

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ  
CENTRE D'AIX-EN-PROVENCE

ÉCOLE DOCTORALE N° 355 M.M.S.H.  
ESPACES CULTURES SOCIÉTÉS  
5, RUE DU CHÂTEAU DE L'HORLOGE  
B.P. 647  
13094 AIX-EN-PROVENCE

**Doctorat en histoire médiévale**

ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE ET  
SOCIALE DE LA CITÉ DE TOULON

DU DÉBUT DU XV<sup>E</sup> SIÈCLE  
AUPREMIER TIERS DU XVI<sup>E</sup> SIÈCLE (1535)

PRÉSENTÉ SOUS LA DIRECTION DE  
MONSIEUR LE PROFESSEUR **JEAN-PAUL BOYER**

Soutenue le 14/12/2012

**2012 - Jean LUCCIONI**

## Résumé

La cité maritime subit le trend de la récession du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'à son inversion pour celui de la croissance, mutation due, à Toulon, au dynamisme de la draperie et de la construction navale. La croissance, élevée après 1517, se matérialise par la reconstruction des faubourgs. Les options commerciales des négociants, vente d'huile, de draps, de cuirs et peaux, de barques et de petites nefes sur un marché élargi, vont dégager des bénéfices considérables. Les édiles vont contrôler progressivement les maux dont souffre la cité : sa carence en céréales, les épidémies de peste et de lèpre, les menaces de flottes hostiles, la dette contractée, après emprunt, chez les marchands florentins avignonnais. Une oligarchie d'une trentaine de familles, associant notaires et marchands, a dirigé la ville.

## Abstract

The maritime city undergoes the recession's trend of the 15th century until its inversion toward growth, a mutation due to the dynamism of Toulon drapery and shipbuilding. The high growth after 1517 is materialized by the reconstruction of the suburbs. The commercial options of traders, selling oil, sheets, hides and skins, boats and small ships on a wider market, will generate substantial profits. The councilors will gradually control the evils of the city : its deficiencies in cereals, epidemics of plagues and leprosy, threats of hostile fleets, debt after borrowing Florentine merchants in Avignon. An oligarchy of thirty families associating notaries and merchants, led the city during the last century of the middle ages.

**Les mots clés :** Trend – Récession – Surmortalités – Restructuration – Croissance – Rèves – Dette – Transactions – Bénéfices – *Jurisperiti* – Syndics.

**Keywords :** Trend - Recession - Mortalities - Restructuring - Growth - Rèves - Debt - Transactions - Benefits - *Jurisperiti* – *Sindici*.

# Introduction : la critique des sources

Les sources dont dispose le chercheur sont variées. Il souffre d'une rareté relative de la documentation au début du XV<sup>e</sup> siècle et il bénéficie d'une relative abondance de celles-ci au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Des cités d'une toute autre dimension que la cité maritime ont été l'objet d'une étude exhaustive aux deux derniers siècles du Moyen-âge et restent une référence pour qui veut comprendre la ville au XV<sup>e</sup> siècle, entre incertitudes sur son devenir et rénovation entraînant expansion, développement économique et migrations de population. La thèse novatrice de M. Noël Coulet<sup>1</sup>, comme celle de Louis Stouff sur Aix et Arles<sup>2</sup>, ont été le signal de travaux minutieux menés avec une grande lucidité sur Tarascon<sup>3</sup> et Sisteron<sup>4</sup>. L'ensemble de ces travaux renouvelait le regard porté par l'écriture traditionnelle sur la fonction urbaine, le possible « schéma » de développement de la cité, annonçait une hiérarchie des villes en fonction du poids de leur population, de leurs puissances économiques, de leur dynamisme commercial, de leurs anciennes responsabilités politiques ou religieuses qui les destinaient à exercer une autorité multiforme sur les espaces qu'elles s'efforçaient de structurer.

En ce qui concerne l'espace varois occidental, la ville de Brignoles<sup>5</sup>, chère à la première maison d'Anjou, avait été le lieu d'un excellent exposé tandis que la ville d'Hyères, la grande rivale de Toulon dans le dernier XIV<sup>e</sup> siècle et le premier XV<sup>e</sup> siècle, attendait toujours que la recherche veuille la replacer en pleine lumière.

Le commerce maritime est évidemment dominé par deux métropoles, Marseille<sup>6</sup> qui est en relation maritime fréquente avec la cité toulonnaise, et Gênes<sup>7</sup> la capitale maritime internationale, disposant de *fondacci* dans les ports du levant et de puissantes galères. Gênes pourrait être soit une concurrente redoutable laissant peu de place aux initiatives locales, soit une opportunité par les retombées et les ramifications de son commerce pour l'espace portuaire toulonnais et il semblerait que la seconde hypothèse ait prévalu.

## *L'étude de la cité*

Qu'en était-il de la cité médiévale de Toulon avant que la monarchie des Valois ne lui assigne une ambition légitime et que Vauban ne la structure au gré de sa fonction puis la rebâtisse selon la rationalité architecturale du grand siècle ? Quelle était son identité au XV<sup>e</sup> siècle, sa fonction, les multiples métiers de ses habitants, ses rues « résidentielles » et ses ruelles ? Où se trouvaient ses boutiques et magasins ? Quelle était la nature de ses liens commerciaux par

---

<sup>1</sup> Noël Coulet, *Aix-en-Provence, espace et relations d'une capitale* (milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, milieu du XV<sup>e</sup> siècle) Aix-en-Provençen, 1988.

<sup>2</sup> Louis Stouff, *Arles à la fin du Moyen-âge*, Aix-en-Provence, 1986.

<sup>3</sup> Claude Roux, *Tarascon au XV<sup>e</sup> siècle, espace et société au temps des derniers comtes Angevins*, Thèse Université de Provence, 2004.

<sup>4</sup> Me Gallo, *la communauté de Sisteron XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. L'exercice du pouvoir urbain : Rythmes et enjeux*, Thèse Université de Provence, 2010.

<sup>5</sup> Odile Masson-Bessière, *Le commerce et la société à Brignoles au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle (1336-1348)*, P.H. Tome XIV, p. 143 à 181, 1964.

<sup>6</sup> R. Busquet, *Histoire de Marseille*, 2<sup>e</sup> édition revue par P. Guival, 1977.  
W. Kaiser, *Marseille au temps des troubles (1559-1596)*.

Morphologie sociale et luttes de factions, Göttingen, 1991.

École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1992.

<sup>7</sup> G. Heers, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle, Activités économiques et problèmes sociaux*, Paris, 1961.

les voies terrestres et maritimes ? Sur quelles denrées et objets « manufacturés » portaient ses échanges ? Que transportaient ses *barchias* marchandes et ses *navili* ?

La *sieutat* de *Tholon* est un site de rade en eaux profondes cerné par un demi cercle de hautes collines calcaires, terres d'élection de l'olivier, huit-cents mètres pour le Mont-Caume, cinq-cents mètres pour le « *Bau des quatre ouros* » et le Faron, alors appelé « *Montanha de Siblas*. » Collines d'où ruissellent trois rivières non canalisées, divagantes, le Las à l'Ouest, l'Égoutier à l'Est et, au milieu, le Béal qui, au Moyen-âge traverse la cité de la rue Bonafé située sous le *barri* Nord à la poterne du *Portalet* au *barri* Sud-Ouest à deux pas des lieux où reposent les barques marchandes.

Un rempart de dix mètres de haut crénelé, percé d'*albarestieres*, créneaux de tir des arbalétriers, de trois mètres d'épaisseur à la base, protège la cité qui s'ouvre par cinq portes entourées chacune d'une tour sur les ponts-levis qui conduisent, par les chemins royaux, aux villes (Hyères) et aux villages voisins.

Le *Portal de la mar* permet d'accéder aux quais en bois où accostent les embarcations, surface de travail de la ville, quais situés en deçà de l'avenue de la République alors recouverte par la mer.

Ce tracé des remparts reste très visible à la photo aérienne (voir annexe n° 1), le comblement ultérieur des fossés ayant donné naissance au cours Lafayette prolongé par la rue Paul Landrin et, au-delà de la place Pierre Puget, par la rue Hoche et la rue d'Alger perpendiculaire à la mer. Moins de deux-cents mètres de longueur de l'Est à l'Ouest, moins de cinq-cents mètres du Nord au Sud, la cité reste d'une superficie modeste parcourue par trois longues rues parallèles entres elles, toutes tournées vers la mer, abritées du Mistral coléreux. Entre ses murs, s'organisent la ville médiévale<sup>1</sup> et le labour de ses habitants.

Quelle a été l'évolution constatée de la population de la cité au XV<sup>e</sup> et au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle d'après la liste des imposables inscrits dans chaque cadastre ? Quelles ont été les causes de cette évolution ? Les courants migratoires ont-ils comblé les vides laissés par les surmortalités d'un siècle tragique ?

Quelles ont été les fluctuations économiques essentielles enregistrées dans le microcosme portuaire et les villages de son bassin notarial ? Peut-on cerner, à l'intérieur des activités artisanales urbaines, des secteurs en récession, des secteurs immobiles et des secteurs dynamiques pouvant exercer un effet d'entraînement sur l'ensemble des agents de la vie économique et être un pôle responsable de la croissance ?

Quels sont les problèmes graves qui ont entravé le développement harmonieux de la cité et que celle-ci s'est efforcée de surmonter avec la compétence de ses édiles tout au long du XV<sup>e</sup> siècle, problèmes que signale avec insistance notre documentation ?

L'approvisionnement en blé de la cité au moment de la soudure, la défense des remparts contre les voiles hostiles, la fréquence des pestes estivales et de la recrudescence de la Lèpre, autour de 1430, le déficit budgétaire de la cité, en période de récession économique et son corollaire le creusement de la dette publique.

Nous nous pencherons sur la diversité des métiers de la cité dans le cadre d'une grande division du travail de l'opulence d'un petit nombre à l'indigence d'une multitude, ce que traduit l'imposition cadastrale sous le prisme du seul patrimoine estimé. Nous regrouperons ces catégories sociales en trois groupes<sup>2</sup>, ceux qui nourrissent la ville, laboureurs et pêcheurs,

---

<sup>1</sup> Cadastre d'Octave Teissier, 1869, publication de la société académique du Var –voir annexes n° 2 à 8, soit 7 parties des quatre cadrans).

<sup>2</sup> Nous reprenons la classification de la population active de Colin Clarke ou de Jean Fourastié.

ceux qui produisent les outils et les objets manufacturés, enfin, ceux qui commercialisent et transportent ces marchandises et denrées ainsi que ceux qui allient culture juridique, savoir et compétence administrative gestionnaires de la ville puis ceux qui prêchent aux foules urbaines et prient pour tenter de sauver l'âme des défunts.

## **Qui dirige la cité maritime ?**

Quelles sont les familles des élites urbaines, le *popolo grasso*, les plus représentatives de la cité, l'image des liens tissés entre l'argent, le pouvoir et la notoriété ?

Pourra t-on connaître, à l'issue des interrogations multiples, la lente transition accomplie d'une ville médiévale repliée sur ses remparts, les ressources de son terroir et sur son aire étroite de cabotage à une cité maritime qui, à l'instar des cités italiennes voisines comme la puissante cité génoise, se tournerait vers les larges ouverts, ses espaces commerciaux et la réussite matérielle ?

## ***Typologie des sources***

### **Les documents fiscaux**

#### ***Les cadastres***

Le cadastre est établi par les officiers municipaux, estimateurs jurés, pour percevoir les sommes dues par les contribuables en établissant la quote-part de chacun.

Les archives municipales conservent un échantillon du cadastre de 1370 (voir annexe n° 9), soit un cinquième de l'original en bon état, deux cadastres du premier XV<sup>e</sup> siècle, celui de 1409 (voir annexe n° 10), complet, et celui de 1442 où manque une dizaine de folios et où l'estimation en livres cadastrales n'est pas inscrite. Les deux cadastres du début du XVI<sup>e</sup> siècle ont été conçus selon la même méthode d'estimation en 1515 et, vraisemblablement, en 1535 et sont donc parfaitement comparables. Ils constituent le fondement essentiel d'une histoire sociale de la ville par l'inventaire des biens immobiliers de chaque contribuable dressé par les estimateurs de la cité. Ils signalent le lieu où habite le contribuable :

« *hospicium in quo morat in carreria bonafidei* » et quelquefois le métier exercé par ce même contribuable. Celui de 1409 nomme les notaires et les médecins. Hormis celui de 1409, en latin médiéval d'une lecture très accessible, tous sont rédigés en provençal.

Le rôle d'allivrement de 1458 inscrit le montant en un ou plusieurs versements dû par chaque patrimoine foncier sans préciser la valeur des divers biens imposables.

#### ***Les comptes trésoraires***

Vingt et un comptes trésoraires dressent un inventaire comptable méticuleux des recettes et des dépenses de la ville soigneusement rapporté et rédigé par le trésorier municipal qui est coopté annuellement en même temps que les autres dirigeants de la cité, au mois de juin. Leur état de conservation est satisfaisant même si certains sont incomplets. C'est la mémoire archivée des décisions de l'exécutif municipal.

Presque tous sont rédigés en provençal incluant avec, pour certains d'entre eux, quelques textes en latin. Les comptes trésoraires de 1410 sont entièrement écrits en latin. Ils constituent la base d'une réflexion économique sur le microcosme portuaire incluant la ville et les villages voisins et sur les relations de la cité avec d'autres zones portuaires.

## Les minutes notariales

Les archives départementales de Draguignan disposent d'une liste complète de notaires de la fin du XIV<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup>. Ceux du tout premier XV<sup>e</sup> sont numérisés en noir et blanc en lieu et place des écritures colorées des autres registres. Ceux du milieu du XV<sup>e</sup>, de la fin XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> sont étudiés depuis l'original. Quelques notaires sont classés toulonnais alors qu'ils dressent des actes intéressant Tarascon (Honoré Gavot), le canton de Besse (Honorat Peleti 1424), la ville de Hyères (Peyre de Gardane 1484<sup>1</sup>) ou de Brignoles (Andrieu Cordelh 1493).

Le premier XV<sup>e</sup> siècle a conservé peu d'actes notariés, ceux de trois notaires, Bertrand Dragon (E 580 - 1385) avec une cinquantaine d'actes, Guilhem Marin (1399-1402), Peyre Garhan (E 584 - 1434-1439). On reste donc confronté à la rareté des sources qui deviennent abondantes au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

### Les registres de notaires consultés pour le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle

Notaires	Années	Nombre d'actes	Côte du registre (référence)
Raymond Jean	1452-1453	160	E 591
	1458-1463	83	3E3/3
Honorat Flamenq (Paves)	1472-1478	38	3E2/3
La famille Isnard Peyre, Jaume, Bernard	1447-1530	825	3E2/1
Honorat Paves	1471-1485	226	3E3/4

### Les registres de notaires consultés pour le XV<sup>e</sup> siècle

Notaires	Années	Nombre d'actes	Côte du registre (référence)
Peyre Beleron	1501	10	3E3/8
Jacobus Paves	1506-1514	137	3E3/10
Antoni Salvatoris	1510-1513	66	3E2/13
Marc Salvayre	1510-1525	95	3E2/4

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Peyre de Gardane, registre E529. C'est un notaire d'Hyères. Quelques actes, à la fin des minutes, concernent Toulon, en particulier l'intéressante vente d'un *afar* situé sur le territoire hyérois par le *pannitonsor* toulonnais Vidal de Parisius en 1484. (F° CXXXVI) : « *acapitum afaris pro Jacobo Laureri.* »

Notaires	Années	Nombre d'actes	Côte du registre (référence)
Johan Paves	1517-1523	640	E711-712-713
Berenguier Garnier	1519-1523	121	3E2/14
Johan Cabasson	1520-1523	313	E724
Jaume Paves	1524-1531	61	3E3591
Gaufridus Cogordo	1532-1535	98	3E3593

Si l'on ajoute les actes des trois notaires du début du XV<sup>e</sup> siècle, le chercheur a donc consulté ou mis en fiches près de trois-mille actes notariés, cent-vingt-six pour le premier XV<sup>e</sup> siècle, treize-cent-trente-deux pour le milieu et le second XV<sup>e</sup> siècle et quinze-cent-quarante et un pour le premier XVI<sup>e</sup> siècle (1501-1535), déséquilibre dû à la délicate conservation des sources les plus anciennes. Presque tous sont rédigés en latin, peu sont écrits en provençal, un seul acte est enregistré, au début en latin puis en français (1522).

## Les registres de baptêmes

Les premiers registres de baptêmes de la Cathédrale Sainte Marie de la Seds débutent en 1515 et sont rédigés sobrement, suivant un canevas respecté par les *covicarii* chargés de leurs inscriptions. Voici un exemple pris au hasard en 1526 :

*« Die viginti sex mensis aprilis anno quo superiore fuit baptisatus Johannes Ruffi filius magistri Guigonis Ruffi payroleri fuerunt patrini venerabilis viri magister Bertran Reboll et Gabriel Martin de Roquobrussane matrina vera fuit Dalphina Motet Uxor Petri. »*

Au-delà de 1530, apparaît le prénom de la mère du nouveau-né, absent jusque-là.

Guigo Ros est un chaudronnier inscrit au cadastre de 1515 pour une modeste contribution. Il est aussi pêcheur. Si les deux parrains de son fils, Jean, sont d'illustres inconnus, la marraine, Delphine, est l'épouse du riche négociant, Peyre Motet, les liens religieux entraînant un certain brassage social.

## Critique des documents

### *Les cadastres*

Si le cadastre de 1370 n'offre qu'un échantillon de soixante-neuf folios, un cinquième de l'original, à la recherche, les autres apparaissent comme des documents transmis dans leur intégralité contrairement aux autres sources. Le cadastre de 1442 a perdu quelques folios : trois seulement sont conservés entre les folios 40 et 46, les folios 101, 102, 103, 117 sont absents, le 145 est déchiré : un tribut concédé aux injures du temps mais peu de choses si l'on compte les deux-cent-quarante-neuf folios conservés. 1442 est le seul cadastre pour lequel l'on ne dispose pas d'une évaluation de chaque bien foncier estimé. Il pourrait donc s'agir d'un document, préparatoire au document final placé toutefois sous l'égide du notaire Peyre Raymond et des estimateurs jurés.

Dans une période pré-statique, les cadastres inventoriaient méticuleusement trois-cents-trente-quatre feux fiscaux en 1409, deux-cent-quarante-sept feux en 1442, cinq-cent-soixante-huit feux en 1515 et sept-cent-douze feux en 1535.

On possède donc, dans ce cas précis de séries statistiques concernant en fonction de l'étendue du patrimoine foncier détaillé de chacun, sa quote-part imposable. On entre donc, par le biais de la compétence des estimateurs jurés, dans le domaine scientifique du comptable, du mesurable, des séries dressées par des spécialistes soucieux de rigueur. On privilégiera donc, chaque fois qu'il sera possible de le faire, cette logique comptable à toute autre impression non quantifiée.

### ***La livre cadastrale***

Les documents fiscaux, destinés à imposer la contribution de chacun en fonction de son patrimoine foncier, est l'œuvre d'estimateurs jurés officiers municipaux.

Lors d'une requête intentée par un contribuable pour la révision de sa cote, trois sont nommés et il y a tout lieu de penser que le soin de confectionner un cadastre est dévolu à trois estimateurs entourés d'un notaire.

La méthode d'estimation est connue depuis Raoul Busquet attribuant à chaque bien, *domus, stabulum, pratum, olivayrada, vinea, etc...*, une estimation en livres cadastrales, livres fictives définies en fonction de la taille de la demeure ou du rendement de la parcelle de la terre examinée.

Ces estimations définiront une échelle relative des différentes terres des plus fertiles aux plus ingrates en imposant les premières quatre fois plus que les secondes. En 1409, la valeur moyenne imposable d'une ferrage est de 14,2 livres cadastrales, celle d'une terre de 3,5 livres. Il est évident pour les estimateurs qu'une superficie identique dans la plaine littorale maraîchère sous les murs de la cité vaut quatre fois plus qu'une *terra bladale* dans les hautes collines calcaires qui entourent la ville. Ces estimations reposent sur la différence de rendement des terres céréalières opposant les belles terres à froment, les ferrages aux terres vagues et vaines peu propices aux grains et vouées à d'autres céréales panifiables orge, avoine, méteil (*bladi appelle consegal*) dans le meilleur des cas, parcelles trop souvent en voie d'épuisement à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle. Cette échelle des estimations n'est évidemment pas immuable d'un cadastre à l'autre, d'un siècle à l'autre, l'émiettement successoral, la multiplication des transactions, la généralisation des *acaptés* sur les terres ecclésiastiques modifient la dimension des parcelles et, en 1515, la valeur moyenne d'une ferrage est de 2,18 livres cadastrales tandis que celle des terres est de 0,85 livres et celles des champs est de 0,37 livres soit dans le premier cas un peu moins de trois fois inférieures aux parcelles à froment et de six fois pour les champs.

Cette échelle des valeurs est graduée en livres fictives sans valeur vénale : la cote foncière de chaque contribuable déterminera la part de la somme dont il devra s'acquitter auprès du trésorier municipal. Ainsi, en 1409, la somme des livres inscrites au cadastre avoisine les 33 000 livres, bâti urbain et parcelles, et si hypothèse fictive, nous ignorons en effet le montant des contributions exigées par le clavaire, la somme globale due par la communauté est de 11 000 livres, chaque inscrit versera un tiers de la côte foncière qui lui a été attribuée par les estimateurs.

Le chercheur dispose ainsi d'une immédiate classification des patrimoines fonciers de chacun, reflet d'une structure sociale de la cité. Chaque cadastre révélera une image du travail collectif effectué par la communauté et l'évolution des structures agraires à travers la modification du parcellaire.

Le cadastre ignore les *nichiles*, ceux qui n'ont rien, et l'inscription au cadastre est, certainement, franchir le seuil de pauvreté pour une fraction de la population urbaine artisanale qui oscille entre détresse et indigence.

## *Les comptes trésoraires*

La part des impôts directs, tailles diverses et des impôts indirects, rêves, impôts sur la consommation, varie en fonction des aléas de la vie économique et des nécessités du moment (guerres, dons gracieux au roi). Tous sont à peu près complets sauf celui de 1406 qui n'a conservé qu'une fraction des dépenses et ceux de 1452 (voir annexe n° 11) et de 1462 (voir annexe n° 12) dont seulement six folios ont échappé à l'usure du temps. Ils sont presque toujours écrits en langue provençale juridique redondante sauf celui complet de 1410, en latin, et rédigés selon un court formulaire qui encadre leur rédaction, par exemple :

« *L'an susdich mil III<sup>e</sup> XCVI e lo jorn premier de may nos sendegues e conselh<sup>1</sup> Mandan avos dieth thesorier que en execution de alcuna ordonansa per nos al jorn duey facha de las peccunias de la dicha Universitat pagues et rendes [al noble home a monsenhor Raymond de la Mar luoctenant del bayle de la cort Real de Tholon [...] per pagar e satisfacer als nos homes de la dicha Universitat que son anatz en nom de la dicha Universitat a Monegue per querir las galeras del Rey. »*

Ainsi que la fin habituelle :

« *es estat sattisfach en reportant del dich de la Mar appodexa de quitansa. »*

Ces comptes trésoraires, surtout en période d'absence d'actes notariés, s'avèrent précieux parce qu'ils montrent la ventilation du budget de la cité, en nommant les dirigeants, dévoilant le travail confié par la municipalité à certaines catégories de l'artisanat, soulignent les relations de la ville par les *viages* de ses responsables avec les autres grandes villes de l'espace provençal, essentiellement Aix, citent les marchandises importées ou exportées sans évidemment de précisions chiffrées, mais indiquent les prix et les monnaies couramment utilisées ainsi que leur taux de change. On connaît ainsi le prix d'un setier de blé, d'avoine, celui d'une saumate de froment, le prix du mouton etc... à des années d'intervalle.

On doit évidemment se garder de toute extrapolation hâtive qui généraliserait une indication de tendance, les séries statistiques relevant des cadastres et non des comptes trésoraires, document fiscal par excellence. A de rares exceptions près comme ceux de groupes de prêteurs, prêts à court terme, avançant des sommes de florins à la cité lors d'un « *emprest per la fortification* » comme celui de 1457<sup>2</sup>.

## *Les minutes notariales*

On a étudié les actes de seize notaires dont le nombre oscille de quelques échantillons à huit-cent-vingt-cinq actes pour la famille Isnard, six-cent-quarante pour Johan Paves et trois-cent-treize *instrumenta* pour Johan Cabasson (1518-1523).

Une partie importante de la production initiale, pour la période qui entoure le cadastre complet de 1409, est soustraite à notre recherche, Guilhem Marin (1399-1402) et Peyre Garhan (1434) étant les deux seuls îlots qui subsistent de la production notariale. Le cadastre de 1409 inscrit dix-sept notaires, catégorie sociale qui baigne dans l'opulence au même titre que les drapiers et les propriétaires fonciers pour lesquels nous ne possédons plus aucune minute notariale. C'est le cas aussi de ceux qui ont exercé dans la décennie et sont inscrits dans la mémoire de leurs confrères, Antoni de Parisius, Antoni de Gardane « *notarius curtis regis olim.* » La mémoire collectée des activités humaines est donc presque absente du premier XV<sup>e</sup> siècle. Nous nous sommes donc référés aux actes de Bertran Dragon de 1384, *instrumenta* cependant plus proches de l'échantillon du cadastre de 1370 que de celui de

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC136, 1496 f° 14.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456, f° XVv. « *lo nom duna cascuna persona losquals sumas an prestat a la villa en lo redier emprést fach per la fortification a causa de la guerra como consta per apodexa... »*

1409. Sur quarante-huit actes de Bertran Dragon, abondent les testaments qui incarnent les stigmates du tragique XIV<sup>e</sup> siècle et ses craintes justifiées, soit un tiers des actes. Surmortalités certes mais qui ne correspondent pas à ce que l'on vérifie en rapprochant le nombre de feux fiscaux de 1409 de celui d'une projection à partir d'un échantillon de 1370 : la population stagne. Ou alors, ce qui reste une hypothèse, surmortalités autour de 1384 suivies d'une reprise enregistrée en 1409 qui porte la population à un niveau du même ordre que celui de 1370 (une génération après l'éruption de la peste noire). Si l'on classe les quarante-huit actes de Bertran Dragon<sup>1</sup>, on obtient :

Seize testaments et codicilles, douze reconnaissances de dettes « *debita* », six achats et ventes, deux locations, deux mariages, un *acapte* etc...

Le quart des actes de Bertran Dragon serait donc des « *debita* », soit 25%, ce qui pose une question : le taux des emprunts et reconnaissances de dettes en période de récession lente serait-il du même ordre que l'obtention du crédit en période de pleine croissance ? Les actes de Bertran Dragon, seul notaire dont les actes sont parvenus jusqu'à nous, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, constituent un prisme déformant d'une réalité qui est déjà celle du repli de l'espace cultivé et de l'anémie sectorielle qui lèse les activités artisanales urbaines. Bertran Dragon est cependant l'un des notaires de la cité qui pratique le prêt à intérêt. Comparons avec deux notaires des années 1520 : chez Johan Cabasson, 36,42% des actes sont des *debita*, chez Bérenquier Garnier, sur cent-vingt et un actes, on ne trouve qu'une reconnaissance de dette. Autrement dit, Johan Cabasson est le notaire du crédit en ville, prêts que doivent concéder, avec une grande réticence, ses confrères moins sûrs de rentrer dans leurs fonds.

La rareté des sources, à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, l'épaisseur de leur silence pourrait nous inviter à formuler les jugements hâtifs dont on doit se prémunir en croisant les documents qui prennent ainsi toute leur signification.

Seule la relative abondance des sources permet d'éviter de formuler des assertions hâtives. Ainsi, si l'on s'en tenait à un large échantillon de la production de Johan Cabasson, soit trois-cent-treize actes, on conclurait que les dettes et quittances constituent près de la moitié des actes notariés : 47,28%. L'étude de cinq notaires, entre 1504 et 1535, permet d'éviter cet écueil déformant de la réalité : 27% des actes sont des *debita* et des *quittansiae* soit un peu plus du quart des sept-cent-dix-sept actes consultés.

Rappelons que les notaires sont des notaires ambulants, les Isnard enregistrent une quarantaine d'actes sur Entrecasteaux, quelques-uns sur Puymoisson, Johan Cabasson a conclu de nombreux actes à Saint-Maximin, le bassin notarial des notaires toulonnais recouvre les villages de la Valette, du Revest, de la Garde et, à un degré moindre, Six-Fours, Ollioules, Évenos et Solliès mais les actes ne sont pas rares au-delà de ce cercle de villages pour Cuers ou Pignans. Le notaire ne se fixe à Toulon que pour rédiger ses actes « *Actum scriptum in apotheca mei notarii* » qu'une fois sa réputation assise. Il existe des notaires associés, les frères Rodelhat, Johan Paves travaille et rédige ses actes dans l'étude de son père Jaume Paves autour de 1519. Chaque notaire a sa clientèle attirée et ses témoins : Jacobus Paves est le notaire des milieux ecclésiastiques, Antoine Salvatoris plutôt celui de l'artisanat urbain et de quelques solides marchands, Johan Cabasson celui des marchands, drapiers, les notaires, les marins, c'est le notaire des belles rues commerçantes de la cité.

La dernière question serait quelle est la part de la production notariale d'un notaire qui serait parvenue jusqu'à nous ? On ne peut connaître la longévité de chaque maître dans son étude même si l'on a vérifié qu'elle était dans cette catégorie socio-professionnelle plus élevée qu'ailleurs. La famille Isnard a rédigé huit-cent-vingt-cinq actes en quatre-vingt-trois ans de

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580.

1447 à 1530, soit une moyenne d'une dizaine d'actes annuels qui seraient parvenus jusqu'à nous, actes placés en désordre sans aucun classement chronologique ou thématique, ce qui constituerait un faible pourcentage. Raymond Jean, en deux ans (1452-1453), nous a laissé cent-soixante actes, des brèves mais quatre-vingt-trois de sa plume ont été sauvegardés entre 1458 et 1463, proportion très faible. L'on sait que Johan Cabasson, fils de *jurisperitus* et notaire, a œuvré plus d'une trentaine d'années rédigeant trois-cents actes entre 1520, 1521 et 1522 et quelques-uns en 1523. Sans verser dans un pessimisme excessif, l'on peut conclure qu'entre 10% et 15% de la production d'un notaire du milieu du XV<sup>e</sup> siècle ou du début du XVI<sup>e</sup> siècle a pu parvenir jusqu'à nous.

Les actes notariés sont surtout des actes économiques ainsi que des actes traitant du droit familial et, à ce titre, décrivent, en citant les métiers des parties en présence, leurs notaires, les catégories socio-professionnelles les plus diverses. Ils rendent compte indirectement de la composition sociologique de la cité.

### ***Les délibérations municipales***

Elles ont été traduites par les archivistes du XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier Octave Teissier dont on ne dira jamais assez le mérite pour le cadastre de la cité dressé en 1868 à partir des cadastres de 1442 et 1515. Un condensé précis suivant la chronologie du bas Moyen-âge est présenté par les archives municipales au public. L'auteur de ces lignes a traduit quelques textes portant sur le prix de vente du poisson, réglementé, taxé et le chargement et déchargement des navires rendus obligatoires dans le port de Toulon dans le second XV<sup>e</sup> siècle, législation promulguée par la municipalité menaçant de ses foudres ceux et celles qui auraient enfreint la loi. L'histoire événementielle y trouve évidemment sa plus large place.

### ***Les registres de baptêmes***

Ils commencent en 1515 de façon incomplète : certains mois sont absents puis les séries se font plus précises au-delà de 1524. le document est parfois victime de l'usure du temps et l'année s'efface mais il demeure un regard irremplaçable qui permet de connaître, au-delà des personnages, statistiques des profils économiques des documents fiscaux, des pères de familles, l'épouse du notaire Johan Cabasson, Alayona Turrell d'une famille de *jurisperiti*, un certain nombre de ses enfants, le déplacement des parrains pour cette cérémonie future, les liens tissés lors du sacrement avec les familles alliées, les solidarités sociales et morales trouvées sur les fonds baptismaux de la cathédrale.

### **La langue**

Le latin médiéval revêt l'aspect d'une langue juridique soutenue souvent par un formulaire sous-jacent, stéréotypé que ce soit l'acte notarié ou le registre des baptêmes. C'est la langue des notaires et des clercs.

Le provençal est la langue maternelle, celle du quotidien dans laquelle s'expriment *sendegues*, *conselhiers* et *thesauriers*, estimateurs et officiers municipaux. La graphie est mouvante : « *civitas tholoni* » peut s'écrire *sicutat*, *seutat*, *cieutat*, *suitat*, *civitat*, *ciotat*, *tholon*, *thollon*, *tollon*. La graphie des noms propres peut l'être également : Sinhier, Signier ou Dolmet, De Ulmet.

Le français est une langue toujours absente : seuls trois mots, sur des milliers de folios, sont utilisés par les gens du cru : « *mayson* », jardin et petit. Seul le trésorier général de Provence « envoie des reçus » depuis Aix, attestant le paiement des dons gratuits par le clavaire toulonnais, en français. Un seul acte du notaire Johan Paves<sup>1</sup>, d'octobre 1522, est écrit en latin dans la première partie et en français dans la seconde, acte qui confirme un transfert de pièces d'artillerie d'une nef à une autre au mouillage dans le port de Toulon. Le sentiment dominant est qu'il s'agit pour la cité, élites urbaines et menu peuple, d'une langue opaque qui doit, pour les édiles en cas de dialogue, nécessiter la présence d'un interprète. La présence du « *Roy de France senhor nostre* », après 1481, ne modifie pas cette attitude chez les juristes et trésoriers avant l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539. Signalons que dans les comptes trésoraires, certaines personnes déclarent « *car no sabe scriure.* » Croiser les sources, relier les documents entre eux est donc une nécessité pour éviter les assertions et généralisations hâtives et entrer d'un pas résolu dans rues sinueuses de la cité médiévale.

---

<sup>1</sup> A.D.V., Notaire Johan Paves, registre E711, f° II<sup>c</sup>LVII.

# Étude démographique de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle

L'étude de l'échantillon urbain toulonnais est à replacer dans un ensemble régional plus vaste, celui de la population provençale décrite par Monsieur Baratier<sup>1</sup> que l'on peut, pour plus de clarté, rappeler brièvement. La population nombreuse au XIII<sup>e</sup> siècle aurait perdu, lors de l'irruption de la peste noire en 1348, selon les lieux, entre la moitié et les deux tiers de ses habitants, « peste récurrente » empêchant toute récupération démographique sur trois générations. Le XV<sup>e</sup> siècle serait ainsi devenu le siècle de l'homme rare avant la multiplication du nombre des hommes dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle suivi d'un XVII<sup>e</sup> siècle « tragique » par ses surmortalités. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, seulement autour de 1750, l'on retrouverait le niveau de population du XIII<sup>e</sup> siècle. En Provence même, une opposition entre une Provence intérieure et une Provence littorale malgré la présence de villes importantes comme Arles, Marseille, Fréjus moins peuplée avant que ne s'amorce un courant migratoire de l'une vers l'autre au XVI<sup>e</sup> siècle. Depuis cette publication, de multiples travaux, thèses et articles<sup>2</sup>, ont complété l'étude du tissu urbain provençal. Le tissu urbain provençal se compose d'une grande ville de trente-mille habitants, Avignon, aussi peuplée que Toulouse, décrite par P. Wolff, d'un réseau de villes moyennes dont Marseille<sup>3</sup> (quinze-mille habitants), Aix avec huit-mille habitants, Arles, Forcalquier, Tarascon enfin d'un tissu disparate de petites cités dont Toulon qui, au début du XV<sup>e</sup> siècle, de stagnations démographiques n'excèderaient pas mille-sept-cents habitants. Étudions l'évolution de la population toulonnaise au XV<sup>e</sup> siècle.

## *De l'effondrement à la multiplication du nombre des hommes, évolution longue de la population cadastrale*

Voir graphique : annexe n° 13.

### Évolution de la population

Nous disposons, pour cerner l'évolution des effectifs de la cité, d'un échantillon conservé du cadastre du 1370<sup>4</sup>, de deux cadastres de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle (1409 et 1442), d'un rôle d'allivrement de 1458<sup>5</sup> et deux cadastres du premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle (1515 et 1535).

Le cadastre de 1370 est un échantillon de quarante-quatre folios sur une pagination datant de la confection du cadastre, en chiffres romains, de deux-cent-vingt folios, soit un cinquième de l'original. Cet échantillon compte soixante-neuf inscrits et il est logique de penser que le document initial en comporterait cinq fois plus encore même si, dans certains cadastres, la

---

<sup>1</sup> E. Baratier, *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles* avec chiffres de comparaison pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, coll. Démographie et société, Paris, 1961.

<sup>2</sup> L. Stouff, *La population d'Arles au XV<sup>e</sup> siècle : composition socio-professionnelle, immigration, répartition topographique*, 1984.

N. Coulet, *Repeuplement de villages au XV<sup>e</sup> siècle*, Provence historique, Janvier-juin 1992, fascicule 167-168, p. 321.

J.P. Boyer, *Contribution à la démographie de la Provence savoyarde*, 1984, Provence historique, fascicule 135, p.35-39.

<sup>3</sup> Joseph Le Pisan de la Seta estime la population autour de 15 000 habitants au début du XVI<sup>e</sup> siècle, chiffre avancé par J. Billaut pour 1520. *Histoire du commerce à Marseille 1515-1519*.

<sup>4</sup> A.M.T. cadastre CC1, 1370.

<sup>5</sup> A.M.T. cadastre CC94, 1458.

plèbe cadastrale, une poussière de petits propriétaires, se trouve inscrite à la fin du document. L'on peut donc ne pas écarter ce document et retenir cette hypothèse en précisant qu'il s'agit d'une évolution basse basse de la population cadastrale réelle. Les chiffres des quatre autres cadastres et le rôle d'allivrement sont particulièrement fiables parce qu'il s'agit de documents conservés dans leur intégralité à l'exception de celui de 1442 où une douzaine de folios ont disparu sur deux-cent-quarante-huit folios.

#### Nombre de feux fiscaux inscrits dans les cadastres

Date	Type de document	État du document	Nombre d'inscrits
1370	Cadastre	Échantillon, 1/5 <sup>e</sup> de l'original	Estimation ~345
1409	Cadastre	Complet	334
1442	Cadastre	10 folios perdus sur 248 folios	248
1458	Rôle d'allivrement	Complet	299
1515	Cadastre	Complet	568
1535	Cadastre	Complet	712

Plusieurs tendances se constituent entre deux dates sur le graphique.

Un pallier de 1370 à 1409 qui enregistre la stagnation de la population puis un étiage démographique se produit entre 1409 et 1442, enfin, une reprise ou plutôt une phase de récupération est constatée entre 1442 et 1458 où le nombre des inscrits reste inférieur à celui de 1409. Au-delà de 1458, on enregistre une phase de croissance continue du nombre des inscrits au jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle avec une croissance accélérée entre 1515 et 1535.

### **Les causes de l'étiage démographique**

Une crise démographique, due à des surmortalités, se produit entre 1409 et 1442 et la population se replie dans la cité, seul le faubourg du Portalet, près des barques amarrées, faubourg de boutiques, subsiste.

Les délibérations municipales ne signalent pas de peste mais la multiplication de cas suspects de Lèpre. La conjugaison des deux fléaux doit évidemment peser sur la mortalité et l'éloignement, décidé par les autorités municipales, des suspects de Lèpre désormais installés dans une maladrerie signalée dans le cadastre de 1442<sup>1</sup>. Recherchons une datation fine entre ces deux dates. Nous connaissons, par les comptes trésoraires et les actes notariés, quatorze notaires en 1432-33 oeuvrant sur Toulon. Quatre avaient déjà « pignon sur rue » en 1409, un quart de siècle auparavant et sont toujours en 1433 à la tête de leurs *apothecas*. Sur les quatorze notaires connus en 1433, aucun ne subsiste en 1442, la génération suivante leur a succédé : ainsi à Jaume Daups, succède Olivier Daups installé rue Saint-Michel<sup>2</sup>. L'effondrement démographique s'approfondit entre 1433 et 1442 si l'on se fie à l'exemple notarial.

<sup>1</sup> A.M.T. cadastre CC4, f° 205.

<sup>2</sup> A.M.T. cadastre CC4, f° 111.

## **Multiplication du nombre des contribuables**

On enregistre une reprise signalée par le rôle d'allivrement de 1458 puisque le nombre de feux fiscaux a augmenté d'un cinquième depuis 1442. cette reprise constitue un rattrapage par rapport aux pertes humaines enregistrées dans le premier XV<sup>e</sup> siècle

### ***En 1515***

Le nombre des inscrits au cadastre dépasse celui de 1409 : cinq-cent-soixante-huit inscrits au lieu de trois-cent-trente-quatre. La croissance démographique provoque le repeuplement des faubourgs à l'Ouest des remparts. À quoi est-il dû ?

Les protections administratives médiévales font sentir leurs effets. Les pestilences ont une intensité moindre qu'au XV<sup>e</sup> siècle si les intervalles entre deux épidémies de peste restent du même ordre.

L'immunisation lente d'une population mieux nourrie, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, constitue un terrain moins propice à la propagation d'une épidémie même si quelques cas de Lèpre sont inventoriés dans un quartier de la ville. La Lèpre contagieuse voit ses patients être l'objet d'un diagnostic sûr et la maladrerie les accueille hors les murs.

### ***En 1535***

Le nombre des inscrits est le double de celui de 1409. La croissance démographique s'emballe et l'on dénombre cinq-cent-soixante-huit inscrits en 1515 et sept-cent-douze en 1535.

Les premiers registres de baptêmes, qui commencent en 1515, font état d'un renouvellement de la population et la croissance économique augmente les courants migratoires de la population des villages environnants vers une cité prospère.

L'urbanisation devient galopante : les faubourgs est (Sainte-Catherine) sont repeuplés et la bourgade compte désormais deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf feux imposables sur sept-cent-douze inscrits. Les nouveaux venus, *habitadores*, s'installent dans les maisons construites hors les murs.

## ***L'évolution de la population dans une période pré-statistique***

Rappelons que ne sont inscrits au cadastre que ceux qui sont assujettis à l'impôt pour leurs biens fonciers et que les *nichiles*, ceux qui n'ont rien, pas d'autre possibilité que de se louer au hasard des tâches n'y figurent pas. Des chiffres sont proposés par les historiens en fonction de la nature des économies urbaines et du type de terroir cultivé qui peuvent aller de 20% à 50% de *nichiles*. Nous le signalons sans avoir aucune lueur issue de notre documentation qui nous permettrait d'avancer un pourcentage fiable.

Quel coefficient appliquer au nombre d'habitants inscrits au cadastre pour disposer d'une fourchette dans laquelle s'inscrirait la population réelle ? Les avis des démographes divergent pour le feu fiscal urbain<sup>1</sup> et le feu fiscal villageois, soit 4,5 pour le feu villageois et 5 ou 5,5 pour le feu urbain le dernier coefficient étant avancé par M. Baratier.

Les feux fiscaux ont triplé entre 1442 et 1535 et l'on est passé d'une population toute entière fixée *intra-muros* à une foule d'habitants (44,99%) de la population installée dans l'ensemble des faubourgs rebâti.

Si l'on retient ce coefficient 5 pour un feu fiscal urbain, on obtient une série de chiffres qui cernent de près le nombre de la population réelle.

---

<sup>1</sup> Le coefficient est une moyenne entre les feux élargis à deux frères avec leurs épouses et des deux fiscaux de marins, calfats et tisserands qui comptent, au XVI<sup>e</sup> siècle, une forte proportion de célibataires.

## Évaluation de la population dans une période pré-statistique

Années	Inscrits au cadastre	Nombre d'habitants coefficient 4,5	Nombre d'habitants coefficient 5
1370 <sup>1</sup>	69 : échantillon <sup>2</sup>	1552	1725
1409	334	1561	1670
1442	247	1111	1235
1458	299	1345	1495
1515	568	2556	2840
1535	712	3204	3560

La cité de Toulon pourrait avoir une population qui avoisine les 1 550 habitants à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle et qui se situe entre 3 200 et 3 560 habitants au premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1535.

Qui sont les contribuables chefs de famille du dernier du XV<sup>e</sup> au premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle ?

### Les contribuables chefs de familles en 1409

Hommes	Femmes	Couples	Avec ascendant	Deux frères	Association	Heres de
260	18	47	11	5	4	2

Les chefs de famille contribuables sont, dans leur grande majorité, des hommes. Ils sont quelquefois précédés du terme « *magister* » qui signale qu'ils sont notaires ou artisans ou « *nobilis* » qui indique le rang social et que l'on pourrait traduire par « notable ». Leurs métiers ne sont presque jamais indiqués sauf pour les notaires.

Exemples : *Nobilis Petrus De Valbelle, Ayme Finari notarius*<sup>3</sup>.

Les couples constituent un sixième des chefs de famille. Le patrimoine de l'épouse fait partie de l'inventaire des biens imposables ou sont nommément comptabilisés. Les biens de l'épouse, de Ludovic Fresquet<sup>4</sup>, premier imposable de la cité en 1409, « *sue uxoris* » sont estimés à la suite soit deux-cent-quatre-vingt-treize livres cadastrales, un cinquième des biens imposables de son opulent mari.

Dix-huit femmes constituent des feux fiscaux, probablement veuves sans que cette précision soit effectivement fournie. Elles sont inscrites avec leurs patronymes et leurs prénoms.

Exemple : Sibille Ricard<sup>5</sup>, Angelina Fornier<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> L'échantillon conservé du cadastre concerne un cinquième de l'original soit 69 inscrits. (soit environ 345 inscrits).

<sup>2</sup> L'échantillon conservé du cadastre de 1370 concerne 1/5<sup>e</sup> de l'original, soit 69 inscrits, ce qui pourrait correspondre à environ 345 inscrits.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 20 et 23.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LIIIv et LIII.

<sup>5</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° XXXXIIIv et

<sup>6</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 18v.

On rencontre quelques associations de personnes qui n'ont pas forcément entre elles de lien de parenté. Ainsi, maître Hugonis Julian et Bertran Tacilis mounier

Exemple : *Magister Hugonis Julian et Bertran Tacilis mounier* (meunier). C'est l'association des énergies d'un *fustier* et d'un meunier.

Quelles sont les modifications survenues entre le début et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle ?

#### Nature des feux fiscaux en 1442

Inconnus	Hommes	Femmes	Couples	Avec ascendant	Deux frères	Association	Heres de	Propriété ecclésiastique
2	182	20	5	3	12	3	17	3

Les feux fiscaux sont rarement enregistrés comme coupletandis que le feu « *heres de* », héritiers de, biens indivis entre les héritiers désignés par testament écrit ou prononcé à voix haute « *nuncupativum* » devant témoins a été multiplié par huit soit dix-sept feux fiscaux.

Le nombre de frères gardant leurs biens indivis s'est également accru : c'est la réunion des énergies familiales en période de rareté de la main d'œuvre.

Le chapitre, le couvent des frères prêcheurs « *conventus fratrum predicatorum* » et une chapelle, « Notre Dame de l'Annonciade », sont imposés en 1442 alors qu'ils ne l'étaient pas en 1409.

#### Les contribuables chefs de familles au début du XVI<sup>e</sup> siècle

	Hommes	Femmes	Couples	Avec ascendant	Deux frères	Association	Heres	Propriété ecclésiastique
<b>1515</b>	417	52	31	6	15	7	37	3
<b>1535</b>	563	27	33	7	17	11	51	3

Quels sont les changements survenus entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle ? Ceci sur population cadastrale a presque doublé en 1515 par rapport à celle enregistrée en 1458.

La part des femmes feux fiscaux qui était de 8,09%, en 1442, a progressé en 1515 à 9,15% des inscrits puis régressé nettement en 1535 à 3,79%. Ce qui pourrait être le fruit d'un partage successoral entre héritiers plus nombreux où la part des filles serait exprimée en florins et en « *constitutio dotis*. » Ce qui ressort de l'étude des testaments, la part des filles est la dot tandis que les héritiers masculins se partagent biens-fonds imposables.

Les couples feux fiscaux sont, en 1515, en nette augmentation par rapport à 1442 mais en régression par rapport à 1409, soit 13,54% des inscrits dans le premier cas et 4,63% dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les *heres* feux fiscaux, rendant compte de l'indivision des biens du défunt entre les héritiers, étaient de 6,88% lors de l'étiage démographique de 1442, de 6,51% en 1515 et de 7,16% en 1535 et semblent une constante au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle contrairement à 1409 où ils s'avéraient très rares, deux cas seulement sur trois-cent-quarante-sept inscrits. Quelle en serait la cause ?

La famille élargie est, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> une façon de faire face à la rareté relative de la main d'œuvre dans un premier temps puis un moyen choisi pour freiner l'émiettement successoral et la création de *microfundia*. La famille élargie associe sa force de

travail et ses ressources sont mises en commun. *Exemple* : « *los heres de Jaume Bomol culhidor de talhas* », en 1515, qui ne transmet à ses héritiers qu'un champ complanté d'oliviers pour la modeste imposition d'une demi-livre. Ceux-ci Guilhem *textor tellarum* (tisserand de toile) et Johan, tisserand également, évitent la dispersion successorale. On retrouve parallèlement l'indivision entre les frères ou quelquefois entre les frères et les sœurs, rare en 1409, et que l'on voit augmenter en 1442 soit 4,85% des feux et qui se stabilisent au début du XVI<sup>e</sup> siècle, autour de 2,64% des inscrits. Exemple : « Johan Jaume Martel<sup>1</sup> et son frère Guilhem *pellipari* » pelletiers qui, outre leur boutique louée, possèdent deux parcelles et une « bastide *affar* », l'essentiel de leur bien à la « *Crau camin de Valbertran*. » Les associations frêrèches, rares dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, trois cas en 1442 regroupent sept feux fiscaux en 1515 et onze en 1535. Ainsi Monnet Pomet<sup>2</sup> *laborator* et Anthoni Buou *lapicida*, un laboureur et un artisan maçon qui associent leur pauvreté pour franchir la limite du seuil imposable, soit 0,87 livres cadastrales. Mestre Johan Payan<sup>3</sup> et Anthoni Andrieu Fabres (forgerons), une association d'artisans pour une faible imposition d'une demi-livre. Les frêrèches associent des laboureurs pauvres et de modestes artisans, jamais des boutiquiers ou des marchands.

Quels sont les noms de famille des toulonnais au XV<sup>e</sup> siècle ? On sait qu'ils se sont fixés au XIII<sup>e</sup> siècle.

## ***Signalement anthroponymique de la population cadastrale***

### **En 1409**

Les huit patronymes les plus fréquents des chefs de famille inscrits sont :

Tacilis .....	13 feux
Fornier.....	8 feux
Gavot.....	7 feux
Isnard .....	6 feux
Solies.....	5 feux
Solran .....	5 feux
Bernard .....	5 feux
Rodelhat.....	5 feux

Les noms de famille ont pour origine soit un nom de village « Sollies » ou « Decuers », soit un nom qui désigne une origine bas-alpinen « Gavot » ou un nom de métier, « Fornier » ou un prénom, « Bernard. » « Rodelhat » est le nom d'une famille notariale influente qui est devenu aujourd'hui un toponyme, celui du quartier ouvrier situé derrière le marché du pont du Las<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> A.M.T, cadastre CC6, 1515, f° 363.

<sup>2</sup> A.M.T, cadastre CC6, 1515, f° 375v.

<sup>3</sup> A.M.T, cadastre CC6, 1515, f° 377.

<sup>4</sup> Pont du Las : toponyme médiéval

## En 1442

Andrieu .....	8 feux
Decuers .....	8 feux
Fornier.....	6 feux
Tassi.....	5 feux
Aycard.....	5 feux
Salvayre .....	5 feux
Brun .....	5 feux
Bomol .....	5 feux
Grasset.....	4 feux
Bermon (Bremon) .....	4 feux
Hermitte.....	4 feux
Antelme .....	4 feux
Motet.....	4 feux

Sur huit noms de famille les plus usuels en 1409, deux seulement subsistent parmi les treize noms les plus répandus de la cité trente années plus tard.

Sur les treize patronymes cités en 1442, aucun n'était absent au début du XV<sup>e</sup> siècle.

## En 1535

Johan.....	19 feux
Fournier.....	18 feux
Tacil <sup>1</sup> .....	11 feux
Aycard.....	11 feux
Isnard .....	10 feux
Paves .....	10 feux
Salvayre .....	10 feux
Andrieu .....	9 feux
Gavot.....	9 feux
Marin.....	9 feux
Castel.....	9 feux
Brun .....	9 feux
Hubac.....	8 feux
Turrel.....	8 feux
Pomet.....	8 feux

Tous ces patronymes associent des puissants et des humbles tous présents dans le cadastre de 1409. Les chefs de familles, d'impositions très diverses, sont probablement liés par une

---

<sup>1</sup> Tacil, Tassilis et Tassi correspondent à une graphie mouvante des noms de personnes.

parenté ancienne. L'homonymie fréquente ne semble résulter qu'en partie de migrations villageoises récentes, celles du XVI<sup>e</sup> siècle.

## Usure patronymique et déracinement lignager

Cela se produit lors de l'étiage démographique de 1442. Il ne subsiste que 71% des inscrits par rapport au cadastre de 1409, effondrement démographique dû à la récession économique, à la fois épuisement des sols et prolifération des *hermes*, et contraction des activités urbaines conjugués aux surmortalités estivales : *pestilentia* et recrudescence de la Lèpre. Cent-onze patronymes ont disparu en 1442. Toutes les catégories de la population ont été affectées à des degrés divers comme le montre ce tableau :

### Usure patronymique dans le cadastre de 1409

Patronymes de 1409	Patronymes disparus en 1442	Patronymes disparus en 1458
18 patronymes de syndics (1396 – 1421)	8	9 soit 1/2
17 patronymes de notaires	4	5
25 patronymes de <i>fustiers</i>	12	11
27 <i>humiliores</i> <sup>1</sup>	19	19 soit les 2/3

Nous constatons que toutes les catégories sociales sont victimes de surmortalités mais que l'usure patronymique est plus forte chez les humbles et plus faible chez les notaires. Les humbles, plus que les métiers de l'artisanat du bois (*fustier*), payent un lourd tribut aux épidémies estivales.

Les surmortalités restent socialement sélectives : elles concernent moins du tiers des noms qui ont disparu dans les milieux juridiques tandis que deux tiers des patronymes de la plèbe cadastrale pauvre disparaissent. Le milieu du XV<sup>e</sup> siècle est celui du déracinement lignager.

Quels sont les prénoms les plus cités en 1409 et en 1535 ? Font-ils référence à une piété locale ?

## Les prénoms masculins

### 1409<sup>2</sup>

Prénoms	Antoine	Jean	Pierre	Guilhem	Bertran	Jacques	Hugues	Stephanus (Esteve)
Nombre de prénoms	48	45	38	35	28	18	10	9

<sup>1</sup> Contribuables les plus faiblement imposés entre 1 et 16 livres cadastrales en 1409.

<sup>2</sup> Le cadastre de 1409 est rédigé en latin médiéval, celui de 1535 en provençal : Jacobus=Jaume, Stéphane=Esteve, Barthélemy=Berhomieu, Ludovicus=Loys.

Prénoms	Jean	Peyre	Antoine	Jacques	Honorat	Loys	Guilhem	Bertran	Barthélemy	Esteve	Hugues	Nicolas
Nombre de prénoms	102	71	60	52	52	30	29	17	13	13	9	9

Tous les prénoms, choisis en 1409, se retrouvent comme prénoms de baptême en 1535. *Honoratus* presque absent au début du XV<sup>e</sup> siècle, est très apprécié en 1535 tout comme *Loys*, hommage appuyé aux rois de la seconde maison d'Anjou.

On constate une écrasante majorité de prénoms chrétiens : saint Antoine de Padoue le plus choisi des prénoms masculins au début du XV<sup>e</sup> siècle reste le troisième au siècle suivant. « Jean et Pierre » constituent 25% des prénoms en 1535. Pierre est dans la cité le Saint-Patron des pêcheurs regroupés en une puissante confrérie. : il recueille une adhésion encore plus forte en 1535. *Berthomieu* rejoint *Esteve*, un martyr chrétien dans les choix opérés par la population. Les prénoms germaniques « Guillaume, Bertran, Hugues » restent au premier plan : *Guilhem* de la quatrième place glisse à la septième avec 10,8% des choix familiaux en 1409, « Bertrand » de la cinquième à la septième position. En 1530, « Raymond, Fouque, Rostan, Jauffre, Isnard », même en recul, sont encore usités. La piété à laquelle pourrait se rapporter les prénoms ne correspond pas aux lieux de cultes urbains : l'église Saint-Vincent des frères prêcheurs, l'Hôpital Saint-Esprit ou aux chapelles installées sur le terroir Saint-Philippe, Saint-Martin, Saint-Lazare. Le prénom « Dominique », Saint-Patron du couvent des frères prêcheurs est, comme les précédents, peu choisi. L'abbé du couvent des Dominicains est toutefois choisi pour être le parrain des enfants, sollicitations auxquelles il répond volontiers sans que le prénom du patron des frères mendiants soit retenu.

## Les prénoms féminins

En 1409, nous connaissons dix-huit prénoms féminins, ce qui ne permet aucune généralisation sur les choix des familles : *Dulce* (*Doussa*) et « Marguerite » sont cités trois fois, *Silete* (*Sile*), *Catherina* et *Johanna* choisis deux fois ici, référence évidente à la Reine Jeanne<sup>1</sup>.

En 1535, le cadastre livre trente-huit prénoms comme feux fiscaux ou épouses, nous avons évidemment écarté les surnoms comme celui du muletier « *Thomas Tornayre e sa molher gippone* (jupe). »

*Catherina* est cité huit fois, « Marguerite » est cité cinq fois, *Honorata* et *Anthonona* sont cités quatre fois, *Alayona* (Hélène) et « Dousse » sont cités trois fois.

Si « Marguerite » semble faire référence à une piété locale, c'est le nom d'un petit castrum sur la route d'Hyères. Le choix majeur se porte sur Sainte-Catherine de Sienna<sup>2</sup>. Sainte Catherine est le faubourg est situé entre le portail Saint-Michel et le portail de la rue Bonafé<sup>3</sup>, faubourg

<sup>1</sup> La Reine Jeanne : Elle a très peu vécu en Provence, elle a cédé son palais réginal à Toulon, aux frères prêcheurs qui en ont fait leur couvent (Place Vincent Raspail), acte généreux dont s'est emparé l'imagination populaire.

<sup>2</sup> Sainte Catherine De Sienna : Religieuse dominicaine (1347–1380) . Elle convainc le pape Grégoire XI de s'éloigner d'Avignon pour rejoindre Rome. Les papes étaient installés en Avignon depuis schisme auquel le concile de constance met fin (1414).

<sup>3</sup> Rue Bonafé : Rue Alézard

en voie de repeuplement au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Sainte Cécile, chapelle située à la limite des deux terroirs de Toulon et la Valette recueille peu d'adhésions.

## La transmission des prénoms : les baptêmes

Le nom du parrain ou de la marraine est-il systématiquement transmis au filleul ou à la filleule ?

Retenons, dans les registres de baptêmes de la cathédrale qui commencent en 1515, des séries à peu près complètes. Presque tous les prénoms sont visibles.

### Nombre d'enfants baptisés portant le prénom du parrain ou de la marraine

Années	Nombre total de baptêmes	Garçons	Portant le prénom du parrain	Filles	Portant le prénom de la marraine
1527	135	78	31 – 39,74%	56	23 – 41,07%
1528	116	54	24 – 44,44%	62	24 – 38,70%
1532	104	60	26 – 43,43%	44	19 – 43,18%
1533	126	62	30 – 48,38%	64	30 – 46,87%

Sont baptisés à la cathédrale pendant quatre ans, deux-cent-cinquante-quatre garçons et deux-cent vingt-six filles soit quatre-cent-quatre-vingts enfants, une moyenne de cent-vingt baptêmes par an. Dans 43,97% des cas, le garçon baptisé porte le prénom de son parrain. Dans 42,45% des cas, la filleule se prénomme comme sa marraine soit une proportion identique à celle des garçons.

Autour de 1535, la coutume qui veut que le baptisé porte le prénom de celui ou de celle qui l'a porté sur les fonds baptismaux, semble bien établie.

L'on s'aperçoit que la fête religieuse du baptême est l'occasion de déplacements vers la cathédrale toulonnaise des parrains et marraines.

## *Les déplacements vers Toulon pour le baptême*

### Origine géographique

Le baptême, à la fois sacrement et fête familiale, implique à travers les choix du parrain et de la marraine des solidarités sociales et le déplacement depuis leur ville et village de ceux choisis pour la cérémonie soit 8,45% de ceux qui portent leurs filleuls et filleules sur les fonds baptismaux, ceci entre 1526 et 1533. Au-delà de l'accueil dans les familles, cinq hôtelleries de tailles et de réputations diverses selon les rues où se trouvent leurs enseignes peuvent recevoir ceux concernés ou invités à la cérémonie.

En 1526, dix-neuf parrains<sup>1</sup> n'habitent pas Toulon : quinze viennent de villages varois, deux de Marseille, un de Manosque et Martin Deschamp de Normandie, sans doute un marin.

Citons les villages et villes du var : Hyères, Puget-Ville, Ollioules, Entrecasteaux, Saint-Maximin, Tourves, et, dans le bassin notarial, Le Revest, la Valette, La Garde, Solliès et Cuers.

### Les déplacements vers la cathédrale pour le baptême

<sup>1</sup> L'origine géographique de la marraine est rarement indiquée.

Grandes villes	Villes moyennes	Espace provençal	Bassin notarial	Province
Marseille 4	Hyères 9	Ollioules 9	La Garde 5	Normandie 1
Arles 2	Brignoles 3	Saint-Nazaire (Sanary) 4	Solliès 4	
Manosque 1	Saint-Maximin 2	Le Castellet 3	Six-Fours 3	
	Grasse 1	La Cadière 2	Le Revest 2	
		Cuers 2	La Valette 2	
		Puget-Ville 2		
		Evenos 1		
		Signes 1		
		Gémenos 1		
		La Roquebrussane 1		
		Néoules 1		
		Pignans 1		
		Entrecasteaux 1		
		Salernes 1		
		Sillans 1		
		Tourves 1		

Entre 1526 et 1533, sur huit-cent-seize baptêmes, soixante-neuf parrains ou marraines sont étrangers à la cité.

### **Origine sociale**

Quels sont les milieux sociaux ou catégories professionnelles qui se déplacent pour cette cérémonie ?

#### ***Des nobles ruraux, exemple :***

*« Die penultima mensis octobris fuit baptisatus nobilis Honoratus Signeri filius magistri Bertran, patrinus fuit magnificus dominus Honoratus de Ponteves dominus de Flassans. Matrina vera fuit magnifica domina Isabella Forbin domina de Garda uxor capitani Régis Johan. »*

#### ***Des ecclésiastiques :***

Jaume Flamenq vicaire de Néoules vient pour le baptême du marchand Guilhem Raysson en 1529.

### ***Des notaires :***

En avril 1524, Raymond Pleyhe notaire de Pignans vient parrainer le fils du barbier Nicolas Royer.

### ***Des médecins :***

Antoni Himber médecin de Six-Fours parraine Honorat De Cuers en 1525.

### ***Des commerçants :***

En 1522, Bertran Bernard boucher de la Cadière porte sur les fonds baptismaux Honorat Grasset.

### ***Des artisans :***

En 1518, Bertran Ruffi (Roux) de Six-Fours, *gipier*<sup>1</sup>, parraine Laurent Pomet.

### **Portée sociale du baptême**

Des personnes humbles placent leur nouveau-né sous la protection de personnages influents de la cité, laïques ou ecclésiastiques.

Les élites urbaines municipales : syndics, conseillers, notaires, tissent entre eux des liens étroits s'associant dans une fête religieuse.

Des artisans d'un même secteur, ici le bois, protègent le nouveau-né. En 1522, Catherine fille, d'Anthoni *lignifaber*<sup>2</sup>, a pour parrain Grégori Pomet ; *calfat* ; et pour marraine Catherine Romane « *uxor magistri Rostanh Palou calafat*<sup>3</sup> .»

### ***Y-a-t-il un comportement démographique différent chez les élites urbaines et les éléments populaires, l'artisanat urbain ?***

### **Baptêmes et taux de natalité**

Nous ne connaissons que des listes de baptêmes de nouveaux-nés enregistrés sous la plume des vicaires perpétuels de la cathédrale. Les taux de natalité restent inconnus. Le baptême, selon le dictionnaire de théologie catholique, est conféré à partir du XII<sup>e</sup> siècle aussi vite que possible, dès que les croyants, pas forcément les parents, en font la demande. Thomas D'Aquin<sup>4</sup> a posé la douloureuse question des enfants morts sans avoir été baptisés.

Nous ne pourrions donc évidemment savoir quelle était la mortalité infantile endogène ou exogène, mais l'insistance et la persévérance avec laquelle la municipalité recherche une accoucheuse « *bayle, levandiero* » est une raison de penser que la mortalité des nouveaux-nés devait être élevée.

La municipalité, on le verra dans l'étude sociale de la cité, mettait à disposition des accouchées une *bayle* appointée à l'année par ses soins. Ceci pendant tout le dernier siècle du moyen-âge et au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> *Gipier* : Plâtrier

<sup>2</sup> *Lignifaber* : *Fustier* = charpentier

<sup>3</sup> *Calafat* : calfat sur les coques des barques et navires.

<sup>4</sup> Thomas D'Acquin : « *La Somme théologique* » 1225-1274

## Le comportement de l'artisanat urbain

Nous choisirons comme représentatifs de l'artisanat urbain, les fabres, forgerons, et les *teysseran*, tisserands, puis les métiers de l'artisanat ou secteur secondaire.

### *Les fabres (les forgerons)*

Nous choisirons ceux inscrits au cadastre de 1535 plutôt que ceux inscrits en 1515 parce que les registres de baptêmes commencent incomplets en 1515. Les séries deviennent à peu près complètes après 1520 jusqu'en 1539, date ultime de notre étude sur les baptêmes. Nous y ajoutons Lois Hubaque<sup>1</sup> inscrit en 1515 que l'on voit traverser presque toute cette période jusqu'en 1533.

#### Baptêmes des enfants de forgerons

Noms des fabres	Nombre de baptêmes	Intervalles entre les baptêmes
Antoni Andrieu	3	1517-1536-1537
Glaudo Alardon	3	1534-1535-1538
Salvayre Jaquet	4	1515-1519-1524-1527
Denis Chartras <sup>2</sup>	2	1519-1522
Sanctin Negre	5	1521-1522-1526-1527-1533
Johan Payan	2	1532-1539
Johan Ricaud	3	1519-1532-1534
Lois Hubaque	4	1519-1522-1527-1533

Nous constatons que trois fabres sur onze inscrits au cadastre restent célibataires. C'est aussi le cas d'un fabre non inscrit, *nichiles*, Guigo Valense.

Certains prennent femme sur le tard comme Johan Pahan inscrit au cadastre de 1515 et dont le premier enfant baptisé l'est en 1532.

La moyenne d'enfants baptisés par fabre sur la période 1515-1538 est de 3,25 baptêmes.

Un intervalle long entre deux baptêmes comme pour Anthoni Andrieu, pas de baptême entre 1517 et 1536 implique le très probable remariage d'un veuf, ce qui serait le cas de deux fabres sur huit. Après les métiers du fer, regardons l'artisanat du textile.

### *Les tisserands*

Nous connaissons dix-neuf tisserands au début du XVI<sup>e</sup> siècle désignés soit par des cadastres, soit par des actes notariés, qu'ils soient tisserands de draps ou tisserands de toiles. Un cardeur de la laine et un tisserand portent le même nom : Jaume Brun ; ne sachant à qui attribuer la paternité des nouveaux-nés, nous l'avons écarté.

---

<sup>1</sup> Le forgeron Lois Hubaque connu en 1519 et évidemment pas le *jurispitus* Lois Hubaque signalé au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Le compagnon Denis Chartras est inclus dans un feu fiscal familial

### Baptêmes des enfants de tisserands

<b>Noms des tisserands</b>	<b>Nombre de baptêmes</b>	<b>Intervalle entre les baptêmes</b>
Johan Raynaud	1	1527
Honorat Garnier	3	1515-1526-1535
Anthoni Albanel	3	1519-1526-1526
Guilhem Bomol	6	1517-1519-1522-1529-1531-1534
Johan Salvayre	7	1519-1520-1524-1528-1536-1536-1538
Andrieu Bonis	1	1526
Lois Caudeyron	1	1527

Douze tisserands sur dix-neuf connus semblent rester célibataires puisqu'aucun baptême les concernant n'est enregistré, soit 63,15% de célibataires.

La moyenne d'enfants baptisés par tisserands serait donc de 3,66%.

Fabres, et surtout tisserands, auraient un nombre élevé de célibataires dans leurs rangs, 23% pour les forgerons, 63% pour les tisserands beaucoup plus pauvres que les forgerons.

Les forgerons auraient 3,25 enfants baptisés en moyenne et les tisserands 3,66.

Le long intervalle entre les baptêmes montre que deux fabres sur huit, après veuvage, se seraient remariés pour un second groupe d'enfants alors que le tisserand veuf aurait tendance à rester célibataire après veuvage.

Ce que l'on rencontre dans d'autres documents, les testaments, fait craindre pour l'artisanat une vie brève du couple qui durerait entre cinq ans et treize ans avant que l'un des conjoints ne décède.

## ***Le comportement démographique de l'ensemble du secteur secondaire : les métiers de l'artisanat***

Nous avons recherché le nombre d'enfants baptisés pour onze métiers.

### Baptêmes des nouveaux-nés des artisans

<b>Métiers</b>	<b>Nombre d'enfants baptisés par métier</b>
Fabres (forgerons)	3,25
Tisserands	3,66
Cardeurs	3,50
<i>fustiers</i>	3,50
<i>Pelletiers</i>	2,25
<i>Bastiers</i> (boureliers)	2,75
Teinturiers	4,00
<i>Gipiers</i> (plâtriers)	3,00
<i>Payroliers</i> (chaudronniers)	1,66
<i>Calfats</i>	1,85
Savonniers	3,50

Le nombre d'artisans célibataires reste très élevé chez les *gipiers* et tisserands, presque les deux tiers d'entre eux. Il est d'un tiers chez les *bastiers* et les cardeurs. Il reste très faible chez les *calfats* et les *pelletiers*.

Le nombre d'enfants baptisés par artisan est de 2,99.

Une explication possible pour cette forte proportion de célibataires : il s'agit d'*habitatores*, de nouveaux habitants venus de villages voisins, compagnons ou *varlets*, les deux termes existent et logent dans la bourgade. Venus célibataires, ils ne prennent femme qu'une fois installés dans leur métier, tardivement.

## **Le secteur primaire**

Selon la classification de Colin Clarke, il regroupe les laboureurs, quelquefois aisés, les pêcheurs pauvres et la plèbe cadastrale des *affanatores*, manouvriers agricoles qui se louent à la tâche, plèbe cadastrale dont on ne peut évaluer le nombre. Nous avons identifié vingt et un laboureurs, six manouvriers et huit pêcheurs patrons de flottilles ou pêcheurs pauvres.

Les laboureurs portent sur les fonds baptismaux 3,17 enfants, les *affanatores* 3,80 enfants, les pêcheurs 3,16 enfants. Ce qui ferait une moyenne de 3,40 baptêmes pour le secteur primaire.

## Le secteur tertiaire

Il regroupe le tertiaire marchand, boutiquier, juridique, médical, les marins etc...

### Nombre d'enfants baptisés pour les métiers du secteur tertiaire

Métiers	Nombre de baptêmes par métier
Les grands marchands	3,44 enfants baptisés
Les merciers	3,50 enfants baptisés
23 notaires	3,56 enfants baptisés
Les <i>jurisperiti</i> experts en droit	4,20 enfants baptisés
Les argentiers orfèvres	1,50 enfants baptisés
Les hôteliers	2,00 enfants baptisés
Les bouchers	3,50 enfants baptisés
Les marins	3,00 enfants baptisés
Les barbiers	2,57 enfants baptisés
Les médecins	3,00 enfants baptisés

Le secteur tertiaire, de profils économiques divers, aurait donc 3,02 enfants baptisés par couple. Les sept barbiers connus sont tous mariés. Sur vingt marins, onze restent célibataires, soit plus de 50%, ce qui constitue le plus fort pourcentage de célibataires du secteur tertiaire. Ceux qui prennent épouse ont entre un et huit enfants baptisés. Nous ne connaissons que trois patrons de navire, Peyre Raymon a six enfants baptisés. Les deux autres sont célibataires ou mariés sans enfants vivants.

Le secteur tertiaire est hétérogène au niveau des patrimoines et des revenus : retenons la couche supérieure de la société urbaine pour plus de précisions.

### **Les élites urbaines : les dominants**

Nous nous penchons sur le comportement des élites urbaines en choisissant les contribuables les plus imposés dans le cadastre de 1535 en y ajoutant un mercier, deux notaires influents de la cité et le *nourriguier* le plus imposé, soit seize personnes.

### Nombre de nouveaux-nés baptisés chez les élites urbaines

Noms	Métiers	Nombre de baptêmes
Peyre Dousse	Marchand	2
Guilhem Raysson	Marchand	7
Jaume De Begnin	Drapier	4
Jaume Decuers	<i>Sabatier</i>	4
Jaume Ripert	Tanneur et négociant	2
Jaume Parisson	Marchand	3
Jaume Astor	Marchand, marin et tanneur	3
Vincent De Gardane	Tanneur	3
Nicolas De Gardane	Tanneur	1
Peyre Motet	Marchand drapier	7
Nicolau Raysson	Marchand	2
Lois Marin	Mercier	2
Johan Pomet	<i>Nourriguier</i>	6
Anthoni Selhan	Marchand	3
Peyre Isnard	Notaire	2
Bérenguier Garnier	Notaire	2

Chez les élites urbaines, la proportion de célibataires est faible à l'exemple des notaires où Silvestre Rodelhat reste sans enfants baptisés. Les *jurisperiti* ont 4,20 enfants baptisés, le plus haut pourcentage constaté, toutes professions et métiers confondus. Chez les hommes de loi, le service habituel d'une nourrice pour les nouveaux-nés est de nature à réduire les intervalles entre deux naissances : leurs épouses n'allaitant pas les nouveaux-nés ont des naissances rapprochées. Les intervalles entre les naissances sont beaucoup plus courts chez ceux qui rémunèrent des nourrices. La plèbe cadastrale n'a pas la possibilité financière d'y recourir.

Le nombre de baptêmes par métiers où les marchands dominent varie de un à sept, soit un nombre moyen de baptême égal à 3,31, c'est à dire semblable au secteur primaire d'où émergent les *affanatores*, ouvriers agricoles.

Le veuvage semble être la cause principale du faible nombre d'enfants baptisés : le couple connaît une vie brève. Le marchand et tanneur Jaume Ripert est père d'un seul enfant baptisé. Le marchand et tanneur Jaume Astor est père de deux enfants baptisés en 1524 et 1528 puis, tardivement, de Ludovicus en 1538, fruit très probable d'une seconde union.

Le marchand Nicolas Raysson, dont la prospérité s'accroît avec le siècle, a deux enfants baptisés en 1520 et 1521 : Guilhem et Johane. Si l'on relie les sources, registres de baptêmes et testament de Nicolas Raysson, on constate que dans son testament daté de 1534, le

testateur lègue ses nombreux florins à ses six enfants nommés, quatre garçons et deux filles. : aucun n'est pupille et placé sous la tutelle de son épouse ou d'un frère ; ils sont donc nés avant 1520 ; ils sont adultes. Parmi eux, on ne cite ni Guilhem, ni Johane ses deux derniers enfants parce qu'ils ont disparu entre la date de leurs baptêmes et celle du testament de 1534. Nicolas Raysson a donc élevé un minimum de huit enfants dont les deux derniers sont décédés entre la date de leurs baptêmes et la date de la rédaction du testament. Une remarque utile pour souligner la mortalité habituelle survenant pendant l'enfance, probables conséquences des fièvres infantiles ou des épidémies de pestes estivales.

Le pourcentage des célibataires est nettement plus élevé dans le secteur de l'artisanat urbain que dans les autres secteurs : primaire et tertiaire.

Le nombre d'enfants portés sur les fonds baptismaux est plus faible dans l'artisanat urbain que dans les deux autres secteurs. C'est particulièrement vrai pour les chaudronniers, les *calfats*, les pelletiers.

Le pourcentage d'enfants baptisés est bien plus élevé que la moyenne dans les professions juridiques : *jurisperiti* et notaires, comme chez les merciers et les bouchers. Seuls, les manouvriers agricoles ont un nombre d'enfants baptisés comparable aux leurs.

La ville constitue un « mouvoir » pour l'artisanat urbain, le compagnon ou le valet migrant qui s'installe dans les bourgs et qui s'y marie tardivement. L'espérance de vie du couple qu'il constitue semble bien plus faible que dans les autres secteurs d'activité. Le veuvage le laisse généralement dans le célibat.

## ***Est-ce qu'un modèle démographique spécifique se met en place entre 1500 et 1539 succédant aux effondrements démographiques médiévaux ?***

Si les faits démographiques constatés s'écartent des effondrements médiévaux, peut-on les intégrer dans un modèle renaissance en construction, ce qui paraît chronologiquement possible, ou celui en gestation qui préfigure le modèle « classique » tous deux clairement décrits par les historiens.

### **Ce qui pourrait rester médiéval entre 1500 et 1535**

Les délibérations communales et les comptes trésoraires signalent cinq épidémies estivales, *pestilentia*, entre 1501 et 1521 d'intensités diverses mais qui se matérialisent par une hausse des mortalités saisonnières. Ce ne sont évidemment que des répliques des traumatismes récurrents des années 1420-1442 responsables de la disparition massive du nombre des contribuables.

### **Pas de vrai modèle « Renaissance »**

Il se caractériserait, selon les démographes, par une atténuation de la peste et une régression de la lèpre puis par une explosion démographique telles « des souris dans une grange<sup>1</sup> » avec des taux de natalité supérieurs à 40 ‰ pendant plusieurs décennies du premier XVI<sup>e</sup> siècle. L'une des explication en serait le remariage systématique des veufs avec une personne plus jeune et un second groupe d'enfants, les comportements sociétaux s'attachant à combler les coupes sombres de la période précédente.

---

<sup>1</sup> E. Leroy Ladurie, *Paysan du Languedoc*, 1966, chapitre II, p. 56-63.

Autre argument avancé : une nourriture plus carnée due à la place majeure de l'élevage aurait rendu les corps plus vigoureux en lieu et place des êtres faméliques nourris de bouillies de céréales pauvres et sous-alimentés pendant la disette.

On notera, dans le cadre de constatations relevées sur notre espace, que la place majeure de l'élevage se situe entre 1434 et 1480, antérieure donc au modèle Renaissance.

Examinons les deux autres points formulés :

Si aucun taux de natalité ne peut être calculé au début du XVI<sup>e</sup> siècle, nous pourrions calculer à partir des séries de baptêmes des taux de baptisés naturellement inférieurs aux précédents puisque n'incluant pas la mortalité endogène et exogène du nourrisson.

Nous avons choisi les années où les registres sont complets hormis l'inévitable usure du document. 1532 où aucun baptême n'est enregistré après le dix novembre de l'année en cours est naturellement laissé de côté.

Nombre de nouveaux-nés baptisés dans l'année entre 1518 et 1537

Années	Nombre de baptêmes	Pourcentage avec un chiffre minimum de population	Pourcentage avec un chiffre maximum de population <sup>1</sup>
1518	95	33,45‰	37,16‰
1519	100	35,21‰	39,12‰
1527	135	37,92‰	42,13‰
1528	116	32,58‰	36,20‰
1533	126	35,39‰	39,39‰
1534	141	39,60‰	43,94‰
1536	148	41,57‰	46,18‰
1537	120	33,70‰	37,45‰
1538	133	37,35‰	41,51‰
1539	127	35,67‰	39,63‰

Ce tableau démontre que La moyenne des pourcentages de la première décennie (1518-1528) donne un chiffre avec des *minima* de 34,74‰ et avec des *maxima* de 38,65‰, soit une moyenne générale de taux de baptêmes de 36,39‰. Sans être une certitude statistique dans une période qui ne l'est pas, c'est beaucoup mieux qu'une indication de tendance. Si l'on ajoute mortalité endogène et exogène du nourrisson, cela donnerait un taux de natalité qui pourrait se tenir sous la barre des 40‰, donc une décennie normale dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle.

Avec le même calcul pour la décennie 1533-1539, on obtiendrait une moyenne générale plus élevée de 39,28‰ taux de baptisés. Il s'agit donc d'une décennie « peuplante », les taux de natalité étant supérieurs à ce taux.

<sup>1</sup> Entre les années 1515 et 1535, la population cadastrale s'accroît de 568 à 712 inscrits.

Si l'on calcule la moyenne des deux décennies (1518-1539), on obtient une moyenne générale du taux de baptisés de 38,48%, soit un taux de natalité voisin de la barre des 40%. Ce chiffre ne procède que de deux années fastes (1536 et 1538) de la seconde décennie au milieu d'années à peine normales. On ne peut donc conclure à une explosion démographique mais au fait qu'après épreuves et, grâce au facteur natalité, la population s'est reconstituée en une vingtaine d'années.

Examinons le deuxième argument : Le remariage systématique des veufs provoqué par la pression sociale pour hâter cette reconstitution. Nos observations montrent que :

L'artisanat urbain, la masse de la population victime du veuvage précoce, a une très nette tendance à demeurer par la suite dans le célibat (pas de second groupe d'enfants baptisés enregistrés dix ou douze ans après le premier groupe ou un enfant unique).

Les classes dirigeantes marchandes ou juridiques choisissent une option différente : ils ont une nette tendance à contracter une seconde union d'où naît un groupe limité d'enfants. Mais ces élites urbaines, de quelques dizaines de familles, sont bien moins nombreuses que la plèbe cadastrale constituée autour de l'artisanat urbain.

Il ne s'agit donc pas d'un comportement collectif sociétal.

## **Peut-on déceler les signes d'une transition démographique qui préfigure un « modèle démographique classique » ?**

Quelques constatations pourraient plaider en faveur de cette hypothèse :

Le taux des baptisés des décennies 1520 à 1540 correspondraient à un taux de natalité très voisin de 40%.

Une durée de vie brève du couple. Les registres de baptêmes par leur silence et certains testaments plus explicites font craindre que le couple ait une durée de vie plus brève ; entre cinq et dix-sept ans, brève pour l'artisanat urbain, un peu plus longue pour les légistes et les marchands.

Sur une famille de huit enfants, trois subsisteraient à l'âge adulte selon le modèle classique. Dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle, l'appartenance socio-professionnelle est déterminante pour l'arrivée des enfants à l'âge adulte, ce que l'on voit par les testaments. C'est le cas de 2,5 enfants dans certains métiers de l'artisanat urbain ; tisserands, savetiers. C'est le cas de cinq enfants chez les marchands et les laboureurs, les grands patrimoines fonciers.

Un élément s'en écarte :

L'espérance de vie semble courte, plus brève dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle. La *mortalité* procède encore de pestes estivales en ville ou dans les villages les plus proches. Elle ne provient pas d'une disette ou d'une famine due à la pauvreté du grain, ce que la municipalité sait éviter par les achats par voie maritime ou ce qu'atténuent considérablement les ressources de la mer, le prix du poisson étant fixé par la ville.

Si l'on compare les deux cadastres de 1515 et 1535 en cherchant artisans et notaires, feux fiscaux dans les documents, on s'aperçoit que beaucoup ont disparu. Sur neuf fabres connus ou inscrits en 1515, trois subsistent en 1535. Sur neuf *sabatiers* connus ou inscrits en 1515, quatre sont inscrits en 1535. Sur neuf *calfats*, trois subsistent. Sur six cardeurs, quatre subsistent. Sur dix tisserands, quatre sont encore feux fiscaux. Sur vingt-deux notaires inscrits, huit émergent au cadastre de 1535

Le premier XVI<sup>e</sup> siècle ne crée pas sur place en ville, un modèle « Renaissance » caractérisé par une forte natalité et le remariage systématique des veufs sous la pression sociétale.

Il traduit une transition où quelques éléments d'un comportement collectif du modèle démographique classique, « tragique » commencent à être lisibles, repérables.

La cité reste un « mouiroir » pour les métiers de l'artisanat urbain, la vie des couples, l'espérance de vie des enfants, leur survie jusqu'à l'âge adulte.

Si la cité voit se multiplier le nombre de feux fiscaux inscrits aux cadastres, elle le doit surtout à l'afflux des migrants vers les bourgs.

## ***Les mouvements migratoires***

### **Les cadastres**

La reprise s'effectue au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ce que traduit le rôle d'allivrement de 1458 avec deux-cent quatre-vingt dix-neuf inscrits, inscriptions en deçà de 1409 et supérieures à 1442.

Le cadastre de 1515 cite vingt-trois nouveaux habitants ainsi que Lois de Glandeves, seigneur de la Garde qui possède une demeure rue de la Figuière et une maison tour.

D'où viennent ces *habitadores* lorsque leur lieu d'origine est cité ?

#### Les villages

<b>Ollioules</b>	<b>Le Revest</b>	<b>La Garde</b>	<b>Six-Fours</b>	<b>La Valette</b>	<b>Callas</b>
5	4	2	1	1	1

#### Les villes

<b>Aix</b>	<b>Marseille</b>	<b>Fréjus</b>
1	1	1

Leur origine sociale est quelquefois signalée ou retrouvée dans les actes notariés.

Trois nobles ruraux disposant de pieds à terre en ville, un docteur en droit, un marin, un argentier, un laboureur, un marchand, un boucher, un fournier, un bûcheron bas-aplin et un arbalétrier.

Nous enregistrons les indices d'un glissement continu des gens des villages du bassin notarial vers la ville et la venue ponctuelle de personnes de villes maritimes voisines : Marseille et Fréjus avec lesquelles la cité est, par cabotage, en contact commercial semi-permanent. Y viennent sans pour autant s'y fixer, des personnages qui traversent les comptes trésoraires : des marins qui accostent, des « gens d'armes du roi » qui y font escale, des marchands pour vendre du blé, un bombardier venu de Grimaud, un prédicateur Maître en théologie requis pour le carême et payé par la municipalité.

Le cadastre de 1535 : La bourgade où se fixent les *habitadores*, les nouveaux venus, est reconstruite.

Quelques précisions sont fournies sur l'origine du courant migratoire.

Villes		Villages du bassin notarial		Villages varois	
Marseille	1	Le Revest	4	Ollioules	2
Hyères	1	La Valette	3	Cuers	1
		La Garde	2	Pierrefeu	1
		Six-Fours	1	Pignans	1
		Solliès	1		

Les deux cadastres soulignent la part prépondérante des villages limitrophes. Les trois quarts des migrants de 1515, les deux tiers en 1535.

Les vides laissés par les surmortalités estivales pesteuses qui provoquent une hausse des décès entre 1501 et 1521 sont vite comblés par l'installation continue des gens des villages voisins.

## Les actes notariés

« *Matrimonium* » mariage et « *constitutio dotis* » constitution de dot permettent de préciser l'origine géographique des époux et la mobilité spatiale des conjoints dans le second XV<sup>e</sup> siècle et dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

### *Le second XV<sup>e</sup> siècle : 1452 à 1499*

#### Origine des conjoints

Endogamie citadine	Un époux toulonnais Un conjoint d'une autre ville	Deux époux non toulonnais Acte notarié conclu à Toulon
47,36%	28,94%	23,68%

#### Origine géographique des conjoints toulonnais selon les actes notariés

Villes	Villages du bassin notarial	Villages varois	Villages des Alpes de haute Provence	Villages des Bouches du Rhône
Aix 2	Solliès 4	Ollioules 3	Barcelonnette 1	Miramas 1
Marseille 1	La Garde 1	Pierrefeu 1	Puymoisson 1	
Saint-Maximin 1		Cotignac 1		
Brignoles 1				
Fréjus 1				

Les notaires toulonnais concluent près de la moitié de leurs actes avec deux personnes de la cité maritime.

Dans 28,94% des actes, l'un des conjoints est extérieur à Toulon. Dans le cas où l'origine est signalée, le tiers provient d'une ville provençale, la moitié de villages varois et trois conjoints de villages provençaux extérieurs au Var.

Le métier du conjoint n'est pas souvent indiqué, d'autres sources, cadastres ou actes notariés, nous l'apprennent.

Plus de la moitié des métiers relevés sont des artisans, en particulier des *fustiers* dans le second XV<sup>e</sup> siècle.

### ***Les mouvements migratoires dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle : 1504-1535***

Sur quatre-vingt-deux actes notariés consultés :

<b>Endogamie toulonnaise</b>	<b>Un époux sur deux toulonnais</b>	<b>Deux conjoints non toulonnais</b>
43,90%	34,14%	30,78%

Origine géographique d'un(e) conjoint(e) marié(e) à un ou une toulonnais(e) :

<b>Villes</b>	<b>Villages du bassin notarial</b>	<b>Villages varois</b>	<b>Villages des Bouches du Rhône</b>	<b>Villages des Hautes Alpes</b>
Brignoles 2	La Valette 5	Ollioules 2	Aubagne 1	Embrun 1
Marseille 1	La Garde 4	Cuers 1		
Aix 1	Six-Fours 1	Belgentier 1		
Saint-Maximin1	Solliès 1	Néoules 1		
Hyères 1		Pierrefeu 1		
Nice 1		Montferrat 1		
		Puget-Théniers1		

Les actes notariés révèlent que la mobilité conjugale s'accroît au début du XVI<sup>e</sup> siècle puisque un tiers des actes de mariages concerne un époux ne résidant pas à Toulon.

Les villages du bassin notarial fournissent avec les villages varois la majeure partie des conjoints.

L'Est varois et niçois, absent précédemment dans le choix d'un conjoint, apparaît.

### ***Les traits caractéristiques de la démographie de la cité maritime***

La population toulonnaise s'effondre autour de 1442 sous les effets conjugués de la dépression agricole, des épidémies pesteuses estivales et de la recrudescence de la Lèpre.

La reprise s'opère dès 1458 lente puis accélérée dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

En période pré statistique, nous ne disposons comme sources sérielles, que des registres de baptêmes incomplets ou effacés à leur début en 1515 puis satisfaisants après 1520. Le calcul des taux d'enfants baptisés pour une population donnée peut donc s'effectuer : ils sont

toujours situés en deçà de 40‰ en 1518-1528 et, légèrement supérieur à ce taux, deux années seulement de la décennie suivante.

La mortalité endogène ou exogène du nourrisson nous est évidemment inconnue mais la persévérance de la municipalité pour que la ville se dote d'une accoucheuse, rémunérée par ses soins, la souligne comme un risque trop fréquent pour la mère et l'enfant.

#### ***Le célibat et la durée de vie du couple :***

Le célibat est très élevé dans l'artisanat urbain, chaudronniers, *gipiers*, tisserands et chez les marins. Il est peu fréquent chez les notaires et les laboureurs.

La durée de vie du couple semble brève, ce qui laisse entrevoir les grands intervalles entre les naissances qui signifient un veuvage. D'après certains testaments, il faut compter entre cinq et dix-sept ans de vie du couple. Le remariage d'un veuf est relativement rare dans l'artisanat urbain, plus fréquent dans les élites urbaines. L'appartenance socioprofessionnelle est déterminante dans la survie des enfants parvenus à l'âge adulte. deux pour les artisans, quatre ou cinq pour les marchands et les légistes (testaments).

#### ***Les flux migratoires :***

La cité s'accroît essentiellement par les mouvements migratoires continus venus des villages proches qui constituent le réservoir naturel de la cité maritime. Le mouvement s'amplifie et s'accélère entre 1515 et 1535, les villes de la Provence non rhodanienne y participent.

#### ***Peut-on parler de modèle démographique ?***

Nous n'avons pas rencontré de modèle démographique de la renaissance : explosion démographique due au remariage systématique des veufs et des veuves et surabondance d'enfants. Seuls les *jurisperiti* et les notaires auraient plus de quatre enfants baptisés en moyenne mais ils sont peu nombreux... Ce n'est pas le modèle démographique de la cité !

La cité apparaît au contraire comme un mouvoir pour la plèbe cadastrale, pour certains artisans pauvres en particulier, souvent célibataires. Peu d'enfants baptisés arrivent à l'âge adulte dans l'artisanat populaire urbain.

Les intervalles entre les épidémies pesteuses estivales, cinq alertes en une vingtaine d'années, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, sont lents à s'espacer.

On constaterait plutôt une transition entre les effondrements démographiques du premier XV<sup>e</sup> siècle, du dernier Moyen-âge et un modèle démographique tragique aussi par ses taux de mortalité infantiles et la faible durée de la vie du couple comme par l'espérance de vie limitée de ses habitants qui se mettra en place au XVII<sup>e</sup> siècle.

La cité maritime commerçante, artisanale, industrielle, voit sa population se renouveler par le flot constant des migrants s'installant dans les faubourgs rebâti, tous venus des villages proches ou des campagnes peuplées des agglomérations du moyen-Var.

# Etude économique

## *Contraction et dilatation des espaces*

La cercle des hautes collines calcaires qui entourent la cité, que ferment les territoires voisins : Ollioules à l'Ouest et la Garde à l'Est, et le cercle des remparts qui s'ouvrent sur la rade sont des lieux où s'emploient les énergies et le travail du plus grand nombre.

Prospérité ou pauvreté de la cité en dépendent. De la capacité des terres à nourrir la ville, à dégager des excédents commercialisables, de la nécessité de passer commande aux artisans du cuir, de la laine, du fer, du bois pour leur mise en valeur, dépend l'attrait qu'elle va exercer sur les populations des villages proches et, par ses barques, des villes voisines. Que la production s'essouffle, que le travail se fasse plus rare et elle verra une fraction des siens s'éloigner de ses murs. Que l'abondance revienne et elle verra affluer de nouveaux venus prêts à se dévouer aux tâches obscures qui leur seront proposées. Les tendances économiques, contradictoires, dynamisme ou marasme, tout comme les surmortalités pesteuses répétitives rendent compte de la régression ou de l'extension du terroir comme de celui du bâti urbain.

## **L'évolution du bâti urbain**

### ***Le barri***

À l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, la ville entourée d'épais remparts, le *barri*, sur trois points cardinaux reste sans vraie protection au Sud du côté des quais où menaces et risques vont se faire jour<sup>1</sup>. La ville est entièrement fortifiée au XV<sup>e</sup> siècle : en 1410, un rempart de pieux en bois, crénelé, se dresse face à la mer, remplacé en 1456 par une *mureta* de pierres où s'affairent les artisans de la ville ; *fustiers chafourniers, peyriers, maîtres companhons e manobres*. La consolidation des fortifications est accompagnée d'un entretien méticuleux des six tours. La tour de Nielle au Sud-Ouest, rehaussée des réparations de portes et ponts-levis, dont le montant est clairement indiqué dans les comptes trésoraires. Le développement des échanges implique que l'on rebâtit le môle au début du XVI<sup>e</sup> siècle et que l'on se prémunisse des dangers de la mer par un ouvrage de défense au Cap *Manega* en 1525, la tour royale alors que la monarchie française reprend à son compte les ambitions des dynasties Angevines sur le royaume de Naples.

### ***La cité et les bourgs à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle***

#### **Le schéma de la ville médiévale<sup>2</sup> est simple et toujours visible**

Trois rues parallèles traversent la cité, perpendiculaires aux quais, la rue des Maurels à l'Ouest, rue droite au centre et deux rues de part et d'autre de la cathédrale, à l'Est la rue *del Tort* (rue Saint-Vincent) et au Sud-Est, la rue Saint-Michaël (Rue Magnaque) au tracé médiéval, étroite et sinueuse.

---

<sup>1</sup> La prise et la mise à sac de la ville de Marseille par les Aragonais en 1423 sont dans toutes les mémoires au XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Se reporter au cadastre Teissier, archiviste municipal, dressé d'après les cadastres de 1442 et 1515 qui demeure un modèle du genre. 1869.

Les trois rues sont perpendiculaires au Nord à la rue Bonafé (rue Alezard) ouverte sur deux portes : la porte d'Ollioules (Place Puget) et *Roca Blava* (le haut du cours Lafayette, rue Alézard).

À l'Ouest, la rue des Maurels est successivement perpendiculaire à la rue *dels Buesses* (rue d'Astour) puis à la rue du Temple (rue des Bonnetières) près de l'ancien rempart de la cité « *barri vielh* » et la rue Trabuc (rue Henri Seillon) qui conduit au *Portal de la Mar* qui s'ouvre sur les quais situés rue de la république actuelle.

Trois grands édifices décorent la cité médiévale : la cathédrale Sainte-Marie de la Seds, le couvent des frères prêcheurs, les Dominicains place Vincent Raspail, ancien palais réginal<sup>1</sup>, le palais et château qui fait l'angle Sud-Est des remparts près de la place Louis Blanc actuelle. Il faudrait ajouter l'hôpital du Saint-Esprit, rue des Maurels (rue Félix Pyat) qui fait aussi office d'hôtel de ville.

### ***Les maisons***

Voir annexe 14.

L'échantillon conservé du cadastre de 1370 soit un cinquième de l'original nous fournit une image de l'espace bâti *intra-muros*.

#### Nombre et valeur imposable des maisons

<b>Rues Nom médiéval<sup>2</sup></b>	<b>Rues Nom actuel</b>	<b>Nombre de maisons</b>	<b>Valeur moyenne des maisons en livres cadastrales</b>
Maurels	Félix Pyat Augustin Daumas	18	38,33
Temple	Bonnetières	8	37,71
Calquiers	Bastide	7	40,14
Bonafé	Alézard	6	24,83
<i>Pescaria Vielha</i>	Poissonnerie	6	34,50
Drecha	Bougeries Orfèvres	5	48,00
Figuiera	Début Bonnetières	4	41,50
Aqui Mezeme	Ici même ?	4	27,00
<i>De la Mar</i>	Henri Seillon (marchands)	3	63,66
<i>Portal Oliolas</i>	Place Puget	1	
<i>Buesses</i>	Rue d'Astour	1	
Saint-Vincent/ <i>Roca Blava</i>	Place Vincent Raspail	1 1	

<sup>1</sup> Cédé par la Reine Jeanne aux frères prêcheurs qui y établirent leur couvent à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Louis Monfin : *Toulon ancien et ses rues*, Draguignan, 1901.

Les belles demeures amples disposant d'un étage se trouvent dans la rue de la mer, qui donne sur le port, dont le môle est en bois et qui fait office de quartier résidentiel. La rue des Calquiers ou rue des tanneurs, principale activité de l'artisanat urbain dans le second XIV<sup>e</sup> siècle et le premier XV<sup>e</sup> siècle, doit son lustre à la réussite de ce métier. La rue des Calquiers est placée sur le tracé du Béal, cours d'eau qui traverse la cité du rempart Nord au bourg du *Portalet* (Sud-Ouest). La rue Bonafé est par contre constituée de maisonnettes adossées au rempart Nord de valeur imposable plus faible.

Les *casaux* (maisons en ruines) : Les maisons délabrées, soit un cinquième du bâti dans cet échantillon, traduisent par leur nombre le recul du niveau d'activités de l'artisanat urbain : on n'entretient plus les maisons qui se taudifient. Cinq sont dans le bourg dont quatre dans bourg (rue Pierre Sépard) des prêcheurs, sept en ville dont trois dans les traverses.

Les étables : Elles se trouvent dans les rues de la cité : six en ville, une dans le bourg. Leur valeur imposable est deux fois supérieure à celle d'un *casal*.

Deux faubourgs subsistent : l'échantillon du cadastre 1370 montre que la cité conserve, autour de son rempart, deux faubourgs : celui des prêcheurs et celui du Pradel au-dessus de la rue Pierre Sépard, rue du Canon.

Les faubourgs sont en partie délabrés, ce qui traduit un fléchissement des activités urbaines artisanales et un probable recul du nombre d'habitants. Le délabrement de l'habitat reste ponctuel à l'intérieur des murs.

La rue de la Mer constitue le quartier résidentiel de la cité.

En 1409, le cadastre est un document complet sans perte de folios. Une seconde écriture au-dessous des impositions de chacun inclut les modifications survenues lors de la première mise à jour du registre.

On dénombre dans le cadastre quatre-cent-cinquante-neuf maisons dont trois-cent-vingt-quatre *hospicii* et cent trente-cinq *domus*.

La valeur moyenne imposable d'un *hospicium* est de 33,10 livres tandis que la *domus* est d'une valeur moyenne imposable de vingt-quatre livres cadastrales.

L'*hospicium* pourrait être une demeure et la *domus* une maisonnette sans étage.

Très peu de maisons sont situées hors les murs :

Vingt et une dans le bourg des frères prêcheurs (six *hospicium* et quinze *domus*), une à *Malbosquet*, petit port qui va cesser son activité, une sur la rivière l'Égoutier, une « *prope mare* » et une « *prope civitate*. »

Pour une cinquantaine de maisons, le nom de la rue n'est pas précisé dans le cadastre.

Noms des rues citées dans le cadastre de 1409

Nom de rues		Nombre de maisons	Valeur moyenne d'un <i>hospicium</i> imposé en livres cadastrales	Valeur moyenne d'une <i>domus</i>
Médiéval	Actuel			
Maurels	Félix Pyat Augustin Daumas	87	33,2	31,5
Saint-Michaël	Magnaque	36	31,6	
Temple	Bonnetières	16	28,3	25,8
<i>Portal d'Oliolas</i>	Place Puget	17	23,2	
Bonafé	Alévard	20	38,6	38,1
Saint-Andrieu	Saint-Andrieu	21	22,5	20,0
<i>Drecha</i>	Boucheries Orfèvres	57	33,4	24,2
<i>Platea</i>	Place à l'huile	43	45,7	23,6
Saint-Vincent <i>Roca Blava</i>	Place Vincent Raspail	12	21,1	
<i>Juetaria</i>	Juiverie Tombades	20	27,0	30,0
<i>De la Mar</i>	Marchands	21	51,6	
<i>Del tort</i> <sup>1</sup>	Saint-Vincent	9	33,6	
<i>Olmo</i>	Hoche	5	24,2	
Calquier	Bastide	9	54,6	
<i>Piscaria</i>	Orfèvres bas	4	34,6	
<i>Carayrete</i>		5	7	11,0
<i>Carrerria perduta</i>		4	5	5,0
<i>Carrerria retro canal</i>		3		5,6
<i>In burgo</i>		21	21	3,3

Comme en 1370, les rues résidentielles à l'imposition des *hospicium* plus élevée se trouvent rue de la Mar et rue des Calquiers (Tanneurs) ainsi que la rue *Platea* autour de la place à l'huile.

<sup>1</sup> Noms précédents de la rue Henri Seillon : Rue Trabuc, Rue des Marchands.

La rue Bonafé située entre deux portes, le *portal d'Oliolas* et une porte Est devient une « grand rue » du premier XV<sup>e</sup> siècle.

*Hospicium* et *domus*, demeures et maisonnettes, ont tendance à voisiner dans chaque rue.

La « *carrerria del tort* », appelée de nos jours « rue Saint-Vincent », a conservé le tracé sinueux et une étroitesse identique à celle du XV<sup>e</sup> siècle.

L'archéologie consultée pense qu'aucune maison de la fin du Moyen-âge n'y figure en toute logique.

Voyons qui en sont les propriétaires imposables en 1409.

Propriétaires de la *Carrerria del tort* en 1409 :

Nom	Valeur imposable d'un <i>hospicium</i>	Métier ou responsabilité
Maître Bertran De Saint Antoni	32	Notaire
Antoine Siponti	12	Meunier
Monet Amielh	10	Artisan, mari de l'accoucheuse municipale
Huguette Antier	25	
Bertran Pinhatore	10	
Guilhem Causoli	10	
Johanes Aycart	24	Syndic en 1417
Peyre Amar	10	Sartre
Louis Fresquet	120 50	Grand propriétaire, 1 <sup>er</sup> imposable de la cité. Syndic en 1427

L'hétérogénéité des édifices de la rue est soulignée par de fortes différences d'imposition. La vaste demeure de Louis Fresquet<sup>1</sup>, premier imposable de la cité et futur syndic, est imposée douze fois plus que les maisonnettes basses des artisans.

Des milieux sociaux différents s'y côtoient et y travaillent. Johannes Aycart, le notaire Bertran de Saint-Antoni<sup>2</sup>, un tailleur, un charpentier<sup>3</sup>, un artisan et un feu féminin. Y vivent aussi, deux artisans et manobres non inscrits au cadastre dont l'un, Marin Baudon, appartient à une famille de *fustiers*.

Le feu féminin Huguette Antier est imposé trente et une livres, ce qui correspond à l'imposition d'un feu artisanal. L'accoucheuse municipale est rémunérée à l'année quatre florins, qui est l'épouse de l'artisan Monet Amielh, y réside.

La rue del Tort qui débouche sous l'église Saint-Vincent du couvent des Prêcheurs et la rue Bonafé ne sont pas des rues résidentielles mais à dominante artisanale et boutiqueuse où

<sup>1</sup> A.M.T, cadastre CC3, 1409, f° LIIIv.

<sup>2</sup> A.M.T, cadastre CC3, 1409, f° LV.

<sup>3</sup> A.M.T, cadastre CC3, 1409, Antoni Siponti, f° LI.

habitent trois familles appartenant aux élites urbaines et à la direction municipale. Maître Bertran de Saint-Antoni, fils et neveu de notaires des années 1384 y tient son étude.

### ***Les casaux***

Entre un cinquième et un sixième des édifices bâtis sont en ruines.

Quatre-vingt-douze *casaux* sont dénombrés dont soixante dix-sept restent imposables pour une valeur moyenne de 2,7 livres cadastrales, l'équivalent d'un *gastus*, éclaircie de pâturage, ou d'une *faysse bladale*, terre en déclivité semée en grains.

Le nombre de *casaux*, dans le bourg, est de cinquante-sept tandis que vingt et un se trouvent dans la cité.

Les trois quarts des édifices bâtis du bourg sont constitués de maisons en ruines tandis que la taudification *intra-muros* est ponctuelle et limitée : elle ne concerne que 4,57% du bâti urbain à l'intérieur des remparts.

Cette prolifération du bâti taudifié atteste d'une paupérisation de la cité, d'un fléchissement probable de ses activités artisanales et d'une baisse lente de la population.

On devine que certains *casaux* sont loués à la plèbe cadastrale ; pêcheurs et manouvriers.

Seuls deux habitants sont désignés comme vivant dans le bourg en grande partie en ruines : Jean Chabert<sup>1</sup> vit dans un « *hospicium in burgo in quo habitat* » maison imposée deux fois plus qu'un *casal*.

### ***Les étables***

On dénombre trente-six étables dont vingt dans le bourg des prêcheurs à l'Ouest et le bourg Sainte-Catherine à l'Est et quatorze à l'intérieur des murs. Si l'on retranche de la moyenne celle très vaste de Louis Fresquet, leur moyenne serait de 4,37 livres, un peu plus qu'un jardin, un peu moins qu'une oliveraie.

Les bourgs sont en ruines, essentiellement formés de *casaux*, trois fois plus nombreux que les maisonnettes encore imposables. S'y trouvent la majorité des étables de la ville. Y réside encore, la plèbe cadastrale, des *nichiles* et de rares artisans.

La population se rassemble très majoritairement à l'intérieur des remparts.

## **Contraction maximale du bâti urbain en 1442**

L'effondrement démographique a entraîné le repli de la population *intra-muros*. Ne subsiste hors les murs que le bourg du *Portalet* (rue Pierre Séward ou du Canon) qui est le quartier des *botegas*, des boutiques, bourg commerçant que l'on rejoint par la poterne du *Portalet* ouverte sur les remparts au bout de la rue Trabuc (Henri Seillon).

272,5 sont imposables. 5,5 maisons concernant des propriétaires toulonnais à la Valette et la Garde, soit deux-cent-soixante-sept *hostals* auxquels s'ajoutent quarante-deux *casaux* dont à La Valette, soit trente-neuf *casaux*. Un septième du bâti urbain est délabré au moment de l'étiage démographique. Le cadastre signale que les *hostals* sont les plus nombreux :

---

<sup>1</sup> A.M.T, cadastre CC3, 1409, f° LXVIIIv.

– Rue des Maurels .....	70
– Rue Droite .....	48
– Rue Bonafé (voir annexe n° 15) .....	35
– Rue Saint-Michaël .....	28,5
– Rue Saint-Vincent/Roca Blava (voir annexe n° 15) .....	17
– Rue des Calquiers .....	14
– Rue du Temple .....	8
– Rue del Tort (voir annexe n° 15) .....	8
– Rue <i>de la Mar</i> .....	6
Etc...	

Les *hostals* sont plus nombreux que les contribuables, leur prix fléchit. Certains contribuables, du fait des successions, peuvent être propriétaires d'une, de deux ou de la moitié de maisons ; la partie possédée par le propriétaire étant souvent indiquée « *subterranea / soyterrana* » : rez-de-chaussée.

Nombre d'*hostals* par contribuable en 1442 :

<b>Contribuables</b>	26	136	7	29	3	8	2	1	30
<b>Maisons : h = <i>hostals</i></b>	½ h	1h	1,5h	2h	2,5h	3h	3,5h	5h	0h

Sur trente-neuf *casaux*, quatorze se trouvent dans les bourgs, le tiers est surtout dans le bourg des prêcheurs. À l'intérieur de la cité, on dénombre vingt-cinq *casaux* :

– Rue des Maurels .....	5
– Rue Saint-Michaël .....	5
– Rue Bonafé .....	2,5
– Rue Trabuc .....	2,5

Le reste des *casaux* est dispersé dans le tissu urbain.

En raison de la baisse de la population, une fraction de l'habitat urbain n'est pas entretenue et 9,36% du tissu urbain *intra-muros* est taudifié, pourcentage maximum pour la cité au XV<sup>e</sup> siècle.

**Les étables :** Leur nombre s'est accru, soit quarante-deux étables. Elles se sont installées à l'intérieur des murs. Trente-cinq s'y trouvent contre sept à l'extérieur des remparts dont trois à la Valette, six dans la rue Saint-Michel, cinq places du palais. 17% des inscrits sont propriétaires d'une étable. Le cheptel s'accroît dans le cadre d'une restructuration du terroir.

### **L'état des lieux en 1442**

En période d'effondrement démographique, le nombre des maisons imposables a fortement diminué passant de quatre-cent-cinquante-neuf maisons en 1409 à deux-cent-soixante-sept maisons en 1442. Une partie du bâti est devenue taudis non imposable.

Les bourgs en ruines sont désertés sauf celui commerçant du *Portalet* où se rassemblent les boutiques.

Dans les espaces vides dégagés de la cité, s'installent les jardins et une douzaine de vergers. La cité de 1442 est trouée d'espaces verts.

Les étables en 1409, hors les murs, sont plus nombreuses. En 1442, elles sont installées à l'intérieur des murs, ceci en période de restructuration de l'espace agricole autour de l'olivier.

### Les cadastres du début du XVI<sup>e</sup> siècle

Les deux cadastres procèdent de la même confection et d'un mode d'évaluation identique et sont donc comparables avec deux phases de construction, la première lente reconstruit une partie des bourgs de l'Ouest, la seconde après 1515 multiplie les terrains à bâtir (*luegos*) et les constructions neuves. C'est une « urbanisation galopante ».

Cinq-cent-soixante-huit inscrits au cadastre se substituent deux générations plus tard aux deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf enregistrés en 1458. ils résident dans trois-cent-quatre-vingt-quinze *hostals intra-muros* et dans vingt-deux situés dans les bourgs tandis que quarante-sept *casaux* pourraient abriter des *nichiles*. Les *casaux* restent les séquelles encore visibles d'un XV<sup>e</sup> siècle où l'effondrement démographique n'a été surmonté qu'autour de 1450-1458 et le marasme dans le bâtiment a sévi au moins jusqu'en 1471.

#### Le nombre des maisons et leur valeur dans les rues toulonnaises au début du XVI<sup>e</sup> siècle

Les rues	Le nombre de maisons	Valeur moyenne d'une maison imposable en livres cadastrales
Maurels	84,5	7,96
Traverse des Maurels	9	3,22
<i>Drecha</i>	58	11,45
Bonafé	42	6,06
Saint-Michaël	27	6,47
<i>Pescaria</i>	23	6,59
<i>Roca Blava + Portal</i>	20+2	3,86
Trabuc	19	8,78
Temple	18	7,75
<i>Plassa Gleiza</i>	16	7,90
<i>Portal</i> Saint-Michaël	6	13
<i>Juetaria</i>	9	9,43
<i>Plassa del palays</i>	5	10,6
Etc...		

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les valeurs moyennes imposables des maisons de certaines rues se sont modifiées, elles sont devenues rues résidentielles : la porte Saint-Michaël près de la cathédrale, la rue Droite, la place du *Palays* et la *Juetaria* (Juiverie).

Dans les faubourgs, vingt-deux *hostals* ont été rénovés ou construits dont seize dans le bourg des prêcheurs et le bourg du *Pradel*.

Quarante-six *casaux* sont dénombrés d'une faible valeur imposable, 1,8 livres cadastrales. La plupart d'entre eux, trente-cinq, sont situés à l'intérieur des murs, en particulier dans la rue des Maurels qui en compte huit. Les autres sont dispersés dans le tissu urbain.

Le nombre d'étables a augmenté corrélativement avec la production agricole : huile surtout, vin et fruits. Sur soixante-huit, seules quatorze se trouvent hors les murs. En ville, elles sont situées dans la rue des Maurels, la rue Saint-Andrieu, la rue Saint-Michaël et les traverses. La valeur moyenne d'une étable est de 2,2 livres cadastrales, ce qui correspond au prix d'un *prat* (pré) ou d'une vigne-olivieraie, parcelle complantée au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le nombre de maisons imposables en 1515 est légèrement inférieur à celui de 1409 mais le bourg Ouest est en voie de reconstruction pour répondre à l'augmentation continue de population depuis les villages voisins.

Si les *casaux* restent des *casaux* témoins de l'effondrement démographique de 1442-1450 et subsistent à l'intérieur des remparts, le nombre d'étables s'est accru d'un tiers épaulant les élans d'une production agricole multipliée à la fois par l'augmentation de la population et l'élargissement du marché par voie de cabotage. Le redressement ne va tarder à se confirmer.

### ***En 1535, urbanisation galopante***

#### **Les hostals**

En une vingtaine d'années, le nombre d'imposables passe de cinq-cent-soixante-huit à sept-cent-douze inscrits, ce qui va être à l'origine de nombreuses constructions de maisons dans la cité et dans les bourgs.

En 1515, l'on dénombre quatre-cent-dix-huit *hostals* imposables. L'on en compte, en 1535, six-cent-soixante et un, soit cinq-cent-trente-neuf dans la cité et quatre-vingt-cinq dans les faubourgs appelés dans le cadastre les « *luegos*. »

On assiste donc à une prolifération du bâti urbain *intra-muros* et à une urbanisation galopante hors les murs.

#### Nombre de maisons imposables dans les cadastres entre 1409 et 1535

<b>Cadastres</b> <b>Années</b>	1409	1442	1515	1535
<b><i>Hostals</i></b>	459	267	418	661

À l'intérieur de la cité, subsistent les jardins avec peu d'espaces libres exceptés le *pati*<sup>1</sup>, lieu de rassemblement du troupeau communal, près du rempart Nord, et des *plassas*, les vergers se trouvent désormais dans les fossés et dans les bourgs.

### « *Luego d'hostal* »

Les *luegos* ou terrains à bâtir sont devenus imposables avec une valeur moyenne de 0,39 livres cadastrales.

#### Nombre de terrains à bâtir dans les cadastres entre 1370 et 1535

<b>Cadastres Années</b>	1370 (échantillon)	1409	1442	1515	1535
<b><i>Luegos</i></b>	0	4	5 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	4	52

Dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle, les *habitadores*, migrants récents venus des villages varois, affluent vers la cité maritime et se fixent dans la *borgade*.

Pour répondre à ce flux migratoire qui s'épaissit, les bourgs sont reconstruits en leur entier et débordent de leur lieu d'origine ; cinquante-deux *luegos* sont imposables, presque tous dans les faubourgs pour des maisonnettes qui n'attendent que le crédit pour sortir de terre et se bâtir sous l'effort des *piesons*<sup>1</sup>, *peyriers*, *gipiers*<sup>2</sup>, *fustiers* et *teuliers* qui voient le travail se multiplier.

Les cinquante-deux *luegos* sont presque tous dans les bourgs à l'exception de cinq d'entre eux situés dans le terroir. un à Brunet et quatre mordant sur les ferrages jouxtant les bourgs, ce qui témoigne de la prolifération du bâti sous la pression des nouveaux habitants.

### Noms des rues

Il n'a pas été possible de retrouver des quartiers à l'intérieur de la cité mais des statistiques fiscales précises ont pu être établies sur les maisons composant le tissu urbain rue par rue. La perception visuelle que l'on pourrait nourrir de la cité dans le tout premier XVI<sup>e</sup> siècle en est largement tributaire.

#### Nombre et valeur des maisons dans les rues toulonnaises

<b>Noms des rues</b>	<b>Nombre de maisons</b>	<b>Valeur moyenne imposable d'une maison en livres cadastrales</b>
Traverse des Maurels	9	3,15
Rue Droite	103	9,12
Traverse Droite	3	3,04
Rue des Maurels	95	5,71
Rue Bonafé	62	5,00
Rue Saint-Micaël	41	6,83
Portal Saint-Micaël	3	13,00
Rue de la <i>Pescaria</i>	27	7,87

<sup>1</sup> *Pieson* : maçon spécialiste des fondations

<sup>2</sup> *Gipiers* : plâtriers

Noms des rues	Nombre de maisons	Valeur moyenne imposable d'une maison en livres cadastrales
Rue <i>Rocablava</i> - Saint-Vincent	25	3,95
Rue Trabuc	23	9,13
Rue du Temple	23	4,97
Rue <i>del Tort e</i> traverse	18	2,49
Rue de la <i>Gleize</i> (Église)	18	7,01
Rue des Calquiers (tanneurs)	14	6,48
Rue du <i>Palays</i>	13	7,57
Rue de la <i>Panateria</i> <sup>1</sup>	13	6,82
Rue de la <i>Figuiera</i> (début des Bonnetières)	9	5,83
Rue du Grand <i>Portal</i> (Sud <sup>2</sup> )	7	3,85
Rue Saint-Andrieu	6	7,62
Rue de la Sacristie	5	10,80
Maisons non précisées	10	4,86
Etc...		

Comme en 1515, le *Portal Saint-Micaël*, la principale sortie de ville vers l'Est, connaît pour ses quelques maisons une estimation plus élevée comme la rue Droite ; la rue Trabuc, rue des Hôtels, accueillant clients et passagers, voit son niveau d'estimation revu à la hausse. Chute dans l'appréciation des estimateurs : le *Palays*, lieu de foire et de marché, la rue des Maurels et la rue du Temple.

La rue de la Sacristie<sup>3</sup> devient la seconde rue où les impositions sont les plus hautes. Celle-ci conduit à la cathédrale puis au *Portal Saint-Micaël*. Ces maisons doivent être plus hautes, à deux étages, et probablement plus vastes, dans un passage très fréquenté près de la porte principale de la ville, à deux pas de la cathédrale.

<sup>1</sup> Traverse entre rue des Maurels et rue Drecha (rue des boucheries) appelée Panateria, rue des fours banaux puis rue Cancelade.

<sup>2</sup> De la place de la poissonnerie à rue de la République, cette rue à trois noms successifs : Platea XIV<sup>e</sup>, De la mar XV<sup>e</sup>, Grand portal XVI<sup>e</sup>.

<sup>3</sup> Traverse Cathédrale puis rue Emile Zola.

### Les habitants de la rue de la Sacristie

<b>Sacristie : nom</b>	<b>Métier</b>	<b>Imposition de la maison</b>	<b>Imposition contribuable en livres cadastrales</b>
Jean Peyre Murador	Sartre	7	25,50
Johan Tassy	Marchand	11 et 8	34,20
Johan Salvayre	Cardeur	8	13,75
Jaume Ripert	Marchand Tanneur	20	185,86

La rue de la Sacristie se présente comme une rue résidentielle où vit un groupe socialement hétérogène composé de marchands et d'artisans qui disposent d'un point de vente envié et d'une clientèle choisie.

Si le cardeur Salvayre s'acquitte d'une imposition légèrement inférieure à l'imposition type (16,8 livres), le tailleur et le marchand sont largement au-dessus. Jaume Ripert, tanneur, marchand de grains, d'huile incarne l'opulence dans la cité puisque quatrième imposable de la ville.

Regardons de plus près la rue de la Tour un peu plus d'un siècle après (1409-1535). C'est désormais celle où les impositions sont les plus basses de la cité, soit 2,49 livres alors qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, le premier propriétaire foncier et deux syndics y tenaient leurs demeures. Une dizaine de maisons y étaient imposables alors qu'elles sont une quinzaine un siècle après. Avec les successions, de grands édifices ont dû se scinder et des *casaux* être reconstruits ou remplacés.

Quels sont ceux qui y habitent, quel est leur métier et quel est le niveau de leur imposition personnelle dans le cadastre ?

<b>Noms</b>	<b>Métier</b>	<b>Imposition de la maison</b>	<b>Imposition globale des biens fonciers en livres cadastrales</b>
Peyre Barrillar	Meunier	7	15,83
Glaudo Denans	<i>Laborator</i>	1,5	1,75
Guilhem Floret	Sartre	7,5	19,50
Antoni Gayrart		2,5	9,20
Peyre Gayrart	Sartre	2,5	4,08
Mathieu Pistre <sup>1</sup>	Fournier	5 et 2,33	9,83
<i>Heres de Raynier maylier</i>		2 et 2,50	16,08
Lois Antelme	Fabre	2,25	16,78
Honorat Antelme		2,75	13,70

<sup>1</sup> Mathieu Pistre et les héritiers de Raynier Maylier ont deux maisons.

Noms	Métier	Imposition de la maison	Imposition globale des biens fonciers en livres cadastrales
Honorat Pomet	<i>Laborator</i>	2	21,08
Honorat Fortis	Notaire	8	36,58
Johan Aycard	Notaire	2,50	15,59
Capitaine Motet des forces maritimes de Toulon <sup>1</sup> <i>Capitanus Turris</i> <sup>2</sup>		2,50	87,91
<i>Heres de Peyre Antelme</i> <sup>3</sup>		2,75	23,95

L'ensemble des propriétaires s'acquitte, pour ses biens fonciers, en moyenne de 20,84 livres dans la rue *del Tort*<sup>4</sup>. Cette imposition se situe au-dessus de l'imposition moyenne type mais reste trois fois moins élevé que dans la rue de la Sacristie.

Domine toujours, comme en 1409, la multitude des appartenances sociales : deux notaires, deux tailleurs, deux laboureurs, un fournier, un forgeron, un meunier, un capitaine des fortifications issu d'une grande famille de marchands. Des personnages sociaux très différents voisinent qui, hormis le laboureur Glaudo Denans, ne sont pas des humbles. Le notaire Honorat Fortis dirige une belle étude. Le tailleur Guilhem Floret appartient à une vieille famille de tailleurs toulonnais. Le capitaine Motet réside hors les murs dans sa *mayson e vigno* imposées vingt livres cadastrales et dispose d'un pied-à-terre, une maisonnette dans la cité.

La rue *del Tort* ne compte aucun *casal* sur les seize enregistrés dans la cité.

Les rues résidentielles accueillent les maisons à étages dont le rez-de-chaussée est souvent une *apotheca* de marchands ou de tailleurs. Les demeures deviennent rares au milieu des maisonnettes qui dominent la rue *del Tort* où les boutiques ouvertes ou découvertes sont beaucoup plus modestes.

Toutes les catégories sociales cohabitent dans la même rue : le tailleur Guilhem Floret, d'une famille de tailleur, attire autant de clients dans sa boutique que Johan Peyre Murador dans la rue de la Sacristie et leurs impositions sont à peu près du même ordre, ce sont des artisans aisés. Ce qui n'est pas du tout le cas de Peyre Gayrart, son voisin, sarte comme lui.

En fait, les citadins pauvres sont désormais logés dans la bourgade reconstruite qui abrite 41,99% des inscrits. Les conditions sociales les plus diverses prédominent à l'intérieur de la cité, dans toutes les rues, des plus résidentielles aux plus modestes. Elle s'atténue considérablement dans les bourgs où dominent l'artisanat pauvre, les bûcherons, les pêcheurs, la main d'œuvre agricole. Deux notaires seulement sur vingt-deux y résident au dessus-de leurs études, deux *jurisperiti* sur douze inscrits y habitent...

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 240.

<sup>2</sup> La tour Royale construite en 1525 au cap *Manega* garde l'entrée de la rade.

<sup>3</sup> Les successeurs de Peyre Antelme sont propriétaires de trois maisonnettes basses, rue Bonafé, d'acquisition récente, Portal de Rocablava et rue del Tort.

<sup>4</sup> Rue *del Tort* : Rue Saint-Vincent au tracé médiéval.

## ***Les objets de la maison médiévale***

Plusieurs types d'actes notariés, inventaires de biens, restitution de biens aux pupilles, testaments font état d'objets, d'outils, de meubles rudimentaires, de vêtements, de biens divers entreposés ou ornant les maisons qu'ils soient fonctionnels ou quelquefois décoratifs.

Un testament de novembre 1472 du tisserand Pierre Dalmas<sup>1</sup> dresse un inventaire pour le partage des biens entre son épouse et sa fille à son décès.

Pierre Dalmas<sup>2</sup> lègue des vêtements et du textile : deux couvertures piquées, une couverture de lit en laine, un rideau, des draps et des chemises, un ensemble de robes et deux ceintures argentées. Il lègue également des meubles et une literie : un matelas, une paille, deux coffres et une petite table.

Ainsi que de la vaisselle comme : deux bassinettes, deux plats d'étain, deux cruches d'étain, six vases d'étain et deux brocs en fer.

Puis des outils et récipients : deux bocaux, huit jarres d'huile, deux bassins où l'on fait évaporer l'eau salée, cinq tonneaux de vin de deux capacités différentes, deux chaudrons et une courroie de cheval de trait.

Pour finir, il lègue des objets divers comme : deux candélabres, deux trépieds, une nasse pour la pêche et une arbalète.

Il s'agit d'un inventaire des biens d'une maison d'un tisserand ayant « pignon sur rue » dont l'imposition dans le rôle d'allivrement de 1458 jouxte l'imposition moyenne type. Il est évident que dans certains actes notariés comme ceux, par exemple, concernant la restitution de biens aux pupilles par leurs tuteurs à leur majorité, ceci dans un milieu marchand, les biens meubles seront plus importants : lanternes, tisons, des couvertures en laine valant six florins la pièce... Les outils seront inclus : faucilles, houes, pelles de fer comme les réserves de la maison : deux *milheroles* d'huile, quatre saumates de blé et de farine, deux saumates d'avoine. S'ajoutent un mulet d'un prix de trente-cinq florins, les loyers de quelques mois portant sur une maison louée etc... Il s'agira évidemment d'un inventaire global avant jugement.

Au contraire, dans les maisonnettes de la plèbe cadastrale, les biens inventoriés confineront à la pauvreté.

Il s'agit ici d'un tisserand ayant échoppe, d'une famille de tisserands et fidèle reflet du milieu artisanal des *maistres* en 1472.

### ***Les remparts :***

La cité n'a jamais cessé de renforcer ses remparts lui consacrant une part variable de son budget. En 1410, un effort financier *maxima* lui fait dresser face à la mer une haute palissade de pieux liés entre eux, recouverts par endroits, de chaux, prenant appui sur la tour Nielle rehaussée au Sud-Ouest et sur le *Palays* au Sud-Est.

En 1456, une *mureta*, un rempart de pierres, remplace cette palissade, œuvre, comme précédemment, de la municipalité qui répare à intervalles réguliers portes de la ville et ponts-levis et engage la main d'œuvre.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Honorat Flamenq, registre 3E2/3, f° II<sup>c</sup>LXIII.

<sup>2</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 27.

### ***Le tissu urbain :***

Il s'adapte à la stagnation puis à l'effondrement démographique du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, à la reprise du second XV<sup>e</sup> siècle et à la multiplication du nombre des habitants du premier XVI<sup>e</sup> siècle.

En 1409, les trois quarts des bourgs sont en ruines ; subsiste une vingtaine de maisonnettes mais seul le bourg des prêcheurs est encore habité.

En 1442, l'étiage démographique et le tassement des activités artisanales se traduisent par l'effondrement du nombre de maisons imposables.

Seul survit le bourg du *Portalet* dans le prolongement de la rue Trabuc où sont concentrées les boutiques des marchands. La reconquête de l'espace agricole s'opère par la mise en place d'un habitat dispersé autour de bastides et d'*afars*-bastides pionnières.

En 1515, les bourgs de l'Ouest sont reconstruits et le nombre de maisons imposables se rapproche de celui de 1409.

En 1535, l'afflux massif de migrants se traduit par une urbanisation galopante : tous les faubourgs sont rebâtis et cinquante-deux *luegos*, terrains à bâtir, vont mordre sur les ferragettes les plus proches. La bourgade abrite désormais 42% des habitants de la ville : c'est hors les murs que loge la plèbe cadastrale, l'artisanat pauvre, les pêcheurs, les manouvriers agricoles, les migrants.

Les négociants, les marchands, les juristes, les artisans aisés restent, à quelques exceptions près, fidèles aux rues commerçantes de la cité.

## **La mutation du terroir entre 1370 et 1535**

### ***Extension du terroir à ses limites naturelles en 1370***

Voir annexes n° 16 et 17.

Le croquis dressé à partir de l'échantillon conservé du cadastre de 1370, soit un cinquième de l'original montre que le terroir s'étend de la mer aux hautes collines calcaires (cinq-cents mètres) qui l'entourent et aux finages des quatre villages voisins.

Cette mise en valeur du sol s'organise autour de l'olivier, 28,89% de la valeur imposable en livres cadastrales ainsi que de la vigne et des plantiers, 26,39% puis les grains : ferrages, terres, camps, *savels* pour 15,84%.

On peut diviser l'occupation du sol en trois demi-cercles concentriques :

Autour des remparts très densément mis en culture : vignes et oliviers à l'Est, près au Nord, le long du Béal, ferrages à l'Ouest.

Un demi-cercle médian allant de l'égoutier à Valbertran, en passant par la Loubière et Valbourdin, mis en valeur avec un cadran Sud-Est presque exclusivement viticole. Une zone centrale composée de jardins et d'oliveraies et une extrémité où réapparaît la vigne.

Un demi-cercle le long des hautes collines allant des Routes à la Valette, en passant par *Sain-Antoni* et Darbousès, monoculture ponctuelle et plus fragile de l'olivier au milieu des bois et au-dessus de la terre *gaste*.

Deux remarques :

Trois *afars*, petits domaines, sont excentrés à la périphérie du terroir.

Trente et une *hermes*, terres en friche, sur quatre-cent-quatre-vingt onze parcelles, soit 6,41% du parcellaire, trouvent l'espace cultivé dans le cadran Sud-Est viticole et les marges oléicoles du Nord-Ouest.

La population de 1370, soixante-huit feux fiscaux sur un cinquième du cadastre original a mis en valeur la plus grande partie de l'espace dont elle dispose.

Sur quatre-cent quatre-vingt quatorze parcelles de l'échantillon conservé, prédominent l'oléiculture et la viticulture loin devant les céréales panifiables.

Le recul de l'espace cultivé, les *hermes*, n'est attesté que dans le cadran Sud-Est viticole et à la périphérie Nord-Ouest oléicole.

L'incidence d'une récession agricole en 1370 est donc visible mais reste marginale dans le terroir. Elle devient en revanche évidente au début du XV<sup>e</sup> siècle.

## ***Un terroir dévasté en 1409***

### **Un terroir criblé d'*hermes***

Voir annexes n° 18 et 19.

Le cadastre de 1409 dessine un espace cultivé de trois-mille-cent-quarante parcelles et domaines (*afars*) où sont dénombrés trois-cent-quatre-vingt neuf *hermes*, soit 12,38% de l'ensemble des parcelles.

Le croquis, en annexe n° 18, sur l'emplacement et la valeur imposable des *hermes* souligne :

Leur rareté autour des remparts.

Leur multiplication dans l'arc médian de Sainte-Marguerite à Brunet, Siblas, Valbourdin, Valbertran.

Leur forte progression sous les collines des Routes au Val Das, Saint-Antoine et Darboussèdes.

Deux causes peuvent être envisagées pour expliquer cette régression de l'espace cultivé :

L'épuisement des sols calcaires secs et rocailleux, peu fertiles et peu propices au grain.

La surproduction viticole : Vignes et plantiers représentant 35,4% du parcellaire et les quatre dixièmes des impositions du terroir, ce qui entraîne la chute du prix du vin et la prolifération des *vinhas mortas* devenant *hermes*.

L'effondrement du nombre des habitants ne commence qu'après 1409 pour un maxima en 1442, après la confection du cadastre et ne saurait être invoqué.

Les *afars* freinent l'abandon des périphéries.

### **Un terroir viticole peu propice aux céréales panifiables**

#### ***Reconstitution du terroir médiéval***

Il a pu être reconstitué à partir d'une trentaine de toponymes (certains encore actuels comme Brunet, Escaillon, les Routes, Siblas...) représentants des grands quartiers de culture autour desquels s'ordonnent de nombreux micro toponymes souvent précisés dans les limites et, plus rarement, dans les actes notariés.

« *Vendidit quandam terram sitam in territorio civitatis tholoni loco dicto vulgariter la Margo sive Poverel.* » Ce toponyme, qui va nous permettre de situer la *Margo* où se trouve le pont de *Bigourro* sur l'*egotier*, est toujours inscrit sur la carte au 1/20 000 de Toulon – La Garde.

### ***En 1409, un terroir viticole qui laisse peu de place aux céréales panifiables***

Voir annexes n° 22 à 30.

Le schéma de la structure du terroir d'après sa valeur estimée en livres cadastrales souligne la place prépondérante de la viticulture. 39,7% de la valeur imposable correspondant mille seize parcelles de vignes, soit le tiers du parcellaire.

La valeur moyenne d'une vigne se situe autour de 10,7 livres, inférieure à celle d'un ferrage mais trois fois supérieure à celle d'une parcelle de terre.

Au début du XV<sup>e</sup> siècle, vignes et plantiers représentent 41,8% de la valeur imposable du terroir et 35,4% du parcellaire loin devant les oliveraies respectivement 13% en valeur imposable et 14,6% du parcellaire.

#### Valeur moyenne d'une parcelle en 1409 (voir annexe n° 31)

- Ferrage: ..... 14,2livres cadastrales
- Vigne ..... :..... 10,7 ..... livres cadastrales
- Plantiers ..... :..... 9,1 ..... livres cadastrales
- *Prat* ..... : ..... 9,0 ..... livres cadastrales
- Verger ..... :..... 5,9 ..... livres cadastrales
- Oliveraie ..... :..... 4,9 ..... livres cadastrales
- Camp ..... :..... 4,1 ..... livres cadastrales
- *Ort* (jardin) ..... :..... 4,0 ..... livres cadastrales
- *Gastus*<sup>1</sup> (pâturage) ..... :..... 2,1 ..... livres cadastrales
- *Hermes*..... :..... 2,1 ..... livres cadastrales

Les ferrages, les meilleures terres à froment situées près des remparts et des faubourgs Ouest, sont des terres d'un bon rendement. Elles sont fumées puisqu'il existe des *suelhas*, fosses à fumier, dans les fossés de la cité qui possède d'autre part trente-six étables. Labourées par une paire de bœufs, confiée par le propriétaire foncier à un areur<sup>2</sup> ou un *affanator* (brassier) sans que l'on sache si l'attelage possède un soc<sup>3</sup> en fer, une charrue, l'araire étant de loin beaucoup plus répandu et seul nommé.

Le conducteur de l'araire, comme le *jugarius*, conducteur de bœufs, ne sort pas du lot des *nichiles* en 1409 mais apparaissent dans le cadastre de 1442, du moins certains d'entre eux.

Les ferrages représentant 6,4% de la valeur estimée du cadastre.

Les terres ont un rendement faible que les estimateurs traduisent par une valeur imposable 3,5 moindre que les ferrages. Très rares sous les remparts, elles sont plus nombreuses dans l'arc médian Pont du Las, Entrevingne et dans le terroir de la Garde où elles sont propriétés toulonnaises.

---

<sup>1</sup> Eclaircie de pâturage. 79 parcelles sont inscrites au cadastre dont 71 estimées.

<sup>2</sup> Celui qui tient l'araire.

<sup>3</sup> Un soc en bois pour tracer un sillon lors des labours.

Sur les terres, camps, *savels*, sont cultivés l'avoine, l'orge et le *bladi appelle consegal*, du méteil, mélange de seigle et de froment. Toutes les céréales constituant l'essentiel de l'alimentation populaire urbaine.

Ce qui se traduit par une différence de prix :

En 1409, le setier *d'anone* (froment) coûte dix gros, le setier de *blat* coûte six gros.

La pénurie chronique de blé est un problème saisonnier sur lequel se penche avec compétence les édiles, nous y reviendrons lors de l'étude de l'économie de la cité.

Les *prats*, prés pour la fauche, pour nourrir les bêtes à l'étable, représentent 4,5% des biens estimés et jalonnent les rivières, l'Égoutier et le bas du Las. Le bétail communal, rassemblé sur le *pati* au Nord du barri, ovins et caprins, brebis (*fedes*) vont paître sur la terre *gaste* au-dessus de Siblas et de Valbourdin mais est aussi conduit sur les pâturages de la Garde et ceux de *Turris*, (derrière le Faron). Ceci fait l'objet de conflit avec les autorités de la cité voisine.

## ***Restructuration et reconquête du terroir en 1442***

### **Rétrécissement de l'espace cultivé**

Voir annexes n° 20, 33 à 36.

Le nombre de parcelles, y compris les *hermes*, est passé de trois-mille-cent-quarante à mille-neuf-cent-dix-sept.

L'avancée de la terre *gaste* deux fois signalée en 1409, huit fois en 1442, occupe les terres abandonnées. Ce sont les espaces de parcours du troupeau ovin et caprin communal.

L'extension des zones boisées : le nombre de bois signalé est passé de vingt-trois en 1409 à cinquante-trois en 1442. le bois cerne certains îlots de culture « *bosc tot en tort* » et se déploie le long des pentes des collines.

Cependant, les *hermes* sont devenues résiduelles passant de trois-cent-quatre-vingt-neuf à trente-quatre. Les déchirures du parcellaire se sont presque entièrement effacées.

### **La mutation du terroir**

#### La répartition parcellaire (annexe n° 19 et 20)

	<b>1409</b>	<b>1442</b>
<b>Oliveraies</b>	14,6%	32,7%
<b>Terres oliveraies</b>	1,8%	3,2%
<b>Vignes</b>	34,1%	17,6%
<b>Plantiers</b>	1,3%	3,4%
<b><i>Prats</i></b>	2,8%	7,4%

#### **Le terroir de la cité viticole en 1409 est devenu oléicole en 1442 :**

Les oliveraies occupent le tiers du terroir au lieu de un sixième et deux-cent-dix-sept parcelles au lieu de cent-une au début du siècle. Le commercialisation des excédents d'huile devient l'une des activités essentielles de la cité.

## **Reconquête de l'espace agricole : les bastides conquérantes**

Voir annexe n° 33.

Comment s'est opérée cette reconquête après la contraction majeure de l'espace cultivé entre 1409 et 1442 ?

### ***Par les olivayradas, les oliveraies***

Voir annexes n° 34 et 35.

La restructuration du terroir s'est opérée autour de l'arbre, essentiellement l'olivier. Lui seul a su fixer l'avancée de la terre *gaste* là où les terres abandonnées (*hermes*) devenaient terrains de parcours des troupeaux, ovins et caprins plus nombreux.

La terre *gaste* que le cadastre de 1442 signale comme dévorante des limites de l'ancien espace cultivé atteignant *Brugalha* près de Sibles et Claret. L'olivier surtout avec, à la suite, les amandiers et les figuiers sont autant d'îlots de culture repris sur les espaces hostiles « *bosc tot en tort.* » Le croquis sur les oliveraies souligne la forte implantation des oliveraies dans la périphérie Nord-Ouest, au-dessus des Routes, ainsi qu'autour de la Valette, sur le terroir de la Garde où les propriétés toulonnaises sont nombreuses, sur une fraction de l'arc médian de la Loubière à Valbourdin. L'olivier vient aussi battre les remparts du côté de la Lauze et de Sainte-Catherine. Il reste absent du cadran Sud-Est resté viticole. Avec l'olivier, renaît l'activité des moulins à huile le long des trois rivières divagantes : le Las, le Béal et l'Égoutier.

### ***Par les « eyssarnadas » les essarts***

Le cadastre en cite quatre, riposte d'une population pourtant réduite à son *minima* démographique pour reprendre des terres agricoles sur envahies par les bois : un au-dessus de Darboussèdes, un entre la Loubière et Darboussèdes, un autour de la *Bade* (Mourillon), un au-dessus de la Valette à *Piegares*.

### ***Par la création de bastides et surtout d'afars bastides, bastides conquérantes sur les marges du terroir.***

Trois critères permettent de distinguer un *afar* bastide d'une bastide en 1442, c'est la vaste dimension de l'*afar* bastide, sa situation périphérique dans le terroir et une conquête pionnière pour planter des oliviers et y semer le grain.

dix domaines et demi, hors les murs, étaient imposables en 1409, buttes témoins de la récession d'un terroir dévasté. Dix-huit et demi sont inventoriés sur cadastre de 1442, chiffre *minima* puisqu'une dizaine de folios est perdue et que les limites en citent une presque trentaine.

## Les domaines cités dans les cadastres de 1409 et 1442

	1409	1442
<i>Afars ou factum</i>	7,5	4
<b>Bastides ou <i>hospicium terra pratum</i></b>	3	7,5
<b><i>Afars bastides</i></b>	0	7

Ce sont les *afars* bastides qui, en 1442, créent un front pionnier de défrichement au delà de la montagne entre la Valette, *Turris*, le chemin de Solliès et, au Sud-Ouest, à l'Escaillon au contact du terroir boisé d'Ollioules.

Si le terme « *bastido* », pour désigner un domaine de quelques parcelles avec une maison d'habitation en bois ou en pierres, existe dans le cadastre de 1409 « *bastida possessiones* », le terme « *afar bastido* » n'est jamais cité et correspond donc à une réalité nouvelle. Une entreprise agricole pionnière avec un habitat saisonnier au moment des moissons qui se met en place après 1409 et s'inscrit dans le paysage agraire en 1442.

### Cadastre de 1442 : les *afars* bastides

Lieux	Cultures	Propriétaires	Biens imposables
<i>Lescalhon</i>	Oliveraies / vignes	Johan Vian Cancelin	1 <i>hostal</i> , 1 bastide, 4 parcelles
<i>Becanihas-Turris</i> <sup>1</sup>	?	Jehanon Thomas	9 <i>hostals</i> , 2,5 bastides, 33 parcelles
Entrefort La Valette-La Garde	Vignes / oliveraies / prés	Jaume Pinet	1 <i>hostal</i> , 10 parcelles
<i>Toret</i> ou Siblas	Jardins / ferrages	Johan Aycard	1 <i>hostal</i> , 3 parcelles
Cabasson- <i>Turris</i> <sup>2</sup>	Terres (blé)	Venerable Capitoul	2 moulins, 1 <i>afar</i> , 9 parcelles cens
Les Routes	?	Peyre Pomet	1 <i>hostal</i> , 7 parcelles
<i>Santador</i> chemin royal de Solliès	?	Peyre Alardon	2 <i>hostals</i> , 10 parcelles

Tous sont de grands propriétaires fonciers, Johan Thomas deviendra syndic en 1452. Johan Aycard appartient à une famille de *maselliers* et d'apothicaires.

Deux exemples :

À Cabasson « *grant afar terras e bastida pres del Toris a Cabasson* » le terme « grand » est rarement utilisé. Il s'agit donc, au regard des estimateurs municipaux, d'un vaste domaine situé derrière la montagne (le Faron<sup>3</sup> aujourd'hui) disposant d'une habitation temporaire voué

<sup>1</sup> A.M.T, cadastre CC4, 1442, f° 106.

<sup>2</sup> A.M.T, cadastre CC4, 1442, f° 145.

<sup>3</sup> Le terme « Faron » n'est cité qu'une fois dans le cadastre de 1442 « *camin anant a Faron* » qui ne pourrait être qu'un lieu dit de la montagne. Le terme « *montanha de Siblas* » est plus fréquent.

voué à l'agriculture extensive, celle des blés où travaillent les *affanatores* et quelques serviteurs du « vénérable *Capitol* » propriétaire des lieux et qui viendra y résider pour les moissons. Les manouvriers agricoles sont, en 1442, mieux rémunérés qu'ils ne l'ont jamais été en période de rareté de la main d'œuvre.

« *A becanihas que son III C estayradas confronte ambe la terra de Torris montanha de Siblas.* » Nous disposons ici d'une superficie. Une sétérée vaudrait en Provence (nous ne connaissons pas la mesure toulonnaise) deux éminées soit 8,75 ares ou 2 625 ares, une propriété de 26,25 hectares derrière le Faron. Ce grand défrichement, au cœur d'un massif forestier, nécessite des moyens, des outils, de la main d'œuvre. L'initiative en revient ici à Johanon Thomas qui incarne l'opulence dans le cadastre résidant dans une *mayson* résidentielle rue De La Mar donnant sur le palais près de la place à l'huile, propriétaire de « *l'hostal e capella de Nostra Dama de la Nonssiada* » et imposable pour six autres maisons, trois étables, deux bastides et demie et trente-deux parcelles. Presque aussi chargé de biens que le chapitre, il sera syndic de la cité en 1452. Il dispose d'une expérience de la création de bastides puisqu'il en a créé trois, l'une au Colombier (couvent des Minimes) constituée de ferrages, l'autre entre le chemin public de la Garde et de l'Égoutier formée de *prat, terra, olivayrada, hostal*, la dernière viticole au-dessus de Brunet.

Ces deux exemples, significatifs de l'état des lieux en 1442, montrent l'extension de l'aire cultivée au-delà du terroir toulonnais dans la montagne boisée à la fois sous l'impulsion du chapitre et d'un propriétaire foncier qui a déjà créé des îlots de culture, que sont les bastides, repris sur la friche.

## Densité d'équipement économique

Voir annexe n° 36.

Le cadastre impose seize plus trois septièmes (il y a des parts de moulin), quatre dans la cité et treize dans le terroir sur le Las et le Béal, soit cinq de plus qu'en 1409, qu'ils soient remis en service – ce qui est le plus vraisemblable – ou bâtis. Nous le préciserons ultérieurement.

Le nombre de parcelles cultivées a diminué d'un tiers dans un terroir menacé, dans son arc médian, par la progression de la friche et de la terre *gaste* vouée aux troupeaux ovins et caprins. Des *hermes* résiduelles subsistent, négligeables par rapport aux trois-cent-quatre-vingt-neuf hermes qui criblaient le terroir en 1409.

Les oliveraies occupent désormais 35,9% du parcellaire et un paysage agraire a vu le jour entre 1409 et 1442. Le terroir viticole au début du XV<sup>e</sup> siècle est devenu oléicole en 1442. La restructuration du terroir s'est opérée autour de l'arbre : l'olivier, le figuier, l'amandier, le sorbier, le noisetier qui ont dans un premier temps figé l'avancée de terre *gaste* avant de reconstituer des îlots de cultures dans les espaces abandonnés.

Un terroir restructuré est en voie de reconquête par quatre zones *d'essarts* et par la création de bastides et, surtout, *d'afars*-bastides de grande dimension, domaines périphériques pionniers au-delà de la montagne disposant d'un habitat temporaire au moment des moissons.

La restructuration du terroir et sa reconquête se sont effectuées autour d'une arboriculture qui commercialise les excédents rémunérateurs de la production d'huile, rénove les moulins à huile, accompagnées d'un effort obstiné pour semer le grain dans les aires pionnières. Cet essor est toutefois entrepris en période de régression démographique maxima, donc de manque de main d'œuvre, ce qui freine et fragilise ce travail collectif.

## *La prospérité d'un terroir oléicole au XVI<sup>e</sup> siècle*

### **Le terroir d'après sa valeur en livre cadastrales en 1515**

Voir annexe n° 32.

Il souligne la place prépondérante de l'olivier. 31,98% du terroir estimé en oliveraies, 9,20% pour les vignes-oliveraies complantées, 3,69% pour les terres oliveraies complantées, pourcentage très au-dessus des 13% accordés aux oliveraies un siècle plus tôt, en 1409.

Les vignes et plantiers constituent les deux dixièmes de la valeur estimée alors qu'elles en constituaient les quatre dixièmes en 1409.

La part des grains, froment et autres céréales panifiables, a régressé de moitié passant de 15,4% (ferrages, terres, camps, *savels*, *faysses bladales*) en 1409 à 6,4% en 1535 alors que la population est passée de trois-cent-trente-quatre inscrits en 1409 à sept-cent douze sur le cadastre de 1535. Un système maîtrisé d'approvisionnement extérieur en grain, placé sous les auspices de la municipalité, permet de surmonter cette carence chronique en céréales.

La part des domaines hors les murs, *afars*, bastides, a été multipliée par deux et demi en un peu plus d'un siècle (1409-1535).

Les prés pour la fauche, *prats*, ont vu leur part s'accroître passant de 4,5% en 1409 à 6,67% au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce qui est à mettre en parallèle avec le nombre d'étables soit trente-six au début du XV<sup>e</sup> siècle et soixante-huit, presque le double, à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle.

### **Modification du terroir entre 1515 et 1535**

Les deux cadastres, pour leur confection procède de la même méthode d'estimation et sont comparables.

Cette modification est due à l'effet conjugué de la pression démographique et du premier émiettement successoral.

En vingt ans, le nombre de parcelles inventoriées passent 3 371 à 3 874 alors que dans le même temps le cadastre est passé de cinq-cent-soixante-huit inscrits à sept-cent douze inscrits.

Les oliveraies (voir annexe n° 37) toujours prépondérantes enregistrent un léger recul, ceci au bénéfice de la vigne (voir annexe n° 38) avec 4,1% de plantiers, deux fois plus qu'au début du siècle.

Un tassement est visible dans la production de grains 6,44% au lieu de 7,31%, dû à la part restreinte des ferragettes. Le blé est donc largement importé.

Une stagnation, inconnue au XV<sup>e</sup> siècle, de la valeur en livres cadastrales des domaines hors les murs est constatée entre 1515 et 1535. leur valeur imposable fléchit légèrement sous l'effet de la division successorale.

## Multiplication de l'habitat dispersé entre 1409 et 1535

### *Typologie des domaines hors les murs*

L'afar est un domaine constitué uniquement de parcelles semblables (vignes) ou différentes (terres, oliveraies, *prats*).

La bastide associe quelques parcelles et un habitat temporaire constitué d'un bâti en planches et d'une remise à outils. Le bâti, pour les plus onéreuses, sera construit en pierres.

L'afar bastide se différencie de la précédente par la vaste superficie du domaine, la taille de l'habitation, *hostal* ou *mayson* et souvent par sa position périphérique, dans le terroir.

Nombre de domaines hors les murs (voir annexes n° 39 et 40)

Années	Nombre d'afars	Bastides	Afars bastides	Total
1409	7,5	3		10,5
1442	4	7,5	7	18,5
1515	18	39	18	75
1535	16,5	44	14	74,5

C'est entre 1409 et 1442 que se crée l'habitat dispersé dont la vocation initiale semble avoir été, dans un premier temps, de contenir les avancées de la friche et de la terre *gaste* puis, dans un second temps, de reprendre l'espace agricole perdu, concédé aux *hermes*, aux terrains de parcours de troupeaux ovins et caprins et aux débordements du bois.

C'est entre 1442 et 1515 que l'habitat dispersé se multiplie. Au-delà de 1515, un palier se produit et l'élan se fige. Pourquoi ? Une grande partie de l'espace cultivable, ayant un rendement satisfaisant, a été mis en valeur et les possibilités d'extension spatiale à la lisière des bois, sur les pentes des hautes collines, semblent offrir des possibilités limitées, sinon pour l'olivier.

### *Valeur moyenne imposable des domaines en livres cadastrales.*

Les domaines sont estimés à un dixième du total imposable des feux cadastrés du XVI<sup>e</sup> siècle, soit 11,85% en 1515 et 10,54% en 1535.

Voici des précisions nécessaires en livres cadastrales.

Valeur moyenne des domaines en livres cadastrales

Années	Afars	Bastides	Afars bastides
1515	10,13	5,27	15,18
1535	11,51	4,65	14,10

Nous voyons qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la bastide est la moins imposable des domaines hors les murs. Sa valeur moyenne imposable de 5,27 livres en 1515 équivaut à six terres ou à une ferrage + une *olivayrada* + un camp.

On constate, en 1515, qu'une bastide est deux fois moins imposable qu'un *affar* et trois fois moins imposable qu'un *afar bastido*. Pourquoi ? Lors de division successorale, les filles

gardent l'argent et le mobilier, les garçons héritent des biens immobiliers. Une bastide se divise alors, les terres d'un côté, la maison et le jardin de l'autre si deux garçons se voient confier la succession du défunt.

En 1515, la bastide la moins imposée, celle de Pierre Duchayne, située à Valcros (près de Valbertran) est constituée d'un habitat, d'une vigne, d'une oliveraie et d'un bois. Que s'est-il passé ? À la mort du père, Michaël Duchayne, le *sabatier* Peyre et son frère se sont partagés ses biens : chacun a eu la moitié de la maison familiale *plassa de la Gleiza* (cathédrale), la moitié de la vigne-olivier de Sainte-Catherine et la moitié des parcelles de la bastide. La maison de la bastide restant à Pierre qui a cédé en échange une vigne et champ à son frère. Division successorale accomplie, la bastide n'est plus imposée qu'une livre et demie...

### ***À Quelles catégories sociales appartiennent les propriétaires des afars bastides ?***

Regroupons dans un tableau les informations dont nous disposons sur chacun d'entre eux.

Appartenance socio-professionnelle des propriétaires d'afar bastides

Noms	Métier	Imposition de l'afar bastide	Imposition totale du contribuable
Esteve et Antony Trulet	<i>Fustiers</i>	1,25	12,50
Antoni Gavot	Hôtelier	30,00	112,75
Loys Thomas	Syndic 1514	30,25	119,08
Guilhem Aycard et son frère Marin Aycard	Laboureur, <i>apothicary</i>	23,00	48,91
Antoine Marin	Marchand	16,00	119,66
Johan Ricaud	Laboureur	19,5	37,83
Peyre Garnier	Notaire	22,33	104,50
Antoni Parisson	Pareur de draps	16,00	97,50
Antoni Garin	Laboureur	14,25	32,58
Esteve Seilhan	Marchand et marin	14,00	60,00
Guilhem Gris		4,00	14,00
Peyre Ricard	Chaussetier	1 + <i>Olliolas</i> <sup>1</sup>	15,33
Bernard Pomet	Laboureur et foulon	12,00	18,58
Johan Decuers	Marchand d'épices et de remèdes	5,75	41,87
Johan Jaume Martel e son frayre	Pelletiers	12,00	15,00
Baptiste Salet	Marchand	20,00	37,00
Johan Raymond	Sartre	12,00	12,00
Guilhem Raysson	Marchand	20,00	60,75

En 1515, on s'écarte d'une période pré statistique. Ces séries statistiques nous permettent d'éviter toute approximation dans la prospérité agricole retrouvée du terroir au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

On constate que l'imposition moyenne d'un afar bastide est de 15,18 livres dans une fourchette située entre 30,25 et 4 livres, ce qui correspond à l'imposition de trois maisons rue de la *Figuiera* ou deux maisons rue du Temple, ou également de six oliveraies ou de neuf vignes. L'imposition moyenne pour cinq-cent-soixante-huit inscrits est de 15,14 livres pour un contribuable type : quatre contribuables sont légèrement au-dessus de l'imposition

<sup>1</sup> Le cadastre signale : « *laotra partida affar terrador de Oliolas* » il s'acquitte donc du reste de son imposition à Ollioules.

moyenne. La plupart des autres contribuables s'acquittent, pour l'ensemble de leurs biens fonciers, d'une contribution égale de deux à huit fois l'imposition moyenne type.

Quelles sont les catégories sociales représentées ? Certains ont toutefois deux métiers, ce qui n'est pas rare, un commerce et une entreprise artisanale. Quatre relèvent du secteur primaire : laboureurs. Cinq relèvent de l'artisanat urbain. Huit sont du secteur tertiaire : marchands et boutiquiers avec la présence d'un notaire.

Citons ceux qui appartiennent aux élites urbaines, à la classe dominante de la cité en période de prospérité majeure. Citons leur rang parmi les imposables sur cinq-cent-soixante-huit inscrits.

- Anthoni Marin marchand ..... 3<sup>e</sup> rang
- Loys Thomas ..... 4<sup>e</sup> rang
- Anthoni Gavot hôtelier ..... 5<sup>e</sup> rang
- Peyre Garnier notaire ..... 8<sup>e</sup> rang
- Anthoni Parisson pareur de draps ..... 11<sup>e</sup> rang
- Guilhem Raysson marchand ..... 23<sup>e</sup> rang
- Esteve Selhan marchand et marin ..... 24<sup>e</sup> rang

Etc...

Trois d'entre eux ont dirigé la cité comme syndics ou vont exercer cette responsabilité majeure : Loys Thomas, Esteve Selhan et Guilhem Raysson, ceci entre 1514 et 1518.

En conclusion, nous pourrions souligner la prospérité agricole retrouvée grâce à une croissance persistante : entre 1442 et 1515, le nombre de parcelles est passé de mille-huit-cent-quatre-vingt-dix à trois-mille-trois-cent-soixante et onze, tandis que le nombre de domaines hors les murs a été multiplié par quatre.

#### Nombre de parcelles imposables en 1442 et 1535

Années	Nombre de parcelles oliveraies	Vignes	Ferrages	Terres	<i>Ensertadas</i> <sup>1</sup>
1442	563	305	52,5	150	2
1535	945	791	86	228	46

Le terroir est un terroir oléicole, le prix de vente rémunérateur de l'huile connaît une hausse continue.

Contrairement à 1409, où le laboureur était surtout un viticulteur, l'homme des champs est devenu un arboriculteur : les hautes collines sont peuplées d'oliviers et d'arbres nouvellement plantés où dominent les figuiers.

Le polyculture reste l'option des petits laboureurs et des manouvriers agricoles.

Le renouveau de la vigne se situe entre 1515 et 1530 par la multiplication par trois des plantiers.

<sup>1</sup> *Ensertadas* : Arbres nouvellement greffés : figuiers, amandiers, sorbiers.

## La densité d'équipement économique

L'outillage agricole se diffuse plus largement, il est en bois et en cuir. On le croise de façon indirecte : un acte notarié signale un fabricant de houes (*sapatorius*), des *rastels*, le cadastre, le nombre de bourreliers (*bastiers*) pour les objets en cuir : lanières, courroies, harnais des animaux de trait. Dans les maisons, on trouve des faucilles.

En 1442, le cadastre nomme trois *bastiers* et un sellier ; En 1515, ils sont deux des mêmes familles qu'au siècle précédent. Les Guisol et les Deydier ayant « pignon sur rue. »

### *Les objets de la maison :*

Existent des paniers de toutes dénominations, de confections diverses. Des *coudrayres* : des areurs labourent avec un soc, un araire en bois. La charrue avec un soc en fer n'est jamais citée : sont en fer pelles et faucilles. Les fers à chevaux sont forgés par le *maniscalco*<sup>1</sup>, métier quelquefois couplé avec celui du forgeron.

Les faucilles ne sont évidemment retrouvées que dans les maisons riches. La faux n'est citée par aucun texte. Le métier de *jugarius*, conducteur de bœufs, permet de penser qu'au XV<sup>e</sup> siècle, c'est l'animal de trait utilisé pour les gros travaux agricoles avec, probablement, les mules ; le cheval n'est utilisé que pour le transport des personnes et le plus souvent loué. De nombreuses transactions sont effectuées sur les animaux de trait et, principalement, de bât.

## Les carrières

Le cadastre de 1442 est le seul des quatre étudiés qui signale deux carrières, une *gipiero*, carrière de plâtre, et une *tuviero*, carrière de tuf.

Le plâtre sert à lier les pièces de maçonnerie, à édifier plafonds, cheminées, encadrements de baies, potagers dans les maisons des marchands.

Trois artisans plâtriers sont cités dans le cadastre de 1442 et quatre dans celui de 1515. Le principal artisan plâtrier étant installé rue des Calquiers.

La carrière de plâtre se trouve *camin Monayrest*, chemin Monneret, aujourd'hui sous le *Bau des quatre ouros*.

Deux tuilières complètent cet état des lieux qui sont un indice d'une reprise limitée dans le bâtiment : à la fois rénovation des *casaux*, construction des bastides et entretien des remparts et du seul bourg existant, le bourg commerçant du *Portalet*.

## Les moulins dans le terroir

Ce sont les seules machines médiévales. On distingue deux types de moulins : les moulins hydrauliques, de loin les plus nombreux sur les rivières du terroir : le Las, le Béal, l'Égoutier, les moulins à sang, à traction animale, en ville.

On peut distinguer : les moulins de fer (*molendinum ferri*) : qui disparaissent après 1409, les moulins à huile et à blé qui sont les plus nombreux, les moulins *paradors*, moulins à foulon au début du XVI<sup>e</sup> siècle qui constituent un progrès technique dans la production des draps.

Leur prix d'achat : leur construction s'avère être très onéreuse et associe bientôt plusieurs personnes qui détiennent des parts de moulin : un septième, trois septièmes, un demi. Leur prix varie en fonction de leur taille. Nous en connaissons le prix d'achat seulement en 1504 :

---

<sup>1</sup> « *Maniscalco* » : Maréchal ferrant.

un moulin de la Lauze (bourg Nord-Est) sur le Béal, est acheté Cinq-cents florins par la municipalité qui souhaite contrôler la hausse du prix du blé à la soudure.

Cinq-cents florins correspondent au prix d'achat de deux maisons et d'un *casal* situés *intra-muros*, le prix d'une maison étant plus bas hors les murs.

### ***Les moulins en 1409***

Les quatorze moulins sont imposables donc en activité, trois signalés dans les limites ne sont pas imposables donc inactifs. Six moulins sont situés *intra-muros*, dont cinq en activité, et deux dans le bourg de la Lauze, un seul étant imposable. Les autres sont sur les rivières du terroir, principalement celle du Las. Un seul moulin de fer reste imposable au Val d'As.

Si l'on écarte, pour calculer la valeur moyenne d'un moulin, les deux estimés avec leurs *affars*, on obtient pour douze moulins une valeur moyenne de 20,66 livres cadastrales imposables. La fourchette se situe entre deux livres pour un moulin de blé et cinquante-quatre livres pour un moulin et four.

La valeur moyenne d'un moulin *intra-muros* est de 24,40 livres cadastrales, valeur couplée avec la maison où est intégré le moulin. Les deux moulins à blé avec leur *affar* sont respectivement estimés à cent et quatre-vingts livres imposables.

## Les moulins imposables en 1409

Type de moulins	Propriétaires	Lieux	Valeur imposable en livres cadastrales
<i>Molendinum</i>	Bertran Solran	Tour ( <i>tort</i> )	10
<i>Domus in quo est molendinum olivari</i>	Antoni Rabe	Rue des Maurels	12
<i>Duodecium pars in molendino</i>	Ayme Finari Notaire	Las	
<i>Hospicium molendinum</i>	Esteve Bernard	Cité	6
<i>Molendinum bladi</i>	Olivier Bordon syndic	Val Das	
<i>Furnum molendinum</i>	Ludovic Fresquet	Cité	54
<i>Molendinum</i>	Leonis Hubaque Notaire	Val Das <sup>1</sup>	10
<i>Molendinum</i>	Léonis Hubaque Notaire	Val Das	10
<i>Molendinum in quo est ferra</i>	Léonis Hubaque Notaire	Val Das	8
<i>Molendinum cum suo affar</i>	Lois Rodelhat Drapier	Val Das	100
<i>Molendinum</i>	Lois Rodelhat Drapier	Val Das	22
<i>Domus molendinum</i>	Michael De Parisius	Rue <i>Platea</i>	40
<i>Pars molendinum</i>	Vincent de Saint-Pierre Syndic	Val Das	64
<i>Molendinum</i>	Lois Fresquet	Bourg Lauze	
<i>Molendinum bladi cum suo affar</i>	Johan Bernard Syndic	Falguières <sup>2</sup>	80

Les trois moulins qui ne sont plus en activité sont situés rue des Calquiers (rue Bastide), un *molendinum fructum* à Valbourdin, un *molendinum ferri* à Teulette sur le Béal.

### **Répartition sociale de la propriété des moulins :**

Marchands, grands propriétaires fonciers et notaires possèdent les moulins soit onze propriétaires dont la valeur moyenne imposable est de 441,81 livres cadastrales soit quatre fois et demie la part d'un imposable moyen type. Trois propriétaires possèdent la moitié des moulins imposables de la cité : Lois Fresquet, premier propriétaire foncier imposable de la cité, Luc Rodelhat, marchand-drapier, Leonis Hubaque, notaire.

<sup>1</sup> Le Val du Las est au Nord-Ouest sur le Las et le chemin du Revest.

<sup>2</sup> Falguières est également au Nord-Ouest sur le Las et le chemin du Revest.

## Les moulins imposables en 1442

Dix-sept et trois septièmes des moulins sont imposables. Beaucoup de moulins sont devenus des copropriétés, effet des transactions et des successions. Les moulins de fer ont disparu et les moulins de *far olivas* ou *molins a mourre blat* prédominent. Quatre sont imposables dans la cité sur six existant.

La propriété ecclésiastique, qui échappait précédemment aux impositions cadastrales, est devenue, en 1442, imposable soit trois moulins.

### À qui appartiennent les moulins imposables en 1442 ?

À la propriété ecclésiastique : deux moulins du chapitre et un du couvent des frères prêcheurs.

La propriété de la noblesse féodale : *Monsenhor de Solies* possède, « un molin a mourre blat nomat trissarota » rue des Maurels. *Monsenhor de Oliolas* possède un moulin à blé à Saint-Antoine. *Monsenhor de Garde* possède un moulin mais situé sur le terroir de la Valette. Les notaires Raymond et Peyre Rodelhat en possèdent deux sur le Las, *molin de blat e de olivas*. Les marchands Guilhem Raysson et Esteve Bonagracia également. Pour les commerçants : Rigon Julian, boucher, possède trois septièmes de moulin et Johan Julian, , possède un *luego de molin*, un terrain à bâtir un moulin imposable à Saint-Antoine. Anthoni Decuers est *apohicari*. Un artisan : Lois Jaquet est propriétaire d'un moulin au Val Das, il est forgeron. On peut ajouter Anthoni de Parisius (Parisson) propriétaire d'un demi moulin sur le terroir d'Ollioules. L'on sait, par un acte testamentaire, que ses deux fils Vidal et Johan sont *panitonsores* en 1451. Ils ont très probablement succédé à leur père dans le métier des pareurs de draps.

Le nombre de moulins imposables a augmenté de douze en 1409<sup>1</sup> à dix-sept et trois septièmes en 1442, alors que la population a fléchi d'un tiers. Le terroir, devenu oléicole, construit des moulins à huile.

Les seigneurs ruraux, ceux des villages voisins se portent acquéreurs de moulins situés sur le terroir de la cité disposant de liquidités pour les acheter.

Dans la cité, certaines catégories sociales accèdent à la propriété de parts de moulins ou d'un moulin entier. C'est le cas d'un boucher, d'un artisan et d'un forgeron.

L'équipement économique, moulins, carrière de plâtre, tuileries se densifient entre 1409 et 1442, signe d'une vitalité ressaisie de la production oléicole et d'une reprise ponctuelle dans le bâtiment alors que la récession démographique reste profonde.

Les moulins en 1515 et 1535 : (voir annexe n° 41)

---

<sup>1</sup> Deux moulins appartenant au clergé séculier et un au clergé régulier. Les Dominicains n'étaient pas imposables donc non inventoriés dans le cadastre de 1409. Ils le deviennent en 1442.

## Inventaire des moulins du terroir au XVI<sup>e</sup> siècle

	1515	1535
Moulins imposables :	24	21
Moulins municipaux	3	5
Moulins <i>intra-muros</i>	12	4
Moulins <i>extra-muros</i>	9	12
Total	24	21

### **Leur nombre**

Entre 1442 et 1515, le nombre des moulins imposables s'accroît passant de dix-sept à vingt-quatre, le terroir restructuré est devenu oléicole, le nombre de parcelles étant multiplié par deux avec la création de vastes domaines. Mais il baisse entre 1515 et 1535. Pourquoi ?

Il s'est opéré une mutation sur le choix de l'emplacement des moulins : ils étaient en partie en ville en 1515, il n'en reste plus qu'un quart *intra-muros* en 1535. En 1530, la moitié d'entre eux sont des moulins hydrauliques installés sur le Las, presque tous au Val Das, chemin du Revest.

Leur valeur reflète leur dimension et leur capacité. En 1535, un moulin en ville est imposé 4,66 livres cadastrales. Un moulin hors les murs est imposé avec les parcelles qui l'entourent ; Celui de Johan Chautard, « *molin vinhas ort prat* », a une imposition globale de trente-sept livres. Le moulin hydraulique sur le Las, on le devine, a une imposition plus haute en raison de sa capacité supérieure à celui de la ville qui, hormis ceux situés sur le Béal qui traversent la cité, sont des moulins à traction animale. Les parts de moulins du Val Das de la famille Hubaque en serait une preuve supplémentaire puisque estimées entre trois et 4,66 livres dans le mode d'estimation des deux cadastres du XVI<sup>e</sup> siècle.

### **Typologie des moulins :**

Aucun moulin de fer ne subsiste après 1442. La grande majorité des moulins sont des moulins à huile dans un terroir qui reste oléicole avec 29,30% de la valeur imposable pour les oliveraies augmentées de 3,82% de terres, complantées avec les oliveraies.

deux moulins *paradors*, à foulon, sont situés sur le Béal à Saint-Antony.

Exemple : en 1515, celui de Johan Caniers<sup>1</sup> avec son *afar* était imposé six livres. En 1535, celui de Johan Delamar, *panitonsor*, est imposé avec la vigne et le pré qui l'entourent sept livres et demie, estimation sensiblement voisine.

### **Les moulins municipaux : les moulins de blé**

La municipalité, pour contrôler l'approvisionnement en blé de la ville s'est portée acquéreuse de moulins de blé :

En 1492, deux ont été construits sur le Béal de Bonafé.

En 1504, un moulin a été acheté sur la Lauze cinq-cents florins, soit l'équivalent du prix de deux maisons et d'un *casal* dans la cité.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 327.

En 1521, la ville a acheté deux moulins dont celui du notaire Peyre Rodelhat au prix très élevé de huit-cents florins soit un pâté de maison en ville.

La nouveauté réside dans la politique volontariste des édiles à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle de gérer le commerce des grains que ce soit par les biais des achats à l'extérieur ou d'une partie de ce que produit un terroir calcaire, sec et rocaillieux peu propice aux grains récoltés sur les ferrages (avoine, froment) ou sur des terres : *camps, savels, faysses bladales*, toutes céréales panifiables (orge, avoine, *mételh*).

Part. dans trois cadastres, des céréales panifiables et des ferrages (froment) exprimée en livres cadastrales.

	1409	1515	1535
Ferrages : froment	6,4%	3,47%	2,11%
Céréales panifiables : terres-olivettes, terres <i>camps, savels, faysses bladales</i>	12,6%	7,57%	8,15%
Total : grains	19%	11%	10,26%

On constate une baisse continue du pourcentage de la production en grains. La conséquence ne peut être que négative : concourir à l'augmentation de son prix par sa rareté relative.

Elle peut être une cause génératrice de spéculations et d'émeutes frumentaires dont la documentation partielle dont nous disposons n'a pas conservé les traces.

Pour s'en prémunir, en particulier avant la « soudure<sup>1</sup> », les édiles recourent largement aux importations et construisent ou achètent des moulins municipaux pour moudre le grain. Celui-ci importé, stocké en magasin ou dans des maisons louées à cet effet, est vendu au détail par setiers aux habitants de la cité qui l'achètent à un prix fixé par la municipalité.

La municipalité n'a plus qu'à s'acquitter d'un droit de mouture auprès du seigneur féodal de la ville, Le Chapitre, ce qui est inscrit dans la trésorerie municipale, et à embaucher des meuniers municipaux rémunérés à la journée et à la tâche pour l'entretien et la réparation des moulins.

### **Le droit de mouture**

*« sendegues e conselhers de la Universitat [...] a vos thesorier que ayhas a pagar al venerable Capitol de la Gleysa cathedral la somma de florins sinquanta[...] en lo jort de saint Michael per la pension del molin de la Lausa .»*

### **Embauche des meuniers par la municipalité<sup>2</sup>**

Le *molin nou* de la Lauze requiert les services de six meuniers, la plupart employés entre le 19 octobre et le 12 novembre 1520, puis pour certains d'entre eux, en janvier 1521.

Soyons plus précis puisque les comptes trésoraires le sont : Barnabé Grion, *laborator*, qui a travaillé comme meunier « *hun mes e jort dez e huech* », seize florins un gros, soit quatre gros et quelques deniers par jour.

La fin de compte de Jaumeton Gonfiech sous la plume du trésorier « *ay contat ambe lo dich Gonfiech present [...] havia servit dos mezes e vint quatre jortz rebatut tres jorts de festas de*

<sup>1</sup> Soudure : épuisement de la récolte de l'année précédente alors que la nouvelle n'a pas été moissonnée.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre compte trésoraire CC145, 1520, f° 20, 21 et 23.

calendas, degut » : treize florins, quatre gros, soit quatre gros et quelques deniers, ce qui est le salaire journalier d'un meunier employé par la ville. Celui de l'affanator, du manouvrier, est bien entendu plus faible.

### **Entretien et réparation des moulins, 1521-1531**

Des pierres de moulins sont achetées à Marseille<sup>1</sup> et transportées par barques (petits navires marchands) à Toulon avant d'être placées dans les moulins concernés (Lauze : Lycée Peiresc).

Guiguo Ros, *paiouleiro* (chaudronnier), « *per una laubeta de bronza que monta per lo molin nou* » payé à la tâche un florin et huit gros puis, pour une autre réparation, deux florins et quatre gros.

Anthony Trullet, : « *per una jornada e media per la reparyon dels engiens[...] per el facha per lo molin de la Lausa* », dix gros soit 6,6 gros par jour, un salaire supérieur d'un demi gros par rapport à celui habituel des *fustiers*.

### **Qui possède les moulins en 1535 ?**

En 1409, tous les propriétaires de moulins s'acquittaient d'une imposition de une fois et demie supérieure à l'imposition moyenne type. Les premiers et deuxièmes imposables Lois Fresquet et Vincent De Saint-Pierre, d'une cité qui compte trois-cent-trente quatre inscrits, possédaient les grands moulins : huile et blé.

En 1535, l'on retrouve les noms de trois propriétaires du siècle précédent : Rodelhat, Parisius, Hubaque mais la division successorale a engendré l'émiettement du patrimoine. Leonis Hubaque le notaire possédait trois petits moulins dont un moulin de fer en 1409, ses héritiers au nombre de sept se partagent des parts de moulin au Val Das près du Revest.

En 1535, sur seize moulins, la plupart hydrauliques. Quatre grands propriétaires, *marinariis* : Signer de Peonsin, le notaire Silvestre Rodelhat, le marchand Jaume Astor et Johan Chautard appartenant aux quinze premiers imposables d'une cité qui en compte sept-cent-douze. Cinq propriétaires versent une imposition légèrement supérieure à l'imposition moyenne type : ce sont les membres de la famille Hubac composée de deux *fustiers* et de meuniers.

### **Quels sont les métiers des propriétaires des moulins ?**

En 1409, prédominaient la grande propriété foncière, les possédants, les marchands drapiers, les notaires.

En 1535, ce groupe s'est ouvert à d'autres catégories sociales. Ce qui est dû essentiellement à des divisions successorales des descendants du notaire Leonis Hubac.

En 1535, nous rencontrons quatre propriétaires fonciers, quatre marchands, trois meuniers (les Hubac), deux *fustiers* (les Hubac), un *panitonsor* (pareur de draps), un notaire, un *capellan*.

Les moulins à huile et deux moulins à foulons, restent une propriété privée. En revanche, des moulins à blé deviennent en grande partie, à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, propriété municipale. Ce sont des moulins hydrauliques de grande capacité situés sur deux rivières du terroir : le Las et le Béal.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre compte trésorier CC150, 1531, f° 5v.

La ville en contrôlant l'approvisionnement en blé, blé de plus en plus importé tandis que la production locale régresse, veut s'assurer du prix du grain et éviter disette et crises frumentaires.

Le stockage des grains et la possession de grands moulins municipaux le lui permet.

### ***La mise en valeur de l'espace : bailleurs et tenanciers***

Les contrats passés entre les propriétaires du sol et le travailleur y sont examinés au XV<sup>e</sup> siècle.

#### **Les baux**

Il existe deux types de baux.

#### ***Le bail de longue durée ou bail emphytéotique***

De loin le plus courant au XV<sup>e</sup> siècle dans le cadastre du terroir et des villages proches du bassin notarial, est annoncé par la formule des actes notariés :

« *Tradidit concessit seu quasi ad accapitum e in emphyteosum perpetuum quandam vineam (ou domus).* »

Le bail à *acapte* est donc un bail perpétuel où l'*acapte* représente le droit d'entrée fixé par contrat notarié entre un bailleur et un tenancier.

Le manque chronique de main d'œuvre autour de 1440, du fait de l'effondrement démographique, va précipiter le recours au bail de longue durée, ceci jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Il devient moins fréquent au début du XVI<sup>e</sup> siècle où l'arrentement est plus souvent rencontré dans les actes notariés.

#### ***Le bail à court terme « arrentement » ou « facharia ou megeria »***

##### **« Arrentamentum » :**

Ce sont des baux à court terme portant sur quelques saisons. À Toulon, ils durent entre deux et huit ans, contrats inscrits dans les actes notariés.

Le tenancier est tenu de verser : soit une redevance fixe en nature, soit une somme d'argent, cas le plus fréquent, soit une combinaison de ces deux éléments, ceci en fonction des accords passés entre le bailleur et le tenancier lors de la signature du contrat notarial.

##### **« Facharia ou megeria » :**

Un bailleur, le propriétaire et un preneur, le tenancier, se partagent la récolte. Ces actes deviennent plus fréquents au début du XVI<sup>e</sup> siècle où la main d'œuvre se fait de nouveau abondante. Le partage peut s'effectuer au un tiers de la récolte ou à *mi fruch*, à mi-fruit à 50%, ce qui est très défavorable au travail. C'est l'équivalent du métayage.

#### ***Exemples***

Quelques exemples s'avèrent indispensables pour comprendre la nature des rapports entre le propriétaire de sol et le tenancier. Chaque terre ou bien ayant, selon le droit féodal<sup>1</sup>, un

---

<sup>1</sup> Sur lequel se pencheront, avec prédilection, les feudistes.

propriétaire éminent qui bénéficie du cens perpétuel et un propriétaire utile qui s'en acquitte, en assure la mise en valeur et dispose de sa jouissance après contrat.

### **Exemples d'acaptés**

Voir « Accapitum afaris pro Jacobo Laureri » voir annexe n° 42.

En 1434<sup>1</sup>, l'église cathédrale de Toulon concède en *acapte* une partie des redevances qu'elles détient à Guilhem Decuers pour un cens de deux deniers et au prix d'entrée ou *acapte* de cent florins, somme très élevée en 1434, équivalente au prix de deux maisons en ville.

En 1474<sup>2</sup>, Peyre Valserre, foulon, concède en *acapte* perpétuel au Jaume Hermitte un bois et oliveraie situés à Saint-Antoine (chemin du Revest) au service annuel de un denier. Le droit d'*acapte* est fixé à une *metreti* d'huile (trente-huit litres) et un florin qu'il perçoit du tenancier. Acte signé à Toulon dans la boutique du chaussetier Guigo Delamar. Les témoins présents à la conclusion de l'acte, gens connus et influents sur la place publique : Guigo Delamar chaussetier, Johan Detor foulon, Andrieu Cogorde notaire.

En avril 1483<sup>3</sup>, le notaire Ciprian De Valense cède en *acapte* perpétuel à Peyre Textoris, du Revest, une terre et une maison situées au *Fontanyls* qui jouxte le chemin *Monayret* (sous le *Bau des quatre ouros*). Il recevra chaque année, un cens, d'une éminée de froment à la Noël et comme droit d'entrée, *acapte*, quinze florins. Acte signé à Toulon devant trois témoins : un *jurisperitus* et deux ecclésiastiques.

### **Exemple d'arrentement**

« *defenso arrendato pro quinquaginta annorum* »

En 1479<sup>4</sup>, Berthomieu de Parisius, fils du pareur de draps Vidal De Parisius, concède un arrentement pour cinquante ans à Peyre Gayroard tout un défens avec tous droits attenants à sa possession sur le terroir de Toulon, près de l'Égoutier. Il recevra de son tenancier trois éminées de blé chaque année à la fête de Sainte-Marie en août.

### **Exemple de « facharia sive renda »**

En 1481<sup>5</sup>, Marguerite Lambert et Sileta Sabier, sa mère, veuve de Johan Chabert concèdent en facherie pour huit années et huit saisons aux frères Gotarin les biens suivants : trois oliveraies, six terres, deux *faysses* de terre, trois prés pour le prix de trente-huit florins consentant des versements échelonnés.

Il s'agit ici d'un bail à court terme, huit ans, la location d'un ensemble de parcelles restituées à la fin du bail aux deux propriétaires pour un nouveau contrat.

Ces quelques exemples soulignent la diversité des contrats conclus entre le bailleur et le tenancier, entre la propriété et le travail.

Nous avons consulté les actes notariés de dix-huit notaires parmi lesquels se détachent les huit-cent-vingt-cinq actes de la famille Isnard entre 1443 et 1535, soit à peu près 3 000 actes où les *accapita* représentent 3,45% de l'ensemble des actes conclus. Les arrentements, facheries et mègeries représentent 1,83% de l'ensemble des actes.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584 ou microfilm 2MI55R1, f° effacé.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Honorat Flamenq, registre 3E2/3, f° II°LXXXVI.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° CLII.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire B. Isnard, registre 3E2/1, non folioté (n°771 sur 825 actes.).

<sup>5</sup> A.D.V., notaire B. Isnard, registre 3E2/1, f° XCVIIv.

## Les « *recognitio servicii* » ou « *recognitio in emphyteosum* »

Voir annexes 43 à 45.

L'on ne possède au maximum qu'entre 10% et 15% de la production notariée, moins à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle. Ce qui ne nous permet pas d'évaluer la quantité de contrats d'*acaptas* ou d'arrentements effectivement conclus.

Nous possédons par contre des « reconnaissances de services » rédigées ultérieurement aux actes disparus qui nous permettent d'évaluer le nombre de contrats établis entre bailleurs et tenanciers. Nous enregistrons cent-une *recognitiones* entre 1443 et 1523 ; nous n'avons pas compté les onze d'Entrecasteaux sous la plume du notaire ambulant Isnard parce qu'extérieurs à notre étude toulonnaise.

Nous en déduisons que c'est dans la décennie 1451-1460 que les Isnard enregistrent 42% de leurs *recognitio servicii* tandis que la décennie précédente n'en inscrivait que 21,42%. Deux années sortent de l'ordinaire : en 1444, douze actes sont conclus. En 1452, vingt-neuf actes sont conclus soit quarante et un actes sur cent-un enregistrés. 15,71% sont enregistrés en 1460 et 1500.

Le XVI<sup>e</sup> siècle du notaire Isnard n'en enregistre qu'un seul, pourquoi ?

C'est entre 1443 et 1460 que se multiplient ces types d'actes, soit 82,84% des actes conclus, ce qui correspond à la période de l'effondrement démographique majeure du siècle qui s'efface qu'après 1455.

Que se passe-t-il ?

Les parcelles, vignes et grains, au rendement les plus faibles, ont été abandonnées. D'autres en période de manque chronique de main d'œuvre, donc de coût salarial plus élevé, vont l'être. Un contrat emphytéotique avec un prix d'entrée et un cens perpétuel permet de maintenir ces terres en exploitation, de ne pas devenir des *hermes*, acte conclu au bénéfice des parties contractantes. C'est le recours de la cité pour maintenir des îlots de cultures dans les zones périphériques ou médianes les plus menacées d'abandon.

Quelle est la valeur du « *census sive servitium* » prélevée dans les années de récession démographique majeure 1443, 1444, 1445 ?

### Valeur des cens prélevés sur les parcelles

<b>Nature</b>	<b>Cens ou service prélevé annuellement<sup>1</sup></b>
Vigne	6 deniers
Terres	1,5 deniers ou ¼ d' <i>annone</i> (froment)
Terres <i>olivayrada</i>	14 deniers
<i>Ort</i>	8,5 deniers
<i>Prat</i>	12 deniers
Ferrages	4 sous, 2 deniers
<i>Afars</i>	100 sous (ou 1 200 deniers) ou (75 gros) <sup>2</sup>
Étables rue de la Tour	12 deniers

Le cens, prélevé sur la ferrage, reste le plus élevé. Les ferrages produisent du froment cher sur les parcelles situées près des remparts. Les autres parcelles sont périphériques et appelées « *terras* ».

Le même calcul s'opère sur le bâti urbain : il y a plus de maisons que de feux inscrits au cadastre et le prix des loyers s'effondre en période de chute de la population. Le parc de maisons louées n'est plus entretenu et des maisonnettes, faute de locataires, deviennent des *casaux* de peu de valeur.

Passer un contrat d'*acapte* avec un *peyrier* devient un moyen pour le bailleur propriétaire de toucher un droit d'entrée et un cens annuel. Cela permet également d'éviter la taudification et, pour le tenancier, l'occasion inespérée d'un transfert de biens sous la condition qu'il s'acquitte du cens dû.

### Montant du cens annuel sur les maisons placées en *acapte*

<b><i>Hospicium</i></b>	<b>Cens ou service annuel</b>
Rue Bonafé	24 deniers 5 deniers 3 deniers
Rue Saint-Michel	12 deniers
Rue <i>Recta</i> (droite)	12 deniers
Rue des Maurels	16 deniers

Par ces actes, des maisons échappent au délabrement. Si les bourgs, hormis celui du *Portalet*, sont en ruines, on contieut, par le recours à *L'accapitum*, à l'intérieur des murs, le processus de taudification ; il reste ponctuel.

<sup>1</sup> Rappelons qu'un sou = 12 deniers d'après les comptes trésoraires. Un gros = 16 deniers

<sup>2</sup> 1 florin = 12 gros. 1 gros = 16 deniers à Toulon.

## Identité des bailleurs et des tenanciers (1434-1470)

### *Les bailleurs*

On en arrive à la question essentielle : qui sont les bailleurs et les tenanciers à un moment où le nombre d'*acptes* et de reconnaissances de services se multiplie au milieu du XV<sup>e</sup> siècle ?

Selon trois notaires, en particulier Isnard, les baux perpétuels et, à un degré bien moindre, les baux à court terme (arrentements, facheries, mègeries) désignent comme bailleurs :

#### Identité des bailleurs

Identité des bailleurs	Métier	Rang parmi les imposables en 1458 sur 299 inscrits	Imposition dans le rôle d'allivrement de 1458 en livres
<b>Le clergé séculier</b>			
L'église cathédrale de Toulon – prêtre de l'église d'Ollioules Saint-Laurent		21 <sup>e</sup>	313
<b>Les grands propriétaires</b>			
Johan Fresquet		3 <sup>e</sup>	631
<b>Les marchands</b>			
Honorat Raysson	<i>Mercator</i>	7 <sup>e</sup>	485
Alard Dugardin	<i>Panitorsor</i>		
Honorat Gavot <sup>1</sup>	Drapier-notaire	1 <sup>er</sup>	732
Peyre Valserre <sup>2</sup>	Pareur de draps		
<b>Les juristes</b>			
Honorat Garnier	Notaire		
Honorat Rodelhat	Notaire	16 <sup>e</sup>	361
Peyre Rodelhat	Notaire	35 <sup>e</sup>	236
Peyre Fornier	Notaire	9 <sup>e</sup>	440
Johan Ripert	Notaire		
Johanes De Valense	<i>Jurisperitus</i>		

<sup>1</sup> Honorat Gavot premier contribuable de la cité est drapier et notaire.

<sup>2</sup> Trois Pierre Valserre sont connus dans le second XV<sup>e</sup> siècle, il s'agit ici du *panitorsor*.

Identité des bailleurs	Métier	Rang parmi les imposables en 1458 sur 299 inscrits	Imposition dans le rôle d'allivrement de 1458 en livres
<b>Les artisans</b>			
Olivier De Valense	Cordier		60
Johan Daups			106
Alasaxa Grasset veuve de Raymond Trulet <i>lapicida</i>	Maçon		

Sur dix-sept bailleurs, dix sont inscrits dans le rôle d'allivrement de 1458 et un dans le cadastre de 1442.

En 1458, l'inscrit moyen type d'acquitterait de 115,29 livres : la moyenne des dix inscrits est de 341 livres. Seuls les artisans et un notaire, au début de son exercice, se trouvent en deçà de la moyenne statistique.

Sept bailleurs appartiennent aux élites urbaines juridiques et marchandes. Ce sont des possédants dont on peut cerner l'opulence grâce au poids de leurs contributions foncières. Leurs métiers respectifs leur permettent aussi de gérer une trésorerie personnelle, faite de florins, de ducats et de dettes recouvrables qui échappent à la fiscalité municipale des estimateurs. Leurs biens meubles et leurs bas de laine augmentent considérablement leur opulence visible.

Les *acaptés* sont pour eux le moyen de maintenir une exploitation des terres marginales, quelquefois vastes, du terroir en voie d'abandon.

Les *acaptés*, au bénéfice des parties contractantes, enrayent aussi en ville la taudification de certaines rues et traverses. C'est une riposte de la collectivité urbaine pour contenir les avancées de la friche et bloquer la dégradation du tissu urbain.

## **Au profit de quels tenanciers s'opèrent les contrats notariés ?**

### ***Qui sont les tenanciers (1434-1470) ?***

Nous rencontrons un vicaire et son frère, quatre marchands, deux laboureurs, dix artisans dont cinq *fustiers*, un serrurier, un coutelier<sup>1</sup>, un sartre, un tonnelier, un tisserand. Nous rencontrons aussi un manœuvre maçon.

Parmi les tenanciers, lorsqu'ils sont nommés, les artisans constituent un peu plus de la moitié des parties contractantes devant les marchands.

L'imposition moyenne des tenanciers est de 123 livres, légèrement supérieure à la moyenne type (115 livres).

Deux tenanciers sont très au-dessus de cette moyenne : le pareur de draps Johan De Parisius et le Vian merle. Deux tenanciers sont nettement au-dessous de la moyenne type : le *fustier* Jaume Hermitte et le *manobre peyrier* Johan Combet.

<sup>1</sup> Les coutelleries fabriquent des lames diverses dont les faucilles utilisées dans le terroir.

## Un transfert de biens au milieu du XV<sup>e</sup> siècle

Le cadastre de 1442 impose 1 890 parcelles. Les *acaptés* et reconnaissances de services concerneraient soixante-dix parcelles, deux *afars* et une demi-douzaine de maisons, ceci entre 1443 et 1470. Si l'on considère que l'on dispose de 10% à 15% de la production notariale d'origine, l'on peut en déduire qu'il s'agit d'un mouvement multiplié de contrats notariés dans deux décennies du XV<sup>e</sup> siècle. Ces contrats restent toutefois inférieurs en nombre par rapport aux transactions normales : achats, ventes... Le montant de l'*acapte* est généralement inférieur au prix d'achat d'un bien, d'une parcelle qui serait de nature à provoquer un endettement chez l'acheteur éventuel. L'*acapte*, de moindre coût chez le tenancier, s'opère donc dans les couches sociales plus larges de la population urbaine et des facilités de paiement en nature (huile, froment) ou en argent sont acceptées, les versements échelonnés sont consentis par le bailleur. Ce contrat peut présenter des formules plus souples pour le tenancier que celui des achats ou *emptions*.

## Franchir le seuil de pauvreté au milieu du XV<sup>e</sup> siècle

On voit émerger de la barrière de pauvreté que constitue l'inscription au rôle d'allivrement de 1458 des *manobres* de l'artisanat alors que *nichiles* ils ne figuraient pas au cadastre de 1442.

Johan Combet manœuvre maçon est payé pour l'entretien des fortifications en 1432 à la journée trois sous par jour, salaire le plus élevé du siècle pour un travail équivalent. Fortification à entretenir et taudis à rénover lui donnent de l'ouvrage.

En 1452, il se porte tenancier avec ses économies, d'un champ situé à Valbourdin sous la terre *gaste* d'un pré au Las et d'une maisonnette rue Bonafé « *ad servicium duorum solidorum solvendum anno quolibet in festo nativitatis domini* ».

En 1457, notre manœuvre *peyrier* prend en *acapte*, une autre maisonnette rue Bonafé pour un cens ou service de douze deniers (un sou). L'on ignore ici quel était le droit d'entrée de l'*acaptator*, celui qui contractait l'*acapte*, c'est une reconnaissance de cens mais l'on voit très bien notre manœuvre maçon restaurer la maisonnette à des fins locatives, valeur locative qui va augmenter avec la venue des migrants en 1460.

Johan Combet toucherait un salaire de neuf sous soit cent-huit deniers pour trois jours de travail sur les fortifications, des cens de trente-six deniers annuels pour deux maisonnettes rue Bonafé devraient lui sembler une nécessité peu contraignante.

En 1458<sup>1</sup>, Johan Combet devient imposable pour quatre-vingt-trois livres cadastrales. Il est devenu propriétaire utile de deux maisons, d'un champ, d'un pré qui portent la marque du cens symbolique qui, on le sait, va se dévaluer lentement au fil du XV<sup>e</sup> siècle.

Donc une quantité certaine de parcelles et un certain nombre de maisonnettes changent de main au milieu du XV<sup>e</sup> siècle sous l'effet conjugué de l'effondrement démographique (chute des prix des maisons) et de la cherté du coût de la main d'œuvre tarifée.

L'*acapte*, qui se généralise sur deux décennies avant de se faire moins fréquente à la fin du siècle, amorce un transfert de biens qui s'opère des possédants traditionnels (grands laboureurs, clergé séculier, notaires, marchands) vers des tenanciers qui sont des artisans aisés, souvent des *fustiers* ou même des manœuvres maçons. Ils échappent ainsi à la pauvreté dans laquelle ils étaient confinés.

Ce mouvement prend fin au début du XVI<sup>e</sup> siècle où les arrentements, qui sont des baux à court terme sur quelques années, à la fin desquels se produit une restitution des biens loués

---

<sup>1</sup> A.M.T, rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 41.

comme les facheries et les mègeies (métayages) se substituent aux *acptes* dans les registres notariés.

Ainsi, chez le notaire Johan Cabasson, qui a exercé au moins entre 1515 et 1537, nous disposons de trois-cent-treize actes entre 1519 et 1523. Nous n’y rencontrons alors que deux *acptes* pour quinze arrentements, facheries et mègeies, contrats beaucoup plus défavorables au travail.

L’âge d’or de l’*acptator*, du tenancier, qui une fois sa somme modique acquittée ne doit plus q’un cens annuel au bailleur d’une parcelle ou d’une maisonnette, est révolu.

## **Impositions cadastrales sur les « cens et services » et transaction sur les services**

### ***Quel est le poids spécifique des cens et services dans la fiscalité foncière ?***

#### Cens et services imposables dans les cadastres

Années	1370 <sup>1</sup>	1409	1515	1535
Pourcentage des cens et services par rapport aux impositions cadastrales globales	16,34%	0,79%	0,71%	0,81%

### ***Qui bénéficie des cens ou services au sein de la cité et quelle est leur valeur ?***

En 1370, sur soixante-neuf inscrits, deux le sont pour les services : « *los heres de Folquet de Garda* » pour une contribution modeste et « *Monsenor lo Senescal, los servicis tot ensens* » soit quatre-cent-quatre-vingts livres cadastrales. C’est à ce haut responsable de la justice royale, Louis De Bertrand, qu’est dû le pourcentage élevé des cens dans l’échantillon.

En 1409, l’imposition majeure est due, comme le montre l’histogramme en annexe n°57 à Ludovic Fresquet premier contribuable de la cité.

*Census forneria*, le cens sur le four, banal appartenant au premier propriétaire foncier de la ville qui est évalué deux-cents livres tandis que les autres cens le sont pour vingt livres.

En 1515, les cens et services sont détenus par dix-neuf personnes sur cinq-cents-soixante-huit inscrits. Ce sont des rentes que se partage la haute société de la cité et Loys Forbin de Solliès. Citons-les pour plus de clarté :

---

<sup>1</sup> Échantillon conservé du cadastre de 1370 : un cinquième de l’original.

### Les propriétaires des cens et services en 1515

Noms	Métiers en 1515	Rang parmi les 568 imposables
Loys Forbin Seigneur de Solliès	Docteur en droit	60
Anthorona De Moranse	Famille de <i>Jurisperti</i>	1
Jean De Senhier, son mari		2
Peyre Valserre	Mercier	6
Peyre Garnier	Notaire	9
Jaume Jaufre	Notaire	10
Antoni Parisson	Pareur de draps	11
Jaufre Cogorde	Notaire	12
Honorat et Grigori Gavot	Notaire	16
Laurent Perpol	<i>Jurisperitus</i> (expert en droit)	21
Catherine Saint-Pierre		
Berthomieu Marin	Marchand	45
Vian Cancellin		45
Peyre Isnart	Sartre (tailleur)	66
Jaume Paves	Notaire	
Anthoni Marin	Marchand	3
Johan Marin	Clerc	
Peyron De Luserua <sup>1</sup>		
Martin Porquier	Marin	

Les juristes sont de loin la catégorie sociale la plus nombreuse comme bénéficiaire des rentes du sol. La possession des rentes appartient aux élites urbaines juridiques et marchandes ainsi qu'à Lois Forbin, Seigneur de Solliès, qui tient dans sa directe un grand nombre de biens fonds en ville et dans le terroir de Toulon.

Dans le cadastre de 1535, le montant des cens et services imposables est identique à celui de 1515. Si la part de Lois Forbin<sup>2</sup> diminue de quarante à quinze livres, elle est compensée par le montant de trente-quatre livres cadastrales qui résulte de l'imposition du chapitre :

<sup>1</sup> Peyron de Luserua : un service de 60 florins est inscrit sur le cadastre. Son métier n'est pas connu. Le registre de baptêmes indique qu'il est père d'un garçon et de deux filles entre 1515 et 1524.

<sup>2</sup> A.M.T, cadastre CC6, 1515, p 361.

trente-quatre livres correspondent à une imposition égale à celle de trois maisons dans la rue résidentielle de la Sacristie.

Un contribuable jusqu'alors inconnu, Peyre Enserno, l'est aussi pour des « *servici de bosc* » de vingt-quatre livres.

Le chapitre et les trois feux nobiliaires, quatre feux fiscaux sur dix-huit : *Monsenhor* Signer De Peonsin, *Monsenhor* de Néoules et Lois Forbin, seigneur de Solliès, versent les cinq huitièmes de l'imposition globale « cens et services. » Les autres impositions sont versées par Vian Cancellin comme précédemment, les deux fils d'Honorat Gavot et les héritiers des frères Marin.

Trois nouveaux propriétaires sont inscrits, le *jurisperitus* Siste Atanos, le notaire Michael Girard et le marchand Johan Chautard. Ce dernier s'acquitte d'une imposition de trois livres cadastrales et demie, contribution équivalente à celle ajoutée d'un magasin et d'une boutique.

Johan Chautard appartient à une vieille famille municipale du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, famille de grands propriétaires et de *jurisperiti* au début du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est le quinzième imposable d'une cité qui en compte désormais sept-cent-douze.

### ***Les transactions sur les cens et services au XV<sup>e</sup> siècle***

Les achats de cens et services sont relativement rares par rapport à ceux fréquents portant sur les parcelles et le bâti urbain au XV<sup>e</sup> siècle.

Si la multiplication des « *accapitum et recognitio census* » se produit entre 1443 et 1457, les actes notariés, concernant les transactions sur ces mêmes cens et services, se produisent dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle.

Sous la plume de Bernard Isnart<sup>1</sup>, l'acte : « *emptio censum et serviciorum pro nobilo scutiferro Johan De Glandeves als Falcon dominus de Garda* », en juin 1477, traduit les choix financiers de la noblesse féodale dans le domaine des rentes du sol. Celui-ci se porte acquéreur de cens sur trente-trois parcelles, deux jardins et deux *affars* auprès de vendeurs dont quatre sont des toulonnais ayant des propriétés sur le terroir voisin de la Garde comme le tanneur-savetier Dalbis Ripert. Les cens seront versés le plus souvent en deniers, quelquefois en gros ou en oboles et rarement en nature.

Un autre acte de 1478<sup>2</sup> voit le même seigneur de la Garde acheter « *omnes census et servicium quod Johan Chabert habeat in castro de Garda* » pesant sur quatorze parcelles pour le prix de dix-sept florins.

Ces actes ne concernent presque, comme acheteurs, que des féodaux et, quelquefois, des ecclésiastiques qui eux n'achètent pas mais préfèrent arrenter pour quelques années, cinq ans souvent, les cens et *arreyrages* de cens dus par les emphytéotes.

On ne voit pas de juristes se porter partie prenante dans ces types d'achats qui, à moyen ou long terme, vont se révéler peu rémunérateurs puisque non indexés sur la valeur vénale des terres : ce sont des rentes fossiles sauf dans le cas où le cens sur une parcelle, exigible une fois l'an, consiste en une livre d'huile, rente en nature échappant à toute dévaluation de fait. Dans les actes notariés consultés, les cens en nature, le plus souvent en huile ou en froment, représentent moins de 10% de l'ensemble de la ponction féodale sur les censives.

Il semblerait que dans le cadre restreint de Toulon et de son bassin notarial (la Garde, la Valette, Ollioules), les marchands ne s'engagent pas dans ce type de transaction, sauf Johan

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire B. Isnard, registre 3E2/1, f° 22 (acte n°722 sur 825 dans le décompte effectué).

<sup>2</sup> A.D.V., notaire B. Isnard, registre 3E2/1, f° 4 (acte n°751 sur 825).

Chautard autour de 1520, leur préférant des *debita* les prêts consentis à autrui plus avantageux pour le créancier.

Le terroir dévasté, criblé de trois-cent-quatre-vingt-neuf *hermes* en 1409, s'est restructuré, en 1442, autour de l'olivier qui a pris possession des collines. L'amandier le figuier ont suivi. Le terroir viticole en 1409 est devenu oléicole en 1442.

Cette reprise se matérialise, dès 1442, par la création de bastides et quelques bastides *affars*, vastes pièces de culture à la périphérie du terroir qui récupèrent des espaces perdus sur la friche ou créent des fronts pionniers dans la montagne boisée.

Les moulins ont vu leur nombre doubler en un siècle. Si les moulins de fer de 1409 ont disparu, les moulins à foulon se sont installés. Certains moulins à huile, souvent copropriétés de plusieurs feux fiscaux, restent les plus nombreux. La plupart étant des moulins hydrauliques sur le Las ou le Béal. Certains moulins à blé sont devenus, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, des moulins municipaux pour un contrôle public de l'approvisionnement de la cité.

L'étiage démographique (1430-1450) a provoqué la multiplication des *acaptas*, baux emphytéotiques sur des terres périphériques vouées à l'abandon et sur des maisons en ville menacées de taudification, les maisons étant plus nombreuses que les feux fiscaux en 1442. Les *acaptas* traduisent un transfert de biens au milieu du XV<sup>e</sup> siècle de la propriété traditionnelle vers l'artisanat aisé et quelquefois au bénéfice des *manobres peyriers* dont les salaires journaliers s'accroissent en période de rareté de main d'œuvre.

La proportion des rentes « cens et services » dans les impositions fiscales globales a fortement baissé entre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Elles bénéficient, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, surtout aux juristes, aux nobles féodaux des villages voisins et au chapitre en montant imposable. Les arrentements et *facharias* ou *megerias* (à *mi-fruch*) vont, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, prendre progressivement la place des *acaptas* dans les contrats de plusieurs notaires dont Johan Cabasson (1519-1523).

En 1535, le nombre de parcelles cultivées est supérieur de plus de un cinquième à celui inventorié en 1409. Le nombre de domaines *affars*, bastides, *bastido affars* a été multiplié par huit mettant en place un habitat dispersé d'abord temporaire puis définitif dans le terroir entre 1409 et 1535.

Les premiers effets de l'émiettement successoral sur les domaines et les parcelles se font sentir au sein d'une population renouvelée par l'apport migratoire des villages voisins en 1535. Ces migrations, qui s'accroissent au début du XVI<sup>e</sup> siècle, se traduisent par une urbanisation galopante qui reconstruit et peuple les bourgs en ruines de 1409. Les bourgs abritent les petits métiers d'un artisanat diversifié qui constitue l'essentiel de la plèbe cadastrale.

Ne pourrait-on cerner, en élargissant ces critères agricoles et démographiques à d'autres activités économiques, les mouvements de l'ensemble des activités humaines à l'intérieur du microcosme portuaire et du bassin notarial qu'il structure ?

## *Les rythmes de l'économie*

Nous venons de cerner la mutation du terroir au cours du XV<sup>e</sup> siècle. La mise en valeur du terroir, comme celui du tissu urbain, est passée par des phases successives de stagnation, de contraction, de reconstruction et d'expansion entre 1409 et 1535.

Pour déceler les rythmes de l'économie, nous avons retenu dix-sept critères entre 1409 et 1535 que nous avons inscrits dans un tableau. Ces critères sont le croisement de trois types de documents :

Les cadastres, documents complets pour l'inventaire des biens fonciers.

Les actes notariés, pour connaître le métier exercé par chacun, le prix des maisons, des parcelles.

Les comptes trésoraires pour des raisons identiques et d'utiles précisions fiscales comme le prix des setiers ou saumates de blé, volume et la nature des recettes et des dépenses de la cité, le salaire journalier de certains artisans engagés aux frais de la municipalité, les variations signalées du taux de change de la monnaie...

Que constatons-nous ? Une périodisation des activités économiques.

Dix-sept critères retenus pour cerner les rythmes de l'économie

<b>17 critères</b>	<b>Cadastre de 1409</b>	<b>Cadastre de 1442</b>	<b>Rôle d'allivrement 1458</b>	<b>Cadastre de 1515</b>	<b>Cadastre de 1535</b>
Feux fiscaux inscrits au cadastre	334	247	299	568	712
Nombre <i>d'hermes</i>	389	34		5	6
Pourcentage de <i>casaux</i>	7,25%	14,60%		11,08%	4,79%
Nombre <i>d'affars</i> , bastides, <i>bastido-affars</i>	10	20		75	84
Moulins : huile, grain, fer, foulon	12	16 + 3/7 <sup>e</sup>		21 + 3 moulins municipaux	16 + 5 moulins municipaux
Tanneries imposées : <i>Calquieras</i>	3	1		3	3
Tanneries dénombrées	4	4		4	6
<i>Apothecas</i> , <i>botegas</i> , magasins	11	9		15	21
Nombre de drapiers et de chaussetiers imposables	3	2	6	12	8

17 critères	Cadastre de 1409	Cadastre de 1442	Rôle d'allivrement 1458	Cadastre de 1515	Cadastre de 1535
Forgerons imposables	4	4	6	12	8
Forgerons non imposables	4	3	11	13	13
Sartres : tailleurs imposables	4	12	10	26	19
tailleurs non imposables	3	5	20	11	6
<i>fustiers</i> : charpentiers imposables	32	8	22	23	18
Charpentiers non imposables	1	16	13	5	3
Recettes fiscales de la ville en florins	An 1410 : 1336	An 1446 : 651	An 1456 : 2297 An 1457 : 1423	An 1512 : 2962	An 1532 : 2366
<i>Luegos</i> : terrains à bâtir	4	7 1/3		4	52
Transactions : prix des <i>domus intra muros</i>	34 florins	?	58,23	216,66	156,75
Nombre de marins imposables	2	2	3	24	22
Marins non imposables	1	1	3	5	3
Nombre <i>peyriers</i> et <i>gipiers</i> imposables	6	5	5	9	15
<i>Peyriers</i> et <i>gipiers</i> non imposables		1	4	8	13

## Une récession économique, démographique, financière profonde entre 1409 et 1442

S'il l'on compare les critères de 1409 et 1442, on enregistre un effondrement démographique, une taudification accélérée du tissu urbain et un fléchissement accentué des activités économiques.

Ainsi, peut-on citer un repli de la tannerie, activité motrice de l'artisanat urbain dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle ainsi qu'une baisse du nombre de

drapiers imposables, une chute du nombre de *fustiers* imposables et un repli du nombre de boutiques imposables.

La plupart des boutiques ne sont pas imposables étant de surfaces de vente plus réduites comme les *botegas descubiertas* des *revenditores*. Ces boutiques sont, en 1442, regroupées dans le seul bourg qui n'est pas en ruines, celui du *Portalet* qui communique avec la rue Trabuc<sup>1</sup> par la poterne du *Portalet* (Sud-Ouest de la cité).

On isole pourtant quelques éléments positifs dans les critères :

Si l'espace cultivé n'est plus que de 60,24%, en 1442, de celui mis en valeur en 1409 face aux avancées de terre *gaste*, le nombre de domaines *afars* bastides a doublé, le nombre de moulins imposables, donc en activité, s'est accru d'un quart et les transactions sur les troupeaux ovins portent sur un cheptel plus important de têtes. Autrement dit, la crise agricole est dépassée : la reprise repose sur la commercialisation de l'huile et, à un degré moindre, des fruits.

Dans le domaine artisanal, la forge a résisté à la récession, le nombre de tailleurs imposables a nettement augmenté, ce qui traduit une hausse du pouvoir d'achat des citadins. Les salaires artisanaux journaliers, du fait de la rareté de la main d'œuvre, connaissent une nette hausse.

On peut donc en conclure qu'en 1442, la récession agricole est dépassée et la reprise repose sur la production agricole et l'élevage ovin. La crise des activités artisanales urbaines reste sectorielle. La crise financière persiste par la faiblesse des entrées d'argent chez le trésorier municipal.

## **Le trend séculaire de la récession s'inverse après 1442 et avant 1458 avec une reprise économique et une croissance sectorielle**

Si l'on compare les critères retenus dont on dispose dans le cadastre de 1442 et le rôle d'allivrement de 1458, on constate une reprise économique et une croissance sectorielle dont le moteur est : la draperie qui voit le nombre de ses drapiers imposables doubler par rapport au début du siècle ainsi que les *fustiers* qui deviennent les plus opulents des artisans et le nombre des imposables est multiplié par trois en seize ans (1458 à 1442). Le nombre des hôtelleries imposables augmente. Le prix des maisons a nettement augmenté entre 1409 et 1455-58 avec la reprise démographique. Les recettes fiscales vont plus que doubler entre 1446 et 1457.

Cependant, une ombre au tableau : les sartres imposables, tenant boutique ouverte, sont moins nombreux que précédemment. Il y a huit sartres, en 1458, au lieu de onze imposables en 1442.

## **Une croissance haute dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle : 1515**

### ***Les traces de la dépression s'effacent lentement dans le paysage urbain***

Quinze critères sur dix-sept soulignent la croissance enregistrée dans le second XV<sup>e</sup> siècle, croissance différente selon les secteurs artisanaux.

Deux critères attestent des séquelles de la crise antérieure du premier XV<sup>e</sup> siècle, en particulier la lenteur qu'à le bâtiment à effacer les traces de la dépression des années 1440 : le pourcentage des *casaux*, dans le tissu urbain, reste, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, supérieur à ce

---

<sup>1</sup> Rue Trabuc : du nom d'une pièce d'artillerie, dans la mémoire toulonnaise, la rue des marchands devenue aujourd'hui rue Henri Seillon.

qu'il était en 1409. Une maison sur dix est encore taudifiée. Le nombre de terrains à bâtir est plus faible qu'en 1442. Ce n'est pas un secteur immobile en 1515, la reconstruction des faubourgs Ouest est cependant presque achevée et le *peyriers* et *gipiers* (plâtriers) imposables ont doublé entre 1515 et 1458 : vingt-deux maisons sont construites hors les murs entre 1515 et 1442, essentiellement au *Portal d'Olliolas* et dans celui des prêcheurs (Ouest). C'est un secteur à croissance lente.

On peut distinguer, au sein de l'ensemble des critères retenus, ceux qui traduisent une croissance lente et ceux qui enregistrent une croissance accélérée.

### ***Deux secteurs à croissance lente***

Elle concerne la tannerie qui retrouve seulement, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le lustre qui était le sien à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle est toute entière installée dans le bourg Nord-Est de la Lauze.

Le nombre d'hôtels imposables a augmenté d'une unité passant de quatre à cinq entre 1458 et 1515. Toutefois, les hôtels de la rue Trabuc ont vu leur taille se modifier, sans doute accueillir un étage supplémentaire.

Ainsi, pour Honorat Gavot, le cadastre du XVI<sup>e</sup> siècle précise « *hostal sive hostalaria* » pour une imposition de dix-huit livres cadastrales, le double de la moyenne des dix-neuf *hostals* de la rue Trabuc proche des quais, qui est de 8,78 livres cadastrales.

La rue Trabuc, rue des hôtels, est une des meilleures rues de la ville. L'hôtellerie de Honorat Gavot est le grand hôtel de la cité, l'édifice de prestige le plus imposé de la rue Trabuc, « *hostellerie de Langel* » ouverte dès 1501.

### ***Trois secteurs à croissance accélérée***

La croissance de la production agricole, le nombre de domaines et des bastides est multiplié par quatre depuis 1442, le nombre de moulins en activité s'est accru d'un tiers.

En raison de l'afflux des migrants, le prix des maisons entre 1455-58 et 1515 a été multiplié par quatre.

Les recettes fiscales de la cité, en comparant les deux années normales (pas celle du conflit pour le royaume de Naples avec les Catalans), a été multiplié par deux.

Le dynamisme des métiers du textile : le nombre de drapiers imposables a été multiplié par deux. Celui des tailleurs imposables par trois.

Le dynamisme des métiers du fer : les forgerons imposables sont deux fois plus nombreux en 1515.

Le dynamisme des échanges maritimes : la cité a trouvé sa voie et le nombre de marins imposables, *mercators e marinari*, ou simplement marin a été multiplié par huit.

La croissance haute du premier XVI<sup>e</sup> siècle proviendrait d'un secteur artisanal entraînant la croissance des activités urbaines, le textile drapier et les vêtements confectionnés par les sartres pour une clientèle multipliée.

Importation de blé et exportation des excédents agricoles : huile, et même vin, multiplieraient les embarcations, le cabotage et le nombre de marins embarqués : d'où une vigueur neuve des échanges maritimes.

Le nombre de boutiques et de magasins imposables, beaucoup d'*apothecas* en ville, faute d'une taille suffisante ne sont pas imposées, s'accroît nettement : il augmente d'un tiers par rapport à 1409. Ce qui est dû à un pouvoir d'achat supérieur d'une clientèle élargie à des

catégories sociales modestes de l'artisanat urbain : selliers, tisserands, serruriers, *calfats* dépassent leur préoccupations essentielles, se nourrir eux et leurs familles, pour opérer quelques achats dans les boutiques de la ville.

## **Une croissance contrastée entre dynamisme et paliers sectoriels en 1535**

Les critères retenus se divisent selon les secteurs en croissance accélérée, en tassement de la croissance ou en replis conjoncturels à l'intérieur d'une phase de croissance longue (trend) commencée au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

### ***Croissance accélérée***

Le nombre des feux fiscaux passe en une génération de cinq-cent-soixante-huit à sept-cent-douze.

Le nombre de terrains à bâtir *luegos* est multiplié par treize tandis que le pourcentage des *casaux* est le plus faible depuis le cadastre de 1370.

Le bâtiment s'emballe pour répondre à une forte demande : les bourgs sont reconstruits et des *luegos* mordent sur les terres agricoles. 42% de la population cadastrale réside dans les bourgs.

Entre 1515 et 1535, le nombre de maisons de la bourgade est passé de vingt-deux à cent-dix-huit.

Le bourg des prêcheurs est passé neuf à cinquante-deux maisons, celui de Sainte-Catherine (Est) de deux à trente et une habitations. Le nombre des maisons, hors les murs, s'est multiplié par six et le nombre de *muraires*, *peyriers* (maçons), *gipiers* (plâtriers) est passé de neuf imposables en 1515 à quinze imposables vingt ans plus tard.

Mais sous l'effet de l'urbanisation galopante des bourgs, le prix des maisons *intra-muros* où la demande est devenue moins forte, a fléchi d'un quart restant cependant trois fois supérieure à ce qu'elle était en 1458.

Les boutiques et magasins : sont imposables seulement ceux ayant une large surface commerciale. Leur nombre s'est accru d'un quart. Six magasins sont devenus imposables au lieu d'un seul précédemment.

### ***Croissance lente***

Elle concerne les tanneries : le même petit nombre d'unité de production moyenne est imposé, trois à la Lauze, mais le nombre d'échoppes s'accroît, points de vente dans la cité.

Elle concerne la forge, neuf forgerons imposables au lieu de huit.

Les hôtelleries imposables augmentent d'un unité : six au lieu de cinq.

### ***Repli conjoncturel***

Le volume des recettes fiscales baisse d'un sixième bien que toujours nettement supérieure aux entrées fiscales de la cité au XV<sup>e</sup> siècle.

Le nombre de drapiers imposables passe de douze à huit : on peut penser que la concurrence des draps languedociens et Catalans, enregistrés dans les actes notariés, pourraient être à l'origine de difficultés commerciales. En réalité, certains drapiers toulonnais s'imposent dans

le commerce du drap, au niveau du bassin notarial, et éclipsent sans doute de modestes artisans du drap.

Les *fustiers* voient leur nombre baisser de vingt-deux à dix-huit. S'ils sont davantage sollicités pour les charpentes et les volets de maisonnettes à construire dans les bourgs, ils semblent l'être moins dans la construction navale que vingt ans auparavant. On peut le comparer au nombre de *calfats* imposables : sept *calfats* sont imposables en 1515 pour une valeur moyenne imposable de 14,59 livres. Cinq seulement le sont en 1535 pour une moyenne imposable qui a presque baissé de moitié. Le fléchissement de leur activité est à mettre en relation avec le nombre de marins imposables dans la cité qui régressent sur une génération passant de vingt-quatre à vingt et un. Les trois indices concordent : le commerce maritime le long des côtes semble momentanément en repli. Le nombre des hôtels ouverts et le nombre de muletiers imposables s'accroît : le commerce terrestre s'anime davantage.

Quelle pourrait être la cause de ce repli conjoncturel en période d'augmentation rapide du nombre d'habitants et de la prolifération des édifices dans les faubourgs ?

Il se pourrait que l'état de belligérance avec Charles Quint, l'invasion des troupes impériales et la reddition de la ville en 1524 ait nuit à l'activité commerciale du port. Ce qui le pénaliserait les quelques années qui suivirent ce revers majeur.

Entre les invasions impériales de 1524 et 1536, se situerait donc un repli conjoncturel sectoriel qui ne serait pas de nature à infléchir la croissance globale du premier XVI<sup>e</sup> siècle. L'on passerait d'une croissance accélérée, de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à 1524 puis à une progression plus mesurée de la croissance malgré certains emballements sectoriels : bâtiment et textile. Les pôles moteurs en étant la commercialisation des excédents agricoles, l'huile, le bâtiment, la forge et l'armement, le commerce des draps et l'activité des tanneurs.

Les critères économiques, démographiques, financiers, commerciaux et sociaux permettent de distinguer quatre phases successives dans le mouvement des activités humaines au sein du microcosme portuaire qui domine ou structure les villages du bassin notarial.

Le trend séculaire de la récession, venu du XIV<sup>e</sup> siècle, s'inverse dans le microcosme portuaire entre 1442 et 1458.

À l'étiage démographique et à l'adaptation des activités urbaines à un marché rétréci, succède, au milieu du XV<sup>e</sup>, une reprise suivie d'une croissance lente de la population et des activités économiques et commerciales.

Une croissance accélérée au début du XVI<sup>e</sup> siècle repose sur l'essor de la production agricole, la croissance du textile (draps et vêtements), le développement du secteur du bois, la modernisation de l'armement et l'augmentation des activités du commerce maritime de la Ligurie à l'Espagne.

Si la croissance s'emballa dans le bâtiment et dans la création de boutiques et magasins, elle connaît un palier autour de 1530 dans certains secteurs (textile, constructions navales), la baisse du prix des maisons dans la cité, un recul des recettes financières de la cité, palier ou fléchissement qu'ignorent d'autres activités comme la forge ou le cuir. Invasions et occupations impériales à deux reprises ne sauraient avoir qu'une incidence négative sur la marche de l'artisanat et du commerce maritime, en particulier, qui pourrait provoquer dans certains secteurs un repli conjoncturel à l'intérieur d'un premier XVI<sup>e</sup> siècle de croissance

haute et de réussites marchandes de grande ampleur. Le développement des quais « *la fabrication du mol*<sup>1</sup> » et de l'espace bâti de la cité le souligne.

## ***Les facteurs de la croissance***

Dans une période pré-statistique qui ignore la recherche de données de bases, les séries, le volume de la production agricole végétale, le P.I.B., les histogrammes du commerce extérieur, il nous faudra rechercher et ordonner dans nos documents : cadastres, comptes trésoraires, actes notariés, les critères non d'une comptabilité irréprochable mais les tendances révélatrices d'un mouvement des activités économiques à un moment donné dans des secteurs précis de la production et des échanges.

Nous allons essayer de cerner les éléments principaux de l'évolution de la production agricole végétale puisque la récession provient du secteur agricole et se répercute par le manque à gagner de la plèbe cadastrale dans les métiers artisanaux urbains, dépression visible dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle qui s'épaissit au début du XV<sup>e</sup> siècle et s'amplifie jusqu'en 1442. Nous constatons que la dépression provient de la chute de la production des grains et de l'effondrement de la viticulture. Les questions posées seront alors quels seront les facteurs décisifs de la reprise et seront-ils de nature à devenir les moteurs d'une croissance globale des activités urbaines ?

Nous nous pencherons alors sur la structure de l'économie urbaine entre secteurs dynamiques et secteurs en déclin, évoluerons le paiement du travail, salaires journaliers et gages annuels, le volume des transactions internes au bassin notarial, le niveau des échanges maritimes avec l'extérieur et essayerons d'évaluer le rôle du crédit et le niveau de change des monnaies dans le cadre de la cité maritime.

## **La production agricole entre 1409 et 1535 : une croissance forte après la récession de 1442**

### ***La production végétale***

#### **Une croissance forte après la récession de 1442**

Quelques précisions statistiques nous permettent non pas d'évaluer le montant d'une production en forte hausse au XVI<sup>e</sup> siècle mais la nature de la production végétale.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC137, 1501, f° 5v. Le 5 octobre « *nous dich sendegues e conselh mandan a nous dich Antoni Decuers trezaurier que en exequion de una ordenansa per nous al jort duey facha que pagues de las peccunias de la dicha Universitat a mestre Philipon Guiramant fustier e hobrador del mol que se fa en aquesta civitat de Tholon a aquo per lo complement de florins cent a el promises [...] florins XXXII grosses X* »

Nombre de parcelles et domaines et leur valeur imposable entre 1409 et 1535.

<b>Cadastrés</b>	<b>1409</b>	<b>1442</b>	<b>1515</b>	<b>1535</b>
Nombre de parcelles	3138	1890	3371	3874
Nombre de domaines hors les murs <i>Afars,</i> bastides- <i>afars,</i> bastides	10	20	75	84
<b>Pourcentage de la répartition du parcellaire</b>				
Vignes-plantiers	35,4%	21%		
Oliveraies	16,8%	35,9%		
Grains	15,3%	14,1%		
<b>Pourcentage estimé en valeur, en livres cadastrales</b>				
Vignes-plantiers	41,8%		19,95%	23,37%
Oliveraies-terres olivettes	16,6%		35,67%	33,12%
Grains	15,4%		7,31%	6,44%

On constate la prédominance de la vigne qui occupe, en 1409, un tiers de l'espace cultivé, puis de l'olivier en 1442 et en 1515.

### **De la récession à la reprise**

Nous constatons que la récession dans l'agriculture née au XIV<sup>e</sup> siècle, ici sur les sols calcaires et rocailloux impropres à la culture céréalière, connaît son intensité *maxima* autour de 1442. Elle conjugue l'abandon des terres *bladales* périphériques et d'une fraction de celles de l'arc médian du terroir avec une surproduction viticole entraînant la baisse du prix du vin et la prolifération des *hermes* dans le cadran Sud-Est viticole du terroir alors même que la production s'effondre. En 1442, la friche et la terre *gaste* occupe 40% de l'espace cultivé en 1409.

Le manque de travail rémunéré des petits laboureurs, des *affanatores*, *brasserii* (journaliers) de la plèbe cadastrale les transforme en *nichiles* (indigents) qui n'achètent plus dans les boutiques artisanales d'objets en cuir chez le bourrelier, de houes ou d'araïres pour le laboureur, de faucilles chez le coutelier, de vêtements chez le sartré ou de draps de bure chez le drapier. Seuls les marchands de poisson bien imposés de la rue *Pescaria* et les revendeurs d'huile d'olive semblent résister à une récession généralisée de la production agricole végétale et des activités de la plupart des métiers urbains.

## Le facteur décisif de la croissance : l'huile

L'espace cultivé se restructure et le terroir viticole de 1409 est devenu oléicole en 1442. Il le reste dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle : l'huile est l'objet, nous le verrons, d'un commerce rémunérateur. L'olivier entraîne dans son sillage *figueyradas*, *amandayradas* et à un degré moindre, sorbiers (alisiers) et noisetiers. Le nombre de vergers, à l'intérieur des murs, dans les fossés ou dans les bourgs, va doubler entre 1442 et 1535. Les ruches, jusqu'alors ignorées des cadastres deviendront imposables...

### Les plantations relevées dans les cadastres

Cadastres	1442	1535
<u>Ensertadas :</u> arbres nouvellement greffés	2	46
<u>Lieux plantés de :</u>		
<i>Figueyradas</i>	2	10
<i>Amandeyradas</i>	6	Non imposé
Sorbiers	4	Non imposé
Noisetiers	2	Non imposé
Vergers ( <i>viridiarius</i> )	71	143

Les oliveraies sont les éléments clés de la restructuration du terroir en 1442 et le moteur de la croissance agricole dégageant des bénéfices importants à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, nous le verrons plus loin.

Les fruits et le vin, dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle, y participent également.

## Un point noir : la production céréalière

La part en livres cadastrales accordée aux céréales panifiables (*annone, civada, ordi, consegal*) diminue de moitié dans l'espace cultivé entre 1409 et 1515 pour une population qui a nettement augmenté. Cette érosion de la production céréalière se poursuit en 1535. Cette baisse continue de la production des blés en période d'augmentation rapide de la population exige un large recours aux importations, l'une des préoccupations essentielles de la municipalité.

La question subsidiaire serait alors : est-ce que les domaines hors les murs, bastides, dont le nombre est multiplié par huit entre 1409 et 1535, passant de 4% de la valeur imposable du terroir au tout début du XV<sup>e</sup> siècle à 10,54% de la valeur imposable en 1535, va introduire un rééquilibrage au profit des grains (*ferrages, terras, faysses bladales, camps, savels*) ?

### La part des domaines dans l'estimation globale des cadastres

<b>Cadastres</b>	<b>1409</b>	<b>1515</b>	<b>1535</b>
<i>Afars-factum</i> -bastides	4%		
<i>Afars</i> -bastides, <i>afars</i> , bastides		11,85%	10,54%

### ***Les afars bastides***

Le terme « *afar* bastide » ne se rencontre pas en 1409 où est cité le terme « *afar pasquier* » (pâturages). Il apparaît, en 1442, pour désigner de vastes domaines de la périphérie du terroir, troués de cultures dans la montagne boisée et front pionnier du travail citadin, œuvre de grands propriétaires et du chapitre. Il se généralise au XVI<sup>e</sup> siècle associant alors autour d'un édifice de pierres, quelquefois appelé « *domus* » quelques parcelles ou grands domaines voués à la polyculture, la division successorale engendrant ses premiers effets en 1535 sur le partage du sol.

Nous avons retenu quatorze *afars* bastides et les six bastides les plus imposées pour leur dimension et leur rendement, pour le savoir, soit les vingt domaines les plus vastes.

Dans les *afars*-bastides, on retrouve l'importance proportionnelle de chaque culture. Sont cités dans le cadastre :

<i>L'oliveyrada</i> .....	3 domaines
La vigne .....	2 domaines
La terre .....	2 domaines
Un pré.....	1 domaine

### ***Les six grandes bastides***

Dans les six grandes bastides sur quarante-quatre existantes, les trente-huit autres étant d'une imposition bien plus faible, on rencontre une modification : la meilleure place accordée à la vigne, aux prés, aux figuiers mais pas aux grains.

### Les cultures pratiquées dans les grandes bastides

<b>1535</b> <b>Noms des propriétaires des vastes bastides</b>	<b>Métiers</b>	<b>Cultures</b>	<b>Lieux</b>
Antoni Thomas <sup>1</sup>	<i>Jurisperitus</i>	Vignes	<i>Claus</i> (près de la Valette)
Guilhem Aycard et <i>nebos</i> <sup>2</sup>	<i>Capellan</i>	Prés-terres	<i>Thoret</i> (Siblas)
Jaume Boet		Vignes-oliveraies	
Bertran Licosse <sup>3</sup>	<i>Mercator</i>	Vignes-figuiers	<i>Gaux</i> (Malbousquet)
Lois Pomet	<i>Laborator</i>	Plantiers-ensertadas-figuiers	Montagne
Cyprian Fornier <sup>4</sup>	<i>Notari</i>	Camps-vignes-prats-oliviers	<i>Lespital</i> (près de Valbertran)

Les bastides pratiquent deux cultures ou une polyculture à dominante viticole où le grain tient peu de place. C'est une agriculture commerciale pour la vente du vin, de l'huile ou des figues.

Les exploitations les plus vastes, *afars* bastides et grandes bastides, semblent être les plus soucieuses de la variation des prix et par leur options modèlent la configuration du terroir.

L'agriculture de subsistance reste la seule préoccupation de la plèbe cadastrale, petits laboureurs, ouvriers agricoles et artisans des métiers urbains, qui vont acheter la farine qui leur manque aux moulins municipaux à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Le prospérité de 1535 est en contraste absolu avec la dévastation et l'étendue de la friche dans le terroir de 1409.

La croissance continue dans la production agricole diversifiée, où prédominent nettement les oliveraies, semble être à son apogée dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle.

Le laboureur et *l'affanator* (manouvrier) sont devenus des arboriculteurs dans le second XV<sup>e</sup> siècle.

La cité exporte surtout de l'huile ainsi que du vin et des fruits, elle importe de plus en plus de grains moulus dans les moulins municipaux à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 38.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 50.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 24.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 93.

## L'huile : un commerce rémunérateur

### *Les mesures de capacité*

Les actes des rares notaires du premier XV<sup>e</sup> siècle comptabilisent volontiers les ventes d'huile en *milhayrolas*: ainsi, Guilhem Marin (1399-1401) signale un important trafic d'huile portant sur des quantités variant entre deux et sept *milhayrolas* et demie d'huile. Au-delà du milieu du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, elles s'effectuèrent de préférence en *metreti*. Nous ne connaissons pas les mesures toulonnaises, précisions absentes de nos documents, mais savons que la *milhayrolas* à Marseille vaut soixante-six litres et à Brignoles soixante-quatre litres et demi tandis que la *metreti* à Brignoles est de trente-huit litres. Nous garderons la mesure de Brignoles qui fait le commerce de l'huile avec Toulon pour nos calculs.

### « *Jarras, fabias, carrathellas, botas* »<sup>1</sup>

Nous avons retrouvé leur capacité de contenance à Toulon.

Dans l'inventaire des biens de Johan Ricaud sous tutelle du revendeur toulonnais Martin Aprin, sont précisées, en 1523, certaines capacités de contenance de jarres et de tonneaux où est stockée l'huile en magasin :

« *quindecim jarras capacitati unius metreti* » : donc 38 litres.

« *una fabia capacitati unius metreti cum dimidio* » : 57 litres

*Un carratelhum* = 1,5 *metreti*

Un autre *carratelhum* : 4,32 *metreti* = 279 litres.

D'autres actes notariés nous permettent de préciser la contenance de grands tonneaux.

Une *bota* : 4,83 *metreti* = 183,54 litres d'huile, ceux vraisemblablement embarqués sur les *barchias* (petits navires marchands).

Une *bota* : 8 *metreti* = 304 litres d'huile, soit une contenance voisine d'une cuve.

### *Les quantités et le prix de l'huile*

L'agriculture commerciale, au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, repose sur les quantités croissantes d'huile achetées et vendues, vente très rémunératrice pour ceux assez nombreux qui la pratiquent. Ce n'est pas le seul fait des marchands d'huile parce qu'il est rare qu'un marchand se cantonne dans la vente d'un seul produit : certains sont drapiers et marchands de vin, d'autres *fustiers* et marchands d'huile. Ainsi le marchand et futur syndic Peyre Doulce bénéficie, en juillet 1495, d'un reliquat à verser sur une vente d'huile pour la somme de cent-quarante-cinq florins, ce dont s'acquitte le marchand Johan Motet. Cette transaction<sup>2</sup> porte donc sur vingt-neuf *metreti* d'huile dont le prix est de cinq florins la *metreti* en 1494 (soit mille-cent-trente-deux litres d'huile). Ce prix payé à tempérament correspond au prix de vente des deux tiers d'une maison *intra-muros*.

Sous la plume du notaire Honorat Flamenq, lors d'un partage litigieux après décès des biens du forgeron Jaume Jaquet<sup>3</sup> :

« *La domus subterranea sive apotheca* » rue Bonafé contient neuf jarres que se partagent ses trois enfants ainsi qu'un pressoir à huile que conserve l'un d'entre eux. Les jarres sont parmi

---

<sup>1</sup> Jarres, autres jarres, quartands, tonneaux.

<sup>2</sup> Le notaire Isnard

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Honorat Flamenq, registre 3E2/3, f° CCCVIII.

les objets les plus courants rencontrés dans des maisons de taille et de valeur différentes des nombreuses rues et ruelles de la cité.

### **Quantité maxima**

C'est une dette (*debitum*) au bénéfice du grand marchand toulonnais Ferrando Signer<sup>1</sup>, conclue en 1508, « *emptiones quadraginta metretorum olei loci de Coreis* » (huile de Cuers) effectuée par Johan et Marquet Barjoli, père et fils, *lanierus sive cardator* de la ville de Brignoles. La dette de cent florins représente ce qui reste à honorer par les acheteurs du prix fixé pour la transaction.

### **Quantité minima : une monnaie d'échange.**

Trente-deux gros, soit deux florins et huit gros d'huile pour régler en nature, en huile une dette contractée en 1452 chez le *sabatier* et tanneur Antoni Ripert. Ce règlement en nature, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, n'est pas rare : ainsi, en 1452, l'achat d'un jardin par le marchand Bertran Signer<sup>2</sup> est payé à Dulcia Masselary : « *fuit confessa habuisse et recepisse a dicto emptore tam in oleo quam in blado* » sans soute le fait d'un manque de numéraire au sortir de la récession longue qui confie à l'huile un rôle privilégié de « monnaie d'échange ». L'habitude du troc entre ville et village va persister au-delà du XV<sup>e</sup> siècle, certes atténué, mais présent. En 1521, le drapier Johan De Crozet est payé pour la vente de deux *metreti* d'huile par le versement de deux saumates de blé par un acheteur du Revest, petit village aux nombreux jas nichés dans une haute colline (le grand cap) qui domine le terroir de la cité. Au-delà de cette date de 1521, le rôle de monnaie d'échange accordé à l'huile se fait plus rare dans les actes notariés et les pièces deviennent abondantes : ainsi vingt et une *metreti* d'huile achetés à la Valette, où elle semble de meilleure qualité, par un marchand de Toulon Honorat Turrel sont payés en écus d'or du roi et complétés par un ducat et un écu soleil. Acte conclu dans la maison de l'acheteur à la Valette en présence de trois témoins dont le drapier Jean De Crozet<sup>3</sup> et Berthomieu Belcon, un marin de Grasse.

### **Les prix**

Entre 1434 et 1451

Le prix de la *milhayrola* d'huile en 1434 tourne autour de quatre florins (pour soixante-quatre litres et demi), ce sera le prix de la *metreti* (trente-huit litres) en 1451. L'huile connaît donc une hausse qui favorise le développement des oliveraies. Un paysage agraire humanisé par la présence de l'olivier installé sur 35,9% des parcelles de l'espace cultivé en 1442...

Entre 1451-1535, le prix d'une *metreti* d'huile : voir annexe n° 46.

Il s'agit des prix de détail ; nous n'avons pas retenu les prix de gros où le vendeur consent généralement une baisse pour favoriser l'achat de son produit :

Pour la décennie 1450-1460, la *metreti* vaut quatre florins (entre 3,5 et 4,5)

Pour la décennie 1513-1520, la *metreti* vaut 6,33 florins

Pour la décennie 1523-1535, la *metreti* vaut 5,37 florins

On enregistre donc une hausse lente du prix de l'huile, du *metreti* au XV<sup>e</sup> siècle malgré un fléchissement à la fin des années 70 et une forte hausse entre 1494 et 1520, une tendance

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 103.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° XXIII.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 151v.

inflationniste qui concernera le premier XVI<sup>e</sup> siècle, un fléchissement et un palier autour de cinq florins la *metreti* dans les années 1520 avant le retour à la hausse.

La vente du *metreti* d'huile s'établit à 6,25 florins en 1535.

Un marchand d'huile en 1400 : Peyre Calogi

Peyre Calogi<sup>1</sup> est un marchand de poissons dans la rue *Pescaria*<sup>2</sup> qui tient une grande *apotheca* puisqu'imposée seize livres, imposition supérieure d'un tiers à l'imposition moyenne d'une boutique en 1409. Dans sa poissonnerie, il vend aussi de l'huile : le notaire Guilhem Marin (1399-1401) le cite dans un acte qui concerne la vente de sept *milhayrolas* d'huile soit quatre-cent-cinquante et un litres et demi selon la mesure de Brignoles, de quoi remplir douze jarres. En 1400, il est également témoin dans un acte concernant quatre *milhayrolas* (deux-cent-cinquante-huit litres) « *d'olei boni fresqui...* » acte conclu dans la maison *apotheca* des héritiers de Johanes Bonte. Il est partie prenante ou témoin de transactions portant sur de grandes quantités d'huile à un moment où le terroir viticole est criblé d'*hermes* et où les seules oliveraies semblent en mesure d'éviter l'abandon des terres. Pierre Calogi, dans le cadastre de 1409, est imposé cent-trente-cinq livres cadastrales au-dessus de l'imposition moyenne voisine de cent-une livres. Sur sept parcelles imposables, on compte trois oliveraies, une vigne oliveraie et trois ferrages qui représentent 31% de son montant imposable. L'on voit que Peyre Calogi est aussi marchand de grains, en l'occurrence le plus cher, le froment. Un extrait du compte trésorier du 10 août 1424<sup>3</sup> signale que le trésorier municipal règle à Peyre Calogi une facture portant sur six florins, prix d'un muid de vin offert par la cité à Monseigneur l'évêque.

En forçant le trait, nous dirons que Peyre Calogi est rue de Poissonnerie à la tête d'un supermarché médiéval associant poissonnerie, vente d'huile, vente de froment et de vin de la meilleure qualité qui soit *vinum rubrum*.

## ***Aire géographique sur laquelle s'opère le commerce de l'huile***

### **Les achats**

L'huile provient des oliveraies toulonnaises. De nombreux achats sont effectués dans le cadre du bassin notarial, en particulier à la Valette dont l'huile est recherchée et où les marchands toulonnais se déplacent régulièrement mais aussi celle du Revest, de la Garde et de Cuers. Ainsi en 1512<sup>4</sup>, Juvenis Guiramand de Cuers vend au marchand toulonnais, Ferrando Signer, soixante-seize quartiers d'huile soixante-seize florins, *metreti* de Cuers était donc bon marché (quatre florins). Le marchand toulonnais s'acquitte de cette somme comptant « *pro pretio quatuor barillari anchoyas* » auquel il ajoute trois écus d'or.

### **Les ventes**

#### *Par voie terrestre*

Une redistribution s'opère dans le cadre du bassin notarial, vers Six-Fours également et vers Brignoles.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° CVIII.

<sup>2</sup> Place de la poissonnerie au dessus-de la place à l'huile.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC119, 1424, f° 2v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Jacobus Paves, registre 3E3/10, f° CLXXXIX.

### *Par voie maritime*

Cent-soixante-neuf *milhayrolas* (dix-mille-neuf-cents litres) sont vendues à Marseille en 1448<sup>1</sup> au prix de trois florins et trois gros la *milhayrola*.

Quelques actes notariés sont plus explicites au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Entre 1512 et 1521, une quittance et une *obligatio computi finalis*<sup>2</sup> attestent les liens de Toulon et du Languedoc, en particulier Narbonne par *barchia* (petit navire marchand). La quittance atteste du règlement ou paiement d'une dette par l'envoi d'un tonneau d'huile d'un marchand des Arcs louant les services de Peyre Raymond, patron de navire toulonnais « *marinarius et patronus [...] cum suam barchiam ad civitatem narbonensis* » destiné au marchand narbonnais Johan Bonalh.

Le contenu comme le prix de la *barchia* n'est pas précisé. L'obligation de compte final<sup>3</sup> concerne le débiteur Bérenquier Baudin de Cuers, chaussetier, qui doit s'acquitter d'une dette de soixante-dix-sept florins et six gros envers le créancier Johannes Lanas « *calsaterius et draperius loci de Narbona en Lenguedoc.* »

Ce qui recoupe ce que l'on a appris par d'autres actes notariés : la cité maritime et quelques petites villes de l'arrière pays varois achètent, en retour, des draps languedociens.

Quelques *barchias* toulonnaises se chargent d'un tonneau d'huile et même de grains vendus à l'escale de Marseille et achètent des draps du Languedoc.

À la réception et en fonction du prix, le reliquat de la somme totale est réglée par un second aller-retour du petit navire marchand toulonnais sans que l'on puisse le moins du monde établir qu'il s'agisse d'une ligne semi-régulière : le circuit normal des achats de draps et chaussettes languedociens s'effectue par mer à Toulon qui le redistribue vers les acheteurs de Cuers, des Arcs et à un degré moindre, Brignoles. L'huile reste un moyen de paiement du débiteur pour tout ou une partie de la dette, accepté par le créancier languedocien.

Les exportations d'huile par *barchia* s'effectuent par cabotage vers Marseille et vers Narbonne.

## **Le vin**

### ***Vignes et plantiers dans le terroir***

#### Pourcentage des vignes et des plantiers imposables dans les cadastres

<b>Cadastres</b>	<b>Échantillon 1370</b>	<b>1409</b>	<b>1515</b>	<b>1535</b>
Pourcentage estimé de vignes et plantiers	28,48%	41,8%	19,95%	23,37%

Les pourcentages montrent que le terroir est un terroir viticole en 1409. Il l'est devenu puisque l'échantillon de 1370 montre que le terroir pratiquait une polyculture équilibrée :

Oliveraies et terres oliveraies : ..... 33,82%

Vignes et plantiers : ..... 28,48%

Grains : ..... 15,84%

<sup>1</sup> A.M.T., extrait des délibérations communales, BB41.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, fin des actes notariés.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 53v.

Le choix de la viticulture à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle a provoqué une surproduction viticole, la nette baisse du prix du vin et la multiplication des *hermes* dans le cadran Sud-Est viticole, l'abandon des terres à grain périphériques sur des sols épuisés et la multiplication des *hermes* en lieu et place des vignes ont pour résultante la dévastation du terroir avec trois-cent-quatre-vingt-neuf *hermes* en 1409. Le terroir ne se reconstruit au XV<sup>e</sup> siècle que par les oliveraies et les arbres fruitiers.

La vigne se stabilise à 20% de l'espace cultivé au XV<sup>e</sup> siècle.

### ***Les mesures de capacité***

Nous les trouvons dans les actes notariés, le testament<sup>1</sup> d'un tisserand précise en 1472 :

« *tres caratellas vini vel tres metretari* » un quartaut d'une *metreti* (trente-huit litres à Brignoles).

Un inventaire des biens d'un habitant de la cité au début du XVI<sup>e</sup> siècle donne d'autres précisions :

Deux *Caratelli* d'une capacité d'une *metreti* et demie

Une *caratella* contenant quatre *metreti* un tiers

Quatre « *vasum vinaria* », le terme « vase » peut se traduire par amphore ou récipient.

« *unius vas eiusdem capacitatis metretarum duodecim* »

Ce dernier récipient, le mot « tonneau » (*bota*) n'est jamais employé, aurait une grande contenance, ce serait une cuve de quatre-cent-cinquante-six litres.

Le mot « *bota* », tonneau, est employé sur les navires marchands.

Le vin serait donc stocké et transporté dans des tonneaux appelés « quartauts », des vases et des cuves de contenance très diverses allant d'une *metreti* (trente-huit litres) à douze *metreti* soit quatre-cent-cinquante-six litres à Toulon.

### ***Le prix du vin***

Il est vendu en *metreti* ou en *milhayrola*. Il porte sur les vins de qualités différentes : ainsi, en 1424, du bon vin *vermelh* coûte neuf florins pour douze *milhayrolas* soit un prix plancher de trois quarts d'un florin ou huit gros la *milhayrola*. En avril 1425, du vin *roge* voit un *milhayrola* coûter trois florins et demi soit quarante-deux gros.

La variation du prix exprime ici celle d'un vin de qualité courante comparé au nectar que l'on offre aux personnalités et aux notables en visite dans la cité. Le prix du vin varie de un à cinq en fonction de sa qualité. Les précautions prises dans l'évaluation du prix du vin ne nous empêche pas de déceler des indications précises dans les actes notariés à des périodes différentes.

En mars 1385, sous la plume du notaire Bertran Dragon : « *cum emptione vini, modius vini rubri [...] florenos auri decem.* »

Un muid serait l'équivalent de seize setiers, le setier étant d'une capacité connue de 21,46 litres (à Tarascon) soit 343,36 litres pour dix florins. Un florin correspond donc à 34,36 litres, presque une *metreti*, moins soit 3,64 litres : la *metreti* oscillerait autour de onze gros.

En 1410 : on relève le prix d'une *metreti* de vin transporté à Lagoubran pour exportation à dix sous douze deniers soit onze sous = huit gros et demi.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Honorat Flamenq, registre 3E2/3, f° II<sup>e</sup>LXIII.

La *metreti* a vu son prix baisser nettement de onze à huit gros et demi entre 1385 et 1410.

En 1434 : un extrait des délibérations communales de Brignoles<sup>1</sup> nous apprend que leur syndic s'est rendu à Marseille pour acheter cent bouttes (tonneaux) de vin au prix de un florin la *metreti* portées au port de Toulon. Le choix de Brignoles du vin de Marseille est dû à sa qualité, il est meilleur que celui de la Riviera pourtant moins cher.

Le vin de Marseille transporté à Toulon vaut douze gros (un florin) celui de la Riviera dans le port de Toulon, onze gros.

Le transport par charrettes du vin de Marseille de Toulon à Brignoles coûtera trois gros le *metreti* d'où un prix de vente au moins égal à quatorze gros sur le marché de Brignoles.

En 1451, le Notaire Jaume Isnard enregistre une dette « *causa emptionis et pro pretio duorum modiorum vini rubor* » pour le prix de vingt florins : deux muids contiennent 686,74 litres de vin. un muid vaut toujours dix florins en 1451 comme en 1385.

En 1455, le prix d'une *milhayrola* de vin est signalé à un florin et cinq gros soit dix-sept gros sur le port de Toulon, le prix de la *metreti* se trouvant évidemment en deçà.

En 1482, une dette, au bénéfice du marchand Peyre Fournier de Toulon, nous apprend que le prix de la *metreti* de vin est de un florin et demi soit dix-huit gros, augmentation importante confirmée à la fin de XV<sup>e</sup> siècle.

Les prix du premier XVI<sup>e</sup> siècle de la *milhayrola* soulignent des variations en fonction des fluctuations du marché, ainsi face à la concurrence des aires viticoles voisines qui s'exerce par voie maritime. Cette fluctuation est de un à cinq, soit de quatorze à soixante-douze gros, entre 1495 et 1513. Les diverses qualités de vin vendues aux acheteurs seraient au-delà d'une inflation des prix enregistrés pour d'autres produits comme l'huile, en ce premier XVI<sup>e</sup> siècle, de nature à expliquer cette variation des prix.

Le compte trésorier de juin 1536 livre cette dernière information : Marc Salvatoris, notaire, reçoit du trésorier municipal « *per lo pres de hung carratella per portat lo vin a Marselha per la villa lou qual es de capacitat de quinque milhayrolas e mesa so es hung florin grosses huit e demy*<sup>2</sup>. » Ceci attesterait évidemment, lorsque se clôt notre recherche, une nouvelle baisse accentuée du prix du vin, sans que l'on sache si elle est conjoncturelle ou structurelle, c'est-à-dire après une multiplication enregistrée des plantiers, liée à une surproduction relative.

Il existe diverses qualités de vin *vermelh*, *rubor*, *muscatella*, vins de qualité courante ou nectar réservés aux illustres visiteurs de l'administration royale ou du haut clergé.

Le prix du vin connaît une baisse accentuée entre 1385 et 1434, due à une surproduction viticole, quatre dixièmes de l'espace étant cultivé en vignes, et à un marché rétréci du fait de l'effondrement démographique. Le prix du *metrete* de vin de 1385 est seulement récupéré entre 1451 et 1455. Un muid de vin vaut dix florins en 1385 et six florins en 1424. Après cette date, se produit une hausse pendant le second XV<sup>e</sup> siècle.

Une fluctuation extrême du prix du vin se produit au XVI<sup>e</sup> siècle, à la fois conjoncturelle, bonne ou mauvaise récolte et due désormais aux concurrences des aires viticoles voisines, par la mer, du marché toulonnais.

---

<sup>1</sup> Communication de Monsieur Noël Coulet : un extrait du registre BB5 des délibérations municipales de Brignoles (Archives communales de Brignoles).

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC155, 1536, f° 6.

En croisant nos sources, trois types de sources, nous pourrions établir que la part de Toulon est accrue au début du XV<sup>e</sup> siècle. Lagoubran exporte par *barchias*, petits navires marchand, en *carratellas*, de capacités différentes du vin vers Marseille entre 1410 et 1537.

Il importe également du vin de Marseille ou de la Riviera soit vendu sur place soit en transit vers Brignoles.

Le fret s'avère être beaucoup plus avantageux et plus simple que le charroi terrestre.

## **Les blés : importation massive et contrôle municipal de l'approvisionnement en grain**

### ***Les céréales panifiables***

*Annone* = froment

*Bladi, blats* = blés

*Civada* = avoine

*Ordi* = orge

*Consegal* = méteil, mélange de seigle et de froment

On trouve le froment sur les meilleures terres : les ferrages estimées quatre fois plus qu'une parcelle de terre en 1409 et les autres céréales sur les « *terras bladales, camps, savels, faysses bladales.* »

Le rendement de la terre semée et la qualité de son grain détermine dans le cadastre la valeur estimée de son imposition.

Une ferrage est deux fois plus imposée qu'un *savel*, presque cinq fois plus imposée qu'un camp ou une *faysse bladale* en 1409.

### ***Les mesures à Toulon***

Elles sont précisées dans les comptes trésoraires :

Une *saumada* = 3 setiers

Un setier = 2 éminées

Au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, un *razo* = ½ éminée

Une pierre de setier indique la mesure de la ville pour le grain. Elle diffère d'une localité à une autre et oscille autour d'un décalitre soit dix kilogrammes de blé.

### ***Le problème***

Les carences en céréales panifiables sont chroniques dans le terroir calcaire.

Pourcentage imposable des céréales panifiables dans les cadastres

<b>Cadastres</b>	<b>Échantillon 1370</b>	<b>1409</b>	<b>1515</b>	<b>1535</b>
Pourcentage des grains	15,94%	15,40%	7,31%	6,44%

On n'a pas retenu les terres complantées avec les oliviers, *l'olivayrada* donnant sa valeur à la parcelle.

Entre 1409 et 1535, la part de la valeur imposable des grains diminue fortement et la part des ferrages régresse de 6,4% à 2,11% de la valeur totale des impositions. Ceci alors que le nombre de feux imposables est passé de trois-cents-trente-quatre à sept-cent-douze inscrits, d'où un nécessaire recours annuel à des importations massives de plus en plus contrôlées par la municipalité dans le second XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

## ***Le blé comme paiement des redevances annuelles et des transactions***

### **Les cens**

Prenons l'exemple du notaire Gabriel Garhan en 1471 qui, par procuration de Palamède De Forbin, concède en emphytéose à Honorat Andrieu, *quandam terrulam*, une propriété située à Entrevigne<sup>1</sup> « *ad censum unius quarte annone annis singulis solvendum in festo assumptionis de virginis Maria in mense augusti.* » Le cens peut varier entre un quart et une éminée d'anone ou d'orge dans les actes notariés.

### **Les achats et dettes**

Le blé peut constituer une monnaie d'échange pour le paiement d'un achat.

Ainsi, en août 1452, Bertran Signer un marchand, a acheté un jardin quatre florins qu'il règle en partie en blé.

Le montant d'une dette peut être honoré « *in blada aut in annone* », toujours en 1452, au profit du marchand et créancier Fouque De Gardane.

Cette pratique courante au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, sans doute en raison du manque de numéraire s'efface toutefois au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

## ***Le prix du setier de blé***

Le graphique sur le prix du setier de blé en 1419-1522 (annexe n° 47) traduit une stabilité certaine du prix du setier, tout au long du XV<sup>e</sup> siècle, entre 1419 et 1493, de dix à douze gros le setier malgré une hausse conjoncturelle en 1482.

Une hausse continue dans les vingt-deux premières années du XVI<sup>e</sup> siècle : une nette tendance inflationniste puisqu'en 1522, le prix du setier est presque le double de 1493.

Le prix du setier d'annone, qui ne se démarque pas de celui du blé en 1419 et 1433, continue à s'aligner sur celui-ci au début du XVI<sup>e</sup> avec une hausse plus modérée.

Les rares indications rencontrées sur le prix du setier de *consegal*, le méteil<sup>2</sup>, dans la décennie 1510-1521, indique que celui-ci est à un prix légèrement supérieur, vingt et un gros soixante-six, à celui du setier de blé (vingt et un gros).

On constate une hausse très lente du prix du blé et du froment au cours du XV<sup>e</sup> siècle, suivi d'une hausse accélérée au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1505-1535).

On peut retenir l'idée d'une inflation des prix agricoles, céréales panifiables et huile de 1514 à 1535, dans le cadre de la cité et du bassin notarial.

Elle résulte en grande partie d'une ouverture sur le marché du blé (*de la traga del blat*) des rives Nord du bassin occidental de la méditerranée, nous le verrons, en période de demande accrue due à l'augmentation de la population dans les foyers urbains.

---

<sup>1</sup> Subsiste de la toponymie médiévale le nom d'une impasse près des petites sœurs des pauvres entre les « *terras* » et Saint-Roch.

<sup>2</sup> Meteil : Mélange de froment et de seigle.

Cette hausse du prix favorise les transactions privées et accentue la volonté déjà déclarée de la municipalité de contrôler l'approvisionnement en blé de la cité et d'en réguler le prix du setier.

## **Les transactions sur le froment et le blé en période de hausse du prix du setier (1501-1525)**

### ***Le froment « annone »***

Les transactions s'effectuent à l'intérieur du bassin notarial élargi à Puget-Ville et portent sur le froment.

Les actes du notaire Johan Cabasson « *debitum, quitansia causa emptionis annonae* » entre 1520 et 1523 sont au nombre de trente-trois pour un total de cent-soixante-dix florins et huit gros (somme légèrement inférieure au prix d'achat d'une maison). La vente dont le paiement est différé puis honoré varie entre un setier et deux saumates, le montant varie entre deux florins et seize florins soit l'équivalent d'une petite parcelle dans le terroir. Les ventes sont surtout effectuées par des marchands et des marins, un notaire de la Valette, deux artisans, un forgeron et un tisserand de draps.

Si la très grande majorité des vendeurs est toulonnaise, les débiteurs sont presque tous des laboureurs quelquefois de Toulon mais surtout des villages et cités voisins de la Valette, d'Ollioules, de la Garde, de Solliès et de Puget-Ville.

La ville, qui s'est procurée le grain des récoltes du bassin notarial, le prête ou le revend aux laboureurs de ces villages qui pourraient en manquer au moment des semailles. Elle commercialise aussi celui importé par les barques marchandes. C'est le cas de Marin De Gardane<sup>1</sup>, *mercator* et *marinarius*, créancier de laboureurs principalement d'Ollioules, également de la Valette, qui vend en tout quatre saumates et demie de froment pour une somme globale de trente-deux florins et trois gros.

Marchand et marin, il est concerné par la *traga del blat*, le commerce du blé, puisqu'on le voit comme intermédiaire au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans une vente effectuée par un marin marchand d'une barque marchande de petit tonnage entre Toulon et Narbonne.

Une fraction des laboureurs des villages limitrophes s'endettent auprès des créanciers toulonnais, marchands, marins, apothicaires, pour obtenir du froment qu'ils sèmeront sur leurs ferragettes.

La cité de Toulon structure le commerce du froment des villages voisins, ce qui est moins vrai pour le blé (*blat*) qu'elle est contrainte, les années de mauvaise récolte, d'acheter à Cuers, Saint-Maximin, Forcalqueiret, Brignoles, liste non limitative...

### ***Le commerce du blé***

Les négociants en grains interviennent sur des espaces maritimes régionaux. Ainsi, en février 1521, s'effectue une vente de blé par un patron de *barchia* marchande et par un négociant, Monet Ripert<sup>2</sup>, portant sur six-cent-quarante setiers de blé (soit 213,33 saumates) à destination de Nicolas De Cossilis, marchand d'Arles, pour la somme très élevée de mille-deux-cent-cinquante florins, ce qui met le setier, porté à destination, au prix de 23,43 gros alors qu'il est négocié autour de vingt et un gros sur les quais de la ville.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan cabasson, registre E724, f° 143, 144v, 158v, 159v et 168v.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Bérenguier Gamier, registre 3E2/14, f° CLXXIII.

Cette somme en florins est l'équivalent du prix d'achat de six maisons en ville. L'acte est conclu dans la rue de la poissonnerie où cohabitent boutiquiers et notaires en présence de trois témoins dont le barbier toulonnais Antoni Viguiet et un *mercator* d'Avignon.

Qui est le négociant Monet Ripert ? Il appartient à la vieille famille des tanneurs dont le volume des activités s'accroît au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Sa famille est composée de notaires et de tanneurs, son représentant le plus célèbre est le marchand Jaume Ripert aux réussites commerciales nombreuses qui devient, en 1535, le quatrième imposable d'une cité qui en compte sept-cent-douze.

Le succès économique des Ripert leur ouvre la voie du *sendegat*, des cosyndics qui seront bientôt cooptés à la direction de la ville (1526).

### ***Le granatier Antoine Decuers***

Antoine Decuers<sup>1</sup>, marchand de grains, est un homme clé du commerce de détail dans la cité. Son *apotheca* est située dans la rue droite au bas d'une maison imposée dix-neuf livres cadastrales et demie alors que la valeur moyenne imposable des belles maisons de cette belle rue commerçante s'élève à 11,45 livres cadastrales.

Son patrimoine imposable atteint presque 3 fois l'imposition moyenne en 1515. Il se compose de vignes et d'oliveraies. Sa boutique *d'apothicari* jouxte celle du *sabatier* Bertomieu Chartras, un tanneur, et celle du solide marchand Antoni Perrinet.

Les transactions privées portent essentiellement sur l'*annone* dans le cadre du bassin notarial mettant en jeu des sommes modestes ou moyennes. Elles prennent souvent la forme de prêts pour les semailles aux laboureurs.

Les transactions sur le commerce du blé (*blat*) intervient sur des aires géographiques plus vastes, celles des villes portuaires : Marseille Arles, Narbonne et génèrent des bénéfices importants pour les négociants.

Monet Ripert est un homme du large, Antoine Decuers un boutiquier marchand de grains, un sédentaire : tous deux vont largement bénéficier de la hausse du prix du setier à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le négociant en grains apparaît comme le grand gagnant du développement du commerce maritime en période de hausse du prix du setier de blé.

Pour se protéger des effets négatifs des aléas climatiques, des mauvaises récoltes entraînant la cherté des grains et des spéculations possibles sur le prix du blé, la municipalité va intervenir à deux niveaux pour maîtriser l'approvisionnement de la cité : acquérir des moulins municipaux, deux sont achetés et deux sont construits.

Importer elle-même par voie maritime des quantités de grains dont la ville a besoin pour se prémunir de la carence quasi chronique en blé.

Ce faisant, les édiles éloigneraient de la cité le spectre des émeutes frumentaires.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 226v.

## **Le contrôle de l'approvisionnement de la ville par la municipalité**

Pénurie et cherté du blé raréfié vont de pair pour provoquer des troubles frumentaires que la municipalité veut éviter avec un système maîtrisé progressivement mis en place par les édiles au XV<sup>e</sup> siècle :

Par la diversification terrestre et maritime des sources d'approvisionnement et le stockage du grain dans des magasins ou des maisons loués par la municipalité.

Par l'achat et la construction de moulins municipaux qui vendent le grain moulu dans le public à un prix accessible pour des bourses peu fournies, voire la distribution aux nécessiteux.

### ***Approvisionnement par voie terrestre au XV<sup>e</sup> siècle***

Le blé est surtout acheté à Saint-Maximin, Cuers, Vinon, Brignoles, Solliès. Apportons quelques précisions utiles :

En avril 1427, la municipalité achète trois-cents setiers de blé à Saint-Maximin qui, on le sait, exporte son blé par Toulon.

En septembre 1432, Olivier Artaud, *mercator* et *hospes*, transporteur également par voie de terre, vend deux-cents setiers de blé à la ville cent florins sans que l'on précise l'origine de ce blé : un setier vaut donc six gros prix plancher du setier pour la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

En 1433<sup>1</sup>, le syndic Johan De Valence se rend deux jours à « *Brignolla per provesir de blats* », le cosyndic Jaume Daups se rend le 20 mars à Six-Fours pour recevoir le blé acheté.

Le 13 avril, Jaume Daups, va, avec son « compère » Olivier Artaud, acheter du blé à Hyères pour la ville.

Les craintes de disette pour la soudure de 1433 obligent les syndics à multiplier les déplacements pour remplir les greniers municipaux.

En juin 1456<sup>2</sup>, toujours pour la soudure, la municipalité achète quatre-vingt-dix saumates (deux-cent-soixante-dix setiers) de blé à Cuers au prix de deux-cent-quatre-vingt-douze florins et six gros d'argent.

En février 1457, les syndics font apporter de Cuers trois-cent-cinquante setiers de blé, ce qui est complété en mai par l'achat de cinquante saumates (cent-cinquante setiers) de blé à Saint-Maximin etc...

En 1494<sup>3</sup>, *Monsenor* Deluna prête à la ville dix-neuf saumates dont sept sont distribués « *als forniers e panatiers, le conselh a ordenat que elles paga lo port.* »

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le recours aux achats effectués à Saint-Maximin continue, puisqu'en avril 1527, la municipalité achète trois-cents setiers de blé.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier 1432-33, f° 70v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC124, 1455-56, f° Vv.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC135, 1494, f° 3.

## ***Approvisionnement par voie maritime***

Il se structure autour de cinq aires géographiques d'importance inégale utilisant trois types de bâtiment :

*Barchias* = petits navires marchands à rames et à voiles

*Naves, navili* = nefs de tonnages différents

*Caravellas* = dans la dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle Les cinq espaces d'où est importé le blé sont :

La côte provençale de Six-Fours à Hyères et Fréjus par cabotage, le comtat Venaissin et Tarascon, la Sardaigne, la côte ligure Gênes et Savone, la côte espagnole et la côte provençale.

### **Fréjus**

En 1426, une *barchia* est envoyée par la municipalité à Fréjus pour acheter du blé.

En février 1483<sup>1</sup>, une nef « *navis que naulisata erat pro Foroiulio* » expédie cent-vingt saumates (trois-cent-soixante setiers de blé).

### **Hyères**

Nous l'apprenons par les comptes trésoraires de 1504-05 et 1507.

En avril 1505, le marchand Bertran Licosse se voit confier par la municipalité le soin d'acheter du blé. Bertran Licosse est rémunéré par le trésorier municipal « *per nou jors losquals a vacat per la Universitat a causa de comprar certa quantitat de blat.* » En août 1507, on retourne à Hyères pour acheminer du blé sur Toulon par cabotage, ce qui est plus rapide que par transport terrestre.

### **Le comtat Venaissin-Tarascon**

Le 16 février 1456<sup>2</sup>, Olivier Athanos, syndic, reçoit treize florins du trésorier municipal pour vingt-huit jours passés à « *Aix e en Avinhon e en lo Venayssin a causa de contenter en lo don gratios donat al Rey et per aver la traga del blat del Venaissin.* »

La direction municipale, par Olivier Athanos, une fois acquittée ses impositions au trésorier royal à Aix se rend en Avignon, grande place financière au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, puis dans le comtat Venaissin pour prendre une option sur le commerce du blé et ramener une cargaison par le Rhône et la mer vers son port d'attache. La quantité de blé ramenée n'est malheureusement pas précisée.

Cette voie avait été ouverte, dès 1419, sur Arles et Tarascon puisque l'on voit que sur la décision du conseil municipal une barque allait acheter du blé et de l'huile à Marseille puis vendre sa cargaison à Tarascon avant de rejoindre Toulon avec, probablement, des marchandises dont le registre ne dit rien.

Le 23 juin 1419<sup>3</sup>, une note du trésorier précise que des conventions nouvelles sont conclues entre la ville de Toulon et celle de Marseille pour vendre cinq tonneaux d'huile et une *barchada* de blé en Arles et à Tarascon ainsi que pour avoir un entretien avec « *Monsenhor lo senescal a Barbentana pro lesdit del blat que aven obtengut aquela d'Ieros* » ; les relations

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC131, 1482, f° 28.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC124, 1455-56, f° 22v.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC118, 1418, f° XXXIIv.

avec la ville d'Hyères la rivale étant à la fois empreintes de cordialité d'assistance et d'informations maritimes et d'extrême jalousie. Cette voie n'est plus signalée dans les comptes trésoraires du XVI<sup>e</sup> siècle (1501-1536).

### Le blé de Sardaigne

En 1482<sup>1</sup>, les comptes trésoraires font état de déchargement du blé de Sardaigne pour la première fois en décembre 1482. Sept saumates de blé (vingt et un setiers) « *del navili de Sardenha a rason de florins 3 gros 9 la salmata* » soit quarante-cinq gros la saumate et quinze gros le setier de blé, un prix plus élevé que celui du terroir puisque incluant le coût du fret.

En 1494<sup>2</sup>, la carence en blé semble totale puisque trois navires venus de Sardaigne sont attestés à la fin du printemps et à la fin de l'été 1494.

Le 20 juin 1494 : une *caravella de Sardenha* débarque son blé avec promesse faite au patron du navire « *far fran del dres del Rey e de la leyde* » franchise du droit de marché sur toute cargaison de blé débarquée. Cette exonération des taxes est de nature à ne pas peser sur le prix de vente du setier et le rendre abordable pour les citadins (à l'automne 1493, le prix du setier est de douze gros).

Le 13 juillet 1494<sup>3</sup>, un « *navili que porteren si lo blat* » est affranchi « *del drech de ribagie de leyda* » pour sa cargaison débarquée. Le patron de la nef voit ses saumates de blé exonérées du droit de marché, taxe grevant le prix de vente des grains importés dont la cité, en ses lieux et place, sera tenue de s'acquitter « *de la cal la villa era tengut de pagar.* »

Le prix du fret de la Sardaigne sur Toulon sera répercuté sur le prix du setier ; mais celui des taxes, frappant la vente des grains importés, ne pèsera pas sur le prix du grain. Ceci au moment où la récolte neuve sur pied n'est que partiellement engrangée. La rareté relative du grain, les années défavorables, provoque une hausse du prix de la saumate que les décisions municipales s'efforcent d'atténuer en important trois cargaisons de blé de Sardaigne. Ceci en attendant que la nouvelle récolte, en rétablissant une relative abondance du grain, ne fasse quelque peu fléchir progressivement son prix, ce qui n'est pas le cas avant septembre.

Le 10 août 1494<sup>4</sup>, « *una caravella de Sardenha que descarguet aysi los blats laqual los sendegues la sario affranqui de Reva al despens de la villa.* » Le mécanisme municipal est rodé : une cargaison de blé sarde commandée par la municipalité est exonérée par les trois syndics d'impôt indirect sur la consommation (*reva*) de blé, manque à gagner pour la cité, décision de nature à rendre le prix de l'éminée ou du setier mesuré dans les pierres à blé de la cité, abordable pour la plèbe des ruelles, des venelles et des traverses de la ville.

La distribution aux nécessiteux s'avère être au-delà des décisions économiques d'importations massives et administratives d'exonérations fiscales d'impôts indirects, l'ultime recours des édiles très attentifs aux risques que feraient courir pour la tranquillité publique les tensions populaires dues à la faim, nées de la flambée du prix du grain.

Les textes dont on dispose, y compris les délibérations municipales, ne font état que de deux distributions de ce type au XV<sup>e</sup> siècle, quelquefois de prêts de grains avancés par des marchands ou des propriétaires fonciers à la municipalité pour de possibles distributions, mais n'évoquent pas de troubles ou d'émeutes frumentaires graves.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC131, 1482, f° 6v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC135, 1494, f° 6.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC135, 1494, f° 17.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC135, 1494, f° 3v.

## Les villes de la côte ligure : Savone, Gênes, San Remo

En 1501, la municipalité, tout en conservant son option hyéroise, sollicitée en 1505 et 1507, semble abandonner la filière sarde pour lui substituer les achats de blé dans les villes de la Ligurie, surtout, et en Espagne à un moment où la cité voit sa population augmenter régulièrement.

### Le voyage d'exploration commerciale

Le 24 octobre 1501<sup>1</sup>, le grand négociant toulonnais Jaume Ripert, fils du tanneur Dalbis Ripert, reçoit douze florins du trésorier municipal le *panitonsor*<sup>2</sup> Antoni Decuers pour ses frais de voyage effectué à Gênes au nom de la ville pour s'enquérir des conditions d'achat de blé et de sa livraison.

### Païement du blé débarqué des navires

Le six décembre 1501<sup>3</sup>, conseillers et adjoints au conseil de la cité enjoignent le trésorier de payer à Michael Perloamat de San Remo, représentant Maître « *Jaco Ytalian civitat de Jenoa habitador de Saona per lo pres del blat de dos naves descargat* », la somme de « *1 394 scutz al solelh* » valant chacun trois florins et deux gros, ceci par les soins des quatre *conselhers*. Est inclus dans ce paiement le montant versé aux deux patrons de « *naves per lur naulis* » ceci en ducats soit 11,25% de la somme globale si l'on se réfère au taux de change du ducats à la fin du XV<sup>e</sup> siècle fourni par les comptes trésoraires<sup>4</sup>.

Ce prix de livraison de deux cargaisons de blé constitue en florins une somme énorme jamais rencontrée au XV<sup>e</sup> siècle, l'équivalent du prix d'achat de vingt maisons en ville y compris des rues habitées par les élites.

Le blé en décembre est destiné à être stocké dans des magasins ou des habitations louées quelques mois par la municipalité à des particuliers et faisant office de silos loués un florin par mois.

La cité maritime à la naissance du XVI<sup>e</sup> siècle prouve à la fois la grande solidité de certaines bourses marchandes sur place susceptibles de prêter de l'argent à la ville et la faculté pour la cité de réaliser un bénéfice substantiel avec les excédents dont elle dispose en devenant un pôle secondaire de redistribution du blé pour les espaces déficitaires. Ce blé achète à Gênes 5,33 florins la saumate soit soixante-quatre gros et 21,33 gros le setier avec le fret pourrait donc prendre le chemin de la côte languedocienne ou de la Provence rhodanienne en cas de nécessité sur les *barchias* toulonnaises.

### Barchia de Savone

En juillet 1520<sup>5</sup>, une barque (navire marchand de petit tonnage) s'acquitte auprès de « *Johan Mottet capitan de la Torre que se ediffira en lo port*<sup>6</sup> » du droit dit de vingt-cinq, taxe due par cette barque lorsqu'elle a déchargé son blé les mois précédents « *descarget de blas aquestas mezes passas* », ce qui exprimerait l'idée d'un va et vient entre Savone et Toulon les mois précédant la soudure.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC137, 1501, f° 5.

<sup>2</sup> *Panitonsor* : pareur de draps.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC137, 1501, f° 6v, « *pagament del blat de las naus.* »

<sup>4</sup> 1 Ducat = 3 florins et 3 gros à partir de 1495.

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésoraire CC145, 1520, f° 3 (2<sup>e</sup> livre).

<sup>6</sup> La Tour Royale construite en 1525.

Le 7 août<sup>1</sup>, s'opère un déchargement par un *ginoves* » d'une *barcada de blat*.

Il semblerait donc d'après Johan Delamar collecteur de la *Leyde*<sup>2</sup> que les droits de marché aient été rétablis à cette date, 1520, après exonérations portant sur des nefes et caravelles de Sardaigne.

Ce qui pourrait constituer l'une des causes possibles avec l'augmentation de la population dans les foyers urbains, une demande accrue, de la hausse persistante du prix du blé. Le setier de blé vaut douze gros (un florin) en 1493 et 20,11 gros en 1501, dix-huit gros en 1508 et en 1522, il se négocie à vingt-deux gros. Nous constatons une inflation du prix du setier de blé à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle avant que son prix ne se stabilise après 1512 un peu au-delà de vingt gros le setier.

Les salaires de l'artisanat urbain, peu enclin à la hausse, seront alors ponctionnés fortement par une augmentation du prix du blé, une inflation que n'endigue plus ou ne parvient qu'avec difficulté à stabiliser les précautions et les décisions des édiles.

### **Le blé de la côte espagnole**

Le cinq octobre 1501<sup>3</sup>, « *dos petites naves de lasquellas lo blat ses descargat* » touchent les quais de la cité pour être déchargées.

La plus grande des deux nefes du patron Johan Dies (Dias) débarque cent-vingt et un *casses sive chays*, casiers ou tonneaux pour le prix de quatre-vingt onze ducats et un gros soit en florins, selon le taux de change de 1495-96, un ducat valant trois florins et trois gros = 295,83 florins.

*La mendre nau*, la plus petite des deux nefes, dirigée par le patron Johan Morena, débarque quatre-vingts casiers pour le prix de soixante-dix ducats et vingt-six gros soit deux-cent vingt huit florins.

Les deux cargaisons de blé déchargées, payées en ducats, sont réglées par le trésorier municipal soit 523,83 florins, l'équivalent du prix de deux belles maisons et d'une maisonnette en ville au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce blé déchargé est entreposé dans le magasin du forgeron Lois Jaquet qui reçoit le 15 décembre « *per lo loguier de son magasin logat per la villa per repausar et tomar los blatz de las naves per dos meses menos cinq jors* » deux florins.

Laurent Perpol, *jurisperitus* débordant d'activité, et Johan Ripert, notaire, tous deux syndics de la cité, entourés de dix conseillers, dont Honorat Tacil patron d'une barque marchande, et de trois conseillers adjoints au conseil de la cité donne à ce projet et cette décision, programmés par leurs soins et réalisés, force de loi, donnant mandat au trésorier Antoni De Cuers de débloquer cette somme due par la cité maritime.

### ***Les moulins municipaux : vente et distribution de blé ou de farine aux citadins***

Le blé stocké va prendre le chemin des moulins municipaux. La ville construit deux moulins municipaux sur le Béal de Bonafé en 1492<sup>4</sup>. Elle achète un moulin à la Lauze au prix de

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC145, 1520, f° 34v.

<sup>2</sup> *Leyde* : taxe sur le droit de marché.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC137, 1501, f° 5v.

<sup>4</sup> Délibérations municipales : un conseil de soixante notables décide que l'on construira deux moulins sur le Béal de Bonafé.

cinq-cents florins, elle achète deux moulins dont celui de Pierre Rodelhat au Val d'As et deux autres à la Lauze pour le prix élevé de mille-huit-cents florins en 1521.

Les meuniers appointés par la municipalité vont moudre du grain importé et stocké dans des magasins ou des maisons louées à des particuliers. Ils vont entretenir et réparer les moulins, remplacer les pierres des moulins usées que la ville va acheter à Marseille et va faire transporter par *barchias* vers les quais de Toulon.

Le but de la municipalité est de moudre le grain importé dans des moulins municipaux et d'en fixer le prix de vente à la soudure pour enrayer toute hausse du prix du setier.

La ville offre de plus des emplois temporaires de meunier entre un mois et quarante-cinq jours en automne et au début de l'hiver pour moudre des grains.

La mouture est vendue dans le public : ainsi, en 1508, le blé moulu est vendu neuf gros l'éminée. Le moulin municipal prélève un gros par émincé et soit dix gros l'éminée et vingt gros le setier, prix inférieur à l'année précédente où il atteignait vingt et un gros.

La ville verse selon les moulins une « pension » autrement dit une redevance de trente à cinquante florins annuels à son seigneur le vénérable *Capitol*, le Chapitre.

Nous disposons pour l'année 1507-1508, dans les comptes trésoraires de trois listes de clients d'un moulin municipal : soit vingt-deux acheteurs de blé le 15 septembre, quinze clients le 11 octobre et les 11 et 12 mars 1508 soit quarante-huit acheteurs.

Nous dénombrons une dizaine d'épouses, une majorité de *nichiles* comme Johan Vidal *lo peyrier* non inscrit au cadastre mais aussi quelques notables comme les très influents notaires Andrieu Cordelh et Gabriel Fornier-Branet par ailleurs syndic de la cité.

Tous deux disposent d'un patrimoine foncier important contenant peu de terres *bladales* : Gabriel Fornier installé rue Droite possède une bastide vouée à polyculture et sept parcelles dont deux seulement sont consacrées au grain. Il prend donc la précaution de se procurer auprès du moulin municipal de la Val d'As dont le meunier attitré est Suffren Chardan trois éminées de blé dès la mi-septembre en partie pour les semilles.

Quelques artisans achètent de la farine comme le pelletier Jaume Martel. C'est aussi le cas du barbier Nicolau Royer et du meunier lui-même Suffren Chardan à la fois *monyer* et *mulatier* : lui ne dispose que d'une modeste maison, d'un plantier et d'un champ, il achète donc de la farine à deux reprises.

La *bayle*, accoucheuse municipale, est aussi inscrite pour trois éminées en mars 1508...

Le moulin du Val d'As vend aussi du blé à un hyérois et à un conseiller municipal de Six-Fours, ce qui montre que la cité ne nourrit aucune inquiétude sur la quantité de grains dont elle disposera au sortir de l'hiver 1508.

### **Le système municipal d'approvisionnement de la cité contrôle et maîtrisé par les édiles**

Il porte sur le blé uniquement pas sur le froment laissé à l'initiative privée.

Il commence par l'exploration du marché du blé par un négociant agissant au nom de la ville pour l'envoi éventuel d'une cargaison.

Un acte est conclu ou plus rarement des « conventions » signées entre deux villes Marseille et Toulon par exemple, le prix fixé sur le commerce du blé et de l'huile par barque marchande ou nef.

Des achats diversifiés s'effectuent par voie terrestre, Saint-Maximin, Cuers surtout ou Brignoles et plus encore par voir maritime. Ils semblent conjoncturels les années de déficit en blé par voie terrestre et structurels par voie maritime sur des aires géographiques qui se

modifient pour des raisons diverses, différences de prix, conflits avec les Aragonais en Italie du début du XV<sup>e</sup> siècle à 1520. Arles, Tarascon, le *comtat Venaissin* au XV<sup>e</sup> siècle, Fréjus et Hyères surtout, le blé de Sardaigne par caravelles entre 1482 et 1500 ; La côte ligure, avec Gênes et Savone, va se substituer au blé sarde dans le premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle tandis que des cargaisons espagnoles massives sont enregistrées en 1501.

L'on passe de la *barchia* au *navili* du petit navire marchand à la nef puis à la caravelle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle puis à deux neufs au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Des sommes énormes, équivalent d'un pâtre de maison en ville sont négociées dans ces transactions en ducats et en florins.

Ce système s'affirme par la construction et l'achat de moulins municipaux pour moulinier le grain stocké dans des magasins loués par la ville quelques mois ceci à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La ville vend du blé par des meuniers à son service dans les moulins municipaux sous forme de grain ou de farine. Ses réserves pèsent sur le prix de l'éminée et contiennent la hausse du prix du grain à la soudure en évitant le phénomène de rareté propice à la spéculation sur les cours.

La cité, une fois ses besoins de consommation en blé satisfaits, peut réexporter ses excédents : elle devient un pôle de redistribution secondaire de blé vers la Provence rhodanienne vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Conséquences sociales du contrôle économique municipal sur le blé : on n'enregistre pas de disette grave à la soudure ni de flambée des prix même si une hausse certaine apparaît dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle qui s'inscrit dans une tendance inflationniste globale.

La cité est largement importatrice de blé pour ses besoins et réexportatrice de ses excédents à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle.

La cité et ses quais étendent le registre de leurs activités commerciales par la voie maritime, avec la croissance accélérée de sa population à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle : côte ligure et côte espagnole après la Sardaigne.

Le contrôle de l'approvisionnement en blé par des édiles compétents rompus à cette expérience éloigne de la cité ce que ce commerce pourrait avoir de périlleux pour la paix publique. Il surmonte le déficit chronique en grains du terroir et le déficit saisonnier de la soudure en ouvrant ses moulins à la population et en vendant sa farine. Il amortit le prix du grain en période de rareté conjoncturelle sans éviter une hausse lente qui s'inscrit dans un cadre inflationniste des prix : huile, vin, froment... Il évite les émeutes frumentaires venues des profondeurs de la plèbe cadastrale que ne signale pas notre documentation.

Les terres *bladales* se sont effacées au XV<sup>e</sup> siècle devant la progression de la terre *gaste* favorisant le croît des troupeaux.

## ***La production animale***

Les documents portent surtout sur les troupeaux ovins et caprins, moutons, brebis, chèvres recherchés pour la viande, le lait et la laine surtout, plus rarement sur les animaux de bât.

### **L'élevage**

#### ***Lieux de paissance et bergeries : jas***

Le troupeau communal est rassemblé dans la *pati*, situé passage del *barri* de la rue Bonafé, près d'un verger et d'un *casal* et de là rejoint la terre *gaste* dont l'extension est à son maxima autour de 1442 : à Claret, Vabourdin et Siblas et bien entendu au-delà des Routes chemin de

Signes où l'oliveraie le dispute aux pâturages. Les *gastus* éclaircies de pâturages au nombre de soixante-dix-neuf en 1409 sont devenues résiduelles, six en 1442 absorbées par l'avancée de la terre *gaste* déjà entourée par la création de multiples bastides.

Le grand *affar pasquier* en 1409 imposé 40 livres cadastrales a disparu en 1442 et aucun *affar* (domaine) n'est désormais voué à l'élevage.

Dans le terroir, seules les bergeries de grande taille seront l'objet d'imposition. Au XV<sup>e</sup> siècle, les jas sont extérieurs au terroir : à la Garde et au Revest surtout où les pâturages semblent être de meilleure qualité surtout à *Turriss*. En 1515, deux jas sont imposables, celui de Salvayre Jaquet forgeron de son état à Valcros (Valbertran) pour une modeste imposition et celui d'Antoni Vidal du Revest situé sur le terroir de Toulon chemin du Revest imposé huit livres cadastrales (ce qui correspond à l'imposition d'une maison rue Saint-Andrieu<sup>1</sup> en ville). Il sera imposé de la même façon en 1530. En fait, des jas sont nombreux sur le terroir du Revest où les propriétaires toulonnais seraient imposables.

### ***Les litiges sur les « pastorages »***

Les pâturages sont l'objet de litiges avec les seigneurs du Revest et de la Garde. En 1446, selon les comptes trésoraires, le syndic Olivier Artaud est rétribué pour les « allégations » qu'il a établies sur les pâturages de *Turriss* dont l'usage est l'objet de litiges entre la ville et le seigneur du Revest. En février 1457, deux délégués de la ville vont rencontrer le seigneur de la Garde, Monseigneur De Falcon, sur l'ordre des syndics et du conseil sur la question des pâturages.

En mars de la même année<sup>2</sup>, l'influent Siste Atanos, accompagné du marchand Bertran Thomas, est envoyé par la municipalité six jours à Brignoles pour être reçu par Monseigneur Jean De Calabre, fils du roi René pour présenter le point de vue de la cité et si possible obtenir gain de cause en l'occurrence « *la confirmation de las confinas del terrador.* »

Les litiges, qui portent sur l'usage des pâturages et la fixation des limites des terroirs de Toulon et de la Garde, sont résolus à Brignoles par l'arbitrage de Jean De Calabre, précédent juridique de nature à mettre un terme aux affaires contentieuses qui résulteraient d'un usage illicite ou d'un possible empiètement du troupeau communal sur des pâturages qui relèveraient du finage d'un des villages voisins, Le Revest et La Garde, terres d'élection des jas et des troupeaux ovins et caprins.

### **La transhumance**

Elle ne s'opère pas vers le Revest et la Garde mais du Var littoral vers la haute Provence intérieure. Elle ne s'opère pas non plus sur le terroir d'Entrecasteaux où le notaire ambulant avait conclu une quarantaine d'actes mais où aucun d'eux ne relevait de l'élevage. Deux indices sûrs concourent à les localiser : l'aire d'intervention d'un notaire ambulant et un *debitum* de mai 1451<sup>3</sup>. Cette dette nous apprend que Berthomieu Garssin « *pastor de Tourremena sotayrana*<sup>4</sup> » est créancier de Fouque de Gardane, marchand de Toulon pour une somme de vingt-cinq florins à régler à la Toussaint « *valoris emptionis pro trentenari fedarum venditarum* », un troupeau de trente têtes de brebis. L'acte est conclu chez le notaire toulonnais en présence de trois témoins, l'un de Toulon, l'autre de la Garde, le dernier,

---

<sup>1</sup> La rue Saint-Andrieu porte toujours le même nom, elle relie la rue Ferdinand Brunetière et la rue Magnaque sous la cathédrale.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1457, f° XII.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, non folioté.

<sup>4</sup> Thorame Basse, diocèse de Senez, viguerie de Colmars

nommé Martin, originaire du Castellet de Sausses<sup>1</sup>. C'est dans les Alpes de la Haute Provence que se situerait le déplacement estival des troupeaux, pour échapper à une sécheresse littorale saisonnière le long de sentiers de transhumance traditionnels.

## **Les transactions : achats et ventes de troupeaux**

### ***La grande période de l'élevage des ovins et des caprins (1434-1457)***

C'est au milieu du XV<sup>e</sup> siècle lors de l'effondrement de la population que l'on enregistre les ventes les plus importantes et que « l'hôtellerie à l'enseigne du mouton » d'Amielh Catherin bénéficie d'une estime certaine de la part des voyageurs :

Les actes notariés portant sur les transactions de troupeaux, sans être nombreux, sont les plus fréquents à une époque de faible information qu'ils ne le seront à la fin du siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle où la documentation est devenue relativement abondante. Les transactions portent alors sur un nombre restreint de bêtes.

Quelques exemples significatifs :

En 1434, les syndics achètent, à Saint-Maximin, cent-quarante moutons cent-soixante-quatre florins (soit l'équivalent du prix de trois maisons en ville).

En octobre 1434<sup>2</sup>, Jaume Cabreri de Cuges, habitant le Revest vend à Toulon cinquante-quatre moutons payables à la fête de la Saint-Michel suivante.

En 1470, un *debitum* nous apprend qu'Antoine Martinenq, de Six-Fours, et Marc de Gardane un hôtelier de Toulon sont créanciers d'une dette pour la vente d'un troupeau ovin et caprin de cinquante têtes à un habitant de Bormes, soit pour le reste de la créance cinquante deux florins.

En 1496<sup>3</sup>, Antoni Vidal du Revest vient vendre, à Toulon, huit chèvres pour trois florins aux syndics qui les donnent au grant Senescal. Vente consignée par le trésorier, une chèvre vaut quatre gros et demi.

En 1504, un habitant de Néoules vend huit moutons et sept brebis à Isnard Motet marchand de Toulon etc...

Un *debitum*<sup>4</sup> enregistré par Johan Paves nous apprend qu'en octobre 1523, le boucher Johan Julian a signé une reconnaissance de dette en faveur du chanoine Martin Bermond pour l'achat de vingt *trenteni* de petit bétail, ovins et caprins, et dix-huit bêtes pour le prix de sept-cent-soixante-dix-sept florins devant être soldé au 1<sup>er</sup> mai 1424. Cette somme très élevée correspondrait au prix de trois maisons en ville et d'une maison dans le faubourg. Johan Julian a donc acquis de la viande boucherie et aussi des peaux très recherchées par les pelletiers et les tanneurs. Peu imposé dans le cadastre de 1515, il est boucher dans sa part *d'hostal* de la rue de *Rocablava*, près du couvent. Ses biens sont surtout composés de numéraires et de troupeaux qui ne sont pas intégrés dans l'imposition cadastrale.

Ces transactions montrent une aire géographique de circulation des troupeaux ovins et caprins s'étendant à l'Ouest de Cuges et Six-Fours, au Nord au Revest et, à l'Est, à Néoules et Bormes.

---

<sup>1</sup> Le Castellet de Sausses, diocèse de Glandeves, viguerie d'Annot.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584, non folioté.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC136, 1496, f° 22v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, II<sup>c</sup>LXXXVIIIv.

La transhumance essentielle pour les troupeaux en raison de l'impact de la sécheresse d'été sur les pâturages littoraux pourrait rejoindre les espaces arrosés situés entre Senez, Saint-André les Alpes et Colmars.

Les sommes récoltées dans les ventes de troupeaux semblent bien modestes à côté de celles engagées dans le commerce de l'huile et du blé.

### ***Le prix de détail***

Les comptes trésoraires nous permettent de construire un graphique du prix du mouton entre 1432 et 1532. Nous comparons évidemment l'évolution du prix de cette viande prisée par la population avec l'évolution du salaire journalier des Maîtres *peyriers* pendant la même période.

Voir annexe n° 48

Le prix du mouton reste stable entre 1432 et 1457 malgré une hausse conjoncturelle en 1456 due aux provisions de guerre<sup>1</sup>.

Une hausse continue dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, en corrélation avec l'augmentation rapide de la population entraînant une hausse de la demande.

Si l'on compare le graphique du prix du mouton au salaire journalier d'un *maistre peyrier*, on constate que le prix du mouton double entre 1432 et 1496 et que celui du *peyrier* est multiplié par deux entre 1410 et 1536.

Le décrochage du prix du mouton, par rapport au salaire journalier s'effectue après 1465.

En conséquence, le mouton, mets prisé et bon marché autour de 1430 va se faire rare sur les tables de la plèbe cadastrale à la fin du siècle :

En 1433, il faut travailler 3,7 jours pour acheter un mouton, en 1455, le même temps, 3,75 jours est nécessaire pour cet achat. En 1496, il faut travailler 5,75 jours pour l'achat d'un mouton et, en 1532, conjoncture favorable, 4,66 jours suffiront pour l'achat d'un mouton.

Le mouton sera remplacé par le poulet qui vaut trois quarts de gros l'unité sur les tables populaires à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Il reste cependant le plat de résistance de la haute société puisque c'est avec du mouton, du poulet, du pain de froment, du fromage, du vin rouge qu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle les syndics régalaient leurs hôtes en allant à leur rencontre pour un déjeuner sur l'herbe. Le prix de ces agapes est inscrit par le trésorier comme frais de fonctionnement implicite à la charge exercée par les édiles.

### ***Quelques prix de détail : deux menus***

Le cabri connaît une hausse limitée passant de huit gros et sept patacs<sup>2</sup> en 1432 à dix gros en 1492.

L'agneau s'affiche six gros, un sou et dix deniers en 1432, onze gros et deux deniers en 1495, hausse importante qui l'exclue en dehors des fêtes religieuses des tables populaires.

Les poulets restent bon marché, soit vendus à l'unité, soit par vingtaines, en fonction du nombre des convives.

Quel est le menu des hauts personnages en visite ?

---

<sup>1</sup> La longue rivalité opposant la maison d'Anjou aux Aragonais et Catalans pour le contrôle du royaume de Naples.

<sup>2</sup> Monnaie provençale

Toujours deux plats de viande, mouton ou agneau et du cerf<sup>1</sup>, du fromage, le tout agrémenté du meilleur vin *rogé*.

Ainsi en 1432<sup>2</sup>, le cerf est commandé par la ville à Jaume Dartigo du Revest au prix de un florin le quartier, ceci pour la réception d'un illustre visiteur.

Il s'agit là de repas festifs.

Il est d'ordinaire d'un moindre coût même pour les édiles. Lorsque le *cosindegue*, Jaume Daups, va visiter les travaux des *fanguerayres*, les cantonniers creusant le lit du Béal à Saint-Antoine, il reçoit du trésorier municipal trois gros (un quart de florin) pour le « *pan e vin e outra refrescament .* »

## ***Prix de vente des animaux de bât et de trait***

### **Animaux de bât**

Ânes et mulets transportent les vivres et autres *impedimenta*. Si les ânes transportent vivres et *victualhas*, les mulets, avec leurs *mulatiers*, charrient de préférence tout le reste : sel, blé, poissons...

Le transport du poisson du port de Toulon qui va se vendre à la Garde à dos de mulet rapporte au vendeur à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : un florin, onze gros, six deniers.

*Le prix d'un mulet : une somme élevée*

En 1460, un mulet est vendu entre seize et vingt florins, en 1510, il vaut trente-cinq florins, en 1517, il vaut quarante florins et, en 1521, il est vendu quarante-deux florins.

Le prix d'un mulet, qui double en soixante ans, vaut un tiers du prix d'une maison au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et un cinquième du prix d'une maison autour de 1520. sa cherté décroît au XVI<sup>e</sup> siècle.

*Le prix d'un âne au XVI<sup>e</sup> siècle*

Un âne vaut quatre florins et huit gros en 1521, il est vendu sept florins en 1534.

Le prix d'un âne varie entre un septième et un huitième de celui d'un mulet autour de 1520.

On enregistre une hausse continue du prix de vente des animaux de bât, signe tangible de l'animation des circuits commerciaux à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui va entraîner le recours plus fréquent à leur location.

### **Animaux de trait**

L'achat d'un bœuf se négocie autour de trente-trois florins en 1517.

*La location des chevaux*

Les locations sont bien plus fréquentes que les achats ou ventes rarissimes.

De rares actes notariés portent sur les ventes de chevaux qui se font à tempérament. On les loue généralement pour la durée d'un voyage.

C'est le cas des syndics qui, en les louant de leur propre argent, consentent une avance à la ville avant que celle-ci ne les rembourse.

---

<sup>1</sup> Un quartier de cerf vaut 1 florin

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier 1432, f° 57.

La direction municipale se déplace, en général deux ou trois personnes vers la capitale politique aixoise ou vers la grande place financière d'Avignon.

*Le loguier d'un cheval* : quatorze jours, pour un voyage, coûtent trente-cinq gros, soit deux gros et demi par jour en 1452<sup>1</sup>.

« *Anar a says e en Avinhon* » est un voyage qui s'opère plusieurs fois l'an pour honorer des impositions royales ou solliciter des emprunts dans la ville papale, voire y chercher un médecin réputé, diplômé de surcroît.

De la même façon, lorsque de grands personnages comme le *grand Senescal* ou son « *comis* » sont accueillis à Toulon avec trois ou quatre cavaliers, la municipalité les loge dans le meilleur hôtel de la ville, au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, celui de Honorat Gavot, rue Trabuc, et elle honore les frais de l'hôtelier en deux factures, l'une pour les chambres et l'autre dressée par les palefreniers pour l'entretien des chevaux.

*Un viage, exemple de voyage en Avignon*

En 1452<sup>2</sup>, Bertran Thomas, notaire *embassaydor* du conseil municipal, porte une forte somme en Avignon, dette de la ville. Il loue un cheval deux gros par jour et les services d'un cavalier qui le guide et le protège vers Aix, Anton Porquier fils d'un laboureur rémunéré un florin. Puis le service d'une « *homme que ma accompanhat de Lambech a Mallamort* » un gros. Il est rejoint en Avignon par Olivier De Valence, cordier dépêché dans la ville papale pour lui apporter des documents *scripturas*, qui est rémunéré deux florins.

Les deux cavaliers, le notaire et le messager reviennent de concert vers la cité maritime.

## **Le commerce de boucherie**

Si les troupeaux d'ovins et de caprins sont l'objet de transactions de montants divers, c'est surtout par le commerce de la viande et l'artisanat de la laine, que l'élevage du mouton devient rémunérateur.

Comment cerner le volume des transactions ?

Par les actes notariés et les comptes trésoraires citant « *la Reva du masel* » qui fournit indirectement l'importance accordée à la viande à travers les impôts indirects qui la frappent et par le niveau de vie entrevu grâce au volume des biens fonciers imposables consignés dans les cadastres pour les boucheries, ceci entre 1409 et 1535.

### ***Un indice sûr : « la Reva del masel »***

C'est l'impôt de consommation sur la viande achetée dont le montant est mis aux enchères par la municipalité. Elle n'est pas forcément annuelle et peut concerner certaines viandes ou la totalité des viandes selon les années.

Un acte notarié du notaire Isnard, daté du 23 février 1500<sup>3</sup>, intitulé « *Emptio revarius macelli civitates Tholoni pro honorabilo viro Raynaud Fulconis de Brinonia* » rappelle que la rève du masel « *fuerit inquantum publicum* » vendue aux enchères au plus offrant par les syndics Pierre Valserre, mercier, et Jaume Rodelhat, notaire, avec l'approbation du conseil municipal.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC123, 1452, f° 6v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC123, 1452, f° 6v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 53.

L'imposition est fixée en deniers<sup>1</sup> pour chaque livre de viande. Le provençal succède au latin pour être compris de tous :

<i>Lo mouton</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VI
<i>La feda</i> (brebis) .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VI
<i>Lo porc</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VIII
<i>Lo bacon gris de muntanha</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VI
<i>Lo buou</i> de pays.....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VI
<i>La vaca</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VI
<i>Lo cabri</i> (le chevreau) .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VI
<i>Lo anhel</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VIII
<i>Feyo</i> (foie) de mouton o <i>feda</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VIII
<i>Tripas non lavadas</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers IV
<i>Tripas lavadas e peladas</i> .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VIII
<i>Candelas de sire</i> ( <i>cire</i> ) .....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers XIV
<i>Testas de mouton ambe 4 patos</i> ....	: <i>cascuna livra</i> .....	deniers VIII

La première paye de la rève du *masel* est fixée à cinquante florins ; le nombre et le montant de chaque paye est décidé d'un commun accord entre les parties.

On remarque que l'agneau et le porc sont imposés plus que les autres viandes, probable reflet de choix de la consommation populaire.

Cet impôt sur la consommation se présente comme une avance financière consentie à la municipalité.

Celui qui l'a obtenu aux enchères est ici un habitant de Brignoles qui compte dans sa famille un chaussetier qui commerce avec les marchands drapiers de Toulon. C'est pour ce brignolais une affaire financière très rémunératrice.

Quel est le prix global variable versé à la municipalité par ceux qui obtiennent la rève du *masel* à *lencan* (aux enchères) à Toulon ?

En 1457<sup>2</sup>, deux marchands, Bertran Thomas et Jaume Raysson obtiennent aux enchères l'ensemble des rêves de la cité sans que soit précisé le prix de la rève du *masel*, somme énorme puisque la ville reçoit des deux marchands, en quatre versements, huit-cent-trente-cinq florins, soit l'équivalent du prix de quinze maisons en ville à cette date précise.

Ce qui nous donne, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, au moment de la reprise, un indice sûr du volume des ventes des produits alimentaires et du foin à travers le montant des impositions indirectes qui les touchent.

La part de la rève du *masel* dans ce montant ?

Les comptes trésoraires nous permettent de la préciser. En 1494, le détenteur du *masel*, Peyre Marin, verse quarante florins en janvier pour l'année, l'impôt sur la consommation ne s'appliquant que sur certaines viandes.

---

<sup>1</sup> 1 gros vaut 16 deniers à Toulon pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456-57, f<sup>o</sup> VII et VIIv.

En 1495<sup>1</sup>, à l'issue des enchères publiques Denis Macart, de « *Draguignan comprador de las revas del masel* », verse trois-cent-cinquante florins à la ville.

En 1496, Martin Jaufre, *bochier*, verse quarante-deux florins pour obtenir la rève du *masel*.

En 1512<sup>2</sup>, le boucher toulonnais Jaume Johan achète la rève du *masel*, payable six versements, dont le total est de deux-cent trente-trois florins et trois gros.

Le 4 juillet, il verse au trésorier municipal, cinquante-huit florins et quatre gros, en été, il verse cinquante-huit florins et quatre gros. Le 12 décembre 1512, il verse quarante-deux florins, le 13 janvier 1513, il verse seize florins et trois gros, le 15 mars 1513, il verse treize florins et trois gros et le 1<sup>er</sup> avril 1513, il verse quarante-quatre florins et dix gros.

La somme totale dont il s'est acquitté correspond à la vente d'une belle demeure en ville, à cette date.

En fonction du budget prévisionnel de la cité, le trésorier, avec l'approbation des syndics et conseillers, décide de lever des impôts indirects qui portent sur la consommation alimentaire dont le poisson et le foin ; les viandes en font partie.

La rève du *masel*, lorsqu'elle est mise aux enchères, ce qui ne semble pas être le cas chaque année, certains comptes trésoraires n'en relevant pas le versement peut rapporter entre huit-cent-trente-cinq florins *maxima* (1456) et quarante florins *minima* (1494).

Ceux qui achètent la rève du *masel* sont des marchand au XV<sup>e</sup> siècle, qui disposent du numéraire nécessaire pour les enchères publiques, et des bouchers dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

Cette avance sur recettes consentie à la municipalité s'avéra être très lucrative.

### ***Les bouchers en ville***

Deux termes latins les désignent : *borcherius* et *macellarius* et deux mots provençaux « *bochier* » et « *maselié* » à la graphie mouvante.

Le pâtre, qui incarne la pauvreté, parcourt les hautes collines qui surmontent la rade et ne vient en ville, dans une *cambre* louée, que pour y retrouver épouse et enfants, le reste échappe à notre connaissance, les bouchers eux, dans leurs boutiques, sont des personnages familiers.

Pierre Giraud, pâtre, est le seul berger désigné pour ses cinq enfants, trois filles propriétaires indivis d'une vigne et deux garçons, l'un et l'autre tuilier, appartenant à la plèbe cadastrale au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le loyer du rez-de-chaussée d'une maison, pour l'ouverture d'une *borcheria novella*, le pas de porte, s'élève pour l'année à six florins au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Quel est le niveau d'imposition des bouchers dans les cinq cadastres étudiés entre 1409 et 1535 ?

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC136, 1495, 2<sup>e</sup> partie, f° 1, 7v, 8v, 9, 9v et 10.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC140, 1512, f° 5.

### **En 1409<sup>1</sup> : des commerçants aisés**

Deux sont inscrits au cadastre, Vincent Simon et Bertran Solies qui montrent un métier bien assis en ville par leur opulence et l'étendue de leurs biens fonciers imposables.

Vincent Simon<sup>2</sup>, *masselarius*, réside dans un *hospicium carreria del Temple* imposée deux fois plus que l'imposition moyenne de sa rue, ce qui atteste de sa réussite sociale et son *apotheca* qui est la grande boucherie de la ville est ouverte rue *Piscaria*<sup>3</sup>.

Vincent Simon s'acquitte d'une imposition de cent-quarante-neuf livres cadastrales alors que l'imposition moyenne pour le cadastre est de cent-une livres. Pour sa maison, pour son *apotheca*, la quatrième imposable de la cité pour sa taille et sa situation et pour sept parcelles où dominent les oliveraies. Une grande partie de ses biens imposables est d'acquisition récente, ce qui traduit soit une succession ou la bonne marche de ses ventes. Si un autre Simon de sa famille est douzième imposable de la cité qui en compte trois-cent-trente-quatre, lui se situe au soixante-septième rang.

Bertran Solies, installé rue Droite, présente le même profil de commerçant aisé dont les ventes prospèrent dans une cité où les affaires stagnent ou déclinent.

### **En 1442 : appauvrissement du métier**

Paradoxalement, alors que les achats et ventes de troupeaux se font plus intenses, les bouchers se sont appauvris.

L'effondrement démographique a entraîné une forte baisse du nombre des consommateurs et le prix du mouton est le meilleur marché, le plus bas su XV<sup>e</sup> siècle. Rigon Julian<sup>4</sup> semble éclipser ses concurrents, il est cité, dans les comptes trésoraires comme le fournisseur attitré de la municipalité.

Il tient boutique rue des Maurels au bas d'une maison qu'il partage avec son frère le Johan Julian. Il possède le tiers d'un moulin à huile à Saint-Antoine et un terrain à bâtir sur le Béal au même endroit pour la construction d'un autre moulin, probable œuvre familiale ; il est propriétaire d'une dizaine de parcelles, certaines partagées avec son frère.

Les quatre bouchers de 1458 tiennent une série de petites boutiques.

Six bouchers sont connus dans la décennie dont quatre sont inscrits dans le rôle d'allivrement de 1458. Ils sont soumis à des impositions modestes puisqu'équivalentes à la moitié de l'imposition type de l'allivrement.

Aucune grande boucherie ne semble fixer une clientèle plus nombreuse qui se disperse entre plusieurs petites boutiques et quelques étaux de bouchers.

Un étal de petit commerçant comme celui du *maselier* Pons Trullet devant lequel se conclut un acte notarié où l'ancien *bocherius*, Peyre Aycard, créancier d'une dette de seize gros en juin, reçoit l'assurance d'être payé par son débiteur à la fête de la Saint-Michel.

### **Au début du XVI<sup>e</sup> siècle : la boucherie retrouve son lustre de 1409**

La rapide augmentation de la clientèle et le contrôle du circuit de la viande garantissent leurs bénéfices.

---

<sup>1</sup> P. Wolff, *Commerce et marchands de Toulouse*, Toulouse, 1954.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° CXV.

<sup>3</sup> Place ou rue de la Poissonnerie

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 2.

Au cours du XV<sup>e</sup> siècle, le pâtre ou le *nourriguier* traite avec les marchands, qui leur achètent pour eux-mêmes au nom de la municipalité leurs troupeaux : ces intermédiaires obligés contrôlent le circuit de la viande. Pourquoi ? Ils disposent du numéraire nécessaire à un achat comptant ou échelonné en plusieurs versements, ceci en l'absence de structure de crédit autre que le prêt d'un confrère ou d'un notaire, ce dont ne disposent pas les bouchers.

Ce n'est qu'à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle, 1496, et plus largement au début du XVI<sup>e</sup> siècle, que les bouchers reprennent l'initiative d'aller directement vers les propriétaires de troupeaux et court-circuitent les marchands passant eux-mêmes les commandes aux éleveurs et aux pâtres. Comment ? Les bouchers, au lieu de multiplier les achats de parcelles avec leurs bénéficiaires, thésaurisent et disposent ainsi d'un bas de laine en florins qui leur permet d'honorer comptant leurs achats.

Si les bouchers ne sont plus que des détaillants après 1409-1410, ils redeviennent, à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, des maquignons contrôlant le circuit de la viande jusqu'à leurs étaux se ressaisissant de leurs bénéficiaires.

L'élevage et le circuit de la viande soulignent une situation d'interface d'une cité qui se tourne toutes rames et toutes voiles dehors vers le large mais dont le « ventre » nécessite le recours aux hautes terres de la Provence intérieure pour sa nourriture carnée, goût manifeste de la plèbe et des élites et objet de convoitise disputé entre les marchands et les bouchers.

## **Le mouton et l'artisanat de la laine**

Le laine du mouton est évidemment l'objet d'un artisanat et d'un commerce fructueux.

### ***Type de produits en laine, objets de transactions à Toulon***

Le *sayas* qui sont des vêtements en laine et chausses, les *flassadas* qui sont des couvertures en laine, les draps de laine épais de type burel, les *ostades*, *panni specie*, draps ou étoffes en laine. Trois exemples :

En 1424, le trésorier municipal rembourse Sila Artauda pour une *flassada* (couverture de laine) prêtée à la maison du capitaine de la cité.

En septembre 1517, Johanna Lombarda de Six-Fours s'engage devant notaire à rembourser une dette occasionnée par l'achat de *tercium palmorum<sup>1</sup> sayarum* auprès d'un marchand toulonnais.

En 1518, Jaume Bonagracia reconnaît devoir aux frères Motet, grands marchands toulonnais, une somme de vingt et un florins et neuf gros consécutive à l'achat de quinze palmes et trois cannes d'ostade turquoise. Il honorera cette dette en deux versements, le premier à Pâques 1519 et « *residuum ad festum Sancti Michaelis Arcangeli proximum.* »

## **Le commerce de la laine**

Les actes notariés s'en font l'écho. Il s'agit d'une matière première recherchée, objet d'une transformation sur place en produits divers précédemment nommés, essentiellement draps et couvertures, et de transactions que contrôle la cité.

---

<sup>1</sup> La palme varie d'une ville à une autre. On ignore, pour Toulon, sa mesure exacte. Elle se situe généralement autour d'1,50 mètre de longueur.

Des négociants toulonnais, spécialisés dans la vente de plusieurs produits dont la laine et, au début du XVI<sup>e</sup>, des *lanierii*, des marchands de laine, spécialisés dans la vente de cette seule matière première, contrôlent le commerce.

### Un commerce de détail

L'on sait que certaines races de mouton présentent une laine de meilleure qualité et que lors de la tonte en mai, certaines parties du corps du mouton sont plus laineuses que d'autres et font l'objet, naturellement, de transactions recherchées.

Le prix de la livre de laine, comme celui du quintal, est signalé par les « débiteurs » des actes notariés :

En août 1457, Dona Gastinelli, d'Ollioules, s'engage à honorer une dette contractée auprès du marchand toulonnais Blaise Motet, à la Toussaint, soit quinze gros versés pour trente-cinq livres de laine, ce qui mettrait la livre de laine à très bon marché en cette période de développement intense de l'élevage soit une livre de laine à moins de sept deniers.

En mars 1532, Pierre Fornier de Cuers doit s'acquitter d'une somme de six florins et six gros, reliquat d'une vente de vingt-huit livres de laine auprès du marchand toulonnais Alaman Luquin. Sans que l'on dispose du prix statistique précis, l'on constate que le prix de détail a fortement augmenté au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce que confirme à la même date un autre acte au bénéfice de Jaume Ripert sur trente-quatre livres de laine achetées à crédit par Glaudius Martin, *mercator di Briansone*<sup>1</sup>.

### Un commerce de gros

Les actes notariés rarissimes sur ce sujet au XV<sup>e</sup> siècle se font éloquents au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Que disent-ils ?

En 1520, les marchands Isnard De Gardane et Jaume Ripert font valoir devant notaire le montant d'une dette contractée par « *Johannes Moreri cardator lane castri de Coreis* » pour l'achat et le prix d'un quintal et vingt-cinq livres d'un prix de quatorze florins.

En 1521<sup>2</sup>, Jaume Ripert vend à Claude Martin, marchand de *Briansone*, trente-quatre livres de laine.

En avril 1522<sup>3</sup>, toujours au bénéfice des deux marchands Jaume Ripert et Isnard De Gardane, un autre achat est reconnu devant notaire par « *Johannes Brochieri cardator lane ville Pinacy – causa reste pretii duorum quintalium lanne bonne et mercantilis* », ce reste dû s'élève à vingt-trois florins. L'acte est conclu à Toulon en présence d'un marchand toulonnais, Berthomieu Marin, et d'Honoré Rebolh « *cardator lane ville Piniacy.* »

En octobre 1523<sup>4</sup>, Berthomieu Marin bénéficie du restant d'une dette dont doivent s'acquitter les laboureurs Peyre et Johan Marin, de la Valette, de sept florins pour la vente d'un demi-quintal de laine. L'un des témoins de l'acte conclu chez le notaire toulonnais<sup>5</sup> est un tisserand de la Valette, Antoni Laure.

---

<sup>1</sup> Briançonnet : Alpes Maritimes, à l'est de Castellane. Au XVI<sup>e</sup> siècle, diocèse de Glandèves, Viguerie de Grasse.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 61v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 157.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 241.

<sup>5</sup> Le notaire Johan Cabasson dont la production trentenaire n'est sauvegardée qu'entre 1520 et 1523 bénéficie, plus que d'autres notaires, de la confiance des marchands.

Des marchands toulonnais achètent de la laine<sup>1</sup> dans les villages proches. Ainsi, Jaume Astor, *mercator* et *marinarius*, achète un quintal et demi de laine à la Valette où se trouvent de nombreux *jas* (bergeries).

Qu'en conclure ?

On trouve l'aire géographique des ventes d'une cité qui structure son bassin notarial de Six-Fours à Cuers. S'y ajoute, le centre lainier de Pignans et un espace situé à proximité des lieux de transhumance des troupeaux ovins, Briançonnet à l'Est de Castellane.

Entre 1520 et 1523, plusieurs actes permettent de fixer le prix du quintal de laine entre douze et seize florins, la variation du prix n'étant pas due à la conjoncture annuelle mais plutôt à la qualité de la laine achetée.

Cette quantité varie entre un demi et deux quintaux de laine.

Parmi les marchands cités, deux sont de riches tanneurs qui font négoce de la laine, Jaume Ripert et Isnard De Gardane. Berthomieu Marin est le soixantième imposable d'une cité qui en compte cinq-cent-soixante-huit.

Plusieurs cardeurs de la laine achètent cette matière première aux trois marchands cités. Ils sont surtout originaires de Pignans et quelquefois de Cuers.

### ***Les cardeurs de la laine***

Ce sont les peigneurs de laine et de draps. Ils sont pratiquement absents des deux cadastres du XV<sup>e</sup> siècle (1409 et 1442) alors que la présence discrète de *textores* ou tisserands est signalée, ces artisans pauvres qui franchissent avec peine le seuil de pauvreté que constitue l'inscription au cadastre : trois *textoris* sont connus dans le cadastre de 1442.

Le rôle d'allivrement de 1458, qui compte deux-cent quatre-vingt-dix-neuf inscrits en registre pour imposition six *textores* et aucun *cardator*. Le plus pauvre Laurent Martin est imposable pour un douzième de l'imposition moyenne. Un seul, Pierre Dalmas, se situe légèrement en-deçà de cette imposition moyenne.

L'imposition moyenne des tisserands dans le rôle d'allivrement de 1458 reste inférieure de moitié à l'imposition globale du registre des imposables :

Six *textores* versent, moyenne statistique, cinquante-deux livres d'imposition alors que la moyenne globale du rôle d'allivrement joute cent-quinze livres.

Aucun cardeur, *cardator lane*, n'est signalé dans les actes notariés du premier XV<sup>e</sup> siècle ni dans le rôle d'allivrement de 1458. Doit-on penser qu'en période de développement de l'élevage et des métiers de la laine, les métiers de *textor* et de *cardator* ne sont pas encore différenciés dans la vie professionnelle et donc dans les documents ?

Il existe des *textores tellarum* nombreux et des *textores pannorum* moins nombreux : les tisserands de draps sont des cardeurs. C'est l'hypothèse retenue à Toulon pour tout le XV<sup>e</sup> siècle. Elle est confirmée dès le tout début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> par Jaume Brun, appelé soit *textores pannorum* soit *cardator*, dans les actes notariés.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 238, « *Emptio unius quintalis et medie lane pro Jacobo Astor mercatore Tholoni.* »

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 12.

## Les marchands de laine en 1515

	Nombre en 1515	Niveau d'imposition en livres cadastrales	Nombre en 1535	Niveau d'imposition en livres cadastrales
Tisserands	7	5 livres	10	4,71 livres
Tisserands de draps Cardeurs	2	26,29 livres	4	21,51 livres
Total	9		14	

Les tisserands ou *textoris tellarum* sont plus nombreux et bien plus pauvres que les *textoris pannorum* ou *cardatores lanae* qui vont bénéficier pleinement de la croissance de l'activité lainière dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

En 1515, le niveau moyen d'imposition d'un tisserand est égal à un tiers de la valeur de l'imposition moyenne. En 1535, les tisserands sont toujours dans le même dénuement, hormis les frères Bomol, tandis que quatre cardeurs ont « pignon sur rue », ainsi, Jaume Brun est installé rue des Maurels, Johan Isnard tient boutique rue Saint-Michel, Raymond Isnard est installé rue Saint-Michel et Johan Salvayre tient boutique rue de la Sacristie<sup>1</sup>.

Trois cardeurs sur quatre inscrits au cadastre sont des artisans prospères.

Le reprise économique, en 1458, permet à quelques tisserands de franchir le seuil des *nichiles* en ayant un bien imposable.

Leur métier reste cantonné dans la pauvreté à une exception près, la famille Dalmas, en 1458.

Les tisserands de draps appelés désormais « cardeurs de la laine » à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle et au XVI<sup>e</sup> siècle bénéficient pleinement de la croissance du premier XVI<sup>e</sup> siècle et sont de solides artisans qui ont boutique ouverte dans les meilleures rues de la ville.

## ***Des marchands de laine : les lanerii<sup>2</sup>***

### **Des marchands spécialisés**

Au XV<sup>e</sup> siècle, des grands négociants ou des marchands concluaient des ventes avec des clients sur des denrées : grain, vin et des matières premières comme la laine. Ils disposaient de plusieurs registres de vente.

Si on les retrouve à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle, se profilent alors des marchands spécialisés dans la seule vente de la laine : le *lanerius*.

Le premier *lanerius* nommé dans les actes notariés est mestre Monet en 1481. On en verra trois ou quatre installés dans les rues de la cité dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Rue traverse cathédrale aujourd'hui.

<sup>2</sup> Le terme « *lanerium* » que le Ducange traduit par « filature de laine » n'est pas rencontré dans les documents. On en reste au stade de la boutique bien achalandée en laines de qualités différentes.

## Les marchands de laine imposables dans le cadastre de 1515

Cadastre 1515 <sup>1</sup> : noms	Niveau d'imposition en livres cadastrales
Johan Fornier	23,58
Laurent Salvayre	43,58 (trois fois l'imposition cadastrale moyenne)
<i>Heres</i> de Anthonon Fornier	4,83 (Le tiers de l'imposition cadastrale moyenne)

Jaume Decuers, cité en 1509 dans les actes notariés, ne figure pas dans le cadastre de 1515.

Dans les cadastres de 1515 et 1535, leurs impositions moyennes augmentent de 23,99 livres à 26,03 livres, signe tangible de la prospérité acquise de leur métier.

### **Le circuit de la laine**

La *lanerius* achète la laine brute aux *nourriguiers* (éleveurs), voire aux pâtres, puis vendent en ville, en prélevant leur bénéfice, une certaine quantité de laine (entre trente-cinq livres et deux quintaux), aux cardeurs et à certains laboureurs des villages voisins. Sartres et teinturiers donneront leurs couleurs finales à ces produits demi finis, couvertures, étoffes, draps de bure, vêtements chausse.

Les *lanerii* vendent de la laine principalement dans le bassin notarial, notamment à Cuers et au-delà, aux cardeurs de Pignans, grands consommateurs de la laine de toulon.

### **Les salines : entre déclin et retour à l'exploitation des sites**

La production de sel marin, nécessaire à la vie des troupeaux ovins et objet d'un commerce d'exportation, constitue une richesse pour les sites de production. Hyères site majeur et Toulon-Les Embiez, site secondaire, bénéficie d'un effet entraînement de sa puissante voisine.

L'article de M. Malartic<sup>2</sup> sur le commerce du sel<sup>3</sup> d'Hyères souligne l'importance de la production hyéroise dans le premier XIV<sup>e</sup> siècle avant un net déclin et rappelle que les salines d'Hyères constituaient 75% des importations génoises au XIV<sup>e</sup> siècle. Au XV<sup>e</sup> siècles, Gênes exerce un contrôle complet sur la production et le commerce du sel d'Hyères par le biais de solides sociétés commerciales ; les armateurs ligures assurent le trafic côtier avec cinq types de navire depuis Hyères.

Deux questions se posent donc : l'aire de production toulonnaise connaît-elle un déclin aussi accentué que les salins d'Hyères et la production et le commerce du sel sont-ils contrôlés par une présence maritime méditerranéenne au XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle ?

### **Nos sources**

Nous ne disposons pas comme aux siècles précédents de séries statistiques de la production de sel dans nos sources. Nos sources sont ponctuelles, éparses et parcellaires : cadastrales

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 227.

<sup>2</sup> Y. Malartic, *Le commerce du sel d'Hyères (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*.

<sup>3</sup> M. Mollat, *Le sel dans l'histoire*.

E. Baratier, *Production et débouché du sel de Provence au bas Moyen-âge*, p. 133-173.

surtout, quelquefois des actes notariés et plus rarement des délibérations municipales et comptes trésoraires, ce qui ne saurait être qu'une contribution à l'activité des salines varoises. Elles nous permettent cependant, d'apporter un élément de réponse sur l'organisation et les sites de production des salines toulonnaises au dernier siècle du Moyen-âge et au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Que devient cette activité lucrative dans le premier XV<sup>e</sup> siècle ?

### ***La gabelle affermée***

Raymond Taulis, syndic, obtient par lettre royale le « *tennement gabelle provisoire* » en 1385, l'ensemble de la gabelle régie par la municipalité. Celle-ci afferme donc la gabelle à des riches particuliers qui avanceront à la trésorerie municipale des sommes récupérées ensuite par l'acquéreur sur la vente du sel.

Un acte du notaire Guilhem Marin, en 1402, nous apprend la mise en vente et l'achat de la gabelle par Elzear Brun (disparu dans le cadastre de 1409) : « *vendidit gabellam salis ipsius civitatis ad duos annos completos florenos auri quinquaginta [...] solvendum in festo beati Michaelis* », en fait, en quatre versements échelonnés à la Saint-Michel, à la Noël puis à Pâques et à la Saint-Jean-Baptiste de l'année qui suit (1403). Cinquante florins d'or, à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, constituent une somme très élevée, supérieure d'un tiers au prix d'une belle maison de la rue des Calquiers<sup>1</sup> au lustre à peine passé.

En 1409, le cadastre stipule qu'il existe un *hospicium* de la vieille gabelle et une tour de la gabelle, une structure pour l'organisation de la gabelle et le stockage du sel par la municipalité.

Le notaire Peyre Garhan dans un acte d'août 1434, signale une commande importante pour Peyre Brun de deux-cent-vingt oules<sup>2</sup>, pots de sel, acte conclu dans la « *carrerria gabellae salium* » dont l'emplacement n'est pas précisé.

Certains navires ou embarcations pourraient transporter jusqu'à quatre-cents oules de sel et selon l'importance de la cargaison, cinq types de navires sont utilisés : *cogues*, *pamphiles*, *sagittes*, *galées*, *barchias* par cabotage<sup>3</sup>.

Les muletiers chargent leurs animaux de bât de sel acheté pour les transporter en haute Provence.

L'ensemble des documents épars et ponctuels permettent d'entrevoir dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle quelques réalités.

La municipalité afferme la gabelle à un prix élevé non à des sociétés financières mais à des particuliers.

Les montants des commandes passées par des clients portent sur des quantités importantes, signe sûr qu'un commerce de gros se maintient à un moment où la récession économique s'approfondit.

Si le pôle de production secondaire Toulon-Les Embiez connaît probablement un déclin dans le sillage de la forte baisse du trafic hyérois, celui-ci pourrait plus être plus tardif et de moins grande ampleur : les muletiers de Toulon et de la Valette, allant vendre le sel toulonnais dans

---

<sup>1</sup> Rue Bastide actuelle

<sup>2</sup> Une oulle, un pot, à Hyères vaut 115 litres et 110 kilos

<sup>3</sup> Valérie Murat, *Navires et navigation à Marseille au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse, Aix-en-Provence, 2001.

l'arrière pays provençal, Riez, Valensole, lieux de surcharge pastorale, et du côté de Moustiers et dans ce XV<sup>e</sup> siècle d'expansion d'élevage ovin, conserveraient leur clientèle.

En ce qui concerne la voie maritime, aucune indication ne nous est parvenue en date du XIV<sup>e</sup> siècle et nous ne savons pas si les barques marseillaises se chargent d'oules de sel à Toulon pour naviguer vers la Sardaigne. S'il semble probable que ces exportations par la voie maritime soient en déclin, l'idée toutefois de leur disparition pure et simple est à rejeter : ce trafic est anémié dans le cadre d'un marché rétréci.

La récession de la production saline enregistrée dans la cadastre de 1442.

Emplacement des salines	Propriétaires	Salines imposables donc en activité
Malbousquet : ½ <i>salis</i>	Antoine Parisson	½ imposable
Malbousquet : ½ <i>salis</i>	<i>Sos cosins</i> : Guilhem Parisson	Non imposable
<i>Legotier</i>	Siste Atanos	Non imposable
<i>Legotier</i>	Antoni Parisson	Imposable
Non précisée	Laurent Christol	Non imposable

### Quels sont les changements survenus en 1442 ?

On ne trouve plus trace dans notre documentation d'une gabelle affermée aux enchères publiques.

Les sites de production souvent indiqués appartiennent à des particuliers et sont devenus imposables (ce n'était pas le cas en 1409). Un *salis* et demi sur quatre est imposable donc en activité, deux sites et demi ont vu leur production disparaître. L'unité de production la plus importante se trouve sur l'Égoutier au bas de son cours<sup>1</sup>, l'autre à Malbousquet.

Antoni Parisson<sup>2</sup> (De Parisius) est le propriétaire des seules salines en activités. Que sait-on de lui ? C'est un *panitonsor* (pareur de draps) dont deux fils sur trois prendront la succession. Il appartient à une vieille famille municipale du XIV<sup>e</sup> siècle. Le cadastre dresse un inventaire de ses biens : deux *hostals*, une étable, la moitié d'un moulin à Ollioules, la moitié d'un *Afar* à la Garde, la moitié des cens et services d'Ollioules et de Six-Fours, dix-sept parcelles dont sept oliveraies.

Il incarne donc la couche supérieure de la société urbaine, producteur de sel, artisanat du drap, marchand d'huile, rentier sur les terres adjacentes des villages voisins. Il personnifie la réussite matérielle dans un moment de récession majeure.

### ***Les cadastres du premier XVI<sup>e</sup> siècle : le retour à l'expansion***

L'on ne peut situer le retour à une conjoncture plus faste, la reprise et le développement du commerce du sel qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les cadastres de 1515 et 1535 nous apportent des indications précises.

<sup>1</sup> L'égoutier se jetant dans la vieille darse jusqu'à sa canalisation sous Vauban pour éviter ses débordements.

<sup>2</sup> A.M.T, cadastre CC4, 1442, f° 217.

## Le cadastre de 1515

Cinq salines fonctionnent au lieu d'une et demie en 1442 et sont donc imposables. Mais leur estimation est souvent globale, l'une est même estimée avec un *bastido afar*, ce qui fausse quelque peu l'importance que l'on pouvait accorder à chacune.

### Emplacement et propriétaires des salines à Toulon en 1515

Nom de la saline	Propriétaires	Métiers	Niveau d'imposition en livres cadastrales
1 <i>Malfauguet</i> (Lagoubran)	Antoni Thomas	<i>Jurisperitus</i>	8
2 <i>Legotier</i> (Port Marchand)	Laurent Perpol	<i>jurisperitus</i>	9
3 <i>Manega</i> (Tour Royale)	Antoni Parisson	<i>Panitorsor</i>	16
4 <i>Malbosquet</i>	Siste atanos	<i>Jurisperitus</i>	6
5 Lagoubran	Olgias De Mortier	<i>Jurisperitus</i>	2,50

On remarque que trois salines se trouvent autour de Lagoubran, une au bas du cours de l'Égoutier.

La majorité des propriétaires sont des *jurisperiti* pour qui la propriété de salines est de nouveau perçue comme une activité lucrative.

Le total des impositions en livres cadastrales concernant les salines est nettement supérieur à celles concernant les tanneries.

La prospérité des salines, production et commerce du sel, est évidente en 1515.

## Arrentement de la gabelle du sel en 1519

Un acte notarié de Johan Paves, daté du 14 juin 1519<sup>1</sup>, intitulé « *la gabella salis dicti civitatis tholoni* » est arrentée par Dominicus Lambert et le marchand toulonnais Alaman Luquin au prix de cent-vingt-cinq florins l'an ; le versement s'effectuera par moitié : soixante-deux florins et demi au milieu de l'année et soixante-deux florins et demi à la fin de l'année. Acte conclu à Toulon dans la cour de la maison épiscopale en présence de deux témoins, Salvator de Valense, vicaire de la cathédrale, et Pons Brun, *jurisperitus*.

L'augmentation de la production du sel, au XVI<sup>e</sup> siècle, favorise le retour aux arrentements de la gabelle, rémunératrice pour les preneurs comme pour la ville.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713., f° XXIII, « *arrentamentum pro eodem Domenico Lambert et nobilis Alaman Luquin gabellae salis.* »

## Le cadastre de 1535

### Emplacement et propriétaires des salines à Toulon en 1535

Nom des salines	Propriétaires	Métiers	Niveau d'imposition en livres cadastrales
1. <i>Embus</i> (Mer)	Pons Brun	<i>Jurisperitus</i>	2
2. Malfauguet ( <i>Lagobran</i> )	Antoni Thomas	<i>Jurisperitus</i>	8
3. <i>Morelhon</i> (Mourillon)	Siste Atanos	<i>Jurisperitus</i>	26
4. <i>Manega</i> (Tour Royale)	Guiran et épouse Francesca Christol		9
5. non précisée	Jauffret Morel		9
6. non précisée	Jaume Parisson	<i>Mercator</i>	16

En 1515, six salines sont en activité au lieu de cinq, vingt ans plus tard. L'estimation globale, qui était de quarante et une livres cadastrales et demie imposables, passe à soixante-dix livres, la méthode d'estimation étant identique dans les deux cadastres.

Les lieux d'exploitation des salines sont les mêmes. S'ajoute Embus en bordure de mer.

Le niveau d'imposition globale est quatre fois supérieur à celui des tanneries

Les *jurisperiti* occupent toujours une situation de premier plan dans la production de sel marin

## Essor du commerce du sel entre 1515 et 1535

Un acte notarié de Johan Paves, daté de 1522, souligne l'accroissement des transactions concernant le commerce du sel. Il s'agit d'une quittance entre un acheteur, le marchand et marin Esteve Selhan et un vendeur, le tanneur et négociant Jaume Ripert « *causa emptionis mille tricentum olarium<sup>1</sup> salis ab eodem Selhan* » pour la somme de cent-sept florins et un gros (ce qui correspond au prix d'une demi maison en ville) versée en trois monnaies, des florins, neuf écus d'or soleil et deux ducats d'où la conclusion « *de quibus [...] totam summam praedictam eundem quictiavit* » suivie de la clause d'usage « *com pacto expreso nihil ulterius petendo.* »

Acte conclu dans la rue, devant le domicile de l'ancien syndic Esteve Selhan, en présence de deux témoins, le notaire et grand marchand Peyre Thomas et le plâtrier Claudius Mellon.

Le gabelle a été affermée par les municipalités à des particuliers dans le premier XV<sup>e</sup> siècle et le sera de nouveau dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle. À partir de 1442, des sites de production de sel sont devenus propriétés personnelles imposables dans le cadastre.

---

<sup>1</sup> *Olarium* : une barque marchande peut, en principe, transporter 400 oules.

Le niveau de production pourrait avoir fléchi lentement aux marais salans grâce au maintien de commandes importantes et aux convois de muletiers vers l'arrière-pays provençal (Valensole).

En 1442, on enregistre l'abandon des sites de production : il n'en reste plus que un et demi sur quatre, en particulier vers l'Égoutier. C'est la récession majeure dans la production des salines. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les cadastres signalent un net retour à la croissance de la production : cinq sites sont en activité et imposables en 1515, six sites sont imposables vingt ans plus tard.

Le niveau des impositions est alors trois ou quatre fois supérieur à celui des tanneries, activité majeure de la cité.

Rien dans notre documentation ne signale le contrôle par des sociétés financières génoises ou autres de la production et du commerce du sel comme pour les salines d'Hyères.

Les *jurisperiti*, au XVI<sup>e</sup> siècle, ont compris que la propriété des salines allait devenir lucrative et trois *jurisperiti* sur cinq en sont propriétaires en 1515, trois sur six en 1535.

## Les activités artisanales urbaines

On peut diviser les activités artisanales en quelques secteurs, soit cinq groupes d'artisans pour examiner l'état du marché, le marasme ou l'animation de l'économie urbaine dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Chaque secteur a un rythme spécifique de développement ou de contraction de ses ventes, en fonction de la demande de la clientèle urbaine soit privée et individuelle, des acheteurs, des marchands, soit collective, les commandes municipales qu'évoquent les comptes trésoraires.

Un classement simple, lisible, a été retenu :

Pour commencer, les métiers du cuir : les tanneurs, *sabatiers*, corroyeurs, *bastiers* (bourreliers), selliers...

En seconde position, les métiers du textile et de la confection, ceux nommés dans les documents : drapiers, chaussetiers, foulons, pareurs de draps, tondeurs de draps, cardeurs, tisserands de draps et sartres (tailleurs).

Troisièmement, les métiers du fer : forgerons, serruriers, couteliers, chaudronniers.

Quatrièmement, les métiers du bois : *fustiers* (charpentiers), Maîtres d'ache (charpentiers de marine), tonneliers, *calfats*, bûcherons.

Pour finir, les métiers de la pierre et du bâtiment : *peyriers*, muraires, *gipiers* (maçons et plâtriers), tuiliers.

Toutes activités, dans ce premier XV<sup>e</sup> siècle, sont situées *intra-muros* à l'exception des tanneries.

Nous allons rechercher au sein du trend de la récession venu du XIV<sup>e</sup> siècle avec un fléchissement maxima à Toulon en 1442 les secteurs artisanaux qui vont permettre d'inverser cette tendance séculaire pour une reprise suivie d'un retour à une croissance sélective, différente suivant les activités artisanales concernées avant d'établir une comparaison avec la croissance accélérée et contrastée du premier XVI<sup>e</sup> siècle entre 1515 et 1535.

## ***Les activités artisanales dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle***

On peut distinguer au sein de ces activités artisanales urbaines des secteurs en déclin, des secteurs qui stagnent et un secteur dynamique dont on s'efforcera d'évaluer le possible niveau d'entraînement sur l'ensemble de ces activités sur l'économie citadine.

Deux secteurs sont en déclin, le bâtiment taudifié et le fer en récession lente. Un secteur reste immobile, celui le textile ; la draperie paraît être un secteur qui résiste à la crise. La tannerie est un secteur qui s'adapte à un marché rétréci. Le secteur dynamique, qui n'est pas touché par la dépression et qui favorise le retour de la croissance, est celui des métiers du bois.

Nous allons aborder chacun de ces secteurs en insistant sur les secteurs lourds et immobiles et sur celui qui provoque le retournement de tendance, le trend d'une dépression longue, venue du XIV<sup>e</sup> siècle et qui s'inverse dans la cité portuaire entre 1442 et 1458.

### **Deux secteurs en déclin**

#### **Le bâtiment**

Trois critères permettent d'évaluer l'activité du bâtiment : la construction de maisons principalement, l'entretien des fortifications, le nombre d'ouvriers du bâtiment, *peyriers* et *gipiers*, inscrits au cadastre.

#### **La construction de maisons**

En 1409, le bâtiment est un secteur sinistré. 16,5% d'édifices urbains sont en ruines devenant des *casaux*. Les faubourgs sont abandonnés sauf celui des frères prêcheurs où peu de personnes résident. La dégradation reste ponctuelle *intra-muros*, pourquoi ?

Il y a plus de *domus* et d'*hospicium* que de feux fiscaux inscrits au cadastre, ce qui provoque la baisse continue du prix des maisons, baisse plus sensible dans les achats et transactions que dans la valeur locative des édifices qui restent paradoxalement plus stables.

En 1409, soixante-dix-huit contribuables ont deux maisons, seize contribuables en ont trois et neuf contribuables en ont quatre sur trois-cent-trente-quatre inscrits.

Lorsque la valeur locative fléchit elle aussi, l'entretien de l'habitat urbain n'est plus assuré. Le bâtiment est en plein marasme.

#### **L'entretien des fortifications**

La municipalité doit entretenir trois remparts de pierre, l'ouverture sur la mer étant protégée par une haute palissade en bois .

Tant que ses recettes restent stables, elle engage à la journée des *maystres et manobres peyriers*.

L'effort de la municipalité porte sur la construction d'une palissade en bois face à la mer. Elle emploie surtout des *fustiers* et des *peyriers*, tâches qu'elle rémunère à la journée et inscrit dans les comptes trésoraires. Quelques exemples :

« *Hugon Lombard peyrier grosses octo e medio sibi debitos per resta fortificationis per eum facta barbacana.* »

Plus loin, Hugon Lombard<sup>1</sup> « *pro six diebus per eum facto in stanqua portal nobilis Peyre Valbelli et una merletta<sup>2</sup> porta de mari e tres merletas e fracha menarum turri... »*

Il n'est pas seul employé à cette tâche :

« *Marin Tacil<sup>3</sup> pro 2 diebus per eum vacat per manobra in dicto operario. »*

À Anthoni Lombard est confié le *mantella*, mur de soutènement.

En 1418-19, on entretient l'*hostal* de *Sant-Esperit* l'hôpital *intra-muros*, rue des Maurels.

Au mois d'août, lors de la construction d'un four à chaux pour la cité de Toulon.

« *Petro e Guigoni de Corbon fratribus<sup>4</sup> pro decim diebus quibus vacaverunt in dicto operario ad rationem duorum grossorum per diem. »*

On mesure à la fois le rôle bénéfique de distributeur de tâches de la municipalité et sa propension à se montrer économe de ses deniers au détriment de ceux qu'elle emploie.

En 1424<sup>5</sup>, le trésorier municipal verse à Maître Peyre Isnard *peyrier* « *florins en diminutione de XXXXII florins a el degut per la Universitat* » somme ici élevée, le prix d'un ouvrage et non pas le paiement de quelques journées de labeur.

L'entretien des remparts et quelques commandes municipales soutiennent l'activité du bâtiment, secteur en grande difficulté.

Au-delà de cette date, les recettes municipales fléchissent en raison de l'approfondissement de la dépression et les travaux d'entretien des fortifications souffrent désormais d'une lenteur calculée avant d'être effectuée.

### **Les ouvriers du bâtiment : peyriers et gipiers (plâtriers)**

Nous connaissons six *peyriers*, Maîtres et manœuvres inscrits au cadastre de 1409 : la valeur moyenne imposable de leur métier est de 59,8 livres cadastrales soit la moitié de la valeur moyenne imposable d'un inscrit type du cadastre. C'est certes au-dessus du tisserand et à peu près semblable au marin. Aucun *gipier* connu dans les actes notariés ne figure dans le cadastre.

Le *peyrier* type, cité dans les comptes trésoraires et les actes notariés serait Hugon Lombard<sup>6</sup> homme de confiance de la municipalité pour les tâches qui la concernent.

Il va bénéficier de trois critères favorables à un moment où le marasme s'installe : la baisse du prix d'achat des maisons trop nombreuses, sa situation de *peyrier* municipal et la hausse du prix des salaires journaliers en période de raréfaction de la main d'œuvre (1425).

En 1402, il se porte acquéreur au moment où les prix fléchissent, d'une demeure dans la rue des Calquiers<sup>7</sup>, rue résidentielle comme celle du *Portal de la Mar*.

Le Maître *peyrier* l'achète trente-quatre florins, maison que le cadastre imposera en 1409, douze livres cadastrales.

Hugon Lombard est alors imposable pour deux maisons rue des Maurels et rue des Calquiers, un jardin et deux parcelles.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 33v.

<sup>2</sup> *Merletta* : les merlettes sont des dents de pierre qui séparent deux créneaux.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 33v.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC118, 1418, f° 19.

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésoraire CC119, 1424, f° 3.

<sup>6</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 25.

<sup>7</sup> Rue des tanneurs, rue Bastide actuelle

Le métier va voir le travail se raréfier par la dépression qui s'accroît entre 1430 et 1442.

### **En 1442, marasme et déclin continu du bâtiment**

La construction est au point mort. Les trois cinquièmes seulement des maisons imposables en 1409 le sont en 1442, soit deux-cent-cinquante-neuf maisons au lieu de quatre-cent-cinquante-neuf en 1409. La construction est en plein marasme en période d'effondrement démographique, leur prix est au niveau le plus bas.

Pour retirer quelques avantages de leurs biens qui se dégradent, les propriétaires les placent en *acapte*, en bail perpétuel, bénéficiant ainsi d'un droit d'entrée (bien inférieur au prix de vente) et d'une rente en deniers ou en sous perpétuelle fixe non indexée sur la valeur de l'achat de l'édifice. Quelques *peyriers*, Maîtres ou manœuvres, réalisent ainsi, en prenant un bail emphytéotique, des opérations fructueuses. La collectivité, la cité qui favorise ces opérations voit ainsi s'éloigner le spectre de la taudification massive du tissu urbain *intra-muros*.

### **L'entretien des fortifications est différé en 1440**

Il s'agit de tâches minimales et peu rémunérées, exemples :

Folquet, *apothicari e mercator*, a livré à « *l'obrero de la vila en nom de la Universitat tant per ferre quant per taulas e cordas* » pour la modeste somme de deux florins six sous deux deniers.

Le *Peyrier* Jolian Fornier pour les pierres posées à l'escalier qui monte à la *gacha*<sup>1</sup> del *Portalet* reçoit un florin et demi (dix-huit gros).

Ces réparations et entretiens, par la contraction des recettes municipales, seront différés jusqu'en 1446 où l'on voit s'animer projets ou embauches municipales, réparations urbaines et les travaux sur le Béal qui valent au Syndic Andrieu Gavot soixante-cinq jours entrecoupés d'intervalles d'indemnités municipales.

Seules les réparations urbaines concernent les *peyriers* de la ville. Guilhem de Valence, *operarius*, Maître d'œuvre de la cité engage *maistres* et *manobres* pour réparer deux ponts et le rempart :

En décembre 1446, Jaume Aycart reçoit quatre gros pour réparer le pont Saint-Michel, principal pont-levis qui franchit le fossé<sup>2</sup> vers l'Est.

D'autres travaux, en juin 1447, concerneront le *portal d'Oliolas*<sup>3</sup> :

« *adobar lo pont del portal d'Oliolas per una bigua*<sup>4</sup> *de Peyre Bonagracia* » soit quinze gros pour quatre jours de travaux. L'entretien des remparts est assuré par les *peyriers* et les *fustiers* a « *mestre Monet Trullet*<sup>5</sup> (*peyrier*) *per so car a vacat en lo barry del portal d'Oliolas 7 jornadas florins 2 gros 3* » soit vingt-sept gros. Il revient ensuite travailler trois jours sur le même *portal* bientôt suivi des forgerons et serruriers.

### **L'entretien des remparts reste une préoccupation majeure de la cité**

La construction est pratiquement à l'arrêt, les travaux sont différés faute de recettes municipales. Les *peyriers* sont pratiquement sans travail et la plupart d'entre eux glissent dans le rang des *nichiles*; leurs noms sont cités mais ils ne sont plus inscrits au cadastre. Seules les

---

<sup>1</sup> Le guet Nocturne

<sup>2</sup> Le fossé comblé est aujourd'hui le cours Lafayette

<sup>3</sup> Portail *d'Oliolas* : Au bout de la rue Alézard, donne sur la place Puget

<sup>4</sup> *Bigua* : Grosse poutre

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésorier CC122, 1446, f° XXVIv.

familles Trullet et Combet échappent à cette paupérisation globale. Monet Trullet, *peyrier* et Raymond Trullet, *lapicida*, sont rassemblés sous le feu fiscal de Foquet Trullet résidant rue Trabuc.

Paradoxalement, le représentant de ces métiers qui glissent dans l'anonymat est le *gipier* Esteve Rayssa<sup>1</sup>. Le *gipier* ou plâtrier utilise la carrière de plâtre, *gipiero*, située près du *camín Monayrest*<sup>2</sup>, sous le *Baou des quatre ouros*, et construit des cheminées, des cloisons, des plafonds et des escaliers enduits de plâtre. Les *gipiers*, oubliés en 1409, trouvent à s'employer dans les demeures des élites urbaines. Esteve Rayssa, seul artisan cosu parmi les représentants de la profession, habite rue des Maurels et est imposable pour trois parcelles médiocres dans la *montanha* et un plantier.

Le bâtiment est un secteur sinistré, le fait de différer l'entretien et la réparation des remparts et des pont jusqu'en 1447 fait glisser les métiers du bâtiment vers les *nichiles* les non inscrits au cadastre. La paupérisation suit le manque de travail.

Si, en 1442, les *peyriers* sont paupérisés par le marasme dans la construction, les *gipiers*, eux, trouvent à s'employer dans les demeures des rues résidentielles.

### La reprise dans le bâtiment en 1455-56

Les comptes trésoraires montrent les artisans au travail. La reprise provient de la construction du rempart Sud en pierres, la *mureta*.

Décembre 1455 est le premier signalement de la construction d'un rempart en pierres édifié en lieu et place de la palissade en bois élevée en 1410 pour protéger la ville des risques venus de la mer.

En 1455, la prise et la mise à sac de Marseille de 1423, par les galères aragonaises, restent dans toutes les mémoires, d'où l'extrême précaution des édiles.

Les travaux commencent sous la direction d'Antoine Salvayre<sup>3</sup>, *operarius*, Maître d'œuvre, « *per la fortiffication et la fabrication de la mureta ordenada de fayre juxta la torre de Niella (Sud-Ouest) a Johan Bermon al albarestié*<sup>4</sup> » au Sud de la ville. Anthoni Salvayre reçoit un florin par jour « *a tirar de peyras ambe la sienna carreta* », *barcadas* de pierres et de sable se succèdent pour la fortification à raison d'un florin la *barcada* de sable et d'un florin trois gros la *barcada* de pierres.

Anthoni Decolla<sup>5</sup>, *lapicida lombardus*, est *mestre de la mureta* : il reçoit en dimension « *de las jornadas del e de sos companhons* » cinq florins le 24 avril 1456<sup>6</sup> et la même somme le quinze mai. Le 13 juin, quarante et une journées sont payées à Antoni Decolla et son équipe de compagnons<sup>7</sup> soit trente-cinq florins en quatre versements.

Le 29 août 1456, le nouveau trésorier Antoni De La Mar verse à Antoni Decolla « *per resta de son trabalh per el suffertat en far la mureta nova* » la somme de vingt florins. Les derniers douze florins dus par la ville lui seront versés en mai 1457.

Après le conducteur de travaux, le maçon lombard, voyons le manœuvre.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 24.

<sup>2</sup> Chemin Moneret actuel.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC124, 1455, f° 18v et 19.

<sup>4</sup> Arbalétrier

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésoraire CC119, 1424, f° 3.

<sup>6</sup> A.M.T., compte trésoraire CC124, 1455, f° 32, 34v et 40v.

<sup>7</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456, f° 40v.

Le 22 mai<sup>1</sup>, « *Johan Combet manobre operis mureta noviter constructa prope turre Nielle [...] ad causam fabricationis dictae muretae propterea factae et pro complemento quinquaginta six dierum per dictum Combet manobre in dicta mureta florins 7 grosses 6.* »

Johan Combet reçoit donc un gros soixante par jour, moins que son parent et prédécesseur de 1432 pour une journée de travail : deux gros trente par jour.

Après l'élection annuelle du 24 juin et le changement des syndics trésoriers et officiers municipaux, le nouvel *operarius*, Johan De Toro achève l'œuvre entreprise renforçant les *portals*<sup>2</sup> de la ville. La municipalité aura versé aux seuls *peyriers*, pour la construction du rempart, soixante-dix-sept florins (soit le prix d'une belle maison en ville en salaires).

Le travail redevient de nouveau abondant, pour les *peyriers* et les charretiers, et le bâtiment voit, par la commande municipale son activité reprendre et se développer.

### **L'état de belligérance accentue la reprise en 1456-57**

« *A causa de la guerra e de la deffensa e fortification de la dicta ciutat.* » Cet événement belliqueux précipite la hâte avec laquelle syndics et conseil municipal, dont on sent la persistante inquiétude inscrite dans le *leimotiv*, *a causa de la guerra*, des comptes trésoraires vont réunir des fonds par l'emprunt et opérer des réparations et armements qui leur semblent aussi nécessaires qu'urgent. La guerre se rallume en effet entre Catalans et Aragonais d'une part et la seconde maison d'Anjou qui règne en Provence d'autre part pour le contrôle et la possession du royaume de Naples<sup>3</sup>.

Le six janvier 1457, est signalé dans les comptes, l'émission d'un emprunt de *guerra* dans le public, déjà en partie utilisé par l'achat de pieux et de chevrons pour la fortification et de fer pour la réparation des bombardes, pour l'accueil d'un renfort de vingt hommes d'armes d'Ollioules, l'achat de cinquante livres de plomb, de torches, de chandelles pour une somme qui n'excède pas dix florins.

Les factures suivantes incluent les pierres, le mortier, les planches et sont du même ordre : « *Olivier Valserre per lo mortier que la villa a agut et recenput del per causa de la fortification de la villa* » soit vingt et un gros.

À Anthoni Decolla « *per la reparion las muretas del mol de Sant Miquel et del Portalet 3 florins e miech* » trois et demi.

Vive accélération des factures et des travaux quand *las galeas dels catalans* sont signalées par les messagers qui croisent dans les eaux d'Hyères à Six-Fours nourrissant l'inquiétude collective.

On répare le *grand portal de la mar* : « *Johan Perpian par la civitat d'un jorn que a vacat en adobar lo contrepes del pont del Portalet* » reçoit deux gros.

En mai 1457, quatre hommes de peine plantent des pieux sous la direction de Johan Albarestier recevant quatorze gros.

Le 10 mai, le *peyrier* Johan De Toro reçoit douze gros et en verse trois à Jaume Artigo.

Le dernier travail de fortification enregistré est de renforcer le petit pont de Saint-Michel au dessus du fossé.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456, f° 36.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC124, 1455, f° 43v.

<sup>3</sup> « Espérances vaines » selon les commentateurs les plus avisés de la politique angevine. Ambitions italiennes reprises bientôt par la monarchie française des Valois : « ranimer des ambitions inertes » sous François 1<sup>er</sup> selon Raoul Busquet.

Les comptes trésoraires de juin 1457 à 1458 ne sont pas parvenus jusqu'à nous et les tâches distribuées aux artisans nous sont inconnues. La reprise dans le bâtiment provient donc de la construction du rempart Sud, la *mureta*, et des travaux de consolidation du rempart en période de guerre. Elle est due aux décisions politiques des élites urbaines.

Les *peyriers* dans le rôle d'allivrement de 1458

Sur une douzaine d'artisans engagée dans les travaux des deux années précédentes, seuls trois sont inscrits dans le rôle d'allivrement et donc imposables pour une moyenne de soixante-trois livres équivalente à moitié de la moyenne statistique globale du rôle d'allivrement.

Antoni Da Colla<sup>1</sup> « *lapicida lombardus mestre de la mureta* » est imposable pour quarante livres, imposition conforme à celle d'un artisan modeste mais il dispose en fait de ressources en monnaies en florins qui le sont moins.

Ainsi le 17 juin 1457, le trésorier Antoni De La Mar<sup>2</sup> reçoit de « *mestre Antoni De Quolha peyrier comprador del venten de blas a lencan como al plus hofrend* » une somme qui après réduction se monte à quarante-huit florins. Autrement dit, notre *peyrier*, au lieu d'acheter une maison dont le prix est proche en 1458 ou une parcelle, choisit d'acheter un impôt sur la consommation, rêve, vendu aux enchères par la trésorerie municipale.

Donc, après deux ans de travaux, 1456 et 1457, sur les remparts et les ponts, certains *peyriers*, s'ils s'acquittent d'une imposition modeste pour leurs biens fonciers, ont fait ce choix : ils ont rempli leurs bas de laine de pièces florins et gros et peuvent disputer aux marchands les impôts indirects, les *vinteni* mis aux enchères publiques, ici sur la consommation de blé. Ils sont nettement moins pauvres que leurs prédécesseurs de 1442 grâce aux salaires en numéraires acquis dans les travaux publics.

*Une embellie dans le bâtiment : une reprise fragile.*

Cette embellie qui provient, pour les métiers du bâtiment, de la construction du rempart Sud et des travaux ponctuels de fortification, semble ne pas avoir d'effet d'entraînement sur le patrimoine urbain bâti. Seules les commandes et l'embauche de la municipalité versent des salaires aux *peyriers*. Une source fiscale, en 1471, évalue le nombre de maisons à deux-cent-soixante-treize, chiffre qui s'inscrit dans la logique de 1442 : le repli à l'intérieur des murs. La reprise resterait donc limitée ne résultant que de la construction et de l'entretien des remparts en période de guerre et pas sur une reprise de la construction des maisons due aux initiatives individuelles privées hormis pour quelques bastides.

Une croissance vraie ne pourrait résulter que de l'addition de ces deux facteurs ; embauches renouvelées sur des travaux municipaux de fortification et commandes privées. Ce n'est pas le cas entre 1457 et 1471.

## **Le XVI<sup>e</sup> siècle : de 1501 à 1535**

*De la croissance à l'urbanisation galopante*

« *La fabrication del mol* » : Les môles en bois sur la vieille darse sont remplacés par la construction d'un môle en pierre. « Informations » et dossier sur l'ouvrage en maçonnerie sont réunis le 21 août 1501 et la décision est prise par les syndics et les conseillers de procéder à son édification. Les comptes sont débloqués le 5 octobre<sup>3</sup> pour paiement des

---

<sup>1</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 80.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456, f° XXII.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC137, 1501, f° 5v.

travaux « *pagues de las pecunias de la Universitat a mestre Phelipon Guiramant e hobraador del mol que se fa in aquesta present civitat de Tholon et aquo per lo complement de florins 100 a el promises.* »

Le 8 janvier 1502, un complément de salaires : « *pagues et realment despaches a mestre Phelipon Guiramant en dimension del treball per el fazeder en lo mol florins vint* » (vingt).

C'est le grand ouvrage rémunérateur pour le travail des *peyriers* au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Des comptes de 1504 et de 1507 ne présenteront que le paiement de petits travaux de réparation sur les moulins municipaux à Val Das et ceux sur l'entretien du *Barri* n'excédant pas cinq florins et demi.

La croissance va résulter de la multiplication des constructions de maisons

#### Titre du tableau

<b>Cadastrés</b>	<b>1515</b>	<b>1535</b>
Nombres de maisons	Cité : 396 Bourg : 22	Cité : 539 Bourg : 119
Nombre de <i>luegos</i> <sup>1</sup>	4	52
Nombre de <i>peyriers</i> imposables	9	15
Nombre de <i>gipiers</i> imposables	3	3

Entre 1471 et 1515, auraient été construites cent-quatre-vingt-une maisons. Entre 1515 et 1535, sont édifiées deux-cent-quarante maisons dont quatre-vingt-dix-sept dans les bourgs reconstruits.

L'on passe de la croissance urbaine à une urbanisation galopante avec la reconstruction des faubourgs à l'Ouest et à l'Est de la ville (faubourg Sainte-Catherine). Une cinquantaine de *luegos*, terrains à bâtir imposables, vont voir sortir de terre des maisons nouvelles.

Le secteur du bâtiment est devenu un secteur dynamique avec un effet d'entraînement sur les tuiliers, les charpentiers, les serruriers. Les *gipiers* sont peu concernés : il s'agit de maisons, pour la plupart d'entre elles destinées à des *habitadores*, nouveaux citadins imposées, hormis celles du *Portal d'Olliolas*, deux livres soixante-seize moins que celles des maisons des traverses en ville, l'équivalent de celles de la rue *del Tort*<sup>2</sup> où dix-huit maisons sont estimées deux livres quarante-neuf.

Le bâtiment est un secteur taudifié en 1409. Le bâtiment, en pleine récession, est un secteur sinistré en 1442 d'où seuls émergent les *gipiers*.

La reprise a lieu avec la construction d'un rempart neuf sous la direction de la municipalité qui engage un « *mestre de la mureta Johan Decolla et sos companhons* » en 1456. La reprise des hostilités entre la maison d'Anjou et les Catalans et Aragonais en 1457, provoque un renforcement et une réparation des fortifications et des ponts. Cette reprise ne concerne pas la constructions des maisons pour lesquelles les commandes ne se manifestent pas. Elle reste fragile et ne repose que sur des décisions publiques.

<sup>1</sup> *Luegos* : terrains à bâtir

<sup>2</sup> Rue Saint-Vincent Actuelle

Au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle, la construction d'un môle en pierre pour accueillir navires et embarcations ainsi que la construction des maisons en ville et dans les faubourgs Ouest et Est à l'origine de la croissance continue dans ce secteur.

L'urbanisation galopante, entre 1515 et 1535, qui reconstruit les faubourgs Ouest et Est, qui multiplie les *luegos*, le nombre de *peyriers* imposables qui double en vingt ans, produit un effet d'entraînement dans les activités urbaines (tuiliers *fustiers*, *serralhiers*) par un dynamisme neuf né du premier XVI<sup>e</sup> siècle.

### ***La forge***

La forge, entre récession et stagnation au XV<sup>e</sup> siècle, accomplit sa mutation après 1494.

Quelle est la place de l'artisanat du fer, forge, serrurerie, métiers de bombardier sur bombarde de fonte dans le développement de la cité ?

Connaît-il le même cycle que celui global déjà décrit ou décrit-il son propre rythme de développement en fonction de la demande intérieure ou de l'implication de la cité maritime dans les conflits entre Angevins et Aragonais puis entre Valois et Habsbourgs ?

Nous étudierons quatre aspects essentiels : moulins de fer et minerai, du minerai au produit fini, le travail des forgerons, serruriers, bombardiers. En 1494, la cité devient un port d'armement, fonction structurante

### **Moulins et minerai**

En 1409, quatorze moulins sont imposables, donc en activité, et trois non imposables. Deux sont des moulins de fer :

Un *molendinum ferri* sur le Béal, à Teulette, n'est plus en activité tandis qu'un *molendinum in quo est ferri*, appartenant au notaire Léonis Hubaque, est imposé huit livres cadastrales, le tiers de l'imposition moyenne d'un moulin.

En 1442, aucun moulin n'est désigné comme tel.

### *D'où provient le minerai ?*

Aucune source ne le précise au XV<sup>e</sup> siècle mais nous le savons par les délibérations municipales et les comptes trésoraires de la décennie qui suit le milieu du siècle :

En 1452, Honorat Rodelhat, futur syndic, lui-même a décelé la présence de minerai de fer à Six-Fours et obtient du conseil royal et l'abbaye Saint-Victor, seigneur ecclésiastique de Six-Fours, la préférence pour l'extraction du minerai moyennant le dixième à verser à son seigneur ecclésiastique. Il s'agit d'une mine nouvelle. Il pourrait donc exister dans l'aire géographique du bassin notarial des galeries de mine de fer utilisées par quelques moulins de Toulon dans le premier XV<sup>e</sup> siècle.

### *Minerai de fer importé*

Cette production s'avère insuffisante et le fer utilisé, de qualité médiocre probablement, par rapport à celui importé. Les comptes trésoraires de 1456 citent les lieux d'approvisionnement de la cité portuaire. Le 11 juin 1456<sup>1</sup>, le trésorier municipal paye à Guilhem De Ferrieras, fabre<sup>2</sup>, « *a causa de la mureta novellament fach [...] grosses treze per resta per LXXXVII*

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456, f° 28, 38v et 39.

<sup>2</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 52.

*livres de ferri per el obradas car la vila agut lo ferri d'Alais<sup>1</sup> a razon di six deniers per liura .»*

Il s'agit d'une route commerciale rodée entre Alès (Gard) et Toulon, le pondéreux lourd transitant par *barchia* par Marseille vers Toulon.

### **Du minerai au produit fini**

À quoi est-il employé ?

*Sur les ponts-levis :*

En 1385, mestre Durand est payé par la cité « *per far las cadenas del pont* » Saint-Michel comme Peyre Martinenq « *per la grossa cadena del pont.* »

*Ponts et palissades édifiés*

La cité utilise les services du forgeron Domenicus Pelati. Il perçoit, en 1410, une rémunération pour son travail sur les pont de la ville. Il se procure trente et une livres de fer en quatre achats dans l'*apotheca* de Jaume De Mari qu'il emploie sur les fortifications du 19 octobre au 10 mars 1411. Il est rémunéré par la ville le 16 avril pour le reste de son travail par le versement d'une somme importante pour un forgeron de cinq florins et demi et neuf sous.

En 1433, l'on retrouvera le même type de travail d'entretien des fortifications et du pont du *Portal* d'Amont (*Ollioulas*) etc...

*Carénage de bâtiments*

Le 7 juin 1419<sup>2</sup>, le trésorier municipal verse à « *Stephanus Jaquet fabre pro septem libris ferri pro carena ipsius brigantin<sup>3</sup>.* »

*Les outils*

Les outils sont payés par la municipalité « *a causa de las fortifications* » : pelles de fer, marteaux, clous...

*Le ferrage des animaux*

Ferrer les chevaux et animaux de bât reste l'œuvre du *maniscalco*, maréchal ferrand : Johan Lambert, en 1410, qui n'est pas forgeron alors que Guilhem Meylhorat de la Valette, chez qui l'on va aussi, est fabre et *maniscalco*, ceci en 1442.

*Les serrures et les clés*

En 1424, à Maître Peyre Guiraman, *sarralheri*, le trésorier municipal verse ce qui lui est dû pour la clé de la porte de la *mayson de Sant-Esprit*, rue des Maurels, dont la fonction première est d'être un hôpital mais qui peut accueillir les réunions du conseil municipal et peut loger le Maître d'école. En 1433, une serrure, posée au magasin du *Portal de La Mar*<sup>4</sup>, est payée six gros.

---

<sup>1</sup> *Alais* : Alès (département du Gard).

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC118, 1418, f° 30v.

<sup>3</sup> Un brigantin est une petite galère rapide au XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>4</sup> Au bas de la place de l'huile ; le *portal de La Mar* s'ouvre sur les quais.

### *Entretien et réparation des bombardes*

Le 20 août 1424<sup>1</sup>, le trésorier de la cité paye « *de las peccunias de la Universitat a mestre Jaume Suffren bombardier de Pinhans a el degut per lo pres de una bombardarda del dich mestre Jaume comprada aguda e recempuda* » achetée et livrée à Toulon qui ne sait pas les construire mais confie aux forgerons leurs réparations.

Autrement dit, si les moulins de fer tournent au mieux au ralenti et si l'on doit recourir pour un fer de meilleure qualité à du fer importé d'Alès via Marseille, la multitude des emplois dans lesquels intervient le fer protège les artisans du fer d'une récession accentuée. C'est un secteur immobile.

### **Le travail : forgerons, serruriers, bombardiers**

#### Les fabres, serrallhiers, bombardiés imposables pour leurs biens fonciers

	1409	1442	1458	1515	1535
Fabres <sup>2</sup>	4	5	4	9	10
Serrallhiers	1	2	1	1	1
bombardiés			1	2	2

Le feu fiscal Jaume Jaquet « *e sos frayres* » regroupe une famille de forgeron sous la direction de l'aîné. Jean, cité dans les actes notariés.

Certains artisans exercent les deux métiers : en 1513, Maître Salvayre Jaquet est fabre et *serrallhier* tout comme Maître Paulet Fabié en 1535 etc...

Au XV<sup>e</sup> siècle, les métiers du fer connaissent une courte embellie autour de 1442, au moment de l'effondrement démographique et économique majeur, lors de la disparition des faubourgs, à un moment où les travaux d'entretien sur les remparts sont effectués avec parcimonie. La cause provient de la relance de la construction navale par la délocalisation de certaines commandes génoises : galères, *bergantins*, qui bénéficient aux forgerons locaux.

Si le *loguier* d'une *bodega* pour un fabre coûte vingt sous l'an en 1440, somme faible (un florin vingt-cinq), l'achat d'une maison voit son prix s'élever à la fin de la décennie sous l'effet d'un flux migratoire des villages voisins.

Ainsi, en 1449, un *debitum* du notaire Raymond Jean nous apprend que Berthomieu Hermitte a vendu au forgeron Antoni Reynaud un *hospicium* dans la rue Bonafé qui compte trente-cinq maisons près du *portal* d'Ollioules. Cet achat de soixante-dix florins est échelonné en plusieurs versements, dette à acquitter à chaque temps fort des fêtes religieuses. L'acte est conclu dans le cloître du couvent des frères prêcheurs. Cette embellie n'est pas une reprise, elle est tributaire de commandes extérieures qui peuvent s'espacer.

Il faut attendre l'hiver 1456 pour la « *fortification et fabrication de la mureta* » du rempart entraînant des retombées bénéfiques dans le secteur de la forge et de la serrurerie. La municipalité utilise alors le savoir-faire de Guilhem de Ferrieras imposable pour soixante et une livres dans le rôle d'allivrement de 1458, soit la moitié de l'imposition moyenne type. Le vingt janvier 1456, le forgeron reçoit vingt-cinq livres de fer pour commencer les travaux. Le

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC119, 1424, f° 2v.

<sup>2</sup> Foquet Trullet est fabre et bombardier.

26 mars<sup>1</sup>, lui est assigné, à partir de nouvelles livraisons, la poursuite des travaux : « *13 gros et 3 deniers pro quatuor libris ferri operiti in palomella (petits pieux) portalis et tribus libris [...] ad faciendum crocheros in prima porta muretae* » en tout trente-deux livres de fer destinées à l'ouvrage et à la porte du rempart neuf.

En juin, il reçoit une livraison de fer d'Alès pour finir son travail.

En 1457, la reprise des hostilités entre Angevins et Aragonais exige une révision globale des fortifications et la réparation de quelques bombardes dont dispose la ville : « *a Johan Despinaut a son vaylet e autres que trabalheron a las bombardas et repayres.* » La ville confie cet ouvrage à Johan Despinaut qui est à la fois sabotier et bombardier. Au-delà de vingt-quatre livres de fer livrées pour réparer les chaînes du Pont Saint-Michel, la ville se munit de cinquante livres de plomb pour une somme modique, moins de quatre florins.

Guilhem Brun, *serralhier*, répare les serrures de la plupart des portes d'une ville sur le qui-vive.

En 1458, le nombre de fabres inscrits dans le rôle d'allivrement reste du même ordre que dans le premier XV<sup>e</sup> siècle : cette conjoncture belliqueuse n'est pas l'occasion d'une reprise des métiers de l'artisanat du fer. Elle se produira plus tard.

### **En 1494, Toulon port de construction de nefs, port d'armement**

Le facteur décisif, à l'origine du doublement du nombre de forgerons inscrits au cadastre de 1515, proviendra de la reprise de l'état de guerre sous Charles VIII. La monarchie française succède, en 1481, aux Angevins et assigne à la cité maritime une fonction qu'elle va conserver : les nefs de combat ont besoin d'un port en eau profonde pour leur construction. À Marseille et Arles, seront confiées les galères navires méditerranéens, les nefs les lourds vaisseaux à Toulon.

La cité maritime devient aussi un port d'armement pour tous types de navires, navires marchands et *lauts*<sup>2</sup> et pourra transporter des « gens d'armes » vers l'Italie du Sud.

Cette fonction a un effet structurant sur la ville : la *fabrication del mol*, la refonte des quais en 1501, la place décisive accordée aux bombardes de tous calibres et la construction de la grosse tour à l'entrée de la rade au cap *Manega*. Sur le dernier point, le compte trésorier qui en établit la dépense a été perdu.

#### *Le « mol »*

Les comptes trésoriers de 1501 et, surtout, de 1507 et de 1512 se montrent assez précis dans les décisions des édiles de moderniser les quais et de renforcer la défense de ses murs.

En 1501, la *fabrication del mol* va coûter globalement cent-vingt florins, somme que peut consentir sans emprunt élevé le budget municipal dont une partie va être ventilée en salaires journaliers pour les *peyriers*, les *fustiers* et les fabres : le détail des factures et des tâches n'est pas clairement désigné par les comptes de 1501.

#### *Les bombardes, le travail des forgerons*

En 1<sup>er</sup> septembre 1494, le trésorier municipal verse à Maître Peyron Aillaud par le truchement de Maître Rosset, *deputat sus l'artilheria*, un florin et quatre gros pour quatre journées de réparation sur une bombarde, soit quatre gros par jour. Des bombardes sont ensuite données à la ville par le roi Charles et confiées pour leur entretien au forgeron Johan Jaquet « *e per sa*

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC124, 1455, f° 28.

<sup>2</sup> *Lauts* : navires légers : 1 mât, une voile, 8 rames.

*fatigua florins tres et grosses sieys* » soit une dizaine de jours de travail. Pour ce faire, le trésorier a payé pour le fer qui a permis de remettre en état les bombardes, un peu plus de cinq florins.

Le prix du quintal de fer est précisé « *grosses caranta lo quintal* » de fer. L'approvisionnement par Marseille, en matière première, semble être relativement bon marché en 1494. Le fer va ensuite connaître, comme quelques matières premières une hausse.

En 1496<sup>1</sup>, est commandée, à Grimaud, puis transportée en barque marchande à Toulon, une bombarde.

En juin 1532, les comptes trésoraires font état de « *ferre venduta a lencans a rason de VI florins lo quintal.* » La demande en matière première, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le bâtiment, les remparts, les bombardes, la construction navale est responsable de cette forte hausse du prix du quintal de fer, soit deux florins et huit gros en quarante ans.

En 1504<sup>2</sup>, « *la factura et fabrication de la grand bombardarda* », réalisée par Maître Victor Fabre, bombardier de Marseille est payée soixante florins par le trésorier municipal. Elle est transportée par *barchia* à Toulon qui ne construit pas les bombardes mais les fait installer et réparer par ses forgerons avant de rémunérer ses propres bombardiers.

En 1507<sup>3</sup>, l'effort financier de la municipalité porte encore sur les bombardes : le 22 avril, Honorat Tacil, patron de *laut*, effectue un voyage à Marseille pour remettre de l'argent à Maître Paves, bombardier. Le trésorier précise quelques articles plus, loin : « *Jaume Turrel portara a mestre Paves bombardier de Marselha e aquo per pagar la resta e complement de tota la somma de la bombardarda florins LXVIII* » Honorat Tacil sera, par la suite, rémunéré le 10 novembre<sup>4</sup> pour son travail et la location de son *laut* « *per son trabalh del e de son laut quand aver querir la bombardarda a Marselha* » pour la ramener dans la cité.

Si les bombardes, leurs transports par *barchia* ou *lauts*, l'installation de roues par les charrons, leur placement sur le pas de tir par les forgerons constituent la préoccupation majeure de la municipalité. Deux autres rubriques de dépenses moins élevées se perpétuent : les ponts et les remparts, ainsi qu'une nouvelle, l'entretien des moulins municipaux. Ainsi, Lois Jaquet, forgeron, se voit confier la tâche de conduire et d'installer deux pierres de moulin embarquées à Marseille et débarquées sur les quais de la cité.

En 1512, les choix de la municipalité portent sur l'acquisition de pièces d'artillerie de différents calibres : le *Faucoun*<sup>5</sup> qui tire des boulets d'une livre, placé sur le môle, dont l'entretien est confié à Maître Massel serrallier, l'achat de plusieurs bombardes à Marseille de portée normale et l'achat de grosses pièces à Marseille : « *bombardas grossas que les anar far carguat a Marselha.* »

On transporte également un quintal et demi de poudre, habitude acquise dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle mais dont la quantité s'amplifie avec le volume de l'armement, transitant par Marseille.

Ce qui exige le renforcement des fortifications sur le rempart Sud : les *sabonières* et sur le *castel*.

La municipalité utilise alors le savoir faire de Folquet Trullet, à qui elle donne soixante-neuf livres de fer pour monter les bombardes de Marseille et le gratifie de vingt-six gros pour son

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC136, 1496, f° 16.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC138, 1504, f° 38.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC139, 1507, f° 12.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC139, 1507, f° 16.

<sup>5</sup> *Faucoun* ou *Folcoun* : fauconneau, bouche à feu tirant de petits boulets d'une livre.

travail. Autour de lui, oeuvrent les charrons comme Anthoni De Solliès « *per adobar las rodas de las bombardas* » et une douzaine d'hommes de peine pour les charrier et les monter.

La municipalité recrute maintenant des bombardiers locaux comme Peyre Simiot et d'autres en fonction du travail concerné. *Simon lo talhier, mestre bombardier*; reçoit cinq florins (ce qui correspond à deux semaines de travail d'un Maître *peyrier*).

En 1515, neuf forgerons sont inscrits au cadastre et les plus sollicités d'entre eux tiennent forges et boutiques ouvertes dans les rues de la cité.

En 1519-20, la construction d'une poudrière et d'un dépôt complète le dispositif existant :

Le trésorier municipal verse à Anthoni Decuers, apothicaire, trésorier de la *fortyficassion*, trente florins et trois gros pour payer Benet Barrilar *peyrier* « *haquo per resta de la factura de las bombardieras dels barils de siutat.* » Un voyage est effectué à Aix pour l'achat éventuel d'une bombarde de bronze et Peyre Du Fosse est installé comme bombardier aux gages de la cité ; Il reçoit désormais une somme fixe, payable en plusieurs versements au lieu d'être rémunéré à la tâche comme les Maîtres forgerons et les Maîtres serruriers. Ses gages sont deux à trois fois plus élevés que ceux de la plupart des officiers municipaux.

Le forgeron Antoni Andrieu se voit confier la réparation des moulins municipaux tandis que Maître Massel, serrurier, s'occupe toujours des serrures et chaînes des portes de la ville et de l'horloge de la cité.

Deux factures sont incluses dans les comptes trésoraires qui coûtent moins de quarante gros à la ville. Citons comme exemple : « *per adobar la aguilla del reloge (horloge).* » En avril 1521 « *per adobar la cadena del pont levades e alonguar* », pour remplacer « *las finchessas (fixations) que eran rompudas del Portal de San Miquel.* »

La nature des sources conservées, les comptes trésoraires, nous inciteraient à penser que les commandes municipales seraient la seule cause à l'origine de la croissance progressive de l'artisanat des métiers du fer dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Si les fortifications et défenses revêtent une fonction essentielle et constituent un pôle de premier plan à cette date, dans le développement de l'artisanat urbain, l'initiative privée garde, cependant, toute sa place dans le cadre d'une animation globale des circuits commerciaux :

Une source notariale, un *debitum* du notaire Johan Cabasson, en juin 1521<sup>1</sup>, nous apprend qu'un marchand, Berthomieu Marin bénéficie d'une dette contractée par Lucas Dian, meunier, « *causa emptionis et pro pretio 67 librarum ferri* » soit six florins et deux gros achetées dans sa boutique. L'acte est conclu dans la boutique de marchandise *mercanteria* du créancier en présence de deux témoins honorablement connus : l'hôtelier Louis Ermite et le marin Glaudius Gaudemar. Transaction privée qui porte sur un quintal de fer acheté dans la boutique du négociant Berthomieu Marin, quarante-neuf livres trente-trois d'imposition dans le cadastre de 1515, trois fois plus que l'imposition moyenne d'un contribuable, par le meunier Lucas Dian. La boutique de marchandises se trouve au bas de la rue Droite, près de la traverse<sup>2</sup>, au-dessus de la place de la poissonnerie. Elle lui assure, à lui qui fait commerce de tout, denrées (huiles, vin, grain) et de matières premières (le fer), un chiffre d'affaires que l'on devine être en florins de tout premier plan, ce qui échappe aux estimateurs jurés du cadastre.

Autrement dit, le transport du fer depuis Alès s'effectue sur Marseille où il est commandé par Berthomieu Marin qui loue le fret d'une *barchia* ou d'un *laut* d'Honorat Tacil pour le vendre à des clients qui peuvent être des meuniers ou des forgerons. Cette vente s'effectue au prix du

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 68.

<sup>2</sup> Rue des orfèvres actuelle.

marché, six florins le quintal. Dans cette transaction, la municipalité n'intervient à aucun moment, elle appartient à l'initiative privée soit d'un marchand et son client.

Résumons-nous : les deux effets, commandes municipales et ventes privées se combinent pour expliquer la présence de douze fabres inscrits au cadastre en 1535 et rendre compte du fait que les métiers du fer sont devenus un secteur progressif dans le cadre des activités urbaines après 1494. Secteur immobile pendant la plus grande partie du XV<sup>e</sup> siècle malgré une embellie autour de 1442, il se mue en secteur progressif du fait des nécessités de l'armement, secteur qui n'est toutefois pas à l'origine de l'emballement de la croissance dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

### ***Les calquieras, les tanneries, s'adaptent à un marché rétréci***

Le secteur essentiel de l'artisanat, celui des cuirs et peaux s'adapte à l'érosion lente des activités artisanales urbaines et au marché rétréci des années 1440.

#### **Processus de fabrication et objets fabriqués**

Les peaux des bœufs, ovins, chevreuils, porcs sont achetées chez le *macelier*.

*Processus de fabrication et objets fabriqués :*

Travail de rivière (Béal) : les peaux sont trempées dans des cuves en bois pour les assouplir et les nettoyer puis, après rinçage, étirées sur des chevalets à l'aide de fers de tannerie.

Le dépilage : les peaux baignent dans les fosses où une solution de chaux gonfle le cuir. Les *vaylets* tanneurs accrochent les poils ramassés pour un lainage de deuxième catégorie.

Le tannage : le tan, écorce de chêne broyée, est utilisé pour rendre les peaux plus dures et résistantes.

Des *luega*, fosses à tan<sup>1</sup>, où baignent les peaux sont réunies dans un atelier de tannerie, elles restent plusieurs mois dans les *luegas*<sup>2</sup>.

Objets fabriqués : les tanneurs fabriquent un grand nombre d'articles, des plaques de métal d'armure qui sont fixées sur des plaques de cuir, des tabliers de protection de forgerons, des gants, des ceintures, des bourses ainsi que des sacs, des fourreaux et des chaussures...

#### **Achat de peaux chez le macelier (ou mazellier)**

Nous ne disposons, faute de sources conservées, que d'actes de ce type dans le tout premier XVI<sup>e</sup> siècle et un seul en 1439.

Quelques exemples :

Le notaire Johan Paves, en 1519, rédige un contrat notarié de ventes de peaux conclu entre Maître Laurent Salvatoris et Robin De Balma de Signes.

Robin De Balma<sup>3</sup> de Signes est *brocherius* de Solliès : « *venditionem fecit [...] totum pellamentum tam lanutum quam cordeanum et agninas sive de tota pellanem per eumdem faciendo, in dicto masello seu brocheria de solerii.* »

Sont énoncés ensuite les termes du contrat de vente : « *ad rationem pellum cordeani florenum 4 et grossorum 3 pro singula duodecima, pelles caprini grossorum 32* (deux florins et huit

---

<sup>1</sup> Tan : fosses à « *ruscas* » dans le cadastre : fosses à tan.

<sup>2</sup> L'archéologie médiévale a retrouvé des *luegas*, des auges où l'alun était quelquefois utilisé. Les génois contrôlaient le commerce de l'alun depuis la mer noire.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire John Paves, registre E711, non folioté (quelques actes après f° CLXXXVI).

gros), *pellamenta agnorum florenorum duorum pro singula duodecima, pellum capritarum grossorum six pro singula duodecima.* »

L'acte est conclu dans l'*apotheca* de la maison de Glaudius Ripert, un tanneur, les deux témoins étant Honorat Talamere un notaire de Lorgues et Johan Ardoyn de Toulon, portefaix.

Jaume Massa, *bocherius* de Pierrefeu, vend en juin 1519<sup>1</sup> à Jaume Ripert, tanneur, et Isnard De Gardane : « *totum pellamentum tam lanutum<sup>2</sup> quam cordeani sive de totam pellamen in bocheria ipsius loci de Petrafuoco... et sebum<sup>3</sup>* » pour soixante florins, acte conclu dans la cour de la maison de Jaume Ripert à Toulon avec deux témoins, un savetier et un sartre.

Une dette au bénéfice du *pelliparius* (pelletier) Nicolau Salvatoris, datée du 1<sup>er</sup> avril 1519, nous apprend que Johannes Dolmet pelletier d'Hyères, à cause de l'achat de deux-cent peaux d'agneaux blancs « *causa emptionis et pretii ducentorum pellum agnorum albarum* » reconnaît lui devoir vingt florins, acte conclu dans la maison du pelletier Salvatoris en présence de deux témoins, deux savetiers.

On dispose, pour comparer le prix des achats de peaux de moutons, d'un *emptio pellamentum mutonis* du notaire Peyre Garhan, daté de 1439 :

Le sartre Ferrando Del Val et le *semellator* Berthomieu Garhan également tanneur concluent un contrat de vente sur des peaux de mouton pour la somme de dix-huit gros « *per singula duodecima ipsius pellamenta.* »

Si on rapproche ce prix de celui consenti pour les peaux d'agneaux par Robin De Balma, quatre-vingts ans plus tard, on en déduit une hausse de prix des peaux de un florin et demi à deux florins : c'est le seul élément de comparaison qui nous permet de conclure à une inflation des prix là comme ailleurs que ce soit production végétale, peaux ou métaux ferreux.

Sur quatre-vingts ans, il s'agirait ici d'une augmentation des prix normale, d'une inflation modérée en raison de l'importance de l'élevage de part et d'autre du milieu du XV<sup>e</sup> siècle de nature à maintenir un relatif équilibre entre l'offre de la boucherie et la demande de la clientèle artisanale urbaine.

Résumons-nous : le boucher de Solliès vend tout ce qu'il détient en dépôt en matière de peaux au *blancherius* Laurent Salvatoris frère de Nicolau Salvatoris pelletier, vente opérée dans la boutique des Ripert, puissante famille de tanneurs de la cité.

Le trafic sur les peaux est contrôlé par la boucherie du bassin notarial qui s'entend avec les artisans toulonnais concernés par l'acquisition de peaux.

Robin de Balma appartient à une famille de bouchers en cheville avec la municipalité : l'un des descendants, Elzias De Balma, *bochier de Tholon*, se voit en verser en juillet 1531, par le trésorier municipal, la somme très élevée de « *florins cent nonante CLXXX.* » par décision des consuls et après vérification par l'influent notaire Jaufre Cogorde, signataire de ce titre de paiement municipal, inscrit dans le livre des mandats. Cent-quatre-vingt-dix florins qui constituent l'équivalent du prix d'une maison en ville.

Revenons à une lecture chronologique de l'artisanat des cuirs et peaux pour en suivre le déroulement dans un contexte de récession globale des activités artisanales.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XXII.

<sup>2</sup> *Lanutum* : *Aver lanut*, troupeaux de bêtes à laine.

<sup>3</sup> *Sebum* : suif

## Le dernier XIV<sup>e</sup> siècle et le premier XV<sup>e</sup> siècle

En 1370, une rue des Calquiers<sup>1</sup> existe, troisième rue par la valeur moyenne imposable de ses demeures à cette date, rue où se tenaient les tanneries dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Elles se sont déplacées, en 1370, dans le bourg Nord-Est de la Lauze<sup>2</sup>, sur le Béal.

Un échantillon d'un cinquième du cadastre de 1370 a été conservé ; il impose deux tanneries :

Johan Ripert<sup>3</sup> d'une famille de tanneurs possède en copropriété un huitième d'une *calquiera* soit dix livres imposables à la Lauze. Cette *calquiera*, imposée quatre-vingts livres cadastrales, constituerait une très grande fabrique médiévale en 1370, reflet du lustre de cette activité au XIV<sup>e</sup> siècle. Le moulin voisin de la *calquiera* est imposé cinquante-six livres. L'imposition de cette tannerie est l'équivalent de la valeur imposable de deux maisons dans la rue des Calquiers et de trois maisons dans la rue Bonafé en 1370.

Un différend maritime grave souligne l'aptitude exportatrice de la tannerie toulonnaise : en 1389, des cuirs toulonnais sont saisis en mer par la puissance cité maritime génoise.

C'est ce type de vaste fabrique de cuirs que la récession longue va pénaliser. Elle va disparaître au profit d'ateliers de taille moyenne comme la seconde, citée en 1370, celle de Perceval Vento<sup>4</sup>, de *Marselha*, ancienne propriété de Lambert Chartras, famille de tanneurs, imposée vingt-quatre livres soit l'équivalent d'une maison rue Bonafé.

En 1409, sur quatre *calquieras* signalées par le cadastre, trois sont encore imposables, donc en activité, soit deux *calquieras* moyennes, deux ateliers de tannerie : celle de Peyre Ripert<sup>5</sup> sur le Béal, à la Lauze, imposée vingt-cinq livres cadastrales. Peyre Ripert, avec un patrimoine foncier imposable de cent-quarante-huit livres, se situe au soixante et onzième rang des imposables de la cité, loin devant les Solliès, tanneurs eux aussi. Celle de Guilhem De Solliès<sup>6</sup>, sur le Béal à la Lauze, est imposée vingt-quatre livres cadastrales. Ces deux ateliers emploient une main d'œuvre de quelques *vaylets*, personnes non inscrites au cadastre.

Celle d'Antoni De Solliès, un petit atelier imposé six livres également sur le Béal dit de Bonafé qui jouxte celle de Peyre Ripert.

La *calquiera* de Berthomieu Chartras à la Lauze n'est plus imposable, donc inactive.

Le bourg de la Lauze, traversé par le Béal, avec trois *calquieras* et deux moulins en activité, fait figure, au Nord-Est du rempart, de « zone industrielle » médiévale.

La grande fabrique, pénalisée par la récession, a disparu. En 1409, trois *calquieras* sur quatre inventoriées sont encore en activité. La *calquiera* est encore imposée en moyenne dix-huit livres trente-trois, ce qui la situe dans l'inventaire des impositions entre l'imposition moyenne d'un moulin (vingt-cinq livres) et celle d'une *apotheca*, soit onze livres en moyenne.

Les tanneries se sont donc adaptées à un marché rétréci qui a dû pénaliser leurs exportations et surtout du fait de la crise agricole profonde au tout début du XV<sup>e</sup> siècle, restreindre leurs ventes en ville, faute d'acheteurs solvables.

---

<sup>1</sup> Rue Bastide actuelle.

<sup>2</sup> Lycée puis Collège Peiresc aujourd'hui.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370, f° 12v « *La carta part de la mitat de la calquiera que e a la mitat part de son frayre pausada en lo borc de la Lausa.* »

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370, f° 38v.

<sup>5</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° XXV.

<sup>6</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° XVIII.

## **Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, aggravation de la récession en 1442 et signes de la reprise en 1458.**

Que deviennent les tanneries dans cette période de récession majeure et de chute démographique ? Que disent les documents ?

Les comptes trésoraires de 1440 signalent la présence de deux *calquieras* : celle de Guilhem Ripert, par ailleurs *semellator* dans la *doga del fossat*, dans la douve. Celle de Berthomieu Garhan. Elles ne sont plus imposables en 1442, donc ont cessé leur activité.

Les limites du cadastre indiquent la présence, en 1442, de deux *calquieras*, celle de Berthomieu Chartras et celle de Dalbis Ripert. Cependant, ces deux tanneurs sont absents du cadastre de 1442 alors qu'ils sont présents dans le rôle d'allivrement de 1458. Les limites permettent de reconstituer les biens fonciers de Dalbis Ripert : celui-ci possède, outre sa *calquiera*, deux *hostals* et onze parcelles de terre, c'est un solide propriétaire terrien et un tanneur dont l'activité tourne probablement au ralenti. Son absence est due vraisemblablement au fait qu'il a été enregistré dans les treize folios perdus du cadastre qui en compte deux-cent-quarante-huit.

Sont inscrits au cadastre, *Jaume et Johan Ripert frayres*<sup>1</sup>, pour deux parts d'une *luega de calquiera*, sur le Béal, la seule imposable comme fosse à tan incluse dans un atelier de tanneur dans le cadastre de 1442.

Par conséquent, les documents associent des unités de production anciennes qui ont cessé de fonctionner, pénalisées par l'approfondissement de la récession, deux unités de production qui au mieux tournent au ralenti et un atelier de tannerie disposant de *luega* à tan imposable ; soit réactivation d'une unité ancienne soit création programmée d'une *calquiera* neuve pour pallier aux premiers signes de carence apparue en matière de fabrication de cuirs, hypothèse corroborée par la diversification apparue des métiers du cuir dans le cadastre de 1442, ce qui doit exiger, en amont, une production plus importante.

Les actes notariés signalent dans la cité : la présence de quatre bourreliers dont deux imposables, nécessitée par la reprise dans l'oléiculture et le développement des bastides : celle de trois pelletiers dont une imposable, celle de quatre *semellators*, celle de cinq savetiers dont un imposable, celle d'un sellier imposable, celle d'un *correator*, Peyron Dousset, un corroyeur tenant son échoppe dans sa maison de la rue Bonafé accoudée au *barri*.

La cause de cette reprise limitée, au bout du trend de la dépression de 1440, serait la demande exigée par la reprise agricole, création de bastides et *eyssarnadas* (*essarts*), réclamant dans l'artisanat urbain : harnais, courroies de cuir, sacs, selles d'animaux de bât.

### **Reprise autour de 1458**

En 1458, le rôle d'allivrement présente, pour chaque contribuable, un niveau d'imposition global payable en plusieurs versements sans préciser la ventilation des biens inventoriés par les estimateurs jurés. Si l'on ne peut savoir quelles sont les *calquieras* qui fonctionnent, on a toutefois la possibilité de rechercher les niveaux d'imposition de ceux qui étaient des tanneurs en 1440, 1442 sous l'appellation de *sabatiers*, nous rencontrons les tanneurs :

Peyre Ripert.....	112 livres d'imposition
Dalbis Ripert.....	124 livres imposables
Lambert et Michaël Chartras .....	104 livres d'imposition

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 57.

Soit pour les *sabatiers* tanneurs une moyenne imposable de 113,33 livres cadastrales qui correspondent parfaitement à la moyenne globale des impositions des deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits au rôle d'allivrement.

Ils sont respectivement situés, Dalbis Ripert<sup>1</sup> au quatre-vingt-toisième rang, Peyre Ripert au cent-douzième rang et les Chartras au cent-dixième rang des imposables : ce sont des artisans prospères, loin cependant des grands patrimoines fonciers de la cité. Les tanneries ont retrouvé un certain niveau d'activité, inférieur cependant à celui de 1409.

La reprise a bien eu lieu mais limitée ; la diversification des métiers du cuir ne s'est pas élargie : nous rencontrons cinq *sabatiers* imposables, un seul corroyeur, le même et deux bourreliers dont Jaume Bomol avec quatre-vingt une livres cadastrales, deux pelletiers connus non imposables.

La reprise a eu lieu avec le premier élargissement du nombre des imposables mais elle reste limitée, tributaire d'une reprise globale des activités urbaines dont elle n'est pas l'élément dynamique, faute d'avoir retrouvé un marché élargi, il ne dépasse pas les quelques villages qui entourent la cité toulonnaise.

Dalbis Ripert est celui des tanneurs qui semble réaliser les meilleurs bénéfices puisqu'on le voit se porter acquéreur de parcelles dans les années qui suivent : ainsi, en mars 1469, Guilhem Cauderon, fabre de la Valette, lui vend sa vigne « *sive plantarius cum campo* » sur le territoire de la Garde soumise à la directe du prieuré de la Valette pour le cens symbolique d'une obole annuelle. Le prix de vente de vingt-cinq florins et demi est moins élevé que dans le terroir de Toulon pour ce type d'achat. Dalbis, dont la tannerie a retrouvé sa clientèle, utilise son bénéfice pour arrondir son patrimoine. Il prépare la voie à son fils, tanneur et négociant, qui va se hisser au premier rang de la réussite matérielle au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

### Réussite économique dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle

Dans le cadastre de 1515, trois *calquieras*<sup>2</sup> sont imposables, donc en activité à la Lauze : celle de Jaume Ripert, *mercator*, globalement imposée huit livres cadastrales, celle de Berthomieu Chartras, *sabatier* et tanneur, sept livres. Celle d'Isnard De Gardane, *blancherius* et *tanicator*, est imposée trois livres cadastrales et demie.

Pour évaluer le niveau d'imposition de la tannerie, en 1515, nous prendrons comme référence celles :

D'une boutique.....	2,8 livres
D'une bastide.....	5,27 livres
D'un moulin .....	11,88 livres

L'imposition moyenne d'une tannerie, 6,16 livres est donc trois fois supérieure à celle d'une boutique, supérieure à celle d'une bastide en moyenne, deux fois inférieure à celle d'un moulin.

Nous sommes donc en présence de deux unités de production des cuirs de taille moyenne et d'une unité plus petite appartenant à un homme nouveau dans l'exercice de ce métier à côté des familles de tanneurs traditionnelles.

Jaume Astor, *massonnier*, *mercator* et *marinarius* devient *tanicator*. En 1520, il ouvre une échoppe de vente de cuirs et ne crée pas une unité de production.

<sup>1</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1409, f° 64, 73 et 83.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 230, 248 et 308.

### Niveau d'imposition des trois tanneurs dans le cadastre de 1515

Noms et métiers	Niveau d'imposition	Rang parmi les imposables
Berthomieu Chartras <i>sabatier</i>	69,92 livres	17 <sup>e</sup>
Jaume Ripert fils d'Albis <i>mercator</i>	55,78 livres	38 <sup>e</sup>
Isnard De Gardane <i>blancherius, mercator et tanicator</i>	38,00 livres	71 <sup>e</sup>

Sur cinq-cent-soixante-huit inscrits au cadastre, les tanneurs se situent dans l'échelon des patrimoines fonciers imposables, au sein des possédants en passe d'appartenir aux élites urbaines cooptés à la direction municipale comme Jaume Ripert consul en 1526.

L'économique, l'atelier de production obtient une place de premier rang que lui refusaient les juristes et lui disputaient les marchands au XV<sup>e</sup> siècle.

En 1535, trois *calquieras*, trois tanneries sont imposables sur six inventoriées, très probablement 3 trois ateliers de production et quelques échoppes de vente d'objets en cuir.

Trois *calquieras* fonctionnent dans le cadre d'un marché urbain élargi en raison d'un important flux migratoire et d'une reconstruction rapide des faubourgs, soit sept-cent-douze inscrits au cadastre.

Dans le cadastre de 1535, la *calquiera* de Jaume Ripert est imposée huit livres cadastrales, c'est la même.

Celle des fils d'Isnard de Gardane, Vincent et Nicolau, quatre livres, soit, pour les *calquieras*, une valeur moyenne de 5,33 livres cadastrales.

Comparons cette imposition à :

Celle d'une <i>botega</i> moyenne.....	2,65 livres
Celle d'un magasin moyen.....	3,66 livres
Celle d'une bastide moyenne .....	4,65 livres
Celle d'un moulin .....	9,66 livres

Si l'imposition de la *calquiera* a fléchi, celle des boutiques et surtout des magasins s'est accrue en raison d'une augmentation des ventes dans une cité devenue prospère. Celle d'une bastide s'est tassée, effet du premier émiettement successoral. Celle d'un moulin aussi, devant la concurrence des cinq grands moulins municipaux.

### Niveau d'imposition des tanneurs dans le cadastre de 1535<sup>1</sup>

Noms et métiers	Niveau d'imposition	Rang parmi les 712 imposables
Jaume Ripert <i>mercator tanicator</i>	185,86 livres	4 <sup>e</sup>
Vincent et Nicolau De Gardane <i>tanicatoros</i>	101,08 livres	11 <sup>e</sup>
Daniel Chautard	19 livres	

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 100, 109 et 184.

Trois autres personnes se déclarent *tanicatores* dans les actes notariés mais on ne voit pas de *calquiera* soumise à imposition : ce ne sont que des échoppes de vente d'objets en cuir, celle du *mercator marinarius* et *tanicator* Jaume Astor dont l'accroissement du patrimoine est prodigieux en vingt ans du fait de ses multiples activités. Guilhem Porquier et Anthoni Bermon sont aussi enregistrés comme tanneurs avec une imposition située en deçà de la moyenne globale de l'ensemble des imposables.

La diversification des métiers du cuir se poursuit. Le cadastre recense comme imposables les artisans nommés par les actes notariés :

Dix-huit *sabatiers* sur vingt-trois sont connus : trois bourreliers, deux corroyeurs, deux pelletiers, un sellier.

Bourreliers, corroyeurs, pelletiers et le sellier appartiennent à la plèbe urbaine pauvre s'acquittant tous d'une imposition oscillant entre cinq livres quatre-vingt-trois pour le *bastier* Laurens Deydier et une demi-livres pour Audin le sellier.

Chez les *sabatiers*, si l'on excepte Jaumet De Cuers, troisième imposable de la cité, deux sont au-dessus de la moyenne globale des impositions, trois ont une imposition équivalente à cette moyenne et tous les autres *sabatiers* nettement au-dessous. Les huit *sabatiers* installés dans la *borgade* sont tous au-dessous de la moyenne globale imposable du cadastre. Si l'on excepte Jaumet De Cuers qui appartient au monde des possédants, à la fois grand marchand et *sabatier*, Peyre Simon à la fois *sabatier* et bombardier de la cité, ainsi qu'Andrieu Allard, tous appartiennent à la plèbe cadastrale artisanale des métiers des cuirs et peaux, soit vingt-trois feux fiscaux.

En 1370, les *calquieras* constituaient l'activité artisanale essentielle, première exportatrice de la cité qui avait regroupé les fabrications des cuirs et peaux au-delà des murs, de la rue des Calquiers<sup>1</sup> vers le bourg Nord-Est de la Lauze, sur le Béal qui, avec ses moulins, faisait figure de « zone artisanale » médiévale.

Si, en 1409, les tanneries savent s'adapter à un marché rétréci ne concédant à la récession longue que la disparition de la très grande fabrique des cuirs (quatre-vingts livres imposables), 1440-1442 voit la dépression qui se creuse contraindre à la fermeture trois unités de production anciennes et favoriser le redémarrage ou l'édification d'une tannerie neuve. Reprise fragile caractérisée par une première diversification des métiers du cuir autour des *sabatiers* et des bourreliers, artisans qui bénéficient de la restructuration du terroir autour de l'olivier dans un contexte de dépassement de la crise agricole. Cette reprise se confirmera avec netteté en 1458.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les tanneries retrouvent progressivement une partie de leur lustre de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle autour de trois unités de production et trois échoppes de vente. Une tannerie moyenne est alors estimée trois fois plus qu'une boutique, davantage qu'une bastide moyenne, deux fois moins qu'un moulin.

En 1535, la moitié des tanneurs, qui sont aussi des marchands, appartient aux douze premiers imposables de la cité qui compte sept-cent-douze feux fiscaux. D'industrie déclinante de friche industrielle en 1442, elle s'est muée en un pôle de développement dynamique, participant largement à la croissance des activités artisanales urbaines par la multiplication des petits métiers urbains tributaires des cuirs et peaux : soit au-delà des six *tanicatores* une foule de vingt-trois *sabatiers* et une dizaine de *bastiers*, corroyeurs, pelletiers, selliers appartenant à la plèbe cadastrale artisanale par la modicité de leurs biens.

---

<sup>1</sup> Rue Bastide actuelle

Fort de sa réussite économique, le premier tanneur, le négociant Jaume Ripert, d'une vieille famille de tanneurs, va se voir confier les rênes de la cité, coopté pour le consulat en 1526<sup>1</sup>, premier exemple d'un fabricant exerçant la direction municipale de la cité.

### ***Le textile les métiers de la confection et du vêtement***

Nous avons étudié le marché de la laine avec l'élevage ovin. Nous nous penchons sur les draps et vêtements avec la même problématique que celle posée pour les métiers du bâtiment, du fer, des cuirs et peaux : repérer le moment où le trend de la récession, venu du XIV<sup>e</sup> siècle, s'inverse pour une reprise modulée en fonction de la demande et une croissance dont on essaiera de mesurer l'essor au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le textile est un secteur qui s'adapte aisément à la récession et concourt à la reprise dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

#### **Les métiers du textile**

##### *Inventaire des métiers du textile*

Ils sont nombreux, spécialisés et complémentaires de la matière première, (laine, lin) au produit fini présenté à la clientèle, draps teints ou non teints « blanquets. » Les drapier et les chaussetiers appartiennent à l'élite de ce métier qui engage un grand nombre de compagnons pour aboutir au produit commercialisé. Les fabricants sont indifféremment appelés « *draperius* » ou « *calsaterius* » jusqu'au rôle d'allivrement de 1458 puis ils semblent se spécialiser, les premiers vendant des draps de toutes qualités et de toutes origines géographiques, les seconds vendant des couvre-lits et des chaussettes qui pourraient être des culottes habillant le bas depuis la ceinture selon le costume médiéval. Entre la laine brute achetée chez le boucher surtout ou le marchand de laine et la vente du produit fini, les draps teints, les étoffes, intervient une douzaine de compagnons spécialisés dans une phase précise de la fabrication : tous n'émergent pas aux cadastres, faute de biens fonciers.

Citons parmi ceux qui participent à ces opérations successives de production, ceux qui dépassent le seuil de pauvreté, c'est à dire les inscrits aux cadastres :

Les artisans du drap rencontrés dans les cadastres et actes notariés sont : *textor pannorum* ou *tellarum* (tisserands de draps ou de toile), *cardator lanae* (cardeur), *baysayre*<sup>2</sup> (tondeur de draps), *baxiator*<sup>3</sup>, ou *fulenissor au XVI<sup>e</sup>* (foulon), *pannitonsor* (pareur de draps), *tinctoris*, *tenchurier* (teinturier).

Pour la confection de vêtements : les *sartres* (tailleurs).

Les commerçants : *draperius* (drapier), *calsaterius*, (chaussetier), *mercerius* (mercier).

Le terme de « *flassadiers* », ceux qui fabriquent les couvertures en laine, n'est pas rencontré dans la cité alors que le commerce des *flassadas* reste monnaie courante et dévolu aux drapiers.

---

<sup>1</sup> Année qui suit la reddition de la grosse tour et la capitulation de la ville devant l'invasion des troupes de Charles Quint dans le conflit opposant Habsbourg et Valois, ce qui n'a pas été sans incidence sur la conjoncture économique pénalisant les activités marchandes.

<sup>2</sup> Louis Alibert, *dictionnaire Occitan-Français*, Toulouse, 1965

<sup>3</sup> Le terme de « *baxiator* » est rencontré pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle : le terme de « *fulenissor* » n'apparaît qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle et semble se substituer à lui au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1515).

### *Le progrès technique<sup>1</sup>*

Il améliore l'outillage par l'utilisation de la planche à carder pour laver la laine de ses impuretés d'où l'apparition du terme « *cardator lanae* » dans le second XV<sup>e</sup> siècle à côté du seul terme « *textor pannorum* » par le rouet pour actionner le fuseau autour duquel s'enroule les fils de laine.

Le moulin à fouler, la machine médiévale appelée ici « *molin parador* » pour actionner les marteaux de bois afin de battre le drap. Le terme n'apparaît qu'au XVI<sup>e</sup> siècle (1500-1535) où ce type de moulin se construit à quelques exemplaires (deux ou trois probablement).

Le progrès technique concourt à l'essor de la production à la multiplication des postes de travail et à l'enrichissement des négociants et marchands drapiers.

Deux *molins parador*, moulins à fouler, sont cités : le premier est propriété de Johan Caniers en 1515 et situé à Saint-Anthoni sur le Béal. Le second, en 1535, propriété de Guilhem De La Mar, *pannitonsor*, également à Saint-Anthoni sur le Béal. Celui de Johan Caniers<sup>2</sup> est imposé, avec l'*affar* qui l'entoure, six livres cadastrales. Celui de Guilhem De La Mar, entouré d'une vigne et d'un pré, donc avec des dépendances moindres sept livres cadastrales et demie. Il est donc de plus grande dimension que le premier puisque les deux cadastres relèvent du même mode d'estimation.

La valeur imposable moyenne d'un moulin, en 1535, rappelons-le, est de 9,66 livres cadastrales. La plupart du temps, l'usage des moulins n'est pas précisé dans les registres hormis les moulins à huile qui constituent la grande majorité des moulins, les moulins municipaux étant des moulins à grains.

### *État des lieux*

Les métiers du textile résistent à la dépression en 1409.

### *Les drapiers<sup>3</sup>*

Leur patrimoine est le plus imposé de tous les corps de métiers.

Luquet Rodelhat, quatre-cent-quatre-vingt une livres cadastrales d'imposition, plus de quatre fois l'imposition moyenne d'un contribuable type. Jaume Marin, trois-cent-quatorze livres imposables, sont respectivement le cinquième et quatorzième imposable d'une cité qui en compte trois-cent-quarante-sept.

Guilhem Decuers, cent-trente-quatre livres imposables, lui, confectionne « *las raubas dels sindegues modernes* », ceux nouvellement cooptés à leur entrée en charge, soit la somme importante de trente-six florins pour trois cosyndics à la charge de la municipalité. Certains officiers municipaux font également appel à leur savoir-faire.

Honorat De Gardane, dernier nommé, est placé sous le feu fiscal d'un ascendant.

La cité compte donc quatre marchands drapiers dont la moyenne imposable est de 306,3 livres cadastrales, ce qui les place au premier rang des patrimoines imposables.

Deux *baxiatores*, foulons inscrits au cadastre pour une moyenne élevée de 183 livres : Johan Dolmet pour cent-quatre-vingt-onze livres et Johan Amat pour cent-soixante-quinze livres.

Deux tisserands imposables, dans un métier où beaucoup sont des *nichiles* non inscrits au cadastre, pour une moyenne imposable de 32,5 livres.

---

<sup>1</sup> Robert Fossier, *Le travail au Moyen-âge*, p. 93, « l'innovation technique ».

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 116.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LXXVv, LXXXIIv et LXXXVIIIv.

Quelle est la part de la fabrication des draps sur place et celle des draps importés ? On ne dispose naturellement, en 1409, d'aucune information à ce sujet mais l'on sait que la fabrication sur place est du drap de burel de laine bon marché destiné à la fois à la consommation citadine, encore nombreuse, et à celle du bassin notarial. L'on peut déduire, au titre des habitudes et courants commerciaux acquis, ce que l'on sait entre 1440 et 1452, l'on importe des draps de production courante languedociens et quelques balles de draps de qualité supérieure pour les belles demeures comme les draps flamands de Courtrai.

### ***Les tailleurs***

Si l'échantillon conservé du cadastre de 1370 nous confie le nom de trois sartes et les registres du notaire Bertran Dragon en 1384 d'un quatrième tailleur, nous n'avons pas leur côte d'imposition à des fins de comparaison utile<sup>1</sup>.

Nous connaissons cinq tailleurs, en 1409, dont l'imposition moyenne est de 57,40 livres, imposition inférieure de moitié à l'imposition globale moyenne des inscrits au cadastre. Du plus imposé, Johan De Gardane junior, cent-quatorze livres, installé dans sa boutique située au rez-de-chaussée de sa grande demeure, rue Droite, au plus modeste, Johan Verionis, dix-huit livres.

De 1434 à 1439, on constate que les métiers du textile (selon le notaire Peyre Garhan) sont peu touchés par la récession.

Nous ne disposons ici que d'une seule source notariée et d'un compte trésorier de 1432-33 peu éloquent à ce sujet. Les actes du notaire montrent une activité qui se poursuit de ventes de draps et de vêtements dans les villages proches.

Ainsi, en juillet 1434, Peyre Garhan enregistre une dette contractée par Antoine Martinenq de Six-Fours à l'égard du drapier Honorat De Gardane pour la solide somme de vingt-deux florins, acte conclu dans la maison du créancier en présence d'un témoin de chaque cité.

Une autre dette concerne le même drapier, Honorat De Gardane, d'un montant de quatorze florins...

Des actes divers montrent que les habitudes et les réseaux commerciaux continuent à fonctionner dans le bassin notarial. Ainsi, en juin 1439, un commerce de vestes et de chemises, de bourses, de cordons de ceintures et de semelles dans lequel s'impliquent les frères De Parisius *pannitonsores*.

On peut également signaler la location à l'année par le sartre et hôtelier Ferrando Del Val, d'une maison dans la rue Droite, six-florins et demi l'an et l'achat par le même sartre d'une peau de mouton consignée par le notaire.

L'apprentissage du métier, pour l'ensemble des villages voisins, reste confié à la cité maritime : un contrat d'apprentissage<sup>2</sup> est conclu pour apprendre le métier de drapier, en octobre 1434, sous la direction de Guilhem Decuers avec un garçon du Revest, ceci pour deux ans et huit mois d'apprentissage...

Rien qui ne traduise une anémie des circuits de vente habituels liant la cité aux villages les plus proches du bassin notarial, montant des factures, crédit à la consommation, formation des apprentis, la cité voit la demande se maintenir dans le cadre des circuits commerciaux des villages voisins qu'elle structure, ce qui lui permet de résister à la récession longue qui pénalise à ce moment-là fortement les tanneurs.

---

<sup>1</sup> En partie grâce aux comptes trésoriers.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584, non folioté.

En 1442, on enregistre un repli de la draperie et, paradoxalement, la multiplication des points de vente dans la confection.

En 1440, les comptes térsoraires ne citent comme drapier que Jaume Marin pour la confection des robes des trois cosyndics soit trente-six florins et celle de « *Gilet messagier de la cort per una rauba a el promissa* » d'un coût beaucoup plus modeste de trois florins. Les drapiers Honorat De Gardane et Guilhem Decuers ont disparu du cadastre de 1442 qui enregistre l'effondrement démographique de la cité et Jaume Marin semble être le seul drapier, accompagné du chaussetier Jaume Jaufret<sup>1</sup>, à servir une clientèle dans leurs boutiques respectives. Jaume Jaufre, signalé par un acte notarié, est chaussetier dans sa boutique au rez-de-chaussée de sa maison, rue Saint-Michael et est imposable aussi bien pour des parcelles sur le territoire toulonnais que pour des biens à Six-Fours et des « services<sup>2</sup> » à la Garde. Il incarne, dans le cadastre, l'opulence de son métier.

Il n'y aurait donc plus, en 1442, que deux boutiques de drapier et de chaussetier dans la cité signe tangible à la fois de l'affaiblissement de la concurrence entre commerçants et d'une demande rétrécie du fait de l'effondrement démographique du milieu du siècle. On enregistrerait, dans le cadastre, la présence de deux tondeurs de draps et de trois tisserands seulement, en retrait donc sur leur nombre connu de 1409, ils seraient moins nombreux à franchir le seuil de pauvreté qu'au début du siècle. On ne peut toutefois parler de crise du textile en 1442 parce que, paradoxalement, le nombre de tailleurs, soit douze sartres, traduit une multiplication des points de vente, inconnue jusqu'ici en ville : on n'en connaissait que sept en 1409 dont quatre imposables. Autrement dit, les achats de la clientèle se portent massivement sur les vêtements et délaissent momentanément l'achat de draps de laine. Quelle en serait la cause ?

En période de surmortalité, les héritiers se sont partagés les draps, couvertures, couvres-lits, étoffes des défunts. Cette demande semble repartir des janvier 1447 puisque la municipalité rémunère le sartre, Ferrando Del Val, trois florins pour l'achat de draps. En affinant la question de la draperie, entre 1440 et 1442, on peut donc plutôt évoquer une crise conjoncturelle des ventes de draps de laines et couvertures par un suréquipement des foyers en période de surmortalité et de fléchissement démographique majeur. Il s'estompe dès 1447 avec le flux migratoire qui comble rapidement les pertes dues à cette surmortalité.

#### *Quelles catégories de draps sont en vente au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1449-1477)*

Quelques repères nécessaires : mesures et prix.

La canne de Narbonne d'où proviennent les draps importés dans la cité maritime mesure un mètre quatre-vingt-dix-sept, plus que celle de Carcassonne.

Une canne est divisée en huit palmes ou *empan* qui varie 0,22 mètres et 0,243 mètres.

Les draps sont achetés dans les foires languedociennes, la plus courue est celle de Pezenas, et acheminés après achats aux marchands narbonnais qui les exportent par navires ou *barchias* génois ou provençaux. Les barques toulonnaises sont nolisées par des marchands toulonnais ou varois (Cuers) avec un patron d'embarcation toulonnais. Il est courant qu'un navire transporte cent-dix balles de draps, une balle contenant dix draps.

En ce qui concerne le prix des étoffes, le prix d'une étoffe de luxe, d'un mètre, équivaut à cinq mètres et demi d'étoffe de production ordinaire.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 142.

<sup>2</sup> Des cens sur les tenures

On ne connaît pas les mesures toulonnaises en matière de draps sinon qu'il est souvent négocié en palmes, le prix de la palme étant bien entendu fonction de la qualité du drap ou du tissu.

### ***Origine des draps vendus à Toulon***

Les actes notariés signalent la vente de 1449 à 1452 de draps flamands<sup>1</sup> « *panni rubri dicti de Courtray* », de houppelandes du Languedoc, amples vêtements de dessus dont les cols et extrémités des manches peuvent être fourrés, de draps Catalans de Céret<sup>2</sup>, de draps de laine de type burel de production courante à bas prix, draps de Lodève en Languedoc ainsi que des draps de laine appelés « *bocassin rouge* » dont la provenance n'est pas indiquée et qui pourrait être une production locale. Les draps flamands luxueux seraient destinés à l'achat des demeures des rues résidentielles de la cité et le burel de Lodève, draps de laine épaisse de qualité inférieure aux laboureurs et aux artisans.

### ***Aire géographique desservie par la cité***

Plusieurs villages du bassin notarial se portent acquéreurs de draps importés par la cité maritime ou produits sur place : la Valette, Le Revest, Six-Fours, Solliès, Cuers.

Prenons un exemple, celui d'une dette d'avril 1452 au bénéfice d'Anthoni De Mari chaussetier de Toulon :

L'acte est conclu avec Aycarde Guigonesse, une veuve de Six-Fours qui reconnaît lui devoir quinze florins et un gros « *causa emptionis medi panni rubri et panni persi.*<sup>3</sup> » L'acte est conclu à Toulon dans l'*apotheca* de Johan De Mari avec trois témoins dont le *pannitonsor* Vidal De Parisius et le sarte Jaume Guerin.

### ***Les prix des ventes de draps***

Ils font quelquefois partie d'un lot associant vêtements et draps avec un prix global. Les ventes de draps voient leur prix varier entre quatre et quinze florins ; les ventes associant plusieurs articles, plus rares, sont d'un montant supérieur à cette fourchette :

Ainsi, une quittance de 1477<sup>4</sup>, au bénéfice du marchand Isnard Motet de Toulon, *creditor* du noble Jacobus De Petrafuoco, Dominus De Petrafuoco (Pierrefeu) qui lui a versé son dû consécutif à l'achat de onze palmes de draps violets, dix palmes de draps verts de Bourges, onze palmes de draps dits de Troyes, deux palmes et demie de draps gris, deux chemises d'homme de toile fine, une paire de chaussettes grises et un bonnet noir doublé de violet. Soit la somme élevée de quarante florins qui correspond au prix de la moitié d'une maison en ville. Acte conclu à Toulon, dans la maison du créancier, en présence de deux témoins, le marchand Honorat Dolmet et le Maître d'école Alexandre Leon, père du médecin. Ceci sous la plume d'Honoré Flamenq notaire public.

Analyse des parties en présence : vendeurs et clientèle

Les vendeurs rencontrés sont de solides marchands présentant un éventail d'articles variés comme Jaume Raysson ou Honorat Raysson, Isnard Motet dont le cadastre de 1442 souligne l'opulence foncière, des chaussetiers comme Antoine De La Mar associé à son frère Guigou qui sont les quinzièmes imposables d'une cité qui en compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf en 1458.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° déchiré, 3 actes après f° 118 (cartulaire de Bernard Isnard).

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° LXXXVI et LXXXIXv.

<sup>3</sup> Couleur bleue foncée.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Honoré Paves *als* Flamenq, registre 3E2/3, f° II<sup>c</sup>LIIv.

La clientèle est sociologiquement très diverse : quelques veuves de villages voisins, un *lapicida* du Revest, Johan Roque, des laboureurs et un apothicaire toulonnais. Tous se fournissent en draps ordinaires de laine de bas prix de type drap burel de Lodève.

La noblesse rurale comme Jaume De Pierrefeu est plus exigeante dans ses goûts et dispose de ressources plus vastes.

### ***Nette reprise et forte croissance en 1458***

La place des drapiers dans le rôle d'allivrement de 1458 :

C'est la première place au niveau des impositions moyennes. Deux imposables exercent deux métiers, *notarius* et *draperius*, Honorat Gavot et Anthoni Thomas sont les premier et deuxième imposables de la cité tandis que le groupe des quatre drapiers et deux *caussatiers*, tenant boutique ouverte dans les rues commerçantes de la cité, s'acquittent de quatre-cent-quatre-vingt-seize livres d'imposition précédant, de loin, toutes les autres catégories professionnelles, Jaume Marin drapier sera coopté deux fois comme syndic de la cité (1443 et 1456) ainsi qu'Antoine Thomas en 1458. Ce dernier, représentant éminent de l'union de la culture juridique et du pouvoir, de la compétence et de l'argent, au niveau de la direction de la cité, justifiant ainsi pleinement le terme « d'élites urbaines. »

### Les drapiers et chaussetiers en 1458

<b>Noms</b>	<b>Métiers</b>	<b>Impositions</b>	<b>Rang parmi les 299 imposables de la cité</b>
Anthoni Thomas	Notaire-drapier	810	1 <sup>er</sup>
Honorat Gavot	Notaire-drapier	732	2 <sup>e</sup>
Honorat Raysson	Drapier	485	7 <sup>e</sup>
Johan Decuers	<i>Calsaterius</i>	420	10 <sup>e</sup>
Anthoni et Guigo De La Mar	<i>Calsaterius</i>	365	15 <sup>e</sup>
Jaume Marin	Drapier	268	28 <sup>e</sup>

Ils entraînent évidemment dans leur sillage les métiers du textile :

Le rôle d'allivrement inscrit pour imposition en 1458 :

Métiers	Nombre	Moyenne imposable de ce métier en livres
Drapiers et chaussetiers	6	496,66
<i>Baxiatores</i> (foulons)	3	228
<i>Panitonsores</i> : pareurs de draps	2	274
Tisserands	8	52,33
Blanchisseurs	1	254
tailleurs	10	81,90

En 1458, près de 10% des imposables (9,36%) oeuvrent dans les métiers du textile. Seuls les tisserands et les tailleurs versent une imposition, plus faible que l'imposition moyenne globale d'un contribuable du rôle d'allivrement, voisine de cent-quinze livres.

La vente de draps languedociens importés et la production locale conjuguent leurs effets pour accroître le volume des ventes des négociants et des fabricants de draps, ce qui se traduit par l'acquisition d'un patrimoine foncier sans commune mesure avec celui de ce métier lors des années de difficulté 1440-1442 excepté pour Jaume Marin pratiquement privé de concurrent hormis le chaussetier Jaume Jaufre.

Par rapport à la période précédente de repli, on constate que les transactions débordent du cadre strict du bassin notarial vers Pierrefeu et Pignans.

L'effet d'entraînement de cette prospérité retrouvée se répand dans la plupart des corps de métier participant à la fabrication des draps et va même jusqu'à tirer les tisserands de leur dénuement puisque huit d'entre eux sont imposables au lieu de deux précédemment en 1442.

Les tailleurs sont représentés par une dizaine de boutiques, l'un d'entre eux étant tailleur et hôtelier.

Comment utilisent-ils leurs gains ?

L'exemple vient du haut de la hiérarchie socio-économique du textile : ils remplissent leurs bas de laine et arrondissent leurs modestes patrimoines.

Prenons l'exemple du tailleur Galhardet De Forcades<sup>1</sup>, soixante-quatorze livres imposables en 1458, tenant boutique dès 1442 rue Droite. En 1460, il achète une vigne à *las gals*<sup>2</sup> « *confronta cum camino publico quo iter Sex-Fornis* » huit florins. Acte signé « *juxta apothicarii domus dicti emptoris* » en présence de quatre témoins dont un tailleur et un serviteur de la cour royale.

En 1465, Galhardet vend à Guilhem Castel, fils de Corrand, *textor*, une vigne périphérique située *colla* de la Garde sur le terroir de Toulon, soumise à la directe du Johan Laure pour un cens symbolique d'un denier annuel pour une somme de neuf florins. Acte conclu rue de la Poissonnerie, près de la boutique des héritiers du second imposable de la cité, le notaire et

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 228. Fransses De Forcades *alias* Galhardet De Forcades tailleur rue Droite, rue des boucheries actuelle.

<sup>2</sup> Les Gaux : le pont des Gaux détruit en 1944 enjambait la rivière neuve (Las) canalisée par Vauban, rejoignant le chemin de Lagoubran. Au-dessus du pont disparu passe l'autoroute ouest.

drapier Honorat Gavot, en présence de deux témoins : le grand propriétaire d'une vieille famille de notables, Honorat De Saint-Pierre et de Mathieu Castel appartenant à la plèbe cadastrale. Le tailleur achète une vigne d'un meilleur rendement, plus proche de son domicile (autour de deux kilomètres) et vend une parcelle lointaine.

En 1515 ; le successeur Franses De Forcades *als* Galhardet sera devenu mercier et marin comblé par sa réussite matérielle tandis que les Castels *als* Corrand seront devenus des transporteurs, marins sur la voie maritime et conducteurs de mulets sur la voie terrestre, signes tangibles de l'élargissement des marchés.

## **Le textile**

Le textile au début du XVI<sup>e</sup> siècle : un facteur décisif d'une croissance accélérée

Que signalent les comptes trésoraires ?

En 1495, ils inscrivent pour paiement, effectué par le trésorier municipal Peyre De Valserre, deux versements pour Allard Raymond, l'un de douze florins et demi, l'autre d'une somme quasiment identique à la précédente pour des « *canas de draps rogi que avia vendut la vila* » en raison de la guerre qui s'est rallumée entre la monarchie française et l'Espagne<sup>1</sup>, rivaux en Italie du Sud.

Le même effort de guerre enregistre la contribution demandée au tailleur Peyre Floret, rémunéré par la municipalité « *e aquo per 7 canas e miech de blanquet estres per far los jaquetos per la gent darmas* » ceci à deux reprises pour la somme de sept florins et demi.

Le 10 juin 1496, Peyre Floret reçoit quinze florins du trésorier « *per la faysson de des jaquetas fachas per las gens darmas que aneron a Milan.* » Le sarte Denis Motet reçoit le même salaire pour le même travail, la confection d'uniformes.

Au-delà de la confection de pièces d'uniformes, les trois syndics reçoivent évidemment le remboursement de leurs frais engagés pour confectionner leurs robes lors de leur entrée en charge, soit trente-six florins.

Les comptes trésoraires de 1501 signalent, outre les frais de trois robes de syndic, la rémunération de Guilhem Martin « *per sos gages de sartor* » qui est de quatre florins.

La municipalité honore également sa promesse d'offrir au capitaine des nombreux « gens d'armes » stationnés en ville « *una capa de drap roge* » d'un haut prix, soit trente-trois florins.

Et quelques dépenses habituelles de fonctionnement pour lesquelles la municipalité s'est désormais attachée les services d'un tailleur rémunéré à l'année.

Sommes non négligeables, bien que mineures par rapport à celles engagées dans les ventes de draps contrôlées par des négociants et des marchands drapiers, ce que transcrit une quarantaine d'actes notariés chez deux notaires, Johan Paves et, surtout, Johan Cabasson que choisissent pour ce type d'actes, les parties contractantes. Aucun acte de dette pour vente de draps n'existe chez leurs contemporains. Marquet Salvayre, Bérenguer Garnier et Gaufridus Cogorde dont la clientèle n'est pas celle des marchands de draps et des drapiers. Les actes notariés, à une exception près, sont tous rédigés entre 1517 et 1523.

Quelles variétés et qualités de draps vendus au début du XVI<sup>e</sup> siècle ?

---

<sup>1</sup> En 1492, chute de grenade devant les royaumes réunis de Castille et d'Aragon.

Nous rencontrons des ventes de draps flamands de Courtrai, achetés par Jaume de Begni, aux foires de Pezenas<sup>1</sup>.

Nous suivons les actes de vente des draps régionaux du Languedoc de production courante à bas prix, achetés en assez grande quantité. Ainsi, une dette au bénéfice du drapier Jaume De Begnin (Jacobus De Benii), de 1521, porte sur trente palmes de draps dits gris de Clermont (Hérault) pour une somme très élevée. Cette somme sera intégralement versée le 17 octobre 1525<sup>2</sup>, plus de quatre ans après l'achat « *fuisse integraliter satisfacta de debito* » en présence de deux témoins, le *blancherius* et *tanicator* Isnard De Gardane et le *fustier* Honorat De Cluse. Plus rarement cités sont les achats de draps gris de Montpellier.

#### *Des draps Catalans*

Une dette au profit du marchand toulonnais Peyre Thomasse de mai 1522<sup>3</sup> :

Pour quatre balles de draps soit quarante draps « *quatuor ballos panorum tant de Perpignan que de Mejan* » soit cent-quarante écus « *scutos auri regni francorum* » qui selon le taux de change du moment vaudrait quatre-cent-quatre-vingt-dix florins.

Peu d'actes notariés n'avaient signalé de draps Catalans avant le XVI<sup>e</sup> siècle. Ils sont de meilleure qualité et un peu plus cher que les draps régionaux languedociens les plus nombreux.

#### *Des draps de France*

Des draps de couleurs très variées, draps de laine ou draps de velours rouge de Dijon, draps de laine de Troyes, draps rouges de Paris.

#### *Des rideaux de mousseline du Piémont*

En 1521<sup>4</sup>, une dette dont le créancier est Isnard De Gardane, marchand tanneur et blanchisseur à la fois nous apprend que Gombaudo Boyssier, bourrelier de la ville de Brignoles, lui a acheté sept quintaux et dix livres de canope du Piémont au prix de vingt-neuf florins et sept gros. L'acte est enregistré dans l'étude de Johan Cabasson en présence de Berthomieu Marin revendeur et marchand et d'Antoine Aubanel tisserand de toile toulonnais.

Le seul port cité dans notre documentation, dans le transport des draps, est Narbonne en relation avec les petits navires marchands, *barchias*, conduits par des patrons de la cité toulonnaise. Des houppelandes, amples vêtements de dessus, des chausses, des *saves* étoffes de laine, des capuchons accompagnent parfois ces ventes de draps de laine et de velours. Dans la plupart des transactions enregistrées, la provenance des draps n'est pas indiquée et l'on peut penser que la production toulonnaise de draps de laine bon marché, produits à Toulon, s'accroît en volume pour répondre à une demande élargie dans la cité et à un marché qui dépasse nettement le cadre du bassin notarial.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° III<sup>c</sup>XXXVv.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 64.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 187v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 71v.

### Les prix de vente des draps : 1517-1523

<b>Montant de la reconnaissance de dettes en florins<sup>1</sup></b>	<b>2,5 à 10 florins</b>	<b>11 à 20 florins</b>	<b>21 à 30 florins</b>	<b>31 à 100 florins</b>	<b>+ de 100 florins</b>
Nombre d'actes notariés	14	11	4	4	2

Le montant global de ces ventes représente une somme de mille-neuf-cent-trente-six florins et demi entre 1517 et 1523 soit, sur six ans, de trois-cent-vingt-huit florins l'an soit le prix d'une belle maison en ville et celle d'une maisonnette dans le bourg.

### Les actes notariés indiquent la couleur des draps entre 1517 et 1523

<b>Couleurs citées</b>	<b>Gris</b>	<b>Rouges</b>	<b>Violet</b>	<b>Turquoises</b>	<b>Noirs</b>	<b>Verts blancs</b>	<b>Bleus</b>
<b>Draps de velours</b>		5			3		
<b>Draps de laine teints</b>	10	8	10	6	2	1	1
<b>Satin sans couleur précise</b>							

Trois couleurs semblent appréciées par la clientèle, le gris surtout, souvent d'origine languedocienne, puis le violet et le rouge apprécié également, on l'a vu, dans la confection des pièces de certains uniformes.

L'engouement du public pour les draps teints aux couleurs vives les plus variées se focalisent sur les draps de laine et pas sur les draps non teints appelés « *blanquets* » rarement présents dans les transactions. Les draps de velours rouge répondent également au goût d'un public plus argenté autour de 1520. Le velours, le satin, des articles de soie et des articles de luxe sont importés par barques marchandes depuis Sestri Ponente<sup>2</sup>, près de Gênes.

<sup>1</sup> Il s'agit toujours de « *debitum causa emptio* » à une exception près.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E713, f° XXXIX, LXVII et II<sup>c</sup>XLII.

### Aire de diffusion des ventes de draps entre 1517 et 1523

Villages et villes	Nombre d'achats enregistrés
Cuers	8
Pignans	3
Six-Fours	2
La Garde	2
Solliès	2
Évenos	2
Le Beausset	2
La Valette	3
Ollioules	1
Le Revest	1
Bormes	1
Tourves	1
Brignoles	1

Citons lun des deux actes notarié d'Évenos<sup>1</sup>, village perché au-dessus des gorges d'Ollioules d'où l'on aperçoit la collégiale de Six-Fours, où le rempart du XIII<sup>e</sup> reste visible comme le donjon du XV<sup>e</sup> siècle en bon état de conservation. Une dette du 22 septembre 1517 nous apprend que Johannes Gautier d'Évenos devra s'acquitter « *causa emptionis et pretii decem palmorum panni turquum de borges* » auprès du créancier Jacobus De Begni, *mercator et draperius* d'une somme de neuf florins.

En mai 1519, Catherine Garnier veuve d'Antoine Giraud d'Évenos qui a acheté dix palmes de draps rouges et un demi-drap de velours rouge à Guilhem Raysson marchand drapier, s'engage à lui restituer sa dette à la Toussaint soit treize florins et sept gros. Ce dernier acte est conclu à Toulon dans la maison du notaire en présence de deux témoins : le *pannitonsor* Jaume De Mari et le *sartor* Jaume Peyre Artigue.

Évenos appartient davantage au bassin notarial d'Ollioules, encore influente au début du XV<sup>e</sup> siècle et se trouve être plus proche du Beausset, dont le castrum perché du XI<sup>e</sup> siècle a glissé dans la plaine. Mais pour ses achats de textile, Évenos se fournit à Toulon auprès de deux grands marchands drapiers Jaume De Beguin et Guilhem Raysson à la réputation bien assise.

---

<sup>1</sup> « *Nebro* » en Provençal.

Marchands et drapiers, vendeurs de draps et d'articles textiles

Noms	Métiers	Montant des ventes en florins 1517-1523	Imposition en livres cadastrales	
			En 1515	En 1535
Johanes Lanas : Narbonne	<i>Mercator</i>	77 florins, 5 gros		
Jaume de Begni	<i>Draperius mercator</i>	841 florins, 6 gros	8,00	219,82
Isnard de Gardane <sup>1</sup>	<i>Blancherius, tanicator</i>	34 florins, 10 gros	38,00	Fils, 101,08
Johanes De Crozet	<i>Calsaterius</i>	72 florins, 2 gros	1,50	21,91
Berthomieu Marin	<i>Mercator</i>	11 florins, 4 gros	49,33	Fils
Guilhem Raysson	<i>Mercator draperius</i>	171 florins, 8 gros	60,75	70,41 <sup>2</sup>
Peyre Motet	<i>Mercator draperius</i>	21 florins, 9 gros	170,41 <sup>3</sup>	100,25
Peyre Thomasse <sup>4</sup>	<i>Mercator notarius</i>	490 florins	75,75	

La réussite économique de la plupart des marchands, en particulier celle de Jaume De Begni, (Begnin) qui réalise la moitié des ventes effectuées dans une aire géographique qui déborde celle du bassin notarial.

Jaume De Begnin est devenu le premier patrimoine foncier de la cité en vingt ans, les fils d'Isnard De Gardane associés, Vincent et Nicolau De Gardane le onzième imposable, Peyre Motet, dont l'association est rompue par décès, reste le douzième imposable pour son patrimoine sur sept-cent-douze imposables.

Ventes de draps, de chausses et de futaines sont des éléments de la croissance accélérée entre 1515 et 1525.

Exemples de ventes par Guilhem Raysson à Cuers :

Cuers passe une commande à un drapier de Narbonne par l'intermédiaire d'un bûtelier toulonnais et a comme fournisseur attiré Guilhem Raysson (trois achats) et Jaume de Begni (quatre achats).

En février 1517<sup>5</sup>, les frères Jaume et Antoine Catalan de Cuers reconnaissent comme dette à leur créancier, le marchand Guilhem Raysson, une somme de trente-trois florins six gros pour

<sup>1</sup> Isnard De Gardane est aussi marchand de laine, matière brute qu'il vend à Pignans 15 florins 9 gros.

<sup>2</sup> Heres de Guilhem Raysson

<sup>3</sup> En 1515, les frères Peyre et Peyron Motet sont associés. Ce n'est pas le cas en 1535 par décès de l'un des deux.

<sup>4</sup> La somme due est libellée en ducat.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXXXXIX.

l'achat de quinze palmes de draps violets dits de *Borges*, dix palmes de draps rouges de Paris, deux cannes et demie d'étoffe noire et onze palmes de velours rouge.

Paiements sont échelonnés en plusieurs versements, à Pâques, à la Saint-Pierre (Patron de Cuers), et le jour de la circoncision du Seigneur. L'acte est conclu à Toulon dans l'étude de la maison du notaire Johannes Marin en présence de deux merciers, Anthoni Gaudissard de Solliès et Ludovic Hugonis, fils de Paulet de Toulon. Un ajout au bas de l'acte signale qu'en janvier 1518, l'année suivante, la somme due a été entièrement réglée à son créancier Peyre Cayre, *calsaterius* de Cuers, représentant les intérêts sur place de Guilhem Raysson. Jaume de Begni lui vendra à Cuers des draps gris, en grande quantité, ceux de Clermont (Hérault) et une cane et demi de draps gris de Montpellier.

Qui sont les clients des marchands, drapiers et chaussetiers toulonnais ?

Les actes notariés restent discrets le plus souvent sur le métier des acheteurs. Un large éventail sociologique se dessine qu'il s'agisse de ventes de gros ou de détails : quatre cardeurs, quatre laboureurs, deux notaires, un *mercator*, une veuve, un bourrelier de Brignoles, un *molinaris bladi*, Lois Barrilar de Toulon et un *gipier* de la Valette.

### **Les métiers du textile au début du XVI<sup>e</sup> siècle**

En 1515, sur cinq-cent-soixante-huit inscrits, soixante-dix appartiennent aux métiers du textile : dix *calsaterii*, cinq *draperii*, trois cardeurs, un *baxiator* (foulon), trois *fulenissores*, quatre *panitonsores*, sept tisserands, un blanchisseur, vingt-six tailleurs, trois teinturiers, deux tondeurs de draps (*bayssayres*) et cinq merciers, soit 12,32% des inscrits qui travaillent dans les métiers du textile en 1515.

La documentation est la plus complète entre 1517 et 1523 et se raréfie nettement en ce qui concerne les drapiers et chaussetiers après cette date où les notaires consultés n'ont pas pour clients les grands marchands et fabricants du textile. Précision nécessaire pour ne pas conclure à un repli du textile, hypothèse irrecevable si l'on constate les gains multipliés à l'envi et l'augmentation rapide du patrimoine foncier de trois marchands drapiers, De Begni, Guilhem Raysson et les De Gardane fils.

En 1535, soixante-dix feux fiscaux appartiennent aux métiers du textile : treize drapiers chaussetiers, cinq *panitonsores* (pareurs de draps), un *bayssayre* (tondeur de draps), cinq *cardaires*, dix tisserands, cinq teinturiers, neuf merciers et vingt-deux tailleurs.

Les métiers du textile occuperaient 9,83% des inscrits au cadastre dans une cité en augmentation rapide par le repeuplement de la bourgade où se sont installés trois teinturiers. Le pourcentage est en légère régression par rapport à celui de 1515.

Quelle en serait la raison ?

La cause essentielle semble être la modification de la structure des ventes ce métier où un négociant drapier accapare près de la moitié du marché du drap dans le cadre du bassin notarial élargi aux villages qui le jouxtent. Jaume De Begni vent huit-cent-quarante et un florins de draps pendant les sept années où on dispose d'une documentation notariée, soit 48,83% des ventes effectuées par huit drapiers et chaussetiers dont lui-même. Ce qui se traduit par une accession au premier rang des imposables en 1535. Deux concurrents pourraient lui disputer ce marché, Peyre Motet affaibli par la rupture de l'association avec son frère décédé et le chaussetier Peyre Garhan. Cinq autres drapiers ont une imposition cadastrale supérieure au maximum d'un tiers à la moyenne globale des imposables du cadastre et quatre ont une imposition plus basse. Les détaillants sont concurrencés par la multiplication des merciers qui proposent aussi à leur clientèle des articles textile. Accaparement du marché par la réussite matérielle d'un négociant et multiplication de la

concurrence des merciers ont pénalisé les six drapiers qui tournaient autour de cinquante livres d'imposition en 1515 et soixante-deux livres soixante-deux imposables en 1535 et *les heres* de Guilhem Raysson.

Signe tangible de la poursuite des achats de la plèbe cadastrale, les deux chaussetiers dépassant avec peine le seuil de pauvreté en 1515, soit l'inscription au cadastre, ont vu leurs biens fonciers s'accroître en 1535.

Franciscus De Belluoc est passé de cinq livres soixante-quinze à huit livres cinquante-quatre imposables.

Johan Del Croset<sup>1</sup>, de une livre et demie à vingt et une livres quatre-vingt-dix, détaillant habile puisqu'on le voit placer treize palmes de draps rouges dits de *Borges* à Bormes pour la coquette somme de vingt-cinq florins, dix gros et huit deniers. Il est payé en plusieurs versements, échelonnés dans l'année, en écus d'or soleil. L'acte est conclu dans la boutique du créancier, en présence de Jaume Astor, marchand et marin, et de Johan Dolmet, patron pêcheur.

Autre signe de la prospérité de ce métier : sur quatorze drapiers et chaussetiers inventoriés en 1515, six sont toujours à la tête de leurs magasins et boutiques et deux ont vu leurs héritiers leur succéder en 1535. Sur ces huit marchands de draps de laine, de velours, d'ettoffes de laine, de couvertures, de houppelandes, de chausses et de capuchons, trois ont vu leurs impositions foncières fléchir tandis que cinq ont vu leurs impositions s'accroître dont deux dans de fortes proportions (Jaume De Begni).

### **Les teinturiers : de la rue Bonafé à la borgade**

En 1515, trois teinturiers étaient imposables pour une valeur moyenne inférieure de moitié à la valeur moyenne type du cadastre de 1515. Ils étaient installés respectivement, pour ceux tenant boutique, Honorat Arnaud dans sa maison de la rue Bonafé qu'il partage avec son frère et Peyre Brun dans son « *hostal sive tenchura* » jouxtant le « *fossat del portal de Bonafé dich d'Amont*<sup>2</sup>. »

En 1535, les *tenchuriers* ont ouvert leurs boutiques dans la bourgade peuplée. Charles *lo tenchurier* dans le *borc dels frayres predicatores*<sup>3</sup>.

Hugonin Benet, la grande teinturerie de la cité *borc del portal d'Amont*<sup>4</sup> et le discret Antonin Johan, dans la *borgade*.

Honorat Arnaud est le seul teinturier présent dans les deux cadastres toujours rue Bonafé, imposé huit livres trente-sept cadastrales en 1515 et seize livres et demie en 1535 : il a doublé la valeur de son patrimoine foncier, indice qui traduit, comme l'accroissement du nombre de teinturiers, la bonne marche des affaires dans la teinture des draps fabriqués dans la cité.

### **Le vêtement : les tailleurs**

Les sartres ont vu leurs boutiques imposables se multiplier au XVI<sup>e</sup> siècle. dix tailleurs étaient imposables en 1458, vingt-six le sont en 1515 et vingt-deux en 1535, ce qui traduit une hausse du pouvoir d'achat de la plèbe cadastrale.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 250v.

<sup>2</sup> Il donne sur la place Puget actuelle

<sup>3</sup> Eglise Saint-Louis actuelle

<sup>4</sup> Place du théâtre actuelle

En 1515, la valeur moyenne imposable d'un tailleur était de treize livres douze, en 1535, cette valeur moyenne imposable est de onze livres cadastrales soixante-deux, ce qui traduit indirectement un léger repli des ventes.

Combien de tailleurs tenant boutique en 1515 sont présents en 1535 ?

Sur vingt-six tailleurs connus en 1515, neuf sont toujours à la tête de leurs *botegas*.

Niveau d'imposition des tailleurs en activité pendant vingt ans

Noms de ceux présents sur 2 cadastres : 1515 et 1535	Niveaux d'impositions : livres	
	1515	1535
Olivier Aycart	18,00	13,75
Antoni Paves	19,83	7,25
Peyre e Guilhem Floret	15,00	19,50
Blaze Baudon	11,53	12,20
Johan Andrieu	6,91	2,50
Jaume Jansolen	22,13	23,33
Peyre Murador	19,83	25,50
Jaume Motet	2,28	5,50
Antoni Motet	1,95	7,35

Trois tailleurs ont vu leurs patrimoines fonciers fléchir et six leurs biens imposables s'accroître : c'est le cas d'une vieille famille de sartes de la ville, les Floret père et fils. En 1515, le feu fiscal est intitulé « Peyron Floret *e sa molher* », en 1535, il est inscrit sous le nom du fils Guilhem : les Floret voient leur imposition augmenter d'un quart. Leur boutique rue *del Tort* passe de quatre livres et demie imposables, au début du siècle, à sept livres et demie en 1535. La surface de vente des Floret change de dimension. La réduction de vingt-six à vingt-deux du nombre de tailleurs imposables entre 1515 et 1535, ceci en période de repeuplement des faubourgs, traduit à la fois une saturation relative momentanée du marché du vêtement et en réduisant quelque peu la concurrence favorise certaines maisons installées : les Floret, les Murador et les ventes de la branche modeste et cadette des Motet.

**Les « pannitonsores », les pareurs de draps : Vidal de Parisius et les foulons**

Les *pannitonsores* ou pareurs de draps foulent le drap dans les alvéoles emplies de glaise et d'eau chaude, ils le tendent pour le faire sécher sur des rames et ils le frottent avec le chardon pour en tirer le poil à la surface et lui donner son aspect lainoux.

Dès 1458, deux *pannitonsores* et quatre foulons apparaissent dans le rôle d'allivrement :

Les frères Vidal De Parisius et Johan De Parisius pareurs de draps sont tous deux placés avec deux-cent-soixante-quatorze livres d'imposition chacun au vingt-cinquième rang des imposables sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits. Leur patrimoine foncier témoigne de leur opulence puisqu'ils se portent acquéreurs d'un vaste *afar* sur le territoire d'Hyères.

Les *pannitonsores* bénéficient de la croissance et des activités drapières dont ils sont un rouage essentiel dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle. En 1535, cinq pareurs de draps sont

inscrits au cadastre, Jaume de Parisius, *pannitonsor* et *mercator*, sera le septième imposable de la cité sur sept-cent-douze inscrits tandis que Guilhem de La Mar sera propriétaire d'un moulin foulon, c'est le quatrième inscrit au cadastre de 1515 pour l'estimation moyenne de ses biens fonciers.

### **Les merciers**

Ils vendent certains articles textiles, des bonnets et l'ornementation des vêtements comme les rubans. Ils voient le nombre de leurs inscrits au cadastre doubler entre 1515 et 1535, ce qui, en raison de la concurrence, atténue leurs gains. Ils voient la valeur moyenne de leurs biens baisser de quarante livres quatre-vingt-treize en 1515 à vingt-six livres soixante-cinq. La part du marché détenue par chacun est réduite. Devenir *mercarius* et *marinarius* comme Peyre Capra à la recherche de la clientèle et d'un marché élargi sera la solution pour accroître leurs bénéfices.

Dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, la draperie résiste à la récession.

En 1409, en période de récession longue venue du XV<sup>e</sup> siècle et du repli de secteurs de l'artisanat urbain et du déclin du bâtiment, les drapiers comme les foulons s'acquittent d'une imposition élevée, ce qui traduit leur aptitude à s'adapter à un marché où la demande pourrait fléchir : la fabrication et la vente de draps de laine se poursuit au bénéfice des drapiers et des chaussetiers qui se trouvent, par l'étendue de leur patrimoine, au sommet de l'échelle sociale.

Entre 1432 et 1439, la décennie corrobore la solidité vérifiée de la draperie, qui structure les relations commerciales dans le bassin notarial, draps, étoffes, couvertures de laine venus de la cité toulonnaise.

En 1442, s'opère un repli momentané de la profession de drapier et chaussetier en période d'effondrement démographique alors que, paradoxalement, les points de vente de la confection se multiplient : une douzaine de sartres tiennent boutique ouverte.

Une nette reprise de croissance de la draperie et de la vente de chausses se produit entre 1449 et 1460. Une reprise prend effet dès 1449 où l'on enregistre des importations de draps de semi-luxe flamands et le dynamisme se matérialise par l'importation quasi continue de draps régionaux languedociens à bas prix. Le secteur textile est un facteur d'entraînement décisif du retour à la croissance du second XV<sup>e</sup> siècle. Drapiers, chaussetiers dominent la vie économique de la cité.

### **Origine des importations entre 1449 et 1477**

Les drapiers importent du drap flamand de Courtrai onéreux, destiné aux rues résidentielles de la cité, des houppelandes du pays catalan, de Céret (Pyrénées Orientales), des draps de type burel de laine grossière à bas prix de Lodève par barques entières venues de Narbonne et destinées à la plèbe cadastrale, artisans, petits laboureurs, manouvriers agricoles.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'on peut suivre les ventes de 1512 à 1523 dans divers registres notariés.

Les relations maritimes avec Narbonne, seul port cité pour les relations commerciales des draps, chausses et articles textiles, sont plus étroites. Les grands marchands drapiers toulonnais sont alors en contact avec la foire de Pezenas.

## **Quelles sont les modifications survenues dans les importations ?**

Les draps et toiles de Courtrai, des Flandres se maintiennent tandis que les draps Catalans de bonne qualité, ceux de Perpignan et de Mejean sont déchargés dans le port en plus grand nombre. Les draps régionaux languedociens, des draps gris de Clermont (Hérault) en grande quantité, des draps gris de Montpellier au détail et des articles textiles venus du Piémont comme des rideaux de mousseline.

Les draps de France font massivement leur apparition, qu'ils soient de Dijon, de Troyes, de Paris, draps de laine de couleurs diverses, grises, violettes, turquoises et velours rouge répondant au goût de la clientèle, vendus dans le cadre du bassin notarial élargi à Bormes, Brignoles...

Les gains multipliés des drapiers, enregistrés sur six ans, permettent à trois d'entre eux un prodigieux accroissement de leur patrimoine foncier : un palier est franchi dans l'opulence que retirent certains négociants de l'essor de leurs ventes.

Le fonctionnement de deux moulins *paradores* (à foulon), la présence de trois teintureries dont deux, dans la bourgade Ovest, sur cinq teinturiers connus signalés par les cadastres, le très solide niveau moyen d'imposition des *pannitonsores*, pareurs de draps, attestent de la puissance installée de la fabrication locale de draps.

Le nombre de sartres installés est multiplié par deux et demi en 1515 par rapport à 1458, ce qui traduit l'aptitude du petit peuple à se porter acquéreur d'articles textiles, houppelandes, chausses, capuchons.

Les métiers du textile occupent 12,32% de la population fiscale en 1515 et 9,83% en 1535 en période de repeuplement massif des faubourgs. Drapiers, chaussetiers et *pannitonsores* pareurs de draps dominent une profession où une dizaine de tisserands *textor pannorum* ont été tirés de leur dénuement comme l'atteste leur enregistrement au cadastre.

La draperie se présente donc comme un secteur dynamique et rémunérateur, un facteur d'entraînement de l'ensemble des métiers de l'artisanat urbain responsable de la croissance accélérée<sup>1</sup> entre 1512 et 1523. La draperie est importée par la voie maritime depuis Narbonne sur des embarcations toulonnaises.

## ***Les métiers du bois***

Nous allons étudier quelle est la place des métiers du bois dans l'économie artisanale urbaine et essayer de voir quel serait, sur ces métiers, l'impact de la récession longue, venue du XIV<sup>e</sup> siècle, avant de cerner dans quelle mesure l'ensemble du secteur bois pourrait concourir ou pas au renversement du trend négatif pour une reprise que l'on cerne déjà comme probable au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et nettement confirmée en 1458 dans le microcosme portuaire, cité maritime et bassin notarial.

Nous évaluerons ensuite, au XVI<sup>e</sup> siècle, dans quelle mesure le bois, secteur dynamique, s'avère être un facteur décisif ou secondaire d'une croissance qui s'emballe.

---

<sup>1</sup> Une absence de documentation notariée ne nous permet pas de cerner un probable repli conjoncturel lors de la reddition de la ville devant l'invasion des troupes de Charles Quint en 1525. Parenthèse vite refermée si l'on considère le volume du patrimoine foncier du drapier De Benin ou du *panitonsor* Jaume Parisson en 1535.

## Quels métiers ?

Ce sont les *fustiers*, *lignifabri*, essentiellement charpentiers sur les fortifications, les toitures, charpentiers de marine, *magister ayssiae*, et menuisiers pour le mobilier rudimentaire des maisons, coffres multiples, tables, escaliers, les tonneliers pour le transport du vin et de l'huile, les *calfats* qui rendent étanches les coques des embarcations, les charrons pour les roues des charrettes en bois comme la plupart des outils agricoles : araires, houes, manches de faucilles, les sabotiers en petit nombre, les bûcherons, *boscatiers*, hommes de peine aux fugitives apparitions dans des cadastres du premier XVI<sup>e</sup> siècle. Émergent de cet ensemble de métiers peuplant les rues, les ruelles et les traverses de la cité, les *fustiers*.

Leur matière première reste l'immensité du *bosc* qui recouvre les hautes collines qui entourent la rade. Ils disposent aussi de rouveraies entre le Mourillon et la Bade et se fournissent en mélèze qu'ils importent. Le bois d'olivier est sans doute mis à contribution pour les objets usuels de la cuisine.

## Construction des fortifications face à la mer en 1410 : un objectif « anti crise »

En 1410, la cité est entourée d'un *barri* en pierres, en fer à cheval qui n'est pas fermé sur la mer, de la tour de Nielle au Sud-Ouest, au *palays e castel* au Sud-Est. Une haute palissade en bois va désormais la protéger des risques venus de la mer.

### *Les décideurs*

*Sindègues e conselhers* décident d'une grande politique de travaux publics qui va engager le quart des recettes de la cité en 1410 soit autour de quatre-cent-soixante-dix florins pour la défense de ville : les édiles anticipent sur les raids Aragonais de loin plus dangereux que les vellétés des fustes mores ou la pression efficace des flottes de galères génoises qui croisent dans les eaux hyéroises et six-fournaises.

### *La main d'œuvre*

Un Maître d'œuvre *operarius* de la forteresse, le syndic Johan De Pertusio (De Pertuis) se voit confier cette responsabilité qui choisit un chef de travaux dirigeant une main d'œuvre nombreuse, plus d'une trentaine de *fustiers* artisans et manœuvres, une dizaine d'hommes de peine qui sont rémunérés à la journée pour conduire à son terme cet ouvrage défensif.

La main d'œuvre de la cité n'y suffit pas, on embauche des *fustiers* d'Hyères et de Solliès, un de Marseille pour accélérer les travaux. « *Johan Cavalleri fusterius solidos octo sibi debitos pro resta 17 dierum per eum vacatorum in dicta fortificatione.* »

Ou

« *Fulco Baudouvin grosso 2, Bertran De Blegier grosses 2, Honorat Cavallier grosses 2 masselhesie grosses 4 debitos pro resta eisdem debito plantando dictam palaxiatam.* »

### *Les matériaux*

Ils sont achetés chez Maître Auson<sup>1</sup>, *apothicarius* et *serralierius*, ou dans la charpenterie de Jaume De La Mar : les pieux plantés sont des pins, des centaines de planches de toutes dimensions, le plus souvent en pin mais aussi en mélèze, de grosses poutres en chêne, des aiguillettes en très grand nombre pour lier les planches, des chevrons en pin ou en chêne (*cabriones quercorum*).

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, f° 37, 42v, 46v et 53v.

Les outils nommés sont des maillets, des cognées, des scies de scieur de long. Le plâtre vient de la gipière de la ville sous le Baou, la *gipiera*.

Deux fours à chaux tournent en permanence

Le transport de ces matériaux implique la location de charrettes, de *bestias* (de bœufs) pour lesquels les propriétaires sont rémunérés. L'ouvrage est nommé, par le trésorier municipal, *barbarcana*, *verdesco* et, souvent, *palaxiata* voire *moenia*. Des pieux de haute dimension plantés (*plantando*) face à la mer forment une palissade (*palaxiatia*). Ils sont liés entre eux « *ligando*, *collando* » avec des aiguillettes et des planches transversales. Ils sont recouverts tout ou en partie, ce qui est plus vraisemblable parce que le nombre de *gipiers* rémunérés est faible, de plâtre (peut-être de part et d'autre comme les canisses). Certains endroits sont crénelés et enduits de chaux.

La tour de Nielle et le *Castel*, où s'appuie la forteresse en bois, sont rehaussés et renforcés par l'installation de poutres épaisses. Le coût de l'ouvrage représente la plus forte proportion de dépenses municipales consacrées aux fortifications pour tout le XV<sup>e</sup> siècle.

*Une politique municipale de grands travaux publics 1410-1411*

### ***La distribution de salaires journaliers***

Ces dépenses municipales donnent un travail et un salaire journalier en période de récession agricole profonde et de multiplication des *nichiles* ceux situés en-dessous du seuil de pauvreté et non imposables. Un *peyrier* ou un *gipier* payé à la journée touche trois gros par jour, ce qui correspond à la moitié d'un setier de blé du terroir (moins cher que celui importé).

Exemples : le *manobre* Jaume Castel touche deux gros par jour « *pro tribus diebus per eum vacat in dicto operario fortificationis.* » Le *manobre*- Marin Tacil reçoit le même salaire journalier « *per resta tres dierum vacatorum per eum sendendo palmes palaxiatae* » en coupant les pieux de la palissade.

### ***Un objectif anti-crise en période de récession***

L'injection de 25% des dépenses fiscales de l'année, quatre-cent-soixante-dix florins dans les fortifications, constitue, par l'achat des matériaux, leur transport, par l'augmentation de la masse salariale accordée à plus de trente *fustiers*, une dizaine de *peyriers* et *gipiers*, de chaudourniers, un apothicaire, quelques charretiers, des *manobres* nombreux, des *boscatiers*, un objectif anti-crise : rompre avec le marasme des activités artisanales urbaines en relançant par un projet défensif l'activité du secteur bois, ce qui, allié à une hausse de la masse salariale rend le secteur dynamique au milieu d'un ensemble artisanal déprimé. La construction des fortifications, couplée à la réparation navale, relance le processus de croissance du secteur bois en constituant un pôle d'activité dynamique (entre 1410 et 1425). Cette forteresse en bois ne sera remplacée par une *mureta* en pierres qu'en 1456, décision des édiles prise dans l'urgence devant la reprise des hostilités entre Angevins et Aragonais, rivaux, en Italie du Sud (Royaume de Naples).

## **Réparations et constructions navales**

### *La réparation navale*

Peyre Bues, trésorier municipal, consigne, en juin 1419<sup>1</sup>, dans les comptes trésoraires de la ville (du 7 au 23 juin 1419) :

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC118, 1418, f° 30v.

« *Jacobus Aymar pro duabus diebus quibus vacavit in reparationem brigantini* » dix sous<sup>1</sup>. Même haut salaire journalier obtenu par Peyre Audefren, soit trois gros soixante-quinze.

On remarque que le *fustier* des fortifications touche trois quarts de gros de moins par jour par rapport au charpentier de marine.

Esteve Jaquet, modeste forgeron, reçoit « *pro septem libris ferri pro carena ipsius brigantini* » sept sous.

Le 23 juin, le trésorier précise avoir réglé la somme de un florin quatre sous (soit quinze gros) à « *Johan Decuers per dos trabas<sup>2</sup> de rove que pres Peyre Rodelhat per lo bergantin.* »

Quatre personnes sont donc rémunérées à la journée pour réparer un brigantin sur l'aire de carénage, à proximité des quais en bois.

De quel type de navire s'agit-il ? Et, éventuellement, quel est son pavillon ?

Un brigantin du dernier siècle du Moyen-âge est un navire de la famille des galères, le navire méditerranéen à rames par excellence issu des puissantes cités maritimes italiennes, Venise lointaine, Gênes très proche ou Pise en déclin.

Il mesure généralement de seize mètres quatre-vingt-neuf à dix-huit mètres de long, est large de trois mètres et profond de neuf décimètres avec seize bancs à une rame mais il existe des brigantins à deux rames par banc qui s'avèrent être très rapides. Son pavillon n'est pas précisé, la municipalité étant l'organisme payeur, faut-il en conclure qu'il s'agit d'un brigantin de la ville destiné à *l'estout*, la garde sur la mer ? Conclusion hâtive en période de paix entre puissances riveraines qui n'exclut pas des précautions habituelles, fustes maures et captures de barques marchandes (blé).

Si son pavillon n'est pas précisé, et sans extrapolation hasardeuse, on sait par les *messagiers* dépêchés depuis Hyères surtout de Six-Fours aux *sendegue* toulonnais que les galiotes, *galeasses*, galères ou nefes sont le plus souvent génoises, voire catalanes, que les fustes sont maures et les *barchias* marseillaises. Deux brigantins signalés par la vigie de Six-Fours, mais plus tard dans le siècle, viennent de Port-Vendres. La plupart des brigantins sont issus de la puissante cité maritime génoise et celui-ci, en 1419, pourrait être, comme pour la construction d'une galère, une commande génoise à laquelle la municipalité accéderait avançant la somme nécessaire au carénage avant d'être remboursée de ses frais par le commanditaire. C'est l'hypothèse la plus vraisemblable : la municipalité ne possède pas d'embarcations ni de bâtiments, elle les loue aux patrons de *barchias* et de *navili* pour la surveillance des côtes, *l'estout* ou le commerce et le transport de grands personnages ou d'hommes d'armes. La location de navires est courante : en 1435, les frères Alphonse De Morance bailli à trois reprises entre 1428 et 1438, *jurisperitus*, et Jean de Morance bailli précisément en 1435 prennent en location sur place un navire pour transporter le roi René<sup>3</sup> dans son royaume de Naples.

#### *Location, vente de parts de barchias au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*

Quelques actes notariés font état de locations d'embarcations presque toujours des *barchias* à voile et à rames, plus rarement des *lauts* qui possèdent un mât et huit rames, location ou vente de parts d'une embarcation, ce qui exige au préalable la révision ou le carénage des embarcations, donc l'embauche de charpentiers de marine et de *calfats*.

---

<sup>1</sup> En 1419, 1 florin vaut 16 sous ou 12 gros. 0,75gros = 1 sou.

<sup>2</sup> Poutres de chêne. A.M.T., compte trésoraire CC118, 1418, f° 33.

<sup>3</sup> Deuxième maison d'Anjou. Le roi René règne de 1435 à 1480 et s'éteint à Aix.

### *Quelques exemples d'actes notariés : locations*

Le 24 juin 1452, le marchand Blaise Motet loue une barque avec une voile de toile en bon état de la Saint-Jean à la Saint-Barthélemy le 24 août, soit deux mois au prix de douze florins (six florins par mois). Acte rédigé dans la maison de Blaise Motet, issu d'une famille de marchands, en présence de deux témoins dont le notaire Jean Daups. L'on sait de Blaise Motet, par un *debitum*, qu'il vend de la laine en petite quantité dans le cadre du bassin notarial. La location d'une *barchia* lui ouvre la voie d'un trafic maritime par cabotage l'été.

### *Vente de parts de barques marchandes*

En novembre 1465<sup>1</sup>, une dette au bénéficiaire de Laurent Fornier *als* Branet, *mercator* toulonnais, nous apprend qu'il a vendu sa part de propriété d'une barque seize florins qui lui sont dus par l'acheteur Jaume Sinher (Signer) : « *tenere et solvere per causa emptionis duarum partium barchie que erat Laurentio per duobus partibus.* » Le notaire et marchand Pierre Licosse conserve sa propriété d'un tiers de la barque avec son équipement, acte conclu dans la rue de la Poissonnerie.

Le prix minimum de cette vente, puisque n'est pas inclus le prix de l'équipement de la barque (rames, cordages, ancre...), serait de vingt-quatre florins en 1465.

La vente implique, comme la location, une vérification de l'état de la barque où *fustiers* et *calfats* sont les premiers concernés. L'acheteur Johan Sinher appartient à la famille de Bertran Sinher, disposant d'une grande entreprise de charpenterie et quatrième imposable de la cité dans le rôle d'allivrement de 1458.

### *Un acte rare : un eyssamendum*

Le dictionnaire<sup>2</sup> le traduit en termes juridiques : « usage et possession du droit de jouissance sur le bien d'autrui. »

Le *jurisperitus* Siste Atanulphe (Atenoux) verse au pêcheur Jaume Isnard, le 15 septembre 1456, cinquante-six florins en ducats d'or « *ad piscandum cum barchia Jacobi Isnard, ad artem eyssanegue ad festum Pascale proxime.* »

Le *jurisperitus*, en versant huit florins par mois, de la mi-septembre à Pâques, pourra pêcher et détiendra l'entière faculté de jouir à sa guise de ce bien pendant la durée du contrat.

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la location est plus fréquente que la vente, elle exige à tout le moins des garanties pour le locataire de ce bien et l'entretien de l'embarcation chaque année.

### *Un indice de cette activité : l'achat de poix*

La poix, résine tirée du pin, est utilisée pour mêlée à de l'étoupe, recouvrir les fentes des coques des embarcations, tâches confiées aux *calfats*, hommes de peine vivant dans le dénuement à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle : un seul dépasse le seuil de pauvreté en 1409. Les comptes trésoraires de 1410 signalent cependant que Fouque de Gardane se porte acquéreur, entre autres, d'huile, de poissons et, auprès de la municipalité, du *vinteni*, impôt indirect sur la vente de poix :

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté..

<sup>2</sup> J.F. Niermayer, *Mediae latinitates lexicon minus*. Leyde-1984 graphie mouvante : *Ayssamendum*, *Eyssamendum*...

« *Fulconis De Gardana emptor vinteni picium vel florins tres et solidos octo in dimensione maioris quantitatis* » somme modique en 1410 par rapport à celle consentie pour le *vinteni* de poissons (soixante florins).

Autrement dit, le *vinteni* mis aux enchères publiques n'est pas disputé, les enchères ne montent pas, la réparation navale se satisfait de faibles quantités de poix, signe de marasme à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle.

### *Reprise des activités après 1420*

Réparations et constructions navales s'animent au-delà de 1420. Un *emptio* du notaire Peyre Garhan nous apprend qu'en mai 1434, un habitant du Castellet vend à Honorat De Gardane, drapier de la cité de Toulon, un quintal de poix au prix de cinq florins et demi. Acte conclu dans la boutique du drapier. Honorat de Gardane<sup>1</sup> est certes signalé comme drapier influent de la ville mais est absent du cadastre de 1442.

En 1434, étant donnée la quantité de poix fournie, on peut penser que l'aire de carénage où s'activent les *calfats* ne tourne pas au ralenti mais connaît une activité habituelle en raison des demandes de la clientèle.

Si les actes notariés restent muets sur ces commandes dans l'aire du Castellet, dans le second XV<sup>e</sup> siècle, c'est que très probablement les minutes du notaire spécialisé dans ce type de contrat ne sont pas parvenues jusqu'à nous.

On retrouve ce type d'actes au début du XVI<sup>e</sup> siècle chez le notaire Johan Cabasson (1519-1523) alors que les notaires Honorat Paves, Marquet Salvayre, Berenguier Garnier, Gaufridus Cogorde, ses contemporains n'ont pas la même clientèle.

Un *emptio* du 18 mars 1521<sup>2</sup> « *pice sive de pego* » signale que Marin de Gardane, marchand de Toulon, s'est porté acquéreur auprès d'Antonius Tridon, notaire de la Cadière, « *pice sive de pego negri et quadrante bone pulchre mercantilis et receptabilis pretio et pretii novem florenos centum et sexdecim...* » soit cent-seize florins et huit gros. Acte conclu dans la cour de la maison de Marin De Gardane en présence de deux témoins, le mercier et Marin Antoni Crespin ainsi que le sarte Georges Boffard. Cette somme versée correspond à un peu plus de la moitié d'une belle maison en ville : c'est l'indice que la réparation navale commence à tourner à plein régime en période de croissance.

Un second acte d'avril 1522<sup>3</sup>, par le même marchand Marin de Gardane, enregistre l'achat à un laboureur du Beausset de « *duodecim quintalia pice sive de pego* » payés en écus d'or.

On peut en conclure que les Gardane contrôlent sur un siècle l'approvisionnement de la ville en poix. L'aire géographique où ils se fournissent se trouve au Castellet, à la Cadière et au Beausset.

La croissance globale des activités artisanales et marchandes bénéficient à la réparation et à la construction navale impliquée dans le développement du commerce maritime et le transport d'hommes d'armes (guerre de 1512).

---

<sup>1</sup> On peut rappeler qu'Honorat De Gardane appartient à la famille de Gardane qui, à la génération précédente, compte Fouque De Gardane, Maître d'œuvres des fortifications en 1410 et du *fustier* Johan De Gardane. Il appartient aussi au monde de l'artisanat du bois par son appartenance familiale.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 143v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 153v.

### *La construction navale*

Au-delà de la construction avérée de petites embarcations à un ou deux mâts et à plusieurs bancs de rameurs, *barchias* ou *lauts*, des bâtiments de grande dimension sont commandés dans le port de Toulon.

Ainsi, en 1423, selon les délibérations municipales, les armateurs génois Grimaldi et Lomellini font construire une galère. La puissance maritime génoise délocalise sur une aire de carénage et de construction à bon marché en ce qui concerne les galères et brigantins, ceci entre 1419 et une ou deux décennies qui suivent.

Cette construction dont on ne peut cerner la dimension et le volume, faute d'une documentation précise se poursuit à son rythme propre puisque dans le cadastre de 1442, où la récession économique est la plus profonde et l'effondrement démographique majeur, si le nombre de *fustiers* est aux trois quarts réduit par rapport à ce qu'il était en 1409, deux *magister ayssiae* (Maître d'ache) sont imposables.

Johan Solliès<sup>1</sup>, Maître d'Ache (charpentier de marine), s'il n'est pas propriétaire d'une maisonnette dans la cité, reste imposable pour un verger et quatre parcelles.

Après ce repli des *fustiers* dû à l'abandon des maisons, des faubourgs et du fait de différer, faute de recettes municipales, l'entretien des fortifications et des ponts, des *fustiers* voient leur nombre, inscrit au rôle d'allivrement, être multiplié par trois entre 1442 et 1458.

Locations et ventes de *barchias* reprennent, en partie construites sur place, la guerre exige un entretien minutieux des fortifications dès 1456. Les bastides qui se multiplient exigent la présence de charpentiers.

En 1458, vingt et un *fustiers* sont imposables, s'acquittant en moyenne de 131,47 livres d'imposition, entre la grande entreprise de charpenterie de Bertran Sinher ou celle du Maître d'ache, *heres* de Jaume Murador<sup>2</sup>, et le modeste Johan Gris sollicité par la municipalité pour des travaux sur les remparts (six livres imposables).

Conjointement, la tonnellerie retrouve son activité avec trois *barraliers* s'acquittant d'une imposition qui joute presque la moyenne imposable d'un feu fiscal en 1458. Les métiers du bois constituent un secteur artisanal qui favorise la reprise et l'inversion du trend pour une croissance déjà affirmée en 1458.

### *Mesures protectionnistes de la municipalité*

Malgré l'immensité de la couverture boisée de son terroir, la municipalité va opter pour des mesures protectionnistes :

Ainsi, le 8 février 1484<sup>3</sup>, « la coupe du bois pour la construction de bâtiments n'est autorisée dans le territoire de Toulon que pour ceux qui les construisent dans le port de Toulon ; tout bois de construction navale reste interdit à l'exportation. »

Deux causes motivent cette décision : la protection des ressources locales et le regard de la monarchie française détentrice de l'autorité publique sur la rade dès 1481.

### *La construction de nefes dans la rade : 1494*

On avait, jusqu'à présent, la certitude qu'au XV<sup>e</sup> siècle se construisaient sur le port *barchias* et *lauts* pour les « patrons toulonnais », brigantins et galères pour les armateurs génois, sans

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 187v.

<sup>2</sup> *Heres* de Jaume Murador : *Magister Ayssiae*, charpentier de marine en 1452.

<sup>3</sup> A.M.T., délibérations municipales, BB43.

que l'on sache quel était le rythme et le volume de la production locale. En 1494, se situe une décision essentielle pour la cité : la monarchie française perçoit tout l'intérêt politique et maritime dont elle pourrait bénéficier avec une rade en eau profonde. Pierre D'urfe sénéchal de Beaucaire choisit de confier à Marseille la construction de galères à faible tirant d'eau et à Toulon, la construction de neufs, lourds vaisseaux nécessitant des rades profondes.

Charles XII, guerroyant en Italie, assigne une mission à la ville : la cité toulonnaise deviendra port d'armement et de départ pour les neufs des hommes d'armes en Italie. Cette décision va progressivement assigner sa fonction essentielle à la cité maritime qui va se structurer autour de la fabrication de navires au XVI<sup>e</sup> siècle.

Ce qui n'empêche pas la ville de Marseille de voir transporter et débarquer des hommes d'armes : ainsi en juillet 1494, « *a Masselha son desandutz cent homes ambe la nau di champello dels cals tres cents son embarcas, los dos cents sen von per terra [...]e passan per Draguinhan.* »

La ville d'Hyères continue également d'être une zone portuaire où mouillent les navires. Ainsi, le 1<sup>er</sup> septembre 1494 : « *a pagat a hun messagier que vench d'Ieras que a portet [novellas] de sieys naves del rey e novellas de XXIII galeas.* »

C'est au début du XVI<sup>e</sup> siècle que la cité va vendre des *navili* armés dans le monde ibérique<sup>1</sup> lorsque le mérite de la construction toulonnaise sera prouvé en mai 1522 au Portugal.

Cette décision majeure va générer à moyen terme, autour de 1520, un pôle secondaire de ventes de neufs de dimensions et de tonnages divers vers les ports ibériques, en Catalogne (Pyrénées Orientales) et Lisbonne. Notre recherche, qui se clôt en 1536, ne peut préjuger de cette fonction commerciale qui découle indirectement de la fonction maritime structurante de construction de neufs ordonnée par la monarchie française.

#### *Construction et armements de lauts au début du XVI<sup>e</sup> siècle*

La construction de *lauts* à un mât et huit bancs de rameurs se fait plus nombreuse au début du XVI<sup>e</sup> siècle, en continuité avec l'extrême fin du XV<sup>e</sup>.

Ces *lauts* sont utilisés pour charrier les pierres nécessaires à la construction du nouvel hôtel de ville en 1495. Ainsi, Honorat Tassil, patron de *laut*, reçoit sept gros pour être allé « *querir una barcada de peyras ambe lo laut* » tout comme les précédents patrons Benet, Aloys Astor et Folquet Trulet. Ce dernier exerce trois métiers, patron de *laut*, fabre et bombardier.

En 1507, le *laut* d'Honorat Tassil est utilisé par la municipalité « *per son trabal del e de son laut quant aver querir la bombardada* » à Marseille.

En août 1512<sup>2</sup>, les *lauts* sont utilisés pour la surveillance des côtes et des îles côtières.

Les *lauts* sont utilisés pour la surveillance des côtes et des îles côtières : en juin 1520<sup>3</sup>, le trésorier Guilhem Besson paye à Berthomieu Marin des cordages achetés chez lui « *per l'armament del laut que armet la Universitat que anar en companhia del capitan Janot en las yllas de Yeras.* » L'armement se fait ici aux frais de la ville qui loue les services d'un *laut*.

En 1532<sup>4</sup>, le trésorier paye le consul Peyre Garhan « *per far armar ung lahut (laut) ambe dex homes per quomandament de Monsenhor lo grant Senescal de Provensa.* »

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 194v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC140, 1512, f° 11v, Foquet charges deux *milheroles* de vin « *aquo per l'armament dels laus contra los bergantins de ginoveses.* »

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC145, 1520, f° 2v (2<sup>e</sup> livre).

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC150, 1531, f° 4v.

La construction navale porterait donc, selon nos sources, dans le premier XV<sup>e</sup> siècle autour de 1420, sur les galères et les brigantins : la puissance maritime génoise délocaliserait une fraction de la construction des galères et le carénage des brigantins sur la cité toulonnaise où le travail pourrait être d'un moindre coût et la construction moins onéreuse que sur la côte ligure.

Dans le second XV<sup>e</sup> siècle, elle porterait sur les *barchias* navires marchands disposant d'un ou deux mâts et de neuf à douze rames, embarcations objets de locations ou de ventes de parts de navires entre les propriétaires.

L'entretien et la révision de ces bâtiments et embarcations exigent l'approvisionnement de la cité en poix, *pice pega*, acheté dans l'aire géographique de la Cadière, le Castellet, le Beausset, approvisionnement contrôlé sur un siècle par la famille De Gardane. Les *calfats*, à qui elle est destinée, passent d'un siècle à l'autre du dénuement à une imposition proche de l'imposition moyenne type dans le cadastre de 1515 avant un repli conjoncturel en 1535.

La construction, décidée en 1494 par la monarchie française, de nefs en eau profonde, de *navili* que ne construirait plus Marseille cantonnée aux galères, va structurer la cité : construction du môle, de la grosse tour au *Cap Manega*, achat de bombardes de calibres et de portées différents. La cité va devenir, au XVI<sup>e</sup> siècle, un pôle secondaire de vente de *navilis* armés et de *barchias* jusque vers la Catalogne et le Portugal.

Les *lauts* construits sur place, à un mât, une voile et huit rames sont les embarcations légères les plus fréquemment utilisées dans ce premier XVI<sup>e</sup> siècle : transport du pondéreux lourd (fer d'Alès), pierres de moulins (Marseille), bombardes (Marseille), surveillance armée des côtes et des îles côtières.

### **Le devenir des métiers du bois, perçu à travers les cadastres et le rôle d'allivrement (1458)**

#### Nombre des personnes imposables travaillant dans les métiers du bois

Années Nombre de	1409	1442	1458	1515	1535
<i>fustiers</i>	32	8	21	18	16
Maîtres d'ache		2	2	5	2
<i>Calfats</i>	1	1	1	7	6
Tonneliers	1	1	3	2	2
<i>Boscatiés</i>				1	1

Nous remarquons l'aptitude des *fustiers* à se hisser aisément au-dessus du seuil des imposables avec des réussites artisanales individuelles contrairement à ceux qui sont nombreux mais accablés par la pauvreté : *calfats* et bûcherons. Ce n'est qu'au XVI<sup>e</sup> siècle que

les *calfats* échappent à leurs conditions misérables, ce qui n'est pas le cas des bûcherons presque tous *nichiles*.

Les *magister aysiae* (Maîtres d'ache ou charpentiers de marine), sont une spécialité des *fustiers*, certains étant à la fois *fustiers* (charpentiers) et Maîtres d'ache (charpentiers de marine), autrement dit spécialisés dans la construction et la réparation de tous types d'embarcations et de bâtiments.

#### *Quatre secteurs du bois*

Croissance ou récession de l'artisanat du bois sont tributaires de la demande qui fluctue et que l'on peut diviser en quatre secteurs.

Le bâtiment : *hostals, domus, stabulum* etc... : charpente des toitures, mobilier coffres et tables, escaliers intérieurs etc...

Les fortifications : portes et ponts-levis

L'outillage agricole en bois et le transport des récoltes par charrettes, tonnellerie.

Le carénage des embarcations et les réparations et constructions navales.

Si plusieurs des quatre facteurs conjuguent leurs effets bénéfiques, il en résulte une phase de croissance pour l'artisanat du bois, donc embauche de *fustiers*, acquisition, pour ceux détenteurs d'une *botega*, d'un petit patrimoine et inscription au cadastre (1409). Si plusieurs des quatre facteurs se trouvent en difficulté, la récession est proche, le chômage touche les *fustiers* qui glissent de la plèbe cadastrale dans la pauvreté, les *nichiles* : ils cessent d'être inscrits au cadastre en 1442.

Qu'en est-il chronologiquement, dans le cadre d'une datation fine, de la marche des quatre secteurs de l'artisanat du bois ?

Le bâtiment, charpentiers et menuisiers, est sinistré en 1409, replié en 1442 *intra-muros*, en déclin entre 1458 et 1470. Une croissance modérée reprend au XVI<sup>e</sup> siècle puis s'emballe entre 1515 et 1535 où il devient un secteur dynamique. Les métiers du bois emploient 5,8% de la population active en 1515.

Les fortifications ou grands travaux publics gérés par la municipalité

C'est le secteur dynamique dans un contexte déprimé en 1410. La construction de la forteresse en bois, crénelée par endroits, mobilise les efforts de tous les *fustiers* de la cité renforcés par ceux d'Hyères et de Solliès : le secteur emploie 10,17% de la population active de la cité en 1409, davantage avec ses effets induits, chauffourniers, charretiers pour le transport des matériaux. Presque tous sont des charpentiers.

L'outillage agricole

Au point mort en 1409, dans un terroir dévasté, il se restructure autour de l'olivier et des bastides conquérantes, ce qui nécessite la production d'araires, de houes, de maillets, râteaux, faucilles, de hottes, le transport des récoltes de charrettes et la tonnellerie pour l'huile exportée.

La reprise se situe en 1440-1442. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la croissance a repris l'entière possession du terroir, et, des bastides et *bastido affar* s'y sont multipliées.

La réparation navale, carénage et la construction d'embarcations et de vaisseaux

Le carénage et la réparation sont actifs autour de 1420-1440, bénéficiant de la délocalisation des brigantins et galères génoises ; après un repli limité, la prospérité revient en 1458, un secteur du bois qui évite la récession et concourt à la reprise des activités artisanales

urbaines ; le commerce et le carénage des *barchias* s'intensifient entre 1452 et 1470. Les métiers du bois constituent 9,03% de la population active en 1458. Des *barchias* construites à Toulon se vendent en Catalogne (Roussillon) à la fin du siècle.

Nous avons recherché, à partir du trend centenaire de la récession venue du XIV<sup>e</sup> siècle, quels étaient les facteurs aggravant l'état de cette dépression majeure au sein des métiers de l'artisanat et ceux qui échappent au marasme en devenant susceptibles d'amorcer une reprise et d'inverser le trend dans le cadre d'une chronologie de la croissance fixée par chaque secteur d'activités artisanales de la cité.

Les facteurs générant la dépression, au début du XV<sup>e</sup> siècle, proviennent, nous l'avons décrit, de l'effondrement de la production céréalière, surtout, et viticole. Les facteurs de repli résultent de la contraction et des méventes de la plupart des activités artisanales urbaines qui se ressentent de ce manque à gagner de la plèbe cadastrale. Seules, les activités du bois et le textile conservent un dynamisme autour de la construction des remparts, de la réparation navale et du commerce des draps.

### ***Les facteurs aggravant le trend de la récession centenaire***

#### **Le bâtiment**

Le secteur est sinistré en 1409 : le bâtiment est taudifié, les faubourgs abandonnés. Le nombre des maisons non entretenues, donc non imposables, se multiplie. Le bâtiment s'effondre en 1442, il stagne jusqu'en 1470.

#### **La forge**

Un secteur en repli : la forge voit l'activité des moulins de fer disparaître. Seul, persiste l'entretien des fortifications en 1410 qui constitue une embauche ponctuelle des fabres et le carénage des embarcations.

#### **La tannerie**

Un secteur qui s'adapte à un marché rétréci : les tanneries

La grande entreprise artisanale disparaît, ne subsistent que deux entreprises moyennes et un petit atelier en 1409.

En 1440, la friche artisanale occupe le faubourg de la Lauze avec la fermeture de deux unités de production. Le secteur est alors en déclin, une unité tourne au ralenti mais une seconde *calquiera* est en voie d'être réactivée.

La crise date de 1440, dans les tanneries, en raison de l'effondrement du nombre des feux fiscaux donc des consommateurs éventuels à cette date précise.

#### **Le textile**

Il résiste à la récession longue et échappe à ses effets dévastateurs. L'opulence des drapiers comme Luquet Rodelhat, celle des foulons, témoigne de leur réussite matérielle en 1409 comme en 1434 pour Honorat de Gardane. Et ce jusqu'en 1440-42 où l'effondrement démographique entraîne une saturation du marché pour l'écoulement des draps languedociens et la production locale (les testaments signalent que les héritiers se partagent méthodiquement draps et couvertures de laine *flassadas*).

Cette baisse de la consommation, paradoxalement, ne touche pas la confection et le vêtement : le nombre de sartres imposables est multiplié par trois entre 1409 et 1442. La confection reste donc une activité rémunératrice non concernée par la récession qui ne la pénalise que partiellement et seulement pour la draperie en 1440-42, récession conjoncturelle due à une période de surmortalité vite dépassée par la reprise des courants migratoires et, surtout, par la réanimation des circuits commerciaux dans les villages voisins.

### **Le bois**

C'est le seul secteur dynamique. Il perd, certes, la construction de charpentes des *hostals* mais, placé sous l'égide des commandes de la municipalité pour de grands travaux publics, il embauche des *fustiers* et se présente comme le secteur « anti-crise. »

La forteresse en bois de 1410, face à la mer, la construction de galères génoises en 1422. Les commandes de matériaux, pins, pour les poutres et les pieux, chevrons en chêne et en mélèze, la réalisation de travaux et l'entretien des fortifications, remparts, portes et ponts-levis lui procurent un grand pouvoir peuplant : migrations de *fustiers* de Solliès, embauche de ceux d'Hyères et distribution de nombreux salaires journaliers.

L'augmentation de la masse salariale, qui se dépense dans la cité, est tributaire des *fustiers*, des Maîtres d'ache et, à un degré moindre, des charretiers et des tonneliers. Le rôle d'entraînement du secteur bois, dans le cadre d'un espace déprimé, fléchit autour de 1440 en raison de la baisse des recettes municipales.

### **La reprise**

La reprise a lieu dans le monde artisanal après 1442 et entre 1449 et 1458 où elle est très nettement perceptible. Un trend de croissance lente et continue se met en place dans le microcosme portuaire.

De quand la dater pour chaque secteur de l'artisanat et quelle en serait la cause précise ?

Elle n'est pas due au bâtiment où la reprise date de 1456, la construction de la *mureta*, du rempart de pierres, remplaçant la haute palissade en bois du début du siècle.

L'état de belligérance entre Angevins et Aragonais, l'année suivante, exige l'entretien minutieux des remparts. Au-delà de ces années, elle reste fragile parce qu'elle ne concerne pas l'ensemble du bâtiment qui reste figé *intra-muros* si l'on excepte le faubourg des *botegas* du Portalet.

### **La forge**

La forge voit le volume de ses activités augmenter à la même date de 1456 et pour la même raison : entretien des chaînes de ponts-levis, importation de fer d'Alès pour les travaux sur les remparts, la réparation des bombardes, le carénage et la révision des embarcations. Elle reste tributaire de la durée des hostilités.

### **Les cuirs et peaux : les tanneries**

L'augmentation de la population fiscale très nette, entre 1442 et 1458, entraîne l'accroissement des activités de la tannerie, elle retrouve progressivement sa position forte pour les ventes dans le cadre du bassin notarial. S'il y a indiscutablement augmentation de ses ventes, elle ne renoue pas avec le lustre qui était le sien au début du XV<sup>e</sup> siècle : elle n'a pas retrouvé l'aptitude qui était la sienne à exporter ses articles de cuirs et peaux par voie maritime.

## **Le textile**

Le textile joue un rôle décisif dans la reprise des activités artisanales et dans l'inversion du trend pour désormais soutenir le trend d'une croissance longue (deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle et début du XVI<sup>e</sup> siècle).

L'animation des circuits commerciaux par la voie maritime est attestée dès 1449 avec la reprise des importations de draps flamands de Courtrai pour les belles demeures et celle des draps languedociens de consommation courante, depuis Narbonne, et les houppelandes catalanes de Céret (Pyrénées Orientales). Les drapiers redeviennent en une décennie (1458) le métier dont les impositions foncières sont de loin les plus élevées.

La draperie, par la diversité des métiers qui la compose et son poids spécifique au sein de la population active cadastrale, exerce un effet d'entraînement sur l'ensemble des métiers de l'artisanat urbain.

Les tisserands eux-même, en 1458, franchissent le seuil de pauvreté en deçà duquel ils se voyaient confinés dans le premier XV<sup>e</sup> siècle.

## **La réussite des fustiers**

Le bois est un secteur dynamique qui va entraîner la reprise des activités artisanales.

Plus de vingt *fustiers* sont inscrits dans le rôle d'allivrement de 1458 dont deux Maîtres d'ache, deux charpentiers de marine. Le premier charpentier de marine s'acquitte d'une imposition moyenne, le second d'une imposition haute qui le place au trente et unième rang des imposables d'une cité qui en compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf.

La cité est, en effet, un centre de construction secondaire de petits navires marchands, les *barchias*, à une voile le plus souvent, quelquefois deux et pourvus de neuf à douze rames, et de *laufs* utilisés comme garde-côte à huit rames. Un lieu actif de ventes et de locations de ces mêmes embarcations, ce qui nécessite leur révision et leur carénage.

L'entretien des remparts, escaliers, des tours, des grandes portes de la ville, des ponts-levis en période de belligérance, 1457, se fait minutieux sous le regard des Maîtres d'œuvres (*operarii*) par la municipalité, organisme payeur.

L'exportation de tonneaux d'huile, surtout, de vins, sur Marseille, de fruits secs, d'anchois, donnent une meilleure place à la tonnellerie.

En période de croissance de la production agricole, la plupart des outils sont en bois : araires et houes, les plus souvent citées, mais aussi râteaux et manches de faucilles et les *quarettas* pour le transport des récoltes. Seules les pelles et les scies sont en fer.

Le bois est une matière première recherchée parce que présent dans un grand nombre d'activités économiques essentielles de la cité.

C'est un facteur décisif de la reprise et du retour à la croissance parce qu'il soutient plusieurs secteurs d'activité de la ville : la production agricole (les outils), la construction navale de petits navires marchands, la défense des remparts, portes et ponts de la cité et la tonnellerie par voie maritime.

Syndics et conseillers vont bientôt prendre des mesures protectionnistes pour le bois : il sera interdit d'exporter du bois désormais réservé à la construction navale de la cité maritime en 1484<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A.M.T., délibérations municipales de 1484.

## ***L'emballlement de la croissance entre 1515 et 1535***

La conjonction de l'ensemble des facteurs composant l'activité de la cité maritime va avoir pour résultante l'emballlement de la croissance et la réussite matérielle de plusieurs négociants et marchands.

### **Le bâtiment**

Le bâtiment passe d'une croissance lente à un emballlement de la croissance par l'urbanisation galopante qui reconstitue l'ensemble des faubourgs et mort sur les ferragettes (1535).

La ville se restructure en fonction du rôle que lui a assigné la monarchie française, port de construction de nefes et d'armement des embarcations : la construction et la fabrication du *mol* comme la construction plus tardive de la grande tour, au *Cap Manega*, en découle.

### **La forge**

La forge bénéficie du retour des hostilités en 1512, à la fois entretien des fortifications et des ponts et d'une politique de l'armement : la ville se dote de bombardes de catégories et de portées diverses qu'elle achète et transporte depuis Marseille (ou Grimaud) qu'elle ne sait pas encore construire mais qu'elle sait réparer. Les *faucoun*, obusiers légers, complètent le dispositif. Une dizaine de fabres est installée, certains étant à la fois, comme Foquet Trullet, fabre et bombardier. Un maître bombardier, Pierre Dufossé, reçoit des gages annuels élevés de la municipalité.

### **Les tanneries**

Trois faits constatés plaident pour une vive accélération de la croissance même si l'on ne dispose d'une documentation notariée complète qu'entre 1517 et 1523, les cadastres de 1515 et de 1535, intégralement conservés, restant une référence sûre.

Si trois ateliers de tanneries, deux moyens et un « petit » sont en activité dans la zone artisanale du faubourg de la Lauze, le nombre de tanneries imposables passe de sept à neuf.

Un tissu de diffusion de points de vente des articles des tanneries s'étoffe dans les rues de la ville relayant la production des ateliers. La valeur moyenne d'une tannerie imposable reste dans le cadre d'une estimation municipale élevée :

#### Valeurs comparées de divers biens fonciers imposables

	<b>Valeur moyenne imposable en 1515</b>
1 moulin	9,66 livres cadastrales
1 <i>calquiera</i> (tannerie)	5,33 livres cadastrales
1 bastide	4,5 livres cadastrales
1 magasin	3,66 livres cadastrales
1 <i>botega</i>	2,65 livres cadastrales

L'opulence de certains tanneurs, grands négociants en toutes marchandises, sur mer en particulier, connaît une progression fulgurante à l'image de Jaume Ripert, d'une famille de tanneurs.

L'achat, par les tanneurs et marchands, de toutes les peaux en magasin, dans les boucheries, s'étend sur une aire géographique qui dépasse désormais, de loin, le cadre du bassin notarial : de la Cadière à Hyères, Pignans et Cogolin ainsi qu'à Brignoles. Le volume des achats de peaux connaît une forte progression.

### **Le textile : la draperie**

Une documentation précise entre 1517 et 1522<sup>1</sup> permet de cerner une multiplication des activités marchandes de la draperie :

Toutes catégories de draps, issues d'aires géographiques différentes (Flandres, Bretagne, draps français et catalans) sont vendues par les drapiers toulonnais dans le microcosme portuaire, cité et villages proches. Les draps catalans de Perpignan et Méjean arrivent par cargaison de quatre balles, soit une quarantaine de draps. Les draps languedociens, produits ordinaires de grosse laine, ceux de Montpellier étant plus onéreux et les draps de France (Dijon, Paris, Bourges, Troyes) côtoient la production locale qui dispose de deux moulins à foulon, moulins *paradores*.

S'y ajoutent rideaux de mousseline du Piémont et soie noire de la côte ligure et le satin de Sestre Ponente. La prospérité du petit groupe de marchand drapiers s'accroît dans des proportions considérables si l'on se fie à la seule acquisition de leurs biens fonciers. Entre 1517 et 1519, si l'on ignore le volume des ventes, faute de séries, les notaires enregistrent un montant des transactions de l'ordre de mille-huit-cent-quatre-vingt-six florins, soit l'équivalent du prix de neuf maisons en ville. C'est une activité dynamique occupant près de 10% de la population active fiscale, tributaire du commerce de mer, sur une aire géographique en extension dégageant des bénéfices considérables dès 1517, et secteur artisanal décisif pour une croissance haute.

C'est évidemment par les importations de la cité maritime que sont desservis les villes et villages de l'arrière pays en draps catalans et languedociens, du burel de Lodève, bon marché, aux draps gris de Montpellier plus coûteux.

En 1515-1535, la prospérité de la cité ne se dément pas malgré la reddition de la ville devant l'invasion des troupes de Charles Quint en 1524, parenthèse vite refermée par les marchands drapiers, tanneurs et *fustiers* dont les carnets de commandes continuent à se remplir dans un cadre géographique élargi de la Ligurie à la Catalogne.

La croissance économique, accélérée sous l'impulsion de plusieurs facteurs, fait déborder la ville de ses murs médiévaux tandis que la mission qui lui est confiée par le pouvoir royal lui donne une impulsion décisive : la construction de nefes et de *laufs*, les initiatives des négociants et des drapiers concourent à la prospérité des rues marchandes comme à la réussite matérielle et financière, sans précédent, de quelques marchands. Le tanneur Jaume Ripert incarne ce monde de l'entreprise et du négoce qui devient consul de la cité en 1526.

### **Le secteur du bois**

Le secteur du bois s'avère être, comme le bâtiment et la draperie, responsable de l'emballement de la croissance. Il est utilisé pour la construction des charpentes, des escaliers des maisons, en période d'urbanisation galopante, celle de la reconstitution rapide des faubourgs (après 1515). La réparation systématique des remparts, portes et ponts-levis en période de belligérance (1512), fait un très large appel aux métiers du bois. Les tonnelliens et les transporteurs terrestres, en période de croissance de la production viticole et oléicole,

---

<sup>1</sup> Chez le notaire qui a la confiance et la clientèle des drapiers : Johan Pavés.

l'utilisent toujours davantage pour conduire les récoltes vers la cité maritime où elle est chargée sur les embarcations vers Marseille et Narbonne.

Le fait essentiel reste la construction navale, celle des nefes décidée et ordonnée par la monarchie française dans un port redessiné ou se développe un centre secondaire de ventes de toutes embarcations, surtout à destination des mondes languedociens et ibériques : *barchias* pour Collioures, *navili* pour Lisbonne, les mondes ibériques selon la documentation notariée prenant le relais de la présence génoise.

## ***Les salaires et les gages***

Les salaires concernent les métiers de l'artisanat et les gages, les honoraires et émoluments du secteur tertiaire, juridique, administratif, médical, de la défense (vigies).

Les documents essentiels sont les comptes trésoraires qui enregistrent les dépenses municipales lorsque la cité embauche, sous la direction d'un *operarius* ou *hobrier* ou Maître d'œuvre, des *peyriers*, des *gipiers*, des chafourniers, des *fustiers* pour la construction et la réparation des fortifications, des fabres pour le carénage des embarcations ou la réparation des bombardes, des serruriers pour les clés ou serrures des portes de la ville et les chaînes des ponts-levis, des drapiers pour la confection des *raubas*, des cosyndics, des terrassiers pour curer les fossés et creuser le lit du Béal ou de l'Égoutier.

Dans la foule des métiers de l'artisanat où règne une grande division du travail, ne sont connus pour leurs salaires que ceux rémunérés par la cité et enregistrés par les trésoriers municipaux.

Les actes notariés apportent des indications précises sur l'apprentissage, *conductio personalis*, où un adolescent est placé chez un Maître pour être formé dans un métier dans le cadre d'un contrat conclu entre les parties en présence du père ou du tuteur de l'apprenti et du Maître dispensant son savoir-faire.

Notre documentation nous permet de répondre à trois questions :

Quelle est la part des dépenses publiques annuelles consacrée aux salaires et aux gages pendant le XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle ?

Quelle est la structure du salariat dans la cité maritime ?

Quelle est l'évolution du pouvoir d'achat des *salari* pendant la période étudiée (1409-1512) ?

## **Quelle est la part des dépenses annuelles consacrée aux *salari* et aux gages entre 1409 et 1512 ?**

### ***Les salaires***

L'année civique commence un 24 juin, après cooptation des édiles et des officiers municipaux jusqu'au 24 juin suivant où ils sortent de charge :

Ainsi, du 24 juin 1410 au 24 juin 1411 où l'ouvrage majeur est la construction de la haute palissade en bois, face à la mer, 12,37% des dépenses publiques sont affectées essentiellement aux salaires de l'artisanat et dans une faible proportion aux gages administratifs, juridiques de ceux employés par la municipalité.

Signalons que les salaires rémunérant la force de travail sont souvent des salaires journaliers où quelquefois des salaires à la tâche accomplie tandis que les gages du secteur tertiaire sont

annuels ou mensuels et si annuels, pouvant être échelonnés en versements saisonniers comme le tertiaire médical.

Nous reporterons sur un graphique ces pourcentages des dépenses municipales.

Le graphique, annexe n° 49, souligne la part relativement importante prise par ce type de dépenses lorsque dans les budgets municipaux les recettes sont limitées du fait de la récession : ce sont en fait des dépenses d'entretien des remparts et des dépenses de fonctionnement incompressibles (budget 1440-41, 1446-47 et au XVI<sup>e</sup> siècle en 1512-13 et 1520-21).

En 1410, au sein de la rubrique « salaires et gages », les salaires versés à ceux qui construisent la forteresse en bois, s'avèrent être prépondérants jouxtant les 12% sur 12,37% de dépenses annuelles, les gages étant réduits à leur strict minimum comme les frais de deux médecins qui ne constituent pas à proprement parler une fraction de leurs gages annuels. Ces salaires journaliers ou à la tâche sont versés pour plus d'une trentaine de *fustiers*, deux *peyriers*, deux chafourniers, deux fabres...

En 1456-57, cette part des salaires a régressé à 6,83% des dépenses des *salari* et gages. 1446 est l'année où le pourcentage concernant cette rubrique des dépenses est maximale pour le XV<sup>e</sup> siècle : 13%. Deux exemples :

« *Monet Trullet (peyrié) a vacat en lo barry sept jornadas florins II gros 3* » soit Presque quatre gros par jour, ce qui lui permettrait au terme de sa semaine de travail d'acheter trois setiers de blé (vingt-sept gros).

Autre tâche pour le fabre Jaume Jacquet « *54 livres de ferre obrat a rason de gros VII per liuras per adobar cadenas* » d'un pont de la ville, le pont *del portal d'Olliolas* (Place Puget).

## ***Les gages***

Les gages versés par le trésorier municipal concernent le personnel administratif de la municipalité, quelques cadres juridiques comme le notaire du conseil municipal et *archivayre*, les médecins et accoucheuses engagées à l'année par les syndics, les *badiers* ou vigies surveillant terre et mer pour signaler tout mouvement de voiles hostiles.

Voyons, en 1452 puis en 1512, la part des gages versés par la ville à ceux qui sont à son service dans les domaines administratifs, juridiques et médicaux.

## **Le domaine juridique**

En janvier 1452, le trésorier « *pagues a mossen Raymon Puget doctor avocat de l'universitat per sos gages [...] pagues et espedis per los mans de mestre Bertran Thomas notari embayssador elegit per aysso et autras causas* » des gages de six florins l'an.

Il s'agit ici d'un enseignant, *doctor* et homme de loi, susceptible de plaider la cause de la ville dans les litiges pouvant intervenir entre les cités ou dans les affaires et négoce, le contentieux avec une autre ville et pour intercéder et plaider, devant les instances dirigeantes provençales, juridiques ou financières à Aix, la cause de la cité maritime. Le plus célèbre de ces hommes de loi à qui sera confiée la défense des intérêts et affaires *affayres* et *negoci* de la cité sera, bien entendu, Palamède De Forbin avant que la monarchie ne fasse de lui le *governador de la Provensa* française et le Seigneur de Solliès. Il instruit et plaide le dossier toulonnais concernant le litige sur les pâturages et les confins du terroir opposant Toulon et la Garde et requérant l'arbitrage de Jean de Calabre qui confirme la cité maritime dans ses droits contre le seigneur de la Garde.

## Le Domaine administratif

Le trésorier municipal se voit attribuer au XV<sup>e</sup> siècle quatre florins annuels, Peyre Fornier, *notari del conselh*, formule et rédige les ordonnances à partir de décisions prises par les *sendegues* et *conselhers* et reçoit « *per sos gages de son hosfice florins sieys.* »

Nicolau Marin, « *notari e escriptor del conselh* », reçoit, pour ses gages annuels, quatre florins. S'y ajoutent quelques tâches précises rémunérées qui ne font pas partie des gages comme « *per l'instrument de la election.* » On est le 15 juin et la nouvelle équipe municipale doit entrer en fonction le 24 juin, après une élection qui est en fait une cooptation de personnes compétentes bénéficiant d'un sentiment de confiance quasi unanime des notables.

## Le Domaine médical

En l'année 1452-53, les syndics Johan De La Mar et Honorat Gavot enjoignent au trésorier municipal « *que pagues de l'argent de la villa [...] al honorable home maistre Bertran Galant mege [...] per la resta de sos gages daquest an per sent florins vinti sinq.* »

Victime de *mortalitat* (surmortalités pesteuses) l'été précédent, la ville part à la recherche d'un praticien réputé qu'elle trouve à Riez en la personne du médecin Bertran Miquel *als Galant* qui se voit accorder, pourvu qu'il consente à s'installer à Toulon, les gages les plus élevés du siècle : cent florins annuels en quatre versements saisonniers.

En mai, le *mege* Bertran Galant reçoit de nouveau vingt-cinq florins « *segonda paga de sos gages.* »

## Le Domaine religieux

On ne peut parler de gages mais de rémunération pour un service religieux accompli à la demande des édiles.

Le « *reverend frayre Anthoni Mostes maystre en taulagia per reverence de dieu* » est rémunéré par la municipalité pour sa prise en charge du Carême « *per lo treball e pena que a agut en aquesta Sancta Carema passada en predicas.* » Ceux sollicités pour prêcher la parole divine pouvant être des *frayres predicados*, des Dominicains ou des frères mineurs, des Franciscains.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la municipalité rémunèrera ceux qui rythment les heures et les jours de la cité pour les sons et carillons de la cathédrale :

Ainsi, en juillet 1495, le trésorier « *pagues de l'argent de la villa à Antoine et Lois Isnart frayres campaniers de la grant gleyse per los gages a ellos permesses per lo treball que an suffertat e suffertant en sonant las grossas campanas [...] gros XXII.* »

Par conséquent, pour l'année civile 24 juin 1452-24 juin 1453, année de recettes plus que médiocres, la reprise économique, celle des activités artisanales urbaines est toute récente, la municipalité verse, pour la rubrique *salari* et gages, 11,04% de ses dépenses. Contrairement au premier XV<sup>e</sup> siècle, où l'essentiel des dépenses concerne les salaires, ce sont ici sur les gages juridiques, administratifs, médicaux que s'exerce l'effort financier de la municipalité.

Cette année-là, la ville en paix diffère ses réparations et entretien sur les fortifications pour s'attacher les services d'un praticien réputé venu de Riez.

## ***Rencontre t-on des modifications au début du XVI<sup>e</sup> siècle entre 1512 et 1520 ?***

Une administration étoffée : les syndics sont remplacés par des *consouls* ayant les mêmes responsabilités mais dont les gages sont nettement augmentés entre 1512 et 1520 :

Berthomieu Marin et Peyre Gavot reçoivent chacun, comme *cosindegues* douze florins et quatre gros soixante-quinze par an, en 1512. Leurs successeurs consuls recevront vingt florins chacun en 1531.

Un collecteur *de la leyde*, droit de marché de la ville, exerce une fonction non signalée auparavant, rémunérée à la tâche par le trésorier deux florins : « *e aquo per lo drech de una barcada de blat...si descarguet per un ginoves estos mesos.* »

L'équipe administrative entourant les travaux et décisions de la municipalité s'est étoffée, enregistrant les transactions de l'allivrement des biens à des fins fiscales : un certain nombre de notables bénéficient, pour ce faire, de gages.

La meunerie municipale en 1520 : absente presque tout le XV<sup>e</sup> siècle, elle fonctionne au XVI<sup>e</sup> siècle : réparations de moulins par des *fustiers* ou des meuniers. Plusieurs meuniers travaillent dans les moulins municipaux qui vendent du blé bon marché et sont rémunérés par des gages mensuels ou bi-mensuels en florins ou en saumates de blé.

Une défense modernisée en 1512 : les édiles se préoccupent de l'armement et la modernisation des pièces installées sur les remparts de la cité maritime. En période de belligérance, Simon Artaud *lo talhier*, un *mestre* bombardier marseillais reçoit pour ses gages en deux versements vingt-quatre florins et deux gros et demi. Simon Artaud reçoit en outre un florin en dehors de ses gages pour sa dépense lors d'un voyage à Marseille : « *despendit a Marselha per anar querir las grossas bombardas* » ramenées en *laut* dans le port de Toulon.

Un budget en forte augmentation : les écoles

Les gages faibles au XV<sup>e</sup> siècle destinés aux *escolas* et au *rector de las escolas* connaissent une forte augmentation. Sont versés, pour les écoles, vingt-cinq florins tandis que le recteur se voit versés trente-trois florins puis son successeur « *frayre Peyre Didacus rector de las escolas de la sieutat* » reçoit comme gage annuel la somme élevée de cent florins équivalent de la moitié du prix d'une maison dans la cité.

Absence de frais médicaux municipaux

Si la municipalité veille toujours à se pourvoir d'une accoucheuse municipale, rémunérée à l'année entre trois et six florins, elle n'installe plus de médecins rémunérés par la ville. Pourquoi ?

La présence d'un médecin, Alexandre Leon fils d'un Maître d'école, installé rue Bonafé, comme l'habitude prise, dans le second XV<sup>e</sup> siècle, de rémunérer un médecin d'Hyères pour son déplacement, ses visites ou son expertise, rend sans objet, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'installation de médecins municipaux indispensables au siècle précédent en raison du manque chronique de praticiens.

## La structure du salariat

Étudier les salaires nécessite de répondre à deux questions :

D'où proviennent les différences de salaires à l'intérieur d'un même métier, autrement dit la structure du salariat ?

Quelle est l'évolution du salaire artisanal en terme de pouvoir d'achat au cours du XV<sup>e</sup> siècle ?

Le travail de l'artisanat est rémunéré par la municipalité dans les comptes trésoraires en fonction de la responsabilité de chacun. Chaque vocable utilisé désigne à la fois une catégorie sociale et une place dans la production, la tâche à accomplir.

## L'operarius ou hobrier ou Maître d'œuvre

*L'operarius hobrier* est le Maître d'œuvre. Dans les grands travaux publics, il met en œuvre les décisions des cosyndics et organise le travail à réaliser. Les grands travaux publics financés par la municipalité ont pour but d'accroître la capacité défensive de la cité maritime face à d'éventuels assaillants et à accroître la possibilité d'accueil et l'amarrage des embarcations de tous types pour *cargar et descargar* leurs cales.

Le Maître d'œuvre semble coopté avec l'élection annuelle et sa présence dans cette responsabilité n'excède pas une année. En 1410, le Maître d'œuvre, placé sous le direction des syndics, est Johan De Valense<sup>1</sup>. L'une des toutes premières fortunes foncières de la cité, imposé quatre-cent-vingt livres cadastrales, soit le quatrième imposable de la ville, il introduit une requête en révision du montant de sa quote-part, méthodiquement effectuée par trois estimateurs jurés, qui aboutit à sa réduction : « *sua libra fuit reducta ad libras tricentum septuaginta dos* » ce qui le situe alors au dixième rang des imposables d'une ville qui en compte trois-cent-trente-quatre.

Il recevra, en mai 1410, trois florins comme *operarius*, Maître d'œuvre de l'ouvrage fortifié.

En 1455, Johan Del Tor, *baxiator*, foulon, *hobrier* de la ville recevra trois florins annuels « *per restas de mos gages de l'an passat.* »

## Les magistri maistres

Les *magistri, maistres*, qui sont des artisans tenant boutique dans les rues de la cité. Leurs salaires sont journaliers, souvent payés en deux fois, à la fin de chaque journée et « *per resta e complement* » une semaine plus tard par le trésorier municipal.

Ainsi, Guilhem Raymondin, imposé cinquante-huit livres, dont la boutique se situe au rez-de-chaussée de sa maison de la rue des Maurels, qui bénéficie d'une imposition normale dans cette rue fréquentée, trente-deux livres, qui jouxte la demeure du notaire Peyre Blanqui. Limitrophe de la maison du notaire, se trouve la maisonnette du *Peyrier* Hugon Lombard qui s'acquitte de cinquante et une livres cadastrales comme son voisin très sollicité sur les remparts de la ville. Les maîtres artisans, *fustiers* et *peyriers*, sont ceux qui sont engagés en grand nombre par la municipalité qui les rémunère par un salaire de quatre gros pour la journée. Ce sont les artisans les mieux payés.

D'autres, comme Peyre Daups, fabre, sont aussi engagés comme *fustiers* : « *Peyre De Alpibus grosses quinque sibi debitos complemento plantationis palaxiatae hoc anno factae.* »

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 61v.

En 1456, les *peyriers*, pour la construction du rempart, seront payés à la journée ou à la tâche : « *Antoni Lombard maistre peyrier per certas peyras darca per far las albarestieras<sup>1</sup> per la mureta [...] grosses trigenta.* »

### ***Entourant le maistre, sos companhons***

Le terme n'est pas employé dans les grands travaux publics de 1410, il l'est dans la « *fortification et fabrication de la mureta ordenada da fayre juxta la torre de Niella à Johan Bermon al Albarestie* » rempart Sud.

Ainsi, le 24 avril 1456, le trésorier municipal rémunère « *Antoni lo peyrier Decolla mestre de la mureta (de la mar [...] en diminsion de las jornadas del e sos companhons [...] florins V.* »

Anthoni Decolla, *lapisida lombardus*, est *mestre de la mureta* sous la direction de *l'operarius* : c'est le conducteur des travaux qui engage les *companhons peyriers*, distribue les tâches, touche les salaires et les redistribue.

En juin 1456, Antoni Decolla touche quarante et une journées travaillées sur le rempart « *a rason de quatre gros per homes cascuna jornada* » cette somme de cinquante-quatre florins, destinée aux compagnons, lui est remise « *en diminsion de son trebalh e de sos companhons en quatre partidas* » échelonnées sur deux saisons.

Les compagnons seraient rémunérés sur le rempart à l'égal du *maistre peyrier* en période de manque chronique de main d'œuvre. Lorsque le trésorier consigne le paiement du travail des compagnons, ils sont présentés comme un groupe anonyme, compact et seul le nom du *maistre* qui les emploie et qui les rémunère est cité :

Ainsi, Augier Amielh *e sos companhons* touchent dix-huit florins et neuf gros « *ad els deguts per la causa renduda per els a la villa necessaria en la mureta.* »

Le compagnon exerce sa tâche au sein du groupe de travail qui est le sien et auquel le manque de main d'œuvre, qui suit l'effondrement démographique de 1442, fait accorder un salaire journalier en hausse semblable à celui du *maistre* sur les fortifications. Il s'agit ici de compagnons *peyriers* ; il est rare d'en trouver dans d'autres corps de métiers, exception faite chez les forgerons. Ainsi, en 1512, « *Anthoni Andrieu fabre e son comphanion per la ferramenta dels pons, del mol, del portal de sant Miquel.* »

### ***Une association professionnelle : les confréries religieuses***

Existe-t-il des corporations, organisations professionnelles regroupant les compagnons *peyriers* ou ceux des métiers du fer ?

La documentation a été perdue lors du second conflit mondial et aucune preuve ne peut être apportée sur leur existence dans la cité, au XV<sup>e</sup> siècle. Il existe par contre des *confrayries* organisations religieuses autour d'un saint patron avec procession et aussi solidarité avec ceux des membres victimes des maux de l'existence. Ce sont des associations professionnelles regroupant certains métiers.

Les confréries : *confratrias*

Sont signalés brièvement l'existence de quatre *confrayrias*, organisations qui sous l'égide d'un Saint-Patron animent les fêtes religieuses et regroupent à des fins de solidarité active les artisans et compagnons d'un même métiers. Chaque adhérent doit se plier au règlement édicté par la confrérie, dirigée par des prieurs.

---

<sup>1</sup> Albarestieras : meurtrières destinées aux arbalétriers.

Les comptes trésoraires indiquent que la puissante confrérie du Saint Esprit reçoit « *sieys sestiers danone per los priols de lan passat* » de la part de la municipalité en juillet 1424. L'hôpital du Saint Esprit, situé dans le haut de la rue des Maurels, est le lieu probable de la réunion de la confrérie et l'endroit où se réunit volontiers le conseil municipal avant la construction tardive de l'hôtel de ville en 1494 près de la mer.

La deuxième confrérie nommée est la *confratria Sancti Crespini* qui regroupe les *sabatiers*, autrement dit les tanneurs. Ainsi, un acte notarié enregistre l'achat du paiement d'une rente annuelle d'un prix modeste : dix sous (sept gros et demi). Les prieurs désignés sont Stephane Conilh clerc bénéficiaire de la cathédrale, Michel Jartras, *sabatier* (tanneur), Andrieu Colla, *sabatier* (père du *peyrier* Anthoni) et Jacquet De Quinis, *sabatier*. Les *sabatiers* sont la dénomination à la fois des tanneurs, c'est ici le cas, et des savetiers, Saint-Crépin étant le Saint Patron des métiers du cuir.

L'acte est conclu dans la rue à l'entrée de la cathédrale, près des colporteurs *coctiones* en présence de trois témoins, Girardin De Rippe *sabatier*, Lois Aynard d'Arles, Lois Salvator du Revest.

Dans le rôle d'allivrement de 1458, Lambert et son frère Michel Chartras, deux tanneurs associés, s'acquittent d'une imposition moyenne, ce qui traduit la nette reprise d'une activité touchée par la friche artisanale en 1440.

Une autre confrérie, la *confratria Sancti Crucis* apparaît dans les premiers registres de baptêmes. Ainsi, en 1515 est baptisé Jacobus Jansolen, fils d'Antoine avec pour parrain Martin Aprin, riche marchand appartenant à la confrérie de la Sainte-Croix et pour marraine, l'épouse de Jacques De Begni alors modeste drapier avant de devenir un très grand négociant de la ville. Cette confrérie semble regrouper des marchands, des drapiers et, peut-être, des tailleurs.

L'on sait que la confrérie des pêcheurs est la plus puissante<sup>1</sup> mais l'on ignore quel est l'ensemble des métiers regroupés en confréries.

Les confréries incarnent donc la vie associative de la cité toulonnaise, associations religieuses regroupant les gens d'un même métier artisanal ou des marchands ou la foule des pêcheurs, sans avoir la modernité des corporations de métiers, soucieuses on le sait, autant de la qualité du produit que du volume de la production ou de la promotion des Maîtres après chef d'œuvre.

## ***Les valets « vaylets, varlets »***

Ce ne sont pas des serviteurs mais une catégorie spécifique de personnes intégrées à la production sous la dépendance du Maître. Le compte trésoraire conservé, de 1385, mentionne deux paiements les concernant : l'un où le valet d'*Hyéras* est un messager entre les deux cités, l'autre où le *vaylet* d'Ugo Riquier remplit une tâche pour le Maître, ce qui est significatif pour sa fonction à la fin du Moyen-âge.

La fonction remplie par le *vaylet* n'est saisie que dans deux corps de métier, les *peyriers* et les *fabres* dans notre documentation puisqu'elle procède des travaux publics rémunérés par la municipalité. Une note tardive de 1536 précise que la municipalité rémunère occasionnellement le *varlet du fontanier*.

En 1512, est inscrit un article plus long et plus clair. Les *peyriers* sont rémunérés pour construire le bel ouvrage de la Sabonière (Sud-Ouest). Certains travaillent quatre jours, d'autres deux jours, sont concernés huit *peyriers* dont deux sont accompagnés de leurs valets

---

<sup>1</sup> Gustave Lambert, Histoire de Toulon a consulté les documents perdus lors des bombardements de la ville.

Rostan Esteve *e son valet*, Johan Thomas et son valet. Le groupe de *peyriers* touche soixante gros pour trente jours de travaux, soit deux gros par jour et huit gros pour huit jours. Pour les valets, un gros par jour, salaire le plus bas enregistré pour rémunérer ce métier.

Une compensation, peut-être, pour ce bas salaire est accordée *lo vin al valet* aux frais de la municipalité soit six deniers (un demi sou).

Jean Tassil, , est rémunéré globalement à la tâche avec son valet « *per far lo sep de la grossa bombardada que an adrich de Marselha* » soit seize gros. Le valet peut être au service d'un fabre comme l'indique le cadastre de 1535 ou pour la première fois l'un d'entre eux est inscrit comme feu fiscal sous la dénomination de « *Johan varlet de mestre Johan lo fabre Payhan* » pour 0,23 livres cadastrales pour un plantier exigü à la Bade.

La *varlet* apparaît rarement comme appartenant à un groupe compact de travail. Il relève le plus souvent d'une personne Maître *peyrier* ou qui l'emploie à la même tâche que lui pour une rémunération municipale qui peut s'avérer être égale à la sienne « *cascuna jornada per home a rason de* » dans le meilleur des cas mais qui, le plus souvent, est de moitié inférieure à la sienne, avec probablement une compensation en vin ou en nourriture.

Le *varlet* et son Maître semblent provenir d'une organisation du travail archaïque, semi-féodale, à cause du lien de dépendance qui les unit, ignorant le plus souvent le collectif de travail, compact et anonyme, forgé par l'artisanat urbain des compagnonnages naissants. Les deux types d'organisation du travail se chevauchent probablement parce que l'effondrement démographique de 1440 a sauvé de la disparition le plus ancien, semi-rural, qui se perpétue sans se marginaliser au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans la cité.

## ***Les manobres***

Les manobres sont intégrés et indispensables au travail collectif : ce sont surtout des *peyriers* et des *fustiers*, payés par la municipalité, à la journée. Ils apparaissent, pour cinq d'entre eux, dans les comptes trésoraires de 1410. Deux *manobres peyriers* sont inscrits pour leurs maigres biens dans les cadastres du milieu du XV<sup>e</sup> siècle dans lesquels, on l'a vu, les baux emphytéotiques, pour éviter la taudification de l'habitat dans la cité, bénéficient, par le transfert des biens des grands propriétaire fonciers aux *peyriers*, maîtres et manœuvres.

Le *manobre* est nommé dans les registres, il ne travaille pas forcément dans un groupe avec un Maître. Une tâche lui est souvent désignée, qu'il remplit seul ; il n'est pas lié à une personne comme le valet. Son salaire journalier, en période de rareté de la main d'œuvre va s'élever entre 1430 et 1455, ce qui lui permet son inscription au cadastre duquel il va disparaître au début du XVI<sup>e</sup> siècle lorsque son salaire va stagner devant une main d'œuvre redevenue abondante. Les années 1430, en raison du manque de main d'œuvre, voient les salaires des manœuvres s'élever plus que dans tout le XV<sup>e</sup> siècle. *Le 19 octobre 1432 : « Johan Combet loqual ha vacat per manobre 7 jorns en lo barri per mesclar la caus<sup>1</sup> e autres negocis fayre. »*

Autre type de tâches dévolues au manœuvre : Manuel Arnos, en 1512, a fabriqué du mortier pour renforcer le rempart « *per sieys jors a stat tant en pastar lo mortier quant a estre manobre per servir cant se bastit lo paret dix-huit gros. »*

Si la plupart des manœuvres sont formés sur le tas, il existe cependant, au sein de la cité, un système de formation longue, acquise auprès des Maîtres de l'artisanat.

---

<sup>1</sup> La chaux. A.M.T., compte trésoraire 1432, f° 60.

## ***La formation de la main d'œuvre : « conductio personalis »***

« *Conductio personalis* » est le titre d'un acte toujours utilisé par les notaires. Un terme nouveau apparaît au XVI<sup>e</sup> siècle, « *apprehentissagium*<sup>1</sup> », concernant les *textores* (1518).

Dans ses actes, un adolescent conduit par son père ou son tuteur résidant à Toulon ou venu des villages voisins se présente chez un Maître qui s'engage à lui apprendre son art, son métier :

Ainsi, en 1470, le Maître forgeron et maréchal ferrant s'engage à apprendre à son apprenti « *artes addiscere posse uti et utare carbono et ferre ac aliis rebus ingeniis.* »

Les contrats conclus comportent plusieurs clauses précises :

La durée en années de l'apprentissage, durée variable selon les métiers enseignés.

L'apprenti sera logé et nourri mais apportera ses effets personnels qui sont décrits : quatre chemises, deux paires de chaussures de toile, une paire de chaussures larges, des draps de bure.

Quelques variantes interviennent : on signale qu'il est chauffé. Il doit rarement, par trois fois seulement, payer son loyer annuel.

Le fruit de son travail appartiendra au Maître.

Il devra, s'il est alité pour maladie, ajouter au temps où il est engagé, celui de son indisponibilité pour raisons médicales (clause éventuelle plus rare de certains contrats).

### Les contrats d'apprentissage à Toulon

<b>Métiers recevant des apprentis</b>	<b>Temps d'apprentissage</b>	<b>Localités villageoises citées en dehors de Toulon</b>
Tanneurs <sup>2</sup> ( <i>sabatiers</i> ou <i>tanicatores</i> )	6 ans	La Garde
Sartres	4 ans	Le Revest
Drapiers	2 ans 8 mois	Le Revest
Chaussetier ( <i>calsaterius</i> )	3 ans	Draguignan
Tisserands <sup>3</sup> ( <i>textores</i> )	4 ans	
Fabres	4 ans six mois	<i>Olliolas - Barjamon</i>
Fabres et <i>maniscalcos</i> <sup>4</sup>	4 ans six mois	
Serruriers ( <i>serralhiers</i> )	5 ans	Six-Fours
Cordonniers ( <i>semellatores</i> )	6 ans	<i>Olliolas</i>
Plâtriers ( <i>gipiers</i> )		

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° CLXV.

<sup>2</sup> Les tanneurs sont appelés *sabatiers* dans les cadastres du XV<sup>e</sup> siècle et *tanicatores* au XVI<sup>e</sup> siècle

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CXLII.

<sup>4</sup> Maréchal ferrant

Métiers recevant des apprentis	Temps d'apprentissage	Localités villageoises citées en dehors de Toulon
Fourniers	3 ans	
Merciers	4 ans	Cuers
Homme d'armes	1 an	

Nous ne disposons que de vingt et un actes d'apprentissage, les trois quarts étant datés du XV<sup>e</sup> siècle : quatre concernent les tanneurs (*sabatiers*) comme Lambert Chartras, trois concernent les forgerons père et fils, cinq les drapiers et chaussetiers.

L'acquisition d'un métier auprès d'un Maître, connu sur la place publique, s'avère être, pour l'apprenti habile, le début d'un *cursus honorum* vers la maîtrise. Quelques apprentissages s'effectuent au XVI<sup>e</sup> siècle, celui du tisserand date de 1518, celui du plâtrier, de 1520, celui du fournisseur, de 1523.

L'apprentissage du *textor* date de 1518, le *gipier* de 1520, le fournisseur de 1523.

Ainsi, Baptiste Meyssonier, *textor*, s'engage a « *aducere artem texendi sive textoris tellarum* » à son apprenti.

Mestre Baptiste Meyssonier est inscrit au cadastre de 1515 pour la très modeste imposition de trois parcelles soit 0,83 livres cadastrales, son second métier étant celui de *messagier* pour la municipalité.

Au terme de sa vie professionnelle de *textor tellarum*, il s'acquittera de quatre livres cadastrales cinquante-huit d'imposition, ayant acheté sa maisonnette et boutique de la rue Bonafé. Sa contribution est égale au quart de l'imposition moyenne du cadastre. C'est un modeste artisan installé dans une rue commerçante de la cité.

Les drapiers prenant les apprentis, en 1434, étaient des commerçants riches et influents comme Honorat De Gardane et Guilhem Decuers sollicités pour confectionner les robes des magistrats « élus » de la ville. C'est aussi le cas, au XVI<sup>e</sup> siècle, de Jaume de Begni. Il se pourrait qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, la formation et l'enseignement dispensé aux apprentis se soient élargis à certains corps de métier, l'art de la giperie et soient donnés par des catégories d'artisans plus modestes.

Ainsi, *maistre* Vidal-Truffaut<sup>1</sup>, fournisseur, est crédité de 0,66 livres cadastrales d'imposition en 1515 et dispense sa formation en 1523 à son apprenti Bertrand Brun, âgé de seize ans, « *servendum in dicta arte fornarie et aliis negociis licites et honestes ad tempus et pro tempore trium annorum continuorum.* »

Mestre Vidal-Truffaut, *fabricator*, sera imposé vingt-six livres cadastrales cinquante-huit, en 1535, ce qui atteste de sa réussite professionnelle comme fournisseur désormais installé dans sa boutique située au bas de sa maison rue Saint-Andrieu.

Les actes concernant l'apprentissage sont peu nombreux (0,66% de l'ensemble des actes notariés).

La moitié des *conductio personalis* concerne les drapiers, les tanneurs, les fabres et les serruriers sur dix métiers où sont dispensés une compétence et un savoir faire aux apprentis.

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 266v.

Si les tanneurs et drapiers, qui dispensent leur compétence aux apprentis, sont des personnes riches ou disposent de solides biens fonciers, les artisans du début du XVI<sup>e</sup> siècle, dans des métiers non signalés au XV<sup>e</sup> siècle (*gipier*, fournier voire tisserand) sont des artisans modestes.

La structure de l'apprentissage existe concernant, à égalité, des fils d'artisans de Toulon et des villages voisins, facteur essentiel d'ascension sociale vers la maîtrise, mais elle reste marginale par rapport à l'essor de la production des métiers de l'artisanat à la fin du XVe et au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le coût de l'apprentissage reste élevé, en particulier chez les drapiers et chaussetiers.

## L'évolution des salaires entre 1410 et 1512

### *Les salaires*

Nous connaissons les salaires journaliers des *peyriers*, des *fustiers* ainsi que des *manobres peyriers* sur un siècle. Le paiement de la force de travail ne prend sa vraie signification que si on la compare au pouvoir d'achat qu'elle permet, en particulier pour se nourrir. Autrement dit, si on exprime en possibilité d'achat de setier de blé ou du prix d'achat du mouton le montant du salaire. Nous avons construit un graphique qui l'exprime : voir annexe n° 50.

En période de rareté relative puis absolue de main d'œuvre, 1410 puis 1432-1456, le salaire journalier des *peyriers* augmente de trois à quatre gros tandis que celui des *fustiers* reste stable. Celui des *manobres peyriers* passe à deux gros trente-trois par jour lors du manque absolu de main d'œuvre au lieu de deux gros en 1433.

D'où provient la différence entre *peyriers* et *fustiers* ?

Il est facile de trouver et d'embaucher des *fustiers* de Solliès, d'Hyères ou de Pignans moins exigeants sur les salaires journaliers, ce qui ne saurait être le cas des *peyriers*. L'on peut ajouter que les compagnons *fanguerayres*, les terrassiers éboueurs, qui travaillent en 1418 dans le *fossat* des remparts, en 1424, sur le Béal, en 1432 « *per curar lesgotier dans la mar al pont a rason de quinze solidi per canas* » puis, de nouveau le Béal en 1446, voient leurs salaires journaliers stagner à deux gros par jours. La rareté est sélective : on manque de *peyriers* mais les *fanguerayras* sont en nombre suffisant pour le travail qui leur est confié.

La rareté de la main d'œuvre s'efface dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle avec la reprise des courants migratoires. Néanmoins, le salaire augmente avec la croissance premier XVI<sup>e</sup> siècle et se poursuit avec son accélération, entre 1510 et 1536, où l'on passe de quatre à six gros pour les *peyriers* dans les grands travaux publics. Signalons que les salaires des *gipiers* sont alignés sur ceux des Maîtres *peyriers* au XVI<sup>e</sup> siècle et qu'ils touchent un salaire identique de six gros par jour en 1536. Celui des fabres, plus rarement signalé, est très proche de celui des *fustiers* : ainsi le 1<sup>er</sup> septembre 1494, Peyron Aillaut, forgeron et bombardier, gagne, comme les *fustiers*, seize gros pour quatre jours de travail.

Les *manobres peyriers* sont très demandés sur le marché du travail, certains sont payés pour cinquante-six jours d'embauche sur le rempart neuf de 1456. Les *manobres* de la famille Combet voient une embellie de leurs rémunérations journalières à deux gros trente-trois ou deux gros et quatre deniers<sup>1</sup>, autour de 1433, mais n'hésitent pas à prendre le travail qui leur est proposé au-delà de cette date à un gros soixante-dix la journée.

Ce graphique montre que le salaire des *manobres* n'augmente qu'en 1432-1447 puis stagne à deux gros pour le reste du XV<sup>e</sup> siècle, de 1410 à 1482, où se produit une hausse due à la

---

<sup>1</sup> 1 gros = 16 deniers

reconstruction du môle, l'entretien des remparts et des ponts, et, surtout, la reconstruction des faubourgs au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ils bénéficient des retombées de la croissance pour un salaire journalier qui passe de deux à trois gros.

### ***Le pouvoir d'achat des salaires par rapport au prix du setier de blé***

Le graphique pré-cité souligne l'existence de trois phases dans le prix du setier de blé :

Une phase de stabilité relative, 1419-1457 du setier autour de dix gros. Une phase de hausse lente, 1457-1493. Une phase d'inflation au XVI<sup>e</sup> siècle, du prix du setier que va s'efforcer de contenir la municipalité en inondant le marché de blé importé et en achetant ou construisant des moulins municipaux vendant du blé au prix plancher autour de dix gros le setier. Cette phase d'inflation des prix n'est pas spécifique au grain, elle concerne aussi bien les denrées périssables que les matières premières pendant le premier XVI<sup>e</sup> siècle.

Le pouvoir d'achat des salaires est en érosion lente dans le second XV<sup>e</sup> siècle, après 1457 et décroche complètement au-delà de 1493 avec un pic en 1505 à vingt-trois gros le setier, ce qui va accélérer la décision d'achat de trois moulins municipaux par les édiles.

Par conséquent, au début du XV<sup>e</sup> siècle, le paiement du travail journalier équivaut à un tiers ou demi setier de *blat*, l'*anone* étant légèrement plus chère. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le travail journalier d'un *maistre peyrier*, d'un *gipier* ne leur permet plus que l'achat d'un quart de setier (1505-1522).

Entre 1524 et 1536, le mécanisme municipal, importations nécessaires par voie de mer et acquisition de quatre moulins, vendant des grains à un prix bas à Toulon et à certaines personnes des villages voisins, ce lui permet une régulation du prix du grain : le salaire journalier a un pouvoir d'achat équivalent à un tiers de setier.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le *blat* sera remplacé par la *sivada* (l'avoine), le *consegal* ou méteil sur les tables de la plèbe cadastrale. L'on pourra trouver, pour le prix du mouton ou du *cabri*, la même érosion du pouvoir d'achat de douze ou treize gros entre 1432-1440 pour le mouton et, en 1496, le prix tourne autour de deux florins (vingt-quatre gros) soit entre trois et quatre jours de travail pour le *peyrier* au début du XV<sup>e</sup> siècle et quatre jours et demi à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

En 1432-33, un *anhel* vaudra six gros et quatorze deniers (presque sept gros) soit deux jours de salaires d'un Maître *peyrier* et trois jours de salaire d'un *manobre* : c'est la période de bombance pour les métiers de l'artisanat populaire ; elle disparaîtra dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle.

La part des salaires et gages, dans les dépenses annuelles municipales, varie de 4,27% à 18,63%.

Les gages sont mensuels ou annuels et concernent le tertiaire juridique, administratif, médical, éducatif, de la défense (vigies). Les salaires des métiers de l'artisanat urbain sont rémunérés à la journée ou à la tâche.

Se pencher sur les salaires revient à cerner la structure du salariat : les Maîtres, les *companhons*, les valets, les *manobres* dont la force de travail est rémunérée de façon différente. La formation dispensée aux adolescents, qui suivent quelques années d'apprentissage chez un Maître, est l'objet de contrats notariés, *conductio personnalís*.

Les associations professionnelles sont des confréries religieuses : Saint-Crépin pour les métiers du cuir, tanneurs et savetiers.

Les salaires de l'artisanat connaissent une hausse lente pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle avec deux embellies, l'une en période de manque de main d'œuvre de 1432 à 1460, l'autre sous l'effet de l'emballement de la croissance après 1515. Le pouvoir d'achat des salaires, calculé en setiers de blé, reste stable jusqu'en 1460 puis s'érode jusqu'en 1495. Il décroche entre 1495 et 1522 avant d'être régulé par un retour à la baisse dû à la vente de blé bon marché par les moulins municipaux. Le mets préféré des édiles, comme des artisans : la viande de mouton devient presque inabordable par l'élévation de son prix à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et disparaît des tables de la plèbe cadastrale, remplacée par la consommation, moins onéreuse, de poulets.

Le salaire des marins, associant gages pour une traversée et part infime d'une cargaison, n'est pas connu. L'inscription multipliée des marins, dans le cadastre du premier XVI<sup>e</sup> siècle, traduit l'essor des échanges.

## *Les échanges*

La forte hausse de la production agricole, combinée avec des marchandises fabriquées par l'artisanat urbain dans les tanneries et boutiques, prend le chemin de la mer. Les forts excédents de la production oléicole, celle des fruits secs, les draps, étoffes, les cuirs et peaux, sont l'objet de ventes dans les circuits commerciaux établis avec certains espaces portuaires, Marseille et Narbonne, tandis que les barques marchandes sont vendues en Catalogne, en deçà des monts, le blé ligure ou sarde restant une nécessité quasi annuelle d'approvisionnement de la cité.

Quelle sera la place des échanges, importations et exportations ? Sur quoi portent-ils ? Cette économie marchande prend-elle le pas sur les bénéfices qu'elle procure sur l'économie agraire, celle des excédents des produits de la terre ? Est-ce que dans le microcosme portuaire local, élargi aux villages de son bassin notarial, la transition d'une économie médiévale terrienne, aux mondes maritimes ouverts de la Ligurie aux terres ibériques, entre 1495 et 1535, fondent les prémices d'un capitalisme commercial révélé par l'ampleur des gains qu'il assure à un petit groupe de négociants ?

## Essor des importations du milieu du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1456-1522)

Les importations effectuées dans le port de Toulon

Importations	Voie terrestre	Voie maritime	Quelques dates	
<b><u>Denrées périssables</u></b>  (Villages du bassin notarial )	Huile	Le Revest - La Valette - Cuers XVI <sup>e</sup> : Solliès - Demandols (Castellane)	Trafic intense tout le XV <sup>e</sup> siècle 1519 (292 florins)	
	Grains	Solliès – Cuers – Pignans St-Maximin-Brignoles	<u>Barques</u> : Fréjus – Savone – Gênes <u>Navires</u> : Gênes – Espagne <u>Caravelles</u> : Sardaigne	Importations massives 1494-1495 1433
	Vin		Marseille	
	Troupeaux Viande et laine	Le Revest - St-Maximin Néoules - Thorame-Basse – Lambruisse (diocèse de Senez) – La Valette		1434-1451
	Viande	Hyères		1522
<b><u>Matières premières</u></b>	Fer : quintaux		Alès et Sestri Ponente	1456-57 et 1520
	Plomb		Marseille	1495
	Poix : quintaux	Le Castellet Le beausset – La Cadière		1434 1520
	Mélèze (bois) chevrons			1410
	Pierres de moulin		Marseille ( <i>laut</i> )	1531 – 1504
	2000 tuiles		Marseille	1495
<b><u>« Matériaux publics » : outils</u></b>		Marseille		

<b>Importations</b>		<b>Voie terrestre</b>	<b>Voie maritime</b>	<b>Quelques dates</b>
<b><u>Textiles / confection :</u></b>	Draps		Flandres : Courtrai  Languedociens : Pezenas Lodève – Narbonne - Clermont l'hérault – Montpellier  Catalans : Perpignan – Méjean  De France : Troyes – Paris	1449  1522 1452  1522  1519
	Couvertures			
	Etoffes-chausses			
	Toiles		Hainaut	1520
	Fourrure		Piémont	
	Houppelandes			
Soie-satin-velours			Sestri Ponante	1517 – 1519
Pantoufles de toile	Pignans			
<u>Peaux</u> : moutons, agneaux, chevreaux	Pignans – Pierrefeu – La Cadière		Hyères – Cogolin - Six-Fours	1434 - 1519
<b><u>Armes :</u></b>	Bombardes	Grimaud	Aix – Marseille (grosses bombardes)	
<b><u>Marchandises diverses :</u></b>	Poudre de bombarde		Avignon	1432
	Chevaux - esclaves		Antibes Pays sarrazins : nef génoise	1518  1433
<b><u>Devises :</u></b>	Ducat		<u>Place financière :</u> Avignon	1455-56-57
<b><u>Spécialistes :</u></b>	Médecins	Riez - Hyères	Marseille	

Nous trouvons des importations massives de grains déficitaires dans le terroir, l'achat d'huile est systématique dans les villages les plus proches du bassin notarial.

On se procure les matières premières essentielles : fer, plomb, pierres, tuiles à Marseille et à Alès, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, à Sestri Ponente pour le fer.

On achète les grosses bombardes à Marseille, la place financière d'Avignon fournit les ducats, trop rares à Toulon.

La draperie dispose, pour ses importations, d'une voie maritime sûre depuis Narbonne. On paye en florins et en tonneaux d'huile les cargaisons de draps commandés par les marchands de la cité maritime, quelques balles de draps Catalans de qualité moyenne ou supérieure et de nombreuses balles de draps languedociens de consommation courante, une balle contenant dix draps. La *barchia*, petit navire marchand à voile et à rames, est la plus employée entre les deux ports, elle fait escale à Marseille.

Ainsi, en 1522<sup>1</sup>, les balles de draps de Perpignan et de Méjean commandées par le marchand Peyre Thomas et facturées à leur déchargement de la *barchia* toulonnaise, celle du capitaine Magdallon, lui rapportent cent-quarante écus d'or de France, soit, au taux de change de 1522, quatre-cent-quatre-vingt-dix florins.

De la côte ligure et de Gênes arrivent barques et nefes chargées de blé, de fer et des pièces onéreuses de soie, de satin et de velours, en particulier de Sestri Ponente<sup>2</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Prenons quelques exemples dans cinq domaines différents : l'huile, les peaux, le textile, les chaussures de toile, des pierres de moulin pour souligner le développement des activités dans la cité portuaire en période de croissance continue.

### ***L'huile : activité hautement rémunératrice pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle***

Le terroir oléicole de la ville nourrit des exportations par *barchias* auxquelles s'ajoutent les nombreux achats d'huile effectués dans le cadre des villages du bassin notarial. L'on a la preuve qu'il s'agit, pour les marchands qui la pratiquent, de la première acquisition de hauts bénéfices qui vont être utilisés dans d'autres trafics, ceci dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Cette aire géographique d'achats d'huile des marchands toulonnais s'élargit au début du XVI<sup>e</sup> siècle :

Ainsi, en reconnaissance de dette, au bénéfice de Johannes de Demandols, en octobre 1519<sup>3</sup> où le grand négociant toulonnais Jacobus De Benii reconnaît devoir « *pro resta et complemento certae quantitatis olei pro eodem De Begni ab eodem habiti et recepti florenos centum septuaginta six monete provinciae* » à régler à la Noël en monnaie. Deux témoins, un *jurisperitus* et un notaire cautionnent ce *debitum*.

Cet acte est annulé en novembre 1519 où Maître Claudius Garnie notaire de « *Castellanna confessus fuit habuisse et recepisse* » la somme due par le marchand : cent-soixante-seize florins qui ne sont que le reste d'une créance correspondant au prix de 81,5% d'une belle maison en ville.

### ***Les peaux***

Les tanneurs, activité majeure de l'artisanat toulonnais, achètent des peaux chez les bouchers par douzaine et l'on en trouve la preuve dès 1434 avant que cette activité ne périclite et que certaines tanneries deviennent friche artisanale autour de 1440 et avant de retrouver une

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 187v « *debitum pro nobile Petro Tomassi mercatore Tholoni.* »

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>c</sup>XLII.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° LXXXII.

grande partie de leur lustre au début du XVI<sup>e</sup> siècle : nous disposons en 1519 d'une année complète.

Onze achats, le plus souvent de *totum pellamentum*, tout le stock de peaux de moutons, d'agneaux, de chevreaux, en magasin, le plus souvent à des bouchers quelquefois à des *pelliparius*, de pelletiers. Sept achats sont des importations.

Pour de clarté, ce tableau regroupe les actes dispersés enregistrés en 1519.

#### Transactions sur les peaux en 1519

Nature de la transaction	Vendeurs	Acheteurs	Peaux en boucheries	Prix en florins
Toutes peaux	Rolanis De Ecclesia, <i>bocherius Piniacy</i>	Jaume Ripert, Tanneur Toulon	Toutes peaux	30 écus soleil soit 100 florins
<i>Totum pellamen in bocheria</i>	Jaume Masse, <i>bocherius</i> Pierrefeu	Jaume Ripert et Isnard de Gardane, Tanneurs	Toutes peaux et suif	60 florins
<i>Pellamendum</i>	Andreas Marin Six-Fours - La Cadière	Jaume Ripert et Isnard de Gardane, Tanneurs	<i>Pellamentum</i>	7 écus soleil 23,31 florins
<i>Totum pellamen in bocheria</i>	Clemens Vinaudi de Beyo, <i>bocherius</i> de Cogolin <sup>1</sup>	Jaume Ripert, Tanneur	Caprins, agneaux Suif en quintaux	100 florins
<i>Pellamentum</i>	Rolanis De Ecclesia, <i>bocherius Piniacy</i>	Jaume Ripert, Tanneur	<i>Pellamentum</i>	30 écus soleil 99,9 florins
<i>Totum pellamen per unum annum</i>	3 fournisseurs représentés par un notaire <i>Massiliae</i>	Jaume Ripert et Isnard de Gardane, Tanneurs	42 douzaines de peaux de moutons 8 peaux de moutons 32 douzaines de peaux d'agneaux	9 gros 192 florins
<i>Totum pellamen tam lanutum quam cordeanum agninas</i>	Robin De Balma, <i>bocherius</i> de Solliès	Laurent Salvatoris <i>Tholoni</i> <i>Blancherius</i>	Toutes peaux en boucherie	Prix au détail <sup>2</sup>

### ***Le textile***

Un acte de juillet 1519 signalait une transaction entre Johannes Costa, de Sestre de Ponente, voisin de la puissante cité maritime génoise et François de Rippi marchand de Toulon, en fait *mercerius et marinarius*, d'un montant de 20 florins « *causa emptionis et pretii unius pecie soye (seio) nigre coloris longitudine quatuor decim palmorum* » établissant l'existence d'un trafic ponctuel entre les deux cités.

Un second voyage du 13 septembre 1519<sup>1</sup> montre qu'il s'agirait de liaisons commerciales établies entre les deux ports par *barchias* : une quittance de Jaume Ripert au bénéfice de

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XLVII.

<sup>2</sup> Somme tenue secrète

Stéphan De Costa, de Sestre de Ponente<sup>2</sup>, d'un montant de trente écus à l'effigie du soleil pour la livraison « *una pecie veluti, sexaginta palmos satini in sua barchia ad presentum civitatem Tholoni.* » Le taux de change de l'écu soleil montre qu'il s'agit d'une facture au bénéfice du marchand génois d'une centaine de florins.

Les chaussures d'été : les ventes sur Toulon viennent de Pignans, aux liens commerciaux étroits avec la cité maritime. François Girard vend à Marin de Gardane, marchand et marin, « *duo millia pantoaffles risque (riste tella) bones mercabiles receptabilis mesure quatuor decim florenos.* » En mai 1452, la ville de Toulon met en vente dans les échoppes mille paires de pantoufles de toile de qualité moyenne au prix de deux deniers la paire. Si la ville dispose d'un fabricant de sabots, elle importe ses sandales d'été de Pignans.

Les pierres de moulin : elles sont achetées par les *sendegues* et *conselh* à Marseille et transportées en *barca* ou en *laut* vers le port de Toulon : ainsi, le cinq novembre 1504<sup>3</sup>, les édiles, par le truchement du trésorier, payent au patron de *barca* Honorat Tassil « *per lo trabalh sive naule de dos peyras de mollin las quallas el nos a adrich de Marselha ambe sa barca florins sinc e en a fas quitansa.* »

Le 10 mars 1531, le trésorier paie à Olivier Barrilar « *monnier de Tholon florins sinq a el degus per un viage fach a la civitat de Marselho per far venir las dichas peyras de molin* », chaque pierre de moulin valant quinze florins.

Le 30 juillet 1531<sup>4</sup>, le trésorier municipal verse à deux cosyndics quatre-vingt-un florins huit gros et quelques deniers pour payer trois pierres de moulin et pour leurs dépenses « *tant per las far anar comprar come per las far conducir de Marselhe et de la far conducir en lo molin nou* » à la Lauze sur le Béal.

En mars 1532<sup>5</sup>, le meunier Olivier Barrilar reçoit de nouveau cinq florins pour un voyage à Marseille effectué dans le but d'acheter deux nouvelles pierres de moulin au prix de trente-cinq florins. En 1531-32, la ville dépense donc pour ses importations de pierres de moulin depuis Marseille, par *barchia* ou *laut*, voyages, frets et achats, cent-soixante-quatre florins et quatre deniers équivalent aux quatre cinquièmes. Du prix d'une maison en ville, ce qui lui semble léger dans le cadre d'une augmentation de ses recettes fiscales.

Sous l'effet de la croissance et de l'augmentation rapide du nombre des contribuables donc de la clientèle solvable, les importations s'accroissent en fonction de la demande, ceci dans des domaines aussi divers que les tonneaux d'huile, les peaux brutes vendues par les bouchers, le textile de luxe (soie, satin), l'achat de pierres de moulin pour leur rénovation. Le transport terrestre, le plus souvent sur de courtes distances, et surtout l'essor du trafic maritime entre, d'une part, la côte ligurienne et la cité maritime et, d'autre part Marseille, permet la multiplication des importations.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XXXIX.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XXXIX.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC138, 1504, f° 15v.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC150, 1531, f° 33.

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésorier CC150, 1532, f° 40.

## Essor des exportations (1486-1522)

Les exportations de la cité par voie terrestre et par voie maritime

Exportations	Voie terrestre	Voie maritime	Quelques dates	
<b><u>Dentrées périssables :</u></b>	Huile	Villages du bassin notarial	Narbonne – Carcassonne – Antibes XV <sup>e</sup> siècle – 1448-1520	
	Grains : <i>blat</i>	Ollioules – Puget-Ville – Six-fours	Marseille – Narbonne – Arles St-Maximin par Toulon 1452	
	Vin	Gênes - Barjols		
	Poissons	Solliès – Cuers – Brignoles		XV <sup>e</sup> siècle - 1519
	Anchois	Solliès		
	Sel		Gênes - Nice	
	Vivres		Navires à Rôme pour l'armée	1495
<b><u>Construction et armement naval :</u></b>	Galères-brigantins		Gênes 1423	
	<i>Barchias</i> marchandes		Collioures 1486	
	<i>Lauts</i>			
	<i>Navilis</i> armés		Lisbonne 1522	
	Bombardes		Rhodes assiégée par les turcs 1512	
	Couleuvrines		Lyon 1512	
<b><u>Textiles / confection :</u></b>	Dra <sup>2</sup> ps - chausses	Six-fours – bassin notarial	Six-fours (1 000 draps)   Bormes	1434
		La Valette – Briançon – Tourves – Pierrefeu		1452
		Méounes - Néoules – Bormes – Le Beausset		1477
				1521
	Laines	Cuers – Pignans		
Cuir	Bassin notarial	Côte provençale	1389	
Peaux	Solliès	Hyères – Marseille	1519	

Exportations		Voie terrestre	Voie maritime	Quelques dates
<b><u>Marchandises</u></b> <b><u>diverses :</u></b>	Tuiles		Antibes - Marseille	1519
	Orfèvrerie			
	Bagues			
	Savon		Marseille	1520
<b><u>Animaux :</u></b>	Mules		Diocèse de Marseille	
	<i>rève du Mazel</i> (350 florins)	Draguignan Brignoles		1495 1500
	Crédits - prêts	Bassin notarial élargi à Brignoles		XV <sup>e</sup> siècle

Le registre des exportations, qui reste, par la nature de ses ventes, le même au début au XVI<sup>e</sup> siècle qu'en 1450, change de volume dans une aire géographique qui peut ponctuellement dépasser la côte ligurienne à l'Est et la catalane à l'Ouest. L'essentiel des ventes repose encore sur le commerce très rémunérateur de l'huile par les embarcations marchandes, la vente de *barchias* et de nefes, la redistribution de draps importés languedociens, catalans, ligures pour les pièces de soie et de velours, ceci dans le cadre du bassin notarial élargi à quelques villages voisins comme Pierrefeu, Pignans, Bormes...

Les cuirs bruts vers Marseille et les produits manufacturés des tanneries sont exportés par la mer.

L'activité portuaire s'affirme et le nombre de marins inscrits au cadastre est multiplié par huit entre 1458 et 1515.

Nous allons choisir quatre exemples :

Huile et fruits très rémunérateurs : deux *debitum* de l'automne 1519 signalent la livraison à Narbonne<sup>1</sup> d'une cargaison de « 200 *quintalia avellanarum et septem botas cum dimidio olei jam portari apud civitatem Narbonensis* » un quart de la cargaison est destiné à Andréan Bressolle « *mercator civitatis Carcassone : quartem partem dictarum avellanarum et olei pretii florenorum 160 monete provinciae solvendorum per eundem Bressolle eisdem venditionibus hec ad festum Omnium Sanctorum proximum venturum.* »

La seconde vente porte sur cent-cinquante *metreti* d'huile venue de la Garde en l'occurrence. Son Seigneur Ludovic De Glandeves, au prix élevé de sept florins la *metreti*, soit mille-cinquante florins qu'ils exportent vers Andreas Bressolle, marchand de Carcassonne, qui achète une part de la cargaison.

Dans les deux actes, Olivier Bremond, *marinarius* de Toulon, est la cheville ouvrière de la transaction où il s'associe à d'autres marins, sans doute pour se prémunir des risques de la mer.

Olivier Bremond reçoit du marchand carcassonnais « 25 *scuti auri signi solis* » environ quatre-vingt-cinq florins. L'acte sera annulé avec l'accord d'Olivier Bremond « *cancellata*

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° LXXXIX et LXXXX « *associatio sive debitum pro Olivario e Petro Bermond et Hugono Dast als Tibaud marinari Tholoni et honorabile viro Andreas Bressello mercatore Carcassoni.* »

*de consensu dicti Olivari Bremondi* » le 16 août 1520, dix mois après l'enregistrement de la dette.

Rappelons que mille-cinquante florins équivalent au prix de cinq maisons en ville, le commerce de l'huile étant très lucratif et de nature à procurer des bénéfices élevés à ceux qui le pratiquent.

L'essor de la vente de barchias et de nefes : les *barchias* et *lauts*, construits sur place, sont commandés par des patrons toulonnais et non par la municipalité qui se contente d'en armer quelques-uns, sous les ordres du Sénéchal de Provence, à des fins de défense côtière. Un certain nombre d'entre eux sont vendus, vente enregistrée sous contrat notarié.

Si l'achat d'une barque était inférieur à dix florins d'or en 1384, de l'ordre de quarante-cinq florins autour de 1450, valant cinquante florins en 1472, celle vendue à Collioures<sup>1</sup> (Roussillon-Catalogne au XV<sup>e</sup> siècle) voit son prix grimper en 1486. Au terme d'un accord conclu entre les parties dont Antoni Baude, *marinarius* de Toulon, une *barchia* est vendue et préparée pour son voyage à Collioures et cédée à son acheteur soixante florins.

Un acte du mercredi 28 mai 1522<sup>2</sup> intitulé : « *emptio unius navili pro Ludovico Drago civitatis Lisbonae et Alaro Dres ville de Rondet Portugalensibus* » enregistre une vente conclue entre « *Andrineta Defrenx uxor Johannote Defrenx cappitane marini* » au bénéfice de deux *mercatoribus portugalensis*, la barque s'appelle le *Sancto Antonio* amarrée à Toulon, armée de cinq bombardes de fer, trois piques, deux tonneaux et autres équipements.

Le prix de vente est fixé à « *pretii nogentorum scutorum auri regni francorum* » soit l'écu de la couronne vaut, cette année-là, trois florins et demi. Prix élevé intégralement reçu par le vendeur donc payé comptant.

L'acte est conclu à Toulon dans la cour de la chapelle de l'Annonciade en présence du marchand Peyre Thomas témoin et du second témoin, le marin toulonnais Pierre Bermond.

Le poisson : la ville exporte à la fois du poisson pêché en mer à dos de mulet ainsi que des barils d'anchois dans les villages de l'intérieur comme Solliès récoltant de petites sommes et du poisson de viviers, ce que révèle un *debitum* intitulé « *debitum piscum estanus*<sup>3</sup> » d'avril 1520. Johannes Castellan de Brignoles reconnaît avoir reçu, de Marin De Gardane, marchand toulonnais trois quintaux et trente-trois livres de poissons « *d'estang mercabilem et receptabilem.* » L'accord prévoit un échange, *escambium et permutationis*, entre trois quintaux de poissons et un quintal treize livres de *mahloles* « *ab eodem emptore habiti et recepti* » : les *malholes* sont de jeunes ceps de vignes destinés à être replantés.

Les peaux brutes réexportées : cinq actes notariés attestent d'une exportation de peaux effectuée par un pelletier toulonnais vers Hyères et par deux tanneurs et marchands vers Marseille en octobre 1519<sup>4</sup>.

Prenons l'acte de vente de peaux le plus important, effectué par les tanneurs et marchands toulonnais Jaume Ripert et Isnard De Gardane : « *et fuit actum stipulationibus quod ipsi Riperte et de Gardane tenentur et debeant portare dictos pelles apud civitatem Massiliae.* »

Quelles peaux ? Quarante-deux douzaines de peaux de moutons et huit *pelles mutoni* supplémentaires et trente douzaines de peaux d'agneaux pour une facture honorée de cent-quatre-vingt-douze florins et neuf gros. Le montant en florins de ses actes de ventes est de quatre-cent-vingt-huit florins et trois gros, soit l'équivalent de deux maisons en ville.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 7 (milieu du registre).

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 194v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CXLi et CXLiv.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° LXXIX.

Qui bénéficie de ces ventes ? Les tanneurs Jaume Ripert et Isnard De Gardane sont aussi marchands de peaux. Celles des boucheries de Toulon et de Solliès suffisent à la marche de leurs solides tanneries. Ils achètent des peaux aux bouchers, toutes peaux en magasin sur une aire géographique allant de Cogolin à Pierrefeu ainsi qu'à Six-Fours et la Cadière et réexportent ces peaux vers Marseille, encaissant 83,87% de la somme du montant global des exportations réalisées sur les peaux, utilisant évidemment la voie maritime pour leur commerce, les *barchias*.

Les *tanicatores* et *mercatores* Ripert et De Gardane et, modestement, le *pelliparius* Nicolau Salvatoris, 13,31% des peaux exportées sont les bénéficiaires de ce pôle de réexportation des peaux pour approvisionner essentiellement Marseille en peaux de moutons et en peaux d'agneaux blancs. Le Pelletier d'Hyères Johan Dolmet est en cheville avec le pelletier Nicolau Salvatoris, son fournisseur toulonnais attiré.

Le volume des exportations s'accroît au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'aire d'extension du commerce maritime, générateur de bénéfices élevés, se développe de Lisbonne à Narbonne, à Perpignan, à Antibes et à la côte ligure incluant la Sardaigne.

La structure du trafic maritime, pour les exportations, reste à peu près la même qu'au XV<sup>e</sup> siècle mais les navires qui transportent les cargaisons sont plus nombreux.

L'enrichissement de la cité toulonnaise et d'une dizaine de négociants qui en maîtrisent le trafic provient essentiellement de l'exportation de l'huile, de la réexportation des grains et de la vente des draps de toutes origines et qualités, de l'essor de la construction navale *barchias*, *navilis* et *lauts* et, dans un degré moindre, des cuirs et peaux.

L'échelle des gains et bénéfices, entre ces diverses rubriques de marchandises exportées, varie de un à cinq en florins.

Si la cité toulonnaise structure le commerce de son bassin notarial, élargi à Pignans, Cuers, elle réalise désormais ses bénéfices les plus élevés par la voie maritime. Ils sont captés par un petit nombre de négociants pratiquant l'import-export sur plusieurs types de produits et marchandises onéreux.

## ***Le commerce en ville : apothecae, botegas, magasins***

Ils sont situés au rez-de-chaussée des *domus* ouvrant sur la rue, boutiques, échoppes où s'effectue le contact avec la clientèle, aussi bien boutiques de tailleurs, magasins d'huiles, menuiseries ou études notariales *apothecae*.

Une multitude de petits commerces se disputent la clientèle locale, celle venue des villages proches.

La plupart des boutiques sont signalées dans les actes notariés mais non imposables en raison de leur dimension modeste dans les cadastres. Ceux-ci n'imposent que ceux qui disposent d'une certaine surface de vente ou d'une certaine opulence au regard des estimateurs jurés.

## ***Les apothecae et botegas entre 1370 et 1442***

### ***En 1370***

Un cinquième de l'échantillon conservé du cadastre initial nous révèle l'emplacement de douze *botegas* dont cinq imposables pour une valeur moyenne de trois livres cadastrales et demie, imposition du même ordre que celle d'un verger et à peine inférieure à celle d'un

jardin : six se trouvent dans le bourg des prêcheurs dont trois imposables<sup>1</sup>, cinq dans le bourg du *Pradel* dont deux imposables.

Une dans la rue de Poissonnerie (*Pescaria*).

Deux bourgs Ouest, au-delà des remparts, regrouperaient l'essentiel des *botegas* imposables de la cité. Ces boutiques imposables sont entourées de boutiques plus modestes dans les rues de ces deux bourgs marchands.

### **En 1409**

Les faubourgs sont taudifiés et les *apothecas* de quelque importance, celles imposables se sont installées, pour les deux tiers d'entre elles, *intra-muros*.

#### Les boutiques imposables dans le cadastre de 1409

Nom du propriétaire	Lieu	Imposition en livres de l' <i>apotheca</i>	Imposition en livres cadastrales du propriétaire
Guilhem Baudony	<i>Burgo Predicatorum</i>	6	21
Salvator Maurel	Bourg des Prêcheurs	4	76
Johan Dolmet	<i>Prope Mare</i>	11	191
½ Johan De Pertusio	<i>Mare</i> }	{ 5,5	39,5
Jean de Massilia	Rue Droite	33	102
Fulconis Tacilis	<i>Piscaria</i> (Poissonnerie)	11	78
Peyre Calogi	<i>Piscaria</i>	16	135
Antoni Nicolas Guiraud	<i>Piscaria</i>	16	86
Peyre Rodelhat junior	Bourg des Prêcheurs	2	96
Vincent Simonis	<i>Piscaria</i>	12	149

Quatorze *apotheca* sont signalées dans le cadastre de 1409 dont dix imposables et quatre localisées comme jouxtant les premières.

La valeur moyenne d'une *apotheca* imposable est de onze livres cadastrales avec une nette différence entre celles imposées *intra-muros*, 15,4 livres imposables en moyenne et celles imposables dans le bourg des prêcheurs, trois livres cadastrales en moyenne imposable.

Une *apotheca* est une copropriété entre le marchand et syndic Johan De Pertuis et le drapier Guilhem Decuers, située près de la mer.

Quatre *apothecas* dont trois poissonneries et une boucherie sont situées rue de la Poissonnerie près de la place à l'huile, dont celle de Pierre Calogi qui vend aussi de l'huile, du grain et du vin et qui se présente, on l'a vu comme un supermarché médiéval.

<sup>1</sup> Le bourg des prêcheurs irait de la rue du Canon (Pierre Semard) à la Place Gustave Lambert.

Le poisson pêché par des barques nombreuses, des *piscatores* locaux, constitue autant que le grain, la base de l'alimentation locale. La stricte observance du vendredi Saint renforce la place du poisson dans les menus et écuelles d'étain ou de bois locales<sup>1</sup>.

Une boucherie, celle du riche *masellier* Salvator Simon, jouxte l'*apotheca* de Guilhem Baudon sans être imposable dans le bourg des prêcheurs.

En 1442 : le bourg marchand du Portalet

Le bourg marchand du *Portalet* au Sud-Ouest, que l'on rejoint par la poterne du *Portalet* au bout de la rue Trabuc<sup>2</sup>, regroupe toutes les *botegas* imposables dans le cadastre de 1442. Les échoppes en ville, par leur moindre dimension, échappent aux impositions foncières.

#### Les boutiques du bourg marchand du Portalet

Lieux	Propriétaires	Métiers
Bourg du <i>Portalet</i>	Phelipon Guiramand	<i>Fustier</i>
<i>Borc</i> du <i>Portalet</i>	Peyre Tassi	
<i>Borc</i> du <i>Portalet</i>	Johanon Tassi	
<i>Borc</i> du <i>Portalet</i>	Andrieu Baldovin	
<i>Borc</i> du <i>Portalet</i>	<i>Heres</i> de Honorat Aycart	<i>Apothicary</i>
<i>Borc</i> du <i>Portalet</i>	Peyre Marin	
<i>Al Portalet</i>	Peyre Gavot	
<i>Luoc dich Pradel</i>		
<i>Borc</i> du <i>Portalet</i>	Jaume Bernard	

Huit boutiques non imposables sont également situées au *Portalet*, signalées par leurs voisinages :

Ainsi, près de l'*hostal* hors les murs, les *heres* d'Antoine Decuers, *apothicari*, la *botega* de *Monsenhor* De Solliès non imposable.

Un magasin *d'oli* est situé *intra-muros*, dans la rue Droite, celui de Ferrand Signer un marchand, à proximité de la maison où réside Johan Motet un notaire cossu : « *magazin d'oli e cosina dessus.* »

En 1442, tous les bourgs ont disparu, seul demeure le bourg du *Portalet* dans le prolongement de la rue Trabuc (Rue Henri Seillon) qui regroupe toutes boutiques imposables de la ville. Les boutiques de charpentier-menuisier semblent plus nombreuses que celles des marchands. Les *apothecas* des douze tailleurs *intra-muros* ne sont pas imposables.

<sup>1</sup> Sardines et aïoli se sont perpétués dans l'alimentation toulonnaise jusqu'au second tiers du XX<sup>e</sup> siècle. La poissonnerie se trouve toujours dans les mêmes lieux.

<sup>2</sup> Connue sous le nom de rue des marchands, aujourd'hui rue Henri Seillon.

## Multiplication des magasins et boutiques imposables au début du XVI<sup>e</sup> siècle 1515-1535

L'on passe de quatorze *botegas* et un magasin en 1515 à dix-huit boutiques et trois magasins en 1535, ce qui reflète à la fois l'élévation du nombre de consommateurs potentiels, l'augmentation du pouvoir d'achat de la clientèle et la création de grands magasins supérieurs en imposition foncière par leur taille par rapport aux boutiques traditionnelles. L'emballement de la croissance se traduit par une forte augmentation des points de ventes en une vingtaine d'années. Il est évident qu'autour de ces boutiques imposables, rayonnent de petites boutiques de dimension plus modeste échappant à l'imposition foncière.

### Les boutiques imposables au XVI<sup>e</sup> siècle

Lieux	Propriétaires	Métiers
<i>Borc Portalet</i>	Guilhem Tassil	, Maître d'âche
<i>Borc Portalet</i>	Andrieu Tassil	<i>Mercator</i>
$\frac{1}{2}$ <i>botegas borc Pradel</i>	Honorat Dolmet	<i>Mercator, piscator</i>
<i>Borc Pradel</i>	Guilhem Aycard	<i>Capellan</i>
<i>Borc Pradel</i>	Mathieu Aycard	<i>Mercator, marinarius</i>
<i>Borc Pradel</i>	Jaume Filhol	<i>Piscator</i>
<i>Borc Pradel</i>	Mathieu Castel	Conseiller
Rue Droite	Loys Raysson	<i>Mercator</i>
<i>Borc Pradel</i>	Anthoni Dolmet	<i>Piscator</i>
Rue de la vieille poissonnerie	Anthoni Dolmet	<i>Piscator</i>
Rue de la poissonnerie	Loys Dolmet et son <i>frayre</i>	<i>Piscator</i>
Rue du Temple	Jaume Turrel	<i>Mercator, savonnier</i>
Rue Droite	Nicolas Raysson	<i>Mercator</i>
<i>Borc Pradel</i>	Mhor De Sollies Lois Forbin	<i>Juris, Doctor</i>
1 magasin Rue Bonafé	Peyre Thomas	Notaire et <i>mercator</i>

Le magasin est imposé trois livres cadastrales, soit la moitié de l'imposition d'une maison Rue Bonafé tandis que la *botegas* est imposée deux livres cadastrales vingt et un.

On voit que dans les bourgs du *Portalet* et du *Pradel* limitrophes, se situent les deux tiers des boutiques imposables, le un tiers restant étant situé *intra-muros*. deux boutiques de marchands et deux boutiques qui sont des poissonneries dans la rue de la Poissonnerie, les Dolmet étant une famille de patrons pêcheurs.

En 1535, le nombre de boutiques imposables est passé à dix-huit auquel il convient d'ajouter six magasins.

### ***Magasins imposables en 1535***

Les magasins sont tous situés *intra-muros*. Leurs valeurs moyennes imposables ont baissé de deux livres cadastrales.

Le grand magasin est la draperie de Jaume De Begni estimée à quatre livres cadastrales et demie, située *Plassa del Palays*.

Les propriétaires sont : Guilhem Martin *mercator*, Peyre Jaufre rue Poissonnerie, Louis Raysson notaire et marchand au Grand *Portal*, Jacques De Benin marchand et drapier au *Palays*, Honorat Turrel *jurisperitus* dans la *carreyreta*, ruelle parallèle à la Rue Droite et à la Rue des Maurels, Jaumet Decuers *sabatier* rue de la Poissonnerie

Les magasins appartiennent aux plus fortunés des imposables, marchands et hommes de loi.

### **Transactions sur les *apotheca* et *botegas***

Elles ne sont pas fréquentes, probablement en raison du prix qu'elles représentent, prix variable selon qu'il s'agit d'une draperie ou d'une boutique de tisserand.

En mai 1480<sup>1</sup>, Johan Tassilis vend son *apothecam* située « *al Portalet sive al Pradel extra muros* » à Anthoni Andrieu, tailleur, boutique soumise à la directe de Palamède Forbin, au cens de neuf deniers l'année, payable à la Noël. Le prix de vente est fixé à six *milherole* et demie d'huile soit quatre-cent-dix-neuf litres, vingt-cinq d'huile, la *milherole* valant à ce moment-là cinq florins (soit trente-deux florins et demi) payés comptant par l'acheteur. L'acte est conclu en présence de trois témoins dont le Notaire Raymond Rodelhat « *extra muros Tholoni in platea Portaleti ubi reposuntur barchiae.* »

Le second acte<sup>2</sup> est une entrée en possession par le marchand Guilhem Besson, en 1514, d'une boutique située Rue du grand *Portal* donnant sur la mer et sur la Rue de la Poissonnerie, acquise au prix de cent florins auprès de Michael Bermon, fils de feu Clément apothicaire, c'est l'équivalent d'un bail emphytéotique avec *acapte*. Ce qu'un second acte, avec les mêmes parties contractantes, établit. Les cent florins, est-il précisé, seront versés en trente-deux écus d'or et six gros. deux témoins cautionnent l'acte « d'entrée en possession » : un boutiquier, Johannes Rayssa et un *textor tellarum*, Johannes Amelh.

#### ***La boutique d'un tisserand***

En 1519, Mathelin Chautere, tisserand, vend à Guilhem Ecam<sup>3</sup>, *textor* et nouvel habitant de Toulon, son *apotheca textoris*, vingt florins à payer par moitié aux calendes suivantes et aux fêtes pascales prochaines en argent. Acte conclu devant deux témoins : un habitant de Gémenos et le mercier toulonnais Lois Hugonis.

Ces trois actes montrent à la fois le prix de vente d'une *apotheca*, qui peut varier de un à cinq entre 1480 et 1515, et les différents modes de paiements.

La première boutique est achetée par un tailleur, située dans le bourg du *Portalet*, la seconde assimilable à une *acapte* par un marchand, bien située entre les quais et la poissonnerie et entourée d'autres boutiques dont celle fréquentée de Sauveur Jaquet, fabre *sive serralhier*. La dernière est une transaction entre deux tisserands effectuée à un prix très modeste.

### **Les transactions de biens fonciers : *emptiones***

Ils concernent à la fois le bâti urbain, *domus*, *casals*, étables et les parcelles cultivées. Ce mouvement se fige-t-il ou s'accélère-t-il d'un siècle à l'autre ?

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, f° 187v.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Salvatoris Antoni, registre 3E2/13, f° 87.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° LXI.

Les achats effectués chez quatorze notaires

Notaires	Nombre d'achats- <i>emptions</i>	Nombre d'actes	Pourcentage
Bertran Dragon 1384	5	48	10,41%
Peyre Garhan 1434-39	10	75	13,33%
Famille Isnard 1444-1532	171	825	20,72%
Raymond Jean 1439-1463	24	153	15,68%
Honorat Flamenque 1471-1479	9	38	26,31%
Honorat Paves 1471-1485	25	171	14,62%
Pierre Belleron 1501	4	10	
Jacobus Paves 1506-1514	17	99	17,07%
Salvator Anthoni 1509-1514	14	66	21,21%
Marquet Salvayre 1514-1537	24	5	25,26%
Johan Paves 1515-1520	14	421	3,32%
Bérenquier Garnier 1519-1523	28	121	23,14%
Johan Cabasson 1519-1523	39	313	12,45%
Gaufridus Cogordo 1532-1535	6	98	6,12%

Sur deux-mille-quatre-cent-trente-trois actes notariés consultés, nous rencontrons trois-cent-quatre-vingt-dix *emptions*, soit un pourcentage de 15,33% de l'ensemble des actes étudiés. Les pourcentages les plus élevés d'achats se situent chez :

Salvator Anthoni 1509-1514 : .....21,21% des actes

Marquet Salvayre 1514-1537 : .....25,26% des actes

Famille Isnard Jaume, Pierre, Bernard qui va d'un siècle à l'autre de

1444 à 1532 : .....20,72%

Bérenquier Garnier 1519-1523 : .....23,14% des actes notariés

Soit entre un quart et un cinquième des actes notariés en registres.

La moyenne des actes notariés, concernant les achats est, au XV<sup>e</sup> siècle, de 17,48% tandis que celle des achats des notaires situés au début du XVI<sup>e</sup> siècle est de 15,51% : Ce qui signifierait

un possible tassement des transactions des biens fonciers en période de pleine croissance, ce qui est paradoxal.

En fait, beaucoup d'achats effectués seraient enregistrés sous la rubrique « *debitum* » reconnaissance de dette où les achats bénéficieraient d'un crédit à la consommation, opération qui prend beaucoup plus d'ampleur au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ce que nous verrons avec l'étude du crédit.

Examinons les neuf *emptions* du notaire Honorat Flamenq (1471-1479) qui, un peu au-delà de la reprise, amorce la croissance fragile du XV<sup>e</sup> siècle.

Sur quoi portent-ils ?

Deux *domus* dont un intitulé « *domus sive casal* » une étable et six parcelles, ceci sur deux années, 1477 et 1478 pour un montant global de deux-cent-soixante-cinq florins auxquels s'ajoutent vingt *quarterii* d'huile. On peut retenir le montant du pris d'achat d'une maison en 1478 dans la Rue Droite qui reste du même ordre que le prix moyen d'une maison calculé en 1458 ; le bâtiment reste déprimé et les prix du bâti urbain stagnent. Le volume des transactions portant sur les parcelles pour un seul notaire semble cependant être intégré à une reprise touchant les transactions foncières. L'étude des huit-cent-vingt-cinq actes dont cent-soixante et onze *emptions* sera de nature à confirmer ou infirmer cette constatation première.

Nous avons évidemment écarté, dans les actes d'achats rédigés par la famille Isnard, notaires ambulants, la quarantaine d'actes d'Entrecasteaux, ceux de Belgentier, Carcès, Pignans, Six-Fours mais conservé ceux de la Valette dans la mesure où il y a une interpénétration des transactions entre la ville et le village et souvent une partie contractante ou une parcelle située à Toulon.

Achats portant sur les biens fonciers entre 1456 et 1490 rédigés par les notaires Isnard

	Valeur moyenne Toulon	Valeur moyenne La Valette
<b>Bâti</b>		
11 <i>domus</i>	58,6 florins	52 florins
3 <i>casaux</i>		12,33 florins
<b>Parcelles</b>		
70 sur Toulon (1455-1535) 13 parcelles sur La Valette (1475-1535)	18,99 florins	33 florins
1 <i>afar</i>	30 florins	
1 <i>afar</i> bastide		34 florins (1478)

Le montant *d'emptions* portant sur les parcelles est trop faible au XVI<sup>e</sup> siècle pour établir une moyenne significative.

Le prix total des transactions sur les parcelles toulonnaises s'établit dans le second XV<sup>e</sup> siècle à environ mille-deux-cent-quatre-vingts florins pour la famille notariale Isnard.

Nous établirons une moyenne sur Toulon avec les *emptions* des notaires Marquet Salvaire (1514-1537) et Berenguier Garnier (1519-1523), soit cinquante-deux *emptions*.

Valeur des biens fonciers, bâti et parcelles, au début du XVI<sup>e</sup> siècle

XVI <sup>e</sup> siècle (1514-1537)	Valeur moyenne en florins à Toulon	Valeur moyenne en florins à La Valette
<i>Domus</i>	84,43	113,33
<i>Casal</i>		44
Parcelles	51,52	17

En ce qui concerne la ville de Toulon, si l'on regroupe les prix d'achat des *domus*, l'on s'aperçoit que se creuse une différence de prix entre les maisons hors les murs autour de cinquante florins et le prix d'une maison *intra-muros*, celle-ci pouvant être vendue dans sa partie supérieure ou son rez-de chaussée. Les prix avoisinent alors les deux-cent-seize florins autour de 1510-1515 pour fléchir par la suite du fait de l'urbanisation galopante sur les *luegos* hors les murs pour se stabiliser autour de cent-cinquante-sept florins entre 1530 et 1535.

Deux exemples :

Sous la plume du notaire Salvator Antoni, en juin 1514<sup>1</sup>, un acte intitulé « *emptio medietatis domus indivise pro Bertrand Isnard marinario* » : Jaume Artigue, *sabbaterius*, autrement dit tanneur et Pierre Artigue tailleur, son frère, concèdent et vendent à Bertrand Isnard la moitié d'une maison située dans la rue des Maurels soumise à la directe du seigneur de Solliès Lois Forbin, soit un cens réglé par la coutume de six sous l'an. Le prix de vente de cette moitié de demeure est conclu pour cent-cinquante florins.

Le second exemple est un dû impayé, *insolutum datio* : le différend oppose Marin De Gardane, *mercator* et *marinarius*, en 1513<sup>2</sup> à Bernard Signer sur une maison située dans la rue dite de Cabasson par laquelle on accède à la place du Palais, rues résidentielles dont le prix est fixé à deux-cent-vingt florins. L'acte conclu dans la cour de la maison de Bernard Signer, opulente famille toulonnaise, est cautionné par la présence de deux témoins influents, le *jurisperitus* Pons Brun et le marchand Johan Facilis.

Chez le notaire Jaume Paves :

En avril 1513, Anthoni Flamenque concède et vend au marchand Bertrand Licosse une maison dans la rue des Maurels, limitrophe de la maison et du moulin d'Honorat Garnier, placée sous la directe de Guilhem Aycard au cens annuel de sept patacs (monnaie provençale) pour le prix de cent-quatre-vingts florins versés en soixante écus soleil et en menue monnaie. Le chanoine Jaume Decuers et le marchand Nicolas Raysson sont des témoins de cet accord conclu dans l'étude du notaire.

On peut donc en conclure à une inflation du prix des maisons *intra-muros*, surtout dans les rues résidentielles dans le tout premier XVI<sup>e</sup> siècle (1501-1514), avant la construction rapide des faubourgs Ouest et du faubourg est Sainte-Catherine.

Le prix d'un *hostal* serait multiplié par trois et demi entre 1450 et 1515 *intra-muros*, et par deux dans les faubourgs d'un siècle à l'autre.

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 115.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 99.

Le volume des transactions enregistrées par notre îlot de documentation conservé dans le second XV<sup>e</sup> siècle dépasserait huit-cents florins. Celui du premier XV<sup>e</sup> siècle, à la production notariale plus fournie entre 1501 et 1535, avoisinerait les deux-mille-cinq-cents florins.

Les transactions sur le bâti urbain, *domus*, mais aussi étalles, s'accéléraient dans d'assez fortes proportions en raison de la hausse des prix qui inciterait les marchands à se dessaisir d'une fraction de leur patrimoine bâti pour opérer d'autres choix, généralement celui de la marchandise ou de l'achat de parcelles.

Sur quels types de parcelles portent les transactions rédigées par les notaires de la famille Isnard au XV<sup>e</sup> siècle ?

Nous avons réuni les *emptiones* de trois notaires, la famille notariale Isnard, Honorat Flamenq et Honorat Paves (1471-1485) soit des actes enregistrés entre 1445 et 1499, soit cent-vingt-cinq *emptiones* portant sur des parcelles et quatre sur des domaines (*Afar*, Bastide, *Afar-bastide*). On y trouve le plus souvent des parcelles consacrées à une seule culture et des terres complantées, les plus nombreuses étant les terres oliveraies.

Pour plus de clarté dans le tableau, nous avons dissocié les rares *camp olivari* et *olivayradas hermes*.

1445-1499 : achats de parcelles<sup>1</sup> dans le bassin notarial.

Parcelles	Pourcentage d'achats
Oliveraies	25,98%
Terres ( <i>bladales</i> )	13,38%
Vignes	12,59%
<i>Ort</i> (jardins)	11,02%
Terres olivettes	10,29%
Champs	8,66%
Prés	5,51%
Vergers	4,72%
<i>Bosc</i>	4,72%
Vignes et champs	1,57%
<i>Hermes</i>	1,57%

Les achats portent donc, chez trois notaires, essentiellement sur les oliveraies. Un quart des achats portent sur les terre set champs, un quart sur les jardins, vergers et un quart sur les prés.

Les *hermes* étaient évidemment résiduelles dans le cadre d'une croissance agricole reposant sur l'oléiculture.

Quel est le volume des transactions en florins dans les *emptiones* des notaires Isnard pendant le second XV<sup>e</sup> siècle dans le cadre du bassin notarial ?

<sup>1</sup> Un acte d'achat peut porter sur plusieurs parcelles.

Les transactions en florins, pour la famille notariale Isnard, portent sur mille-cinq-cent-vingt-cinq florins pour les parcelles et pour les quatre domaines cent-dix florins, ceci dans le cadre du bassin notarial sans prendre en compte les actes des notaires ambulants sur Entrecasteaux, Belgentier, Pignans etc... soit mille six-cent-trente-cinq florins.

Les achats de parcelles chez les notaires de la famille Isnard

Notaires Isnard	transactions en florins	Valeur moyenne d'une parcelle
Oliveraies	590,00	28,09
Vignes	186,50	15,31
Terres	178,00	9,88
Champs		
Jardins vergers	215,00 et 8 gros	24,00
Terres oliveraies	238,00	19,83
Prés	74,00	14,80
Bois	43,50	14,50
4 <i>afars</i> , bastides, Bastides- <i>afars</i>	110	

L'on constate le prix élevé de la parcelle d'oliveraie et de vergers. L'huile et les fruits secs sont surtout exportés.

Voici deux exemples de vente :

L'achat<sup>1</sup> effectué par l'hôtelier Marc De Gardane, un verger situé dans le bourg de Sainte-Catherine (Est) avec tous les droits et jouissances qui lui sont attachés. Il est soumis à la directe du Seigneur de Solliès Palamède De Forbin, gouverneur de la Provence, soit un cens annuel de six deniers qui sont versés par l'acheteur sous la forme de trente-trois florins, de blé, d'argent et d'autres choses. L'acte est conclu dans la cour de la maison du notaire Honorat Paves en présence de deux témoins, le laboureur Aniquin *lo sabatier* et le tisserand Honorat Gavot.

L'achat effectué conjointement par la notaire Olivier Daups et le foulon Valentin Daups en mai 1467<sup>2</sup>. Ils se portent acquéreurs d'une oliveraie située au Peyron sur la route « *itinere regis quo tendit Valleta* » pour le prix de quarante-trois florins versés au vendeur le *baxiator*, foulon, Peyre Daups. Cette oliveraie est grevée d'un cens élevé de six gros annuels, ponction du propriétaire éminent du sol. L'acte est conclu dans la maison du *jurisperitus* Johan Ripert en présence de deux témoins.

Cette évaluation statistique concerne les biens fonciers, parcelles et domaines sur cinquante ans à partir des actes de trois notaires : les Isnard entre 1445 et 1499.

Cette série de soixante-quinze actes sur cinquante-quatre ans ne sont ni regroupés chronologiquement, ni thématiquement mais portent sur les biens fonciers non bâtis qui s'ajoutent aux vingt-trois actes enregistrés sur le bâti urbain dans un cadre géographique

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° CXIII.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, f° 172.

dépassant celui du bassin notarial. Les Isnard enregistrent donc des transactions globales portant sur la somme élevée de deux-mille-huit-cent-quatre-vingt-un florins.

Le volume des importations et des exportations s'accroît dans de fortes proportions au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans une aire géographique allant de la côte ligure à la Catalogne, en-deçà des monts, voire à Lisbonne.

L'huile, très rémunératrice, les draps de semi luxe ou de bure, les velours, les cuirs et peaux, les barques marchandes surtout et quelques nefes sont vendus et exportés. Des pièces d'artillerie, bombardes, sont l'objet d'un trafic maritime qui gagne en intensité dès l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Le commerce en ville voit le nombre d'*apothecas* et magasins imposables, c'est à dire les plus vastes et les mieux achalandés, passer de neuf, en 1442, à vingt et un en 1535, tandis que le nombre de tailleurs s'accroît de douze à dix-neuf, ce qui traduit à la fois prospérité du commerce urbain et la hausse du pouvoir d'achat de la plèbe cadastrale en période de croissance et d'inflation des prix (1495-1525).

Les transactions foncières portent surtout sur le bâti urbain, *domus* et étalles, engageant des sommes importantes, dans le cadre du bassin notarial dominé par quatre notaires ambulants toulonnais. Ces sommes, en florins, sont multipliées par trois et demi du second XV<sup>e</sup> siècle au tout premier XVI<sup>e</sup> siècle, tandis que les ventes de parcelles se poursuivent au même rythme même si le prix moyen des parcelles a été multiplié par trois et demi dans le cadre du terroir toulonnais.

Sur les oliveraies, se porte le quart des transactions effectuées, le prix de la parcelle moyenne des oliveraies et des vergers, objets de transactions étant nettement plus élevé que celui des autres parcelles.

À partir d'une économie agraire en pleine croissance, se dégagent de forts excédents d'huile, fruits secs, certaines années de vin s'organise un commerce maritime vers Marseille et Narbonne principalement, tandis que la production de poissons et d'anchois des barques de pêche mais aussi celle importante des viviers parcourt l'arrière-pays provençal comme Solliès ou Brignoles.

Les tanneries retrouvent leur lustre du premier XIV<sup>e</sup> siècle, la ville achetant des peaux de moutons, agneaux, chevreaux, de Cogolin à la Cadière et en réexpédiant une partie sur Marseille, les barques commercialisant les produits finis.

Le rôle de redistribution, depuis Toulon, des produits importants : draps languedociens et Catalans, velours ligure, blés ligures ou Catalans, s'élargit considérablement au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Draps et étoffes sont revendus en moyenne Provence, les blés sont réexportés vers Narbonne. La construction et la vente de barques marchandes et de quelques nefes complète la gamme, très rémunératrice, des activités commerciales de la cité maritime où l'influence et l'opulence des négociants, enrichis en 1535, est sans commune mesure avec la place et le rôle qui était le leur dans un XV<sup>e</sup> siècle longtemps déprimé.

L'on passe, au début du XV<sup>e</sup>, d'une récession qui s'appesantit dans le cadre d'un terroir dévasté à une reprise lente, oléicole en 1442 puis artisanale en 1449-1460. Lui succède une croissance fragile pendant le second XV<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1490. Elle s'emballe au XVI<sup>e</sup> siècle où les échanges par voie maritime, s'amplifient malgré quelques tassements conjoncturels dus à l'état de belligérance avec le Saint-Empire.

## ***Le crédit et la monnaie***

Le crédit est le transfert d'une somme d'argent d'un prêteur « *creditor* » à un emprunteur « *debitor*. »

En l'absence d'armatures bancaires, seules présentes dans les puissantes cités italiennes comme Gênes et Florence ou Barcelone en Catalogne, la place financière d'Avignon, où se trouvent les marchands florentins, reste l'unique recours à la fois des finances municipales et de toutes initiatives privées de grande ampleur.

Dans le microcosme portuaire toulonnais, tout projet, qu'il soit d'achat d'huile, de froment, de mules, de draps, de laine, de *barchias*, nécessite pour son montage financier les services d'un prêteur connu sur la place publique, pratiquant le prêt à intérêt. Les *debita*, des actes notariés qui consignent des reconnaissances de dettes et en fixe le remboursement échelonné le long des fêtes religieuses de l'année, traduisent le niveau et les fluctuations des activités économiques dans un cadre géographique qui est celui du port et de ses villages voisins au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Nous répondrons donc, à l'aide de nos sources à quelques questions concernant le crédit.

Y a-t-il une structure du crédit en l'absence d'armature bancaire ? Comment fonctionne le prêt ? Autrement dit, une analyse du crédit tel qu'il se pratique. Qui sont les créanciers et les débiteurs dans la cité maritime et ceux des villes et villages proches qui sollicitent un prêt ?

Nous dresserons ensuite un inventaire des monnaies rencontrées et leurs valeurs fluctuantes du change, indiquées dans les transactions, qui complètera ce signalement de l'état des lieux d'un siècle à l'autre (1434-1535).

### **Le crédit**

#### ***Y a-t-il une structure du crédit ?***

En l'absence d'armature bancaire, une structure existe pour l'obtention du crédit : le trésorier municipal édicte des emprunts « *emprests* » à court terme, le plus souvent levés pour des causes précises, *fortifications*, *guera*, et trouve un écho très favorable dans la population disposant de ressources. La ville elle-même opère des emprunts sur la place financière d'Avignon.

Nous traiterons cet aspect avec la gestion financière de la cité dans un chapitre suivant.

Hormis ce solide organisme financier, dirigé par le clavaire municipal et son adjoint, après mandat électif annuel, il n'existe pas de structure compétente pour la gestion des prêts consentis à des particuliers mais il existe, dispersé dans le tissu urbain, un grand nombre de personnes issues des métiers les plus divers qui pratiquent le prêt et le loyer de l'argent, ce dernier interdit par l'église, qui l'assimile à de l'usure. Tout emprunteur, s'il semble solvable, peut donc trouver l'adresse d'un prêteur dans quelque rue de la ville que ce soit par le truchement d'un notaire ou d'un changeur qui en seront les intermédiaires naturels, les argentiers ou changeurs des multiples monnaies utilisées dans la ville pourraient aussi pratiquer le prêt s'ils disposaient de réserves suffisantes. Ceci ne semble pas être le cas au XV<sup>e</sup> siècle où un seul, Nicolau l'argentier, émarge au cadastre en 1442. Ils n'apparaissent qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle avec l'essor des échanges.

## *Les notaires*

Ils sont nombreux dans la cité : dix-sept sont inscrits au cadastre de 1409, après le décès de Guilhem Marin et d'Anthoni De Gardane dont l'opulence et le talent sont signalés, vingt en 1458 inscrits dans le rôle d'allivrement.

Ce sont les intermédiaires naturels, entre leurs clients, marchands, apothicaires, voire artisans et ceux qui sollicitent un prêt : ils le consignent dans leurs *debita*, des reconnaissances de dettes conclues entre les parties contractantes.

Certains notaires sont spécialisés dans la rédaction d'actes de crédit, d'autres semblent les ignorer en fonction de la clientèle qui est la leur, peu attirée par le prêt à autrui.

Comment fonctionne ce crédit à destination des particuliers ?

Nous allons analyser le crédit tel qu'il se pratique et se décrit à travers les *debita* des actes notariés.

Le canevas qui soutient la rédaction des *debita* est toujours le même avec quelques variantes ne mettant pas en cause la structure de l'acte, exemple : « *Debitum pro honesta muliere Sileta Motet civitatis Tholoni* » sous la plume du notaire Isnard<sup>1</sup>.

Un protocole initial : l'invocation à Dieu et à la date du 7 février 1479.

Après les formules usuelles qui annoncent l'acte « *notum sit [...] bonafide...* », la présentation des parties en présence, le contrat conclu entre elles, les clauses protectrices de l'acte, un protocole terminal signalant le lieu précis et les témoins qui se portent garants de l'accord des parties en présence.

*« Sileta Motet vendidit tradidit concessit seu quasi magistro Johannes Cancelin calafato filius Johannes calafat [...] quandam vineam cum campo et bosca sitam in territorio civitatis Tholoni loco dicto vulgariter las gasals confronte ambe [...] itinere quo iter Seys Furnis [...] causa resta pro suo accapito duodecim florenos [...] Sileta confessa fuit habuisse et recepisse a dicto emptore duodecim florenos [...] Actum in aula domus magistri Johan Forbin habitatoris presentibus ibidem [...] Magister Peyre Gavoti civitatis Tholoni, Magister Gaufridus Rostagni de Aquis, Guilhem Meoli calafat de Antipoli »*

Le *debitum* concernait le droit d'*acapte* que le tenancier n'avait pas versé intégralement au bailleur Sileta Motet et dont il s'acquitte pour le restant.

Sileta Motet appartient à une famille de marchands cossus tandis qu'un Maître *calfat* accède à la propriété utile de trois parcelles en bail emphytéotique. L'un des premiers actes où l'on voit émerger ce métier du dénuement dans lequel il se trouvait. L'impulsion donnée à la construction et à la réparation de *barchias* sur le port de Toulon, dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, en est la cause essentielle.

---

<sup>1</sup> <sup>1</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 53 (fin des minutes notariales).

Les actes de crédit *debita* dans les actes notariés (voir annexe n° 51)

Noms des notaires	Années de rédaction	Nombre total d'actes	Nombre de <i>debitum</i>	Pourcentage de <i>debitum</i> pour chaque notaire
Bertran Dragon	1384	48	12	25%
Peyre Garhan	1434-1439	75	18	24%
Famille Isnard <sup>1</sup>	1444-1532	825	57	6,30%
Raymond Jean	1439-1463	153	31	20,26%
Honorat Flamenque	1471-1479	38	1	
Honorat Paves	1471-1485	171	3	
Pierre Belleron	1501	10 (Toulon)		
Jacobus Paves	1506-1514	99	3	
Salvatore Antoni	1509-1514	66	2	
Marquet Salvayre	1514-1537	95	3	
Johan Paves	1515-1525	654	183	27,98%
Bérenquier Garnier	1519-1523	121	2	
Johan Cabasson	1519-1523	313	114	32,42%
Gaufridus Cogordo	1532-1535	98	19	19,38%

## *Deux types de debita*

### Les prêts à la consommation

Le montant de l'achat n'est pas réglé comptant mais partiellement payé et le reste fait l'objet d'une reconnaissance de dette : ce sont de loin les actes les plus nombreux.

« *Causa emptionis et pretii* » dette à cause de l'achat et du prix de, l'acte fixe le montant restant qui, le plus souvent, est échelonné en versements à régler aux principales fêtes religieuses de l'année. Le reste et complément de la dette peut être versé dans des monnaies différentes de celle de l'achat, ce qui est précisé.

<sup>1</sup> Sur 825 actes, seuls 43 sont datés du XVI<sup>e</sup> siècle et, parmi eux, aucun *debitum*.

## Les emprunts d'argent

Ils sont indiqués par la formule « *causa veri et amicabile mutui gratia et amore.* »

Exemple : « *debitum pro magistro Jacobo De Begni mercatore Tholoni et dona Ginebra Bottarie relicta quondam nobilis Honorat Garnier civitatis Tholoni.* »

Le 13 décembre 1518 « *dona Ginebra Bottarie confessa fuit debere magistro Jacobo De Begni presenti causa veri et amicabile mutui gratia et amore [...] viginti quinque scuta auri solis [...] quos viginti quinque scuta auri confessa fuit habuisse [...] decem et novem scuta auri solis quinque ducatos et parvis reali [...] et restituere promisit hec ad carnisprinum proxime venturum [...] in peccunia [...] actum Tholoni in carreria publica ante ingressum apothecae domus ipsius De Begni testes Andreas Ricard praecentor [...] Andreas Alard sabaterius.* »

Au-dessous, il est précisé la date de l'extinction de la dette :

Le 7 mai 1519, « *nota fuit cancellata de consensu dicte De Begni.* » L'acte est conclu dans le même lieu avec deux nouveaux témoins, le mercier toulonnais Anthoni Gaudissart et le notaire Johannes Chaisse de la Cadière. Ceci sous la plume du notaire Jean Paves.

Quelle est la proportion de chaque type d'actes, soit prêt à la consommation, soit emprunt d'une somme d'argent auprès des particuliers au milieu et dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle ? Examinons les cinquante-sept *debita* des notaires Isnard tous situés chronologiquement entre 1447 et 1493 ainsi que les trente et un de Raymond Jean (1439-1463) et les rares *debitum* d'Honorat Flamenque (1471-1479) et d'Honorat Paves soit quatre-vingt-douze *debita*.

On constate que 91,30% sont des prêts à la consommation, 6,52% des emprunts contractés auprès de prêteurs, 2,18% inclassables parce que résultant de dettes dues à des cas spécifiques du type dots non intégralement versées, muées pour le restant, en *debita* ou autres. Ainsi, sous l'auspice d'un *arbitrator amicabile*, un compromis établi entre héritiers aux parts inégales, ces derniers bénéficient de *debita* par compensation.

Dans les cas de prêts à la consommation, sur quels types d'achats effectués portent ces prêts et quel est leur montant ?

Les prêts à la consommation chez les notaires Raymond Jean (1439-1463) et notaires de la famille Isnard (1447-1496)

Achats « <i>causa emptionis</i> »	Nombre d'actes	Montant global en florins
<b><i>Denrées périssables</i></b>		
Anone (froment)	1	15
Huile	16	558 4 gros
Vin	3	24 3 gros
Viande	1	1 4 gros
<b><i>Biens fonciers</i></b>		
Parcelles	11	215
Domaine	1 <i>afar</i> + 1 bastide <i>afar</i>	240
<i>Domus</i>	4	221

Achats « <i>causa emptiois</i> »	Nombre d'actes	Montant global en florins
<b><i>Biens fonciers</i></b>		
<i>Estable-casal</i>	3	80
Troupeaux	2	77 2 gros
Animaux de bât	3	40,5
Draps	2	27 8 gros
Matière première : laine	1	1 3 gros
Barques	2	66
rèves <sup>1</sup>	1	260

En les classant par ordre décroissant :

L'huile, les rèves, les domaines, les *domus*, les parcelles cultivées... L'huile représenterait 30,54% du montant des *debitum*, précédant les rèves (vin, huile, pain, poissons) en 1452, soit 14,23% et les domaines 13,13%.

Qui sont les prêteurs et les débiteurs ?

Pour plus de clarté, nous allons inclure onze *debitum* rencontrés chez le notaire Peyre Garhan (1434-1439) où apparaît pleinement la diversité sociologique des prêteurs, citons-les :

Les créanciers chez le notaire Peyre Garhan

Créanciers	Métiers	Objet
Peyre Pappalhon	Barbier ( <i>barbitonsor</i> )	
Johan Isnard	Notaire : 2 <i>debita</i>	Vente moutons
Ferrando Delval	Sartre	
Anthoni Alphand	Fabre	
Mosse Maruani	« <i>judeo physico</i> » : médecin	
Anthoni De Gardane	Drapier : 2 <i>debita</i>	Vente de draps
Johan Dolmet	Pêcheur et arbalétrier	
Johan Daups	Notaire	
Berthomieu Garhan	Tanneur ( <i>tanicator e semellator</i> )	

Prenons l'exemple du 30 septembre 1434, Maître Mosse Maruani, praticien de Toulon, est créancier pour sept florins et demi auprès de Antoni Reynaud de Brignoles. L'acte est conclu

<sup>1</sup> Le *debitum* porte sur « *emptiois revarum vini, olei, pani, piscariae.* »

à Toulon en présence de plusieurs témoins dont les tailleurs Peyre Allauch et Guilhem De Valense.

Huile, draps et moutons constituent l'essentiel des reconnaissances de dettes ou prêts à la consommation. Les créances sont comprises entre sept et demi et quarante et un florins, celles entre dix et seize florins étant les plus nombreuses. Rappelons, comme élément de comparaison, que le prix d'une maison oscille entre trente-cinq florins en 1409 et cinquante-quatre florins au milieu du siècle.

Est-ce que cette diversité sociologique des prêteurs s'est maintenue au milieu et dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle ?

Nous rencontrons, sur vingt-cinq actes où les créanciers sont connus, neuf *mercatores* en quinze actes, Honorat Gavot notaire et drapier comptant cinq actes, le marchand Bertran Motet, trois actes et le marchand Honorat Raysson, deux actes. Soit neuf *mercatores* dont deux drapiers, un notaire, un boucher, deux artisans, un cardeur et un , un laboureur, deux femmes appartenant, l'une, Sileta Motet à une famille de grands marchands, l'autre, Antoneta Chartrasse à une famille de tanneurs.

Dans le second XV<sup>e</sup> siècle, marqué par une reprise et une croissance lente, les marchands contrôlent les deux tiers des opérations de crédit.

#### Les sommes engagées dans les *debita* en florins

0 à 10 florins	11 à 25 florins	26 à 40 florins	41 à 100 florins	Plus de 100 florins
23 <sup>1</sup>	20	12	17	4

Les créances d'un montant très élevé portant sur cinquante *metreti* d'huile, soit trois-cents florins en 1452, un *afar bastido*, en 1477, créance de cent-quarante florins, la rève du vin, de l'huile, du pain et du poisson, en 1452. Un emprunt « *causa veri amicabile mutui* » est évalué à deux-cents écus d'or soleil de 1488.

Voici des extraits d'actes sous la plume du notaire Isnard :

« *Debitum pro honorabile viro Johan Motet mercatore civitatis Tholoni [...] religiosus vir Jaume Sarret praeceptor ordinis religiosi beati Johannes Jersolimitane se debere et legitime solvere causa veri et amicabile mutui 200 scuta auri solis boni auri et boni ponderis [...] quos solvere promisit hec ad festum Pascalis proxime venturum...* »

Cette somme avoisine six-cents florins !

Les quatre créances, d'un montant très élevé, sont détenues par le marchand Jean Motet ci-dessus, par le marchand Bertran Mottet en 1452 pour cinquante *metreti d'oli* valant trois-cents florins, en 1477, « *la bastida cum toto suo affar, vinea, oliveyrada et ortum* » par Johan Chabert pour cent-quarante florins, par *l'Universitate civitatis Tholoni* et Honorat Garnier, notaire comme son frère Lois en 1452 pour un montant de deux-cent-soixante florins « *causa emptionis et pro pretio revarum vine, olei, panis et piscariae* » soit les impôts sur la consommation de ces quatre denrées.

Qui sont les prêteurs au XVI<sup>e</sup> siècle, entre 1500 et 1535 ?

Nous examinerons les créances enregistrées par les notaires Johan Paves (1517-1520) et Gaufridus Cogordo (1532-1535) soit cent-soixante-cinq actes intitulés *debitum* sur une production de six-cent-soixante-deux *instrumenta* soit 24,92%, le quart des actes rédigés par ces deux notaires du premier XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Les petites sommes sont fréquentes chez le notaire Raymond Jean : 1439-1463

La part des prêts à la consommation « *causa emptio* » et des emprunts a-t-elle varié ?

	XV <sup>e</sup> siècle	XVI <sup>e</sup> siècle (1517-1535)
Prêts à la consommation	91,30%	63,63%
Emprunts ( <i>mutui</i> )	6,52%	30,90%
Divers : <i>arreyrages servici, computi finalis etc...</i>	2,18%	5,47%

On constate donc que la proportion des emprunts *mutui* a nettement augmenté pour constituer près du tiers des actes intitulés « *debitum*. »

Quelle était la valeur moyenne en florins d'un *mutui* aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ?

Au XV<sup>e</sup> siècle : cent-quarante-cinq florins soit une fourchette entre neuf et six-cents florins.  
Début du XVI<sup>e</sup> siècle : trente-sept florins onze soit une fourchette entre deux et deux-cent-dix florins.

Au XV<sup>e</sup> siècle, l'emprunt porte sur de petites sommes avec de rares créances très élevées. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les emprunts se multiplient dans des catégories sociales diverses dont le montant est souvent modeste et le plus souvent exprimé en florins, quelquefois en écus d'or du soleil et, plus rarement, en *metreti* d'huile ou en froment.

Montant des « *mutui* »

0 à 10 florins	11 à 25 florins	26 à 40 florins	41 à 100 florins	Plus de 100 florins
20	5	7	8	3

Les prêteurs, en 1434 et 1439, provenaient de toutes les catégories sociales puis, dans le second XV<sup>e</sup> siècle, les marchands par les prêts à la consommation surtout, avançaient les deux tiers des *debita*. Cette prépondérance des marchands se retrouve-t-elle dans les opérations de crédit entre 1517 et 1535 ?

Sociologie des opérations de crédit : on connaît l'identité des créanciers de 132 actes sur 165.

Catégories sociales	Nombre d'actes sur 132	Pourcentage dans les prêts et emprunts
<i>Mercator</i> <sup>1</sup>	82	62,12%
Marin	7	5,30%
Notaire	5	3,78%
<i>Capellan</i>	5	3,78%
Blanchisseur	3	2,27%
Tanneur	9	6,81%

<sup>1</sup> Marin De Gardane est *mercator* et *marinarius*, exemples : A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 158v, 160v, 185v...

Catégories sociales	Nombre d'actes sur 132	Pourcentage dans les prêts et emprunts
<i>Affanator</i> (manouvrier)	2	
<i>Bastier</i> (bourrelier)	2	
<i>Apothecarius</i>	3	2,27%
<i>Portator</i> (portefaix)	2	
<i>Jurisperitus</i>	2	
Hôtelier	1	
<i>Pelliparius</i> (pelletier)	2	
<i>Piscator</i>	1	
<i>Laborator</i>	2	
Fournier	1	
<i>Sabatier</i>	1	
Meunier	1	

On constate, en période de croissance accélérée, que les opérations de crédit ne passent pas par les juristes, notaires et *jurisperiti*, mais par les marchands.

Le peuple, qui en était exclu au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, y participe autour de 1517-1520 en la personne d'un manouvrier *affanator*, Antoni Clavel, inscrit au cadastre de 1535 pour la modeste imposition de trois livres vingt-huit soit une part d'*hostal*, rue du Temple et deux petites oliveraies et d'un portefaix, Johan Ardoyn, inconnu au cadastre, qui prête à un meunier Barnabé Gris *amicabilis mutui* la courte somme de vingt-deux gros.

Qui sont les marchands les plus cités dans les prêts ? Ce sont les drapiers et chaussetiers.

Vingt-sept actes de crédits concernent essentiellement des prêts à la consommation dans les ventes de draps de Jaume de Benin (Begnin), *draperius* et *mercator*.

Dix-sept actes de crédit pour Guilhem Raysson qui sont des prêts à la consommation pour l'achat de draps.

Johan Jaume Martel est *pelliparius* et *mercator* enregistrant quatorze actes de prêts pour la somme de cent-trente et un florins auxquels s'ajoutent quatre *metreti* d'huile. Les notaires ne concluent que 3,78% des actes de crédit et restent très marginaux dans les opérations de prêts à la consommation et d'emprunts d'argent.

Dans les prêts à la consommation, sur quels types d'achats porte le crédit entre 1517 et 1535, lorsque la croissance s'emballé ?

Prêts à la consommation : « *causa emptiois...* »

<b>Prêts « <i>causa emptiois</i> »</b>	<b>Nombre d'actes</b>	<b>Montant global en florins</b>
<b><i>Denrées périssables</i></b>		
Huile	26	841 9 gros
<i>Anone</i> , blé, avoine, orge, <i>consegal</i>	12	58 5 gros
Vin	1	6
<b><i>Biens fonciers</i></b>		
Parcelles	2	50
<i>Afar</i>	1	200
<i>Domus</i> parcelles	1	200
<b><i>Animaux de bât et de trait</i></b>		
Bœufs	2	34
Mules, ânes	10	223,5
Chevaux de trait	1	17,5
<b><i>Matières premières</i></b>		
Laine	2	14 6 gros
Fer	2	19
Peaux, agneaux, moutons, chèvres	2	32
<b><i>Produits finis</i></b>		
Draps	39	525 5,5 gros
<b><i>Armes</i></b>		
<i>Colobrina ferri</i> : couleuvrine	1	4
	<b>Total</b>	2226 florins 1,5 gros

Les actes du notaire Johan Cabasson (1520 - février 1523)

Nous constatons que la totalité des actes de crédit « *causa reste emptiois* » atteint la somme de deux-mille-deux-cent-vingt-six florins en six ans de documentation sauvegardée pour deux productions notariales et on ne peut conclure à un manque de crédit dont disposeraient les acteurs économiques privés, marchands, tanneurs, juristes, apothicaires, marins, pour mener à bien leurs initiatives ou leurs projets.

Les ventes à crédit sont généralisées et échelonnées dans l'année avec leur restitution aux diverses fêtes religieuses, dans les secteurs clés de l'huile, de la draperie, des transactions de biens fonciers, des achats d'animaux de bât dans le cadre de l'animation des circuits commerciaux terrestres.

Il s'agit évidemment d'actes notariés portant accord entre personnes privées où la cité de Toulon n'est jamais partie prenante : elle paie en deux versements les bombardes qu'elle achète et fait transporter depuis Marseille en *lauts*, sans recourir au crédit sinon sur la place financière d'Avignon, ce que consignent seulement les comptes trésoraires.

La production conservée du notaire Johan Cabasson est de trois-cent-treize actes dont cent-quatorze *debita*. La première partie consignée de ce notaire ambulant concerne Saint-Maximin et nous n'avons conservé parmi ces actes que ceux où une partie contractante est toulonnaise, soit quatre-vingt-seize actes sur cent-trente et un *debita*. Ils sont évidemment constitués d'emprunts *amicabilis mutui* et de prêts à la consommation, nettement plus nombreux, dont nous dressons un inventaire.

Prêts à la consommation chez Johan Cabasson : 1520 à février 1523

<i>Les debita</i>	Nombre d'actes sur 57	Montant en florins et en gros
<b><i>Denrées périssables</i></b>		
Huile	8	242
<i>Blad, anone, consegal</i> <sup>1</sup>	24	104 2 gros
Vin	1	90
<b><i>Biens fonciers</i></b>		
Parcelles	2	15
<i>Domus</i>	3	314
<b><i>Animaux de bât</i></b>		
Mules	3	137
<b><i>Matières premières</i></b>		
Laine	5	50
Fer	1	29 7 gros
<b><i>Produits finis</i></b>		
Draps, chaussures Rideaux de mousseline du Piémont	10	1235 6 gros
	<b><i>Total</i></b>	2217 florins 3 gros

<sup>1</sup> Conségal : méteil = froment et seigle mêlés.

Les sommes enregistrées sont du même ordre que pour les notaires précédents, Johan Paves et Gaufridus Cogorde. La structure interne du crédit se révèle être la même où priment les ventes de draps, d'huile et d'animaux de bât avec ici les transactions sur les *domus* (deux maisons et un tiers de maison) plus visibles que précédemment.

Deux questions se posent alors : si les créanciers sont pour les deux tiers des marchands, qui sont des débiteurs et au bout de combien de temps ceux-ci s'acquittent-ils de leurs dettes auprès de leurs créanciers s'ils n'honorent pas les clauses de versement inscrites dans les actes notariés.

Sociologie des créanciers et des débiteurs chez le notaire Johan cabasson entre 1520 et 1523

<b>Créanciers</b>	<b>Métiers</b>	<b>Nombres d'actes sur 92</b>
<b><i>Catégories de marchands</i></b>		
	Marchands	29
	Marchands et tanneurs	14
	Marchands et marins	6
	Marchands et drapiers	7
	Marins	15
	Notaires	2
<b><i>Commerçants</i></b>		
	Revendeurs	2
	Boucher	1
	Artisans	
	Forgerons	2
	Bourelleier	1
	Foulon	1
	<i>Calfat</i>	1
	Tailleur	1
	Tisserand	1
	Fournier	1
	Meunier	1
	<b>Métiers</b>	<b>Nombres d'actes sur 92</b>

	<i>Commerçants</i>	
	Savonnier	1
	Laboureurs	6
<b>Débiteurs</b>		
	Marchand	1
	Marins	3
	Notaire, experts en droit	2
	<i>Commerçants</i>	
	Revendeur	1
	Hôtelier	1
	Mercier	1
	<i>Artisans</i>	
	Cardeurs de la laine	5
	Tisserand	1
	Pareur de draps	1
	Corroyeur	1
	Tuilier	1
	Tonnelier	1
	Tailleur	1
	Meuniers	3
	<i>Secteur primaire</i>	
	Laboureurs	45
	Pêcheur	1
<i>Transporteurs</i>		
Muletier	1	
Portefaix	1	

En ce qui concerne les créanciers, 77,17% sont des marchands et des marins, ce qui atteste, en période de dynamisme économique, les bénéfices des premiers et l'engagement permanent des seconds dans les échanges portuaires.

Les notaires ne participent pas aux prêts tandis que dix artisans dont deux forgerons ont des créances à récupérer.

Chez les débiteurs, 62,5% d'entre eux sont des laboureurs de la cité toulonnaise et, surtout, des villages varois.

Après les moissons, le grain des villages a été vendu en ville, à Toulon par les laboureurs qui ne disposent plus d'excédents en blé : ils en sont dépourvus pour les semailles. Ils s'endettent alors pour une saumate<sup>1</sup> ou une demi-saumate auprès des marchands de grain, blé, froment, méteil toulonnais.

Les cardeurs de la laine achètent des draps, mais aussi de la laine, aux négociants toulonnais : Ainsi, le 17 avril 1522<sup>2</sup>, Maîtres Jaume Ripert et Isnard de Gardane, marchands mais aussi tanneurs, vendent à Johannes Brocheri, *cardator lanae* à Pignans. Celui-ci, débiteur, reconnaît « *se ipsius debere et legitime tenere solvere causa reste pretii duorum quintalium (lanae) lanne bone, mercantilis [...] viginti tres florenos.* »

L'acte est conclu dans l'étude de Maître Cabasson à Toulon en présence de deux témoins, le marchand Berthomieu Marin, *mercator Tholoni*, et le cardeur de la laine, Honoré Rebohl de Pignans.

20,83% des débiteurs sont des artisans et, parmi eux, le tiers sont des cardeurs de la laine.

Au bout de combien de temps la dette est-elle éteinte et l'acte annulé ?

Si les clauses de remboursement, échelonnées sur quelques mois ou une année aux fêtes religieuses, le Carême, Pâques, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Michel l'archange... sont respectées par le débiteur, la dette est éteinte. Ce qui n'est pas toujours le cas.

Le crédit continue alors et le débiteur insolvable aura à s'acquitter alors du reste de la dette et de l'intérêt portant sur la dette elle-même. À ce niveau, en raison de la condamnation du prêt à intérêt par l'église, la lecture des actes reste opaque.

Nous nous pencherons, pour cerner cette forme de crédit provoqué par défaut de paiement à la date prévue et selon les clauses inscrites et acceptées par les parties contractantes sur les *causa emptionis pannorum*, l'achat de draps chez les deux notaires Johan Paves et Johan Cabasson bénéficiant de la confiance des drapiers, ceci entre 1517 et février 1523 : c'est en période de croissance accélérée où les ventes de draps et la confection jouent un rôle d'entraînement de l'activité économique.

---

<sup>1</sup> Une saumate à Toulon vaut 3 setiers, soit à peu près 30 kilos à la pierre de setier. En 1522, une saumate d'*anone* vaut entre six et 7 florins dans le bassin notarial.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 157.

Crédit à la consommation sur les draps et temps mis à rembourser la dette

Notaire	Prêts à la consommation effectués à la date du	Les draps, leurs prix	Remboursés le	Temps à rembourser la dette
<b>Johan Pavés</b>	17 avril 1517 Guilhem Raysson Toulon	13 palmes de draps violets à Jaume Garin de Cuers 14 florins	22/09/1519	1 an 5 mois
	3 septembre 1517 Jaume De Begni Toulon	Draps de velours rouge, étoffes de laine 16 florins Johanna Lombard Six-Fours	16/04/1518	7 mois
	22 septembre 1517 Jaume De Begni Toulon	Draps de couleur turquoise Johannes Gautier d'Évenos 9 florins	26/10/1517	1 mois 4 jours
	1 <sup>er</sup> septembre 1517 Jaume De Begni Toulon	Draps violets de Dijon Étoffes de laine noire 16 florins Isnard Fulconis de Brignoles	24/07/1518	7 mois 21 jours
	7 février 1517 Guilhem Raysson Toulon	Draps violets de Bourges Draps rouges de Paris Étoffes de laine 33 florins six gros	13/01/1519	1 an 11 mois
	14 août 1520 Guilhem Raysson Toulon	Draps violets de Paris Draps de velours rouge 23 florins Alayonna Fornier Toulon	1/09/1525	5 ans
	2 décembre 1518 Jaume De Begni Toulon	Draps gris de Visconti Draps gris de Borge 36 florins Johannes Arranesi La Garde	20/08/1522	3 ans 8 mois
	20 décembre 1518 Jaume De Begni Toulon	Draps de couleur turquoise 8,5 florins Melchior Dalmas Le Beausset	23/01/1519	1 an 1 mois
	28 décembre 1518 Guilhem Raysson Toulon	Draps noirs de Borge Jaume de Meolan Tholon 19,5 florins	7/09/1519	9 mois
	15 août 1519 Jaume De Begni Toulon	Draps de couleur turquoise 3 florins 3 gros	19/11/1527	8 ans
	5 juin 1520 Jaume De Begni Toulon	Draps violets de Bourges Lois Cadiere Évenos 10,5 florins	5/09/1522	2 ans 3 mois

	Prêts à la consommation effectués à la date du	Les draps, leurs prix	Remboursés le	Temps à rembourser la dette
	11 juin 1520 Jaume De Begni Toulon	Draps de couleur turquoise, draps dits de Nyort Velours rouge 15 florins 9 gros Baptiste Juvenis Évenos et Anthoni Gris <i>Turris</i>	25/05/1527	6 ans 11 mois
	14 août 1520 Guilhem Raysson Toulon	Draps violets de Paris Soie noire 23 florins Alayonna Fornier La Valette	15/03/1525	4 ans 11 mois
<b>Johan Cabasson</b> 1520 - février 1523	24 avril 1521 Jaume Ripert	Draps 200 florins	16/04/1532	11 ans
	30 avril 1521	300 draps gris de Clermont L'Hérault 600 florins	17/10/1525	4 ans six mois
	2 novembre 1523 Berthomieu Marin	Draps gris Lois Barrilari mounier de bé 8 florins 4 gros Toulon	23/03/1527	3 ans 5 mois

Seuls quatre grands marchands pratiquent le crédit de longue durée dont Jaume De Begni, première fortune foncière de la cité en 1535, drapier. Jaume Ripert, négociant et tanneur, quatrième rang des imposables en 1535. Guilhem Raysson, marchand vingt-deuxième imposable en 1515, Berthomieu Marin quarante-quatrième imposable sur cinq-cent-soixante-huit inscrits en 1515.

Chez le notaire Johan Paves, le crédit porte sur près d'un tiers des prêts à la consommation pour des sommes petites et moyennes. Chez Johan Cabasson, les prêts portent sur des créances d'un montant très élevé mais elles concernent peu d'actes de ventes de draps ou d'étoffes.

Le temps mis par les créanciers à recouvrer leurs dûs oscille entre sept mois et onze ans où les créances sont grevées d'un intérêt au bénéfice du prêteur dont le montant reste invisible.

Les prêts à la consommation favorisent les achats de draps vendus par les marchands toulonnais dans une aire géographique qui est surtout celle du bassin notarial, élargi à Brignoles.

Les draps de France et du Languedoc de couleurs vives connaissent les faveurs de la clientèle de l'espace portuaire, cité et villages limitrophes.

Quelques formules toutes faites éteignent la dette : « *instrumenta fuit cancelata de consensu Guilhem Raysson creditoris...* » où le créancier est satisfait : « *fuisse integraliter satisfactum de debito.* »

Les actes, au paiement différé au-delà des clauses échelonnées inscrites, sont cancelés pour la vente de draps et d'étoffes entre sept mois et onze ans.

## *Aire géographique des debita*

Concernant l'ensemble des ventes à crédit sur toutes marchandises ainsi que les emprunts d'argent entre 1517 et février 1523 et 1532-35.

### Aire géographique des dettes contractées

Villes et ports		Village du bassin notarial		Villages varois et des Alpes Maritimes	
Marseille	3	La Valette	19	Puget-Ville	4
Carcassonne	2	Le Revest	15	Bormes	3
Hyères	2	Solliès	9	Lorgues	2
Antibes	2	Cuers	9	Mazaugues	1
Forcalquier	2	Ollioules	7	Varages	1
Brignoles	2	Évenos	6	Briançonnet	1
Lyon	1	Six-Fours	5	Bonsomo : diocèse de Glandeves	1
		La Garde	5		
		Tourris	1		

Nous sommes surpris de constater que même en période de récession majeure (1430-1440) de l'activité économique, le crédit fonctionne parce que ancré dans les attitudes économiques de la cité portuaire, rôle dévolu aux marchands drapiers et dilué ensuite dans les couches les plus diverses de la population, barbier, forgeron.

La seconde surprise est de constater que les juristes notaires et *jurisperiti* y jouent un rôle très marginal, que ce soit au milieu du XV<sup>e</sup> siècle ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce ne sont que des intermédiaires obligés pour les débiteurs et emprunteurs potentiels.

Le crédit porte essentiellement sur la vente de l'huile et des draps et étoffes où fonctionnent des réseaux de vente liés à la cité dans l'aire du bassin notarial. Le crédit, portant sur les biens fonciers (*domus*), le froment et les mules, en période d'animation des circuits commerciaux terrestres au XVI<sup>e</sup> siècle complète ce dispositif.

Au XVI<sup>e</sup>, le registre des *debita* s'accroît considérablement en nombre et tend à s'élargir à des espaces maritimes et terrestres peu concernés par les ventes toulonnaises au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. L'essor des échanges, facilité par le crédit, est un élément essentiel de l'emballage de la croissance, à peine compromise par la reddition de la ville, en 1524, et vite dépassée par l'initiative privée, celle d'un petit groupe de négociants réalisant des bénéfices considérables et bientôt cooptés pour diriger l'exécutif de la cité maritime.

## La monnaie

Nous dresserons successivement un inventaire des monnaies utilisées dans la cité maritime puis établirons un niveau de change entre les trois monnaies d'or, florins, ducats, écus avant de constater, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, une rareté du ducat. Sur quel choix de monnaie se portera la cité maritime dans ses transactions intérieures et ses échanges extérieurs ? Ce sera la question à laquelle nous nous efforcerons d'apporter une réponse.

### *Inventaire des monnaies utilisées*

#### Les sources

##### *Dans le premier XV<sup>e</sup> siècle*

Chez les notaires Bertran Dragon, en 1384, Guilhem Marin (1400-1402) et Peyre Garhan (1434-1439), les diverses catégories d'actes sont essentiellement comptabilisées en florins, monnaie d'or issue de la florissante cité toscane, patrie de Dante et du riche patriciat à la tête de « *L'arte di calimala.* »

Exemple : sous la plume de Bertran Dragon, le 18 février 1384<sup>1</sup>, « *Johannes Borgonhon vendidit tradidit et concessit seu quasi Aycardo Rodelhat filio Guilhem [...] quandam olivayretam cum omnibus juribus in territorio Tholoni loco dicto Teulete (sous Saint-Roch) confronta [...] cum bedale Bonafidei [...] pretii florenum auri quatuordecim.* » et soumise à un service de douze deniers annuels à verser à la Noël.

Autre exemple dans un *debitum* de Guilhem Marin, notaire, du 8 février 1399, Peyre Bernard de Toulon « *confessus fuit habuisse Johanes Durant ad festum pascalis sex florenos auri.* »

L'ensemble des actes notariés entourant le début du XV<sup>e</sup> siècle, la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, est toujours libellé en florins d'or : les transactions, les quittances, les dettes, les testaments... Au delà du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la somme due par l'une des parties contractantes pourra être versée en monnaies diverses.

Le florin et les gros d'argent, que ce soit dans les actes notariés ou dans les comptes trésoraires sont les monnaies avec lesquelles s'effectuent toutes les opérations financières.

Ainsi, dans les recettes des comptes trésoraires de juin 1406-juin 1407, le 24 décembre, le trésorier Sauveur Simon reçoit Bertran Chautard collecteur de « *l'emprest per la venguda de nostre senhor lo Papa [...] florins sinquanta e tres e solidos des* »

#### Inventaire des monnaies

##### *Monnaie en or*

##### Les florins

C'est la monnaie utilisée de préférence à toutes les autres, parce que plus abondante et au change plus sûr d'où la confiance des collectivités et des possédants propriétaires terriens et marchands. Il s'agit d'une monnaie ayant cours en Provence de bon or et de bon poids, d'une valeur de seize sous (*florenos sex decim*).

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580, f° XXXIIv.

## Les ducats

Ils font leur apparition au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Les ducats vénitiens, pièces de bon or et de bon poids d'une rareté relative, donc non retenue dans les transactions mais que la ville peut se procurer sur la place financière d'Avignon.

## Les écus d'or

### *Les écus d'or de France*

Ils apparaissent après le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Ainsi, pour l'achat d'une terre oliveraie, en 1486, le propriétaire reçoit, pour le prix de sa vente, douze florins, un ducat, un écu d'or de la couronne, une pièce d'argent, de la petite monnaie.

### *Les écus d'or du soleil*

Ils apparaissent dans les transactions dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle à Toulon, après les écus de la couronne auxquels ils semblent se substituer progressivement autour de 1510-1520.

### Taux de change du « *scus al solelh* » à Toulon

Années	Taux de change en florins	Taux de change en gros
1507	1 écu = 3,3 florins	39 gros
1508	1 écu = 3,25 florins	39 gros
1513	1 écu = 3 florins	36 gros
1520	1 écu = 3,3 florins	39 gros
1521	1 écu = 3,4 florins	40 gros
1531	1 écu = 3,4 florins	40 gros

## *Monnaie en argent*

### **Les gros d'argent<sup>1</sup>**

C'est la monnaie la plus couramment utilisée avec le florin, un florin d'or valant douze gros d'argent. Elle bénéficie de la confiance des trésoriers, des changeurs, des salaires qui sont payés journalièrement en gros.

### **Les testons d'argent<sup>2</sup>**

Ils sont rarement rencontrés sinon au XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> Gros d'argent : Frappée en France depuis 1370. Le marchand Jacques Cœur crée, en 1447, la première pièce lourde d'argent.

<sup>2</sup> Le teston d'argent : Gros de Jacques Cœur s'efface devant le teston de Louis XII.

## Les sous

Leur valeur est voisine du gros, ils sont fréquemment rencontrés. Un sou est égal à trois quarts de gros au début du XV<sup>e</sup> siècle dans le paiement des salaires journaliers.

## Petite monnaie : « parvi monetae reali »

Ce sont les monnaies provençales frappées pendant le règne du roi René, comme les patacs d'usage courant, monnaie de cuivre.

1 patac = 1,70 deniers sous le roi René.

1 patac = 2 deniers en 1496.

1 patac = 7 parpailloles.

## Les parpailloles

Il s'agit de la monnaie d'argent frappée à Tarascon.

## Les oboles

Les oboles font de discrètes apparitions et sont de très faible valeur.

## *Le taux de change entre les monnaies à Toulon*

Les sources notariées fournissent des indications : ainsi, une dette au bénéfice du notaire et marchand Honorat Gavot datée de novembre 1460.

Ugon Marin de la Valette lui doit, pour l'achat de huit *milherolas* d'huile, deux florins par *milherole* soit seize florins qu'il règle en six ducats, un écu d'or et un florin.

## *Les changeurs : argentiers*

Ils sont appelés *cambiadores* sur la place financière d'Avignon et argentiers à Toulon. La plupart couplant ce métier avec celui d'*aurifaber* (orfèvre).

En période de récession, peu sont nommés dans les documents que l'on possède sinon Arsari, *aurifaber*, témoin d'un acte portant sur un contrat d'apprentissage de *sabatier* (tanneur) en 1434 auprès d'Antoine Sollies.

Le second connu, Nicolau *largentier*, Nicolas Hermite est inscrit au cadastre de 1442<sup>1</sup> pour l'ensemble de ses biens fonciers. Il est changeur rue Bonafé où il possède la moitié d'une maison et la moitié d'un four avec son frère Bernard, à proximité du *barri*, Peyre et Jaume Hermite, de la même famille a un degré de parenté proche, étaient *fustiars*. Ils possèdent la moitié d'un *hostal* dans le bourg de la Valette et trois vignes. C'est le seul qui échappe à l'anonymat dans sa profession. Il faudra attendre le cadastre de 1515 pour connaître deux changeurs installés dans la cité, métier rendu plus nécessaire avec l'essor du commerce maritime. 3 changeurs sont installés en 1535, dans la cité maritime, dont Guilhem Provins à la réussite professionnelle évidente. Nous y reviendrons.

En 1515, Peyre Flave, changeur et orfèvre, est installé dans la « *carrerria sota la gleyse* » c'est à dire la rue de *l'Obrario*<sup>2</sup> et possède une vigne et un bois. L'autre argentier, Pierre Monier,

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 172.

<sup>2</sup> Rue Cathédrale : Elle s'appelle rue Ferdinand Brunetiere aujourd'hui.

nouveau venu en ville n'a pas pu être localisé. Installés dans leurs étroites boutiques, ils pratiquent le change des nombreuses monnaies ayant cours dans la cité maritime.

## **Graphique sur le taux de change du florin en ducats et en écus d'or de la couronne**

Voir annexe n° 52.

Un graphique traduit le niveau de change du florin, sa valeur en ducats et sa valeur en écus d'or de la couronne.

Comme un florin vaut douze gros, nous avons construit les graphiques pour qu'ils soient plus lisibles en gros afin de mieux reproduire les fluctuations du change entre 1445 et 1532.

Nous remarquerons à la lecture des graphiques : le cour régulier de l'écu d'or par rapport au florin (et aux gros), un écu vaut trente-six gros en 1452, un écu vaut quarante et un gros en 1532.

L'augmentation de la valeur du change du ducat qui vaut vingt gros en 1445 et quarante-huit gros entre 1513 et 1522 (soit quatre florins). Le cours du ducat est irrégulier, entrecoupé de deux chutes où le change du ducat est à vingt-quatre gros en 1488 et trente-six gros en 1512.

Une forte baisse du taux des changes du ducat surtout et du florin enregistrée entre 1487 et 1493 pour le ducat et en 1492, pour l'écu d'or, une crise financière que l'on constate mais dont les raisons restent, à l'échelon local, obscures.

Ce sont les trois monnaies d'or les plus utilisées, le florin qui a la nette préférence des trésoriers, des marchands, des juristes voyant son de change s'éroder, se déprécier du milieu du XV<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1530).

Une monnaie d'or : l'écu d'or du soleil, *scus soleth*, fait son apparition à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et tend, au XVI<sup>e</sup> siècle, à se substituer à l'écu d'or de France.

Son change en florins nous est connu entre 1513, où il est échangé contre trois florins (trente-six gros) et en 1520 où il est échangé contre trois florins et quatre gros, soit un taux de change légèrement inférieur à l'écu d'or du royaume de France (quarante-deux gros au lieu de quarante en 1520).

Donc, à Toulon, dans les comptes trésoraires et les transactions :

1 florin vaut 12 gros et 16 sous, sans fluctuation au XV<sup>e</sup> siècle

1 sou vaut 0,75 gros, sans fluctuation au XV<sup>e</sup> siècle

1 gros vaut 16 deniers

1 sou vaut 12 deniers

1 sou vaut 7 patacs en 1410

1 patac vaut 1,7 deniers en 1410

1 patac vaut deux deniers entre 1496 et 1504

1 patac vaut 7 *parpalholes* en 1482

Le patac, monnaie provençale de cuivre se déprécie au XV<sup>e</sup> siècle mais continue à fournir la petite monnaie présente dans les transactions.

Un manque de ducats est signalé en mai 1457 dans les comptes trésoraires. Dans le remboursement d'un *emprest* emprunt émis dans le public pour la *fortificattion e la guera*, remboursé à très court terme, la ville n'a plus de ducats. Ainsi, le trésorier Antoni De La Mar,

*calsaterius* en ville, l'inscrit dans les comptes trésoraires en mai 1457. Le trésorier doit payer Maître Siste Atanos, *jurisperitus*, quarante ducats, au *nobilis* Antoni Thomas, notaire et drapier, vingt-cinq ducats, à Maître Algias Garnier, *jurisperitus*, trois ducats, à *senhor* Peyre Fornier, notaire, deux ducats<sup>1</sup> « *losquals an prestat a la villa en lo primer emprest per so car la villa non a ducat per lo pagar [...] sus de la soma susdicha a rason de XXV gros la pesse [la pièce]* » soit un ducat à vingt-cinq gros la pièce, c'est à dire deux florins et un gros. Il faut aller acheter des ducats sur la place financière d'Avignon auprès des marchands.

Les prêts suivants à la ville s'effectuent surtout en *escuts de Fransa* et en florins même si certains conservent quelques ducats et répondent à l'appel de la ville dans cette monnaie d'or « *Maître Augias Garnier prestat a la dicha Universitat 3 bons ducats e de bons pes (poids) per florins sieys [six florins].* »

On en ressent les effets dans certains contrats conclus devant notaire cette année-là : le manque de numéraire. Ainsi, le 22 juillet 1457, *dona* Antonetta Rigon, veuve de Guilhem Simon de Toulon, cède à Visian Alardon, à qui est confié le soin « *ad faciendum tegularum suae domus* » de poser les tuiles sur sa toiture, une vigne située dans le quartier viticole du terroir, à Brunet, en échange de son travail.

Cet effet nocif du manque de numéraire, ici les ducats, freine probablement la croissance lente et sectorielle qui suit la reprise amorcée entre 1446 et 1449. Il y aura encore moins de maisons rénovées et imposables en 1471 qu'en 1442.

Répercussion locale d'un fait économique, voire en 1457, politique. La reprise des hostilités entre Angevins et Aragonais, en Italie, qui dépasse le cadre strict du microcosme portuaire.

John Day<sup>2</sup> l'attribue à « une forte contraction de la circulation monétaire » qui culmine entre 1440 et 1460. Les causes essentielles en seraient la chute de la production minière d'or et le drainage des monnaies d'or vers les ports du levant en contact commercial permanent avec les puissantes cités maritimes italiennes et Marseille.

Notre faim de ducats, au sein du microcosme portuaire toulonnais, ne serait qu'un exemple ponctuel d'un phénomène plus vaste, la rareté relative de la monnaie d'or née d'un déséquilibre de la balance commerciale entre les deux rives du grand commerce méditerranéen.

Les clavares comme les marchands et les juristes raisonnent et comptent en florins d'or et en gros d'argent dans la cité maritime au XV<sup>e</sup> comme au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Si la valeur du florin, son taux de change reste à peu près le même entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et 1532 par rapport à l'écu d'or de la couronne de France, les fluctuations du ducat tendent à augmenter sa valeur par rapport au florin qui se déprécie du milieu du XV<sup>e</sup> siècle à 1520.

Les sous rémunèrent souvent les salaires dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, comme les deniers ; ceux-ci sont utilisés aussi pour le paiement annuel des cens et services.

Les monnaies provençales, patacs en cuivre et *parpalholes* frappées à Tarascon, constituent la plus grande partie ainsi que les deniers et les oboles, de la petite monnaie en circulation.

On observe un manque de ducats dans la cité maritime, autour de 1457, que l'on peut acheter chez les marchands d'Avignon ou trouver dans les bas de laine d'un petit nombre de juristes. Ce manque de ducats grève la croissance amorcée après la reprise de 1449 et freine la

---

<sup>1</sup> Soit la somme exprimée en florins de 145,83 florins.

<sup>2</sup> John Day : Monnaies et marchés au Moyen-âge.

rénovation de l'habitat citadin. La confiance manifestée, dans le microcosme portuaire, dans le florin, n'en est que plus forte.

Les problèmes financiers, du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ne sont que l'un de ceux auxquels est confrontée la ville et que les édiles s'efforcent de résoudre.

## ***La gestion, par les édiles, des quatre problèmes graves auxquels est confrontée la cité***

La cité voit, dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, en phase de récession majeure, son terroir dévasté par la prolifération des *hermes* (1409), ses activités artisanales se restreindre (1434-1440) sa population s'effondrer devant les assauts répétés des épidémies (1442), des voiles hostiles arraisonner ses barques de cuir (1389) et de blé et menacer ses embarcations et ses murs (1426-1451) ses recettes fiscales fléchir dans de fortes proportions (1418-1446) alors que persistent les impositions dues par la ville aux autorités de tutelle aixoises, en particulier *al Rey senhor nostre*.

Comment s'opposer à ces maux et prévenir de tels risques ? Quels mécanismes et systèmes établir pour en réguler l'intrusion ou en amortir l'impact ? Pour quelles décisions publiques doit-on opter pour en atténuer les effets les plus néfastes ?

C'est à l'étude des interventions des édiles, *sendegues e conselhers*, une dizaine d'acteurs annuels tout au plus, face aux dangers et aux contraintes d'un siècle périlleux que l'on s'efforce de répondre dans ce chapitre.

Comment éviter le spectre de la famine et les révoltes frumentaires ? Comment protéger ses remparts des flottes de galères qui croisent dans ses eaux ? Comment conjurer les risques épidémiques pour atténuer les surmortalités estivales ? Comment conduire une politique fiscale habile entre deux écueils, à la fois éviter l'endettement chronique auprès des prêteurs avignonnais et les grondements du menu peuple devant une imposition inique ?

## **Résoudre le problème de l'approvisionnement en blé**

Nous le rappellerons brièvement pour l'avoir traité dans le chapitre précédent.

Le problème : le terroir n'est pas propice au grain, sol calcaire sec et rocailleux, mais à l'olivier et à la vigne.

Lors de la soudure, le grain manque provoquant la disette et la flambée des prix, ce qui rend le pain inabordable aux indigents comme à la plèbe cadastrale salariée.

Méthode des édiles : acheter par voie terrestre (Saint-Maximin, Cuers) et surtout par voie maritime (caravelles sardes, *navilis* génois, barques de Savone, nef catalanes), du blé stocké dans des maisons louées à cet effet.

Gestion : les syndics et conseillers vont acheter et construire cinq grands moulins municipaux qui moudront le grain et vendront la farine à un prix taxé plancher : dix gros le setier en ville. Ils vont Exonérer le chargement des blés importés des cales des navires du droit de « *leyde* et de *ribage* », deux décisions destinées à réguler le prix du blé.

Résultats : cette politique des édiles porte ses fruits puisqu'aucune révolte frumentaire n'est enregistrée dans notre documentation.

Toulon devient un centre de réexportation secondaire des excédents en blé par la voie maritime vers les zones languedociennes déficitaires.

Cette politique des édiles se met en place entre 1433 et 1504 où elle écarte définitivement le risque de famine pour la cité.

## Défendre ses remparts du pillage des voiles hostiles

### *Le système défensif*

Le problème : Angevins et Aragonais sont en état de belligérance chronique pour la domination du royaume de Naples. Les villes guelfes ou gibelines en Italie ne recourent pas aux mêmes alliances. Les flottes de galères génoises et les nefes catalanes constituent une menace réelle signalée par les vigies d'Hyères ou de Six-Fours pour la sauvegarde de la ville.

Deux événements marquants alimentent les craintes des contemporains : le pillage de Marseille par les Aragonais, en 1423, et le « sac de Rome » par les troupes de Charles Quint au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Méthode des édiles : elle est en place dès que commence notre étude de la cité à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : elle résulte de la constatation du « chaos féodal » en matière politique et militaire.

### *Mécanisme de surveillance, les badiers et l'alerte des messagiers*

#### **Un système de surveillance terrestre : les vigies ou « badiers »**

Les comptes trésoraires de 1406-07<sup>1</sup> l'indiquent clairement « *Pagues lo thesaurier per comandament dels sendegues per ordonansa del conselh Guilhem Crespin come sobre lo fach de las gardas de sepet [...] florins dos .* »

Guilhem Crespin est une vigie terrestre installée au cap Cepet, à Saint-Mandrier, pour scruter la mer, confirmation dans les comptes trésoraires de 1418<sup>2</sup> pour Anthoni Ayrene vigie et précision supplémentaire pour « *Hugon Merle de Sex Fornis pro garda de Sepet pro uno mense florins 4* » les deux vigies sont rémunérées par la municipalité toulonnaise (celle de Six-Fours, huit sous de plus !).

En 1410<sup>3</sup>, la cité rémunérait aussi une vigie terrestre installée face au Cap Cepet sur les collines de la *Bade* (Mourillon). Monet Moysin payé à deux reprises : « *tam pro preterito tempore quam pro toto mense may pro scubia (excubia)* » soit trois florins et huit gros.

Par délibération municipale, le paiement des vigies sera ramené en délibération du conseil à deux florins par mois.

En 1496, les gages des *gardians de la Bada* Lois Johan et Olivier Amielh auront été augmentés par le conseil municipal « *de las peccunias de la dicha Universitat pagues a Olivier Amielh per ung mes que serve a la Bada [...] florins 3 grosses six* » (trois florins et demi).

#### **« L'estout » : surveillance en barque sur la mer.**

Ce n'est pas ici une *barchia*, petit navire marchand, mais une barque de pêcheur où sont embarqués quatre hommes.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1406-07, f° 19.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 51.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 49 et 51.

Ainsi, en 1426, les syndics (et les baillis) discutent avec les patrons de barques de la ville pour savoir où l'on devrait monter la garde sur mer pour surveiller les déplacements de neuf galiotes catalanes.

En octobre 1440, le trésorier rémunère Guilhem Pelha, Peyre Mouton, Anthoni Ros, Jorgi Baylet et Honorat Rodelhat « *las quals an fach l'estout [...] 10 florins* » soit deux florins chacun par mois.

En septembre 1495, Berthomieu Filhol reçoit, pour un mois *d'estout*, la même rémunération. Le Trésorier, le mercier Peyre Valserre, précise qu'il a payé pour le mois de juillet « *Barthomieu e Anthoni Filhol frayres ferrando Julian et Salvayre Flamenc per leur gages de un mes que pasat an fach l'estout [...] so es a chascun dels florins dos* » soit huit florins. Le paiement des gages n'a pas augmenté en cinquante ans contrairement à celui d'un *manobre*, preuve que les bonnes volontés ne sont pas difficiles à trouver pour remplir ces gardes sur mer.

En 1520, *sendegues* et *conselh* ordonnent au trésorier de rémunérer Berthomieu Marin, un grand marchand, « *per l'armament del laut que armet la present Universitat per anar en las yllas de Yeras.* » En 1530, le Sénéchal se substituera aux *consouls* (nom donné aux syndics) pour faire armer des *lauts* avec dix hommes à bord qui seront des gardes-côtes renforçant la protection des ports et des embarcations.

### ***Les messagiés: un système d'alerte.***

Les syndics sont assez étroitement reliés aux syndics d'Hyères et de Six-Fours qui leur envoient des lettres d'informations régulièrement sur le mouvement des navires hostiles : en novembre 1418<sup>1</sup>, « *nunciis qui portant de Areis [Hyères] quasdam litteras notificantes quales [sic] sarasini erant in istis maribus* » des fustes maures croisent au large d'Hyères. Les syndics de Toulon rémunèrent le messenger trois gros.

Le 17 juin 1513, en période d'hostilité avec les impériaux, un *messagie* d'Hyères alerte les syndics pour « *7 galeras e tres vellos* » aperçus dans les eaux et reçoit trois gros. Information recueillie à Nice : elle est transmise de Nice à Hyères et de Toulon à Aix par un messenger.

En 1424, Guilhem Ricau est envoyé depuis Toulon à Aix pour porter les lettres de Cosme et Bonifay Jauffre, de *Nissa*, contenant « *las novellas de 24 galeas que eran a Portofino (Golfe de Gênes).* »

### **La gestion du système défensif**

Se protéger derrière ses remparts, contre les flottes de galères hostiles, reste une nécessité vitale pour éviter le sort réservé à Marseille : le pillage de la cité.

Renforcer l'ouvrage fortifié est donc une priorité pour les édiles, en temps de guerre, et une précaution nécessaire en temps de paix où les adversaires reprennent leurs forces sans renoncer à leurs ambitions italiennes, trois questions se posent alors :

Quelle est la nature des travaux prioritaires à entreprendre par la cité ? Quelle sera la part des finances publiques affectée aux fortifications ? Est-ce que les dépenses municipales, vouées aux remparts et à la modernisation de l'armement, oblitérent le budget municipal ?

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC118, 1418, f° 23v.

## ***Un ensemble cohérent de quatre travaux publics***

Couvrant un siècle (1410-1525), alternent des phases de renforcements et de réparations ponctuelles de l'édifice protecteur. Ces travaux publics vont être mis en oeuvre par les syndics et les *operarii* Maîtres d'œuvre cooptés avec la direction municipale.

Ces quatre grands travaux publics sont tous sur la façade maritime :

En 1410, construction de la *palaxiata*, forteresse en bois, face aux risques venus de la mer. En 1456, remplacement de la palissade en bois par une *mureta* un rempart de Pierres. En 1501, le marchand Peyre Licosse va exposer les projets de la cité et recueillir « *las informacions pressas en la Siutat d'Ays per la construction del mol.* » La fabrication *del mol* est décidée le 21 août 1501 pour faciliter l'accueil et le déchargement des navires marchands plus nombreux venus de la côte ligurienne ou de la côte languedocienne et catalane.

On laisse passer l'épidémie de peste et l'on se met à l'ouvrage.

Le trésorier rémunère le Philipon Guiramant « *en dimension del treball per el fazeder en lo mol* » soit vingt florins, somme importante pour un artisan, le 8 janvier 1502. Des travaux qui vont déborder sur le budget 1502-03 qui nous est inconnu.

En 1520, est décidée la construction d'une grande redoute ronde qui gardera l'entrée de la rade au Cap *Manega* : « *la torre que si ediffera en lo port* » sera terminée en 1525. Aucun compte trésorier ne nous est parvenu sur le coût de cette citadelle<sup>1</sup>, ouvrage conçu par les architectes militaires, né dans le dernier Moyen-âge et seul témoin patrimonial de la cité maritime lorsque Valois et Habsbourg reprennent à leurs comptes les rivalités séculaires des Angevins et des Aragonais sur le Royaume de Naples.

Entre ces quatre grands travaux publics, bénéfiques pour les artisans par la masse salariale qui est affectée à leurs réalisations, s'effectuent des renforcements ponctuels et des réparations du rempart d'un moindre coût.

Ainsi, en 1424, les syndics décident, pour renforcer le rempart Sud, la construction de petites tours pour laquelle, en période de fléchissement des recettes, la ville sollicitera un allègement fiscal, une exonération du « don », de son imposition auprès des autorités de tutelle aixoise.

Certains travaux de fortification<sup>2</sup>, au Sud-Ouest des remparts sont terminés puisqu'une *assouida*, repas offert à la fin des travaux, « *a los peyrieros los quals an fach complet lo barri ambe los torredos daquel vers la mar juxta torre de Nielle* » (Sud-Ouest) est donnée par la ville.

Une facture de juin 1484, du trésorier municipal, enregistre le paiement de quatre florins deux gros deux deniers, somme modeste versée à trois forgerons, deux charpentiers (*fustiers*), un *gipier* (plâtrier) et deux *manobres*.

Exemples : « *a pagat a Jaume lo fabro (Jaquet) e a maystre Johan Jacob (Jaquet) per far 3 barras de ferre per mettre en la torre del grant portal de la mar.* »

le trésorier poursuit : « *a Peyre Bonjohan per pastar 2 mues de caus per bastir la fracha (dégradation) del barri del Portallet* » (Sud-Ouest).

---

<sup>1</sup> La Tour Royale aujourd'hui

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC119, 1424, f° 10v.

## ***Le système défensif intra-muros***

Les portes de la cité sont fermées chaque soir, ce à quoi veille un responsable rémunéré mensuellement *gardian dels portals*.

### **À l'intérieur, le « tornes »**

En 1433, le notaire Jaume Daups rédige le livre du *tornes* guet et rondes de nuit pour les mois qui suivent, trajet et personnes convoquées.

Le prévôt de la ville reçoit vingt-deux florins l'an pour les rondes de nuit auquel nul habitant ne peut se soustraire sous peine d'amende. Un syndic<sup>1</sup> et quatre conseillers veillent à ce que chaque nuit la relève s'effectue.

Des *revihans*, gardes de nuit dont c'est le métier, complètent ce dispositif. L'un d'entre eux est inscrit au cadastre de 1535 sans être imposable Johan Domenge *lo revihan*.

Paradoxalement, ce métier de garde de nuit fait l'objet d'un apprentissage<sup>2</sup> au métier des armes.

### **Les arbalétriers sont recrutés par la ville.**

Le « *juoc del albaresta* » est une compétition annuelle d'adresse sur cible où tout homme de plus de dix-huit ans participe, décochant une quinzaine de traits. L'on récompense les vainqueurs par des prix : une paire de draps pour faire des chausses d'une valeur de deux florins, un plat d'étain d'une valeur supérieure à un florin.

Les meilleurs deviennent les *albarestiers* de la cité. Ils disposent, pour le tir, de meurtrières : « *Anthoni Lombart maistre peyrier per certas peyras darca per far las albarestieras per la mureta* » gagne trente gros.

D'autres arbalétriers sont engagés sur les navires marchands pour en assurer la protection et rémunérés par les patrons de navires.

### **Que disent les comptes trésoraires à leur sujet en 1410 ?**

« *quinquaginta albalistarios in presento civitate comorantes causa custodiendi dictam universitatem [...] die penultima mensis julii.* »

Les cadastres inscrivent un seul arbalétrier professionnel en 1409<sup>3</sup>, Bernard Balistari, imposé très peu, vingt livres cadastrales et deux en 1515, mestre Peyre Gayroard étant peine imposable.

En fait, beaucoup d'hommes exercent deux métiers, pêcheur et arbalétrier, tisserand et arbalétrier, et ils sont inscrits au cadastre qui ne le précise pas.

### **Les armes individuelles**

Dans les objets des maisons, dressés par les inventaires, se trouvent quelques arbalètes, de rares pertuisanes. Dans les embarcations, on trouve des arbalètes, des piques. Dans les nef<sup>4</sup>, dirigées par la monarchie française, se trouvent des arquebuses à crochet.

---

<sup>1</sup> Délibérations municipales

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° 20v.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, f° 31v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II°LVII.

Des frais de la cité sont engagés : ainsi, en 1495, « *pagues a Paulet Hugo mercier per lo pres per far de cordas a las albaresta de aquals que devion annar a la guerra.* »

« *a mestre Lois Garnier notari per los pres de las curassas que el baylet per los homes elegis que anets a la guerra* »

« *a Esteve Bonagracia mercator per los pres de una albaresta per el bayllada grosses vint* »  
somme faible<sup>1</sup> pour cette arme clé des hommes du Moyen-âge.

Un métier apparaît dans le cadastre au XVI<sup>e</sup> siècle : *forbissatore*, celui qui entretient et monte les armes.

En 1535, les *heres de Andrieu Maylier, forbitassore*, s'acquittent de quatre livres cadastrales vingt-cinq pour sa modeste boutique de la rue des Maurels et une jeune vigne.

Les renforts :

Dans le cas de vives alarmes, la municipalité envoie un représentant de la cité dans une localité voisine « *per far venir los homes de Signa sondas* » installés sur les remparts et logés dans les hôtels de la cité maritime. C'est le cas, en janvier 1457, où l'on reçoit un renfort « *XX homes d'Oliolas que nos venien en secors als quals donen a sopar e dormir.* »

### ***La modernisation de l'armement : « l'artilharia »***

Au XV<sup>e</sup> siècle, se trouvaient des couleuvrines sur affût de bois qui seront vendues au XVI<sup>e</sup> ou transférées des nefs sur les remparts. L'une est vendue à Lyon et remplacée par des bombardes, de calibres et de portées diverses, et quelques *faucouns* pièces tirant de petits boulets de un livre, placées sur le môle.

### **La fabrication des bombardes au XV<sup>e</sup> siècle**

La cité de Toulon n'a pas de fonderies et commande des bombardes sur les lieux de fabrications, Pignans en 1424, Grimaud à la fin du XV<sup>e</sup> siècle selon les comptes trésoraires.

Elle dispose cependant de *fustiers* ou de forgerons, en même temps bombardiers, qui savent réparer les pièces et construire des pas de tir.

En 1424, une bombarde, fabriquée par le mestre Jaume Suffren, est achetée et livrée à Toulon.

En 1454, le *rey Carle* donne à la ville des bombardes qu'il fait réparer, ce qui est confié au forgeron Janon Jaquet qui reçoit, pour son travail, trois florins et six gros, réparation qui a impliqué l'achat de plus d'un quintal de fer.

En 1495, Peyre Solies *als Tibaut* de Grimaud reçoit vingt-cinq florins comme premier versement d'une bombarde commandée dans le port de Toulon. Le 1<sup>er</sup> mai 1496, Peyre Solies *als Tibaut* reçoit la même somme comme second paiement remis à son gendre par Peyre Valserre mercier et trésorier municipal, opération et *appodexa* mandat de paiement consignée par Esteve Gaudemar notaire de Pignans.

Le 10 juin 1496, la ville rémunère « *Honorat Tacil marinier a aducire ambe sa barchia e 2 autres homes la bombardarda que a fach mestre Peyre Thibaut bombardier de Grimaud 8 florins.* »

La bombarde, fabriquée à Grimaud, aura donc coûté à la cité maritime, tous frais compris, cinquante-neuf florins et deux gros soit le tiers du prix d'une maison en ville à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle.

Comment a été réunie cette somme pour le paiement de la bombarde ?

---

<sup>1</sup> cinq jours de travail pour un *gipier* ou un *fustier*

La ville a versé vingt-cinq florins et Raymond De Cuers, *calquier* (tanneur) a prêté à la ville vingt-six florins et deux gros qui l'a remise au gendre du mestre bombardier, soit vingt-cinq florins à Peyre Solies *als* Tibaut et quatorze gros pour le prêteur de cette somme à Grimaud.

Le mode de paiement, associant la ville et les prêteurs à court terme, est fréquent.

La ville vend aussi des bombardes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : Michel De Forbin<sup>1</sup> achète quatre bombardes pour armer son navire (1484).

### **La fabrication des bombardes au XVI<sup>e</sup> siècle : Marseille**

Marseille va être le seul pôle d'achat des bombardes, en particulier des *grossas bombardas* les plus modernes et qu'elle semble être seule à fabriquer dans de brefs délais. Aix ne sera citée qu'une fois pour une bombarde en bronze.

Exemple :

En mars 1504, la direction municipale demande au trésorier de s'acquitter du tiers de la première paye d'une commande passée à « *mestre Victor Fabre bombardier de Marcelha en dimention del pres de la factura e fabrication de la grant bombardada a el donada* » soit soixante florins, le prix final de la grande bombarde étant proche de celui d'une maison à Toulon.

Honorat Tacil, avec sa barque marchande, « *tant per lo nauli de la grossa bombardada [...] como per la far carguar en la dicha barca* » reçoit un florin et sept gros pour le transport entre Marseille et Toulon, le fret étant bon marché.

En septembre 1507<sup>2</sup>, Jaume Turrel, *mercator et sabonerius*, après décision des édiles, porte la somme restante de soixante-huit florins à *maistre Paves*, bombardier de Marseille, pour la fabrication d'une bombarde acquise par le port toulonnais.

Honorat Tacil<sup>3</sup>, patron et marin, va chercher à Marseille la bombarde. Des prêts auraient été, au préalable, consentis par des particuliers, envers la ville, pour avancer une partie de l'argent nécessaire à l'acquisition de cette bombarde.

La ville sait réparer et entretenir les pièces d'artillerie achetées à Marseille :

En novembre, Honorat Decluse, , touche six gros et demi « *per infustar (réparer) lo faucoun que adusiero de Marsehio.* »

1512 est l'année de la reprise des hostilités entre Valois et Habsbourg. On achète donc des bombardes à Marseille et un faucon tandis qu'une couleuvrine est donnée à la ville par le sénéchal. On se munit des barils de poudre en trois fois pour la somme élevée de quarante-deux florins et demi.

Exemple :

Le « *ferramento del folcon del mantelet del mol* » coûte douze florins et quatre gros à la ville.

Le 1<sup>er</sup> août 1512<sup>4</sup>, le fret coûte à la cité six florins et trois gros et demi « *a quo per la depensa de las bombardas grossas que las anar far carguar a Marselha.* » Des hommes de peine sont, sur les quais toulonnais, embauchés pour décharger et monter les pièces sur les remparts.

---

<sup>1</sup> A.M.T., délibérations municipales.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC139, 1507, f° 12.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC139, 1507, f° 9v, fin du cahier.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC140, 1512, f° 10v.

Marseille est devenue, au XVI<sup>e</sup> siècle, le grand pôle de fabrication de pièces de tous calibres auquel s'adresse la cité toulonnaise qui assure le plus souvent par des *barchias* marchandes le transport de bombardes.

### **Un métier nouveau : bombardier**

S'il était connu au XV<sup>e</sup> siècle, c'était un métier d'appoint au moment des hostilités ; en 1410, Maître Auson Rolandi, apothicaire, le Guilhem Despinaut en 1458...

Le premier XVI<sup>e</sup> siècle, on rémunère un *sabatier* et bombardier, Peyre Simiot et le fabre et bombardier Foquet Trullet<sup>1</sup> qui réside rue Trabuc, près des quais.

Tous ont deux métiers ; à partir de 1520, la cité maritime, qui n'a toujours pas de fonderie, conserve Peyre Simiot comme bombardier et verse des gages à Peyre Dufosse<sup>2</sup>, dont c'est le seul et unique métier, qui reçoit au cours de l'année, en trois versements inégaux, trente-quatre florins et un gros, somme très enviable pour un artisan, ce qui lui permet d'avoir un *hostal* dans le bourg des prêcheurs et un modeste patrimoine de cinq parcelles dans le cadastre de 1535.

La ville est épargnée au XV<sup>e</sup> siècle mais doit se rendre aux troupes de Charles Quint en août 1524.

La ville possède un système de surveillance, l'*estout* sur mer et d'alerte par les messagers d'Hyères et de Six-Fours, issus du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle le complète par l'armement de *lauts* de gardes-côtes du côté des îles d'Hyères et au-delà.

Elle renforce considérablement ses remparts au Sud et élève des tours où elle installe ses arbalétriers recrutés, pour les meilleurs d'entre eux, au *juoc de l'albareste*. Elle peut disposer d'un renfort de *sondas* de Signes et d'Ollioules d'une cinquantaine d'hommes logés dans les hôtels de la cité.

Les édiles, dans le livre du guet de la *gacha*, organisent la garde des lieux et conduisent des rondes de nuit de *tornes* assurant la relève du guet nocturne.

La cité n'a pas créé de fonderies, elle achète, au XV<sup>e</sup> siècle, ses bombardes à Pignans et Grimaud. Au XVI<sup>e</sup> siècle, elle modernise son armement vendant ses coulevrines et achetant des pièces légères ou *faucoun* placées sur le môle et de *grosses bombardes*, fabriquées à Marseille, que ses barques transportent à Toulon, le fret étant bon marché. Marseille, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, joue un rôle privilégié et presque exclusif dans la modernisation de ses pièces *d'artilheria*.

Tout le système défensif de la cité maritime, qui se déploie au XV<sup>e</sup> siècle, consiste à se prémunir d'une attaque venue de la mer. Le dernier ouvrage, la citadelle du Cap *Manega* (Tour Royale) garde l'entrée de la rade 1524. Ce dispositif a un effet dissuasif sur les flottes de galères qui croisent à proximité de ses eaux (catalanes ou génoises).

La ville tombera, par une invasion terrestre où rien n'existe pour enrayer la progression des impériaux.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 85v.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 232v.

## **Systeme sanitaire : s'efforcer d'enrayer les epidémies de peste et de Lèpre.**

L'effondrement démographique majeur se situe en 1442, la population cadastrale ayant baissé de trois-cent-trente-quatre feux en 1409 soit, avec le coefficient du feu urbain quatre et demi de mille-cinq-cent-trois habitants à deux-cent-quarante-huit feux fiscaux en 1442 soit mille-cent-seize habitants, étiage démographique qui se traduit par un reflux du bâti urbain *intra-muros*. La cause principale est la fréquence des épidémies estivales de peste entraînant des surmortalités. À la peste, s'ajoutent les effets d'une autre maladie contagieuse, la Lèpre, maladie à évolution lente mais aux effets mortels.

De quelles structures sanitaires bénéficie la cité maritime ? L'encadrement médical est-il suffisant ? Sa compétence est-elle de nature à enrayer les fléaux ? De quelles prophylaxies la cité peut-elle se doter, qui soit de nature à freiner et à restreindre la propagation des épidémies estivales de peste et le nombre de suspects de Lèpre parmi les patients ?

### ***Hôpitaux et léproseries, leurs biens.***

La documentation notariée dont on dispose ne permet pas de cerner avec exactitude la date des épidémies majeures ayant entraîné l'effondrement démographique de 1442. Le nombre de testaments, qui pourraient être l'un des indices des surmortalités, enregistrés chez Bertran Dragon en 1384, constitue 33,4% des actes de ce notaire, ils sont peu nombreux chez Guilhem Marin et Peyre Garhan puis, sur cent-cinquante-trois actes de Raymond Jean (1439-1463) représentent 9,80% d'entre eux. En fait, ne testeraient que ceux qui ont des biens à transmettre, la plèbe cadastrale des petits métiers urbains, Maîtres et compagnons, manouvriers et portefaix nombreux, *affanatores* des champs n'auraient pas recours aux services d'un notaire. Ne testeraient que les propriétaires fonciers.

Les délibérations municipales du premier XV<sup>e</sup> siècle nourrissent de vives alarmes sur la Lèpre entre 1427 et 1451, maladie qui frappe l'imagination populaire et se montrerait plus discrète face à un fléau, la peste, que la cité aurait pris l'habitude d'affronter aux étés torrides.

Les comptes trésoraires, eux, auraient le mérite signaler les dépenses consenties pour se doter de praticiens réputés et d'engager des accoucheuses municipales.

Les cadastres complèteraient notre information lacunaire en signalant l'équipement hospitalier dont dispose la cité ainsi que sa hâte de se doter d'une léproserie hors les murs.

### **Les hôpitaux**

Les deux hôpitaux sont l'hôpital du Saint-Esprit, situé dans le haut de la rue des Maurels, à deux pas de la rue Bonafé et *l'hospital de los paures* hors les murs, à un endroit que l'on situerait près de l'ancien couvent des minimes<sup>1</sup>, au bas de la porte d'Italie.

Le cadastre de 1409 les cite dans les limites des biens imposables puisque ni les biens du clergé, ni les hôpitaux que les religieux dirigent avec l'aide de médecins et de barbiers de la cité, ne sont imposables à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle.

L'hôpital du Saint-Esprit, qui accueille volontiers les réunions de la municipalité, est une bâtisse assez vaste, située entre la *domus* de Bertrand De Oliolo et celle de Jacobus Solran.

---

<sup>1</sup> Le couvent des minimes a été sinistré lors des bombardements qui ont précédé la libération de la ville. Il abritait une partie des archives municipales.

L'hôpital des pauvres est entouré d'un verger appartenant à Johanes Balanqui et de la ferrage du chapitre. L'hôpital du Saint-Esprit possède une vigne à Teulete (Saint-Roch) et une oliveraie au Las ainsi qu'une maisonnette dans la *carrerria perduta* située entre la rue des Maurels et la rue de la Juiverie (rue des Tombades). L'hôpital *dels paures*, hors les murs, est propriétaire d'une terre à blé qui lui est contiguë et une autre à la Crau, limitrophe de Valbertran.

## La « mayson de la malladie », la léproserie

Inconnue en 1409, en français dans le cadastre rédigé en provençal, apparaît en 1442.

Quelle est sa localisation précise ? Elle est située un peu au-delà du *borc Sanct-Lazare* qui a disparu en 1442, près du *camin de Sancta Catherina*, l'ancien bourg peuplé en 1442, désert, situé à l'est de la ville, à environ quatre-cents mètres du pont du *Portal* Saint-Michel qui enjambe le fossé où ne se trouve qu'une chapelle située sur la place Hubac actuelle. La léproserie serait donc installée soit sur l'îlot dit des « ferrailleurs » soit en face, sur le champ de Mars actuel où passe le chemin royal de la Valette et de la Garde. Au-delà de cet îlot des ferrailleurs, se trouveraient des terrains marécageux, l'imprévisible *Eygotier* n'étant pas encore canalisé<sup>1</sup>.

La ferrage de Robert de Gardin jouxte la léproserie, Peyre Noal *als* De Gardin où Peyre de Gardin était un médecin autour de 1411 et de l'autre côté, le *camin Real* la terre du chapitre et le chemin vicinal de Sainte-Catherine.

De quand date la création de la léproserie ?

Une délibération municipale de mai 1427 nous apprend que les édiles prient l'église cathédrale de Toulon de détruire l'église du bourg Saint-Lazare, habitée par des lépreux et trop proche de la cité. Les lépreux logeraient alors dans la maison de Guilhem De La Mar, au-delà de *pesquiers* (viviers), les syndics, interdisant dorénavant aux suspects de Lèpre de pénétrer en ville pour protéger les habitants d'une éventuelle contagion.

S'il est généralement admis que la virulence de cette maladie contagieuse a connu sa plus grande intensité au XIII<sup>e</sup> siècle et semble voir ses effets s'atténuer au XIV<sup>e</sup>, l'on voit les édiles toulonnais prendre des précautions administratives auxquelles ils semblent ne pas avoir recouru précédemment.

La construction de la *mayzon de la malladia*, un peu avant 1442, correspond-elle à une recrudescence de la Lèpre ? Les textes semblent abonder dans ce sens :

En 1427, on leur interdit l'accès en ville tandis que Maître Pierre, médecin des lépreux, veille sur eux. En octobre 1434, Bertran Lambert est suspecté de Lèpre par un *peyrier* de la ville.

La ville, qui est à la recherche d'un bon médecin, requiert la venue d'un médecin juif pour examiner les personnes suspectées de *lebrosia*<sup>2</sup>. En décembre 1439, le médecin juif Vidal Cohen est engagé par la cité aux gages annuels de vingt florins l'an. En avril 1443, une lépreuse installée dans le bourg Saint-Lazare doit retourner à Malbousquet, petit port assigné aux personnes atteintes de Lèpre. La maladrerie serait-elle dans l'incapacité d'accueillir l'ensemble des malades ? En octobre 1446, la ville reste sans médecin alors que plusieurs patients sont suspectés de Lèpre.

Deux problèmes émergent alors : un manque total de praticiens à Toulon et la nécessité d'établir un diagnostic sûr lors des visites effectuées par un médecin.

---

<sup>1</sup> Il le sera sous Vauban et la dernière partie de son cours sera déplacée vers le Mourillon actuel.

<sup>2</sup> J. Shatzmiller, *Jews, Medecine and medieval society*, Berkeley, Londres, 1994.

## Le recours aux médecins municipaux

### *Médecins payés à la visite*

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il existe plusieurs médecins privés toulonnais installés, on n'en trouve plus sur place après 1430, d'où la nécessité pour les conseillers de la ville, d'aller en rechercher à Marseille, Aix, Avignon, Draguignan et de leur offrir des gages annuels susceptibles de les convaincre d'habiter Toulon.

Au début du XV<sup>e</sup> siècle, de 1384 à 1411, les divers documents enregistrent la présence de cinq médecins en activité pour une population voisine de mille-cinq-cent-trois habitants.

Anthoni Ancelin, *medicus*, est signalé dans les comptes trésoraires de 1385 qui le rémunèrent pour des visites effectives : « *pro palpatione florenos duos* » Johannes Ancelin est signalé comme *phisicus* dans un acte notarié de 1384 et dans le cadastre de 1409 et les comptes trésoraires de 1410.

Le cadastre indique que ce praticien est installé rue de la juiverie (Tombades) dans une belle demeure, imposé soixante-dix livres, soit les sept dixièmes d'une imposition moyenne en 1409.

### *Médecins bénéficiant d'honoraires annuels*

Le médecin est engagé par la ville un an pour des appointements de vingt florins échelonnés dans l'année.

En décembre 1410<sup>1</sup>, le trésorier « *solvit magistro Alberto de Vinta medico pro sua pensione : florenos decem.* »

En février 1411<sup>2</sup>, « *solvit de mandato et ordinatione [sindicorum] magistro Alberto de Venta phizico in dimensione 10 florenos sibi debitos pro pensione hujus anni solidorum viginti quatuor* » vingt-quatre sous six florins et demi. En août 1411, « *pro resta sua pensionis* » huit florins et demi.

Cinq médecins exercent donc leurs talents entre 1384 et 1411, deux ont une clientèle privée, Peyre Novel *mege*, Peyre De Noal *als* De Gardin, *medicus*, (ou Peyre De Gardin, *licencia in medicina*), deux sont payés à la visite, l'un est un médecin municipal qui, au-delà d'une possible clientèle privée, assure son service dans les deux hôpitaux et la maladrerie de la cité, l'église du *Borc* Saint-Lazare.

Qui est Albert De Venta ? Il habite dans une belle maison de la rue des Maurels où il possède également une maisonnette. Propriétaire de quatre parcelles, le montant de son imposition cadastrale s'élève à soixante-treize livres soit les sept-dixièmes d'une imposition moyenne. Il incarne tout à fait un représentant du milieu médical au début du XV<sup>e</sup> siècle, au-dessus des artisans pour l'étendue de ses biens, légèrement au-dessus des marins, bien en-deçà des apothicaires sur l'échelle des impositions foncières.

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésoraire CC117, 1410, f° 40v.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésoraire CC117, 1410, f° 44v.

## ***La grande époque des médecins municipaux, 1434-1453***

### **Mosse Maruani « jusien phisician e suggian [surgian]. »**

Dans les comptes trésoraires de 1434<sup>1</sup>, neuf folios seulement subsistent de l'original. Ils nous révèlent le nom et la compétence du médecin engagé par les édiles pour l'année juin 1434-juin 1435. Honorat Rodelhat, le trésorier, écrit en juin :

*« pagues de l'argent de la ville [...]a maistre Mosse Maruan jusian phisician e suggian [chirurgien] demoran in esta villa per sos gages daquest presens an, 4 florins »* c'est le premier des versements de ses gages annuels. Ceci au moment de la recrudescence de la Lèpre et, dès octobre 1434, la ville recherche un médecin juif supplémentaire à la compétence reconnue. Le salaire des médecins juifs est plus modeste que celui des médecins chrétiens puisqu'une discrimination religieuse écarte les premiers de l'enseignement universitaire (Montpellier) et des diplômes.

Mosse Maruan à une double compétence, il est aussi chirurgien et si, dans l'ordre des compétences des hiérarchies et des rémunérations établies dans la société médiévale, le chirurgien vient après le barbier, la nature des accidents du travail, dont souffre une société artisanale et paysanne, de multiples fractures à réduire lui offrent un champ étendu d'interventions.

### **Vidal Cohen, jusin et mege**

Maître Vidal Cohen, *jusin* et *mege*, sera recruté comme médecin municipal par les édiles en décembre 1439<sup>2</sup>, aux gages de vingt-cinq florins l'an et sera de nouveau le médecin de la cité à partir de novembre 1443, fort de l'expérience acquise.

*« Maistre Vidal Cohen jusin et mege estipendat<sup>3</sup> en la civitat de Tholon de XXV florenos per han en so es a saber per lentrada a pagues dose florenos e miech e la resta a Sant Miquel venent »* paiement confirmé ultérieurement. Le *mege* reçoit donc vingt-cinq florins en deux versements, mai et septembre 1440.

En janvier 1445, devant la propagation des cas de Lèpre dans la cité portuaire, les gages du médecin municipal seront portés à quarante florins.

### **Peyre de Santa-Maria, medicus**

Le *medicus* Peyre de Santa Maria, originaire de Draguignan, est installé à Toulon par les syndics, ce que révèlent les comptes trésoraires de 1446-47<sup>4</sup> où la municipalité, dans un contexte financier difficile accroît son aide aux hôpitaux :

Le trésorier *« pagat la tela de lespital dels paures »* quinze gros (un florin et trois gros).

Les gages des médecins municipaux sont alors augmentés et portés à cent florins en cinq versements échelonnés de juin 1446 à janvier 1447.

Petrus de Santa Maria *« medicus Tholoni in dimensione meorum gagiorum »* est payé le 26 juin 1446, vingt-cinq florins. Le 7 septembre 1446, il est payé quinze florins, le 22 novembre 1446, trente florins, le 27 novembre 1446, vingt-cinq florins et le 6 janvier 1447, il est rémunéré cinq florins soit cent florins l'an.

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésoraire CC120, 1434, f° 1v.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésoraire CC121, 1440, f° 8.

<sup>3</sup> *Estipendat* : est soldé

<sup>4</sup> A.M.T, compte trésoraire CC122, 1446, f° XVII et XX, 2<sup>e</sup> livre : f° 6v et 10v.

### **Bertran Miquel als Galant, mege, médecin réputé.**

Celui-ci succède à Petrus de Santa-Maria en 1452. Aucun compte trésoraire ne nous est parvenu jusqu'en 1452-1453 où manque une dizaine de folios puisque les comptes commencent en novembre et non en juillet 1452.

Bertran Miquel als Galant, *mege* originaire de Riez, est installé à Toulon (Bertran Galant) où la situation sanitaire est gravissime : une épidémie de peste estivale conjugue ses effets dévastateurs avec la multiplication des cas de Lèpre. Aussi, le notaire Honorat Gavot, cosyndic de la cité, rejoint Aix en septembre 1452 pour « *notificar a Monsenhor lo Senescal de Provensa lo cas de la mortalitat desta vila* » afin d'obtenir compréhension et indulgence des autorités de tutelle pour une cité meurtrie. La peste voit ses effets nocifs disparaître à la morte saison. Le 8 avril 1453<sup>1</sup>, le trésorier verse à Bertran Galant « *mege per la resta de sos gages daquest an per sent (100) florins vinti sinq* » ; le 6 mai suivant, il recevra encore vingt-cinq florins. On ne sait si Bertran Galant a été reconduit dans ses fonctions.

### ***Des médecins appelés en visites et consultations***

Les médecins municipaux vont être progressivement remplacés par des praticiens « urgentistes » appelés par les syndics pour des expertises sur les suspects de la Lèpre et des visites et consultations payées par la municipalité.

Si un acte notarié signale la présence de Peyre Gefrin, *medicus Tholoni* en 1465, les comptes trésoraires nomment Antoni Moriyus, *phisicus et doctor* (enseignant) en 1456, et Vidal Raissent, *jusin* d'Hyères en 1462, ce qui montre que le choix des édiles se porte désormais sur des journées de consultations de médecins appelés au chevet de la ville.

Le 8 août 1456, Antoni Moriyus, *phisicus et doctor*, reçoit huit florins pour ses gages, les comptes trésoraires de 1456 étant complets sans perte de folios. C'est sa seule rémunération de l'année : la ville l'a appelé pour des visites et expertises probablement, quelques jours vu la somme élevée dont il a été gratifié.

Le 1<sup>er</sup> mai 1457, Johan Perpol est envoyé à Hyères par les édiles avec des lettres de la ville pour « *far venir lo mege* » : c'est un voyage qui deviendra habituel vers les villes voisines à chaque alerte épidémique au-delà de cette date. Le médecin d'Hyères en exercice, au moins depuis 1452, est appelé par les syndics toulonnais et rémunéré pour son voyage et sa visite<sup>2</sup> « *pagues maistre Vidal Rayssent jusin dieras per son viage fach ayse a visitar lo filh de Bertran Boyer loqual como hon suspecho de ester tocat de lebrozia florins hun.* »

Ce *mege* hyérois est appelé pour établir un diagnostic en faisant une expertise pour savoir si le patient est porteur de la Lèpre, ce qui l'exclurait du monde.

### ***Établir un diagnostic pour les patients suspectés de Lèpre***

Nous donnerons quelques explications nécessaires à la compréhension du sujet puisque nos documents y font référence sans le traiter.

Le médecin expert procéderait à deux visites successives, la première constituée par un entretien, la seconde par un examen méticuleux du patient comme le prévoyaient les enseignements universitaires en la personne de Gui de Chauliac.

L'entretien avec le malade s'efforçait de déceler certaines prédispositions familiales puis l'examen du pouls, du sang, des urines...

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésoraire CC123, 1452, f° 8v.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésoraire CC126, 1462, f° IIII.

La deuxième visite s'efforçait d'analyser les signes cliniques visibles irréfutables de la *malladia* pour éviter toute confusion avec certaines maladies cutanées<sup>1</sup>. Citons-en quelques-uns, la sensibilité au talon, l'onctuosité de la peau, l'état des articulations et signes cliniques irréfutables, la mutilation du nez, des doigts, une voix rauque etc...

### ***L'établissement d'un diagnostic par les médecins médiévaux était-il entaché d'erreurs ou parfaitement fiable ?***

Des recherches<sup>2</sup>, dans une léproserie danoise à proximité de laquelle se trouvait un cimetière destiné aux lépreux, apportent une réponse catégorique : presque tous portaient sur les ossements retrouvés, les marques indélébiles laissées par la Lèpre. Ceux qui ne les portaient pas étaient peu nombreux, le personnel religieux qui encadrait la léproserie.

Le diagnostic de la Lèpre, sûr, vérifié, entraînait, pour le malade, une exclusion définitive de toute vie sociale et familiale, l'interdiction de franchir les portes de la cité d'où les précautions dont s'entourent les édiles dans la recherche d'un praticien avant de prononcer l'exclusion définitive d'un malade. Il n'est pas enterré, à son décès, dans le *cimeteri de Sancta Catherina*, bourg Est (en-deçà des remparts de la porte d'Italie) mais dans celui de la *mayson de malladia*.

Au-delà de 1462, les comptes trésoraires ne vont plus évoquer de visites médicales effectuées de façon régulière et les trois derniers comptes trésoraires du XV<sup>e</sup> siècle, 1482, 1494, 1495, n'évoquent plus les lépreux. La *malladia* s'efface graduellement sans disparaître. Elle n'est pas éradiquée puisque, dans son testament du 10 février 1522, Guilhem Merul, *laborator*, priaït pour la rémission de ses péchés avec un legs de dix florins destiné au « *venerabili hospitali leproso Sancti Lazari extra muros civitatis* », c'est à dire la maladrerie<sup>3</sup>.

## **La ville souffre des épidémies récurrentes de peste**

### ***Le premier XV<sup>e</sup> siècle***

Si le nombre de testaments constitue 33% de l'ensemble des actes du notaire Bertran Dragon, indiquant des surmortalités, en 1384, rien de semblable n'est relevé chez Peyre Garhan et ceux de Raymond Jean (1439-1461) n'atteignent pas 10% des actes. Un étiage démographique se situe en 1442 et les comptes trésoraires de 1406, 1410, 1418, 1424, 1432, 1434, ne font pas état de surmortalités ponctuelles dues à la peste ou de fuites massives vers les villages du bassin notarial où certains ont loué des pieds à terre prévus à cet effet, ce que l'on sait par les *emptions* des notaires.

La fréquence des pestes estivales nous est donc inconnue dans le premier XV<sup>e</sup> siècle d'effondrement démographique majeur. L'on voit surtout les édiles y chercher avec insistance des *bayle* ou *levandieros* accoucheuses municipales rémunérées à l'année pour protéger la mère et l'enfant à naître.

### ***Le second XV<sup>e</sup> siècle et le premier XVI<sup>e</sup> siècle***

Nos documents nous permettent d'établir la fréquence des épidémies les plus fortes, transcrites par les trésoriers municipaux.

---

<sup>1</sup> Elles relèveraient, de nos jours, de la dermatologie.

<sup>2</sup> Françoise Beriac, *Les lépreux au Moyen-âge*, Paris, 1988.

<sup>3</sup> Cent-cinquante léproseries auraient été construites en France où la maladie a été éradiquée. Il resterait environ 3 millions de lépreux, de nos jours, dans le monde selon la fondation Raoul Follereau.

### Fréquence des fortes épidémies de peste estivale : « pestilentia » dans la cité maritime

XV <sup>e</sup> siècle	XVI <sup>e</sup> siècle (1500-1535)
1451 (La Valette)	1501
1452	1504
1456	1506
1477	1521 (novembre)
1482	1522
1484	

Paradoxalement, la population cadastrale s'accroît régulièrement au XV<sup>e</sup> siècle et passe, entre 1515 et 1535, (en utilisant le coefficient feu urbain de cinq) de deux-mille-huit-cent-quarante habitants à trois-mille-cinq-cent-soixante habitants malgré deux épidémies de peste majeures en vingt ans.

On peut en déduire que, contrairement au premier XV<sup>e</sup> siècle où l'on n'arrivait pas à juguler et contenir l'épidémie qui se dispersait avec la fuite des habitants dans certains villages proches, celles du dernier XV<sup>e</sup> siècle et du premier XVI<sup>e</sup> siècle sont canalisées et contenues à la fois par un meilleur encadrement médical et, surtout, par des décisions administratives rigoureuses.

### **L'encadrement médical au XVI<sup>e</sup> siècle au plus près des angoisses humaines**

La cité compte au moins trois médecins installés dans les murs qui ne sont plus des médecins municipaux mais des praticiens de la ville elle-même, nés dans la cité.

La longévité du praticien Alexandre Leon, *mege*, fils d'un Maître d'école, semble, puisque toujours au contact des maladies contagieuses, exceptionnelle. Des actes notariés le signalent comme praticien *phisicus* en 1481, 1484, etc., et un peu, au-delà de 1516, en 1521, soit au minimum quarante ans de labeur. Installé rue Bonafé, à deux pas de l'hôpital Saint-Esprit, voisin immédiat du fabre Johan Jaquet, il bénéficiera de l'entière confiance des édiles, l'âge venu, qui le coopteront comme premier magistrat de la cité en 1513, premier avènement à la direction de la ville d'un métier qui semblait appartenir tout entier aux catégories médianes de la cité au XV<sup>e</sup> siècle. Il est assisté, dans ses soins, par le jeune *fisicus* Gaspar Del Mari tandis que le *medicus* de Six-Fours, Antony Imbert, signalé par sa présence à Toulon dans les registres de baptêmes, en 1424, peut constituer une aide précieuse lors de la propagation des épidémies estivales.

L'équipe suivante de praticiens, remplaçant la première nommée, sera constituée de deux médecins, Loys Baylon et Loys De Portal et d'un enseignant Dominicus Gabriellis, *doctor in medecina*, ceci autour de 1530. Sa fille Johanna, née en 1536, sera portée sur les fonds baptismaux par les grands personnages de la ville, le prieur Chayne du couvent des dominicains et Johanna Signer pour marraine.

### **Les décisions administratives rigoureuses**

On connaissait les fumigations ; on brûle systématiquement les vêtements ayant appartenu aux personnes décédées de la peste sur ordre de la municipalité.

Toute communication avec les villes et villages, où a été déclarée la présence de la peste, est suspendue et interdite. Toute personne de Toulon, venant d'un lieu où sévit la peste, ne peut entrer dans la ville.

La garde des portes et des voies qui mènent à la cité est gérée par les édiles avec une grande rigueur, ceux enrôlés pour monter la garde sont rémunérés par le trésorier municipal.

L'exemple le plus marquant en est la « *custodia portaliū pro sanitate* » en 1482.

Johan Senher (Signer), *bayle de Tholon*, est désigné comme collecteur d'une taille « *un gros per hostal pro la garda del portal et de lautra garda que se fa al real dels frayres predicatores [bourg] a causa de la sanitat.* » Il est aidé en cela par d'autres collecteurs, la somme réunie est destinée à payer les gardiens. Suit la liste de ceux qui sont rémunérés pour la garde du *portal* le dix-sept janvier 1483 par le notaire et trésorier municipal Nicolau Marin « *illi qui solverunt pro austodia portalis* » soit soixante-douze noms.

Toutes les catégories sociales sont représentées : les deux syndics Gabriel Garhan, *mercator* et Peyre Fornier, notaire, un tanneur, Raymond Decuers, un pareur de draps et marchand, Johan De La Mar, des notaires et un *jurisperitus*, Siste Atanulphe, un capellan, Jaume Deydier et plusieurs commerçants dont les tailleurs Antoni et Johan Andrieu ainsi que l'ensemble des métiers urbains au premier rang desquels se situent les *fustiers* et *lapicidae* (*peyriers*).

Des *affanatores* comme Honorat Cavalier et Jaume Ricau (*brasserius*), chacun étant rémunéré en fonction de la durée de sa garde, en général, un gros pour chacun, les syndics recevant treize gros pour s'être astreints plus souvent à être présents devant la porte de la ville pour en interdire l'accès à ceux venus de cités ou villages contaminés par la peste.

L'on sait que les épidémies de peste sont sélectives, menaçant les corps constitués, les « mal nourris », les enfants et les vieillards plus fragiles et que si le diagnostic est établi de façon sûre pour la Lèpre, la thérapeutique pour les deux maladies contagieuses reste pratiquement inopérante.

Les mesures administrative comme l'exclusion pour les lépreux, le feu pour les hardes et vêtements du défunt et la garde devant les portes restreignent la propagation de l'épidémie comme le fait de confier les tâches les plus ingrates à certains et pas à tous.

Ainsi, le 3 décembre 1504<sup>1</sup>, le trésorier municipal rémunère Laurens Durant six florins, somme importante pour un salaire « *a el degut per resta de son sallari de so que a servat la villa al temps de la pestilencia per portoffays.* »

Lui est resté alors qu'une partie de la population et des édiles, saisis par la crainte<sup>2</sup>, se dérobe un temps à ses devoirs et fuit la cité comme en 1501 où le trésorier cherche ses contribuables « *que eran fugitiens per la pestillentia annant de la Garde a Cuers a Oliolas e al Puget* » pendant trois jours.

## Mesures pour la sauvegarde de la mère et du nourrisson

### *Les « bayles », accoucheuses municipales.*

Les édiles s'alarment de la mortalité endogène et exogène lors des naissances et veillent avec insistance à ce que la cité soit pourvue d'une accoucheuse rémunérée annuellement par la municipalité, sommes inscrites comme gages dans les comptes trésoraires. Les gages annuels sont faibles : Catherina Destora, en 1425, touche deux florins l'an, les accoucheuses toucheront quatre florins l'an au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésoraire CC138, 1504, f° 22.

<sup>2</sup> Michel Eyquem, seigneur de Montaigne, ne fera pas mieux à la fin de ce siècle à Bordeaux.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, Dona Madalena Julliana touchera six florins en 1505 et Dona Berthomieuna Castellana « *en dimension de mos gages de baylla a relevat los enfans* » vingt-cinq florins pour une année à un moment où, on l'a vu, les taux de baptisés sont les plus importants du tout premier XVI<sup>e</sup> siècle.

Cette sollicitude et cette compassion des édiles ne se démentent pas tout au long du XV<sup>e</sup> siècle, pour la venue au monde du nourrisson et la santé de l'accouchée. L'indifférence, devant les surmortalités néo-natales voire surmortalités infantiles, n'est pas le fait du XV<sup>e</sup> siècle dans le microcosme portuaire.

### ***Les barbiers et chirurgiens***

Ce sont des praticiens privés vivant d'honoraires qui ne nous sont pas connus. Nous connaissons une trentaine de *barbitonsores* et *cirurgicii* entre 1407 et 1535. Certains praticiens ont deux métiers, Mosse Maruani, nous l'avons vu, *physician e suggian [surgian]* et Peyre Pappalhon, *barberius* et *sirurgicus* en 1464 lors de sa vie professionnelle.

Toutefois, certains *barberius* sont rémunérés à la tâche dans l'hôpital des pauvres hors les murs, par la municipalité. Les *barberius* ne semblent pas dans le besoin :

Nicolau Giraut le barbier prête quatre florins à la ville, en 1407.

Le 10 juin 1457 « *Isnard De Gardane en curat la molher d'Anthoni Raymond, fabre, al temps de la pestilentia en companhia d'autres barbiers.* » Les barbiers sont évidemment à l'œuvre aux côtés des médecins municipaux pour assister les patients victimes de la peste.

Isnard De Gardane est inscrit dans le rôle d'allivrement de 1458 pour une imposition minimale, le quart de l'imposition normale. Cinq barbiers sont inscrits dans le rôle d'allivrement sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits avec une imposition moyenne pour leur métier, égale au tiers de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. Ils disposent d'un bas de laine, fruit de leurs soins mais disposent de peu de biens fonciers comme la plupart des artisans : ils appartiennent à la plèbe cadastrale.

Protéger les citadins des fléaux que sont les maladies contagieuses est une préoccupation constante des édiles attachés à leurs devoirs.

Le système sanitaire repose donc, au XV<sup>e</sup> siècle, sur deux hôpitaux, l'un rue des Maurels, l'autre, l'hôpital des pauvres hors les murs et une maladrerie construite un peu avant 1442 et destinée à remplacer une maison à Malbousquet accueillant les suspects de Lèpre exclus de la cité, maladie en recrudescence entre 1427 et 1460.

À un corps médical de la cité, probablement décimé, se substitue l'appel et l'engagement à des médecins municipaux juifs ou chrétiens, recherchés à Avignon, Marseille, Aix, Brignoles, Senz, Draguignan, par des délégués de la municipalité. Ils se voient offrir des gages annuels qui vont être multipliés par cinq entre 1410 et 1460.

Au-delà de cette date, la cité va rémunérer les visites et l'expertise de médecins spécialisés dans le diagnostic de la Lèpre, des hyérois médecins juifs ou chrétiens qui seront payés à la tâche.

À l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle, deux équipes de trois praticiens privés, exerçant sur place, remplissent les devoirs dévolus à un art difficile : les diagnostics sont sûrs, la thérapeutique inopérante.

Les décisions administratives restent alors le meilleur rempart contre la propagation de l'épidémie : empêcher ceux venant de lieux contaminés de pénétrer en ville, restreindre les

déplacements ou les fuites, ce qui semble plus difficile à exiger des toulonnais lorsque la peste est déclarée en ville. Confier les tâches ingrates à quelques-uns pour épargner le plus grand nombre (ensevelir).

La fréquence des épidémies de peste estivale reste la même dans le second XV<sup>e</sup> siècle et le premier XVI<sup>e</sup> siècle où elle semble présenter, au niveau des mortalités subies, une intensité plus faible puisqu'elle n'entrave pas la progression du nombre des habitants.

Les médecins municipaux sont entourés de nombreux barbiers et de rares chirurgiens, auxiliaires précieux de la santé publique en cas d'épidémies pesteuses ou d'accidents du travail pour les seconds (fractures) dans une société médiévale marchande, artisanale et paysanne.

Des accoucheuses municipales sont recrutées chaque année par les édiles très soucieux de protéger la santé de la mère à l'issue de quelques grossesses et devoir se restreindre les mortalités endogènes et exogènes du nourrisson.

Le système sanitaire mis en place au dernier siècle du Moyen-âge, la sûreté du diagnostic sur la Lèpre qui décide l'exclusion du malade de la cité, les soins des médecins municipaux, la présence gratuite d'une accoucheuse, les mesures administratives rigoureuses sont de nature à rendre moins intenses les mortalités des deux fléaux face auxquels les corps des citadins et des villageois se mithridatisent et ce malgré quelques rechutes sur lesquelles les contemporains de ces maux portent, à juste titre, un regard effrayé.

La cité et les édiles ne lésinent pas sur le montant des gages accordés à l'ensemble du corps médical même en période de récession majeure et de chute des recettes fiscales.

## **Éviter le déficit du budget municipal et l'endettement chronique de la cité**

Le dernier problème posé aux édiles est de présenter un budget en équilibre, sans avoir à pressurer les citadins qui ne manqueraient pas d'exprimer leurs exaspérations ou à recourir de façon systématique à l'emprunt sur la place financière d'Avignon, experte en la matière, avec la présence de marchands florentins et génois disposés à consentir à des prêts substantiels.

Ce problème, signalé dans les comptes trésoraires, se pose avec une acuité certaine lorsque la récession s'amplifie et, avec elle, le fléchissement des recettes municipales soit entre 1418 et 1457. À partir de 1482, l'on peut considérer que le budget municipal est, malgré le déficit enregistré dans l'année fiscale 1494, en équilibre ; la reprise des hostilités en 1512, en période de croissance continue, gonflant le volume des recettes, n'a pas d'incidence négative sur le budget.

Pour évaluer le choix des édiles dans la gestion des deniers publics, nous rappellerons le mode d'imposition de la cité du bas moyen âge : quelle sera la nature des recettes et des dépenses ? Quelle sera la part faite aux impôts directs (tailles diverses, capages, *torne-guet*-) et la part de l'appel aux impôts indirects sur la consommation ou rèves ? Quelle sera la part et le pourcentage des emprunts émis dans la cité ? Qui souscrira ? Choisira-t-on des options financières favorables aux élites urbaines, la multiplication des rèves ou, dans un souci civique de responsabilité partagée d'épargner la plèbe aux « émotions » imprévisibles ?

Le volume des impositions dues aux autorités aixoises ou « *dons gratios al rey senhor nostre* » ainsi qu'à la Reine et au Sénéchal pourront-elles être honorées par la ville sans que celle-ci ait recours à des emprunts grevant ses projets d'autant de dettes à acquitter ? Nous évoquerons, pour finir, à qui, au XV<sup>e</sup> siècle, la cité confie la tâche annuelle délicate de clavaire municipal, *thesaurier de la sieutat*.

## ***Le budget municipal : nature des recettes et des dépenses***

Selon le graphique en annexe n° 54, le budget de la ville est évidemment tributaire du volume des activités économiques :

Le trend de la récession restreint le volume des recettes lorsqu'il s'approfondit entre 1418 et 1446, date au-delà de laquelle il s'inverse pour amorcer reprise et croissance entrecoupée de crises brèves, d'années difficiles, synonyme, au-delà de 1482, d'une augmentation forte des recettes.

### **Le mode d'imposition<sup>1</sup>**

Une bibliographie abondante sur les villes du midi a étudié le système fiscal qu'elles ont mis progressivement en place. Le système d'imposition d'une ville reflète « la création d'une identité et d'une culture urbaines. »

#### ***Les recettes***

Voir annexe n° 54 et 55.

Ces recettes associent :

Des impôts directs ou tailles au prorata de la fortune de chaque feu fiscal.

Des impôts indirects ou rèves sur le poisson, sur les denrées périssables ainsi que le foin, les fagots, la résine de pin ou poix pour calfater les embarcations.

Des *vinteni* (vins, raisin, foin, huile, poisson)

L'impôt foncier, à partir des relevés du cadastre effectués par les estimateurs jurés.

Des revenus extraordinaires, soit prêts consentis par leurs citoyens pour les fortifications, pour la guerre, pour la garde aux portes de la cité pour la *sanitat*. Ce sont des prêts à court terme, vite remboursés par le trésorier municipal.

Soit des emprunts levés à Hyères, à Berre et surtout sur la place financière d'Avignon, dette importante puisque assortie d'un intérêt élevé sur le loyer de l'argent.

#### ***Les dépenses dans le budget***

On a établi une typologie des dépenses municipales entre 1410 et 1512 que l'on a inscrit dans un graphique : annexe n° 55.

De ces dépenses, quatre rubriques majeures s'en dégagent :

Des crédits de fonctionnement de la ville essentiellement administratifs, juridiques, médicaux, scolaires, religieux... auxquels s'ajoutent les impôts royaux appelés, dons dus aux autorités politiques aixoises.

Des dépenses consenties sur la fortification et la modernisation de l'armement, les salaires et gages des personnels et des artisans embauchés pour travaux.

---

<sup>1</sup> Alain Droguet, *Administration financière et système fiscal à Marseille dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, 1983, cahiers du centre et études des sociétés méditerranéennes, nouvelle série, n°1.

- *Marseille au Moyen-âge entre Provence et Méditerranée. Les horizons d'une ville portuaire.*  
Coordonné par Thierry Pécout, Editions Desiris Faenza, 2009.

- Michel Hébert, *Le Système fiscal des villes de Provence (XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles).*

Dans la fiscalité des villes au Moyen-âge de Denis Menjot et Manuel Sanchez-Martinez, Toulouse, 2004.

- Gilbert Larguier, *Génès e, structure et évolution de la fiscalité à Narbonne (XIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles)*

Les voyages effectués par les syndics ou des *embassaydores* dépêchés auprès des autorités parlementaires, « *le tres estat* » aixois, le Sénéchal à Aix, les *affayres* ou *negoces* de la cité à Aix, Marseille, Tarascon, la recherche d'un médecin (Avignon, Marseille etc...) en Avignon pour s'acquitter des emprunts remboursés par la ville.

Les gages et salaires versés à ceux que la ville emploie :

Ce graphique montre que les crédits de fonctionnement de la cité et les « dons » impositions royales dépassent souvent 50% des dépenses effectuées.

Que le poids des travaux de fortification (voir annexe n° 56) et de l'armement tendent à se réduire au-delà de 1410 où 25% du budget est consacré à la forteresse en bois bâtie face à la mer pour remonter au-delà de 10% en raison du prix des bombardes de tous calibres et de toutes portées, achetées à Marseille au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les gages et salaires oscillent entre 5% et 15%, gages incompressibles touchant le personnel municipal administratif juridique, les artisans réparent les remparts, ponts et chaînes des ponts-levis.

Les voyages de la direction municipale, syndics, conseillers, ambassadeurs mandatés pour une ou deux missions dont les dépenses sont prises en charge par le clavaire. Elles sont stables, autour de 5% des dépenses.

### **Les dons gratuits à l'origine de la « dette »**

L'origine du déficit municipal réside, bien entendu, dans la baisse des recettes mais surtout par le niveau incompressible des impositions royales aixoises « *don gratios al rey nostre senhor.* »

On dispose des comptes trésoraires de 1385, 1406, qui n'en citent pas le montant. Il apparaît dans les comptes trésoraires de 1410 alors que les comptes trésoraires de 1418 ne le consignent pas dans leur registre.

### ***Apparition en 1410, dans la trésorerie municipale, du « don gratuit »***

Léon Hubaque notaire et syndic de la cité « *habuisse et recepisse a discreto viro magistro Ludovico Salvatoris thesaurario dicti Universitatis florenos 370 portandos Aqueis per me ad dominum thesaurarium Provincie pro ultima solutione doni [...] domino nostro Regi per consilium Toloni.* » À ce paiement, daté du 7 août 1410<sup>1</sup>, s'ajoute un versement « *Donati Regie* » de deux-cent-vingt-cinq florins le 10 mars 1411<sup>2</sup> dans l'année fiscale (14 juin 1410, 24 juin 1411). Le trésorier général de Provence à Aix perçoit donc, de la cité de Toulon, cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf florins soit 32,8% des dépenses budgétaires de l'an 1410. Cette année-là, la trésorerie municipale, dans la mesure où les recettes restent élevées, peut honorer cette forte imposition royale sans recourir à un emprunt extérieur à la cité. La baisse des recettes, due à la récession économique, va rendre cet emprunt nécessaire.

### ***Mécanisme du paiement du « Don Gratuit » au Roi***

Si le compte trésoraire de 1418 ne cite pas d'imposition royale aixoise, le compte trésoraire de 1424 est explicite : le trésorier indique qu'il s'agit d'honorer la quote part de la ville pour les vingt-cinq-mille florins collectés dans le pays de Provence pour le roi.

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésoraire CC117, 1410, f° 55. Le montant global versé est de 451 florins.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésoraire CC117, 1410, f° 46.

Le 25 février 1425<sup>1</sup>, sont payés à Berton et Johan Michaut, habitants de Berre, cent-soixante-douze florins et cinq sous.

Le 11 avril 1425<sup>2</sup>, sont versés pour l'extinction de la « *deute de 172 florins cinq sous a Guido de Johanno merchant habitator de Berra... Guido prestats a la dicha Universitat per pagar a Loys Depas merchant Davinhon la rediera paga del Don Gratos.* »

La ville doit au trésorier de Provence aixois, représentant du roi, deux versements égaux dont la somme est de trois-cent-quarante-quatre florins et dix sous.

Elle emprunte donc la moitié de cette somme à deux marchands différents de Berre pour payer le prêt consenti à la cité de Toulon par un marchand d'Avignon qui s'acquitte de ce paiement aux autorités fiscales aixoises.

Elle doit s'endetter auprès d'intermédiaires, deux marchands de Berre, qui lui avancent la somme due à un marchand d'Avignon pour payer les impôts royaux. Ces expédients vont persister jusqu'au retour, à la reprise et à la croissance du second XV<sup>e</sup> siècle où la charge s'avèrera moins lourde pour les finances municipales.

### ***La dette***

La dette commence en 1424 avec le fléchissement des recettes de la ville due à la récession des activités économiques.

L'intérêt de la somme prêtée, pour le premier versement du don gratuit fait au roi, paraît encore modeste puisque part de la somme et intérêt de ce pécule seraient estimés à huit florins par le trésorier en décembre 1432 soit le voyage à Aix par les *messagiers* étant estimé à environ trois florins en 1432, un taux d'intérêt avoisinant les 5% de la somme prêtée ; les taux usuraires viendront vingt-cinq ans plus tard.

En 1432, le syndic Jaume Marin s'acquitte en octobre d'un Don de trois-cent-quinze florins et cinq gros.

En octobre 1434, Johan De La Mar achète les rêves, la ferme des impôts sur la consommation de la ville soit quatre-cent-quinze florins et cinq gros, somme intégralement versée par la cité pour s'acquitter de la dernière paye du don gratuit, l'impôt royal. Les rêves permettent à la cité de disposer de liquidités immédiates.

En 1440, au fond de la récession, la cité aura à s'acquitter de trois-cent-trente-trois florins. En 1446, le paiement du don gratuit s'élèvera à 28,53% des dépenses de la ville : le déficit, visible dès 1418, se creuse sérieusement et les recettes avoisinent les six-cent-cinquante florins alors que les dépenses s'élèvent à plus de mille-sept-cent-quatre-vingts florins. L'endettement de la ville, auprès des marchands prêteurs de Berre et d'Avignon, s'élargit considérablement.

Le premier XV<sup>e</sup> siècle de récession continue entraîne une nette baisse des recettes fiscales de la cité à partir de 1418. La part des dépenses consacrées au paiement des impôts royaux ou « don gratuit » passe entre 1410 et 1446 de 32,08% à 28,53% du volume des dépenses ; elle reste relativement stable. Le recours à des emprunts auprès des marchands de Berre et d'Avignon, au-delà des expédients locaux, devient une nécessité absolue. Le déficit budgétaire s'accroît et la ville s'endette toujours davantage, or, elle doit s'approvisionner en

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC119, 1424, f° 7v.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésorier CC119, 1424, f° 9v.

blé, entretenir ses remparts, augmenter le salaire annuel du médecin municipal, construire une maladrerie avec des recettes en baisse.

## **La situation financière dans le second XV<sup>e</sup> siècle : du déficit budgétaire à la recherche de l'équilibre financier**

En 1453, la dette se monte à deux-mille-deux-cents florins<sup>1</sup> que l'on va s'efforcer de couvrir par le montant des rêves, impôts indirects cédés aux enchères au plus offrants, en l'occurrence Jaume Dolmet d'une famille de patrons pêcheurs et de marchands.

En février<sup>2</sup>, la cité de Toulon verse à « *Francesco Peretti marchant e cambiador de Avinhon florins IIII<sup>c</sup>LXVII (467) [...] losquals nos dich sendegues e conselh avent ordenar que sien pagas per los mans de maistre Bertran Thomas embassaydor...* »

À ce dernier notaire et délégué de la ville, de recouvrir du créancier l'acte de dette et une quittance de paiement demandée par la ville. Toujours le même mécanisme : le changeur Francesco Peretti a versé pour Toulon le don gratuit au roi et le montant de la dette, somme avancée et l'intérêt lui sont remboursés en Avignon par le notaire Bertran Thomas, délégué de l'exécutif toulonnais.

Soyons plus précis : qui est Bertran Thomas et quel est le montant des frais annexes qu'impliquent ce voyage et ce règlement ?

Le notaire Bertran Thomas appartient à une famille qui exerce à trois reprises la charge de syndic dans la décennie 1450-1460 comme le notaire et drapier également *bayle* et *capitani* Antoni Thomas tandis que Gilbert Thomas est archidiacre de la *gleiza cathedral*, lui-même est imposé deux-cent-quarante-deux livres dans le rôle d'allivrement de 1458, ce qui le place au trente-quatrième rang des contribuables sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits. C'est l'homme de confiance de l'exécutif municipal.

Quel est l'ensemble des frais de voyage du notaire remboursés par la trésorerie municipale de Johannes Raysson qui écrit :

« *Lo loguier de un chaval loqual a portat lo dich argent en Avinhon al cambiador a razon de deux gros e miech per jorn* » soit trente-cinq gros. Bertran Thomas est donc resté quatorze jours en dehors de la ville. À Anton Porquier, qui l'a escorté à Aix, il a remis un florin. Il verse un gros à un cavalier « *que ma a companhat de Lambesch a Malamort* » puis verse à un notaire, qui a enregistré la quittance, un florin et trois gros...

Il a remis la dette de la ville au changeur et s'est employé à d'autres tâches « *fasent autras negocis per lo conselh* », sa dépense en Avignon lui étant remboursée sept florins. Les syndics ont envoyé le cordier Olivier De Valence dans la cité papale lui porter certains documents « *scripturas per son trabalh* » et revenir avec lui, soit deux florins. Le trésorier Johannes Raysson a donc débloqué, comme frais de mission, dix-sept florins et quatre gros, somme égale à trois fois celle des gages annuels remis par le notaire Bertran Thomas à Maître Raymond Puget *doctor avocat* représentant les intérêts toulonnais en *Avinhon*.

Quels sont les autres *negocis* confiés au délégué de la cité maritime ? Il doit payer à « *Francesco Peretti cambiador d'Avinhon creditor de la dicha Universitat [Toulon] per l'interest per daquest present mes de febrer* » pour quatre-cent-soixante-sept florins et demi d'emprunt et sept florins quatre gros d'intérêt<sup>3</sup>, ce qui semble une somme modeste à première vue. Le taux d'intérêt se mesure en fait à l'année, sur douze mois, il y a peu de variable d'un

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC123, 1452, f° 3v.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésorier CC123, 1452, f° 5.

<sup>3</sup> A.M.T, compte trésorier CC123, 1452, f° VI.

mois à l'autre. Le calcul de l'intérêt de l'argent prêté sur un an, l'emprunt est souvent à court terme pour les prêts consentis par les citoyens mais à moyen terme pour ceux précisément dus aux places financières, donc de 18,65%. Ce serait le taux usuraire le plus lourd, ayant jamais grevé la dette municipale puisque dans le second XV<sup>e</sup> siècle, ces taux vont quelque peu fléchir.

Ce retour de la croissance est susceptible de dégager des recettes plus élevées permettant d'envisager la réduction de la dette de la ville à l'égard de la place financière d'Avignon à condition que les hostilités ne reprennent pas ; hors, elles reprennent en 1457.

Le budget de la cité en 1455-56 et en 1456-57, en florins.

Années	Recettes	Dépenses
1455-56	2855	1406 (excédent)
1456-57 <sup>1</sup>	1429 <sup>2</sup>	2799 (déficit)

Les comptes trésoraires de 1455-56 complets, contrairement à ceux de 1462, permettent cette étude du budget dressée par le trésorier Honorat Gavot.

Les recettes sont dues au montant collecté des rèves et aux *vinteni*, autres impôts indirects. Les impôts directs, taille ou capage, sont inexistants.

### Les rèves

Elles assurent mille-huit-cent-trente florins de recettes financières soit 64,09% des recettes. Détaillons-les quelque peu en cette année fiscale d'optimisme revenu chez les syndics :

Guilhem Raysson, marchand, (fils ou frère du syndic Honorat Raysson) verse, pour l'achat des rèves, impôts sur la consommation, au trésorier en trois versements entre février et mars 1456<sup>3</sup>, mille-six-cent-trente florins.

Honorat Raysson cosyndic verse, en mai 1456<sup>4</sup>, pour Petro de La Porta, marchand de la cité d'Avignon, cent ducats soit avec le taux de change de 1455, deux-cents florins.

### Les Vinteni

Les autres sources de financement de la cité sont les *vinteni*, taxe d'un vingtième sur les récoltes et les produits de la mer.

La somme totale versée au trésorier est de mille-vingt-cinq florins. Voici comment elle se décompose en florins :

<sup>1</sup> Année de belligérance

<sup>2</sup> Résultats des recettes cautionnés par l'examen des auditeurs de compte. Il manque un ou deux folios.

<sup>3</sup> A.M.T, compte trésoraire CC124, 1455-56, f° 1v et IIII.

<sup>4</sup> A.M.T, compte trésoraire CC124, 1455-56, f° 5.

## Dépenses de fonctionnement en 1455-56

<b>Nom des acheteurs et métier</b>	<i>vinteni</i>	Blé	Raisin	Huile	Poissons	Blé Légumes	foin
Bertran Thomas, notaire		76					
Pierre Marin, marchand				393,5			
Antoni Turrel, <i>fustier</i>					98		
Johan de Moranse, châtelain – baillis - capitaine de nef						90	
Ferrando Thomas			52				
Bertran Bomoli		30					
Anton Mari, chaussetier					56		
Andrieu Turrel					42		
Johan Decuers, chaussetier - <i>apoticary</i>		40					19,5

### Les dépenses

Elles sont inférieures de moitié aux recettes, seul cas enregistré d'excédent majeur du budget dans le second XV<sup>e</sup> siècle. Comment sont-elles ventilées ?

Les Dépenses de fonctionnement de la cité représentent 26,60% du budget des dépenses, les quittances pour la ville d'Hyères correspondent à 49,78%, les prêts remboursés à 0,71% et la *mureta* et les fortifications s'élèvent à 7,96%. Les *viages* représentent 5,68% du budget, les gages, loyers et salaires occupent 5,19% du budget, les *scripturas*, *messagiers (lettras)*, 2,48% et les *tornes* (rondes de nuit) 1,56%.

L'ensemble de ceux représentant la cité à l'extérieur : *actor*, *procurator*, fondés de pouvoir

Le 18 juin 1456, Olivier Athanos reçoit du trésorier un ducat « *per pagat a Monsenhor Palamedes de Forbin docteur en leys de Marselha per lo trabalh per el suffertat fasint algunas allegations de drech.* »

Formulons quelques précisions supplémentaires : une quittance de la ville d'Hyères, aussi influente que la cité toulonnaise au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, est enregistrée en mars 1456 par le trésorier qui reconnaît avoir reçu du clavaire toulonnais, par le truchement de Guilhem Raysson, *mercator*, cinq-cents florins dus par la cité maritime.

Une seconde quittance de « *119 ducatos boni auri et ponderis* » soit deux-cent-trente-huit florins est ensuite enregistrée le 1<sup>er</sup> mai 1456.

Une explication sur ce dû à la ville d'Hyères est fournie à la fin de l'année fiscale soit en juin 1456<sup>1</sup> : le cosyndic Honorat Raysson de Toulon a reçu, par l'intermédiaire de son procureur

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC124, 1455-56, f° 43.

sur place, le versement de cent-quinze ducats (soit deux-cent-trente florins) de Maître Pierre De La Porta marchand d'Avignon pour payer le capitaine d'Hyères. Est signalé d'autre part, le paiement d'une somme minimale au notaire Johan Tressemanas « *per lo pres de las lettras de la traga (traite) de blat de Freyus* », Hyères serait donc une place financière secondaire pour avancer des sommes à la cité toulonnaise, en particulier pour celle portant sur l'achat d'une *barchia* de blé à Fréjus, l'un des lieux d'approvisionnement de la ville.

La nécessité de pratiquer des emprunts élevés, non seulement à destination des impôts royaux mais encore pour l'approvisionnement de la ville en céréales, se précise ici. La cité toulonnaise se tournerait, dans le premier cas, vers la place financière d'Avignon et les marchands et changeurs florentins, et vers une seconde place financière mineure, Berre et, en ce qui concerne le blé, vers des emprunts hyérois et avignonnais.

### **La « mureta » :**

Reconstruction du rempart de pierres face à mer, second ouvrage de fortification du siècle, est dispensatrice de dépenses : des salaires journaliers.

Le nouveau Maître d'œuvre est le marchand Johan Del Toro, coopté en lieu et place d'Antoine Salvayre<sup>1</sup>, *operarius*, « *Petrus Johan fusterius et carraterius pro quatuordecim diebus quibus vacavit [...] cum duobus equis* » pour transporter des pierres et de la chaux, (quatorze florins) etc...

### **Les « viages » :**

Ce sont les déplacements ou voyages des syndics ou *conselhers*. Citons-les pour une vue plus complète des relations de la direction municipale avec la capitale politique aixoise, la place financière d'Avignon ou voisine d'Hyères, la traite du blé.

On enregistre en 1455, vingt-cinq voyages et un déplacement.

Qui voyage délégué par la cité ?

Douze voyages sont le fait des trois cosyndics et du trésorier. Un ou plusieurs missions sont confiées à Elzéar Garnier, *jurisperitus*, Jaume Isnard, notaire, Johan del Toro, marchand, Guilhem Raysson, marchand, Bertran Signer, grand entrepreneur de la cité, Lois Ordi, modeste notaire, Johan Decuers, apothicaire et chaussetier. La plupart d'entre eux s'acquittent d'une forte imposition foncière.

Vers quelles villes s'effectuent ces viages ?

Villes	Aix	Avignon	Hyères	Marseille	Forcalqueiret	Solliès	St-Maximin	Brignoles
Nombre de voyages	11	3	8	2	5	3	2	2

### **Pour quelles raisons ?**

Huit voyages s'effectuent pour des causes financières, onze voyages pour acheter ou payer du blé, neuf voyages sont pour des raisons administratives puis trois voyages servent à apporter en même temps du poisson de Toulon.

Comment sont remboursés les frais de voyage ?

Ils varient en fonction de la durée du voyage et de la destination choisie.

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC124, 1455, p 34.

### Destination et durée des voyages

Villes	Aix	Brignoles St-Maximin Aix	Solliès	Forcalqueiret	Hyères
Durée moyenne du voyage	7 jours	11 jours	3 jours	3,5 jours	2,75 jours

Le remboursement des frais les plus élevés est celui d'un *viage* effectué à la mi-mars 1456 par le marchand Guilhem Raysson et l'*apotecary* Bérenguier Aicard, tous deux proches parents des deux syndics de l'année Honorat Raysson et Jaume Aycard : dix jours remboursés dix florins.

Le but obtenu est de rencontrer le *Senescal de Provensa*, haut responsable de la justice et représentant direct du roi entouré des officiers du *conselh Real*, soit à Aix deux avocats pour les plaidoiries et deux procureurs spécialisés dans l'élaboration des dossiers. Les deux délégués de la cité toulonnaise souhaitent solliciter ceux-ci « *per autenir algunas remissions de en que mission facha per lo procurator fiscal* » soit en termes élégants une remise ou une atténuation de la somme à acquitter, probablement le *Don au Senescal*.

Il semblerait d'ailleurs, à la lecture des comptes trésoraires, que les portes ne soient jamais fermées et qu'un dialogue fructueux s'engage entre les délégués de la direction municipale et les plus hautes autorités politiques aixoises, dans un climat de compréhension mutuelle. La ville reste, pour le représentant du souverain, une aubaine financière et un point d'ancrage politique de tout premier ordre dans ses options méditerranéennes et napolitaines.

### **Le budget de la cité (juin 1456 - juin 1457) année de reprise des hostilités.**

Le déficit s'accroît dans de fortes proportions : des recettes sont inférieures d'un millier de florins par rapport aux dépenses.

#### *Évaluation des recettes fiscales*

#### **Impôts indirects**

Les rèves représentent 68,98% des recettes, les *vinteni* correspondent à 4,31%, l'emprunt citadin à court terme s'élève à 25,34%, les frais de condamnation de la Garde par « l'appelation » d'Aix, 1,13%, l'*estout* et reliquat, 0,01%

On remarque l'absence de tailles, impôts directs sur l'ensemble des biens de chacun.

Les rèves, impôts indirects, fournissent donc les deux tiers des recettes, ce qui ajouté aux *vinteni*, autres impôts indirects sur le blé et le raisin, procurent près des trois quarts des recettes de la ville (73,29%).

Le recours à deux emprunts complète ces impositions.

Un emprunt interne à la cité levé pour la première paye du don gratuit au roi auquel s'ajoute « *un emprest fach a causa de la guera.* » Les deux emprunts fournissent 25,34%, le quart des recettes de la trésorerie.

L'emprunt levé pour s'acquitter du don gratuit : il correspond à la somme avancée par le marchand florentin d'Avignon, Antoni Pellegrin, deux-cent-quatre-vingt-seize florins à la cité toulonnaise, prêt que l'on doit rembourser.

Ce prêt est couvert par un emprunt auprès de quatre grands prêteurs qui fournissent deux-cent-vingt-deux florins et demi et quatorze petits prêteurs qui fournissent cinquante-deux florins et demi.

Un emprunt à court terme couvert par quatre notables

Noms	Métiers	Imposition dans le rôle d'allivrement <sup>1</sup>	Monnaie	Somme versée en florins <sup>2</sup>
Antony Tomas	Notaire et drapier Syndic	710 livres 1 <sup>er</sup> imposable de la cité	50 florins	50
Peyre Decuers	Notaire Syndic	358 livres 16 imposable	50 florins	50
Siste Atanos	<i>Jurisperitus</i> (expert en droit) Cosyndic	97 livres	40 ducats	80
Jaume Raysson	Marchand	Son fils Guilhem 391 livres 11 <sup>e</sup> imposable	21 <i>escus</i> de <i>Francia</i>	42,5

Remarquons que Siste Atanos prête en ducats, monnaie qui fait défaut à la ville, ce que signale le trésorier Antoni De La Mar. Elle ne se procure des ducats que sur la place financière d'Avignon.

Quatre personnes appartenant aux élites urbaines par leurs responsabilités publiques, le niveau de leurs impositions, leurs formations juridiques, ce qui pourrait être une définition de la classe dominante de la ville en 1456, verseraient 75,16% du prêt consenti à la municipalité pour que celle-ci honore sa dette avignonnaise.

C'est à la fois un geste civique des élites urbaines et une affaire financière : le prêt à court terme étant remboursé dans de brefs délais avec un *interest* normal contrairement aux créances avignonnaises. L'intérêt à court terme pourrait être compris entre 3,16% et 4,72% pour des sommes moyennes. Elles sont remboursées en florins. Prêtées en novembre 1456 à la ville, ces sommes seront remboursées fin mai 1457 avec un intérêt légèrement inférieur à 3%. À cet emprunt pour payer le don gratuit, s'ajoute celui d'un *emprest* pour la guerre de trente-neuf florins onze gros. Il est appelé « *emprest per la fortification a causa de la guerra.* » Trente et une personnes y souscrivent, chacune versant entre dix gros et deux florins un gros (soit vingt-cinq gros). Il est ouvert à toutes les catégories sociales qui se verront remboursées dans les délais les plus brefs : un certain nombre de notaires, certes, mais aussi de marchands, un boulanger, un boucher, un tailleur, des *fustiers*, un *sabatier* et deux pêcheurs.

<sup>1</sup> L'imposition moyenne est de 115,23 livres.

<sup>2</sup> Equivalent en florins d'après le change de 1456-57.

## **Une forte inflation des dépenses de la ville en 1456-57**

À quoi est-elle due ? Essentiellement au remboursement de la dette due aux marchands d'Avignon, le marchand florentin Antoni Pellegrin et le marchand avignonnais Peyre De La Porte, pour les sommes avancées par ceux-ci à la cité toulonnaise pour s'acquitter du don gratuit soit aux autorités aixoises soit en partie auprès du Duc de Calabre, fils du roi René à Brignoles. Cette dette est évidemment assortie d'un *interest* dont le montant se situe entre 11,42% et 13,91% selon les prêteurs et le niveau des emprunts effectués et le temps mis à les rembourser.

En période de guerre ouverte, le prélèvement du don gratuit est plus lourd, s'appesantit sur la ville qui emprunte également à court terme chez ses citoyens « *emprest per la fortification a causa de la guerra* » et qui doit rembourser ses prêts à courts termes. L'emprunt est remboursé au bout de sept mois, en 1457, avec un taux d'intérêt de 3%. De plus, on appelle, en renfort, quelques dizaines d'hommes de Signes et d'Ollioules et des *sondas* professionnels, ceux de Monsieur de Ribes, logés et nourris aux frais de la municipalité.

Voici comment ces dépenses se ventilent dans un budget qui sera le plus déséquilibré du second XV<sup>e</sup> siècle et où le déficit se creuse nettement, ce qui va poser un problème persistant de remboursement de la dette sur la place financière d'Avignon.

Les dépenses de fonctionnement représentent 26,90% du budget, les dons gratuits et dettes avignonnaises occupent 31,51% du même budget, l'intérêt de la dette se situe autour de 13 et 14% en Avignon, l'emprunt sur la fortification étalé sur six mois, émis en ville, remboursable, ainsi que l'effort sur l'armement correspondent à 23,11%, les gages et salaires s'élèvent à 5,00%, les *scripturas, libras, letras* portées (*messagiers*), à 2,73% et les *viages* des édiles et *conselhers*, 1,16%.

Ce mécanisme de paiement du don gratuit, dû aux autorités royales, sera toujours en place en 1462. Ainsi, le trésorier Honorat Raysson consigne dans son registre que sera versé de l'argent des prêteurs de la ville à « *Johan Baudinot thesaurier de Provensa* » en trois versements (juin, juillet, août 1462) pour une somme avoisinant les cent-soixante-treize florins. Nous ne disposons plus de comptes trésoraires jusqu'à la fin du siècle en 1482, 1493, 1494, 1495 où recettes et dépenses sont désormais en équilibre, ce qui n'était plus le cas depuis 1420.

## **Évolution de la politique financière des édiles au XV<sup>e</sup> siècle en matière de recettes municipales**

### ***Prépondérance des impôts indirects de 1410 à 1462 : rèves et vinteni***

Quel sera le choix des édiles et clavaires obligés de composer, voire de jongler, avec le déficit chronique du budget municipal entre 1425 et les années 75 du XV<sup>e</sup> siècle ?

Recourir aux impôts directs, les tailles diverses sont plus égalitaires puisque assises sur le cadastre et levées par feu fiscal. La ville a besoin de collecteurs de taille qu'elle rémunère et l'impôt direct rentre lentement. Le recours aux rèves, impôt indirect sur la consommation de l'huile, des viandes, des grains, du pain, du vin, du poisson, du foin, des fagots de bois ou aux *vinteni* sur les mêmes produits, a pour grand mérite aux yeux du trésorier de favoriser des rentrées immédiates de florins : les rèves sont vendues à « l'encan au plus hofferant » les enchères entre acheteurs faisant monter des sommes attendues par les édiles et seuls les riches habitants peuvent naturellement disposer d'un numéraire suffisant et suivre les enchères. Ce sont, le plus souvent, de grands marchands, quelques notaires ou apothicaires qui versent

immédiatement les sommes des rêves au trésorier se remboursant sur la consommation populaire grevée de taxes toutes opérations financières rémunératrices pour les acheteurs.

Ainsi, le 19 août 1410<sup>1</sup>, Peyre Aycard de Cuers achète la rêve du foin de Toulon et verse la somme énorme de quatre-cent-soixante florins à la municipalité. Honorat De Gardane verse, en mars 1411, trois-cents florins pour l'achat de la rêve des fruits. Olivier Bordon, syndic en 1409, se porte acquéreur du *vinteni* du vin pour quatre-vingts florins versés à la municipalité qui dispose ainsi rapidement de numéraire. En fait, ce versement peut être échelonné sur quelques mois « *Holivier Artaud comprador de las Revas daquest an 1433* » va verser pour « *la pagua de caramentran florins 72* » puis en mars, trente-six florins, quelques gros et deniers puis quatre florins et, en avril, cent-dix-huit florins et huit gros en quatre versements puis en juin, le restant, six florins et sous, soit pour l'ensemble des rêves à bas prix ces années de récession accentuée, deux-cent-trente-sept florins et quelques gros.

### ***Changement d'option financière, la prépondérance des tailles***

Le second XV<sup>e</sup> siècle, au-delà du déficit des années et de la dette et du déficit du budget des années 1456, 57,62, va opter pour les tailles qui, dès 1482, représenteront l'essentiel des entrées du budget municipal enfin équilibré.

Le graphique sur la typologie des recettes montre cette nette modification dans les options financières de la trésorerie municipale : l'opulence est désormais tenue d'assurer la part de la charge financière de la cité qui lui revient.

### ***Conséquences politiques et sociales du système fiscal privilégiant les impôts indirects (1406-1460)***

#### **Qui achète les rêves de l'année ?**

Des acheteurs prospères sont venus d'autres villes et villages ; on l'a vu en 1410 pour Cuers qui acquiert la rêve du foin, Brignoles et Draguignan pour la rêve du *Masel* à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Hyères par le *capitan* Peyre de Cuers qui achète les rêves deux-cent-soixante florins (soit le prix de sept maisons et demie en ville) en 1446. De cela, découle une paupérisation de la consommation des denrées de première nécessité pour la plèbe cadastrale et un enrichissement de personnes étrangères à la cité donc échappant à toutes impositions qui auraient pu être un transfert de leurs bénéfices vers la caisse municipale, si minimes soient-ils.

Des familles opulentes de la cité disposant d'un numéraire suffisant pour acquérir les rêves aux enchères publiques voient leurs positions financières renforcées par cet enrichissement effectuées au détriment de la consommation citadine.

#### **Citons quelques exemples au cours du XV<sup>e</sup> siècle :**

En février 1433<sup>2</sup>, Olivier Artaud, marchand et hôtelier, achète la rêve de la ville en huit versements, soit deux-cent-quarante florins, ce qui va faciliter son accession à la direction municipale comme cosyndic en 1446.

En juin 1452, un *debitum* du notaire Isnard nous apprend que les syndics Jaume Aycard et Johannes Signer ont vendu les rêves du vin, de l'huile, du pain et de la poissonnerie deux-cent-soixante florins à Honorat Garnier. L'acte est conclu dans la maison du bailli, le notaire Antoni Thomas, en présence de deux marchands, Jaume Raysson et Bertran Mottet.

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 2v, 5v et 7.

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésorier 1432, f° 46 à 47v.

En avril 1457<sup>1</sup>, Bertran Thomas acquiert « *las revas a lenquant como al plus hofrant per lo pres de florenos huech sent sinc* » (huit-cent-cinq florins) et verse immédiatement trois-cent-soixante-quatorze florins puis, au début mai, cent-soixante-huit florins, ce qui, en convertissant les gros qui accompagnent cette somme, fait cinq-cent-quarante-trois florins. Il s'acquitte ensuite de cent-quatre-vingt-douze et quatre-vingt-dix-neuf florins en mai, soit une somme globale de huit-cent-trente-quatre florins, disposant ainsi d'un avoir de vingt-neuf florins de la ville. Cette somme correspondant, au milieu du siècle, au prix de quatorze maisons *intra-muros*. Il s'agit là de l'ensemble des rêves de la cité mises aux enchères publiques mais elles peuvent aussi porter, comme les *vinteni*, sur un seul produit : ainsi la rève du *masel*, de la viande.

### **Les comptes trésoraires à partir de 1494 : la rève du masel.**

Peire Marin l'achète pour quarante florins, prix encore modeste.

En 1495, la rève du *Masel* est vendue à *l'encan*, à Denis Macart de Draguignan, quatre-cent-cinquante florins, période d'inflation des prix due à la croissance continue et aux bourses déliées qui se pressent aux enchères publiques.

Un acte du notaire Isnard intitulé « *emptio Revae macelli civitatis Tholoni pro honorabile viro Raymond Fulconis de Brinonia* » nous apprend qu'en février 1500, ce brignolais a acquis aux enchères la rève sur toutes les viandes et qu'en échange, il « *sera tengut de pagat (per) lo pres de las dichas Revas la paga del Don del dich Senhor* » le roi. C'est un moyen pour la ville de s'acquitter des impôts royaux en disposant de liquidités immédiates.

Chaque consommateur paiera sur son achat de viande, outre son prix, une taxe en denier fixée d'un commun accord entre le fermier de la rève (révier) et la municipalité.

Le mouton et la brebis .....	6 deniers la livre
Le porc .....	8 deniers
Le bœuf.....	6 deniers
Le foie.....	8 deniers
Les tripes non lavées .....	6 deniers

L'acquéreur de la rève de la viande se rembourse de son achat en taxant la consommation publique. Il s'agit de placements lucratifs ; les propriétaires annuels de la rève s'enrichissent sans ménagement au détriment de la consommation populaire et participent ainsi à l'inflation des prix de détail des denrées de première nécessité.

L'on voit que ce système d'imposition indirect, rêves et *vinteni* (un vingtième) sur le pain, le vin, l'huile, le poisson, les légumes et les raisins qui pénalise la consommation populaire est celui choisi par les élites urbaines de 1410 à 1462 et qui n'est remplacé par les impôts directs, les tailles plus équitables, qu'à partir de 1482. Pourquoi ?

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésoraire CC125, 1457, f° VII et VIIv.

## Les tailles

La prépondérance des tailles dans le budget municipal à partir de 1482 :

En 1482, les tailles représentent .....	72,17% des recettes
En 1484, les tailles représentent .....	71,88% des recettes
En 1493, les tailles représentent .....	63,82% des recettes
En 1494 <sup>1</sup> , les tailles représentent.....	40,20% des recettes
En 1512, les tailles représentent.....	48,94% des recettes

Les tailles, dont l'assiette et la répartition sont fondées sur le cadastre, imposent naturellement l'opulence. À quoi est dû ce changement radical d'option financière des édiles ?

### Quelles hypothèses peuvent être avancées ?

Première hypothèse : la monarchie française succède aux Angevins de Provence en 1481 et il n'est pas impossible que le Sénéchal et le trésorier général de Provence, voire le *governator* de Provence<sup>2</sup> n'aient usé de leurs influences auprès des édiles pour que les tailles voient leurs prédominances reconnues dans les impositions citadines.

Seconde hypothèse : elle pourrait d'ailleurs se combiner avec la première, tiendrait au mouvement de la rue, prête « à s'émouvoir » en période d'inflation de l'ensemble des prix, ce que les édiles et les conseillers souhaitent éviter par une gestion prudente des deniers publics. Si notre documentation ne fait état d'aucune « émotion anti-fiscale » ou manifestation de rue, le changement complet d'option fiscale, dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle, pourrait être interprété, au-delà d'une conviction établie comme une concession nécessaire aux protestations de la plèbe cadastrale s'exprimant par la voix d'un conseiller proche de la sensibilité populaire.

Dernière hypothèse : ce serait la constitution de clientèles nécessaires pour asseoir une ambition politique à l'image des cités italiennes.

Il est vraisemblable que ce changement abrupt d'options fiscales sur vingt ans allié à une cause politique les préférences de la monarchie, une cause économique, la paupérisation de la plèbe cadastrale exaspérée.

## Les emprunts émis dans la cité :

Ce sont des impôts extraordinaires émis dans le public en fonction des besoins de la cité.

En 1406<sup>3</sup>, vingt-quatre personnes prêtent des sommes variant entre trois et dix florins à la municipalité avec un très grand éventail de catégories sociales : drapiers, notaire, foulon, *mazellier*, *fustiers*, boucher, marin, chafournier, comme prêteurs.

Les prêts à court terme, six mois au maximum, sont méthodiquement remboursés par la municipalité avec un intérêt normal qui varie autour de 3%.

En 1457, la ville émet un emprunt pour rembourser le changeur florentin Antoni Pellegrin d'Avignon qui a avancé, à la ville, la somme due par la cité au roi.

Quatre personnes versent deux-cent-quarante florins à la ville pour que celle-ci puisse honorer sa dette avignonnaise.

Ils ne disparaissent pas à la fin du siècle mais revêtent un caractère plus exceptionnel.

---

<sup>1</sup> Seule année de la fin du XV<sup>e</sup> siècle où la part des rêves reste plus importante que celle des tailles.

<sup>2</sup> Palamède De Forbin, docteur en droit, Seigneur de Solliès, propriétaire éminent d'une fraction des biens fonciers, bâti urbain et parcelles du terroir de la cité toulonnaise.

<sup>3</sup> A.M.T, compte trésorier CC116, 1406, f° 3v.

En conclusion, l'on peut constater que rêves et emprunts à court terme, dans la cité même, favorisent l'obtention, par les familles municipales, d'options lucratives ou d'intérêts rémunérateurs pour les hommes de lois ou les marchands qui disposent de numéraire en florins, ducats ou écus dans leurs bas de laine. C'est le cas des familles municipales au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1420-1462) comme les Thomas, notaires, marchands, ecclésiastiques. Les De La Mar sont chaussetiers et drapiers, les Signer sont marchands et *fustiers*, les Garnier notaires et *jurisperiti*, les Marin sont drapiers, marchands et notaires et les Decuers sont notaires, marchands de grains ou chanoine.

### Qui sont les trésoriers de la cité ?

Pèsent-ils de leurs influences dans les choix de la municipalité où ils sont cooptés annuellement en même temps que l'exécutif et les conseillers ?

L'existence d'un *cursus honorum* tacite, *avistas*, conseillers adjoints, conseillers, clavares ou cosyndics pour la couche supérieure des contribuables alliant patrimoine et compétence juridique comme l'appartenance à une famille municipale du XIV<sup>e</sup> siècle semble très probable. Les décisions majeures, relèvent d'une décision collective, *sendegues* et *conseillers* où le trésorier semble plus un spécialiste des affaires financières qu'un décideur ; le choix de l'option, en matière de fiscalité, revêt la forme d'une décision collective dont le trésorier semble être le Maître d'œuvre à partir d'instructions qui lui sont soumises. Pour le paiement de la dette elle-même, l'argent est collecté et délivré par ses soins à un délégué, vers Avignon-Hyères, jouissant de la confiance de l'équipe collégiale qui dirige la cité dont le trésorier ne serait pas un exécutant mais un « technocrate » médiéval. La charge de la collecte et l'opportunité à opérer certains choix fiscaux, sans en décider lui-même, relèverait des décisions et ordonnances de la direction municipale.

#### Les trésoriers dans le premier XV<sup>e</sup> siècle

Date	Nom	Métiers	Famille
1406	Sauveur Simon		<i>Masellier</i> -poissonnier
1410	Lois Salvatoris	Notaire	Famille de notaires
1418	Peyre Bues	Notaire	
1424	Jaume Raysson	Marchand	Famille de marchands et de <i>jurisperiti</i>
1432	Johan Dolmet		Patrons pêcheurs et marchands
1434	Honorat Rodelhat	Notaire	Drapiers – notaires - syndics
1440	Guilhem de Valence	Sartre – <i>operarius</i> (Maître d'œuvre des travaux publics)	Propriétaires – notaires - syndics
1446	Honorat Gavot	Notaire et drapier	1 <sup>er</sup> rang des contribuables en 1458

### Une dette persistante au XV<sup>e</sup> siècle : 1424-1482

En 1424, le terme *deute* la dette apparaît, pour la première fois à deux reprises, sous la plume du trésorier Jaume Raysson. Elle résulte des dons gratuits au roi qui s'alourdissent : elle doit faire face à deux versements de cent-soixante-douze florins. Le marchand d'Avignon, Lois Depas, avance cette somme à la cité pour la « *rediera paga del Don Gratos* » que la ville de Toulon doit rembourser avec intérêt. Ne disposant pas de numéraire suffisant, elle emprunte à deux marchands de Berre pour rembourser les prêts avignonnais. La cité entre dans un système d'emprunts qui grève son budget, somme et intérêts s'ajoutent pour chaque créancier intermédiaire.

Ces difficultés financières vont précipiter le seul recours aux rêves affermés aux enchères et aux *vinteni* qui procure aux édiles des liquidités immédiates pour éteindre provisoirement leurs dettes. Ce système va perdurer la plus grande partie du XV<sup>e</sup> siècle. La dette se creuse en 1452 et en 1456, année de reprise des hostilités entre Angevins et Aragonais, qui nécessite le recours obligé aux marchands florentins d'Avignon qui payent l'imposition royale, créanciers avec un intérêt entre 11 et 14% de la cité toulonnaise. La longue période des rêves affermées, nécessaires au paiement des créances par la ville, nourrit des fortunes privées comme celle des De La Mar, des Thomas, des Garnier, des Raysson.

Les trésoriers du milieu du XV<sup>e</sup> siècle suivent les mêmes combinaisons financières pour résoudre le problème de la dette alors que se creuse le déficit du budget. Le volume accru des recettes est tout entier dû aux rêves complétées par les *vinteni*.

#### Les trésoriers municipaux au milieu du XV<sup>e</sup> siècle

Date	Nom	Métiers	Pourcentage des rêves dans les recettes du budget
1446			53,14%
1452	Johannes Raysson	Notaire	
1455	Honorat Gavot	Notaire et drapier	64,09%
1456	Antoni De La Mar	Chaussetier - drapier	69,98%
1462	Honorat Raysson	Marchand	

À partir 1482, les impositions directes ont remplacé rêves et *vinteni*.

### Les trésoriers municipaux à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle

Date	Nom	Métiers	Pourcentage des tailles
1482	Nicolau Marin	Notaire	72,17%
1484	Antoni Decuers	Marchand de grains	71,88%
1493	Loys Raysson	Marchand	63,82%
1494	Johannes Motet	Marchand	40,20%
1495	Peyre Valserre	Mercier	41,57%
1512	Antoni Decuers	<i>Panitorsor</i> (pareur de draps)	48,94%
1520	Guilhem Besson Del Corp	Marchand	47,54%

On le remarque, les notaires qui avaient une prédilection marquée pour occuper ce poste de clavaire municipal, au cours de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, partagent cette responsabilité avec les marchands et les merciers.

Les marchands, comme les hommes de loi, disposent d'un patrimoine enregistré dans le cadastre qui traduit le succès de leur entreprise. La marche de leurs affaires, à travers la croissance et l'animation des circuits maritimes, accroît également leur fortune mobilière, que ce soit le produit de leurs ventes ou leur participation au crédit sous toutes ses formes :

Plusieurs centaines de florins jusqu'à près de un millier à transmettre lors de la rédaction de leur ultime volonté. Ces invisibles reconnaissances de dette, gonflent leurs bas de laine tandis que les associations (uniquement perceptibles au début du XVI<sup>e</sup> siècle) entre patrons de barques, marins et marchands dans la livraison d'huile par barque vers le Languedoc, sont de nature à échapper au regard inquisiteur de la fiscalité citadine.

Les marchands, en particulier les grands marchands, les Signer, les Motet, les Marin, les Raysson, les Decuers, voient donc, avec moins de désagrément les impôts directs ou tailles se substituer aux impôts indirects contrairement à ceux dont les biens sont presque exclusivement constitués de boutiques maisons, bastides et d'une série de parcelles dispersées dans le terroir, tous biens fonciers inventoriés dans les cadastres pour imposition. Les marchands s'accommodent donc plus volontiers que les propriétaires fonciers et les hommes de loi, de la réintroduction des tailles de concert avec une autorité extérieure, le Sénéchal ou le gouverneur Palamède de Forbin, sans doute plus persuasif sous la monarchie française qu'il ne l'était sous le roi René.

#### **Des « arreyrages pensionis » de rente, impayés par la ville à son seigneur ecclésiastique, autour de 1522.**

Le droit de mouture, d'un montant d'une cinquantaine de florins, sur les moulins municipaux, dû au seigneur ecclésiastique, est honoré. Toutefois, les *pensiones* et *servici*, sur certains moulins, souffrent d'un défaut de paiement comme pour celui de la Lause. Ces rentes impayées, les années précédentes, s'additionnent en *arreyrages* que réclame le seigneur ecclésiastique en vertu du droit féodal.

Si les comptes trésoraires restent muets sur ces dûs impayés, un *debitum* de novembre 1522<sup>1</sup>, du notaire Johan Paves, enregistre ces *pensionis* et *servici* en souffrance.

Résumons-le :

Les trois syndics de la cité, Gaufridus Cogorde, notaire, Guilhem Fornilher, *jurisperitus*, et Guilhem Fassilis marchand, et Maître d'âche, reconnaissent devoir s'acquitter, envers les quatre chanoines représentant l'église cathédrale, de sommes diverses en florins et de rentes en nature en froment.

D'une part, cent-cinquante florins comme « *resta pensionis pro molendino de la Lausa* » et cent-vingt-cinq florins « *per arreyrages pensionis*. »

D'autre part, la remise de trente setiers d'*anone* (un setier valant précisément trente-deux gros soit deux florins cette année-là) comme arrérages de services sur le moulin de la Lause.

S'y ajoute un arrérage de trois-cent-vingt florins de la ville qui montre peu d'empressement à s'acquitter de la somme globale de cinq-cent-vingt-cinq florins et de trente setiers de froment. L'acte stipule que ces sommes impayées doivent être versées en argent et en froment. L'acte est conclu sous le portique de la cathédrale en présence de trois témoins, un marchand marseillais Johan Begni (et non Jaume toulonnais), le marin Lucas Dian et Poncet Robin un barbier d'Hyères.

Quelques lignes au-dessous signalent la lenteur des édiles à honorer cette dette impayée au seigneur ecclésiastique, l'exécutif municipal ne s'y résoudra que tardivement puisque l'acte est éteint avec l'accord des parties contractantes en juin 1530.

Deux types d'impositions indirectes, rêves et *vinteni*, (un vingtième) grèvent la consommation populaire : pain, vin, blé, huile, poissons, légumes, raisins tout ou en partie ainsi qu'un impôt direct, la ou les tailles (le capage seulement au tout début du XV<sup>e</sup>) que l'on peut compléter, en fonction des besoins annuels de la fiscalité, par un emprunt municipal à très court terme (six mois) émis par la ville dans le public.

Le déficit budgétaire, inexistant jusqu'en 1418, s'installe alors que la récession s'amplifie, réduisant la part des recettes face à des dépenses de fonctionnement ainsi que des salaires et des gages incompressibles. Il persistera, à une année près, 1455, jusqu'à la dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle.

Une dette, qui parcourt tout le siècle, est signalée par le trésorier dès 1424. Elle résulte de l'augmentation de l'impôt royal « *Don Gratos al Rey* » alors que se creuse le déficit budgétaire.

Un système d'emprunt à deux niveaux se met en place pour honorer l'impôt royal. Un marchand avignonnais, souvent florentin, avance la somme due au roi par la ville. La ville s'endette alors auprès des marchands de Berre pour rembourser l'emprunt avignonnais avec son *interest*, entre 11% et 14%, auprès des *cambiadores*, changeurs de la cité papale. La dette se creuse nettement au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, en 1452 et 1457, avec le retour des hostilités qui exige le recours exclusif aux rêves vendues aux enchères et aux *vinteni* pour disposer de liquidités immédiates (la rentrée de la taille est lente avec des *arreyrages* l'année qui suit), un emprunt sur la « *fortification a causa de la guera* » est bien couvert par les citadins, à la fois geste civique et opérations fructueuses pour les gros prêteurs issus de familles argentées de la cité, disposant de ducats, monnaie à la rareté avouée dans la cité maritime.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>e</sup>LXXV.

La croissance retrouvée et l'inflation des prix gonflent les recettes à partir de 1482 si elle ne supprime pas la dette et les emprunts pour s'acquitter des impôts royaux, la dette se réduit et ceux-ci deviennent plus rares. Le retour à l'équilibre budgétaire s'effectue dans la dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle, équilibre précaire qui ne se muera en excédent que dans les années fastes du premier XVI<sup>e</sup> siècle (1512).

Le choix des impositions directes en 1482, le recours aux tailles tire un trait presque définitif sur les options fiscales du XV<sup>e</sup> siècle (rèves et *vinteni*). Les tailles assurent désormais entre la moitié et les sept dixièmes des entrées fiscales. Elles permettent, en période d'inflation des prix, d'asseoir l'impôt de la cité de façon équitable sur les biens inventoriés de chaque feu fiscal, opérant un prélèvement sur l'opulence et en dégageant de toute ponction les couches sociales vivant dans le dénuement. Cet impôt direct, probablement réintroduit sur les conseils du Sénéchal de la monarchie française (1481) avec l'acquiescement des marchands de la cité qui remplacent propriétaires fonciers et hommes de lois à la tête de la trésorerie municipale, protège la consommation de la plèbe cadastrale irritée de l'inflation des prix de détail, en écartant toute taxe inique sur les denrées de première nécessité pour sa survie : le pain, le poisson, la viande, l'huile, le vin, les raisins.

Après la description de la modification du nombre des hommes dans le siècle de « l'homme rare », la mutation des activités économiques pénalisées par la récession puis la croissance, entraînée par le dynamisme des secteurs du textile et du bois, nous allons observer la vie des métiers qui composent la cité et structurent la société toulonnaise.

# Etude de la société toulonnaise : de l'opulence à l'indigence, métiers et patrimoines de la cité

Comment décrire l'ensemble des métiers de la cité sinon sous l'aspect contrasté de l'opulence des catégories sociales composant les élites urbaines « *popolo grasso* » les dominants et celles qui se hissent avec peine au-delà du seuil de pauvreté que constitue l'inscription au cadastre le « *popolo minuto* » plèbe cadastrale, les dominés ? Comment en rendre compte sinon en retrouvant une classification distinguant ceux qui nourrissent la cité, ceux qui fabriquent son outillage et ses produits, ceux qui organisent son commerce, ceux qui disposent de la culture juridique ou religieuse et du savoir mis au service de la direction publique de la ville et du salut des âmes qui la composent.

Comment déceler une évolution, un passage d'une société médiévale quelque peu repliée sur ses remparts, son terroir et son aire de cabotage veillant à satisfaire ses besoins en privilégiant l'auto-consommation à une société ouverte aux vents du large, aux risques maritimes comme aux charrois terrestres sans tomber dans un manichéisme qui donnerait à toute société médiévale le seul goût des amples moissons et des foires et à toute société de la Renaissance le seul goût des échanges et du commerce maritime. Quels sont les choix de la cité en matière de développement ? Quelle est sa fonction essentielle ? Comment se structure t-elle en fonction des objectifs qu'on lui a assignés ou qu'elle s'est fixée ? Quels sont les métiers qui, plus que d'autres, incarnent sa réussite matérielle ? Quelle est la place de la ville dans l'espace provençal à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle ?

## *De l'opulence à l'indigence en 1409 d'après l'échelle des biens fonciers estimés dans le cadastre*

### **Histogramme de 1409**

Voir annexe n° 57.

Les noms des métiers nous sont connus essentiellement par les actes notariés, parties contractantes et témoins. Le cadastre de 1409, discret à ce sujet, se bornant à nommer les notaires, deux médecins en exercice sur trois, un laboureur, un pêcheur, un arbalétrier.

Les comptes trésoraires ne précisent pas souvent le métier de ceux qu'ils citent excepté celui de 1410 citant des salariés journaliers rémunérés par la trésorerie municipale lors de la construction de la palissade en bois. Le compte trésoraire de 1406 incomplet, contrairement au précédent désigne Hugon Lombard comme *peyrier*, Guilhem Crespin comme *badier* (vigie) ainsi que Nicolau *lo barbier* comme prêteur de la ville. Un acte notarié précisera qu'il appartient à une famille de barbiers, les Giraud.

L'histogramme montre que six métiers se situent au-dessus de la moyenne imposable du cadastre qui est de cent-une livres cadastrales et que vingt se situent au-dessous de la moyenne type.

### ***L'opulence***

Elle est incarnée par les drapiers et foulons, par les professions juridiques, notaires et juges. Les chauxfourniers, qui peuvent être en même temps *gipiers*, ne se trouvent dans le haut du tableau qu'en raison de l'intense effort apporté à l'entretien et la réparation des fortifications urbaines.

Trois drapiers dont la moyenne imposable est de deux-cent-quatre-vingt-huit livres trente-trois traduisent la place éminente de ce métier dans l'activité de la ville :

Luquet Rodelhat .....	417 livres cadastrales
Jaume Marin.....	314 livres cadastrales
Guilhem Decuers .....	134 livres cadastrales

Le textile, on l'a vu, n'est pas touché par la récession au début du XV<sup>e</sup> siècle, celle-ci restant sélective, dévastant la production viticole et céréalière avec pour incidence les difficultés des métiers du cuir, les tanneurs, la multitude des métiers du bâtiment étant sauvés par l'effort financier de la ville pour le renforcement des remparts.

Les professions juridiques, des notaires, un juge, indispensables aux rouages administratifs de la cité, appartiennent aux élites urbaines sollicitées pour occuper les postes de syndics puisqu'en 1409 et 1410 sur cinq cosyndics, deux sont des notaires dont Leonis Hubaq et Jaume Ricard, et un ancien juge de la cour royale, Guigou Martin.

On peut leur imputer, grâce à leurs compétences, un budget en équilibre alors que la municipalité conduit une grande politique de travaux publics lançant un emprunt dans le public de cinquante-deux florins où l'on retrouve les de Gardane et Guilhem de Cuers, drapiers pour neuf florins. Un second prêt de cinquante florins est sollicité pour défendre la patrie provençale, pour rémunérer les hommes d'armes « *solvendum armigeres et ballistarios et pro aliis oneribus dicti civitatis suportandis* » sage gestion en prévision des risques encourus par la cité et que ne saura éviter son opulente voisine.

Là encore, Guilhem Decuers le drapier verse cinq florins, un dixième du prêt dont le montant dépasse nettement le prix d'une maison en ville. Aucun notaire, par contre, ne s'engage sur ce prêt à court terme d'un intérêt limité. D'où une embellie pour les *fustiers* très sollicités par les travaux municipaux qui, avec quatre-vingt-sept livres vingt-deux d'imposition moyenne, jouxte presque l'imposition type du cadastre devançant le corps médical, *mege*s et barbiers, les marins et incarnant l'élite des métiers de l'artisanat autant par la tâche qui leur est confiée que par la solidité de leurs salaires journaliers, ce qui leur permet l'acquisition d'un modeste patrimoine loin devant les autres corps de métier.

Si nous connaissons une trentaine de *fustiers* sur trois-cent-trente-quatre inscrits, nous ne connaissons que quatre *peyriers* que la moyenne des impositions place en dix-huitième position, au même niveau que les marins et devant les barbiers.

## ***L'indigence***

Ce sont ceux dont la moyenne imposable est inférieure de moitié à l'imposition cadastrale moyenne et où commence la pauvreté relative : couteliers, tailleurs, forgerons et serruriers pour glisser dans le dénuement où se côtoient les métiers les plus divers : tisserands, vigies, arbalétriers, savetiers, tuiliers, pêcheurs et *calfats*.

Il s'agit, au sein du même métier, de moyennes entre les conditions différentes, *maistres* et compagnons : le forgeron Esteve Jaquet, qui travaille sur un brigantin en carénage, n'a pour tout bien imposable qu'un jardin à Entrevigne<sup>1</sup> imposé cinq livres, près de celui de Sibille Martinenc d'une famille de forgerons (1384) et de laboureurs (1409). Une foule d'indigents se presse au seuil de la propriété *microfundiaire* comme le *calfat* Johan Gavot inscrit sans que son maigre bien ne soit imposable.

---

<sup>1</sup> De la toponymie, subsiste une ruelle située au-dessous de Saint-Roch, près des petites sœurs ds pauvres actuelles.

## Histogramme de 1458

Voir annexe n° 58.

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le rôle d'allivrement de 1458 nous livre un état, inventaire global des biens de chaque inscrit, après l'inversion du trend centenaire devenu, après la reprise de 1449-50, celui d'une croissance contrastée et sectorielle.

Le cadastre de 1409 comptait trois-cent-trente-quatre inscrits. Le rôle d'allivrement, après l'effondrement démographique et la récession majeure de 1442, inscrit, en 1458, deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf contribuables. Nous connaissons le métier de cent-soixante-douze d'entre eux, essentiellement grâce aux actes notariés.

### *L'opulence*

Elle est le fait des métiers de la fabrication et de la vente des draps, secteur dynamique responsable avec le secteur du bois, du retour à la croissance, ce dont est consciente la cité puisque'elle confie l'exécutif à un drapier, Jaume Marin en 1456, à un *fustier*, Bertran Signer en 1457 et un notaire et drapier, Antoni Tomas, l'année de la fabrication du rôle d'allivrement : Antoni Tomas est le premier contribuable de la cité avant un autre drapier, Honorat Gavot, tandis que le dixième imposable, Johan Decuers est chaussetier et apothicaire.

Six drapiers et chaussetiers, trois foulons, deux pareurs de draps, deux blanchisseurs, traduisent la réussite matérielle de ce métier et celle des fabricants et commerçants qui vendent les draps de bure, de grosse laine fabriqués sur place et commercialisés. Les draps d'importations flamands de Courtrai, de Lodève et de Clermont l'Hérault en Languedoc, quatre balles soit quarante draps, sont embarqués à Narbonne sur des barques marchandes toulonnaises. Les couvertures en laine, les houppelandes, les chausses complètent la gamme des produits vendus à une clientèle dont le pouvoir d'achat vient d'augmenter avec la croissance de la production agricole et l'animation revenue des activités artisanales urbaines, hormis celle des *peyriers*, la cité restant repliée dans ses murs.

Les professions juridiques occupent une place très enviable sur l'échelle des biens fonciers imposables, soit vingt notaires et cinq *jurisperiti* experts en droit, dont la valeur moyenne imposable est deux fois supérieure à la valeur moyenne type (cent-quinze livres vingt-neuf) du rôle d'allivrement.

Dans le groupe notarial qui incarne l'opulence dans la cité, les différences de conditions existent entre les jeunes notaires qui s'installent comme Johan Ripert d'une famille de tanneurs, soit quarante-six livres, et ceux dont le patrimoine traduit le succès comme le syndic Antoni Thomas, notaire et drapier, ou François Tressemanas, notaire, quatre-cent-soixante-dix livres. On peut également noter la prospérité de ceux qui commercialisent les pêches matinales dans la poissonnerie ainsi que la place grandissante des hôteliers, ce qui traduit le déplacement des personnes, déjà évoqué pour les baptêmes et les fêtes religieuses et, maintenant, pour le personnel administratif aixois. Cet essor de l'hôtellerie traduit aussi indirectement une reprise des échanges, en particulier par la voie maritime.

### *L'indigence*

Au bout de l'échelle des impositions, on passe progressivement de la pauvreté à l'indigence. Si les *peyriers*, en période de marasme persistant de la construction, Maîtres compagnons et manouvriers sont placés à une demi imposition de l'imposition type du rôle d'allivrement, les tisserands eux échappent au dénuement comme les *calfats*, ce qui n'était pas le cas en 1409. les Moines du couvent, les frères prêcheurs, restent fidèles à leurs vœux de pauvreté dans le souci de porter la bonne parole au sein des foules urbaines tandis que les serviteurs de la cour et les charretiers incarnent l'indigence dépassant de peu le sort réservé aux *nichiles* qui sont

les portefaix, les cantonniers, les compagnons de l'artisanat urbain, les manouvriers agricoles que l'on voit nommés dans nos registres : ainsi, six *fustiers* dont le seul souci doit d'être engagés à la journée ou à la tâche pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires : manger à leur faim et dormir sous un toit dans un espace urbain où les *casaux* restent encore très visibles.

## **Histogramme de 1515**

Voir annexe n° 59.

Il est construit à partir du cadastre de 1515 qui inscrit cinq-cent-soixante-huit imposables, presque deux fois plus qu'en 1458 (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits). Ce nombre d'inscrits dans la population cadastrale est le fruit d'une croissance lente mais continue qui se dessine dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle avec netteté et qu'amplifie le premier XVI<sup>e</sup> siècle, attirant les migrants des villages voisins et entamant la reconstruction de deux bourgs à l'Ouest des remparts de la cité.

Cette croissance continue s'accompagne aussi d'une inflation des prix qui, si elle récompense la persévérance de ceux qui ont une denrée ou un produit à vendre, lèse le pouvoir d'achat de la plèbe cadastrale : céréales panifiables plus chères, prix du mouton et du cabri en augmentation, hausse du prix de l'huile etc...

### ***L'opulence au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1515)***

#### **Quelles sont les impositions les plus hautes selon le cadastre de 1515.**

L'histogramme de 1515 montre que ce sont celles situées entre soixante-huit et quarante livres cadastrales imposables. L'imposition moyenne type du cadastre était de 15,14 livres, vingt-six métiers étant situés au-delà de cette imposition, trente-huit lui étant inférieurs.

Elles regroupent, comme précédemment, patrimoine et professions lucratives alliant la production de produits manufacturés, la vente de marchandises et la compétence juridique.

Au-dessus des autres métiers, dans ce groupe, se situent les foulons, *baxiatores*, *fulenissores*, dont le métier s'est concentré en peu de mains puis trois tanneurs suivis des biens de trois nobles ruraux, propriétaires en ville dont Louis De Forbin, seigneur de Solliès, vingt-quatre notaires, une soixantaine de négociants et marchands, cinq merciers et pareurs de draps.

#### **Quelles sont les modifications survenues avec le milieu du XV<sup>e</sup> siècle ?**

Elles tiennent au fait que les fabricants de produits manufacturés du textile, foulons et pareurs de draps dépassent les vendeurs marchands drapiers et chaussetiers en tête de la classification. Les tanneurs situés à la vingt et unième place, en 1458, regroupés dans trois entreprises, se trouvent à la seconde place en 1515 : leurs produits sont de nouveau exportés.

Les fabricants ont dépassé les marchands de produits « manufacturés » que ce soit pour les draps, les étoffes, les couvertures de laine et toute la gamme d'objets en cuir.

### ***De la plèbe cadastrale à l'indigence***

Si les huit tisserands échappent au dénuement, bien que dépassés en imposition par cinq brassiers, ce qui n'était pas le cas en 1458 et les revendeurs des « *botegas describiertas*. » La plèbe cadastrale est formée d'un certain nombre de métiers proches du seuil de pauvreté qui constitue l'imposition minimale. Citons-les :

Les bûcherons, les arbalétriers, les cantonniers, les vigies, les boisseliers, les serviteurs de la cour, les corroyeurs, les moissonneurs. Les argentiers appartiennent paradoxalement à ce

groupe de métiers, figés dans la pauvreté, mais l'on peut penser que les changeurs disposent d'un avoir en monnaies diverses que n'ont pas les autres catégories sociales citées.

Les corroyeurs et les moissonneurs, inscrits au cadastre, doivent posséder des parcelles trop exigües, des *microfundia*, qui les exonèrent au regard des estimateurs qui confectionnent le cadastre.

En-deçà, se trouvent naturellement les *nichiles* dont on ne peut estimer le nombre mais que l'on voit traverser furtivement nos registres. Ainsi, Johan Salvayre est un tisserand sans aucun bien imposable en 1515 mais la croissance des activités urbaines entraîne pour lui des retombées, le nombre de jours travaillés augmente comme son faible salaire et il sera inscrit dans le cadastre de 1535 comme propriétaire d'une maisonnette dans la rue Bonafé et installé dans une *apotheca*, fruit de son labeur.

## **Histogramme de 1535**

Voir annexe n° 60.

### ***Prospérité et pauvreté selon le cadastre de 1535***

L'histogramme traduit le niveau des impositions par métier, à l'issue de vingt ans de croissance accélérée qui modifie l'aspect de la cité par la reconstruction rapide des faubourgs Ouest et Est.

Il intègre aussi les biens imposables des collectivités, Chapitre et Couvent des Frères Prêcheurs, puisque les cadastres le précisent.

La prospérité concerne tous ceux imposés plus de quarante livres cadastrales au premier rang desquels se situent les tanneurs retournés à leur lustre du dernier XIV<sup>e</sup> siècle. Les marchands, plus nombreux, sont au second rang, nettement bénéficiaires de la croissance haute de ce premier XVI<sup>e</sup> siècle suivis des drapiers aux patrimoines largement augmentés. Les hommes de loi, les notaires habitués des hautes estimations et les experts en droit en progression en biens fonciers imposables et en nombre puisque de treize, en 1515, ils sont passés à seize en 1535 avec, dans leurs rangs des écarts considérables entre le jeune Hugues Del Thoro seulement imposé pour une maison et une vigne et Antoni Thomas exerçant deux métiers, *jurisperitus* et *mercator*, est le deuxième imposable de la cité pour l'étendue de ses biens fonciers sur sept-cent-douze feux fiscaux inscrits.

### ***De la pauvreté à l'indigence***

C'est le sort réservé à la douzaine d'imposables dont l'estimation est la plus faible. On doit remarquer, cependant, qu'avec les petits métiers urbains non représentés jusque-là, métiers aussi divers que le fourbisseur d'armes, le quart d'une estimation moyenne, le cantonnier, le rempailleur de chaises, les portefaix, le potier. L'on retrouve évidemment certains métiers de l'artisanat urbain : corroyeurs, pelletiers, tuiliers, selliers et comme précédemment, certains manouvriers agricoles, les moissonneurs plutôt que d'autres *affanatores* comme les semeurs ou conducteurs de joug pour les bovins ou conducteurs araires mieux lotis que les moissonneurs.

Si les moissonneurs sont inscrits au cadastre, sans que leurs *microfundia* fassent l'objet d'une estimation, le pelletier Johan Jaume Martel peu imposé dans le cadastre, déploie une grande activité et l'on garde la certitude que ses biens meubles, monnaies diverses et reconnaissances de dettes sont largement supérieures à cette modeste imposition cadastrale. Le cadastre ne cerne évidemment que les biens visibles et non la fortune réelle du marchand et du commerçant qui engage sa monnaie dans des transactions, des opérations de crédit ou l'achat de *vinteni* sur une denrée de la cité...

## Quelles sont les modifications majeures survenues sur un siècle entre 1409 et le début du XVI<sup>e</sup> siècle ?

Elles paraissent dues au volume des transactions si l'on se fie à ceux des imposables qui détiennent les impositions les plus hautes et les grandes fortunes foncières : ce ne sont pas les laboureurs. La structure des activités urbaines qui traduit, d'un siècle à l'autre, la fonction de la cité, reste identique à elle-même. Elle s'adapte, certes, à la récession ou en subit les effets négatifs puis se trouvent portés par les élans de la croissance dus aux effets conjugués de la hausse du commerce maritime et à la multiplication des charrois terrestres sur une aire géographique en extension. Le nombre de marins imposables est multiplié par huit et les quatre muletiers accèdent au rang d'imposables, d'où ils étaient absents, ce qui atteste d'un changement de niveau dans les activités marchandes.

### Les fortunes foncières en fonction des métiers exercés dans les cadastres

Rang parmi les imposables : des métiers	1409	1458	1515	1535
Drapiers	1	1	9	3
Foulons	3	9	1	
Pareurs de draps		5	7	7
Tanneurs	8	19	2	1
Ensemble des marchands	9	11	5	2
Apothicaires	14	10	10	6
Notaires	2	7	4	4
<i>Jurisperiti</i>		4	8	5

Les métiers rémunérateurs qui occupent le plus grand nombre de personnes et assurent le dynamisme des activités économiques sont la fabrication des draps de bure locaux et la commercialisation des draps importés comme la vente, par les marchands, des denrées agricoles. On peut également noter le retour, au tout premier plan, de la production des objets et marchandises en cuir après la friche artisanale du milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

Les hommes de loi, par leurs compétences juridiques, servent et codifient les décisions publiques à la tête de la municipalité et leurs actes, dans la vie économique privée, doivent donner force de loi ou preuves aux transactions, quittances, actes de crédit, reconnaissances de dot etc...

Et la construction navale ? Elle est enregistrée par les notaires mais ne constitue pas une commande publique d'où son absence dans les comptes trésoraires hormis les *lauts*, gardes-côtes exigés par le Sénéchal au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

De plus, les barques marchandes ne sont pas imposables et cerner la place des *patroni* sous le seul angle des biens fonciers sous-estime entièrement le rôle qui est le leur.

Leurs biens sont leurs navires et embarcations et non leurs maisons ou parcelles et *afars*. Nous en devinons indirectement l'opulence par l'estimation de Jaume Cordelh dans le cadastre de 1370 alors que la contraction des activités économiques n'est pas encore pleinement engagée « *los bens de Jaume Cordelh et de sa mayrastra dona ressens* » estimés cent-soixante-sept livres cadastrales, ce qui le placerait au huitième rang des soixante-neuf inscrits conservés de l'original.

Jaume vit dans la plus belle maison de la prospère rue des Calquiers<sup>1</sup> et « *los ars e las barquas* » filets et barques qui sont en sa possession qui ne sont pas imposées. Les Cordelh seront, dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, des patrons pêcheurs.

Les patrons de navires et de barques marchandes voient leurs biens fonciers s'inscrire plus nombreux au début du XVI<sup>e</sup> siècle puisque quatre sont connus en 1535 et qu'ils se voient placés sur le seul échelon des fortunes foncières qui ne concernent en rien leurs activités au dix-neuvième rang sur soixante-six métiers entre les cardeurs de la laine et les *nourriguiers*.

En conclusion, drapiers, foulons et, à un degré moindre, au XV<sup>e</sup> siècle, les tanneurs construisent l'activité essentielle de la cité avec la construction de navires de la famille des galères ainsi que des *lauts* à laquelle la croissance du XVI<sup>e</sup> siècle va apporter toute sa vigueur. Peut-on parler de patriciat à l'instar des villes italiennes : probablement pas mais certainement évoquer des réussites matérielles de très haut niveau qui vont ouvrir à la marchandise les chemins des décisions politiques jusque-là jalousement gardés par les notaires et les hommes de loi.

La structure des activités économiques essentielles du XIV<sup>e</sup> siècle, subsiste atténuée, laminée, accablée par les incertitudes du lendemain au fond de la récession du premier XV<sup>e</sup> siècle (1430-1445). Elles se révèlent dans toutes leur mesure aux élans reconstruites de la production de marchandises et dans l'essor des ventes dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Drapiers, foulons, tanneurs constituent incontestablement avec les juristes, le *popolo grasso* de la cité portuaire.

Si l'opulence a pour vocation de s'intégrer aux élites urbaines issues des vieilles familles municipales du second XIV<sup>e</sup> siècle et constituer un groupe dirigeant, tout l'espoir du peuple, une fois ses besoins élémentaires satisfaits, se nourrir, est de disposer d'une *microfundia* prélude possible à de maigres biens acquis lors des lentes hausses salariales du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le jeu des héritages lors des surmortalités faisant le reste.

#### Multiplication du nombre des métiers inscrits au cadastre

<b>Rang parmi les imposables : cadastres</b>	<b>1409</b>	<b>1458</b>	<b>1515</b>	<b>1535</b>
Métiers inscrits	31 métiers	35 métiers	64 métiers	66 métiers

Le nombre des métiers imposables a été multiplié par deux entre 1409 et 1515 : ainsi, les métiers de cantonniers, de potiers, de portefaix...

Certains métiers de l'artisanat restent, pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, englués dans la pauvreté : les tuiliers, ce qui est dû à la date tardive de la reconstruction puis aux importations de tuiles depuis Marseille, les corroyeurs auxquels les tanneurs de la grande entreprise apportent une concurrence accrue, les arbalétriers sollicités en temps de guerre, oubliés en temps de paix où quelques citadins à l'habileté reconnue les remplacent.

Certains métiers échappent au dénuement qui les accablait à partir du XVI<sup>e</sup> siècle : *calfats* et tisserands. Les onze tisserands de 1535 *textores pannorum* pour la plupart d'entre eux

<sup>1</sup> Rue bastide

s'acquittent d'impositions variables situées entre dix-huit livres quatre-vingt-onze pour Jaume Brun et une demi livre, la plus basse, pour Guilhem De Clarval. Le métier de tisserand, peu rémunérateur au XV<sup>e</sup> siècle, a une moyenne imposable de 5,48 livres (le tiers de l'imposition moyenne du cadastre) en 1535, ce qui le place, sur l'échelle des impositions, entre les serruriers et les charrons et bûcherons.

Les brassiers non inscrits au cadastre, *nichiles* en 1409 dans un contexte de proliférations des *hermes*, *microfundiaires* au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, se hissent au-dessus de certains métiers de l'artisanat urbain pauvre. Les brassiers bénéficient eux aussi des retombées de la croissance agricole qui multiplie les offres d'embauche rémunérés à la tâche des semeurs, conducteurs araires, *jugarius*, les moissonneurs restant les plus mal lotis.

## ***Les métiers de la cité maritime***

Pour rendre compte d'une façon claire de la vie des métiers et des catégories sociales qui travaillent dans les rues résidentielles, les placettes, les ruelles, les venelles, les traverses et les quais de la cité, nous choisirons de les regrouper dans une classification simple, reflet de celle présentée par Colin Clark et reprise avec des variantes par ceux qui étudient l'évolution de la population active. Ceci en inscrivant chaque étude catégorielle dans un cadre chronologique qui permet de cerner les modifications éventuelles survenues ou le poids spécifique de chaque métier dans un contexte économique différent : en 1409, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1442 et 1458), au début du XVI<sup>e</sup> siècle et en 1535, de l'adaptation difficile à une récession subie à une reprise sectorielle fragile, suivie d'un essor de la production agricole, artisanale et commerciale avec des rythmes différents.

Nous étudierons d'abord les métiers qui nourrissent la cité portuaire, la pêche et l'agriculture, puis les métiers de la fabrication artisanale de produits finis, enfin, ceux qui composent les services administratifs et juridiques, l'encadrement médical, les métiers du commerce, des boutiquiers aux marchands et négociants, les hôteliers et, pour finir, ceux qui ont pour mission de décorer la vie des humbles par les sacrements et prêcher la parole divine à des foules réceptives, pour un supplément d'âme.

### **Ceux qui nourrissent la cité : le secteur primaire**

#### ***Un bref signalement dans l'échantillon conservé du cadastre de 1370<sup>1</sup>***

« *Los bens de Jaume Cordelh e de sa mayrastro Dona Ressens<sup>2</sup>* » dont le montant est de cent-soixante-neuf livres, ce qui place cette imposition à la neuvième place des inscrits de l'échantillon n'incluant pas *las barchias* non imposables, à la fois frêles esquifs des barques de pêche et barques marchandes à rames et à voile. Jaume Cordelh, patron pêcheur est le propriétaire d'une boutique au *Pradel* et non d'une poissonnerie appartenant, dans la rue de la *Pescaria vielha<sup>3</sup>*, à Antoni et Guigo De La Mar « *soteyran d'hostal sive botega.* » Jaume Cordelh réside dans la plus belle maison de la prospère rue des Calquiers.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC1,1370.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC1,1370, F° 34.

<sup>3</sup> Rue Francis de Pressence qui conduit à la place à l'huile où se tient la poissonnerie actuelle, au même endroit qu'au dernier moyen-âge.

## ***En 1409***

Si en 1409, deux Cordelh, Johan, rue Saint-Micaël, et Guilhem, rue du Temple, sont inscrits au cadastre, on ne peut établir avec certitude qu'ils exercent le métier de patron pêcheur qui est celui des Cordelh jusqu'en 1480. Le cadastre n'enregistre qu'un seul *piscator*, Johan Isnard<sup>1</sup>, très faiblement imposé huit livres cadastrales, un douzième de l'imposition moyenne. Il habite un *casal* dans le bourg des frères prêcheurs, est propriétaire de deux jardins, ce qui complète, pour sa nourriture, les prises de sa pêche et possède un petit bois pour se chauffer et réparer sa barque. C'est l'un des rares habitants du bourg taudifié et déserté. Dans l'échelle des impositions cadastrales des métiers, il se situe à l'avant dernière place, entre les tuiliers et les *calfats*. La plupart des pêcheurs semblent donc être des *nichiles* qu'une conjoncture annuelle faste peut transformer en propriétaires de jardinets. Dans le meilleurs des cas, leur seule propriété pourrait être leur barque ou une part de barque (ce que l'on rencontre dans les actes notariés) le cas le plus fréquent devant être celui de salariés à la journée pour les deux familles de patrons pêcheurs les plus connues au XV<sup>e</sup> siècle, les Dolmet et les Cordelh.

### ***Un métier réglementé : la confrérie des pêcheurs***

Le règlement des litiges survenues entre pêcheurs s'effectue dans la chapelle du couvent des frères prêcheurs.

Le notaire Reynaud Rodelhat a rédigé un acte de constitution de confrérie des pêcheurs au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> qui régit l'organisation de ce métier.

Sont énumérés les diverses espèces de filets, *ars*, utilisés, exemples : la madrague pour le thon, les *gangui* pour le petit poisson et le *caleni*, (pêche de nuit à la lumière : anguilles, loups-bars).

Un code communal de 1402 édicte des règlements à respecter dont les préposés à la poissonnerie surveillent l'application, en particulier ceux qui fixent les prix de vente du poisson dans la cité.

Les postes de pêches ou *bouts* sont ceux où l'on a l'autorisation de pêcher comme près de Saint-Mandrier, le port des *ganguis* (Port Saint-Louis au Mourillon), le Cap Brun ou Sainte-Marguerite. Un tirage au sort des bouts est effectué entre les barques de pêche.

Les droits et devoirs réciproques des patrons pêcheurs et des salariés sont précisés : pas de licenciement avant la fin d'une semaine d'engagement.

Une dîme est perçue par la confrérie sur les pêches à la veille de la Saint-Pierre.

La confrérie est une organisation professionnelle qui préfigure la corporation où les règlements du travail et les rapports entre patrons et salariés sont fixés, organisation placée sous la protection d'un saint patron, les réunions s'effectuant dans la chapelle du couvent.

### ***Quelle va être, dans l'échelle des impositions, la place des pêcheurs de 1409 à 1535 ?***

Le métier va-t-il s'appauvrir en raison du recours à des impositions massives de céréales panifiables ou se perpétuer encouragé par le respect du vendredi saint où la viande est proscrite, habitude alimentaire encore très visible au-delà du milieu du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> à Toulon ?

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° CXXI.

<sup>2</sup> Une copie du XVII<sup>e</sup> siècle subsiste. Gustave LAMBERT, *Histoire de Toulon*, Tome II.

### Le rang des pêcheurs classés par leur patrimoine sur l'échelle des métiers

	1409	1458	1515	1535
<b>Nombre de métiers inscrits au cadastre</b>	31	35	64	64
<b>Rang des pêcheurs parmi ces métiers</b>	30	17	25	31

En 1409, quatre *botegas* sont situées dans la *carrerria Pescaria*, l'une, celle de Vincent Simonis est une boucherie. La seconde, celle de Pierre Calogi dont il a été question, un « supermarché médiéval » incluant la vente de poisson. Les deux dernières, des *apothecas* sont des poissonneries : elles commercialisent les prises matinales.

Celle d'Antoni Nicolas Guiraud, est imposée seize livres sur quatre-vingt-six livres cadastrales d'imposition totale, la valeur moyenne imposable d'une *apotheca* en 1409 étant de onze livres.

Celle de Fouque Tacilis est une *apotheca* type de onze livres imposables sur les soixante-dix-huit livres estimées des biens associant *hospicium* dans la rue droite, *apotheca* dans la *piscaria* et onze parcelles.

### **Dans le rôle d'allivrement de 1458**

Il compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits soit un sixième de plus que la population cadastrale de 1442 où les trois *piscatores* nommés par les comptes trésoraires étaient des *nichiles* : Johan lo Salvoyenc, Johan Cabra et Folque Bardari.

Des courants migratoires des villages voisins contribuent à repeupler la cité entraînant le recours à la pêche pour nourrir les nouveaux venus, viandes de mouton bon marché et consommation accrue de poisson s'ajoutent donc aux traditionnelles céréales panifiables qui poussent mal sur les sols secs et calcaires tandis que de nombreux arbres fruitiers, oliviers, figuiers, sorbiers complètent le menu hebdomadaire d'une population dont le nombre ne va désormais cesser de s'accroître.

Les *piscatores* imposables en 1458 sont plus nombreux :

Guilhem Pelhe .....	51 livres
Folquet Baudovin .....	71 livres
Jaume Dolmet .....	179 livres
Folque et Andrieu Baudovin .....	51 livres
Jaume Cordelh .....	170 livres
Johan Dolmet.....	144 livres

Soit une valeur moyenne de 111 livres cadastrales, ce qui les place au milieu de l'histogramme à la dix-septième place. deux pêcheurs connus ne sont pas imposables, Guilhem Cordelh et Antoni Filhol.

---

<sup>1</sup> Aioli le vendredi : morue

En 1458, la poissonnerie la plus importante est celle du *piscarius* Guilhem Selhan à qui l'on confie aussi le soin d'être *gardator dels portals* de la cité, imposé deux-cents livres cadastrales, ce qui le place au cinquante-cinquième rang des imposables de la ville.

Parmi les six pêcheurs cités, trois se détachent par le montant plus élevé de leurs impositions, ce sont les patrons pêcheurs propriétaires de barques de pêche, les Dolmet vieille famille municipale du second XIV<sup>e</sup> siècle et les Cordelh.

### **Quelle est la cause de la prospérité de la pêche ?**

La prospérité retrouvée procède en grande partie de l'augmentation des activités de la pêche pour répondre aux besoins d'une population en accroissement constant comme de l'exportation d'une partie des prises matinales vers les villages voisins, ce qu'indiquent les actes notariés.

Des barils d'anchois sont transportés vers Solliès en charrette : « *los peyssons que se venden à la Garda* » transportés à dos de mulet à deux florins la vente.

La ville peut livrer du poisson à de hauts personnages. Ainsi en 1456, elle paye le *barralier* (tonnelier) *mestre* Johannon De Gardanne « *per lo loguier de la bestia que portat lo peysson* » et elle rémunère son travail.

Des cadeaux de la ville : ainsi en novembre 1507, le pêcheur Mathieu Aycart reçoit deux gros pour deux poissons achetés par les syndics qui sont allés l'offrir à « *Monsenhor Motet per adonquas grant president de Provensa.* » Les belles prises sont des cadeaux des *sendegues* aux gens de qualité hauts placés et une précaution utile comme préalable à une démarche éventuelle de l'exécutif.

#### **« *Debitum piscium estanus*<sup>1</sup> »**

Ils nous apprennent, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la vente de trois quintaux de poissons d'élevage en viviers situés à proximité des remparts et propriétés privées en échange de trois quintaux de jeunes vignes.

Marin de Gardane, *mercator* et *marinarius*, est le créancier de l'acheteur, un brignolais résidant à Hyères. Les viviers existent au XV<sup>e</sup> siècle et peuvent fournir en poissons divers acheteurs.

### **Le prix de vente est fixé par la municipalité**

En 1446, la vente du poisson s'effectue trois gros par livre.

En février 1456 : « *la venteni dels peyssons vendict publicament, a gros dos per livras.* » La municipalité veille jalousement sur le prix du poisson arrêté par ses soins, la raison essentielle en étant les incertitudes sur les récoltes en céréales dans un terroir peu propice au grain : la carence en blé est fréquente et le poisson bon marché peut empêcher la plèbe cadastrale de connaître la faim. C'est un complément nécessaire à la carence chronique de la cité en céréales panifiables.

Jugement rendu sur des prix illicites pratiqués par les patrons pêcheurs

Le 10 mars 1480, un jugement est prononcé par les officiers municipaux chargés de la poissonnerie, à l'encontre des pêcheurs coupables d'avoir vendus leurs poissons au-delà du prix fixé par les édiles.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° 172 et 173.

En présence du maître du ban et capitaine, des notaires Jaufre Raymond et Lois Garnier. Jaume Dolmet et d'autres pêcheurs dont Jaume Cordelh sont accusés par leurs autorités de tutelle d'avoir vendu « *vendiderunt pisces ad ponderam dos patacos libram.* » Ceci contre les statuts et libertés, usages et coutumes de la cité.

Pour avoir enfreint le juste prix fixé par la ville, elle inflige à Jaume Dolmet une amende de cinquante livres « *ad poenam quinquaginta librarum.* »

La ville enjoint aux pêcheurs d'avoir connaissance du prix à respecter désormais soumis au contrôle de Domenicus Ripert et de Johan Cabasson, *jurisperitus*, ainsi que Pierre Daups (notaire) soit huit blancs pour un patac.

Le texte ajoute que les syndics se montreront attentifs à la prorogation des anciennes coutumes et libertés qui se devront d'être catégoriquement observées.

Le notaire Lois Hubaque et les *sabatiers* (en fait, les tanneurs) Honorat et Dalbis Ripert sont les témoins de cet arrêt et jugement rendu par les édiles de la cité.

Les patrons pêcheurs, les Dolmet et les Cordelh, devront se soumettre aux décisions des officiers municipaux de la pêche, les *sabrestans*, ceci en 1480 dans une période où s'amorce une hausse globale du prix des denrées. La taxation du prix du poisson par les édiles est une décision irréversible au XV<sup>e</sup> siècle et tout vendeur qui ne s'y conformerait pas encourrait des poursuites judiciaires : le but de la taxation est de protéger la plèbe cadastrale de hausses injustifiées.

## **Les recettes municipales sur le poisson**

Ce sont quelquefois les rêves mais le plus souvent les *vinteni*, impôts indirects, un vingtième sur la vente des prises.

Ainsi, le 25 mai 1411, le *Venteni piscariae* : « *habui ego thesaurarius a Fulconi de Gardana emptore vinteni piscariae et in dimensione dicte viteni videlicet florenos auri sexaginta* » soixante florins.

Le même *vinteni* est acheté quatre-vingts florins *vinteni piscium* par Honorat De Solies en 1446.

Le 14 décembre 1455, le Andreas Turrell se porte acquéreur du « *vinteni piscium pro duobus anni* » pour le prix de quatre-vingt-dix-huit florins. Se porte garant pour le paiement de cette somme, un prospère chaussetier toulonnais : « *dedit in fidejussore magistrum Anthoni de Mari calsatorium dicti civitatis tholoni.* »

Cette somme versée à la municipalité équivaut presque au prix de deux maisons en ville en 1458.

## **Au XVI<sup>e</sup> siècle**

### ***Les pêcheurs au début du XVI<sup>e</sup> siècle***

Le cadastre de 1515 révèle le niveau d'imposition de onze *piscatores* sur cinq-cent-soixante-huit inscrits. La valeur moyenne de l'imposition les placerait en vingt-cinquième position entre les Maîtres d'ache, les juges et les bombardiers.

On retrouve trois représentants des patrons pêcheurs, les Dolmet et deux nouvelles familles de patrons pêcheurs, les Solies et les Filhol. Sur cent-quatre-vingt-huit livres d'imposition pour le métier, les Dolmet s'acquittent de quatre-vingt-seize livres dix-neuf, soit 51,16% de l'imposition des pêcheurs. Antoni Dolmet est douze fois plus imposé qu'Antoni Sire *als*

Nissars ou qu'Antoni Crespin *piscator* et *marinarius* probables pêcheurs indépendants, propriétaires d'une part de la barque sur laquelle ils accomplissent leurs labeurs nocturnes.

Les pêcheurs inscrits au cadastre de 1515

Les pêcheurs <sup>1</sup>	Lieu de résidence	Imposition de la maison	Niveau d'imposition
Johan Filhol	rue Trabuc	4,5	8,83
heres de Anthoni Aycart	rue Trabuc	7	14,41
Jaume Filhol	rue Trabuc	6	23,58
Honorat Dolmet	rue Trabuc	14	29,60
Mathieu Aycart	rue Trabuc	7	14,70
Anthoni Dolmet	rue <i>Drecha</i>	10	37,03
Loys Dolmet	rue <i>Drecha</i>	10	29,50
Anthoni Solies	rue <i>Drecha</i>	5,5	19,25
Anthoni Solies <i>als</i> belanthony	rue <i>Drecha</i>	7,5	24,50
Anthoni Sire <i>als</i> Nissars	<i>Borc del Pradel</i>	2,5	3,30
Anthoni Crespin			3,25

Une foule d'actes notariés concernant certains pêcheurs : dots, achats, quittances, dettes qui soulignent que la pêche n'est pas leur seule et unique activité.

Les pêcheurs habitent soit dans la rue Trabuc près des quais soit dans la rue Droite. Un seul réside dans le bourg.

Les patrimoines imposables traduisent la réussite commerciale des patrons pêcheurs. Celui d'Antony Dolmet<sup>2</sup> est constitué de deux *hostals*, d'une demi-étale, de deux boutiques, un tiers de défens et d'une douzaine de parcelles. Ses activités sont donc multiples : patron pêcheur avec quelques barques, marchand de poissons dans la poissonnerie, il loue des chambres ou une maison en ville et il est aussi maraîcher et marchand d'huile.

Antony a pour épouse Margarida Turrela inscrite au cadastre, d'une famille de marchands et de *jurisperiti*. C'est Cyprien Turrel qui est syndic l'année de confection du cadastre. Le couple Dolmet a une imposition élevée de quarante et une livres cadastrales cinquante-trois.

Les Solies sont aussi patrons pêcheurs s'acquittant de 21,03% des impositions des pêcheurs.

Antony Solies *als* Belantony est à la fois patron pêcheur et marchand d'huile. En mai 1522, Marin de Gardane<sup>3</sup>, *mercator* et *marinarius*, lui achète neuf *metreti* d'huile vendus quarante-neuf florins et demi. Il reçoit une partie de cette somme, versée par l'acheteur en quatorze écus d'or (le taux de change de l'écu est, en 1522, de trois florins et demi).

<sup>1</sup> Par ordre d'entrée dans le cadastre.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 230.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 192v.

Il ne s'agit que d'un accord de principe puisque Marin de Gardane, comme à son habitude, ne s'acquittera du montant total de son achat que le 27 mars 1527, soit cinq ans plus tard, ce que précise le notaire « *nota cancelata per me dictum Johannes Cabasson notarium.* » La *metreti* à la mesure de Brignoles équivaldrait à trente-huit litres d'huile soit, ici, la vente de trois-cent-quarante-deux litres. D'où provient-elle ? Le patrimoine d'Antony Solies apporte une réponse : il possède quatre oliveraies de tailles diverses et deux vignes complantées d'oliviers, l'une d'elle étant une *vinha olivier bastida* à Brunet peu imposée. La récolte d'huile de son patrimoine est évidemment commercialisée.

À qui s'allient les Solies ?

On dispose d'une quittance de dot qui nous permet à la fois de connaître le montant d'une dot accordée à son gendre par un patron pêcheur et dans quelle catégorie sociale sa fille prend époux.

En mai 1522, est conclu « *contractus matrimonii inter dictum magistrum Thomas Guisoli mercatorum et eamdum Honorata Solerie filia Antoni Solerie piscatoris* », en fait Thomas Guisol est mercier et son frère Claude est *jurisperitus* et crédité d'une imposition de dix-livres livres soixante-quinze en 1535. C'est le fils ou le neveu des frères Guisol, des bourreliers de la ville imposés vingt-et une livres cadastrales et demie, en 1515, et installés comme *bastiers* au rez-de-chaussée d'une maison cossue de la rue de la poissonnerie. C'est un mariage conclu entre une vieille famille de patrons pêcheurs, famille municipale du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, et des artisans du cuir solidement établis sur la place publique puisque Enric Guisol, deux générations auparavant, en 1442, était installé rue de la Poissonnerie, près de la boutique des Dolmet.

Le gendre mercier reçoit cinquante florins qui lui sont versés en ducats et en écus d'or comme dot, montant enviable qui scelle l'union de deux vieilles familles toulonnaises.

Les patrons pêcheurs sont donc alliés aux Turrelh, famille de marchands et d'hommes de loi et aux Guisol, bourreliers de la cité.

## Les pêcheurs en 1535

On constate que la valeur moyenne imposable est restée à peu près identique à ce qu'elle était entre dix-huit et dix-neuf livres cadastrales, légèrement supérieure à l'imposition moyenne.

Huit *piscatores* sont inscrits au cadastre au lieu de onze, le plus imposé étant Lois Dolmet avec trente-sept livres quatre-vingt-sept, le moins imposé étant le pêcheur Jaume Dragon avec une livre quatre-vingt-trois.

Les Dolmet, Johan et Lois patrons pêcheurs versent la moitié des impositions des pêcheurs (49,98%).

Sur les onze *piscatores* de 1515, deux restent en activité : Lois Dolmet et Antoni *sire als nissars*. Tous deux ont vu s'accroître leurs impositions, signe de leurs réussites professionnelles.

En 1515, les pêcheurs habitaient la rue Trabuc et la rue Droite, où vivent-ils en 1535 ?

## Les pêcheurs en 1535

Nom des pêcheurs	Lieu d'habitation : rues	Valeur imposable de leur <i>domus</i>	Imposition globale
Heres de Johan Filhol	Trabuc	3,5	8,16
Guilhem Aycart	Trabuc	3,5	12,25
Johan Dolmet	Droite	10	25,62
Lois Dolmet	Droite	10	37,87
Lois De La Mar <sup>1</sup>	<i>Sota la gran Gleize</i>	10	31,48
Antoni <i>sive als</i> Nissars	<i>Borc du Pradel</i>	3	10,16
Jaume Dragon			1,83

Ils vivent dans les mêmes rues, à deux pas de la mer. Un nouveau patron pêcheur, de la famille des De La Mar plutôt drapiers et pareurs de draps, s'inscrit en deuxième position dans la liste des imposables. De ses biens fonciers, se détachent sa demeure sous la cathédrale, une seconde maisonnette rue Droite, dix parcelles et un terrain constructible dans le bourg Est de Sainte-Catherine. Une partie de ses biens est constituée d'achats récents inscrits lors de la mise à jour cadastrale (nouvelle écriture, seconde addition), ce qui atteste de la réussite de ses prises sur les pêcheries.

La mer nourricière complète les ressources variables en grains dues à un risque d'insuffisance chronique en matière de production céréalière et en raison des incertitudes climatiques dues à la sécheresse estivale, ceci en période d'accroissement continu de la population entre 1442 et 1535.

Une influente confrérie des pêcheurs a concouru dès le XIV<sup>e</sup> siècle à établir, avec les édiles, des règlements touchant aux *bouts* zones de pêche, à la nature et à la qualité des filets, *ars*, pour tel ou tel type de prise, à la protection de l'employé par rapport au patron : pas de licenciement avant la fin de la semaine de pêche. La confrérie se réunit pour régler ses affaires professionnelles le jour de la fête du Saint patron, dans la chapelle du couvent des frères pêcheurs.

Les métiers de la pêche sont organisés par la confrérie et les édiles exercent une surveillance jalouse sur les libertés et coutumes de la cité qui édicte un juste prix sur la vente du poisson, quitte à exercer des poursuites judiciaires sur ceux, les Dolmet, qui passeraient outre à la taxation des prix, gage de paix sociale en période de hausse du prix des céréales panifiables.

Onze pêcheurs sont imposables en 1515, sept en 1535 où trois patrons pêcheurs concentrent leurs efforts et leurs flottilles de pêche sur les pêcheries. Si Antoni *sire als* Nissars voit son faible patrimoine être multiplié par trois, un certain nombre de pêcheurs ne franchissent plus qu'avec peine le seuil de pauvreté en 1535. Trois familles ont tendance à contrôler le marché, prises, poissonneries, viviers et semblent devenir un écran à toute initiative susceptible d'assurer une promotion individuelle des humbles qui possèdent, au mieux, des parts de barques.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 190.

Émerge parmi les patrons pêcheurs, la famille Dolmet, vieille famille municipale toulonnaise du second XIV<sup>e</sup> siècle, ayant tissé des liens matrimoniaux avec les Turrel, famille de *jurisperiti* et les Guisol bourreliers de la cité au XV<sup>e</sup> siècle. En période de baisse relative production céréalière alors que la population augmente, l'on fait appel à la mer nourricière en veillant, par la taxation, à ce que le prix du poisson soit à la portée des bourses les plus modestes. Les Dolmet sont à la fois patrons de barques de pêche, propriétaires de *botegas* dans la poissonnerie et marchands d'huile achetée dans les villages voisins. Leur patrimoine imposable, entre 1515 et 1535, est égal à la moitié de l'imposition foncière due par l'ensemble des pêcheurs à la cité portuaire, les barques n'étant pas imposables.

### ***Le travail de la terre nourricière : « laboratores, affanatores ou brasserii »***

La ville médiévale abrite la population paysanne qui la nourrit, son terroir étant détenu à la fois par les bourgeoisies urbaines, notaires, marchands, apothicaires, les grandes fortunes foncières et celle des laboureurs (les *mesnagers* et tenanciers en Provence) ainsi que par les six brassiers propriétaires de *microfundiae*) à travers des contrats qui les lient aux possédants.

Une foule d'*affanatores* (manouvriers agricoles soit spécialisés, areurs soit se louant au hasard des tâches la plupart du temps *nichiles* dont les noms ne percent dans le cadastre qu'aux années fastes.

Quel était le pourcentage des gens de la terre, *laboratores* et brassiers, dans la ville du dernier siècle du moyen-âge ?

Les historiens s'accordent à dire qu'il s'agit d'une variable entre dix et 55% des habitants en fonction des lieux, de l'activité majeure de la ville, de la prospérité ou de la pauvreté de son terroir, de son degré de développement économique. Ajoutons que les statistiques s'avèrent difficiles à produire parce que les cadastres, documents complets à quelques folios près, sont des documents fiscaux sans préoccupations sociologiques et donc que l'on est largement tributaire d'actes notariés pour dresser un inventaire des métiers exercés par chacun. C'est en tenant compte de la nature et des limites de nos documents que nous écrivons vos résultats.

### **Les travaux et les jours - *laboratores, affanatores, brasserii***

#### ***Les travaux et les jours***

Deux semailles l'an, un assolement biennal, des moissons qui ne couvrent pas les besoins de la ville, le travail perpétuel de la vigne, un terroir oléicole où l'agriculteur devient arboriculteur au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1442), l'essor de l'élevage ovin et caprin. C'est le cadre dans lequel s'exerce le travail de la terre.

#### ***Le contexte économique***

En 1409, un terroir dévasté, semé de trois-cent-quatre-vingt-neuf *hermes*, un effondrement de la production viticole, une récession agricole qui se répercute en ville pour paupériser les activités artisanales et restreindre le niveau des échanges est subie par les laboureurs dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, la restructuration autour de l'arbre par la multiplication des oliveraies, amandiers, figuiers, permet de reconquérir les espaces abandonnés que les bastides conquérantes vont bientôt remettre en culture (1442).

### ***Les outils, les moyens financiers, le faire valoir***

Les outils qui sont cités dans la documentation sont les araires avec un soc en bois, tirés par un conducteur de bœufs ou, à défaut, un animal de bât quelconque, la houe pour laquelle il y a un fabricant de houes en ville. Sont cités également les râtaux, les pelles, les faucilles, la faux qui n'est jamais signalée, les brouettes et la petite tonnellerie comme les seaux, les cuves ou les hottes.

L'on s'adresse au coutelier, au bourrelier, au sellier et, évidemment, l'on utilise la machine médiévale par excellence, les moulins à huile et à grain le plus souvent hydraulique et, en ville, des moulins à sang, à traction animale, étaient situés *intra-muros*.

Les dimensions sont rarement indiquées en mesure de superficie dont on ne connaît pas l'équivalent en ares ou en hectares sur place. Elles le sont quelquefois pour des aires qui sortent de l'ordinaire par leurs étendues, cas de certaines bastides. On leur substitue une évaluation fiscale qui n'indique pas la superficie mais le rendement de la terre, sa valeur. Opposant ainsi les ferrages de grande valeur aux camps périphériques sur des sols pauvres. En 1409, un ferrage a une imposition quatre fois plus forte qu'une terre *bladale*.

### ***La propriété et la main d'œuvre***

En période d'effondrement démographique, la main d'œuvre se raréfie et devient coûteuse. Le prix du travail est taxé par les édiles deux gros par jour. La tentation est forte, pour prévenir un abandon, de mettre sa terre ou sa vigne en *acapte* ; ceci bénéficie aux deux parties contractantes, ce qui a été évoqué précédemment. Le lent transfert des biens de la grande propriété vers les tenanciers s'accélère au milieu du XV<sup>e</sup> siècle sous la forme de baux perpétuels.

Le retour à l'abondance de la main d'œuvre, autour de 1510, met en avant les arrentements, les facheries, les métayages qui pénalisent le travail face à la propriété. Propriétés qui se ressentent, en 1535, du premier émiettement successoral, les bastides se scindent, les *microfundias* se multiplient du fait de l'augmentation du nombre des héritiers.

Les travaux des *laboratores* et des *affanatores* s'inscrivent dans deux mouvements des activités économiques non concomitants dans le microcosme portuaire :

L'inversion du trend séculaire de la récession, avec la dévastation du terroir en 1409, qui se produit entre 1442 et 1450 au bénéfice du trend de la croissance.

Le renversement de l'offre et de la demande en besoin de main d'œuvre : l'effondrement démographique entraîne la rareté de la main d'œuvre et l'augmentation de son coût auquel les édiles répliquent par la taxation des salaires journaliers agricoles en 1432, demande de main d'œuvre qui va se perpétuer tout le XV<sup>e</sup> siècle. La modification se produit dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle lorsque la main d'œuvre est redevenue abondante, ceci entre 1515 et 1535, d'où les salaires journaliers agricoles qui se figent en période de hausse lente des prix des denrées et des matières premières.

Les contrats ou les embauches liant la propriété et le travail qui étaient favorables au travail, favorisant par la conclusion de baux emphytéotiques (*acaptés*) perpétuels, les laboureurs et les brassiers sont remplacés par les « *facheria a mi fruch* » métayages ou arrentements pour une ou plusieurs années défavorables au travail.

Le nombre des laboureurs et brassiers, désignés par les actes notariés au sein de la population cadastrale, ne dépasse jamais 10% des inscrits.

La très grande propriété présente en 1409 ne subsiste en 1442 que dans les cas de bastides pionnières créées sur la périphérie et au-delà des limites du terroir. Elle n'est plus seulement le fait de grands propriétaires fonciers, de notables mais du chapitre, des notaires et, quelquefois, des marchands. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les grandes fortunes foncières de moins grande ampleur et, pour certaines, de création récente, sont l'œuvre de négociants enrichis ou de fabricants drapiers, de foulons, de tanneurs et de juristes.

Les *laboratores*, ceux ainsi nommés par les actes notariés ou, plus rarement, par le cadastre, sont des propriétaires terriens pratiquant le faire valoir direct dont l'imposition moyenne oscille de part et d'autre de l'imposition moyenne cadastrale pour la très grande majorité d'entre eux. Les laboureurs ne sont pas propriétaires d'une étable, une infime minorité d'entre eux possède une bastide. Ils louent les services d'un attelage et arrentent les animaux de trait ou de bât. Les transactions portent le plus souvent sur les ânes, quelquefois sur les chevaux, rarement sur les bœufs. Parmi leurs outils, seuls sont cités l'araire en bois, la houe fréquemment, plus rarement la faucille disposant d'une lame en fer acquise chez le coutelier, jamais la faux. Ce sont le plus souvent des oléiculteurs et des viticulteurs dont les tenures éclatent sous l'effet de l'émiettement successoral.

Une fraction relativement importante de ces laboureurs n'a pas assez de terres ou d'oliviers pour subvenir à ses besoins et s'engage chez les premiers nommés à la saison des moissons, des vendanges et de la récolte d'huile, partageant le sort des manouvriers agricoles.

Les *affanatores* ou *brasserii*, au mieux le quart ou le cinquième de la population cadastrale agricole, cessent d'être des *nichiles* au milieu du XV<sup>e</sup> siècle avec la croissance de la production agricole en période de rareté de main d'œuvre. En 1515, ils possèdent une maisonnette basse en ville, souvent rue des Maurels, et quelques étroites parcelles de vignes ou d'oliviers. L'inversion de la loi de l'offre et de la demande, après cette date, commence à les pénaliser en figeant leurs salaires et en diminuant le nombre de jours travaillés en période de hausse lente des prix : ils deviennent des *microfundiaires*.

## Les cadastres du dernier XIV<sup>e</sup> et du premier XV<sup>e</sup> siècle

### *Le cadastre de 1370*

Dans le cadastre de 1370, un cinquième conservé de l'original, sur quatre-cent-quatre-vingt-quatorze parcelles, on dénombre trente et une *hermes* soit 6,27% de terres retournées à la friche ; c'est l'amorce d'une récession que souligne le nombre de *casaux*, douze à côté de soixante-cinq *hostals* soit 18,46% du bâti. Dans les actes du notaire Bertran Dragon, où est citée une quarantaine de métiers, on ne trouve aucun laboureur si ce n'est de façon fugitive dans les limites Peyre Daups ainsi qu'un *apalhaire*<sup>1</sup> et un chevrier de la Valette venant à Toulon, Folque Marin, indices fragiles certes mais non négligeables pour autant : les *hermes*, terres périphériques abandonnées, favorisent, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les avancées de la terre *gaste* et le développement des troupeaux ovins et caprins, des jas (Le Revest). Le chevrier et le pâtre succèdent aux laboureurs sur les terres marginales en voie d'épuisement. Quelques *gastus* éclaircies de pâturage seraient des indices allant dans le même sens : a *Brugalha*, au-dessus de Sibas, à Darboussèdes, à Malfauguet à la pointe du Mourillon, près du Cap *Manega* (Tour Royale).

---

<sup>1</sup> En provençal celui qui s'occupe de la litière des animaux.

## ***Le cadastre de 1409***

Le cadastre de 1409 voit s'achever ce processus de déconstruction du terroir et du repli du bâti urbain derrière ses remparts : trois-cent-quatre-vingt-neuf *hermes*, 12,39% du parcellaire criblent les parcelles de vignes, soixante-dix-neuf *gastus* et de domaines, un *afar pasquier* et un *saltus* traduisent l'extension de la terre *gaste*. La répartition des impositions cadastrales signale la présence de grands propriétaires fonciers et de laboureurs, certains nommés par le cadastre, Peyre Martinenq, et d'une poussière de courtes parcelles que se partage la plèbe cadastrale à la fois tenanciers chasés, métiers de l'artisanat urbain et des manouvriers agricoles.

### **Les grands propriétaires fonciers**

Lois Fresquet et son épouse s'acquittent de mille-huit-cent-dix-neuf livres cadastrales et son épouse de deux-cent-quatre-vingt-treize livres, ce qui correspond pour le couple à 6,27% des estimations cadastrales totales. Le second imposable, Vincent De Saint Pierre, a une imposition de 1,82% de l'ensemble des impositions. Les dix premiers imposables d'un cadastre qui compte trois-cent-vingt-neuf inscrits verseraient 16,77% de la somme totale due à la municipalité.

Sur ces dix feux fiscaux, deux sont des notaires, avec un drapier et un marchand, six sont de grands propriétaires fonciers.

On ne rencontrera plus, au-delà de 1409, de très vastes propriétés à deux exceptions près : celles constituées autour des bastides conquérantes à l'extrême périphérie du terroir et au-delà, ceci en 1442, celles achetées méthodiquement par quelques négociants et marchands en 1530 qui investissent une partie de leurs bénéfices dans l'acquisition de biens fonciers où prédominent les oliveraies, espaces de taille moindre toutefois, par rapport à celle des Fresquet en 1409.

### **Les laboureurs en 1409**

Le terme laboureur s'applique spécifiquement à ceux situés de part et d'autre de l'imposition moyenne, autour de 101 livres cadastrales, ceux qui oeuvrent dans leurs champs.

Ainsi le cadastre nomme Peyre Martinenq<sup>1</sup>, *laborator*, où vit-il ? Quelle est la nature de son bien imposable ? Ses biens sont évalués à la hauteur de quatre-vingt-cinq livres cadastrales, soit une imposition légèrement inférieure à la moyenne. Peyre Martinenq habite rue de l'Olme<sup>2</sup> un *hospicium* grande maison estimée trente-cinq livres et il possède une mesure dans le bourg estimée trois livres et dix parcelles dont quatre *hermes*. Excepté un jardin, les parcelles sont des vignes et un plantier. Peyre Martinenq, *laborator*, est en fait un viticulteur. La baisse du prix du vin due à la surproduction viticole du terroir, 41,8% des estimations pour impositions cadastrales, s'applique à la vigne et entraîne une baisse de ses revenus et sa paupérisation.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LVIIv.

<sup>2</sup> Ruelle située au niveau de la rue Hoche actuelle. Ecole primaire en 1914.

## La transmission des biens mobiliers et immobiliers chez un laboureur à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : 1491

### *Le testament de Peyre Solies (Solliès) laborator*

Nous nous sommes livrés à une étude sérielle des testaments à laquelle la période pré-statistique se dérobe : le métier du testateur n'est que très rarement indiqué mais nous avons choisi celui qui semblait représentatif de l'appartenance à une catégorie sociale dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle : il possède une étable et un attelage, est déjà imposé cent-vingt-deux livres dans le rôle d'allivrement de 1458, ce qui le place au-dessus de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement et au-delà de la moyenne de sa catégorie sociale (104,66 livres) et naturellement très au-dessus de quelques *affanatores* inscrits (quarante cinq livres en moyenne), dont la plupart reste des *nichiles*.

Vie professionnelle accomplie dans le cadre d'une croissance agricole continue dans un terroir restructuré autour de l'olivier et des arbres fruitiers où le nombre de domaines et bastides va être multiplié par trois et demi sur vingt et une parcelles et demie. Il possède quatre oliveraies et une terre complantée d'oliviers, un verger au *Portal* d'Ollioules<sup>1</sup> etc...

Dans ce second XV<sup>e</sup> siècle, l'essentiel de la richesse citadine reste les maisons situées dans les grandes rues de la cité et les biens fonds du terroir : toute opulence, hormis celle des drapiers, est évidemment terrienne, ceci avant que la modification des mentalités marchandes ne fasse préférer aux achats de biens fonciers, le risque calculé des échanges d'une cité qui s'ouvre résolument sur la circulation maritime.

Peyre Solies, *laborator* qui a réussi, conclut son testament avant de s'éteindre à ce moment-là, le 3 juin 1491, où nef, caravelles et caraques se font plus nombreuses dans les eaux de la rade. « *Et eligo sepulturam corporis seu cadaveris mei in cimitera ecclesiae cathedralis Tholoni...* » Suit une série de legs destinés à la cathédrale d'un montant inférieur à un demi florin. Puis « *volo, jubeo, ordino ego predictus Petrus testator* » l'exigence d'une série de messes pour la sauvegarde de son âme et sa *redemptio* messes échelonnés sur plusieurs années après son décès et toutes honorées à l'avance de quinze gros, ceci au profit des desservants. Suivent les legs à son épouse et à ses six enfants :

À son épouse Laureta Fornier, cent-cinquante florins par le truchement du notaire Lois Girard ainsi que sa « *domus habitationis mei* » sous la condition expresse qu'elle ne puisse pas la vendre. Et une vigne au *Portal* d'Ollioules, le long du chemin royal. Il pense ensuite à ses quatre garçons ; Jaume, Guilhem, Johan et Anthoni et à ses deux filles plus tard nommées.

À Jaume l'aîné : « *lego meo filio Jacobo domus meam sitam in carreria recta (rue des Boucheries) totam cum omnibus juribus...* » puis une oliveraie au Temple, une terre complantée d'oliviers à *Brugalha* (près de Siblas) et une vigne située sous le bourg de la Lauze (Collège Peiresc). À Guilhem : au décès de son épouse, il lègue sa maison d'habitation située près de la cathédrale, voisine de celle du sarte Peyre Facilis, une oliveraie à Valbertran, deux vignes et demie, une terre et un pré. À son troisième fils Johan : il lègue sa maison située rue Droite près de la boutique du fourrier, une oliveraie à la Loubière, un verger au *Portal* d'Ollioules et deux vignes. À son quatrième fils Anthoni : il lègue un rez-de-chaussée d'une maison, une étable, un jardin, une oliveraie, deux vignes et deux terres. Il versera, en outre, à ses quatre garçons cent florins. Il n'oublie pas ses filles :

---

<sup>1</sup> Place Puget, place du Théâtre.

Au gendre de Catherine sa fille, Peyre Simiot savetier et bombardier : une terre et à leur enfant Johan, son petit-fils, une terre également. À Sileta, sa seconde fille, épouse de Clément Bernard, il lègue quatre florins, au-delà de la dot de vingt-cinq florins par lui versée.

L'acte est conclu dans la cour de la maison de l'étude notariale de Bernard Isnard, en présence de huit témoins, ce qui n'est pas rare du tout depuis le second XIV<sup>e</sup> siècle. On relève, parmi eux, un prêtre clerc de la cathédrale, un notaire de Saint-Maximin, le *jurisperitus* Lucha Cabasson, deux tailleurs...

Que sont devenus ses quatre fils, ses deux gendres et son petit-fils en 1515, vingt-quatre ans après la rédaction du testament ?

L'aîné, Jaume, a disparu mais on retrouve la trace de son fils Antoni Solies *filh* de Jaume devenu *piscator* et imposé vingt-trois livres soixante-dix, celui-ci habitant toujours dans la maison de la rue Droite, léguée par son grand-père Peyre Solies et il a conservé le camp olivier à *Brugalha*, il a aussi acquis la maison du second fils, Guilhem, *sota la gleize*. Guilhem, qui n'a conservé que la moitié des parcelles léguées par son père, reste attaché aux travaux des champs. C'est le moins bien loti des quatre fils puisque imposé sept livres et demie, deux fois moins que l'imposition cadastrale moyenne. Il n'a plus du laboureur que le nom, il dépend du travail qu'il trouvera à la belle saison sur les propriétés d'autrui pour subvenir à ses besoins. Johan Solies, le troisième fils, est décédé depuis peu *los heres* de Johan Solies, et *magister aysiae* (Maître d'ache), ont conservé indivis les biens de leur père pour s'acquitter de douze livres cadastrales d'imposition. Johan n'avait pas conservé la maison de la rue Droite mais était allé s'installer dans la maison neuve du bourg des prêcheurs conservant deux parcelles sur quatre léguées par son père. Il est probable que notre charpentier de marine, par son métier, ait disposé de monnaies sonnantes et trébuchantes que ne cernent pas les investigations méticuleuses des estimateurs, uniquement attachés à la valeur imposables des biens fonds. Johan Solies, dans la construction navale, est un artisan qui a réussi. Anthoni Solies, *filh* de Peyre, dernier fils, est devenu *blancherius* et habite toujours dans la maison léguée par son père. Il a conservé aussi de son héritage l'étable proche de son domicile et quatre des six parcelles léguées. C'est un artisan prospère ayant « pignon sur rue », imposé dix-neuf livres cadastrales et un quart, d'un quart supérieur à l'imposition cadastrale moyenne. Son gendre Peyre Simiot, savetier et bombardier, époux de sa fille Catherine, est l'un des deux spécialistes de la cité pour leur réparation et leur entretien et est imposé dix-huit livres vingt-huit cadastrales. Il habite dans sa maison de la rue Droite, au-dessus de sa boutique ; c'est un membre éminent « *titulus confratriae Sanctae Crucis* » des *sabaterii*.

Ce testament, à partir duquel l'on ne saurait généraliser sur la vie et les biens des laboureurs, nous apprend que :

Un laboureur a conduit à l'âge adulte six enfants vivants en 1491 : les surmortalités estivales pesteuses semblent voir leur virulence s'estomper à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les exploitations des plus solides laboureurs éclatent sous l'émiettement successoral. La loi prévoit le partage égal des biens, sans favoriser l'aîné, pour protéger l'exploitation existante.

Nous constatons que l'on doit ici nuancer cette constatation par le fait que les maisons et les parcelles sont surtout divisées entre les quatre garçons. Les filles dotées ne recevant que peu de terres.

Le bas de laine d'un laboureur à sa disparition peut atteindre la somme élevée de deux-cent-quatre-vingts florins (une maison en ville et une maison dans le bourg comme équivalent de cette somme).

Un seul des quatre enfants restera un modeste laboureur dépendant maintenant du travail qu'il accomplira sur les exploitations d'autrui à la belle saison. Trois de ses fils deviendront pêcheur, charpentier de marine, blanchisseur, s'intégrant parfaitement aux activités économiques de la cité au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle. Son gendre, employé par l'exécutif municipal comme bombardier, est aussi un membre de l'influente confrérie de la Sainte Croix qui pourrait regrouper ceux qui représentent son métier, les savetiers et, probablement, les tanneurs.

## Le cadastre de 1515

### *Les laboureurs au XVI<sup>e</sup> siècle, d'après le cadastre de 1515.*

#### Niveau d'imposition

L'ensemble de ceux désignés comme *laboratores affanatores* ou *brasserii*, par les documents, représentent 6,20% de l'ensemble des biens fonds soumis à l'imposition cadastrale en 1515. Des actes notariés abondants permettent d'identifier quarante-deux laboureurs, neuf *affanatores* et un certain nombre de *nichiles* sur cinq-cent-soixante-huit inscrits soit 9,51% de la population cadastrale tributaire des travaux des champs. L'imposition la plus haute est de quarante-huit livres cadastrales quatre-vingt-onze, trois fois l'imposition moyenne et la plus basse semblable à celle d'un brassier d'un quart de livre, ce qui pose le problème de l'existence de catégories paysannes, la dénomination *laborator* recouvrant, au XVI<sup>e</sup> siècle, des réalités trop dissemblables.

#### Les laboureurs sont-ils regroupés ou dispersés dans le tissu urbain ?

Sur quarante-deux laboureurs, vingt-huit sont propriétaires de leurs toits. Où habitent-ils ?

– Rue des Maurels .....	6
– Rue Bonafé .....	7
– Rue du Temple .....	3
– Rue Droite .....	3
– Rue Saint-Michel.....	3
– Sous la <i>Gleisa</i> cathédrale .....	2
– Rue de la Tour .....	1
– Rue de la <i>Figuiera</i> .....	1
– Rue des Calquiers .....	1
– Rue <i>Rocablava</i> .....	1

Ils sont dispersés dans la cité mais deux rues, Bonafé et Maurels, regroupent la moitié des laboureurs. Les laboureurs n'habitent jamais dans les rues de la ville où vivent les pêcheurs : Rue Trabuc près des quais.

## À qui appartiennent les domaines *afars*, *bastides* ou *afar bastido* et les moulins ?

Qui sont les propriétaires des domaines ? Un tableau permet de cerner cette réalité :

### La propriété paysanne des domaines et bastides

Domaines et moulins	Nombre total de domaines	Propriété paysanne (laboureurs)
<i>Afars</i>	18	2
Bastides	39	2 + 2/3
Bastides <i>afars</i>	17	3
Moulins	24 avec les municipaux	1

Sur ces soixante-quatorze domaines, la propriété paysanne possède sept fois plus deux tiers de domaines, un dixième d'entre eux et, parmi eux, cinq belles pièces de culture. Ces laboureurs s'acquittent d'une imposition égale à deux ou trois fois l'imposition moyenne du cadastre qui dépasse quinze livres.

### Les laboureurs propriétaires de domaines

Nom du laboureur	Types de domaines	Niveau d'imposition du domaine	Niveau d'imposition du laboureur
Guilhem et Marin Aycart frères	<i>Bastido Afar</i>	23 livres cadastrales	48,91 livres
Johan Ricaut	<i>Bastido Afar</i>	19,5 livres	37,83 livres
Antoni Garin	<i>Bastido Afar</i>	14 livres	32,58 livres
Johan Garin	<i>Afar</i>	13 livres	33,83 livres
Michael Hubaq	<i>Molin Afar</i>	14 livres	32,62 livres

Les laboureurs incarnent la très solide propriété paysanne, liste à laquelle il faudrait ajouter Guilhem Merle, quarante-quatre livres onze, qui ne possède pas de domaine. Dans l'échelon des fortunes foncières, la place des laboureurs se situe loin derrière les négociants, les marchands, les hommes de loi...

Guilhem et Marin Aycart est à la quarante-deuxième place des imposables, Guilhem Merle est à la cinquante-troisième place des imposables, Johan Ricaut est à la soixante-douzième place des imposables etc...

## Les laboureurs sont-ils propriétaires des étables, disposent-ils d'un attelage de bœufs ?

On dénombre soixante-huit étables dont neuf dans les bourgs pour cinq-cent-soixante-huit feux fiscaux, d'une valeur moyenne de 2,68 livres, soit plus qu'une ferrage et moins qu'un pré. Les laboureurs n'en possèdent que trois et les *affanatores*, un.

Les étables appartiennent aux négociants, aux marchands, aux apothicaires, aux notaires etc... Ainsi, le mercier Peyre Valserra en possède deux situées rue Saint-Michel, l'une d'entre elles d'une valeur de deux fois supérieure à la valeur cadastrale moyenne des étables.

Les laboureurs de la cité, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ne sont pas propriétaires d'un attelage indispensable aux travaux des champs. Comment y pourvoient-ils ? Nos documents divers apportent la réponse : ils louent les services de *jugarii*, conducteur de bœufs, et de *coudraires*, areurs comme ceux inscrits au cadastre, « *Claudo Pommet Vian son filh et pometa sa molher.* » Areur, celui-ci possède un jardin et six parcelles exigües à la périphérie du terroir au contact de la terre *gaste*.

Pour les animaux de trait ou de bât, outre la location, les laboureurs concluent des arrentements. Un acte notarié de 1523 se présente comme un arrentement où le « *panitonsor Antoni De Cuers dedit, tradidit, concessit...asinam pilli albi [...] ad tempus septem annorum* » moyennant la livraison d'une demi-saumate de froment chaque année pour la Sainte-Marie, pendant le temps de l'arrentement.

### **L'existence de catégories paysannes dans la cité**

Laboureurs et brassiers y constituent presque 10% de la population active cadastrale. C'est un groupe hétérogène où se côtoient quelques patrimoines importants et des *microfundiaires* avec, à l'intérieur de ce groupe, des possédants distribuant du travail au fil des saisons à des manouvriers payés à la journée.

Nous disposons de deux moyennes, celle des laboureurs et celles des *affanatores* qui nous permettent d'élaborer un classement à l'intérieur de ce groupe disparate d'actifs agricoles installés en ville, les bastides étant occupées au moment des moissons et des vendanges.

Un groupe de laboureurs au-dessus de la moyenne imposable de 12,66 livres cadastrales comptant quatorze feux fiscaux.

Un groupe de paysans dépendants dispose de quelques parcelles mais qui doivent s'employer chez autrui pour subvenir à leurs besoins, situé entre la moyenne des *affanatores*, 6,89, et 12,64, moyenne des laboureurs soit onze feux fiscaux.

Un groupe de manouvriers agricoles spécialisés soit vingt-six feux fiscaux : conducteurs de bœufs, areurs, *satularius* semeurs, *messuarius*, moissonneurs inscrits au cadastre.

Des manouvriers se louant au hasard des tâches : moissonneurs, vendangeurs, *nichiles* signalés dans les actes notariés, avec apparitions fugitives dans le cadastre les années fastes.

Le laboureur type serait naturellement l'un des patrimoines élevés disposant d'une étable, s'acquittant de deux ou trois fois l'imposition moyenne. Celui le plus proche de la moyenne statistique du laboureur est Jaume Ripert<sup>1</sup>, treize livres vingt *filh* de Peyre, *laborator*, et non pas le fils de Dalbis le tanneur : il habite une maisonnette près de la cathédrale *sota la gleyze*, loue un quart de maison dans la rue Droite, possède deux jardins et six parcelles de vignes et d'oliviers. Jaume Ripert est un jardinier, un oléiculteur et un viticulteur plus qu'un laboureur. Il accomplit son labeur sur les pentes ensoleillées des collines calcaires au-dessus de Siblas et au-delà de la Valette : « *las condaminas, bonanviech...* »

L'essor continu de la production agricole dégage, excepté pour les grains déficitaires, des excédents importants en huile surtout mais aussi en vin et en fruits largement exportés au début du XVI<sup>e</sup> siècle par la voie maritime. Les producteurs sont exclus de ce commerce rémunérateur, tout entier aux mains des négociants et des marchands de la cité portuaire qui dirigent leurs barques marchandes vers Marseille, Narbonne et Antibes.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 315v.

## Le cadastre de 1535

### *Les laboureurs en 1535*

Vingt-six laboureurs et huit *affanatores* sont connus grâce aux actes notariés sur une population en accroissement constant, trois-cents imposables sur sept-cent-douze sont désormais installés dans les *luegos*, soit 4,91% de la population cadastrale, estimation statistique minima, les nouveaux *habitadores* se louant très probablement au hasard des tâches.

La valeur statistique moyenne imposable est de 10,67 livres pour un laboureur, elle a fléchi en une génération, et de 4,65 pour les *affanatores*.

Sur vingt-six *laboratores* connus, treize étaient déjà inscrits en 1515, ce qui montre que la mortalité des *laboratores* est du même ordre que celle des autres corps de métier, la mortalité la plus forte concernant toujours certains métiers artisanaux urbains.

Le développement des métiers urbains attire les *affanatores* et certains s'écartent des métiers de la terre pour devenir artisans dans les bourgs : le *laborator* Antoni Payan, en 1515 est devenu, *fabricarius* dès 1520. La cité multiplie alors, en période de croissance accélérée les petits métiers artisanaux mieux rémunérés que la main d'œuvre des manouvriers agricoles.

La plupart des étables, donc des attelages, sont encore possédés par les marchands, des apothicaires, des notaires, des experts en droit. Elles n'appartiennent pas aux laboureurs qui doivent, comme précédemment, louer les bêtes et les brassiers à la tâche.

En 1515, les laboureurs et brassiers imposables possédaient 4,45% des estimations foncières, ils ne versent plus que 2,39% du volume des impositions en 1535 soit cinq fois moins que la catégorie sociale des hommes de loi, notaires et *jurisperiti*. La croissance accélérée du XVI<sup>e</sup> siècle bénéficie surtout aux marchands qui s'acquittent désormais de 22,42% du volume global des impositions foncières auxquelles les propriétaires sont assujettis. Ils versent neuf fois plus d'impositions foncières que le groupe des *laboratores* et *affanatores*. Les bonnes parcelles, les grands lopins de terre propices aux oliveraies, les bastides, les *afars*, glissent au XVI<sup>e</sup> siècle dans le patrimoine des négociants et des marchands.

### *Les affanatores en 1535*

On dénombre neuf *affanatores* franchissant le seuil de pauvreté en 1535 comme en 1515 avec une baisse de l'estimation imposable, trois livres quatre-vingt-onze (soit le quart de l'imposition moyenne du cadastre) au lieu de six livres quatre-vingt-neuf en 1515 (la moitié de l'imposition moyenne cadastrale), les deux cadastres du XVI<sup>e</sup> siècle étant confectionnés selon la même méthode d'estimation. trois estimations peuvent être comparées par ceux constituant des feux fiscaux dans les deux registres.

#### Impositions de trois *affanatores*

	<b>Impositions en 1515</b>	<b>En 1535</b>
Barnabel Parpel	6,83 livres	5,91 livres
Antoni Sicart	5,16 livres	5,66 livres
Antoni Arcan	3,50 livres	<i>Heres</i> de Antoni Arcan 2,16 livres

En 1515, quatre *affanatores* vivaient dans des maisonnettes de la rue des Maurels et un dans la rue Bonafé. En 1535, sept sur neuf sont propriétaires d'une maison ou d'une part d'*hostal*, quatre dans la rue des Maurels, un dans la rue *Rocablava*, un rue du Temple et un hors les murs.

En 1515, ils ne possèdent qu'une étable partagée entre deux feux fiscaux de la famille Sicart, en 1535, un et demi. Paradoxalement, certains *affanatores* possèdent une étable dans leurs biens louant leurs forces de travail avec leur animal de trait ou de bât à leurs employeurs. Ce sont des areurs, des semeurs et des moissonneurs, ces derniers plus pauvres que les autres manouvriers. Citons Johan Bastide<sup>1</sup>, *affinor de Capitol* : il possède une mesure dans le *bosc de Capitol* estimée une livre et une vigne soit deux livres et demie d'imposition.

Trois termes sont employés par les notaires et trésoriers :

Les *laboratores* disposent d'exploitations imposables estimées au-delà et en-deçà de la moyenne cadastrale et qui n'inclut pas la vaste propriété foncière. Le terme n'implique pas la possession d'une étable et d'un attelage bovin loués ou arrentés par les laboureurs mais plutôt un faire-valoir direct pratiqué sur une exploitation qui vit soit en auto consommation soit commercialise ses excédents d'huile, le plus souvent, et de vin et donc bénéficiaire si elle vend sur le marché, le prix de la *metreti* d'huile étant en accroissement constant.

*Affanatores* et *brasserii* sont deux termes synonymes qui désignent les manouvriers agricoles qui peuvent détenir quelques parcelles périphériques ou, au XVI<sup>e</sup> siècle, être des *microfundiaires* : ce sont des areurs, des conducteurs de bœufs, des semeurs...

Un peu moins de 10% de la population cadastrale citadine se consacre au travail des champs.

Les travaux et les jours s'inscrivent entre 1409 et 1535 dans un mouvement économique profondément contrasté : de la récession profonde de 1409 à la restructuration du terroir autour de l'olivier en 1442 puis de la croissance continue de la production jusqu'au premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle s'accompagne de la rareté de la main d'œuvre maxima entre 1430 et 1446, ce qui augmente le salaire journalier du manouvrier, le prix du travail quotidien étant bientôt taxé par les édiles à deux gros la journée. Ce manque de main d'œuvre persiste, atténué pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle avant l'inversion de la loi de l'offre et de la demande en matière d'embauche qui s'effectue entre 1515 et 1535.

En 1409, s'opère une phase de désolation, existent de vastes propriétés foncières dont les propriétaires ne sont pas désignés comme étant des laboureurs. On ne les retrouve qu'en 1442 dans la création d'*afars* bastides pionnières sur les marges et au-delà de la périphérie du terroir sous l'égide des notaires, du chapitre, de drapiers. Les propriétés foncières de 1535 appartiendront alors au négoce surtout, à la boutique, aux tanneurs et, quelquefois, aux juristes.

Les excédents d'une production agricole, en hausse constante après 1442, principalement pour l'huile qui est très rémunératrice, le vin et les fruits seront exportés par la voie maritime sous le contrôle des seuls marchands et négociants, les laboureurs n'y prenant aucune part.

L'évolution des structures, qui s'opère sur le parcellaire entre 1409 et 1535, s'effectue par la multiplication des bastides (multiplié par huit et demi), ceci dans le cadre d'un terroir élargi où l'émiettement successoral provoque, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'éclatement du parcellaire. Les exploitations des laboureurs se scindent en propriétés plus réduites et, parallèlement, s'effectue la prolifération des *microfundiae* des *affanatores*, ceci sans que la grande propriété aux mains du négoce et des tanneurs semble en subir les conséquences.

---

<sup>1</sup> Un autre Johan Bastide est « *marinarius* » et bien installé dans le terroir.

Le laboureur, dont le bien-être majeur et les impositions moyennes les plus hautes se situent entre 1480 et 1515 est surtout un oléiculteur et un viticulteur qui réside dans la plupart des rues de la cité sauf celles qui jouxtent les quais où vivent les pêcheurs : leur préférence est marquée pour la rue Bonafé, près du *barri* Nord et la rue Droite. Les deux tiers d'entre eux sont propriétaires de leurs *hostals*.

Dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, plusieurs *affanatores* sont devenus propriétaires de leurs maisonnettes dans les ruelles de la ville ou même d'une *mayson*, en fait un toit dans les *bosc*. En 1535, leurs impositions en baisse restent trois fois inférieures à celles des laboureurs qui voient alors leur moyenne imposable régresser par rapport à l'imposition moyenne cadastrale, et ce, en une vingtaine d'années (1515-1535).

### ***Les autres métiers en 1409***

Parmi les vingt impositions les plus basses, seize livres cadastrales et moins, se trouvent trois *fustiers* employés à la journée sur les remparts, deux fabres dont un travaille sur les petites galères, un *masellier*, un *calfat*, un serrurier, un pêcheur, un vigie, deux feux féminins, un tailleur et quelques manouvriers agricoles.

### **Les métiers de l'artisanat urbain ou secteur secondaire**

Ce sont les métiers de l'artisanat urbain qui fabriquent des produits finis, des outils, des marchandises :

Les métiers des cuirs et peaux, du fer, du textile, du bois, de la pierre : la construction.

Pour le textile, nous distinguerons les métiers qui fabriquent les draps de ceux qui confectionnent les vêtements, les tailleurs.

Dans le secteur secondaire, celui de la production : les drapiers et chaussetiers qui vendent sur plus au moins grande échelle des draps, des chausses, des couvertures.

Nous placerons également les meuniers qui transforment le blé en farine et la récolte d'olives en huile ainsi que les meuniers des moulins *paradors* qui battent les draps dans le secteur de la production puisqu'ils utilisent la seule machine médiévale : le moulin.

### ***Le nombre des artisans, Maîtres et compagnons***

Nous ne pouvons établir dans une période préstatistique de séries mais regrouper, grâce aux précisions fournies par les comptes trésoraires (1410 par exemple) et les actes notariés, ceux qui exercent le même métier dans un corps de métier défini : pour le fer, forgerons, serruriers, chaudronniers. Les précisions se font plus nombreuses en 1458 et en 1515 qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle ou en 1535 où une masse de migrants venus des villages voisins s'installent dans la bourgade et louent leur force de travail au hasard des tâches qu'on leur propose.

Signalons aussi qu'il n'est pas rare du tout de voir un inscrit au cadastre exercer deux métiers : forgeron et serrurier, forgeron et hôtelier, meunier et marin etc...

Les registres consultés restent des documents fiscaux et les instruments des actes économiques et non l'esquisse de séries statistiques sur la population active.

La population active dans le secteur secondaire (annexe n° 61)

	1409	1442	1458	1515	1535
<b>Pourcentage des métiers du secteur secondaire par rapport aux métiers de la population active identifiés.</b>	58,49%	57,14%	41,10%	36,40%	40,27%

Pourcentage des métiers	1409	1442	1458	1515	1535
Des cuirs et peaux	3,77%	11,22%	5,52%	5,98%	8,10%
Du fer	6,60%	9,18%	3,68%	3,99%	4,59%
Du textile	6,60%	15,30%	12,88%	12,21%	11,08%
Du bois	33,01%	13,26%	14,72%	8,47%	6,48%
De la pierre (bâtiment)	3,66%	6,12%	2,45%	3,24%	4,59%

***Les métiers des cuirs et peaux : les tanneries de la récession à la croissance 1409-1535***

Ce sont les tanneries qui constituent l'une des activités majeures de la cité, déjà bien mises en évidence par l'échantillon conservé du cadastre de 1370. Les tanneries s'adaptent à la récession en 1409 puis connaissent la friche artisanale, deux d'entre elles ne sont plus imposables et une reprise, en 1458 suivie d'une croissance continue jusqu'en 1515, qui va placer les tanneurs à la première place des imposables en 1535. Si la très grande tannerie, victime de la récession, disparaît à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, subsistent trois tanneries en 1409, une seule en 1442 et de nouveau trois dans les cadastres du XVI<sup>e</sup> siècle (1515 et 1535). À côté de ces trois fabricants, existent trois échoppes de vente d'objets en cuir en 1535.

Comparaison des niveaux d'imposition entre les tanneries

Si l'on compare le niveau d'imposition d'une *calquiera* à l'imposition moyenne cadastrale, l'on constate que l'imposition de 1409 de deux *calquieras* est égale au quart de l'imposition moyenne et la petite *calquiera* est égale au dix-septième de l'imposition moyenne cadastrale.

Si l'on établit la même comparaison avec l'imposition moyenne cadastrale en 1515, dans un cadastre dont la confection et l'estimation sont évidemment différentes, l'on s'aperçoit que :

La *calquiera* de Jaume Ripert, fils de Dalbis, à une imposition de huit livres cadastrales soit un peu plus de la moitié de l'imposition moyenne : 53,33% de l'imposition cadastrale globale.

La *calquiera* de Berthomieu Chartras est imposée sept livres cadastrales soit 46,66% de l'imposition moyenne cadastrale tandis que celle du marchand et tanneur Isnard De Gardane est imposée trois livres et demie soit 23,33% de l'imposition moyenne cadastrale.

Nous sommes donc en présence de deux grandes tanneries et d'une moyenne, les échoppes de vente échappant à toute imposition.

S'il l'on compte trois *calquieras* en activité en 1409 et en 1515, le niveau d'imposition des premières donc leur niveau de production est différent puisque deux *calquieras* sont imposées

autour de 50% de la moyenne cadastrale au XVI<sup>e</sup> siècle et au quart de cette moyenne au début du XV<sup>e</sup> siècle.

Niveau d'imposition d'une *calquiera* par rapport à l'imposition cadastrale moyenne

	1409	1515
Valeur imposable d'une <i>calquiera</i>	18,3 livres : 25%	6,18 livres : 50% et 23,33%
Valeur imposable d'une <i>apotheca</i> (boutique)	11 livres	2,09 livres
Valeur imposable <i>factum</i> , <i>afar</i> ou bastide	66,72 livres	5,27 livres (bastide) 10,13 livres ( <i>afar</i> )
Valeur imposable d'un moulin	25,28 livres	9,10 livres

Les trois *calquieras* de 1515 tournent à plein régime, ce que traduit aussi le niveau d'imposition de leurs propriétaires.

Celles de 1535 voient l'une d'entre elles rétrogradée dans l'imposition levée par les estimateurs.

Estimations des tanneries

	1515	1535
<b>Estimation globale des trois <i>calquieras</i></b>	18 livres	16 livres

Ce qui est dû autant à une conjoncture défavorable (période d'invasion) qu'à une réévaluation de l'estimation de chacune dans le cadre de la concurrence accrue, à la fois marché local et exportation des cuirs en *barchias*, qui s'exerce entre elles, :

Celle de Daniel Chautard est estimée quatre livres imposables au lieu des sept de Berthomieu Chartrasse auquel il a succédé tandis que celle des fils De Gardane est estimée quatre livres, les fils ayant donné plus d'impulsion à leurs ventes, celle de leur père Isnard De Gardane estimée à trois livres.

## Les tanneurs, une place essentielle dans la cité

Tanneries imposables entre 1409 et 1535

Tanneries imposables		Nombre d'inscrits au cadastre	Rang des tanneurs	Niveau d'imposition de leur maison en livres cadastrales	Nombre de parcelles imposées	Autres biens imposables	Rang dans l'échelle des métiers
1409 <sup>1</sup>	Ripert	334	70 <sup>e</sup>	Rue des Maurels	2	1 étable	8 <sup>e</sup>
	Guilhem Solies		76 <sup>e</sup>	Rue des Maurels	5		
	Antoni Solies		127 <sup>e</sup>	Rue <i>Platia</i>	3		
1458 <sup>2</sup>	Dalbis Ripert	299	83 <sup>e</sup>				20 <sup>e</sup>
	Frères Chartrasse		110 <sup>e</sup>				
	Peyre Solies		112 <sup>e</sup>				
1515	Berthomieu Chartrasse	568	17 <sup>e</sup>	Rue Droite	12	2 maisons, 1 étable	2 <sup>e</sup>
	Jaume Ripert		38 <sup>e</sup>	Rue de la Sacristie	15	1 <i>casal</i>	
	Isnard De Gardane		71 <sup>e</sup>	Rue Droite	10	1 maison	
1535	Jaume Ripert	712	4 <sup>e</sup>	Rue de la Sacristie	44	Biens au Revest 8 maisons, 1 <i>casal</i>	1 <sup>er</sup>
	Vincent et Nicolau De Gardane		11 <sup>e</sup>	Rue Droite	20	5 maisons, 1 étable	
	Daniel Chautard			Rue Droite	2		

Les tanneries sont évidemment tributaires du marché et du volume des ventes que celles-ci que celles-ci fléchissent (1409) ou qu'elles explosent comme en 1515.

### **Les tanneurs :**

De la huitième place dans les impositions de l'ensemble des métiers en 1409 à la vingtième place en 1458, à la deuxième en 1515 puis à la première en 1535.

Deux familles de tanneurs gèrent leurs fabriques pendant la période étudiée :

<sup>1</sup> Le cadastre complet de 1409 à sa propre estimation des biens opérés sous la direction de 3 estimateurs jurés.

<sup>2</sup> En 1458, c'est le rôle d'allivrement : une estimation globale des biens imposables sans ventilation des biens.

Les Chartras<sup>1</sup> (Jartras, Chartrasse pour la graphie) de 1440 à 1515 et surtout les Ripert de 1370 à 1535 qui incarnent la direction des tanneries de la récession de cette entreprise essentielle dans la vie économique de la cité dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à la haute croissance du XVI<sup>e</sup> siècle.

### ***Les Ripert***

En 1370, l'échantillon conservé du cadastre signale que Johan Ripert et son frère Dalbis possèdent cinq huitièmes de la très grande tannerie de la ville imposée quatre-vingts livres alors que les tanneries se sont déplacées de la rue des Calquiers sur le Béal au bourg Nord-Est de *la Lausa*.

En 1409<sup>2</sup>, Peyre Ripert dirige la tannerie moyenne la plus imposée (vingt-cinq livres).

En 1440, Guilhem Ripert au creux de la récession possède une tannerie dans la douve du fossé qui va devenir de la friche artisanale (comme celle de Berthomieu Garian) puisqu'elle n'est plus citée en 1442. En 1442, celle de Dalbis Ripert fonctionne alors au ralenti tandis que les frères Jaume et Johan Ripert sont inscrits au cadastre comme *sabatiers* : ils sont imposables pour « *2 pars d'une luega de Calquiera pres del Beal* » terrain à bâtir pour une *calquiera*.

En 1456, Dalbis Ripert, tanneur et *sabatier*, a redressé son entreprise se voyant inscrit au rôle d'allivrement pour une imposition semblable à la moyenne cadastrale, dans le cadre d'une reprise des activités artisanales urbaines dont bénéficient les tanneurs.

Entre 1515 et 1535<sup>3</sup>, Jaume Ripert, *tanicator* et *mercator*, exerçant deux activités, fabricant et marchand, verra son imposition cadastrale passer de cinquante-cinq livres soixante-dix-huit à cent-quatre-vingt livres quatre-vingt-six, multipliée par trois, ce qui fait de lui le quatrième imposable d'une cité qui compte sept-cent douze inscrits. Sa tannerie est alors estimée, aussi bien en 1515 qu'en 1535, huit livres cadastrales imposables soit autant que ses deux concurrentes en 1535. C'est la grande entreprise de la cité. Comparons cette imposition à d'autres impositions moyennes pour une vision plus claire de son importance.

1535, l'imposition de la tannerie Ripert est de huit livres cadastrales. L'imposition moyenne d'une boutique est de 2,65 livres cadastrales, celle d'un magasin est de 3,66 livres cadastrales. Une bastide est imposée en moyenne 4,65 livres cadastrales, l'imposition moyenne d'un moulin est de 9,66 livres cadastrales, celle d'un *afar* est de 11,51 livres cadastrales

### ***La fortune de Jaume Ripert***

Cette imposition cadastrale, multipliée par trois et demi en vingt ans, n'est pas le seul fait de la réussite de son entreprise de tanneur, Jaume Ripert a diversifié le registre de ses activités : il devient marchand d'huile, marchand de sel, marchand de froment, marchand de laine, prêteur à crédit, ce qui lui vaut certainement une fortune en numéraire du même ordre que le volume accru de ses impositions foncières que la nature des documents fiscaux nous permet seule de cerner.

Nous disposons de dix-huit actes notariés, entre 1514 et 1523, qui soulignent la nature de ses activités. Il réinvestit une part de ses bénéfices de la tannerie dans l'achat de maisons et de parcelles et une autre part dans les opérations marchandes.

Citons brièvement ses activités marchandes :

---

<sup>1</sup> Les Chartras étaient tanneurs avant 1370. Dans l'imposition de la tannerie de Perceval vento de Marselha, il est précisé « *la calquiera que fu de Lambert Jartras a la Lausa*. » Il s'agit donc d'une acquisition récente.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 25.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 184.

## ***Achats et ventes de peaux***

### **Les achats**

Jaume Ripert effectue de nombreux achats de peaux soit seul, soit associé à Isnard de Gardane un autre tanneur qui est son *actor*, son représentant, lorsqu'il s'absente.

Il achète toutes peaux en magasins aux bouchers dans un cadre géographique qui dépasse celui du bassin notarial « *totum pellamentum tam lanutum quam cordeanum sive de totum pellamen in bocheria.* »

En 1519, les lieux d'achats de Jaume Ripert sont la boucherie de Toulon, celle de Six-Fours, de la Cadière, de Pignans, de Pierrefeu, de Cogolin<sup>1</sup> et celle de Marseille<sup>2</sup> Cette dernière pour un achat de cent-quatre-vingt-douze florins, presque le tiers des achats effectués soit six-cent-trente-deux florins.

En 1523<sup>3</sup>, Jaume Ripert, sans associé, regroupe ses achats de peaux, toutes peaux en magasin, chez les *borcherii* Ludovic et Monet Bayol père et fils à Brignoles dans les trois *macellari* que ceux-ci possèdent à Toulon, la Valette et Cuers pour la somme très élevée de « *133 scuti auri solis* » soit, si l'on se fie au taux de change pratiqué à Toulon en 1521, l'écu soleil est égal à quarante gros, la facture de quatre-cent-quarante-trois florins trente. C'est l'équivalent de deux maisons en ville et d'un *casal*.

Acte conclu dans l'étude de Jaume Paves en présence de deux témoins très connus sur la place publique, l'hôtelier Peyre Hermitte et le riche mercier Peyre Valserre.

### **Les ventes**

En novembre 1523, Il fait aussi commerce des peaux, en particulier les peaux de moutons puisque associé à Isnard De Gardane, ils vendent aux marchands de Marseille « *quinguenta quatuor duodenas pellum mutorum* » pour une facture de cent-soixante-six florins et six gros : le contrat stipule « *et fuit de pacto quam dicti venditores teneantur ad ferre pelles apud dictum civitatem Massiliae* » acte conclu à Toulon dans la cour de la maison de Jaume Ripert en présence de deux témoins ? Le pelletier Nicolau Salvayre et le pareur de draps Jaume De Mari.

Nos créanciers voient leurs zèles récompensés puisqu'ils sont payés le 21 novembre de la même année par les deux marchands marseillais pour la vente de six-cent-quarante-huit peaux de moutons.

### ***Marchand d'huile***

Jaume Ripert achète, en février 1514, à Antoine Gayroard, une oliveraie située à Reganhat à proximité du terroir de la Valette près du chemin qui conduit à *Turris* où l'huile est considérée comme étant de très bonne qualité, achat effectué pour le prix très élevé de cent-vingt-cinq florins (l'équivalent du prix d'une maison en ville), acte conclu à Toulon en présence de deux témoins dont un notaire de Pignans.

Nous retrouvons cette oliveraie dans le cadastre de 1515 : « *olivayrada camin real que va a Turris* » quatre livres imposables, c'est la sixième oliveraie de Jaume Ripert qui devient

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° XLIIIv.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXXIX.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° III<sup>c</sup>XXIIIv.

marchand d'huile alors que le prix de la *metreti* d'huile (trente-huit litres) est passée de cinq à six florins dans la décennie.

Une dizaine d'années plus tard, un *debitum* nous apprend qu'Honorat Gautier du Revest reconnaît devoir à son créancier Jaume Ripert le reste d'une somme équivalente à six *metreti* d'huile (soit trente florins) qu'il s'engage à verser l'année suivante pour le Carême en huile. L'acte est conclu évidemment chez Jaume Ripert en présence d'un habitant de Saint-Maximin dont la production agricole transite par le port de Toulon et un marin toulonnais.

### ***Marchand de sel***

Jaume Ripert n'achète pas à la ville la gabelle du sel, elle est propriété du marchand Alaman Luquin mais il achète, en grande quantité, près de mille-cinq-cents pots de sel à un marchand toulonnais. Vraisemblablement, c'est une hypothèse, on en a pas la preuve écrite, pour le transporter par convoi muletier vers les troupeaux de la haute Provence.

### ***Marchand de froment***

Quelques actes, souvent des *debitum* en sa faveur, montrent qu'il vend des saumates ou des demi-saumates de froment. Ainsi, à l'automne 1522, une reconnaissance de dette<sup>1</sup> à Toulon où il vend une saumate *d'annone* six florins (le setier *d'annone* vaut donc deux florins ou vingt-quatre gros, le setier de *blat* étant de vingt gros) puis en novembre, « *Michael De Chayne sabatterius confessus fuit debere solvere dicto Jacobo Ripert causa emptionis et pretii unae saumate cum dimidio annone* » neuf florins. Le *sabatier* n'honorera sa dette qu'en octobre 1527, cinq ans plus tard, éteignant alors la reconnaissance de dette. L'acte est conclu en présence du notaire Paves et de deux témoins, deux mercier Antoni Gaudissart et Louis Hugonis.

En 1523, un habitant du Revest reconnaît lui devoir six florins qu'il promet de verser au marchand toulonnais pour la sainte Marie en nature « *in annona novella.* »

### ***Marchand occasionnel du vin***

En 1523, le *lapidica* du Revest Johan Vidal reconnaît devoir, pour reste et complément du prix d'un tonneau de vin, quinze florins et demi à Jaume Ripert, le débiteur s'acquittera de sa dette en écus d'or soleil, en testons et en *metreti* d'huile l'année suivante pour le Carême.

### ***Marchand de laine***

Trois *debitum* entre 1520 et 1522 nous indiquent qu'il vend de la laine, associé à Isnard De Gardane tanneur aussi, ils vendent un quintal et vingt-cinq livres de laine à Johannes Moreri, *cardator lanae* de Cuers, quatorze florins.

Dans une autre reconnaissance de dette, Jaume Ripert et son associé vendent à un cardeur de Pignans deux quintaux de laine pour la somme de vingt-trois florins, le prix de laine par rapport au prix en hausse d'autres matières premières (le fer et le plomb...) restant relativement bon marché, ce qui devrait être la conséquence du très grand nombre de troupeaux de moutons en moyenne et haute Provence et dans les Alpes de Haute Provence, constatations soulignées entre 1430 et 1470 mais qui persistent dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 62.

Un autre *debitum*<sup>1</sup> nous apprend que Jaume Ripert a vendu de la laine en plus faible quantité que précédemment à un marchand de Briançonnet (à l'Est de Castellane). Son métier de tanneur permet à Jaume Ripert, le plus souvent présent dans les transactions, de connaître les bouchers, de multiples petites villes et villages. Ces quelques actes notariés montrent qu'il est aussi en cheville avec des pâtres ou des propriétaires de troupeaux ovins pour leur acheter de la laine et la revendre à des cardeurs ou à des marchands.

### ***Revendeur de draps***

Quelques actes montrent que Jaume Ripert achète du drap à des marchands drapiers pour les revendre dans les villages voisins ou dans la cité maritime.

Une quittance de 1519<sup>2</sup> révèle que Jaume Ripert a payé à la famille Costa de Sestri Ponente<sup>3</sup> son dû pour la livraison, dans le port de Toulon, de soixante palmes de satin et d'une pièce de velours.

Un *debitum* de 1522 nous apprend que Jaume Ripert a contracté une dette, auprès du marchand drapier Jaume De Begni, pour l'achat de dix palmes de draps rouges dits de Borges et douze palmes et demie de draps turquoises « *Mont Real* » pour le prix de quarante et un florins et demi.

En 1522<sup>4</sup>, une reconnaissance de dette du tisserand Peyre Guessi du Revest signale que celui-ci a acheté à Jaume Ripert trois cannes de draps blanquets<sup>5</sup> pour la somme de cinq florins et demi qu'il s'engage à lui verser intégralement pour la fête de Pâques de l'année suivante.

Jaume Ripert a deux fournisseurs pour les étoffes de luxe, un port de la Ligurie et Gênes. Ce sont des pièces onéreuses qu'il vend en ville dans les rues résidentielles. Le second fournisseur est le marchand drapier qui lui procure surtout du drap languedocien de qualité courante ou des draps non teints bon marché, pour une clientèle populaire et artisanale en ville et une clientèle villageoise, en particulier au Revest où il a des biens fonciers.

### ***Il pratique le prêt à intérêt***

Ce sont à la fois des prêts à la consommation sur l'huile, le froment, la laine, les draps mais aussi des emprunts effectués auprès de lui par un éventail de personnes de catégories sociales très différentes. Ainsi, il accorde à Gaufridus Cogorde notaire, en avril 1521, un prêt d'un montant très élevé (l'équivalent du prix d'une maison en ville) « *causa veri et amicabile mutui gratiae et amoris* » deux-cents florins. L'acte est signé dans la cour de la maison du créancier, en présence de deux éminentes personnes, Honorat Thomassy Seigneur de Néoules, un noble rural et Pons Brun, *jurisperiti* dont la notoriété s'affirme. Ce qui n'engage pas Gaufridus Cogorde, le notaire, à se presser pour rembourser son créancier. Il ne le fera que le 16 avril 1532 « *fuit nota cancelata per dictum Cabasson notarium dicti Riperti creditoris.* » Rien n'apparaît évidemment dans le prix du loyer, de l'argent et de l'intérêt de la somme versée pendant ces onze années d'emprunt. Les sommes avancées sont en général plus modestes, ainsi, à deux laboureurs du Revest respectivement douze florins et dix-sept florins en 1523.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>o</sup>LXXX.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° LXVII.

<sup>3</sup> Port situé près de Gênes.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>o</sup>LXXIXv.

<sup>5</sup> Le blanquet est un drap non teint.

## ***La multiplication des bénéfices***

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Jaume Ripert dirige la plus grande tannerie de la cité située à la Lause et réalise des bénéfices élevés dans la fabrication d'objets en cuir en partie exportés par la voie maritime. Il investit ses bénéfices qui augmentent en période de croissance accélérée (1515-1535), à la fois dans la pierre et l'achat d'oliveraies, il achète sept maisons et dix oliveraies, et dans la multiplication des ses activités marchandes. Il vend une grande quantité, avec son associé le tanneur De Gardane, de peaux de moutons à Marseille, il importe à haut prix des étoffes onéreuses, soie et satin, depuis le port ligure proche de Gênes, pour les revendre dans les rues résidentielles de la ville. Il achète du drap languedocien bon marché pour le revendre dans les villages voisins, des quintaux de laine pour les revendre à des cardeurs de laine de Cuers, de Pignans... Il reste en contact avec les ports de Sestri Ponente et d'Antibes pour les factures situées entre seize et cent florins. Il vend également de l'huile, du sel en assez grande quantité, et du froment. Il pratique le prêt à intérêt pour des sommes variant de douze à deux-cents florins sans la pratiquer toutefois au-delà de la cité et des villages proches du bassin notarial. Il réalise dans la vente des objets en cuir et dans celle des marchandises diverses, denrées et draps, laine, des bénéfices considérables. Jaume Ripert était le trente-huitième imposable dans le cadastre de 1515 sur cinq-cent-soixante-huit inscrits, il est devenu le quatrième imposable de la cité qui en compte cinq-cent-douze en 1535. Sa réussite matérielle le désigne comme un candidat potentiel à la tête de l'exécutif de la cité maritime, charge qu'il exercera comme consul en 1526.

## **Les autres métiers des cuirs et peaux**

Ce sont les *bastiers* (bourreliers), les *sabatiers* (savetiers), les selliers, les corroyeurs, les pelletiers (qui travaillent les fourrures).

Ils sont tributaires du secteur clé du métier du cuir, les tanneries, dont ils n'ont ni le volume, ni l'opulence et ont un rang de modestes artisans.

Ils subissent le fléchissement des activités artisanales urbaines lorsque la récession économique s'amplifie au début du XV<sup>e</sup> siècle et que s'effondre la production viticole et céréalière qui utilise de nombreux objets en cuir : harnais, selles, sacs, courroies...

La diversification des métiers du cuir accompagne la reprise suivie de la croissance de la production agricole entres *essarts* et *bastides* dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, ces métiers constituent un tissu économique diversifié et en expansion en période de croissance haute des activités artisanales urbaines.

## ***Les bastiés (bourreliers)***

En 1370, l'échantillon du cadastre signale dans les limites, « *a la Brugalha (Siblas) la vinha di maistre Johan Bomol bastié* » puis « *le hollivayrada a la Brugalha de maistre Johan lo bastié.* » De la même façon, est signalé l'artisan *Anthoni lo sellier*.

En 1409, aucun Bomol n'est enregistré dans le cadastre et l'absence de documents notariés recoupant étroitement le cadastre nous prive de précisions sociologiques que nous offrent les comptes trésoraires de 1410. Le terroir est dévasté et la paupérisation de la plèbe cadastrale et des laboureurs prive de clients les modestes artisans du cuir.

En 1442, la restructuration du terroir autour de l'olivier et des arbres fruitiers a relancé la production et les activités agricoles et favorise l'émergence des bourreliers dans le cadastre où deux sont inscrits et deux nommés qui ne franchissent pas les limites du seuil imposable:

Johan Bomol, qui pratique un métier familial, est imposable pour un tiers de la maison du père rue Bonafé où il tient boutique, les deux tiers restants étant partagés entre ses frères, Peyre « *servent de la cort real* » et Jaume. Il possède également une vigne. La paupérisation du début du siècle s'éloigne.

Mieux loti est l'autre bourrelier, Enric Guizol<sup>1</sup>, installé dans la rue de la Poissonnerie et aussi propriétaire d'une maisonnette qui lui sert d'étable rue Saint-Michel. Il est propriétaire de quatre parcelles dont une *ferrajeta* sous Entrevigne<sup>2</sup>. C'est un artisan aisé disposant d'une solide clientèle et d'un modeste patrimoine. La cité dispose donc, en 1442, de quatre bourreliers, deux lignées familiales de bourreliers, et d'un sellier, Jaques *lo sellier*, qui ne possède que deux vignes.

En 1458, le rôle d'allivrement ne nomme que Johan Bomol, imposé quatre-vingt et une livres, ce qui le situe au-dessus de l'imposition moyenne du rôle (cent-quinze livres) mais en fait un solide artisan classé après les laboureurs, entre les tailleurs et les forgerons. Dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle, oeuvrent les représentants de la famille Bomol ainsi que Giraud Deydier et Hugon Robin signalés dans les actes notariés en 1478. La profession semble nettement s'entrouvrir à de nouveaux venus, ce qui tendrait à confirmer que les achats chez les bourreliers se font plus nombreux suivant en cela les besoins d'une production oléicole et viticole qui se réapproprie l'espace largement concédé à la friche dans le premier XV<sup>e</sup> siècle.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1515, deux bourreliers sont signalés dans les actes notariés<sup>3</sup> en 1512, Raymond Guisol et en 1513, Johan Meyssier. Le cadastre de 1515 permet d'en dénombrer deux imposables *Raymon Guisol e son frayre*<sup>4</sup> inscrits pour vingt et une livres et demie livres d'imposition ainsi que Laurent Deydier pour quatre livres cadastrales quatre-vingt-trois. Les bourreliers se situent alors dans l'échelle des impositions des métiers, à la trentième place sur cinquante-neuf métiers cités, après les tailleurs, entre les forgerons et les savetiers. Raymond Guisol et son frère travaillent dans leur *apotheca* dans la rue de la Poissonnerie, un *hostal* imposé neuf livres alors que la moyenne des *hostals*, dans cette rue, est de 6,59 livres imposables : ils ont désormais « pignon sur rue. » Ils sont propriétaires de six parcelles dont deux oliveraies.

Un *debitum* d'avril 1517<sup>5</sup> indique que Raymon Guisol est un prêteur. Il prête à Lois Griet, forgeron d'Ollioules, « *mutui et amicabilis gratia et amore facte* » deux florins, somme minime certes mais qui traduit le fait qu'il dispose de liquidités, outre son patrimoine, dues à la pratique de son métier. Acte conclu chez le notaire, en présence de trois témoins : un tailleur toulonnais, un tailleur d'Ollioules et un chaussetier de Brignoles habitant momentanément Toulon.

Le notaire Johan Paves a pour client Laurent Deydier qui conclue avec lui deux actes : l'arrentement d'une maison<sup>6</sup> et une reconnaissance de dette après vente d'avoine. Cette maison rue de la Figuera, est arrenté pour un an au prix de sept florins payables en deux versements.

En octobre 1518, un notaire d'Ollioules et son fils arrente à Laurent Deydier une maison située rue de la *Figuera*<sup>7</sup>, ceci pour un an au prix de sept florins payable pour moitié à Pâques

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 236.

<sup>2</sup> Entre Saint-Roch et le stade Jauvéguiberry

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXXXVIII.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 265.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° CVIv.

<sup>6</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CLXXXIX.

<sup>7</sup> La Figuera : Début de la rue des Bonnetières aujourd'hui.

et pour moitié à la fin de l'année d'arrentement. Acte conclu à Toulon avec deux notaires pour témoins, Andrieu Cordelh de Toulon et un notaire de Lambesc.

En 1520, Johannes Guignonis de Six-Fours vend deux saumates d'avoine à raison de trente gros la saumate, soit cinq florins qui lui sont versés en deux écus soleil par Laurent Deydier. Laurent Deydier dispose donc d'un bas de laine garni au-delà de biens fonciers modestes constitués essentiellement de sa maison et boutique du bourg des frères prêcheurs. *Mestre* Laurent Deydier travaille dans la *botega*, au rez-de-chaussée de sa maison, dans le bourg des prêcheurs. Il a pour voisin le tanneur Berthomieu Chartras, d'autres bourreliers sont connus mais non inscrits au cadastre comme Esteve Cochon et Esteve Roque. Ainsi, en juillet 1520<sup>1</sup>, Honorat Garnier arrente au *bastier* Esteve Roque une maison et sa boutique située intra-muros pour quatre ans pour le prix de dix florins, la moitié payable à l'entrée du contrat et le reste à la fin du contrat.

En 1535, *mestre* Thomas Guisol n'a pas suivi le métier familial et est devenu mercier. Les deux bourreliers inscrits au cadastre sont *Mestre* Laurent Deydier, qui est passé de quatre livres quatre-vingt-trois imposables à cinq livres quatre-vingt-trois en vingt ans et qui travaille toujours dans sa boutique du bourg des prêcheurs où il réside et Urban Giraud qui ne possède que deux parcelles de vignes imposées trois livres vingt-cinq, il est inscrit lui aussi dans la *borgade*.

### ***Les selliers***

Ce sont de modestes fabricants de selles et de harnais, complétant ainsi le travail des bourreliers. Artisans pauvres, un seul franchit la barre du seuil de pauvreté que constitue l'inscription au cadastre par génération : en 1442, Jaques *lo selier*, pour deux vignes à la périphérie du terroir et en 1535, Audin *lo sellier*, imposé 0,50 livres, en l'occurrence un plantier à *Darbossedes*.

Par conséquent, le niveau de vie des bourreliers et, plus encore, des selliers dépend des travaux agricoles et du transport des récoltes : il fléchit jusqu'à disparaître du cadastre en période de dévastation du terroir, il s'affirme avec la multiplication des oliviers et la création de bastides en 1442, excepté pour un seul d'entre eux en 1515 et ne s'écarte pas de celui des artisans pauvres au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Trois familles de Maîtres bourreliers sont installées, les Guisol qui vont devenir mercier en 1530, les Bomol qui deviendront tisserands de toile au XVI<sup>e</sup> siècle, les Deydier restent dans le bourg des prêcheurs, c'est la boutique fréquentée de la ville par la clientèle pour les objets en cuir touchant les travaux agricoles.

### ***Les sabotiers ou savetiers***

Ils fabriquent des souliers et des sandales ; celles-ci peuvent être en cuir pour la semelle et de draps divers pour le dessus ; les sabots eux sont fabriqués par le sabotier. Être chaussé semble étroitement lié au niveau de vie, si celui-ci baisse, la plèbe cadastrale n'achètera plus chez les *sabatiers* et ils auront tendance à disparaître du cadastre ; si le travail se fait plus fréquent et mieux rémunéré à la journée, l'achat, après les céréales panifiables, sera souliers ou sandales de cuir ; les rues résidentielles peuvent acheter, elles, des bottines. L'engouement pour les sandales ne se manifesterait qu'au XVI<sup>e</sup> siècle où un millier de paires de sandales en toile seront commandées à Pignans, qui les fabrique probablement à un prix défiant toute concurrence, par Marin De Gardane marchand toulonnais, pour le prix de un florin quarante la paire.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° CXXXV.

En 1409, la paupérisation du premier XV<sup>e</sup> siècle est évidente : deux *sabatiers* sont inscrits au cadastre pour, respectivement, trente et trente-deux livres cadastrales, soit un tiers de l'imposition moyenne cadastrale. Tous deux tenaient boutique dans la rue des Maurels. Ainsi, Jaume Fery une maisonnette basse, une vigne et une oliveraie près de Siblas.

En 1442, leur sort reste peu enviable puisque sur les cinq rencontrés dans les actes notariés, deux sont inscrits au cadastre : il s'agit de Johan Ripert qui est aussi imposable pour un terrain à bâtir destiné à une tannerie. C'est un Ripert, c'est à dire un tanneur en puissance. Le second est Roustan Flamenc installé rue des Maurels.

En 1458, le rôle d'allivrement n'opère pas la distinction entre les *sabatiers* et les tanneurs alors que les tanneries participent à la reprise des activités artisanales en période de repeuplement de la cité.

Sur six *sabatiers* connus, trois sont des *nichiles*, les autres ont une imposition moyenne de 38,33 livres cadastrales, ce qui les situe entre les brassiers et les *calfats*. La hausse du niveau de vie ne permet pas de se chauffer pour la plèbe cadastrale en dehors du *sohuquier*, sabotier.

En 1515, ils se caractérisent par la multiplication des boutiques dans la plupart des rue de la cité puisque douze *sabatiers* sont imposables sur quinze connus.

#### Les boutiques des savetiers à Toulon

Noms	Rues	Niveau d'imposition de la maison	Imposition moyenne des maisons de la rue
Rigo Tassil	Rue des Maurels	Pièce 1	7,96
Marc Tassil	Rue St Michel	Maison 5	6,47
Johan Alardon	Rue Bonafé	Maison 3	6,47
Honorat Ricaud	Rue Bonafé	Maison 5,5	6,47
Johan Gallon	Rue Droite	14,5	11,45
Thibaut Dast <sup>1</sup>	Rue Droite	16,5	11,45
Martin Gramihart	Rue Droite	8	11,45
Michael Duchayne	<i>Plassade Gleize</i>	Demi maison 4	7,90
Andrieu Allard	<i>Panateria</i>	8	7
Mestre Peyre Johan	<i>Borc dels frayres</i>	6	3,66
Peyre Simiot <sup>2</sup>	<i>Droiti</i>	9,5	11,45

Les boutiques peuvent être de petites pièces ouvrant, par une embrasure, sur le public ou la rue ou d'étroites *botegas* situées au bas de la maison d'habitation.

Trois *sabatiers* ont une imposition supérieure à la moyenne de la rue, ce qui tient évidemment aussi à la taille de la boutique au rez-de-chaussée :

<sup>1</sup> Thibaut Dast : feu fiscal de Catherina Boyera veuve.

<sup>2</sup> Peyre Simiot : il a deux métiers, sabotier et bombardier (les hostilités ont repris en 1512).

Johan Gallon et Thibaut Dast dans la rue droite, dont la maison a des chambres d'hôtel, et Mestre Peyre Johan dans le bourg des frères prêcheurs nouvellement rebâti. Ce sont les trois grands savetiers de la ville auxquels il faudrait ajouter Honorat Ricaud d'une famille d'artisans.

La multiplication des boutiques va se poursuivre puisque dix-sept *sabatiers* seront imposables en 1535.

Nous laisserons de côté Jaumet Decuers<sup>1</sup> qui est *mercator* et *sabatier* et qui incarne l'opulence foncière dans la cité pour citer Marin Tassil non imposable en 1515 et imposé seize livres quarante-six et installé en 1535.

Quatre savetiers sur douze présents en 1515 sont encore en activité en 1535.

Ont-ils réussi leur vie professionnelle ?

Les sabatiers en activité entre 1515 et 1535

Noms	Imposition en 1515 en livres	Imposition en 1535 en livres
Martin Gramihart	13,00	15,25
Andrieu Allard	10,50	18,50
Peyre Johan	10,00	4,08
Marin Tacil	Non imposable	16,46
Peyre Simiot	18,28	28,00

Quatre sur soixante-cinq ont vu leur côte immobilière s'accroître.

### ***Les corroyeurs***

En 1409, les corroyeurs, au gré de la concurrence et des marchés, ne franchissaient pas le seuil des impositions, ils bénéficient, en 1442, de la friche artisanale subie par deux tanneries sur trois pour voir la clientèle se presser dans leurs boutiques, en particulier chez Peyron Douset<sup>2</sup> *correator*. Il est installé près du *barri* et sa maison jouxte celle des héritiers de son frère, rue Bonafé. Outre sa boutique au rez-de-chaussée de sa maison, il est imposable pour sept parcelles dont trois *prats*, ce qui est plus rare, dont il doit vendre le produit à un propriétaire d'étable.

On retrouve matériellement, en 1458, la même famille, ses fils ou neveux Nicolas et Michael Doucé *correatores* imposables soixante-huit livres cadastrales, ce qui traduit le repli de leur métier par rapport à l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. La reprise des trois tanneries, dont celle des Ripert et des Chartras, est de nature à installer dans la cité une concurrence qui s'opère à leur détriment. Les Doulse vont devenir des marchands prospères dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle.

Si en 1515, Glaudo et Brun Level, *payre et filch*, sont inscrits au cadastre, ils se voient exonérés de toute imposition étant donné la modicité de leur bien.

<sup>1</sup> Jaumet De Cuers n'est pas « *tanicator* » : il n'a pas, dans le large inventaire de ses biens, de « *calquiera* » imposable.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 159v. La graphie du nom de famille est mouvante : Douset, Doucé, Dulce, Dulse...

En 1535, deux *correatores* sont inscrits au cadastre, Folco Grivi et Johan Domenge, installés dans la bourgade et s'acquittent d'une imposition minima.

Les corroyeurs sont donc des artisans pauvres vivant dans l'ombre de métiers du cuir prestigieux comme les tanneurs et, à un degré moindre, les savetiers.

### ***Les pelletiers et fourreurs : pelliparii***

Ils subissent la récession des activités artisanales urbaines au début du XV<sup>e</sup> siècle qui les figent autour du seuil de pauvreté.

En 1442, l'effacement des tanneries laisse le champ libre aux activités de Nicolas Salvayre et Guilhem Martel familles de pelletiers et fourreurs que l'on va retrouver dans leurs boutiques jusqu'en 1535.

Nicolas Salvayre est installé rue Bonafé et propriétaire de trois parcelles.

En 1458, la reprise des tanneries n'a pas d'effet induit sur les pelletiers qui semblent connaître le marasme dans leurs activités comme au début du siècle.

Au début du XVI<sup>e</sup>, six pelletiers sont installés en ville et, outre le marché urbain, exportent leur production soit dans les villages proches, soit par cabotage.

#### Les boutiques des pelletiers dans le cadastre de 1515

Noms	Rues et boutiques	Niveau d'imposition en livres cadastrales
Jaume Fornier	Rue des Maurels (part d' <i>hostal</i> )	6,90
Honorat Isnard	Rue St Michel	11,50
<i>Heres</i> de Guilhem Isnard	Rue St Michel	46,45
Nicolau Salvayre	Rue de la Sacristie	24,53
Johan Arnos	Rue St Andrieu	9,62
Johan Jaume Martel <sup>1</sup> et <i>frayre</i>		15,00

Les pelletiers sont dispersés dans les rues de la ville. L'imposition moyenne de leur métier les place au vingt et unième rang des métiers, entre les *fustiers* et les pêcheurs, égale à l'imposition moyenne cadastrale qui est d'un peu plus de quinze livres. deux *pellissiers* se placent nettement au-dessus, Nicolau Salvayre et, surtout, Guilhem Isnard, aux biens gardés indivis entre les enfants.

À quoi est due la bonne marche des affaires de la pelleterie ?

Bien-sûr, à la croissance des activités de fabrication et des ventes des tanneries très dynamiques au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ce qui a un effet d'entraînement sur tout le secteur des cuirs et peaux.

Par les initiatives des pelletiers eux-mêmes qui étendent le niveau de leurs activités.

Ainsi, Nicolau Salvatoris, en avril 1519<sup>1</sup>, dispose d'une créance acquise auprès du pelletier d'Hyères, Jean Dolmet « *causa emptionis et pretii duocentorum pellum agnorum albarum.* »

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 363. Johan Jaume Martel est « *pelliparius et mercator.* »

Il satisfait, à la fin de l'année, auprès du même pelletier d'Hyères, l'achat de trois douzaines de peaux et d'un manteau, le prêt à la consommation étant de douze florins, dette pour laquelle l'acte est conclu par le créancier.

Johan Jaume Martel, outre son métier de *pellissier*, vend à crédit toutes sortes de choses : un âne à poil gris à Vidal du Revest, de l'huile en octobre 1518, il vend deux *metreti* d'huile à six florins la *metreti*, recevant un écu d'or soleil et attendant une saumate d'*annone* à la belle saison. L'acte attestant de cette vente et du paiement du créancier sera annulé en décembre 1519. En juin 1520, à la soudure, il vend une saumate d'*annone* à Anthoni Gonsalve et lui accorde un prêt de douze florins qu'il souhaite voir rembourser en huile de bonne qualité. On dispose d'autres exemples de prêts à crédit le concernant. En août 1519<sup>2</sup>, il vend deux pots de vin payables à la Toussaint et à Pâques de l'année suivante, soit six florins.

Outre la réussite de sa boutique de pelletier en ville ; Johan Jaume Martel est *mercator* en toutes choses : animaux de bât, petites quantités de froment et d'huile qui lui procurent des florins ou des écus d'or soleil.

Il est propriétaire d'une grande *bastido-afar* à la Crau, *camin* de Valbertran où pourrait s'investir une fraction de ses multiples gains.

Que sont devenus, en 1535, les pelletiers ?

Ils semblent en difficulté majeure. Aucune explication n'est réellement fournie par les documents et l'on en reste au domaine des hypothèses vraisemblables.

Le nombre des échoppes de tanneurs s'est accru, à la fois fabricants et points de vente qui ont peut-être inclus les fourreurs. L'irruption, sur le marché, de fourreurs venant de zones portuaires concurrentes où d'achats effectués par les négociants dans les foires comme à Pezenas, apportant des articles à un prix inférieur à celui de la production locale.

Mestre « *Johan Arnos et Peyre pelliparii* » ne sont plus propriétaires de leurs boutiques et imposés deux livres au lieu de neuf livres soixante-deux précédemment.

*Los heres* de Johan Jaume Martel ne sont plus imposés que trois livres au lieu de quinze pour deux parcelles, la *bastido afar* ayant disparu de leur patrimoine.

Les pelletiers, après un grand succès commercial en 1515, semblent subir un effondrement de leurs ventes et la plupart ont fermé boutiques.

Les métiers du cuir représentent un élément essentiel dans le développement de la cité. Les tanneries avaient un effet d'entraînement dans la vie économique locale à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Après un effondrement au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1442), elles retrouvent toute la puissance de leur production au XIV<sup>e</sup> siècle et les tanneurs redeviennent les dirigeants économiques de la cité, promus pour la première fois à la tête de l'exécutif municipal en la personne de Jaume Ripert en 1526.

Les *sabatiers*, à un degré moindre, jouent un rôle effacé au XV<sup>e</sup> siècle. Ils voient leurs boutiques multipliées dans les rues de la cité avec quelques réussites matérielles individuelles.

Plus contrasté et plus effacé, reste le sort des autres métiers du cuir.

Les pelletiers restent des artisans pauvres aux rares boutiques imposables pendant les trois quarts du XV<sup>e</sup> siècle. Ils connaissent leur apogée en 1515 avec six *pellissiers* ayant « pignon sur rue », l'un d'entre eux, Nicolau Salvatoris étendant le registre de ses ventes de peaux à la cité d'Hyères. Au succès commercial de cette profession, dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° IV.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CV « *causa emptionis [...] duorum vasarum sive botarum ad tenendum vinum.* »

succède un effondrement des ventes en 1535 pour lequel on en reste au chapitre des hypothèses : la prospérité s'est alors muée en faillite.

### ***Les métiers du fer***

Ils regroupent les forgerons (fabres), les serruriers, les chaudronniers (*payoulaïres*), les couteliers, les bombardiers, les *forbissatores* (fourbisseurs).

Cette matière première est importée et les comptes trésoraires soulignent la nette prépondérance d'Alès, le pondéreux lourd transitant plus aisément par la voie maritime, *barchias, lauts*.

La mine de Six-Fours, sous la direction d'Honorat Rodelhat qui a reçu l'autorisation du conseil Real et de l'abbaye Saint-Victor, Seigneur de Six-Fours, etc une source locale mais limitée d'approvisionnement. Il ne peut s'agir que d'un apport complémentaire des importations Alésiennes.

deux moulins de fer existent à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, un seul restant en activité « *molendinum in quo est ferrum* » propriété notariale. Ils auront disparu en 1442.

Aucun fabre n'est nommé dans l'échantillon conservé du cadastre de 1370. Le premier connu, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, l'est par un acte du notaire Bertran Dragon de février 1384, il est intitulé « Achat par le noble Johan Bueni. » Le forgeron Johan Ricau du Castellet habite à Toulon en 1384. Il nous apprend que Johan Ricau a vendu<sup>1</sup> et remis à Johan Buon, toulonnais, un jardin situé aux caniers<sup>2</sup> (sur le Béal) pour la somme de dix florins d'or payable à la Noël. L'acte est signé à la porte du *Palays*, en présence de trois témoins dont deux notaires, Jaume Ricard et Ayme Finari inscrits au cadastre de 1519.

Deux éléments nous surprennent dans cet acte, le prix élevé du jardin et la notoriété des deux notaires appelés comme témoins pour cette vente. Johan Ricau est donc un forgeron ayant « pignon sur rue » selon ces deux critères, ce qui traduit peut-être la position économique et sociale des forgerons alors que la récession commence à produire ses effets dévastateurs qui vont s'amplifier au début du XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580, f° XXIX.

<sup>2</sup> Boulevard de Strasbourg actuel

## Les forgerons en 1409

Quatre sont inscrits au cadastre, quatre sont des *nichiles*, les voici :

Noms	Rue où ils habitent	Niveau d'imposition de leurs maisons	Niveau d'imposition totale en livres
Peyre Daups <sup>1</sup>	Rue Droite	<i>Hospicium</i> 40	106
Dominicus Pelati	Rue Droite	<i>Domus</i> 25	29
Antoni Alfant	Rue Saint-Michel	<i>Hospicium</i> 16	16
Esteve Jaquet			5

La moyenne imposable d'un contribuable, dans le cadastre de 1409, serait très légèrement supérieure à cent livres cadastrales, celle des forgerons est de trente-neuf livres cadastrales, ce qui les situe, sur l'échelle des métiers, entre les tailleurs et les serruriers.

Trois forgerons sur quatre sont propriétaires de leur maison ou maisonnette au rez-de-chaussée de laquelle se trouve leur forge. Celle de Peyre Daups le forgeron, en 1409, se trouve dans une maisonnette mitoyenne de son habitation : *hospicium fabregé*<sup>2</sup> imposée huit livres cadastrales. C'est la seule forge assez importante pour une imposition spécifique, un peu moins qu'une *apotheca* imposée en moyenne onze livres et davantage que la plus petite des *calquieras*, six livres cadastrales.

Les forgerons exercent leur métier dans deux domaines : sur les remparts pour le compte de la municipalité et dans la réparation navale, le carénage des brigantins pour Esteve Jaquet (Stefanus Jacob), les bourgs étant en ruines ou en voie d'abandon comme le bourg des pêcheurs qui n'offre plus de travail aux métiers du fer.

Combien de forgerons travaillent sur les remparts et ponts-levis de la cité lorsque que celle-ci renforce ses fortifications en 1410 ?

Le trésorier municipal inscrit :

En juillet 1410 « *Peyre De Alpibus (Pierre Daups) grosses quinque sibi debitos complemento plantationis palaxiatae hoc anno factae.* » Il s'agit évidemment du reste d'une somme qui lui est due pour son travail sur la palissade élevée face à la mer.

En avril 1411<sup>3</sup>, Peyre Daups et un autre fabre sont rémunérés « *pro plantando ducentes undecim palmos plantatos in palaxiata* » (et pour une demi *metreti* de vin) soit la somme élevée de neuf florins et huit deniers pour salaire.

On met aussi au travail Peyre De Nantes forgeron de Six-Fours. Dominicus Pelati est engagé par la municipalité. Le trésorier le rémunère : « *tam pro ponte que pro ferro operato pro pontibus solidos viginti tres* » soit 17,25 gros.

Puis, sous la plume du trésorier : « *Domenico Pelati in dimensione ferri per eum operato pro colhardo florenos sex.* » il est encore rémunéré par le trésorier à la hauteur de cinq florins dix-neuf sous et onze deniers.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° CVII.

<sup>2</sup> Mélange de deux langues. La *fabregue* est la forge en provençal.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, f° 48v.

Le trésorier verse encore neuf sous (soit six gros soixante-quinze) puis trois gros et deux deniers au même forgeron.

Enfin, le *maniscalco* maréchal ferrant Lambert reçoit un gros.

Le clavaire municipal aura versé, au cours de l'exercice juin 1410-juin 1411, aux deux forgerons engagés sur les remparts et les ponts par le Maître d'œuvre des travaux publics, vingt-trois florins dix gros vingt-cinq et cinq deniers selon le taux de change du premier XV<sup>e</sup> siècle, somme élevée dont l'équivalent correspond aux deux tiers du prix d'une maison en ville.

Il est évident que ne sont cernés de façon précise que les travaux engagés par la municipalité soucieuse de renforcer sa défense et que celle-ci rémunère le travail en fonction du salaire journalier officiel, qui est de trois gros, semblable à celui des *peyriers*.

## Les forgerons en 1442

En 1442, le cadastre inscrit cinq forgerons et en nomme cinq autres.

### Les forgerons en 1442

	Noms des forgerons inscrits	Rues où ils habitent	Nombre de biens imposables
Forgerons imposables <sup>1</sup>	Johan Lefort		1 vigne
	Jaume et Johan Jaquet	Rue des Maurels	1 rez-de-chaussée, 3 parcelles
	Lois Jaquet	Rue Bonafé	1 étable, 9 parcelles, 1 moulin
	Heres de Jacques Picard	Rue Droite	3 parcelles
	Honorat Decluse	<i>Torre del Gran Porta<sup>2</sup></i>	
Forgerons non imposables	Johan Pomet		
	Jaume Rogie		
	Antoni Dolieras		1 oliveraie <sup>3</sup> }
	Heres de Guigo Valenc		1 oliveraie }
Forgeron de la Valette où vont quelques toulonnais	Guilhem Melhorat <sup>4</sup>	« <i>forha en lo borc de Valette</i> »	

La famille Jaquet incarne, au XV<sup>e</sup> siècle, la forge et se présente jusqu'en 1535 comme une dynastie de forgerons.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 177.

<sup>2</sup> Face à la mer jouxte « *l'hostal de la villa* » en 1442.

<sup>3</sup> Parcelle d'oliveraie trop étroite pour être imposable.

<sup>4</sup> Guillem Melhorat est forgeron et maréchal ferrant (*maniscalco*).

À quoi est due la réussite professionnelle de ces artisans ?

Esteve, le père, était un forgeron pauvre qui travaillait sur le carénage des brigantins et des galiotes. De l'essor de la réparation navale provient, en grande partie la réussite des fils Jaquet, en période d'augmentation du salaire journalier en raison de la rareté de la main d'œuvre (1418-1450). La possibilité de prendre en *acapte* des terres en voie d'abandon, ou un moulin devenu inactif lors de l'effondrement de la production, s'avère être un choix judicieux lors de la reprise de la production oléicole auquel Jaume Jaquet *e sos frayres* s'attèlent. Le feu fiscal regroupe en effet toute la phratrie des Jaquet dont Johan cité par les actes notariés.

Un acte notarié du notaire Honoré Flamenq<sup>1</sup> enregistre le partage des biens immobiliers de Jaume Jaquet dont la vie professionnelle dure de 1440 date *minima* à 1477. Il est intitulé « *compromissum cum divisione sequuta pro magistro Ludovico et Johan Jaquet fratribus civitatis Tholoni.* »

Il nous apprend que les frères Lois et Johan Jaquet, tous deux forgerons et leur sœur, héritiers de Jaume Jaquet, se partagent les biens paternels avec l'arbitrage consenti de deux habitants toulonnais.

Lois Jaquet reçoit le rez-de-chaussée de leur maison rue Bonafé, où se trouve leur boutique, et quatre parcelles. Il reçoit aussi les biens mobiliers qui se trouvent dans la boutique. Nous retiendrons parmi ceux-ci, trois marteaux, trois tenailles, une corbeille, un tonneau, trois jarres à huile, un pressoir à huile.

Johan Jaquet reçoit la grande salle de la maison de la rue Bonafé, située au-dessus de la boutique, une maison située à la Garde et trois parcelles. Comme biens mobiliers, il reçoit trois jarres, un tonneau, des besaces...

Honorata, leur sœur, reçoit la partie supérieure de la maison de la rue Bonafé, quatre parcelles et tous les autres biens mobiliers dont trois jarres.

On équilibre les lots par quelques distributions de florins tandis que le fournil restera indivis entre les enfants. On ratifie ce compromis en prêtant serment sur les saints évangiles. L'acte est conclu dans la maison des Jaquet, en présence de trois témoins dont le notaire Jaume Isnard et le Maître d'école Alexandre Leon.

Le même Johan Jaquet va, deux ans plus tard, arrondir son patrimoine en acquérant la grande maison d'Antony Turle située rue Bonafé, soumise à la directe du Seigneur de Solliès Palamède De Forbin pour un cens fixé par la coutume au prix de quatre-vingts florins. L'acte est conclu devant la cathédrale en présence de deux témoins dont un clerc.

Ces métiers de forgeron, qui avaient résisté à la récession dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, s'inscrivent dans la croissance lente du second XV<sup>e</sup> siècle, dès 1458. Le rôle d'allivrement ne ventile pas dans le détail des biens imposables payables en plusieurs échéances pour les forgerons en tête desquels deux feux fiscaux, celui de Jaume Jaquet, cent-dix-neuf livres et celui d'Anthoni Jaquet, quatre-vingt-cinq livres, au moment où la moyenne imposable du rôle d'allivrement est de cent-quinze livres, en progression par rapport à 1409 où il ne représentait que 40% de l'imposition moyenne globale alors qu'il est de 62% de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement en 1458. Ce qui situe les forgerons à la vingt-deuxième place sur quarante et un métiers inscrits au sein de l'artisanat, entre les bourreliers d'une part, les charrons et les corroyeurs d'autre part.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Honorat Flamenq, registre 3E2/3, f° CCCXv.

## **La formation des apprentis**

Seul une vingtaine d'actes concerne les contrats d'apprentissage ; cette préoccupation semble favorisée par la croissance du dernier XV<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, en juillet 1483, le jeune Honorat Milhaut, venu de *Barjamon* diocèse de Fréjus, vient se placer sous la tutelle de deux forgerons, Johan Jaquet et Peyre Garnier, pour être formé dans ce métier « *destinandum ad dictam artem fabrum.* » On remarquera le choix de Johan Jaquet dont la réputation artisanale d'ouvrage bien fait dépasse le cadre du bassin notarial.

En 1485, Guilhem Martinenq, fils du forgeron Esteve de Six-Fours, vient se placer comme apprenti chez le serrurier Jaume Antoni de Toulon pour apprendre son futur métier « *ad commendatum studentum et addiscendum* » la serrurerie durant cinq années.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la notoriété de la forge toulonnaise semble bien assise de Six-Fours à Bargemon, ce qui est à rapprocher de la construction de nefs décidée par le Sénéchal de la monarchie française dans la rade.

## **Les forgerons au XVI<sup>e</sup> siècle**

### ***En 1515***

Le cadastre de 1515 situe les forgerons à la vingt-huitième place sur soixante-quatre métiers inscrits. Avec 13,02 livres cadastrales comme imposition moyenne de ce métier, soit 86,80% de l'imposition moyenne d'un contribuable de ce cadastre. Ce qui traduit l'importance croissante de ce métier artisanal dans le cadre des activités économiques urbaines.

Forgerons dans leurs lieux de travail, leurs forges ou *botegas* se trouvant au rez-de-chaussée de leurs maisons.

Noms des forgerons inscrits au cadastre	Rues où ils habitent	Niveau d'imposition de la maison en livres	Niveau global d'imposition en livres
Guilhem Andrieu	Rue des Maurels	5,5	13
Anthoni Andrieu <sup>1</sup>	Rue des Maurels	9	33,45
Loys Hubac	Anglade du Temple	6	11
Foquet Trullet	Rue Trabuc	6	8
Salvayre Jaquet <sup>2</sup>	Rue du <i>Gran Portal</i>	12,5	21,25
Lois Antelme	Rue <i>del Torn</i>	2,25	8,25
Antony Antelme	<i>Portal de Rocablava</i>	4	13,25
Honorat Antelme	<i>Portal de Rocablava</i>	3	10,33
Johan Jaquet	Rue Bonafé	8	9,25
Johan Payan et Antony Andrieu associés			0,50

Les forges sont dispersées dans le tissu urbain du *gran Portal de la Mar*, sur les quais, au *Barri Nord*, rue Bonafé.

Le nombre des forgerons imposables a été multiplié par deux entre 1458 et 1515, retombées sociales de la croissance économique.

Trois familles, les Jaquet, les Andrieu, les Antelme fournissent à la cité ses fabres.

Si le cadastre ne cernent que les biens immobiliers imposables, quelques actes notariés permettent d'évaluer les sommes en florins dont pourraient disposer les fabres ayant une clientèle imposante parce que mieux placés ou plus estimés du public.

Ainsi, Salvayre Jaquet opère une transaction importante, la vente de la maison de la rue Bonafé (acquise en 1479 par le père Johan quatre-vingts florins) qu'il cède au marchand François De Selve pour la somme très élevée de quatre-cent-cinquante florins (deux fois le prix d'une maison selon la moyenne des prix entre 1500 et 1515).

### ***Que deviennent les forgerons en 1535 ?***

Dix forgerons étaient imposables en 1515, douze le sont en 1535 tandis que le niveau d'imposition moyen de ce métier, qui était de 13,02 livres en 1515, a régressé à 9,38 livres, ce qui semble dû au fait que les *varlets* franchissent péniblement le seuil de pauvreté et sont inclus dans les statistiques.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 33v.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 92.

Autour de 1535, les activités métallurgiques semblent connaître un palier puisque la valeur moyenne de leur imposition ne représente plus que 55% de l'imposition moyenne d'un contribuable de ce cadastre : 16,82 livres. Deux forgerons sur douze ont une imposition supérieure à la moyenne : Salvayre Jaquet, vingt-cinq livres soixante-quinze, et Antoni Ambier, vingt-trois livres soixante-quinze.

Les forges se sont spatialement déplacées puisque six d'entre elles sont installées dans la bourgade reconstruite : le niveau moyen imposable d'un forgeron dans la *borgade* est plus faible que celui des forges installées dans la cité, 4,97 livres dans la *borgade* au lieu de 13,90 livres dans la cité.

Sur dix forgerons en activité en 1515, trois le sont encore en 1535 et ont vu leurs niveaux d'imposition s'accroître, ce qui traduit à la fois la confiance de la clientèle et une croissance qui persiste.

#### Niveau d'imposition des forgerons en 1515 et 1535

Noms des forgerons	Niveau d'imposition en 1515	Niveau d'imposition en 1535
Antoni Andrieu	0,50 livres	9,25 livres
Lois Antelme	8,25 livres	16,78 livres
Salvayre Jaquet	21,25 livres	25,75 livres

Antoni Andrieu a vu son patrimoine s'accroître nettement. Installé rue des Maurels, il a acheté un petit *afar olivayrada* situé sur la rivière du Las imposable à l'égal de sa maison. Outre son métier, Antoni Andrieu est devenu prêteur à crédit de froment, ce qu'un acte notarié précise : « *debitum pro magistro Antoni Andrieu fabro* » ceci en mai 1522.

Pierre et Jacques Clapier, laboureurs de Puget-Ville, reconnaissent être débiteurs<sup>1</sup> d'Antoni Andrieu pour l'achat de quatre setiers d'*anone*, soit huit florins et six gros (soit vingt-cinq gros et demi le setier de froment) ce qu'ils s'engagent à payer pour la Saint Jean-Baptiste. Acte conclu à Toulon chez le notaire Johan Cabasson en présence de deux témoins, le fournier Vidal Truffaut et le *fustier*, Guilhem Cavalier.

En fait, cet acte ne sera annulé que le douze juillet 1525, trois ans plus tard, sans que l'on connaisse évidemment l'intérêt qui s'applique à ce prêt.

Cette activité annexe est un des éléments qui explique la réussite matérielle d'Antoine Andrieu.

Salvayre Jaquet, dont le niveau d'imposition est d'un tiers supérieur à l'imposition cadastrale moyenne, est toujours installé au *Gran Portal* près des quais et de l'hôtel de Ville, dans sa grande demeure. Il a ajouté la serrurerie à la forge et est devenu hôtelier en louant des chambres sur les quais.

Dans la *borgade* nouvellement rebâtie, le forgeron le plus imposé est Sanctin Negre<sup>2</sup> installé dans le bourg des prêcheurs où son *hostal* et sa forge sont imposés six livres ; le reste de son imposition, dix livres quatre-vingt-sept, porte sur trois parcelles, des arbres nouvellement greffés, *ensertado*, et un bois nécessaire à son métier. Sanctin Negre est un personnage public : il est sollicité quatre fois pour parrainer des nouveaux-nés sur les fonds baptismaux.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 183.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 213.

Le nom de son épouse est Peyrona Arène dont il a trois enfants : Raphaël en 1526, Ludovica et une autre Ludovica.

## **Les autres métiers du fer**

Ce sont les *serralhiers*, les chaudronniers, les couteliers, les fourbisseurs.

### ***Les serruriers « serralhiers »***

Les serruriers, très sollicités pour la réparation des portes des villes et des chaînes des ponts-levis, bénéficient de travaux confiés par la ville et rémunérés par elle. Ils s'écartent lentement, au XV<sup>e</sup> siècle, du dénuement où restent confinés les trois autres métiers.

### ***Cadastre de 1409***

En 1409, *mestre* Roland Auso est *serralhier* ou, plutôt, *apothecarius e serralhierius*, faiblement imposé, toutefois le tiers d'une imposition cadastrale moyenne.

Le trésorier municipal inscrit le 21 septembre 1411<sup>1</sup> « *solvit [...] magistro Auso serralhiero solidos viginti sibi debitos pro pretio unae trabae de rove [de chêne] posita in ponte Sancti Michaeli [...] florin 1 solidus IIII.* »

Le 28 mars « *solvit [...] magistro Auson Rollandi serralhiero florenos sex sibi debitos causa loqueri unius domus* » destinée à la ville.

Il reçoit trois florins puis un florin du trésorier « *solvit magistrum Auson misso ad quaerendum unium armamentarum solidos viginti* » (un florin et quatre sous).

Notre serrurier et apothicaire apparaît ici à la fois comme un travailleur payé à la tâche et un homme de confiance à qui la municipalité confie diverses tâches.

### ***Cadastre de 1442***

Nous connaissons le nom des cinq serruriers par les actes notariés où ils peuvent être requis comme témoins ou par les limites du cadastre : ainsi, les frères Manuel et Jaume Arnos, non imposables cependant par l'exiguïté de leurs parcelles. Le seul imposable tient boutique rue Droite dans son *hostal* et possède un verger dans le bourg des prêcheurs.

Il reste évident que certains feux fiscaux sont des feux familiaux et artisanaux : ainsi, dans le feu fiscal Philipon Guiramand, , se trouve le frère Peyre, *serralhier*.

### ***Rôle d'allivrement de 1458***

Cinq serruriers sont nommés par les actes notariés et un par les comptes trésoraires de l'année précédente.

Deux sont inscrits au cadastre pour, respectivement, soixante-seize et quatre-vingts livres imposables, ce qui place les serruriers à la vingt-troisième place sur l'échelle des métiers du rôle d'allivrement sur quarante et un métiers inventoriés. Ils se situent entre les marins d'une part, les laboureurs et les tailleurs d'autre part, précédant les forgerons.

Les comptes trésoraires d'Anthoni De La Mar rémunèrent le travail d'un serrurier, Guilhem Brun, non imposable dans le rôle d'allivrement : il est payé six gros (deux jours de travail) « *per adobar las dichas seralhas als portals* », ceci dans le cadre de la remise en état des

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 37.

remparts, des portes et des ponts-levis de la cité « *a causa de la guera ambe las galeas catalanas* » en janvier 1457. C'est à ce même serrurier que le syndic confie la tâche de s'assurer du bon état de fonctionnement des ponts de la ville « *per abobar las cadenas dels ponts levades* » comme pour réparer une échelle à la tour de la ville où il touche dix gros. En fait, ce serrurier joue le rôle d'un *factotum* municipal.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, certains forgerons ont alors tendance à pratiquer deux métiers, si bien que les actes notariés les présentent sous l'une ou l'autre appellation.

#### Les serruriers à Toulon au XVI<sup>e</sup> siècle

	1515	1535
<b>Nombre de serruriers imposables</b>	2	3
<b>Serruriers non imposables, <i>nichiles</i></b>	5	4

En 1515<sup>1</sup>, le serrurier Marsal Flanel est imposable pour un plantier à Brunet et une oliveraie à *Valbordin*, soit deux livres cadastrales quatre-vingt-onze, le un cinquième de l'imposition cadastrale moyenne.

En 1535, si le serrurier Paulet Fabie ne peut être localisé, faute d'être propriétaire de son *hostal botega*, il a acheté un terrain à bâtir *luego dostal* au petit *borc del Pradel* situé sous le bourg des frères prêcheurs. Ses six livres vingt-cinq imposables sont dues à la possession de cinq parcelles dont une ferrage près des remparts.

La disparition des *casaux* dans les traverses et ruelles de la cité, comme la reconstruction rapide des bourgs entourant la cité, offre un espace de travail à la serrurerie au-delà de ses préoccupations traditionnelles touchant aux portes et aux ponts-levis de la cité.

Ce métier, comme celui de la forge plus nombreuse, incarne la plèbe cadastrale, quelques uns tenant boutique en ville et inscrits au cadastre et plusieurs n'ayant que leur force de travail à louer.

Les serruriers, dont le métier était placé à la cinquante-quatrième place de l'échelle des métiers dans le cadastre de 1515 sont situés à la quarante-quatrième place sur soixante-six en 1535, ce qui résulte de l'urbanisation accélérée de la bourgade où réside désormais 42% de la population de la ville.

### **Les bombardiers**

La modification de l'armement, des couleuvrines aux *faucoun*, pièces légères, aux bombardes en fonte ou en bronze, de calibres et de portées diverses, va nécessiter dans la présence de la cité, qui ne les fabrique pas mais les commande en particulier à Grimaud et à Marseille, des spécialistes qui sachent les réparer et les entretenir. Les bombardes sont installées sur les *navili*, les nefes et sur les remparts.

L'état fréquent de retour à la belligérance entre le roi René et les Catalans rivaux en Italie du Sud, puis entre les Valois et les Habsbourg va nécessiter sur place l'installation de *mestres bombardiers* à l'initiative de Marseille où sont achetées puis transportées, par mer, les bombardes.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 373.

## Les maîtres bombardiers toulonnais

	1458	1515		1535	
		Noms	Rues	Noms	Rues
<b>Maîtres bombardiers de Toulon</b>	Guilhem Despinaut	Peyre Simiot	Droite	Peyre Simiot	Droite
		Foquet Trullet	Trabuc	Peyre Du Fosse	<i>Borc</i> des frères prêcheurs

En 1458, Guilhem Despinaut est bombardier, imposable cinquante-quatre livres, soit 47% de l'imposition cadastrale moyenne, très sollicité par la municipalité lors de la reprise des hostilités avec les Catalans en 1451.

En 1469<sup>1</sup>, un acte porte conclusion d'un contrat entre Peyre de Petrafuoco (Pierre de Pierrefeu) « *banili et capitani regis* », les deux syndics, le notaire Nicolas Marin et le chaussetier Antoni De La Mar, et douze membres du conseil de la cité avec Johan Cavalier bombardier de Marseille.

Il prévoit la fabrication de deux bombardes en métal d'un poids de douze quintaux, longues de treize palmes au prix de dix florins le quintal pour ces deux bombardes, tâche confiée à Johan Cavallier.

Ce contrat est conclu dans la maison où le conseil municipal se réunit avec, pour témoins, le marchand drapier Peyre Gavot et le notaire Antoni Girard.

En 1515, deux bombardiers sont au service de l'armement de la ville. Peyre Simiot, *sabatier* et bombardier, et Foquet Trullet, fabre, et bombardier, ce qui situe les bombardiers au vingt-sixième rang de l'échelle des métiers qui en compte soixante-quatre. Ils auront gagné deux places et seront inscrit au vingt-quatrième rang en 1535. Foquet Trullet s'occupe de l'approvisionnement entourant l'installation des bombardes elles-mêmes.

En août 1512, il reçoit du trésorier Antoni Decuers un florin pour un tonneau de foin pour les bombardes, cinq florins ensuite pour deux *milhayrolas*<sup>2</sup> « *e aquo per l'armament dels laus [lauts] contra las berguantins [brigantins, petites galères] de Ginoveses.* » puis, vingt-six gros pour soixante-neuf livres de fer pour monter les bombardes achetées à Marseille.

En 1512, la ville emmagasine des quintaux de poudre, se procure à Marseille de grosses pièces qu'elle fait transporter sur embarcations toulonnaises et décharger sur les quais du port engageant une douzaine d'hommes pour les charrier et les monter sur leur pas de tir. Exemple : « *a Ferrand Tacil et Peyre Pinant teyssero pro huna jornada e ajudar a tirar las bombardas* » soit deux gros et demi pour chaque homme de peine.

Johan Tassil *e son valet* et, surtout, Foquet Trullet mettront alors les pièces en service.

En 1535, on retrouve Peyre Simiot tandis que Peyre Dufosse est devenu le bombardier de la cité à qui celle-ci confie tout ce qui touche à sa défense dans ce domaine précis.

En 1515, Peyre Simiot était imposé dix-huit livres cadastrales vingt-huit, au-dessus de l'imposition moyenne, en 1535, il est imposé vingt-huit livres, presque le double de l'imposition moyenne.

<sup>1</sup> A.D.V., notaire B. Isnard, registre 3E2/1, non folioté, acte n° 709 dans la numérotation de l'auteur).

<sup>2</sup> Une milhagrola vaut 64,5 litres à Brignoles et 66 litres à Marseille.

Le *mestre bombardier*, Peyre Du Fosse<sup>1</sup>, est devenu celui auquel la municipalité confie ses diverses pièces, en particulier les bombardes.

Ses gages en 1520 : le vingt juillet, il reçoit « *dos escus al solelh en hor [...] que montan florens sieys e grossos huech.* »

Le sept août, lui est versé « *per resta e complement de tos mes guages* » quatorze florins et trois gros. Ses gages se montent donc à vingt florins et huit gros, gages supérieurs à tous ceux des officiers municipaux.

Le notaire du conseil, Peyre Isnard, reçoit six florins, le trésorier municipal six florins, seuls les *rectors* des écoles ont des gages d'un montant supérieur à ceux de Peyre Dufosse.

Ses biens, inscrits au cadastre le crédite de sept livres cadastrales soixante-dix-huit d'imposition en 1535 pour sa maisonnette dans le bourg des prêcheurs et cinq parcelles.

Les métiers du fer sont tributaires du niveau d'activité de l'artisanat urbain, que celui-ci régresse ou qu'il s'accélère. Lorsque la récession s'approfondit, au début du XV<sup>e</sup> siècle, les métiers du fer bénéficient d'embauches municipales dans la construction et la réparation des remparts, portes et ponts-levis ; certains s'emploient dans le carénage des galiotes et brigantins. Une seule grande forge imposable est signalée celle de Pierre Daups dont l'imposition est équivalente à l'imposition moyenne cadastrale.

C'est devenu un secteur immobile en 1442 où cinq forgerons sont inscrits au cadastre et autant situés en deçà du seuil de pauvreté ; la reprise s'effectue avec une lenteur certaine générée par d'autres activités économiques que la forge. Jaume Jaquet, qui incarne la forge, est le seul à verser une imposition égale à l'imposition moyenne du rôle d'allivrement en 1458.

La reprise s'effectue après 1469-70 pour diverses raisons : effet d'entraînement d'activités artisanales voisines, facilité d'importation du minerai de fer d'Alès, réparations et ventes des embarcations et bâtiments, réparations des remparts, montage sur place de bombardes importées en particulier de Marseille.

La croissance, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, multiplie par deux le nombre de forgerons imposables par rapport à 1458, cinq au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, dix en 1515, douze en 1535. Forgerons, serruriers, chaudronniers, continuent à être dispersés dans toutes les rues, ruelles et traverses de la cité maritime. En 1535, près de la moitié des forgerons sont installés dans la bourgade reconstruite où vivent désormais 42% des habitants. Les Jaquet, en ville, et Sanctin Negre dans la bourgade incarnent alors la réussite professionnelle et la réputation de ce métier artisanal. Les métiers du fer ne comptent pas autant de personnes dans leurs rangs que les métiers du textile ou les métiers du bois presque trois fois nombreux.

## ***Les métiers du bois***

Ils regroupent les *fustiers* ou charpentiers, les Maîtres d'ache ou charpentiers de marine, les tonneliers, les boisseliers fabriquant des objets en bois comme les seaux, les cuves, les baquets, les brouettes, les *calfats* travaillant sur les coques des navires, le bûcherons et émondeurs qui apparaissent à une date tardive dans les cadastres.

La matière première utilisée, le bois, pins et chênes des rouveraias surtout mais aussi les frênes et mélèzes importées, est d'autant plus abondante que l'espace cultivé est en repli, la terre *gaste* et la forêt dévorante dans le premier XV<sup>e</sup> siècle : « *bosc tot en tort* » formule qui image, sous la plume des rédacteurs du cadastre, la vision de pièces de cultures isolées. Elle

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 232v.

restera abondante jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. En 1484, les édiles édicteront une loi restrictive de son usage qui protégera les ressources de la cité : l'utilisation du bois ne sera alors autorisée que pour ceux qui construisent les nefs (*navilis, lauts et barchias*), barques dans le port de Toulon.

Les métiers du bois s'inscrivent dans les rythmes de l'économie artisanale de la cité avec une différence notable : les métiers du bois surmontent aisément la récession globale des activités artisanales grâce aux décisions des édiles qui, en 1410, entament la construction d'une palissade en bois, une forteresse en bois, le rempart Sud étant vulnérable face à la mer que sillonnent galères et fustes hostiles. Tout ce qui compte de *fustiers* en ville, Maîtres et compagnons et *manobres*, sont sollicités et l'on fait appel à quelques *fustiers* d'Hyères, de Solliès et de Marseille pour hâter la fin de l'ouvrage : les édiles souhaitent prévenir le pire, le pillage de la cité.

Cette réalisation, en distribuant de nombreux salaires journaliers, sauve le secteur du bois du marasme que connaissent d'autres corps de métiers, objectif « anti récession » responsable d'un dynamisme qui perdure en s'atténuant jusqu'en 1430, avant que ne s'appesantisse le repli global des activités artisanales de la cité en période d'effondrement démographique (1440).

La reprise sera l'œuvre du secteur du bois qui connaîtra, dans les années 1450, une croissance continue évidente dès 1458 et due à trois causes :

La croissance agricole, bastides et essarts (*eyssarnadas*) nécessitent une multiplication des outils en bois (araires, houes, charrettes, tonneaux...), l'entretien des remparts et des ponts en période de belligérance en 1457 : des poutres en chêne sont souvent utilisées. L'impulsion donnée à la construction de galiotes et à la réparation navale *barchias, lauts, bergantins* pour défendre la cité et retrouver les marchés extérieurs (huile, vin, cuirs).

Les métiers du bois inscrits dans les cadastres et le rôle d'allivrement :

Métiers	1409	1442	1458	1515	1535
<i>fustiers</i>	36	9	20	23	16
Maîtres d'ache		2	2	5	2
Tonneliers et boisseliers	2	1	3	3	2
<i>Calfats</i>	1	1	3	8	5
Bûcherons				1	1

Les métiers du bois représentent 22,80% de la population active du secteur secondaire en 1442 et représentent 19,70% de cette même population active en 1515. Une explication à ces chiffres : la ville du début du XVI<sup>e</sup> siècle a créé, avec la croissance, plus d'emplois tertiaires dans le commerce (marchands, boutiquiers, tailleurs) et chez les transporteurs (marins, muletiers, porte-faix) que d'emplois artisanaux, ceci en l'absence de fonderie locale (l'armement lourd est importé de Marseille, Pignans etc...).

## Les fustiers

### *Les fustiers en 1409*

Trente-six *fustiers* sont connus avec une imposition dont la valeur moyenne est de 87,22 livres cadastrales, inférieure à l'imposition moyenne cadastrale qui dépasse légèrement cent livres, ce qui place les *fustiers* sur l'échelle des métiers entre les bouchers et les laboureurs, devant les tonneliers, à la douzième place des imposables.

Ce métier recouvre des différences d'imposition et de condition extrêmes entre le chef d'entreprise et le charpentier salarié à la journée.

#### Trois entrepreneurs parmi les métiers du bois

	<b>Niveau d'imposition</b>	<b>Rang parmi les imposables</b>	<b>Habitation</b>	<b>Niveau d'imposition de la maison</b>
Lois Borgonhon <sup>1</sup>	379 livres	9 <sup>e</sup>	Rue des Maurels	58
Antoni Fornier	262 livres	25 <sup>e</sup>	Rue Droite	70
Marc Selhan	224 livres	38 <sup>e</sup>	Rue Droite	40

Lois Borgonhon a un patrimoine imposable composé de sa demeure au rez-de-chaussée de laquelle se trouve sa boutique de charpentier rue des Maurels : elle est estimée cinquante-huit livres alors qu'une maison, rue des Maurels, est estimée en moyenne 31,5 livres.

Il est aussi propriétaire d'un *hospicium* d'un rez-de-chaussée de maison, d'un *casal* et de trente-sept parcelles dont onze sont devenues des *hermes*.

Il appartient à une vieille famille municipale du XIV<sup>e</sup> siècle.

Que fait-il dans la construction de la forteresse en bois ? Il approvisionne le chantier et ceux qui y travaillent comme Maître Auso l'apothicaire serrurier.

En juillet 1410, « *Ludovico Borgonhon de Tholon solidos quindecim sibi debitos pro pretio trium tabularum pini [...] positarum in castello* » soit quinze sous (un florin = seize sous). Il reçoit également dix sous (sept gros et demi) pour une *metreti* de vin (trente-huit litres).

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 12.

Les rues où habitent les fustiers et l'estimation de leurs maisons

Noms des rues et nombre de <i>fustiers</i> y résidant		Valeur moyenne d'une maison de en livres cadastrales <sup>1</sup>	Imposition moyenne d'une maison dans cette rue
Rue des Maurels	5	42,40	33,20
Rue Droite	6	44,33	33,40
Rue du Temple	2	26	28,30
Rue Saint-Michel	4	24	30,60
Rue de la Tour ( <i>Torn</i> )	1		
Rue Saint-Vincent	1		
Rue Bonafé	1		
Rue de la Juiverie	2	20,50	27
Rue <i>Platea</i>	1		
Rue Saint-Andrieu	3	26,66	22,50
Rue de la Poissonnerie	1		
<i>Portal de la Mar</i>	1		
Bourg des frères prêcheurs	2	5	

Sur trente-six *fustiers* identifiés, deux ne sont pas propriétaires de leurs maisons, huit sont propriétaires d'une maison sans que la rue où elle se trouve n'ait été enregistrée ou retrouvée à l'aide des limites indiquant les *domus* mitoyennes.

Les charpentiers se dispersent dans douze rues de la ville tandis que deux d'entre eux vivent dans le bourg des prêcheurs. Ils ont une préférence marquée pour les rues perpendiculaires à la mer : rue des Maurels, rue Droite, rue Saint-Michel qui regroupent la moitié des charpentiers imposables. Dans trois rues, l'imposition d'une maison est supérieure à celle de l'imposition moyenne d'une maison dans cette rue : rue des Maurels, rue Droite, rue Saint-Andrieu qui porte toujours le même nom.

En 1410<sup>2</sup>, les *manobres fustiers* sont très sollicités par le Maître d'œuvre des fortifications de la cité : « *Marin Tacil pro duobus diebus quibus fuit manobra in moenis ante domum suam. » quatuor grosses « Filius Peyre Julian pro duobus diebus quibus vacat cum suo roncino ad tirandum lapides. »*

Parmi les cinq *manobres fustiers* cités, Marin Tacil est le seul inscrit au cadastre<sup>3</sup> avec soixante-quinze livres, les trois quarts d'une imposition moyenne : il vit dans un *hospicium* de la rue Saint-Vincent qui longe le couvent des frères prêcheurs et possède aussi deux moitiés

<sup>1</sup> L'*hospicium* a une valeur imposable légèrement supérieure à celle des *domus*. Il s'agit ici des moyennes des *hospicium*.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, f° 52 et 29v.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LVI.

de maisonnettes, l'une rue Saint-Michel, l'autre au *portal* d'Ollioules ainsi que quatre parcelles et une série de demi-parcelles. Le fils de Peyre Julian, *fustier*, est intégré dans le feu fiscal de son père qui vit et travaille rue Bonafé.

Il apparaît que, en 1409, les métiers du bois ignorent la crise qui pénalise toutes autres activités artisanales, excepté la draperie. Avec trente-six *fustiers*, Maîtres, compagnons et *manobres* imposables, les charpentiers versent à la municipalité, comme quote-part de leur imposition foncière, 9,33% de l'ensemble des sommes estimées.

### ***Les fustiers en 1442 et 1458***

En 1442, le travail se dérobe pour les charpentiers : le nombre de maisons imposables est diminué de moitié par rapport au début du siècle et les bourgs ont disparu sauf le bourg commerçant du *Portalet*.

La réparation et l'entretien des remparts n'est pas, en période de paix, une préoccupation des édiles. Seules subsistent la construction et la réparation des embarcations avec l'inscription au cadastre de deux Maîtres d'ache, Maîtres charpentiers de marine dont Jean De Solies qui n'est pas propriétaire de sa maison mais imposable pour cinq parcelles dans le terroir.

En 1458, cette contraction des activités des métiers du bois est de courte durée, vite surmontée par un dynamisme retrouvé dès 1450-58 puisque vingt *fustiers* et deux charpentiers de marine sont imposables.

La moyenne de ce métier est alors supérieure à la moyenne du rôle d'allivrement avec 131,47 livres au lieu de 115, les *fustiers* sont placés au treizième rang de l'échelle des métiers imposables dans le rôle d'allivrement, entre les hôteliers et les *saboniers* fabricants de savon.

Avec le numéraire dont ils disposent, les *fustiers* optent pour des transactions dont les actes notariés soulignent la validité. Nous suivons ainsi un modeste Jacobus Hermiti *lignifaber* dans le second XV<sup>e</sup> siècle, imposé quarante-trois livres, le tiers de l'imposition moyenne dans le rôle d'allivrement.

### ***Ses transactions enregistrées dans les actes notariés***

Il vend ses vignes d'un rapport probablement moindre, autour de 1460, pour des parcelles de vignes et de grains d'un meilleur rapport.

En 1461<sup>1</sup>, il vend à Georges Molinier, charretier, deux vignes dont une morte sur le terroir viticole de Brunet pour le prix de cinquante-cinq florins en versements échelonnés le long des fêtes religieuses de l'année.

En 1463<sup>2</sup>, « *l'apothicari Antoni Masselieri* » achète à Jaume Hermitte son jardin situé à Entrevignes soumis à la directe de Johannes Girard, chanoine de la cathédrale, pour un cens de deux deniers annuels, pour le prix de quatre florins payés comptant. L'acte est signé dans la boutique de l'acheteur, en présence de deux témoins, le tisserand Ambrosius De Grasse et le tanneur Johannes Jartras (Chartras).

En 1465<sup>3</sup>, un *excambium*<sup>4</sup> nous apprend qu'un échange entre une vigne, située à Brunet, qui vaut huit florins et une terre d'un prix de six florins, est effectué. Jaume Hermitte cède son cheval estimé douze florins en échange des deux parcelles qu'il reçoit après lui avoir remis

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raynomd Jean, registre 3E3/3, non folioté.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raynomd Jean, registre 3E3/3, non folioté.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Raynomd Jean, registre 3E3/3, non folioté.

<sup>4</sup> *Excambium* : échange (*permutatio*).

deux florins pour équilibrer cette permutation. Acte signé à Toulon et cautionné par des témoins, le *bastier* Johan Bomol et le foulon Alard Degardin.

Le choix de Jaume Hermitte est donc de thésauriser : il place dans son bas de laine, à travers ses trois actes, cinquante-sept florins soit le prix d'une maison en ville.

### ***Mariage et dot d'un fustier***

Jaume Hermitte se marie avec Huguette Tomacy fille du notaire Antoni Tomaci qui lui apporte une dot de quatre vingt onze florins. Antoni Tomaci, l'un des premiers contribuables de la cité, syndic en 1458, semble avoir consenti à ce mariage avec un charpentier en dehors de toute politique matrimoniale recherchée par les élites urbaines. Mésalliance certes, les Hermitte étant peu imposés en 1409 mais du terroir, probablement originaires du Revest au XIV<sup>e</sup> siècle où ce patronyme est fréquent et parent proche de Nicolau Hermitte l'argentier, le seul changeur de la cité à un moment de contraction des échanges. Ce changeur est installé rue Bonafé, près du *Barri*, et propriétaire d'une maison qu'il partage avec son frère. Ce qui ne rétablit pas tout à fait l'équilibre avec l'opulence des Tomaci. Selon une clause du contrat de mariage d'Huguette Tomaci contenant cette éventualité « *dotis restitutio pro morte dicti Huguete* » notre charpentier est tenu de restituer cette somme, ce dont il s'acquitte en 1471 auprès du père de la défunte devant le portique du *Palays*.

Entre temps, il a marié ses filles, Sileta Hermitte puisqu'une reconnaissance de dot<sup>1</sup> nous apprend qu'elle a reçu, de son père, la somme de dix-huit florins et neuf gros pour ses épousailles. La dot d'un *fustier* à son gendre dépend évidemment du volume de son travail dans son entreprise.

Johan Gris, *lignifaber*, est le moins imposé des vingt *fustiers* en 1458<sup>2</sup>, soit six livres mais il travaille pour la municipalité sur les fortifications, emploi relativement stable : « *Johan Gris e son jone home pro adobar lo Pont de Niele.* »

En mai 1457<sup>3</sup>, « *per la feyso de una escala e per los escalons fachas pro la torre de Nielle grosses 7* » (*Portalet*). Il ne sait pas écrire et signer : « *e de la voluntat de mestre Johan Gris yeu Bertran Tomas ay escritch ayse de ma man propria.* »

En février 1478, pour le mariage de son fils Guilhem Gris avec Jaumeta, fille de Nicolau Berard de Six-Fours, celui-ci accorde à son gendre *possiones* et *bonorum* à sa disparition. Acte conclu à Six-Fours dans la maison des Berard en présence de deux témoins de Six-Fours : le forgeron Honorat Martinenq et le témoin toulonnais Marin Astor.

Le 29 janvier 1485<sup>4</sup>, sa veuve, Antonetta De Valle, enregistre ses dernières volontés chez le notaire Isnard : Johan Gris a disparu « *maritus meus morbo leprae.* » Après les donations précises et les messes « *pro salute animae mae et redemptione* », le lieu de sa sépulture sera l'église des frères prêcheurs où elle sera portée et mise en terre par la confrérie de la Sainte-Croix.

Puis, elle teste en faveur de ses enfants issus de son mariage avec feu Johan Gris.

À son petit-fils, fils d'Aneta sa fille, elle lègue vingt gros. À Aneta, elle lègue neuf florins plus dix florins d'augmentation de dot. À Delphine, elle lègue dix florins. À Marguerite Fabre, sa bru, pour ses bons services prodigués, elle lègue deux florins et à son fils Peyre Gris, cinquante florins.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raynomd Jean, registre 3E3/3, non folioté.

<sup>2</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 93.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC125, 1456-57, f° XXI.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire B. Isnard, registre 3E2/1, f° CXXIIIv.

Sept témoins se portent garants de ce testament dont des *fustiers* et des calfats.

Johan Gris et son épouse ont donc conduit à l'âge adulte deux garçons et deux filles. Le garçon, Peyre, bénéficie de la plus grosse part des économies en florins de sa mère : cinquante florins sur quatre-vingt-deux ventilés entre ses héritiers. La maison familiale « *quae fuit predictus quondam Johan Gris maritus mei quae est domus Hugonis Siponti* » a été vendue à Siponti dont la famille a épousé un tailleur de la ville. L'épouse a géré les biens familiaux après l'exclusion du monde de Johan, atteint de la Lèpre, fléau qui persiste quoique atténué dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle.

### ***Jaume Hermitte est toujours en activité***

En 1474, le foulon Peyre Valserre lui cède en *acapte* un bois et une oliveraie à Saint-Antoine, qui jouxte la terre *gaste*, soumise à un cens annuel. Le prix de cet *acapte* ou droit d'entrée en possession est fixé à une *metreti* d'huile (trente-huit litres) et à un florin payé comptant. L'acte est conclu à l'entrée de la boutique des chaussetiers Antoine et Guigo De La Mar témoins comme le foulon Johan De La Tour et le notaire Andrieu Cogorde. Il sera alors charpentier et marchand d'huile.

Jaume Hermitte va se retirer en mars 1481 où il vend sa boutique et sa maison de la rue Bonafé, soumise à un cens de douze deniers l'an, au bénéfice de la cathédrale. Il vend sa maison cent trente florins à la famille Andrieu représentée par le notaire d'Hyères Jacobus Jassaud. L'acte est conclu sous le portique intérieur de la cathédrale, en présence de deux clercs requis comme témoins et du savetier Johan Bastide.

La vie professionnelle de maître Jaume Hermitte a donc duré au minimum vingt-trois ans depuis 1442, le *fustier* inscrit au cadastre est Peyre Hermitte, son père, mais il est fort possible que Jaume ait appris son métier de charpentier dans l'atelier paternel. Un autre Jaume Hermitte sera établi en ville comme en 1515 avec une imposition supérieure à la moyenne.

### ***Les fustiers au début du XVI<sup>e</sup> siècle***

#### **En 1515, les charpentiers et les Maîtres d'ache**

##### *Les charpentiers*

Ils bénéficient évidemment de la croissance haute et contrastée, sectorielle, du premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle : vingt *fustiers* étaient inscrits au cadastre et classés au dix-septième rang sur l'échelle des métiers qui en compte une soixantaine, entre les fabricants de savon et les cardeurs de la laine. Leur valeur moyenne imposable est de 20,70 livres, d'un quart supérieur à la moyenne. Elle est de 18,50 livres pour les seuls charpentiers de marine. L'écart entre les contribuables est très élevé entre les entrepreneurs de charpenterie comme Ferrando Sinher (Signer), *mercator* et *fusterius*, installé rue Bonafé, imposé pour cinquante-neuf livres cadastrales quatre-vingt-onze, quatre fois l'imposition cadastrale moyenne et le charpentier Berthomieu Bathalier imposé deux livres vingt-cinq pour deux parcelles et une basse-cour.

### Les maîtres d'ache dans le cadastre de 1515

Noms	Lieux d'habitation	Imposition de la maison en livres	Imposition globale en livres
Johan Fassil	Pars <i>hostal</i> rue des Maurels	5,5	8,25
Esteve Fassil	Rue des Maurels	5	15,83
Guilhem Fassil <sup>1</sup>	Rue des Maurels, près du <i>barri</i>	9,5	54,95
Johan Solies	Bourg des frères prêcheurs	4	12,00
Antoni Barrilar			1,50

Les charpentiers de marine se trouvent au dix-neuvième rang dans l'échelle des métiers, entre les cardeurs de la laine d'une part, les juges et les pêcheurs d'autre part. Guilhem Fassil est un artisan cossu qui dispose d'un patrimoine : il verse une contribution foncière qui égale quatre fois l'imposition moyenne du cadastre, ce qui fait de lui le trente-septième imposable du cadastre qui compte cinq cent soixante huit inscrits.

Ses biens fonciers se composent du bâti urbain, de domaines et parcelles, soit un *hostal* où il vit, sa boutique de charpenterie au *borc* du *Portalet*, près des *barchias*, une maisonnette rue du Temple et une bastide de vignes à Brunet, une demi-bastide vouée à la polyculture.

De vingt-trois parcelles sur le terroir de Toulon et de sept sur celui de la Garde.

Il utilise les bénéfices de son entreprise à acheter des parcelles.

Quelles modifications surviennent pour les *fustiers* entre 1515 et 1535 ?

### Niveau d'imposition des *fustiers* et des maîtres d'ache en activité en 1515 et 1535

Noms	Niveau d'imposition en livres cadastrales	
	En 1515	En 1535
Johan Brun	6,16	7,66
Honorat Brun	15,00	48,64
Antoni Trullet	12,50	40,00
Honorat Declusa	16,76	26,45
<b>Maîtres d'ache :</b>		
Esteve Fassil	15,83	17,33
Guilhem Fassil	54,95	57,20
Berthomieu Batalhier	2,25	7,00

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 65.

Une génération a remplacé la précédente : ainsi, Honorat Guiramant a succédé à son père Philipon Guiramand sur vingt *fustiers* présents en 1515, sept sont encore en activité en 1535.

Le niveau d'imposition des charpentiers est du même ordre, 26,91 livres supérieur d'un quart à l'imposition moyenne du cadastre. Celle des Maîtres d'ache a progressé d'un tiers passant de 18,51 livres à 21,17 livres cadastrales, ce qui traduit, après l'invasion et la reddition de la ville, l'aptitude des charpentiers de marine à faire face à des commandes accrues, notamment en *lauts* et en *barchias* marchandes.

Les sept *fustiers* encore en activité ont tous vu leur niveau d'imposition, donc leur patrimoine, s'accroître, signe évident de réussite professionnelle dont trois dans de fortes proportions : Le niveau d'imposition d'Honorat Brun a été multiplié par quatre, celui d'Antony Trullet par trois et celui d'Honorat Declusa s'est accru d'un tiers.

## Les autres métiers du bois ?

Nous disposons de quelques indications précises sur les tonneliers et boisseliers, ces derniers spécialisés dans la petite tonnellerie (seaux, cuves, baquets, brouettes).

### Nombre et imposition des tonneliers et des boisseliers

	1409	1458	1515	1535
<b>Nombre de tonneliers et de boisseliers imposables</b>	2	3	6	3
<b>Valeur moyenne imposable de la tonnellerie par rapport à la moyenne cadastrale</b>	85%	86,52%	42,33%	75,58%

La tonnellerie présente toujours une imposition moyenne inférieure à l'imposition cadastrale. Deux ou trois tonneliers ou boisseliers se partagent la clientèle urbaine pour la confection des tonneaux nécessaires au transport de l'huile et du vin.

### *Un tonnelier en 1409*

Le *barralier* Johan Brun<sup>1</sup> a une imposition proche de l'imposition moyenne du cadastre. Il habite, rue des Maurels, une maison au rez-de-chaussée de laquelle se trouve sa boutique imposée trente-cinq livres. La moyenne des *domus* de cette rue étant de 31,5 livres cadastrales. Il possède dix-sept parcelles en grande partie situées sur le terroir de la Garde comme une terre olivier située près des *Pasquiers* de ce terroir : en fait, il ne possède que trois vignes, six terres complantées d'oliviers, trois oliveraies et quelques terres *bladales*. On peut signaler, chose rare, qu'aucune *herme* n'est signalée dans son exploitation.

### *Les calfats*

Ils comblent les fentes de la coque des embarcations avec de l'étoupe et de la résine, de la poix (pix) pour empêcher l'infiltration de l'eau de mer.

La poix est achetée, rappelons-le, dans l'aire géographique du Castellet, du vieux Beausset perché, qui n'a pas encore glissé dans la plaine et de la Cadière<sup>2</sup>, par une famille de

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, F° 9.

<sup>2</sup> Le mitage est récent, au-delà des années 60, entre ces 3 habitants perchés. Le quatrième village perché était Évenos.

marchands toulonnais, les Gardane. An mai 1434<sup>1</sup>, le drapier Honorat de Gardane achète au Beusset six quintaux de poix pour cinq florins et demi. Au-delà de 1520, les importations s'effectuent en grande quantité. Au XVI<sup>e</sup> siècle, deux achats sont enregistrés chez le notaire Johan Cabasson : en mars 1521<sup>2</sup>, le notaire de la Cadière vend, au marchand Marin de Gardane, de la poix de qualité marchande pour cent seize florins puis en avril 1522<sup>3</sup>, marin de Gardane achète à un laboureur douze quintaux de poix. La famille de Gardane contrôle pendant un siècle la fourniture de la poix utilisée par les *calfats* pour calfater les fonds des coques des embarcations. L'on peut penser que ce commerce sur la poix est devenu un trafic régulier portant sur des quantités en forte hausse, poix nécessaire en raison de l'augmentation du volume des carénages et des réparations d'embarcations de tous types sur les quais de la cité.

Les *calfats* restent cependant caractéristiques de l'artisanat pauvre, le plus souvent composés de célibataires, plèbe cadastrale nécessaire à la vie des quais. Ils ne percent vraiment dans les cadastres qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, restant très souvent des *nichiles* au XV<sup>e</sup> siècle.

#### Les calfats inscrits au cadastre

	1409	1442	1458	1515	1535
<b>Nombre de <i>calfats</i> inscrits au cadastre</b>	2 <sup>4</sup>	1	2	8	5

Les *calfats* sont placés en trente-deuxième position dans l'échelle des métiers en 1458, entre les brassiers et les barbiers. Ils sont en vingt-septième position en 1515 et quarante-troisième position en 1535, entre les muletiers et les serruriers, attestant de la paupérisation conjoncturelle de ce métier à ce moment précis du XVI<sup>e</sup> siècle où l'artisanat, dans son ensemble, bénéficie d'une croissance haute des activités économiques.

#### Les calfats imposables en 1515

Noms	Rue où ils habitent	Niveau d'imposition des maisons en livres	Niveau d'imposition global
Jaume Bonagracia	Rue des Maurels	6	15,62
Johan Fassil	Traverse de rue des Maurels	5	15,25
Jaume Cancellin	Traverse des Maurels	1,5	3,87
Jaufre Guigo	<i>Palays</i>	5	10,88
Johan Johan	Part <i>hostal</i> rue Bonafé	1,5	6,35
Honorat Isnard	Rue Bonafé	3	7,58
Johan et Alexandre Fassil	Rue Bonafé	8,5	25,83
Jaume Fassil	Rue de la Poissonnerie	6	32,08

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E580.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 143v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 153v.

<sup>4</sup> Inscrits mais non imposables.

Les *calfats* vivent de préférence dans la rue des Maurels et ses traverses, maisonnettes et pièces uniques, comme la rue Bonafé. Chaque feu fiscal abrite une famille de *calfats* où tous les garçons exercent le même métier. Il existe des familles de *calfats* qui pratiquent ce métier au XV<sup>e</sup> siècle, les Fassil (ou Fassilis) et la branche pauvre des Cancellin. Les deux entreprises donnent du travail au groupe familial et à un ou deux *calfats* qui sont des *nichiles*. Les bénéficiaires des entreprises sont utilisés dans l'acquisition de parcelles périphériques dans le terroir pour les *calfats*.

Dès 1479<sup>1</sup>, les *calfats* émergent de leur pauvreté. Ainsi, Sileta Motet vend au *calfat* Johan Cancelin « *quandam vineam cum campo et bosca sitam in territorio Tholoni* » aux Gasals, près de Six-Fours, à un prix bon marché de douze florins. L'acte est conclu à Toulon en présence de trois témoins : un toulonnais, un aixois et un *calfat* d'Antibes.

### **Les dots des *calfats***

Elles permettent de voir s'élever le niveau de vie de ce métier, désormais perçu comme un travail sûr, par le beau-père à partir du moment où les nefs et *navili* sont réparés dans la rade, ceci à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

En 1487, une quittance de Thomas Tassil enregistre le fait que Laurent Facilis, *calfat* et mari de Dulceline Tassilis, fille d'un Maître d'ache, Johan Fassil père de Thomas, a reçu de sa part vingt-cinq florins correspondant à la dot promise de son époux. Acte conclu « *ante paratoriam* » devant la foulonnerie de Peyre Valserre, en présence de deux témoins, l'hôtelier Cordelh et le *sabatier* Michel Duchayne.

Cas d'endogamie familiale et d'endogamie sociale, *calfats* et Maîtres d'ache travaillant côte à côte sur les quais de la cité maritime.

En 1498<sup>2</sup>, Johan Facilis, *calfat*, reçoit, pour son mariage avec Théodoline Olivari de Cuers, une dot de cinquante-cinq florins. Acte conclu dans la salle du notaire Peyre Decuers en présence de trois témoins dont le prêtre Jaume Flamenq, le *fustier* Johan Decuers<sup>3</sup> et le tailleur Peyre Flote. Montant le plus élevé de dot enregistré pour cette catégorie professionnelle et qui traduit, pour le père de la mariée, à la fois une affection paternelle et la certitude de la voir épouser un artisan dont le travail est désormais sûr et mieux rémunéré.

### **Transfert de biens vers les *calfats***

En 1479, Johan Cancelin, *calfat*, dont l'imposition est égale au tiers de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement de 1458, prend en *acapte* une vigne, un champ et un bois pour lequel il signe un *debitum* une reconnaissance de dette. Acte conclu à Toulon en présence de trois témoins, un toulonnais, un aixois et un antibois.

Dans le dernier XIV<sup>e</sup> siècle, les *calfats* commencent à posséder un petit patrimoine et à disposer de dots apportées par leurs épouses qui les éloignent du dénuement au premier XV<sup>e</sup> siècle.

### **Les bûcherons**

Les émondeurs restent des *nichiles*, un seul bûcheron franchit le seuil de pauvreté qui est l'inscription au cadastre, c'est le *boschetié* Simon Chabran *lo gavot* (le bas-alpin) imposé deux livres cadastrales en 1515 et six livres en 1535 : il possède une maisonnette dans le

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 53 (fin des minutes notariales).

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 21, n° 607 dans la numérotation de chercheur.

<sup>3</sup> Le *fustier* Johan Decuers travaille sur le carénage des brigantins.

bourg des prêcheurs, trois parcelles, un bois et une grande pièce de culture constituée d'une vigne, d'oliviers et de figuiers, cette dernière imposée pour la moitié de sa côte foncière.

Au XVI<sup>e</sup>, un bûcheron sort de l'anonymat où était tenu auparavant son métier pour résider comme modeste propriétaire dans la *borgade*.

L'artisanat du bois avec les charpentiers (*fustiers*) sont l'un des métiers les plus fréquemment rencontrés dans les rues et ruelles de la cité.

En 1409, la construction de la forteresse en bois, le rempart Sud, face à la mer fait engager par la municipalité, qui les rémunère, tous les *fustiers* disponibles de la cité avec quelques charpentiers d'Hyères et de Solliès. Cette décision est un objectif anti-crise qui a pour effet de sauvegarder, dans une cité en récession, un secteur dynamique.

Si le bâtiment se taudifie, la construction et, surtout, la réparation navale puis bientôt la fabrication d'outils agricoles (araires, houes) va prendre le relais du travail sur les remparts. Si le métier est en difficulté en 1442, il est expansion majeure dès 1458 avec vingt *fustiers* imposables, ce qui le place en treizième position sur l'échelle des métiers.

Son apogée se situe en 1515 où il est très sollicité par la cité lors de la reprise des hostilités : seize *fustiers* et cinq Maîtres d'ache, installés dans toutes rues de la cité, oeuvrent sur les quais, le carénage des embarcations et sur les remparts. Le premier d'entre eux, Ferrando Sinher verse une imposition personnelle quatre fois supérieure à l'imposition moyenne du cadastre : c'est un chef d'entreprise.

Entre 1515 et 1535, tous les *fustiers* exerçant ce métier entre ces deux dates voient leurs impositions augmenter, certains dans de fortes proportions. Trois Maîtres d'ache, en fait deux entreprises de charpenterie de marine et un charpentier voient le niveau moyen de leurs impositions s'accroître, signe de l'importance croissante de ce métier dans le développement de la cité.

Les autres métiers du bois sont tributaires de celui-ci, en particulier les *calfats* qui s'écartent du dénuement pour avoir des maisonnettes dans les rues et traverses de la cité au XVI<sup>e</sup> siècle. Les tonneliers sont tributaires du volume de la production d'huile et de vin et de leurs exportations par la voie maritime. Les bûcherons restent dans l'anonymat le plus complet : Simon Chabran *lo gavot*, qui vit dans une maisonnette du bourg des frères prêcheurs, reste la seule exception au XVI<sup>e</sup> siècle.

## ***Les métiers du textile***

Ils regroupent une série de métiers depuis la matière première, la laine, jusqu'au produit fini, les draps en vente chez le détaillant. Ces métiers, à l'égal des tanneries, structurent les activités et la vie économique de l'espace portuaire et du bassin notarial. Importations et exportations donnent à cette activité une dimension et un espace plus ample que les autres corps de métiers de la cité.

Nous étudierons tout d'abord les drapiers et chaussetiers, termes qui, à la fin du XV<sup>e</sup>, deviennent synonymes puis les métiers de la confection et du vêtement : les tailleurs ou sartres.

Il est évident que l'ensemble de ces métiers dépend à la fois de la marche globale de l'économie et du nombre de clients virtuels. Une contraction de l'économie ou, à plus forte raison, une récession, paupérise la clientèle moins disponible pour des achats sinon ceux de première nécessité tandis que le retour à une croissance durable et à des consommateurs plus nombreux, 1449-1458, datation fine de la reprise et de la croissance, favorise la fabrication et la vente de draps, de couvertures ou de vêtements.

Les métiers s'inscrivent donc dans un cadre qui est celui de la micro-économie, la cité maritime et les villages voisins, aire de vente susceptible de s'élargir sitôt la croissance continue assurée.

Nous évoquons ici les métiers et la ventilation de tous ces métiers dans la cité, quelques contrats de vente conclus sans revenir sur ce qui a été précédemment évoqué avec l'étude de l'activité économique de la draperie et de la confection : les catégories de draps et leurs prix de vente.

## Une histoire sociale

### Le rang des drapiers et des tailleurs inscrits au cadastre, annexe n° 62.

	1409	1458	1515	1535
<b>Le rang des drapiers et chaussetiers</b>	1	1	8	3
<b>Le rang des tailleurs</b>	23	22	28	38

Le rang des drapiers et des tailleurs, dans l'échelon des métiers en fonction de leur niveau moyen d'imposition cadastrale sachant que leurs biens fonciers ou patrimoine ne sont qu'une partie de leurs avoirs puisque rémunérés par leurs clientèles respectives en florins, écus de la couronne, écus soleils etc... dont on ne cerne pas le volume sauf dans les testaments.

Les drapiers occupent une place de tout premier plan et appartiennent aux élites urbaines. Les tailleurs ou sartres ne s'écartent pas de l'anonymat des nombreuses boutiques qui desservent la clientèle locale.

### Trois drapiers en 1409

Noms	Lieux d'habitation en Draperie	Niveau d'imposition de la maison	Biens imposables
Luquet Rodelhat	Rue Droite	80	4 maisons, 2 moulins avec <i>affar</i> , 25 parcelles, cens
Jaume Marin	Rue <i>Platea</i>	80	5 maisons, 4 ferrages, 4 parcelles
Guilhem Decuers	Rue <i>Juetaria</i> (Juiverie)	50	2 maisons, ½ boutique, 14 parcelles

Les maisons et les draperies du rez-de-chaussée, ouvrant sur la rue, sont situées dans trois rues de la cité et maintenant imposées : le niveau moyen d'imposition des quarante-quatre *hospicium* de la rue Droite est de 33,4 livres. Celui d'un *hospicium* dans la rue *Platea* qui jouxte la rue Droite est de 45,7 livres, celui d'un *hospicium* dans la *Juteria* est de 27 livres.

Ce sont donc des riches marchands drapiers, Luquet Rodelhat étant le cinquième imposable de la cité qui en compte trois-cent-trente-quatre et Jaume Marin le quatorzième.

## ***Le patrimoine de Luquet Rodelhat<sup>1</sup>***

### ***Le bâti urbain***

Outre sa grande demeure et sa draperie, il possède une maison et une maisonnette rue Droite, non entretenue « *retro canale* », qui longe le couvent des prêcheurs.

### ***L'équipement économique***

Il est propriétaire de deux moulins « *molendinum cum suo affare* » l'un estimé cent livres cadastrales et un second moulin, plus petit mais en activité, estimé vingt-deux livres.

### ***Les parcelles***

Il possède aussi une vaste exploitation de vingt-cinq parcelles dont sept vignes et quatre oliveraies pratiquant une polyculture qui le met à l'abri de l'effondrement de la production viticole. Ses rentes et cens sont estimés huit livres cadastrales.

C'est à Luquet Rodelhat que le conseil municipal confie le soin de confectionner les robes des syndics nouvellement élus pour juin 1411<sup>2</sup>, payables en deux versements : « *Luquet Rodelhat draperius Tholoni et Johan Decoreis florenos viginti tres eis debitos tam pro resta raubarum sindicorum modernorum quam per inquantum vintenorurum hoc anno vendito* » vingt-trois florins. Luquet Rodelhat a donc aussi acheté aux enchères le *vinteni*, impôt indirect sur la consommation d'un ou plusieurs produits.

Outre la draperie, la meunerie et ses récoltes, il achète les impôts indirects sur la vente du poisson à la ville, en 1418, en association avec un autre drapier, Honorat de Gardane, citons les comptes trésoraires de 1418 : « *Luquet Rodelhat e Honorat de Gardane compradores del vinteni del pes daquest present an florins daur XL* » quarante florins.

Signalons que le notaire Peyre Rodelhat, son proche parent, est *escriptor*, greffier pour la trésorerie municipale pour « *receber los denies del capage [...] Talha* » autrement dit les impôts directs puis, ce travail fini, *operarius*, Maître d'œuvre des travaux publics engagés par la cité.

Il engage ainsi le *fustier* Johan Maurel pour travailler deux jours sur un brigantin, rémunéré douze sous, soit huit gros donc payé un gros au-dessus du salaire journalier par la cité maritime etc...

Luquet Rodelhat deviendra syndic de la cité maritime en 1424 et Peyre Rodelhat, syndic en 1434, nous ne disposons pas de comptes trésoraires intercalaires entre ces dates sinon en 1432 où Honorat Rodelhat est « *capitan* » de la villa. La famille Rodelhat, le marchand drapier et le notaire, appartiennent aux dirigeants économiques de la cité et en deviennent les responsables politiques.

## **Du repli momentané à un dynamisme retrouvé : 1442-1458**

Entre 1434 et 1439, une quinzaine d'actes du notaire Garhan<sup>3</sup> concerne les métiers du textile, en particulier les drapiers Honorat de Gardane et Guilhem De Coreis mais tous ont disparu dans le cadastre de 1442 qui traduit l'effondrement démographique de la population sous les effets désastreux des pestes estivales et d'une recrudescence de la Lèpre. Seuls, les drapiers Jaume et Peyre Marin, ainsi que le chaussetier Jaume Jaufre, tiennent boutique ouverte pour une clientèle raréfiée par rapport à la période précédente.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LXXVv.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1409, f° 47.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584.

En 1434, les actes notariés traduisent la bonne marche des affaires du drapier Guilhem De Coreis (Decuers) qui prend en acapte des biens concédés par le cathédrale pour un cens annuel de deux deniers et un droit d'entrée de cent florins. Puis, la même année, associé à Johan de Valence, il opère un achat dont le coût est de cinquante florins.

En octobre de la même année, il prend en apprentissage le jeune Cabrier du Revest pour lui apprendre son métier de drapier pendant deux ans et huit mois.

En 1442<sup>1</sup>, les drapiers et le chaussetier de la cité sont inscrits dans le cadastre pour des biens imposables.

#### Drapiers et chaussetiers en 1442

Noms et métier	Maisons et rue	Ensemble des biens imposés
Pierre et Jaume Marin, <i>draperii</i>	<i>Portal</i> St Michaël, près de la maison de l'évêché	2 maisons, 1 étable, 3 parcelles
Jaume Jauffre, <i>calsterius</i>	Rue St Michel, près de la maison du <i>cabiscollat</i>	1 maison, 1 étable, 9 parcelles à Toulon, 5 parcelles à Six-Fours, cens et services à la Garde

Les deux boutiques, la draperie et la boutique du chaussetier se trouvent donc à la porte Est de la ville, près de la cathédrale, au débouché de la rue St Michaël, rue Magnaque actuelle qui a gardé son tracé médiéval<sup>2</sup>.

La reprise des ventes de draps languedociens, flamands, draps de bure de fabrication toulonnaise, est signalée par les actes notariés dès 1449 auxquels s'ajoute la fabrication des robes des syndics de la cité confiés à la draperie toulonnaise chaque année : ainsi, en juin 1453, la municipalité verse trente-six florins aux drapiers (soit les deux tiers du prix d'une maison en ville).

La réanimation des circuits commerciaux, depuis le port, va dépasser le cadre du bassin notarial et augmenter le montant des ventes de draps.

En 1458, les six drapiers atteignent la moyenne imposable de loin la plus élevée des métiers de la cité avec près de quatre-cent-quatre-vingt-seize livres imposables, loin devant le Chapitre, les *jurisperiti* et les pareurs de draps. Ce qui est essentiellement dû aux deux premiers imposables de la cité qui cumulent deux métiers : Honorat Gavot et Antoni Thomas sont notaires et marchands drapiers. Les six drapiers de la cité se classent donc entre le premier et le vingt-huitième rang des contribuables dans le rôle d'allivrement qui en compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf.

#### ***Le drapier Isnard Motet***

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le drapier Isnard Motet émerge, il est connu par plusieurs actes notariés<sup>3</sup>.

Dans sa boutique de drapier, il vend surtout des draps de laine, des couvertures mais aussi, des chemises d'homme et des bonnets.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, Jaume Jauffre, f° 142

<sup>2</sup> Maison et draperie très visibles sur le plan de Toulon d'Octave Teissier

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Honorat Pavés als Flamenq, registre 3E2/3, f°

Deux actes soulignent que le registre de ses ventes dépasse le cadre du bassin notarial : en 1477, il vend pour quarante florins essentiellement de draps au Seigneur de Pierrefeu. En 1484, Bertran Bermond reconnaît devoir à Ysnard Motet douze florins et sept gros pour dix palmes de draps ordinaires et une pièce de velours noir, une pièce de toile noire. Il vend aussi du vin en petite quantité puisque dans un *debitum* de 1471, Salvator Mouton, de Cuers, et Antoni Galhart, de Saint-Maximin, reconnaissent encore lui devoir un florin et trois gros.

Comment utilise t-il ses gains ?

En 1475<sup>1</sup>, le marchand Esteve Selhan lui concède en acapte une terre et vigne située à Entrevignes, bien situé « *confronta ambe aque ducto* » soumise à un cens fixé par la coutume pour un droit d'entrée de quinze florins. L'acte est conclu dans la draperie avec deux témoins pareurs de draps, Vital de Parisius et le foulon, Valentin Daups.

En 1478<sup>2</sup>, il achète un rez-de-chaussée de maison situé rue Bonafé, mitoyenne entre la maison du forgeron Antoni Jaquet et celle du *phiscus* Alexandre Léon. Cette maison est soumise à la directe de l'Église et au seigneur de Solliès, Palamède de Forbin, soit un cens de neuf éminées de froment, le prix de vente étant fixé à vingt-huit florins. Trois témoins se portent garants de ce contrat, un cardeur, un forgeron et un savetier.

En 1479, il achète une oliveraie aux Routes « *itinere regis Évenos in medio* » s'acquittant d'un cens de un denier et demi dû à l'épouse du notaire, le prix d'achat étant de huit florins. L'acte est conclu dans sa boutique avec deux témoins, le *fustier* Tropheme Murador et un tailleur.

On voit donc Isnard, marchand drapier qui commercialise aussi du vin, vendre au-delà du cadre du bassin notarial et placer ses bénéfices dans l'acquisition du rez-de-chaussée d'une maison donc une boutique dans une rue commerçante de la cité, la rue Bonafé, et acheter des parcelles pour se constituer un patrimoine foncier : c'est un marchand prospère traditionnel dans la mesure où il place son argent dans l'acquisition de biens fonds.

## Les drapiers et chaussetiers au XVI<sup>e</sup> siècle

Leur opulence va persister puisqu'ils seront au troisième rang des imposables d'une cité qui compte soixante-six métiers imposés, après les tanneries et les négociants.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire J. Isnard, registre 3E2/3, f° 172v.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Honorat Flamenq, registre 3E2/3, f° CCCXIX.

Les drapiers et chaussetiers en 1515<sup>1</sup> dans la cité toulonnaise

Noms	Rues où ils habitent et travaillent	Niveau d'imposition de leurs maisons	Niveau global d'imposition
Johan Sinher	½ <i>hostal</i> rue des Maurels	3,75	8,12
Antoni Motet	Rue Droite	14,00	58,25
Honorat Garnier <sup>2</sup>	Rue Droite	24,00	104,50
Antoni Perrinet	Rue Droite	12,50	43,58
Jaume de Begni <sup>3</sup>	½ <i>hostal</i> rue Droite	8,00	8,00
Nicolau Gavot	Rue de la poissonnerie	22,00	56,75
Johan Ricart	Rue <i>sota la Gleyza</i>	8,50	16,50
Peyre Ricart	Rue <i>sota la Gleyza</i>	7,00	15,33
Peyre Garhan	Rue Saint-Andrieu	14,00	59,25
Peyre de Beauluoc	<i>Soyteran d'hostal Barri</i>	3,5,	5,75
Johan del Croset			1,50
Guilhem Raysson	Rue des Maurels	18,00	60,75

On remarque qu'ils se dispersent dans cinq rues de la cité avec une préférence pour la rue Droite qui va de la rue Bonafé à la Place de la Poissonnerie. La moyenne imposable des maisons de cette rue, où sont estimées cinquante-huit maisons, est de 11,45 livres cadastrales, elle est de 14,50 livres pour les drapiers et chaussetiers.

Le niveau moyen des impositions globales de ce métier, de trente-six livres trente, inclut douze feux fiscaux. Honorat Garnier est le patrimoine le plus imposé parce qu'il est comptabilisé avec celui de son frère notaire, cent-quatre livres et demie. Le moins élevé est celui du *calsaterius* Johan de Croset, non propriétaire de sa maison, une livre et demie.

Les actes notariés vont vite souligner la grande aptitude du modeste Jaume de Begni à se constituer un réseau d'approvisionnement et de vente qui déborde le cadre du bassin notarial. Voici deux exemples, parmi d'autres, de l'intense activité marchande du modeste Jaume de Begni, *draperius et mercator vini*, au printemps 1521<sup>4</sup> : il vend au cardeur de la laine, Ludovic Gayrard, quarante palmes de draps pour vingt-neuf florins et dix gros payables en trois versements, ce que souligne un *debitum* qui est un crédit à la consommation. Il vend à un laboureur de Cuers, ce même mois<sup>5</sup>, douze palmes de draps gris « *dicti reversi de Pons*<sup>1</sup> »

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 208, feu fiscal associant le chaussetier Honorat Garnier et les héritiers de son frère, le notaire P. Garnier.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, Jacques de Begni, f° 239.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 62..

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 62v.

pour deux florins et sept gros. L'acte est conclu dans la draperie toulonnaise avec, pour témoins, un chanoine et le tailleur Guilhem Floret.

Les treize drapiers et chaussetiers en 1535

Noms	Rues où ils vivent et tiennent boutique	Moyenne imposable de leur maison en livres cadastrales	Niveau global d'imposition en livres
François de Belluoc	Rue des Maurels	2,37	8,54
Jaufre Grua <sup>2</sup>	<i>Lo Palais</i>	5,00	8,50
Peyre Motet	Rue Droite	28,50	100,25
Johan Ricard	Rue Droite	6,00	12,05
Jaume de Begni	Rue Droite	16,00	208,69
Johan Bontes	Rue Droite	13,50	22,12
Johan de Croset	Rue Droite	11,00	21,91
Jaume Gavot	Rue de la Poissonnerie	8,00	25,25
Johannes Cabasson	Rue de la Poissonnerie	$\frac{1}{2}$ <i>hostal</i> 9,00	28,75
Pons Bellon	Rue Saint-Andrieu	12,00	24,33
Peyre Garhan	Rue Saint-Andrieu	14,00	62,62
Jaume de Mollans	Rue de la <i>Panateria</i>	4,50	7,00
<i>Heres</i> de Guilhem Raysson	Rue des Maurels	21,00	70,41

Les treize drapiers et chaussetiers sont dispersés dans les rues de la cité, la rue Droite accueillant cinq boutiques de drapiers.

La moyenne imposable des drapiers a nettement augmenté, passant de trente-six livres trente en 1515 à quarante-six livres dix-huit en 1535 pour le même nombre de drapiers imposables.

Sur treize drapiers imposables, neuf ont une imposition supérieure à la moyenne (16,82 livres cadastrales).

Parmi ces drapiers prospères, deux ont accumulé des biens fonciers : Jaume de Begni est devenu le premier patrimoine imposable de la cité et Peyre Motet le douzième.

Sur les treize drapiers de 1515, trois sont encore en activité en 1535 : Jaume de Begni, Peyre Garhan et Johan del Crozet, les deux Johan Ricard n'étant pas les mêmes personnes, aucun des biens inventoriés chez le premier en 1515 n'étant présents dans le patrimoine de son

<sup>1</sup> Saint-Pons en Languedoc (Hérault).

<sup>2</sup> Jaufre Grua est *calsterius* et *hospes*, hôtelier.

homonyme en 1535. Si la filiation semble évidente pour d'autres, seuls les biens de feu Guilhem Raysson semblent indivis entre ses héritiers (*heres* de Guilhem Raysson).

Niveau d'imposition en livres cadastrales des drapiers en activité en 1515 et 1535

	1515	1535
Jaume de Begni	8,00	219,82
Johan del Crozet	1,50	21,91
Peyre Garhan	59,25	62,62
<i>Heres</i> de Guilhem Raysson	60,75	70,41

Ce tableau souligne l'augmentation des impositions foncières nettes pour deux contribuables, multipliée par quatorze en vingt ans (Johan de Crozet). Jaume de Begni, avec une imposition multipliée par huit, est devenu premier imposable de la cité maritime. Comment ?

Les actes notariés de deux notaires<sup>1</sup> nous permettent de cerner le volume des transactions effectuées, entre 1517 et le printemps 1523, qui portent sur deux-mille-trois-cent-vingt-six florins, somme *minima* puisque certains *debita causa emptionis* sont des restes et compléments de sommes à verser aux créanciers, soit un peu plus de quatre-vingts actes, quarante-cinq concernent Jaume de Begni, vingt-trois concernant Guilhem Raysson et trois concernent Johan del Crozet. Celui-ci ne possédait en 1515 qu'une vigne à la *fonds dels enfers*, en 1535, il a pignon sur rue, rue Droite, et est propriétaire de huit parcelles dont deux d'acquisition récente. Ses gains se montent de quatre florins, en 1521<sup>2</sup>, pour une vente à un laboureur de Toulon, Mandrié Parpelh, à vingt-cinq florins et dix gros pour treize palmes de draps rouges dits de *Borges* vendus à Bormes en 1523<sup>3</sup>. À la même date, le notaire Andrieu Cordelh signe une reconnaissance de dette<sup>4</sup> en sa faveur de quarante-six florins et quatre gros pour l'achat de deux cannes et deux palmes de draps violets et dix palmes de draps rouges, payables pour moitié aux fêtes de Pâques, et à la Saint-Michel pour la moitié restante. Sa clientèle à Toulon se compose d'un laboureur et d'un notaire influent. Hors de Toulon, sa notoriété de drapier va jusqu'à Bormes, en dehors des limites des villages voisins.

Guilhem Raysson conclut vingt-trois actes de vente dans une aire géographique qui est celle du bassin notarial dont Cuers (cinq ventes) pour un montant de quatre-cent-trois florins et demi, soit 17,35% des ventes dont soixante-trois ventes sur Toulon et au-delà, Évenos, Puget-Ville et Méounes.

En septembre 1522<sup>5</sup>, les frères Fourniers de la Valette reconnaissent devoir à Guilhem Raysson, pour l'achat de quatorze palmes de draps violets de *Borges*, dix palmes de draps rouges de *Borges* et une demi palme de velours rouge « *pro vestibus nuptialibus Beatrici Fornier eorum sororum* » trente et un florins et huit gros. L'acte est conclu dans la boutique de la maison du marchand Johannes Marin, en présence de deux témoins, le *panitonsor* Jaume de la Mar et le Forgeron Antoni Andrieu. Cette somme sera entièrement honorée en septembre 1527, cinq ans plus tard « *fuit cancelata de consensu Guilhem Raysson.* »

<sup>1</sup> A.D.V., notaires Johan de Paves et Johan Cabasson, registres E711 & E724.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 82.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 250v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 265.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>c</sup>XLIXv.

## *Les affaires fructueuses de Jaume de Begni*

Le drapier Jaume de Begni<sup>1</sup> va réaliser des bénéfices considérables entre 1515 et 1535, en partie investis dans l'achat de biens fonciers qui transforme cet obscur marchand de draps, installé en 1515 dans sa boutique de la rue Droite (maison et boutique estimées huit toujours située dans la rue Droite où il vend des draps, étoffes et couvertures de laine et où il conclue des contrats avec ses acheteurs et clients, rédigés le plus souvent par le notaire Johan Paves qui a toute sa confiance. 51,55% des ventes de draps, comptabilisées en florins, proviennent de la draperie de Jaume de Begni entre 1517 et 1523.

Le cadastre l'impose alors pour dix maisons, un second magasin de draps rue du Palais, deux boutiques, trente-trois parcelles et un petit bois.

Quel type de draps vend-il à sa clientèle et sur quelle aire géographique ?

Les draps et autres articles vendus par Jaume de Begni dans sa draperie sont, pour les draps languedociens, des draps gris de Clermont l'Hérault en grande quantité, des draps gris *reversin* de St-Pons (Hérault), des draps turquoises de Montréal, des draps gris de Montpellier et des draps rouges dits de *Cordelhat* de Pezenas. Il vend les draps français de Bourges, des draps turquoises, violets, gris et rouges. Il vend les draps de Dijon, des draps violets et rouges. Il vend également des draps de Troyes blancs et rouges, des draps de Paris violets et rouges et des draps de *Nyort*. Les draps noirs de Courtrai viennent de Flandres. Certains draps ont une origine non précisée, comme les draps gris de Visconte. Certains draps sont de production ordinaire, les draps noirs et verts.

Jaume de Begni vend donc tous les types de draps, de toutes origines excepté les « *panni obscuri de Bertaigni* » qui sont vendus par le drapier Johan del Croset<sup>2</sup>.

Il vend d'autres articles comme du velours noir et rouge, des couvertures d'autel de velours rouge, des *saves* ou étoffes de laine, des futaines blanches, des bottines et des sandales.

Où les vend-il et où s'approvisionne-t-il en draps ?

Ses ventes à Toulon ne représentent qu'un septième de ses transactions. La plupart de ses ventes s'effectuent dans les villages les plus proches de la cité maritime comme Ollioules, Six-Fours, Événos, La Valette et la Garde, un quart des ventes à Solliès et un quart à Cuers. Au-delà, on peut citer Méounes, Pignans, Bormes, le Diocèse de Glandevès ainsi que le Beausset et la Cadière.

Il achète les draps par lots de quatre balles, soit quarante draps, recourant à la voie maritime par Narbonne ou par convoi muletier en utilisant les services des convois muletiers de Pignans. C'est à Pezenas<sup>3</sup> qu'il se procure des draps flamands de Courtrai en 1522-1523. Aucune autre foire languedocienne n'est citée dans notre documentation.

Jaume de Begni se montre d'ailleurs très soucieux de reconnaître la mesure des draps de Montpellier et de Pezenas<sup>4</sup> pour les transactions effectuées puisque palmes et cannes ne correspondent pas aux mesures toulonnaises<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 104.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° 325.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° III<sup>c</sup>XXXVv.. *In loco Pessenassic* : Pezenas achetée par Saint-Louis en 1261. Grande foire où se croisent des marchands de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Limoux ou leurs facteurs aperçus dans certains actes.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° 318-319, acte « *recognito aliae mesure (sic) panni pro eodum Magistro de Begni.* »

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° IIIcVIII acte « *venditio annone pro magistro Jacobo de Begni et Anthoni Borteni ville Sancti Maximin.* »

Plus de la moitié des transactions de draps, enregistrées entre 1517 et le début de 1523, tombent dans l'escarcelle de notre drapier pour une valeur en florins correspondant au prix de vente de sept maisons en ville. Notre documentation reste silencieuse au-delà de 1523 parce-que les productions notariées de Johan Paves son notaire ou Johan Cabasson, auquel il peut s'adresser, ne dépassent pas cette date.

### ***Autres affaires de Jaume de Begni : vente de vin, de froment et d'huile***

Le notaire Johan Cabasson le désigne comme un drapier et un marchand de vin tandis que certains actes notariés, des *debita*<sup>1</sup>, montrent qu'il pratique aussi la vente de froment. Citons, au hasard des *debita* : une saumate et demie de froment à Toulon soit huit florins et neuf gros, ce qui mettrait le setier à trente-cinq gros, soit deux florins et onze gros, ceci en novembre 1522, prix *maxima* enregistré pour le setier de froment.

En novembre 1523<sup>2</sup>, un habitant de Saint-Maximin vend à Pons Bellon, facteur de Jaume de Begni, dix saumates de froment pour le prix de quarante et un florins et huit gros, soit quatre florins et deux gros pour chaque saumate, somme due versée en huit écus soleil, cinq écus de la couronne et un ducat d'or. La totalité de cette somme sera versée par Jaume de Begni peu de temps après le 1<sup>er</sup> décembre 1523.

Les deux transactions montrent que Jaume de Begni a tendance à vendre les saumates de froment à ses concitoyens au prix le plus élevé et à acheter le froment par l'intermédiaire de ses facteurs au prix plancher, ici le setier à seize gros soixante-six en 1523 (alors qu'il valait en moyenne 28,33 gros le setier l'année précédente).

Autrement dit, par l'intermédiaire de ses facteurs résidant sur place, Jaume de Begni sait quel est le prix de vente de la saumate dans certaines villes provençales, achète le froment à moindre coût et le revend au prix *maxima* à Toulon.

Un *debitum* en faveur de Baptiste Saleti, marchand d'huile cossu de Solliès, daté d'octobre 1519, nous apprend que Jaume de Begni doit à son créancier cent-seize florins en reste et complément d'une somme portant sur l'achat de quatre tonneaux d'huile.

### **Vente de fer**

En avril 1520<sup>3</sup>, Jaume de Begni vend quatre quintaux et deux livres de fer aux frères Jansollen de Solliès. La reconnaissance de dette ne concerne qu'une part impayée de cet achat, soit treize florins. Les frères Jansollen s'acquitteront de ce dû en juillet 1520. Une quittance à une date ultérieure nous apprend que Jaume de Begni importe ce fer de Sestri Ponente (port proche de Gênes). Cette quittance ajoutée au prix du fer importé, celle de pièces de velours, soit presque quatre-vingts florins. Une partie de ces deux quintaux de fer importé sera vendue à un serrurier de Forcalqueiret et à un forgeron de Cuers.

### **Formation des apprentis**

Jaume de Begni forme des apprentis comme un adolescent de Cuers qu'il prend en apprentissage pour l'instruire dans le tissage des draps et la fabrication des chaussures. Il prend, en 1520<sup>4</sup>, un second apprenti, un garçon dracénois de quatorze ans « *ad addicendum dictum artem calsateriae ad tempus trium annorum.* »

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>c</sup>LXXXViv.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XX<sup>c</sup>LXXXVII.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CXXIXv.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CXLII et CLXXIX.

## Opération de crédit

Il pratique de multiples opérations de crédit, à la fois des prêts à la consommation, les plus fréquents, et emprunts consentis à des tiers moyennant un intérêt invisible dans les actes notariés. Les sommes prêtées par Jaume de Begni sont élevées, deux exemples significatifs :

En septembre 1523, notre marchand prête « *causa veri et amicabilis mutui gratia et amore facta* » cinquante florins en quinze écus soleil (ce qui met le change de l'écu soleil à trois florins et quatre gros) à Isnard Julian, fils du boucher Rigon Julian que celui-ci promet de lui restituer au bout d'un an. L'accord est conclu dans l'étude du notaire Jaume Paves, père de Johan, en présence de Thomas Ripert, fils du grand négociant et tanneur Jaume Ripert, et du marchand Johan Facilis.

En fait, c'est en février 1524 que cette dette sera éteinte avec l'accord de Jaume de Begni qui a requis devant sa maison le notaire Johan Paves avec deux nouveaux témoins, le bombardier Peyre Simiot et le mercier Antoni Gaudissart volontiers sollicité pour remplir ce rôle.

Quelques années auparavant, en décembre 1518, il avait consenti un prêt à la veuve du chaussetier Honorat Garnier, d'un montant plus élevé, soit vingt-cinq écus d'or soleil. C'est l'équivalent d'une somme en florins de quatre-vingt-un florins vingt-cinq. Cette reconnaissance de dette est éteinte en mai 1519.

Jaume de Begni consent des prêts d'un montant élevé, ce ne sont pas des petites sommes, à des personnes bien installées en villes comme des commerçants aisés, ce qui lui évite d'avoir quelques soucis pour rentrer dans ses fonds.

Si Jaume de Begni est devenu, en vingt ans, le premier imposable de la cité, il le doit bien entendu en tout premier lieu, à ses activités de drapier en liaison par voie maritime avec Narbonne et Pezenas à l'Ouest et avec Sestri Ponente pour les pièces de velours onéreuses à l'Est. S'y ajoutent d'autres activités, l'importation du pondéreux lourd de la zone portuaire génoise, le fer, la vente des denrées commercialisables, le vin, le froment, l'huile alliées au fait d'avoir bourse déliée, autant créancier qu'usurier pour les familles commerçantes aisées de la cité maritime. Le cumul d'activités marchandes est à l'origine d'une multiplication des bénéfices qui expliquent sa réussite matérielle et le fait de se voir confier la charge de syndic de la cité en 1530. L'accumulation des bénéfices et des succès commerciaux lui ouvrent les portes de l'exercice du pouvoir municipal.

## Création d'une societates, concurrente de la draperie de Begni sur Toulon<sup>1</sup>

Un acte notarié nous apprend, en février 1523, que Philibert Rogier, drapier de Brignoles et Pons Bellon<sup>2</sup>, chaussetier de Brignoles fondent une société « *ad causam tenendum apothecam draparie et calsatorie (sic) in presente civitate Tholoni ad tempus et pro tempore trium annorum* » et ils définissent les conditions de ce montage et de la gestion de leur magasin. Citons une partie des règlements de cette société :

Philibert Rogiers placera dans cette société sept-cents florins et Pons Bellon, trois cents. Pons Bellon placera quatre-vingt-dix florins de draps dans la société, il devra tous les six mois dresser un bilan du capital et des bénéfices de cette société. À la fin de l'exercice de cette société, sera dressé un état des comptes et un bilan de la gestion de la société. Seront rendus le montant initial des sommes engagées par les deux associés. Tous les bénéfices éventuels de cette société seront partagés entre les associés par moitié. Pons Bellon sera tenu de dresser un

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° 365v.

<sup>2</sup> Pons Bellon est le facteur de Jaume de Begni sur Saint-Maximin. Est-ce son prête-nom dans le montage de cette société ?

livre de comptes : « *teneatur et debeat facere librum rationem cum descriptione introitus et exitus omnium promissorum.* » En cas de perte d'argent de la société, les déficits seront partagés par moitié entre les associés.

Jaume Paves rédige ce contrat dans son étude que trois témoins cautionnent dont le pelletier et marchand Johan Jaume Martel et le tailleur Antoine Moutet.

## **Les autres commerçants d'articles textiles : les merciers**

Philippe Wolff<sup>1</sup> les place parmi les commerçants d'articles textiles et non avec les marchands.

Le notaire Guilhem Marin signale, en 1400, le mercier Jaume Blanqui qui n'apparaît pas dans le cadastre de 1409 où on ne les distingue pas des *mercatores*.

Dans un acte notarié de 1445<sup>2</sup>, un *accapitum*, le mercier Nicolau Doussé (Doulce) n'apparaît que comme simple témoin de l'acte rédigé. Il est inscrit dans le rôle d'allivrement<sup>3</sup> de 1458 : Nicolas Douce avec soixante-huit livres d'imposition, ce qui placerait les merciers à la vingt-neuvième place sur quarante et un dans l'échelle des métiers. Ses liens de parenté sont évidents avec le *corrector*, corroyeur, Peyron Dousset<sup>4</sup> installé rue Bonafé.

Les merciers n'apparaissent en pleine lumière que dans les cadastres du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Six merciers sont inscrits dans le cadastre de 1515 et neuf dans celui de 1535. Aucun mercier installé en 1515 n'est encore en activité en 1535. Une génération a remplacé la précédente : ainsi, Nicolau Valserre (Serre) a succédé à Peyre Valserre avec une partie importante de sa succession.

Les merciers, avec 40,93 livres imposables, se situent au septième rang des métiers en 1515 et 26,65 livres au treizième rang dans l'échelle des métiers imposables, en 1535.

La croissance a nourri ce métier avec trois boutiques supplémentaires installées mais avec une concurrence avivée qui a créé un relatif nivellement des bénéfices et des patrimoines.

---

<sup>1</sup> P. Wolff *La Draperie en Languedoc du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle.*

<sup>2</sup> A.D.V. notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté, acte « *accapitum pro Petro Aycard.* »

<sup>3</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 37.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 159v

## Les merciers toulonnais au début du XVI<sup>e</sup> siècle

1515		1535	
<i>Noms des merciers</i>	Rues et boutiques	Noms des merciers	Rues et boutiques
Peyre Valserre	<i>Portal</i> Saint-Michel	Nicolau Valserre	Rue du <i>Palays</i>
Berthomieu Julian	Part <i>d'hostal</i> , rue Droite	Loys Marin	Rue droite
François de Riba	Rue Droite	Thomas Grisol	Rue de la Poissonnerie
François de Forcades	Rue Droite	Loys Hugo	Rue Droite
Paulet Hugo	Rue Droite	Peyre Hugo	Rue Droite
Antoni Crespin <sup>1</sup>		Peyre Capre	Rue de la <i>Panateria</i>
		Antony Gaudissart	Rue Droite
		Antoni Sire	Bourg des prêcheurs

Le tableau nous permet de remarquer que les merciers sont presque tous installés dans la rue Droite en 1515 et que plus de la moitié d'entre eux le sont encore en 1535.

### *Deux familles de merciers, les Valserre (Serre) et les Forcade als Galhardet*

#### Les Valserre

La grande mercerie de la ville est celle de Peyre Valserre à la porte Saint-Michel, imposée quinze livres<sup>2</sup>, soit imposée davantage que le groupe de maisons qui l'entourent. Elle est à l'entrée de la ville et cette porte s'ouvre sur les voies qui conduisent à Hyères et Brignoles. La cote imposable de Peyre Valserre est équivalente à l'ensemble de celle des merciers de la cité. L'inventaire de ses biens montre qu'il pratique une polyculture équilibrée avec des parcelles en grains, des vignes, des oliveraies et des prés pour la fauche. Il loue deux maisons, possède deux étables et reste imposable pour des cens. Il complète la gamme de ses biens par un petit bois et une rouveraiie. Il semble ne pas avoir d'ambitions marchandes, n'étant pas signalé comme *mercerius* et *marinarius* mais ajoute une parcelle à une autre dès que ses bénéfices élevés le permettent. C'est un mercier qui conserve une mentalité médiévale, accroître son patrimoine plutôt que de rechercher des marchés extérieurs.

Un acte notarié nous apprend qu'il n'est pas originaire de Toulon comme le foulon, son homonyme du dernier XV<sup>e</sup> siècle mais de la Provence rhodanienne. Un acte de donation de son frère Johannes Serre (Valserre), prêtre de Pont-Saint-Esprit dans le Gard, nous apprend que Peyre Valserre est aussi originaire du même lieu et installé à Toulon. Par cet acte, il lui cède la moitié de ses biens fonciers et mobiliers, ses reconnaissances de dette et une belle somme en florins. Cette donation irrévocable est enregistrée par le notaire Jaume Paves en

<sup>1</sup> Anthoni Crespin est crédité par les actes notariés de 3 métiers : *piscator*, *marinarius*, *mercerius* (1521).

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 123.

présence de cinq témoins dont Laurent Chautard, *jurisperitus* d'Ollioules, Guilhem Valserra fils de Peyre et le tailleur Peyre Isnard.

En 1535, ce n'est pas Guilhem qui a pris sa succession mais Nicolau qui a déplacé son magasin vers la rue du *Palays*, près des quais, lieu du marché et de foires dont les textes dont on dispose laissent très peu d'échos. Il conserve de cette succession un patrimoine important qui lui vaut une imposition cadastrale deux fois supérieure à celle de son concurrent le mieux loti, Lois Marin, installé rue Droite.

### **Les Forcade als Galhardet**

C'était une famille de tailleurs au XV<sup>e</sup> siècle, modestement imposée en 1458. Ils deviennent des merciers au XVI<sup>e</sup> siècle, installés rue droite. François de Forcade, le père, est imposé trente et une livres un quart, le double d'une imposition moyenne. Vidal de Forcade, le fils qui lui a succédé est imposé au même niveau.

Les Forcade, s'apercevant de l'essor du commerce, ont opéré une mutation réussie de la confection où la concurrence est vive à la mercerie beaucoup plus rémunératrice au début du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1515<sup>1</sup>, François de Forcade *als* Galhardet s'acquitte d'une imposition deux fois supérieure à celle de la moyenne cadastrale.

Il s'agissait ici de commerçant de draps de laine, de chausses, d'étoffes de laine, de couvertures, de bonnets et de divers articles textiles : rubans...

### **Les fabricants et artisans de draps de laine, d'étoffes de laine et de couvertures**

Ils sont bien-sûr liés à la marche de l'activité économique urbaine, en difficulté majeure, et paupérisés quand la récession s'approfondit (1430-1446). Ils sont inscrits en plus grand nombre lorsque le dynamisme du marché réapparaît devant la demande de la clientèle.

L'artisanat textile est une activité économique qui a un fort pouvoir peuplant en multipliant les postes de travail : les tisserands de draps, (*textores pannorum*), et tisserands de toile, (*textores tellarum*), les cardeurs de la laine, les foulons (*baxiatores*), les pareurs (*pannitonsores*), les tondeurs de draps (*bayssayres*<sup>2</sup>), les teinturiers, les blanchisseurs sans que soient nommés les *flassadiers*, fabricants de couvertures en Languedoc.

### **Les tisserands**

À l'orée du XV<sup>e</sup> siècle (1409-1410), les informations dont on dispose nous incitent à penser que la plupart des tisserands sont des *nichiles* incarnant l'artisanat pauvre. Les deux inscrits en 1409 ont une imposition faible, égale au quart de l'imposition moyenne du cadastre : ils sont classés en vingt-sixième position sur l'échelle des métiers qui en compte trente-deux.

Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1442), au maximum de la récession économique, on connaît trois *textores* : Guilhem Claraval, Johannes Motet et Jean Daniel seul inscrit au cadastre. Il est installé rue des Maurels et, sur huit parcelles imposables, quatre sont des oliveraies dont deux sur le terroir de la Valette, choix judicieux puisque la restructuration de l'espace cultivé s'opère autour de l'olivier et que le prix de la *metreti* d'huile a augmenté.

En 1458, la reprise a eu lieu depuis une décennie qui s'est muée en croissance continue pour le secteur de la draperie tandis que la population augmentait d'un cinquième par rapport à 1442, multipliant les consommateurs éventuels. Dans le rôle d'allivrement, six tisserands sont inscrits et leur métier échappe au dénuement où les tenait la récession du premier XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 223.

<sup>2</sup> *Bayssayres* : dictionnaire occitan-français, Louis Alibert, Institut d'études occitanes, Toulouse. 1965.

Leur métier, imposé en moyenne 52,33 livres, soit un peu moins de la moitié de l'imposition médiane du rôle d'allivrement, les place au trente-quatrième rang sur l'échelle des métiers imposables qui en compte quarante et un, entre les boulangers et les brassiers, précédant les calfats, image de l'artisanat qui oscille entre la pauvreté et l'indigence. Parmi les tisserands, Peyre Dalmas, dont on connaît la maison et les objets, est le seul tisserand dont l'imposition soit voisine de l'imposition moyenne.

On voit certains tisserands, qui étaient jusqu'alors dépourvus de biens, se porter acquéreurs de parcelles. Ainsi, en février 1465, le tisserand Guilhem Castel achète au tailleur Galhardet de Forcade une vigne dans le terroir de Toulon, proche de celui de la Garde, soumise à la directe du riche *fustier* Johan Laure (presque deux fois l'imposition moyenne du rôle d'allivrement en 1458) pour un cens annuel d'un denier. Le prix de cette vigne périphérique est bon marché, neuf florins versés comptant par l'acheteur. L'acte est signé dans la rue de Poissonnerie, à proximité de la boutique du drapier feu Honorat Gavot, notaire et premier imposable du rôle d'allivrement de 1458.

Les tisserands, dans ce second XV<sup>e</sup> siècle, plus sollicités, disposent d'un salaire journalier en légère hausse et deviennent imposables, ici pour la modeste acquisition d'une vigne périphérique.

Ce mouvement d'acquisition de biens fonciers se vérifie aussi dans l'ensemble des villages proches de la cité : la Garde, la Valette, Solliès, Belgentier. Ainsi, à la Garde en 1477<sup>1</sup>, Jaume Arnanese, *textor tellarum*, achète à Peyre de Crau une terre soumise à la directe de Johan de Glandeves, seigneur de la Garde, soit un cens six deniers pour le prix de dix florins. Ainsi, en 1490, sous la plume du notaire Isnard, est enregistrée une vente de « *terra cum olivaris* » au bénéfice de Peyre de Grasse, située à la périphérie du terroir, près de la Clue<sup>2</sup> non loin de la Garde, à *Canalhetti*, parcelle soumise à la directe seigneuriale d'un denier annuel pour le prix de huit florins.

Peyre de Grasse, *textor* toulonnais, est associé à Ambrosius de Grasse, tailleur et tisserand sous le même feu fiscal dans le rôle d'allivrement de 1458, évalué à un peu moins de la moitié d'une imposition moyenne.

Trente ans plus tard, au terme de sa vie professionnelle, Peyre a pu acquérir d'étroites parcelles périphériques et augmenter le volume de ses biens fonciers. L'essor de la draperie à un effet d'entraînement sur le tissage et l'amélioration de la condition longtemps précaire des tisserands au XV<sup>e</sup> siècle.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1515, huit tisserands sont imposables avec pour imposition moyenne cinq livres, soit un tiers de l'imposition moyenne cadastrale. Onze tisserands sont imposables en 1535, avec 7,15 livres d'imposition cadastrale qui correspondent à 42,5% de l'imposition cadastrale moyenne.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les tisserands voient leur rôle économique s'accroître et le nombre de leurs biens inscrits au cadastre doubler par rapport à 1458.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté (fin du registre).

<sup>2</sup> Clue : toponyme inchangé aujourd'hui, « Pont de la Clue ».

Les tisserands dans les rues de la cité en 1535

Noms et spécialités <sup>1</sup>	Rue où ils habitent	Niveau d'imposition de la maison
Johan Salvayre	Rue Bonafé	2,50
Guilhem Bomol <i>textor tellarum</i>	Rue Bonafé	8,00
Suffren Bomol <i>textor tellarum</i>	Rue Bonafé	
Baptiste Meyssier <i>textor tellarum</i>	Rue Bonafé	3,00
Antoni Albanel <i>textor tellarum</i>	Part d' <i>hostal</i> non précisé	3,00
Johan Marin		
Raynaud Caudeyron	Bourg Sainte-Catherine	6,00
Johan Anhel	<i>Luego</i> <sup>2</sup> <i>dostal</i> Ste-Catherine	0,25
Honorat Fornier		
Guilhem de Claraval		
Jaume Brun	Maurels	4,00
Jaume Gasquet	<i>Luego</i> <i>dostal</i> Ste-Catherine	0,25

Onze tisserands sont installés dont quatre dans des maisonnettes de la rue Bonafé et trois dans le bourg Sainte-Catherine, à l'Est de la ville, récemment reconstruit. Deux tisserands y possèdent un terrain à bâtir s'inscrivant ainsi dans le cadre d'une urbanisation accélérée qui reconstitue l'ensemble des faubourgs de la cité.

Le niveau moyen d'imposition des quatre tisserands, installés dans la cité, est de 9,84 livres tandis que celui de ceux résidant dans la *borgade* est de 2,16 livres.

Trois tisserands de toile sont installés rue Bonafé tandis que le tisserand le plus imposé, Jaume Brun, est installé rue des Maurels comme tisserand de draps, les plus nombreux et les moins imposables. Ce métier, voué aux tâches obscures de la fabrication des draps et d'étoffes, n'obtient un droit de cité qu'à l'orée du XVI<sup>e</sup> siècle, en associant aux échoppes de ville la main d'œuvre nombreuse de la *borgade*. La croissance des ventes de la draperie, dans un espace géographique élargi, a des retombées positives sur les tisserands dont le niveau d'imposition traduit le mieux être, au quarante-cinquième rang dans l'échelle des métiers sur soixante-six inscrits. Ils sont situés entre les serruriers et les charretiers, précédant les *peyriers*, *gipiers* et *bastiers*.

<sup>1</sup> Tous sont des *textores pannorum* sauf les 3 feux fiscaux signalés comme *textoris tellarum*.

<sup>2</sup> *Luego* : terrain à bâtir

## Les cardeurs de la laine

On ne les distingue pas des tisserands de draps dans le premier XV<sup>e</sup> siècle où le terme « *cardator* » n'est pas cité dans les actes notariés ou les comptes trésoraires. Il n'apparaît qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle où il semble constituer un métier différencié du premier et beaucoup plus rémunérateur.

En 1515, quatre cardeurs sont connus par les actes notariés dont trois inscrits au cadastre, ce qui place les cardeurs de la laine avec une moyenne de 26,29 livres cadastrales, loin devant les huit *textores pannorum* dont la moyenne reste de 3,75 livres. Les cardeurs sont donc situés à la dix-septième place sur l'échelle des métiers imposables qui compte soixante-quatre inscrits avec une moyenne nettement supérieure à la moyenne cadastrale qui est de 15,14 livres.

Les peigneurs de laine apparaissent donc dans les actes notariés de Bérenguer Garnier et Johan Cabasson pour des achats de parcelles qui traduisent l'augmentation de leurs bénéfices. Ainsi, en avril 1521<sup>1</sup>, Hugueta Simone vend à Jacobus (Jaume) Brun, *cardator*, un Jardin situé à Teulette, près du Béal, trente-deux florins payés comptant.

En avril 1521<sup>2</sup>, le drapier de Begni conclut une reconnaissance de dette avec Ludovic Gayrard, *cardator lane*, après livraison de quatorze palmes de draps. L'acte est signé dans la boutique du cardeur en présence de deux témoins, le cardeur Thomas Clapier et le laboureur Isnard de Nans pour une somme proche de trente florins.

Si Jaume Brun est inscrit dans le cadastre de 1515, les deux autres cardeurs ne le sont pas. Arrivent-ils sur le marché du travail après cette date ou sont-ils inscrits dans le feu fiscal d'un ascendant ou d'un frère ? Cette dernière hypothèse est la plus probable. Il y a un Thomas Clapier *lanarius*, marchand de laine, chez le notaire Garnier et un Thomas Clapier cardeur de laine chez le notaire Cabasson qui ne sont qu'une seule et même personne qui déclare pratiquer l'un ou l'autre métier.

La cité maritime, à travers ses marchands, dessert naturellement une aire géographique qui dépasse celle des villages voisins. Ainsi, dans un *debitum*<sup>3</sup> d'avril 1522 au bénéfice des négociants et tanneurs Jaume Ripert et Isnard de Gardane, *mercatores Tholoni*, un cardeur de la laine de Pignans reconnaît devoir, pour l'achat de deux quintaux de laine, vingt-trois florins. Parties contractantes et témoins se réunissent dans l'étude de Johan Cabasson. Le témoin toulonnais est le solide marchand Berthomieu Marin tandis que le témoin de Pignans est le cardeur Honorat Rebolh (Reboul).

Les cardeurs de la laine, qui étaient à la dix-septième place sur l'échelle des métiers, seront à la dix-huitième place sur soixante inscrits en 1535, entre les enseignants en droit et les patrons de navires. Quatre sont inscrits au cadastre de 1535.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bérenguer Garnier, registre 3E2/14, f° LXXXVI.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f°

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f°

## Les cardeurs de la laine<sup>1</sup> en 1535

Noms	Échoppes des cardeurs	Niveau d'imposition maison et échoppe	Niveau d'imposition global en livres cadastrales
Jaume Brun	Rue des Maurels	9	32,16
Johan Isnard	Rue des Maurels	6	24,50
Raymond Isnart	Rue Saint-Michel	8	17,50
Johan Salvayre	Rue de la Sacristie	8	13,75

En 1535, la moyenne des maisons imposables (avec ou sans boutiques) est de 5,71 livres pour la rue des Maurels, de 6,83 livres pour la rue Saint-Michel et de 11,50 livres pour la rue de la Sacristie.

Qui est Jaume Brun ? Il appartient à une famille de cardeurs jusqu'en 1515, Loys Brun et ce même Jaume Brun sont des cardeurs de la laine installés. Jaume Brun est le seul des cardeurs, présents en 1515, à avoir conservé une activité professionnelle en 1535. En 1515, il était crédité de quinze livres imposables, imposition foncière qui a été multipliée par deux en vingt ans d'activité : il a réussi dans son métier.

Comment se ventilent ses biens fonciers ? Il est imposable pour une grande maison et une maisonnette dans la rue des Maurels, deux *casaux* au *Portal* d'Amont (d'Ollioules) et dix-huit parcelles qui se partagent entre vignes et oliveraies.

Quelle est la perception sociale qu'ont les contemporains de ce métier qui se démarque entièrement de celui des tisserands pauvres au début du XVI<sup>e</sup> siècle et semble promouvoir la croissance accélérée du secteur textile au-delà de 1515. Il faut peut-être s'adresser au registre des baptêmes pour percevoir le regard des gens du XVI<sup>e</sup> siècle.

Lors du baptême de Johan Fornier, le 10 avril 1527<sup>2</sup>, est présent le « *reverendissinus Dominus Cardinalis legatus Avinioni* » dans la cathédrale. Deux parrains portent alors l'enfant sur les fonds baptismaux, Antonius Noble, un fournier (Johan Noble s'acquitte d'une imposition supérieure d'un tiers à l'imposition moyenne) et Jaume Brun, cardeur.

Le 19 mai suivant<sup>3</sup>, est baptisé Nicolau Brun, fils de Jacques le cardeur. Le parrain est le « *religiosus frater Nicolau Aycard ordinis predicatorum* » un Dominicain et la marraine, Douce Ripert, d'une vieille famille toulonnaise de tanneurs devenus aussi, au XVI<sup>e</sup> siècle, négociants ou juristes, ce qui au-delà d'une affinité personnelle, accrédite l'idée de la reconnaissance, par les frères prêcheurs et les marchands tanneurs, du développement de ce métier et de l'importance croissante de cet artisanat au sein des activités urbaines.

Aucun tisserand n'aurait pu réunir tant de bonnes volontés venues de milieux proches, de la direction politique de la cité ou du couvent des Dominicains. Les cardeurs sont devenus l'un des rouages essentiels d'une des activités majeures de la cité.

---

<sup>1</sup> Maître Johan Honestats Cameron est signalé par livres documents comme *lanarius* en 1518, *cardator* en 1519 et, plus tard, comme *molinarius*. Imposé onze livres quatre-vingt-onze, nous l'avons classé avec les marchands de laine.

<sup>2</sup> A.M.T., 1<sup>er</sup> registre de baptêmes, f°

<sup>3</sup> A.M.T., 1<sup>er</sup> registre de baptême, f° 178.

## La prospérité des foulons et des pareurs de draps

### *Les foulons*

Les foulons font partie des métiers du textile qui, sans recourir à l'opprobre de leurs contemporains, sont perçus comme des métiers repoussants.

Les Maîtres foulons et les valets foulent les draps laineux et pileux dans de la glaise mêlée à de l'eau chaude. Ils les tendent sur des rames pour les faire sécher et les frottent, avec du chardon, pour en retirer le poil.

Ce métier, ingrat pour les concitoyens, permet des réussites personnelles comme l'atteste le cadastre de 1409 où sont signalés deux *baxiatores*, foulons, Johan Dolmet avec cent-quatre-vingt-onze livres et Jean Amat avec cent-soixante-quinze livres d'imposition, ce qui va placer les foulons au troisième rang dans l'échelle des métiers, après les drapiers dans un secteur qui ignore la récession. Johan Dolmet est installé rue *Platea* dans une demeure estimée quatre-vingts livres alors que celles de cette rue sont estimées en moyenne 42,69 livres. Il possède une autre maison et une boutique près de la mer ainsi que neuf parcelles. C'est en tant que fabricant dans la chaîne de fabrication des draps, et comme commerçant, qu'il dispose d'un patrimoine qui le place au quarante-neuvième rang des inscrits au cadastre qui en compte trois-cent-trente-quatre.

Il est inscrit dans les comptes trésoraires de 1410 à deux reprises, la première fois pour trois douzaines de planches de diverses catégories qu'il a payé et que lui rembourse, par le détail, le trésorier « *pro rebus infrascriptis captis ab eodem pro fortificatione dictae Universitatis* » d'un montant global de six florins et sept sous puis, pour fouler les robes des syndics nouvellement élus, dix gros. L'on connaît ainsi le métier de Johan Amat, *baxiator* rémunéré lui aussi « *in dimensione baxiatorum pannorum rauparum sindicorum modernorum*<sup>1</sup> » Johan Amat est installé dans la *Juetaria* dans un *hospicium* imposé quarante livres alors que la moyenne des maisons de cette rue est de 22,60 livres. C'est le cinquante-sixième imposable de la cité sur trois-cent-trente-quatre contribuables.

### Les foulons au milieu du XV<sup>e</sup> siècle

Après un repli en 1442 qui inclut la chute de la fabrication de draps, une nette reprise est enregistrée en 1458 où la draperie est redevenue la première activité de la cité.

Le rôle d'allivrement inscrit comme foulon Peyre Daups *e sos frayres*, en fait Valentin Daups pour cent-dix-sept livres d'imposition, ce qui correspond à l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. Jean del Tor pour trois-cent-trente-neuf livres d'imposition, soit le dix-huitième imposable de la ville sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits. Son fils Lois prendra sa succession en 1488. Alard Dugardin, cité par les actes notariés, n'est plus inscrit en 1458, la cité aurait donc deux entreprises de foulonnerie florissantes avant que celle de Peyre Valserre ne s'impose dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle (1480).

Sur l'échelle des métiers de 1458, les foulons seraient donc au neuvième rang sur quarante et un inscrits, placés entre les blanchisseurs et les apothicaires.

Quelques actes notariés nous permettent de suivre les transactions des frères Daups comme l'achat à deux *fustiers* d'une maisonnette, rue Trabuc, pour le prix modique de treize florins, ceci en novembre 1456.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 35.

En mai 1467, le foulon Peyre Daups vend à Valentin Daups une oliveraie située au Peyron, chemin royal de la Valette, soumise à un cens élevé de six gros pour un prix de quarante-trois florins payés comptant.

Dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle, sont signalés comme foulons : Peyre Signer en 1483, l'atelier de foulonnerie de Peyre Valserra en 1487 et, par un « *emptio sive accapitum* » d'octobre 1488, Berthomieu de Cuers, *baxiator*. Dans cet acte, le foulon concède au laboureur Thomas Tassil deux champs complantés d'oliviers et soumis à un cens symbolique pour la somme de vingt-florins.

Ces foulons du dernier XV<sup>e</sup> siècle auront disparu dans le premier cadastre du XVI<sup>e</sup> siècle.

### **Les foulons au début du XVI<sup>e</sup> siècle**

En 1515, les foulons sont placés au premier rang dans l'échelle des métiers, devant les tanneurs. Le terroir compte alors deux moulins *paradores*, situés à Saint-Antoine, sur vingt-deux moulins imposables donc en activité. Le premier moulin est propriété de Johan Caniers et le second de Guilhem de la Mar.

Ces moulins à foulon servent à fouler les étoffes de laine entraînant un essor de la production au-delà des moyens de l'artisanat traditionnel. Johan Caniers<sup>1</sup> vingt-cinq livres cadastrales quatre-vingt-trois, est foulon et pareur de draps. Guilhem de La Mar, également *pannitonsor*, est imposé trente-huit livres cadastrales vingt-huit.

Les actes notariés et le cadastre inscrivent deux foulons, Loys de Tor (1484-1515), *baxiator*, et Anthoni Gavot<sup>2</sup>. Il est aussi hôtelier rue Trabuc.

Quels sont les biens fonciers et imposables d'Anthoni Gavot pour cent-douze livres cadastrales soixante-quinze?

Il possède sa grande hôtellerie rue Trabuc, *l'hostal* où il réside rue Trabuc, son atelier de foulon placé près du Palais, onze parcelles où dominent les oliveraies et une *bastido afar*, sa plus belle pièce, imposée presque autant que son hôtellerie ou sa résidence à Lescathon (route d'Ollioules) soit trente livres cadastrales. C'est une bastide associant à un lieu d'habitation temporaire, des parcelles de vignes et d'oliviers. Notre foulon y réside en villégiature lors des vendanges et lors de récolte des olives.

Anthoni Gavot multiplie ses activités de foulon, d'hôtelier, de marchand d'huile et d'éleveur de bétail. Son imposition foncière le place au cinquième rang des imposables de la ville qui en compte cinq-cent-soixante-huit.

### ***Les pareurs de draps et tondeurs de draps***

#### **Les pareurs de draps**

Ce sont des artisans qui frottaient les draps avec le chardon pour en tirer le poil à la surface et le rendre laineux : ils faisaient partie de la communauté des foulons. Si cette appartenance n'est pas évidente dans nos documents du XV<sup>e</sup> siècle, elle est manifeste au XVI<sup>e</sup> siècle puisque certains propriétaires de moulins à foulons sont désignés dans les actes notariés comme *pannitonsors*.

Dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, ils apparaissent dans un acte du notaire Peyre Garhan<sup>1</sup> portant commandes de vêtements, de chemises et de deux paillasses de lit pour Marinella de Neapoli en juin 1439, acte dans lequel sont cités Anthoni et Jaume de Parisius.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515 f° 327.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515 f° 88.

Le cadastre de 1442<sup>2</sup>, qui correspond à l'étiage démographique du XV<sup>e</sup> siècle, nomme quatre feux fiscaux Parisson (de Parisius) dont « *los bens del noble<sup>3</sup> Antoni de Parisius* » seul pareur de draps inscrit au cadastre. L'inventaire des biens inscrits au cadastre ne laisse aucun doute sur sa fortune personnelle. Il vit dans une de ses deux maisons de la rue Droite, est propriétaire d'une étable près du couvent des Prêcheurs, d'une saline et demie à *l'Egotier* et Malbousquet, d'un demi-moulin à Ollioules, de dix-huit parcelles dont sept oliveraies, d'un demi-*afar* à la Garde, de la moitié des cens et services sur les terrains de la Garde, d'Ollioules et de Six-Fours, tenant donc une multitude de parcelles dans sa directe.

Le rôle d'allivrement de 1458, dresse un montant global des biens fonciers sans en détailler la nature. Deux *pannitonsores* sont imposables, les frères Vidal et Johan de Parisius pour la même côte foncière de deux-cent-soixante-quatorze livres cadastrales, ce qui place leur métier au sixième rang de l'échelle des métiers, entre les *jurisperiti* et les notaires, après les drapiers qui sont les vecteurs de la reprise économique dont le dynamisme va se répercuter sur l'ensemble des activités artisanales urbaines, excepté le bâtiment.

Deux actes notariés, concernant la famille de pareur de draps, ont retenu notre attention : un testament au milieu du siècle puis *l'acapte* d'un *afar* hyérois en 1484.

Un acte notarié du notaire Jaume Isnard<sup>4</sup> établit le testament de Rostang de Parisius en octobre 1451.

Jaume Isnard reprend le canevas habituel des successions, Rostang désigne la cathédrale comme son lieu de sépulture, dans la tombe familiale. Il effectue quelques legs pour le salut et la rédemption de son âme, prévoit et rémunère un grand nombre de messes dites pour la rémission de ses péchés confiés à deux *cappelans* toulonnais. Il cède toutes ses autres biens à ses frères, nommant Vitalis (Vidal) et Johan de Parisius, et confie au notaire Hugues Girard et au foulon Johan de Thor le soin de veiller au respect et à l'accomplissement de ses dernières volontés. L'acte est rédigé dans la chambre de la maison du testateur en présence de huit témoins dont le chanoine Paul Riquier, le *fustier* Antoni Blancard, deux *sartres* (Guérin et Castel) et le boucher (*masselarius*) Peyre Garhan, homonyme de l'ancien notaire du conseil de ville.

Au-delà d'une sollicitude toute fraternelle, Rostang évite la dispersion des biens du patrimoine familial en optant pour ses frères désormais à la tête d'une fortune foncière bien assise : ils sont, en 1458, vingt-quatrième imposables d'une cité qui en compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf. Ils vont bénéficier de l'essor des ventes de draps qu'ils concourent à apprêter pour opérer des transactions dans les terroirs situés à l'Est de la cité maritime comme celui d'Hyères :

Un acte du notaire hyérois Peyre de Gardane<sup>5</sup>, daté de juillet 1484, nous apprend que Vidal de Parisius de Toulon a cédé en *acapte* son *afar* situé sur le territoire hyérois au laboureur Jacques Laurier, *afar* qui jouxte l'oliveraie d'un notaire et la vigne d'un orfèvre de la cité voisine, encore opulente et influente à cette date. Le laboureur sera tenu de verser un cens annuel élevé de cent sous, soit six florins vingt-cinq, ce qui correspond à la dimension et au rendement de l'*afar*. Le prix d'entrée de ce bail perpétuel est fixé à un prix plancher, celui d'une poule (*gallina*).

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584 (1434-39), non folioté.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 217.

<sup>3</sup> Nobilis dont la traduction est « notable. »

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, non folioté.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Peyre de Gardane, registre E529, f° 136.

## **Les pareurs de draps au début du XVI<sup>e</sup> siècle**

En 1515, ils seront en quatrième position. Ils seront au septième rang de l'échelle des métiers en 1535.

Drapiers, foulons et pareurs de draps, dont certains comme Johan Caniers et Jaume de Mari sont propriétaires de *molin parador*, bénéficient d'une croissante haute qui favorise l'essor de la production et le volume de leurs gains saisis par l'extension de leur patrimoine imposable.

Où se trouvent les pareurs de draps « *locus ubi paruntur panni* » en 1515 ?

Johan de la Mar est installé rue Droite, Johan Caniers tient boutique ouverte rue de la *Panateria*, Antoni Parisson (De Parisius) est *panitonsor* rue Droite et Antoni Decuers apprête les draps rue des Maurels.

Peyre Bonagracia est employé chez un d'entre eux, tout comme Nicolau Julien, et n'émerge pas sur les cadastres. Si Antoni Decuers est fréquemment cité pour faire office de témoin dans les actes notariés, peu d'actes, où il est partie prenante, le concernent.

En octobre 1518<sup>1</sup>, une reconnaissance de dette est conclue en sa faveur dans laquelle les cosyndics Guilhem Raysson, Peyre Motet et Michel Girard s'engagent à lui rembourser, après un prêt amicalement consenti, la somme élevée de cent florins versés en écus d'or à l'effigie du soleil. Il s'agit donc d'un emprunt émis par la municipalité, à court terme en général, pour disposer de liquidités qui lui font défaut. Pour ce type d'emprunt, la municipalité s'adresse fréquemment à des notables dont elle connaît la sollicitude pour le bien public et, surtout, le goût des opérations financières lucratives.

D'autres actes évoquent des transactions habituelles portant sur de petites sommes : un pré arrenté à la Valette par un marchand de laine, l'arrentement de sept années d'une ânesse à un laboureur de la Garde moyennant la livraison chaque année d'une demi saumate de froment pour la Sainte-Marie etc...

En 1535, le cadastre nommera quatre pareurs de draps imposables : le modeste Guilhem Paves, à la fois pareur de draps et teinturier, le septième imposable de la cité. Jaume de Parisius et les frères De la Mar en deux feux fiscaux distincts.

La croissance des activités de la draperie entraînent dans son sillage tous les rouages de la fabrication des draps.

## ***Les tondeurs de draps et les teinturiers***

Le terme qui désigne les tondeurs de draps n'est pas un terme provençal, c'est un terme languedocien<sup>2</sup> et l'on doit voir l'influence de la production languedocienne depuis les foires, en particulier Pezenas, pour désigner les métiers dans le cadre d'une division accrue du travail.

### **Que fait le *baysaire* ?**

Le drap de laine séché devait être tondu à plusieurs reprises, tâche confiée exclusivement aux tondeurs de draps.

Les métiers pouvaient être regroupés en corporation dans les grandes villes dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, ce qui n'est pas le cas dans la cité maritime parcequ'ils restent peu nombreux à

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan de Paves, registre E711, f°

<sup>2</sup> Baissatage : tonte des draps. Dictionnaire occitan-français, Louis Alibert, Institut d'études occitanes, Toulouse – 1965.

l'exercer. Ce métier exigeait deux ans d'apprentissage au dernier siècle du moyen-âge puis trois ans autour de 1530.

Dans notre cité, ce métier, confié à quelques uns, ne dispose pas de l'opulence dont bénéficient les foulons et, un peu plus tard, les *pannitonsores*.

En 1409, comme en 1442, une seule échoppe de tondeurs draps est imposée :

En 1442, l'échoppe d'Antoron Decuers<sup>1</sup> est située rue des Maurels, au bas de la maison qu'il partage avec son frère. Outre un *casal*, il reste imposable pour sept parcelles, un défens et la majeure partie d'un *afar* sur le territoire de la Garde. Dans le cadre d'une récession touchant tardivement la draperie et chausseterie, il semble avoir résisté à la chute des ventes et avoir bénéficié du retrait de ses concurrents. La nature de ses biens fonciers imposables traduit une condition enviable pour un artisan à cette date critique.

Peu d'artisans pratiquent ce métier dans le second XV<sup>e</sup> siècle et il faut attendre le début du XVI<sup>e</sup> siècle où les cadastres soulignent la réussite de certains d'entre eux.

Ainsi, en 1515, Nicolau Johan à une imposition égale à la moyenne des impositions cadastrales, il réside et travaille rue Bonafé dans sa modeste échoppe. Johan Decuers, dans sa grande boutique du bourg du *Pradel*, à proximité de la mer, à deux métiers, ce qui est loin d'être rare. Il est apothicaire et tondeur de draps et verse une cote foncière deux fois et demie supérieure à l'imposition cadastrale moyenne.

En 1515, les tondeurs de draps seront en vingt-troisième position sur l'échelle des métiers qui en compte soixante-quatre.

## Les teinturiers

Les teinturiers franchissent difficilement le seuil des impositions au début du XV<sup>e</sup> siècle et voient leur métier s'affirmer et leur patrimoine s'accroître dans le cadre d'un développement des ventes de draps, peu de draps non teints ou « blanquets » sont signalés dans les actes notariés et ce, conformément aux achats d'une clientèle devenue plus exigeante. Les couleurs les plus diverses sont proposées à la clientèle grâce à l'amélioration des produits.

Les teinturiers sont placés en trente-huitième position sur l'échelle des métiers en 1515 et à la trente-deuxième place sur cette même échelle en 1535. Deux sont imposables dans leurs boutiques respectives en 1515 et cinq ont « pignon sur rue » en 1535.

Où se trouvent-ils dans la cité ? Honorat Arnaud<sup>2</sup> est installé dans la part *d'hostal* rue Bonafé qu'il partage avec son frère tandis que *mestre* Peyre Brun<sup>3</sup> tient boutique dans son « *hostal sive tenchura* » dans le fossé du *Portal* de Bonafé (ou *Portal* d'Amont). Tous deux ont une imposition inférieure à l'imposition cadastrale moyenne.

En 1535, cinq teinturiers seront imposables, un seul d'entre eux versant une imposition supérieure à la moyenne cadastrale. Les teinturiers sont toujours dispersés dans le tissu urbain : Guilhem Paves a une échoppe rue Saint-Michel, Honorat Arnaud s'est installé dans le fossé des remparts, *mestre* Charles *lo tenchurié* dans la bourgade, *mestre* Hugonin Benet a une grande teinturerie dans le bourg du *Portal* d'Amont, Antoni Johan et Guigo Maynier non propriétaires de leur teinturerie pourraient travailler chez les premiers nommés. Les teinturiers se sont donc déplacés vers les fossés des remparts et les bourgs de l'Ouest, une seule teinturerie est restée en ville rue Saint-Michel.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 25.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 169.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 f° 337.

Un seul teinturier, inscrit en 1515, est encore en activité en 1535 ; il a vu son imposition doubler en vingt ans, ce qui atteste des retombées des bénéfices de sa petite entreprise.

Penchons-nous sur l'inventaire des biens d'Honorat Arnaud<sup>1</sup> à cette date : il a conservé sa part de maison familiale rue Bonafé et a transféré sa teinturerie dans un nouvel *hostal* construit dans le fossé des remparts dont la valeur imposable est du même ordre qu'une maison imposable rue Bonafé ou d'une maison moyenne du bourg du *Portal* d'Amont<sup>2</sup>. Au-delà d'une seconde maisonnette rue Bonafé, il est imposable pour une dizaine de parcelles produisant huile, vin, grains et fruits. Il compte même une rouveraie près du cap Brun (Vallobon). La teinturerie a indiscutablement fortement accru ses ventes et ses bénéfices entre 1515 et 1535.

## Les blanchisseurs

Ils ne font leur apparition que dans le rôle d'allivrement de 1458 avec les Conilh père et fils. Antoine Conilh voit sa taxe foncière estimée à deux-cent-cinquante-quatre livres, ce qui fait de lui le trentième imposable d'une cité qui compte alors deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf feux fiscaux.

Très peu d'actes notariés recourent l'activité des blanchisseurs. En 1461, sous la plume du notaire Raymond Jean<sup>3</sup>, l'on voit s'effectuer un échange de biens entre le grand marchand, Guilhem Raysson et le blanchisseur Antoni Conilh. Guilhem Raysson cède une grande *herme*, située aux Routes, au blanchisseur contre l'étable de celui-ci, située rue de la Juiverie et voisine de la maison de Guilhem Raysson. Pour rééquilibrer cet échange, Guilhem Raysson verse vingt-et un florins en écus d'or et en petite monnaie à Antoni Conilh. L'acte est conclu dans la salle de la maison du marchand Honorat Raysson en présence de deux témoins dont le solide *fustier* Johannes Laure.

Dans un autre acte<sup>4</sup> conclu vingt ans plus tard, : Johannes Simeonis achète la moitié d'une oliveraie à Sibas à Laurette Barreme veuve d'Antoni Conilh et à son fils Johannes, blanchisseur et *agulhetarius*. Cette oliveraie est soumise à un cens de trois deniers annuels dont le bénéficiaire est le *jurisperitus* Peyre Raysson et vendu trente florins et six gros. L'acte est conclu dans la boutique du marchand Honorat Raysson, en présence de trois témoins, le notaire Jaume Isnard, le tailleur Sauveur Dalfin et le néophyte marseillais Johan Turelh, ceci en juillet 1482. Ce second XV<sup>e</sup> siècle semble donc propice à la bonne marche des affaires des blanchisseurs.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, ce métier sera exercé par deux riches et influentes personnes de la cité : *los heres* de Antoni Solies, imposés vingt-trois livres cadastrales et installés rue Droite et *mestre* Isnard de Gardane qui cumulent des métiers rémunérateurs, à la fois tanneur, négociant et blanchisseur dont la cote part foncière s'élève à trente-huit livres cadastrales en 1515, soit trois fois l'imposition moyenne. Ce cumul des activités artisanales et marchandes va générer des bénéfices importants et la réussite matérielle de ses fils qui vont devenir la onzième fortune foncière de la cité en 1535.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 79.

<sup>2</sup> Les maisons du *Portal* d'Amont ont une valeur imposable qui est le double de celles de la bourgade (ensemble des bourgs).

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, acte « *exambium sive permutatio pro Guilhem Raysson mercatore et Antoni Conilhon civitatis Tholoni* », non folioté.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° XX.

## La confection

### *les tailleurs ou « sartres »*

Ils fabriquent les vêtements comme des chemises, des jupes, des houppelandes (vêtements de dessus), des capuchons, des bonnets. Après le pain quotidien, c'est l'achat vers lequel se portent les pièces de monnaie de la plèbe cadastrale. « Que le travail vienne à manquer et la clientèle se dérobe, que le travail se fasse abondant et les boutiques des tailleurs se multiplient dans les rues et ruelles de la cité. »

### **Les tailleurs à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècle**

Un échantillon conservé du cadastre de 1370<sup>1</sup> nomme trois sartres dans les limites : Pons Brun, Johan Garin et Jaume Murador tandis qu'un acte notarié établi par le notaire Bertran Dragon désigne Bertran Baron comme tailleur. Aucun de ces tailleurs ne figure dans le cadastre de 1409 qui se trouve être un document complet. Ce cadastre impose quatre tailleurs : Peyre Amat, installé rue del Tort dans une maisonnette, Peyre Gassin tenant boutique dans une maisonnette de la rue Bonafé, Guilhem de Valence, dont la boutique se trouve rue *Platea* et Johan Verionis installé rue de la Juiverie dans une maisonnette.

La moyenne imposable de ces tailleurs est de 43,25 livres, inférieure à la moitié de l'imposition cadastrale moyenne voisine de cent livres cadastrales. Les tailleurs se classent donc au vingt-troisième rang de l'échelle des métiers qui en compte trente-deux, entre les couteliers et les forgerons. Leur place médiocre traduit le manque à gagner de la plèbe cadastrale dans un contexte de récession agricole et de crise de la viticulture ainsi que dans le cadre d'une contraction des activités artisanales urbaines dans plusieurs secteurs comme le bâtiment, les cuirs et peaux...

Le plus imposé est Guilhem de Valence pour soixante-dix-sept livres cadastrales, les huit dixièmes d'une imposition moyenne. Ses biens fonciers se composent d'un *hospicium* au rez-de-chaussée duquel s'ouvre sa boutique et quatre parcelles dont deux *hermes*.

À la première réfection du cadastre, lui sont ajoutées deux vignes imposables qu'il a achetées : les ventes de sa boutique concourent à réaliser des bénéfices investis dans les parcelles, ce qui ne semble pas le cas des autres tailleurs.

### **Les tailleurs au milieu du XV<sup>e</sup> siècle**

En 1442, la draperie jusqu'alors épargnée connaît un net fléchissement de ses ventes dû à l'effondrement du nombre des habitants donc des clients potentiels. Mais si ceux-ci s'abstiennent de tout achat de draps, ils semblent paradoxalement se presser dans les boutiques des tailleurs. Dans le cadastre de 1442, on enregistre la présence de treize tailleurs dont onze sont imposables. Comment se ventilent-ils dans le tissu urbain ? Neuf sont propriétaires de leurs maisons et boutiques, deux boutiques de tailleurs se trouvent rue des Maurels, trois rue Droite, deux rue Bonafé, un rue de la Mer (*Portal de la Mar*), un rue Saint-Vincent (*Roca Blava*) qui jouxte le couvent. En 1442, on rencontre les familles de tailleurs dont les descendants vont perpétuer le métier comme les Vidal del *Portal*, les Moutet, les Castel, les Floret et les Forcades Galhardet.

On note alors, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, qu'un transfert de biens fonciers s'opère au bénéfice de la boutique. Ainsi, en avril 1447, sous la plume du notaire Jaume Isnard<sup>2</sup>, Ferrand de Valle,

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC 1, f° 1,7 et 14.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, au-delà du folio 175v (non numéroté).

tailleur, reconnaît, dans un *recognitio serviçi*, devoir au clerc bénéficiaire Stefane Conilh un cens de douze deniers annuels pour un bail emphytéotique sur une maison de la rue Saint-Michel voisine de la maison épiscopale. Cet acte n'est pas isolé, un certain nombre de maisons de la rue Saint-Michel et appartenant au clergé séculier sont alors concédées en baux emphytéotiques perpétuels à des artisans pour un cens de douze deniers annuels, faute sans doute pour l'Église, en période de main d'œuvre onéreuse, de pouvoir les entretenir. Trois maisons de la rue Saint-Michel sont alors cédées en *acapte* à des artisans, le *sabatier* Antoni Ripert, le *fustier* Johan Gris et le tailleur Ferrand de Valle.

En 1458, les tailleurs se situeront au vingt-cinquième rang dans l'échelle des métiers, entre les laboureurs et les bourreliers dans un contexte de reprise rigoureuse des activités drapières que suit, avec un temps de retard, la boutique des tailleurs. Dix tailleurs sont alors enregistrés dans le rôle d'allivrement. Un seul est inscrit pour une imposition deux fois supérieure à la moyenne du rôle d'allivrement, tous les autres tailleurs ont une imposition inférieure à cette moyenne. Cependant, dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, certains tailleurs ont assez de liquidités pour se porter acquéreurs de parcelles périphériques du terroir. Ainsi, sous la plume du notaire Raymond Jean<sup>1</sup>, en novembre 1460, le tailleur Galhardet de Forcade achète une vigne huit florins aux *Gals* (Gaux) le long du chemin qui conduit à Six-Fours<sup>2</sup>.

Les tailleurs continuent à former des apprentis en ville. Ainsi, Johan De Lille (de Insula) forme « *in arte sartorarie (sic) spatio quatuor annorum* » Antoine Teyssere du Revest qui apportera chaussures et vêtements le temps de son apprentissage. Acte conclu sous le portique de la cathédrale, en présence de trois témoins dont le tailleur toulonnais Guilhem Girard.

Ce mouvement d'acquisition se poursuit et s'amplifie dans ce dernier XV<sup>e</sup> siècle. Suivons les achats effectués par le tailleur Antoine Andrieu<sup>3</sup> : en mai 1480, il achète à Jean Tassilis sa boutique du *Portalet*<sup>4</sup> face à Balaguier, soumise à la directe de Palamède de Forbin<sup>5</sup>, soit neuf deniers annuels. Le prix de vente est fixé à six *milhayrolas* et demie d'huile soit, si l'on se réfère au prix de la *milhayrola* en 1479, à trente-deux florins et demi, ce qui correspond à la moitié du prix d'une maison en ville. L'acte est signé sous la poterne du *Portalet* où sont amarrées les barques de pêche et les barques marchandes. Cet acte est conclu en présence de trois témoins dont le notaire Raynaud Rodelhat. Belle acquisition du tailleur Andrieu qui ouvre donc une seconde boutique près des quais.

En 1483, il achète<sup>6</sup> au laboureur Antoine Isnard un cens de un denier annuel portant sur une terre complantée d'oliviers, située aux Routes pour le faible prix de sept gros. Acte signé dans sa boutique, en présence de trois témoins dont le très influent Antoine de Parisius, *pannitonsor*. Il se porte donc acquéreur à bas prix de modestes rentes.

En 1490<sup>7</sup>, il achète une terre complantée d'oliviers près de Brunet (*al Santador*), d'un bon rendement puisque vendue vingt-cinq florins par un laboureur de la Valette.

Dans le second XV<sup>e</sup> siècle, les tailleurs voient leur marge bénéficiaire s'accroître et un certain nombre d'entre eux les utilise soit pour acheter des parcelles dans le terroir, soit, dans le meilleur des cas, pour obtenir une seconde boutique *extra-muros*, dans les bourgs qui se rebâtissent.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté.

<sup>2</sup> Il existait dans la toponymie un pont des Gaux enjambant la rivière du Las, canalisée par Vauban, détruit en 1944 lors de la libération de la ville.

<sup>3</sup> Antoine Andrieu, son homonyme du XVI<sup>e</sup> siècle, est forgeron.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, f° 187v.

<sup>5</sup> Palamède de Forbin, docteur en droit, seigneur de Solliès. Il deviendra gouverneur de la Provence sous Louis XI.

<sup>6</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, f° 176v.

<sup>7</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/4, cartulaire III, f° 19v.

Un acte isolé d'un tailleur, Antoni Andrieu, se portant acquéreur d'une barque marchande sous la plume du notaire Isnard :

En juin 1472<sup>1</sup>, est enregistrée une reconnaissance de dette par laquelle le tailleur Anthoni Andrieu s'engage à verser son dû de cinquante florins à Jean Gonsalve qui lui a vendu une barque marchande (le prix d'une barque marchande est légèrement inférieur à celui d'une maison en ville et supérieur à celui d'une barque de pêche). C'est le seul acte que nous ayons d'un tailleur propriétaire d'une barque ; la boutique, surtout au XV<sup>e</sup> siècle préférant de loin acquérir des biens fonciers plutôt que de prendre des initiatives de vente par la voie maritime qui reste l'apanage des marchands qui sortent de leur réserve dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle. Décisions couronnées de succès commerciaux au XVI<sup>e</sup> siècle.

### **Les tailleurs au XVI<sup>e</sup> siècle**

En 1515, trente tailleurs sont recensés dans le cadastre dont huit ont une imposition supérieure à la moyenne cadastrale. La croissance plus haute entraîne une hausse du pouvoir d'achat de la plèbe cadastrale et la clientèle se fait plus nombreuse dans les boutiques des tailleurs.

Comment se répartissent ces boutiques dans l'espace urbain ?

Sur vingt-trois tailleurs propriétaires de leurs maisons et boutiques, deux sont installés dans les bourgs du Nord-Ouest et vingt et un dans les rues de la cité. Neuf rues abritent ces boutiques de tailleurs, sept tailleurs se trouvent dans la rue Droite, quatre dans la rue Saint-Michel (rue Magnaque), trois dans la rue des Maurels, deux dans la rue Bonafé...

Les tailleurs les plus imposés pour la valeur de leur patrimoine foncier sont Peyre Isnard, presque trois fois l'imposition cadastrale moyenne, Michael Hubac, l'imposition moyenne, Johan Baudon et Jaume Jansollen avec une fois et demie l'imposition moyenne. Ce sont les grandes boutiques de tailleurs de la cité en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle, situées respectivement rue Saint-Michel, rue Bonafé et les deux derniers dans la rue Droite.

Citons l'inventaire des biens imposables de Johan Baudonny et Alamana Baudonna son épouse. Leur boutique rue Droite est placée entre deux boutiques de tailleur, celle des héritiers de Vidal del *Portal* et celle de Blaze Baudon. Leur boutique et maison ont une imposition légèrement inférieure à celle des maisons de la rue Droite mais presque deux fois supérieure à la maisonnette de Blaze Baudon, leur voisin tailleur. Le couple Baudonny est propriétaire de neuf parcelles où prédominent les oliveraies et d'un petit bois à Valbertran.

Les mariages et dots des *sartres* traduisent la lente ascension sociale de ce métier au XV<sup>e</sup> siècle.

Quelques actes notariés nous permettent d'esquisser une réponse.

L'aire géographique dans laquelle s'opère une union des conjoints s'étend de Pierrefeu à Brignoles et Ollioules. Ainsi, en 1479, le tailleur toulonnais Galhardet de Forcade prend pour épouse Antoinette Chautard de Pierrefeu.

Le montant de la dot apportée par la promise est une variable qui est fonction des revenus ou du patrimoine du père de l'épouse ou du nombre de filles que celui-ci doit encore doter. La dot préfigure souvent la part d'héritage de la fille lors du décès paternel, l'essentiel de la transmission du patrimoine restant masculin. Le montant des dots des filles de tailleurs est nettement supérieur à celle des filles de tisserands, elle est presque comparable à celle des filles de marchands. Ainsi, sur quelques actes, elle s'élèverait à une moyenne de soixante-dix-huit florins trente trois dans le second XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, f° 179v.

En 1517, la dot la plus élevée est celle accordée à Catherine de Portal, fille du Maître Vidal de Portal<sup>1</sup>, tailleur toulonnais, destinée à son futur gendre Monet Garin, laboureur, fils de Jean Garin qui s'élève à deux-cent-vingt-cinq florins, soit le prix d'une belle maison en ville. C'est une dot équivalente à celle accordée par les négociants.

Qui sont Vidal de Portal, père de la promise, et Johannes Garin, père du futur mari ?

Le tailleur Vidal del Portal, installé rue Droite, présente un patrimoine honorable d'un peu plus de vingt-six livres cadastrales, d'un tiers supérieur à la moyenne cadastrale de 1515, se composant d'une maison et boutique dans une rue commerçante, d'une étable dans la *traversa perduta*, de neuf parcelles et un bois. Mais il dispose de bas de laine suffisants, voire de *debita* de créances non cernées par l'impôt foncier pour constituer la dot de sa fille : cette somme élevée, en florins, provient de ses ventes en ville dans le cadre de la prospérité générée par la croissance en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Johan Garin est un laboureur prospère, imposé deux fois plus qu'une imposition moyenne, habitant en ville rue Droite, dont la plus belle pièce de culture est imposée bien plus que sa maison, il s'agit d'un *afar* situé entre le Béal et Siblas, composé de vignes, de terres et d'un verger. Son frère Antony Garin était propriétaire de la bastide dite du Thoret au même endroit. C'est donc une famille de grands propriétaires toulonnais qui accueillent la fille d'une famille de tailleurs qui ont réussi.

De la même façon, des pères de familles, issues de diverses catégories sociales, songent à marier leurs filles avec des tailleurs et ne lésinent pas sur le montant de leur dot. Prenons deux exemples dans le second XV<sup>e</sup> siècle.

En novembre 1475, le notaire toulonnais Johan Fornier constitue une dot de cent-vingt florins pour sa fille Catherine, future mariée avec Barthélémy Giraud, tailleur d'Ollioules où l'acte est conclu.

En octobre 1485, le futur marié Colin Salvayre, sarte toulonnais, reçoit en dot de sa promise Marguerite Mermandie de Brignoles, cent-cinquante florins. L'acte est signé à Toulon en présence de trois témoins dont le boutiquier Jaume Decuers et le boucher (*macellarius*) Guilhem Julian.

Entre 1515 et 1535, le nombre de tailleurs imposables diminue de vingt-six à vingt-deux boutiques et la *borgade* reconstruite accueille alors deux boutiques de tailleurs, celle d'Esteve Pomet au *Portal* d'Amont et celle de Jaumet de Meinié à Sainte-Catherine. Toutes les autres sont installées en ville.

La moyenne imposable des tailleurs reste à peu près identique à ce qu'elle était vingt-ans auparavant et les tailleurs se trouvent à la trente-huitième place sur l'échelle des métiers, entre les fourniers et les tonneliers, devant les laboureurs sur soixante-six inscrits.

Certains tailleurs, imposables en 1515, exercent toujours leurs activités professionnelles en 1535.

Comment a varié l'impôt foncier auquel ils sont soumis entre ces deux dates ? Autrement dit, comment ont-ils investi leurs bénéfices accrus par l'augmentation de leurs ventes.

La moyenne imposable des tailleurs fléchit légèrement entre 1515 et 1535, ce qui est dû à l'inscription des *nichiles* disposant vingt ans plus tard, de très modestes échoppes imposables et de maigres parcelles, loin des grandes surfaces de vente d'Honorat Marin, des Murador et de Jaume Gensollen.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Antoine Isnard, registre 3E2/1, f° 238v.

## Les métiers du bâtiment

Ils regroupent sous diverses appellations, les *peyriers* ou *muratores* ou *lapicidae*, les *gipiers* ou plâtriers, les tuiliers, de très rares sculpteurs inclus, au dernier siècle du Moyen-âge, dans le corps de métier des *peyriers*.

Nous connaissons un certain nombre d'entre eux embauchés par les Maîtres d'œuvre de la municipalité afin d'édifier et réparer les remparts ou, plus tard, construire le môle. Nous connaissons également leurs salaires quotidiens. Au XV<sup>e</sup> siècle, cet artisanat pauvre nous est connu par les comptes trésoraires plus que par les actes notariés dans la mesure où les commandes privées s'effondrent devant le fléchissement du nombre des habitants pendant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

### *Les métiers du bâtiment à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle*

Le parc immobilier se détériore à la fin XIV<sup>e</sup> siècle et se taudifie avec l'abandon progressif des faubourgs et le manque d'entretien des maisons *intra-muros*. Dans l'échantillon conservé du cadastre de 1370<sup>1</sup>, on relève soixante-cinq maisons dont le tiers se situe dans la rue des Maurels pour douze *casaux* dont le quart se trouve dans les traverses de la cité.

Cet état des lieux se confirme en 1409 où la population est presque entièrement repliée dans la cité et où les *casaux* représentent un peu plus de 16% de l'ensemble du bâti urbain.

Seuls les grands travaux publics de fortification, en 1410<sup>2</sup>, sauvent le corps de métier de la paupérisation absolue.

Sont employés, par la municipalité, trois *peyriers* dont Hugon et Antoni Lombard<sup>3</sup> et deux chaudourniers dont l'un, Johan Audefren, est aussi *gipier* et de plusieurs manœuvres dont Marin Tacil et Jaume Castellan. Recherchons, dans le cadastre de 1409, ceux employés sur la palissade en construction entreprise par la municipalité.

Les deux *peyriers* habitent chacun dans une maisonnette située rue des Maurels. Les deux manœuvres maçons habitent respectivement, Marin Tacil<sup>4</sup> rue Saint-Vincent et Jaume Castellan rue Saint-Michel. Le plus imposé est certainement le chaudournier et *gipier* Maître Johan Audefren dont le patrimoine foncier est presque égal à deux fois l'imposition cadastrale moyenne. Il se compose d'une belle maison rue Saint-Michel, d'une maison et d'une maisonnette dans cette même rue, d'une étable dans le bourg Saint-Lazare, près de l'hôpital et de dix-sept parcelles dont cinq *hermes*. Le chaudournier *gipier* est cinquante-cinquième imposable d'une cité qui compte trois-cent-trente-quatre inscrits au cadastre.

En 1409, les *peyriers* se trouvent au dix-neuvième rang dans l'échelle des métiers qui en compte trente-deux, entre les marins et les barbiers, tandis que les tuiliers, artisans pauvres, se situent au trentième rang précédant seulement les pêcheurs et les calfats.

Dévastation du terroir, contraction de certains secteurs de l'activité artisanale et taudification de l'habitat vont conjuguer leurs effets négatifs au milieu du siècle.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410,

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 28 et 34, Hugon Lombard « *peyrerius grosses octo e medie sibi debitos pro resta fortificationis per eum facta barbacana* », Antoni Lombard « *pro duobus diebus vacatis in faciundo mantellet de mar* » Le mantelet serait, selon le dictionnaire, un caisson rempli de pierres employé en guise de digue.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 42v « *in dimensione novem modiorum calcis positus in barbacana versus domo episcopalis* » 18 sous 9 deniers.

## ***Le bâtiment au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1442-1458)***

Entre 1409 et 1442, le cadastre dénombre un effondrement du nombre des maisons imposables qui passent de quatre-cent-cinquante-huit au début du siècle à deux-cent-soixante-sept en 1442. À cette date, les *casaux* représentent encore 12,74% du bâti urbain. Les propriétaires ont laissé se taudifier et s'écrouler certaines maisons jusqu'à ce que le nombre de maisons soit du même niveau que celui des feux fiscaux en forte régression. Le travail se dérobe donc pour les *peyriers* qui n'ont d'autres ressources que celles offertes par les édiles soucieux de l'entretien des remparts, des tours et de la réparation des ponts-levis qui enjambent les fossés. Il en résulte une nette paupérisation de ceux qui oeuvrent pour le bâtiment.

Les familles Trullet et Combet conservent des *peyriers* dans leurs rangs. Les Combet prennent en *acapte* une parcelle périphérique et une maisonnette que les propriétaires, deux notaires, souhaitent leur confier en baux perpétuels moyennant un cens symbolique. La terre ne redeviendra pas *herme* et la maison ne deviendra pas *casal* puisque occupée par un manœuvre *peyrier*. Ce transfert, au bénéfice du manœuvre, évitera la taudification de certaines rues de la cité. Esteve Combet<sup>1</sup>, qui habite rue Bonafé près du *Barri*, est propriétaire d'une autre maisonnette de quatre parcelles. Le *gipier* Esteve Rayssa<sup>2</sup>, rue des Maurels, utilise une *gipiero*, carrière de plâtre en activité chemin Moneret<sup>3</sup>. Ils représentent deux catégories d'artisans du bâtiment, un maçon et un plâtrier, qui échappent à une récession qui paupérise leurs métiers. Johan Roque, *lapicida*, comme d'autres maçons, glisse sous le seuil de pauvreté que représente l'inscription au cadastre.

Un testament<sup>4</sup> du *lapicida* (tailleur de pierres) Antoni Vinchon, daté de juin 1451, est une indication précieuse sur le bas de laine d'un maçon non inscrit au cadastre en 1442.

Au-delà des clauses habituelles à tout testament, le testateur exprime sa volonté sur le partage de ses biens. Le tailleur de pierres souhaite être enterré devant la porte du couvent des frères Prêcheurs. Après quelques messes demandées pour la rédemption de son âme et le pardon de ses péchés, il dicte sa volonté au notaire :

Il rend à son épouse le montant de sa dot augmenté de quatre florins, il laisse vingt-cinq florins à sa sœur Antoinette... et tous ses biens à sa fille unique Margarita Vinchona.

Notre *lapicida* laisse en monnaie à peu près soixante-six florins, soit le prix d'une maison normale dans la cité. Anton Vinchon, fils de sarte, ne confine pas à la pauvreté. Il dispose de sa maison et d'une somme en florins relativement élevée pour un artisan. Sa sœur Antonetta sera inscrite dans le rôle d'allivrement de 1458 pour une imposition égale à la moitié d'une imposition moyenne. L'acte est conclu dans la chambre de sa maison, en présence de cinq témoins dont seul le tonnelier, Hugues Bastide, nous est connu : « *los heres de Hugo Bastide* » *barralier*, ils sont inscrits dans le rôle d'allivrement de 1458 pour une imposition équivalente à la moyenne de ce même rôle.

En 1456, la relance de ce métier ne proviendra pas de la construction de maisons, dont le nombre continue à baisser au moins jusqu'en 1471, mais de l'embauche par la municipalité d'équipes de *peyriers* pour construire la *mureta*, le rempart Sud en pierres en s'appuyant, à l'Ouest, sur la Tour de Nielle et à l'Est sur le *Palays*.

Le Maître d'œuvre de la *mureta* Antoni Decolla, maçon lombard, engage des *companhons* auxquels il confie cette tâche<sup>1</sup> et les rémunère en fonction du nombre de jours travaillés. La

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 176.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 24.

<sup>3</sup> « *Camin Moneyrest* » : la toponymie médiévale est conservée de nos jours.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, après f° 118 (folio non numéroté).

municipalité va lui verser la somme de soixante-cinq florins, l'équivalent d'une somme légèrement supérieure à l'achat d'une maison en ville pour son travail et le salaire journalier de ses compagnons. Le travail pourrait durer de la fin avril 1455 à la fin août de la même année. Au-delà de cette équipe anonyme de compagnons *peyriers*, trouve place le travail individuel du manœuvre Johan Combet engagé lui cinquante-six jours sur le même ouvrage. Le retour des hostilités, quelques mois plus tard, impliquera alors la révision et l'entretien de l'ensemble des fortifications.

Les *peyriers* bénéficient d'une embauche printanière et estivale de la municipalité, ce qui compense le peu d'ouvrage dû au marasme dont souffre le bâtiment en l'absence de commandes privées de maisons. Le nombre de maisons imposables en ville continue à diminuer.

Ces embauches municipales permettent à quelques *peyriers* d'émerger dans le rôle d'allivrement de 1458. Quatre *peyriers* sont inscrits au cadastre dont Antoni de Colla, *mestre* de la *mureta*, et Johan Combet tandis que plusieurs *peyriers* restent des *nichiles* ou placés, comme Peyre Laure, sous le feu fiscal d'un père ou d'un oncle, ici, le *fustier* Johan Laure.

Dans l'échelle des métiers imposables en 1458, les *peyriers* se situent au trente et unième rang, entre les corroyeurs et les cordiers, sur quarante et un inscrits. La situation de ces artisans pauvres semble quelque peu s'améliorer dans les vingt dernières années du siècle où ils commencent à apparaître dans les actes notariés au sein desquels ils étaient singulièrement absents sinon comme témoins.

Ainsi une reconnaissance de dot<sup>2</sup> de Johanna Aicard de Néoules épouse de François Raymond *lapicida*, datée de mars 1484, souligne que ce dernier a reçu du père de la mariée cent florins. Acte conclu à Toulon en présence de deux témoins qui peuvent apparaître comme l'élite de leurs artisanats respectifs, le tailleur Vidal del Portal et le foulon Lois de Latour (de Thor).

Les villages alentours n'hésitent pas à confier leurs promesses aux *peyriers* de la cité maritime. L'explication en serait que les villages se relèvent plus vite du marasme dont souffre le bâtiment que la ville elle-même et que les *peyriers* toulonnais y trouvent de l'ouvrage.

Ainsi, le seigneur de la Garde, Johan de Glandeves *als* de Falcon<sup>3</sup> confie à un maçon de Manosque habitant Aix et à un maçon Toulon, Gabriel de Cabraro, des travaux de construction dans les fortifications de la Garde où l'acte est conclu en présence du notaire Isnard et de trois témoins dont le très influent *jurisperitus* toulonnais Sixte Atanulphe.

Les *peyriers* toulonnais sont donc engagés dans les villages dans le dernier quart du XV<sup>e</sup> siècle et certains y prennent épouses. Le métier va connaître une embellie à la fin du siècle avec la construction du nouvel hôtel de ville<sup>4</sup> et <sup>5</sup> en employant quelques Maîtres *peyriers*, *gipiers* et *catorses manobras*.

Les comptes trésoraires de 1495-96 citent neuf *peyriers* au premier rang desquels figurent Honorat Audemar *als* Marchand (H. Merchand) tandis que seize manœuvres dont deux manœuvres *gipiers*<sup>6</sup> sont inscrits pour paiement journalier de leurs salaires. Les Maîtres *peyriers* et *gipiers* gagnent quatre gros par jour tandis que les manœuvres touchent trois gros

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC125, 1456, f° 40v.

<sup>2</sup> A.D.V. Notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 4 (ou acte n°636)

<sup>3</sup> A.D.V. Notaire Bernard Isnard, cartulaire 3E2/4, f° effacé (après le 118)

<sup>4</sup> A.M.T. Compte trésoraire CC136, 1495, f° 2v, « *thesauraru aver pagar a Peyre Maylier e Benet Marit de Anota a aco per descargar dos barcadas de peyras per bastir la mayson de la villa près de la mar [...] ita ist Anthonus De Coreis hoperarius.* »

<sup>5</sup> A.M.T. Compte trésoraire CC136, 1495, f° 7, « *a Ugo Sicart pro set jors que a estat tant en farlo mortier cant estre manobre a bastir la paret de la mayson de la villa groses vint e hun.* »

<sup>6</sup> Une liste des *peyriers* et *gipiers*, Maîtres et manœuvres de 1495-96 figure dans la table des matières.

par jour, leur rémunération la plus haute de tout le XV<sup>e</sup> siècle avant un tassement au XVI<sup>e</sup> siècle dû à l'inversion de la loi de l'offre et de la demande de travail : la main d'œuvre va redevenir abondante.

L'achat<sup>1</sup> de deux-mille tuiles à Marseille, dont une partie est destinée à recouvrir l'hôtel de ville, transportées dans la barque marchande de Bernardin Aycard, donne de l'ouvrage aux deux tuiliers toulonnais, Jean Gensil et Jaume Selhan, et à un corps de métier jusqu'ici proche du dénuement.

En 1501, la fabrication *del mol* (du môle) en pierre, surface de travail pour charger et décharger les embarcations, va nécessiter l'embauche de *peyriers*, de *fabres* et de *fustiers*. D'août 1501 à janvier 1502, s'effectuent les travaux d'aménagement du port.

On constate que certains *peyriers* utilisent leurs bénéfices substantiels pour acquérir des parcelles et commencent à opérer des transactions devenant *peyriers* et marchands.

Ainsi, en janvier 1510, Honorat Audemar *als Merchand* achète un jardin à Teulet, sur le Béal, pour la faible somme de deux florins. En mars 1513, il achète à Catherine et Georges Boffard tailleur un autre grand jardin à Teulet pour vingt florins et six gros. En juillet 1513, Johannes Facilis, un marchand, reconnaît à son créancier Honorat Audemar une dette<sup>2</sup> portant sur l'achat de vingt-quatre *metreti* d'huile pour cent-cinquante florins, somme alors équivalente aux trois quarts d'une maison en ville. Notre *peyrier*, au terme de sa vie professionnelle, a accru son patrimoine et dispose, en pratiquant le crédit à la consommation, de réserves financières enviabiles. Recherchons Honorat Audemar dans le cadastre de 1515 pour un inventaire de ses biens fonciers imposables.

### ***Les métiers du bâtiment dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle***

En 1515, Honorat Audemar<sup>3</sup> s'acquitte d'une imposition moyenne, il habite rue Bonafé une maison discrète près du *Barri* et possède cinq parcelles dont deux *orts* récemment acquis. Huit *peyriers* et deux *gipiers* sont imposables : Jaume Astor, *massonnier*, est le plus imposé avec une imposition supérieure d'un quart à l'imposition cadastrale moyenne tandis que cinq imposables franchissent le seuil d'imposition au cadastre et se présentent comme des *microfundiaires* ainsi le *gipier* Johan del Jos, pour une demi-livre cadastrale.

L'accession au cadastre traduit de toute façon un mieux être d'un métier où abondaient les *nichiles* dans les trois quarts du XV<sup>e</sup> siècle. Où habitent-ils en 1515 ? Sur dix inscrits, cinq sont propriétaires de leurs maisonnettes, deux dans la rue des Maurels, un dans la rue Droite et un rue Bonafé tandis que le *gipier* le plus imposé réside dans la rue des *Calquiers*. C'est donc dans la moitié Nord de la ville, éloignée des quais, que résident les *peyriers*.

L'état de belligérance de 1512<sup>4</sup> avait favorisé la réparation de l'ensemble des fortifications tandis que lentement s'étaient reconstruits les faubourgs du Nord-Est de la ville. Entre 1515 et 1535, l'ensemble des faubourgs Ouest et Est sera reconstruit, redonnant à la cité sa configuration spatiale du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. « Urbanisation galopante » qui mord sur les ferrages et s'accompagne de l'achat, par la plèbe cadastrale, d'une multitude de *luegos*<sup>5</sup>, terrains à bâtir, retombée des fruits d'une croissance haute. Les migrants nombreux s'installent dans les faubourgs tandis qu'une partie de la population citadine, précédemment

---

<sup>1</sup> A.M.T. Compte trésorier CC136, 1495, f° 6

<sup>2</sup> A.D.V. Notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 26, 50v et 85

<sup>3</sup> A.M.T. Cadastre CC6, 1515, f° 188v.

<sup>4</sup> Rivalité entre Habsbourg et Valois en Italie.

<sup>5</sup> Cinquante-deux *luegos* (terrains à bâtir) imposables dans le cadastre de 1535 au lieu de quatre dans celui de 1515.

*intra-muros*, vient y résider : 42% de la population réside désormais dans la bourgade. Les commandes privées d'édifications de maisons ou de bastides deviennent l'élément essentiel du mieux être des métiers du bâtiment dont le salaire journalier va passer de quatre gros à six gros entre 1495 et 1536. Quinze *peyriers* et *gipiers* et quatre tuiliers sont alors inscrits au cadastre de 1535.

### ***L'emploi dans les villages voisins à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ?***

Si le nombre d'*hostals* continue à baisser, au moins jusqu'en 1471 à Toulon, les villages eux semblent se relever plus vite du marasme dont souffre le bâtiment. Citons deux exemples parmi les actes rencontrés : en juin 1476<sup>1</sup>, le seigneur de la Garde, Johan de Glandeves, commande à un maçon de Manosque habitant Aix et à un maçon de Toulon, Gabriel de Cabraro, des travaux de construction à l'intérieur des fortifications de la Garde où l'acte est conclu en présence du notaire toulonnais, Isnard, et de trois témoins dont le très influent *jurisperitus* de la cité maritime, Sixte Atanulphe.

Autre pièce à verser au dossier, celui des mariages et dots de villageoises avec des maçons toulonnais. Une reconnaissance de dot, datée de mars 1484, de Johanna Aicard de Néoules épouse de François Raymond, *lapicida* toulonnais, signale que ce dernier a reçu du père de la mariée cent florins, somme élevée. L'acte est rédigé à Toulon en présence de deux témoins qui peuvent apparaître comme l'élite de leurs professions artisanales respectives, le Maître tailleur Vidal de Portal et le foulon Loys de Thor (de la tour). Les maçons se voient confier des travaux dans des villages situés au-delà du premier cercle des agglomérations proches et y trouvent épouses. Les *peyriers* et *gipiers* toulonnais sont sollicités pour des travaux multiples dans les villages dans un rayon d'une quarantaine de kilomètres alors que le travail continue à se dérober dans la cité maritime jusqu'à la reprise des hostilités entre Valois et Habsbourg, ce qui précipite la construction d'un nouvel hôtel de ville sur les quais et la refonte des surfaces de travail pour l'accostage, le chargement et le déchargement des nefs et barques marchandes plus nombreuses, ceci à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Sont alors employés ou requis, pour ces travaux, neuf Maîtres *peyriers* et seize *manobres peyriers* ou *gipiers* tandis que deux-milles tuiles rondes sont transportées depuis Marseille en *lauts* pour couvrir « *la mayson de la villa.* »

Honorat Audemar *als* Merchand (Honorat Merchand) reçoit ainsi de la municipalité<sup>2</sup>, pour une semaine de travail, vingt-huit gros (soit quatre gros la journée), le reste de la somme versée, cinquante-sept gros et demi, étant partagé entre les manœuvres<sup>3</sup> au prorata de leur temps de travail.

### ***Le bâtiment dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle***

Au marasme des activités, qui succède à la taudification du premier XV<sup>e</sup> siècle, se substitue une lente reconstruction des faubourgs (vingt-deux *hostals* construits entre 1458 et 1515) au Nord-Ouest et la poursuite de la construction de bastides. Après 1515, la reconstruction accélérée de l'ensemble des faubourgs (quatre-vingt-seize *hostals* construits entre 1515 et 1535) permet à la ville de retrouver sa configuration spatiale initiale du XIV<sup>e</sup> siècle. Cette « urbanisation galopante » mord sur les ferrages et s'accompagne de l'acquisition, par la plèbe

---

<sup>1</sup> A.D.V. Notaire Bernard Isnard, cartulaire 3E2/1, folios après 118, non numérotés.

<sup>2</sup> A.M.T. Compte trésorier CC136, f° 3V, 1495. « *yeu thesaurier aver pagat a mestre Honorat Merchant peyrier per sept jors que a hobrat a bastir la paret de la mayson de lostal de la villa pres de la mar e per catorse manobres que agut [...] florins sieys grosses hun e miech.* »

<sup>3</sup> La liste des *peyriers* et *manobres*, employés pour la construction de l'hôtel de ville, se trouve à la fin de l'ouvrage.

cadastrale, d'une multitude de *luegos*, terrains à bâtir (cinquante-deux sont imposables), retombées des fruits de la croissance haute qui persiste dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle et s'affirme dans le bâtiment entre 1515 et 1535. Parallèlement à ce regain d'activité, des migrants se fixent dans les faubourgs tandis qu'une fraction de la population citadine vient y résider : 42% de la population vit en 1535 dans la bourgade.

Les *peyriers*, *lapidariae*, *massoni*, *muraires*, *gipiers*, *piesones* (termes employés dans la documentation consultée), sont au cœur de cette activité multipliée au gré des commandes privées. Certes, les comptes trésoraires faisant état de la construction de la grosse tour en 1524 (tour royale) sont perdus mais il semble certain que commandes privées et publiques conjuguent leurs effets pour emballer la croissance dans le secteur du bâtiment, ce dont bénéficient *peyriers*, *gipiers* mais aussi *fustiers* et tuiliers.

### **Les peyriers et gipiers en 1515**

Le cadastre de 1515 inscrit dix *peyriers* et *gipiers*. Jaume Astor, *massonnier*, est le seul dont la cote foncière soit supérieure à l'imposition moyenne, Honorat Audemar Merchand et Jaume Murador ont une imposition égale à l'imposition moyenne tandis que cinq inscrits sont des *microfundiaires* ainsi que le *gipier* Johan de Jos ou le *peyrier* Lois Masselha pour une demi-livre cadastrale.

L'accession au cadastre traduit cependant un mieux-être dans un métier où abondaient les *nichiles* au XV<sup>e</sup> siècle. Où habitent-ils ? Sur dix *peyriers* et *gipiers*, cinq sont propriétaires de leurs maisons, deux dans la rue des Maurels, un dans la rue Droite et un dans la rue Bonafé. Le *gipier* le plus imposé réside lui dans la rue des *Calquiers*. C'est donc dans l'espace Nord, éloigné des quais, que résident de préférence les *peyriers*.

Les salaires des *peyriers*, les *gipiers* ayant leurs salaires alignés sur le leur, sont connus entre 1480 et 1536 : ce sont ceux qui, parmi les artisans, s'élèvent le plus vite, passant de quatre gros à six gros la journée. Cette augmentation ne touche pas leurs manœuvres, beaucoup plus mal rémunérés et dont le salaire reste rivé à deux gros la journée malgré une hausse conjoncturelle à trois gros en 1495. La reprise des hostilités, en 1512, n'entraînera pas de hausse salariale pour ces hommes de peine dans la mesure où l'offre de main d'œuvre est devenue supérieure à la demande en raison des migrations massives vers la cité maritime depuis les villages voisins.

### **Les peyriers et gipiers en 1535**

En recoupant les indications éparées retrouvées dans les comptes trésoraires et les cadastres du XVI<sup>e</sup> siècle, on peut entrevoir la nature des travaux entrepris et les matériaux utilisés dans la construction de la ville au XV<sup>e</sup> siècle et entre 1495 et 1535.

## ***L'architecture militaire***

Nous l'avons évoquée à l'aide des comptes trésoraires de 1410 et 1455, documents de base.

Elle utilise la pierre calcaire équarrie et le gypse, disposant dans son terroir d'une *gipiero*<sup>1</sup> qui sert à fabriquer le plâtre. La haute palissade en bois, protectrice de la cité face à la mer, utilise surtout des pins fichés en terre mais aussi du chêne, des mélèzes et du frêne, pour certaines planches, et des chevrons. Cette haute palissade est, par endroits et au niveau des créneaux, enduite de plâtre, deux chauxfourniers, dont l'un est aussi *gipier*, étant requis pour le produire.

---

<sup>1</sup> La *gipiero* semble une propriété publique en 1442, elle est devenue propriété des *heredi* de Jaume Raymond en 1504.

Le rempart de pierres, construit en 1455 pour remplacer cet ouvrage où prédominait le bois, implique que l'on achemine des pierres équarries depuis les carrières par les charretiers et des barques de sable et de pierres par la mer. Les pierres sont liées par du mortier dont la préparation est confiée à des manœuvres. L'entretien et la réparation des ponts-levis qui enjambent le fossé, aux révisions fréquentes, sont confiés à des serruriers et non à des Maîtres *peyriers*, les chaînes des ponts-levis s'usant, semble-il, prématurément.

Le seul témoignage subsistant aujourd'hui de l'architecture militaire, à peu près intact, est la grosse tour de 1524 ou tour royale qui garde l'entrée de la rade.

## L'architecture civile

C'est la construction de l'hôtel de ville, en 1495, qui implique que l'on achemine des barques de pierres et de sables puisqu'il est construit sur les quais. Les pierres sont liées entre elles par du mortier tandis que deux-milles tuiles sont acheminées sur *lauts* toulonnais depuis Marseille.

La refonte des quais et du môle, dès 1501, donne, au contact avec la mer, une dimension nouvelle. Elle est due à l'initiative publique.

## La construction de maisons

Elle répond à des commandes privées nombreuses, autour et après 1515, *intra-muros* pour les rénovations et *extra-muros* pour les constructions de maisonnettes modestes des faubourgs. On utilise les pierres de carrière calcaire et le gypse de la *gipiero* ou des pierres prises sur les derniers *casaux* et des tuiles de récupération.

Il existe, dans le cadastre de 1515, un maçon spécialisé dans les travaux de fondation, Olivier Filhol *piesoun*<sup>1</sup>.

Le creusement de la fosse, on ne cite pas de pilotis bâtis près de la mer, correspond bien-sûr à la taille de la maison.

Les fondations sont d'ordinaire maçonnées<sup>2</sup> avec des murs d'une épaisseur plus large à la base que celles des murs qu'elles soutiennent. Les murs sont construits de pierres équarries liées par du mortier. Ce dernier est constitué de sables et de graviers mêlés à la chaux, à la fois mortier de liaison et enduit. Les mortiers des maisons du village de Rougiers (près de Mazaugues) sont constitués de quatre volumes de sable pour un volume de chaux<sup>3</sup>. Les proportions sont différentes pour des constructions nobiliaires ou patriciennes : le château de Forcalqueiret, construit en 1417, compte une part de chaux pour deux de sable. Si aucun indice ne nous est fourni sur la proportion employée pour les belles demeures des élites urbaines toulonnaises, on peut penser que celles des marchands à la prospérité neuve de ce premier XVI<sup>e</sup> siècle ne lésineront pas sur la dépense et que la force des murs bénéficiera, sans aucun doute, de la quantité de mortier employée, l'élévation des étages étant un signe tangible de réussite sociale.

*Los heres* d'Olivier Filhol<sup>4</sup>, maçon des fondations qui a travaillé à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle et dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle, sont inscrits pour une contribution indivise dans le cadastre de 1535, sa cote foncière est trois fois inférieure à celle de la moyenne d'imposition cadastrale, soit une maisonnette rue Trabuc, faiblement imposée, et trois parcelles.

---

<sup>1</sup> Piesoun : Frédéric Mistral, *Lou Tresor du felibrige*, ou dictionnaire provençal-français, Avignon, 1878.

<sup>2</sup> Philippe Bernardi, *Bâtir au Moyen-âge*, CNRS, Editions Paris 2011.

<sup>3</sup> G. Demian d'Archimbaud, *Les fouilles de Rougiers*, Paris 1980.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), F° 32.

Les maisons patriciennes de la porte Saint-Michel, de la rue Droite, de la rue de la Juiverie ou de la rue de la Poissonnerie possèdent des fondations et le sol est probablement constitué de petites pierres non taillées, recouvertes par du mortier. Les solives des étages sont recouvertes de plâtre. Les cloisons, les cheminées et l'embrasure des fenêtres sont en plâtre. Si les étroites fenêtres des maisonnettes basses de la plèbe cadastrale sont recouvertes de toiles ou de papier huilé, les fenêtres des maisons marchandes ont des vitres en verre dans leur partie haute ou leur partie basse, ce qu'atteste la présence d'un verrier imposable dans le cadastre de 1515<sup>1</sup>.

*Los heres* de Guilhem Murador, *vitarius*, comme son fils Hugo sont imposables, soit les deux tiers d'une imposition cadastrale moyenne pour une part *d'hostal* dans la rue Bonafé et huit parcelles où prédominent les oliveraies. Leur maison est partagée entre les trois frères Murador, Jaume le laboureur, Honorat le tailleur et feu le verrier Guilhem remplacé dans son ouvrage par son fils Hugo.

La dimension artistique, non signalée au XV<sup>e</sup> siècle, est inscrite dans la documentation en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle du fait l'enrichissement continu des drapiers, des marchands, des tanneurs et des notaires influents puisque le *statuarius* (sculpteur) Manuel Garnier<sup>2</sup> voit ses commandes s'amplifier. Ces dernières lui permettent l'acquisition d'un patrimoine foncier supérieur d'un tiers à l'imposition cadastrale moyenne. Il semblerait toutefois que dans les petites villes en expansion, mêmes celles ouvertes sur la mer, que les sculpteurs ne se dégagent pas du corps de métier des *peyriers* dont ils sont issus. Sa probable notoriété locale permet à Manuel Garnier de posséder un patrimoine supérieur au *massonnier* Jaume Astor, premier entrepreneur de la cité. Il se compose d'une belle demeure rue des Maurels<sup>3</sup> et de douze parcelles où dominent oliveraies et vignes.

Le premier XVI<sup>e</sup> siècle inscrit donc un verrier et un sculpteur en 1515, bientôt relayés dans leurs métiers par certains de leurs enfants comme Hugo Murador ou par le sculpteur Johan Guiramand, fils d'un *fustier*. Les élites urbaines recourent à leurs services, clientèle soucieuse d'embellir son cadre de vie, ce qui n'était perceptible au siècle précédent sinon pour l'art de la gypserie, un XV<sup>e</sup> siècle qui tardait à se relever de difficultés matérielles durables et de surmortalités estivales tenaces. L'usage du luxe dans la décoration de sa demeure a donc pénétré les mentalités des négociants et des marchands en contact avec les cités opulentes de Gênes et de Marseille et les capitales provençales que sont Avignon et Aix, loin des réticences avouées d'un premier XV<sup>e</sup> siècle figé, malgré lui, dans l'austérité de ses murs.

En 1535, les métiers du bâtiment comptent dans leurs rangs douze *peyriers* et trois *gipiers*, cinq de plus qu'en 1515.

Deux grandes entreprises semblent concentrer l'essentiel du travail, celle de Johan Gavot, imposée deux fois l'imposition cadastrale moyenne, et celle de Jaume Astor, *massonnier* devenu aussi *mercator* et *marinarius* en 1519 puis *tanicator* en 1521, cumulant métiers et bénéfices pour une réussite matérielle qui l'écarte de l'anonymat pour le placer dans les premiers rangs des imposables du fait de l'étendue de son patrimoine en 1535. Son opulence neuve n'est évidemment pas à mettre au seul crédit de son entreprise de *massonnier* mais à ses initiatives commerciales effectuées dans les secteurs économiques portés par une croissance qui s'amplifie. Une troisième entreprise existe, celle de la famille Audemar, de taille moyenne tandis que l'ensemble des autres *peyriers* et *gipiers* présentait des estimations foncières très inférieures à la moyenne cadastrale imposable.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, F° 184.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515 F° 15.

<sup>3</sup> Maison imposée 12 livres cadastrales alors que 84 maisons de cette rue ont une imposition moyenne de 7,96 livres cadastrales.

La plupart d'entre eux apparaissent comme des manœuvres ayant réussi par des salaires journaliers en hausse et un travail multiplié à devenir des *microfundiaires*.

En 1535, les *peyriers* sont désormais installés pour les deux tiers d'entre eux dans les faubourgs où seul Bernard Barrilar, Thomas Thomas et Honorat Gayroard sont propriétaires de leurs maisonnettes. Tous les cas de figure existent en matière de logement puisque le dernier cité, vu la très faible imposition de sa maisonnette, ne doit disposer que d'une seule pièce tandis que *mestre* Antoni Grosso ne possède lui qu'une *cambra* dans la maison de son beau-père. Toutes précisions utiles comme signe d'appartenance à la plèbe cadastrale qui vit mieux et que l'on voit glisser, en une vingtaine d'années, des murs protecteurs de la cité vers la bourgade qui compte désormais les quatre dixièmes de la population. Celle-ci s'élève à trois-mille-cinq-cents personnes en 1535.

Les *peyriers* sont alors classés en quarante-huitième position, en fonction de leur patrimoine imposable, sur l'échelle des métiers qui compte soixante-six inscrits, entre les bûcherons et les *gipiers*.

Quelques actes notariés soulignent la réussite des *peyriers* dans un XVI<sup>e</sup> siècle euphorique, après la majeure partie d'un XV<sup>e</sup> siècle de marasme entrecoupé d'embellies, dues le plus souvent à l'ouverture des hostilités.

Ainsi, un acte de Johan Paves<sup>1</sup>, daté d'octobre 1518, concerne Maître Johan Fassilis *muratore* toulonnais. Ce dernier arrente aux frères Dollioules, domiciliés à Solliès, son *affar bastido* constitué de vignes, de prés et de terres, située sur le territoire de la ville d'Hyères (où la terre est fertile). Il l'arrente « *ad tempus uniusanni et unius gausite (sic) seu sazonis* » pour le prix de cent florins à régler à la fête de Saint-Michel l'archange en numéraire. Ils devront, selon les clauses précises du contrat, prodiguer tous leurs soins au domaine, creuser, émonder, augmenter la taille ou le rendement de cet *affar*, bien assurer l'épanouissement des arbres fruitiers et les défendre des abeilles comme des animaux nuisibles. Le contrat est conclu à Toulon, le montant de la somme due sera honoré dans les délais prévus (le 7 octobre 1519) en présence du notaire Paves et de deux témoins, Johannes Chaysse notaire de la Cadière et d'un tisserand toulonnais : Johannes Reynaud.

Johannes Facilis, qui a deux homonymes dans la cité (un marchand et un calfat) qui est ici, c'est précisé dans l'acte, un maçon habite rue des Maurels et s'acquitte pour sa cote foncière d'une imposition à peine supérieure à la moitié d'une imposition cadastrale moyenne. Cet *affar bastido* arrenté n'y est pas imposable puisque situé sur le territoire hyérois où Johan Facilis est imposable. Sans la présence de cet acte notarié, l'on en conclurait à la condition modeste d'un *peyrier* au début du XVI<sup>e</sup> siècle, sous-évaluation d'un patrimoine foncier dont la plus belle pièce se trouve sur le finage d'une autre ville voisine. Ce patrimoine arrenté lui procure une rente de cent florins l'an, soit le prix de la moitié d'une maison en ville, bas de laine qui complète le profil économique d'un maçon qui allie patrimoine et numéraire en période de travail abondant. Johan Facilis est un petit entrepreneur prospère bien installé dans la cité au patrimoine imposant, solide rentier d'un domaine fertile.

## Les tuiliers

Les tuiliers apparaissent comme des artisans pauvres souffrant de la récession profonde dont est victime le bâtiment dans les trois quarts du XV<sup>e</sup> siècle et ce malgré la présence de deux tuileries<sup>2</sup> dans le terroir autour de 1442 et probablement réduites à l'inactivité. Dans l'échelle des métiers, les tuiliers sont situés au trentième rang sur trente-deux inscrits en 1409 et leur

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, F° CXXXVII.

<sup>2</sup> L'une sur le chemin qui va de Turris à la Garde, l'autre près du Pont de Rodelhat, sur le Las.

meilleur ouvrier, Bertrand Tacilis, n'est imposé que dix-neuf livres, un cinquième de l'imposition cadastrale moyenne.

Ils disparaissent du cadastre en 1442 pour glisser dans le dénuement où ils se trouvent, en 1458, en l'absence de reprise dans le bâtiment. L'on se sert de tuiles de récupération prises sur les *casaux*. L'on va recourir aux importations de tuiles lors de la construction de l'hôtel de ville et l'on conservera ce choix au XVI<sup>e</sup> siècle : elles seront transportées en *louts* ou barques depuis Marseille sur embarcations toulonnaises. Deux commandes importantes sont signalées : deux-milles tuiles pour l'hôtel de ville et, plus tard, mille-trois-cents tuiles par la même voie. Les tuiliers refont alors leur réapparition dans les deux cadastres du XVI<sup>e</sup> siècle parmi les artisans pauvres, au soixantième rang de l'échelle des métiers qui en compte soixante-six dans le cadastre de 1535 où quatre tuiliers sont inscrits dont trois sont des *microfundiaires*. Seul Johan Antoni Giraud, avec une imposition équivalente au quart d'une imposition cadastrale moyenne, dispose de maigres biens<sup>1</sup> : une maisonnette dans le bourg Sainte-Catherine, quatre parcelles exigües et un petit bois à *Poverel* sur le territoire de la Garde<sup>2</sup>.

Certains métiers apparaissent et disparaissent au gré de la bonne marche ou du ralentissement des activités économiques artisanales. La municipalité s'efforce alors de maintenir chez eux un semblant d'activité ou, dans certains cas, de favoriser leur installation comme pour les *sabonerius*.

## Les savonniers

Les documents dont on dispose n'en cite aucun dans le premier XV<sup>e</sup> siècle. Constatation de leur effacement ou faillite possible lors de la contraction des activités économiques du dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle. Si effacement il y a, il est de courte durée puisque le cadastre de 1442 enregistre les biens de Antoni Fornier *sabonnerius*, soit un *hostal* dans la rue Droite, deux étables dans la *carreyra perduta*<sup>3</sup>, un terrain à bâtir au *Portal* d'Amont et seize parcelles dont sept oliveraies. La nature de ses biens semble apporter la preuve qu'Antoni Fornier anticipe sur la restructuration du terroir autour de l'olivier et la future reprise du bâti urbain sur le *Portal* d'Amont. Ce fabricant de savons, les Fornier étant une famille de savonnier, laisse donc à ses descendants un solide patrimoine foncier indivis.

La municipalité semble se pencher avec obstination sur le problème de la relance de certaines activités artisanales déclinantes puisqu'elle pratique une politique d'aide à l'installation volontaire de certains artisans ou, dans certains cas, d'exonérations fiscales.

En mars 1449<sup>4</sup>, elle ordonne au trésorier de payer à Maître Palmier de Grasse, *sabonier*, huit florins pour favoriser son installation en ville. Le rôle d'allivrement ne l'enregistre pas en 1458 mais cite ceux qui pourraient être ses descendants. Ambroise de Grasse, tailleur et tisserand et Pierre de Grasse tisserand, tous deux associés dans le même feu fiscal et qui n'auraient donc pas pris sa succession.

Deux savonniers sont imposables à cette date, les héritiers d'Antoni Fornier et le modeste Sauveur Simon pour une imposition inférieure de moitié à l'imposition moyenne du rôle d'allivrement.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, F° 242.

<sup>2</sup> Toponymie médiévale encore actuelle.

<sup>3</sup> La partie haute de la ruelle perdue subsiste aujourd'hui entre la rue d'Astour et la rue des Tombades (Juiverie) constituée par une courte galerie marchande.

<sup>4</sup> A.M.T., délibérations municipales BB41, 1449.

Un *accapitum* chez le notaire Isnard<sup>1</sup>, daté de 1467, indique que Sauveur Symeonis concède en bail emphytéotique, au notaire Antoni Salvayre, une terre avec oliviers sur la partie ollioulaise de Lagoubran pour le prix (droit d'entrée) de huit florins.

En 1458, les deux savonniers imposables sont au dix-septième rang des imposables dans l'échelle des métiers qui en compte quarante et un, juste après les *fustiers* qui concourent à la reprise de l'ensemble des activités artisanales excepté le bâtiment.

## *Les savonniers au XVI<sup>e</sup> siècle*

Ils apparaissent dans deux types de documents, les cadastres et les actes notariés alors que le bourg dit de la Sabonière<sup>2</sup>, au Sud-Ouest près de la mer, où s'amarrent les barques marchandes dans la vieille darse s'est lentement reconstitué.

Quatre fabricants de savon sont inscrits dans le cadastre de 1515, Anthoron Fornier d'une famille de savonniers et deux membres de la famille Turrelh qui s'essayent dans le métier qui prend son essor ainsi qu'un très modeste artisan, Jaume Galhard. Les savonniers se situeraient alors sur l'échelle des métiers à la dix-huitième place sur soixante-quatre inscrits, entre les cardeurs de la laine et les *fustiers*. L'indice sûr des patrimoines fonciers, imposables pour deux d'entre eux, s'avère être un reflet différé du succès de leurs ventes. Deux solides entreprises privées sont installées, celle des Fornier et celle des Turrelh, Jaume installé traverse de la Figuière et le modeste Peyre Turrelh installé dans le bourg du *Pradel*. Les frères Turrelh constituent une famille dont la réussite économique et l'influence politique ne cesse de s'affirmer, matérialisées par l'arrivée, à la tête de la magistrature municipale comme syndic, de Cyprien Turrelh, juriste, l'année de la confection du cadastre de 1515.

Le patrimoine de Jaume Turrelh, *mercator* et *sabonerius*<sup>3</sup>, est éloquent : il s'acquitte d'une imposition trois fois supérieure à la moyenne cadastrale avec deux maisons, une boutique rue du Temple et treize parcelles qui traduisent le choix d'une polyculture équilibrée. L'un de ses frères, Marin Turrelh, possède d'ailleurs un moulin à huile traverse de la *Figuiera* près de sa maison. Il est signalé dans plusieurs actes notariés de Jean Cabasson comme partie en présence dans des transactions concernant de faibles rentes, de faibles sommes ou comme celles-ci plus significatives de ses projets et due à la plume du notaire Johan Paves<sup>4</sup>. Ainsi, les frères Honorat et Lois Garnier lui vendent une terre complantée d'oliviers cent-vingt-cinq florins, soumise à la directe du seigneur de Solliès un denier l'an. L'acte est conclu à Toulon dans la rue en présence de deux notaires toulonnais dont Bérenguer Garnier. Dans l'acte qui suit, une quittance des créanciers, les deux frères Garnier s'estiment satisfaits d'avoir reçu « *pro resta et complemento maiore summa* » florins et écus d'or soleil pour compléter la somme due fixée par le prix de vente de cette parcelle. Les mêmes témoins sont requis pour valider cette quittance. La constitution d'un patrimoine foncier semble donc la préoccupation majeure des savonniers toulonnais.

En 1535, deux savonniers sont en activité au lieu de trois dont Peyre Turrelh pour lequel l'imposition est passée de quatre livres cadastrales à treize livres quarante et un entre 1515 et 1535, des bénéfices substantiels dus à l'augmentation de ses ventes. Il habite maintenant dans le bourg du Portalet voisin de la Sabonière et possède une série de vignes et d'oliviers d'acquisition récente. Ses ventes débordent-elles alors le cadre de la cité ? Que pourrait

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, non numéroté, après le f° XIIIv.

<sup>2</sup> La Sabonière se situe sous le bourg du Portalet, entre le quai de la consigne, la rue des Savonniers et la rue d'Alger.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515 f° 285.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XXXV et XXXVIIv.

révéler un acte notarié ? Celui de Jean Paves<sup>1</sup> intitulé « *venditio saponi et soude pro Jacobo Lunati mercatore Massiliae* » apporte un élément de réponse. En septembre 1522, Bertrand Perronet, *basterius* et *saponerius* d'Hyères, vend quarante quintaux de soude de bonne qualité marchande à raison de trente gros le quintal, soit au prix de vente de cent-treize florins et quatre gros. Il s'engage également à expédier dans les deux mois, un savon de bonne qualité, vingt-cinq quintaux puis, dans quatre mois, quinze quintaux emballés dans de la toile : ce savon est vendu au prix de six florins le quintal toujours au même acheteur, Maître Lunati marchand marseillais. La cité maritime toulonnaise est l'intermédiaire choisi pour cette transaction entre un savonnier hyérois et un acheteur marseillais en la personne du notaire Johan Paves qui rédige ce contrat et le conclut dans son étude. Sont requis comme témoins le mercier toulonnais Antoine Gaudissard, habitant rue Droite, et le chaussetier d'Aubagne Pierre Bausset.

Que conclure ? il semblerait, à la lecture des documents dont on dispose, que la ville d'Hyères<sup>2</sup> comme pour le sel (contrôlé par des sociétés génoises) soit la grande productrice locale de savon qu'elle exporte par la voie maritime vers Marseille et que la cité toulonnaise doive se contenter d'une aire de diffusion de ses produits, strictement locale, la ville et les villages les plus proches devant une concurrence certainement plus compétitive et disposant de marchés où elle est bien implantée comme Marseille.

## Une foule de petits métiers urbains

On peut citer les fabricants de houes, les couteliers, les aiguilletiers, les fabricants de sabots, les cordonniers, les bonnetiers, les menuisiers, les fabricants d'osier, les nattiers, gens humbles perçant rarement l'anonymat où les rejette le dénuement, bien présents pourtant dans les ruelles de la cité comme les *fanguerayres*, les cantonniers, et les *portafays*, les hommes de peine qui chargent et déchargent les navires : blé, pierres de moulins ou pièces de bombardes, ces hommes sont choisis parmi les *manobres fustiers* ou *peyriers*. Pauvres *here*<sup>3</sup> des mondes urbains qui y voient l'occasion de gagner deux gros la journée et de manger à leur faim.

## *Les fanguerayres ou fangiatores*<sup>4</sup>

Nous conservons de ceux-ci que les *fanguerayres* dont les comptes trésoraires nous laissent quelques traces et les portefaix que le cadastre cesse d'ignorer au XVI<sup>e</sup> siècle. Les cantonniers (éboueurs), *fanguerayres*, sont signalés par les comptes trésoraires qui les rémunèrent soit pour curer l'Égoutier et approfondir le Béal soit pour curer les douves au pied des remparts. Leurs salaires sont du même ordre que celui des manœuvres, deux gros la journée et peu susceptibles d'évolution au cours du XV<sup>e</sup> siècle : ils sont nommés *companhons fanguerayres*

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>c</sup>XLIIv.

<sup>2</sup> Hyères a été plus puissante que Toulon au cours du Moyen-âge où Saint-Louis, revenu de croisade débarque entamant un dialogue fécond avec un cordelier. Si Toulon semble, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, de par la volonté de la monarchie, bénéficier d'un avantage désormais décisif sur sa voisine et rivale, celle-ci garde des positions économiques fortes comme le sel et le savon, garde une influence religieuse certaine, la querelle de résidence de l'évêque a été résolue difficilement en faveur de la cité maritime, elle reste une autorité médicale puisqu'y résident quelques spécialistes de la lèpre comme le médecin juif Vidal Rayssent appelé en consultation au chevet des suspects de lèpre à Toulon, et dispose de possibilités financières que ce soit celle de la ville ou de certains de ses habitants puisque la cité maritime y emprunte des florins au XV<sup>e</sup> siècle pour payer son blé ; elle est de par le rôle de ses vigies maritimes et par sa promptitude à informer les syndics toulonnais sur le passage des flottes de galères et des voiles hostiles, la protectrice naturelle de la cité maritime.

<sup>3</sup> Jean de la Fontaine, *Emile Litré*, tome 4 p. 191.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, B1v « *fangiatores qui perforant fossas causa implendi ipsius de aqua.* »

par la documentation sans que l'on sache s'ils disposent d'une confrérie organisée. Les travaux sur l'Égoutier sont rémunérés par un prêt accordé à la ville par le *sabatier*, le tanneur Honorat de Solliès qui avance, en décembre 1432, vingt-huit florins à sa cité.

Le trésorier municipal verse, entre le 14 septembre 1432<sup>1</sup> et la mi-février (le mois de janvier n'étant pas travaillé) quatre-vingt-treize florins et neuf gros aux compagnons cantonniers et six florins au Maître d'œuvre, *hobrier de l'hobrage*. Cette somme en salaire quotidien correspond au prix d'une maison et demie dans la cité. L'an 1432-33, en pleine récession, est une année de travail intense sur l'Égoutier mais aussi de travaux publics sur les fortifications, année de manque absolu de blé que la ville soit acheter à Fréjus, Brignoles, Hyères et la Valette. La municipalité engage des travaux publics pour curer l'Égoutier du pont jusqu'à la mer, injectant des crédits sous forme de salaires à divers corps de métiers dont les cantonniers, éboueurs au « métier vil » mais nécessaire, pour éviter débordement et divagation de la rivière au bas de son cours.

Les *fanguerayres* sont absents des cadastres et du rôle d'allivrement du XV<sup>e</sup> siècle parce que cantonnés dans une pauvreté relative, et comme témoins dans les actes notariés où affluent d'autres artisans qui savent signer voire écrire. Au XVI<sup>e</sup> siècle, en 1535, ils apparaissent en très petit nombre dans le cadastre : ainsi, Johan Brun, imposé trois livres cadastrales soixante-dix-neuf soit le quart de l'imposition cadastrale pour une modeste maisonnette rue des Maurels, un *casal* au *Portal* d'Ollioules et trois parcelles. La croissance économique, en multipliant les travaux pour les hommes de peine, lui permet de disposer d'un logis et de maigres biens.

### ***Les portefaix, portefays***

La ville médiévale utilise divers types de porteurs, porteurs d'eau depuis l'eau des fontaines, porteurs de marchandises diverses chargées ou déchargées des embarcations. Un acte notarié signale qu'un habitant achète à son voisin l'eau qui ruisselle ou dégouline de sa toiture pendant quelques mois, soit pour ses travaux de jardinage, soit pour lui-même face au risque de pénurie, les printemps chauds et les étés torrides. Si les comptes trésoraires, nous l'avons vu, utilisent un portefaix pour se charger des tâches obscures lorsque la peste se déclare en ville, ceux-ci ne font évidemment leur apparition qu'à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle ou dans le cadastre au XVI<sup>e</sup> siècle : ainsi, l'on voit un porteur, Johan Ardouin, prêter une vingtaine de gros à autrui, deux autres échappent au dénuement, qui est leur lot habituel, pour être inscrits dans le cadastre de 1535 :

« *Lois Meio als de Calas, portofay, son frayre<sup>2</sup>* » imposés uniquement pour un plantier (une vigne nouvelle) au-delà de Darboussèdes.

### **Les métiers du tertiaire**

Le tertiaire regroupe tous ceux qui n'appartiennent pas aux métiers de l'agriculture et de la pêche et tous ceux qui n'appartiennent pas à la production artisanale : les services spécifiques à la ville. Ce sont les métiers du commerce comme les boutiquiers, les marchands et négociants, les transporteurs patrons de navires, les marins, les mulétiers et les hôteliers qui

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire, 1432-33, f° 56v. Les comptes trésoraires avaient été mêlés à ceux de 1484, la partie initiale étant très abîmée : « *Johan de Bressa, Perrinet Galant e Guilliennes Delagulhon fanguerayres per l'obrage de Lesgotier aver agut recenput de Johan Dolmet thésaurier des florins delos quals en quitan la vila. Aysse ay acritch yeu Antoni Tomas Obrier del dich Obrage a requesta del dich thésaurier e fanguerayres vel florins X* »

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 257v.

accueillent les voyageurs, les services juridiques comme les notaires et experts en droit, les services médicaux comme les médecins, les barbiers ou les accoucheuses ainsi que ceux qui ont la charge des âmes, c'est à dire le clergé séculier qui structure la vie des fidèles, régit les écoles de la ville comme la réflexion intellectuelle de la cité médiévale, enfin le clergé séculier qui prêche aux foules urbaines apportant réconfort et supplément d'âme face aux séquelles des traumatismes qui ont assailli la cité : peste, lèpre et menaces de disettes devant la rareté du grain.

### ***Les boutiques et magasins : apothicari***

Nous distinguerons les *apothicarii* ou *aromatori*, boutiquiers marchands d'herbes, de remèdes des métiers de l'alimentation, *bochiers* ou *masseliers*, des *pistres* (boulangers), fourniers et meuniers.

### **Les *apothicarii* et *aromatori* de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XV<sup>e</sup> siècle (1411)**

L'échantillon conservé du cadastre de 1370 impose quatre *botegas* tandis que les limites en signalent huit, soit douze boutiques situées presque toutes dans les deux bourgs et une *intra-muros* rue de la vieille poissonnerie décrite comme un rez-de-chaussée, tenue par Antoni Guigo de la Mar. Deux bourgs seraient donc en activité à vocation marchande.

Dans celui des Frères Pêcheurs, on dénombre six boutiques dont deux imposées trois livres, un peu moins qu'un verger appartenant aux frères Baudouvin pour la première et à Vincent Daups pour la seconde.

Dans le bourg du *Pradel* qui jouxte, au sud, le précédent, on compte cinq *botegas* dont deux imposables, les autres étant attenantes à celles-ci. La première appartient à Antoni Jaquet, d'une famille de forgerons, et est estimée quatre livres. La seconde appartient, en co-propriété, à Jaume Cordelh et sa marâtre et à Martin de Tortose<sup>1</sup>.

On peut en déduire qu'en 1370 les boutiques sont situées de préférence dans les deux bourgs Ouest à vocation marchande ; hypothèse raisonnable si un cinquième du cadastre initial compte douze boutiques, le chiffre probable de l'ensemble des *botegas* devrait se situer autour d'une soixantaine, ce qui nous inciterait à déduire que l'impact de la récession amorcée resterait encore limité. Trois autres indices vont dans ce sens, les *casaux* concerneraient 18,5% du bâti urbain, bourgs et traverses *intra-muros*, presque 6% des parcelles seraient devenues des *hermes* ; une barque marchande de cuirs et peaux est arraisonnée par les génois la décennie qui suit, ce qui montre que la capacité d'exportation des tanneurs toulonnais reste à peu près intacte.

Notre échantillon de cadastre conserve le nom de soixante-neuf imposables dont cinq propriétaires de boutiques. L'imposition moyenne d'un inscrit au cadastre était de quatre-vingt-six livres cadastrales, on remarque que l'imposition la plus basse, celle des frères Baudouvin est deux fois inférieure à la moyenne tandis que la plus haute est deux fois supérieure à la moyenne, celle de Jaume Cordelh et sa marâtre. C'est probablement la fourchette d'imposition dans laquelle s'inscrivent les *apothicari* dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, paradoxalement au-delà des tanneurs moins imposés et en-deçà des notaires.

« *Jaume Cordelh e sa mayraastro dona Ressens*<sup>2</sup> »

---

<sup>1</sup> Ce nom de famille est celui d'une ville catalane sur l'Ebre.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370 p 34.

Ce feu fiscal s'acquitte de l'imposition la plus élevée pour une boutique située dans le bourg du *Pradel*, de quatre livres sur cent-soixante-sept livres exigibles par le trésorier.

Comment sont ventilés ses biens imposables ? Il habite dans la plus belle demeure de la rue des *Calquiers*, imposée soixante et dix livres alors que la moyenne des maisons de cette rue est de quarante livres (40,14). Il possède treize parcelles dont trois *hermes* périphériques<sup>1</sup> mais de huit oliveraies que ne touche pas la contraction de l'espace cultivé, seules les terres *bladales* et la vigne deviennent des friches agricoles. L'on précise aussi, dans l'inventaire de ses biens, qu'il possède *las barquas*, barques de pêche et barques marchandes non sujettes à imposition. C'est le seul des soixante-neuf contribuables qui est signalé comme propriétaire de plusieurs embarcations.

Le caractère parcellaire de la documentation ne nous permet pas de tirer d'autres conclusions que celles-ci : en 1370, *l'apothicari* Jaume Cordelh marchand d'huile dans sa grande boutique bourg du *Pradel* est aussi patron pêcheur et une partie de son commerce est étendue à d'autres biens exportés par cabotage au moyen de l'une de ses barques marchandes.

Si les comptes trésoraires de 1385 ne citent aucun Cordelh, celui de 1406<sup>2</sup> dresse une liste de ceux qui « *prestaron per pagar la talha* » à la ville. Y figurent Guilhem et Johan Cordelh pour quatre et cinq florins alors que le montant des prêts à la cité varie entre trois et douze florins pour chacun des vingt-quatre prêteurs qui semblent être les plus qualifiées pour détenir une créance sur la trésorerie municipale.

En 1409, nous avons dressé un inventaire des *apothecas* imposables dont l'estimation oscille entre deux et trente-trois livres, du bourg des Prêcheurs à la rue Droite. La plus imposée est celle de Johan Massilia, l'équivalent d'un « supermarché médiéval » par sa taille et l'éventail des achats proposés et, probablement, les produits rares que l'on ne trouve pas ailleurs.

Parmi ces boutiques aux registres divers, alimentaires ou textiles, certaines sont spécialisées dans les matériaux de construction et les outils qui ne sont pas beaucoup imposées. Nous en connaissons quatre par les comptes trésoraires<sup>3</sup> ; dans celle de Jaume de Mari (de la Mar) sont achetés divers types de planches en pin et en mélèze et de nombreuses aiguilles, du fer, des outils de scieur de long. Dans celle de Jaume Aycard, sont achetés du parchemin et une grande torche pour le luminaire.

Sur quatre boutiquiers cités dans ces comptes trésoraires, dont la municipalité réglait les dépenses, deux sont inscrits au cadastre de 1409, Maître Auson, *apothicari* et serrurier rue Droite, peu imposé, et Jacobus de Mari qui tient boutique ouverte rue *Platea*, au rez-de-chaussée de sa très belle demeure. Il possède une autre maison rue du Temple et onze parcelles, sans aucune *herme*, pour une imposition supérieure d'un cinquième à la moyenne cadastrale. Selon leurs spécialités, les boutiques se ressentent de la contraction de certaines activités artisanales, les tailleurs par exemple, ou voient leurs ventes s'effectuer normalement, la demande persistant comme les boutiques de matériaux de construction et les outils du bâtiment.

## **Les *apotheca* et *botegae* au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, de 1442 à 1458**

En 1442, nous avons localisé l'ensemble des boutiques dans le bourg du Portalet, seul bourg encore existant situé dans le prolongement de la rue Trabuc. C'est en 1442 que le nombre de boutiques imposables, neuf, est le plus faible de tout le XV<sup>e</sup> siècle, les autres boutiques

---

<sup>1</sup> Vallon de dona Morta sous le Faron, nom médiéval resté actuel.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1406, f° 3v.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 45 et 47v. Jacobus de Mari « *pro rebus infrascriptis captis in sua apotheca pro fortificatione Universitatis quantitatis subscriptis* » suivant les objets achetés.

échappent aux impositions. L'explication est évidente : un seul bourg maintient son activité en période de récession majeure conjuguée à un effondrement démographique qui diminue d'autant le nombre de clients potentiels. Paradoxalement, les boutiques de tailleurs, en général non imposables, seront les premières à retrouver leurs bénéfices quand s'amorcera, dès avant la fin de la décennie, une reprise nette de la draperie et de la confection.

En 1458, le rôle d'allivrement, imposera quatre apothicaires, Johan Decuers apothicaire et chaussetier, Berenguier Aycard, *los heres* de Jaume Aycard et Jaume Decuers. Trois d'entre eux ont une imposition deux à trois fois supérieure à l'imposition moyenne. La famille Aycard est une famille d'apothicaires et d'anciens syndics au patrimoine fortement imposé que ce soit en 1409 ou en 1458.

Jaume Decuers, qui s'acquitte d'une imposition moyenne, bénéficie de la confiance de la direction municipale qui lui confie la tâche délicate d'aller requérir les services d'un médecin en Avignon, ville universitaire, et de praticiens renommés.

Les apothicaires sont alors au dixième rang de l'échelle des métiers qui en compte quarante et un.

Les actes notariés nous permettent de mieux cerner le niveau économique et l'appartenance sociale des boutiquiers au milieu du XV<sup>e</sup> siècle alors qu'une croissance lente commence à se dessiner qui doit beaucoup au textile et au bois. Nous disposons de quelques reconnaissances de dots perçues par les *apothicarii* : Ainsi, en juillet 1452, Jaume Aycart<sup>1</sup> reconnaît avoir reçu comme dot, de son épouse Honorata Gavot, quinze florins (somme correspondant au prix du quart d'une maison en ville). Cet acte est conclu dans la maison d'Olivier Valserra chanoine de la cathédrale avec, pour témoins, un autre chanoine et un clerc de la cathédrale et le notaire et drapier Honorat Gavot, premier imposable de la cité.

Jaume Aycard, disposant d'un important patrimoine, est syndic de la cité cette année-là et prend comme épouse une fille Gavot, parente du riche notaire, dont l'acte de dot est cautionné par des témoins prestigieux, deux chanoines de la cathédrale. Les Aycard et les Gavot sont deux anciennes familles municipales du XIV<sup>e</sup> siècle qui tissent entre elles les liens étroits du mariage.

Une autre reconnaissance de dot, de mai 1452<sup>2</sup>, concerne le boutiquier Bérenguier Aycard dont l'épouse est la fille de Jaume Raysson, marchand, d'une famille de grands marchands puisque Honorat Raysson est le septième imposable de la cité et que Guilhem est le onzième sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf inscrits. Le reste du montant de la dot versé est de dix florins, probablement la moitié de la somme promise.

La dot d'une promise de bonne famille entrant dans une famille d'apothicaires serait donc, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, de quinze à vingt florins. Elle serait donc du même ordre, autour de 1450, que celle destinée à une promise unissant sa destinée à celle d'un tailleur qui est habituellement égale à vingt florins. Très éloignée du montant de la dot d'une fille de tanneur, comme Antonetta Chartrasse qui reçoit de son père Michel cent florins, ce qui traduit toute la puissance de la tannerie qui a cependant tardé à surmonter les difficultés qui l'assaillent lors de la décennie des années quarante.

Autrement dit, la boutique compte dans ses rangs de vieilles familles municipales et elle unit ses enfants aux familles des élites urbaines de la cité au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

C'est également un métier ouvert aux bonnes volontés et certains s'installent dans des *botegas descubiertas* puis comme *revendeires* (revendeurs) attitrés et deviennent bénéficiaires obtenus

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° 7.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté.

des *apothecarii* et peuvent commencer à acheter de petites parcelles dans le terroir pour se constituer un patrimoine : Ainsi, en mars 1463, Antoni Masselari, boutiquier<sup>1</sup>, achète à Jaume Hermite un jardin situé à Entrevignes, soumis à la directe de Johannes Girard chanoine, de la cathédrale, soit un cens annuel de deux deniers pour le prix bon marché de quatre florins. L'acte est conclu dans la boutique d'Antoni Masselari avec deux témoins connus sur la place publique, deux artisans, le tisserand Ambroise de Grasse et le *sabatier* (tanneur) Johannes Jartras (Chartras).

Ce mouvement d'achat de parcelles moyennes se poursuit avec l'augmentation des ventes dans une population plus nombreuses. Un exemple parmi d'autres :

En novembre 1481, Jaume Decuers<sup>2</sup> (Jacobus de Coreis) achète au *fustier* Johan Gris un champ au Temple<sup>3</sup> soumis à un cens annuel de quatre deniers dû au propriétaire éminent du sol pour le prix de dix florins payés en monnaie : des florins et un demi-ducat d'or. L'acte est signé dans la boutique de l'acheteur rue Droite, en présence de quatre témoins dont le marchand Esteve Selhan et le marin Johan Bastide.

### **Les *apothicari* au XVI<sup>e</sup> siècle**

Les boutiques bénéficient d'une meilleure circulation de marchandises et d'une clientèle accrue disposant d'une augmentation du pouvoir d'achat en raison de la hausse lente des salaires journaliers. Ils vont donc réaliser des bénéfices substantiels qui vont les placer au dixième rang de l'échelle des métiers en 1515 puis au sixième rang, en 1535, sur soixante-six métiers recensés en fonction de l'importance de leurs patrimoines respectifs.

Dix-huit boutiques et six magasins sont alors imposables en 1535, six de plus qu'en 1515, essentiellement dans la cité, la bourgade qui a jailli trop vite étant bien moins équipée en boutiques et en services divers et restant très artisanale.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, f°

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° 19.

<sup>3</sup> Toponyme médiéval encore actuel.

Les boutiques et revendeurs inscrits au cadastre en 1535

Noms	Installés rue	Niveau d'imposition totale en livres cadastrales
<b><i>Apothecarii</i></b>		
Antoni Decuers	Maurels	23,50
Son frère Decuers	<i>Calquiers</i>	30,53
Johan Decuers	Droite	48,12
Johan Catherin et son <i>nebot</i> Symon	Droite	36,45
<b><i>Aromatarius</i><sup>1</sup></b>		
Johan Rayssa	Droite	29,50
<b>Revendeurs habitent dans la rue</b>		
Johan Facil (al corso)	Traverse des Maurels	24,25
Jaume Isnard	Saint-Michel	13,87
Antoni Flamenc	Non propriétaire	8,75
Peyre Aprin ( <i>als</i> Martin)	<i>Calquiers</i>	13,50
Girard Ruisse		1,50

Les magasins les plus imposés de la ville n'appartiennent pas à des *apothecarii*. La grande poissonnerie de la ville rue de la Poissonnerie appartient au *sabatier* Jaumet Decuers tandis que le magasin de Jaume de Benii est une draperie de grande dimension. Ce tableau n'inscrit que le patrimoine des boutiquiers et des revendeurs. Les boutiquiers possèdent un patrimoine qui peut être supérieur ou trois fois supérieur à l'imposition cadastre moyenne comme Johan Decuers. Les revendeurs, excepté Johan Facil, s'acquittent d'une imposition toujours inférieure ou très inférieure à la moyenne.

Quel est le patrimoine imposable de Johan Rayssa ? *Apothecarii* et *aromatarius*<sup>2</sup>, le seul de la cité à être spécialisé dans la vente d'aromates et d'herbes diverses et, peut-être, de remèdes à base de plantes.

Il tient boutique dans sa belle maison de la rue Droite imposée quatorze livres alors que les maisons de cette longue rue sont imposées neuf livres cadastrales, il possède une maisonnette dans la même rue ainsi que huit parcelles dont deux vergers, quatre vignes et deux oliveraies (à la Coupiane).

Que nous apprennent les actes notariés ?

Johan Decuers rentre dans ses fonds après une transaction avec Pierre Dulce *mercator* qui, par une quittance<sup>3</sup>, reconnaît avoir versé cent florins à son créancier et s'être ainsi dégagé de sa

<sup>1</sup> Marchand d'aromates, d'herbes.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535, f° 113v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 109.

dette en avril 1515, dette qui s'avérait être le reste et complément d'une somme trois fois plus élevée (une somme supérieure d'un tiers au prix d'une maison), cent florins est le prix d'une boutique bien située, *Portal de la mar* par exemple.

La plupart des sommes sont évidemment plus modestes : Ainsi, en février 1521, « *Guilhem e Andreas Hermitte pater et filius laboratores castris de Coreis*<sup>1</sup> » signent une reconnaissance de dette à leur créancier Marin Aycard, boutiquier, pour une somme de six florins. Sous la plume du notaire G. Cogorde, une reconnaissance de dette<sup>2</sup> de janvier 1533 nous apprend qu'au terme des comptes définitifs entre Antoni Decuers boutiquier et Robert de Gardin, ce dernier lui est redevable d'un dû de dix-sept florins qu'il devra catégoriquement honorer à la Saint-Michel.

Nous apprenons par ces actes que les boutiquiers pratiquent le crédit à la consommation pour une clientèle toulonnaise ainsi que pour celle des villages voisins, les sommes consenties lors de ce crédit étant d'un montant modeste.

## ***Les métiers de l'alimentation***

Ce sont les boutiques des *pistres* (boulangers), des *bocherii* ou *masselarii* (bouchers), des *piscarii* (poissonniers) auxquels il faut ajouter les *funerii* (fourniers) et les meuniers.

### **Les bouchers**

Nous avons précédemment évoqué la rève du masel, l'une des ressources essentielles de la ville qui la met aux enchères publiques au plus offrant, les gens de Brignoles s'en portant volontiers acquéreurs. Nous évoquerons maintenant le métier de boucher, les rues où ils sont installés<sup>3</sup>, leur niveau d'imposition en fonction de leurs patrimoines et de leurs activités évoquées par les actes notariés.

En 1384, nous ne connaissons que le nom du *masselarius* Johan Isnard, témoin dans le testament<sup>4</sup> d'Alasaxia de Vitinis épouse du *jurisperitus* Jacobus Arnonesy.

En 1409, le Johan Isnard inscrit au cadastre est le notaire à l'origine d'une lignée de notaires dont huit-cent-quarante-trois actes ont été transmis jusqu'à nous.

### ***Les bouchers au XV<sup>e</sup> siècle***

Les animaux parcourent les rues dont ceux qui sont consommés comme viande par la population, les moutons, les chevreaux, les brebis, les porcs et les bœufs. On s'efforce, au XIV<sup>e</sup> siècle, de les conduire hors de la ville<sup>5</sup> ou de les confier à un chevrier : Folquo Marin est le *cabrier* de 1370, le *caprarius* Blanqui est celui de 1535. Les bouchers procèdent à l'abattage et à la salaison des viandes comme le précise la rève du masel de 1501<sup>6</sup> puis elle est exposée sur les étaux pour la clientèle.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f°.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Gaufridus Cogordo, registre 3E3593, non folioté.

<sup>3</sup> La rue des boucheries actuelle, prolongée par la rue des orfèvres, doit cette dénomination au XVII<sup>e</sup> siècle, le nom médiéval de ces rues est la « *carreria Recta* » (rue Droite) commerçante de maisons spacieuses.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580, f° XXI.

<sup>5</sup> Louis Stouff, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, évoque le cas de Brignoles où, en 1420, lors de la venue du souverain, on éloigne les animaux de la cité, chapitre « La viande de boucherie », p. 112.

<sup>6</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 53.

## ***Les bouchers en 1409***

Quatre bouchers sont signalés dans les comptes trésoraires, en particulier celui de 1410<sup>1</sup> : deux sont solidement installés dans la cité. Vincent Simon, avec cent-quarante-neuf livres d'imposition, est soixante-septième imposable de la cité qui compte trois-cent-trente-deux feux fiscaux et sa boutique se trouve rue de la Poissonnerie, au cœur de la ville médiévale. Bertran Solies et Peyre Raymond, plus modestement, ont installé leur boucherie dans la rue Droite tandis que Marin Jansolen n'est pas inscrit dans le cadastre de 1409. Bertran Solies<sup>2</sup> s'acquitte d'une imposition nettement supérieure à l'imposition moyenne cadastrale. Sa boutique, au rez-de-chaussée de sa demeure rue Droite, est imposée cinquante livres alors que la moyenne imposable des quarante-quatre *hospicii* de cette rue est de trente-trois livres. Il est propriétaire d'une maisonnette attenante à celle-ci et de onze parcelles, sa plus belle pièce étant une vigne près de l'Égoutier, jouxtant le terroir la Garde.

En 1409, les bouchers seront en onzième position sur l'échelle des métiers qui compte trente-deux professions, entre les poissonniers les *fustiers*.

## ***Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, un métier constitué de petits détaillants***

En 1442, seul Rigon Julian, qui bénéficie des commandes de la municipalité, émerge dans une cité victime d'une forte diminution démographique. En 1458, en pleine période d'expansion de l'élevage ovin et caprin, les *maselliers* sont fortement concurrencés par les marchands pour les achats de moutons, brebis, chevreaux, agneaux et chèvres, les petites boutiques se sont substituées aux grandes boucheries du début du siècle. Les quelques bouchers installés ont une imposition basse, au tiers de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. Ils continuent cependant à vendre toutes leurs peaux en boucherie, aux pelletiers et aux tanneurs. Guilhem Julian débite sur les étals de la viande de mouton bon marché, rue des Maurels<sup>3</sup>, ceci jusqu'en avril 1483 où il vend sa boucherie et sa maison à Andrieu Baudovin. Sa maison est soumise à la directe de Palamède de Forbin, Seigneur de Solliès et gouverneur de Provence, à un cens de dix deniers annuels. Le prix de la transaction modeste est fixé à quarante-cinq florins, ce qui prouve qu'il s'agit d'une maisonnette dont le rez-de-chaussée est constituée d'une boucherie.

La non inscription d'un certain nombre de bouchers identifiés comme tels autour de 1458, la faible imposition de ceux inscrits, la vente de leurs fonds de commerce et maisons à un prix modeste attestent de difficultés persistantes de ce métier dans le second XV<sup>e</sup> siècle alors que, paradoxalement, l'élevage reste florissant. Les marchands qui contrôlent le circuit de la viande entre les producteurs, les pâtres de haute Provence et les bouchers toulonnais réalisent des bénéfices élevés au détriment des producteurs et des détaillants.

## ***Les bouchers au XVI<sup>e</sup> siècle***

La rève du masel voit son prix aux enchères publiques être multiplié par huit en deux décennies et achetée par trois marchands de Draguignan, Brignoles ou Toulon tandis que les bouchers redeviennent des maquignons et contrôlent de nouveau le circuit de la viande.

En 1515, huit bouchers sont inscrits au cadastre pour une imposition moyenne du même ordre que l'imposition cadastrale moyenne qui recouvre évidemment des réalités bien différentes entre la grande boucherie de la rue droite tenue par « *Jaume Julian filch de Guilhem lo*

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410 f° 45.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409 f° CV.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° CL.

*bochier*<sup>1</sup> » et celle de Silvestre Clavel dans une part *d'hostal* rue du Temple, modeste boutique devant laquelle sont exposés les étals. Les bouchers en trente-huitième position sur l'échelle des métiers en 1458, sont, en 1515, au vingt-cinquième rang sur une échelle rassemblant un plus grand nombre de métiers et professions. Le commerce de boucherie retrouve un patrimoine que lui refusait le milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

### Que nous apprennent les actes notariés ?

Une quittance d'un boucher d'Hyères<sup>2</sup> Honorat Jaufre nous apprend que celui-ci a versé une somme de cinquante écus d'or soleil (cent-soixante-six florins et demi) due à Johannes Julian, boucher toulonnais, somme versée au notaire Silvestre Rodeilhat pour être reversée à qui de droit. L'acte est conclu dans l'étude de Maître Cabasson en présence de témoins toulonnais dont le marchand Honorat Turelh. Il s'agit d'une transaction entre deux bouchers des villes de Toulon et d'Hyères portant sur une somme moyenne correspondant au quart du prix d'une maison en ville.

Le *bocherius* Johannes Julian est inscrit dans les deux cadastres : en 1515<sup>3</sup> pour sa boucherie et maisonnette dont il est co-proprétaire avec son frère Guilhem dans la rue Droite et, en 1535, resté seul avec sa sœur où il dispose d'une part *d'hostal* et boucherie dans la rue Droite, d'une « *oliveyrada, figuareida et vinho* » à Valbertran, sa plus belle pièce, et d'une parcelle complantée plantier et champ pour une imposition basse. L'essentiel de son avoir réside dans son bas de laine composé ici d'écus d'or soleil. L'animation des circuits commerciaux permet aux commerçants de thésauriser dans deux ou trois monnaies en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle faste pour les boutiquiers.

Un inventaire de biens<sup>4</sup> de l'un des deux grands bouchers de la ville, Jaume Julian, après décès en octobre 1518, dresse la liste de ce qui se trouve dans chaque pièce : grande salle du rez-de-chaussée, chambres du ou des étages, dans sa vaste maison de la rue Droite.

Dans la grande salle du rez de chaussée, derrière la boucherie, l'on dresse l'inventaire des biens mobiliers « *et primo in aula dicta domus* » textiles et vêtements, une nappe de table, une couverture de laine. Les vêtements d'Emeline Daniel son épouse : un corsage, un vêtement de drap violet, une tunique violette, une robe, deux couvre-tête, un gris et un noir, un manteau de drap gris, un bonnet, un capuchon. En ce qui concerne les meubles : un banc un buffet avec les clés, une grande armoire, une caisse, cinq escabeaux de pin et une chaise se trouvant à l'étage. Quelques ustensiles de cuisine, les principaux comme une tasse d'étain d'une valeur de vingt gros, une bassine, deux plats en terre. Sont citées, également, les armes du défunt : une arbalète, un carquois avec des traits et une pertuisane. La description se poursuit dans les chambres. C'est la demeure d'un des deux opulents bouchers de la cité, imposé dans le cadastre de 1515 vingt-cinq livres, son imposition étant supérieure d'un tiers à l'imposition moyenne cadastrale.

Jaume Julian, qui est décédé, était le fils de Guilhem *lo bochier* présent dans le rôle d'allivrement de 1458 pour une imposition qui était égale au tiers d'une imposition moyenne. Jaume le fils a pu continuer son activité professionnelle, se constituer un patrimoine sans commune mesure avec celui que lui a laissé son père.

Le commerce de boucherie retrouve, pour les plus doués des *maselliers*, les patrimoines et le lustre de ce métier tel qu'on le saisissait dans le cadastre du début du XV<sup>e</sup> siècle (1409).

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515 f° 209.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 261.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 189.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° CXXVv.

### Les bouchers de Toulon inscrits dans le cadastre de 1515

Noms	Boucheries : rue	Imposition de la maison et boutique en livres cadastrales	Imposition totale en livres cadastrales
Peyre Allard	Traverse des Maurels	3	7.66
Jaume Johan	Bonafé	4	12.51
Johan et Guilhem Julian	Drecha	4.5	11.95
Jaume Julian filch de Guilhem	Drecha	12.5	25.39
Silvestre Clavel	Temple	2.25	7.08
Ciprian Simon	Temple	7	14.16
Rigon Julian	Bonafé	6.5	37.45
Jaufre Marin (Ollioules)			0.5

Sept bouchers ont un patrimoine imposable composé de leurs boutiques, maisonnettes et parcelles. Deux d'entre eux ont un patrimoine supérieur à la moyenne cadastrale imposable, en particulier Rigon Julian dont le patrimoine est deux fois et demi supérieur à l'imposition moyenne.

La famille Julian est une famille de bouchers installés dès 1442. La boucherie est installée dans trois rues de la ville : rue Droite<sup>1</sup>, rue du Temple et rue Bonafé.

En 1535, neuf bouchers sont imposables dont deux au-dessus de l'imposition moyenne. Les boutiques sont alors dispersées dans les rues de la cité, y compris place du *Palays* et deux sont situées dans les bourgs. Ainsi, Honorat Davit, le plus imposé d'entre eux, est installé bourg Sainte-Catherine de reconstruction récente.

Sur sept bouchers présents en 1515, trois sont encore en activité : Peyre Allard et Jaume Johan ont vu leur imposition doubler. Ciprian Simon, installé rue du Temple, a été remplacé par son fils pour une imposition en hausse.

Les Julian, très présents dans ce métier, se sont effacés pour ne conserver qu'une modeste boutique rue Droite tandis que les deux boucheries de création récente, dans les bourgs surpeuplés, connaissent une affluence et une réussite certaine.

Les bouchers comme les boutiquiers (apothicaires) connaissent au XVI<sup>e</sup> siècle, de par la multiplication du nombre de consommateurs et du fait que la plèbe cadastrale est mieux rémunérée, l'augmentation de leurs ventes.

---

<sup>1</sup> La rue Droite est la rue des boucheries actuelle qui prendra son nom au XVII<sup>e</sup> siècle.

## **Les autres métiers de l'alimentation : les grains et la farine**

Les céréales panifiables restent le fond de l'alimentation citadine et se nourrir la préoccupation essentielle de la plèbe cadastrale dans un terroir où le grain pousse mal et où les terres marginales voient leur rendement se restreindre.

Les pistres (boulangers), les fourniers et les meuniers sont les métiers qui broient le grain dans les moulins citadins ou ceux du terroir qui cuisent la farine dans les fours banaux et qui vendent le pain dans les boutiques de la cité.

Quelques informations dans le premier XV<sup>e</sup> siècle...

### ***Les meuniers et les fourniers***

En 1409, les moulins appartiennent à des notaires ou à des marchands et ceux employés comme meuniers ne nous sont pas connus. Seul le meunier Bertran Tacilis, imposé au même niveau que l'imposition moyenne cadastrale, émerge de la masse des inscrits. Il s'agit un feu fiscal composé de deux personnes et de deux métiers : Maître Hugonis Julian fustier et Bertran Tacilis meunier, un cas de frèreche à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle.

Leur association se compose d'un patrimoine constitué d'une solide maison rue des Maurels qui jouxte celle de l'influent notaire Antoni Mutti, de dix parcelles composant une polyculture équilibrée, probable but de cette mise en commun de leurs ressources et de leurs forces de travail.

### **Les propriétaires de fours imposables en 1409**

Un meunier, Bertran Tacil qui vit rue des Maurels, exerce ce métier sans être propriétaire d'un moulin. Son feu fiscal, qui correspond à la moyenne cadastrale, est composé d'une association avec un *fustier*, maître Hugonis Julian, et ne peut être de ce fait significative du niveau d'imposition de cette profession.

Dans le cadastre de 1409, trois fours sont imposables :

Un *molendinium furnus* appartenant à Lois Fresquet le plus grand propriétaire foncier du cadastre qui, avec son épouse également feu fiscal, s'acquitte de plus de 6% des impositions foncières totales.

Un four appartenant conjointement à Lois Fresquet et Ludovic de Valle imposé seize livre.

Un four appartenant à Olivier Bordon, syndic en 1409, rue des Maurels et imposable vingt-cinq livres.

Aucun des trois propriétaires nommés n'est fournier. Ces fours pourraient être des édifices assez vastes puisqu'ils sont imposés au même niveau que des *domus*. La main d'œuvre qui y travaille rémunérée en salaire et en nature n'est pas inscrite au cadastre.

### **Les fourniers au milieu du XV<sup>e</sup> siècle**

En 1442, quatre fourniers sont connus mais un seul, Bernard Hermitte<sup>1</sup>, propriétaire d'un demi-four dont l'autre moitié est propriété de son frère Nicolau Hermitte l'argentier, est inscrit au cadastre. Ses biens sont constitués de la moitié d'une maison et d'un four situés rue Bonafé près du *Barri*, d'un *casal* et d'une vigne un quart, de deux jardins et d'une oliveraie, tous situés à la Valette ainsi que deux noisetiers.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 171-172, Andrieu Isnard et Antoni Castellán ne sont pas inscrits au cadastre.

Aucun meunier ne nous est connu bien que le nombre de moulin ait augmenté depuis 1409, les moulins étant, on l'a vu, propriétés nobiliaires (comme Monseigneur de Solliès), ecclésiastiques (le chapitre et le couvent) ou notariales (les Rodelhat). Les parts de moulin, trois septièmes ou un septième, appartenant elles-même à Rigon Julian le boucher ou à des marchands comme Esteve Bonagracia.

### Les fourniers et les meuniers au début du XVI<sup>e</sup> siècle

Le cadastre de 1515 inscrit douze meuniers et cinq fourniers. Si les fourniers ont une imposition moyenne, légèrement supérieure à la moyenne cadastrale, les meuniers sont au-dessus de la moitié de l'imposition cadastrale. Les fourniers sont au quarante et unième rang et les meuniers au quarante-cinquième rang des imposables sur l'échelle des métiers. Où vivent-ils dans la cité ? Les fourniers habitent de préférence traverse des Maurels rue *Rocablava*, rue *del Tort* dans des maisonnettes modestes.

Un grand nombre d'entre eux nous est connu par les comptes trésoraires puisqu'embauchés comme meuniers municipaux et rémunérés pour leur temps de travail mensuel ou saisonnier dans le meilleur des cas par le trésorier municipal. Ils sont rémunérés « *tant en blat que argent*<sup>1</sup> » et « *lo temps que son intratz als gages* » Ainsi, Olivier Barrilar reçoit une saumade de blé dont le prix correspond à cinq florins le 3 décembre (pour novembre) puis deux setiers de blé le 17 décembre et deux saumades de blé (soit dix florins et cinq gros) le 1<sup>er</sup> janvier 1521 et le 12 janvier quatre éminées correspondant à la somme de trois florins et neuf gros.

Il s'agit d'un travail automnal qui déborde sur le mois de janvier au « moulin neuf » à la Lauze, moulin municipal si bien que les meuniers ont deux métiers, souvent laboureur et meunier municipal ou comme Suffren Chardan, conducteur de mulets, ou Peyre Barrilar *peyrier*.

Cette embauche et ces gages ou salaires reçus permettent au plus grand nombre d'entre eux, douze sur seize, d'être soumis à l'impôt foncier donc de posséder un bien même si aucun d'entre eux n'atteint l'imposition cadastrale moyenne.

Que nous révèlent les actes ? Suivons les transactions du fournier Vidal Truffaut : il est imposé zéro livre cadastrale soixante-six en 1515 et vingt-six livres cinquante-huit en 1535 et a réussi dans ce métier comme un autre fournier, Mathieu Pistre qui, dans le même temps, a vu son imposition s'élever d'une demi-livre à neuf livres quatre-vingt-trois, imposition qui se trouve toutefois bien en-deçà de l'imposition moyenne contrairement à celle de Vidal Truffaut qui lui est d'un tiers supérieure.

En janvier 1521, sous la plume de Johan Cabasson<sup>2</sup>, Maître Vidal Truffaut prête une petite somme au tailleur Georges Boffard, trois florins et demi. Acte enregistré dans la maison du débiteur. En février 1521, une quittance<sup>3</sup> de notre fournier nous apprend que celui-ci a réglé intégralement le loyer de sa maisonnette (cinq florins et demi) à son propriétaire le tailleur Georges Boffard. Acte signé dans l'étude du notaire en présence du même témoin que précédemment, l'hôtelier Pierre Hermitte. Il prend en apprentissage<sup>4</sup> des jeunes gens de la ville, ici Bertran Brun âgé de seize ans pour le former dans ce métier de fournier pendant trois ans. L'acte est conclu dans l'étude du notaire en présence du fournier Guilhem Teysseire et du forgeron Sanctin Negre, ceci en décembre 1523.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC145, année 1520, f° 20.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 135.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 138v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson « *ad serviendum in dicta arte furnariae et aliis negotiis licitis et honestis ad tempus et pro tempore [...] trium annorum.* »

Plus l'on voit Vidal Truffaut, en janvier 1525<sup>1</sup>, de locataire du tailleur Boffard, devenir propriétaire après l'achat du premier étage d'une maison dans la rue Saint-Andrieu conduisant à la cathédrale et qui jouxte celle qu'il habite. Cette maison est soumise à la directe de la chapelle de Marie-Madeleine pour un cens fixé par la coutume et achetée cent-vingt florins à Maria Laborel fille de l'hôtelier Johan Laborel.

En 1515, le fournier Vidal Truffaut n'était imposé que pour une parcelle, en 1535, les estimateurs<sup>2</sup> dressent un inventaire de ses biens imposables composés de son *hostal* rue Saint-Andrieu, d'une étable bourg Saint-Catherine, sept parcelles et un *ensertado*, parcelle d'arbres nouvellement greffés à la Crau (la Valette). Il est passé d'une imposition de zéro livre soixante-six à vingt-six livres cinquante-huit : sa réussite professionnelle est totale.

Pour les moulins à huile et à grains, leur nombre s'accroît entre 1442 et 1535 de dix-sept à vingt et un où se trouve comptabilisés deux moulins paradors qui n'entrent pas dans la catégorie de la meunerie traditionnelle mais évidemment dans celle des gains de productivité dans la préparation du textile et des draps.

Cinq moulins municipaux ont alors été achetés ou construits, ces derniers au Val d'As ou à la Lauze de grande taille dispensent, on l'a vu, des salaires saisonniers aux meuniers employés par la municipalité. Ils appartiennent à des marchands ou à la famille Hubac dont plusieurs de ses membres et disposent de parts de moulin. Parmi ceux-ci, seuls Peyre Hubac et Honorat Hubac sont désignés comme meuniers (*molinaris*) détenant chacun une « *part de un molin* » au Val d'As<sup>3</sup>.

Neuf meuniers sont inscrits au cadastre de 1535, le plus imposé d'entre eux étant alors Olivier Barrilar qui passe d'une contribution de cinq livres seize en 1515 à une côte foncière de vingt-cinq livres trente-trois en 1535.

Les meuniers sont situés alors à la vingt-septième place sur l'échelle des métiers alors qu'ils se trouvaient à la quarante-cinquième place en 1515.

La forte augmentation de la population multiplie le travail des meuniers comme des fourniers désormais imposables au XVI<sup>e</sup> siècle alors même qu'était sécurisé l'approvisionnement en blé de la cité par le biais d'importations maritimes massives et diversifiées, ventilées par cinq moulins municipaux.

### ***Les boulangeries, les pistres***

Ce sont les détaillants qui vendent le pain quotidien, que ce soit le pain blanc de froment ou celui constitué de diverses céréales panifiables, *avena*, *civada* (avoine), *ordi* (orge) et *consegal* (méteil : seigle et froment).

Si plusieurs bouchers prospères et un meunier sont inscrits au cadastre de 1409, aucun boulanger n'est cité par notre documentation, que ce soit celle du notaire Guilhem Marin, qui cite deux *masellarii* en 1400, ou de Peyre Garhan notaire du conseil (1434-1439). Détaillants modestes, ils semblent ne pas recourir aux services des notaires connus de nous. L'un d'entre eux échappe à l'anonymat en 1442, Bertran Motet *pistre* dont le cadastre<sup>4</sup> dresse un inventaire des biens imposables : trois maisons dont l'une avec un four rue de la Roche Bleue où se trouve donc la boulangerie, une étable dans la même rue et onze parcelles sont trois jardins et trois oliveraies.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 157v.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515.

<sup>3</sup> Sur le Las, au Nord du terroir, vers le Revest au lieu-dit actuel « les Moulins. »

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 156.

Le second *pistre* est Guilhem Cordelh désigné comme boulanger en 1451, ce que confirme une reconnaissance de dette écrite par le notaire Raymond Jean précisant « *in panora* (le cellier) *Guilhem Cordelh.* »

En 1452, une quittance nous apprend que les frères De Grasse d'Ollioules « *causa emptionis certorum bonorum et domus Garda [...] habuisse et recepit a dicto Guilhem Cordelh* » la moitié de la somme due, soit trente florins, acte signé à Toulon. Ce dernier dispose d'un cellier à Toulon où il est installé et achète une maison à la Garde grâce aux bénéfices réalisés. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle de fléchissement démographique maximum, le problème du déficit en grains semble se poser avec moins d'acuité en raison d'une baisse de la demande. La production locale porte sur les ferrages où pousse le froment qui représente un sixième des parcelles semées en céréales panifiables. Au sein même de la production de grains, le froment pour le pain blanc et l'avoine utilisée en bouillies diverses ont les faveurs de la population tandis que l'orge régresse en tant que culture mais persiste comme rente :

Dans un acte notarié, la toulonnaise Delfine De Gardane, épouse du *jurisperitus* Alfonse de Moransa, achète à Antoni Reynaud une terre complantée d'oliviers à la Garde, parcelle soumise à la directe du prévôt de Toulon soit un cens annuel d'un quart de froment et d'un quart d'orge<sup>1</sup>, le prix de vente étant fixé à six florins, le prix des parcelles étant bon marché dans les villages limitrophes.

Un autre achat par Alayona (Alyona) Revel, veuve du *sabatier* (tanneur) toulonnais Guilhem Ripert concerne une oliveraie et une vigne contiguës à la Garde et relève du même type de redevance. La directe est possédée par deux copropriétaires éminents : le premier reçoit comme cens six deniers et une mesure d'orge, le second reçoit trois deniers et une mesure de froment, le prix de vente de cette belle pièce de culture est remis à la famille Marin de la Valette, soit quarante florins.

Les cens, services, *laudemum* continuent à intégrer l'orge<sup>2</sup> alors même que sa production périclité.

### ***Les fourniers se substituent aux pistres au XVI<sup>e</sup> siècle***

En période d'accroissement rapide de la population, la part de la production locale plafonne vite et le recours aux importations de grains devient massif surtout par la voie maritime. L'inflation du prix des céréales panifiables va être peu à peu maîtrisée par l'achat et la création de moulins municipaux vendant du grain à un prix plancher. Des indications éparses, tirées des comptes trésoraires ou des actes notariés, nous permettent d'entrevoir les variations du prix du setier entre les diverses céréales panifiables.

---

<sup>1</sup> A.D.V. Notaire Raymond Jean, registre E591, f° 67.

<sup>2</sup> De très belles pages ont été écrites par Louis Stouff dans « *ravitaillement et alimentation de Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles* », p. 46-82.

Prix relevés pour un setier des diverses catégories de céréales panifiables et exprimés en gros d'argent.

Années	<i>Annone</i>	<i>Blats</i>	Avoine	Orge	Méteil (consegal)
1482	16	15 <sup>1</sup>	15		
1505		24			
1508		18			
1512		218	12		
1518			10 <sup>2</sup>	10	
1519			10	10	11,66
1520	21	20 <sup>3</sup>	10		
1521	17,50				21
1522	23,75	22			
1523	16,66				
1524		10			
1535	17,50				
1536		16			

Les salaires de l'artisanat en hausse augmentent moins vite que le prix du setier de blé entre 1505 et 1522 :

La plèbe cadastrale modifie son alimentation en se portant vers l'achat de setiers d'avoine ou de méteil (seigle et froment) avant que ce dernier ne devienne inabordable, le setier de froment toujours plus onéreux restant le privilège des élites urbaines qui disposent en outre de ferrages. Le premier achat d'un artisan, s'extrayant du dénuement, est donc celui d'un jardin pour la culture de poireaux, d'épinards ou de laitues qui complètent la nourriture quotidienne, l'avoine étant plus abordable que les autres catégories de *blats*.

La taxation du prix de vente du poisson, par les édiles, est une précaution rigoureusement édictée contre les incertitudes saisonnières ou annuelles du prix des grains. Un tarif de vente des différents poissons existe puisque des poursuites pénales sont engagées contre les patrons pêcheurs qui ne les respecteraient pas et l'on a cité les Dolmet à ce sujet. Le tarif du poisson à Grasse a été conservé et publié par Louis Stouff<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Prix du setier de blé importé de Sardaigne.

<sup>2</sup> Le prix du setier d'avoine varie dans de faibles proportions, de 9 gros en 1410 à 10 gros en 1518.

<sup>3</sup> Prix du setier de blé importé d'Arles.

<sup>4</sup> Louis Stouff, *Le ravitaillement et l'alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, p. 426, le tarif du poisson à Grasse (1463).

## ***Une rue de la Paneteria au XVI<sup>e</sup> siècle***

Une rue de la Boulangerie est citée dans les cadastres de 1515 et 1535 alors qu'elle est absente sous ce nom dans les cadastres du XV<sup>e</sup> siècle (1409,1442) : c'est la rue Cancelade<sup>1</sup>. Est-ce l'indice d'un regroupement des boulangeries ou des points de vente du pain dans une rue spécialisée à cet effet conformément aux vœux d'une confrérie ? C'est une hypothèse que l'on ne peut confirmer puisque treize maisons sont imposables en 1535 avec une imposition moyenne supérieure à celle de la rue Bonafé et inférieure à celle de la rue de la Poissonnerie mais qu'aucun *pistre* ou fournier n'y sont désignés comme propriétaires. L'on rencontre comme contribuable un mercier, un savetier, deux marchands, un chaussetier, un tailleur, un enseignant, un pareur de draps et deux notaires influents.

## ***Quel est le prix du pain dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle ?***

Un repas du second XV<sup>e</sup> siècle entre *Monsenhor* d'Ollioules et l'exécutif de la cité comprend du mouton, de l'agneau, du pain et du vin à volonté : il s'agit de *pan blan* donc de froment dont on ignore le volume et la forme. À Marseille<sup>2</sup>, le client dispose de pains à un, deux ou quatre deniers, à Tarascon un pain de deux deniers présentant deux poids différents. À Brignoles, on fabrique du pain blanc sur le modèle aixois et à Toulon, le pain de froment coûte soit trois gros soit cinq gros et demi dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle et le *pan meyan* de Toulon, comme de Six-Fours, deux Gros. Le prix à Toulon indique qu'il ne s'agit pas de pain quotidien comme à Marseille mais de miches<sup>3</sup> de gros pains alimentant plusieurs jours un couple et ses enfants. Nous relevons donc quelques activités de nos documents : il existe deux sortes de pains, *pan blan* de froment et *pan mejan* de moindre coût et le prix de vente indique qu'il s'agit de pain de grande dimension. Sa cuisson, en l'absence de *pistre* nommé, est confiée à douze *fulnerii* dont cinq sont inscrits au cadastre de 1535. Ils seraient installés dans trois rues de la cité, celle des Maurels, la rue del Tort et la rue Saint-Andrieu ainsi que deux faubourgs, le Portal d'Amont (d'Ollioules) avec une grosse boulangerie et un point de vente à Sainte-Catherine, faubourg récemment reconstruit. Cinq *fulnerii* desserviraient une population d'environ trois-mille-cinq-cents personnes.

## **Les poissonneries**

Le cadastre de 1370 désignait un patron pêcheur en la personne de Jaume Cordelh<sup>4</sup> en inscrivant *las barquas* d'ailleurs non imposables tandis que le cadastre de 1409 nommait Johan Isnard, *piscator* qui dépassait à peine le seuil de pauvreté contrairement aux patrons de barques du dernier XIV<sup>e</sup> siècle dont l'imposition était deux fois supérieures à l'imposition moyenne de l'échantillon conservé du cadastre. Nous avons déjà évoqué dans notre exposé sur le secteur primaire les pêcheurs et leur puissante confrérie, les marchands retiendront maintenant notre attention.

---

<sup>1</sup> Aujourd'hui rue Emile Zola entre la rue des Boucheries et la rue Augustin Daumas.

<sup>2</sup> Louis Stouff, *Le ravitaillement et l'alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, p. 50.

<sup>3</sup> Il pourrait être une hypothèse envisageable par son poids et sa forme semblable à celui des villages hauts-alpins isolés des années cinquante du siècle précédent. L'agriculteur d'un hameau cède son blé au boulanger du chef-lieu pour une ou deux saisons en échange de deux pains ronds que lui fournit celui-ci chaque semaine. Ce blé est mesuré à la pierre de setier (du XVII<sup>e</sup> siècle). L'exode rural massif et surtout l'apparition de nouveaux fours électriques avec pastille pour faire lever la pâte en lieu et place des anciens pétrins ont entraîné la disparition de ce mode de fabrication archaïque.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370, f° 34.

## ***Les poissonneries au début et au milieu du XV<sup>e</sup> siècle***

Les ressources de la mer sont à la fois une compensation nécessaire aux menaces de disettes et résultent également de l'observation stricte de préceptes religieux : le vendredi l'on s'abstient de viande. On peut ajouter que les belles prises servent de cadeaux destinés aux grands personnages de l'administration aixoise friands de certains plats. Le prix du poisson est taxé par les édiles pour être accessible aux tables de la plèbe cadastrale.

Trois *apothecas* sont situées, en 1409, dans la rue de la Poissonnerie appartenant à Peyre Calogi, Nicolas Guiraud et Fouques Tassilis respectivement imposées seize livres pour les deux premières et onze livres pour la dernière. La plupart des boutiques ne sont pas imposables, dix le sont par leur taille et le volume de leurs ventes pour une moyenne imposable de onze livres. Les trois poissonneries ont une valeur imposable de quatorze livres trente trois. Elles vendent tous les types de poissons et des anchois que l'on exporte dans des barils en les salant, exportation *maxima* de novembre à avril avant la chute des ventes estivales.

De nombreuses variétés de poissons sont pêchées, citées dans les statuts de Marseille, la criée des gabelles d'Arles et dans les tarifs des poissonneries de Grasse (1463) et d'Avignon (1446)<sup>1</sup>.

Si les goûts semblent différer d'une cité à une autre, les sardines, le thon et les daurades connaissent, comme aujourd'hui, la faveur des citoyens. Les *pesquiers* viviers et des étangs sont aussi des lieux de pêche dont les prises sont commercialisées dans les villes et villages voisins. En 1442, dans l'inventaire des biens de Siste Athanos, *jurisperitus*, des estimateurs inscrivent deux *estanch* et un *pesquier* situés près des *sanhas*, espaces marécageux plantés de roseaux (d'où est tiré un artisanat). Le notaire Seprian de Valence possède la tierce partie de l'étang de Siste Athanos<sup>2</sup> au *Morrilhon* tandis que deux *estanch* signalés dans les limites ne sont pas imposables. Le produit de cette pêche, comme le montreront les actes notariés du XVI<sup>e</sup> siècle, est commercialisé vers Hyères ou certains villages. Si quelques pêcheurs connus sont tous des *nichiles* (à quelques exceptions près) les barques n'étant pas imposables et quelquefois louées par la municipalité, les poissonneries gardent la même opulence qu'au début du siècle : dans le rôle d'allivrement de 1458, Guilhem Selhan *piscarius*<sup>3</sup> et *gardator dels Portals* est imposé deux-cents livres, ce qui la place au cinquante-deuxième rang des imposables de la cité qui compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf feux fiscaux. Cette estimation est deux fois supérieure à celle des patrons pêcheurs, celle des Dolmet restant cependant relativement proche de celle de Guilhem Selhan. Jaume Dolmet, patron pêcheur, vend ses prises matinales dans sa *botega* du faubourg du Portalet.

## ***Les poissonneries au XVI<sup>e</sup> siècle***

Les Selhan<sup>4</sup> sont devenus marchands et poissonniers et ont étendu le registre de leurs ventes à d'autres produits, l'huile en particulier. Installé dans sa haute maison surmontant sa boutique de la rue Droite, il est imposable pour un *afar* bastide aux Routes, seize parcelles et une fosse à fumure.

En 1515, sur vingt et une maisons et presque autant de boutiques recensées dans la rue de la Poissonnerie, deux boutiques, celles d'Anthoni et Lois Dolmet, pour leurs volumes sont

---

<sup>1</sup> Louis Stouff, *Le ravitaillement et l'alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, p. 203-212

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 112.

<sup>3</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° 69.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 256.

imposables : ils sont patrons pêcheurs et poissonniers. Trois autres patrons pêcheurs sont installés bourg du Pradel, deux d'entre eux, des Dolmet, y possèdent des parts de boutiques.

Le pêcheur et poissonnier Jaume Filhol voit sa boutique imposée plus qu'une ferrage ou une oliveraie et moins qu'un pré. Par conséquent, dans le faubourg reconstruit du Pradel près de celui des frères pêcheurs peuplé, se sont créées des boutiques au-delà des grands points de vente de la poissonnerie. À côté du poisson pêché en mer, il existe un *pesquier* vivier à Entrevignes, près du Béal dont le propriétaire est le juriste Anthoni Thomas le notaire Jaume Jauffre possède le tiers d'un étang situé aux salins, près du Mourillon.

En 1535, des magasins ont fait leur apparition dont trois situés dans la rue de Poissonnerie, souvent d'une imposition supérieure à celle des boutiques. La poissonnerie devient une artère commerçante où maisons et boutiques deviennent des objets recherchés de transactions à un moment où la richesse s'acquiert par l'exercice de multiples activités. Ainsi, le riche marchand et *sabatier* (tanneur) Jaumet Decuers y fait l'acquisition d'un magasin et d'une boutique imposés douze livres (l'imposition moyenne d'une maison étant de 7,87 livres cadastrales dans les poissonneries). Les habitudes alimentaires de la plèbe cadastrale, comme des élites, expliquent le succès de la poissonnerie.

### ***Les marchands : des incertitudes du premier XV<sup>e</sup> siècle à l'opulence du premier XVI<sup>e</sup> siècle***

Voir annexe n° 63.

Trois catégories de marchands sont enregistrées, les merciers qui s'affirment dans le dernier XV<sup>e</sup> siècle comme les marchands de laine plus modestes et les *mercatores* dont le registre de vente peut être celui de deux rues, de la cité toute entière, intégrer les villages proches ou toutes craintes apaisées et risques assumés, déborder sur les établissements portuaires : la Ligurie ou les côtes languedociennes. Les premiers s'apparentent aux apothicaires, les seconds tisseront des réseaux commerciaux avec leurs clientèles villageoises, les troisièmes participeront au commerce méditerranéen régional, drainant des bénéfices sans commune mesure avec les gains petits des rues étroites de la cité.

Replaçons les marchands dans le cadre chronologique où on les découvre.

Au début du XV<sup>e</sup> siècle, la récession de la production agricole, à la fois baisse du rendement en grains sur des sols calcaires et surproduction viticole, pénalisent une économie encore largement tributaire de la commercialisation de sa production agricole. Dans le cadre des activités artisanales urbaines, la contraction des deux secteurs, le bâtiment sinistré et la forge en difficulté, pénalisent la cité où le bois reste cependant un secteur dynamique tandis que la draperie et, plus difficilement, la tannerie s'adapte à un marché rétréci.

Les *barchias* de cuirs et peaux continuent à exporter la production des tanneries toulonnaises. Les draps du Languedoc continuent à être importés bénéficiant de la faveur de la plèbe cadastrale. Les marchands drapiers restent très au-dessus des autres marchands par le niveau de biens fonds évalués par les estimateurs jurés : apportons une précision utile, les marchands drapiers présentent une moyenne imposable de deux-cent-quatre-vingt-huit livres cadastrales trente trois en 1409 tandis que la moyenne des autres *mercatores* les situe au niveau de l'imposition cadastrale moyenne, soit cent-trois livres.

Ainsi, Antoni Isnard, qui habite rue des Maurels où il tient une boutique, est propriétaire de deux *casaux* dans le bourg des Prêcheurs, n'entretenant plus des édifices qu'il ne parvient plus à louer, possède quinze parcelles dont cinq *hermes* et une vigne morte. Il continue à cultiver sept parcelles de vignes et son jardin. Deux vignes aux *Gasals*, au-delà de Lagoubran, par leur

taille sont autant estimées que toutes les autres parcelles. Il ne possède ni terres *bladales* ni oliveraies et, en ce sens, n'anticipe pas sur la nécessaire restructuration d'un terroir où le prix du vin s'effondre et où celui de l'huile augmente. En 1409, les marchands sont en neuvième position après les tanneurs et devant les poissonniers, loin derrière les drapiers au premier rang sur l'échelle des métiers qui compte trente-deux inscrits.

### **Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : de la paupérisation des marchands à la reprise vigoureuse du commerce**

En 1434, on voit s'effectuer des ventes de vêtements et de chemises qui montrent que la confection poursuit son activité tandis que les marchands drapiers comme Honorat de Gardane contrôlent l'achat de poix pour la construction navale qui ne s'essouffle pas. De la même façon, on voit la vente de l'huile maintenir ses bénéfices : ainsi, un *debitum* en faveur du marchand Johan Fresquet, le *fustier* Antoine Turelh reconnaît en 1434 devoir, après l'achat de quatre *milhayrola* d'huile à son créancier, seize florins, ce qui mettait la *milhayrola* d'huile à (soit d'après la mesure de Brignoles deux-cent-cinquante-huit litres) quatre florins. La *milhayrola* d'huile augmente d'où l'intérêt de planter des oliviers ou acheter des oliveraies.

Ainsi, en juin 1443, le *mercator* Bertrand Motet achète t-il à deux propriétaires une *olivayrada* située à Teulet<sup>1</sup> et soumise à la directe d'un prêtre de la cathédrale soit le cens symbolique de un denier pour le prix de dix-huit florins. L'acte est signé rue Trabuc en présence de trois témoins, les deux tonneliers Hugo Bastide et Jaume Artigue et le forgeron Jaume Jaquet, ceci sous la plume Honorat Gavot<sup>2</sup>.

Les transactions se poursuivent même atténuées, que ce soit les achats de moutons au Revest ou les ventes de draps. Le prêt à intérêt se poursuit pour des sommes moyennes :

Ainsi, Antoni Calquier avance t-il à Antoni Alphan forgeron de Signes, en 1439, la somme de quinze florins. L'acte est signé à Toulon dans la maison du créancier, le principal témoin étant le pareur de draps Antoni de Parisius.

Le milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1439-1442) s'adapte à la baisse profonde de la population et, si le marasme reste entier dans le bâtiment et touche les tanneries, la restructuration du terroir est achevée tandis que le prix de l'huile, surtout, et du vin augmente et que s'accroissent les transactions sur l'élevage ovin.

En 1442, phase de contraction démographique et économique majeure, les marchands se tournent vers les secteurs qui résistent le mieux au marasme comme la confection, le bois, la laine...

Quatre d'entre eux sont les plus représentatifs de leur génération, Honorat Raysson qui habite sa maison et boutique rue des Maurels, Antoni Bonagracia qui habite sa maison et boutique rue des Maurels également, Ferrando Signer habitant sa maison et boutique rue Trabuc et Isnard Motet habitant sa maison et boutique rue Droite.

Si un folio manque, dans les biens d'Honorat Raysson et de Ferrando Signer, ceux d'Isnard Motet<sup>3</sup>, marchand et drapier, sont complets. Il est imposé pour trois *hostals* et un *soteyran d'hostal* dans la rue Droite ainsi qu'une étable, un *casal* et vingt et une parcelles dont quinze oliveraies : Isnard Motet est aussi un marchand d'huile.

---

<sup>1</sup> Teulet : au-dessus d'Entrevignes, sous Saint-Roch, au bord du Béal où l'on ne trouve que jardins potagers et oliveraies.

<sup>2</sup> A.D.V., registre 3E35/88, non folioté, le notaire travaille essentiellement à Tarascon (1442-1445).

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° 199.

Les actes notariés montrent qu'il poursuit dans cette voie rémunératrice. En 1479, il achète encore une oliveraie aux Routes, « *itinere regis Evenos in medio* » soumise à la directe de Marthe épouse du notaire qui rédige l'acte<sup>1</sup> soit un cens d'un denier et demi pour le prix de huit florins. L'acte est conclu dans la boutique d'Isnard Motet en présence de deux témoins, un laboureur et le *fustier* Trophème Murador.

Plusieurs actes montrent qu'il vend des draps, que ce soit à Pierrefeu selon une quittance de quarante florins, à Solliès ou dans la cité.

D'autres marchands comme Honorat Raysson<sup>2</sup> utilisent leurs bénéfices pour accroître leur patrimoine foncier.

Ainsi, en 1479, Honorat Raysson achète à Lois Aydos prêtre et à son frère une maison au croisement de la rue des Maurels et d'une rue voisine, autrefois boucherie, soumise à la directe de Palamède de Forbin, Seigneur de Solliès, soit un cens de six deniers annuels pour le prix de quatre-vingts florins, ceci à un moment où le prix des maisons va commencer à augmenter après un marasme séculaire. La rédaction de l'acte s'effectue dans la boutique d'Honorat Raysson en présence des témoins dont Peyre Salette, marchand très actif de Solliès.

On voit donc qu'après la reprise des courants commerciaux, au-delà des années cinquante, subsiste un principe de précaution qui est d'engager une partie de ses bénéfices commerciaux dans l'achat des biens fonds pour les marchands toulonnais. Qui sont, outre ceux nommés, les marchands possédant le meilleur patrimoine, après bénéfices réalisés dans la vente, du rôle d'allivrement de 1458 ? Après la vingtaine de *fustiers* et dix-sept notaires, les marchands représentent la profession la plus nombreuse, treize marchands dont la moyenne imposable est de 188,08 livres cadastrales. Le plus opulent d'entre eux étant Guilhem Raysson, près de trois fois et demie l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. Le moins imposé étant Peyre Gavot, la moitié de l'imposition moyenne globale. Les marchands alors en douzième position sur l'échelle des métiers, précèdent les hôteliers et sont situés après les apothicaires et les poissonniers.

Prenons le marchand Pierre Fournier de Toulon ; en janvier, il arrente une vigne à Cuers et, en mars, recouvre une créance dans le même village situé à une vingtaine de kilomètres de Toulon. Anthonetta Abram, épouse de Reynier Cathalan de Cuers, arrente une vigne pour six années et six saisons pour le prix de trente florins au marchand toulonnais. Deux mois plus tard, une reconnaissance dette est signée par le même couple de Cuers en faveur du marchand Pierre Fournier, soit quinze florins pour du froment et trois florins pour deux *metreti* de vin. L'acte s'avère précis : neuf florins seront payés le 1<sup>er</sup> août et neufs autres florins à la Saint-Michel de l'année en cours. L'acte est signé à Cuers en présence d'un tailleur et d'un bourrelier toulonnais, Henri Guisol. On pourrait multiplier les exemples.

Il résulte de ceci que les transactions portent sur l'huile plus rémunératrice, sur le froment et sur le vin à un moment où la croissance agricole avec la multiplication des bastides est élevée. Le commerce des draps vendus par des drapiers ou des marchands dans les villages voisins, ou situés à une quarantaine de kilomètres de Toulon, prend son essor avec une multitude d'articles et de prix proposés à une clientèle élargie.

Ces bénéfices tirés du commerce de l'huile et des ventes draps vont être utilisés, dans un premier temps, à accroître le patrimoine foncier des marchands et, dans un second temps, à acquérir des parts de *barchias* pour rechercher et rencontrer des marchés extérieurs comme Marseille et Narbonne, essentiellement pour commercialiser les excédents agricoles.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, non folioté.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, non folioté.

Les marchands vont exporter des tonneaux d'huile et de produits de certains arbres fruitiers et vont ramener des draps de fabrication et de couleur diverses de Narbonne pour les ventiler dans l'aire de diffusion toulonnaise.

Un *matrimonium*<sup>1</sup>, unissant deux jeunes gens issus de deux familles de marchands, traduit à la fois les premiers effets bénéfiques de la croissance par le montant de la dot et une solidarité de cette catégorie sociale au-delà de la seule cité toulonnaise. Ainsi, le 7 octobre 1471, pour le mariage d'Antoni de Mari, fils du *mercator* et *calaterius* Antoine, avec Alayona Salette, fille d'un marchand prospère de Solliès, le père de la mariée verse comme dot à son gendre trois-cents florins, somme la plus haute rencontrée jusqu'ici, puisqu'il correspond au prix de cinq maisons en ville. On peut y déceler un signe d'affection manifeste du père pour sa fille et le désir de celui-ci de tisser des liens du mariage avec l'une des familles les plus opulentes de la cité toulonnaise. L'acte est rédigé dans la maison de Peyre Salette à Solliès avec de nombreux témoins, la plupart désignés comme « *nobilis (notables) et circumspectus viris* » Sixte Atanulphe et Peyre Signer tous deux *jurisperiti*, Guilhem Raysson grand marchand et le modeste Pons Decluse barbier. Un marchand d'Hyères complète la liste des témoins.

## La prospérité des marchands au début du XVI<sup>e</sup> siècle

Nous laisserons de côté les six merciers de la ville et les cinq marchands de laine, ne conservant que ceux auxquels les actes notariés attribuent le terme « *mercator* », soit une cinquantaine de marchands identifiés comme tels. L'opulence recherchée résultant, on l'a vu, de l'exercice d'activités diverses et de métiers qui n'ont parfois rien de complémentaire comme « *mercator et notarius*. » Nous pouvons classer ces marchands non pas en fonction du volume de leurs ventes mais en fonction de la ponction fiscale pesant sur leur patrimoine foncier, ce dont ils s'acquittent auprès du trésorier municipal, cette cote foncière de chacun, on le sait, est déterminée par les estimateurs jurés qui confectionnent le cadastre.

Nous classerons ces marchands dans un tableau où nous prendrons comme référence le niveau de l'imposition de chacun par rapport à la moyenne de l'imposition cadastrale de 1515 qui est de 15,14 livres cadastrales.

### Les impositions des marchands en 1515, en fonction de leurs impositions foncières

	Imposition en deçà de la moyenne cadastrale	Entre une et deux fois l'imposition moyenne	Entre deux et trois fois	Entre trois et quatre fois	Entre quatre et cinq fois	Plus de cinq fois
Nombre de marchands	8	10	16	13	2	3

Cinquante-deux *mercatores* sont imposables sur cinq-cent-soixante-huit feux fiscaux inscrits : un dixième des feux fiscaux imposables pratique ce métier (sans compter les marchands de laine spécialisés et les merciers). La ville se tertiarise au gré de la multiplication des échanges terrestres et de l'animation du trafic maritime sur tous types d'embarcations. La plupart des marchands, quarante-quatre sur cinquante-deux, ont un patrimoine supérieur à la moyenne cadastrale, à ceux des membres des services médicaux et administratifs, à l'ensemble des représentants de l'artisanat et aux métiers de la terre. Une partie de leurs bénéfices s'investit donc dans l'achat de biens fonds, parcelles, ou *domus*. Certains sont davantage des boutiquiers desservant l'approvisionnement (marchands de grains) et l'alimentation de la

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° CLXIIIv.

ville, d'autres incluent des matières premières (laine, fer, textile), des marchands qui pratiquent leurs métiers sur une échelle régionale ou dans des relations entre zones portuaires.

Prenons comme exemple un marchand dont l'imposition est comprise entre trois et quatre fois l'imposition moyenne et qui a l'habitude d'être partie contractante dans les actes notariés de deux notaires : Berthomieu Marin<sup>1</sup> imposé quarante-neuf livres cadastrales trente trois.

Sur quels types de marchandises s'opèrent les transactions commerciales de Berthomieu Marin : deux notaires peuvent nous renseigner, Johan Paves (1517-1523) et Johan Cabasson (1520-1523).

### ***Des draps***

En octobre 1523, une créance au bénéfice de Berthomieu Marin est rédigée par Johan Cabasson<sup>2</sup> dont le débiteur est Peyre Selon du Beausset. Ce dernier reconnaît devoir, comme reste d'une somme impayée, trois florins et huit deniers pour l'achat de quatorze palmes de draps « *pani blanquet penchinati* » de draps de laine peignés mais non teints. L'acte est signé dans *l'apotheca mercantiarum*, la boutique de marchandises et de négoce de Berthomieu Marin, en présence de deux témoins, Antoni Gris *fustier* et un laboureur de la Garde.

Un second acte de novembre 1523<sup>3</sup> fait état de la dette contractée par Lois Barrilari *molinarius bladi*, meunier de moulin à blé toulonnais à cause de l'achat de cinq cannes de draps gris au prix de huit florins et quatre gros. Ils seront versés au créancier pour moitié au carnaval et pour moitié pour les fêtes de Pâques de l'an qui suit. L'acte est également conclu dans la boutique de marchandises du créancier, en présence de deux témoins laboureurs, l'un de Toulon et l'autre du Revest.

Cette boutique imposante de Berthomieu Marin est située dans la rue Droite, maison et boutique étant dotées d'une imposition nettement supérieure à la moyenne des cinquante-huit maisons de cette rue commerciale et fonctionne comme un point de vente et un dépôt. De petits lots de draps de qualités diverses, d'un prix ordinaire, sont vendus sur une aire géographique allant du Beausset au Revest et à la Garde. Ses principaux clients s'avèrent être des laboureurs de ces villages qui achètent à crédit des draps de bure pour des sommes modestes.

### ***Des mules***

En contact avec les laboureurs, Berthomieu Marin vend aussi des animaux de bât. En 1521, un *debitum*<sup>4</sup> nous apprend que Berthomieu Marin a vendu à Johannes Prat, laboureur du Beausset, une mule pour le prix très élevé de quarante-deux florins. Une note jointe nous apprend que cette dette sera réglée en mai 1523, quatre ans après l'achat, l'intérêt de ce prêt à la consommation s'avérant invisible, soit quatre ans après l'achat.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 263.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 241.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 68v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 241.

## ***Des matières premières : laine et fer***

### **De la laine**

En octobre 1523<sup>1</sup>, une créance au bénéfice de Berthomieu Marin porte sur trois écus d'or soleil, soit dix florins, prêt consenti à deux laboureurs de la Valette. Le prêt sera remboursé par un demi quintal de laine de qualité marchande et le restant par du froment donné au créancier pour la Saint-Jean-Baptiste.

### **Du fer**

Une dette de juin 1521 nous apprend que le meunier Lucas Dyan, après inventaire de comptes entre eux, lui doit six florins et deux gros suite à l'achat de soixante-sept livres de fer. L'acte est toujours conclu dans la boutique de Berthomieu Marin en présence de deux témoins, le marin Claude Gaudemar et l'hôtelier Lois Hermitte. Cette dette sera éteinte en octobre 1527, six ans après. Berthomieu Marin pratique donc le crédit à la consommation et se montre peu pressé de voir rentrer une créance qui est assortie d'un intérêt invisible qui se bonifie avec les années.

### **Des créances diverses**

Une dernière dette posthume est enregistrée au bénéfice de ses héritiers, les frères Honorat et Lois Marin<sup>2</sup>, d'un montant de trente et un florins et six gros. Cette dette datait de janvier 1523, du vivant de Berthomieu Marin, et est entièrement versée au bénéfice de ses héritiers en avril 1532. L'acte est conclu dans l'étude de Johan Cabasson, en présence d'Hugo de Thore, *jurisperitus*, et de Nicolau Raysson, *mercator*.

Un autre exemple, Isnard de Gardane: il appartient à une famille qui contrôle l'approvisionnement en poix de la cité maritime pour calfater les embarcations de tous tonnages. Plusieurs de ses membres se montrent actifs comme Marin de Gardane *tanicator*, *mercator*, et *marinarius*: Il dirige la troisième tannerie de la ville dont il exporte certains produits vers Marseille mais, surtout, diversifie le registre de ses ventes.

### **Les cuirs**

Un corroyeur de Marseille reconnaît lui devoir, en 1521, trente-six florins.

### **La laine**

En 1522, Mathieu Brun, cardeur de laine de Pignans, s'engage à lui verser la somme due de onze florins et six gros. L'acte est enregistré dans l'étude de Maître Cabasson en présence de deux témoins, Johannes Arnulphe pelletier et Antoine Albanel tisserand de toiles.

La même année, il vend conjointement avec un associé deux quintaux à un cardeur de la laine de Pignans pour le prix de vingt-trois florins. L'acte est conclu dans la même étude avec deux témoins, le marchand Berthomieu Marin et un cardeur de Pignans.

### **Les articles textiles**

En juin 1521, il vend sept quintaux et dix livres de rideaux de mousseline à un bourrelier de Brignoles pour le prix de vingt-neuf florins et sept gros.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 68v.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 264.

## Les draps

En juin 1522, Albert Roques de Tourves reconnaît devoir s'acquitter auprès d'Isnard de Gardane d'une dette de cinq florins et trois gros contractée pour l'achat de dix palmes de draps. L'acte est signé dans la rue, devant la maison dite à l'enseigne du cheval blanc, en présence de deux témoins qui sont Johannes Decuers *apothicarius* et le barbier Nicolau Julian.

## Les peaux

Trois actes du notaire Johan Paves confirment qu'il pratique, à grande échelle, la vente de peaux avec, comme associé, Jaume Ripert : ils sont datés de mars, août et octobre 1519.

En mars, un boucher vend toutes ses peaux en magasin pour cinquante florins que les associés toulonnais versent en ducats, en écus d'or et en testons. En août, les deux associés vendent cinquante-quatre peaux de moutons au prix de cent-soixante six florins à deux marchands marseillais qui leur règlent cette somme en novembre de la même année. En octobre<sup>1</sup>, Isnard de Gardane et son associé expédient à Marseille, à leurs frais, quarante-deux douzaines de peaux de moutons et huit supplémentaires ainsi que trente douzaines de peaux d'agneaux pour un montant légèrement inférieur à deux-cents florins. L'acte est enregistré à Toulon dans la boutique de l'associé d'Isnard de Gardane, en présence de deux témoins dont le pelletier Nicolau Salvayre.

Autrement dit, les transactions sur les peaux en cette année 1519 portent sur des sommes plus élevées que l'ensemble de celles enregistrées chez les deux notaires qui bénéficient de la confiance d'Isnard de Gardane, soit quatre-cent-neuf florins (l'équivalent du prix de deux maisons en ville) que vont se partager les deux marchands.

## Des créances diverses

Pour l'année 1521, en janvier, un laboureur reconnaît une dette de huit florins à son bénéficiaire. En août, un acte lui reconnaît une créance de soixante florins. En novembre de la même année, un tonnelier toulonnais signe une reconnaissance de dette de quarante-six florins en sa faveur. L'acte est conclu dans la maison d'Isnard de Gardane en présence de deux témoins, un savetier toulonnais et un cardeur de la laine de Pignans. Le montant de la somme de ces trois créances représente l'équivalent du prix de la moitié d'une maison en ville.

Les deux marchands, Berthomieu Marin et Isnard de Gardane<sup>2</sup>, ont une imposition respective, dans le cadastre de 1515, de quarante-neuf livres trente pour le premier et de trente-huit livres pour le second. Le premier verserait, comme cote foncière, trois fois le montant de l'imposition cadastrale moyenne et le second deux fois et demi le montant de l'imposition cadastrale moyenne. Berthomieu Marin s'avère être le quarante-quatrième imposable de la cité, donc intégré aux élites urbaines qui gèrent et conduisent la cité tandis qu'Isnard de Gardane est le soixante et onzième imposable dans un cadastre qui compte cinq-cent-soixante-huit inscrits. À l'intérieur du groupe de marchands, soit cinquante-deux feux fiscaux, ils se situent respectivement, Berthomieu au treizième rang et Isnard au vingt-deuxième rang des imposables pour l'estimation de la valeur de leurs patrimoines fonciers respectifs.

Le critère n'est toutefois qu'un indice sûr de la bonne marche de leurs ventes qui leur procurent des bénéfices dont une partie seulement est destinée à l'acquisition de biens

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXXIX

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 248.

fonciers, un placement sûr, et une autre partie probablement aussi importante destinée à programmer des opérations commerciales plus risquées mais plus rémunératrices.

Quels sont les biens fonciers que Berthomieu Marin a acquis grâce à une partie de ses bénéfices ?

En octobre 1523, il achète à Honorat Garnier<sup>1</sup> une oliveraie située à Saint-Félix, juste après le bourg Sainte-Catherine : elle est soumise à un cens symbolique d'un denier annuel et est cédée à un prix élevé de cent-trois florins et demi dû à sa dimension et à la qualité de son huile. Berthomieu la paye en écus d'or soleil et en ducats acquis dans ses transactions. En décembre 1524<sup>2</sup>, il se porte acquéreur d'une seconde oliveraie à la Garde, près de la sienne, qui est soumise à un cens de cinq deniers et demi annuels dû au prieuré de la Valette. Elle est achetée pour le prix de cinquante florins et payée, ce qui reste rare, en testons d'argent. En mai 1525, Berthomieu Marin achète au notaire Jaume Paves une étable<sup>3</sup> située rue Saint-Andrieu, près d'un puits et qui jouxte les étables des notaires Marc Salvayre et Peyre Garnier ainsi que la maison délabrée du chanoine Abbrasimin. Cette étable, qui manquait à son patrimoine, est soumise à la directe du Chapitre et son montant annuel est fixé par la coutume. Son prix d'achat est de quarante écus soleil versés comptant par Berthomieu Marin. L'acte est rédigé dans l'étude de Johan Paves, autrement dit celle de son père Jaume notaire et les témoins qui sont requis sont bien connus de la cité maritime : Antoni Solliès, patron pêcheur fils de Nicolau patron pêcheur et Jaume Motet tailleur.

Quelles sont les options de Berthomieu Marin<sup>4</sup> devenu, au XVI<sup>e</sup> siècle, un grand négociant de la cité ?

Avec le bénéfice de ses ventes qui lui procurent des monnaies fortes, le ducat et l'écu d'or soleil, il choisit d'arrondir son patrimoine en se portant méthodiquement acquéreur d'oliveraies, le prix de l'huile connaissant une hausse quasi continue. Les oliveraies constituent donc un placement sûr et augmentent sa capacité à répondre à une demande en hausse d'Antibes où l'on rencontre Marin de Gardane jusqu'à Narbonne. L'acquisition d'une étable et d'un attelage lui permet de valoriser son patrimoine foncier en vue d'une augmentation de sa production oléicole comme de celle de ses jardins et vergers.

## Méthodes et lieux de vente

Si l'on assiste à une multiplication du nombre des marchands imposables pour leurs patrimoines, dix-huit inscrits en 1458 et cinquante-deux en 1515, comme à un essor de la production agricole (l'huile et les produits des arbres fruitiers) et artisanale, les méthodes financières semblent traditionnelles par rapport à la modernité incarnée par les cités maritimes italiennes, ici la puissance génoise vers Hyères, un certain temps vers Aigues-Mortes et toujours vers Avignon, aucune lettre de change<sup>5</sup> n'est rencontrée dans notre documentation.

Les *associatio* enregistrées dans les actes notariés sont très rares au XV<sup>e</sup> siècle et peu nombreuses au début du XVI<sup>e</sup> siècle (1500-1534) dans la production notariée, ce qui pourrait souligner la taille d'une cité réduite à laquelle Marseille ravit une part de son trafic potentiel

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 25v.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 97 : « *vendidit, tradidit [...] quandam olivayre tam cum certis arboribus.* »

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 49v.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 263.

<sup>5</sup> Des lettres de change émises à Rome sur Barcelone sont attestées dès 1430, modernité qui ne doit rien à l'éthique protestante qui ne sera portée sur les fonds baptismaux avec Martin Luther qu'après son ex-communication en 1520. Anvers deviendra alors un grand centre d'émission de lettres de change vers les foires internationales.

et qui passerait de moins de quinze-cents âmes en 1458 à deux-mille-cinq-cents personnes en 1515 puis, brusquement à trois-mille-cinq-cents habitants en 1535. Ainsi, en octobre 1519<sup>1</sup>, les marins toulonnais Olivier Bermond et Hugues Dast s'engagent à livrer à la Toussaint cent-cinquante *metreti* d'huile (cinq-mille-sept-cents litres d'huile en tonneaux) à Narbonne et destinée à un marchand de Carcassonne. Cette huile appartient au seigneur de la Garde Lois de Glandeves qui utilise les services des transporteurs toulonnais. Il est prévu que le transporteur reçoive en écus d'or soleil le quart du prix de vente et le propriétaire de l'huile, les trois quarts. Cette association revêt la forme d'une *commenda* maritime conclue sur le modèle génois pour un seul voyage. La dette enregistrée à l'égard du transporteur sera éteinte avec l'accord d'Olivier Bermond en août 1520 « *cancelata de consensu dicti Oliuari Bermondi* » qui avait affronté les dangers de la mer, le cabotage le long de la côte languedocienne face à la tramontane.

### ***Le contact avec les foires languedociennes : Pézenas***

Le lieu d'approvisionnement en draps languedociens, catalans et flamands, on n'en trouve pas la preuve pour le grand nombre de draps français ou pour les rares draps sombres dits de Bretagne<sup>2</sup>, s'effectue à la foire de Pézenas<sup>3</sup> qui est la seule foire citée dans notre documentation. Il s'agit de relations commerciales dont on ne peut établir la fréquence et qui concernent quelques marchands drapiers de la cité maritime, principalement Jaume de Begni à la réussite commerciale exceptionnelle. Rappelons qu'au-delà du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle les quatre foires annuelles de Pézenas durent dix jours. Les provençaux, en particulier ceux des villes de Manosque, Sisteron, Salon et Digne, y sont fortement représentés. Si des draps flamands de Courtrai et des draps catalans de Céret sont commercialisés à Toulon dès la reprise du secteur de la draperie au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, nous n'avons la preuve de l'origine de leurs achats qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans les actes notariés où des balles de draps achetés sont transportés par la voie maritime depuis Narbonne, le plus souvent quatre balles de draps (soit quarante draps) ou par convois muletiers qui irriguent quelques localités dont Toulon entre Aubagne et Pignans.

La foire de Beaucaire, créée en 1468, n'est pas fréquentée par les marchands toulonnais qui doivent se fournir en épices directement à Marseille où elles arrivent pour approvisionner les deux *aromatarii* toulonnais, Johan Rayssa et Johan Decuers (Decoreis<sup>4</sup>), une modeste échoppe pour le premier, une grande boutique dans sa moitié de maison bourg du Pradel près de la mer et attenante à la boutique de monseigneur de Solliès Lois Forbin. Pour le second, Ce même Johan Rayssa, faiblement imposé trois livres soixante-quinze au début du XVI<sup>e</sup> siècle, aura vu sa côte foncière multipliée par sept vingt ans plus tard en 1535, image éloquente de l'essor du commerce entre ces deux dates malgré les péripéties militaires accablantes subies par la cité maritime du fait de l'invasion des impériaux.

### ***Évaluation indirecte de la trésorerie des marchands en monnaies diverses***

Un second indice, après celui de l'ampleur du patrimoine estimé, est saisi par les testaments, certains plus précis ne se contentant pas de la formule creuse « tous les biens mobiliers et immobiliers, toutes les créances d'où qu'elles viennent etc... » mais précisent le montant des legs en florins destinés à chaque héritier, que ce soit la veuve ou les enfants voire certains petits enfants, quelquefois le frère ou la sœur lorsque la filiation directe viendrait à s'éteindre.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXXXX.

<sup>2</sup> Le marchand, spécialisé dans la vente des draps de Bretagne et seul drapier à les commercialiser, est Johan Crozet, longtemps facteur du drapier Guilhem Raysson avant d'être un drapier ayant pignon sur rue.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° III<sup>C</sup>XXXVIv.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 334.

L'usage voulait que les filles aient l'argent, les bijoux qui correspondaient à peu près au montant de leurs dots et que les garçons gardent les biens fonds. Une grande différence peut exister entre les marchands comme ceux qui optent pour le prestige social que revêt l'existence d'un patrimoine foncier et ceux qui souhaitent disposer de liquidités immédiates pour réaliser des projets commerciaux, ceci en l'absence d'armature bancaire.

Comparons le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle :

En 1451, le marchand Berthomieu Solliès<sup>1</sup> laissait à ses cinq filles le montant élevé de leur dot pour toutes égales à cent florins avec dix florins pour leurs premiers nés et, à leur mère Johanna Porquier, trente florins et à leur proche parent un florin symbolique. Une somme voisine de six-cents florins qui correspondait, au milieu de ce siècle, au prix de dix maisons *intra-muros*, ceci en période de marasme pour l'habitat urbain.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, en 1534, Nicolau Raysson<sup>2</sup> laisse plus de neuf-cents florins à sa nombreuse descendance, ce qui correspondaient au prix de six maisons, cinq en ville et une dans le bourg. C'est le trente-quatrième imposable d'une cité qui en compte cinq-cent-soixante-huit dans le cadastre de 1515, il appartient à une famille de grands marchands dont une branche cadette exerce les métiers de juriste.

Plus modestement, parmi les nombreux Julian dont la plupart sont issus de la boutique et qui s'en dégagent pour devenir marchands dans un registre local, Bertrand Julian laisse à son décès, en 1525, autour de trente-quatre florins, Jaume, en 1534<sup>3</sup>, un peu plus de soixante et quinze florins.

Les marchands voient, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, leurs métiers et leurs ventes se multiplier et leurs conditions, à l'intérieur de cette catégorie marchande, se diversifient entre ceux situés aux confins des métiers de la boutique et de la marchandise, ceux qui vendent dans quelques rues de la cité, ceux ayant un rayon d'action local intégrant quelques villages voisins et ceux aux bénéfices devenus considérables grâce à l'essor des échanges entre les espaces portuaires génois, sardes, provençaux, languedociens, catalans et, quelquefois, ibériques.

Le troisième indice sera le montant des dots accordées aux filles de marchands par leurs pères. Dans ce domaine, peut intervenir la prospérité du commerçant qui est une variable, sa psychologie<sup>4</sup>, liée à son espace affectif, générosité ou pingrerie, une ambition personnelle qui peut être de caser sa fille dans une famille sposant d'un prestige social certain. Elle est susceptible, au-delà du contrat initial d'être augmentée ultérieurement avec quelques précautions inscrites comme la restitution de la dot en cas de décès prématuré de l'épouse.

Pour la clarté de l'exposé, on séparera les marchands en trois catégories, ceux proches des boutiquiers accordants des dots modestes, les marchands moyens les plus nombreux quelquefois avarés de leurs deniers et les marchands qui deviennent des négociants appartenant aux classes dirigeantes de la cité avec des dots importantes.

Ainsi, en 1523, Jaumeta Aycard, qui épouse le *mercator* Antoni Julian lui apporte en dot la somme *minima*, entrevue au XVI<sup>e</sup> siècle, de trois florins et quatre gros. Un autre exemple, celui de Catherine Raysson<sup>5</sup>, fille du *jurisperitus* et *mercator* Robert Raysson, se voit accorder par son père une dot de dix florins pour son mariage.

Dans la catégorie intermédiaire, voici deux exemples de dots moyennes :

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, non ffolioté (cinq actes après le 118).

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Cogorde Gaufridus, registre 3E3593, non ffolioté.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Cogorde Gaufridus, registre 3E3593, non ffolioté.

<sup>4</sup> *Le marchand de Venise*, pièce dramaturge Elisabetain, W. Shakespeare campe un personnage de marchand, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f°

Jaufre Grua *calsaterius*<sup>1</sup> et, un peu plus tard, hôtelier, un second métier, a pour future la fille d'Antoni Solliès blanchisseur (*blancherius*) qui accorde à son gendre la somme de dix florins et plusieurs vêtements d'une valeur de dix-sept florins et huit gros parmi lesquels une houppelande de draps sombres, une veste de drap vert, huit cannes de martre etc... L'acte est conclu dans la maison du grand marchand Peyre Tomaci en présence de deux témoins, le tailleur Jaume Motet et le bourrelier Esteve Roche.

Un mariage entre un marchand et la fille d'un négociant : en novembre 1523, Melchionne Selhan<sup>2</sup>, fille du *mercator* et *marinarius* Esteve Selhan apporte en dot à son mari Peyre Marin, fils du marchand Berthomieu Marin au métier déjà évoqué, vingt-cinq florins versés en sept écus d'or soleil, monnaie que se procurent facilement les négociants. L'acte est signé dans la demeure d'Esteve Selhan rue Droite, en présence du marchand Peyre Clapier, qui est originaire de Saint-Maximin et est fixé à Toulon (Saint-Maximin utilise le port de Toulon pour exporter ses produits agricoles), et du *sabatier* Martin Gragnart (ou Gramart) son voisin de palier.

Berthomieu Marin marie son fils à la fille d'Esteve Selhan vingt-sixième imposable d'une cité qui en compte cinq-cent-soixante-huit et sa famille se hisse ainsi dans la catégorie étroite des grands marchands devenus négociants.

Guilhem, l'aïeul d'Esteve Selhan, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, tenait la plus grande poissonnerie de la ville avec un talent consommé du commerce. L'ascension des Selhan, dans le tissu social, ne fait que se confirmer au XVI<sup>e</sup> siècle puisque Esteve Selhan se voit confier la direction de la cité comme syndic en 1516.

Deux exemples touchant les élites marchandes de ce XVI<sup>e</sup> siècle aux réussites commerciales rapides : les dots deviennent ici élevées ou très élevées.

Madeleine Signer, fille de Johan Signer d'une ancienne et opulente famille de marchands et de *fustiers* dont la mère est Antorona de Moranse, qui appartient à la haute société municipale, *jurisperitus*, patrons de navires et baillis dès le premier XV<sup>e</sup> siècle, prend pour époux Jaume Decuers qui avec près de quatre-vingt treize livres pour côte foncière est le treizième imposable de la cité qui compte toujours cinq-cent-soixante-huit feux fiscaux. Madeleine apporte une dot de cent florins à Peyre Decuers. Ici, la marchandise s'unit au monde des juristes associant deux fortunes foncières, les Signer comme les Decuers étant fréquemment cooptés à la direction exécutive de la cité.

Le dernier exemple, celui d'Honorate Raysson, fille de Nicolau au portrait déjà tracé qui va épouser l'influent notaire Marc Salvayre. Deux actes notariés, l'un de 1523, l'autre de 1525, précisent les termes du contrat de mariage. L'un des actes fixe le montant de la dot, trois-cents florins, dot parmi les plus élevées enregistrées dans les actes notariées de la cité maritime. L'autre acte en fixe les modalités : le notaire Marc Salvayre recevra, en 1523, deux-cent-quarante-cinq florins, les derniers quarante-cinq florins seront composés autant d'huile que de florins et d'autres présents. Les cinquante-cinq florins manquants lui seront versés dans l'été 1525 où l'acte sera rédigé par le notaire Johan Paves dans l'étude de son père Jaume, en présence de deux témoins, le cardeur de la laine Johan Cameron et le grand négociant Peyre Motet senior. Ici, comme précédemment, s'unissent le grand commerce et les juristes les plus influents. Marc Salvayre (*Salvatoris*) sera consul de la cité maritime dans ce premier XVI<sup>e</sup> siècle.

La prospérité des marchands, dont la plupart ont une imposition supérieure à la moyenne cadastrale imposable, est attestée par les liquidités importantes ventilées entre leurs héritiers à

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° III<sup>c</sup>XIV.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° III<sup>c</sup>XIVv.

leurs décès, dans les dots élevées à leurs gendres. Elle résulte de leurs aptitudes à commercialiser les denrées agricoles : L'huile très rémunératrice, le froment d'un prix élevé, le produit des arbres fruitiers en grande quantité comme celui de l'approvisionnement en matière première, surtout la laine, le fer, et, depuis Narbonne et Pezenas, l'achat de draps d'origine et de valeurs diverses et leurs redistributions par leurs réseaux de vente dans les villages voisins ainsi que les exportations des cuirs des tanneries qui impliquent un commerce des peaux sur une partie du littoral varois jusqu'à Marseille.

## Les marchands en 1535

Un peu plus d'une cinquantaine sont identifiés grâce aux actes notariés, les merciers enrichis, les marchands de laine, les savonniers, les revendeurs des « boutiques découvertes » n'ayant pas été retenus dans ce classement n'étant pas désignés sous le terme de « *mercator* ». La moyenne des impositions cadastrales en 1535 est de seize livres quatre-vingt-deux.

### Classement des marchands en fonction de leurs impositions foncières

	Imposition en-deçà de la moyenne cadastrale	Entre une et deux fois l'imposition moyenne	Entre deux et trois fois	Entre trois et quatre fois	Entre quatre et cinq fois	Plus de cinq fois
<b>Nombre de marchands</b>	14	14	8	4	5	8

Le nombre de marchands, en 1535, est identique à celui de 1515 alors que la population s'est accrue par la reconstruction des faubourgs où résident de nombreux artisans et peu de marchands restés en ville. En vingt ans, une modification s'est opérée à l'intérieur du groupe des marchands : se sont accrus les marchands modestes issus de la boutique comme les grands marchands devenus des négociants, trois fois plus nombreux qu'auparavant, alors que se diluait le groupe de marchands moyens passant de vingt-neuf en 1515 à onze en 1535.

Quels sont les marchands présents en 1515 et qui sont toujours en activité à la tête de leurs boutiques en 1535 ? Comment s'est modifié le niveau de leurs impositions foncières entre ces deux dates ? Voir annexe n° 64.

Sur cinquante-deux marchands en activité en 1515, treize le sont encore en 1535 tandis que trois viennent d'être tout récemment remplacés par leurs successeurs, Isnard de Gardane par ses deux fils, Honorat Raysson par Nicolau ou par l'ensemble des héritiers « *heres de Guilhem Raysson* » prenant collectivement les rênes de leurs affaires. Dans un cas, les Motet, un seul des frères associés continue leurs métiers après le décès de l'un d'eux. Tous, sauf deux d'entre eux, ont vu s'accroître, certains dans de grandes proportions, leurs patrimoines estimés, excepté les Motet après la rupture de leur association et partage des biens fonciers tandis qu'Honorat Turell, *jurisperitus* et marchand, voyait son imposition se maintenir au même niveau.

Certains, de très modestes détaillants en 1515, ont vu leurs impositions initiales faibles augmenter fortement, les drapiers et chaussetiers Jaume de Begni et Johan Crozet, le marchand Peyre Saletes, les tanneurs et négociants Jaume Ripert et Isnard de Gardane fils, le *massonnier* Jaume Astor devenu marchand, marin et tanneur pratiquant avec succès quatre métiers, ce qui a permis de multiplier son imposition par cinq. L'exercice de deux métiers reste une condition essentielle pour que le succès commercial se réalise. Autour de 1510, le produit croissant des ventes dans l'ensemble des domaines commerciaux et l'essor de l'immobilier par la reconstruction des faubourgs et leurs extensions générant des bénéfices

élevés qui s'investissent en partie dans l'acquisition d'un patrimoine foncier que cernent les estimateurs jurés. Les facteurs des marchands drapiers sont sur place, aux foires de Pezenas en particulier, celui du plus dynamique d'entre eux, Jaume de Begni comme à Sestri Ponente pour la soie et le satin qui vont acheter et transférer les commandes de draps ordinaires languedociens ou onéreux flamands comme les articles de luxe des mondes génois vers la cité maritime qui va les ventiler dans la douzaine de villages et de villes (comme Brignoles) qu'elle dessert.

### ***La réussite commerciale de Jaume Astor***

Nous avons déjà évoqué quelques réussites commerciales, celles de Jaume de Begni, de Jaume Ripert et d'Isnard de Gardane, nous citerons, autour de 1535, celle de Jaume Astor fils d'un modeste hôtelier du dernier XV<sup>e</sup> siècle, *massonnier*, premier entrepreneur de maçonnerie de la cité en 1515 qui va ajouter à son activité le négoce et les objets en cuir. Jaume Astor, dans le cadastre de 1515<sup>1</sup>, devait s'acquitter d'une imposition supérieure d'un quart à la moyenne cadastrale. En 1535, elle sera équivalente à six fois la moyenne cadastrale, ce qui fera de lui le dixième imposable d'une cité où affluent les migrants et que compte désormais sept-cent-douze feux fiscaux. Comment a-t-il construit, en vingt ans, cette réussite matérielle et sa fortune personnelle ? Les actes notariés à notre disposition l'expliquent : par la vente de la laine et surtout par les transactions sur les maisons *intra-muros* où il spéculé sur la hausse élevée de l'immobilier.

### ***La laine***

En septembre 1523<sup>2</sup>, Peyre Ricard de la Valette vend à Jaume Astor un quintal et demi de bonne laine marchande pour le prix bon marché de neuf florins que Jaume lui paie comptant en écus d'or soleil et en florins. L'acte est signé à Toulon dans la maison de l'acheteur en présence de deux témoins toulonnais, le chaussetier Johan de Crozet et un laboureur. La Valette est un centre d'achat de laine, le Revest-Tourris-la Valette-la Garde ayant de nombreuses bergeries « *jas* » où les marchands toulonnais se procurent cette matière première utilisée dans la fabrication<sup>3</sup> des draps locaux et la confection.

### ***La spéculation immobilière***

C'est dans ce domaine, alors que l'ensemble de la cité connaît une croissance haute dans le bâtiment après un siècle de marasme, que l'entrepreneur de maçonnerie est le mieux placé pour réaliser des bénéfices. Il commence par des *excambii*<sup>4</sup>, échanges de biens entre personnes : ainsi, en février 1519, un échange avec le marin Vian Jaquet, de la famille des forgerons Jaquet auquel Jaume Astor cède une étable soumise à la directe d'une chapelle de la cathédrale pour un cens de quatre deniers l'an et un jardin à Teulette, près du Béal, soumis à un cens fixé par la coutume dû au notaire Honorat Paves. En échange de cette étable et de ce jardin, il obtient une maison située rue Bonafé qui jouxte la boutique et le cellier des Jaquet et soumise au cens annuel des Forbin, seigneurs de Solliès, un sou l'an soit une maison évaluée à cent-vingt-quatre florins.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 95.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 238.

<sup>3</sup> A.M.T., registre CC6, 1515, f° 327 : deux moulins *paradores*, moulins à foulon, existent dans le terroir.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 29v : « *quandam domus infra menia eiusdem civitatis Tholoni in carreria publica carreria Bonafidei.* »

Un *laudemum*<sup>1</sup> qui suit voit l'approbation et la ratification par le seigneur de Solliès de cet échange et le nécessaire paiement du cens est confirmé.

En août 1523, il va acquérir sa plus belle pièce : Nicolau Chartras d'une famille de tanneurs toulonnais s'est installé comme marchand à Pignans et lui vend sa maison familiale rue de la Juiverie pour le prix de deux-cent-cinquante-trois florins et quatre gros. Une reconnaissance de dette<sup>2</sup> est ensuite établie entre les parties contractantes puisque deux-cent-seize florins ont été versés par l'acheteur en soixante et quinze écus d'or soleil, le reste dû au créancier Nicolau Chartrasse, soit un peu plus de trente-six florins, fait l'objet d'un *debitum* et qui lui seront versés en février qui suit.

D'autres actes notariés soulignent cette activité. Citons parmi eux :

En août 1525<sup>3</sup>, Jaume Astor vend une étable située bourg du Portalet qui jouxte deux étables dont la sienne pour le prix de cent-cinquante florins au marchand Honorat Raysson.

En juin 1526<sup>4</sup>, Jaume Astor achète à Jean Leboris, bourgeois de la ville de Brignoles, une maison située rue Droite à Toulon pour le prix de quatre-vingt-trois florins et quelques gros. L'acte est conclu dans la salle de l'expert en droit Raynaud Raysson, en présence d'Antoni Perrinet chaussetier et de Johanes Auberic requis comme témoins. Un *laudemum* qui suit confirme l'approbation de cette vente par Laurent Chautard, expert en droit, époux de la propriétaire éminente de ce bien Marguerite Jaufre. Le *laudemum* ou taxe est fixé à quinze florins et il rappelle, pour le confirmer, le montant du cens annuel dû à Marguerite Jaufre : six deniers.

Ces étables et ces maisons citées sont absentes quelques années plus tard dans l'inventaire des biens immobiliers du cadastre de 1535. Jaume Astor habite toujours dans sa maison de la rue Droite et est propriétaire alors de trois maisons rue Droite, rue Trabuc : il ne possède plus d'étables et plus de maisons rue de la Juiverie, rue Bonafé etc... Il avait pourtant deux étables bourg du Portalet.

Que fait Jaume Astor ? Il achète des étables quelquefois en ruines, les rénove et les vend. Il procède de même avec des maisons de toutes tailles et de tous prix confiant dans le prix de l'immobilier qui ne cesse de croître entre 1520 et 1530 devant la demande due à l'afflux des migrants. Il achète de préférence des maisons qui sont des pieds à terre des bourgeois ou des marchands des villes voisines (Brignoles, Saint-Maximin) ou des marchands ayant quitté la cité maritime pour s'installer près de leurs clientèles. La baisse des prix de l'immobilier, sans doute conjoncturelle, se produit autour de 1530 et pourrait être due à la recherche par la plèbe cadastrale d'un terrain à bâtir suivi de la construction de maisonnettes d'un prix nettement inférieur à celui des maisons *intra-muros*. L'imposition cadastrale d'une maisonnette hors les murs étant trois fois inférieure à celle d'une demeure *intra-muros*. Une centaine de maisonnettes sont alors construites dans les faubourgs où vient résider la plèbe cadastrale alors que les marchands, les grands magasins, les drapiers des boutiques, les juristes, les médecins continuent à vivre dans la cité.

L'inventaire<sup>5</sup> des biens fonciers estimés de Jaume Astor se compose alors, en 1535, de quatre maisons, d'un *casal*, d'un moulin à huile rue de la Figuera et vingt-trois parcelles dont onze oliveraies. Jaume Astor est aussi un marchand d'huile, ses derniers achats comportant l'acquisition de trois oliveraies. Le prix de vente de la *metreti* d'huile étant passé de cinq florins en moyenne en 1521-23 à six florins et un quart en 1535. Les tonneaux d'huile

---

<sup>1</sup> *Laudemum* : taxe pour obtenir l'accord du seigneur ou du propriétaire à l'aliénation d'un bien.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f°

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 70v.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 110.

<sup>5</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 95.

prennent place sur les *lauts* et *barchias* toulonnaises vers Marseille et, principalement, Narbonne.

Il ne fait aucun doute que la réussite professionnelle de Jaume Astor repose sur la spéculation immobilière en ville, aucun document ne mentionne des transactions le concernant sur les villages voisins en jouant de la forte hausse des prix de l'immobilier. L'achat d'un moulin<sup>1</sup> à huile dans la cité (imposé cinq livres cadastrales, imposition *maxima* des moulins *intra-muros*) lui permet d'écouler l'huile de ses oliveraies et celle qu'il achète au meilleur prix pour l'exportation. Il complète par le commerce de la laine la gamme de ses activités hautement rémunératrices.

Le second cas, qui confirme cette importance de spéculation dans le bâtiment, est celui du marchand Peyre Saletes<sup>2</sup> uniquement imposé pour sa boutique et sa maison très bien placée place à l'Huile (*plassa dels Palays*) en 1515 et cinq fois plus imposé vingt-ans plus tard : il a alors acquis une demeure trois fois plus imposée que la moyenne des maisons rue Bonafé et une maisonnette, un rez-de-chaussée et une étable rue Droite puis huit parcelles. Les Salettes sont des marchands de la place à l'Huile résidant à Toulon et à la Valette, le plus connu étant Jean-Baptiste Salletes qui s'installe dans la cité maritime après 1515 et qui sera imposé trois fois l'imposition cadastrale moyenne en 1535.

Le dernier exemple pour clore ce chapitre des réussites individuelles par l'habileté marchande, Peyre Thomas<sup>3</sup>, marchand et notaire, habite rue de la Poissonnerie, au-dessus de sa boutique qui jouxte celle du *fustier* Berthomieu Declusa. Il possède trois autres maisons et un verger à la Valette, un *hostal sive magasin* rue Bonafé, limitrophe de celle du médecin Alexandre Leon ainsi que onze parcelles généralement complantées d'oliviers.

Peyre Thomas a construit sa réussite matérielle dans trois domaines où se sont déployées ses initiatives : une dizaine d'actes notariés codifient ses transactions opérées sur des *metreti* d'huile, achats et ventes, ou après l'état des comptes finaux entre des laboureurs ou des *fustiers* et lui-même à la Valette. Il dispose d'une reconnaissance de dette équivalente au prix de deux *metreti* d'huile (soit onze florins en 1521). Il en achète aussi dans ce village comme l'atteste un acte notarié<sup>4</sup> : Raymond Caudeiron, tisserand de toile « *textor tellarum* », lui vend, en mars 1521, trois *metreti*<sup>5</sup> de bonne huile marchande pour le prix de seize florins et huit gros (soit 5,55 la *metreti*) qu'il paye en cinq écus d'or soleil.

Il est évident que de telles quantités d'huile ne peuvent prendre, au-delà des ventes de sa boutique toulonnaise, que les voies de l'exportation en tonneaux.

Il consent des prêts en florins, que ce soit auprès des *nourriguiers* de la Valette comme pour Aycard Grasse en octobre 1521<sup>6</sup> ou pour Honorat Talamer<sup>7</sup>, notaire de Lorgues, à qui il prête « *amicabilis mutui* » dix écus d'or soleil en 1518. L'écu d'or soleil étant changé à quarante gros à cette date précise (soit un peu plus de trois florins). Sa réussite matérielle provient essentiellement de l'importation des draps catalans de Perpignan et Méjean<sup>8</sup>. Une

---

<sup>1</sup> Rue de la Figuiera : c'est la deuxième partie de la rue du temple appelée aujourd'hui rue des Bonnetières. La moyenne imposable des moulins *intra-muros* est de quatre livres cadastrales et demi en 1535, inférieure à la moyenne des moulins en 1515 qui était de cinq livres cadastrales quarante-deux en ville. Rappelons qu'en 1535, on ne trouve plus que trois moulins en ville alors qu'il en existait douze en 1515. La plupart des moulins sont des moulins hydrauliques sur le Las en 1535.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 82.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 276.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 57v et 65.

<sup>5</sup> Rappelons qu'un *metreti* contient trente-huit litres d'huile

<sup>6</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 104.

<sup>7</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E711, f° CXLI.

<sup>8</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 187v.

reconnaissance de dette de mai 1522 lui assure un avoir de cent-quarante écus d'or (soit quatre-cent-quatre-vingt-dix florins) constitué de quatre balles de draps (quarante draps) catalans, souvent de meilleure qualité que les draps languedociens de production courante. Ils sont importés dans la cité maritime sur embarcations toulonnaises. Aucun document ne fait état d'une somme aussi élevée pour la draperie, ni les quatre balles de draps acquises à Pezenas pour Jaume de Begni mêlant articles de luxe, draps de Courtrai et draps de bure de type Lodève ni les articles de luxe comme la soie et le velours importés depuis le port ligure de Sestri Ponente pour lesquelles la facture n'excède pas cent florins.

Peyre Thomasse semblerait donc, dans la cité toulonnaise, l'unique dépositaire de draps catalans qui ne sont pas signalés dans la multitude d'articles vendus dans l'aire géographique structurée par les circuits commerciaux toulonnais impliquant une demi-douzaine de marchands qui contrôlent le marché de la draperie et des étoffes. Peyre Thomasse se voit confier la direction de l'exécutif municipal comme syndic en 1523. C'est à un marchand avisé, disposant de compétences juridiques, que l'on confie la direction de la cité.

Une restriction évidente pour une cité maritime de trois-mille-cinq-cents âmes. Elle ne nourrit pas dans ses flancs de marchands génois, aptes à affronter sur leurs galères, les *fondacci* du levant ou les rivages de l'Atlantique ou l'intrépidité des « marchands aventuriers. » Les *mercatores* et *marinari* toulonnais se livrent à tous les trafics et toutes les traites « *tragas del blat* » n'utilisant leurs bâtiments que sur une aire maritime ne dépassant qu'exceptionnellement la Ligurie où règne la puissance génoise et la côte du Languedoc-Roussillon, excepté pour les ventes de navires (*navili*) armés à Lisbonne. Ils ne participent jamais, selon notre documentation, au grand commerce international vers les escales du Levant qu'abordent seulement, avec régularité, les bâtiments marseillais. Dans la grande cité phocéenne, qui leur fait de l'ombre, ils apportent de l'huile, des peaux, des objets en cuir, quelquefois du savon et ils ramènent, dans les cales des *barchias* marchandes et des *lauts*, des pierres de moulin, des bombardes, des tuiles en grande quantité et des épices pour les deux *aromatarii* de la cité. Leur rayon d'action reste circonscrit aux mers septentrionales de la méditerranée occidentale, de Rome à Lisbonne, et s'efface progressivement dès que l'on dépasse Sestri Ponente ou Narbonne. L'essor du commerce se traduit par la forte augmentation de ceux qui y participent, marins surtout et capitaines de navires d'une part, muletiers et charretiers pour les circuits terrestres.

### **Les argentiers ou changeurs « cambiadores »**

Avignon reste la grande place financière dominée par les marchands et changeurs italiens : ce sont souvent les florentins qui prêtent à la cité maritime les sommes qu'elle désire emprunter.

Leur sort est entièrement lié à celui du commerce, la récession des échanges les fragilise tandis que l'animation des réseaux commerciaux les rend indispensables aux marchands, aux apothicaires, à tous ceux qui disposent de produits à vendre, à une clientèle désireuse de pouvoir acheter au-delà des produits de première nécessité, des chausses, des houppelandes, des draps de laine, des sandales, des houes, un harnais et, pour les plus entreprenants, une part de barque, une copropriété de moulin, achats pour lesquels il reste préférable de se munir de monnaies fortes.

Les monnaies les plus utilisées sont le florin, presque tout est libellé en florins, le gros d'argent, la somme demandée pouvant ensuite être l'objet d'un change en écus d'or soleil ou en ducats et en testons d'argent.

Le ducat d'or, pendant toute la période utilisée, reste la monnaie forte par excellence avec une rareté que déplore le trésorier de la ville dans les deux décennies qui suivent le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Cette contrariété majeure des clavaires municipaux se dissipera par la suite malgré

une baisse conjoncturelle du ducat à la fin du XV<sup>e</sup> siècle qui va continuer, comme l'écu d'or, à bénéficier d'un taux de change de plus en plus favorable au XVI<sup>e</sup> siècle.

## Le change

Les monnaies vont décrocher les uns par rapport aux autres et le change du début du XVI<sup>e</sup> siècle pénalise le florin.

À Toulon, en 1445, un ducat vaut vingt gros et en 1512, un ducat vaut trois florins et trois gros ou trente-neuf gros. Le florin se déprécie par rapport à l'écu d'or français.

En juin 1452, l'écu d'or vaut 3,06 florins. En 1532, l'écu d'or soleil vaut 3,40 florins.

Avec des fluctuations conjoncturelles, dont l'amplitude est plus marquée entre 1488 et 1491 où écus d'or et ducats fléchissent par rapport au florin avant de reprendre leur courbe ascendante.

Le taux de change varie dans le temps au détriment du florin et il varie d'une place financière à une autre.

## La place financière d'Avignon

La grande place financière à laquelle sont dépêchés les représentants des édiles toulonnais est Avignon.

Les toulonnais s'adressent aux florentins pour obtenir des emprunts<sup>1</sup> toujours consentis qui puissent leur permettre d'honorer les sommes très élevées dues à la royauté, celle du roi René.

Siste Atanos, *jurisperitus*<sup>2</sup>, qui a prêté à la ville quarante ducats pour payer Maître Antoni Pellegrin, *cambiador* avignonnais qui avait avancé à la cité maritime la première paye du « don gracieux », se voit remboursé par le trésorier municipal. Le changeur avignonnais est celui qui fixe le taux de change de la place financière et un prêteur à intérêt de monnaies fortes qui avance des sommes importantes aux collectivités victimes de la lourde fiscalité directe des autorités monarchiques qui contraignent les villes à s'endetter pour honorer leur dû.

## Le changeur toulonnais

Il est d'une grande modestie par rapport à son modèle avignonnais : il change toutes les monnaies y compris les mauvaises pièces quelquefois frappées dans l'espace provençal : (patacs, parpalholes...). Il n'a pas les moyens d'être prêteur mais pratique souvent, avec le change, le métier d'orfèvre. En l'absence d'armature bancaire, le prêt à intérêt, le crédit, est pratiqué par chacun, du sommet de l'édifice social au portefaix avec comme garantie, l'acte notarié qui en dissimule, au regard de l'église, l'intérêt.

Les changeurs à Toulon n'apparaissent qu'incidemment dans la documentation comme témoins des actes notariés et très rares sont ceux qui émargent au cadastre : ils ne disposent, outre leurs bans de changeurs dans les étroites échoppes louées, que de monnaies diverses et non de biens fonciers imposables. Ils sortent donc de l'anonymat lorsque leur métier est

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier 123, 1452, f° V. Sous la plume du trésorier Johan Raysson : « *Sendegues e conselh mandan a vos dich thesaurier de la dicha Universitat [...] de que l'argent de la villa vers vos estant pagues a Francescus Perussi marchand et cambiador d'Avinhon florins IIIICLXVII [...] per los mans de maistre Bertran Thomas (notaire) ambayssador sos ayso per nos elegit aquel a portat en Avinhon al dich Francescus [...] et recobar del dich creditor l'instrument del deute principal [...]* »

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC125, 1456, trésorier Antoni de La Mar.

couplé à celui « *d'aurifaber.* » Ainsi, en 1434, dans un contrat d'apprentissage<sup>1</sup> où un adolescent s'engage à apprendre le métier de savetier. Un orfèvre est cité comme témoin.

En 1442, malgré la récession et la friche des activités artisanales Nicolau Hermitte « l'argentier » est inscrit au cadastre<sup>2</sup> où il possède une demi-maison et un demi-four propriété partagée avec son frère rue Bonafé où il est installé ainsi que trois vignes et une demi-maison dans le bourg de la Valette.

La situation économique ne connaît aucune amélioration en 1446 puisque la municipalité s'engage à payer le loyer d'un orfèvre et de Maître Pierre l'argentier, inconnu par ailleurs, pour les inciter à rester dans la cité maritime. En 1458, le rôle d'allivrement ne citera aucun argentier, ce qui traduit la place modeste de ce métier et la stagnation relative des activités marchandes, seule la draperie ayant retrouvé le dynamisme de ses ventes.

## Argentiers et orfèvres au début du XVI<sup>e</sup> siècle

On connaît un orfèvre dans la ville de Hyères en 1484 : Honorat Bansily dont certains toulonnais pourraient être clients mais pas de changeurs à Toulon à cette date.

La cité compte quatre argentiers en 1515 dont deux sont argentiers et orfèvres s'acquittant d'une faible imposition foncière. En 1515, l'imposition moyenne du métier est de deux livres cadastrales et demi, elle sera de vingt et une livres cadastrales vingt-neuf en 1535, moyenne toute entière due à la réussite de Guilhem Provins. C'est un indice supplémentaire qui traduit, entre ces deux dates, l'accélération de la croissance des échanges malgré les interférences périlleuses que constituent, pour la ville, l'invasion des troupes de Charles Quint.

Où sont installés les deux changeurs et orfèvres ? Quel est le volume de leurs biens fonciers imposables ? Quels sont les actes notariés qui soulignent leurs activités ?

Peyre Flavel (ou Flave) est installé dans une maisonnette où se trouve son banc de changeur dans la rue située « *sota la Gleisa*<sup>3</sup> » sous la cathédrale, entre le clerc Johan Fuya et le grand négociant Jaume Ripert. Il n'aura acquis qu'une vigne supplémentaire pendant vingt années de métier de changeur.

Le changeur qui réussit est Guillaume Provins au nom Français inconnu en 1515 et qui s'acquitte, en 1535, d'une imposition deux fois supérieure à l'imposition moyenne. C'est un changeur et un orfèvre : on sait, d'après les constitutions de dot, ce que les orfèvres vendent dans leurs boutiques comme des bagues, des ceintures féminines argentées, quelquefois des colliers et, plus rarement, des châsses destinées aux maisons patriciennes.

Guillaume Provins est installé rue Droite où il possède deux maisons et reste imposable pour huit parcelles de vignes et d'oliviers. Père de deux enfants à quelques années d'intervalle, une fille puis un garçon baptisé Esprit le 1<sup>er</sup> octobre 1538 dont le parrain est le *jurisperitus* Guillaume de Mari d'une riche famille de pareurs de draps.

Les comptes trésoraires nous révèlent les choix de Guillaume Provins en matière financière :

En novembre 1531<sup>4</sup>, le trésorier municipal reçoit de Guillaume Provins « *argentier rendier de la guabella sel pan e del vin* » cent-dix-florins, premier versement de la mise aux enchères publiques de cet impôt indirect dont il s'est porté acquéreur. Les second et troisième versements s'effectuent en juin et sont tous les deux d'un montant de cent-quinze florins.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584, non folioté.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 172.

<sup>3</sup> Rue de l'*Obraria*, rue Ferdinand Brunetière aujourd'hui, au-dessus de la place des orfèvres, nom provenant d'une activité regroupée de ce métier au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC150, 1531, f° 6.

Guillaume Provins a donc versé, entre novembre 1531 et juin 1532, trois-cent-quarante florins et se remboursera sur l'impôt à la consommation de cette denrée essentielle à l'alimentation populaire. Cette somme versée au clavaire municipal est l'équivalent du prix de deux maisons en ville en 1535. Guillaume Provins a donc opté pour un choix judicieux puisque très rémunérateur. Cela va lui permettre de se constituer un patrimoine<sup>1</sup> décrit par l'inventaire méticuleux des impositions cadastrales :

Il possède deux *hostals* dans la rue Droite où se trouve son banc de changeur et neuf parcelles dont cinq oliveraies. Guilhem Provins est aussi un marchand d'huile en période de hausse du prix de la *metreti*. Ses choix lui permettent une hausse rapide de ses revenus.

La cité de Toulon de taille modeste souffre, pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle, d'un archaïsme certain en matière de règlement des paiements, pas d'usage de la lettre de change chère aux cités italiennes, un manque d'approvisionnement en monnaie forte, en ducats, de l'absence d'un changeur disposant d'une connaissance des cours et d'une influence sur le monde des marchands. Le voyage en Avignon, pour se procurer des monnaies fortes et des emprunts, souligne la faiblesse d'une armature financière sans laquelle la cité ne peut jouer qu'un rôle très secondaire au plan de l'animation des circuits commerciaux. Guillaume Provins rompt avec l'archaïsme entrevu au siècle précédent. La cité maritime dispose avec lui d'un changeur et d'un prêteur d'une compétence qui lui faisait défaut au siècle précédent. Son échoppe de changeur de la rue Droite est à n'en pas douter le pôle financier nécessaire à l'élaboration de projets des patrons de barques marchandes et des négociants dont la cité était auparavant privée. C'est l'un des signes indubitables de l'installation d'un capitalisme financier qui va faciliter la croissance multipliée des échanges. En forçant un peu le trait, on pourrait écrire que la cité entre dans le XVI<sup>e</sup> siècle financier avec Guillaume Provins en 1530.

Les échoppes des changeurs Guillaume Provins, les héritiers des Flavel, les Garnier plus modestement, ne précèdent pas ou n'accompagnent pas l'essor des échanges, ce sont les succès des opérations commerciales, essentiellement par la voie maritime, d'une dizaine au maximum de négociants qui rendent nécessaires l'installation et le développement des changeurs dans le cadre d'un crédit essaimé dans toutes les boutiques et études de la cité.

## ***Les transporteurs***

### **Les marins « *marinari* »**

Dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, que ce soit rareté relative de la documentation comparée à la période qui suit, plutôt contraction *maxima* des activités marchandes, les marins sont peu nombreux à franchir les limites de la pauvreté que constitue l'inscription au cadastre.

Le plus imposé, en 1409, est Vincent Vitalis (Vidal) dont les biens fonciers imposables se composent d'un *hospicium*, demeure imposée un peu moins que la moyenne des vingt maisons de cette rue Portal de la Mar où elles sont nettement plus imposées que celles des autres grandes rues de la cité. Il est propriétaire de deux *casaux* dans les bourgs abandonnés, d'un jardin, d'un pré et deux parcelles en friche (*hermes*). On le voit introduire un recours auprès des estimateurs jurés pour une révision<sup>2</sup> de sa cote foncière et obtenir satisfaction par une légère réduction de son imposition. Les marins imposables (la plupart sont des *nichiles*) sont situés en dix-huitième position sur l'échelle des métiers qui en compte trente-deux, précédant les *peyriers* et les barbiers.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 121.

<sup>2</sup> Vincent Vidal : « *bona supradicta fuerunt taxaria (sic) et reducta ad libras sexaginta et una.* »

Le trafic maritime maintient à peu près son activité : ainsi, le 1<sup>er</sup> janvier 1418, Jaume Aycard reçoit pour mission, de l'exécutif municipal, de transporter à Marseille des fonds, cent-douze florins dus par la ville à deux marchands marseillais et cent-quatre-vingt florins pour acheter du blé et de l'huile et faire voile pour le vendre à Tarascon<sup>1</sup>.

Autour de 1440, se conjuguent les effets néfastes de la contraction des activités artisanales et de l'effondrement démographique : la ville se replie derrière ses remparts et, si elle continue à construire et à réparer des embarcations, peu des siens sont recrutés pour le cabotage. Johan Isnard, *marinarius*, est inscrit dans le feu fiscal de son père et Berthomieu Guiraud n'apparaît plus au cadastre. Ce métier subit, comme l'artisanat, la récession économique. Les marins deviennent des *badiers*, montent la garde sur la mer ou s'embarquent avec les pêcheurs. La municipalité, consciente de la carence des métiers artisanaux et de sa forte baisse démographique, s'efforce d'y remédier en essayant d'attirer ces métiers par des franchises<sup>2</sup> qui se présentent comme des exemptions de taxes comme celle sur la consommation de viande. Ainsi, un forgeron, un serrurier, un savetier « *Colinet lo marlier de Chalon en Champanha* » et le marin Georges Tomaci bénéficient de ces franchises.

Dès les années cinquante du XV<sup>e</sup> siècle, s'effectue une reprise vigoureuse sous l'effet du dynamisme des *fustiers* et des drapiers et, si elle ne touche qu'avec retard le monde des marins qui tardent à s'inscrire comme feu fiscal autonome, on voit poindre dans ce métier quelques réussites personnelles comme celle de Vincent Daups<sup>3</sup> dont l'imposition jouxte presque l'imposition moyenne du rôle d'allivrement.

Le mouvement des embarcations se fait plus intense vers les draps languedociens et catalans et entraîne le recrutement par les *patroni* des équipages et de quelques arbalétriers chargés de protéger la cargaison, tonneaux d'huile, de blé, de peaux, de cuirs et de balles de draps multicolores disposant d'une clientèle élargie aux villages voisins. Les propriétaires fonciers de ces villages, La Garde, Cuers, Les Arcs, utilisent les embarcations toulonnaises pour exporter leurs importants excédents agricoles.

### ***Le début du XVI<sup>e</sup> siècle voit se multiplier le métier de marin***

Après les métiers du textile (10%), les métiers de la terre, laboureurs et brassiers (8,9%), les marchands (9,15%), les tailleurs (4,57%), viennent les marins, soit 4% de la population active inscrite au cadastre. Les marins sont recrutés à Toulon mais aussi à la Valette, au Revest et à Cuers. Certains ne sont que marins, d'autres ont deux métiers, par exemple meunier qu'ils pratiquent de novembre à février et marin du printemps au mois d'octobre. Leur nombre comme imposable est multiplié par huit entre 1458 et 1515. De quand date cette accession de *nichiles* au rang d'imposables ? Quelles traces ont-ils laissées dans les actes notariés, qui soit de nature à traduire leur place nouvelle dans la société citadine ?

En octobre 1481, on voit Guilhem Castel, *marinarius*<sup>4</sup>, acheter au *fustier* Jaume Hermitte une petite oliveraie à Valbourdin, soumise à la directe du propriétaire foncier Honorat de Saint-Pierre, pour un cens symbolique d'un denier annuel pour le prix de treize florins payés en écus d'or et en ducats que le marin a dû se procurer au cours de ses voyages. L'acte est signé dans la boutique du tailleur Vidal de Portal, requis comme témoin, et du foulon Johan Del Thor comme second témoin.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC118, 1418, f° 26v : « *pro emendum oleum et pro emendum bladum et bladum ipsum ducendo ad civitatem de Tharascone per mari periculo.* »

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° 62.

<sup>3</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, f° 97.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Honorat Pavès, registre 3E3/4, f° XX.

On peut penser qu'au-delà de cette date, l'avant dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle, la circulation de barques marchandes devient plus intense et les engagements des marins plus fréquents, ce qui fait que la majorité d'entre eux vont progressivement cesser d'être des *nichiles* pour posséder un bien. Le second indice pour cette datation est celui destinés aux marins consignés dans les actes notariés. Une reconnaissance de dot<sup>1</sup> datée de 1488, en faveur du marin Antoni Engalier, époux d'Antoinette Flamenque, nous apprend que celui-ci a reçu en dot dix florins. L'acte est conclu dans l'étude du notaire Jaume Jaufre témoin comme le notaire Peyre fournier. Les derniers cinq florins seront versés au marin en 1498, dix ans plus tard. Antoni Engalier, présent dans le cadastre de 1515 est imposable pour la très modeste somme de deux livres, soit deux parcelles complantées d'oliviers ou d'arbres nouvellement greffés à Valbertrand. La pratique de son métier, entre 1488 et 1515, aura fait de lui un petit propriétaire terrien sur des terres périphériques comme sept autres marins enregistrés dans le cadastre de 1515.

La dot de dix florins versée à Antoni Engalier correspond à celle généralement versée aux marins toulonnais dès que ceux-ci optent pour le recours à des actes notariés. L'on rencontre de très rares exceptions à ce montant versé comme la dot de Sibilia Audebert<sup>2</sup> de cinquante florins, destinée à son époux Honorat Marin de la Valette, *marinarius*, ceci le 15 août 1470.

Il semblerait donc que dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, où les personnes disposant d'un patrimoine s'adressent aux services d'un notaire de façon courante contrairement aux petits métiers de la cité, que la dot normale d'une fille épousant un marin soit du même ordre que celle des tisserands qui constituent l'artisanat pauvre ou des plus modestes des tailleurs, à peine supérieure à celle des quelques pêcheurs songeant à recourir à un contrat notarié.

L'essor du commerce va se matérialiser au début du XVI<sup>e</sup> siècle où les marins, grâce à leurs gages, vont passer de l'achat d'une parcelle à celle de parts de maisons. Ainsi, en juin 1514, Bertrand Isnard, marin<sup>3</sup>, achète au savetier Jaume Artigue une demi-maison à l'origine indivise entre les frères Artigue, le savetier Jaume et le tailleur Pierre. Ce rez-de-chaussée est situé rue des Maurels et soumis à un cens annuel dû à Lois Forbin, seigneur de Solliès, de six sous pour le prix de cent-cinquante quatre florins qu'il paye avec huit *metreti* d'huile (à six florins la *metreti*), vingt écus d'or, un ducat et quelques testons d'argent. On remarque encore, à cet effet, la facilité de paiement en monnaies fortes en 1514 par un marin. L'acte est conclu dans l'étude notariale avec deux témoins, le Pelletier Jean-Jacques Martel et le marchand Lois marin.

Bertrand Isnard n'est pas inscrit sous son propre feu fiscal dans le cadastre de 1515 mais il le sera dans celui de 1535 où il est modestement imposé le tiers d'une imposition cadastrale moyenne. Il a vendu son rez-de-chaussée de la rue des Maurels pour s'installer dans une maisonnette de la rue de la cathédrale.

En 1515, vingt-trois marins sont inscrits au cadastre<sup>4</sup> pour une imposition moyenne inférieure d'un cinquième à l'imposition cadastrale moyenne, ce qui les met à la trente et unième place dans l'échelle des métiers qui compte soixante-quatre professions.

Cette moyenne dissimule en effet des conditions très différentes entre eux. Sur vingt-trois marins inscrits au cadastre, sept d'entre eux s'acquittent d'une imposition supérieure à la moyenne cadastrale tandis que douze d'entre eux ont une imposition inférieure à la moyenne. Les plus imposés sont Olivier Bermond<sup>5</sup>, Peyre Bermond et Antoni de Gardane dont

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, f° 89.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, non folioté.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Salvator Antoni, registre 3E2/13, f° 114.

<sup>4</sup> A.M.T. cadastre CC6, 1515.

<sup>5</sup> A.M.T. cadastre CC6, 1515, f° 189.

l'imposition est deux fois ou deux fois et demie égale à l'imposition cadastrale moyenne. Comment se composent les biens fonciers d'Olivier Bermond ? Il est imposable pour deux *hostals* et un rez-de-chaussée de maison, un *casal* dans le bourg, onze parcelles ainsi qu'une parcelle d'arbres nouvellement greffés et un petit bois. Olivier Bermond dispose d'un patrimoine important qui le situe à la soixantième place des imposables de la cité qui compte cinq-cent-soixante-huit feux fiscaux.

Le marin embarqué est un employé dont on ignore les gages et le mode de paiement. Il est engagé et rémunéré pour un voyage. Dans de rares *comenda* ou *associationes* qui n'apparaissent qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les bénéfices sont partagés entre le bailleur de fonds propriétaire de la cargaison, pour les trois quarts des bénéfices, et le patron de la barque marchande nolisée pour le quart des bénéfices, le marin n'était en principe qu'un salarié embarqué qui n'apparaît pas dans le contrat. Cependant, dans deux actes datés de 1518, on voit trois marins, en l'occurrence Olivier Bermont, Peyre Bermont et Hugo Dast, être les transporteurs disposant du quart des bénéfices dans les voyages vers Narbonne comportant tonneaux d'huile et des noisettes (deux-cents quintaux). Le second acte est encore plus explicite, il est intitulé « *debitum sive associatio pro Olivario Bermond marinario.* »<sup>1</sup> La cargaison appartient à Ludovic de Glandeves, seigneur de la Garde, soit cent-cinquante *metreti* d'huile vendues à sept florins la *metreti* qu'il confie à l'embarcation d'Olivier Bermond. Celui-ci doit conduire la cargaison à la Toussaint à Narbonne où elle est achetée par un marchand de Carcassonne. Le prix de cargaison d'huile est de mille-cinquante florins, ce qui équivaut au prix de cinq maisons en ville dont Olivier Bermond, marin et transporteur, une fois sa cargaison vendue, reçoit la quatrième partie, rémunération habituelle du travail.

Olivier Bermond, *marinarius* dans ce type de contrat, est en fait rémunéré comme un « *patronus* » un capitaine de navire. Son travail consiste à charger les tonneaux d'huile sur sa barque marchande, conduire son embarcation à Narbonne, vendre ses tonneaux au prix fixé par le propriétaire et conserver, pour son travail, une part des bénéfices, l'essentiel étant remis, au retour, au propriétaire de l'huile, le seigneur de la Garde. Les seigneurs féodaux des villages voisins, comme certains marchands, utilisent les services des embarcations et des marins toulonnais pour vendre leurs productions à Narbonne, Marseille ou, quelquefois, à Antibes.

Si le marin embarqué est un salarié, sa situation financière reste comparable à celle des métiers de l'artisanat urbain et ses achats dans le terroir en font un très modeste propriétaire à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, s'il exerce ses responsabilités comme transporteur qui dirige la *barchia* marchande, les bénéfices qu'il retire de ce contrat le placent, avec l'essor du commerce et la fréquence multipliée des voyages, au niveau d'un solide propriétaire terrien.

Les marins du XV<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils réussissent leur métier, s'acquittent d'une imposition foncière égale aux six dixièmes ou aux huit dixièmes de l'imposition cadastrale. Le marin qui réussit autour de 1520 peut obtenir des contrats d'association très rémunérateur pour ses responsabilités qui l'apparentent, par le volume de son patrimoine à un marchand de la cité.

Un indice sûr de l'ascension sociale de ce métier lié au développement des échanges est la propriété de la maison : en 1515, sur vingt-quatre marins, dix-neuf sont propriétaires de leurs maisons. Où habitent-ils ? Ils se dispersent dans tout le tissu urbain excepté dans la rue Bonafé qui jouxte le rempart Nord : dix habitent dans les longues rues perpendiculaires aux quais (la rue des Maurels et la rue Droite), cinq en bordure des quais (rue Trabuc et Portal de la Mar), quatre près des grands édifices religieux de la cité (couvent et cathédrale, rues Roca Blava et Saint-Andrieu, rue Saint-Michel).

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E711, f° LXXXX.

Certains marins, qui ne sont pas inscrits au cadastre, passeraient donc pour des *nichiles*, appréciation hâtive si l'on se fie à la plume des notaires. Ainsi, Andrieu Roserie, *marinarius*, rédige son testament<sup>1</sup> en juillet 1520.

Au-delà des dons pour le salut de son âme et le rachat des ses pêchés, il souhaite être enseveli dans le cimetière de la cathédrale. Il lègue tous ses biens meubles et immeubles, qui ne sont pas précisés, à sa fille unique Margarita Roserie. Nous avons vu, en étudiant les registres de baptêmes, que les marins, comme certains métiers de l'artisanat (calfats, tisserands) restaient volontiers célibataires et portaient beaucoup moins d'enfants sur les fonds baptismaux que les autres métiers de la cité. Il bénéficiera de la présence de sept témoins dont trois ecclésiastiques ainsi que d'un patron pêcheur, d'un maçon et d'un savetier. Un codicille ultérieur précise qu'en cas de disparition de sa fille, sa sœur lui succéderait et au cas où celle-ci disparaîtrait, son neveu bénéficierait de sa générosité, ce qui montre que les alarmes dues aux épidémies pesteuses restent justifiées en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle dans un espace portuaire.

Deux *debiti*<sup>2</sup> signés du même notaire montrent qu'Andrieu Roserie n'a rien d'un *nichile*.

Dans la première reconnaissance de dette, le patron pêcheur Johan Dolmet reconnaît devoir lui verser, à cause du travail qu'il a effectué à son service comme marin en pêchant, six florins et huit gros tandis que dans une seconde reconnaissance de dette, il bénéficie d'une somme qui lui est due de quatre florins. Andrieu Roserie n'est certes pas propriétaire de son logis, il est locataire, mais il dispose d'un bas de laine en partie constitué par des reconnaissances de dettes. Les occasions d'embarquement, que ce soit vers les ports des côtes varoises ou languedociennes ou que ce soit comme marin chez un patron pêcheur, ne manquent pas et le marin salarié du début du XVI<sup>e</sup> siècle est loin du dénuement où risquait de le plonger la récession des activités artisanales urbaines et le fléchissement des exportations du premier XV<sup>e</sup> siècle.

### ***Les marins en 1535***

Un nombre à peu près identique de marins est inscrit au cadastre pour une moyenne cadastrale de leurs métiers qui est passé de douze livres cadastrales vingt-trois à treize livres soixante et quinze mais inférieure à la moyenne cadastrale globale. Ils sont placés au vingt-huitième rang de l'échelle des métiers qui en compte soixante-six. Parmi eux, cinq ont un patrimoine imposable supérieur à la moyenne cadastrale et douze ont une côte foncière inférieure ou très inférieure à cette moyenne. Pour mieux cerner le niveau d'activité et d'embarquement, donc des gains des salariés qui sont les marins, nous allons comparer les marins en activité en 1515 et en 1535, ceux qui exercent leur activité pendant une vingtaine d'années.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E713, f° CLXXXXv.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E713, f° CLXXXI et f° CLXXXIV.

## Marins imposables dans les deux cadastres de 1515 et 1535

Nom des marins	Niveau d'imposition en 1515	Niveau d'imposition en 1535	Maison d'habitation
Salvayre Molinier	8.66	24.16	Rue des Maurels
Honorat Fournier fils de Johan	6.00	7.87	Rue du Temple
Johan Dast <i>als</i> Tibaut	26.83	46.66	Rue Trabuc
Peyre Barrilar	5.16	15.83	Rue <i>del Torr</i>
Olivier Bermond	38.91	54.66	Rue Droite
Johan Bastide	27.66	24.75	Rue des Calquiers

En 1535, presque tous les marins continuent à habiter dans la cité, quatre seulement se sont installés dans la bourgade qui compte alors 42% de la population de la ville.

Les six marins qui ont exercé au moins une vingtaine d'années leur activité ont presque tous vu leurs impositions augmenter, le patrimoine foncier ayant pu être multiplié par deux ou par trois pour les plus modestes. Olivier Bermond a vu son patrimoine foncier s'accroître dans de fortes proportions devenant le triple de la moyenne cadastrale globale en 1535.

Seul le patrimoine de Johan Bastide semble régresser : en fait, il s'agissait d'une estimation globale de feu fiscal « *Johan Bastide et sos frayres* » en 1515 tandis que, après le partage entre les héritiers ou les décès, Johan Bastide est seul nommé dans ce feu fiscal en 1535 où il a conservé la grande demeure familiale de la rue des Calquiers<sup>1</sup>.

On voit qu'Olivier Bermond et Johan Dast (et Hugon Dast) présentent des impositions supérieures aux autres. Pourquoi ? En fait, Olivier Bermond et Johan Dast s'embarquent pour Narbonne avec leur cale pleine d'huile d'un producteur et sont rémunérés, en particulier Bermond, pour le transport et la vente au quart des bénéfices considérables. Ce trafic semble être celui qui reprend à la belle saison et s'espace considérablement à la morte saison même si la fréquence de déplacement des embarcations reste inconnue.

À la morte saison, ils gèrent leurs patrimoines. Ainsi, un acte d'octobre 1518 précise leurs préoccupations : les Dast confie du travail à Lois Marseille, il doit construire un chemin empierré dont la longueur et largeur sont indiquées dans le verger d'Hugon Dast situé au-delà et à proximité des remparts, ceci pour la solide somme de dix-huit florins. Acte signé dans l'étude de Maître Paves en présence de deux témoins connus, le Maître calfat Honorat Isnard et le tailleur issu d'une famille de marchands Jaume Licosse. Le notaire ajoute que cette dette est éteinte dès avril 1519<sup>2</sup>.

### ***Gages en nature et en argent***

On ne sait comment sont rémunérés les marins sur les *barchias* ou les *louts* toulonnaises. Au-delà de gages libellés en florins, il semble toutefois probable qu'ils bénéficient de quelques avantages en nature, en particulier dans le transport de blé ou de froment. On

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 176.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E711, f° CLXXVI : « *Ludovic Marseille teneatur et debeat edificare unum perecium [chemin empierré] cum lapidibus in viridario ipsius Hugonis et Johanes Dast eius frater situm extra et prope menia.* »

dispose de dix actes concernant des reconnaissances de dette au bénéfice de Johan Bastide sous la plume du notaire Johan Cabasson datés de 1522. Ces dix actes sont des dettes à honorer par des laboureurs après les achats de froment comportant un crédit à la consommation consenti par le vendeur et créancier, le marin Johan Bastide. Les dix actes sont conclus en avril et mai 1522 à Toulon chez Johan Cabasson<sup>1</sup>. Sont vendus par ses soins uniquement, des saumates, demi-saumates et setiers de froment au prix de sept florins la saumate et donc deux florins et quatre gros le setier soit vingt-huit gros le setier de froment alors que le setier de blé vaut, la même année, vingt-deux gros, années d'inflation du prix du froment et des blés souvent occasionnée par un phénomène de rareté relative. Quatre ventes sont effectuées chez les laboureurs de la Garde, trois à Toulon, deux à Puget-Ville et une à Solliès (ville). Ces ventes sont réalisées les deux mois avril et mai, précédant la soudure et lui permettent de réaliser un bénéfice de trente-huit florins et six gros. Citons la reconnaissance de dette de Solliès : il vend deux setiers avec un crédit à la consommation de quatre florins et huit gros. Acte conclu comme d'habitude, dans l'étude de Maître Cabasson en présence de deux témoins, le *jurisperitus* Honorat Bonagracia et le marin Laurent Turrel. Dans son patrimoine, Johan Bastide ne dispose que d'oliveraies et ne possède ni ferrages ni terres *bladales*. D'autre part, il n'a jamais été cité comme « *granarius* » marchand de grains mais comme *marinarius*. Une hypothèse hautement probable : Johan Bastide, embarqué sur une barque marchande, qui exporte des tonneaux d'huile et revient avec du froment et peut-être des draps. Le marin est rémunéré en florins et en nature, en froment qu'il s'empresse de vendre, lorsque son prix s'élève en mai, chez les laboureurs des villages voisins dont les réserves s'épuisent. Les témoins sollicités par la signature des actes sont généralement des laboureurs des villages ou des toulonnais, un hôtelier, un savetier, un expert en droit, deux marins dont l'un est toulonnais et l'autre, Julian Spinelli, de Nice.

Le dernier aspect de ce XVI<sup>e</sup> siècle est caractérisé par l'essor des échanges, des marins inconnus qui n'avaient pas commencé leur activité professionnelle en 1515 se sont constitué un modeste patrimoine en 1535.

Ambroise Layart<sup>2</sup> est alors imposé dix livres soixante et quinze, soit les deux tiers de l'imposition cadastrale moyenne. Il habite une maisonnette faiblement imposée rue du Gran Portal de la Mar, près des quais, possède un *casal*, a acheté un terrain à bâtir et travaille sept parcelles de vignes et d'oliviers. Le notaire qui a sa confiance est Gaufridus Cogordo, celui-ci nous a laissé une centaine d'actes entre 1532 et 1535. Ambroise Layart y bénéficie de deux reconnaissances de dette<sup>3</sup>, la première en 1532 pour une vente d'huile soit cinq florins, la seconde en janvier 1534 où il dispose d'une créance de cinq florins et six gros payable en blé à la Sainte Marie-Madeleine (22 juillet).

La cité, en accroissement démographique rapide, ne dépasse pas cependant trois-mille-cinq-cents âmes, peut-être est-ce la raison pour laquelle n'apparaît pas, dans les documents, une confrérie de marins. Celle des pêcheurs reste puissante dans une cité modeste à l'échelon régional, très loin naturellement de la toute puissance maritime génoise reliant les *fondaci* du levant ou Bruges, par de puissantes galères, dans une méditerranée de villes orgueilleuses et rivales, et très loin des alliances de la Hanse et des *cogues*<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f<sup>o</sup> s<sup>o</sup> 166, 167, 169v, 170, 171v, 172, 172v, 182v, 183v, 190.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515).

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Gaufridus Cogordo, registre 3E3593, f<sup>o</sup>

<sup>4</sup> la « *haus* » dite « *Schiffergesellschaft* » la maison de la compagnie maritime à Lübeck, reine de la Hanse, date de 1535.

## *Les patrons de navires et de barques marchandes*

Tous les types de navires, amarrés aux quais en bois, sont cités dans les comptes trésoraires au début du XV<sup>e</sup> siècle et ceux des quais en pierre du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Toute la famille des galères<sup>1</sup>, galiotes, *galeasses*, brigantins, *fustes*, en passant par les nefs « *naus, navili* » les bâtiments de charges « *carrucas* » ou les caravelles venant de Sardaigne chargées de blé. Les plus souvent nommées, de faible tonnage par rapport aux précédents, sont les *barchias* et les *lauts* qui sont amarrés sous le Portalet et le faubourg de la Savonnerie, au Sud-Ouest des remparts, face à Balaguier. Les embarcations doivent s'acquitter pour le déchargement de leur cargaison du droit de *Leyde*.<sup>2</sup> Les édiles désignent celles qui ne sont pas imposables et nous ignorons leur nombre et le nom de leurs *patroni* hormis celui des patrons pêcheurs, les Dolmet, les Filhol, les Sollies. Ceux-ci ne nous sont connus que comme propriétaires d'un patrimoine foncier et ainsi assujettis comme feux fiscaux aux cadastres. Ce sont les délibérations municipales qui évoquent la figure d'un des plus prestigieux de leurs concitoyens Alfonse de Moranse.

Les frères de Moranse prennent en location (nolisent) un navire pour transporter le roi<sup>3</sup> dans son royaume de Naples. Alphonse de Moranse, *jurisperitus*, est bailli de la cité à maintes reprises (années 1428, 1433, 1434, 1438, 1440 et de 1449 à 1453) tandis que son frère Jean le sera en 1435 et en 1454-55. Personnages de premier plan de la vie publique de la cité, Alfonse de Moranse, dont l'épouse est Delphine de Gardane issue de la famille qui contrôle le commerce de la poix pour calfater les navires dans la cité, est inscrit dans le rôle d'allivrement de 1458 pour cinq-cent-vingt et une livres imposables, ce qui fait de lui le cinquième feu fiscal de la cité. Il loue un navire mais n'en est ni le « *patronus* » le capitaine ni l'armateur.

Si les locations de navires sont rares, les locations de barques marchandes sont des opérations courantes dès que la reprise se manifeste au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : les locations portent essentiellement sur les barques marchandes dont le prix d'achat est d'environ soixante florins autour de 1480, un peu moins que le prix d'une maison en ville.

De quel type d'embarcation s'agit-il<sup>4</sup> ? Ces barques possèdent neuf à douze rames et un ou deux mâts, leur pont est couvert ou découvert. Les grandes barques marchandes peuvent emporter, dans leurs cales, trente trois tonneaux d'huile ou quatre-vingts *milhayrolas* de vin ou bien deux-cents éminées de blé ou quatre-cents oules (pots) de sel. Le prix d'achat de ces barques varie évidemment suivant leurs tailles, les petites valant moins de cinquante florins et les grandes de cinquante à trois-cents florins.

Le prix des barques marchandes toulonnaises rencontrées s'échelonnent entre quarante-huit et soixante florins entre 1450 et 1480 avec, bien entendu, des copropriétaires de barques comme pour les moulins. Les barques sont divisées en deux ou trois parts, ainsi le marchand et notaire Peyre Licosse<sup>5</sup> détient le tiers d'une barque marchande qui peut être nolisée à autrui. Si la nature de la cargaison est quelquefois évoquée, l'huile domine nettement puis le vin, le produit des arbres fruitiers, plus rarement le sel et les cuirs et peaux pour exportation. Ainsi, on livre à Marseille cent-soixante-neuf *milhayrolas* de vin en février 1448 à raison de trois

---

<sup>1</sup> Valérie Murat, *Navires et navigation à Marseille au XIV<sup>e</sup> siècle*, Thèse, Aix-en-Provence, 2001.

André Zysberg, *Les galériens 1680-1748*, collection Points Histoire, Evreux, 1991.

<sup>2</sup> *Leyde* : Taxe prélevée par les autorités municipales sur la cargaison débarquée.

<sup>3</sup> Jeanne II de Naples a adopté Louis III d'Anjou pour héritier. Celui-ci décède sans enfants. En février 1435, Jeanne teste en faveur de René devenu duc d'Anjou et comte de Provence et lui lègue son royaume de Naples. Le roi René s'embarque donc sur le navire nolisé par les frères de Moranse.

<sup>4</sup> Valérie Murat, *Navires et navigations à Marseille au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse 2001, p113-214.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté.

florins et trois gros par *milhayrola*, soit une facture de cinq-cent-quarante-neuf florins (l'équivalent du prix d'une dizaine de maisons en ville).

L'on sait que les marchandises diverses, les matières premières, les pièces d'artillerie et la poudre, les articles du bâtiment (tuiles) proviennent de Marseille alors que des séries de quatre balles de draps (quarante draps) sont déchargés sur les quais en provenance de Narbonne et de la foire de Pezenas. Le trafic, anémié pendant la récession du premier XV<sup>e</sup> siècle, reprend progressivement son essor dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle où il change de dimension avec l'apparition des caravelles et des nefes de tous tonnages.

### **Les patrons de barques marchandes au début du XVI<sup>e</sup> siècle**

Si quelques noms de capitaines ligures ou catalans touchant le port de Toulon sont signalés par les actes notariés, ils restent des inconnus dans la cité parce que non propriétaires de biens fonciers et non astreints à l'impôt municipal.

#### *Les patroni en 1515*

Sont inscrits au cadastre quatre patrons de barques marchandes, *marinarius* et *patronus*, dont l'estimation cadastrale moyenne est de neuf livres soixante et dix-sept presque inférieure de moitié à la moyenne cadastrale globale. Autrement dit, l'essentiel de leurs biens réside dans la propriété de l'ensemble ou d'une partie de leurs barques marchandes ainsi que de leurs bas de laine en monnaies diverses généralement fortes et obtenues au cours de leurs voyages et transactions.

Où résident-ils dans la cité ? Antoni Julian habite rue des Maurels, Honorat Tacil habite Grant Portal de la Mar, Bernardin Aycart réside rue Bonafé et Johan Conilhon habite rue de la Juiverie. Tous vivent dans des maisons modestes, ni demeures hautement imposées, ni maisonnettes. Ainsi Honorat Tacil<sup>1</sup>, au-delà de sa maison qui donne sur les quais, est propriétaire de trois parcelles : un verger, une vigne et une vigne complantées d'oliviers.

Leurs patrimoines modestes placent les patrons de barques marchandes au trente-neuvième rang sur l'échelle des métiers qui en compte soixante-quatre.

On connaît Honorat Tacil par les comptes trésoraires puisque la municipalité l'emploie pour des voyages sur Marseille. Ainsi, en novembre 1507<sup>2</sup>, le trésorier Esteve Selhan complète sa rémunération après qu'il soit allé dans le grand port, voisin avec son *laut*, pour ramener une bombarde.

La fonction assignée à la ville par la monarchie française, déployant ses ambitions politiques vers l'Italie voisine, implique le mouillage des bâtiments dans la rade. L'on ne sait évidemment où se trouvent les navires au mouillage ni quel est leur nombre. Un acte notarié<sup>3</sup>, le seul écrit à partir de son milieu en français, daté du 1<sup>er</sup> octobre 1522, lève le voile sur nos incertitudes :

Michael Chausseblanche (non inscrit au cadastre) « *patronus* de la nef de Treshault » exécute les ordres du baron de Saint-Blancard, vice amiral du levant et capitaine des galères de France lui enjoignant de faire transférer, sur son navire, des pièces d'artillerie cédées par d'autres bâtiments. La nef du seigneur de la Tremoilhe « Sainte-Catherine » semble aussi bénéficier de ce transfert sans que la nature des pièces en soit précisée

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 90.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC139, 1507, f° 16v « *per son trabal de son laut quant aver querir la bombarda.* »

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E713, f° II<sup>C</sup>LVII.

Le patron de la nef Treshault reçoit à son bord cinq couleuvrines et deux faucons, quatre-vingt-onze boulets, plusieurs *charfoniers*<sup>1</sup> et onze arquebruses à crochet. Il semblerait donc qu'à cette date le port du levant soit devenu une pièce essentielle dans la politique des Valois.

### *Les patroni autour de 1530*

Quatre capitaines de navires sont inscrits au cadastre de 1535. Avec 37,95 livres cadastrales imposables, ils sont passés de la trente-neuvième à la sixième place sur l'échelle des métiers imposables.

Où résident-ils dans la cité ? Peyre Raymond et Antoni Grasset habitent rue des Maurels, le capitaine Magdallo n'est pas propriétaire d'une demeure et Jaume Motet réside dans une « *mayson extra-muros*. »

Les transactions portent alors sur les petites nefes, les *lauts* et les brigantins.

Les barques marchandes de Gênes ou de Savone continuent d'approvisionner la cité maritime en blé les années de pénurie tandis que les transactions sur les *lauts* et brigantins, petites galères rapides à rames, se multiplient.

Ainsi, dans une procuration<sup>2</sup> en faveur de son mari Esteve Martin en décembre 1523, son épouse lui confie tout pouvoir pour transférer un brigantin dans le port de Toulon après sa vente. L'acte est signé devant l'entrée de l'étude de Maître Pavès père en présence de deux témoins, les marins Peyre Bernard et Peyre Barrilar qui exerce aussi le métier de meunier.

## **Les transporteurs terrestres : charretiers et muletiers**

### *Le charroi terrestre*

Nous ne possédons aucune caractéristique sur les charrettes conduites par des *carraterii* et le seul charron connu est un *nichile* en 1458, Johan de Sarpel enregistré dans le modeste feu fiscal de Giacomo de Sarpel.

Lors des travaux de construction de la palissade qui protège la ville des voiles et des rames hostiles, on rétribue trois charretiers dont deux utilisent une paire de bœufs. Des charretiers vont chercher des pierres de carrière dans les collines calcaires par des chemins entretenus par les terrassiers avant que celles-ci ne deviennent des fondrières sous les pluies d'automne. Ainsi, Peyre Fede, en 1411<sup>3</sup>, est rémunéré par la municipalité « *ad opus tirandi petras collhardi cum bovis suis* » c'est aussi le cas de Reynero de Armanvillà<sup>4</sup> payé cinq florins puis quatre.

Ils transportent aussi des poutres qui se trouvent chez les *fustiers* de la cité ou dans l'*apothecas* de la cité dont celle de *maistre* Auson qui vend aussi bien des matériaux de construction que les outils les plus divers comme les maillets, les scies, les pelles de fer etc... On ne sait si celles-ci, pour un court trajet, sont transportées par des bœufs ou des animaux de bât, des mulets tenant les charrettes. La rémunération des charretiers est naturellement fonction du temps de travail effectué, compté en salaire journalier et augmenté de la location de la charrette et de ses bœufs.

---

<sup>1</sup> Charfonier : sorte de cuiller avec laquelle on plaçait la poudre au fond de la bouche à feu.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Pavès, registre E713, f° III CXXXIII, « *vendendum, distraherdum, alienandum* » et « *ad ferit bergantinum in portu dicti civitatis Tholoni*. »

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, f° 36.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, f° 51 « *pro lapidibus tirates per et cum careta*. »

Si Raynier de Armanvilla est inconnu du cadastre faute de biens imposables, Peyre Fede est inscrit<sup>1</sup> pour une imposition cadastrale égale aux quatre cinquième de l'imposition cadastrale moyenne en 1409. Il habite dans l'un des deux *casaux* en sa possession rue Saint-Andrieu près de sa grande étable où se trouve ses bœufs, possède un pré pour la fauche au Las et une dizaine de parcelles dont un bois et un *gastus* (éclaircie de pâturage) sous Darboussèdes. Il détient des bois situés à la Garde ainsi qu'une ferrage chemin de l'Almanarre. Peyre Fede pratique une polyculture équilibrée où le grain, une ferrage et trois terres représentent le quart de son patrimoine imposable. Peyre Fede, charretier, vend du blé dans un terroir déficitaire en grains.

Les cantonniers qui réparent les chemins charretiers où circulent le vin, le blé et le poisson qui conduisent à Solliès, Brignoles voire Saint-Maximin sont payés trois gros par jour en 1434 (un peu plus qu'un *manobre*).

En 1442, la récession économique et le fléchissement démographique conjuguent leurs effets néfastes pour anémier la circulation des produits de la terre, excepté l'huile nettement excédentaire.

En 1458, bien que la reprise vigoureuse dans certains secteurs, comme la draperie, ait eu lieu et que la prospérité des tonneliers soit évidente, tonneaux pour l'huile et les barils d'anchois, le niveau d'imposition des charretiers reste très en retrait par rapport au début du siècle (1409). Ce que l'on remarque pour les marins : la baisse de leur imposition est encore plus nette. Pour les charretiers, deux connus sont des *nichiles* et le troisième, Jorgi Mollinier<sup>2</sup> est imposé seize livres cadastrales, le septième de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. Peut-on avancer une explication autre que la lenteur de la reprise dans ce secteur des transports. Il semblerait que le transport à moyenne distance, comme Brignoles, Saint-Maximin, Forcalqueiret, soit de moins en moins le fait de transporteurs indépendants mais de marchands devenus transporteurs, ce qui est le cas du plus connu d'entre eux, Olivier Artaud, marchand, hôtelier, transporteur, syndic de la cité en 1446, s'acquittant d'une imposition qui est plus de trois fois supérieure à l'imposition moyenne du rôle d'allivrement.

Si les transporteurs indépendants perdent des parts de marché sur les moyennes distances, ils restent ceux auxquels la municipalité s'adresse pour la fabrication de la *mureta*, rempart de pierres, en 1456. Antoni Turelh reçoit ainsi un florin pour son travail effectué avec sa charrette (six fois plus le salaire journalier d'un manœuvre). Le *fustier* Peyre Julian, embauché pour le même travail reçoit un salaire de trois florins. Antoni Turelh<sup>3</sup> et Peyre Julian, tous deux *fustiers*, participent à la construction des remparts de pierres au Sud en tant que charretiers à l'œuvre collective dirigée par le Maître d'œuvre le *peyrier* lombard Antoni de Colla et ses compagnons. La municipalité est le décideur économique qui embauche des artisans et des charretiers, qui les rémunère pour la construction de fortifications en pierres qui protègent mieux la cité alors que les couleuvrines et bombardes arment les navires.

Il semblerait qu'au-delà de 1458, le trafic terrestre se réanime avec un temps de retard par rapport au trafic maritime. Jorgi Mollinier est alors davantage sollicité et bénéficie de rentrées de numéraires la décennie suivante qui lui permettent de se porter acquéreur de parcelles de vignes.

Ainsi, en 1461, dans une reconnaissance de dette<sup>4</sup> au profit du *fustier* Jaume Hermite, Jorgi Molinieri, charretier, reconnaît l'achat de deux vignes à Brunet pour le prix de cinquante-neuf

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LXXXXIXv.

<sup>2</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° CII.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier Honorat Gavot CC117, 1410, f° 19 et 20v « *per quatre jornadas ambe la siene carreta a tirar peyras grossas per la dicha mureta a rason de florins ung per jornadas.* »

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXIII.

florins (ce qui correspond au prix d'une maison en ville). Un acte d'achat établi par la ville précise qu'elles sont grevées de cens, l'un symbolique d'un denier annuel au profit du tailleur Johan Delile (de insula), la seconde soumise à la directe de la cathédrale pour un cens de trois gros annuels.

Puis, dans les deux dernières décennies du siècle, les charretiers disparaissent de notre documentation alors que les muletiers, absents jusque-là, font leur apparition. Il semblerait alors qu'un partage du trafic s'effectue, les charretiers pour les courtes distances, les transporteurs des marchands pour les villes à moyenne distance et les convois muletiers depuis les foires de Pezenas jusqu'au transport de sel vers la Haute Provence et les troupeaux ovins. C'est un conducteur de convoi muletier de Pignans qui transporte les achats de draps de Jaume de Begni depuis Pezenas en 1520.

De nombreuses transactions sont alors enregistrées sur les ventes de mulets<sup>1</sup>, ventes beaucoup moins nombreuses sur les ânes, rares sur les chevaux et presque inexistantes sur les bœufs. Les convois muletiers transportent donc des draps et des étoffes depuis le Languedoc<sup>2</sup>, des pièces d'artillerie vers les Alpes, du poisson dans certains villages comme Forcalqueiret ou Solliès avec, en retour, du blé. Dans la documentation, rien n'est dit sur les péages et la Leyde (droit de marché) que l'on n'aperçoit qu'au débarquement des cargaisons sur les quais, en particulier sur les navires déchargeant du blé.

### **Les muletiers inscrits au cadastre du XVI<sup>e</sup> siècle : en 1515**

Ce sont Claudio Castel (ainsi que d'autres Castel inscrits sous ce feu fiscal), Antoni Alardon et Suffren Chardan qui est aussi fournier. Seul Antoni Alardon possède un patrimoine supérieur à la moyenne cadastrale. Claudio Castel<sup>3</sup> voit certaines de ses transactions enregistrées, ce qui prouve que ses convois lui rapportent des florins. Ainsi, en avril 1522, Jaume Ripert négociant lui achète une vaste étendue de terre au Sud-Est du terroir (Vallobon) soixante et quinze florins, terre soumise à la directe seigneuriale de François de Forbin, seigneur de Solliès, soit un cens de deux deniers annuels. L'acte est conclu devant la maison de l'un des deux pelletiers de la cité, Nicolau Salvayre, en présence d'un témoin et d'un mercier aixois.

Claudio Castel et Marie Reynaud son épouse habitent Portal de Bonafé à la sortie de la ville (vers Brignoles-Le Luc) et possèdent trois parcelles dont celle de la transaction enregistrée un peu plus tard.

Quant à Antoni Alardon, plus méthodique, on le voit, en 1520, acheter une terre vingt florins puis acheter une vigne et un bois (à Poverel, près de la Garde) quarante-cinq florins puis, en 1522, s'acquitter d'un *laudemum* pour une terre acquise achetée au prix de vingt florins.

Antoni Alardon vit dans une solide maison rue du Temple, possède des chambres dans une maison voisine (sans doute y loge-t-il des muletiers) et reste imposable pour sept parcelles. En fait, Antony Alardon se constitue un patrimoine pour devenir laboureur, complété par le fait de devenir logeur occasionnel. La présence des muletiers de Callas indique que la cité utilise sans doute des transporteurs du Haut-Var qui se logent chez un des leurs en arrivant en ville.

---

<sup>1</sup> Le prix d'une mule, en 1517, avoisine quarante florins.

<sup>2</sup> Jaume de Begni, marchand drapier, utilise les barques marchandes toulonnaises à l'année à Narbonne comme les services d'un convoi de muletier de Pignans pour lui apporter dans la cité maritime les draps achetés à la foire de Pezenas.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Berenguier Garnier, registre 3E2/14, f° CCXXVv.

En 1535, Antony Alardon<sup>1</sup> n'a pas vu son patrimoine imposable augmenter alors que quatre nouveaux muletiers sont inscrits au cadastre. La valeur moyenne imposable de ce métier reste stable, d'un tiers inférieure à la moyenne cadastrale, ce qui les place au quarante-deuxième rang dans l'échelle des métiers qui en compte soixante-six. Thomas Tornatore, avec ses gains de muletiers, s'achète une oliveraie et suit le processus qui semble être la démarche naturelle de ce métier, devenir laboureur et louer des chambres à ceux dont il a partagé le métier. Thomas Tornatore<sup>2</sup> et sa femme Gippona (Jupe) vivent dans une maisonnette du faubourg Sainte-Catherine (Est) où ils possèdent une étable et un terrain à bâtir et restent imposables pour sept parcelles. Les héritiers de Peyre Bertran, dont certains sont conducteurs de mulets, sont leurs voisins comme Raynaud Caudeyron qui possède lui, au même endroit, une solide bâtisse, quant à Hugon Arnaud, il n'est propriétaire d'aucune chambre.

En 1535, les nouveaux muletiers ont élu domicile dans le faubourg Sainte-Catherine sur la voie *camin real* conduisant à Solliès, à Brignoles où à Pignans.

Les convois de muletiers ont donc remplacé les charretiers à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et les muletiers ont vu leur nombre s'accroître et certains d'entre eux se constituer un patrimoine. Les transporteurs terrestres n'ont jamais connu la même réussite que les marins embarqués dont le nombre est cinq fois plus élevé que celui des transporteurs terrestres et dont certains ont pu, à la faveur de leur compétence, s'introduire dans le cercle plus étroit des patrons (capitaines) de barques marchandes ou de petites nefes. Certains capitaines appartiennent aux élites urbaines, que ce soit par le volume des transactions qu'ils gèrent, importation de blé contre exportation de pièces de soie et de cargaisons d'objets en cuir ou par leurs liens de parenté avec les grands marchands ou des cadres dirigeants des bâtiments et galères au mouillage dans la cité maritime. Marins, patrons de barques et capitaines incarnent le tissu commercial d'une ville en plein développement que complète un réseau terrestre de convois muletiers qui étend son activité.

## ***L'hôtellerie***

L'hôtellerie est évidemment liée, pour son développement, aux déplacements des marchands, des messagers dans les villes voisines, des marins qui débarquent leur cargaison, des paysans des villages voisins venus acheter des grains et denrées, des fidèles venus aux fêtes religieuses et aux baptêmes, des visites de l'administration royale voire des hommes d'armes appelés en renfort les années de menace sur la cité maritime. Cela implique le recours à quelques hôtelleries qui peuvent se doubler, le cas échéant, du loyer d'une maison par les édiles pour accueillir des hôtes en cas de pléthore des structures d'accueil.

Rien n'apparaît dans notre documentation sur l'hôtellerie avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, en 1442, à propos d'un relais situé à la Valette sur la route de Brignoles ou du Luc. C'est un *hostal* situé hors les murs de la Valette, attenant à « *la botega en que fa forha maistre Guilhem Meyhorat<sup>3</sup> que sapella la otalaria.* » Au-dessus de la forge, se trouve donc une hôtellerie fréquentée par les toulonnais, notaires ambulants, marchands ou laboureurs propriétaires de parcelles à la Valette.

En 1458, signe indubitable d'une reprise économique qui s'avère vigoureuse dans la draperie et la charpenterie, sont inscrits au rôle d'allivement trois hôteliers : Amielh Catherin, tailleur et hôtelier, Marc et Olivier Gardane ainsi qu'Olivier Artaud, marchand et hôtelier. On ne peut

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Cabasson, registre E724, f° 207. Un *laudemum* est une taxe due au propriétaire éminent lors d'une transaction sur un bien foncier.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 248.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 106v.

localiser « l'hôtellerie du mouton » d'Amielh Catherin imposée un peu moins de la moitié d'une imposition cadastrale moyenne. Cette hôtellerie<sup>1</sup> est utilisée ou réquisitionnée en août 1456 pour loger les gens de guerre ainsi que l'hôtel d'Ollivier Artaud. La vingtaine d'hommes envoyés d'Ollioules, comme de Signes, en renfort sur les remparts de la cité y est accueillie pour le gîte et le couvert. La municipalité règle les frais occasionnés à cet effet par le logement des soldats.

Les frères Olivier et Marc de Gardane, hôteliers en 1458, ne reçoivent que des voyageurs, des fidèles et des marins dans une hôtellerie qui se remplit aisément puisqu'on les voit se porter acquéreurs de quelques parcelles dans le terroir. Ainsi, en octobre 1482, les frères de Gardane<sup>2</sup> achètent à Andrieu Cogorde un verger situé à Sainte-Catherine (faubourg) soumis à la directe de Palamède de Forbin, seigneur de Solliès et gouverneur de la Provence, soit six deniers l'an pour le prix de soixante florins (l'équivalent du prix d'une maisonnette *intra-muros*). Le vendeur reçoit trente-trois florins, du blé et d'autres choses « *aliis rebus* » pour paiement. L'acte est conclu dans l'étude de Maître Honorat Paves en présence de deux modestes témoins, le laboureur Aniquin *lo sabatier* et le tisserand Honorat Gavot.

Les comptes trésoraires<sup>3</sup> de la dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle citent l'hôtellerie d'Anthonon Gavot pour la dépense faite dans son établissement par un messenger du roi de France s'informant des « *victualhas de la armada* » sur place. L'hôtelier est aussi rémunéré pour les frais occasionnés par l'entretien de quatre chevaux de *Monsenhor* de Gruals.

La ville perçoit la nécessité qu'elle a de se munir de grandes écuries<sup>4</sup> en même temps qu'elle édifie sur les quais un nouvel hôtel de ville à grands frais.

Au tout début du XV<sup>e</sup> siècle, quatre hôtelleries sont citées par les comptes trésoraires : celle d'Anton Gavot, l'hôtel de Langel où la municipalité place ses hôtes de marque, celle de Jaume Selhan d'une famille de marchands, celle de Peyre de Cuers d'une famille de notaires et celle du père de Jaume Astor, Marin Astor.

Jaume Selhan, *hoste*, perçoit ainsi onze gros avancés par un syndic lors de l'accueil du grand trésorier du roi à Toulon.

Au début XVI<sup>e</sup> siècle, les visites administratives et financières des grands commis de la monarchie sont plus fréquentes comme les nefes portant du blé de Ligurie ou de Catalogne, ce qui, conjugué à l'urbanisation de la vie sociale ou à des fréquents déplacements des fidèles vers la cathédrale entraînent une augmentation du nombre d'hôtels de catégories diverses.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire Antoni de la Mar, CC125, 1456, f° 3v, « *nos sendegues e conselh mandan a vos dich thesaurier [...] que pagues a maistre Amielh Catherin hostalier de la hostalaria del mouton per la locha dels sondas de Monsenhor de Ribes rel XII florins.* »

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° CXIII.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire Johanés Motet, CC135, 1494, f° 6,

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire, CC145, 1520, f° 16v, *a la saboniera* « *per adobar e far grupias e ateliers per metra las montaduras de Monsehnor lo Grand Senescal loqual deu venir en Tholon.* »

Combien y-a-t-il d'hôtels et où sont-ils situés en 1515 ?

Les hôteliers et les hôtels à Toulon en 1515

Noms des hôteliers	Rue et enseigne des hôtels	Valeur imposable de l'hôtel	Valeur moyenne des maisons de la rue
Johan Fornier	Maurels	9 livres	7.96 livres
Peyre Hermitte	Trabuc Enseigne de la Cloche	14 livres	8.78 livres
Antoni Gavot	Trabuc, hôtel de Langel	18 livres	8.78 livres
Salvayre Jaquet	Grand <i>Portal de la Mar</i>	12 livres	5.75 livres
Johan Dast	Droite ( <i>Drecha</i> )	16 livres	11.45 livres
Johan Laborel	Saint-Andrieu Enseigne du <i>Chival blanch</i>	5 livres	8.25 livres
Heres de Telme Martel			

En fait, neuf personnes sont désignées comme hôteliers mais sept seulement sont des feux fiscaux. Les deux derniers doivent louer des chambres dont ils sont sans doute les gérants.

Les grands établissements hôteliers de la cité se trouvent rue Trabuc (rue Henri Seillon actuelle) près des quais comme l'hôtel du Portal de la Mar. Le choix de leur placement reflète l'activité commerçante de la cité qui se tourne vers les marchands et les marins qui chargent et déchargent les embarcations. Antoni Gavot possède une maison et un *hostal sive hostalaria* rue Trabuc, c'est le cinquième imposable de la cité sur l'échelle des métiers, les hôteliers sont désormais situés à la onzième place, juste après les apothicaires.

Que nous apprennent les actes notariés sur certains hôteliers de la cité ?

Le petit hôtel de Johannes Laborel<sup>1</sup> situé rue Saint-Andrieu, proche de la cathédrale, est utilisé par la municipalité pour y loger certains de ses hôtes autour de 1520.

Antoni Gavot est un notable influent de la cité qui lui confie des missions délicates destinées à surmonter des litiges économiques opposant la municipalité à autrui : ainsi, il effectue un voyage de huit jours à Marseille et à Aix cette même année ; ses frais pour la location d'un mulet lui sont remboursés par le trésorier.

On dispose aussi de reconnaissances de dettes comme celle en faveur de Peyre Hermitte<sup>2</sup>, *hospes*, d'un montant de sept florins dont le débiteur est Honorat Malbeque d'Aix, au paiement échelonné depuis Pâques pour l'année en cours. L'acte est signé « *in aula domus hospici campanae quod tenet dictum Hermite* » en présence de deux témoins très connus sur la place publique, le tanneur et marchand Isnard de Gardane et le bourrelier Esteve Roche.

En 1535, le grand hôtel des Gavot a disparu et le premier établissement hôtelier de la cité est désormais celui des Hermite, Jaume et Lois père et fils. Un acte du notaire Jacobus Paves<sup>3</sup> nous permet de suivre la création cet hôtel. En juillet 1513, Peyre Hermitte achète au solide marchand Ferdinand Signer une maison située dans la rue Trabuc voisine de celle du forgeron et bombardier Foquet Trullet pour la modeste somme de cinquante florins versés en huit écus

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier, CC145, 1520, f° LX, le trésorier municipal verse « *de las pecunias [...] a Johan Laborel hostal del chival blanch un scut al soleh per las dispensas fachas en son leugis per senhor lo secretari Raysson loqual vent en Tholon* » un écu soleil : trois florins et quatre gros.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° CLXXXVIII.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Jacobus Paves, registre 3E3/10, f° LXXXXIV.

d'or et en florins. Cette maison agrandie va devenir l'un des deux hôtels de la rue Trabuc, hautement imposés, avant d'être le principal établissement de la cité en 1535.

Les hôteliers situés à la onzième place sur l'échelle des métiers en 1515, passent au neuvième rang en 1535, confirmant leur ascension sociale au sein de la cité maritime. Leur imposition moyenne, en vingt ans, a cependant légèrement fléchi du fait de la disparition du grand hôtel d'Antoni Gavot. Ils se trouvent toujours derrière les apothicaires mais précèdent les merciers dont la place dans la cité s'est affirmée au XVI<sup>e</sup> siècle.

#### Les hôteliers en 1535

Noms des hôteliers	Rues des hôtels	Niveau d'imposition en livres cadastrales
Johan Fornier	Maurels	9
Salvayre Jaquet	Grand Portal	12.5
Peyre Hermite	Trabuc	15
Jaufre Grua	Lo Palays	5
Antoni Fornier	Temple	11.75
Peyre Johan	Bourg Portal d'Amont (d'Ollioules)	7.5

Sur six hôtels imposables en 1535, un seul nouvellement créé s'est installé dans la bourgade qui regroupe maintenant 42% de la population, essentiellement la plèbe cadastrale. Quatre hôtels sont situés à proximité des quais dont le nouvel hôtel de Jaufre Grua, en même temps chaussetier installé place du Palais (place à l'huile) dont la courte imposition montre qu'il s'agit d'un hôtel bon marché.

Le développement de l'équipement hôtelier de la cité traduit l'essor des échanges, en particulier maritimes et l'habitude prise, par les gens des villages, de se déplacer vers une cité qui structure toujours davantage l'activité commerciale des villages qu'elle dessert que ceux-ci soient marchands, laboureurs ou tout simplement des fidèles. Des relations plus étroites avec les autorités hiérarchiques, en liaison avec le rôle que lui a assigné la monarchie, de forteresse sur la mer et de mouillage des navires, rendent plus fréquentes les venues de personnes haut-placées ou de leurs commis dans l'appareil de l'état monarchique que la ville s'efforce d'accueillir et de loger à ses frais dans les meilleures conditions.

### ***Le corps médical confronté aux surmortalités***

Voir annexe n° 65.

Nous avons déjà évoqué précédemment, le système sanitaire et l'équipement hospitalier de la cité médiévale, l'hôpital du Saint-Esprit rue des Maurels, l'hôpital des pauvres *extra-muros* (à l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes porte d'Italie) ainsi que la création de la maladrerie autour de 1440 succédant à l'église Saint-Lazare désaffectée et à l'éloignement des lépreux à Malbousquet. Nous avons vu que la cité disposait, dans un premier temps, de plusieurs praticiens toulonnais puis, en raison du décès probable de ses médecins, se trouvait dans l'absolue nécessité de recourir à des médecins municipaux recherchés dans l'ensemble des villes voisines jusqu'en Avignon, Draguignan et Riez. Ils sont installés par les édiles et rémunérés à l'année en plusieurs versements échelonnés avec des gages en forte augmentation

puisqu'ils passent de vingt à cent florins entre 1430 à 1453. Au-delà de 1460, la cité fera appel à des praticiens spécialisés le plus souvent dans le diagnostic de la lèpre qui opèreront des visites rémunérées depuis la cité d'Hyères, voire de Six-Fours, et établiront des thérapeutiques souvent inopérantes face à des fléaux que l'on ne sait pas guérir et encore moins éradiquer. La lèpre, qui connaît une recrudescence dans la cité maritime probablement due aux mouvements des navires entre 1430 et 1470, semble, à la fin du siècle, s'effacer quelque peu sans disparaître tandis que, face aux épidémies pesteuses estivales toujours aussi fréquentes, les corps des citadins se mithridatisent, s'immunisent lentement pour échapper aux lourdes hécatombes du premier XV<sup>e</sup> siècle. Nous nous pencherons donc maintenant sur la personnalité des praticiens qui exercent leur art difficile et que nous ne connaissons, pour la plupart d'entre eux, que par des documents fiscaux.

## Le premier XV<sup>e</sup> siècle : des praticiens toulonnais

Quatre praticiens toulonnais exercent dans la cité maritime à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle de surmortalité chronique et au début du XV<sup>e</sup> siècle. Ainsi, dans les comptes trésoraires de 1410<sup>1</sup>, on voit la municipalité rémunérer trois praticiens : Albert de venta comme médecin municipal, Peyre de Noal (Novel) et Johan Ancelin payés à la visite<sup>2</sup>. La municipalité se penche avec sollicitude sur les maux qui pourraient assaillir la cité et les accidents multiples qui pourraient résulter des grands travaux de fortification qu'elle a engagée.

Que sait-on de ces trois praticiens désignés sous les termes synonymes de *medicus*, *physicus* ou *mege* par les textes ?

Johannes Ancelin appartient à ne famille de médecins, Antoni Ancelin était cité comme *medicus* dans un acte notarié du notaire Bertran Dragon en 1384. Le second n'est connu que par l'inventaire détaillé de ses impositions cadastrales et le fait d'être cité dans les comptes trésoraires.

Peyre de Noal (ou Peyre Novel), *mege*<sup>3</sup>, habite une grande demeure rue de la Juiverie, deux fois plus imposée que la moyenne des *hospicium* de cette rue où il reçoit ses clients. Il possède quatorze parcelles dont la plupart sont en friche (neuf *hermes*), sa meilleure parcelle associe une terre, un jardin et un pré au Las.

Johannes Ancelin, *physicus*<sup>4</sup>, habite rue de la Juiverie dans une belle demeure où se trouve son cabinet et possède quatre belles parcelles cultivées dont une ferrage qui jouxte l'hôpital des pauvres. On remarque que deux médecins toulonnais sur trois, présents au chevet des malades à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, habitent rue de la Juiverie (rue des Tombades). En 1409, les médecins, avec une moyenne imposable de 72,33 livres cadastrales, se situent au dix-septième rang dans l'échelle des métiers imposés, au-dessus des marins et en-deçà des apothicaires. Leur patrimoine imposable moyen est égal aux deux tiers de l'imposition cadastrale moyenne et les situe loin derrière les juristes, après les métiers du commerce et les boutiques et avant la foule des métiers artisanaux de la cité. Ils ne font pas partie des notables. Ils sont aidés, dans leurs tâches par un certain nombre de barbiers de conditions très différentes. Si la plupart d'entre eux sont des *nichiles* certains qui combinent clientèle privée et soin des malades à l'hôpital des pauvres, disposent d'un petit patrimoine imposable qui n'inclut pas de maison. Nicolau Giraut *lo barbier*<sup>5</sup>, sollicité par la municipalité pour un prêt à court terme portant sur

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire, CC117, 1410/11.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire, CC117, 1410, f° 31. En juillet 1410, « *solvit magistrum Ancelin Johanes physicus solidos quadragenta sibi debitos pro palpatione facta...* » soit 30 gros.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LXXXV.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LXXXVIIIv.

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1406, f° 3v.

une taille, verse quatre florins au clavaire municipal en 1407. Il dispose donc de numéraire et de florins acquis lors de ses visites et de ses soins, économies qu'il engage dans les emprunts municipaux.

## De 1430 à 1460, les médecins municipaux

Ils sont installés par les édiles entre 1430 et 1456. Le premier installé est connu par une reconnaissance de dette<sup>1</sup> de septembre 1434 où un habitant de Brignoles reconnaît devoir verser à son créancier Mosse Maruan, *judeo physico*, une somme modeste. Deux témoins de l'acte sont des tailleurs toulonnais. Dans les comptes trésoraires de juillet 1434, le trésorier Honorat Rodelhat<sup>2</sup> verse quatre florins au praticien « *maistre mosse Maruan jusian phisician e suggian* » chirurgien.

Les praticiens juifs, victimes d'une discrimination religieuse, ne sont pas admis sur les bancs de l'Université (Montpellier) réservés aux médecins chrétiens. Non diplômés<sup>3</sup>, leur expérience est acquise auprès de leurs confrères et le niveau du salaire, exigé pour la pratique de leur métier est moins élevé d'où le choix des municipalités, soucieuses de leurs deniers, effectué en leur faveur.

Peu de praticiens semblent renouveler leur contrat annuel excepté le médecin juif marseillais *maistre* Vidal Cohen, *jusen mege*, installé en août 1440 et que l'on voit exercer son talent encore en 1443. Ses gages sont alors de vingt-cinq florins annuels. Le second est Bertran Miquel *als* Galand (Bertran Galant) médecin recruté à Riez pour des émoluments en forte hausse. Il est signalé dans les comptes trésoraires de 1452<sup>4</sup> où le trésorier, pour le second paiement de ses gages, lui verse vingt-cinq florins. C'est Bertran Galant qui est le médecin de la cité lors de la grande épidémie de peste de juillet 1452. La peste avait sévi à la Valette l'année précédente mais avait épargné Toulon où la population avait reçu l'interdiction formelle de s'y rendre pour quelque commerce que ce soit. Un acte notarié, daté de février 1452<sup>5</sup>, indique que son cabinet se trouve au rez-de-chaussée d'une maison située sous le château de la Reine. Un second acte montre clairement que ce praticien réputé de Riez bénéficie de la confiance des élites marchandes urbaines. Dans une procuration<sup>6</sup> de mars 1452 pour les marchands Guilhem et Johan Decuers père et fils, il est requis comme témoin, en même temps que le riche marchand et grand propriétaire foncier Antoni Tomaci. Il sera évidemment reconduit dans sa fonction l'année qui suit. Les comptes trésoraires de 1452, dont subsiste la deuxième partie, voient le médecin recevoir en deux versements cinquante florins, la moitié des gages annuels qui lui sont dus. Bertran Galant de Riez aura été, dans l'ensemble des praticiens municipaux, le mieux rémunéré dans un contexte d'épidémie pesteuse entraînant des surmortalités majeures.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Peyre Garhan, registre E584, non folioté.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire, CC120, 1434, f° 1v. Honorat Rodehat « *pagues de l'argent de la villa davers vos estant quatuor florins a maistre Mosse Maruan jusian phisician e suggian demoran en esta villa per sos gages daquest presens an.* »

<sup>3</sup> J. Shatzmillzer, *Jews medicine and medieval society*, Berkeley-London, 1994.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire, CC123, 1452, f° 8v.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° LXV : « *actum tholoni infra castrum reginae in aula subterranea magistri Bertran Galand physici.* » Le Palays et castel au Sud-Est de la cité maritime, près de la place à L'huile actuelle.

<sup>6</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, f° LXXX.

## Les barbiers émargent dans le rôle d'allivrement de 1458

Ces auxiliaires indispensables de l'action sanitaire ne pénètrent dans le champ de notre documentation que par quelques personnes ou une famille de barbiers, les Giraud, avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. En 1458, plusieurs d'entre eux sont inscrits dans le rôle d'allivrement.

### Les barbiers imposables en 1458

Noms	Niveau d'imposition en livres	Durée minimum d'activité professionnelle
Guilhem de Claraval	14	1442-1470
Guilhem Cancelin	79	
Peyre Parpalhon	69	1439-1464
Pons Declusa	14	1442-1481
Honorat Giraud	71	
Johan de Savoya	3	

La moyenne imposable du métier de barbier, qui regroupe des gens de conditions diverses, est égale à 36,5% de l'imposition moyenne du rôle d'allivrement. Les barbiers se trouvent, en 1458, au trente-septième rang sur l'échelle des métiers qui en compte quarante et un. Ce classement modeste, entre calfats et bouchers détaillants, est dû à l'émergence de trois *nichiles* dans le rôle d'allivrement.

Les Giraud, les Decluse, les Parpalhon sont des familles de barbiers qui traversent le XV<sup>e</sup> siècle. Peyre Parpalhon est à la fois *barbitonsor* et *sirurgicus* (chirurgien) ; dans la hiérarchie attribuée au corps médiéval au dernier siècle du Moyen-âge, le chirurgien est placé après le barbier.

Les barbiers allient toujours clientèle privée et soins à l'hôpital des pauvres, rémunérées par la municipalité : ainsi, en novembre 1456, Honorat giraud « *loqual a curat un paure del hospital* » reçoit un florin du trésorier. Le 1<sup>er</sup> juin 1457<sup>1</sup>, le trésorier Anton de la Mar verse la même rémunération au barbier.

Les rémunérations additionnées permettent à certains barbiers de se constituer un modeste patrimoine : ainsi, Guilhem de Claraval, en activité entre 1442 et 1470, date où il est partie contractante dans un acte notarié. En mars 1470, Magdalena Roviere<sup>2</sup>, épouse du notaire Honorat Flamenq, lui vend une vigne située à Lagoubbran soumise à un cens symbolique d'un quart de sou pour le modeste prix de douze florins qu'il paye comptant. L'acte est signé à Toulon, en présence de deux témoins, personnalités influentes dans la cité, le *sabatier* (tanneur) Peyre Ripert et le notaire Antoni Girard. C'est le cas aussi de Pons Decluse qui, en décembre 1467, achète<sup>3</sup> au prieur du couvent des frères prêcheurs Elzear Garnier, avec l'assentiment des frères dominicains, une vigne olivette située aux « *Gasals* » chemin de Six-Fours avec toute liberté d'en user comme bon lui semble « *cum omnibus juribus.* »

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC125, trésorier Antoni de la Mar, 1456, f° XXIv. Le trésorier « *pagues a maistre Isnard de Gardane barbier per lo trabalh que at en companhia d'autres barbiers en curar la molher de maistre Antoni Reynaud fabre al temps de la pestilentia* » vel florin I.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Bernard Isnard, registre 3E2/1, non folioté.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Peyre Isnard, registre 3E2/1, f° 103.

On voit donc le pouvoir d'achat des barbiers s'élever lentement avec le montant des rémunérations reçues tout au long du second XV<sup>e</sup> siècle, ce que va confirmer l'un des actes de mariage de filles de barbiers : lors de son mariage<sup>1</sup> avec Berthomieu Baude, Marguerite, fille de Pons Decluse, reçoit pour dot vingt florins de ses parents, l'équivalent de la dot d'une fille d'un Maître artisan modeste (calfat ou tisserand). L'acte est conclu dans la maison du barbier en présence de quatre témoins dont deux sont bien connus sur la place publique, l'apothicaire Jaume Decuers et le foulon Johanes de la Tour.

### **Des médecins, extérieurs à la ville, appelés en consultation : 1456-1480.**

Devant le coût de l'installation d'un médecin municipal (cent florins annuels pour un médecin chrétien), la cité porte son choix sur la consultation périodique d'un médecin réputé, souvent un expert en matière de diagnostic sur les cas de personnes suspectées de lèpre<sup>2</sup>. Ainsi, Antoni Moriyus, médecin et enseignant « *medicus et doctor* » reçoit huit florins du trésorier en août 1456 pour ses consultations sur place.

La ville d'Hyères, qui dispose d'un spécialiste de la lèpre, se verra désormais sollicitée par les édiles pour des visites annuelles en la personne de « *mestre Vidal Rayssent jusin dieras.* »

Cet appel à des praticiens spécialisés des villes voisines cessera à la fin du XV<sup>e</sup> siècle avec l'installation de médecins toulonnais, le premier d'entre eux étant Alexandre Leon fils d'un Maître d'école que l'on voit œuvrer dès 1481 au service de la cité, et ce, au moins jusqu'en 1521.

### **Les médecins toulonnais à l'œuvre dans la cité (1481-1535)**

Les structures d'accueil ne se renforceront pas, deux hôpitaux et une maladrerie malgré l'accroissement rapide de la population mais deux groupes de trois médecins se relayeront au chevet des patients tandis que les décisions administratives se feront d'une grande rigueur et deviendront très contraignantes pour enrayer la propagation des épidémies.

Le premier associé progressivement à Alexandre Leon la courte carrière de Gaspard del Mari, *fisicus*, au-delà de 1515 et au moins jusqu'en 1528 et Antoni Imbert, médecin de Six-Fours, signalé autour de 1524 présent dans la cité maritime.

Alexandre Leon<sup>3</sup> reçoit ses clients rue Bonafé à deux pas de l'hôpital du Saint-Esprit. Il possède une autre maison rue del Tort<sup>4</sup> et reste imposable à l'issue de sa carrière pour sept parcelles dont deux prés, sa meilleure pièce étant une vigne complantée d'oliviers sur le chemin royal de la Valette. Il s'acquitte d'une imposition d'un tiers supérieure à la moyenne cadastrale, ce qui le place non pas au rang des notables de la cité par l'étendue de son patrimoine mais dans la bonne moyenne des inscrits. Le groupe médical, en 1515, se trouve, grâce à lui, au seizième rang de l'échelle des métiers qui en compte soixante-quatre.

Il deviendra un notable lorsque ses mérites seront reconnus par les édiles qui vont le coopter comme syndic à la tête de la cité en 1513.

Au-delà de sa personne aimée de ses concitoyens pour son dévouement au milieu des épidémies pesteuses, c'est son métier, jusque-là perçu comme un métier de service inférieur en qualité au prestige des juristes, qui se voit honoré puisqu'on lui confie les rênes de la cité.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° LIXv.

<sup>2</sup> La nature des deux visites effectuées par le praticien, pour établir un diagnostic, a été évoquée précédemment au chapitre I à la page 218.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 182.

<sup>4</sup> Rue Saint-Vincent actuelle au tracé et à l'étréouitessse médiévale.

Lors des alertes estivales pesteuses, la première réaction des élites urbaines est d'aller se mettre à l'abri dans les villages voisins où, au terme de transactions précises engagées devant notaire, une maison est louée ou un pied à terre prévu à cet effet en échange de parcelles concédées aux habitants ou à la parenté villageoise. Ainsi, quatre épidémies estivales pesteuses se déclarent dans la première décennie du XVI<sup>e</sup> siècle. Guilhem Raysson, « *mercator* » prévoit donc de se réfugier avec sa famille à Cuers<sup>1</sup>.

Des décisions administratives se montrent plus rigoureuses *intra-muros*, fumigations, brûler les hardes des défunts, confier à peu de portefaix bien rémunérés la pénible tâche d'ensevelir les morts d'une part et *extra-muros*, monter la garde devant les portes de la cité qui se ferme aux gens venus de villages touchés par l'épidémie ou empêcher tout commerce des citadins toulonnais avec l'extérieur si la peste est déclarée dans un quartier de la cité maritime. Les syndics montrent l'exemple et de nombreux volontaires de toutes origines sociales gardent les portes de la ville, rémunérés à la journée. Aux premières fraîcheurs automnales, la peste s'efface sans s'être propagée par la fuite massive de ses habitants dans les villes et les villages voisins. Les risques de pandémie sont jugulés au début du XVI<sup>e</sup> siècle contrairement au début du siècle précédent d'effondrement démographique majeur.

Le second groupe de médecins consacrant leurs efforts à endiguer les épidémies, établir un diagnostic de la lèpre, réduire les fractures et reconforter les patients, sont les médecins toulonnais Lois Baylon et Lois de Portal signalés en 1526, bientôt rejoints, la décennie suivante, par Dominicus Gabrielis « *doctor en medicina* » enseignant. Le cadastre de 1535 nous permet de tracer un portrait de Lois Baylon<sup>2</sup>.

Loys Baylon est installé rue Bonafé tandis que son confrère Lois del Portal reçoit sa clientèle rue Droite. Il est propriétaire d'une maisonnette et d'une chambre ainsi que de onze parcelles dont trois prés. Son imposition est deux fois plus élevée que l'imposition cadastrale moyenne tandis que les médecins, en 1535, sont inscrits à la vingt-troisième place sur l'échelle des métiers imposables qui en compte soixante-six.

#### Les médecins toulonnais 1384-1536

Noms	Titres	Gages (à l'année)	Documents	Années
Antoni Ancelin	<i>Medicus</i>		Compte trésoraire	1385
Johanes Ancelin	<i>Phisicus</i>		Acte notarié Cadastre Compte trésoraire	1384 1409 1410
Albert de Venta	<i>Phisicus</i>	10 florins	Cadastre Compte trésoraire	1409 1410
Peyre Noal Peyre de Noal	<i>Mege</i> <i>Licencia in medicina</i>		Cadastre Compte trésoraire	1409 1410

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 105. « *Guilhem Raysson occasione pestes se transferre in loco de Coreis per durabilem temporem pestiffer in dicta civitate ipso Rayson cum tota sua familia posse habitari in eodem domo...* »

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 85v.

Noms	Titres	Gages (à l'année)	Documents	Années
<b><i>Médecins municipaux engagés à l'année</i></b>				
Mosse Maruani jusien	<i>Phisician e surggian</i>		Compte trésoraire Acte notarié	1434
Vidal Cohen jusien (Marseille)	<i>Mege</i>	25 florins	Compte trésoraire Délibérations ville	1440 1443
Peyre de Santa Maria (Draguignan)	<i>Medicus</i>	50 florins	Compte trésoraire Délibérations ville	1446 1451
Bertran Miquel <i>als</i> Galand (Riez)	<i>Mege</i>	100 florins	Compte trésoraire	1452
<b><i>Médecins appelés en consultation ou expertise de la Lèpre</i></b>				
Antoni Morriyos	<i>Phisicus doctor</i>		Compte trésoraire	1456
Vidal Rayssent jusien (Ieras-Hyères)			Compte trésoraire	1462
<b><i>Médecins toulonnais</i></b>				
Peyre Gefrin	<b>Medicus</b>		Acte notarié	1465
Lois Jaquet	<i>Medicus</i>		Acte notarié	1477
Alexandre Leon	<i>Phisicus</i>		Acte notarié Cadastre	1481 1515
<b><i>Médecins appelés en consultation</i></b>				
Baptiste Glorio (la Garde)	<b>Fizicus</b>		Acte notarié	1482
Antony Imbert (Six-Fours)	<i>Medicus</i>		Registre de baptêmes	1524

Noms	Titres	Gages (à l'année)	Documents	Années
<b><i>Médecins toulonnais</i></b>				
Gaspar del Mari	<b>Fisicus</b>		Registre de baptêmes	1528
Loys Baylon	<i>Medicus</i>		Registre de baptêmes Cadastre	1531 1535
Loys del Portal	<b>Fisicus</b>		Registre de baptêmes Cadastre	1527 1535
Dominic Gabrielis	<i>Doctor (enseignant) in medicina</i>		Registre de baptêmes	1536

Le *phisicus* Jaume Cordelh, signalé dans les actes notariés en 1477, est un médecin marseillais qui n'est pas appelé en consultation à toulon.

## Les barbiers

Les barbiers sont des auxiliaires des médecins pour soigner une population soumise à des risques élevés.

Nous constatons paradoxalement que le nombre de barbiers, inscrits au cadastre en 1515, est inférieur à celui inscrit en 1458, certains barbiers étaient alors aussi chirurgiens.

Toutefois, un seul médecin municipal veillait au chevet de la cité alors qu'elle dispose de deux ou trois praticiens en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle. Le niveau d'imposition des barbiers, soumis à l'impôt foncier, a régressé par rapport à celui versé par leurs prédécesseurs : si Berthomieu de Clusa, fils de Pons, installé rue Droite, reste le plus imposé, Jean Parpalhon, fils de Pierre, n'est plus imposable alors que Jaume de Gardane est installé à la Garde, qui dispose aussi, en Baptiste Glorio, d'un *fizicus* à demeure à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Tous deux peuvent bien-sûr, par solidarité, se porter à l'aide de la cité maritime dans le cas de chaudes alarmes épidémiques estivales : quatre entre 1500 et 1510 d'intensités diverses.

La majorité des barbiers toulonnais, excepté ceux rémunérés pour les soins apportés à l'hôpital des pauvres, deviennent des *nichiles* au XVI<sup>e</sup> siècle

En 1535, la situation des barbiers s'est améliorée, leurs impositions cadastrales ayant plus que doublé par rapport à 1515 mais elle reste cependant inférieure d'un tiers à l'imposition cadastrale moyenne : deux sont installés dans des maisonnettes de la rue Droite, les héritiers de Johan Massuci et Johan Chichon, les frères Royer Nicolas et Simon dans la rue de la Cathédrale et Antoni Viguier qui loue une chambre en disposant d'une petite bastide près de Brunet.

Quels sont les biens inventoriés de Nicolau Royer<sup>1</sup> ?

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 188.

Au-delà de sa maison rue de la Cathédrale, il est propriétaire de cinq parcelles, sa plus belle pièce étant une vigne et un champ à la Bade (au-delà du Mourillon). Son patrimoine imposable est légèrement supérieur à la moyenne cadastrale, ce qui montre qu'il est très demandé par sa clientèle. Son feu fiscal abrite aussi Simon Royer, barbier de sa famille.

Que rapportent les notaires d'un métier placé au trente-sixième rang de l'échelle des métiers qui en comporte soixante-six ? En fait, ils sont plus souvent requis comme témoins d'actes notariés que comme partie contractante, les comptes trésoraires les citent plus volontiers où l'on voit Nicolau<sup>1</sup>, le 11 octobre 1501, acheter six éminées de blé au moulin municipal où l'éminée est à bas prix.

Son frère Simon, barbier<sup>2</sup> comme lui, est aussi employé comme messenger par la municipalité et reçoit neuf gros pour être allé porter une lettre à Brignoles. Lors de son paiement par le trésorier, il précise qu'il ne sait pas écrire ni même signer son nom : il s'est formé sur le tas auprès de son aîné Nicolau. Le médecin chrétien dispose d'une formation universitaire et le barbier, quelquefois analphabète, n'est qu'un exécutant des prescriptions d'un médecin traitant.

### Les chirurgiens « *cirurgici* » ou « *surgian* »

Nous avons rencontré deux chirurgiens au XV<sup>e</sup> siècle : en 1434, le médecin municipal juif Mosse Maruan pratiquait également ce métier et, en 1458, où Peyre Pappalhon était à la fois barbier et chirurgien.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les deux chirurgiens cités évasivement dans nos documents ne sont pas inscrits au cadastre : ce sont des *nichiles*. Les chirurgiens, plus que les barbiers, semblent se ressentir des effets d'un premier XVI<sup>e</sup> siècle aux épidémies pourtant fréquentes qui ne leur permet pas d'échapper à une condition proche du dénuement. Cette lecture pessimiste de l'exercice de ce métier ne saurait faire l'objet de généralisations hâtives et nous avons recouru à des actes notariés de la cité voisine présentant le chirurgien sous un angle plus flatteur que ceux de la cité maritime.

Ainsi, Antoni Albert « *sirurgicus loci de modio*<sup>3</sup> », en 1484 au Muy, prend pour épouse Marguerite Dolmet, fille d'un marchand hyérois apparenté aux Dolmet marchands ou patrons pêcheurs toulonnais. Ce marchand consent au mariage de sa fille avec un chirurgien et dote sa fille de soixante et douze florins et neuf gros (le prix d'une maison à Toulon). Cette dot n'est pas constituée de numéraire mais de bijoux, de draps, de vêtements et d'objets personnels, de livres, en somme le trousseau d'une fille de marchand pour ses noces.

Citons ce que l'on n'a jamais rencontré dans les séries de dots toulonnaises, quelle que soit l'origine sociale des futures épouses, des livres, lesquels ? Deux livres en parchemins de cinq et six florins, l'équivalent des émoluments annuels d'un officier municipal, un commentaire en parchemin et un bréviaire en parchemin respectivement de deux florins et six gros.

Cette dimension culturelle attestée par la lecture de livres rares et chers n'est jamais inscrite dans les dots de la cité maritime. Elle existe chez les filles de marchands hyérois.

La situation de chirurgien est peu enviable à Toulon vu le sort médiocre qui est leur lot quotidien. Par contre un marchand d'Hyères considère que marier sa fille à un chirurgien de village constitue un parti honorable.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC137, 1501, f°2v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC137, 1501, f°3, « *fach escrouir a senhor Guilhem Raysson sendeguat per so que non saby escrouir.* »

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Peyre de Gardane, registre E529, f° CXX. Peyre de Gardane, classé parmi les notaires toulonnais, est un notaire hyérois. De rares actes concernent les toulonnais.

## Les « *bayles* », accoucheuses municipales

L'idée qui ressort de la lecture de nos documents est l'inquiétude majeure des édiles : doter la cité d'une accoucheuse compétente et confirmée, rémunérée à l'année. Si aucune information ne nous est donnée sur la mortalité endogène et exogène du nourrisson, si l'on ne dispose d'aucun indice sur le taux de mortalité infantile, on pressent que l'un et l'autre soient particulièrement élevés comme les risques courus par l'accouchée après plusieurs grossesses. Aussi, une *bayle*, sage-femme, est mise à disposition des familles pour réduire les angoisses de l'accouchée et la perte d'êtres chers.

Au-delà d'une pratique acquise par l'expérience, cette *bayle* dispose-t-elle de connaissances fournies par la médecine médiévale ?

Dans ce domaine précis où tout praticien masculin est rejeté par décision religieuse, introduisons quelques notions. Le diagnostic de la grossesse reste tardif et relève de déclarations de l'intéressée. De ce fait, les pratiques abortives s'avèrent être du fait de ce diagnostic tardif, périlleuses pour la mère. L'obstétrique n'a pas accompli de progrès décisif les deux derniers siècles du Moyen-âge et si l'on sait pratiquer les césariennes, elles sont uniquement autorisées sur des personnes décédées. Dans le cas de difficultés majeures lors de l'accouchement, et que l'on ne sait pas résoudre, l'on s'efforce toujours de sauver la mère. La mère ou les parents décideront de garder le nourrisson ou de la placer dans une institution charitable si elle existe, certains nourrissons étant déposés à la porte des monastères ; le dénuement était le plus souvent à l'origine de ces abandons. La recherche d'une nourrice s'avèrera être une décision normale pour les milieux sociaux qui pourront la rémunérer, que ce soit en ville ou, au mieux, dans les villages proches, l'enfant ne réintégrant le domicile familial et la cité qu'au terme de ce placement en nourrice.

À la campagne, il reste moins exposé aux surmortalités qui résultent des épidémies et des « fièvres infantiles » qui se propagent dans les milieux clos, ses chances de survie sont donc plus élevées. Les milieux artisanaux n'ont pas la possibilité de recourir à une nourrice et les facteurs socio-économiques vont être déterminants pour conduire le nouveau-né à la pleine enfance.

Toute idée d'indifférence de la cité médiévale à ce sujet est à bannir : les édiles nourrissent des inquiétudes sourdes et veillent, avec obstination, à doter leur ville d'une accoucheuse municipale compétente.

Les comptes trésoraires nous fournissent les noms et les gages de celles à qui la municipalité confie le soin de l'accouchement.

Les bayles toulonnaises de 1418 à 1532

Années	Noms	Gages en florins
<b>XV<sup>e</sup> siècle</b>		
1418	Aycarda Rueyas <sup>1</sup>	2 florins
1423-24	Dona Nicolana Johana	2 florins
1425	Catharina Destorha	4 florins
1432	Catherina Destorha	4 florins
1432	Vaniosa	4 florins
1433	Catherina Audebert	4 florins
1440	Dona Gauga <i>uxor</i> Amelh <sup>2</sup>	
1445	Dona Gautier	
1446-47	Dona Gauga	4 florins
1456	Dona Antonetta Baude <i>uxor</i> Folquet Baude pêcheur	
1457	Dona Antonetta Carbonel	3 florins
<b>XVI<sup>e</sup> siècle</b>		
1504-05	Dona Magdalena Julliana	6 florins
1507	Dona Magdalena Augier (a)	
1532 <sup>3</sup>	Dona Bertomieuna Castellana	25 florins

Les comptes trésoraires enregistrent le montant des gages qui leur sont versés par la municipalité : ils passent de deux à quatre florins l'an au XV<sup>e</sup> siècle, paiement assorti de quelques avantages divers. Ils passent de six florins, en 1505, à vingt-cinq florins annuels en 1535, à un moment précis de fort accroissement démographique.

La connaissance que nous avons de ces accoucheuses est souvent limitée aux montants de leurs gages et, plus rarement en tant que feu fiscal, à l'inventaire de leurs biens ou de celui de leur époux.

Ainsi, en 1418 le trésorier municipal paye le loyer de la *bayle* Aycarda Rueyas<sup>4</sup>. En janvier 1425, Nicolana Johana, *bayle*, reçoit un florin pour le reste de ses gages de 1424 dû par la

<sup>1</sup> Le loyer de sa maison est payé par la ville.

<sup>2</sup> Le mari Monet Amelh est exempté de guet et de corvées.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC150, 1532 f° 42, « *en dimension de nos gages de baylla a relevat los enfans.* »

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC118, 1418, f° 25.

citée. En 1425, Catherina Destorha<sup>1</sup> (de la Tour) reçoit deux florins pour l'année en cours. Elle s'acquittera de ce métier quelques années. En novembre 1433 Dona Amelh est engagée par la municipalité comme *bayle* aux gages de quatre florins annuels. Son mari, Monet Amelh, retirera des avantages notoires de la responsabilité accordée à son épouse : il sera exempté de guet (rondes nocturnes) et de plusieurs corvées pendant que sa femme sera accoucheuse municipale. Monet Amelh est inscrit au cadastre de 1409<sup>2</sup> et peut-être est-il encore célibataire. Il est faiblement imposé : il vit rue de la Tour « *del Tort* » dans une courte maisonnette, possède une solide étable dans le bourg des frères prêcheurs et trois parcelles. Il appartient à la plèbe cadastrale, celle des laboureurs : les accoucheuses seraient probablement issues de ce milieu populaire. Dona Amelh succédait dans cette tâche à Catherina Audibert<sup>3</sup> (1432-33). Celle qui occupera cette fonction d'accoucheuse municipale le plus longtemps sera, dans ce premier XV<sup>e</sup> siècle, Catherina Destorha (entre 1425 et 1432). C'est la seule des nombreuses accoucheuses engagées à constituer un feu fiscal dû sans doute à son veuvage dans le cadastre de 1442<sup>4</sup>. Elle habite dans la rue Droite, près de l'hôpital du saint-Esprit dont l'entrée principale est rue des Maurels, et possède un verger dans le bourg des Prêcheurs, près de la ferrage du Chapitre et du verger de Peyre Bomol serviteur de la cour. De 1454-55 à 1456-57, et peut-être au-delà, les comptes trésoraires ayant été perdus, la *bayle* municipale est Dona Antonetta Baude (Antonetta Carbonella épouse Baude) aux gages de quatre florins payés en deux versements<sup>5</sup>. Les Baude sont des « *fabricarii* » des artisans dont le niveau d'imposition se situe un peu en-deçà de l'imposition globale moyenne. Par contre, Folquet Baude est un « *piscator* » un pêcheur et son imposition est égale aux six dixièmes de l'imposition moyenne dans le rôle d'allivrement de 1458.

Ces gages modestes pour une année de travail seront relevés en 1506 et fortement augmentés en 1532<sup>6</sup>, la ville ayant vu le nombre de ses habitants plus que doubler en quatre-vingts ans, occasionnant une forte surcharge de travail pour l'accoucheuse municipale : la rémunération est alors six fois plus élevée qu'elle ne l'était pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle.

### ***Les juristes : notaires et experts en droit***

Voir annexe n° 68.

Le premier notaire provençal connu est Bernard ou Bertran de Portal<sup>7</sup> cité, en 1188 dans un acte rédigé pour le vicomte de Marseille, dans le cartulaire de Montrieux, notaire Marseillais. À l'exemple de l'Italie voisine, leur rôle et leur influence dans la cité ne va cesser de s'accroître.

En pays de droit écrit, le recours au notaire s'avère indispensable pour certifier des activités économiques : achats, transactions, échanges, donations, reconnaissances de dettes,

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC119, 1424, f° 9, « *pagues Catherina Destorha molher de Augier Bellon bayle e levanyeis dels enfans de la dicha Universiat los gages acostumatz a ella degustz de l'an present so es assaber florins dos.* »

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LI.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier rongé, 1433, f° 74. « *El jorn XIII del mes de juni pagues lo dich thesaurier de l'argent de la villa [...] per ordinacion del conselh ha Catherina Audeberta bayla e levayras dels enfans de Tholon en demancion de quatre florins las quals la vila le deu per los gages de dos ans passas florins dos.* »

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 188, Catherina Detorha.

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésorier CC124, 1455-56, f° 42. « *Confessa dona Antonetta Baude molher del senhor Folquet Baude dels enfans de la dicha Universiat aver agut e resenput del davant dich maistre Honorat Gavot tesaurier [...] per sos gages de l'an passat florins dos.* »

<sup>6</sup> A.M.T., compte trésorier CC150, 1532, f° 42v. « *Lo XXII de juni confessa yeu dona Berthomieuna Castellana daver agut e resenput de mesier lo tresorier Allamant Luquin florins XXV en dimension de mos gages de baylla a relevat los enfans.* »

<sup>7</sup> *Business contracts of medieval Provence*, J.H. Pryor, Toronto 1981.

quittances, baux emphytéotiques, *facheries*... Ils sont également nécessaires pour tout recours à la vie privée : mariages, reconnaissances et constitutions de dots, testaments.

Le prix d'un acte notarié bon marché permet à une grande partie de la population, y compris une fraction de la plèbe cadastrale, de recourir au service d'un notaire.

Le recours à deux témoins officiels confère à l'acte sa crédibilité, celui-ci pouvant être considéré automatiquement en cas de litige entre les parties contractantes comme une preuve.

Notaires et experts en droit « *jurisperiti* » disposent de compétences et connaissances juridiques qui en font des acteurs recherchés dans la conduite des affaires publiques ou comme greffiers des délibérations municipales des conseillers. Ils élaborent ou préparent les dossiers municipaux et codifient les décisions prises.

On considère que la vie professionnelle d'un notaire dure entre vingt-sept et trente ans au XV<sup>e</sup> siècle et que moins de 15% de la production notariée de chaque homme de loi est parvenue jusqu'à nous, option optimiste si l'on se réfère au second XIV<sup>e</sup> siècle ou au tout premier XV<sup>e</sup> siècle. Le notaire est un notaire ambulant et l'aire géographique où il exerce son activité est étendue de Saint-Maximin à Entrecasteaux. Maître Isnard exerce également à la Cadière, à Pignans et à Bormes.

Contrairement au notaire qui ne dispose pas de formation universitaire, on cerne, pour certains experts en droit, un « *cursus honorum* » qui les conduirait du baccalauréat à la licence en droit puis au doctorat en droit, ceci au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

## **Les notaires de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XV<sup>e</sup> siècle**

Le notaire Bertran Dragon, en 1384, cite dans ses actes dix notaires dont Peyre Fournier<sup>1</sup> qui voit ses biens inventoriés dans les quarante-quatre folios<sup>2</sup> conservés de l'original.

Peyre Fornier est imposé deux-cent cinquante quatre livres cadastrales, ce qui le place au troisième rang des soixante-neuf inscrits, après les biens imposables de *Monsenhor lo Senescal* Loys de Bertran (quatre-cent-quatre-vingt-neuf livres) et Johan del Thor (quatre-cent-trois livres). Le premier patron de barques marchandes et de pêche, Jaume Cordelh, était imposé cent-soixante livres.

Le notaire Peyron Fornier est donc, en 1370<sup>3</sup>, trois fois plus imposé qu'un contribuable moyen de cet échantillon de quarante-quatre folios conservés.

Quelle est la nature de ses biens ?

Il habite rue du temple, possède une autre maison, louée en ville, il possède un moulin à huile et une grande étable située rue des Calquiers. Il possède également dix-huit parcelles dont cinq oliveraies et cinq parcelles complantées d'oliviers. Sa meilleure pièce est un pré pour la fauche, très vaste puisque imposable à la hauteur d'une maison en ville. Quelques *hermes* périphériques traduisent l'érosion de son patrimoine foncier victime de l'épuisement des terres céréalières.

Notre notaire de 1370, au-delà du volume de ses affaires courantes et des liquidités qui en résultent et sur lesquelles nous n'avons pas d'informations, est un grand propriétaire foncier disposant d'un attelage : c'est un marchand d'huile et de fruits (il est propriétaire d'un verger et deux jardins), c'est un meunier qui prélève, lors du broyage des olives, son dû.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC1, 1370, f° 27.

Dix notaires sont cités dans les actes de Bertran Dragon<sup>1</sup>. En 1384, sur quarante-huit actes conservés, seize sont des testaments et codicilles synonymes de surmortalités et douze sont des « *debita* » qui montrent que la recherche du crédit se poursuit dans une activité qui fléchit sans être anémiée, les *debita* se situant, pour la plupart d'entre eux, dans une fourchette comprise entre dix et vingt-deux florins.

Des dix notaires connus en 1384, cinq sont présents dans le cadastre de 1409 : leur production notariée s'étale donc au moins sur vingt-cinq années.

Qui sont ces notaires toulonnais à l'ouvrage, ceci sur un quart de siècle dans le cadastre de 1409 ?

Noms <sup>2</sup>	Étude - rue	Imposition de la maison	Valeur moyenne de la maison dans la rue	Patrimoine imposable	Rang parmi les imposables
Jacobus Reynaud	Maurels	120	33.20	383	7 <sup>e</sup>
Ayme Finari	Maurels	50	39.20	238	32 <sup>e</sup>
Johan Paves	Saint-Michel	125	30.60	333	12 <sup>e</sup>
Guilhem Clapier	Droite	32	33.40	75	
Leon Hubaque	Bonafé	80	38.60	131	162 <sup>e</sup>

Pour quatre notaires sur cinq, on remarque qu'ils vivent dans de belles demeures, rue de la Mar ou Platea ou la rue Bonafé alors perçue par le regard des contemporains comme la « Grand rue. »

Trois notaires sur cinq, depuis vingt-cinq ans au moins, appartiennent, par leurs compétences juridiques mais surtout par le volume de leurs patrimoines, aux trente-cinq premiers inscrits d'un cadastre qui en compte trois-cent-trente-quatre : ils appartiennent aux élites urbaines, deux d'entre eux étant issus de vieilles familles municipales, les Paves et les Clapier.

Douze autres notaires complètent la liste<sup>3</sup> renouvelée des hommes de loi : les études notariales se dispersent donc dans de nombreuses rues de la cité avec une prédilection pour la rue des Maurels, huit y habitent, deux habitent rue Saint-Michel, deux rue Bonafé, un rue Droite, un rue de la Juiverie, un rue Platea, un rue de la Tour et un rue du portal de la Mar.

Au début du XV<sup>e</sup> siècle, dix-sept notaires sont à la disposition de la cité : « *discretus, egregius, providus ou circumpectus, vir* » *magister* titulature habituelle de ce groupe instruit disposant d'un important patrimoine évalué, par les estimateurs jurés, à 10,13% du patrimoine total de la cité. Ce groupe de seize notaires<sup>4</sup> possède vingt-neuf *hostals* et demi, trois moulins et un douzième de part de moulin. La valeur moyenne imposable d'un notaire atteindrait les deux-cents livres cadastrales entre le patrimoine le plus élevé, celui de Maître Pierre Signer (trois-cent-quarante-quatre livres), et le plus modeste, celui de Johan Raysson (soixante-deux

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f°21, 23, 48, 42, 62, 77v.

<sup>3</sup> Liste des notaires imposables à la fin du registre.

<sup>4</sup> La liste du notaire Jaume Ricard est très incomplète.

(soixante-deux livres). Leur patrimoine les place au deuxième rang sur l'échelle des métiers, après les marchands drapiers et devant les foulons.

Évoquons brièvement le patrimoine de l'un des notaires les plus imposés du cadastre, Johan Paves, appartenant à une grande famille notariale entre le XIV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle assorti de responsabilités municipales dès 1357 et coopté pour la charge de syndic en 1440, 1519 puis consul en 1525, l'une des familles toulonnaises appartenant aux élites urbaines et associant une compétence juridique et un patrimoine foncier important.

L'étude de Maître Johan Paves est situé au rez-de-chaussée de sa maison rue Saint-Michel<sup>1</sup>, près de la maison de l'archidiaconat où il pourrait posséder aussi une maisonnette qui est évaluée quatre fois plus que la moyenne imposable d'une maison de cette rue. On remarque la propension du notaire qui ne possède pas d'étables à cultiver le grain, dans une cité où la pénurie en céréales est fréquente, il cultive cinq ferrages et trois terres complantées d'oliviers. Son exploitation est cependant menacée par l'épuisement des sols périphériques puisque sept parcelles sont devenues des *hermes* (Darbossèdes, Siblas). Sa meilleure pièce est une vaste vigne située à Brunet alors que se dessine dans le terroir le danger de la surproduction viticole.

Le second notaire, atypique par la composition de son patrimoine, est Leonis Hubaque<sup>2</sup> qui, au terme d'une longue carrière, s'acquitte d'une imposition supérieure d'un tiers à l'imposition cadastrale moyenne. Au-delà de sa grande demeure rue Bonafé où est située son étude, Maître Leon Hubaque ne s'est pas contenté de quelques modestes achats de parts de moulins (un douzième ou un quart) mais possède trois moulins dont deux à huile et un de fer « *in quo est ferrum* » que va pénaliser l'évolution des activités économiques. Les moulins sont de taille moyenne et devraient lui permettre de prélever son dû sur des récoltes d'huile. Il dispose aussi de trois « *gastus* », éclaircies de pâturages, ce qui montre son goût et son intérêt pour l'élevage, les *trenteni* d'ovins et de caprins.

Si le premier notaire risquait de subir la restructuration du terroir avec le développement de l'oléiculture et ignorait l'extension de l'élevage ovin, le second notaire a anticipé cette mutation et ne pourra que bénéficier de son choix.

Le patrimoine n'est évidemment que la partie visible et inventoriée de leurs biens qui mêlent également les diverses monnaies de leur trésorerie personnelle, prêts consentis à leurs clientèles. Les seuls documents proches du cadastre de 1409 sont les comptes trésoraires de 1406 à 1410. Celui de 1406 inventorie les sommes relevées par les collectes de rèves et de tailles ainsi que les prêts aux divers emprunts émis dans le public : le notaire Pierre Signer remet ainsi quatre florins, montant d'un prêt consenti à la municipalité par un autre notaire. Un emprunt de cent-cinquante-cinq florins<sup>3</sup>, pour payer la taille, est émis dans un public constitué de vingt-quatre personnes d'origines sociales diverses. Parmi les prêteurs, le notaire Jaume Rainaud a avancé cinq florins. Il s'agit d'ailleurs de prêts à court terme, peu rémunérateurs, où les notaires ne s'engagent pas.

### ***Responsabilités municipales***

En 1410, le trésorier municipal est le notaire Loys Salvaire qui doit surtout régler les salaires journaliers de ceux qui construisent les fortifications ou transportent les matériaux et de quelques visites médicales. Le notaire Leonis Hubaque<sup>4</sup> est alors l'un des trois syndics de la municipalité. Ce dernier est aussi un collecteur, pour la municipalité, d'arrérages de tailles et

---

<sup>1</sup> Rue Magnaque.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° LXII.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1406, f° 3v.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1410, f° 6v.

de rêves qui lui sont dues comme le notaire Johan Salvayre. Le notaire Jaume Tomaci, de la famille du notaire Bertran Tomaci, achète le *vinteni*<sup>1</sup> de blé et de légumes de la cité, impôt indirect sur la consommation quotidienne, en versant au trésorier municipal trente-trois florins, ce qui est une bonne opération financière.

Leonis Hubaque remplit toutes ses obligations et devient le syndic au service de sa cité, notamment le 27 août 1410<sup>2</sup>, pour apporter la somme très élevée de trois-cent-soixante et dix florins au trésorier général de Provence à Aix, dernier paiement du don gratuit dû au roi. Autrement dits, les notaires sont cooptés aux postes clés de la direction municipale pour leurs hautes compétences juridiques et financières, Loys Salvayre comme clavaire municipal et Leonis Hubaque comme cosyndic sont concernés, au sein de l'exécutif, par les opérations financières de la cité et les relations avec les autorités administratives aixoises.

Les notaires se trouvent donc, au début du XV<sup>e</sup> siècle, au cœur des rouages de la direction municipale. Si la responsabilité de trésorier municipal ne vaut, à son titulaire, que de modestes gages de quatre florins l'an, ils gèrent toutes les opérations financières de la cité, emprunts extérieurs à la ville, ventes de rêves et de *vinteni*, prêts émis dans le public à court terme, options auxquelles les notaires influents participent autant par conscience civique que par esprit de lucre.

### ***Les notaires au milieu du XV<sup>e</sup> siècle***

Trois documents importants éclairent le milieu du XV<sup>e</sup> siècle : le cadastre de 1442, le rôle d'allivrement de 1458 et les actes notariés de Peyre Garhan (1434-39) et de Raymon Jean surtout (1452-53 puis 1458-62).

Première indication surprenante : la génération qui compte une quinzaine de notaires autour de 1430, n'est plus en activité puisque absente dans le cadastre de 1442 dans lequel elle a été remplacée par la génération suivante avec Johan Paves, notaire du *conselh*, Johan Isnard par Bernard et Jaume Isnard, Jaume Daups par Olivier Daups tandis que de nouvelles familles notariales font leur apparition, les Garniers et les Decuers.

Ainsi, vingt notaires sont inscrits au cadastre de 1442, sept ont leurs *apothecas*, études, au rez-de-chaussée de leurs confortables maisons rue Saint-Michel qui semble alors avoir leur préférence, trois dans la rue des Maurels, deux dans la rue droite, deux dans celle de la Juiverie, deux dans la rue Trabuc etc... Ces vingt notaires possèdent alors vingt-sept maisons, six étables, deux moulins, deux bastides.

Un notaire type serait alors, en 1442, propriétaire d'une solide maison, d'une part d'étable et d'une quinzaine de parcelles où prédominent les oliveraies, objet de transactions rémunératrices.

En 1442, en période de contraction majeure des activités économiques et d'effondrement démographique, le nombre de notaires est proportionnellement plus élevé, par rapport à la population fiscale, qu'en 1409.

Les actes conclus par les trois notaires, qui entourent la période de renversement du trend de la dépression vers celui de la croissance, restent essentiellement des actes économiques.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, F 6.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier CC117, 1410, F 55v, « *Ego Leo Hubaque notarius syndicus Universitatis Tholoni [...] habuisse et recepisse a discreto viro magistro Ludovico Salvatoris thesaurario dicti Universitatis florenos trecentos septuaginta portandos aqueis per me ad dominum thesaurarium Provincie pro ultima solutione doni.* »

Pourcentage d'actes économiques dans les brèves de quatre notaires

<b>Notaires</b> <b>Type d'acte</b>	<b>Peyre Garhan<sup>1</sup></b> <b>1434-39</b>	<b>Raymond Jean<sup>2</sup></b> <b>1452-53</b>	<b>Raymond Jean</b> <b>1450-65</b>	<b>Honorat Pavés</b> <b>1471-79</b>
<b>Debitum</b>	29,85%	38,12%	9,63%	2,50%
<b>Quitancia</b>	17,91%	6,25%	12,04%	12,50%
<b>Emptiones</b>	11,94%	8,75%	18,07%	20%
<b>Total</b>	59,70%	53,12%	39,74%	35%

En période de marasme, auquel n'échappe que la draperie qui s'adapte à la récession (1430-39), les actes économiques prédominent, en particulier les reconnaissances de dette. Les reconnaissances de dette constitue la grande majorité des actes notariés en 1452-53.

Quel type crédit et quels créanciers ?

Niveau en florins de reconnaissance de dette chez Raymond Jean 1452-53

<b>Valeur en florins</b>	<b>0 à 10</b>	<b>11 à 20</b>	<b>21 à 50</b>	<b>+ de 50</b>
<b>Nombre d'actes</b>	44	5	3	2

La plupart des actes concernent de petites sommes, que ce soit des emprunts ou prêts à la consommation d'huile principalement ou de céréales, quelquefois de draps. Sur quarante-six prêts où les créanciers sont connus, dix-huit sont des marchands comme Jaume Raysson, deux sont des *jurisperiti*, onze prêts sont effectués par le notaire Honorat Gavot, deux par le foulon Delatour, trois par les savetiers, enfin, un par un tanneur, un *fustier*, un boucher, un patron pêcheur, un savonnier, un chaussetier, un forgeron.

Prenons le patron pêcheur Johan Dolmet<sup>3</sup> : en février 1452, Jaume Gautier « de Barsilonia » Barcelonnette, après l'achat de poissons à Johan Dolmet, promet de s'acquitter de son prix, un florin au poissonnier, un florin aux transporteurs. L'acte est conclu à Toulon dans la boutique du drapier Guilhem Decuers en présence de deux témoins dont le pêcheur Peyre Capre.

Puisque sur cent-soixante actes, soixante et un sont des reconnaissances de dette, l'activité première de Johan Raymondin est d'être l'intermédiaire obligé dans les opérations de crédit fournissant aux quémandeurs un prêteur averti. Il aiguillonne en particulier ses clients chez son confrère Maître Honorat Gavot.

La plupart des opérations de crédit d'Honorat Gavot sont des prêts consentis à des personnes « *causa mutui* » et concernent de petites sommes sauf un prêt très élevé, destiné à une veuve, de cent florins. Dans un seul cas, il s'agit du reste de l'achat d'une terre « *causa restae emptionis terrae* » dont le prix n'avait pas été entièrement honoré. Sur ces douze prêts, cinq ont comme emprunteurs des toulonnais, un *fustier*, un marchand et six des personnes résident

<sup>1</sup> A ce total, il faudrait ajouter une transaction portant la vente de 854 moutons du Revest au notaire Johan Isnard en octobre 1434.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591. Seules les années 1452 et 1453 ont été intégralement sauvegardées (156 actes). Les années 1458 à 1465 sont constituées d'actes épars d'années où ne subsistent qu'un faible pourcentage d'actes : Raymond Jean, registre 3E/3 (83 actes).

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, F° 51v.

dans les villages proches, trois à la Valette, un à la Garde, deux au Revest, un à Ollioules. Ces villages sont structurés, au niveau du crédit comme du commerce, par la cité maritime.

Si l'on considère les quatre-vingt-trois actes du même notaire Raymond Jean<sup>1</sup>, échelonnés de 1450 à 1465, ou les actes de 1461 à 1465, les actes de crédit sont les plus nombreux, on s'aperçoit que les prêts ne concernent plus les petites sommes mais les sommes moyennes, entre vingt et trente florins, et des sommes très élevées de cinquante-cinq à trois-cents florins. La raison semble être qu'autour et au-delà des années 1460, les effets de la croissance dans la draperie, les métiers du bois, les métiers du cuir, à un degré moindre, dans le commerce de l'huile ont multiplié les embauches, d'une part, et favorisé les transactions. La plèbe cadastrale dispose alors de ces petites sommes qui lui faisaient défaut quelques années auparavant.

Le recours aux emprunts s'opère alors pour des sommes plus importantes qu'il s'agisse d'achats de terres, d'animaux de bât ou de parts dans les barques de pêche<sup>2</sup>.

Les *emptiones* vont alors prendre une place croissante dans les actes économiques se substituant aux *debita*. 20% des actes d'Honorat Paves seront alors des achats dont un certain nombre s'opère sans recours forcé au crédit.

Certains notaires sont des spécialistes des opérations de crédit, d'autres notaires n'y attachent qu'une importance seconde parce que leurs clientèles sont différentes mais leurs compétences juridiques et financières sont un élément décisif pour favoriser les progrès commerciaux comme les pratiques comptables. Ce sont des intermédiaires obligés pour ceux qui empruntent, souvent la plèbe cadastrale qui se voit accorder un prêt par un marchand, un tanneur ou un chaussetier, créancier disposant, comme preuve, des sommes avancées de l'acte notarié si le remboursement, la somme prêtée plus l'intérêt ne s'effectuent pas à la date promise.

Si l'on compare la liste des notaires en exercice en 1442 et 1458, une vingtaine pour le cadastre et le rôle d'allivrement, l'on s'aperçoit que quatre notaires sont encore en exercice seize ans plus tard. Lois Garnier, Lois Girard, Peyre Rodelhat et Peyre Decuers.

En 1458, le groupe des vingt notaires inscrits au rôle d'allivrement s'acquitte de 15,23% du montant des impositions totales, plus qu'en 1409 (9,15%), et les notaires sont en sixième position sur l'échelle des catégories professionnelles imposables, après les pareurs de draps et devant les blanchisseurs et les foulons.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E/3.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E/3, non folioté.

### Rang des notaires les plus riches parmi les feux fiscaux imposables en 1458

Noms des notaires	Rang parmi les imposables 299 feux fiscaux	Niveau d'imposition par rapport à l'imposition moyenne
Antoni Thomas	1 <sup>er</sup>	8 fois l'imposition moyenne
Honorat Gavot	2 <sup>e</sup>	7 fois
François Tressemanas	8 <sup>e</sup>	4 fois
Peyre Fornier	9 <sup>e</sup>	4 fois
Peyre Decuers	16 <sup>e</sup>	+ de 3 fois
Cyprian de Valence	22 <sup>e</sup>	+ 2,5 fois
Bertran Thomas	33 <sup>e</sup>	2 fois
Jaufre Raymond	37 <sup>e</sup>	2 fois
Raymond Decuers	39 <sup>e</sup>	2 fois
Lois Garnier	49 <sup>e</sup>	
Jaume Isnard	56 <sup>e</sup>	
Nicolau Marin	59 <sup>e</sup>	

Certains exercent une charge officielle : Antoni Thomas est le syndic de la cité en 1458, après l'avoir été en 1448, Peyre Fornier est le notaire du conseil, enregistrant les délibérations des *sendegues e conselhers*, Jaufre Raymond est notaire et *archivayre* qui classe tous les documents inhérents aux délibérations, actes et ordonnances de la municipalité.

Certains notaires pratiquent deux métiers, condition sûre pour assurer leur enrichissement personnel : Antoni Thomas est notaire et marchand comme Honorat Gavot.

Un acte est révélateur de l'activité d'Honorat Gavot<sup>1</sup> : en juin 1453, Peyre Marin de la Valette lui vend dix saumates d'avoine de qualité marchande à raison de onze gros la saumate très bon marché puisque le setier d'avoine serait à 3,66 gros) soit neuf florins et deux gros qu'il promet de payer en août pour la Sainte-Marie. Cet acte est conclu dans l'étude d'Honorat Gavot. Le prix d'achat de ces saumates d'avoine est un prix plancher rarement rencontré, il est très vraisemblable que sur la vente des saumates, Honorat Gavot va opérer de substantiels bénéfices.

Au-delà du second patrimoine foncier de la cité, il place douze prêts, en reconnaissance de dette, d'un montant de deux-cent-vingt-neuf florins en deux ans (soit l'équivalent du prix de quatre maisons en ville) et l'on perçoit les raisons pour lesquelles la cité va le coopter comme clavaire municipal en 1455 lors de construction du rempart en pierres « *mureta*. »

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre E591, F° CXV.

### ***Les notaires toulonnais au XVI<sup>e</sup> siècle (1500-1535)***

Leurs professions sont indiquées soit dans les cadastres, soit dans les actes notariés, soit dans les registres de baptêmes (un Lois Hugonis est mercier et un Lois Hugonis est notaire en 1535-36).

Les deux cadastres du début du XVI<sup>e</sup> siècle (1515 et 1535) sont conçus selon la même méthode d'estimation et sont donc comparables.

#### **Les notaires en 1515**

Sur la foule des notaires signalés dans les actes notariés à la fin du siècle précédent et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, vingt et un sont inscrits au cadastre de 1515. La valeur moyenne imposable de cette catégorie professionnelle serait voisine de quarante-cinq livres cadastrales, valeur toute statistique entre l'opulence de Peyre Garnier, neuvième imposable, Jaume Jaufre, dixième imposable, Jaufre Cogorde et Peyre Decuers respectivement douzième et treizième imposables d'une cité qui compte désormais cinq-cent-douze feux fiscaux et l'extrême modestie de ceux dont l'imposition est égale à moins du tiers de l'imposition cadastrale moyenne comme Jaume Marin ou Berthomieu Guigou. Tout dépend donc du volume de leurs clientèles et de leurs notoriétés : certains ont la préférence des marchands ou des milieux ecclésiastiques, d'autres des artisans et des petites gens. La plupart d'entre eux restent des notaires itinérants qui choisissent, de préférence, de conclure leurs actes dans leurs études toulonnaises. L'aire géographique sur laquelle s'étendent leurs activités reste vaste : Saint-Maximin pour Johan Cabasson (voir annexe n° 67), Entrecasteaux pour les Isnard, Pignans, Lorgues, Bormes, les villages proches de Toulon y compris Évenos et le Beausset. La typologie des actes notariés nous permet d'en dénombrer une quarantaine que l'on peut regrouper évidemment entre les actes économiques, de loin les plus nombreux, ceux concernant le droit familial et les actes religieux comme la fondation de chapelles.

Prenons deux exemples avec les notaires Jaume Paves (1506-14) et Berenguier Garnier (1519-23) appartenant tous deux à d'anciennes familles notariales, les Paves à celle du XIV<sup>e</sup> siècle, les Garnier aux années 1440.

Typologie simplifiée des actes rédigés par Jaume Paves et Berenguier Garnier

		Jaume Paves	Berenguier Garnier
<b>Actes économiques</b>	Emptiones	18	28
	<i>Venditiones</i> <sup>1</sup>	8	2
	<i>Transactiones</i>	8	7
	<i>Debita</i>	8	1
	<i>Quitancia</i>	10	8
	Baux emphytéotiques	17	
	Reconnaissances de cens		8
	<i>Laudemum</i> <sup>2</sup>		9
<b>Actes de droit familial</b>	Mariages et dots	11	8
	Testaments et codicilles	5	5
<b>Actes de droit privé</b>	Procurations	9	4
<b>Actes religieux</b>	Fondations de chapelles	5	

Si les actes économiques prédominent, on remarque que les deux notaires cités ne sont pas des spécialistes du crédit pour lequel Berenguier Garnier semble se montrer réticent. Ce sont Johan Cabasson et Johan Paves à qui la clientèle, désireuse de trouver des prêteurs, s'adresse. On remarque aussi qu'Honorat Paves enregistre un certain nombre de baux emphytéotiques et qu'il dispose de la confiance du clergé séculier.

Chez Jaume Paves, les achats, ventes et transactions, comme les *debita*, concernent les marchands : un mercier, deux pêcheurs, deux barbiers, quelques chanoines, un forgeron de la Garde, un pareur de draps, un expert en droit, un tisserand, un hôtelier, un manouvrier agricole. Les achats et ventes concernent de multiples parcelles, un *casal*, des *domus*, une bastide, un *afar*...

Deux brefs exemples : en février 1513, les marchands toulonnais Antoine et Barnabé Motet vendent<sup>3</sup> deux oliveraies situées à Cadenet (près de la Valette) et aux Routes au négociant, Jaume Ripert fils du tanneur Dalbis, pour cent-trente-six florins que celui-ci paye comptant en écus d'or soleil. Une note le mois suivant, émanant de quatre chanoines qui approuvent cette transaction, rappelle au nouveau propriétaire qu'il doit leur verser comme cens pour la directe douze sous et douze deniers l'an pour ces nouvelles acquisitions.

Le second exemple est une reconnaissance de dette de février 1513<sup>4</sup> où le notaire Gabriel Fornier Branet, qui a la confiance des affaires maritimes, reconnaît devoir rembourser au mercier François de Rippis, toulonnais comme lui, la somme importante empruntée de

<sup>1</sup> Toutes ventes : parcelles, redevances, usufruits etc...

<sup>2</sup> Taxe sur l'aliénation de biens due au propriétaire éminent.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Jaume Paves, registre 3E3/10, F° CLXXXVI.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Jaume Paves, registre 3E3/10, F° CLXVv.

cent-soixante-six florins. Ce qui est fait par le versement de cinquante écus d'or soleil. L'acte, ce qui est intéressant, est conclu dans la maison du notaire et marchand Peyre Thomas avec comme témoins le *jurisperitus* Pons Brun, l'influent notaire Jaufre Cogorde et le revendeur Johan Facilis, lesquels, par leur notoriété respective, donnent à l'acte un relief particulier dans une cité encore enserrée dans ses remparts et où chacun est connu de tous.

### *Accélération des transferts et transactions dans l'immobilier urbain*

Les notaires contrôlent le marché de l'immobilier qui connaît une hausse vertigineuse des prix : une maison en ville, dont la valeur moyenne n'atteignait pas tout à fait cent florins à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, vaut un prix moyen de deux-cent-quinze florins en 1515 ; cette flambée des prix est due à un afflux de migrants vers une ville où le parc immobilier a connu régression ou marasme pendant les trois quarts du XV<sup>e</sup> siècle. Les notaires, comme les marchands, vendent les maisons au moment précis où leurs prix s'emballent. Parallèlement, un transfert de biens s'effectue lorsque le Chapitre place en baux perpétuels un certain nombre de maisons qu'il possède en ville avec un droit *d'acapte* au montant indiqué. Le notaire enregistre les reconnaissances de cens que ce transfert implique : ainsi, pour le marchand Bertran Licosse, neuf deniers annuels pour une maison rue des Maurels, deux gros annuels pour une maison de la rue Droite etc...

Trois actes concernent les ventes de maisons, toujours en 1512 et 1513 : le marchand Ferdinand Signer vend à l'hôtelier Peyre Hermitte une maison rue Trabuc cinquante florins. Le forgeron Salvayre Jaquet vend une grande demeure rue Bonafé, au prix record de quatre-cent-quinze florins, au marchand François de Selva ; le marchand Bertran Licosse achète une maison, dans la rue des Maurels, cent-quatre-vingts florins. Enfin, en janvier 1513, le chanoine Martin Bermond achète une bastide dans le territoire du village de Néoules pour soixante florins au propriétaire Ferdinand Signer, marchand toulonnais.

Transactions et ventes que l'on retrouve évidemment chez les autres notaires comme Berenguier Garnier au-delà des années 1520. Berenguier Garnier, en octobre 1523<sup>1</sup>, vend une maison en sa possession, rue des Maurels, au cardeur Johan Cameron, originaire de Saint-Maximin mais fixé à Toulon, pour le prix de deux-cents florins. Il reçoit cinquante-sept florins comptant, le reste constituant une reconnaissance de dette honorée en 1524, le paiement s'effectuant en grande partie avec une huile de qualité marchande complétée par une somme d'argent.

En fait, Berenguier Garnier vend des maisons et des *casaux* à rénover à la Valette pour des sommes allant de dix-huit florins à deux-cent-trente florins. Un acte, daté de 1520<sup>2</sup>, signale la vente d'une maison située dans le bourg de la Valette, pour le prix de soixante florins, à Marc Trotobas de Belvedere.

La reconstruction<sup>3</sup> rapide de l'ensemble des faubourgs, peuplés de maisons et maisonnettes autour de la cité toulonnaise, va entraîner progressivement un tassement du prix de l'immobilier urbain à l'intérieur de la cité toulonnaise qui voit 42% de sa population résider hors les murs. Ce mouvement de transactions en hausse s'accompagne bien-sûr de la multiplication des locations de maisons et, pour ne pas alourdir notre propos, nous nous en tiendrons à deux exemples où s'active le notaire Peyre Isnard.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, F° II<sup>e</sup>LXXXXV.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Bérenguier Garnier, registre 3E2/14, F° CCXXXIII.

<sup>3</sup> L'invasion des troupes de Charles Quint n'entraîne aucune destruction en 1524 puisque la cité refuse le combat et se rend. La capitale aixoise remet aussi les clés de la ville à l'ennemi ta,dis que Marseille oppose une résistance déterminée à l'assaillant.

En février 1513, celui-ci va louer pour son compte deux maisons dans la très commerçante rue de la poissonnerie, la première louée pour quatre ans et un prix de seize florins l'an au *bastier* Esteve Roche<sup>1</sup>, la seconde louée pour le même prix, un an, au potier Arnaud Borrel.

Les notaires de ce premier XVI<sup>e</sup> siècle, qui sont les intermédiaires obligés pour les opérations de crédit, contrôlent aussi le marché de l'immobilier. Les notaires, au courant des bonnes occasions qui se présentent, facilitent le jeu des transactions ou achètent eux-mêmes pour revendre, avec un substantiel bénéfice, à des tiers. Seule la résurrection de l'ensemble des faubourgs, en satisfaisant la demande, sera de nature à entraîner un tassement du prix de l'immobilier urbain. Ces transactions ne se limitent pas à celui-ci et concernent l'ensemble des parcelles, prés arrentés, vergers, oliveraies, *ferragettes* ainsi que les rentes attenantes à ces biens. Ainsi, Berenguier Garnier vend, en octobre 1522, au vicaire de la cathédrale Salvator de Valence, « les cens, *laudemum*<sup>2</sup> et *trezen*<sup>3</sup> » qu'il détenait sur une oliveraie située « *campo de flor*<sup>4</sup> » pour le prix de huit florins. La multiplication des transactions sur les parcelles rend les rentes levées sur l'aliénation de biens plus attrayantes.

### L'opulence des notaires en 1535

Du sixième rang sur l'échelle des catégories professionnelles pour leur patrimoine imposable en 1515, les notaires vont passer au quatrième rang en 1535, après les tanneurs, les marchands et les drapiers et avant les experts en droit et les boutiquiers. Ils retrouvent pratiquement la place qui était la leur en 1409, la seconde. Vingt-deux notaires<sup>5</sup> oeuvrent dans leurs études des rues de la cité qui compte alors sept-cent-douze feux fiscaux.

Les grandes études de notaires toulonnais en 1535 (voir annexes n° 66 et 68)

Noms des notaires	Maisons et études	Rang parmi les imposables
Peyre Isnard	Rue Saint-Michel	6 <sup>e</sup>
Silvestre Rodelhat	Rue Bonafé	9 <sup>e</sup>
Jauffre Cogorde	Rue des Maurels	15 <sup>e</sup>
Loys Raysson	Rue Bonafé	29 <sup>e</sup>
Marquet Salvayre	Rue Droite	32 <sup>e</sup>
Bérenguier Garnier	Rue des Maurels	35 <sup>e</sup>
Honorat Paves	Rue Droite	43 <sup>e</sup>

Tous les notaires cités s'acquittent d'une imposition située entre cent-quarante et une livres pour Peyre Isnard et près de cinquante-trois livres cadastrales pour Honorat Paves alors que l'imposition cadastrale moyenne n'atteint pas dix-sept livres (16,82 livres cadastrales).

Le patrimoine, est-il besoin de le rappeler, n'est que la partie visible, ce sont les biens fonciers imposables soumis à l'estimation de la municipalité pour imposition. La fortune mobilière,

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, F° III<sup>e</sup>LIII.

<sup>2</sup> Le *laudemum* est le paiement versé au propriétaire éminent du sol pour la vente d'une tenure.

<sup>3</sup> Le *Trezen* est une taxe d'un treizième du prix de vente, levée par le propriétaire éminent lors de l'aliénation d'un bien par celui qui l'acquiert.

<sup>4</sup> « *Campo de Flor* » est situé au-dessus du bourg de la Lauze, soit au-dessus du Collège Peiresc.

<sup>5</sup> Peyre de Gardane, originaire de Toulon, est notaire à Hyères. Il dispose d'une maisonnette rue du *Palays*.

trésorerie de l'étude en monnaies diverses<sup>1</sup>, avoirs et reconnaissances de dettes sont d'une importance que l'on aurait tort de sous-estimer en ce début de XVI<sup>e</sup> siècle.

La question ultime que l'on pourra se poser sera alors : comment cerner la prospérité des notaires qui disposent des trois critères indispensables pour appartenir aux élites urbaines ? Un patrimoine important, une compétence juridique et financière majeure, ils sont au cœur du crédit, une position dominante dans la direction des affaires publiques, soit comme syndic, soit comme conseiller ou clavaire. Nous y répondrons en comparant le niveau d'imposition du patrimoine foncier de ceux en activité pendant au moins une vingtaine d'années (soit entre 1515 et 1535) et en y ajoutant Silvestre Rodelhat, fils de Raynaud Rodelhat qui a pris la succession de son père. Le patrimoine imposable de Silvestre Rodelhat, dans le cadastre de 1535<sup>2</sup>, se compose d'une des demeures les plus vastes de la ville et imposée quatre fois plus qu'une maison moyenne de la rue Bonafé : elle traduit le lustre des Rodelhat, grands drapiers de la cité à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, devenus, dans le premier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, une famille notariale.

Avec Silvestre Rodelhat, travaille, dans la même étude, son fils ou son neveu qui n'apparaît pas comme feu fiscal. Il est imposable pour deux *afars* et demi deux domaines et demi voués à la polyculture, dix-sept parcelles dont neuf oliveraies, un safranier et des biens estimés, à la Garde, du même montant que sa haute demeure toulonnaise. Il doit donc bénéficier d'importants excédents qu'il commercialise alors que le prix de la *metreti* d'huile connaît une hausse constante au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Comparons l'estimation des biens des notaires exerçant toujours leurs activités pendant vingt ans, entre 1515 et 1535.

---

<sup>1</sup> Florins, ducats, écus d'or soleil, gros et testons d'argent que l'on peut à peu près estimer entre cinq-cents et neuf-cents florins pour les études les plus solides.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515).

<sup>3</sup> De 5 florins la *metreti*, en 1492, à 5,5 ou 7 florins la *metreti* selon la qualité de l'huile. Celle de la Valette est recherchée en 1535.

### Niveau d'estimation des notaires en activité pendant vingt ans

Noms des notaires <sup>1</sup>	Imposition, en livres cadastrales, en 1515	Imposition, en livres cadastrales, en 1535
Berenguier Garnier	28,25	60,25
Jauffre Cogordo	96,00	84,41
Guilhem Esteve	3,91	4,66
Peyre Isnard	42,08	141,03
Michael Girard	41,66	49,16
Jaume Marin	4,25	24,66
Johan Paves	19,83	31,83
Loys Raysson	17,08	66,00
Une succession : Raynaud puis Silvestre Rodelhat	44,81	119,79

L'on constate que tous les notaires voient leurs patrimoines et leurs impositions augmenter, certains légèrement et d'autres dans de très fortes proportions : Peyre Isnard par trois et demi, Loys Raysson par quatre, Berenguier Garnier par deux... Seul Jauffre Cogordo a vu son imposition diminuer.

Que ce soit l'augmentation du nombre des transactions, le prix de la *metreti* d'huile, le nombre de boutiques devenues imposables, le nombre de terrains à bâtir comme le volume des impositions foncières sur le patrimoine notarial, tous ces critères traduisent un enrichissement collectif entre ces deux dates.

Un second indice susceptible de souligner la prospérité de ce groupe professionnel sera la dot qu'apportent les familles qui souhaitent voir leur fille entrer dans une famille notariale. En 1475, les filles des notaires les plus opulents pouvaient se voir accorder, par leur famille, une dot estimée entre cent-vingt et deux-cents florins, ce que n'obtenait pas aisément les filles de marchands : citons en février 1474, Madeleine Rodelhat<sup>2</sup>, fille du notaire Honorat Rodelhat, apportant en dot à son époux, un chaussetier de Saint-Maximin, deux-cents florins. Acte conclu chez le notaire toulonnais Lois Garnier avec sept témoins incarnant la haute société toulonnaise : deux *jurisperiti*, deux pareurs de draps, un grand marchand, le riche *fustier* de la cité Bertran Signer, le chaussetier Guignonis de Mari.

L'année suivante, Catherine Fornier<sup>3</sup>, fille du notaire toulonnais Johan Fornier qui appartient à la famille notariale des notaires Johan Fornier (1442) et Peyre Fornier (1458), se voit accorder une dot de cent-vingt florins (l'équivalent du prix de deux maisons en ville) par sa famille, dot destinée à son futur époux Berthomieu Giraud, tailleur à Ollioules, l'acte étant conclu à Ollioules.

---

<sup>1</sup> On a conservé la production notariale de Johan Paves (plus de 500 actes de 1517 à 1523), une fraction importante de Peyre Isnard, quelques années de Berenguier Garnier et deux ans de Cogordo Gaufridus (1534-1535).

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, F° 178.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Isnard, registre 3E2/1, F° 164.

Cinquante ans plus tard, les dots des filles de notaires dépassent encore celles accordées à la plupart des filles de marchands, qui sont pourtant les grands bénéficiaires de la croissance continue des activités commerciales. Les filles des grands marchands de la cité ou de cités voisines recherchent aussi de bons partis, en l'occurrence les notaires présentant les meilleures garanties par le volume de leur clientèle et la solidité de leurs patrimoines et l'union entre les catégories professionnelles, incarnant les élites urbaines, se fait plus étroite.

Deux exemples seront retenus de cette osmose par alliance matrimoniale entre milieux dirigeants :

En 1523<sup>1</sup>, le notaire Marquet Salvaire, trente-deuxième imposable de la cité, reçoit de la famille de son épouse Honorate Raysson, fille du grand marchand Nicolau Raysson, une dot égale à deux-cent-quarante-cinq florins.

Dans les actes notariés, le montant d'une dot, le plus élevé rencontré, sera celui dont va bénéficier le notaire Grégoire Gavot, dix-huitième imposable parmi cinq-cent-soixante-huit feux fiscaux en 1515. En juin 1512, Paulete Marquesi, de la cité de Marseille, lui apporte une dot de sept-cents florins. L'acte, sous la plume du notaire Peyre Isnard, est conclu à Marseille en présence de trois témoins marseillais, un fournier, un chaussetier et un marchand de laine.

Sceller une union matrimoniale avec une famille notariale est une opportunité que recherchent les grands marchands, la fortune récemment acquise convolant en justes noces avec l'opulence traditionnelle, celle des grands patrimoines et de la compétence juridique.

Celle-ci va s'exprimer aussi par l'intermédiaire d'autres juristes que les textes nomment « *jurisperiti* » dont le métier et le nombre vont avoir tendance à s'accroître au XV<sup>e</sup> siècle.

## Les « *jurisperiti* » ou experts en droit

Voir annexe n° 68.

Leur métier spécifique est de plaider devant les tribunaux<sup>2</sup> ou d'être des consultants auprès de clientèles diverses. Dans les actes de procuration, ils se voient confier, par des collectivités ou des personnes, le soin de les représenter et de défendre leurs intérêts. Ainsi, dans un acte de procuration, le couvent des Frères Prêcheurs confiera à Pons Brun, *jurisperitus*, le soin de faire valoir ses droits.

### *Les jurisperiti au début du XV<sup>e</sup> siècle*

Le premier rencontré l'est en 1384<sup>3</sup> sous la plume du notaire Bertran Dragon dans le testament d'Asalaxia de Vitenis, fille du marchand Hugo de Vitenis et épouse du *dominus* Jaume Arnanesy de Toulon. Cet acte ne compte pas moins de onze témoins dont le boucher « *macellarius* » Johan Isnard, le *sabattier* Johan Feri et le *jurisperitus* Francescus Arnanesi parent de l'époux de la testatrice. On ne retrouve pas François Arnaud dans le cadastre de 1409 et les comptes trésoraires de 1406, 1410-1411 restent silencieux sur la présence des experts en droit dans la cité. Les actes notariés de Peyre Garhan se montrent d'une grande discrétion à leur égard et ils n'arrivent en pleine lumière que dans le cadastre de 1442.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, F° III<sup>o</sup>XLIIII.

<sup>2</sup> Voir l'article de M. Noël Coulet dans « *Les sociétés urbaines en France méridionale et dans la péninsule ibérique au Moyen-âge* », Paris, 1992, éd. CNRS, Les *jurisperiti* p. 311 à 323.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580, F° XXI.

## ***Les jurisperiti, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle***

Les actes notariés en citent quatre, Elzear Garnier et Peyre Clapier, qui ne sont pas inscrits dans le cadastre de 1442, alors que Peyron Valserra et Siste Athanos le sont.

Peyron Valserra<sup>1</sup> habite rue Saint-Michel, près de la maison du tanneur Dalbis Ripert et du notaire Olivier Daups touchant le rempart Est. Il possède par ailleurs deux *hostals* et une étable dans la même rue, un *casal* ainsi que vingt-deux parcelles et un bois. Il pratique une polyculture avec un effort particulier pour les oliveraies qui compte dix parcelles à un moment où le terroir s'est restructuré autour de l'arbre en raison du bon prix de vente de l'huile, deux *ferragettes* comblent ses besoins en froment tandis que trois prés pour la fauche sont destinés à nourrir son étable.

Les *jurisperiti* s'attachent pleinement à favoriser la rénovation de l'espace agricole autour de l'olivier, loin de la surproduction viticole génératrice de stagnation et de fléchissement des prix et d'*hermes* multipliées.

« *Messie* Siste Atanulphé<sup>2</sup> » incarne l'opulence par le volume de son patrimoine foncier : il réside rue Saint-Michel où se trouve son étable, possède trois *casaux* dont deux en ville, ne souhaitant pas les entretenir à cause de leur faible valeur locative à un moment d'effondrement démographique majeur. Il est imposable à Toulon pour vingt-trois parcelles, deux bois et un défens au Mourrillon. Sur le terroir d'Ollioules, il est imposable pour six parcelles dont cinq oliveraies<sup>3</sup>. À la Garde, il possède un *afar* et de nombreuses terres. Ajoutons qu'il est imposé pour de multiples cens et services à la Garde et à la Valette. Sur le terroir de Toulon, il possède un *pesquier* (vivier) deux étangs, ce qui lui permet de vendre du poisson dans les villages proches et, probablement, à Brignoles. Ce *jurisperitus* est l'un des plus grands propriétaires fonciers de la ville en 1442 et l'un des personnages majeurs de la vie citadine.

## ***Les jurisperiti en 1458***

Les experts en droit sont inscrits dans le rôle d'allivrement de 1458 pour des impositions soit très modestes comme Johan Ripert, qui débute dans son métier, soit très élevées comme Alfonse de Moranse, cinquième imposable de la cité, Johan Thomas, treizième imposable et Johan Cabasson, quarante-sixième imposable sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf feux fiscaux.

Le plus fortuné d'entre eux, Alfonse de Moranse à la silhouette déjà évoquée, louant un navire pour accompagner le roi à Naples, cinq fois bailli entre 1428 et 1453, est un personnage de tout premier plan de la cité dont il assume la fonction judiciaire à plusieurs reprises. On le retrouve également dans quelques actes notariés. En janvier 1453<sup>4</sup>, est inscrite une reconnaissance de dette en faveur du marchand Fouque de Gardane, auquel il a acheté deux montures à robe noire en décembre 1452<sup>5</sup>. L'achat d'une terre olivette concerne son épouse Delphine de Gardane, dont la famille contrôle l'approvisionnement en pois de la cité, résine nécessaire au calfatage des embarcations lors des carénages pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle. Elle achète cette terre olivette à la Garde où le prix est moindre ou à Toulon, soit six florins mais où la directe est plus lourde : un quart de froment et un quart d'orge annuel.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 113.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 121.

<sup>3</sup> Une oliveraie à la Courtine, près de l'oppidum celto ligure.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, F° LVIII.

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, F° XXXI.

L'alliance matrimoniale d'Alfonse de Moranse le place dans une des meilleures familles marchandes de la cité dont un membre éminent, Honoré de Gardane, s'est vu confier la direction politique de la ville en 1430 comme syndic. On peut noter d'ailleurs qu'un autre *jurisperitus*, Johan Thomas, va exercer la même charge de syndic en 1452. Nous découvrons donc que, contrairement au début du siècle, les *jurisperiti* occupent des responsabilités politiques ou judiciaires de tout premier plan ; dans l'ordre économique des patrimoines fonciers, ils sont situés au cinquième rang sur l'échelle des métiers imposables, après les drapiers et devant les notaires. Le moins imposé d'entre eux, Johan Ripert, commence sa carrière professionnelle ; il est lié aux deux familles influentes de tanneurs, les Ripert, qui bénéficient d'une reprise nette mais tardive après les difficultés majeures qui ont entraîné la friche artisanale de leurs ateliers dans les années quarante et celles qui suivirent.

Autour des années 1470, arrive une nouvelle génération de *jurisperiti* que l'on retrouve dans les transactions notariales comme le petit fils de Siste Atanulphe, Siste ainsi que Peyre Signer soucieux de se constituer un patrimoine sur le terroir de Toulon ou celui de la Garde où le prix des parcelles est plus accessible.

### ***Les jurisperiti au XVI<sup>e</sup> siècle (1530-1535)***

Les experts en droit font alors état de grades obtenus devant les instances universitaires, ce qui n'était pas formulé au XV<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, Fouque Decuers est « *juris licentia* » en 1510. On perçoit même chez Cyprien Turrelh un « *cursus honorum* » suivi, après qu'il ait été coopté à la direction de l'exécutif municipal comme syndic en 1515. Maître d'école, il sera successivement bachelier en 1521, licencié en droit en 1525 puis docteur en droit, ce qui est attesté en 1535.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, au-delà de leurs plaidoiries et de leurs consultations, des pouvoirs par procuration auprès des collectivités, en l'occurrence le couvent des Dominicains, on les rencontre comme tuteur et administrateur des biens et des personnes des pupilles des familles des élites urbaines ou des marchands. Au-delà de la participation à l'exécutif municipal, ils se montrent des hommes d'affaires avisés tandis que leurs transactions se poursuivent dans la vente, l'achat ou l'échange de parcelles.

Ainsi, en 1510<sup>1</sup>, le marchand François de Rippes (Ribes) achète aux *jurisperiti* Fouquet Decuers et Cyprien Decuers, pour le prix dénué de toute complaisance, cent florins une vigne aux « *Gasals* » qui jouxte le terroir de Six-Fours que les vendeurs perçoivent en florins et en douze écus d'or soleil. L'acte est conclu devant la maison rue Droite de Marin Decuers, en présence de trois témoins dont le marchand Bertran Licosse et le drapier débutant Jaume de Begni.

En 1515, le cadastre révèle que quatre salines en état de production sur cinq appartiennent à des *jurisperiti*, une sur l'Égoutier (au Port-Marchand) à Laurent Perpol, une à Malfauguet au-delà de Lagoubran à Antoni Thomas, une plus petite à Lagoubran à Olgias (Augias) de Mortier et la dernière à Malbousquet propriété de Siste Atanos. Seule celle de la Manega, au-delà de la tour royale, appartient à un pareur de draps. Les *jurisperiti* ont saisi tout l'intérêt représenté par la possession des salines qui exportent leur production vers le haut-Var et qui sont imposées nettement plus que les tanneries.

Laurent Perpol fait partie des treize *jurisperiti* inscrits au cadastre de 1515 pour une imposition quatre fois plus élevée que l'imposition cadastrale moyenne. Son groupe professionnel se situe alors au huitième rang de l'échelle des métiers, après les notaires et les merciers, avant les drapiers et les boutiquiers. Laurent Perpol, au-delà de la gestion de ses

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Jacobus Paves, registre 3E3/10, F° XVIII.

biens est, en 1519, tuteur et administrateur de la personne et des biens de Corradi et Antoni Signer<sup>1</sup> pupilles, fils de Bernard Signer. Cette tâche de tuteur le voit vendre un droit de *facherie* portant sur une oliveraie pendant un an aux laboureurs Berthomieu Batarel et Johan Amic pour le prix de neuf *metreti* d'huile marchande, la *metreti* se négociant cette année-là au prix plus élevé qu'à l'ordinaire, de six florins un quart, opération judicieuse pour les pupilles. Cet acte est conclu chez le notaire, en présence de deux témoins, le grand mercier de la cité Peyre Valserre et le tailleur Jaume Motet. Cet acte ne sera éteint d'un commun accord entre les parties qu'après paiement (avec intérêt invisible) effectué en mai 1522.

Quel est le patrimoine<sup>2</sup> imposable de Laurent Perpol, juriste et homme d'affaires ?

Il habite une belle demeure près de la cathédrale et possède une étable dans le faubourg Sainte-Catherine, une fosse à fumier et quinze parcelles où prédominent oliveraies, jardins et vergers. Sa saline à l'Égoutier, près de la mer, est imposée neuf livres cadastrales alors que la valeur moyenne d'une tannerie est de six livres. Des cens et des services sur des parcelles complètent l'inventaire de ses biens estimés.

En ce qui concerne les experts en droit, la production notariale ne nous a laissé, dans l'ensemble de la période étudiée (1400-1535), qu'un seul testateur<sup>3</sup> et, de ce fait, nous nous garderons de toute généralisation hâtive à partir d'un seul exemple. Nous le citerons puisqu'il est unique en son genre pour la cité et qu'il est rédigé par le notaire à partir d'un canevas stéréotypé, propre à la rédaction des ultimes volontés du testateur.

En novembre 1518, Ludovic Hubaque d'une famille de meuniers, confie la rédaction de son testament au notaire Johan Paves. Il souhaite être enseveli non pas dans le cimetière du couvent ou dans celui de la cathédrale mais « *in cimeterio Sancti Michaeli extra muros* » où sont enterrés ceux de sa famille qui l'ont précédé dans la tombe. Il laisse quelques pièces à ceux qui porteront l'étendard de la Sainte-Croix lors de l'inhumation et veille à ce que soit célébrée une neuvaine de messes pour la rémission de ses péchés et la sauvegarde de son âme. Il se montre attentif au devenir de sa soeur pour ses généreux services à son égard et cite quelques biens qu'elle peut conserver. L'essentiel de ses biens meubles et immeubles, ses avoirs monétaires et reconnaissances de dettes conclues en sa faveur seront partagés équitablement entre ses descendants, ses trois fils, Jaume l'aîné, Jaume le cadet et Johan Hubaque ainsi que sa fille Dulcie Garnier mariée à Brignoles. Cet acte est conclu dans la chambre de sa maison de rue Anglade del Temple. Comme c'est l'usage, un grand nombre de témoins cautionnent la validité de et acte, le protégeant contre tout recours. Nous citerons, parmi eux, ceux qui bénéficient d'une notoriété certaine pour avoir pignon sur rue et que nous avons rencontré dans divers documents, le jeune notaire Luquet Fornier, les marchands Jaume Turrelh et Anthoni Marin, le marchand drapier Honorat Raysson, le savetier Bernard Tassilis et le tisserand Antoni Aubanel.

Le testament, comme souvent, ne précise pas la nature de ses biens immobiliers mais nous pouvons les retrouver dans le cadastre<sup>4</sup> confectionné trois ans auparavant : Ludovic Hubaque possède une maison rue du Temple, quatre jardins, un verger et une vigne champ oliviers à la Valette pour une imposition inférieure à la moyenne cadastrale. Les biens de notre expert en droit sont aussi constitués en monnaies diverses versées par sa clientèle et, en reconnaissances de dettes dont nous ignorons le nombre et le montant. Prenons comme exemple de type d'actes détenus par les *jurisperiti* concomitant de celui la rédaction de l'acte le même de mois de novembre 1518, dû au *jurisperitus* Laurent Chautard :

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, F° LXXXIII.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, F° 127.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, F° CLIX.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, F° 69.

Peyre Legrand, orfèvre toulonnais, reconnaît devoir, après emprunt, huit florins à Laurent Chautard. L'acte est conclu dans la maison de feu Paulet Hugonis, mercier avec deux merciers pour témoins, l'un de Solliès, l'autre de Toulon.

Ce sont ces types d'actes, probablement assez nombreux en l'absence d'armature bancaire, que vont se partager les héritiers.

De quinze experts en droit en 1515, nous passons à seize feux fiscaux vingt ans plus tard. Où résident-ils ? Treize habitent dans la cité et trois sont installés dans la bourgade reconstruite. La dispersion reste la règle intra-muros : trois résident rue Saint-Michel, Esteve Brun, Laurent Chautard et Siste Athanos, deux rue du Temple, Honorat Raysson et Honorat Turrel, deux rue Droite, un rue des Maurels, un sous la cathédrale, un rue Saint-Andrieu, un rue Trabuc, un rue du Gran Portal, près des quais, un rue du Palays.

### L'opulence multipliée des experts en droit

L'essor du commerce maritime, la croissance due à la multiplication des échanges, la reconstruction rapide des faubourgs bénéficie-t-elle aussi aux juristes ? Le seul moyen de le savoir reste la comparaison statistique des impositions foncières dans les deux cadastres du XVI<sup>e</sup> siècle, au-delà de la consultation des autres sources qui plaideraient pour cette hypothèse.

#### Impositions foncières des *jurisperitis* en activité durant vingt ans

Noms	Résidences dans la cité	Imposition foncières en 1515 en livres cadastrales	Impositions foncières en 1535 en livres cadastrales	Rang parmi les imposables 1535
Guilhem Fornilhier	Rue des Maurels	13,41	41,66	58 <sup>e</sup>
Anthoni Thomas	Gran Portal de la Mar	78,25	196,91	3 <sup>e</sup>
Pons Brun	Rue Trabuc	15,33	89,75	13 <sup>e</sup>
Honorat Turrel	Rue du Temple	34,66	33,25	82 <sup>e</sup>
Cyprien Turrel	Rue du Temple 1515 Sous la cathédrale 1535	9,66	19,5	

Tous les *jurisperiti* ont vu leurs patrimoines estimés s'accroître sauf Honorat Turrel, certains dans de fortes proportions comme Pons Brun qui, débutait dans sa carrière professionnelle autour de 1510, et dont l'imposition a été multipliée par six ou Guilhem Fornilhier qui voit son imposition tripler. Anthoni Thomas a bâti une fortune foncière avec une imposition onze fois et demie supérieure à la moyenne imposable du cadastre de 1535. Le plus représentatif de ceux cités reste Anthoni Thomas, d'une famille qui compte des notaires et qui incarne la réussite matérielle et la compétence juridique mise au service de l'exécutif de la cité puisqu'il est coopté comme syndic.

Le cadastre<sup>1</sup> dresse l'inventaire de ses biens depuis sa belle demeure aux bords des quais, le rempart du Gran Portal, une autre demeure à but locatif rue de la Poissonnerie, quelques *casaux*, deux étables, une grande bastide viticole près d'Arboussèdes (à la Claus), une saline et *afar* à Malfauguet (après Lagoubran) et une trentaine de parcelle dont douze prés pour la fauche, ce qui est unique dans le cadastre, sa plus belle pièce étant un grand pré situé sur l'Arsenal actuel. La présence de deux étables n'exige pas autant de foin dont il doit sûrement faire négoce. Sa réussite matérielle provient de la vente des excédents de la production agricole en huile, vin, foin et arbres fruitiers, de son activité locative d'une boutique dans la poissonnerie, de plusieurs *casaux* aux hommes de peine, une chambre à Michael Bermon, *apothicari*, rue du Portal de la Mar. Il ajoute aux revenus de son patrimoine le prêt à intérêt dont il n'est pas spécialiste et ses discrets émoluments de syndics.

## Les responsabilités à la tête de l'exécutif de la cité

Antoni Tomasse est syndic en 1511 et 1517. D'autres experts en droit se verront confier cette responsabilité puisque six *jurisperiti* seront cooptés à la tête de l'exécutif entre 1509 et 1539, de Fouquet Decuers en 1509 à Guilhem et Honorat Turrel en 1538 et 1539. Ce sont des responsables de premier plan qui ont acquis une formation universitaire, Fouquet Decuers est titulaire d'une « *juris licentiae* », ce qui n'est pas le cas de la plupart des notaires et ce qui rend les experts en droit précieux dans l'élaboration des dossiers, et les discussions concernant les décisions à prendre et leurs applications. Ils ne se voient pas, par contre, confier les missions d'ambassade auprès des responsables administratifs et judiciaires aixois.

## Le mode d'enrichissement

Il tient à une gestion avisée de leurs biens fonciers et à la propriété des salines de la cité bien plus qu'aux prêts consentis dans le public que ne pratiquent pas tous les *jurisperiti* et qu'à leurs gages modestes d'édiles.

Ce goût manifeste de l'acquisition de biens fonciers se retrouve dans les transactions effectuées chez divers notaires.

Si l'on voit Laurent Perpol traiter avec un marin pour ses achats à travers une quittance d'un montant moyen de trente-quatre florins, ce lien avec le commerce maritime reste un cas isolé pour cette catégorie professionnelle profondément terrienne.

Nous allons être plus précis en citant quelques actes notariés significatifs des options des *jurisperiti* dans la période indiquée entre 1515 et 1535.

Ainsi, Guilhem Fornilhier<sup>2</sup>, en août 1525, achète une « *faysse de vigna* » au pêcheur Antoni Solliès, à cheval sur les terroirs de terroir de Toulon et de la Garde, pour le prix bon marché de dix-neuf florins. L'acte est conclu dans la maison de l'acheteur en présence de deux témoins, le fourbisseur Andrieu Maylier et un laboureur.

Dix ans plus tard, Guilhem Fournilhier<sup>3</sup> a des ambitions et des moyens d'une toute autre dimension : il achète, en novembre 1534, au marchand Jaume Raysson, une oliveraie située sur le terroir de la Garde, chemin d'Hyères pour le prix très élevé (une maison en ville) de cent-quarante-quatre florins qu'il honore en versant comptant seize écus d'or soleil soit soixante florins. Il s'engage à verser le reste, quarante florins, à Pâques de l'année suivante et quarante florins à la Saint-Michel. L'acte est signé chez le mandataire représentant les intérêts

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f°38v.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Marc Salvayre, registre 3E2/4, f° 38v.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Gaufridus Cogordo, registre 3E3593, non folioté. En novembre 1534, un écu d'or soleil vaudrait donc 3,75 florins.

de Jaume Raysson en présence de deux témoins, le grand drapier de la cité Jaume de Begni et un témoin aixois.

L'option est de même nature pour l'expert en droit Honorat Turrel où une ratification de vente enregistre la transaction effectuée en sa faveur l'acquisition d'un « *affare terrarum* » un domaine semé en grains sur le terroir d'Hyères pour le prix de cent florins. L'acte est conclu à la Valette dans la maison du vendeur Peyre Marin.

Autre pièce à verser au dossier de l'enrichissement des *jurisperiti* : le montant des dots. En 1535, le non paiement d'une dot<sup>1</sup> de trois-cents florins, concernant le *jurisperitus* Johannes Chayne, habitant Toulon et mari d'Alayona Garnier, fille du *jurisperitus* Johannes Garnier qui se dérobe à ses devoirs, deux parcelles de Johannes Garnier sont alors confiées à son gendre pour paiement, une oliveraie à Ollioules et un verger situé « au Réal des Frères Prêcheurs », près des remparts. L'acte est signé chez le notaire Jaume Paves en présence de deux témoins, l'expert en droit Honorat Raysson et le forgeron Denis Chartras. Une dot de trois cents florins à Toulon est d'un montant supérieur à celle d'un notaire moyennement imposé. Elle correspond aux dots dont bénéficient les filles de grands marchands. Signalons que le *jurispertus* Johannes Garnier s'acquitte d'une imposition supérieure d'un tiers à l'imposition cadastrale moyenne mais qui s'avère modeste par rapport à la moyenne imposable de la catégorie professionnelle à laquelle il appartient.

En 1515, les *jurisperiti* possèdent quatre salines sur cinq, toutes en activité. La production de sel connaît une forte hausse devant la demande de la haute Provence où le sel est transporté par convoi muletier. Une activité lucrative qu'en hommes d'affaires avisés, ce groupe social s'est empressé de contrôler. Leur main mise sur la production des salines, bien qu'atténuée, persiste en 1535. le niveau imposable d'une saline est de huit livres cadastrales en 1515, supérieur à celui d'une tannerie à vocation exportatrice qui est de six livres seize, écart qui va se creuser au bénéfice des salines en 1535.

Nous avons pu remarquer que les *jurisperiti*, quasiment absents de notre documentation au début du XV<sup>e</sup> siècle, se trouvent en tant que groupe social dans les premiers rangs des imposables tant en 1442 qu'en 1458 par l'étendue de leurs patrimoines. Au-delà de l'exercice strict de leur métier, plaider, accorder consultations et conseils, devenir mandataire par procuration, comme pour le couvent des dominicains, être choisi comme tuteur et administrateur des biens des pupilles de familles prospères, ils constituent, avec les notaires, l'armature juridique et politique de la direction municipale. Disposant, ce qui n'est pas le cas des notaires, d'une formation universitaire de haut niveau, la licence en droit est fréquente chez les *jurisperiti* de la cité maritime, ils semblent être les précurseurs naturels des « robins » les officiers qui vont acheter leurs charges mises en vente à haut prix par l'administration monarchique<sup>2</sup> deux générations plus tard.

## ***Gens de justice, les juges et avocats***

Si les notaires et experts en droit étaient connus et abondamment représentés dans notre documentation, les juges et, en particulier, les avocats sont rarement cités et peu figurent dans les cadastres, les comptes trésoraires et les minutes notariales. Les archives judiciaires réduites à leur plus simple expression, quelques litiges sur l'utilisation de l'eau par les riverains, nous apercevons donc les gens de justice par le prisme étroit que nous laisse notre documentation.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Gaufridus Cogordo, registre 3E3593, non folioté, extrême fin de la centaine d'actes conservés.

<sup>2</sup> La Paulette, impôt du soixantième fondé en 1604 par Sully qui allait consacrer l'hérédité des offices.

Une figure de proue se détache pourtant à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle, le juge Guignonis Martin « magister in Artibus » diplômé d'une université qui pourrait être celle d'Avignon<sup>1</sup>.

Il apparaît dans un document intégré au cadastre de 1409 à l'occasion d'une révision de la quote-part du montant imposable dû par Jean de Valense<sup>2</sup>, quatrième imposable de la cité pour quatre-cent-vingt livres, requête en révision agréée par les édiles. Les estimateurs jurés refont pièce par pièce l'inventaire des biens du plaignant : la requête aboutit et le montant dû par le contribuable est réduit à la somme de trois-cent-soixante-douze livres, ce qui fait de lui désormais le neuvième imposable de la cité. Cette révision est effectuée sous les auspices de Johan Isnart, *notari del conselh*, de Jaume Ricard, notaire, et de Guignonis Martin, maître es arts et « *syndicus praedicti civitatis* » un ancien syndic sorti de charge.

Guignonis Martin, ancien syndic et juge en exercice, est inscrit dans le cadastre de 1409<sup>3</sup> et doit s'acquitter de cent-quarante et une livres cadastrales imposables. C'est le soixante-treizième imposable d'une cité qui compte trois-cent-trente-quatre feux fiscaux. Une écriture plus récente que la première traduit la mise à jour du cadastre, ce qui lui a permis d'augmenter d'un tiers la valeur de son patrimoine qui, auparavant, ne dépassait pas la moyenne cadastrale globale.

Il a ainsi acquis une maison et une étable dans la longue rue des Maurels et sept parcelles dont trois sont devenues des *hermes* qui se sont ajoutées aux treize parcelles de son patrimoine initial. Sa plus belle pièce, imposée à l'égal de sa maison, est une vigne complantée d'oliviers au Val du Las qui longe le chemin du Revest au Nord-Ouest du terroir.

Sa carrière politique lui vaut d'être reconduit comme syndic une seconde fois en 1418 où il veille à la remise, par le notaire collecteur, des deniers du capage et de la taille<sup>4</sup> au trésorier municipal, le notaire Johan Salvayre en compagnie du cosyndic Rigon de Marselha.

Il est dépêché le 24 août 1418<sup>5</sup> par les syndics et le conseil de la ville pour représenter les intérêts de sa cité à Barbentane résidence du Sénéchal et à Aix et se voit remboursé de ses frais par le clavaire municipal (soit treize florins).

Il supervise, avec le cosyndic Rigon de Marselha, le paiement des nombreuses personnes engagées dans la construction d'un four à chaux<sup>6</sup> pour la ville où chaque travailleur reçoit deux gros comme salaire journalier.

Sa compétence est élargie à d'autres dépenses courantes, ainsi Antoni lo Genoes reçoit deux sous pour réparer le pont Saint-Michel puis trois gros et huit deniers, tandis qu'Honorat Solies est remboursé pour le loyer d'un cheval lorsqu'il est envoyé à Sanary par la ville etc...

Au sein de l'exécutif, Guigou Martin supervise et cautionne l'ensemble des frais généraux, notamment le paiement de ceux engagés par la municipalité pour diverses tâches et représente

---

<sup>1</sup> L'Université d'Avignon est fondée le 1<sup>er</sup> juillet 1303 par le Pape Boniface VIII, avancée pontificale dans la lutte du sacerdoce et de l'empire. La monarchie angevine, de sensibilité guelfe, soutiendra cette création et verra en elle la formation d'élites intellectuelles soucieuses d'étendre son influence. Boyer J.P., Bulletin critique : naissance de l'enseignement universitaire en Avignon, Provence historique, fascicule 215, janv. fév. 2004, p. 111 à 123.

<sup>2</sup> Johan de Valense est « *operarius* », le maître d'œuvre qui préside à l'édification de la haute palissade en bois face à la mer en 1410.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, F° LXXVIII.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC118, 1418, F° 2. « *Ay recenput ieu Peyre Bues tesaurier del discret home maistre Johan Salvayre notarie culhidor [...] los deniers del capage et talha perlo conselh de huey [...] en presencia de maistre Guigo Martin et de Rigo de Marselha sendegues.* »

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésorier CC118, 1418, F° 18v.

<sup>6</sup> A.M.T., compte trésorier CC118, 1418, F° 18v. « *Solvit dictus thesaurius de ordinatione consilii [...] pro labore per ipsos exhibito in operario furni calus presenti Universitatis Tholoni.* »

la ville auprès des autorités de tutelle judiciaires et administratives à Barbentane et à Aix. Il contrôle aussi la mise aux enchères du *vinteni* de foin de la cité.

S'il semble ne pas être reconduit dans la charge de syndic ultérieurement, il reste l'un des neuf conseillers municipaux présents participant activement aux délibérations et aux décisions, fort de son expérience acquise en 1424-25. Il est alors capitaine des clés des portes de la cité et, à ce titre, visite les gâches nocturnes (rondes de nuit du guet).

Les délibérations municipales signalent en 1445 que Johan Jauffre, *jurisperitus*, devient juge de Toulon et d'Hyères. Absent du cadastre de 1442, il est inscrit dans le rôle d'allivrement de 1458 sous le feu fiscal « *heres de messier Johan Jauffre* » dont la quote-part des biens imposables est fixée à cent-quatre-vingt-onze livres, ce qui fait de ce juge le quatre-vingtième imposable de sa cité qui compte deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf feux fiscaux.

Le lustre des juges semble quelque peu fléchir au début du XVI<sup>e</sup> siècle alors que celui des notaires, et surtout des *jurisperiti*, s'accroît par osmose entre l'opulence et l'exercice du pouvoir. Ainsi, en 1515 le juge Johan Martin<sup>1</sup> est inscrit au cadastre pour une imposition moyenne : il réside dans une modeste maison de la rue Droite et possède quatre parcelles dont trois oliveraies et un bois sous le chemin de Rigoumel<sup>2</sup>.

Les juges restent évidemment des références morales. Ils sont sollicités, pour se porter garant de la validité d'un acte notarié et ce à titre personnel. Ainsi, en 1518<sup>3</sup>, une quittance où le pareur de draps Johan de Mari reconnaît avoir reçu comme reste de la dot de son épouse Anthorona Decuers, fille du pareur de draps Antoni Decuers, cent florins. Le juge Peyre Colle et le *jurisperiti* H. Turrel sont présents lors de la remise de ce complément de dot à Johan de Mari. L'acte est conclu dans la boutique des héritiers de Claude Ripert en présence de trois témoins, deux *jurisperiti*, Raynaud Raysson et Hugues de la Tour, et un tailleur.

Les juges seraient donc choisis dans la cité maritime parmi ceux qui disposeraient d'une formation universitaire élevée, maître es art et licence en droit au XV<sup>e</sup> siècle. Le volume de leurs patrimoines imposables serait nettement supérieur à la moyenne cadastrale au XV<sup>e</sup> siècle sans approcher celui des notaires ou des experts en droit au patrimoine plus élevé.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, si les notaires et les *jurisperiti* appartiennent aux élites urbaines par alliance matrimoniale entre opulence et l'exercice de hautes responsabilités publiques, les juges semblent voir leur opulence fléchir sans exercer de charges publiques de premier plan. Toutefois, certains experts en droit peuvent être choisis pour exercer la fonction de juge et cumuler ces deux métiers.

## **Avocats et litiges évoqués dans la documentation**

Le cadastre de 1442 inscrit l'avocat Johan Martin<sup>4</sup>, il habite dans la rue Droite, près du marchand Isnart Motet et possède sept parcelles dont quatre oliveraies. Notre avocat est donc également un marchand d'huile dont la valeur marchande ne va cesser de croître.

Trois litiges majeurs qui engagent soit des avocats, soit des personnes compétentes chargées de plaider ou de faire valoir les intérêts de leur cité, sont signalés dans la documentation.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, F° 205.

<sup>2</sup> Le chemin de Rigoumel porte toujours le même nom.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Jaume Paves, registre E712, F° LI.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, F° 204v.

La ville envoie en mission à Aix, en septembre 1424<sup>1</sup>, Algias Sinhier (Signer) pour une audience demandée au « juge mage » qui semble concerner une créance, de l'autorité de tutelle sur la cité. Au XV<sup>e</sup> siècle, trois degrés de juridiction existent, le juge de viguerie, le juge des premiers appels à Aix et le juge mage qui établit sa sentence en deuxième appel, décidant si la plainte ou la requête peut-être présentée au sénéchal, haut responsable de la justice et au conseil royal. Le juge mage présidait une cour de juristes et était, le plus souvent un docteur en droit. On ne sait, les comptes trésoraires restant silencieux, si cette requête de la ville a abouti et si elle a eu gain de cause.

En 1535, l'office de juge mage s'éteint, son dernier titulaire deviendra conseiller du parlement de Provence qui, désormais, incarne l'essentiel de la justice selon les vœux manifestes par le pouvoir royal.

### ***Palamède de Forbin***

Un litige s'élève entre la ville et l'évêque de 1452 au sujet des enchères ou adjudication des rêves<sup>2</sup>, mises aux enchères publiques. Palamède de Forbin, docteur en droit marseillais défend les intérêts de la cité.

Palamède de Forbin<sup>3</sup> est issu d'une famille de fourreurs qui vont devenir, au XV<sup>e</sup> siècle, des négociants enrichis dans le commerce méditerranéen, notamment avec le levant et la mise en valeur rémunératrice des bancs coralligènes sardes. Leur fortune commerciale leur permet de devenir les bailleurs de fond de la monarchie angevine et d'accéder à l'édilité à Marseille en occupant les charges de syndic à trois reprises entre 1431 et 1451.

Palamède est le produit de ce milieu familial, docteur en droit de l'Université de Turin. Il commence un « *cursus honorum* » qui va le conduire de la fonction de conseiller royal à celle de gouverneur de Provence sous Louis XI en 1481. Palamède est engagé par la ville de Toulon, en 1451, pour défendre les intérêts de la cité. Il deviendra, en 1468, seigneur de Solliès et, en tant que tel, détiendra, dans sa directe, une multitude de cens et de services, grévant les maisons toulonnaises et les parcelles de son terroir. L'on ne sait si, dans ce litige avec l'évêché sur l'adjudication des rêves, il obtient gain de cause mais les émoluments consentis par la cité à ceux chargés de ses intérêts et « *aliis negociis* » sont fixés, dans le premier XV<sup>e</sup> siècle, à cinq florins annuels, émoluments du même ordre que celui de la plupart des officiers municipaux ou du clavaire. C'est le montant des gages de Johan Martin, avocat de la ville à Aix en 1427. Lois de Forbin, son fils, sera docteur en droit et seigneur de Solliès et du Luc à la mort de Palamède inhumé à Aix en 1508 et inscrit dans le cadastre de 1515 pour ses biens fonciers imposables à Toulon.

Le troisième litige déjà évoqué<sup>4</sup> oppose Toulon et les villages voisins du Revest et de la Garde pour l'utilisation des pâturages et de la délimitation de leurs confins respectifs et exige le recours aux gens de justice pour des allégations de droit. Sur cette affaire contentieuse, Palamède de Forbin obtiendra l'arbitrage favorable de la justice aixoise, décision qui fera jurisprudence et sera opposable à toute réclamation ultérieure de la part des gardéens.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC119, 1424, F° 3v. « *nos dich sendegues mandan e nottificant a vos dich thesaurier que en execution de alcuna ordenansa per nos dich sendegues et conselh huey facha pagues a Algias Sinher de Tholon grosses XVIII ad el degus per sa annada per el facha ad ays a monsenhor lo juge mage per aportar ad el algunas letras per lo dich conselh mandadas a monsenhor lo Rey Lois e per explicar al dich monsenhor lo juge mage en nom del dich conselh alcuna crezensa.* »

<sup>2</sup> rêves : impôts indirects sur la consommation des denrées, du poisson et du foin.

<sup>3</sup> Christian Maurel : annales E.S.C., mai-juin 1986, p. 657-681

<sup>4</sup> Chapitre E, p. 26 : les litiges sur les « *pastorgages* » où le *jurisperitus* Siste Atanos représente les intérêts de la municipalité auprès des autorités royales à Brignoles en mars 1457.

Il manque évidemment, comme pièces à notre documentation, le judiciaire : les litiges et conflits qui auraient pu naître entre « *popolo grasso* » et plèbe cadastrale tout comme les oppositions au sein de la cité artisanale, entre maîtres et compagnons, ce qu'aucun document fiscal ou délibération municipale n'évoquent en leur absence.

## ***Les écoles et les maîtres d'école***

Les lecteurs du couvent des Frères Prêcheurs<sup>1</sup> dirigent, selon la coutume, les écoles de grammaire et de logique de la cité et se voient rémunérés par la ville. Les écoles scolarisent les enfants des marchands, des boutiquiers, des hommes de loi et leur enseignent l'écriture, la lecture, la grammaire et la logique.

Au-delà de ces disciplines indiquées par notre documentation, il est permis de penser que la rhétorique, l'art du discours, l'étude du nombre, l'arithmétique, des mesures, la géométrie et des mélodies ou la musique, puissent faire progressivement, à la fin du siècle, une discrète apparition. Faute de preuves, nous en restons au stade des hypothèses. Les écoles sont aussi des ateliers de discussions, des idées, que des livres plus nombreux, ce que soulignent certains documents, vont véhiculer dans la première décennie du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le maître d'école, dont on ignore la formation, probablement maître es arts libéraux<sup>2</sup> pour certains d'entre eux, est choisi par la municipalité qui le rémunère et paye le loyer de la maison des écoles. Il vulgarise, dans un public juvénile, d'une part les connaissances acquises et l'art des les faire valoir et, d'autre part dans une cité portuaire où les marchands, par leurs facteurs, sont en relation épistolaire avec Gênes, Marseille, Avignon, quelques lueurs de ce que porte le dernier XV<sup>e</sup> siècle de thématiques d'idées nouvelles. Ici encore, il s'agit de suppositions et rien ne permet d'affirmer que les livres dont dispose le couvent, et surtout la cathédrale, donc au service des maîtres d'école, soient ceux qui soient précisément fêvées de pensées neuves : les livres cités sont notre documentation, destinés à la cathédrale<sup>3</sup>, ne se départissent pas des lectures traditionnelles confiées aux fidèles. Cependant, quelques réussites personnelles soulignent ces possibles ouvertures, le fils du maître d'école Alexandre Leon deviendra, en 1442, le premier médecin de la cité (1481-1521) ; le maître d'école Cyprien Turrel entamera un « *cursus honorum* » qui le conduira à la magistrature suprême, il sera bachelier, licencié, puis docteur en droit. L'un et l'autre, en devenant au début du XVI<sup>e</sup> siècle, syndics de leur cité, ouvriront cette magistrature à deux métiers empreints de modestie et d'humilité et réservés aux professions, exercées par les élites urbaines.

Qui sont les maîtres d'écoles ou, quelquefois, les recteurs cités par nos sources, essentiellement les comptes trésoraires ?

Au XV<sup>e</sup> siècle, le maître d'école est le plus souvent un religieux rémunéré par la cité entre six florins (1425) et sept florins et demi (1462). Si pour l'école grammaticale, le maître d'école peut disposer d'une salle à l'intérieur de l'hôpital du Saint-Esprit (qu'utilise occasionnellement la cité pour ses réunions), il préfère louer une maison à des particuliers dont le loyer annuel varie entre deux florins et demi (soit quarante sous) en 1424 et cinq florins en 1452<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire 118, 1418, f° 23. « *Ego frater Stephanus Sanholerie lector fratrum predicatorum civitatis Tholoni et per ordinationem mandate sibi facti a consilio dictae civitatis florenos VII solidos VIII pro stipendia novem mensum dari consuetis regentibus scolas gramatice et logice dicte (ae) civitatis.* »

<sup>2</sup> Une faculté des arts est établie dans la première décennie du XV<sup>e</sup> siècle à Aix.

<sup>3</sup> Étudiés au chapitre suivant : le clergé régulier et le clergé séculier.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire 123, 1452, f° 5v. Que le trésorier « *pagues al venerable home mossou Gilibert Thomas archidiaque de la gleyza cathedral de Tholon [...] per lo loguier de son hostel de l'archidiaconat logat al monge maystre de scolas al despens de la villa [...] de sinc florins per an.* »

En mai 1425, le recteur maître Guilhem de Forniols<sup>1</sup>, régent des écoles de grammaire de la cité, reçoit la moitié de ses gages dus par la ville, soit cinq florins pour paiement d'un an complet effectué à son service. Les maîtres d'écoles ne sont pas reconduits plusieurs années de suite, les choix de la municipalité se portant sur d'autres personnes. En 1432, maître Pierre Ray est le « *maystre de las scolos de la civitat* » puis est choisie une famille issue de la cité toulonnaise : les Dalphin (Dalfin). En 1434, Jaufre Dalfin est le *rector* des écoles de la cité. En juin 1441, le *presbiter* Guigo Dalfin, maître d'école, perçoit globalement ses gages et le coût du loyer de la maison de l'école, soit dix-huit florins annuels. Issus de la cité, contrairement à leurs prédécesseurs, les Dalphin sont inscrits au cadastre sous un feu fiscal global indivis « *los heres de Salvayre Dalfin*<sup>2</sup> » tailleur qui compte dans sa famille Guigo *lo capellan* et Jaufre le recteur. Ils ne possèdent pas de maison familiale mais quatre parcelles dont trois vignes situées à la périphérie du terroir, loin d'une estimation cadastrale moyenne. Leurs gages annuels restent l'essentiel de leurs revenus.

En 1446, le maître d'école reçoit, pour son entrée en service, sept florins et demi et, en octobre 1462<sup>3</sup>, le maître d'école Esteve Ros reçoit, pour ses gages de l'an précédent, cinq florins.

En ce qui concerne l'origine géographique des maîtres d'école, peu souvent choisis dans la cité maritime, nous ne disposons que d'une seule indication : en 1424<sup>4</sup>, la cité a engagé Guilhem Mote de *Coluberia* (de Collobrières).

Des modifications se font-elles jour à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle ?

Le principe et le système restent les mêmes : la municipalité choisit le recteur et le maître d'école, un ecclésiastique, leur verse des gages annuels et leur rembourse le montant du loyer annuel de la maison de l'école. Le seul changement va provenir du niveau des émoluments versés aux responsables des écoles qui vont être nettement augmentés : ainsi, le 23 juin (les élections ont lieu à cette date qui entraînent le choix de nouvelles personnes aussi bien syndics, officiers municipaux que maîtres d'écoles). En 1494, Vian Merle<sup>5</sup> recevra, pour son travail, quinze florins l'an, émoluments, toutefois ramenés à dix florins payables à la Saint-Michel, pour Jean Borc en 1504.

Le recteur des écoles, le frère Peyre Didacus, verra ses émoluments portés à cent florins annuels alors que son prédécesseur, un siècle auparavant, ne percevait que dix florins (1425). De ce fait, un recteur des écoles, sans devenir un notable, dispose d'un patrimoine imposable. Honorat Bosqué<sup>6</sup>, un patronyme toulonnais, possède une solide maison dans le bourg des prêcheurs et quatre parcelles pour une imposition foncière proche de la moyenne cadastrale. Ces dispositions traduisent certainement un autre regard des édiles sur la culture mieux perçue dans une cité portuaire artisanale et marchande. Les finances municipales bénéficient évidemment des rentrées d'argent dues aux retombées d'une croissance accélérée. Cependant, rien n'est confirmé sur la nature des disciplines qui, au-delà de la grammaire et de la logique pourraient être enseignées. Un écolâtre est bien cité en 1532 sous le nom de Peyre Valserra, homonyme du riche mercier, inscrit lui au cadastre de 1515 et représentatif à la fois de la réussite matérielle de ce métier et des nouvelles élites urbaines.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier 119, 1424, f° 11v.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 188.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésorier CC126, 1462, f° Vv.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier 119, 1424, f° 6. « *sol caranta a el degutz per la dicha Universitat per causa del loguier de la mayson del dich Folquet Lebre logada per la dicha Universitat pro las escolos de maistre Guilhem Mote de Coluberia.* »

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésorier CC135, 1494, f° 19v.

<sup>6</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (dit de 1515), f° 222.

## *Le clergé régulier et le clergé séculier*

Deux grands établissements religieux, au cœur de la cité, président au salut de l'âme des fidèles et décorent leur vie quotidienne, baume sur les maux de l'existence, épidémies de peste, lèpre et disette, supplément d'âme pour dissiper le poids des angoisses humaines. Un personnel religieux encadre les malades dans les deux hôpitaux et la maladrerie. Au-delà de la cathédrale Sainte-Marie-de-la-Seds et du couvent des Dominicains, plusieurs chapelles existent, elles ne disposent pas de fonds baptismaux : la chapelle de l'Annonciade<sup>1</sup>, propriété de la famille Thomas dès 1442, la chapelle Saint-Michel, attenante au cimetière municipal, celle de l'Humilité<sup>2</sup>, de Saint-Philippe, de Saint-Félix sur les chemins publics situés à l'Est de la ville, vers la Valette et la Garde et Sainte-Cécile « *Sancta-Silia* » au bout de Toulon, près de la Valette. Il existe également une chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'autre côté des fossés enjambés par le pont Saint-Michel, aujourd'hui Place Hubac, détruite en 1590.

### **Le clergé régulier : le couvent des Frères Prêcheurs**

Rappelons brièvement leur installation dans la cité portuaire. La Reine Jeanne cède aux Dominicains le palais royal en 1368, donation que confirmera Louis II d'Anjou en 1396. Le couvent s'élève en façade sur la rue de la roche bleue (*Rocablava* ou Saint-Vincent). Au Sud du couvent, se trouve la place des Frères Prêcheurs, au Nord la « *Gleyze* Saint-Vincent » dont la porte, construite en 1398, est terminée en 1402 présentant un « style original gothique très pur. »<sup>3</sup>

### *Le métier de prédicateur*

Les frères mendiants prêchent les foules urbaines souhaitant voir les citadins retrouver les valeurs et la pureté de l'église primitive. Les frères mendiants, les Dominicains qui servent de modèle aux autres ordres dont les frères mineurs, les Franciscains, organisent les études pour que chaque frère puisse disposer des connaissances indispensables à sa vocation. Chaque couvent comprend deux écoles, la petite réservée aux moines illettrés, la grande sur le modèle d'une faculté de théologie. La plupart des établissements disposent, c'est le cas à Toulon, d'un lecteur en théologie, à qui est confié le rôle d'enseignant. Cet enseignement a une triple vocation : intellectuelle par les cours de théologie, spirituelle par la méditation et les lectures et pratique<sup>4</sup> par les exercices de prédication.

En Avignon, haut lieu de la chrétienté médiévale, les « *studia* » des frères mendiants étaient attachés à l'Université. La chaire de théologie était confiée à des moines mendiants entre 1430 et 1478. Le diplôme généralement délivré était le baccalauréat en théologie. À Toulon, la municipalité choisissait de faire appel, pour certaines fêtes religieuses, à des prédicateurs dont la notoriété dépassait le cadre de la cité et des villages proches : ainsi, à la fin avril 1507, le trésorier Esteve Selhan<sup>5</sup> note consciencieusement qu'il a rémunéré « *al frayre reverend Brancasis Castinels.* »

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 106. Propriété de Johan Thomas : « *Hostal e capella de nostra Dama de la Nonssiada carreria del palays.* »

<sup>2</sup> il ne subsiste de cette chapelle que le nom de l'étroite ruelle de l'Humilité au-dessus de la place Puget par laquelle on accède à la place du Théâtre.

<sup>3</sup> Bulletin de l'académie du Var – 1898 : les archivistes du XIX<sup>e</sup> siècle, dont Octave Teissier, l'ont contemplé en l'état. Transformés en caserne, église et couvent n'ont été détruits qu'à la toute fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La porte du début du XV<sup>e</sup> siècle est très visible sur une stèle installée en lieu et place de l'église Saint-Vincent.

<sup>4</sup> Le livre de référence étant celui d'Humbert de Romans : « *De eruditione predicarum.* »

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésorier CC139, 1507, f° 39. le clavaire municipal Esteve Selhan « *mercator e marinarius* » : « *baylat al frayre reverent Brancasis Castinels doutor en sacra teulogie tant quant ven lo montant per lo trabayl*

## Le couvent des Frères Prêcheurs entre 1402 et 1523

Autour d'un prieur, d'un lecteur et d'un vicaire, s'assemblent quatre ou cinq moines et ce petit nombre de frères se retrouve dans toute la période étudiée<sup>1</sup> : ainsi, en 1402, le notaire Guilhem Marin établit une liste de sept Frères Prêcheurs dans un acte tenu dans le réfectoire du couvent<sup>2</sup>. Cinq frères portent un patronyme courant à Toulon. En décembre 1467, sous l'autorité d'Elzear Garnier<sup>3</sup> leur prieur, vivent sept moines, sous celle du prieur Berthomieu Carrelli en 1520, sept moines sont également réunis dans le cloître du couvent. Le même groupe de Frères Prêcheurs, réuni dans le cloître devant la porte du réfectoire en février 1523<sup>4</sup>, compte bien le même prieur, le même lecteur et le même vicaire auxquels s'ajoutent trois moines Dominicains inconnus précédemment : le couvent compte alors six pensionnaires.

### *Respect des vœux de pauvreté*

Les moines mendiants font vœu de pauvreté pour mieux s'intégrer au dénuement vécu par la plèbe cadastrale qu'ils souhaitent remettre dans le droit chemin d'une religion épurée.

S'en tiennent-ils à l'esprit et à lettre de ce vœu en tant que personne ou en tant que collectivité ?

#### La vocation de pauvreté du couvent des Frères Prêcheurs

Années	1409	1458	1515	1535
<b>Rang des frères Prêcheurs parmi les catégories socio-professionnelles</b>	Non imposé	39 <sup>e</sup> rang sur 41	57 <sup>e</sup> rang sur 64	62 <sup>e</sup> rang sur 66
<b>Rang du couvent parmi les catégories socio-professionnelles</b>	Non imposé	18 <sup>e</sup> rang	13 <sup>e</sup> rang	10 <sup>e</sup> rang

Le couvent n'est pas imposable en 1409 et le devient un peu avant 1442 où s'effectue, de la part des estimateurs jurés, une sous estimation volontaire des biens fonciers des Prêcheurs (ce que révèlent les limites) : les biens imposables du couvent sont alors un moulin à Saint-Antoine et un grand pré sur la rivière du Las. En 1458, cette imposition cernera de plus près la réalité, le rôle d'allivrement placera le couvent au dix-huitième rang des imposables. En 1515<sup>5</sup>, le couvent des Frères Prêcheurs sera imposé pour ses biens fonciers inventoriés : une étable et sept parcelles dont quatre vignes et où la plus belle pièce est un pré. Le couvent voit donc ses impositions s'accroître et son rang s'améliorer au milieu au XV<sup>e</sup> siècle à 1535. Quelle pourrait en être la cause ? La gestion de son patrimoine peut-être mais, plus sûrement, les donations en parcelles ou en florins accordées par les fidèles de leur vivant ou par voie testamentaire au soir de leurs vies.

---

*per el passat en la vénéralable gleysa dels Predicados de la dicta civitat per predicar aquesta Carema prochanament passada so es la somma de florins des » florins X.*

<sup>1</sup> Selon Louis Stouff, *Ordres mendiants*, l'effectif est de quatorze moines entre 1461 et 1471 puis seize en 1473 en Arles dans le couvent des mendiants.

<sup>2</sup> Les frères Johan Bermond, Peyre Bon, Bertran d'Albi, Jaufe Balme de l'ordre des Prêcheurs dominicains, français de l'Aquila di Neapoli, Peyre Veran, Peyre d'Antibes, Johan Tacilis et Ricard Chabert.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, F° 103.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, F° IIIICLIX.

<sup>5</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 140.

Le couvent place une grande partie de ses biens en baux emphytéotiques, bénéficiant d'un droit *d'acapte* et d'un cens d'une part et d'autre part, opère quelques transactions utiles pour la vie de la communauté.

Ainsi, en mars 1474, le couvent vend aux Saint-Pierre père et fils une imposition annuelle, *pensionem*, de seize sous, seize florins avec l'accord de l'ensemble des moines Dominicains<sup>1</sup>. L'acte est signé dans la chapelle du couvent avec, pour témoin, le *jurisperitus* Thomas, le *fustier* Elzear Limozin et le tailleur Galhardet de Forcade.

En 1492<sup>2</sup>, le notaire toulonnais Ferrand Decuers vend au couvent l'impôt annuel d'un pré sur l'*Egotier* d'un montant de deux florins, vingt florins avec l'accord des moines Dominicains. L'acte est conclu dans le réfectoire du couvent en présence de trois témoins, Nicolau Gavot chaussetier, Jaume Licosse tailleur et Johan Marin notaire, tous toulonnais.

Les transactions sur les « pensions », redevances annuelles et les ventes, sont un mauvais placement, les ventes vont se figer au XVI<sup>e</sup> siècle et les cens et services non indexés à la valeur de la terre et l'accroissement des biens du couvent proviendront des donations des fidèles, que ce soit une ou plusieurs livres d'huile mercantile dans les testaments ou par certaines personnes soucieuses de se racheter de leurs pêchés : ainsi, en juin 1439<sup>3</sup>, Honorat de Solies *sabatier*, en fait tanneur, donne « *pro amore dei pro salute animae suae et in redemptione peccatorum suorum* » dix florins au couvent à charge pour celui-ci de dire, de célébrer la messe dans l'église du couvent pour la fête de Saint-Crépin.

Les donations en faveur du couvent n'excèdent jamais cette somme (moyenne en 1439) de dix florins, elles se raréfient dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle et sont absentes au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

## La pauvreté des Dominicains

Les Frères Prêcheurs sont soit des *nichiles*, ce qui confirme la règle de leur ordre, soit des *microfundiaires* pour la très grande majorité de ceux que nous pouvons connaître. Ainsi, en 1458<sup>4</sup>, dans le rôle d'allivrement, Johan Dedon est imposé dix-sept livres, le frère Nicolau Cansselin est imposé deux livres alors que l'imposition cadastre moyenne est de cent-quinze livres tandis que le frère Elzear Garnier n'est pas inscrit.

En 1515, cette pauvreté subsiste. Si quatre Frères Prêcheurs sont imposés pour leurs biens personnels, seul le frère Peyre Gavot<sup>5</sup> s'acquitte d'une imposition moyenne due à la possession de cinq parcelles, les frères Antony Aidos, Alard Baudon et Nicolau Aycard restent des *microfundiaires*.

## Les signes de la piété populaire

Le prieur Chayne répond aux sollicitations des parents, celles de parrainer un nouveau-né (les registres de baptêmes commencent en 1515).

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, F° 175. Sont inscrits les frères Johan Dedon, Peyre Antoni Laugier, Nicolau Cansselin, Peyre Gavot, Monet Roque, Foulque Daups et Peyre Anhel: tous portent des patronymes de Toulon ou la Valette.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Jaume Isnard, registre 3E2/1, F° 95. Les moines Dominicains inscrits sont le prieur Peyre Gavot, Foulque Daups, Honorat Garnier, Bernard Mouton, Barthelemy Carriel, Nicolas Aycard, Johanon Catre. Seuls Peyre Gavot et Fouque Daups subsistent en 1496, des pensionnaires du couvent nommés en 1474.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Raymond Jean, registre 3E3/3, non folioté. « *donatio pro convento fratrum predicarum civitatis Tholoni.* » Une liste de frères acceptant cette donation comprend le prieur Olivier Raynaud, les frères Maynier, Antoni Mososa, Peyre Serralhier, Antoni Laugier, Peyre Rappe, Guilhem Embrun.

<sup>4</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458, f° CIIv.

<sup>5</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 140.

Lors des testaments, le testateur choisit le lieu de sa dernière demeure ; il opte soit pour l'église et le cimetière du couvent, soit pour la cathédrale, soit pour le cimetière Saint-Michel municipal situé dans le faubourg Sainte-Catherine et les églises des villages dont il est originaire s'il s'est fixé à Toulon pour son activité professionnelle.

Nous avons consulté près de quatre-vingt testaments où se sont manifestés les choix de chacun, les lieux de sépulture où ils souhaitent être ensevelis pour l'éternité. Voici leurs volontés exprimées :

La cathédrale avec, quelquefois, précisée la Chapelle Marie-Madeleine ou Saint-Sebastian (39,02%), l'église Saint-Vincent du couvent des Frères Prêcheurs (26,83%), le cimetière Saint-Michel avec la chapelle Saint-Michel *extra-muros* (21,95%), le priorat de la Valette, l'église Saint-Laurent d'Ollioules, l'église de la Valette (9,76%), une tombe familiale ou tumulus (2,44%).

Un quart des testateurs et testatrices choisissent l'église du couvent. On note autant d'inclinaisons personnelles, pour le couvent, dans le second XV<sup>e</sup> siècle que dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle. Ceux qui testent ne signalent pas leurs métiers dans la rédaction de leurs testaments. Nous retrouvons leurs professions dans les autres actes notariés. Ainsi, optent pour le couvent en fonction de leurs sensibilités personnelles : deux épouses, l'une d'un *fustier*, l'autre d'un laboureur, un pêcheur, un laboureur, un chaudronnier (Esteve Martin), un maçon, un riche marchand (Nicolau Raysson) etc... des humbles et des puissants. C'est le cas aussi de la cathédrale, accueillant aussi bien Rostang de Parisius le riche pareur de draps en 1451 que le charpentier Berthomieu Declusa ou le marin Andrieu Roserie non inscrit au cadastre.

## Le clergé séculier

Ce sont les chanoines, les prêtres et clercs bénéficiaires de la cathédrale.

La cathédrale Sainte-Marie-de-la-Seds domine l'architecture urbaine. C'est le lieu naturel de la piété populaire où s'expriment les grandes fêtes religieuses, où se baptisent les nouveaux-nés, se déroulent les mariages et se disent les innombrables messes destinées à sauver l'âme des défunts. C'est elle qu'aperçoivent, depuis leurs barques et leurs nefes, les marins lorsqu'ils s'appêtent à rejoindre le port. Le temps lui-même est un temps chrétien rythmé par les cloches de la cathédrale dont les deux sonneurs sont rémunérés par la municipalité. L'église, puissance religieuse, intellectuelle, est également une puissance temporelle économique par le nombre de maison qu'elle a dans sa directe, placées en baux emphytéotiques et le volume de ses biens fonciers dans le terroir. Son influence politique s'est effacée devant la direction de la cité conduite par des laïques, des juristes et des marchands essentiellement. Elle reste en relation avec Rome<sup>1</sup> pour toutes les affaires religieuses de quelque importance et manifeste une sensibilité guelfe de concert avec les ambitions angevines. Elle reçoit d'autres dignitaires ecclésiastiques : un navire amène un évêque portugais en 1451, il est libre de parcourir la ville avec vingt-cinq hommes d'équipage.

Toutefois, les édiles entrent en conflit avec l'évêque qui voudrait établir sa résidence à Hyères, ce à quoi la cité maritime se montre résolument opposée. On a évoqué également le

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier CC119, 1424, f° 5v. Le trésorier verse à « *Monsenhor Johan Ripert [...] loqual deu annar de present a Roma al Sant-Peyre nostre senhor lo Papa per empetrar la letra inhibitoria del dich Sant Peyre en exquition de la appelation pro part de la dicha Universitat entrepausada en la causa que se ventilana ambe maystre Antoni Gavot en la cort metropolitana de Arle.* » On ignore si la mission, confiée à Jean Ripert, a réussi (*florins V grosses 3*) ou pas.

contentieux portant sur les enchères publiques où la ville a confié ses intérêts à Palamède de Forbin.

### ***Les biens du clergé séculier au milieu du XV<sup>e</sup> siècle***

Voir annexe n° 69.

Le Chapitre n'est pas imposable en 1409, il le deviendra sur la requête de la municipalité et, en 1442<sup>1</sup>, le cadastre inscrira comme feu fiscal « *los bens del venerable Capitol de Tholon* » soit deux moulins dont un entouré d'un *afar* (domaine), un « *grant afar bastido* » pionnier, près de Turris, au-delà de la montagne du Faron, deux grandes *ferrages*, sept parcelles et des cens et services provenant de nombreuses tenures placées en baux emphytéotiques. Les deux moulins hydrauliques sont installés l'un sur le Beal de Bonafé (à la Lauze) acheté au *jurisperitus* Siste Atanos, l'autre sur *l'Egotier*. On peut remarquer la primauté accordée aux céréales panifiables, froment et blé, dans les possessions du Chapitre, les oliveraies pourtant rémunératrices pour le commerce de l'huile étant absentes.

En 1458, le Chapitre sera, par le volume des biens estimés, à la troisième place, après les drapiers et le Sénéchal de Provence, devant les catégories professionnelles que sont les *jurispriti*, les pareurs de draps et les notaires. Si, en ce milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le Chapitre dévoile son opulence, les chanoines qui le composent comme les prêtres, les vicaires et autres clercs restent modestement imposés. En 1458<sup>2</sup>, douze ecclésiastiques appartenant au clergé séculier sont imposables dont quatre chanoines, un seul, Olivier Valserre, ayant une imposition supérieure à la moyenne du rôle d'allivrement (de l'ordre de cent-quinze livres). La moyenne imposable pour un chanoine est de quatre-vingt-neuf livres et un quart, quarante-neuf livres seize pour un prêtre (capellan), douze livres pour un vicaire et vingt et une livres pour un clerc.

Les chanoines ont une imposition comparable à celle des tanneurs, des tailleurs et des marins et les prêtres ont une imposition semblable à celle des métiers de l'artisanat, les vicaires et les clercs à celle des petits métiers urbains et des *brassiers*.

### ***Les biens du clergé séculier au début du XVI<sup>e</sup> siècle***

#### **Les modifications enregistrées dans le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle (1500-1535)**

Elles concernent la profusion, inconnue jusqu'alors, du livre et l'augmentation du volume des biens du clergé séculier des chanoines et des clercs.

#### *La circulation de livres pieux*

Au XV<sup>e</sup> siècle, nous savons que l'école de grammaire et de logique disposait de quelques ouvrages déposés dans la bibliothèque du couvent des prêcheurs mais nous ignorions lesquels et n'avons jamais rencontré ni dans des partages successoraux de personnes opulentes ni dans les constitutions de dots de livres quels qu'ils soient. Les seuls livres de valeur rencontrés appartenaient à une fille de marchand hyérois. Ce silence demeurait inquiétant même si l'on pouvait croire que Gallien Avicenne et quelques ouvrages de la médecine universitaire pouvaient se trouver chez le médecin Alexandre Leon (1481-1521). Notre documentation, si elle le suggérait parfois, ne nous permettait aucune affirmation. En fait, le livre restait rare, confiné à des espaces de réflexions religieuses, éducatives ou scientifiques spécialisés.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 146.

<sup>2</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458.

Une rupture s'effectue au début du XVI<sup>e</sup> siècle par la parution courante de livres destinés à ceux qui ont trouvé les chemins de l'écriture. Une « *receptio in subscripto ecclesiae catholici Tholoni<sup>1</sup>* », datée du, 3 décembre 1519, dresse un inventaire des livres reçus avec objets et vêtements destinés au culte par le préchantre Andrieu Ricard ainsi que les chanoines Martin Bermond, Jaume Decuers et Antoni Fornier. Ce texte, précieux par la rareté même de son propos, mérite que l'on cite des ouvrages destinés à la piété populaire et aux clercs :

Douze Bibles et exposés des évangiles, trois indulgences dont on sait les réticences manifestées par le moine Augustin Martin Luther<sup>2</sup>, docteur en théologie. Trois liturgies sacrées pour les chants, un livre des institutions, un pater, deux livres saints pour la lecture collective, un graduel, livre de chants renfermant les messes. Trois missels épistoliers et un missel des évangiles, deux petits missels dont l'un en parchemin, un livre dans lequel on chante le créateur quand se fait l'absolution, un autre livre pour les Rameaux. Pour finir, un petit livre pour dire les oraisons dans les processions, celles-ci engagent les toulonnais et certains paroissiens des villages voisins puisque Six-Fours est cité pour la procession de Saint-Antoine.

Un certain nombre d'objets du culte et de vêtements nécessaires à sa célébration accompagnent cette réception d'ouvrages pieux. Citons parmi eux des calices d'argent, une croix d'argent, des capes, une tenture pour la chaire des prédicateurs, deux vêtements ecclésiastiques etc...

Ces livres ne sont pas des livres savants destinés aux théologiens mais voués au service du culte à l'usage des desservants. C'est probablement un indice sûr de l'élévation lente du niveau de culture des fidèles dont on ne peut mesurer la diffusion au sein des foules artisanales urbaines. Lesquelles ? Celles regroupées en de puissantes confréries comme celle de Saint-Crépin, les tanneurs et les métiers du cuir, celle incarnant la modernité de la production comme les cardeurs de la laine décrits par Emmanuel Leroy Ladurie<sup>3</sup> comme des lecteurs assidus de la Bible dans le Languedoc voisin là où se rendent les marchands drapiers dans les foires et les marins toulonnais dans les ports. Aucune information ne permet d'y répondre. Cet acte notarié est le seul texte rencontré qui fait état, dans le cadre de la cité, des livres et des brochures religieuses dont on sait qu'ils représentent l'essentiel des ouvrages rédigés, présents dans les bibliothèques à côté des ouvrages de l'antiquité gréco-latine, lus eux par les seuls lettrés et les clercs.

1519 est donc une date dans la cité qui, au vu de notre documentation, rompt avec les silences culturels que seul semblait ignorer le couvent des Prêcheurs au siècle précédent.

## ***Les biens du clergé au XVI<sup>e</sup> siècle : le Chapitre et les clercs***

### **Le Chapitre**

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, F° CXIIIv.

<sup>2</sup> Avant d'afficher les quatre-vingt-quinze thèses condamnant les indulgences sur l'église de Wittenberg dans un siècle désormais fertile en querelles théologiques. Le dominicain Jean Tetzel de l'archevêché de Mayence commence à prêcher l'indulgence en 1517. « *Sobald das geld im kasten klingt die seele aus dem Fegfeuer springt* » « dès que l'argent tinte dans la sèbile, l'âme s'élance hors du purgatoire », thématique qui indigna Martin Luther. Lucien Fevre juge ainsi les propositions de Martin Luther « qui jette un cri ne sait jamais quels échos réveilleront sa voix. »

<sup>3</sup> Emmanuel Leroy Ladurie, *Paysans du Languedoc*. Les cardeurs de la laine ont trouvé les chemins de l'écriture de la Bible et optent pour la réforme calviniste inconnue à Toulon selon notre documentation.

Le Chapitre est placé au huitième rang des imposables de la cité sur soixante-six inscrits en 1535<sup>1</sup>, après les pareurs de draps et les apothicaires et avant les hôteliers. Ses biens sont désormais composés presque uniquement de cens et de services portant sur des maisons et des tenures placées en baux emphytéotiques auxquels s'ajoute une grande vigne. Ces choix qui s'étaient manifestés autour des années cinquante du siècle précédent, en raison du manque de main d'œuvre et de sa cherté, sont généralisés par la suite alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, le coût d'une main d'œuvre redevenue abondante et la stagnation des rentes aurait pu impliquer d'autres options. Un *affanator*<sup>2</sup>, un *brassier* du Chapitre est toutefois inscrit au cadastre pour la possession d'une cabane dans les bois du Chapitre et d'une vigne pour une imposition minime. Ce à quoi il faudrait ajouter les arrérages portant sur des droits municipaux dus au propriétaire éminent, le Chapitre. Soyons précis : en novembre 1522, une reconnaissance de dette<sup>3</sup>, en faveur du Chapitre nous apprend que les trois syndics de la cité s'engagent à verser aux quatre chanoines de la Cathédrale, Jaume Decuers, Nicolau Abrassimin, Martin Bermond et Antoni Fornier, leur dû soit cent-cinquante florins comme reste de redevance touchant le moulin municipal du bourg de la Lauze et cent-vingt-cinq florins comme arrérages de redevances impayées ainsi que trente setiers<sup>4</sup> de froment comme arrérages pour ce même moulin de la Lauze. L'acte est conclu sous le dais de la cathédrale en présence de trois témoins, le marchand marseillais Johan Begni, le marin Lucas Dion et le barbier hyérois Poncet Robin. La somme globale, exprimée en monnaie, serait proche de trois-cent-trente florins soit l'équivalent du prix d'une maison et demie en ville. Un additif précise que cette dette sera éteinte avec l'accord des parties en présence en janvier 1530, huit ans après.

D'autres revenus se greffent sur celui-ci comme les arrentements. Ainsi en août 1519, l'arrentement<sup>5</sup> du prieuré de l'église de Néoules par trois chanoines et le préchantre de la cathédrale. Cet arrentement s'effectue pour trois ans et trois récoltes, à charge pour le tenancier toulonnais Guilhem Émeric de verser soixante-dix saumates de froment au Chapitre pour le temps e l'arrentement.

### ***Les biens des membres du clergé séculier au XVI<sup>e</sup> siècle***

Quinze membres du clergé sur deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf feux fiscaux étaient imposables au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, dix-sept le seront sur cinq-cent-soixante-huit inscrits en 1515 et dix-sept également sur sept-cent-douze imposables en 1535. Leur nombre reste stable malgré la forte augmentation de ceux qui s'acquittent d'une imposition foncière.

#### **En 1515**

Les dix-sept ecclésiastiques inscrits comptant trois chanoines, qui s'acquittent d'une imposition supérieure à l'imposition cadastrale moyenne, onze prêtres *capellans* qui versent une imposition presque égale à la moyenne cadastrale et trois clercs bénéficiaires de la cathédrale qui versent au clavaire une somme nettement inférieure à la dite moyenne. Parmi eux, le plus imposé est le prêtre Jaume Deydier dont le frère Johan est la fois prêtre et *jurisperitus*. Deux chanoines sur trois et trois prêtres sur onze ont une imposition supérieure à la moyenne cadastrale.

#### **En 1535**

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 296v.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 275.

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° CLXXV. Les trois syndics en 1522 sont le notaire Jauffre Cogorde, le *jurisperitus* Guilhem Fornillier et le *fustier* et maître d'âche Guilhem Tassilis.

<sup>4</sup> En 1522, le setier de froment (*annona*) se négocie à vingt-deux gros (un florin, dix gros).

<sup>5</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° XLVIII.

On retrouve le même nombre d'ecclésiastiques avec une modification à l'intérieur de leurs rangs : soit cinq chanoines, six prêtres, deux vicaires, deux clercs, un sacristain et un diacre. Ce n'est plus le groupe des chanoines qui présente l'imposition la plus haute mais le groupe des prêtres.

Pourcentage imposable prélevé par le trésorier municipal

<b>Années</b>	1458	1515	1535
<b>Nombre de feux fiscaux</b>	299	568	712
<b>Nombre de membres du clergé imposables</b>	15	17	17
<b>Pourcentage imposable du clergé séculier par rapport à l'impôt global</b>	2,85%	2,94%	4,14%

En prenant comme référence le coefficient 4,5 pour un feu urbain, la population toulonnaise s'accroîtrait de mille-trois-cent-quarante-cinq personnes à deux-mille-cinq-cents âmes en 1515 puis à trois-mille-deux-cents habitants vingt ans plus tard. Dans le même temps, la proportion prélevée sur les biens fonciers des membres du clergé serait restée stable de 1458 à 1515 puis se serait nettement élevée pendant vingt ans alors que le nombre de personnes imposables restait le même. Il semblerait donc qu'après 1515, ce qui n'était pas le cas au XV<sup>e</sup> siècle, certains membres du clergé, sans se dérober aux devoirs qu'impliquent leurs sacerdoces, se soient assez insérés dans le temporel pour en subir les effets néfastes. Leurs origines sociales, fils et frères de marchands, de merciers ou de boutiquiers, de juristes ne les auraient pas incités à s'abstraire d'une réalité mercantile, celle d'une croissance haute du premier XVI<sup>e</sup> siècle. Les remarques, comme on le voit sur le tableau qui suit, ne concernent pas Antony Hubac, issu d'une famille de meuniers ni même les Flamenc, famille composée de tailleurs et de cordiers.

Impositions cadastrales des membres du clergé inscrits en 1515 et 1535

<b>Noms</b>	<b>Impositions en livres cadastrales en 1515</b>	<b>Impositions en livres cadastrale en 1535</b>
Honorat Fornilhier prêtre	5,25	28,00
Antony Hubac prêtre	27,62	26,25
Guilhem Aycard prêtre	11,50	53,08
Charles Valserre chanoine <sup>1</sup>	1,25	73,41
Huguet Murador clerc	17,75	22,08
Jaume Flamenc prêtre	17,00	24,25
Antoni Flamenc clerc	8,75	8,75
Jaume Deydier prêtre	52,66	69,08
Salvador de Valence vicaire	9,25	29,83

<sup>1</sup> Charles Valserre pourrait être le fils ou le neveu du riche mercier Peyre Valserre et pourrait avoir bénéficié de ses largesses testamentaires.

La documentation notariée, relativement abondante entre 1517 et 1525, apportera quelques éléments de réponse à cette différence de sensibilité entre les deux clergés, le régulier se cantonnant dans une stricte observance de ses vœux de pauvreté et le séculier plus influencé par la mentalité mercantile du siècle. Deux actes peuvent être cités :

Une reconnaissance de dette<sup>1</sup> en faveur du chanoine Martin Bermond, en novembre 1522, nous apprend que le chaudronnier *payriolerius* Guigou Danaguier, après achat d'une saumate de lentilles, s'engage à lui verser cinq florins et demi pour la Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante. Ce qui est vrai pour les lentilles l'est encore davantage pour les saumates de blé ou de froment.

La seconde reconnaissance de dette<sup>2</sup> est datée d'octobre 1523 où le boucher Johan Julian s'engage à verser au chanoine Martin Bermond, pour l'achat de vingt *trenteni* de bétail laineux et dix-huit bêtes des deux sexes, une somme de sept-cent-soixante et dix-sept florins payables au mois de mai de l'année qui suit (cette dette équivaut au prix de quatre maisons). Cette dette est éteinte en juillet 1524 lorsque le créancier Martin Bermond reçoit du débiteur cent écus d'or soleil, ceci en présence de trois témoins, le notaire Gaufridus Cogorde, le notaire Peyre Rodelhat et le clerc Jaume Marin.

Si le Chapitre vit de plus en plus du revenu de ses rentes en tant que propriétaire éminent du sol et sur les transactions dont elles sont l'objet, ses rentes foncières se figent au XVI<sup>e</sup> siècle. Ses représentants les plus éminents, qui se cantonnaient dans une prudente réserve au XV<sup>e</sup> siècle, s'inscrivent dans un siècle où triomphe la marchandise et connaissent une certaine opulence.

### ***La rue de la Juiverie (carrerria Juetaria<sup>3</sup>) et les néophytes***

Une communauté juive était installée dans la rue de la Juiverie, côté Ouest de la rue et, pour quelques uns, à proximité de la cathédrale.

En 1348, dans un contexte de peur collective dû à l'apparition de la peste noire, la population juive fut désignée par les superstitions populaires comme responsable de ces maux : cette discrimination religieuse aboutit à un pogrom prémédité dans la nuit du 13 au 14 avril 1348 faisant une quarantaine de victimes. L'esprit de rapines n'est pas absent de cette action criminelle qui s'accompagne du pillage des biens de la communauté juive. Rappelons qu'un pogrom se déroulera à Manosque en 1425 et une émeute contre la population juive à Aix à la même époque (1430) avant l'expulsion de la communauté juive à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Les seuls habitants de confession juive dans la cité maritime sont les médecins choisis, on l'a vu, par les édiles pour leurs réputations, leurs talents et la modicité de leurs gages. Victimes de discrimination, ils n'avaient pas accès au cursus universitaire et se formaient surtout auprès de leurs collègues médecins également de confession juive. Non diplômés, ils n'exigeaient pas de haute rémunération, ce qui était le cas des médecins chrétiens. On peut rappeler leurs noms : Mosse Maruan médecin et chirurgien en 1434, Vidal Cohen originaire de Marseille (1440-1443), enfin, le médecin hyérois Vidal Rayssent *jusien d'Ieras* en 1457 et 1460-62 requis par les édiles<sup>4</sup> pour établir un diagnostic sur ceux qui sont « *suspechos de lebrosia* » et payé à la visite. Au-delà de cette date, les douze médecins connus seront tous chrétiens.

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, non folioté, à la fin des actes.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E713, f° II<sup>e</sup>LXXXXIIIIV.

<sup>3</sup> Rue des Tombades

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésorier CC125, 1456. Le 1<sup>er</sup> mai 1457 Johan Perpol « *per la villa a Yeras ambe lettras de la villa per far venir lo mege* » reçoit quatre gros.

## ***Les néophytes***

Si aucun feu juif n'est rencontré dans l'échantillon du cadastre de 1370 et dans le cadastre de 1409, les actes notariés citent des néophytes, des juifs convertis que ce soit par prudence devant de possibles exactions ou par conviction personnelle. Le notaire Bertran Dragon<sup>1</sup> signale deux personnes appelées « néophytes » converties, l'une dans un acte notarié du 24 décembre 1384 intitulé « *pro Guilhem Artaud neophyto Tholoni* » le converti a pris le nom de famille de son parrain chrétien lors de la conversion et l'autre dans un acte intitulé « *pro Philippini de Mayorcas*<sup>2</sup> » daté de janvier 1385.

Nous retrouvons Guilhem Artaud vingt-trois ans plus tard dans le cadastre de 1409<sup>3</sup>, « Guilhem Artaud de Six-Fours » imposable pour une maison rue des Maurels attenante à celle de Johannet Borgonhon, une terre sur le Beal près de la ferrage d'Olivier Bordon syndic en 1409, ainsi qu'une vigne et une oliveraie.

Le dernier *neophytus* rencontré dans notre documentation l'est dans un acte notarié<sup>4</sup> intitulé « *emptio pro Johanes Simionis* » daté du 13 juillet 1472 où les Conilh, le prêtre *blancherius* et le fils *agulhetarius*, lui vendent la moitié d'une oliveraie à Siblas. Il est l'un des témoins de l'acte, il s'agit d'un habitant de Marseille qui porte un patronyme qui est aussi toulonnais, Johan Turrel<sup>5</sup>, des *jurisperiti* après avoir été *fustiers*.

## ***Les nobles ruraux disposent de pieds à terre en ville***

Il ne s'agit pas ici de « *nobilis* » notables mais de « *magnificus monsenhor* » seigneurs d'une seigneurie villageoise.

Hormis quelques capitaines de bâtiments, de nef armés entrevus dans les actes notariés ou du baron de Jean Blancarde qui commande les forces maritimes locales en période d'hostilité tous ceux consignés dans les registres fiscaux ne pratiquent pas le métier des armes, ce sont des propriétaires fonciers et des rentiers du sol qui constituent une élite sociale noblesse ancienne, les Glandeves de la Garde récente, les de Forbin. Ils n'appartiennent pas à une noblesse de ville au milieu du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle et ne participent jamais à la direction politique de la cité. C'est une noblesse en ville y faisant résidence et revenant sur leurs domaines au moment des récoltes et des moissons.

### **En 1442**

Ils n'apparaissent pas dans le cadastre complet de 1409 mais dans celui de 1442.

« *el magnific senhor monsenhor de Solliès*<sup>6</sup> » est imposable pour une maison étable et verger « *tot se tenent* » rue de la Tour (del Tort) très visible sur le plan d'Octave Teissier. Il possède aussi dans cette rue, un *casal*. Rue des Maurels, il est imposable pour un moulin à blé et une maison entourée d'un grand four. S'y ajoute les cens et services achetés à feu Louis Fresquet,

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580, f° XX.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Bertran Dragon, registre E580, f° entre XX. et XXIX. « *Actem Tholoni in domo mei notarius testes Johan Gantelme neofidus, Antoni Olivari.* »

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° XXV.

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Honorat Paves, registre 3E3/4, f° XXI. « *actum Tholoni infra apotheca mercatoris Honorat Raysson presentibus ibidem magister Jacobus Isnard notarius Salvator Dalfin sartor et Johan Turrel neophitus civitatis Massiliae.* »

<sup>5</sup> Un Jacques Turrel de Marseille est signalé comme converti en 1460 « *olim judeus* » dont le nom était Cregut Bonet et qui serait, selon Madame D. Iancie-Agou, l'arrière-grand-père maternel de Michel de Nostredame.

<sup>6</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 16.

le plus grand propriétaire foncier de 1409 et ancien syndic, situés en ville et dans le terroir de Toulon. Il est également imposable pour la sixième partie des fours qui sont à Six-Fours, des cens et services dans cette même ville ainsi que des cens et services qu'il détient dans la ville D'ollioules. Il possède aussi, parmi seize boutiques enregistrées, une boutique dans le bourg du Portalet, proche de la mer, qui n'est pas imposable.

*Monsenhor d'Olliolas* est imposé pour un moulin à blé<sup>1</sup> qu'il possède à Saint-Antoine. En 1442, deux moulins sur seize inventoriés sont donc propriété nobiliaire : ce sont des moulins à blé et non à huile.

Le rôle d'allivrement ne cite pas de nobles ruraux que l'on retrouve dans les cadastres du début du XVI<sup>e</sup> siècle.

## Au XVI<sup>e</sup> siècle

En 1515, sont inscrits Loys de Glandeves<sup>2</sup>, seigneur de la Garde, de vieille noblesse provençale et Honorat Thomas seigneur de Néoules.

Loys de Glandeves est inscrit pour une imposition supérieure à la moyenne pour une maison rue de la Figuiera, un peu plus vaste que celles s'y trouvant mais qui n'a rien d'une solide demeure semblable à celles de la rue Droite, de la Juiverie ou de la Sacristie. Il est propriétaire d'une maison, d'un *casal* et d'une tour dans le bourg du Portalet ainsi que de deux parcelles.

Les grands propriétaires fonciers que sont les seigneurs des villages choisissent soit d'arrenter leurs biens soit de placer en baux emphytéotiques, avec droit *d'acapte* et cens annuel, de larges parcelles de leurs patrimoines. C'est souvent aux *jurisperiti* que semble confiée la gestion de leurs biens, le complexe féodal<sup>3</sup> de la seigneurie ou leurs décisions d'achats en ville. Ainsi, en janvier 1501, Bertrand de Marseille<sup>4</sup>, seigneur d'Ollioules et du Revest, arrente pour huit ans et huit récoltes toutes les terres et propriétés plantées sur le territoire d'Ollioules et dans sa bastide au marchand toulonnais Guilhem Raysson pour une somme versée en écus d'or et en ducats d'un montant global de sept-cent-cinquante florins pour le temps de l'arrentement. L'acte est conclu à Ollioules, heureuse affaire pour Guilhem Raysson, en présence de deux témoins, l'un du Revest, l'autre étant Loys de Glandeves seigneur de la Garde.

Plus importants sont les biens fonciers imposables d'Honorat Thomas, seigneur de Néoules<sup>5</sup>, puisqu'ils sont estimés pour imposition près de quatre-vingt-treize livres cadastrales, ce qui fait de ce seigneur rural le quatorzième imposable d'une cité qui compte cinq-cent-soixante-huit inscrits au cadastre. Il réside dans une magnifique demeure rue de la Juiverie (imposée deux fois plus qu'une maison type de cette rue) et possède dix parcelles dont quatre près sur les trois rivières du terroir. Sa plus belle pièce est une vaste oliveraie à Darboussèdes.

Le dernier seigneur inscrit au cadastre est monseigneur de Solliès<sup>6</sup> Lois Forbin, docteur en droit, le fils de Palamède (décédé en 1508). Il est imposable pour une boutique située dans le bourg Ouest du Pradel, entourée des boutiques des frères Dolmet et des frères Decuers ainsi

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC4, 1442, f° 16. « *molin a mourre blat* »

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 282v.

<sup>3</sup> le complexe féodal comprenait les droits des droits féodaux qui découlait du contrat de fief, droits pesant sur les tenures, cens, lods et trezains et les droits seigneuriaux (banalités, taille seigneuriale...).

<sup>4</sup> A.D.V., notaire Beleron Pierre, registre 3E3/8, f°

<sup>5</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 330.

<sup>6</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 361.

que pour une multitude de cens et services que le seigneur de Solliès tient dans sa directe, aussi bien certaines maisons de la cité que des parcelles dans le terroir.

## En 1535

Qu'est devenue cette propriété seigneuriale en ville et dans le terroir vingt ans plus tard alors que s'affirme la réussite matérielle des marchands ?

« *Los heres del noble monsenhor de la Garde*<sup>1</sup> » sont imposables pour une estimation à peine supérieure à l'imposition moyenne, soit leur maison rue de la Figuera (rue du Temple), leurs biens au Portalet et deux parcelles. Les héritiers indivis ont donc conservé leur pied à terre en ville pour y résider lors des grandes fêtes religieuses. Lois de Glandeves, contrairement aux autres seigneurs, s'est intégré aux possibilités offertes par le commerce maritime le long des côtes languedociennes et provençales. Dans une *associatio* datée de 1519<sup>2</sup>, dont la cheville ouvrière est le marin Olivier Bermond, on voit le seigneur de la Garde exporter par une barque marchande cent-cinquante *metreti* d'huile vers Narbonne au prix *maxima* de set florins la *metreti*. Bénéfices considérables puisque le transporteur dispose du quart et le marchand des trois quarts de la somme réalisée lors de cette transaction, soit sept-cent-quatre-vingt-sept florins (l'équivalent du prix de quatre maisons en ville) pour le seigneur de la Garde qui agit en homme d'affaires avisé.

Son frère Gaspard de Glandeves occupe une charge ecclésiastique important comme « *praepositus* » intendant intègre de la cathédrale toulonnaise.

Si les Glandeves ne se préoccupent jamais de la direction politique de la cité, ils utilisent son espace portuaire à des fins commerciales et gèrent les intérêts du plus grand édifice religieux de la ville. Ils sont donc beaucoup plus impliqués dans la vie de la cité que ne le sont les autres seigneurs ruraux concernés par son activité, ses projets, sa vie sociale, sa sensibilité religieuse.

Les héritiers de Monseigneur de Néoules<sup>3</sup>, les Thomas, ont conservé en indivis une partie de la succession paternelle en ville soit une demeure rue de la Juiverie, trois parcelles et quelques cens et services.

Les Forbins<sup>4</sup>, seigneurs de Solliès, ont conservé leur boutique dans le *borc* du Pradel et une partie des cens et services qu'ils détenaient pour une imposition désormais identique à la moyenne cadastrale.

La noblesse rurale de la Garde, de Néoules, de Solliès et d'Ollioules, dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, a eu tendance à se désengager matériellement de leurs intérêts fonciers par des ventes de parcelles et des transactions sur les rentes tout en conservant une maison de notable en ville où ils viennent résider pour les grandes fêtes religieuses, les baptêmes à la cathédrale en attendant la saison des moissons et des vendanges où ils se rendront dans leurs seigneuries respectives.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 151.

<sup>2</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° LXXXX.

<sup>3</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 205.

<sup>4</sup> A.M.T., cadastre CC5, 1535 (cadastre dit de 1515), f° 263.

## *Un aperçu de la condition féminine dans la cité au XV<sup>e</sup> siècle*

La population féminine appartient à diverses catégories sociales. Les questions initiales que l'on peut se poser dans une société chrétienne, installée sur les rives Nord de la méditerranée, pourraient être est-ce qu'elles sont confinées dans leur gynécée ? Quelle est l'étendue de leurs droits juridiques ? Pourraient-elles jouer un rôle économique dans la cité ?

La figure emblématique et prométhéenne de la femme de la fin du Moyen-âge serait évidemment Jeanne D'arc avant la dimension culturelle que revêt l'amour courtois dans une société féodale chevaleresque qui n'est plus celle du XV<sup>e</sup> siècle.

### **La condition de la femme**

Elles ne sont pas recluses dans l'appartement du « *pater familias* » ou de leur époux même si juridiquement, elles semblent soumises à leur autorité. Elles sont de conditions libres et peu sont issues d'une matrice servile. Celles qui le sont, peu nombreuses, semblent toujours provenir d'autres lieux et avoir été le cas de transactions entre des navigateurs généralement génois et des marchands levantins. Elles peuvent de toute façon sortir de leur état servile pour accéder à la liberté par affranchissement. Dans un acte notarié, daté d'octobre 1525 et intitulé « *affranquementum servitutis Johana Aniquina Ethiopia mancipia quondam Luciani Lomellini*<sup>1</sup> » Johanna femme de condition servile, d'origine éthiopienne, au service de la famille Lomellini est affranchie par son maître et devient libre.

### **Rôle économique**

Libres, elles peuvent exercer de nombreux métiers, soit pour aider leurs familles essentiellement dans les domaines des services à autrui, de sage-femme soit dans le commerce comme boutiquières.

Ainsi, les *bugadières*<sup>2</sup>, les laveuses dans les multiples fontaines de la ville ou le long du Béal, rémunérées par le trésorier municipal.

Les femmes participent aux multiples métiers de la boutique : ainsi Bedula Esteve « la bochiere » en 1527, Madeleine Hermitte aide son mari le fournier Vidal Trufaut, Laurentia Johan teinturière « *in tenchuria Tholoni* » en 1524.

Il est évident qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, une documentation plus abondante et plus précise signale les occupations féminines dans une ville en expansion où le tertiaire boutiquier se multiplie à l'intérieur et hors les murs.

Certaines femmes dirigent alors leurs boutiques : ainsi, Marguerite Caramentran arrente<sup>3</sup> sa boutique rue Droite, près de la maison des Moranse, un an pour le prix de huit florins. Trois

---

<sup>1</sup> A.D.V., notaire Marquet Salvayre, registre 3E2/4, f° 75v. Elle est affranchie et de ce fait « *non posse vendere, dari, permutare, alienari, inquietari seu etiam molestari.* » être victime de vexations ou encore molestée. Cet acte d'affranchissement est conclu dans l'étude notariale en présence d'un clerc, Thomas de Fuya, et d'un mercier Lois Hugonis.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier 1432, f° 73v. Le trésorier verse quatre gros (deux gros est le salaire journalier d'un manœuvre) à Peyre Rodelhat, un notaire « *per dos livras de candellas losquals a gastar Peyre Rodelhat governant dos mes las claus del portal e per far embugadar los draps de monsenhor lo comandayre de Bras a donc Capitan de gerra de la dicha Universitat.* »

<sup>3</sup> A.D.V., notaire Johan Paves, registre E711, f° II<sup>c</sup>XXXIX.

témoins, très influents dans la cité, cautionnent cette location annuelle : le *pelletier* Jean Jacques Martel, le mercier Lois Hugonis et le marchand Nicolau Raysson.

On ne trouve pas, dans notre documentation, de femmes employées dans les métiers de l'artisanat, dans le textile.

Un métier exclusivement féminin reste celui d'accoucheuse municipale dont les gages annuels sont du même ordre que celui des officiers municipaux et du clavaire au XV<sup>e</sup> siècle.

Les gages limités à quatre florins annuels pourraient être assortis quelquefois d'une aide à la location de leur maison par la ville. Onze d'entre elles sont citées par les comptes trésoraires entre 1418 et 1532.

## Les femmes chefs de famille et feux fiscaux

Les surmortalités pesteuses fréquentes étaient à l'origine de veuvages nombreux.

### Feux fiscaux féminins

Années	1409	1442	1515	1535
<b>Feux fiscaux féminins</b>	20	20	52	27
<b>Pourcentage parmi les feux fiscaux</b>	5.98%	8.06%	9.15%	3.89%

Le pourcentage de feux fiscaux augmente nettement avec l'effondrement démographique de 1442 se maintient et s'accroît légèrement pendant le second XV<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1515 et fléchit nettement au-delà de 1515 alors que, paradoxalement, notre documentation souligne l'augmentation de la population active féminine dans le secteur tertiaire boutiquier : les couples durent probablement plus longtemps en raison de la moindre fréquence des surmortalités pesteuses estivales après 1510.

En 1409, cinq feux fiscaux féminins ont une estimation supérieure à la moyenne imposable et douze inférieure ou égale de moitié à cette même moyenne cadastrale. Ainsi, Dulcie Martinenque<sup>1</sup>, une fois et demie l'imposition cadastrale moyenne, possède une grande maison en ville, une maisonnette dans le bourg, un *casal* et dix parcelles dont cinq vignes ; sa plus belle pièce est une très vaste vigne à Brunet égale au quart de sa contribution globale à l'impôt foncier. Dulcie Martinenque ne peut pratiquer seule le faire valoir direct et doit utiliser une main d'œuvre à la tâche, un *brassier*.

En 1409, le feu fiscal féminin avait une moyenne imposable de quatre-vingt livres cinquante-cinq en-deçà du feu fiscal cadastral légèrement supérieur à cent livres cadastrales.

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° CXIIv.

## La condition juridique de la femme perçue à travers les testaments et les dots

### *Le testament*

L'épouse veuve bénéficie généralement, lors du testament de son époux, de l'usage de la maison familiale, de l'usufruit, de legs sur certaines parcelles du terroir, elle conserve le mobilier souvent sommaire et ses vêtements. Veuve, elle peut être tutrice des enfants mineurs à moins qu'un administrateur et un tuteur des biens des orphelins ait été nommé par le défunt dans son testament.

Lorsqu'une femme exprime ses dernières volontés, après le choix de sa sépulture et les legs pieux destinés aux institutions religieuses, elle désigne comme héritiers universels ses enfants. Au cas où ils décèderaient, ses proches, ses neveux ou ses sœurs sont alors nommés et désignés.

Elles désignent plutôt la cathédrale que le couvent comme lieu de sépulture et si certaines sont originaires de villages voisins, l'église Saint-Laurent d'Ollioules est nommée.

### *La dot*

La dot constitue un progrès qui apparaît au X<sup>e</sup> siècle et, au départ, la femme à la pleine propriété de la dot, au XV<sup>e</sup> siècle, elle semble ne plus en avoir que l'usufruit. Cette dot constitue la part de l'héritage des filles, la lignée masculine se réservant à parts égales l'ensemble des autres biens du testateur.

Le contrat de mariage définit le montant et la nature de la dot, variable suivant la catégorie sociale de la future épouse. Vingt florins en moyenne dans le second XV<sup>e</sup> siècle pour la fille d'un tisserand, cinq à dix fois plus pour la dot destinée à un marchand. Les dots comprennent des biens en argent libellés en florins dont le versement est échelonné sur quelques années ou en nature, quelques parcelles souvent, une vigne, un baril d'anchois pour une fille de pêcheur ou ce qui constitue un trousseau : des vêtements, des ceintures argentées, rarement une bague, des bonnets, des draps de laine... Dans un seul cas non toulonnais, hyérois, des livres de valeur de plusieurs florins. Il est à craindre que la plupart des futures épouses dans la cité maritime ne sachent pas lire.

Pour le choix des épouses, des stratégies matrimoniales semblent se manifester dans la plupart des niveaux de la société, soit osmose entre milieux dirigeants, marchands et juristes qui constituent les élites urbaines, soit endogamie sociale, quelques exemples : Alayona Turrel, d'une famille d'experts en droit, épouse le notaire Johan Cabasson. Honorade Raymonde, d'une famille de notaires, épouse Berenguier Garnier, un notaire en 1527. Veuf, celui-ci se remarie en 1534 avec Johanne Delonigro, fille d'un auditeur des comptes.

Union scellée entre milieux dirigeants, des filles de marchands épousent des juristes : Dulsia Marin épouse le *jurisperitus* Laurent Perpol. Melchiona Marin épouse l'expert en droit Cyprien Turrel, syndic de la cité.

D'autres mariages répondent peut-être à des inclinaisons personnelles : Dulcie del Portal, issue d'une famille de tailleurs, épouse le médecin Alexandre Leon à la plus forte longévité professionnelle de la ville.

La liberté personnelle du choix d'un époux est sans doute possible mais le mariage reste une réalité économique certainement inspirée par des raisons sociales contraignantes.

Les femmes ne prennent aucune part à la vie publique malgré la légende qui entoure déjà la Reine Jeanne qui, on le sait, a très peu vécu en Provence. Elle a cependant cédé son palais réginal aux Dominicains qui ont installé, au cœur de la cité, leur couvent pour lequel la population nourrit une sensibilité et une estime particulière comme une consolation sur les blessures et les maux qui l'ont assailli.

Aucune évolution ne semble se dessiner entre 1409 et 1535 dans la condition féminine si ce n'est dans le cadre d'une expansion des activités économiques, une entrée mesurée des femmes dans le secteur tertiaire de la boutique : bouchères, boulangères, teinturières au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

# La direction de la cité maritime : syndics et conseillers

Nous avons étudié la structure économique, financière et la société toulonnaise dans ses multiples composantes et catégories sociales, nous ne dressons pas ici un tableau des institutions, ce qui a été traité de façon exhaustive par la thèse de Madame Le Bellegou Beguin<sup>1</sup> mais nous poserons la question de savoir comment fonctionne l'exécutif, qui sont ceux qui le dirigent et quelles familles économiques ils incarnent ? Enfin, nous évoquerons la réception, par la cité, d'illustres personnages et le courrier dont dispose la cité reliée à l'ensemble des villes et villages de l'espace provençal.

## *Bref rappel chronologique de la genèse des institutions toulonnaises*

En 1367, Rostang de Valbelle obtient de la Reine Jeanne la création de trois syndics annuels (voir listes des syndics de la ville en annexes n° 70 et 71) ayant tout pouvoir pour gérer l'ensemble des affaires de la ville.

En 1381, cette élection des syndics s'effectue à deux niveaux, une assemblée générale des habitants puis une commission électorale de cent chefs de famille qui choisissent une liste de trois syndics et de douze conseillers.

En 1402, Louis II d'Anjou, à Barbentane, donne aux institutions sa forme définitive, un corps électoral de quarante personnes et avec trois syndics sortis de charge « *sendegues antics* » et douze conseillers sortant ainsi que vingt-cinq prud'hommes recrutés à égalité dans quatre catégories sociales : les notables, les marchands, les juristes, la plèbe artisanale.

En 1437, le roi René décide que les élections se feront par tirage au sort depuis des « bulletins » déposés dans trois sacs contenant des listes d'éligibles. Le tirage au sort désignera donc trois consuls, douze conseillers et un trésorier annuel. Le système de cooptation des dirigeants de la municipalité *sendegues et conselhers* confère une grande stabilité politique à la direction municipale mais réserve l'exercice du pouvoir aux élites urbaines. Les syndics et conseillers prêtent serment à leur entrée en charge à la Saint-Jean-Baptiste, en juin devant le bailli représentant le pouvoir royal.

## *Comment fonctionne l'exécutif municipal ?*

Entre 1406 et 1446, des problèmes graves assaillent la cité : la récession s'approfondit, dévastation du terroir, forte anémie des activités artisanales urbaines, net fléchissement des exportations puis effondrement démographique devant la fréquence des épidémies pesteuses et recrudescence de la lèpre. De plus, le sac de Marseille en 1423, par les Aragonais, fait craindre le pire à une cité traumatisée par les multiples épreuves qu'elle subit.

## **Y-a-t-il collégialité de l'exécutif ?**

La figure emblématique de Johan de Pertuis permet d'y répondre à partir des comptes trésoraires. Les mêmes syndics peuvent être cooptés à plusieurs reprises : ainsi, Johan de

---

<sup>1</sup> G. Le Bellegou Beguin, *Evolution des institutions toulonnaises*, 1959, Aix en Provence.

Pertuis est syndic en 1403, 1410, 1414 et 1418, quatre fois en quinze ans. Nous pouvons suivre une partie de son action en 1410-11 et 1418-19. La décision prise sera collégiale et chaque syndic se verra confier un département spécifique en relation avec son métier. Johan de Pertuis est un marchand apothicaire, Leonis Hubaque un notaire, Jaume Aicard apothicaire est l'un des fils de Johan Aicard un propriétaire foncier. Le projet municipal est l'objet d'une étude, d'une discussion serrée autour du dossier et d'une gestion commune. Avec une certitude écrite formulée par le clavaire : les décisions prises relèvent d'une ordonnance des *sendègues e conselhers* qui en suivent l'application. Étant quatre fois syndic en quinze ans, Johan de Pertuis incarne, au début du XV<sup>e</sup> siècle, plus que tout autre la continuité de la réflexion et des décisions au sein de l'exécutif municipal au même titre que Vincent de Saint-Pierre, syndic en 1411, 1415, 1420 et 1426. Jaume Aycard, qui fait en 1411 ses premières armes, suivra ce même cursus, syndic en 1419, 1423 et 1428. Des trois syndics cooptés, deux ont une veille expérience comme Leonis Hubaque notaire et en activité depuis 1385 jusqu'en 1418 au moins, Johan de Pertuis déjà syndic en 1403 et un nouveau, Jaume Aycard, s'initie à la direction des affaires publiques.

## Une œuvre essentielle en 1410

La décision prise par les syndics et conseillers est de construire une haute palissade en bois pour fortifier la ville au Sud, soit près de deux-cents mètres de remparts.

Étant donné le coût financier de la fortification, cette décision est forcément une décision collective, mesurée, évaluée, discutée et programmée. À partir de cette volonté, s'opère un partage des responsabilités ; le notaire Leonis Hubaque supervisera l'ensemble des frais occasionnés par l'entreprise, en particulier son coût salarial, payer les *fustiers* - certains engagés à Hyères, d'autres à Solliès - les *peyriers*, les chafourniers, les forgerons, les charretiers, les arbalétriers tandis que Johan de Pertuis (Pertusio) sera le maître d'œuvre du projet à accomplir *operarius*, planifiant la tâche des chefs d'équipe de chaque corps de métier.

## Les relations de la ville

La deuxième tâche sera au-delà des adjudications municipales, de rêves et de *vinteni*, de réunir les fonds nécessaires à la réalisation des travaux. C'est l'œuvre conjointe des deux syndics qui vendent de l'huile marchande au bénéfice de la ville. En octobre 1410<sup>1</sup>, sous l'égide de Johan de Pertuis, s'effectue, au bénéfice de la ville, une vente de quarante *metreti* d'huile qui rapporte à celle-ci quatre-vingts florins (soit l'équivalent du prix de deux maisons en ville). En janvier 1411, il participe, avec le cosyndic, à une seconde vente de huit *metreti* d'huile, ce qui rapporte à la ville vingt florins. Le chantier est mené à son terme par les syndics, la cité maritime, par le renforcement de ses fortifications, ne connaîtra pas le sort néfaste de Marseille en 1423.

## Les relations entre la ville et ses autorités de tutelle

C'est le second domaine qui ressort de la lecture des comptes trésoraires, sur les relations avec les autorités administratives, financières, judiciaires provençales. Les deux cosyndics se partagent cette tâche : Leon Hubaque se rend à Barbentane<sup>2</sup> et à Aix quatorze jours en deux

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 3 et 3v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 32v. Le trésorier rembourse les frais engagés par le syndic « *debitos pro resta viage* (terme provençal) *per me facti de ordinatione consilii apud Tarascone ad dominos senhores pro obtinendo tres revas et pro questione magistri Ausonis (apothicario et serrallhierio) et in quo viaggio feci quatuor decim die et pro pretio dictarum revarum florenos sex.* »

voyages, mandaté par le conseil de la cité. En janvier 1411<sup>1</sup>, Johan de Pertuis se rend à Aix pour être reçu par le « *consilium general*<sup>2</sup> » afin de rémunérer celui qui représente les intérêts de la cité dans son litige avec la Garde<sup>3</sup> et deux autres personnes dont le « *procurator* » Georges Arnaud qui défend aussi la cause de la ville auprès des autorités de tutelle. C'est une mission à la fois politique et diplomatique puisque Johan de Pertuis y rencontre du personnel haut placé et prend connaissance de l'avancement des dossiers par des juristes au service la ville. Le document<sup>4</sup> reste un document fiscal qui évoque les démarches des syndics conformément aux missions qui sont les leurs, sans présenter l'ensemble du dossier ni préciser si ces démarches entreprises ont abouti.

## En 1418-19

Les trois syndics annuels désignés sont le marchand Johan de Pertuis pour sa quatrième nomination au syndicat, Guigou Martin « *magister in Artibus* » et juge de la cité et présent dans l'armature administrative de la cité, au moins depuis 1409, et Rigon de Massilia dont on ignore le métier. Les trois responsables multiplient leurs actions alors que le marasme s'est installé progressivement dans un certain nombre d'activités artisanales urbaines. Les décisions municipales apparaissent comme autant de relance de l'activité économique défailante.

Classons l'ensemble des décisions et mesures précises pour plus de clarté en quelques thèmes.

### *La gestion des affaires courantes*

#### Le budget

Les syndics, avec l'étude de collecteurs, s'assurent des recettes de la cité. Le choix effectué en juin 1418 est celui du recours massif aux impositions indirectes, ce qui répond aux intérêts du « *popolo grasso* » et lèse la plèbe cadastrale puisqu'il porte, rappelons-le, sur les denrées de première nécessité comme le blé et, cette année-là, sur le vin, les raisins, le foin<sup>5</sup>. Les rentrées fiscales sont du même ordre en 1418-19 que celles de 1406 et dégagent même un léger excédent de vingt-cinq florins. Les impôts indirects, rèves et *vinteni*, se montent à 83,44% des recettes fiscales. Les impôts directs, taille et capage, à 13,58%. Le remboursement de l'emprunt communal est pratiquement négligeable. Les rèves et *vinteni* se tiennent, comme c'est l'usage, sur la place publique aux enchères au plus offrant « *a lencan au plus ofran.* »

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 41. Mandaté par le conseil, « *Johan de Pertusio ordinato eundi Aquis ad consilium generale tenendum die XV huius mensis videlicet pro suis expensis florenos duodecim...* »

<sup>2</sup> Lucie La Rochelle, *Pouvoir et notabilité à Aix-en-Provence entre 1400 et 1535*. Le conseil royal est un conseil composé d'officiers qui entourent le Sénéchal. Il dispose d'une compétence judiciaire.

<sup>3</sup> Le contentieux perdure jusqu'à l'arbitrage de Jean de Calabre à Brignoles au milieu du siècle. Il porte essentiellement sur les limites des finages respectifs de deux cités voisines et sur l'utilisation des pâturages par Toulon arguant de son bon droit.

<sup>4</sup> A.M.T, cadastre CC3, 1409, f° LXXXVIv.

<sup>5</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 7. Olivier Artaud achète le *vinteni* du foin vingt-trois florins, douze sous.

## L'entretien des fortifications

Elles entraînent une série de petites dépenses<sup>1</sup>, travaux sur les remparts, réparations du pont Saint-Michel, curer le fossé devant le château royal...

## Garde maritime de la cité : les vigies

Soit *l'estout*, surveillance en barque, soit dans des postes fixes<sup>2</sup> avec une rotation tous les deux mois. Cette année-là, des voiles Maures et des nefes génoises sont signalées par la vigie d'Hyères.

## Les rémunérations

Rémunérer l'avocat de la ville cinq florins, le maître d'école<sup>3</sup> de grammaire cinq florins, le médecin toulonnais Albert de Venta, dix florins annuels, pour les visites que lui confie la municipalité.

La relance économique s'effectue par trois options de la ville :

Les édiles choisissent de construire un grand four à chaux<sup>4</sup> municipal en août et septembre 1418. Les personnes engagées sont rémunérées à raison de deux gros par jour soit onze personnes sous la direction du maître d'œuvre Peyre Rodelhat.

La municipalité prend le relais de l'initiative privée dans le domaine de la réparation et du carénage des embarcations.

Poutres de chêne et fer sont achetés pour un travail qui emploie cinq personnes<sup>5</sup>.

Des opérations commerciales de grande dimension

D'une part, la ville, déficitaire en grains, continue de faire provision de blé<sup>6</sup>.

D'autre part, elle monte des opérations commerciales très rémunératrices. En janvier 1419, Jaume Aycard, *apothicarius*, s'acquitte d'une dette de la ville à l'égard de deux habitants de Marseille. D'autre part, disposant de cent-quatre-vingt-un florins, il achète sur place de l'huile et du blé qu'il conduit par la voie maritime à Tarascon pour les vendre.

Le 23 juin, Jaume Aycard est à la fois chargé de transactions sur l'huile et le blé et d'une mission diplomatique à Marseille. Il vend cinq tonneaux d'huile et achète une « *barcada* » de

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 30v. « *Johan de Alpibus (Daups) florenos tres et solidos septem sibi debitos tam pro labore suo per ipsum exhibito in reparatione Turris Nielle* » (Sud-Ouest, près de Portalet). Ou encore en provençal « *ay recenput pro un mes que ay vacat tant en la Barbacana cal tant en lo fossat deforas florenos dos.* »

<sup>2</sup> A.M.T, compte trésorier CC118, 1418, f° 27v et 28v. Le 2 janvier 1419, le trésorier verse « *de ordinatione et mandato consilii et sendicorum Antoni Maurenqui Tholoni florenos quinque sibi debitos pro bada maritima per eum facta pro mensibus novembris et decembris proxime preteritus...* » Puis, le 15 avril, le trésorier Peyre Bues rémunère « *Johanes Daniel filium Hugonis de Sex Fornis pro quindecim diebus quibus et presentis vacavit in gardia maritimalis de sepet florenos duos* » C'est à Saint-Mandrier.

<sup>3</sup> A.M.T, compte trésorier CC118, 1418, f° 17v. Paiement du maître d'école ainsi que du loyer de la maison de l'école : « *Solvit dictus thesaurarius Antoni Fornier pro loquerio hospicii in quo villa faciebar tenere scolas.* »

<sup>4</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 18v. Le 29 août, le trésorier rémunère « *de ordinatione consilii et juxta mandatum sibi factum pecuniarum quantitates personis et scriptorum debitorum pro labore pro ipsos exhibitio in operario forni calcis.* »

<sup>5</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 31. A « *Johan Maurel per dos jorns que a vacat en lo brigantin* » douze sous soit neuf gros.

<sup>6</sup> A.M.T, compte trésorier CC117, 1410, f° 33v. Le 23 juin 1419, au moment de la soudure, Johan de Valence, neuvième imposable de la cité, est payé par le trésorier « *per quatre jors los cals se anat per la villa per comprar de blat.* »

blé en Arles et à Tarascon. Il négocie avec succès la vente<sup>1</sup> de cinq-cent-vingt-deux setiers de blé, vente effectuée au bénéfice de la municipalité : le setier de blé était négocié à dix gros en avril 1419 et il monte au moment de la soudure, cette somme s'élèverait donc à quatre-cent-trente-cinq florins dont la ville serait bénéficiaire (ce qui serait l'équivalent du prix de treize maisons en ville).

Les initiatives commerciales du syndicat apparaissent donc comme une réussite financière majeure au temps même où la récession s'accroît. La municipalité continue de soutenir le bâtiment sinistré en lui confiant des travaux et en distribuant des salaires pour la construction d'un four à chaux. Son intervention dans la réparation navale fortifie un secteur qui ignore la récession. La ville dispose, avec le marchand Johan de Pertuis et le juge Guigou Martin, de deux spécialistes de gestion des affaires municipales associés en 1418, affaires auxquelles s'initie Rigon de Massilia qui fait figure d'exécutant.

On ne dispose pas d'une documentation qui nous permette de cerner une histoire des mentalités, celle des dirigeants de la ville. Si l'on a tout lieu de penser qu'il n'existe pas de réflexion économique sur la contraction des activités artisanales urbaines, l'effondrement des faubourgs, l'on croit pouvoir déceler, chez ces deux cosyndics, une conscience aiguë de l'opportunité de mesures concrètes et ponctuelles à engager pour faire reculer la récession dans des domaines provisoirement épargnés mais que guette le ralentissement ou l'anémie de l'économie urbaine. Le marchand Johan de Pertuis est inscrit au cadastre de 1409<sup>2</sup> pour un niveau d'imposition modeste, du même ordre que celui d'un artisan. Il vient de vendre sa solide maison de la rue de la Juiverie et conserve la moitié d'une boutique de drapier rue de la Mer, près des quais dont le copropriétaire est Guilhem Decuers, drapier<sup>3</sup>, inscrit au cadastre de 1409 pour une imposition supérieure à la moyenne cadastrale. Il possède aussi quatre parcelles dont une *herme*. La modestie de son imposition foncière souligne son intégrité alors qu'il se tient au sommet de la direction municipale depuis 1403 (et jusqu'en 1419).

### ***Voyages et relations de la cité avec ses partenaires économiques et ses autorités de tutelle***

Les voyages de ceux missionnés par la cité révèlent un aspect commercial et judiciaire. Nous évoquerons deux cas.

Jaume Aycard l'apothicaire établit, pour la cité, des « conventions » commerciales<sup>4</sup> dont nous ignorons les clauses mais portant sur la vente de l'huile et du blé par la voie maritime entre Toulon et Marseille. Puis, il va s'entretenir avec le Sénéchal à Barbantane sur l'édit du blé obtenu par la ville d'Hyères et continue son voyage vers Avignon pour rencontrer le procureur de la ville sur le cas de Donna Metellina Dolmet (d'une famille de patrons pêcheurs) pour laquelle sa cité a pris fait et cause sans que son cas ne soit exposé dans les documents de nature fiscale. Jaume Aycard reste l'homme de confiance de la ville dans ses discussions et tractations empreintes de difficultés avec le pouvoir ou avec les représentants de cités beaucoup plus puissantes que celle qu'il est chargé de représenter. Le possible succès de ses démarches diplomatiques lui vaudra d'être coopté comme syndic l'année suivante en 1419.

---

<sup>1</sup> A.M.T, compte trésorier CC118, 1418, f° 32v. « *Tant per vendre cinq botas doly e comprar una barcada de blat en Arle e en Tarascon [...] et per lo trebalh de V<sup>XXII</sup> sesties de blat que yeu ay vendut per la dicha Unbiversitat.* »

<sup>2</sup> A.M.T, cadastre CC3, 1409, f° LXXXVIv.

<sup>3</sup> Guilhem Decuers est drapier en 1409 mais aussi *sartor* en 1418.

<sup>4</sup> A.M.T, compte trésorier CC118, 1418, f° 32v.

Une ambassade est conduite le premier janvier 1419 par le bailli Louis de la Tour (Lois de Turri) qui sera bailli de la cité en 1418, 1419 et 1422 et dont les membres de sa famille monopolisent cette charge pendant la décennie écoulée auprès du Sénéchal de Provence.

### ***Étude de la composition sociale du syndicat***

Après avoir brièvement évoqué la genèse des institutions, et plus précisément le fonctionnement de l'exécutif, nous allons étudier la composition sociale du syndicat dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle puis au XVI<sup>e</sup> siècle entre 1500 et 1535.

#### **Le premier XV<sup>e</sup> siècle**

Voir annexe n° 72.

Nous connaissons les noms des trois syndics annuels en 1406, 1410, 1417, 1418, 1424, 1432, 1434, 1440 et 1446, soit vingt-sept personnes. Classons-les en fonction de leurs métiers exercés dans une période de récession économique et d'effondrement démographique.

#### ***Les métiers des syndics entre 1406 et 1446***

<i>Métier exercé</i>	<i>nombre</i>
Notaires .....	8
Juge.....	1
Drapiers.....	3
Apothicaire .....	1
Marchands .....	2
<i>Fustier</i> .....	1
Propriétaires fonciers.....	2

Rappelons que plusieurs syndics le sont à plusieurs reprises comme Johan de Pertuis (trois fois), Leon Hubaque notaire (deux fois), Pons Raymond et Peyre Rodelhat (deux fois). Ceux-ci incarnent à la fois l'expérience et la continuité dans l'action de l'exécutif. Cooptés dans trois classes d'âge, les anciens incarnent la connaissance des dossiers et des problèmes, l'âge moyen est celui des gestionnaires de l'armature administrative municipale, les jeunes qui viennent d'être désignés font leur apprentissage des affaires publiques au plus haut niveau.

Trois grandes catégories sociales sont représentées à la tête de l'exécutif : les juristes, de loin les plus nombreux dans la direction de la cité, les marchands et, parmi eux, surtout les drapiers, les propriétaires fonciers qui, comme Vincent de Saint-Pierre, sont nommés cinq fois syndics. L'artisanat urbain est représenté par un seul participant : un *Fustier* coopté trois fois. Ce *fustier* est en fait un entrepreneur de menuiserie-charpenterie et pas un travailleur du bois, la plèbe artisanale et cadastrale n'était pas représentée au sein de l'exécutif municipal. Les *fustiers* sont le corps de métier le plus nombreux, ce qui est dû à la construction des remparts et à leur entretien, portes et ponts-levis inclus, et à la réparation navale, celle de la famille des galères. En 1409, 10,77% des feux fiscaux sont des *fustiers*.

Si l'on s'en tenait aux réalités statistiques concernant les syndics imposables entre, 1403 et 1420, on obtiendrait une estimation fiscale moyenne de deux-cent-quarante-neuf livres cadastrales, ce qui placerait le syndic type au vingt-neuvième rang des imposables sur

trois-cent-trente-quatre inscrits. Au niveau des métiers de la cité, classés en fonction du volume de leurs impositions moyennes, ils se situeraient au second rang entre les drapiers et les notaires.

Par conséquent, en 1409, la direction municipale incarne une alliance de la compétence juridique et de l'opulence financière. S'y côtoient donc d'autres personnes riches et influentes, issues de familles municipales, à la direction des affaires publiques dans le second XIV<sup>e</sup> siècle et des hommes nouveaux cooptés pour leur talent et leur formation comme Guigou Martin « *magister in artibus* » qui sera encore, en 1424, un conseiller actif à la tête de la cité.

Prenons comme exemple Vincent de Saint-Pierre<sup>1</sup> issu d'une famille municipale du XIV<sup>e</sup> siècle avec Jean de Saint-Pierre en 1367, fortune foncière pesant sur le terroir et au deuxième rang des imposables pour sa quote-part en 1409, derrière Lois Fresquet, futur syndic en 1427. sa quote-part se monte à six-cent-quatorze livres imposables soit six fois l'imposition cadastrale moyenne, soit une vaste demeure, une part d'un grand moulin à blé, deux ferrages de grande dimension, vingt-trois parcelles dont six sont devenues des *hermes*. Il ne possède cependant qu'une oliveraie alors qu'il y a surproduction viticole et épuisement des terres périphériques en grain : il n'anticipe pas sur la restructuration du terroir autour de l'olivier. Il semble figé dans ces habitudes.

En 1458, son descendant Antoine de Saint-Pierre (syndic en 1468), dans le rôle d'allivrement versera une imposition presque égale à deux fois l'imposition moyenne et sera situé au quarante-septième rang des deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf imposables, les partages successoraux ayant amoindri le patrimoine foncier.

### ***Les syndics au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1450-1462) et dans le second XV<sup>e</sup> siècle (1452-1495)***

Nous ne connaissons les noms des trois cosyndics que lorsqu'ont été conservés les comptes trésoraires de l'année en cours, de juin à juin de l'an qui suit. Dans le cas contraire, nous ne disposons que d'une liste annuelle n'inscrivant le nom que d'un seul syndic. Sur vingt-cinq métiers précisés, le plus souvent par les actes notariés, on rencontre une majorité de douze *jurisperiti* avec une modification par rapport au premier XV<sup>e</sup> siècle, l'apparition à la tête de l'exécutif de quatre *jurisperiti* suivis des marchands au nombre de quatre et trois drapiers et chaussetiers, un *fustier* avec l'apparition de métiers jusque-là absents, deux pareurs de draps, un apothicaire et un boucher (1495) avec un seul propriétaire foncier (Saint-Pierre).

Les juristes dominent donc et les marchands et les boutiques, la direction de l'exécutif, un seul représenterait la plèbe cadastrale, un *fustier*, ce qui se vérifie tout au long du siècle.

Les familles municipales, dans ce second XV<sup>e</sup> siècle, occupent souvent la charge de syndic, ainsi les Thomas à travers trois des membres de leur famille, Johan Thomas et Antoine Thomas *jurisperiti*, Bertran Thomas, notaire, et Robert Thomas dont on ignore le métier.

Antoine Thomas (syndic en 1490, 1499, 1511, 1512) est inscrit au premier cadastre du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> pour une imposition qui le place au quinzième rang des imposables sur cinq-cent-soixante-huit inscrits.

Ce juriste est un homme d'affaires avisé comme le montre la variété de ses biens imposables : il habite une belle demeure place du Palais<sup>1</sup> où il possède une étable, est imposé pour un

---

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC3, 1409, f° CXIv.

<sup>2</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 94.

Les Thomas seigneurs de Néoules ne sont évidemment pas édiles à Toulon. Il s'agit ici des Thomas roturiers.

*pesquier* et vivier, deux bastides, la petite constituée de ferrages et une vaste de champs de blé située au-dessous de Brunet, une saline entourée de parcelles à Malfauguet au-delà de Lagoubran<sup>2</sup> et cinq parcelles dont un pré à la fontaine Saint-Martin<sup>3</sup>.

Quelles sont les autres familles municipales qui exercent les fonctions d'édile dans le second XV<sup>e</sup> siècle ? Les Delamar par Antoni Delamar et Johan trois fois nommés. Les Signer par plusieurs membres de leur famille huit fois cooptés dont Bertran Signer<sup>4</sup>, un riche *fustier* quatrième imposable de la cité dans le rôle d'allivrement de 1458, et Ferrando Signer, un marchand de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle, vingt-septième imposable dans le premier cadastre du XVI<sup>e</sup> siècle qui compte cinq-cent-soixante-huit inscrits. Apparaissent aussi pour trois charges d'édile, les Raysson, des marchands et les Atanulphe (Atanos) dont Sixte Atanos expert en droit. Les Rodelhat, des notaires, placent l'un des leurs par génération dans l'exécutif de la cité : Peyre Rodelhat en 1434, Honorat Rodelhat en 1464 et Raynaud Rodelhat en 1495.

Au XV<sup>e</sup> siècle, la moitié de ceux qui sont cooptés comme édiles, pour conduire les destinées de la ville qui oscille entre incertitudes majeures dues à la contraction des activités économiques, la reprise de la draperie et des métiers du bois, sont des juristes, surtout des notaires dans la première partie du siècle puis des notaires et des *jurisperiti* dans le second XV<sup>e</sup> siècle. La ville échappe, sous leur gouverne, aux dangereux écueils que constituent les risques de la guerre entre puissances maritimes, les surmortalités estivales fréquentes, l'approfondissement de la dette publique, la maîtrise progressive de l'approvisionnement de la cité en céréales panifiables par l'achat de cargaisons de caravelles de Sardaigne exonérées de tout droit de *leyde*<sup>5</sup>. Le terme d'élite urbaine, qui pourrait être un cliché facile, revêt alors toute sa signification si l'on songe aux périls encourus par une cité dont la fidélité à la monarchie française sera sans faille dès que celle-ci aura reconnu et confirmé ses droits et privilèges énoncés avec conviction à plusieurs reprises dans les comptes trésoraires<sup>6</sup>.

### ***Les syndics au XVI<sup>e</sup> siècle (1500-1535)***

Le terme de syndic est conservé jusqu'en 1523, date à laquelle le terme de consul « *consoul* » lui succède, peut-être pour le prestige et l'autorité attachée au premier magistrat de la république romaine. Sont conservés les comptes trésoraires de 1501, 1504, 1507, 1512, 1520 et 1531 qui nous fournissent une liste de dix-huit syndics et consuls. Nous disposons également d'une liste annuelle ne citant qu'un seul syndic pour ce premier XVI<sup>e</sup> siècle, soit trente-cinq personnes avec, bien entendu, certains dirigeants de talent, reconduits à plusieurs reprises à quelques années d'intervalle dans leur fonction, comme le marchand à la réussite commerciale exemplaire Guilhem Raysson (1507, 1518, 1524).

---

<sup>1</sup> Place de l'huile actuelle.

<sup>2</sup> Lagoubran est l'emplacement de la Pyrotechnie aujourd'hui.

<sup>3</sup> Au début de l'arsenal maritime.

<sup>4</sup> A.M.T., rôle d'allivrement CC94, 1458.

<sup>5</sup> Toute cargaison débarquée doit s'acquitter d'une taxe qui est appelée à Toulon « *drech de leyde et de ribage* » auprès de la municipalité.

<sup>6</sup> A.M.T., compte trésoraire CC119, 1424, f° 11v. « *lo senhor cosendegue Luquet Rodelhat de la dicha Universitat loqual per ordonansa del conselh es anhat a Aix a Monsenhor lo governador general de Provence sobre lo fach de Monsenhor lo bayle de la cort real de la dicha civitat de Tholon nomat Lanssalot de Ponteves e sus lo fach de Monsenhor de Tholon e sus lo fach de la letra consentida a la dicha Universitat per lo dich monsenhor lo governador contenen les dich fac dels privilegues libertas et costumats de la dicha Universitat e per algunas causas so es asaber per quatre jors losquals a vacat en anant stant et retornant florins dos a rason de sieys grosses per jor.* » La Présence de Palamède Forbin, docteur en droit, ancien représentant des intérêts de la cité comme conseiller du roi Louis XI et gouverneur de Provence, seigneur de Solliès et, comme tel, grand propriétaire éminent de la cité toulonnaise, ne fera que renforcer les sentiments de la ville, désormais constructrice de nefs, dans sa fidélité sans faille à la monarchie française.

Nous connaissons le métier de plus d'une trentaine d'entre eux indiqué par les actes notariés. Soit dix notaires exerçant treize ans la responsabilité d'édile, six *jurisperiti*, onze marchands édiles pendant quinze ans ainsi que deux drapiers et un mercier cooptés cinq ans. Parmi les fabricants, deux sont pareurs de draps, un *fustier* pour l'artisanat, un apothicaire, enfin, des métiers jusqu'ici absents, un pelletier, un hôtelier qui est aussi boucher et le médecin de la cité Alexandre Leon qui voit là une reconnaissance de la valeur attribuée à son métier. On remarque que dans le premier tiers de ce siècle, la catégorie professionnelle la plus solidement représentée pour gouverner n'est plus celle des seuls juristes mais que lui est associée la catégorie des marchands et fabricants dont la rotation à la tête de l'exécutif est plus fréquente. Les juristes partagent désormais la direction de l'exécutif avec les marchands : en 1504, le « syndicat » se compose d'un propriétaire foncier, d'un notaire, d'un *mercator* et *marinarius* (Esteve Selhan). En 1512, il se compose de deux marchands et d'un notaire. En 1520, un notaire, un expert en droit et un pelletier composent ce syndicat puis, en 1531, un drapier (Jaume de Begni), un chaussetier et un *fustier*.

Les notaires, qui contrôlaient seuls l'exécutif dans le premier XV<sup>e</sup> siècle puis l'exerçaient avec les *jurisperiti* dans le second XV<sup>e</sup> siècle, voient les marchands devenir sinon prépondérants, du moins par leurs réussites commerciales, des associés désormais indispensables à la direction de la cité maritime qu'ils servent par l'ampleur de leurs projets et la réussite de leurs initiatives.

Les vieilles familles municipales issues du XIV<sup>e</sup> siècle, les Signer, les De Parisius, les Garhan, les Paves... y côtoient les hommes nouveaux, les Raysson, les Turrel, les Ripert, les De Begni cooptés comme édiles grâce à leurs succès commerciaux. Au XV<sup>e</sup> siècle, une trentaine de familles, souvent unies entre elles par des liens matrimoniaux, se partageaient la direction des affaires publiques constituant une oligarchie, celle de la culture juridique et du pouvoir économique matérialisée par l'acquisition d'un important patrimoine foncier. Une croissance haute, due en grande partie à l'essor du commerce maritime portant sur les excédents de la production agricole, la draperie et la construction navale, associée à ce cercle relativement étroit des fortunes acquises, celles de marchands, merciers, tanneurs devenus négociants, ceux dont la prospérité s'est constituée en une vingtaine d'années et qui s'intègrent à cette élite du savoir, du pouvoir et du patrimoine sans se substituer à l'autorité et à la vieille expérience acquise dans les affaires publiques de ceux en place dès le second XIV<sup>e</sup> siècle.

### ***Les relations extérieures de la cité au XV<sup>e</sup> siècle***

Nous évoquerons ici brièvement les relations d'une cité modeste par le nombre de ses habitants et le volume de ses affaires commerciales mais qui finit par s'affirmer par la fonction que lui assigne la monarchie française, la construction de lourdes nefs en eau profonde à côté de ce qu'elle savait déjà faire, les barques marchandes, les *lauts* et les galères légères (brigantins).

### **Les voyages de l'exécutif « les viages »**

Nous les avons évoqué vers Marseille pour des raisons commerciales, vers Tarascon ou Barbentane pour y rencontrer le Sénéchal, vers Avignon pour les emprunts financiers importants auprès des changeurs et marchands florentins ou pour y rechercher un praticien de talent et surtout vers Aix, cœur de la puissance administrative et judiciaire de la seconde

maison d'Anjou<sup>1</sup>, celle du roi Rene, personnels administratifs de haute compétence ou assemblée des trois états<sup>2</sup> plutôt bisannuelle où les syndics toulonnais représentent leur ville.

L'exemple choisi sera l'année 1432-33 dont les comptes trésoraires, égarés dans ceux de la fin du siècle, quelque peu rongés mais complets, sont d'une lecture très accessible grâce à la plume irréprochable du trésorier municipal « élu » Johan Dolmet d'une famille de patrons pêcheurs. Les cosyndics cooptés en juin 1432 sont le grand propriétaire foncier Johan de Valence, le notaire Jaume Daups et le drapier Jaume Marin.

Les villes où se rendent un syndic ou deux sont souvent Hyères, quelquefois Brignoles, rarement Fréjus, fréquemment Aix, le village avec lequel la cité maritime entretient des relations commerciales est Six-Fours.

Dans l'année, ont lieu treize voyages à Aix, quatre à Hyères, deux à Brignoles, un à Fréjus, quatre à Six-Fours.

Les problèmes qui préoccupent les édiles et qui exigent qu'ils se rendent sur place sont :

### ***L'approvisionnement de la cité***

La ville achète deux-cents setiers de blé au marchand et hôtelier Olivier Artaud, par ailleurs acheteur par le truchement de Jaume Raysson des rêves annuelles de la ville<sup>3</sup>. Cette transaction s'avère être insuffisante pour l'approvisionnement en blé de la cité qui en achète à Six-Fours, à Hyères et à Brignoles.

Soyons précis, le 26 septembre, Jaume Raysson se rend à Six-Fours avec le « lieutenant » du bailli pour une reconnaissance du marché potentiel du blé. Le neuf février 1433, le syndic Johan de Valense<sup>4</sup> se rend à Six-Fours pour recevoir le blé que la ville a acheté à Monsieur Johan Sabatier. Le 20 mars, le syndic Jaume Daups prend le même chemin pour recevoir le blé de François Contory de Six-Fours.

À Hyères<sup>5</sup>, en avril 1433, Jaume Daups en compagnie d'Olivier Artaud achète du blé à Monet Fabre.

À Brignoles<sup>6</sup>, en février, Jaume Marin reçoit du trésorier une rémunération pour un travail effectué pour faire transporter le blé dont la ville s'était portée acquéreuse l'année précédente. En mars, Johan de Valense passe deux jours à Brignoles pour préparer l'approvisionnement en blé de la cité maritime, blé qui sera entreposé dans une maison louée par la ville et transformée en boutique de blé.

---

<sup>1</sup> La deuxième maison d'Anjou : Louis II (1389-1417), Louis III (1417-1434), Le roi René (1434-1480).

<sup>2</sup> M. Hébert et Gouiran, livre *Potentia des États de Provence*. Le rôle de l'assemblée des Trois États est de se pencher sur la fiscalité royale en s'efforçant de faire prévaloir l'idée de justice dans l'assiette et le mode d'imposition. Quarante et une sessions entre 1400 et 1480.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire 1432, f° 55v et f° 61. Le trésorier verse à Olivier Artaud « *dos cens florins en losquals la civitat a es tenguda per compra de dos cens sestiers de blat losquals lo dich Olivier a vendut a la dicha civitat de Tholon e aquellos deu adure (conduire) a sos despens a Tholon* » ceci le 8 septembre 1432 complété par un versement de même ordre le 5 novembre suivant.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire 1432, f° 66v.

<sup>5</sup> A.M.T., compte trésoraire 1432, f° 71v.

<sup>6</sup> A.M.T., compte trésoraire 1432, f° 67 et f° 70v.

## Voyages judiciaires, financiers, administratifs

### *Voyages judiciaires*

Les documents administratifs n'évoquent que le paiement du déplacement restant muet sur le dossier judiciaire.

Le syndic Jaume Daups se rend six jours à Fréjus pour faire citer Johan Rouvière. Le 25 mai 1433, Johan de Valense se rend six jours à Aix « pour certaines causes de sa cité » et évoquer le cas de Peyre Bues, notaire de la cour royale et ancien syndic de Toulon présentement à Gênes. Le fils de celui-ci vend des cargaisons de sel à Nice et, en 1446, un litige éclate avec la ville d'Hyères où l'importante production de sel marin est contrôlée et transportée par de puissantes sociétés génoises. La ville d'Hyères souhaite freiner ou empêcher les transactions commerciales de Peyre Bues vers Nice, conflit d'intérêts dont on ignore l'issue.

### *Voyages financiers à Aix*

À la fin novembre, Johan de Valense, syndic, passe huit jours à Aix effectuant diverses dépenses pour la cité maritime. En décembre, le syndic Jaume Marin transporte à Aix les sommes dues par la ville pour la première paye du don gratuit au roi, soit trois-cent-quinze florins. En juin, Johan de Valense<sup>1</sup> reste sept jours à Aix pour diverses affaires, en particulier verser ses gages annuels à l'avocat de la cité toulonnaise Johan Martin.

### *Voyages administratifs*

Le 30 juin 1432, Bertran Signer *fustier* et Antoni Tomas notaire, tous deux syndics sortis de charge, sont indemnisés par le trésorier pour douze jours passés à Aix afin d'assister à la réunion du « conseil général » soit douze florins. En août, les syndics Jaume Daups et Jaume Marin conduisent une ambassade auprès du gouverneur de Provence.

Ces voyages multiples, effectués par les syndics, sont consignés dans les ordonnances du « *conselh* » et rédigés par le notaire du conseil Johan Isnard qui en précise les buts et les modalités. Le trésorier, avare d'explications renvoie au livre du conseil archivé, par la suite, par le notaire archiviste de la municipalité.

Pour leur gouverne, les syndics disposent d'ordonnances<sup>2</sup> et de mandats qui fixent un cadre à leur mission et déterminent leur action mis au point par une décision collective du conseil, en fait *sendegues e conselhers*.

### *Les messagers*

On ne connaît évidemment que ceux dont la venue est rémunérée par le trésorier pour leur courrier essentiellement des « *letras*. » La plupart viennent d'Hyères ou même de Six-Fours, envoyés par la direction municipale qui rapporte ce qu'a aperçu la vigie locale sur le mouvement des navires. Quand aux messagers de Toulon, dépêchés par les syndics, aucun n'émerge au XV<sup>e</sup> siècle dans nos documents. Plusieurs sont connus et inscrits dans le cadastre du XVI<sup>e</sup> siècle pour cette activité qui constitue un second métier. Ce sont Suffren Chardan

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésorier 1432, f° 66v.

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésorier 1432, f° 71v. Le trésorier rémunère Jaume Daups « *cosendegue de Tholon justa la ordenansa del conselh e justa lo mandat ad el lo fach per sieys jorns vaccat en companhia de senhor Johan de Valence anant et stant ad Ays per la causa plus largament de clayrada en lo libro del conselh*. » Les *scripturas*, les écritures comprennent le livre des ordonnances du conseil, le livre de l'*estout*, le livre de la gâche, le livre de l'élection, le livre des liquidations financières, tous confiés au notaire archiviste.

*mulatier*, meunier et messenger sur Aix, Manuel Arnos<sup>1</sup> *manobre* et messenger de la cité vers Aubagne ainsi que maître Baptiste Meyssonier à Entrecasteaux, tisserand et messenger et Johan Fassil Calfat sur Aix. Il n'y a donc pas de messagers professionnels mais des personnes choisies pour leurs connaissances des lieux, se plaçant à la disposition de la municipalité pour le port du courrier dans une aire géographique relativement vaste.

Les rémunérations des messagers au XV<sup>e</sup> siècle

Villages	Années	Rémunération <sup>2</sup>
La Garde	1424	3 gros
Solliès		5,5 gros
Cuers		5,5 gros
Pignans	1432	5 gros
Bormes	1420	3 gros
Ollioules	1410	2 gros
Six-Fours	1432	2 gros
La Cadière	1432	2 gros
Signes	1457	3 gros puis 4 gros
Entrecasteaux	1512	12 gros (1 florin)
Puylobier	1456	8 gros
Pertuis	1456	6 gros
<b>Villes provençales</b>		
Hyères	1424	3 gros
Brignoles	1457	6 gros. En 1501, 8 gros
Marseille	1434	1 florin
Avignon	1419	2 florins
Aix	1418	6 gros, 8 sous
Aix	1512	1 florin

Évoquons un messenger, Manuel Arnos, qui est un *manobre*. Il vit dans une maisonnette rue de la Figuera (Temple), près de la demeure de « *Madama e Monsenhor de la Garda* », et possède six étroites parcelles dont quatre vignes pour une estimation de ses biens égale aux deux tiers de l'imposition cadastrale majeure. Il appartient à la plèbe cadastrale. Son second métier le sauve de la pauvreté.

<sup>1</sup> A.M.T., cadastre CC6, 1515, f° 283v.

<sup>2</sup> Pendant toute la période étudiée, un florin = 12 gros d'argent.

Penons quelques exemples dans les comptes trésoraires du début du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, des lettres et nouvelles apportées par les messagers.

En 1406<sup>1</sup>, le « *comissari* » Guilhem Crespin de Signes est informé par la municipalité de l'ensemble des gardes à Sepet à la Bade qui surveillent la mer. Signes, au milieu du siècle, enverra d'ailleurs des renforts en hommes d'armes pour peupler les remparts. En 1410<sup>2</sup>, Ludovic Basterius est envoyé à Marseille pour connaître des nouvelles des galères. En août 1424, Guilhem Ricau porte à Aix<sup>3</sup> des nouvelles venues de Nice faisant état de vingt-quatre galères génoises au mouillage à Portofino. En septembre 1424, un hyérois revenu de « *lilla de Martigues*<sup>4</sup> » apporte des nouvelles de l'armée catalane. En juin 1456, le trésorier rémunère un messager de Six-Fours, Augier Portalet, qui lui apporte des nouvelles de fustes aperçues par la vigie. Le 24 mai 1456, Johan Salerne « *senequier dieras* » apporte des lettres avisant de la présence de fustes maures dans les eaux hyéroises, nouvelles reçues par le marchand Honorat Raysson, syndic de la cité maritime.

Les lettres reçues par les syndics le plus souvent ou les baillis quelquefois ont souvent trait à la sécurité des embarcations et à la sauvegarde de la cité maritime qui reposent sur les informations des vigies d'Hyères, surtout, et de Six-Fours, ceci afin d'éviter que les barques marchandes ne soient arraisonnées et leurs cargaisons dérobées et qu'à terme, des captifs ne soient emmenés en « barbarie » et délivrés contre rançon<sup>5</sup>.

### ***La réception par la cité des illustres visiteurs***

Un cérémonial est prévu, strictement réglé par les édiles, pour l'accueil des grands de ce monde. Sont successivement annoncés à Toulon, le roi Louis II d'Anjou en septembre 1405, le Pape en 1406 et le roi René en 1447.

Le texte conservé dans les archives toulonnaises<sup>6</sup> évoque l'apport médiéval à la procession qui accompagne l'entrée du roi dans la cité sur le chemin de la cathédrale : le *Palium* ou Dais (voir annexe n° 73), drap d'or (baldaquin) est, à cet instant précis, tendu au-dessus de sa personne. Résumons ce texte : le 9 septembre 1405, le roi Louis II d'Anjou, roi de Jérusalem, de Sicile et comte de Provence et de Forcalquier, chassé de son royaume napolitain, rejoint la cité maritime. Il conduit le cortège vers la cathédrale sous un Dais d'or. Ce Dais a été conservé par les chambellans du roi. En compensation, et pour s'acquitter de la valeur de ce drap d'or conservé, ils ont envoyé aux syndics et chanoines de la cité maritime la même tenture d'or achetée par Honorat Cota, marchand d'Avignon, et de ce fait se déclarent quitte de toute réclamation ultérieure concernant ce Dais d'or. L'acte est conclu à Toulon dans le Chapitre, en présence des témoins Olivier Bordon châtelain (et futur syndic en 1409), du bailli, d'Hugon Blanqui vicaire perpétuel de la cathédrale et de Peyre Aycart clerc bénéficiaire.

Replaçons l'objet de ce litige dans le cadre du cérémonial des entrées royales provençales<sup>7</sup> : le cérémonial implique que les cloches de la cathédrale sonnent à toute volée, que la municipalité se porte en tête suivie de la population masculine et des enfants au devant du

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1406, f° 20v. « *Audebert messaie per algunas letras que portet a Sinha a estancia de Guilhem Crespin comessary sobre lo fach de las gardas grosses catre.* »

<sup>2</sup> A.M.T., compte trésoraire CC117, 1410, f° 32v.

<sup>3</sup> A.M.T., compte trésoraire CC119, 1424, f° 3.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire CC119, 1424, f° 3v. « *Pagues a Berenguier Audeguies de Ieras loqual anat e retornat de lilla de Martigue per saber novellas de lost dels catalans...* »

<sup>5</sup> Le plus célèbre des exemples de captivité sera celui de Miguel Cervantes au XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>6</sup> Placé dans notre documentation à la fin de notre étude. Le texte nous a été signalé par le docteur Tony Marmottans spécialiste de l'histoire toulonnaise.

<sup>7</sup> *Les entrées solennelles en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle*, revue Ethnologie française, 1977, tome 7, p. 63 et 82.

monarque suivi de quelques dizaines d'arbalétriers et de l'ensemble des métiers, chacun rangé sous sa bannière. Les enfants agitent des rameaux de palmiers et d'oliviers et reçoivent des oboles jetés par poignées. À l'entrée de la ville, le monarque est placé sous un Dais d'or comme la Reine Jeanne à Naples chevauchant, au milieu de la foule de ses sujets, sous un « *paliu* d'or et de soie. »

Le cérémonial est celui d'un « *adventus imperial* » de la période hellénistique christianisée par l'introduction du modèle de la procession des rameaux dans le cadre d'une charge émotionnelle profonde qui envoûte tous les participants. Le Dais est l'apport du christianisme du bas Moyen-âge à ce cérémonial perpétuant les rites et attitudes du monde antique.

Les comptes trésoraires de 1407, rédigés par Sauveur Simon<sup>1</sup>, indiquent qu'un emprunt est levé dans la cité, pour la venue du Pape, d'un montant de cinquante-trois florins (le prix d'une maison et demie). Nous n'avons aucun texte ultérieur évoquant la venue de l'évêque de Rome dans la cité maritime.

### **Les présents destinés au Roi René d'Anjou<sup>2</sup> lors de sa venue à Toulon en 1447**

Pour payer les frais qui résultent de l'hospitalité réservée par la ville à son roi ainsi qu'à sa suite, le *vinteni* (impôt indirect sur la vente de vin) est mis aux enchères publiques, ce qui procure au clavaire, les liquidités immédiates dont il a besoin. Le roi René reçoit comme cadeaux : six saumates d'avoine<sup>3</sup>, deux tonneaux de vin blanc et claret, six moutons, un veau, six torches de trois livres chacune et six livres de chandelles de suif de trois livres chacune.

Le roi René, on le sait, bénéficiait dans les cités de son royaume provençal, de l'amour de ses sujets.

Le Sénéchal ou le gouverneur de Provence ne sont jamais reçus selon ce cérémonial.

Ainsi, le Sénéchal<sup>4</sup>, le 12 mars 1441, est accueilli dans une maison patricienne de la ville et tous ses frais sont couverts par la municipalité.

---

<sup>1</sup> A.M.T., compte trésoraire CC116, 1406, f° 20v.

<sup>2</sup> Registre des délibérations municipales. Texte traduit par les archivistes du XIX<sup>e</sup> siècle dont Octave Teissier.

<sup>3</sup> A Toulon comme en Provence, une saumate vaut trois setiers.

<sup>4</sup> A.M.T., compte trésoraire 121, 1440, f° 2 et 4. Le trésorier « *pagues a dona Borga Antorga tant per de lenha, oli e otras despensas que a fach monsenhor lo Senescal de Provensa en son hostal (grosses seize).* »

## Conclusion

La cité se présente comme un microcosme portuaire entourée de quelques villages proches qu'elle structure par l'achat d'huile, la vente de blé, la vente de draps de laine, le crédit qu'elle leur consent. Cet espace restreint s'intègre aux fluctuations majeures de l'économie : elle subit le trend de la récession, né au XIV<sup>e</sup> siècle, qui s'amplifie dans le premier XV<sup>e</sup> siècle avant de s'inverser au milieu de ce même siècle pour une reprise ralentie et sectorielle qui ne deviendra croissance accélérée qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, en particulier après 1515.

L'on pourrait aisément mettre en évidence une demi-phase B Kondratieff entre 1420 et 1445 conjuguant deux effets négatifs, la contraction *maxima* des activités artisanales urbaines, excepté la forge, et l'étiage démographique : la friche artisanale côtoie la taudification du bâti urbain. Ne subsiste hors les murs que le bourg commerçant du Portalet<sup>1</sup> au bout de la rue Trabuc.

La première question sera d'où provient la récession longue dans le cadre du microcosme portuaire ? Elle ne provient pas des effets d'une concurrence acharnée entre une cité de seize-cent-quatre-vingts personnes en 1409 et ses puissantes voisines Marseille ou Gênes capitale maritime internationale. La récession, ce que signale l'échantillon du cadastre de 1370 et le cadastre complet de 1409, provient de la dévastation du terroir, les *hermes* passent de 6,3% des parcelles en 1370 à 12,39% en 1409 ; les terres *bladales* périphériques sont abandonnées comme, à l'intérieur du terroir, la prolifération des vignes mortes dans le cadre d'une surproduction viticole. Ce recul du terroir qui s'amplifie jusqu'en 1440, au profit de la terre *gaste*, bénéficie au croît des troupeaux ovins et caprins.

Ceci avant que ne s'effectue une restructuration du terroir autour de l'olivier dont l'huile rémunératrice ouvre de nouveau la voie de l'exportation aux barques marchandes toulonnaises. Cette restructuration s'accompagne de la création de vastes bastides pionnières qui se substituent à la friche au nord sur les espaces boisés des collines périphériques.

Cet effondrement de la production agricole et viticole se répercute par manque de solvabilité des *brassiers* et des laboureurs sur le marché artisanal urbain avec une intensité différente, le bâtiment est sinistré, les métiers de la confection en difficulté, les tanneries s'adaptent à un marché rétréci, le secteur du bois par la construction d'embarcations de la famille des galères dont le commanditaire est quelquefois génois et leurs carénages, la construction et l'entretien des remparts ignorent la crise. La draperie s'adapte à une clientèle moins nombreuse en vendant en très grand nombre du burel de Lodève plutôt que des draperies de Courtrai plus onéreuses.

Dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le trend s'inverse pour celui de la croissance qui va se magnifier dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle. Une population *minima*, si elle constitue un marché de consommation restreint, consomme davantage dans la confection et bientôt dans la draperie car en période de main d'œuvre rare, les *peyriers*, les *fustiers* et les manœuvres de l'artisanat connaissent des salaires journaliers qu'ils ne toucheront plus avant le début du XVI<sup>e</sup> siècle. La draperie va voir ses ventes essaimer vers le second cercle de villages situé après les agglomérations les plus proches : Pignans, Pierrefeu<sup>2</sup> tandis que les tanneurs, qui avaient connu la friche artisanale en 1440, retrouvent lentement une clientèle locale. Le marasme subsiste dans le bâtiment qui revit momentanément grâce à la construction d'un rempart de pierres qui remplace la haute palissade en bois, œuvre et financement décidés par les édiles

---

<sup>1</sup> Sud-Ouest des remparts, place Gustave Lambert.

<sup>2</sup> Le marchand toulonnais Isnard Motet vend en 1477, au seigneur Jaume de Pierrefeu, 40 florins de draps français et de chemises (soit l'équivalent du prix de la moitié d'une maison en ville).

qui rémunèrent les compagnons et valets engagés sous l'égide d'Antoine Decolla, maçon lombard.

Les problèmes qui se font jour au début et au milieu du XV<sup>e</sup> siècle grèvent le développement de la ville de handicaps qui pourraient paraître insurmontables sans la haute compétence des édiles. Le premier des ces handicaps reste la pénurie chronique en céréales panifiables d'un terroir calcaire victime de la sécheresse printanière et estivale : la disette avec le doublement du prix du blé pourrait être à l'origine d'émeutes frumentaires urbaines dont on ne trouve pas trace dans notre documentation. Un système d'approvisionnement terrestre, Six-Fours, Cuers, Hyères, Brignoles et maritime, barques marchandes ligures, caravelles de Sardaigne et nef catalanes alimentent les moulins municipaux. La cité devient un pôle de redistribution secondaire de blé vers le Rhône. L'achat tardif et la création de grands moulins municipaux permettent à la cité de contrôler les prix tandis que la mer nourricière complète naturellement l'alimentation toulonnaise. Le prix de vente du poisson est étroitement réglementé par la municipalité qui engage des poursuites pénales contre les patrons pêcheurs les plus puissants, les Dolmet, qui ne respectent pas la réglementation des prix.

Le péril majeur, responsable de l'effondrement démographique de 1442, se manifeste par la fréquence d'épidémies de pestes estivales entraînant des surmortalités alors même que sévit une recrudescence de cas de lèpre. Un diagnostic sûr de praticiens spécialisés permet de diriger les patients vers une maladrerie nouvellement créée (1442) les excluant du monde et empêchant ainsi toute contagion. L'équipement médical, deux hôpitaux, l'engagement de médecins municipaux hautement qualifiés et bien rémunérés, entourés de barbiers rémunérés à la visite dans ces mêmes hôpitaux et surtout des décisions administratives de plus en plus draconiennes pour empêcher la population de s'épapiller vers les villages voisins ou des gens venus de régions contaminées de s'installer en ville vont en atténuer non pas la fréquence mais les surmortalités. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les flux migratoires importants auxquels s'ajoutent deux décennies de naissance nombreuses permettent de renouveler la plèbe cadastrale désormais regroupée dans les faubourgs.

Le risque dont les édiles doivent se prémunir serait une attaque analogue à celle de Marseille mise à sac par la flotte aragonaise en 1423. D'où les périodes de grands travaux de fortifications face à la mer, l'une privilégiant la création d'une haute palissade de pieux plantés, la seconde remplaçant celle-ci par un rempart de pierres au milieu du siècle. L'achat de bombardes sur leurs pas de tir sera de nature à éloigner les flottes hostiles. La ville, cependant, se rendra aux troupes de Charles Quint en 1524, évitant ainsi pillage et destruction comme le sac de Rome par les troupes impériales.

La récession est à l'origine de la baisse des recettes fiscales tandis que la ville doit continuer à honorer les lourdes impositions du don gratuit au roi. La cité est obligée, pour disposer de liquidités immédiates, de recourir aux ventes aux enchères d'impôts sur la consommation, rèves, des aliments et du foin en écartant le recours aux impositions indirectes, tailles et capages, qui ne constituent qu'un appoint aux rentrées fiscales. Ces impositions s'avèrent insuffisantes et la ville doit emprunter des sommes élevées au marchands de Berre et surtout aux marchands et changeurs florentins d'Avignon qui leur avancent les sommes dues à la fiscalité royale. La dette se creuse jusqu'au retour de la croissance mesurée dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle.

La croissance va alors remplir de nouveau les recettes des caisses municipales et le budget de la cité peut-être, sous la pression de l'administration française, sera alors très majoritairement constitué de tailles, impôts directs équitables et de l'impôt foncier cadastral plus juste puisqu'il repose sur l'inventaire estimé des biens de chacun. La reprise des hostilités avec les

rivaux des Valois, les Habsbourg, en Italie du Sud à intervalles réguliers (1495, 1512) ne mettra pas en péril les équilibres budgétaires municipaux.

La croissance reste la meilleure des garanties pour les recettes municipales et l'essor du commerce maritime qui s'effectue dans la dernière décennie du XV<sup>e</sup> siècle (1486-1495) prend toute sa mesure au début du XVI<sup>e</sup> siècle et s'amplifie entre 1515 et 1535 avec l'exportation des cuirs et peaux, la réussite commerciale exemplaire des grands marchands drapiers, celle des marchands de laine, de quelques merciers et fabricants de savon tandis que six salines tournent à plein régime. L'exportation des cargaisons de tonneaux d'huile et de fruits secs vers Narbonne, la fonction de redistribution de blé importé procure aux marchands, aux capitaines de navires et aux marins intéressés au transport de la cargaison, de substantiels bénéfices. L'inflation générale des prix bénéficie aux vendeurs quel que soit l'objet de leur commerce mais pénalise les salaires journaliers d'une hausse qui s'avère être plus lente que celle des prix. L'on passe, en effet, de la rareté d'une main d'œuvre bien rémunérée dans les deux tiers du XV<sup>e</sup> siècle à une main d'œuvre devenue abondante en raison des flux migratoires : l'offre d'emploi redevient supérieure à la demande à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le poulet remplace le mouton sur les tables de la plèbe cadastrale et le blé se mêle d'orge ou d'avoine tandis que le froment est réservé aux tables des maisons patriciennes.

Quels sont les traits principaux de l'évolution économique qui se dessinent à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle et se mettent en place au XVI<sup>e</sup> siècle ?

La ville devient un marché de consommation important de trois-mille-cinq-cents habitants en 1535 alors qu'elle en comptait mille-cinq-cents en 1458. Cet accroissement de la population, qui s'effectue au XVI<sup>e</sup> siècle, résulte entièrement de l'attraction économique exercée par la cité maritime qui draine de forts courants migratoires issus du premier cercle de villages autour de la cité maritime : la population villageoise renouvelle la plèbe cadastrale, pas les élites urbaines dont le nombre d'enfants est nettement plus élevé que celle des artisans pauvres, tisserands ou calfats, ou des marins volontiers célibataires. Cette évolution économique s'affirme dans plusieurs dimensions :

L'ensemble du terroir est mis en valeur par les nombreuses bastides et afars bastides de tailles différentes qui commencent à s'émietter en 1535 sous l'effet de la division successorale. Une agriculture prospère, dont les excédents sont commercialisés par la voie maritime, dégage de grands bénéfices comme l'huile.

Six salines sont encore en activité et exportent des centaines d'oules de sel par convoi muletier vers la haute Provence ou par barques vers Nice. La mutation économique ne porte pas sur la nature mais sur le volume des exportations : elles concernent les biens durables, les embarcations et les biens de consommation comme les vêtements, les draps de laine de qualités diverses et fabriqués dans des aires géographiques éloignées, des draps et toiles de Courtrai, de la soie génoise, des objets multiples issus du travail du cuir, des matériaux de construction depuis Marseille comme les tuiles ou les pierres de moulin.

Gênes avait délocalisé sa production de la famille des galères autour de 1420 en raison du prix plus bas de la construction qu'en Ligurie avec une main d'œuvre à trois gros la journée. Cette construction s'amplifie dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle et surtout au XVI<sup>e</sup> siècle par la vente de barques marchandes vers le Roussillon, de *lauts* comme garde-côtes, de brigantins dans les zones portuaires régionales et de nefes de petit tonnage dans les mondes ibériques. Au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est la Catalogne et Lisbonne qui achètent divers types d'embarcations et non plus Gênes. La construction de nefes en eau profonde dans la rade, confiée à la cité par la monarchie française, ne peut avoir qu'un effet d'entraînement bénéfique pour l'ensemble de ce secteur, construction et carénage des navires et embarcations.

Les tanneurs, qui avaient connu la friche artisanale, retrouvent le lustre qui était le leur en 1370 avec trois entreprises installées dans la zone artisanale de la Lauze, tanneries et moulins, ainsi que six points de vente en ville en 1535 fixant une main d'œuvre diversifiée. Les tanneurs et les pelletiers achètent et vendent toutes les peaux en boucherie sur une aire géographique allant de Cogolin à la Cadière. En 1519, les exportations s'opèrent sur Hyères et sur Marseille où cinquante-quatre douzaines de peaux de moutons sont exportées par deux tanneurs volontiers associés dans le négoce, Jaume Ripert et Isnard de Gardane. La draperie connaît un montant de ses ventes inégalé à travers l'animation des circuits et des réseaux commerciaux qu'ont tissé quelques marchands dans le second cercle de villages autour de la cité, Le Beausset, Évenos, Méounes, Puget-Ville, Pignans avec quelques points de vente ponctuels dans le Var dans le Diocèse de Glandevès.

La présence de deux moulins *paradors* à foulon fabriquant des draps de laine à usage courant s'ajoute à la diversité des draps importés dans la cité maritime. Le grand marchand drapier toulonnais, Jaume de Begni, achète aux foires de Pezenas des draps flamands de Courtrai, des draps catalans de Céret, des draps de qualités diverses languedociens de Clermont l'Hérault ou de Montpellier, des variétés de draps français de Troyes, de Paris, ces derniers inconnus au XV<sup>e</sup> siècle sur le marché toulonnais.

La croissance repose donc sur deux critères, l'augmentation du nombre de consommateurs solvables dans le microcosme portuaire et sur l'élargissement du marché d'approvisionnement et de vente de la cité maritime de Savone et Sestri Ponente à Marseille, Narbonne et Collioure voire, exceptionnellement Lisbonne pour un *navili*. Mais avec une singulière limite : à aucun moment, la cité toulonnaise ne franchit le palier qui la rapprocherait de la grande métropole voisine, Marseille ; aucune de ses embarcations ne fréquente les *escales* du levant ni les ports « barbaresques. » Elle reçoit quelquefois sur ses quais des navires génois rapportant de ces lieux du blé, des chevaux et des esclaves. La cité reste donc une cité de deuxième ordre par la relative faiblesse de sa population par rapport à ses puissantes voisines, par les circuits commerciaux de ses embarcations limités à la Ligurie, au Languedoc et au Roussillon. Elle tarde à voir s'installer dans ses murs un changeur qui dispose d'une compétence et d'un volume d'affaires qui soient à la mesure des initiatives commerciales entreprises, Guilhem Provins n'apparaîtra qu'en 1530. L'absence de recours à la lettre de change, le nombre très peu élevé de « sociétés » enregistrées pour un seul voyage autour de 1520 accreditent l'idée d'un archaïsme en matière fiscale et en matière d'organisation commerciale, frein au développement des échanges.

Cette évolution économique appelle-t-elle de profondes mutations sociales ? Nous allons évoquer les plus visibles parmi celles qui touchent les trois secteurs<sup>1</sup> de la population active.

## ***Le secteur primaire***

Peu de changement dans le secteur primaire, pêcheurs et laboureurs desservent un marché de consommation élargi par le nombre de ses habitants mais aussi par la hausse lente des salaires et des gages. Sept pêcheurs étaient inscrits au cadastre en 1458 autour de trois familles puissantes de patrons pêcheurs, Les Dolmet, les Cordelh et les Baudovin, ce qui plaçait leur métier au dix-neuvième rang des imposables sur l'échelle des métiers qui en comptait quarante et un. En 1535, les Dolmet restent à la tête de cette profession à laquelle s'est associé Loys de la Mar tandis que quatre pêcheurs indépendants émergent au cadastre.

---

<sup>1</sup> En reprenant la classification de Colin Clark et J. Fourastié.

Du fait de leur présence, les pêcheurs perdent quelques place sur l'échelle des métiers imposables mais Lois Dolmet reste le soixante-seizième contribuable d'une cité qui en compte sept-cent-douze et les conseillers de la cité restent attentifs à la plus puissante des confréries de la ville.

Les laboureurs qui représentaient avec les *brassiers* près de 4% de la population active de la ville en 1458 regroupent en 1535 6% de celle-ci grâce à l'inscription de latifundiaires précédemment *nichiles* dans le cadre d'une production agricole portée à son maxima.

## ***Le secteur secondaire***

Les métiers de l'artisanat, grâce à l'essor de la production, se sont diversifiés dans tous les secteurs de l'activité urbaine. Le textile emploie presque 10% de la population active identifiée : si les tisserands de toile ont vu leur niveau d'imposition stagner, les cardeurs de la laine s'acquittent désormais d'une contribution légèrement supérieure à la moyenne en 1535 : les *textors pannorum* bénéficient de l'engouement de la clientèle pour les draps de laine de qualités diverses.

Les drapiers et les pareurs de draps sont parmi les métiers ceux qui possèdent un patrimoine imposable de tout premier plan. Les drapiers sont en troisième position sur l'échelle des métiers imposables après les tanneurs et les marchands, parmi les soixante-six métiers représentés. Les tanneurs, qui s'adaptaient difficilement à la récession pendant le premier XV<sup>e</sup> siècle, sont en seconde position en 1515 et en première position en 1535 sur l'échelle des patrimoines imposables grâce aux trois *calquieras* installées à la Lauze. Les métiers du cuir se sont diversifiés et multipliés avec les *sabatiers*, les *bastiers*, les corroyeurs, les cordonniers. Les artisans du bois, surtout les *fustiers*, les maîtres d'ache, les calfats, les boisseliers, les tonneliers, de rares charrons regroupent un peu plus de 6% de la population active en 1515 dont trois grandes entreprises de charpenteries dont celle de Philippon Guiramand en 1515 et de son fils Honorat en 1535, construction navale, entretien des remparts et construction des charpentes de nombreuses maisons neuves dans les faubourgs placent les *fustiers* au sommet des métiers de l'artisanat urbain dans ce premier XVI<sup>e</sup> siècle. Quatre forgerons étaient inscrits au cadastre en 1409 pour une imposition moyenne de ce métier inférieure à la moitié de l'imposition cadastrale oeuvrant sur les remparts et l'un d'entre eux, Estève Jaquet, spécialisé dans le carénage des embarcations. Cinq étaient imposables en 1458, douze le sont en 1535, certains d'entre eux pourront exercer un second métier, complémentaire du premier, serrurier, maréchal ferrant, bombardier. Celui disposant du patrimoine le plus important en 1515, Salvayre Jaquet, est aussi serrurier et hôtelier. Les chaudronniers restent peu nombreux et ne disposent que d'étroites parcelles lorsqu'ils ne sont pas des *nichiles*. Cinq pelletiers sont installés en ville en 1515 déployant une grande activité.

Le bâtiment a été par excellence le secteur sinistré : le nombre de maisons baisse jusqu'en 1471 et il n'est sorti de son marasme qu'avec la construction de l'hôtel de ville<sup>1</sup> en 1495 et de ses tuiles transportées par *lauts* depuis Marseille puis, en 1501, par la construction du môle. Il devient un secteur dynamique lors de la reconstruction rapide de l'ensemble des faubourgs entre 1515 et 1535. À ce moment-là, *peyriers*, *gipiers* et tuiliers constituent 3% de la population active. On pourrait ajouter la production de savon dont on ne connaît qu'un seul fabricant au milieu du XV<sup>e</sup> siècle alors que quatre fabricants sont installés en 1515. Le seul exemple d'exportation de savon sur Marseille ne provient pas de la cité maritime mais de la ville d'Hyères, un notaire toulonnais, Johan Paves, rédigeant le contrat de vente.

---

<sup>1</sup> A.M.T. cadastre CC136, 1495, f° 7v. « *Peyre Serayer sinc jors estat estre manobre en far las muralhas de l'hostal de la villa.* »

Cependant, les métiers de l'artisanat urbain, qui regroupaient 58,5% de la population active en 1409 et 57% en 1442, ne représentent plus que 40,27% de celle-ci en 1535 car la ville, en changeant de dimension, est devenue une ville tertiaire.

## ***Les métiers du tertiaire***

Ils représentent un peu plus de 53,5% de la population active identifiée dans la cité du premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

## **Les marchands et les boutiquiers**

Une quinzaine de marchands étaient imposables en 1458, une soixantaine de marchands et merciers le sont en 1535 et, parmi les douze premiers imposables de la ville à cette date, sept sont des marchands disposant d'ailleurs d'un second métier, tanneur, pareur de draps, entrepreneur de maçonnerie... Cette accumulation de métiers très rémunérateurs en font des négociants qui, avec l'essor des échanges, construisent des fortunes individuelles en une vingtaine d'années. Boutiques et magasins se multiplient en particulier dans les métiers de l'alimentation tandis que l'on passe de douze boutiques de tailleurs en 1442 à vingt-six en 1515, ce qui traduit l'aptitude de la plèbe cadastrale à constituer une clientèle pour les métiers de la confection et du vêtement. Parmi les boutiques les plus discrètes, celles des ruelles ne sont pas imposables, elles le deviennent lorsqu'elles ont « pignon sur rue » dans les grandes rues commerçantes où elles font l'objet d'arrentements, de locations annuelles ou pluriannuelles et, plus rarement, de transactions. Onze étaient estimées pour imposition en 1409 dont huit intra-muros, vingt et un magasins et boutiques le sont en 1535 alors que les rez-de-chaussées ont vu se multiplier tous les types de boutiques, échoppes souvent trop modestes pour retenir l'attention des estimateurs jurés. En fait, chacun tient à vendre quelque chose au début du XVI<sup>e</sup> siècle, du vin, des fruits secs, des chausses, des sandales, des houes... Une frénésie de ventes après un XV<sup>e</sup> siècle de frustrations pour la consommation plébéienne.

## **Les transporteurs**

Les marins, les capitaines d'embarcations et de navires et les mulétiers constituent 5,5% de la population active. L'essor des échanges par la voie maritime fait inscrire au cadastre vingt-quatre-marins<sup>1</sup> en 1515 alors qu'ils n'étaient que deux en 1442 au plus fort de la récession. Les marins touchent leurs gages pour un trajet et une part certes minime sur la cargaison, ce qui leur permet, à l'issue de quelques voyages, de se porter acquéreurs de biens fonciers. Ils sont situés à la vingt-huitième place sur l'échelle des métiers qui en compte soixante-six en 1535, indice sûr de l'accroissement de l'activité commerciale de la cité maritime. Les capitaines de navires ou de barques marchandes étaient rarement inscrits au cadastre au début et au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ils sont quatre à être nommés en 1515 et en 1535 et sont placés au dix-neuvième rang dans l'échelle des biens fonciers de chaque métier. Mais il est évident que leurs biens sont d'abord constitués de la valeur de leur propre embarcation ou bâtiment<sup>2</sup> et qu'ils détiennent, de par la nature des contrats conclu avec les bailleurs de fond ou les marchands, le quart de la cargaison pour leurs mérites.

---

<sup>1</sup> Ne sont pas comptabilisés ici ceux qui sont *mercator* et *marinarius* inclus dans la catégorie des marchands comme Esteve Selhan, Marin de Gardane, Jaume Astor etc...

<sup>2</sup> Entre soixante florins pour une barque ou un laut et trois-cents florins pour un *navili* (une petite nef).

## Le tertiaire médical et juridique

Le tertiaire médical comprenait trois praticiens en 1409 avant qu'il ne soit fait appel à des médecins municipaux engagés à l'année et reconductibles devant la probable disparition des médecins locaux victimes de leurs dévouements. On ne retrouve de praticiens toulonnais que dans le dernier tiers XV<sup>e</sup> siècle, autour de la grande figure d'Alexandre Leon en activité depuis 1481 et au moins jusqu'en 1521, bientôt épaulé par le médecin Gaspar de la Mar qui disparaît trop tôt et le médecin six-fournais Antoni Imbert en 1524. Les médecins oeuvrent dans deux hôpitaux, l'hôpital du Saint-Esprit intra-muros et un autre hors les murs<sup>1</sup>. Ces médecins oeuvrent dans ces hôpitaux au-delà de leurs clientèles personnelles et sont entourés de barbiers toulonnais et quelquefois gardéens en cas d'alertes épidémiques. Sept barbiers entourent le médecin municipal en 1458, ils seront cinq en 1535 entourant trois praticiens toulonnais dont Lois Baylon. Les médecins se trouvent alors à la vingt-troisième place sur l'échelle des métiers et les barbiers à la trent-sixième place sur soixante-six métiers inscrits.

Le tertiaire juridique regroupe les notaires nombreux, les experts en droit et quelques juges ou avocats. Seuls les *jurisperiti* ont une formation universitaire, le plus souvent ils sont licenciés en droit auprès de l'Université d'Aix, les juges peuvent être maîtres es arts et être issus probablement de l'Université d'Avignon. Ils représentent, en 1458, 8,7% de la population active et 5,5% en 1535. Le rôle des notaires les rend indispensables à la vie économique et administrative de la cité : ils consignent toutes les décisions du conseil de ville, ils codifient les ordonnances votées par ce même conseil et dressent un inventaire des activités économiques par les actes notariés qu'ils rédigent. En 1409, ce sont aussi de grands propriétaires fonciers qui versent 9,15% des impositions<sup>2</sup> foncières de la ville, conservant un taux semblable en 1535. Tous les notaires en activité, à une exception près, voient le niveau de leurs impositions s'accroître entre 1515 et 1535. Parmi les quinze premiers imposables de la cité à cette date, se trouvent trois notaires. Cette accumulation de statistiques sûres au XVI<sup>e</sup> siècle ne fait que confirmer la place déterminante dans la vie économique, dans la compétence juridique, dans la considération sociale d'un métier essentiel, dans la conduite des affaires publiques. Dans l'échelle des métiers, ils se trouvent à la seconde place en 1409, en septième position en 1458 et au quatrième rang en 1535, précédant les *jurisperiti*.

Les *jurisperiti* disposent, contrairement aux notaires, d'une formation universitaire, objet d'un cursus du baccalauréat à la licence puis au docteur en droit. Un niveau d'études rare<sup>3</sup> qu'ils sont les seuls à acquérir avec les médecins qu'incarne parfaitement Cyprien Turrel, syndic de la cité en 1515 successivement et, après avoir été maître d'école grammaticale, bachelier, licencié et docteur en droit. C'est un groupe social qui apparaît dans notre documentation autour de 1442 et dont l'influence et l'autorité ne vont cesser de s'accroître dans la vie économique et juridique comme dans la direction de l'exécutif municipal. Les *jurisperiti* disposent d'une haute qualification universitaire au milieu d'une population urbaine dont une fraction note au bas des comptes trésoraires qu'elle ne sait pas écrire et, pour certains, pas signer leurs noms. Ce groupe d'experts apparaît en 1442 autour de la forte personnalité du bailli Alfonse de Moranse, par ailleurs navigateur. Trois *jurisperiti* sont nommés en 1442, grands propriétaires fonciers, ils seront seize en 1535 constituant une catégorie professionnelle installée à la cinquième place sur l'échelle des métiers qui compte soixante-six inscrits. C'est une catégorie professionnelle dont l'influence ne fait que s'accroître dans le second XV<sup>e</sup> siècle et qui sera appelé au syndicat au XVI<sup>e</sup> siècle pour

---

<sup>1</sup> Il était situé à l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes, au bout des remparts de la porte d'Italie.

<sup>2</sup> Ils verseront 11,33% des impositions en 1515 et 8,69% en 1535.

<sup>3</sup> Palamède de Forbin, marseillais chargé de défendre les intérêts de la cité toulonnaise, est docteur en droit. Son fils Lois de Forbin, seigneur de Solliès sera également docteur en droit.

diriger la cité : Siste Atanos en 1482, Fouque Decuers en 1509, Renaud Raysson en 1510, Cyprien Turrel en 1515.

## **Le tertiaire religieux : les clercs et les moines**

Ils représentent 6,7% de la population active en 1458 et moins de 3% en 1535.

Le couvent des frères prêcheurs ne compte pas plus de six moines mendiants autour de son prieur. En contact étroit avec les théologiens et théologiens eux-mêmes à travers la personnalité de leur lecteur, ils dirigent l'école de grammaire et de logique de la ville. Leurs biens, relativement importants<sup>1</sup>, sont placés en baux emphytéotiques comme ceux du Chapitre dans le second XV<sup>e</sup> siècle et ils vivent des rentes du sol et des modestes donations. Les frères mendiants qui prêchent les foules urbaines restent personnellement fidèles à leurs vœux de pauvreté.

La cathédrale donne du lustre à la vie souvent misérable et menacée des fidèles : les fonds baptismaux de Sainte-Marie de la Seds accueillent les nouveaux-nés, sacrement objet d'une fête ou se pressent parrains et marraines venus de villages quelquefois éloignés, tentative de brassage social réussi. Le mariage, souvent cas d'endogamie sociale, tisse des liens étroits entre conjoints issus des élites urbaines ou de la boutique et de l'artisanat urbain. Les défunts, dans leurs testaments, optent à peu près à égalité entre cathédrale et église Saint-Vincent du couvent en fonction de leurs sensibilités personnelles et des usages familiaux dans le choix de leur dernière demeure.

Le personnel ecclésiastique, chanoines, prêtres, clercs bénéficiaires, dont les impositions s'avéraient modestes entre un artisan et un apothicaire au XV<sup>e</sup> siècle, s'insère davantage dans le siècle au siècle suivant et ne se montre pas insensible à la mentalité marchande qui l'habite.

## **Les seigneurs ruraux**

Les seigneurs ruraux disposent de biens fonciers, soit directement comme propriétaires de moulins en 1442, soit indirectement par de multiples cens et services qui restent la forme la plus courante de leurs rentes. Les seigneurs de Solliès (Les Forbins) et les seigneurs de la Garde (Les Glandeves) bénéficient dans le terroir et en ville de ce type de prélèvement foncier annuel. Ils résident en ville au moment des fêtes liturgiques ou au moment des rigueurs de la morte saison dans leurs demeures et s'en éloignent lorsque le blé vient à germer et au temps des vendanges pour leurs châteaux villageois. Ils restent entièrement étrangers à la conduite des affaires publiques dont ils se tiennent éloignés. Par contre, le seigneur de Glandeves de la Garde réalise de substantiels bénéfices dans la vente de tonneaux d'huile par barques marchandes toulonnaises à destination du Languedoc : il épouse l'esprit de son siècle.

Ces modifications sociales se traduisent-elles par un changement survenu parmi les élites urbaines responsables de la gestion municipale ? Autrement dit, les juristes et, à un degré moindre, la propriété foncière qui dirigent l'exécutif municipal vont-ils composer ou s'effacer devant ceux qui incarnent le succès sans précédent de la marchandise ?

En fait, l'étude des directions syndicales montrait que la continuité de l'action publique était assurée par des personnes reconduites à plusieurs reprises comme syndics à quelques années d'intervalle comme le juge Guigou Martin ou l'apothicaire Jaume Aycard. Le métier le plus souvent représenté à la tête de l'exécutif est celui du notaire bientôt associé, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, aux *jurisperiti* ; viennent ensuite des marchands, en particulier des drapiers et les représentants des propriétés foncières. La cooptation des syndics verra un partage beaucoup

---

<sup>1</sup> Ils donnent procuration au *jurisperitus* Pons Brun pour la gestion de leurs biens entre 1510 et 1535.

plus équitable de la direction de l'exécutif entre les juristes et les marchands désormais associés à la direction de la cité. Une ouverture sera pratiquée vers les métiers jamais appelés à la direction de l'exécutif, un *maselier* (1495), le médecin Alexandre Leon (1513) et le tanneur et négociant Jaume Ripert en 1526, riche mais dont le métier n'apporte pas d'immédiate considération sociale, et les hommes nouveaux<sup>1</sup>, Jaume de Begni drapier imposé la moitié d'une imposition cadastrale moyenne en 1515, treize fois cette même imposition en 1535, et Jaume Astor, marchand, marin et entrepreneur de maçonnerie. Le premier imposable de la cité, Jaume de Begni, qui s'est construit une fortune foncière en vingt ans, devient syndic en 1531.

En fait, si l'on regarde les choses de plus près, il ne s'agit que d'ouvertures ou de mérites reconnus aux grands négociants ayant réalisé des bénéfices considérables. Lorsque la cité coopte des marchands, elle choisit ceux issus des vieilles familles de la cité marchande, Ferrando Signer, Peyre Licosse, Esteve Selhan, Guilhem Raysson, Peyre Motet et, à l'intérieur du groupe dirigeant, ceux ayant appartenu aux familles municipales du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, les Garhan, les Signer, les Paves, qu'ils soient juristes ou marchands. Au-delà d'une façade mettant en exergue des « hommes nouveaux », se trouvent des technocrates médiévaux que sont les *jurisperiti* et les anciennes familles municipales qui incarnent l'expérience et le goût des affaires publiques. En fait, une oligarchie d'une trentaine de familles de notaires et de marchands, ayant tissé des liens matrimoniaux entre elles s'ouvrent certes à des hommes nouveaux issus du grand négoce mais contrôlent l'essentiel du pouvoir municipal.

Dernière question, passe-t-on d'une ville qui serait spécifiquement médiévale en 1409 à une ville « renaissance » en 1535, la première valorisant au maximum ses excédents agricoles, la seconde inscrite dans une économie d'échange aux circuits élargis (sur le modèle marseillais par exemple). Ce schéma est bien-sûr réducteur d'une réalité plus complexe. Nous observons la ville médiévale entre 1370 et 1440, une génération après la peste noire, les casaux apparaissent mais sa population stagne entre 1370 et 1409, l'effondrement démographique tardif ne se situant qu'en 1440. par contre, la récession de la production agricole est soulignée par l'échantillon du cadastre de 1370 marqué par l'abandon des terres *bladales* marginales.

Ses puissantes tanneries exportent leurs production, puisqu'une barque marchande est arraisonnée par les génois en 1389, ses salines affermées sont très actives en 1402, l'anémie venue de la récession et de la construction du bâtiment ne touche ni la draperie, ni la construction navale : la ville ne se dévitalise qu'au XV<sup>e</sup> siècle. La ville médiévale ne vit pas en auto-consommation méditerranéenne, elle pratique déjà une économie d'échange par cabotage sur une petite échelle concurrencée par deux puissantes voisines, Marseille qui pourrait être son modèle et Hyères par ses marais salants, par le blé etc...

Lorsque la récession s'approfondit, ce modèle d'activité ne disparaît pas, il est anémié, dévitalisé, les tanneries deviennent friche artisanale en 1440.

La reprise, dans le cadre du trend de la croissance qui se met en place, reprend ce schéma « médiéval », le reconstitue et le porte dans le premier XVI<sup>e</sup> siècle à sa meilleure logique économique. Le terroir se restructure sur l'olivier et l'huile dont le prix est très rémunérateur et procure des revenus élevés réinvestis dans des secteurs artisanaux où la demande est élevée, les métiers de la confection et de la draperie, dans la construction de barques et de tonnelleres pour exporter l'huile puis le vin, les fruits secs et, bientôt, les cuirs et peaux qui se reconstituent dans la décennie 1460-70. La vitalité économique repart sur le schéma de

---

<sup>1</sup> « Hommes nouveaux » expression du consul Marius opposé au riche praticien Sylla incarnant les gens de la bonne société romaine.

l'activité médiévale en intégrant bientôt les moulins à foulon (deux en fait), le progrès technique et en abandonnant les moulins de fer<sup>1</sup> du premier XV<sup>e</sup> siècle.

Le Toulon du XVI<sup>e</sup> siècle porte à son accomplissement *maxima* toutes les potentialités économiques dont il dispose et qui préexistaient dans la ville médiévale pour s'inscrire effectivement dans une économie d'échange sur une échelle élargie au monde languedocien et catalan où l'on vend barques et petites nefes, le monde ligure étant déjà fréquenté auparavant. Le gigantisme des caravelles, des nefes construites pour la monarchie dans la cité maritime, des *carrucas*, navires de charge embarquant des cargaisons de blé d'une toute autre dimension. Les bénéfices d'une dizaine de personnes devenues des négociants en contact avec la foire de Pezenas et en liaison régulière avec Narbonne et Sestri Ponente sont, sans commune mesure, avec l'opulence des grands propriétaires fonciers qui disparaissent de la direction des affaires publiques à laquelle accèdent les négociants. La ville « renaissance » toulonnaise, à laquelle les instruments du crédit font défaut, véhicule un certain archaïsme dans les moyens de paiement et l'organisation des *societas* peu nombreuses ; elle a repris le schéma de développement de la cité endeuillée au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et l'a porté, par les ressources de son commerce maritime et les bénéfices obtenus, à sa meilleure réalisation dans le cadre d'une cité de second ordre où s'exprime une hiérarchie économique, financière et politique dans l'espace provençal.

Dans la hiérarchie des villes provençales, qu'est devenue la zone portuaire toulonnaise ?

Ses activités économiques attractives y ont installé une population de trois-mille-cinq-cents âmes dans un espace, cité et faubourgs entièrement reconstruits avec un môle bâti pour l'accueil d'embarcations et bâtiments plus nombreux. Si les villes de l'intérieur de la Provence ont vu leur population se figer comme Forcalquier, la cité maritime est passée à la sixième place pour le nombre de ses habitants, après la puissante cité avignonnaise, la capitale aixoise, la cité commerçante marseillaise, l'agropole Arles, la ville de Tarascon, la ville de Salon etc<sup>2</sup>...

Elle demeure au sein de cette nouvelle hiérarchie des villes sous l'autorité des deux capitales provençales, Avignon où elle emprunte des sommes élevées aux marchands et changeurs florentins et qui forme une partie de ses élites urbaines dans son Université, Aix capitale politique, administrative et juridique où réside le Sénéchal<sup>3</sup> et où elle dépêche chaque mois ses édiles pour le versement des impositions dues au roi ou en raison de litiges. Aix, la plus souvent citée dans les comptes trésoraires, capitale de la seconde maison d'Anjou puis des Valois pour lesquels la cité nourrit une fidélité digne d'éloges malgré les graves revers subis comme sa reddition devant Charles Quint en 1524.

La réussite des options commerciales de ses dirigeants et de ses négociants, comme le rôle de construction de lourdes nefes que lui confie la monarchie française, lui permet à la fois de dépasser sa rivale et amie Hyères qui lui avancé des fonds, qui lui vend du blé, dont la vigie maritime est essentielle à sa sécurité et dans le tissu des villes provençales, de par la mission qui lui est assignée par la royauté de voir se créer pour elle un rôle spécifique à sa mesure, celui de citadelle sur la mer et de bâtisseuse de lourds navires, traits que vont amplifier les décisions, des grands commis de l'État, Colbert et Vauban, au siècle classique.

---

<sup>1</sup> Le fer est importé d'Ales (Alais) et de Gênes.

<sup>2</sup> Louis Stouff, *Arles à la fin du Moyen-âge*, Aix-en-Provence, 1986.

<sup>3</sup> Les édiles vont rencontrer quelquefois le Sénéchal de Provence à Tarascon ou à Barbentane dans le premier XV<sup>e</sup> siècle.

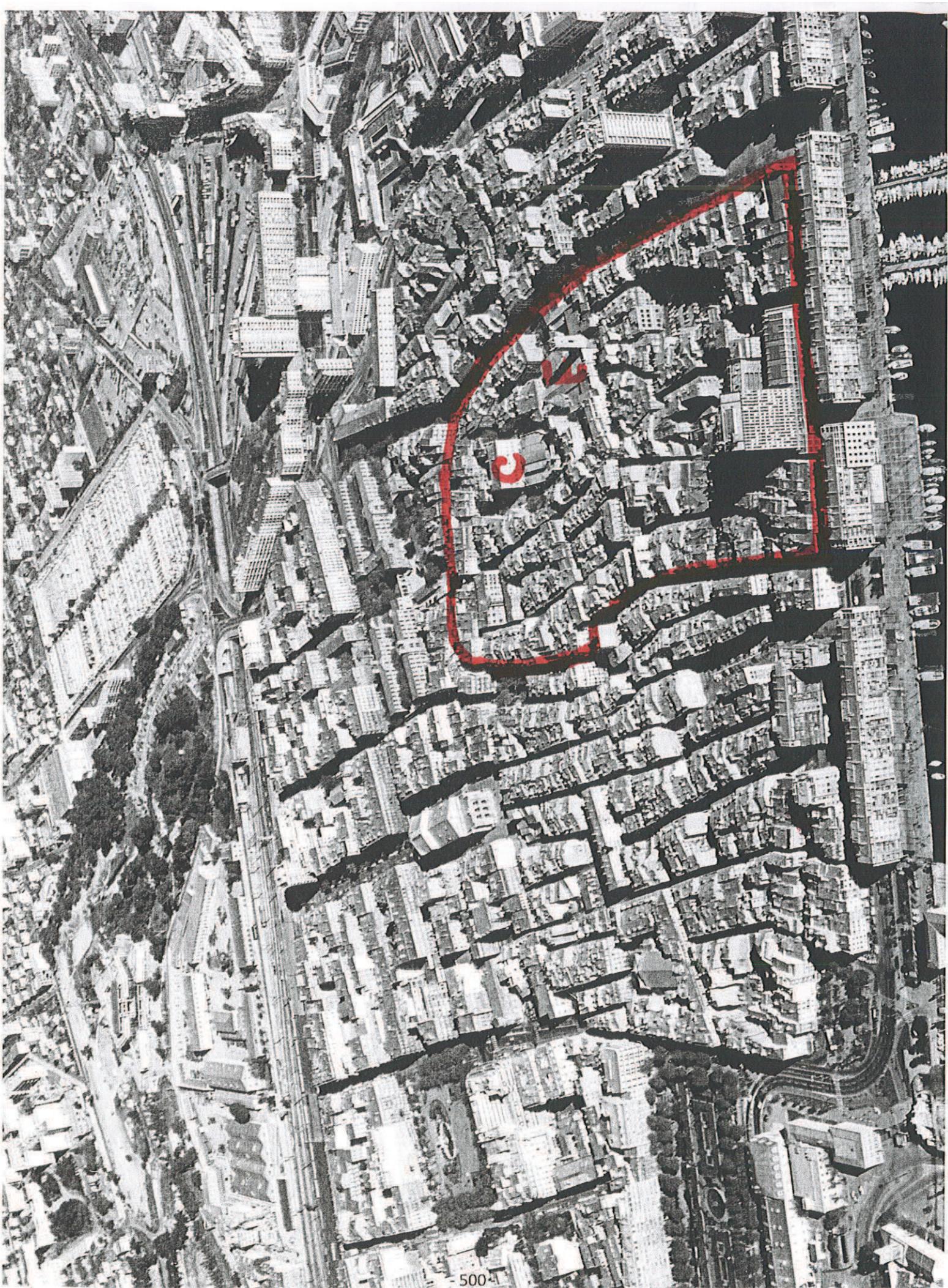
## Annexes

1.	Vue aérienne de Toulon – Tracé des remparts, photographie.....	500
2.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran nord-est, plan.....	501
3.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran centre-est, plan.....	502
4.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran sud-est, plan.....	503
5.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran sud, plan.....	504
6.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran sud-ouest, plan.....	505
7.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran centre-ouest, plan.....	506
8.	Cadastre d’Octave Teissier, 1869. Cadran nord-ouest, plan.....	507
9.	Extrait de l’échantillon du cadastre de 1370, photocopie.....	508
10.	Extrait du cadastre de 1409, photocopie.....	509
11.	Extrait du compte trésorier de 1452, photocopie.....	510
12.	Extrait du compte trésorier de 1462. « La visite d’un lépreux », photocopie.....	511
13.	Nombre de propriétaires imposables dans les cadastres de 1370 à 1530, graphique.....	512
14.	Inventaire de l’ensemble des maisons toulonnaises dans les cadastres. Inventaire des maisons situées dans les bourgs, graphique.....	513
15.	Toulon entre le couvent et l’évêché en 1442. Les rues Rocablava, Saint-Vincent, de la Tour, et Alézard. Les vergers, <i>casals</i> , et étables, croquis.....	514
16.	Le terroir en 1370, croquis.....	515
17.	Le terroir imposable estimé en livres cadastrales, échantillon 1370, graphique.....	516
18.	Les <i>hermes</i> en 1409, croquis.....	517
19.	Paysages agraires d’après la répartition parcellaire, 1409, graphique.....	518
20.	Paysages agraires d’après la répartition parcellaire, 1442, graphique.....	519
21.	Paysages agraires d’après la répartition parcellaire, 1515, graphique.....	520
22.	Les Vignes en 1409, croquis.....	521
23.	La production de grains : terres, <i>savels</i> , <i>faysses bladales</i> , croquis.....	522
24.	Les ferrages en 1409, croquis.....	523
25.	La production d’huile en 1409, <i>olivayradas</i> et <i>olivies</i> , croquis.....	524
26.	<i>Orts</i> et vergers en 1409, croquis.....	525

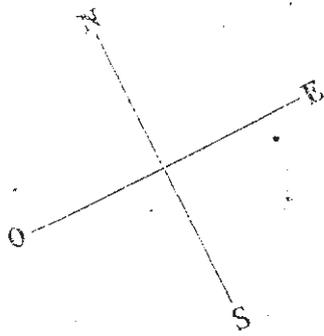
27.	<i>Prats, gastus et pasquiers, terra gasta</i> en 1409, croquis .....	526
28.	<i>Afars, Bastides, factum, molendinum</i> , croquis .....	527
29.	Les <i>boscs, defens, pinedas</i> , croquis .....	528
30.	Carte de synthèse du parcellaire en 1409, croquis .....	529
31.	Le terroir d'après sa valeur estimée en livres cadastrales, 1409, graphique .....	530
32.	Le terroir d'après sa valeur estimée en livres cadastrales, 1515, graphique .....	531
33.	<i>Afars, bastides, afars-bastidos</i> en 1442, croquis .....	532
34.	Les oliveraies d'après le nombre de parcelles en 1442, croquis .....	533
35.	Carte de synthèse du parcellaire en 1442, croquis .....	534
36.	Les moulins en 1442, croquis .....	535
37.	Les oliveraies en 1535, croquis .....	536
38.	Les vignes en 1535, croquis .....	537
39.	<i>Afars, bastides, bastidos-afars</i> en 1530-35, croquis .....	538
40.	Le terroir d'après sa valeur imposable en livres cadastrales, croquis .....	539
41.	Les moulins autour de 1535, croquis .....	540
42.	<i>Accapitum afaris pro Jacobo Laureri</i> , photographie .....	541
43.	Les montants des cens et services imposés en 1409, graphique .....	543
44.	Les cens et services imposés en 1442, graphique .....	544
45.	Les cens et services imposables dans le cadastre de 1515, graphique .....	545
46.	Prix de la <i>metreti</i> d'huile selon les actes notariés –1410-1536, graphique .....	546
47.	Prix du setier de blé en gros, 1419-1536, graphique .....	547
48.	Prix du mouton, 1432-1532, graphique .....	548
49.	Dépenses affectées aux salaires et gages, 1410-1512, graphique .....	549
50.	Prix du setier de blé et salaires journaliers des <i>peyriers, fustiers et manobres peyriers</i> , graphique .....	550
51.	Pourcentage des <i>debita</i> dans les actes notariés, graphique .....	551
52.	Cours de l'écu d'or du royaume de France exprimé en gros d'argent, 1450-1532 Cours du ducat exprimé en gros d'argent, 1445-1522, graphique .....	552
53.	Typologie des recettes municipales au XV <sup>e</sup> siècle, 1406-1512, graphique .....	553

54.	Recettes fiscales en florins (1406-1512), dépenses en florins (1410-1512) Le budget de la ville, graphique .....	554
55.	Typologie des dépenses municipales au XV <sup>e</sup> siècle (1406-1512), graphique.....	555
56.	Part des fortifications et ponts dans les dépenses fiscales de la cité au XV <sup>e</sup> siècle, graphique.....	556
57.	Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles. Cadastre de 1409, histogramme .....	557
58.	Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles. Rôle d'allivrement de 1458, histogramme .....	558
59.	Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles. Cadastre de 1515, histogramme .....	559
60.	Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles. Cadastre de 1535, histogramme .....	560
61.	Pourcentage des métiers de l'artisanat au sein de la population active à Toulon (1409-1535), graphique .....	561
62.	Pourcentage des biens fonciers imposables des drapiers, tailleurs et tanneurs dans les cadastres et le rôle d'allivrement, graphique.....	562
63.	Pourcentage des biens fonciers imposables des marchands et boutiquiers dans les cadastres et le rôle d'allivrement, graphique .....	563
64.	Comparaison des biens fonciers imposables des marchands dans les deux cadastres de 1515 et 1535, tableau .....	564
65.	Effectifs du corps médical entre 1385 et 1535, graphique .....	565
66.	Pourcentage du patrimoine foncier, propriété du tertiaire, notaires et <i>jurisperiti</i> , entre 1409 et 1535 à Toulon, graphique .....	566
67.	Les biens estimés du notaire Johan Cabasson dans le cadastre de 1530-35, croquis .....	567
68.	Les notaires, <i>jurisperiti</i> , médecins, forgerons et les hôtels à Toulon en 1535, croquis .....	568
69.	Carte de la propriété ecclésiastique en 1442, croquis .....	569
70.	Extrait de liste des syndics annuels de Toulon, photocopie.....	570
71.	Extrait de liste des consuls annuels de Toulon, photocopie.....	571

72.	Niveau d'imposition des syndics annuels entre 1396 et 1421 selon le cadastre de 1409, graphique.....	572
73.	La réception de Louis II d'Anjou par la ville en 1405, photographie.....	573



- 500 -



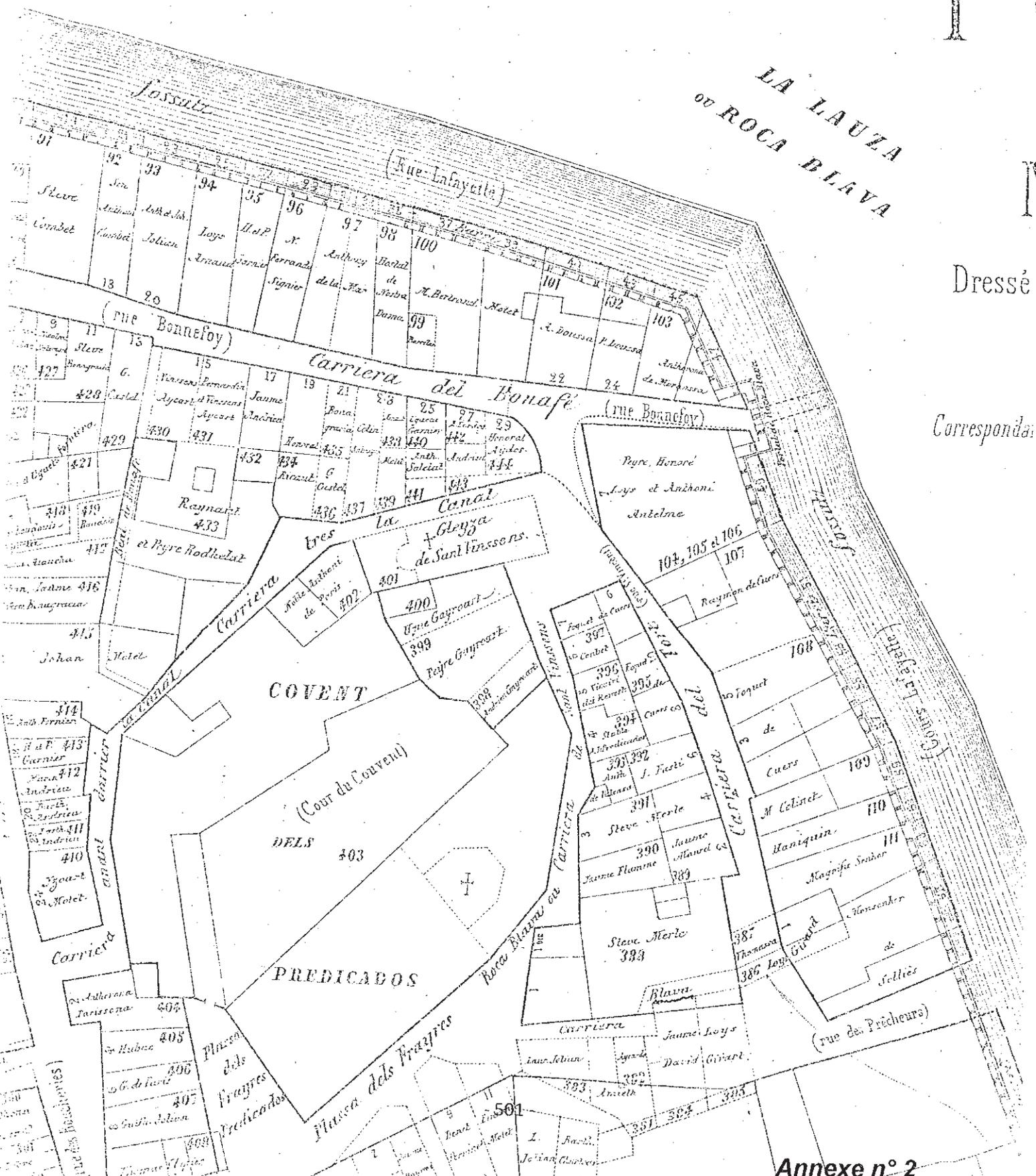
Carte de la Ville

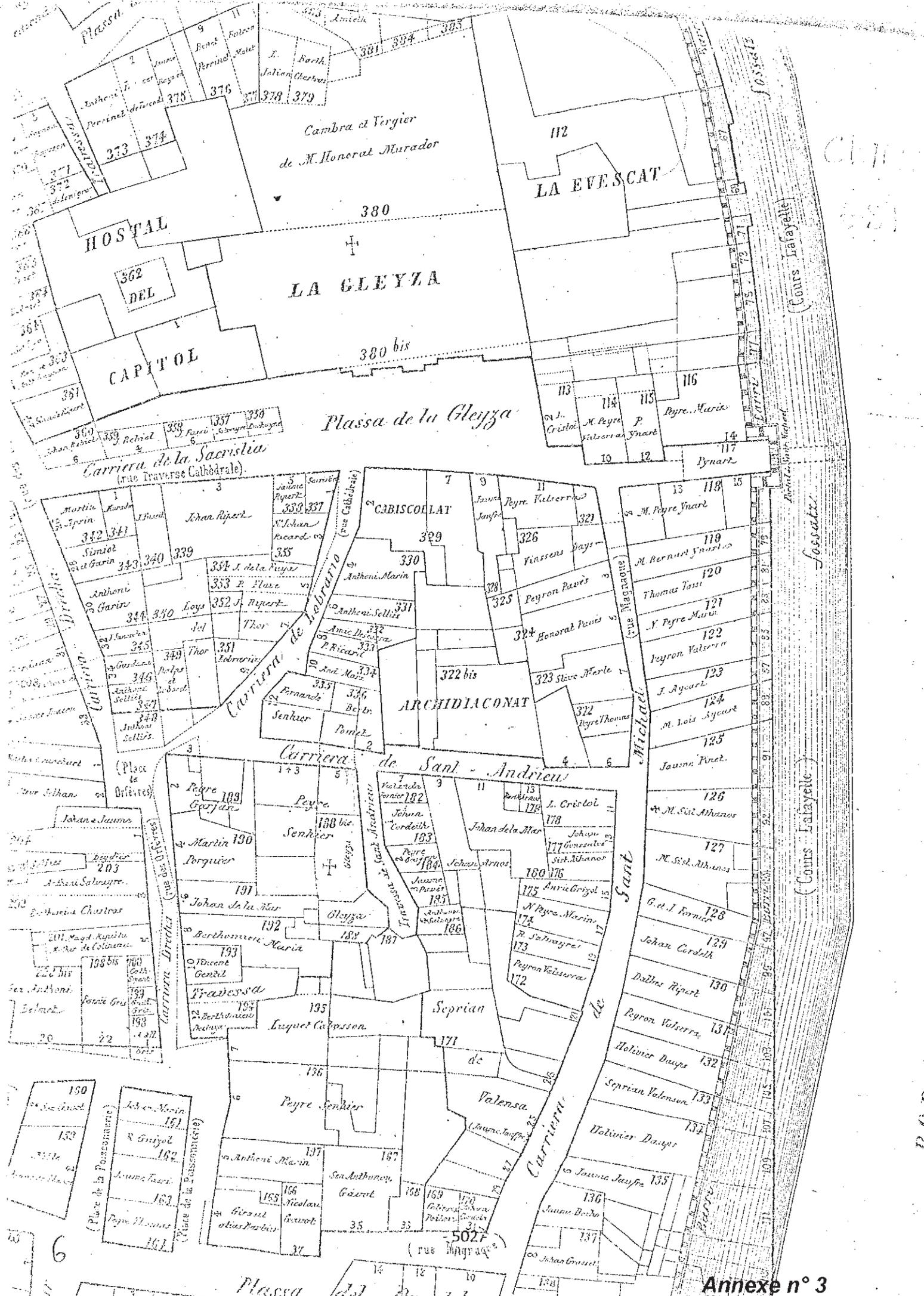
T

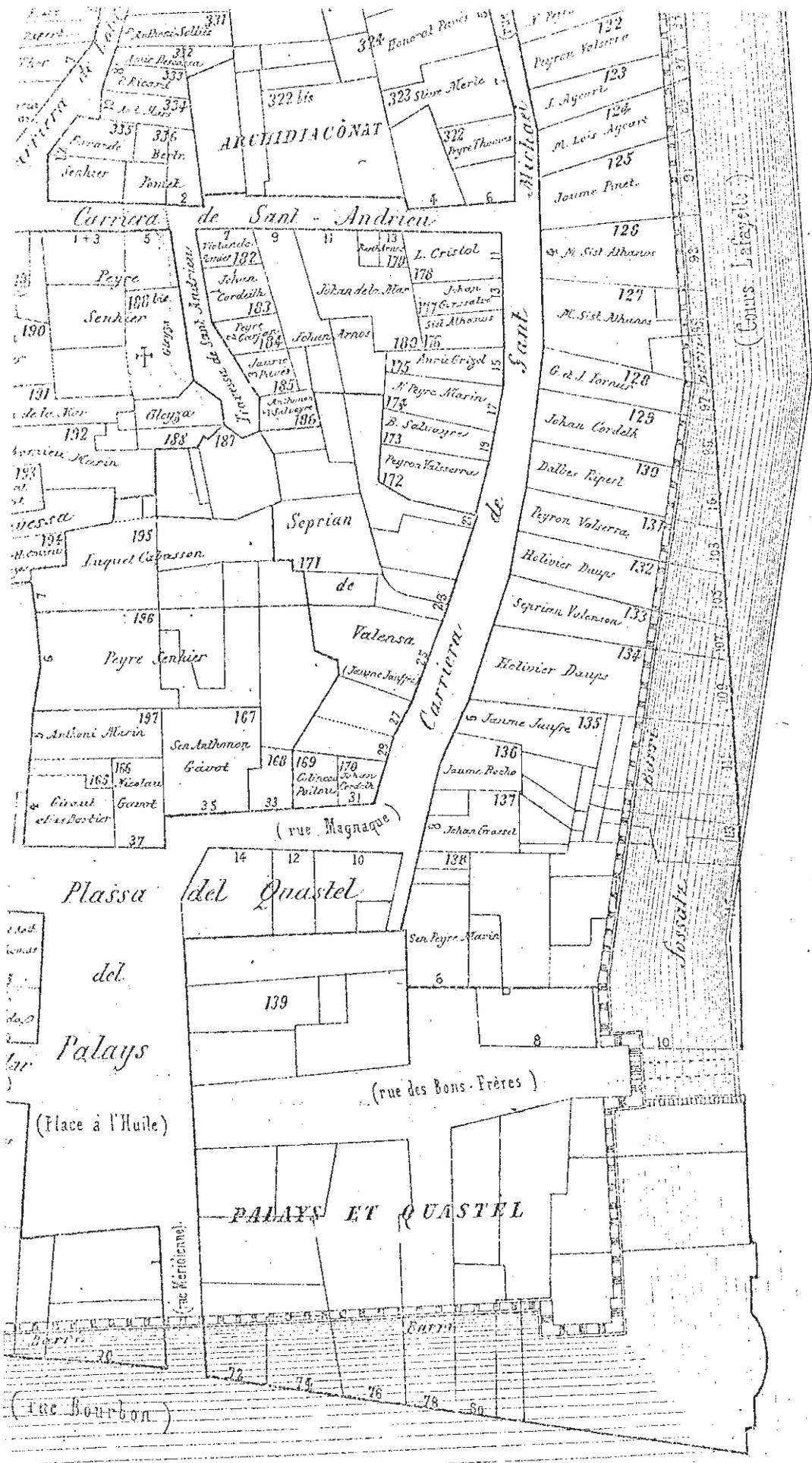
LA LAUZA  
ou ROCA BLAVA

Dressé

Correspondant





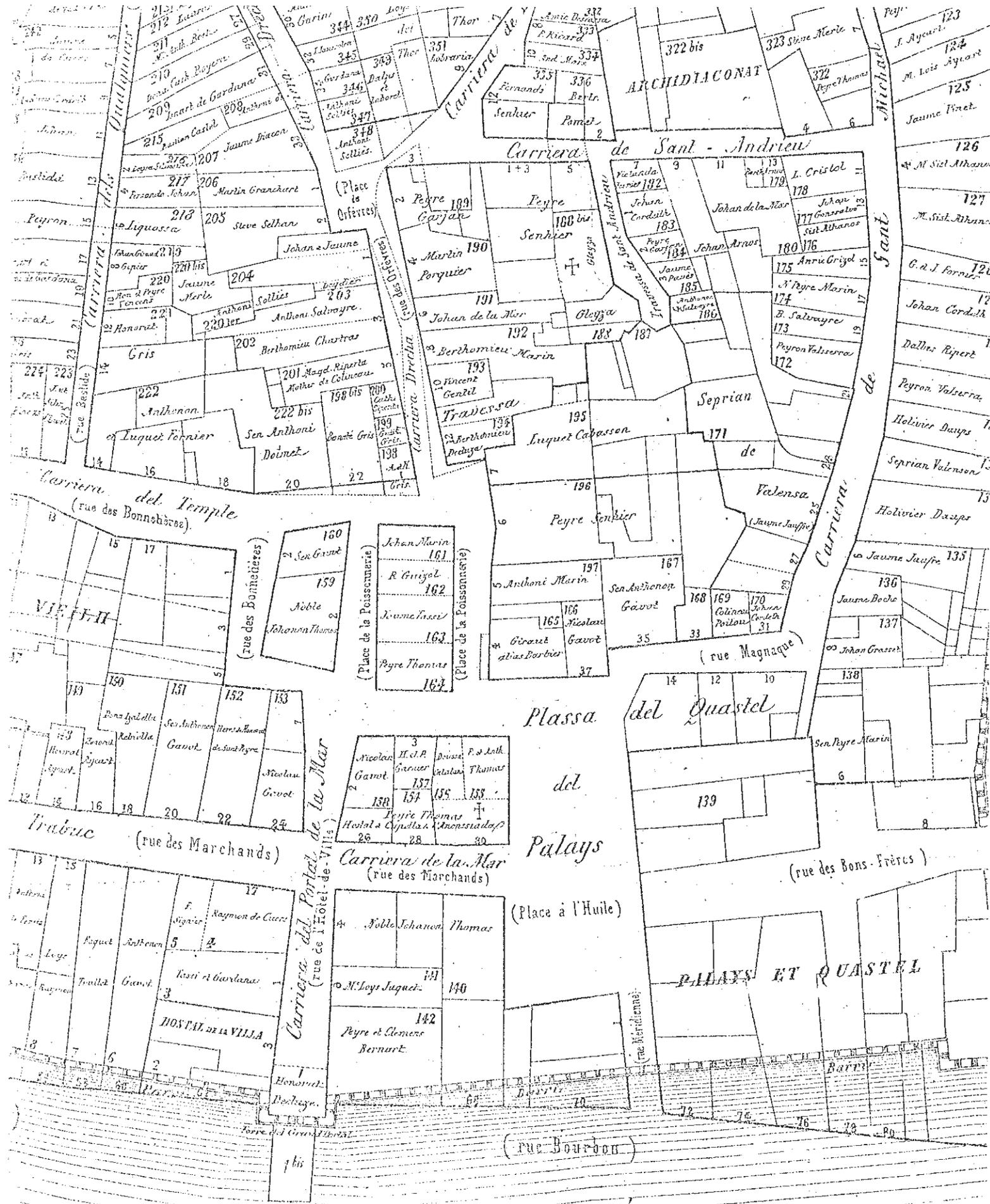


BORC DE SANT-MICHAEL

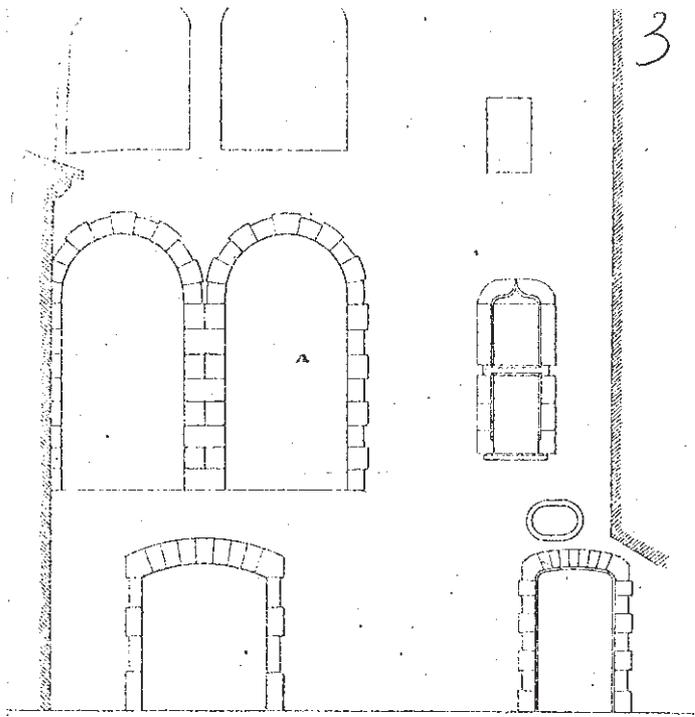
CAUSE  
DE L'EST

A. N. E. F.

Lith. F. Robert, Toulou-211.



MEDITERRANÉE



Costal en la Carriera de Sant Michael (N° 171 du Plan)

Facade intérieure d'une Maison située dans la Cour de la rue Magnaqua, 23 -

Construite entre 1515 et 1550.

Echelle de 0<sup>m</sup> 01 par mètre.

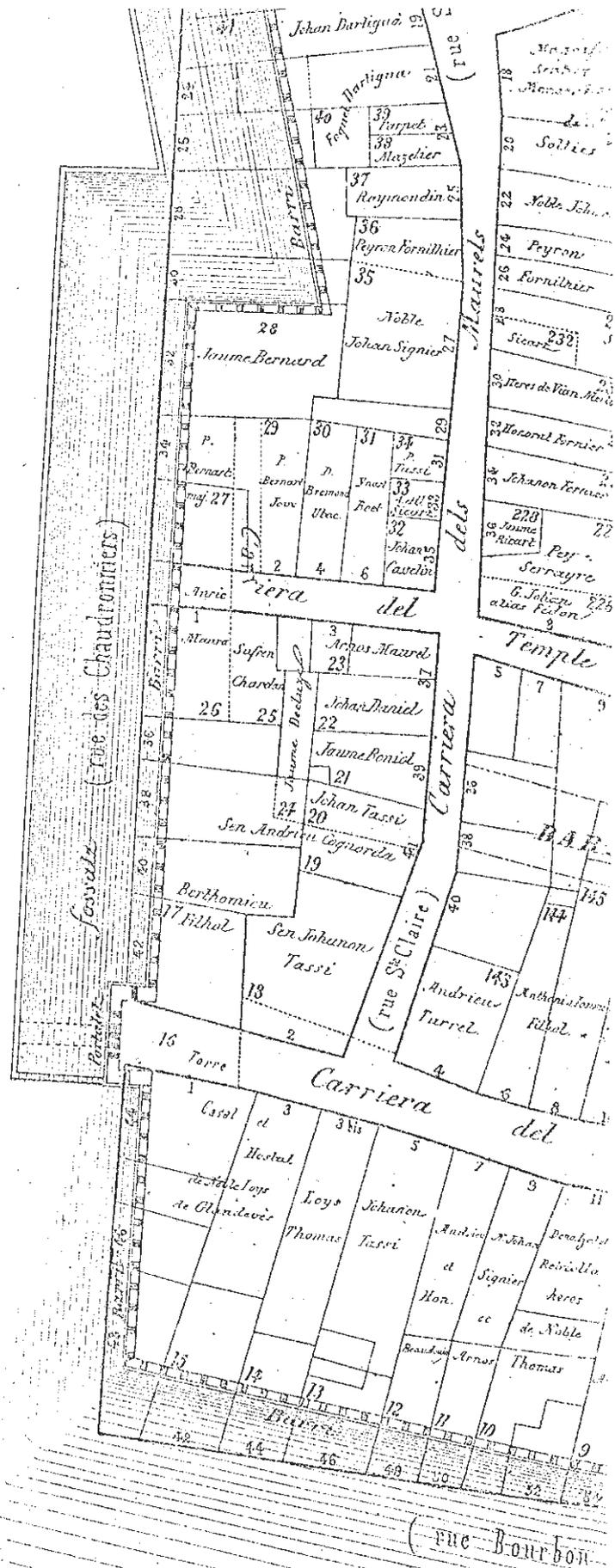
## Légende.

Les Lignes pointillées indiquent les constructions anciennes qui n'existent plus.

Les Chiffres maigres... 1, 2, 3 etc.,... indiquent les N<sup>os</sup> des Maisons.

Les Chiffres gras... 1, 2, 3, etc.,... renvoient aux preuves.

BORC DEL PORTALET





**BORC DEL PORTALET**  
 (Rue des Chaumontiers)  
 (Rue St. Claire)  
 (Rue des Bonnetières)

**Annexe n° 7**

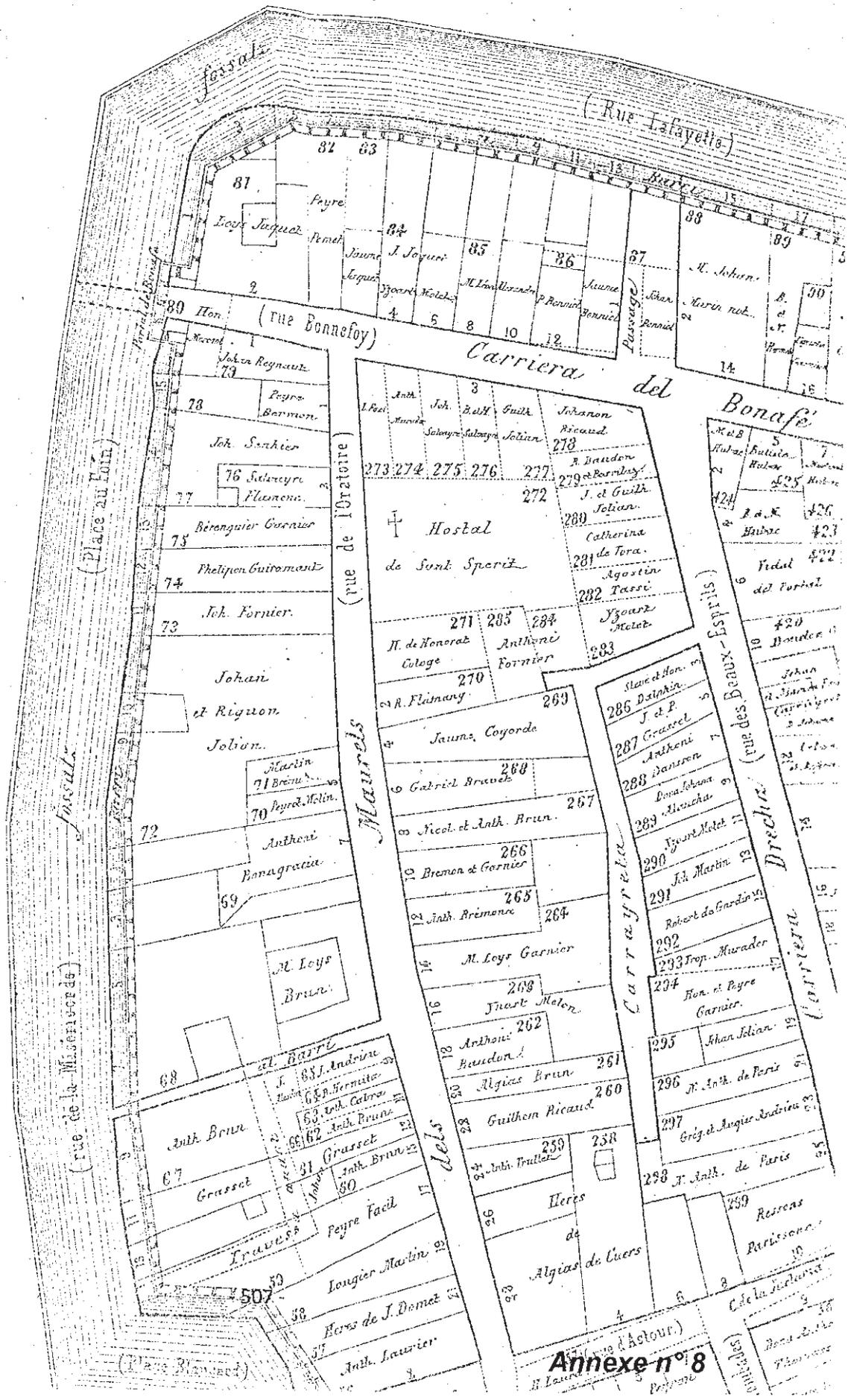
171 du Plan)  
Magnaguas, 23 -

(1869)

# FERRAGE de DONA BORGNA

BORG DEL PORTAL D'AMONT  
ou D'OLIVAS

PREDICADOS



Annexe n° 8

# Cadastre De Lan

I 370

Archives  
 DE LA COMMUNE DE TALLON  
 Série : c.c.  
 Classe N° 5  
 Carton N°  
 N° 1. de l'article

Norme Jm Jm

1<sup>o</sup> 1 opal panzer en lazarier de  
 17 ans et 1/2 en le lostal de hono  
 21 - en le lostal de honoas 17 1/2

1<sup>o</sup> a bms  
 1. cma panzer ala manoir 17 1/2  
 en de la holmaye de Jm Jm  
 e en la olmaye de hallen de 17 1/2

1<sup>o</sup> 1 cma a la nobe 17 1/2 en le lostal  
 de 17 1/2 Jm Jm

1<sup>o</sup> 1 cma panzer a la nobe 17 1/2 en le  
 lostal de 17 1/2 Jm Jm  
 e en le lostal de 17 1/2 Jm Jm  
 e en le lostal de 17 1/2 Jm Jm

1<sup>o</sup> 1 ort ala toue en 17 1/2  
 en le 17 1/2 de 17 1/2 Jm Jm  
 e en le 17 1/2 de 17 1/2 Jm Jm





16  
Le jour de l'Ascension de Nostre Seigneur  
Jehan de la Roche...  
ff. 10

Le jour de l'Ascension de Nostre Seigneur  
Jehan de la Roche...  
ff. 11

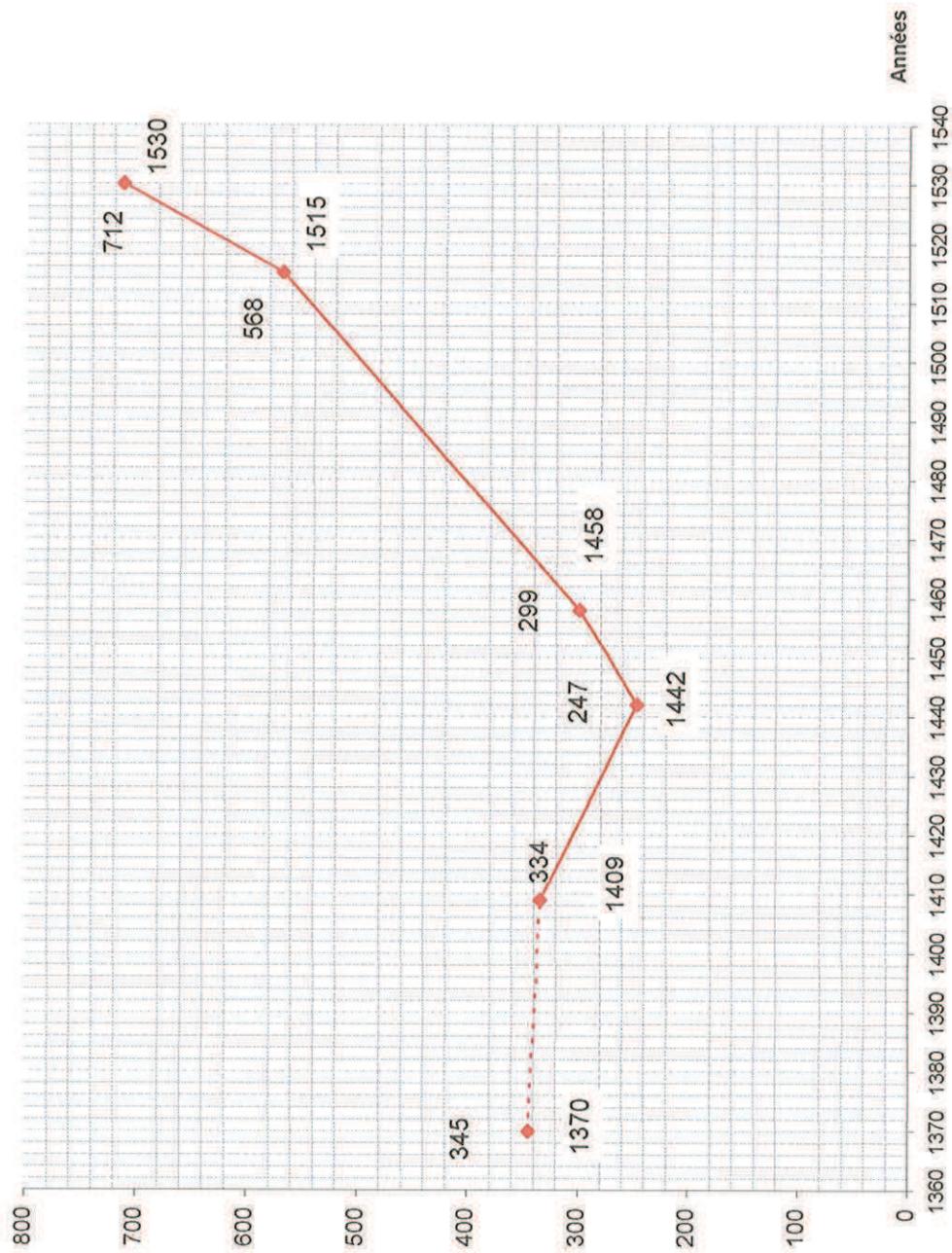
Le jour de l'Ascension de Nostre Seigneur  
Jehan de la Roche...  
ff. 12

Le jour de l'Ascension de Nostre Seigneur  
Jehan de la Roche...  
ff. 13

Le jour de l'Ascension de Nostre Seigneur  
Jehan de la Roche...  
ff. 14

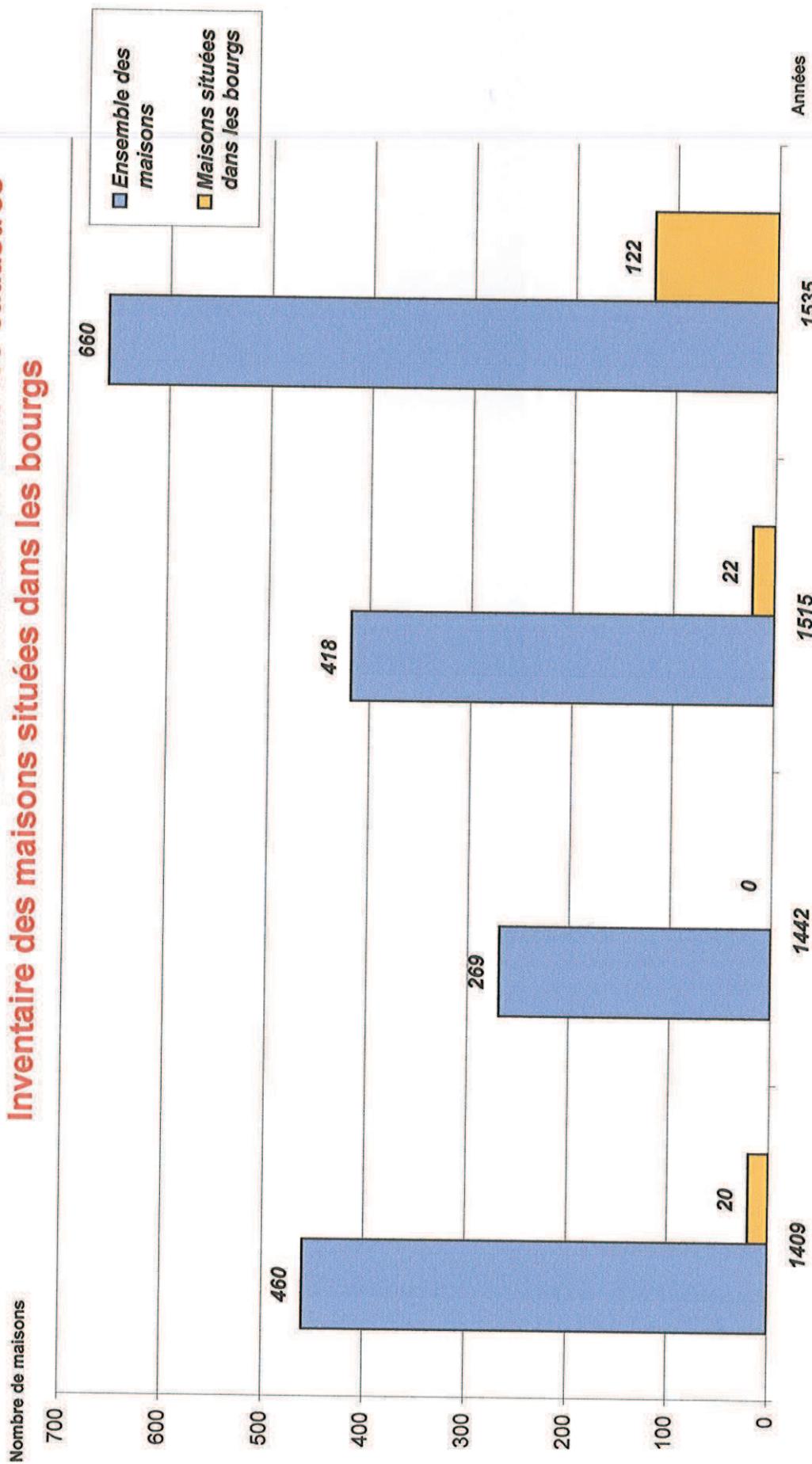
**Nombre de propriétaires imposables  
dans les cadastres de 1370 à 1530**

Nombre de  
feux fiscaux

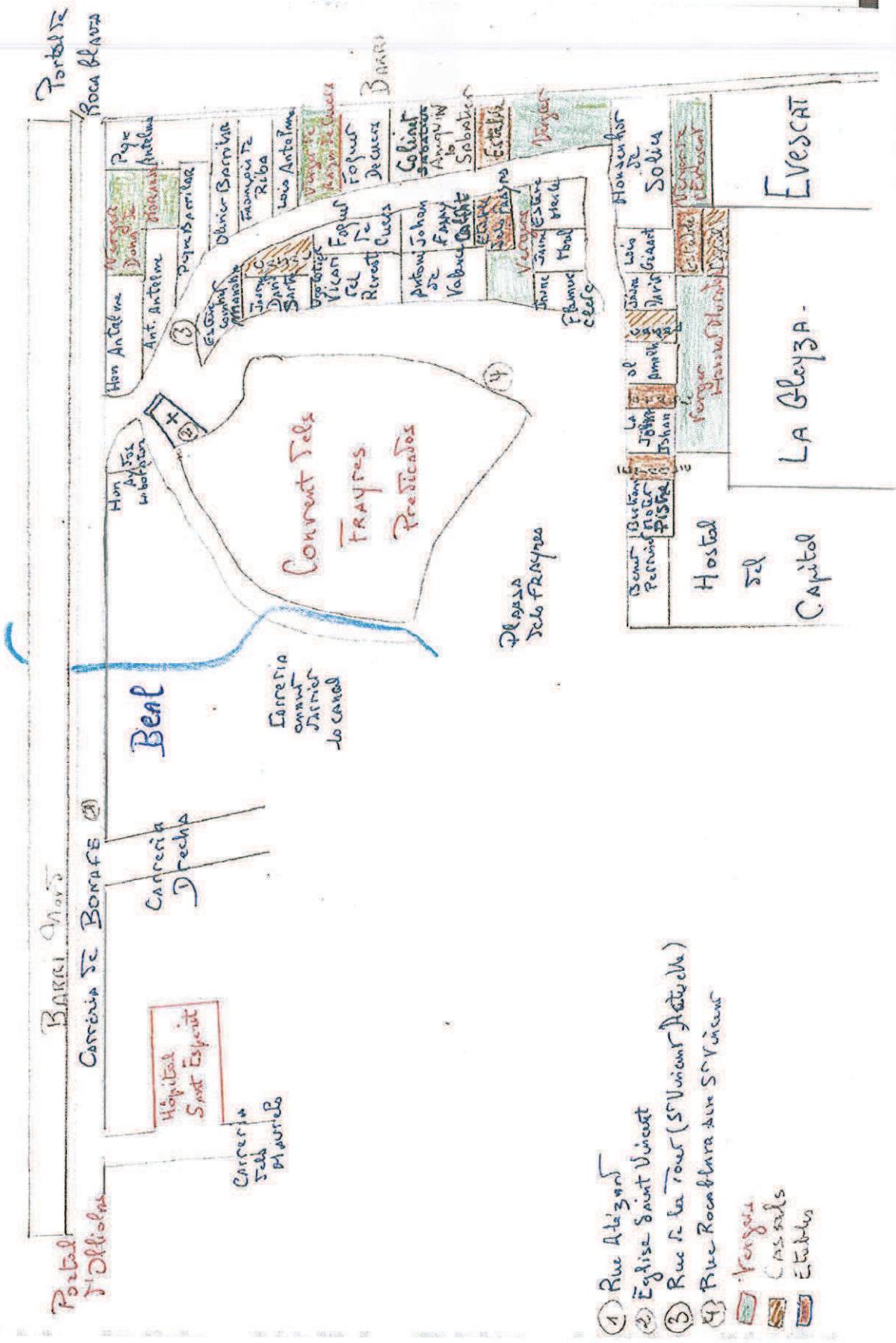


# Inventaire de l'ensemble des maisons toulonnaises dans les cadastres

## Inventaire des maisons situées dans les bourgs



QUEST FOULON entre le Convent et l'Evescat en 1442. EST



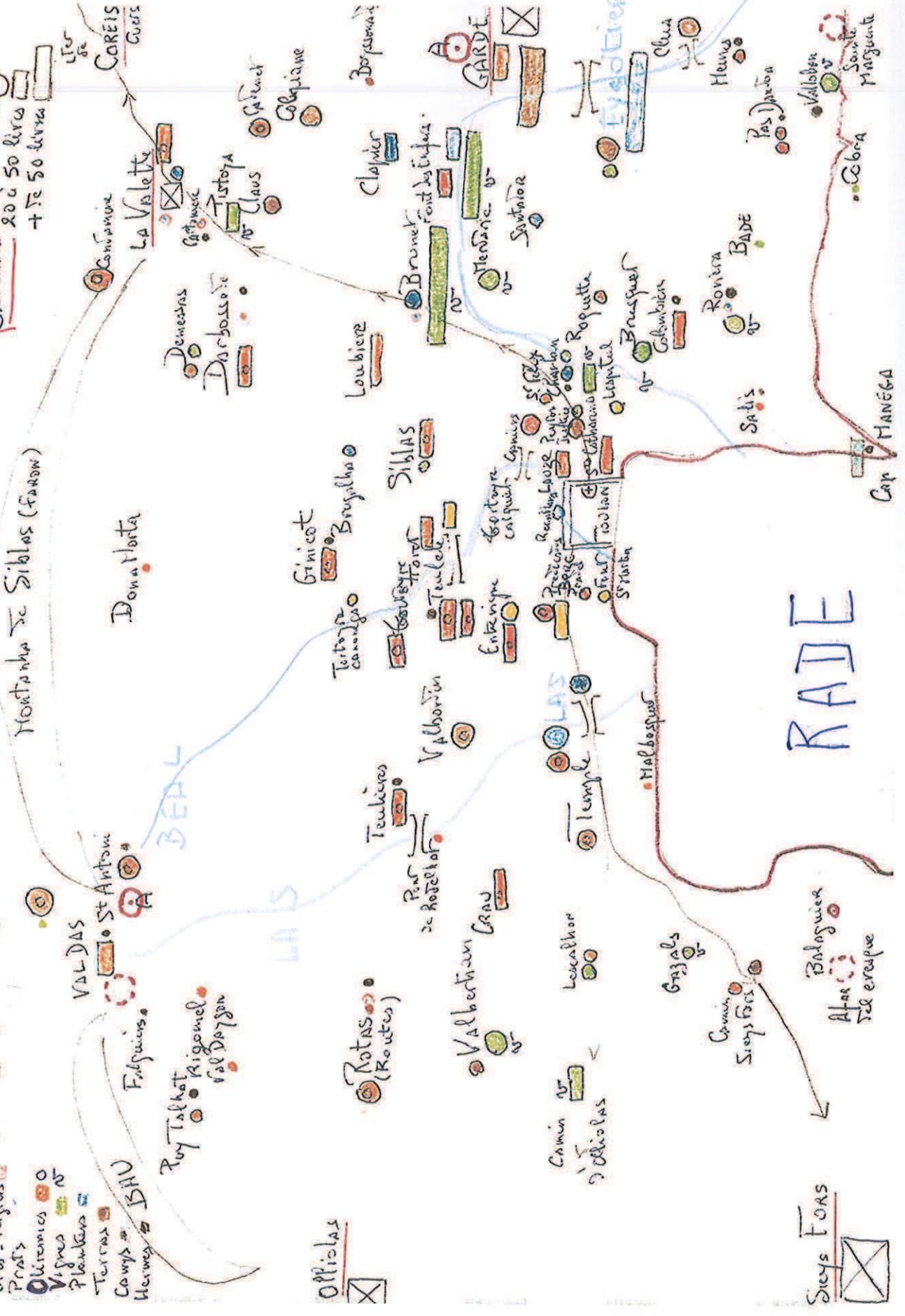
-1370-

Echantillon conserve de la carte de 1370 = 44 folios.  
 TURRI  
 LE TERROIR.

REVEST

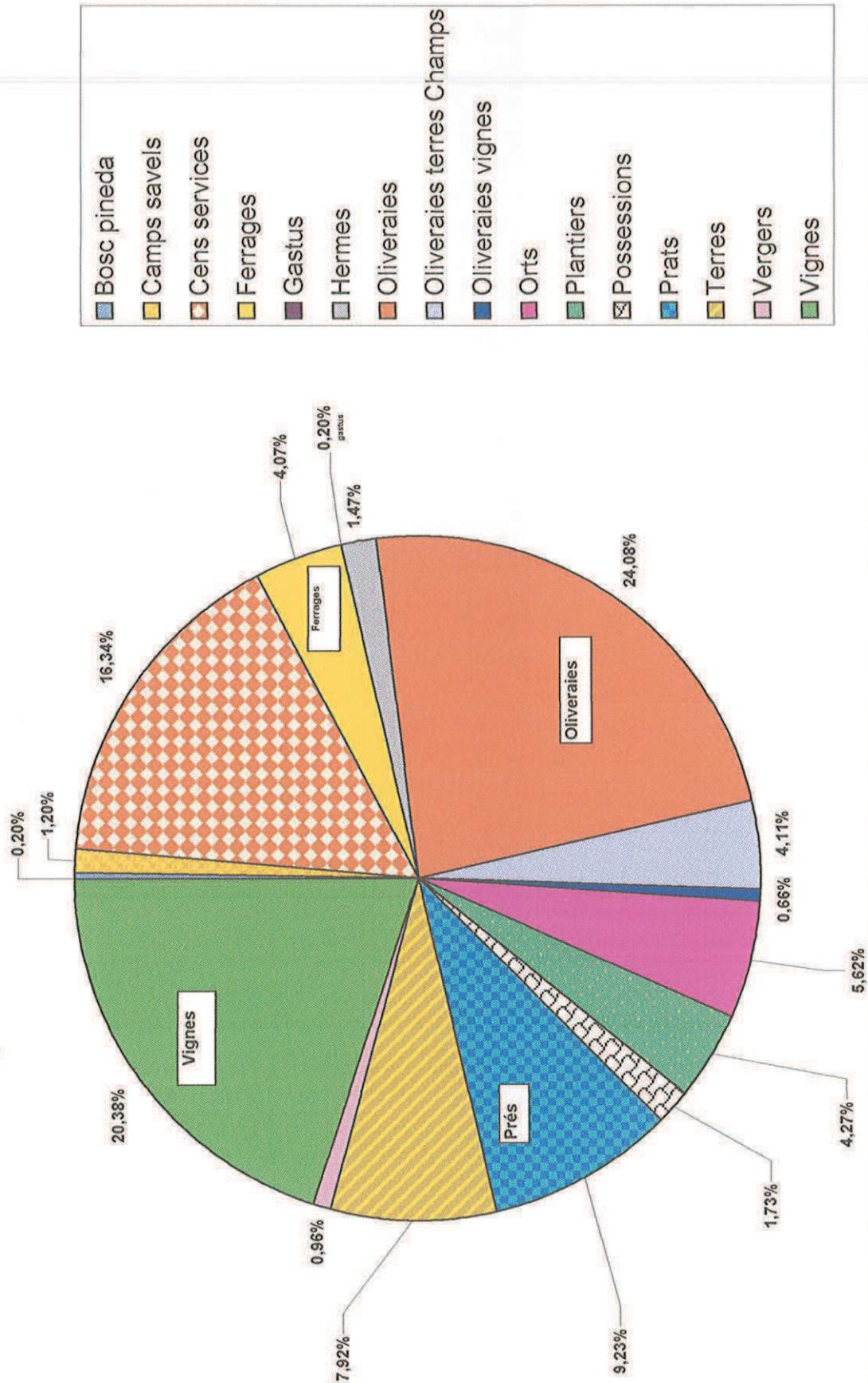
MARS

FERRAYS



0 à 5 livres  
 LIVRES: 5 à 10 livres  
 10 à 20 livres  
 20 à 50 livres  
 + 75 50 livres

**Terroir imposable estimé en livres cadastrales : échantillon de 1370**

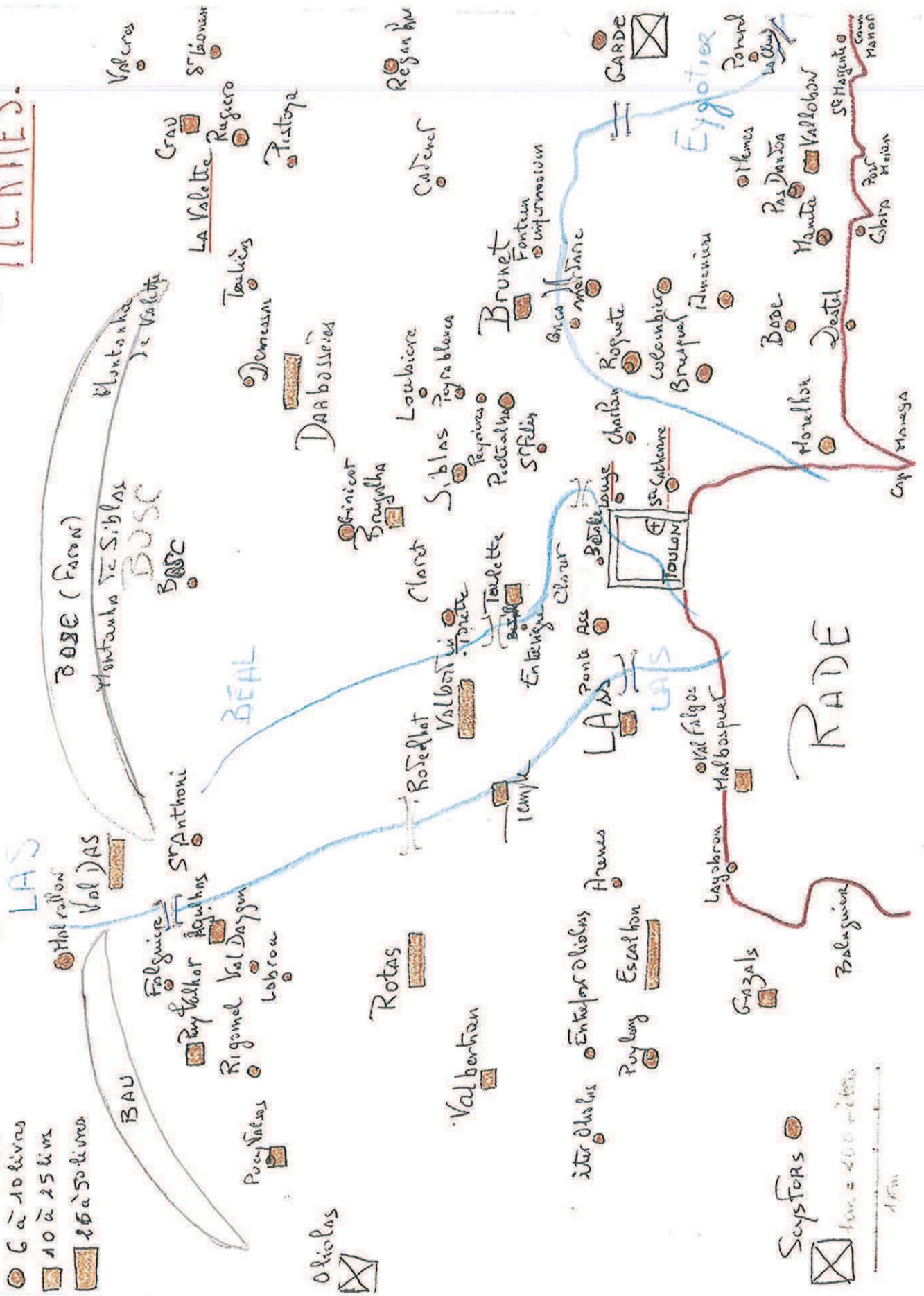


- Les Hermes -
- ☒ Remas
  - 1 à 5 livres
  - 6 à 10 livres
  - ▣ 10 à 25 livres
  - ▣ 25 à 50 livres

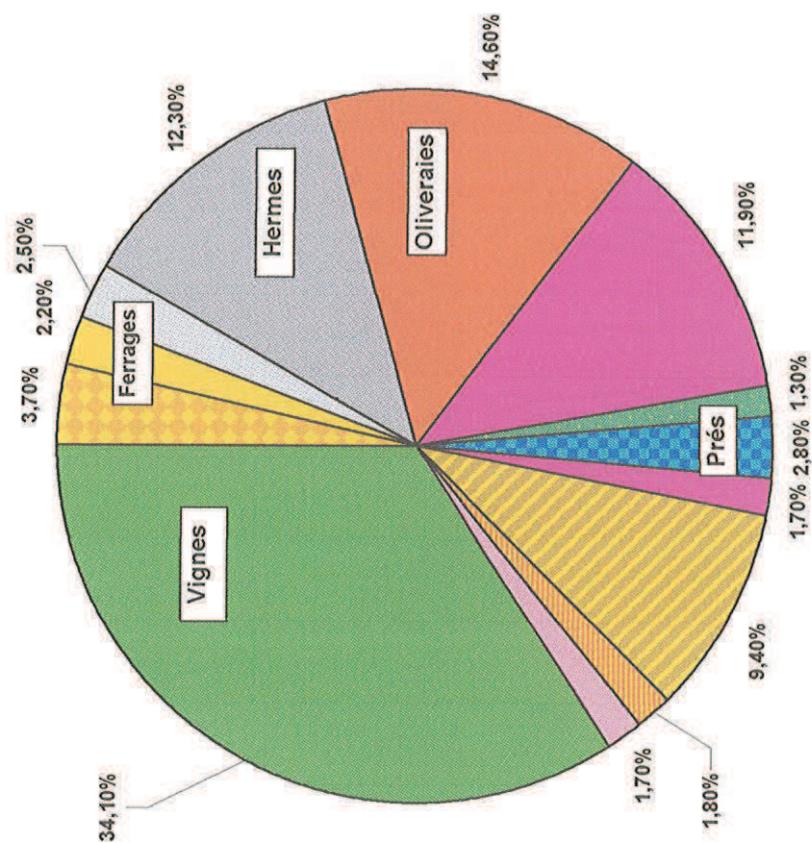
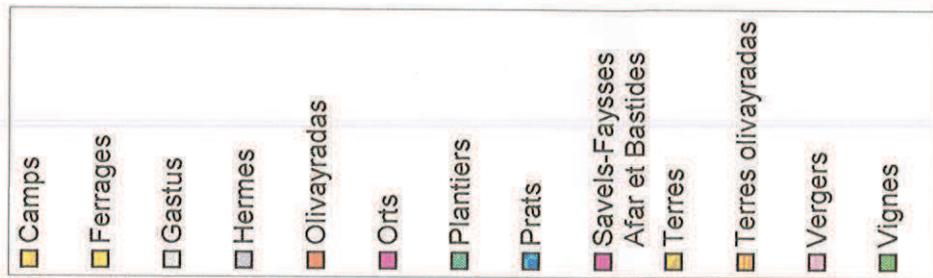
- 1409 -

LES HERMES. 1409

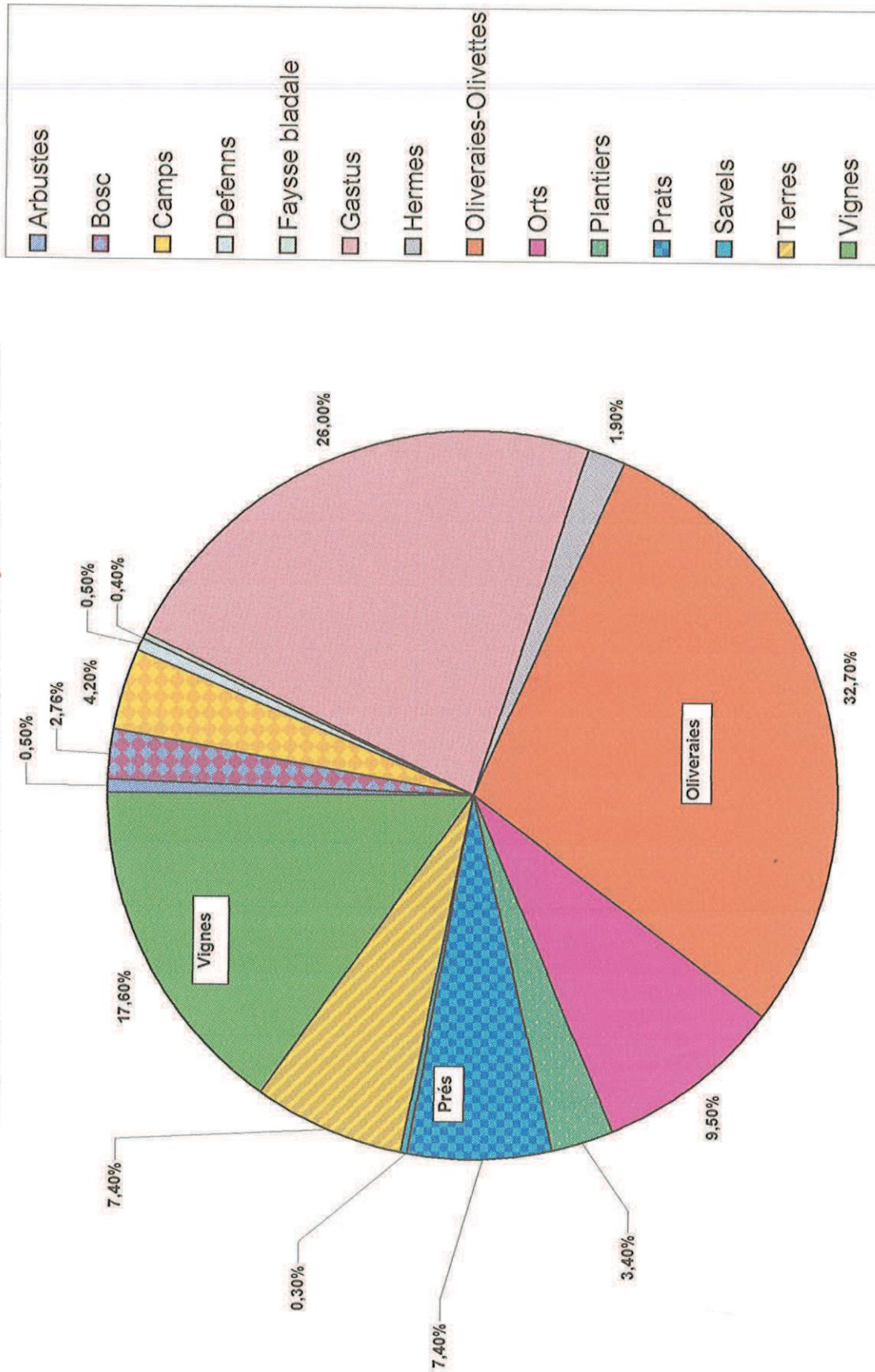
ST Catherine = Boung



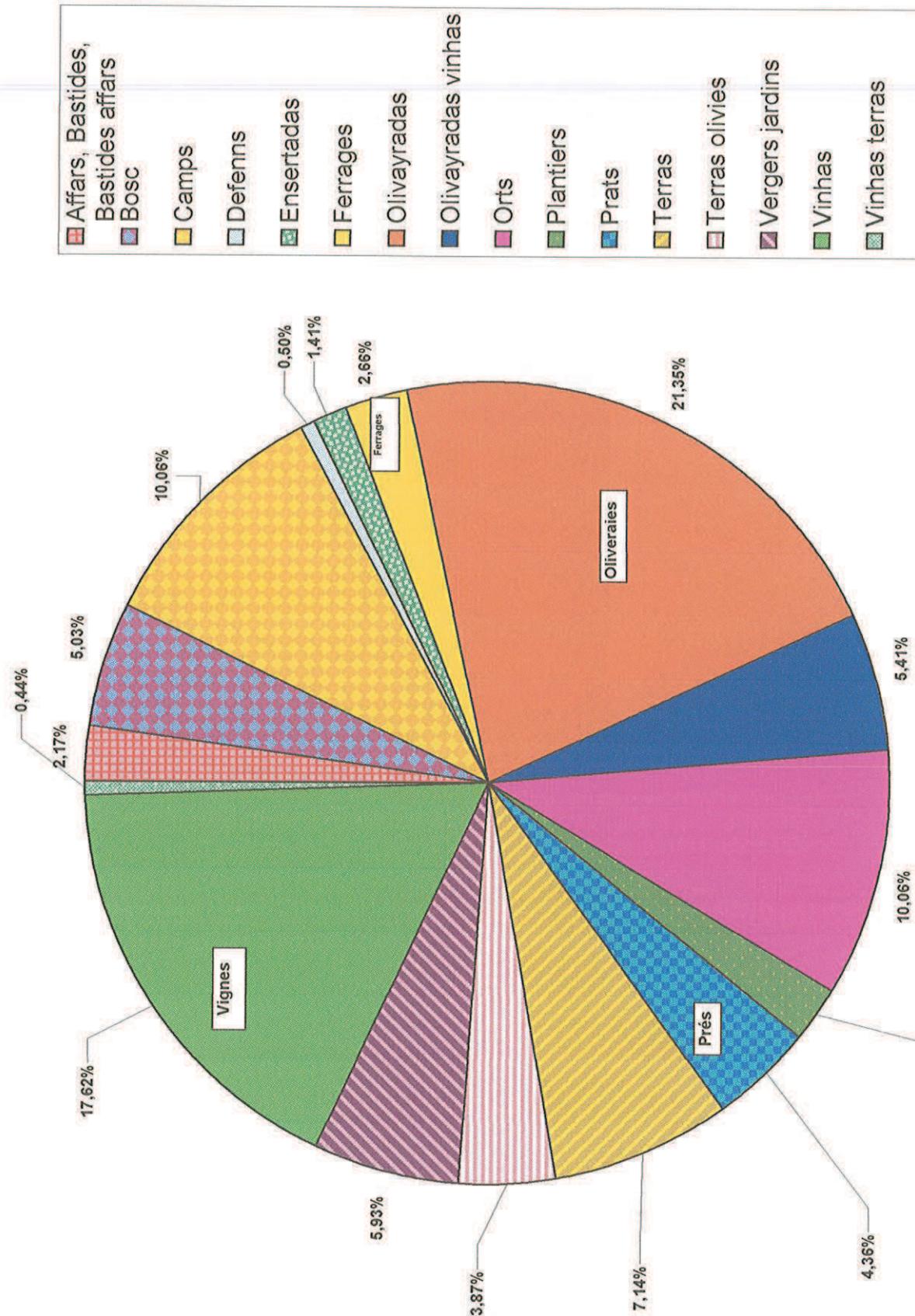
**Paysages agraires d'après la répartition parcellaire : 1409**



**Paysages agraires d'après la répartition parcellaire : 1442**



## Paysages agraires d'après la répartition parcellaire : 1515





LA production de grains = terres, champs, sables, champs, sables, forages blanchâtes.

Terres  
 0 à 10l  
 10 à 25l  
 25 à 50l  
 50 à 100l  
 La lauzze = Bouge

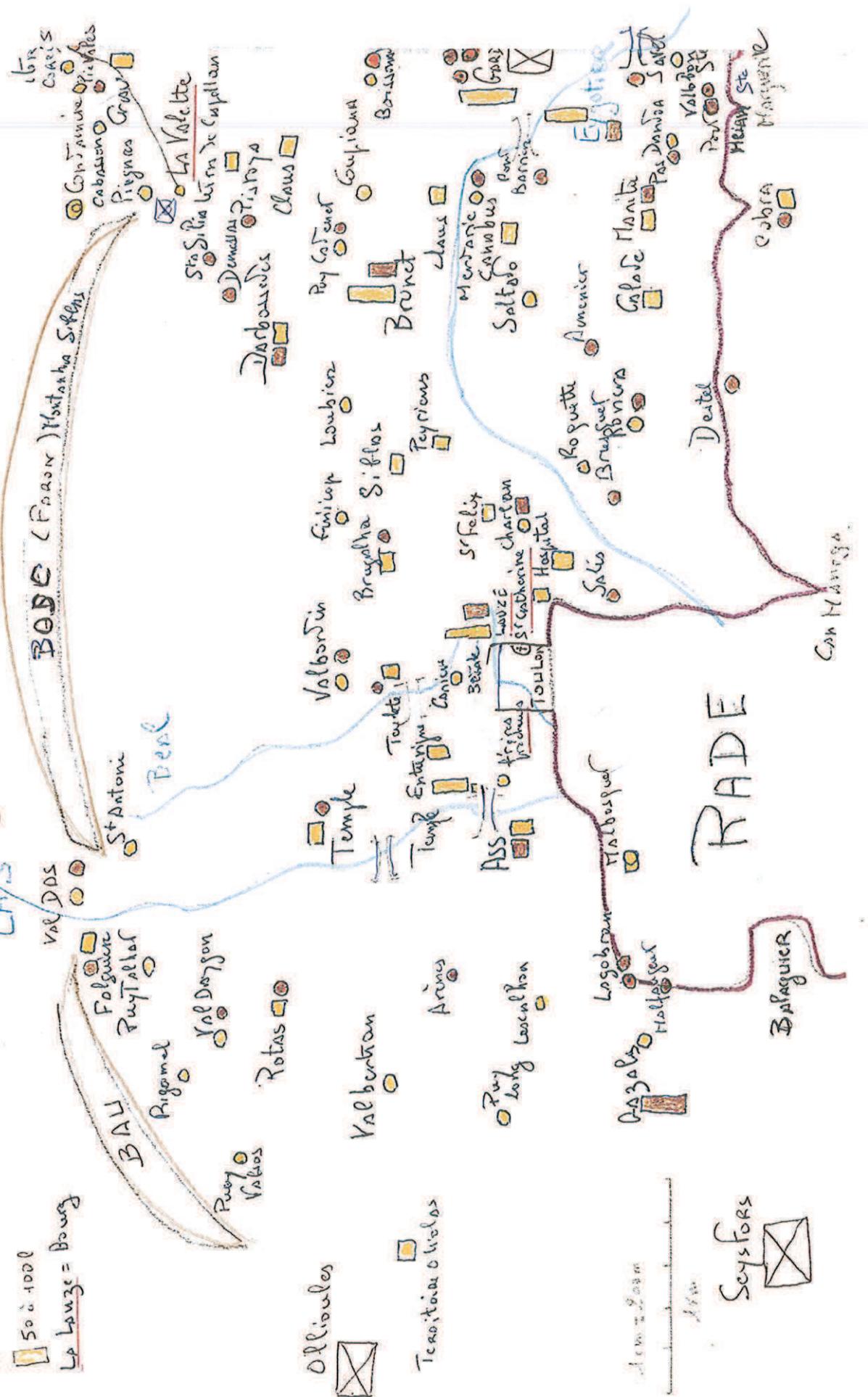
Reverit

1409

TORRIS

LA S

territoires



Ollioules

Territoires blanches

1000m

1000m

Seysfors

# Les Ferrages en 1409

= en livres  
CATASTRALES.

Port

Frais Pêcheurs = Bourg

- 0 5 livres
- 10 10 livres
- 25 livres
- 50 livres

100 livres

150 livres

200 livres

0 livres

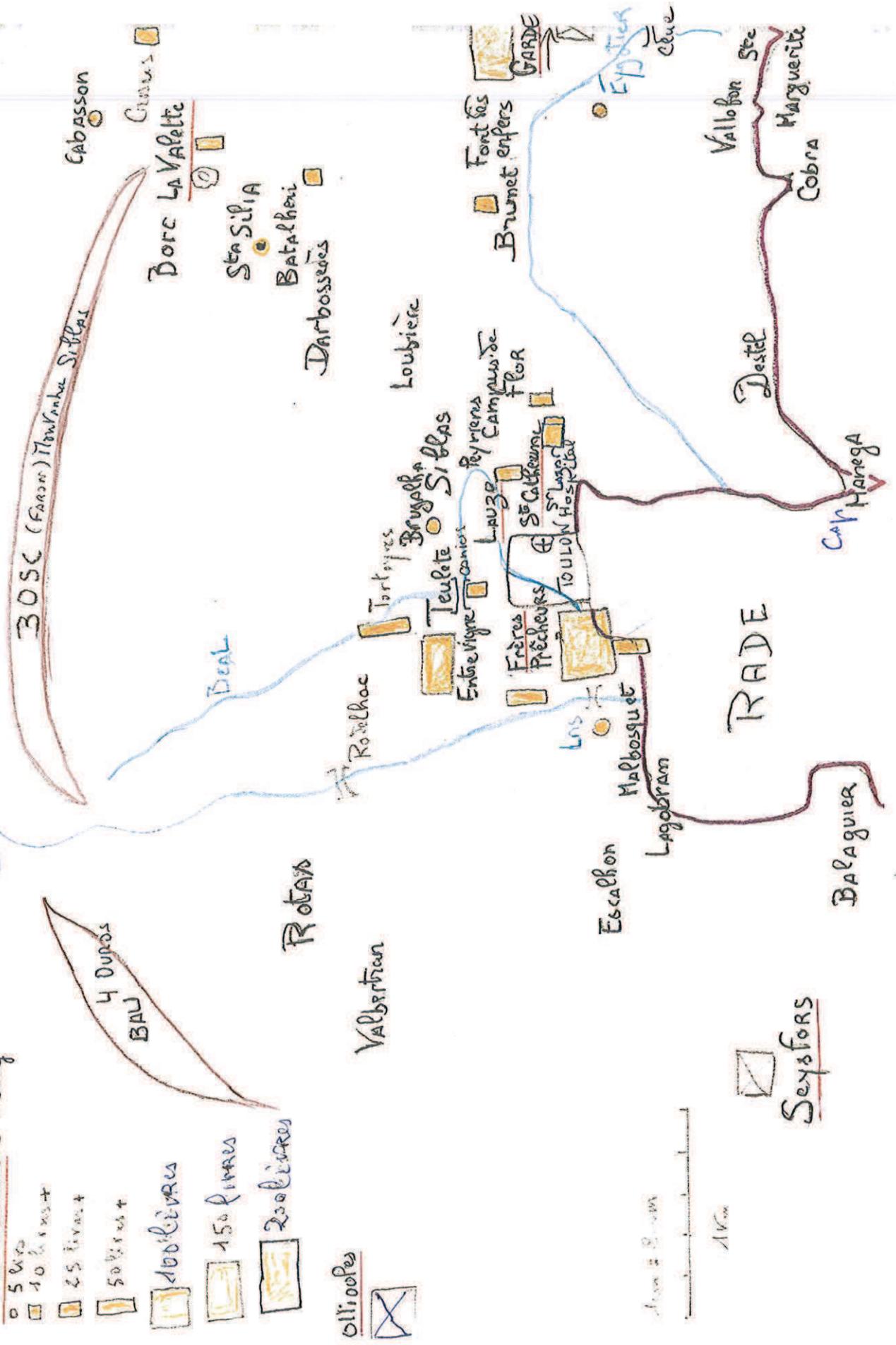


REVEST

LAS

1409

TOURIS





-1409-

1409

ORTS et Vergers (mini-diarus.)

- 0 à 5 km
- 5 à 20 km
- 20 à 50 km
- 50 à 100 km
- 100 à 250 km
- 250 et +

Vergers

0 à 50

6 à 200

41 à 500

51 à 1000

Réseau



LAS

BAU



TURRIS



St Silla  
Darboulaye

O. Nicolas



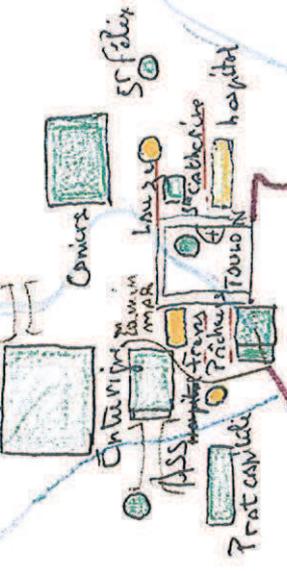
Rotas

Rodilhot

Tortoyre  
mauvais  
beason  
capitale

Tour

Entangne Teuletie



Brunet

GARDE

Sarel  
Eygotier

Roniere

Eygotier

Balagnier

Cap HAREGA

Cobiza

Four Vieian

1 km = 200 m





1409 -

8 AFARS - 2 BASTIJA - 1 FAKTOR 1409

- A
- B
- 20 à 30 livres
- 20 à 60 livres
- 60 à 100 livres
- 100 à 200 livres
- probabilité

Louze = Foubourg  
Burgoy

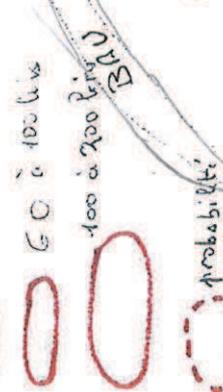
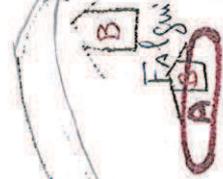
Membre de moulin ultra murus = C

2 à 20 livres 1409  
20 à 50 livres  
50 à 100 livres  
per hulle bec grain

MOLENDINUM



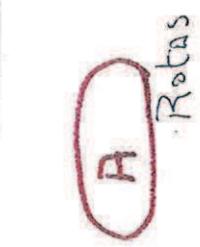
VADAS



BOSSE (FARUM)  
Mont Athas de Silhas



Beal



SARTUS 5



In territoire

de Orlans / Alberkum (A) / paspote

Templiers, Rosellac, Valbonin



Temple



Temple



Temple



Temple



Temple



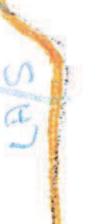
Temple



In territoire

de Orlans / Alberkum (A) / paspote

Templiers, Rosellac, Valbonin



Temple



Temple



Seys fols



In territoire

de Orlans / Alberkum (A) / paspote



Temple



Temple



Seys fols



In territoire

de Orlans / Alberkum (A) / paspote



Temple



Temple



1409 -

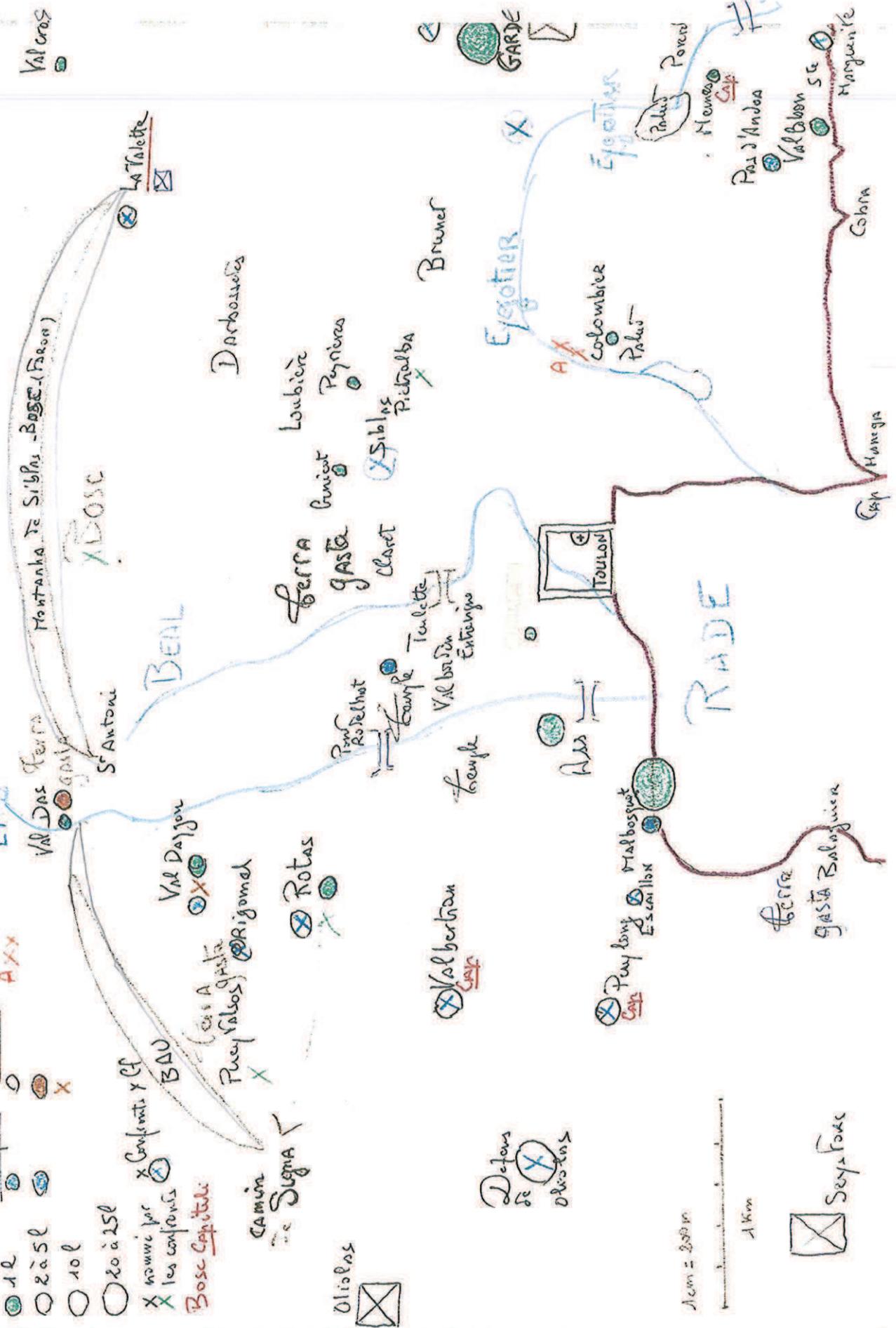
1409

Remat

Les Bosc, Defens, Pinedas -

- Bosc
- Defens
- Pinedas
- Arbusti
- Las
- Val Das
- Ferris
- Montanha de Sibias - Bosc (Fron)
- La Tallette

- 10l
- 20 à 25l
- X nomme par les confons
- Bosc Capitale
- Camin de Sigma
- Oliolas
- Val Dajou
- Val Dajou
- Rotas
- Valbertran
- Defens de Olivens
- Seys-Foss



# Carte de Synthèse du Parcelloir en 1409.

1409 - TARRIS

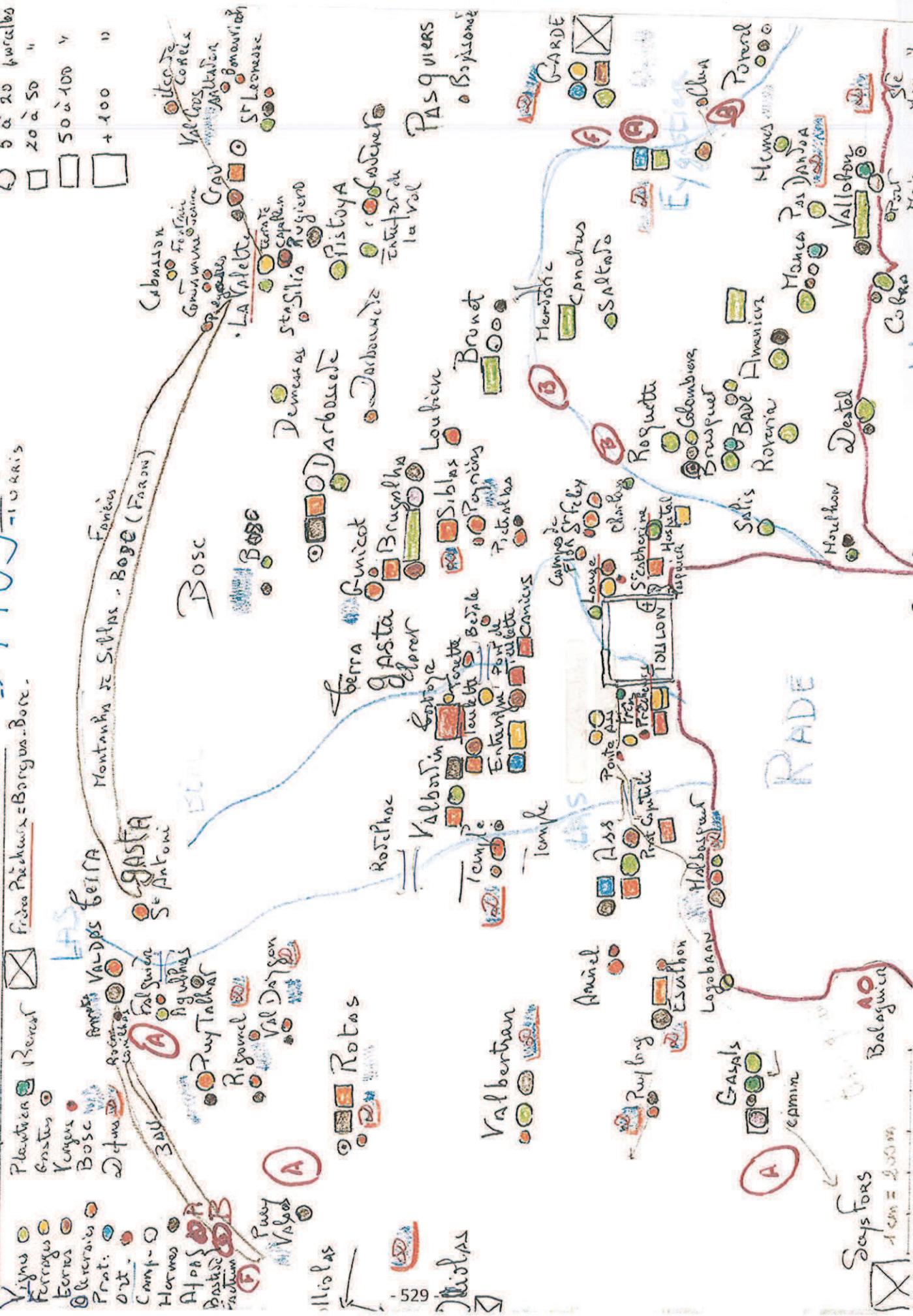
PARCELLES 1 à 5 parcelles  
 5 à 20 parcelles  
 20 à 50 "  
 50 à 100 "  
 + 100 "

Frères Pêcheurs = Burgua-Bore.

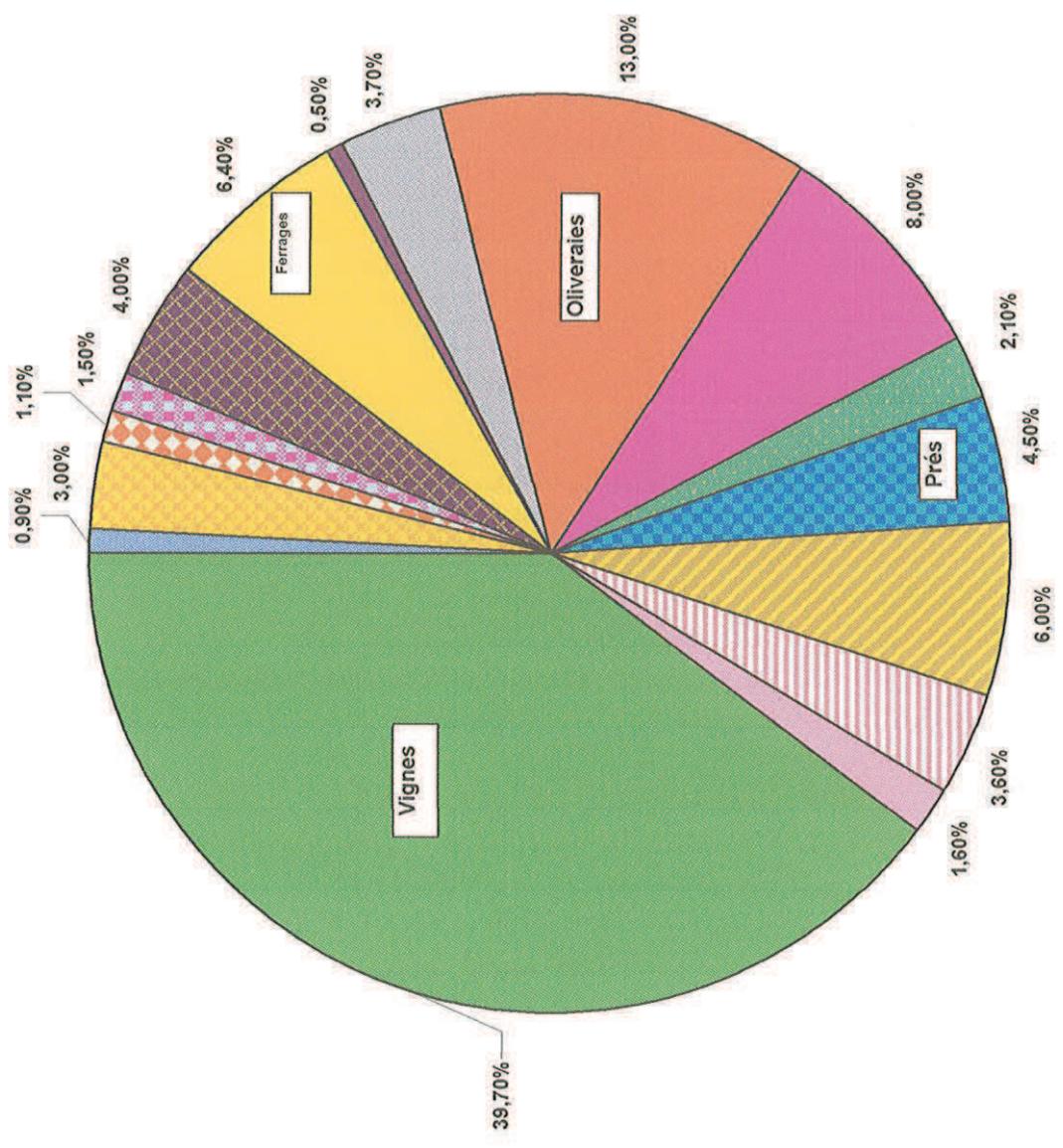
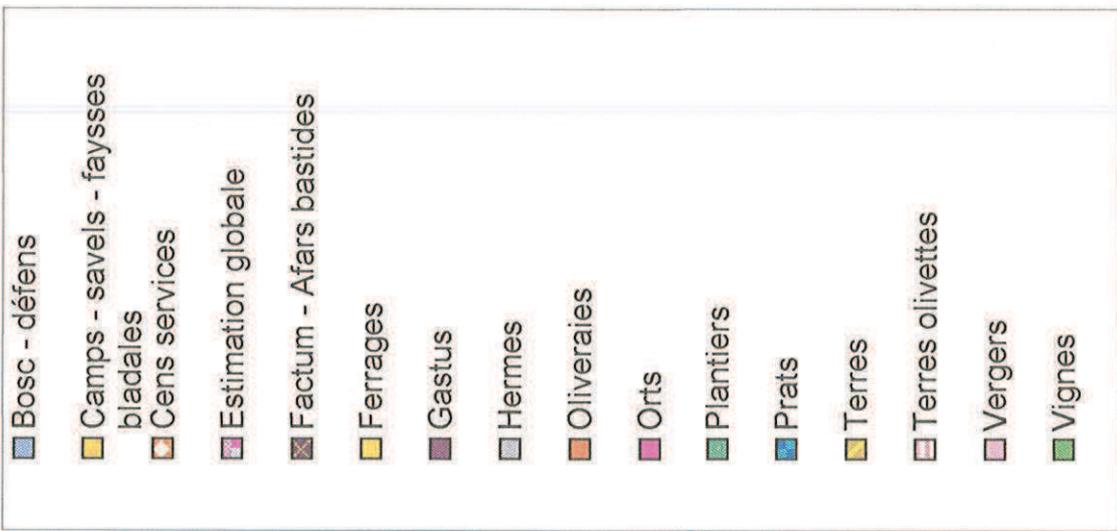
- Vignes
- Ferres
- Bois
- Prat.
- Ort.
- Camp-O
- Hornes
- Alpas
- Basque
- radium

- Plantier
- Berest
- Grasles
- Yogues
- Bosc
- Difus
- 3000
- Rigoumel
- VAL D'AYSON
- Puy Talhar
- Rigoumel
- VAL D'AYSON

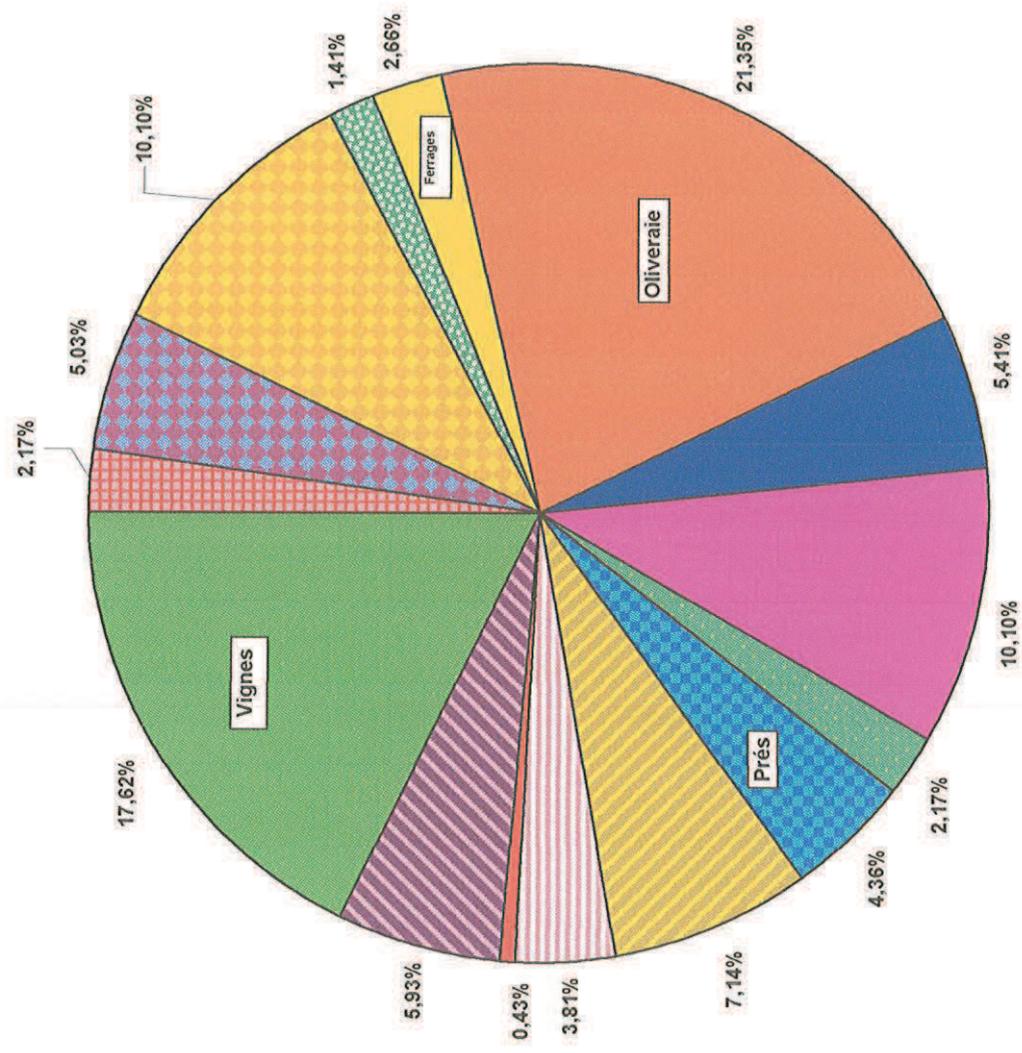
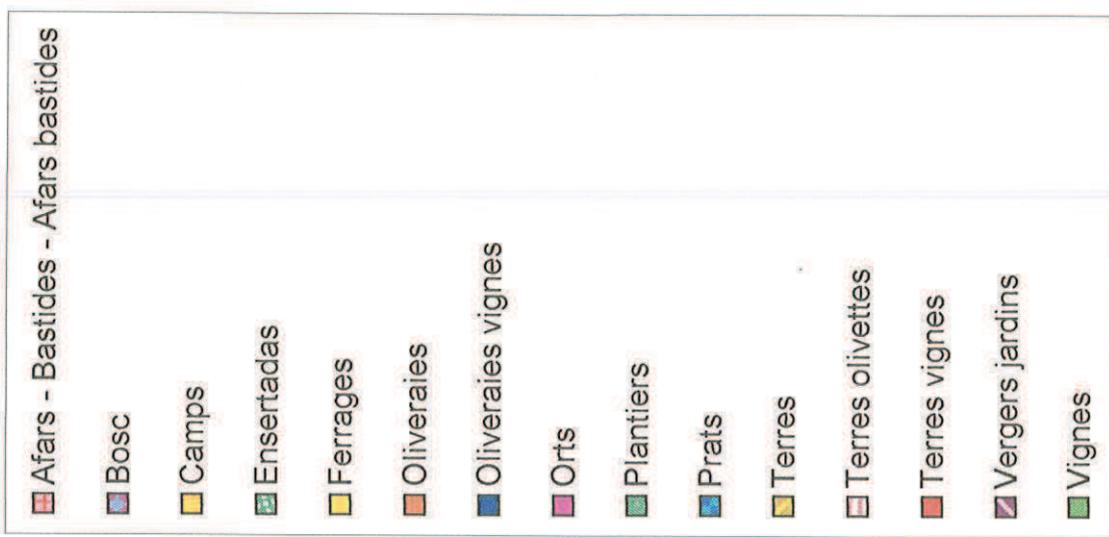
- Montanha de Silha - BOBE (FARON)
- Fonéus
- Bosc
- BOBE
- Berra
- Gasta
- Elorer
- Fontete
- Beïle
- Entanym
- Font de
- Tralotte
- Caniers
- Campos de
- Flon Grifely
- Louze
- Charley
- Sicatherine
- Hospital
- Paspique
- TOLLON
- Ass
- Poste de
- Poste Capital
- Halbasquet
- Amuel
- Puy long
- Esathon
- Logobran
- Grasals
- epmin
- Says FOS
- 1 km = 200 m



**Le terroir d'après sa valeur estimée en livres cadastrales : 1409**



**Le terroir d'après sa valeur estimée en livres cadastrales : 1515**



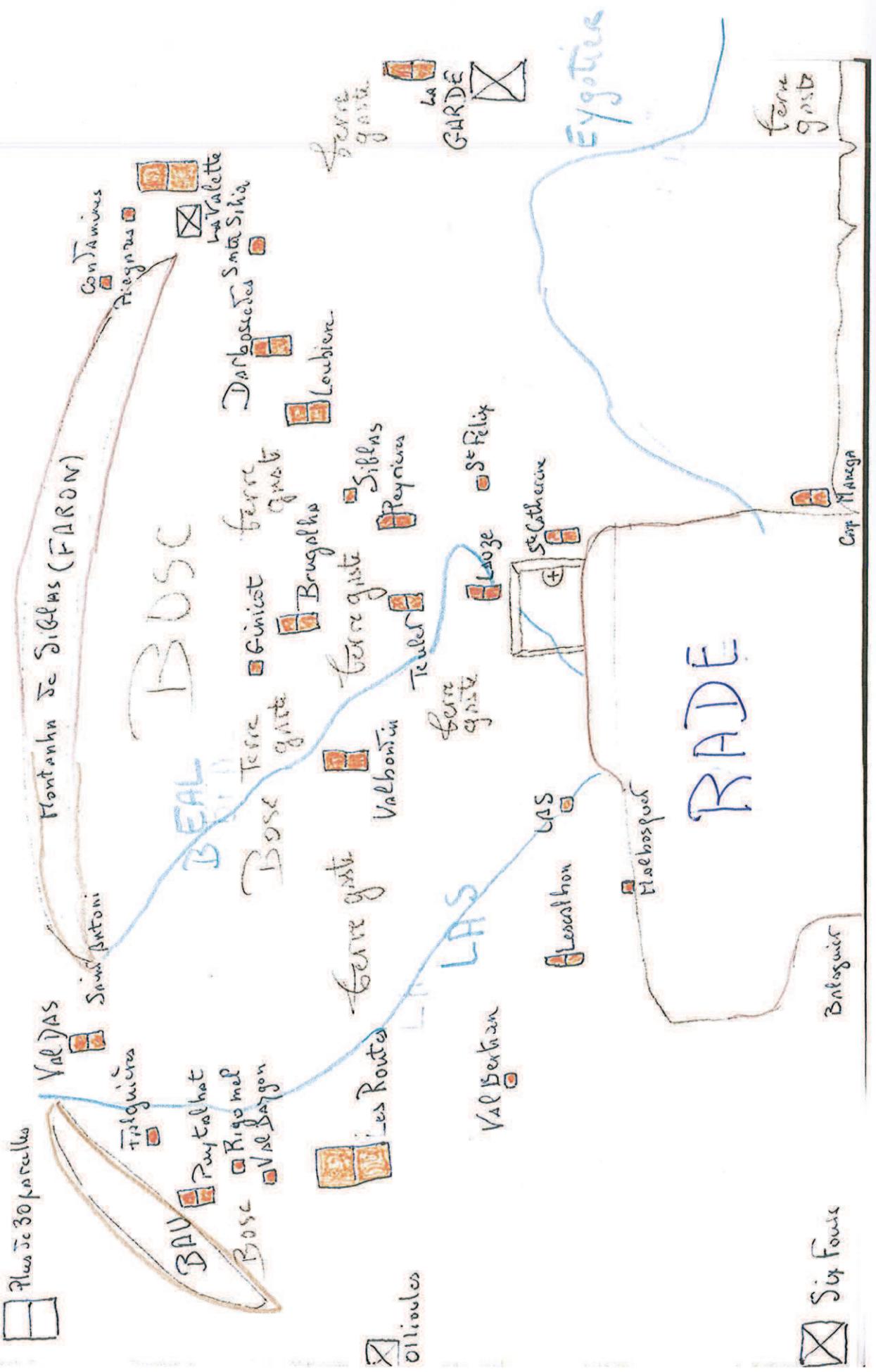


# Les OLIVERAIES d'après le nombre de parcelles en 1442

- entre 5 et 10 parcelles 00
- entre 10 et 20 parcelles
- ▢ entre 20 et 30 parcelles
- ▣ Plus de 30 parcelles

⊠ Rerest

⊠ TURRIS





Moulin imposé (en activité)  Rerest

Moulin non imposé - 

Moulin à blé et à huile 

Moulin à blé 

Moulin en construction 

Ban de justice Doros 

TORRAIS

# Les MOULINS en 1442.

VALDAS

Montanha de Sibias

St Anthony

Montanha de Valette

Santa Sica

La Valette

Tres cantons

LAS

Pont de Rodelhot

OPRIQUES





BEAL

BRUNET

CANBUS

LABARDE



Torre de Capitel

Eygouties

Sa Marguette

Cobra

Capitoun

Cap Manega

Laube

Trolon

RADE

Pont de SUCAS

Balaquier

Six Fours



# Les OLIVERAIRES.

1535

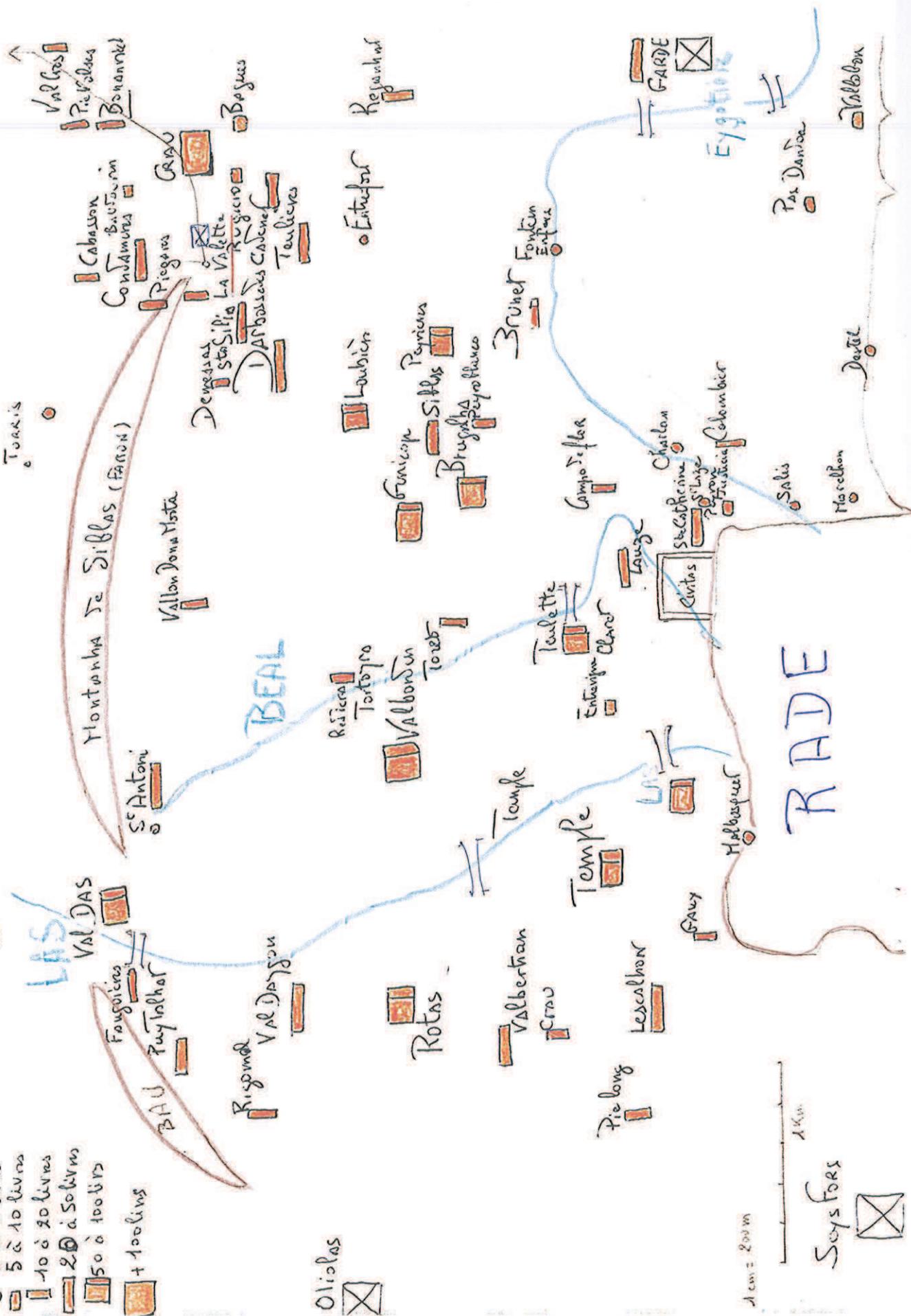
OLIVAIRES FORS 1535

✓ Rerist

- 3 à 5 litres
- 5 à 10 litres
- ▭ 10 à 20 litres
- ▭ 20 à 50 litres
- ▭ 50 à 100 litres
- ▭ + 100 litres

LAS

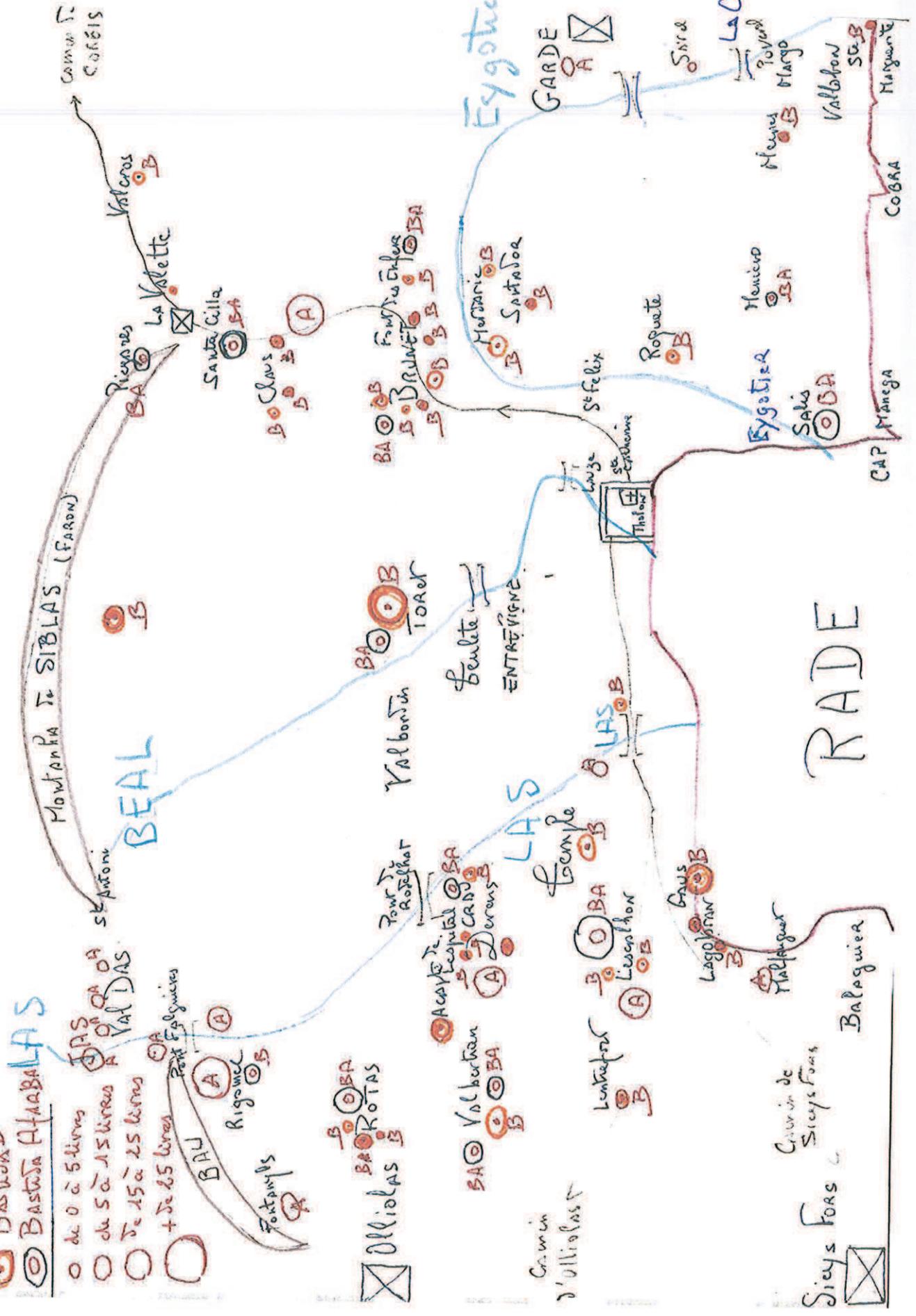
1535





# Les AFARS, BASTIDAS et BASTIDOS AFARS en 1530-35

- 1530-35 -
- AFAR A
- BASTIDA B
- BASTIDA AFABALAS
- de 0 à 5 lignes
- de 5 à 15 lignes
- de 15 à 25 lignes
- + de 25 lignes





1535

Les MOLLINS autour de 1535  
TUNIS 6 SALIS

- Seys fors = Cité
- Holin s. Oubras
- Holin paraton (Trapez)
- imposé = en activité
- non imposé
- localisation imprécise (Trapez)
- Salis

Recest

LAS

Vas As

Mortanha de SILLAS

St Anthony

La Valette Rusino

BEAL

Pont de Roselhat

Temple  
Temple Defens

Pont Su LAS

Les abran Flab osseas

RADE

Dalaguen

Louze

Eyde

Moullon

CAP TRAVE GA

LAGARDE

Torre de CAPITOL

Eygotka

Cobra CAP BRUN

Olliolas

Seys Fors

Incapitulum apud pro  
Iacobo lauricij

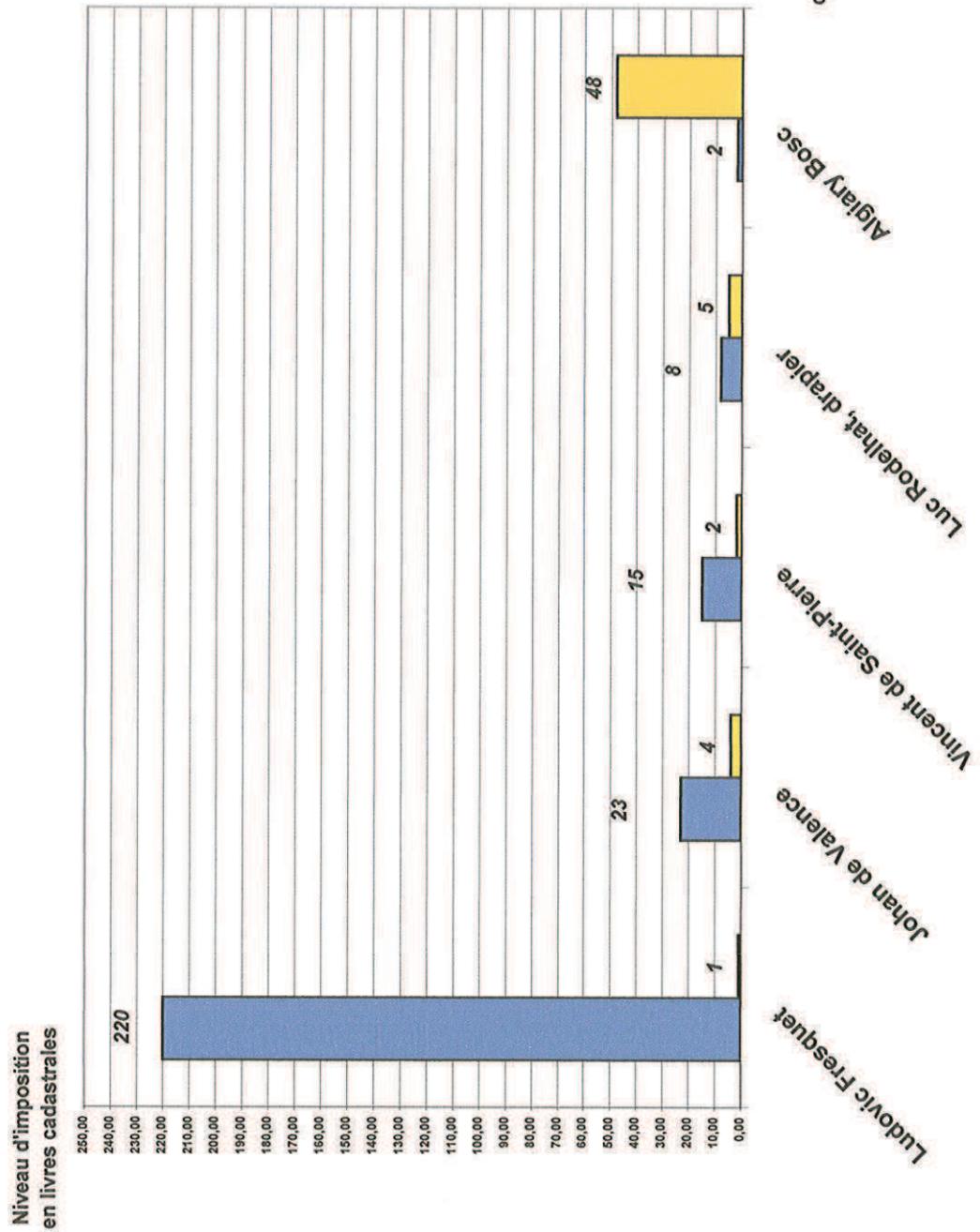
1300

Anno quo supra die vigesima  
quarta mensis Julij Ep[iscopu]s benedictus  
et nobilis vir Vitalis de Parisiis  
Comitatus teloni bona fide in pre-  
s[entia] et suorum dedit in ad capitulum  
perpetuum in districto vicio Iacob  
lauricij laboratoris habitatoris ville  
parisiensis in vi[ci]o quod dicitur dicitur  
ut dicitur apparet et omne ius quod  
h[ab]et de Parisiis habet et sustinet  
in eod[em] totum in futurum ad Campian  
Terram eiusdem ville officiarum et in  
shucto magis Raym[und]i Campion[is] n[ost]ri  
et in Campi fontis Campian  
Et in Campo magister dicitur lo-  
saul de Vora maritima Ind[us] fess[us]  
sicut et in omnia magister hono-  
rabilis an[im]abus dicitur seu dicitur  
virmali ac ballato in medio et in  
shucto et terra Ioh[ann]is bladij  
et in alio in  
Ad habend[um] in exceptis in  
Caluo in et t[er]ra in anno scilicet  
solidos centum p[er] annu[m] in  
presentem a festo annu[m] sanctor[um]  
p[er] omne dicitur in omni annu[m]  
dicitur annu[m] singulis in dicitur  
in festo annu[m] sanctor[um] solvendos  
dicitur nomine imponit in  
Caluof in Et q[uod] non liceat in  
Et pro accipito ac pro et non

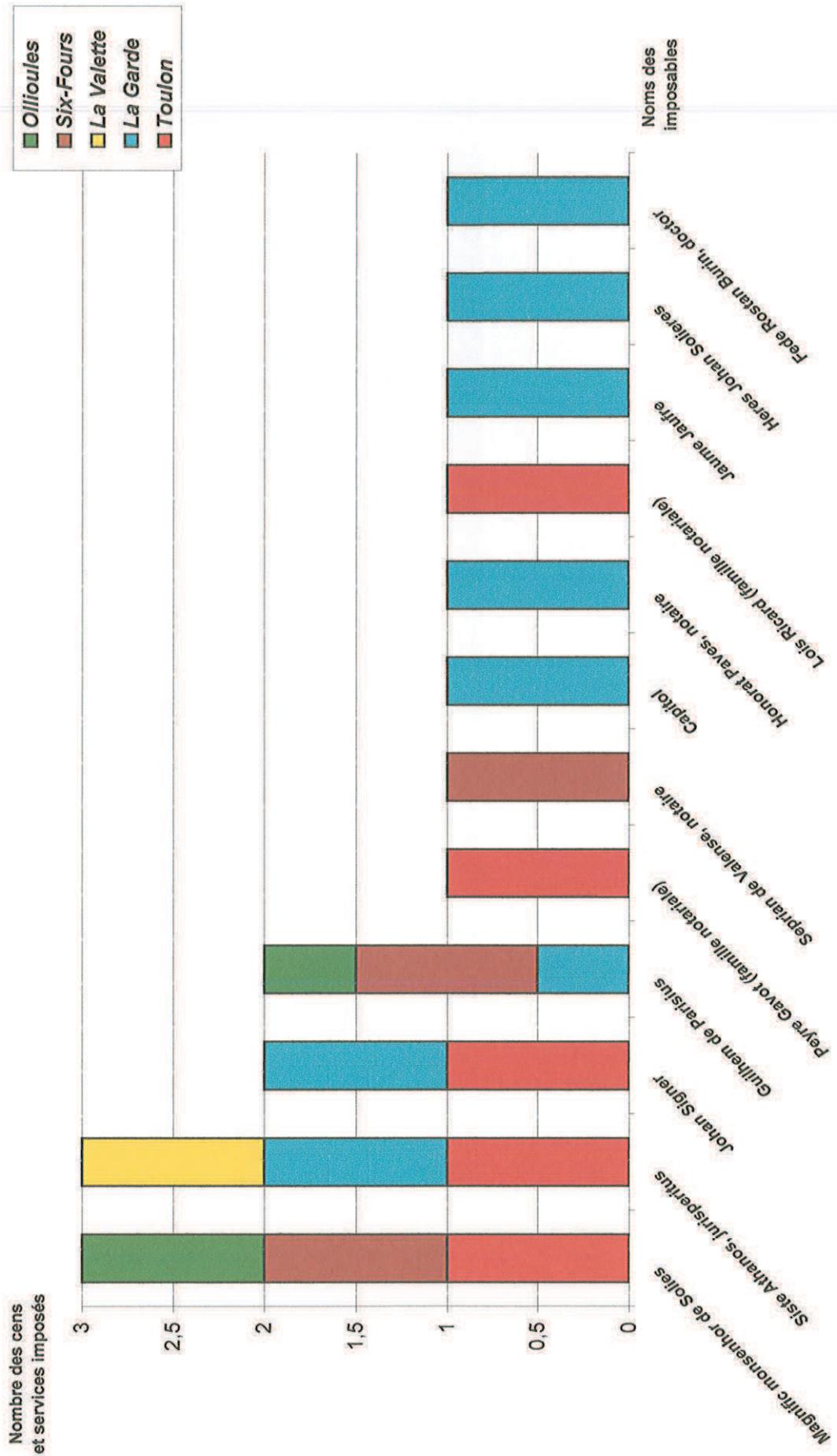
pro imperiali vniuersitate Quam  
 Romanam in subiecto in  
 dano in habz in  
 ystunens in Constituentibus  
 Et anno transseudi in  
 proutens in Et de sym vincto  
 Et si quod vinctum in  
 tunc sumptibus in de quibus in  
 obligant in pro quibus in  
 Supposit in Reale (Ponath)  
 in forma in Romanam in  
 Inanis in de quibus in  
 Itum dicit in appertura nobilit  
 honorati fluxu  
 Et pluribus snass in laborator  
 in multis signis  
 in signa ppter  
 Plangeant multum labor  
 Ego vero pteul de gardam imp  
 velle arca, tolentibus dicit in  
 in

## Les montants des cens et services imposés en 1409

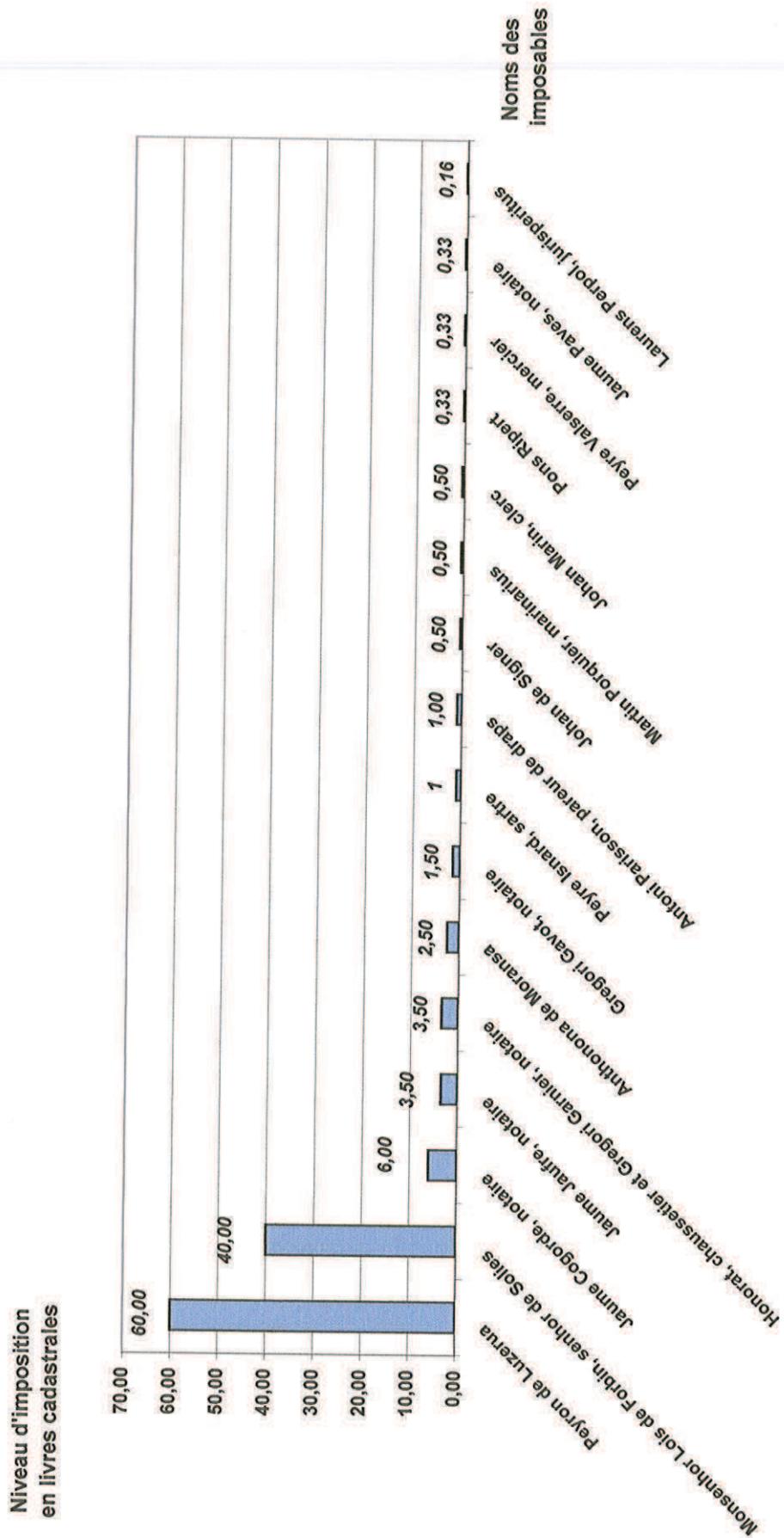
■ Niveau d'imposition  
■ Rang parmi les imposables



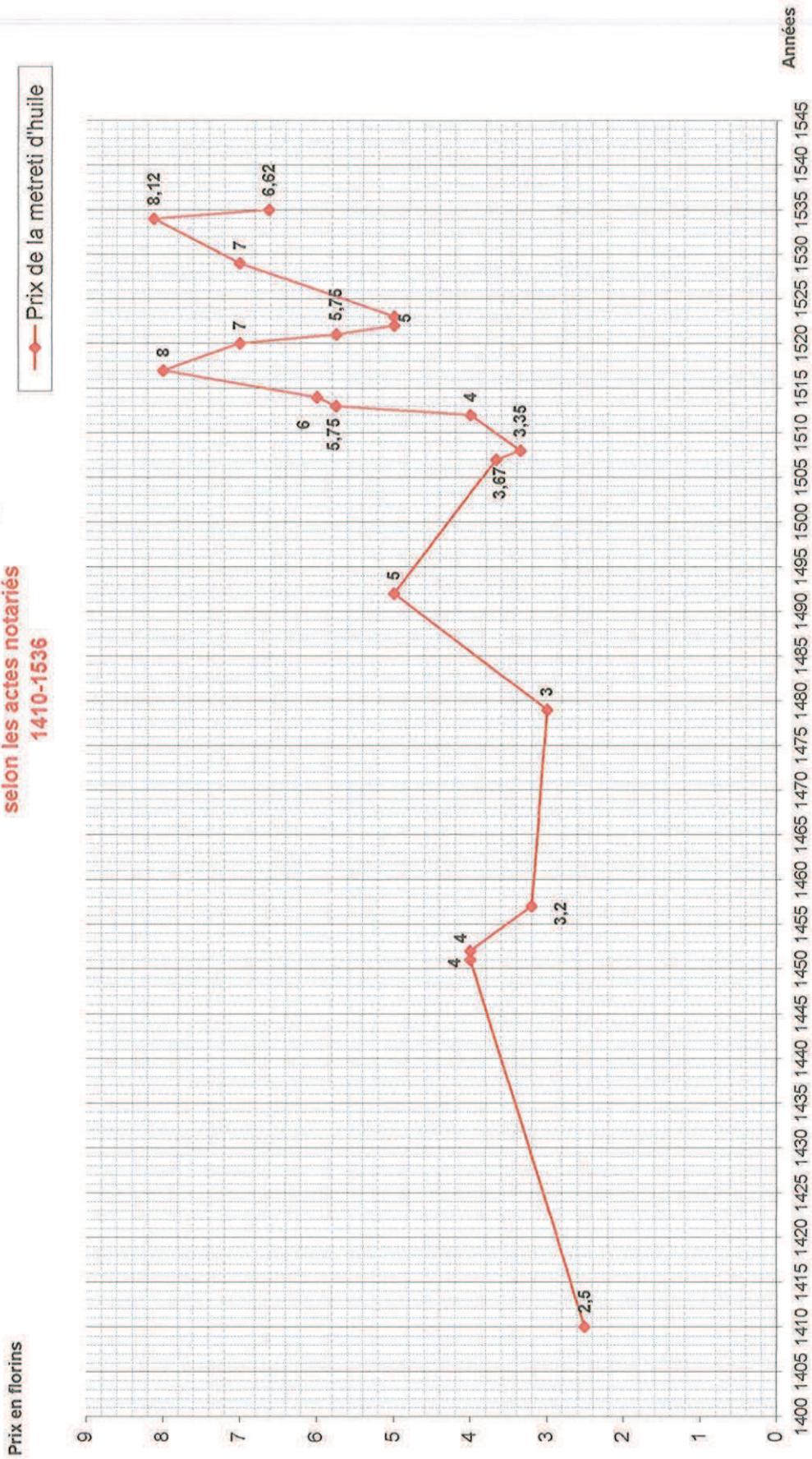
## Les cens et services imposés en 1442



## Les cens et services imposables dans le cadastre de 1515

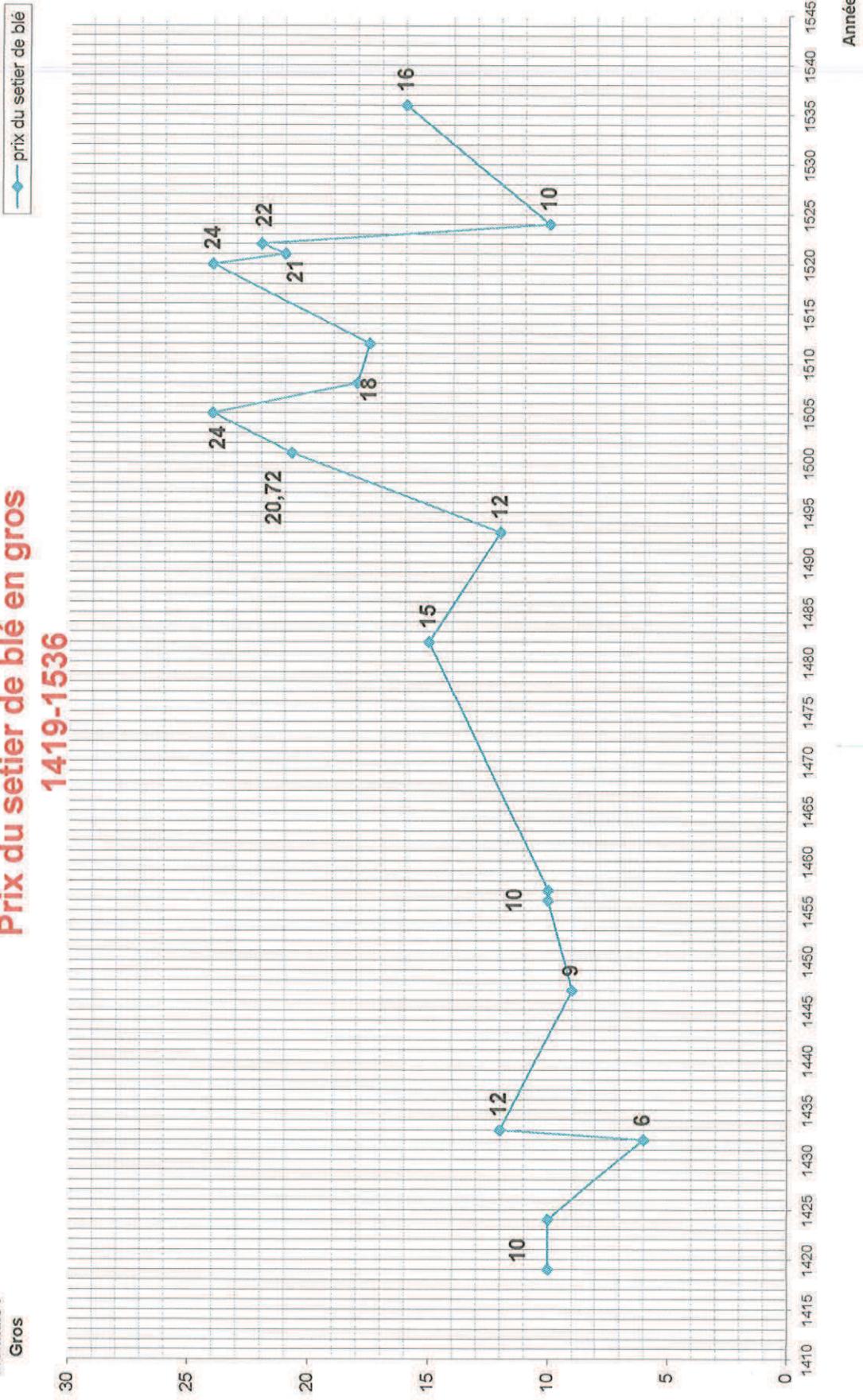


**Prix de la metreti d'huile (38 litres)  
selon les actes notariés  
1410-1536**



## Prix du setier de blé en gros 1419-1536

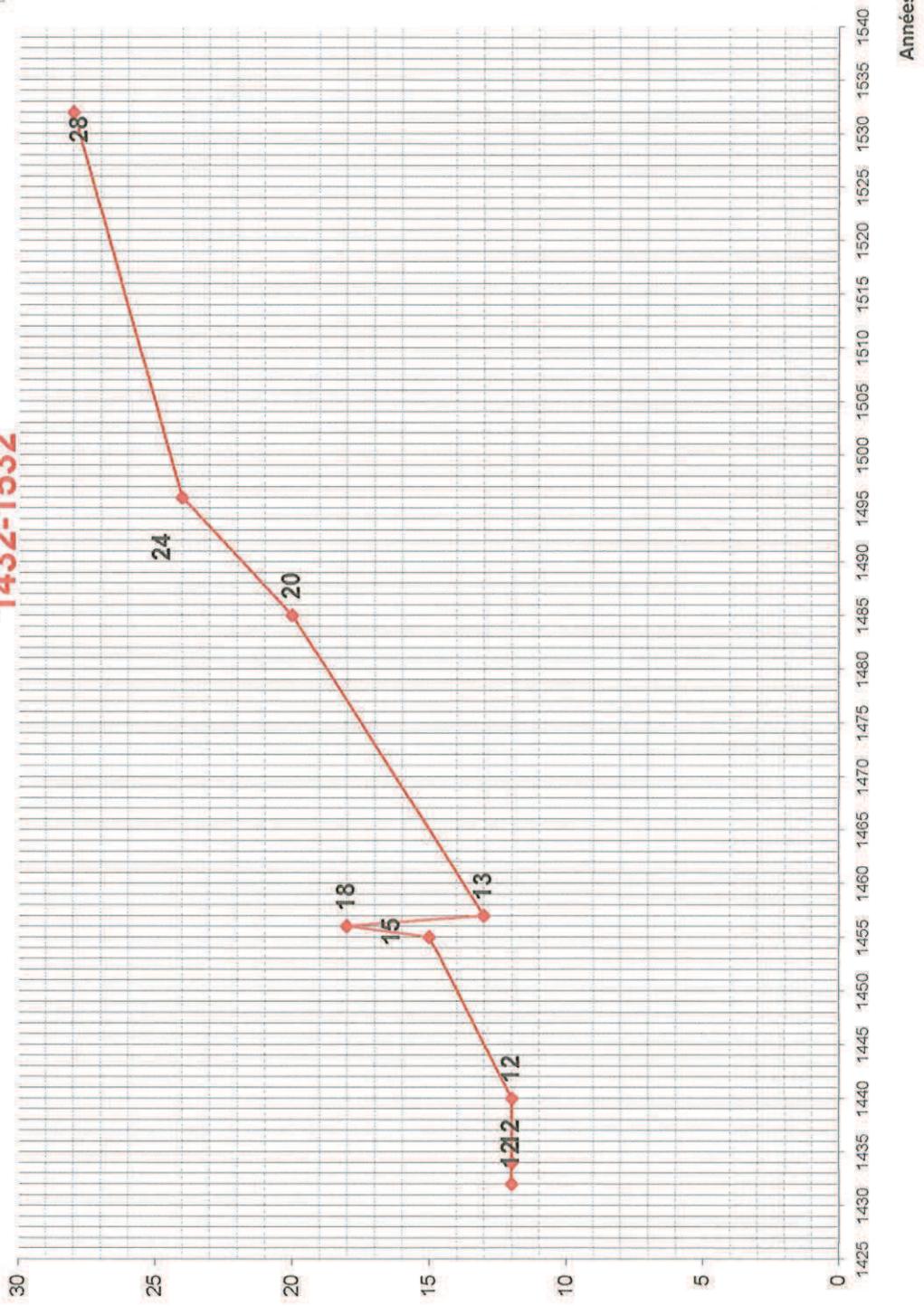
Monnaie :  
Gros

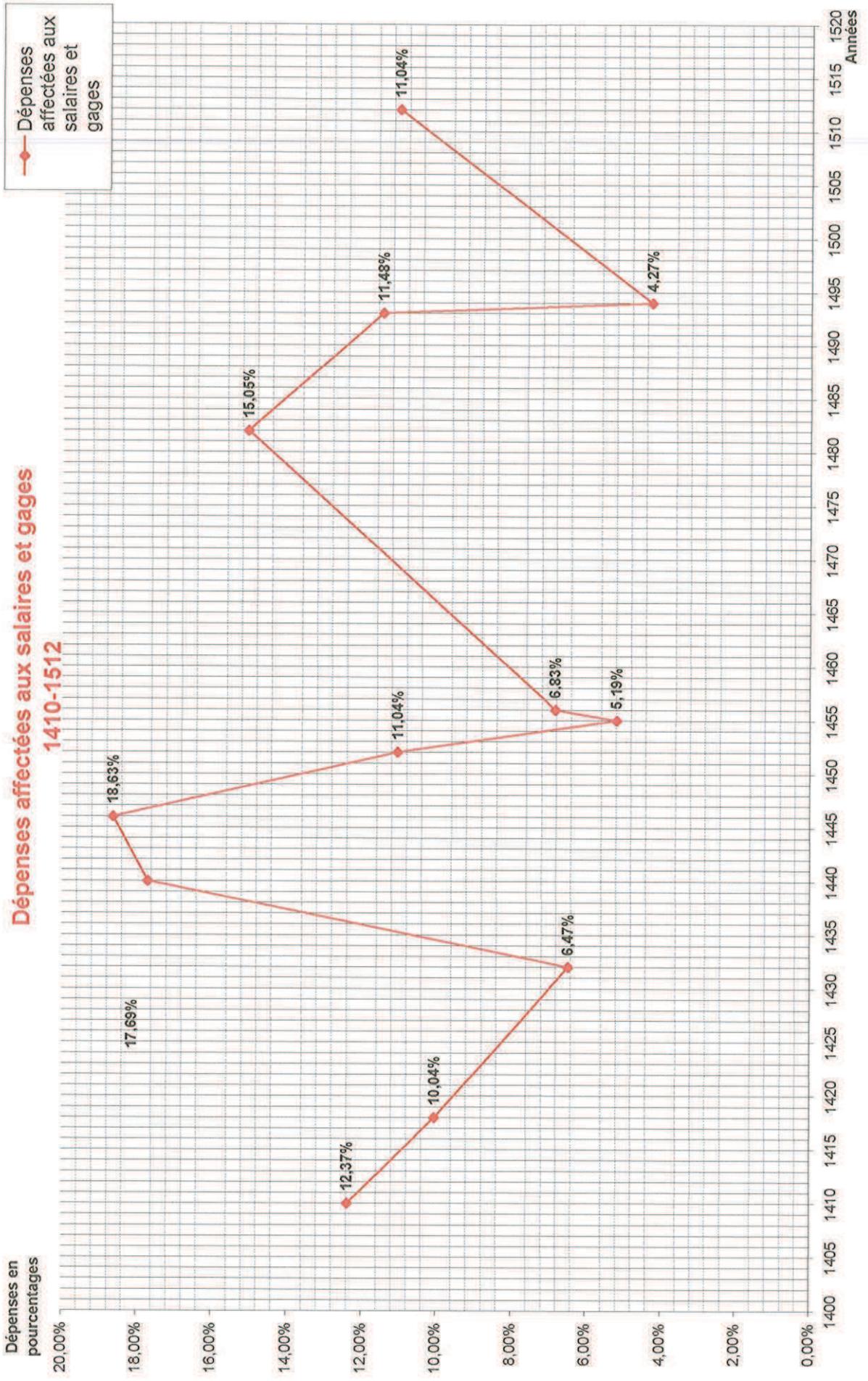


# Prix du mouton 1432-1532

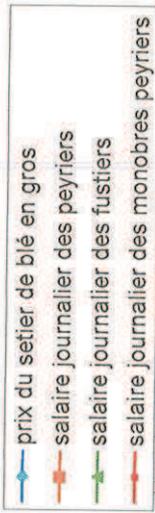
Monnaie :  
Gros

—◆— prix du mouton

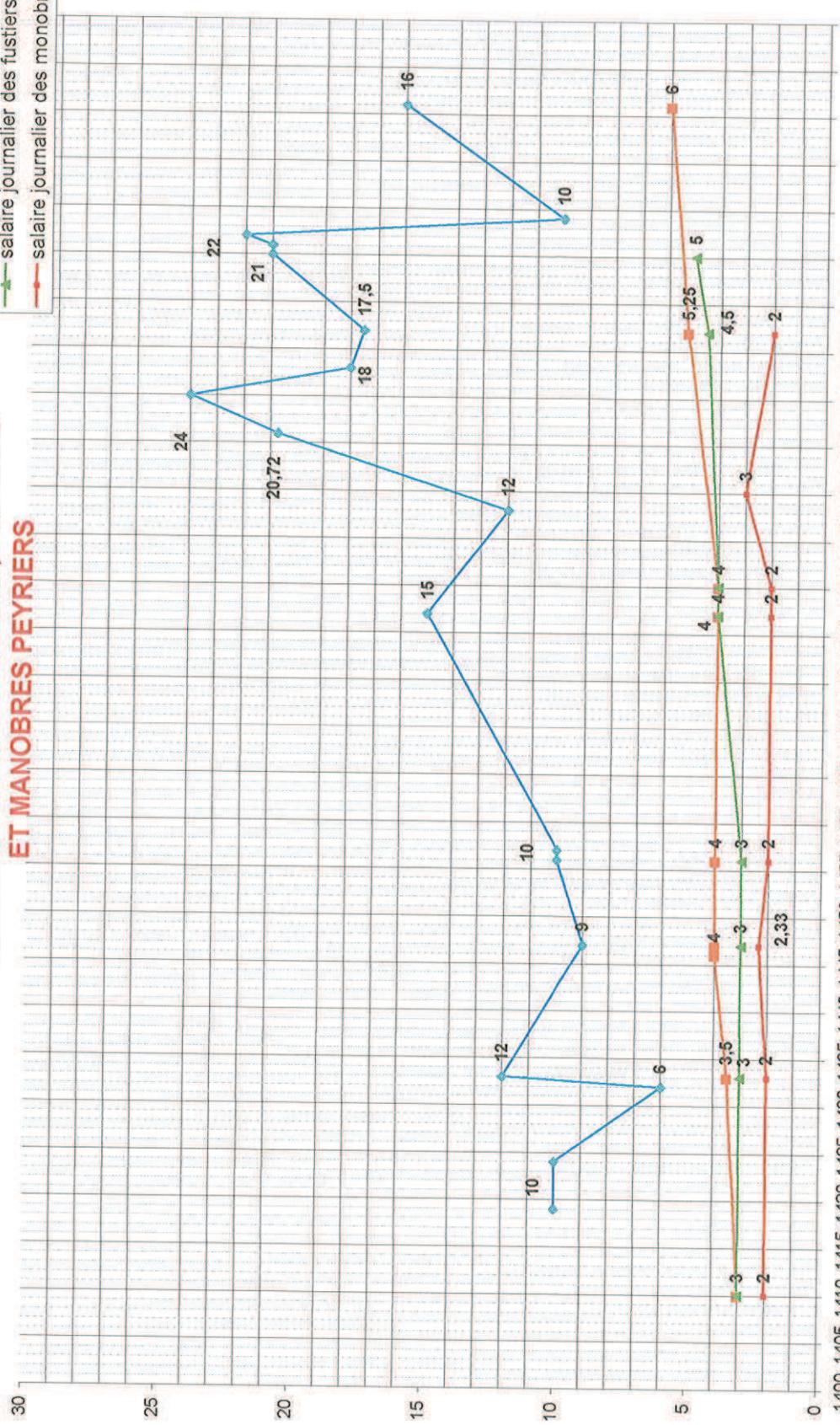




## PRIX DU SETIER DE BLE ET SALAIRES JOURNALIERS DES PEYRIERS, FUSTIERS ET MANOBRES PEYRIERS

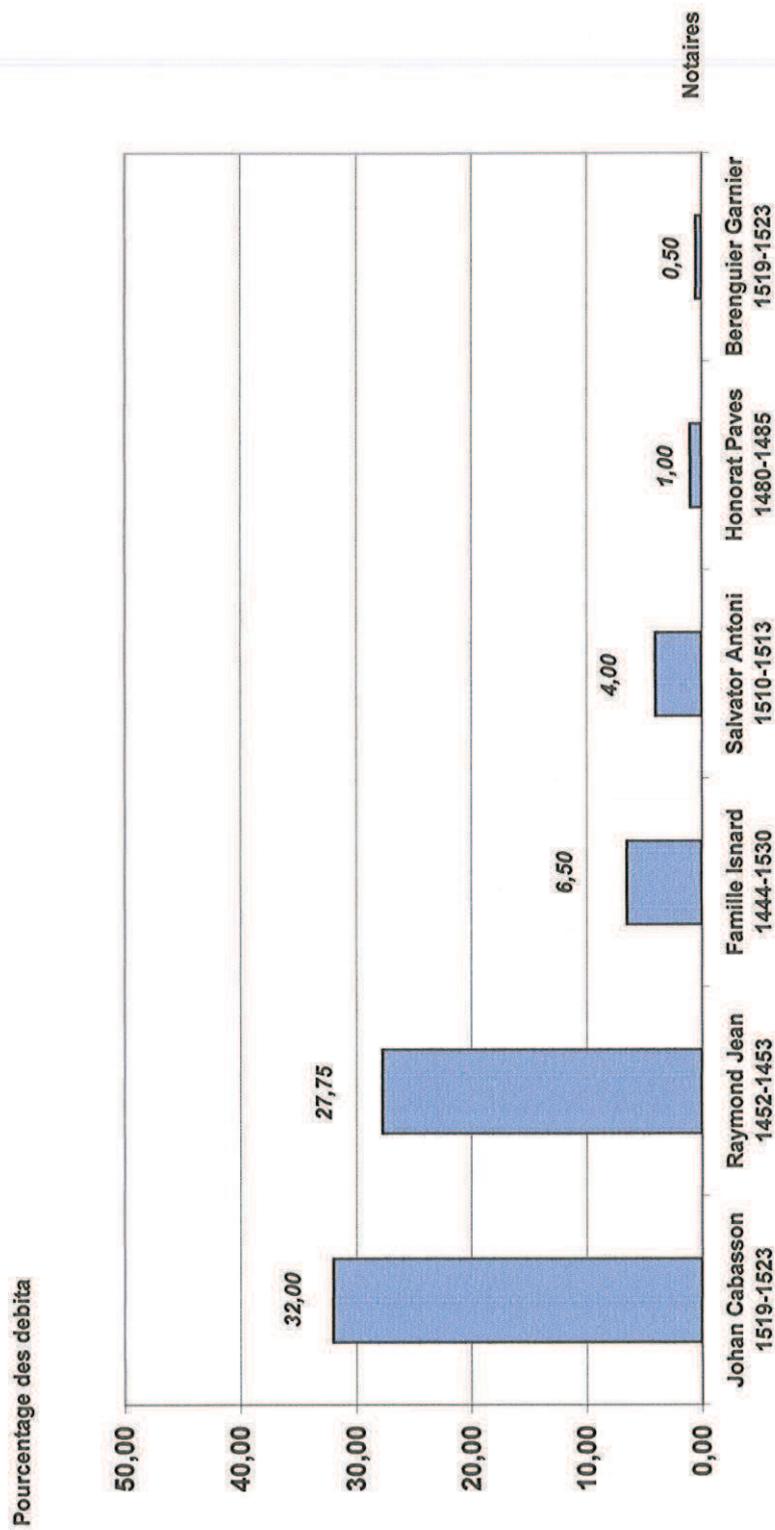


Gros

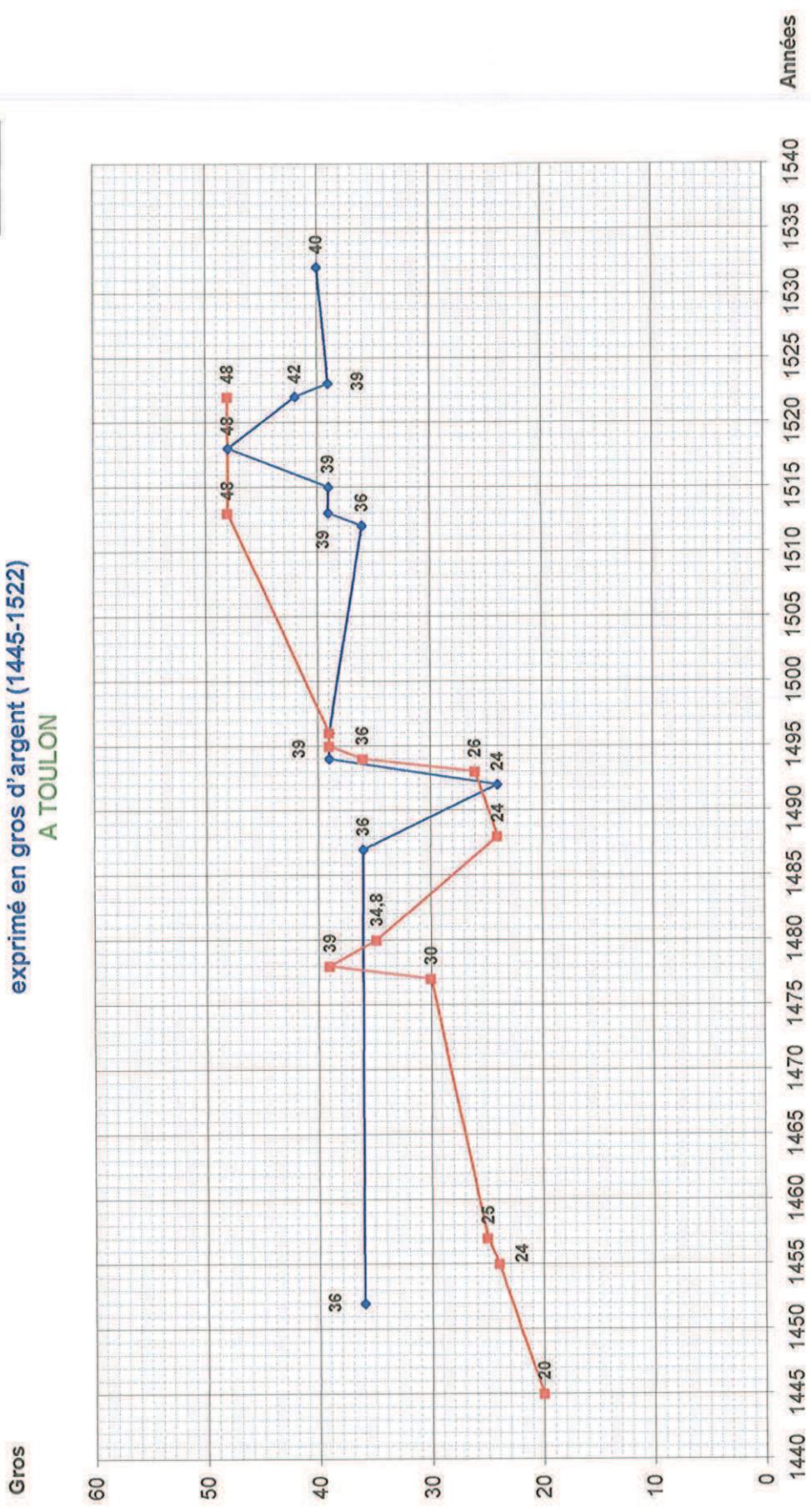


Années

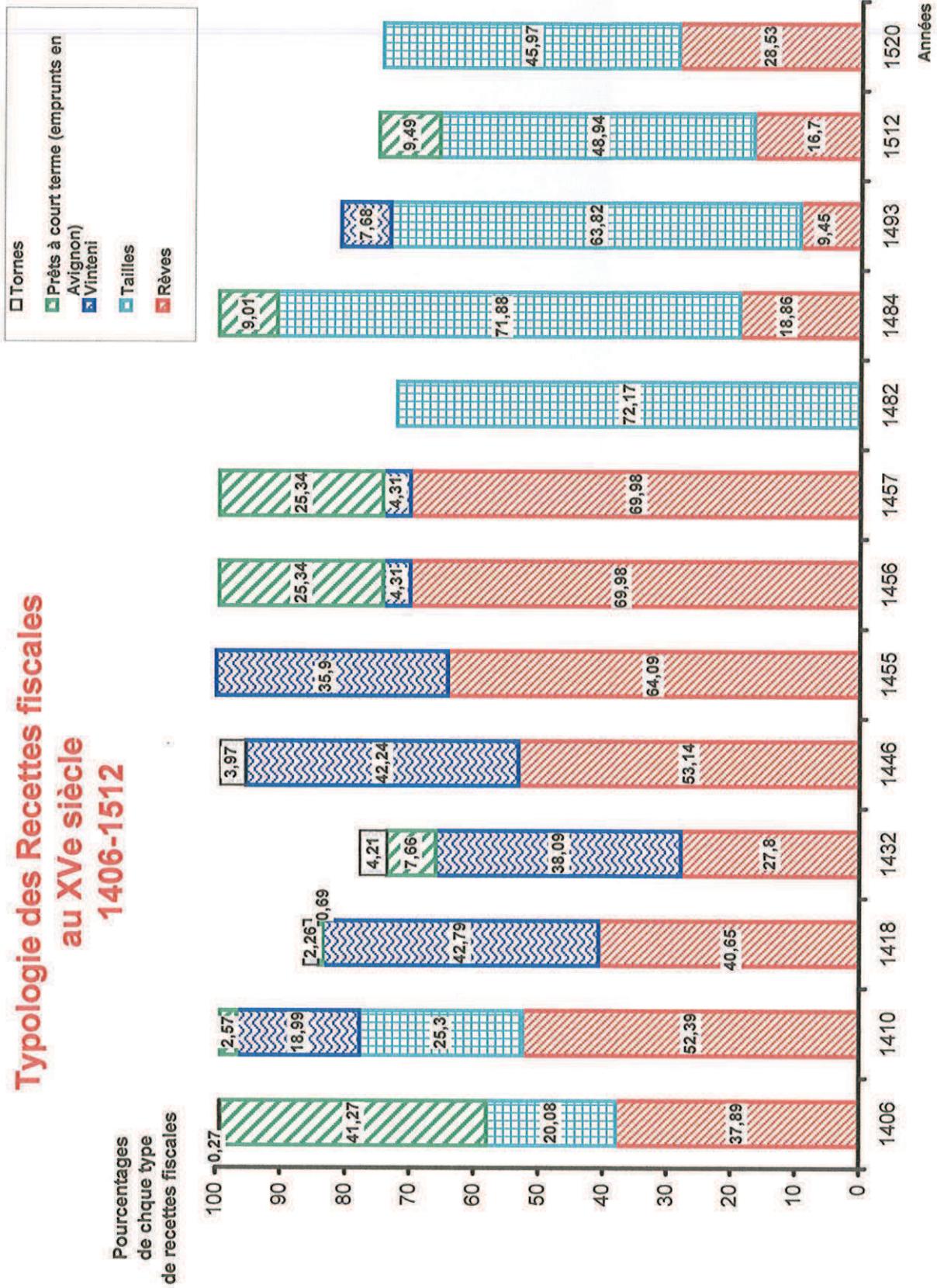
## Pourcentage des debita dans les actes notariés de 6 notaires 1444-1530 : 1594 actes



**Cours de l'écu d'or du Royaume de France  
 exprimé en gros d'argent (1450-1532)  
 Cours du ducat,  
 exprimé en gros d'argent (1445-1522)  
 A TOULON**

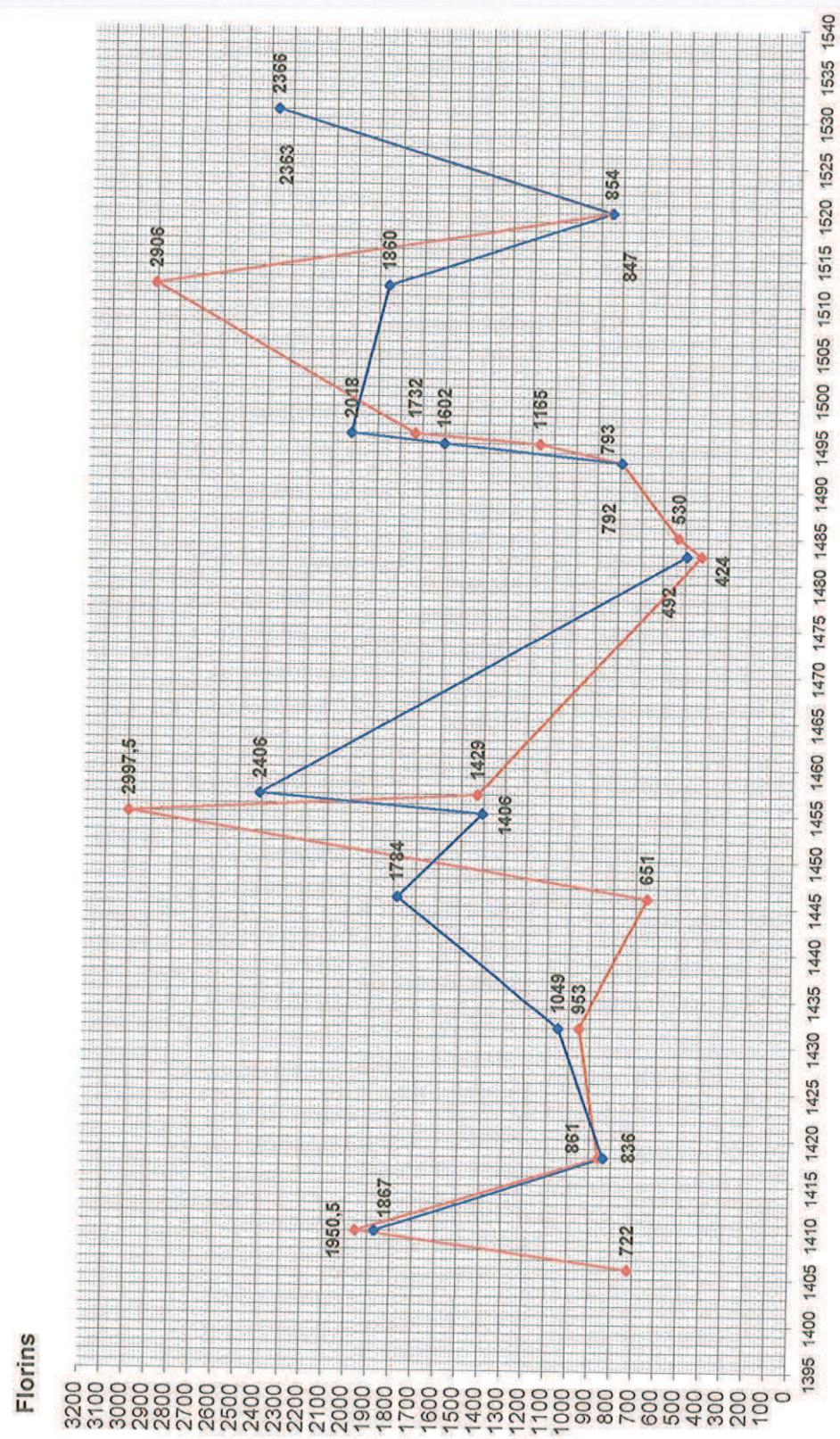


## Typologie des Recettes fiscales au XVe siècle 1406-1512



◆ RECETTES  
◆ DEPENSES

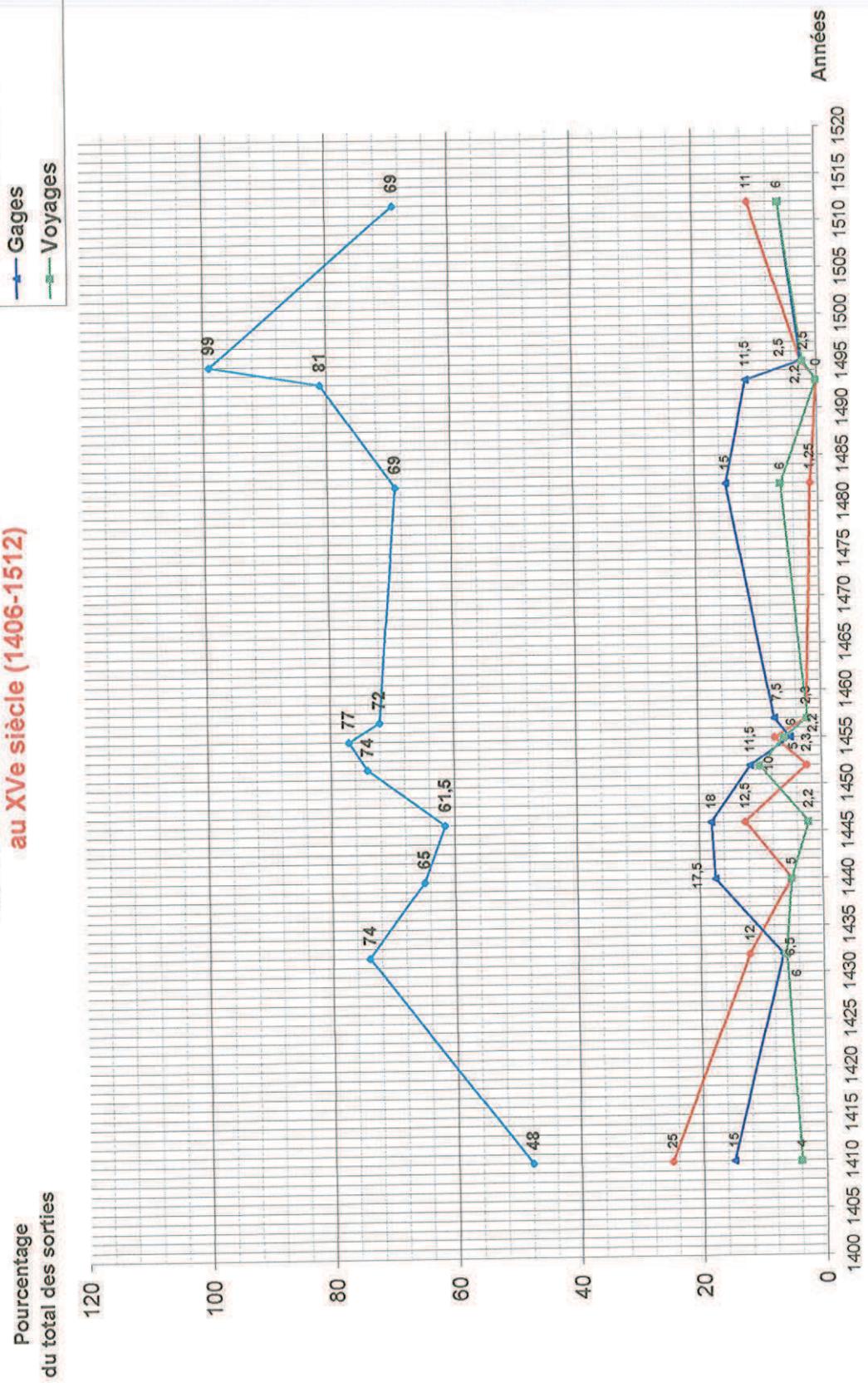
**Recettes fiscales en florins (1406-1512)**  
**Dépenses en florins (1410-1512)**  
**LE BUDGET DE LA VILLE**



Années

### Typologie des dépenses municipales au XVe siècle (1406-1512)

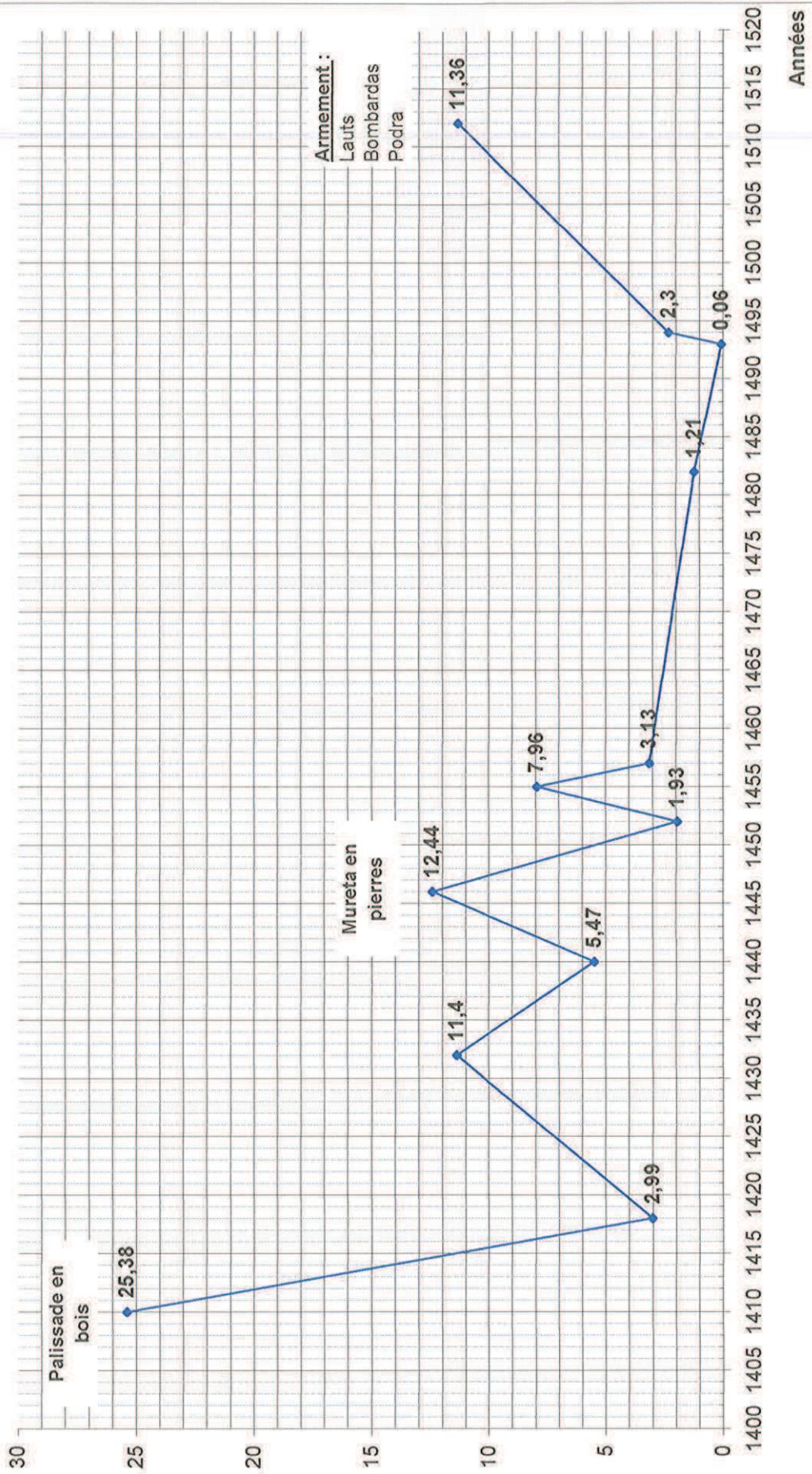
- Fonctionnement - impôts - dons
- Fortifications - Armement
- Gages
- Voyages



Pourcentage des fortifications dans les dépenses fiscales

### Part des fortifications et ponts dans les dépenses fiscales de la cité au XVe siècle

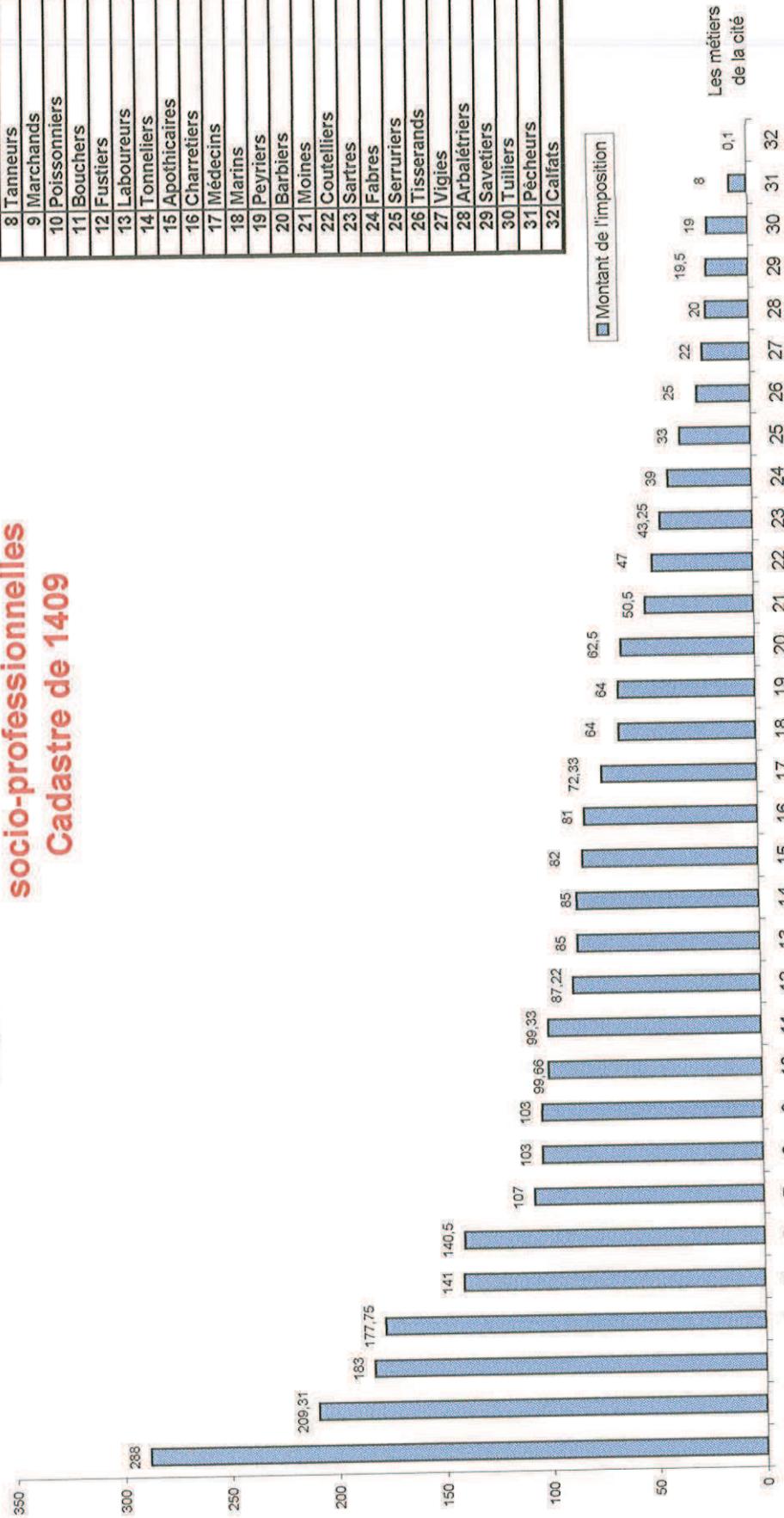
—●— Pourcentage



Biens fonciers imposés  
en livres cadastrales

## Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles Cadastré de 1409

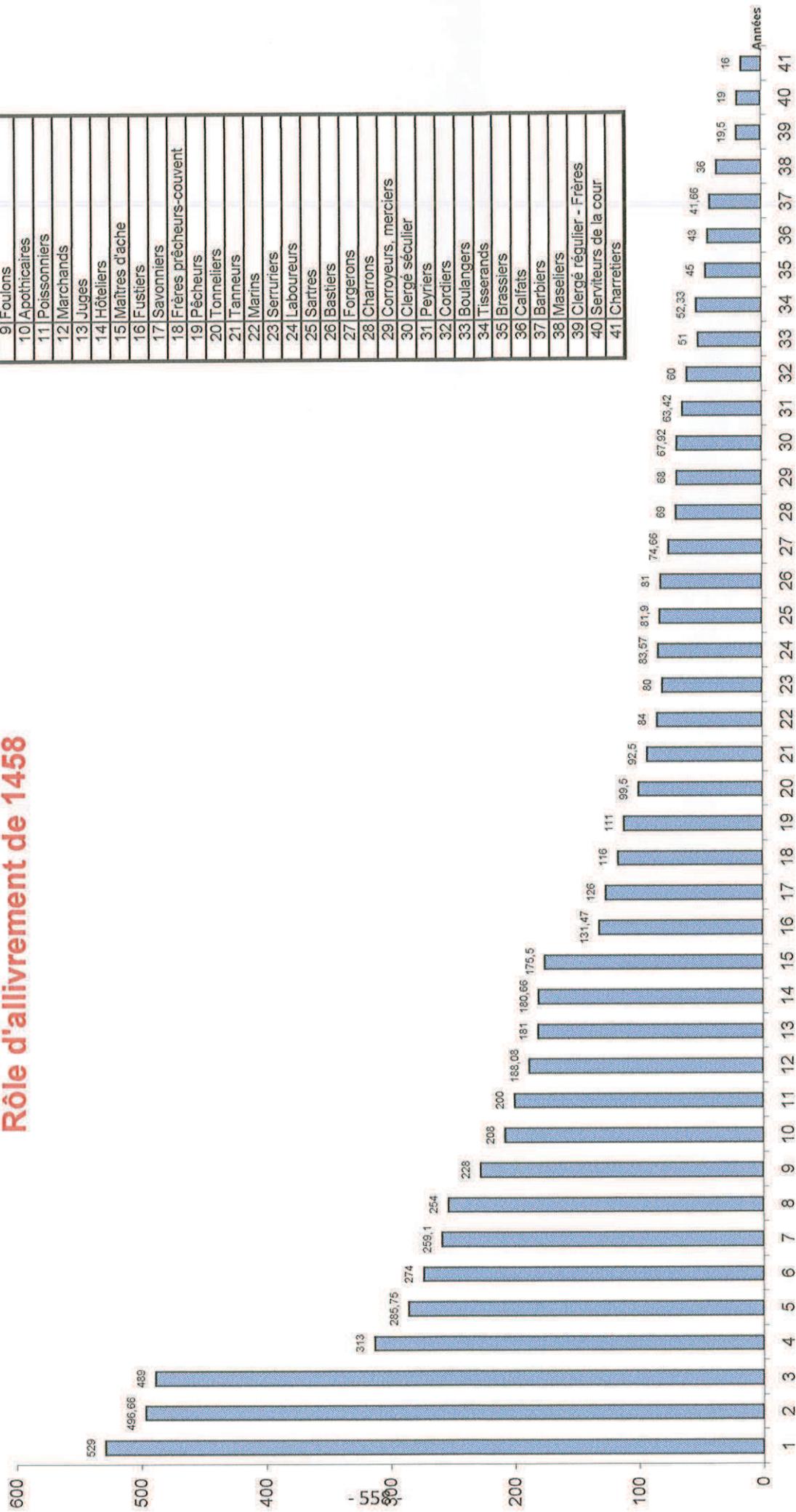
1	Drapiers
2	Notaires
3	Foulons
4	Syndics
5	Maîtres arts libéraux
6	Chauffournier
7	Mauniers
8	Tanneurs
9	Marchands
10	Poissonniers
11	Bouchers
12	Fustiers
13	Laboureurs
14	Tonnelliers
15	Apothicaires
16	Charretiers
17	Médecins
18	Marins
19	Peyriers
20	Barbiers
21	Moines
22	Coutelliers
23	Sartres
24	Fabres
25	Serruriers
26	Tisserands
27	Vigies
28	Arbalétriers
29	Savetiers
30	Tuiliers
31	Pêcheurs
32	Califats



## Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles

### Rôle d'allivrement de 1458

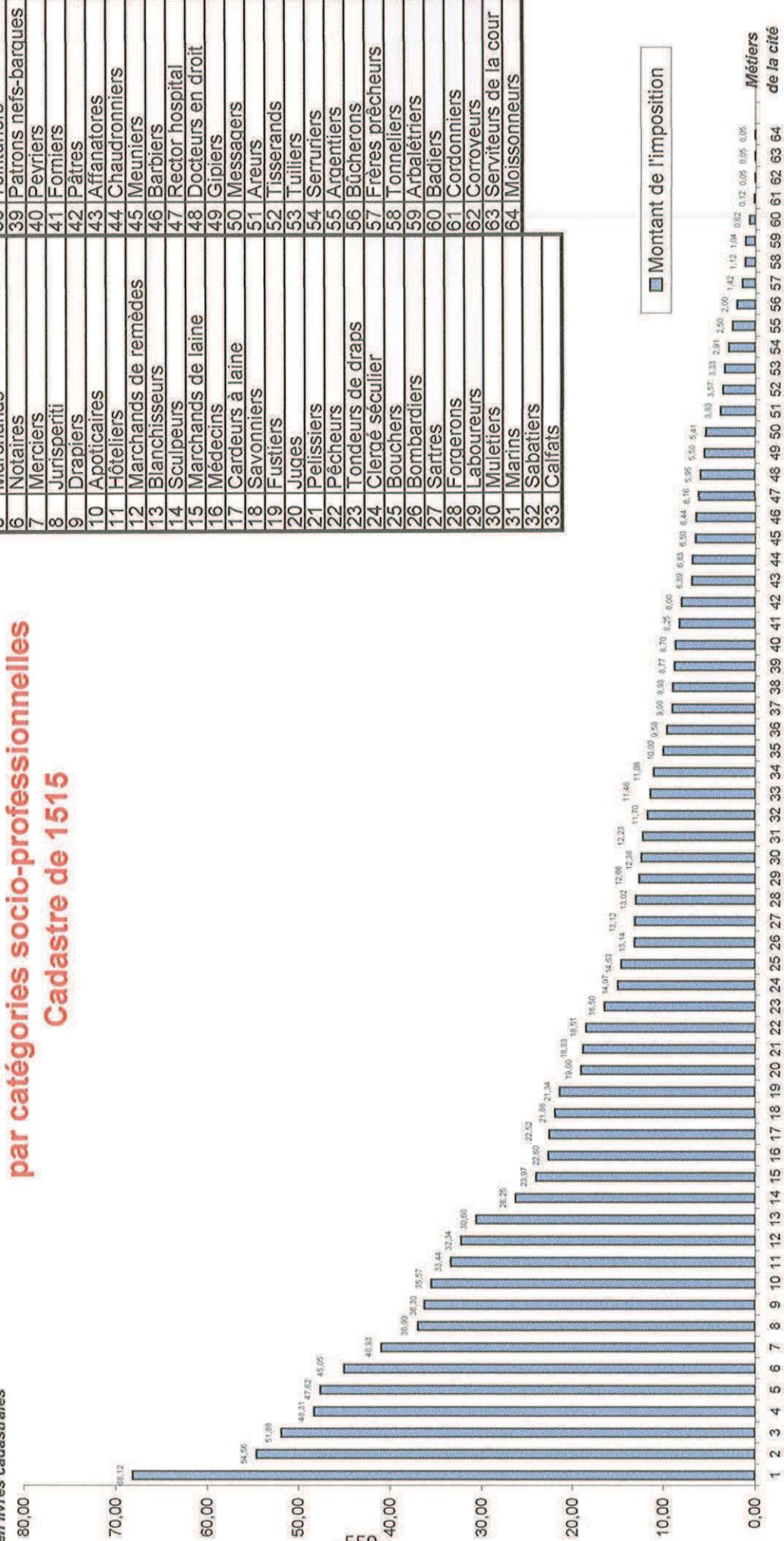
Valeurs des biens fonciers



■ Valeur des biens fonciers par métier

## Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles Cadastre de 1515

Biens fonciers  
imposables estimés  
en livres cadastrales



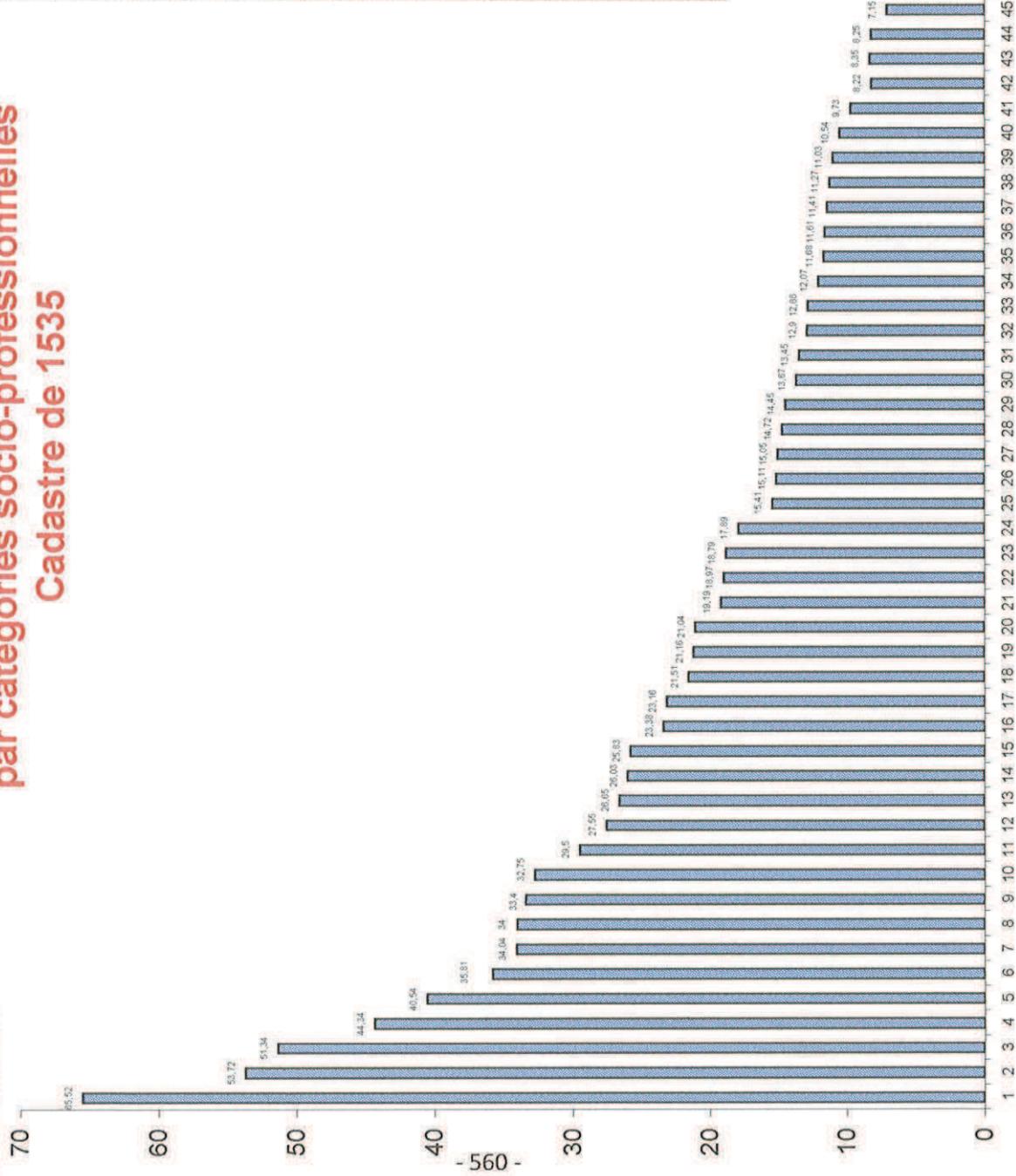
■ Montant de l'imposition

Mètres  
de la cité

# Répartition des biens fonciers par catégories socio-professionnelles Cadastré de 1535

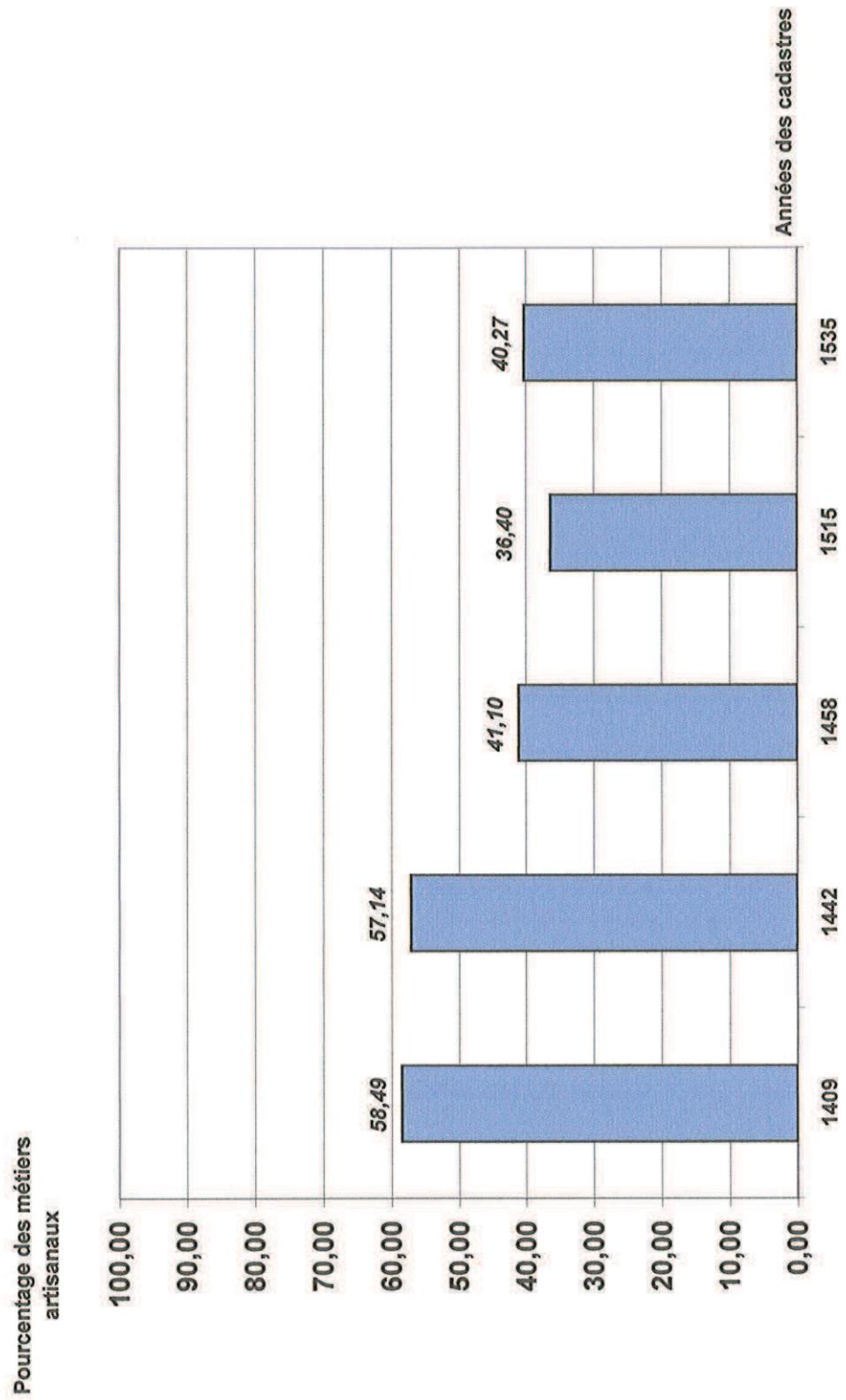
Biens fonciers  
imposables estimés  
en livres cadastrales

1	Tanneurs	34	Tondeurs de draps
2	Marchands	35	Cordiers
3	Drapiers	36	Barbiers
4	Notaires	37	Fourniers
5	Jurisperiti	38	Sartres
6	Apothicaires	39	Tonneliers
7	Pareurs de draps	40	Laboureurs
8	Chapitre	41	Fabres
9	Hôteliers	42	Muletiers
10	Couvent des frères pêcheurs	43	Callats
11	Marchands de remèdes (aromantarius)	44	Serruriers
12	Marchands de laine	45	Tisserands
13	Merciers	46	Chevrier
14	Savonniers	47	Bûcherons
15	Nobles ruraux	48	Peyriers
16	Clergé séculier	49	Gipiers
17	Enseignants en droit	50	Semeurs
18	Carteurs	51	Marchands de lie d'huile
19	Patrons de navires marchands	52	Brassiers
20	Nourrigiers	53	Bastiers
21	Sabattiers	54	Fourbisseur
22	Fustiers	55	Cantonniers
23	Médecins	56	Arbalétriers
24	Bombardier	57	Rampailleurs de chaises
25	Recteur des écoles	58	Corroyeurs
26	Bouchers	59	Pelletiers
27	Meuniers	60	Tuiliers
28	Marins	61	Portefaix
29	Maîtres d'ache	62	Frères pêcheurs
30	Revendeurs	63	Selliers
31	Pêcheurs	64	Potters
32	Teinturiers	65	Gardés de nuit
33	Argentiers	66	Moissonneurs

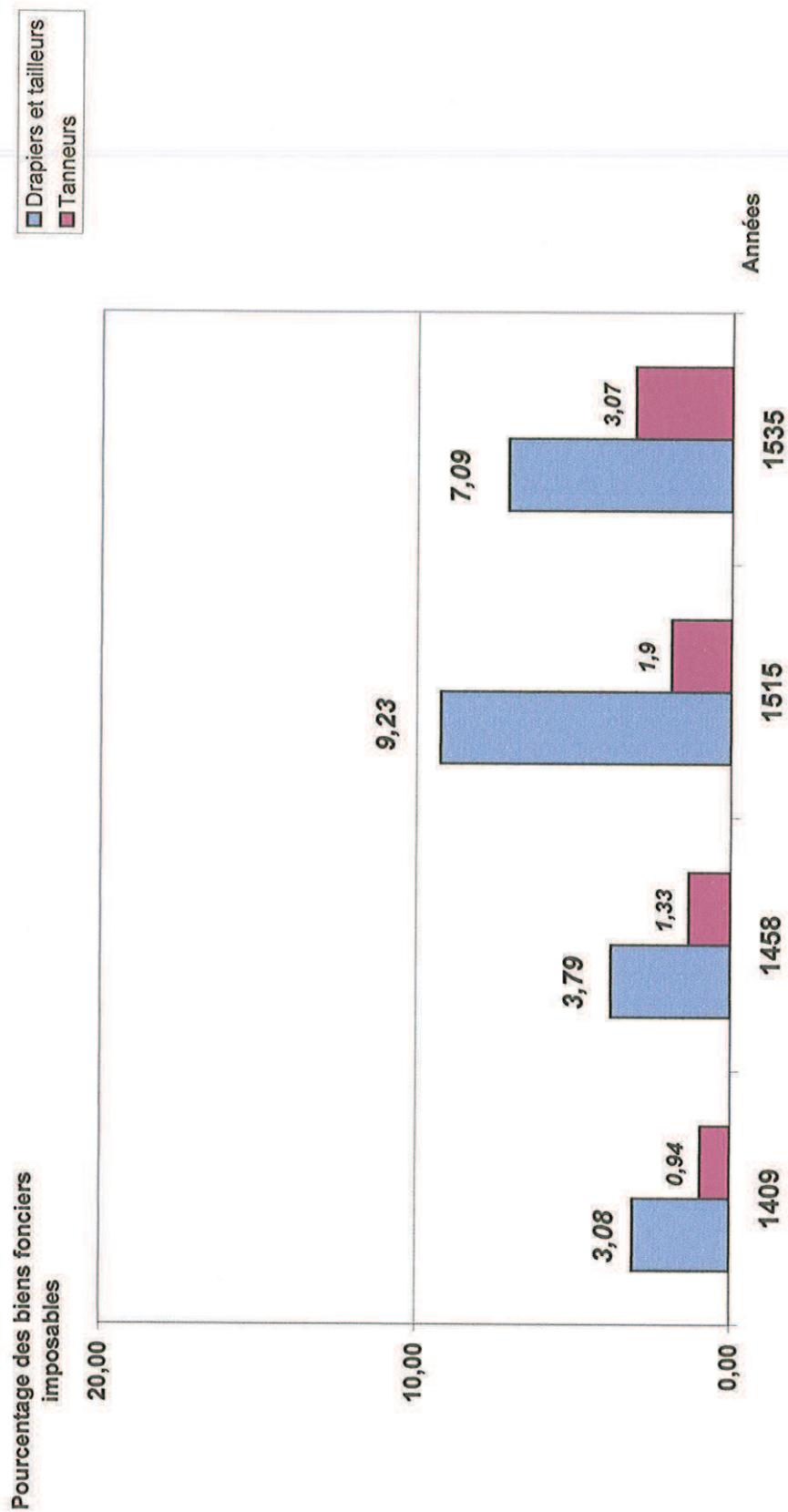


Mètres  
de la cité

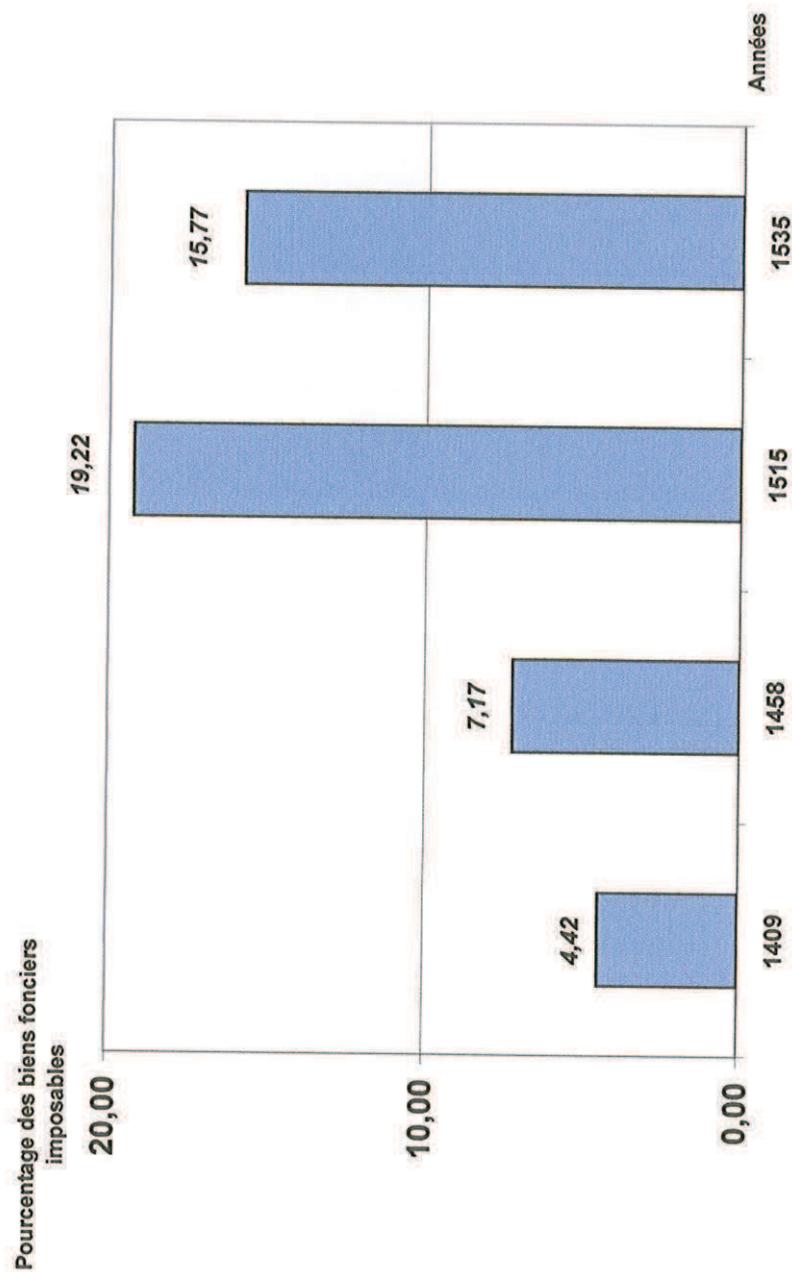
## Pourcentage des métiers de l'artisanat au sein de la population active à Toulon (1409-1535)



## Pourcentage des biens fonciers imposables des drapiers, tailleurs et tanneurs dans les cadastres et le rôle d'allivrement



**Pourcentage des biens fonciers imposables  
des marchands et boutiquiers  
dans les cadastres et le rôle d'allivrement  
(les drapiers et tailleurs non inclus)**

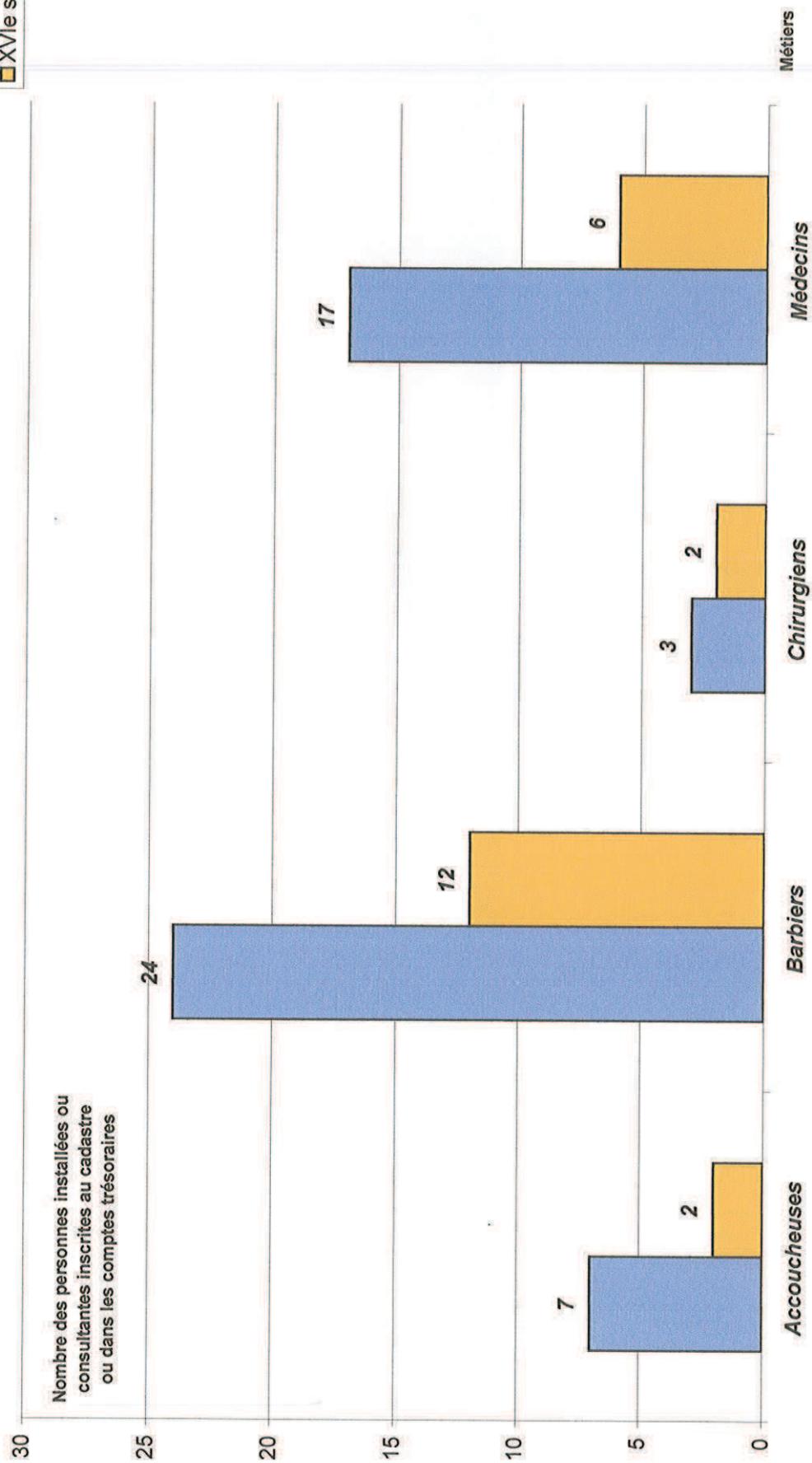


Comparaison des biens fonciers imposables des marchands dans les deux cadastres de 1535 et 1535 selon la même méthode d'estimation

Marchands	Métiers	1515		1535	
		Niveau d'imposition en livres cadastrales	Rang d'imposition	Niveau d'imposition en livres cadastrales	Rang d'imposition
Guilhem Rayson	Marchand drapier	60.75	25 <sup>e</sup>	70.41	24 <sup>e</sup>
Bertran Licosse	Marchand	24.59		43.88	55 <sup>e</sup>
Guilhem Tassil	Marchand fustier, maître d'ache	54.95	36 <sup>e</sup>	57.20	38 <sup>e</sup>
Jaume Astor	Maçon, tanneur, marchand et marin	19.91		108.45	10 <sup>e</sup>
Peyre Dulce	Marchand	43.08	56 <sup>e</sup>	49.83	44 <sup>e</sup>
Marin Turelh	Marchand	20.66		46.37	52 <sup>e</sup>
Jaume de Begni	Marchand drapier	8.00		219.82	1 <sup>er</sup>
Johan del Crozet	Chaussetier	1.50		21.91	
Isnard de Gardane	Vincent et Nicolau tanneurs, marchands	38.00	71 <sup>e</sup>	101.08	11 <sup>e</sup>
Jaume Ripert	Tanneur, marchand	55.78	36 <sup>e</sup>	185.86	4 <sup>e</sup>
Honorat Raysson	Nicolau Raysson marchand	57.50	33 <sup>e</sup>	87.36	14 <sup>e</sup>
François de Selva	Marchand	16.00		17.50	
Antoni Bonagracia	Marchand	63.87	24 <sup>e</sup>	72.28	22 <sup>e</sup>
Peyre Saletas	Marchand laboureur	9.00		48.37	47 <sup>e</sup>
Peyre et Peyron Motet	Peyre Motet marchand	170.41	1 <sup>er</sup>	100.25	12 <sup>e</sup>

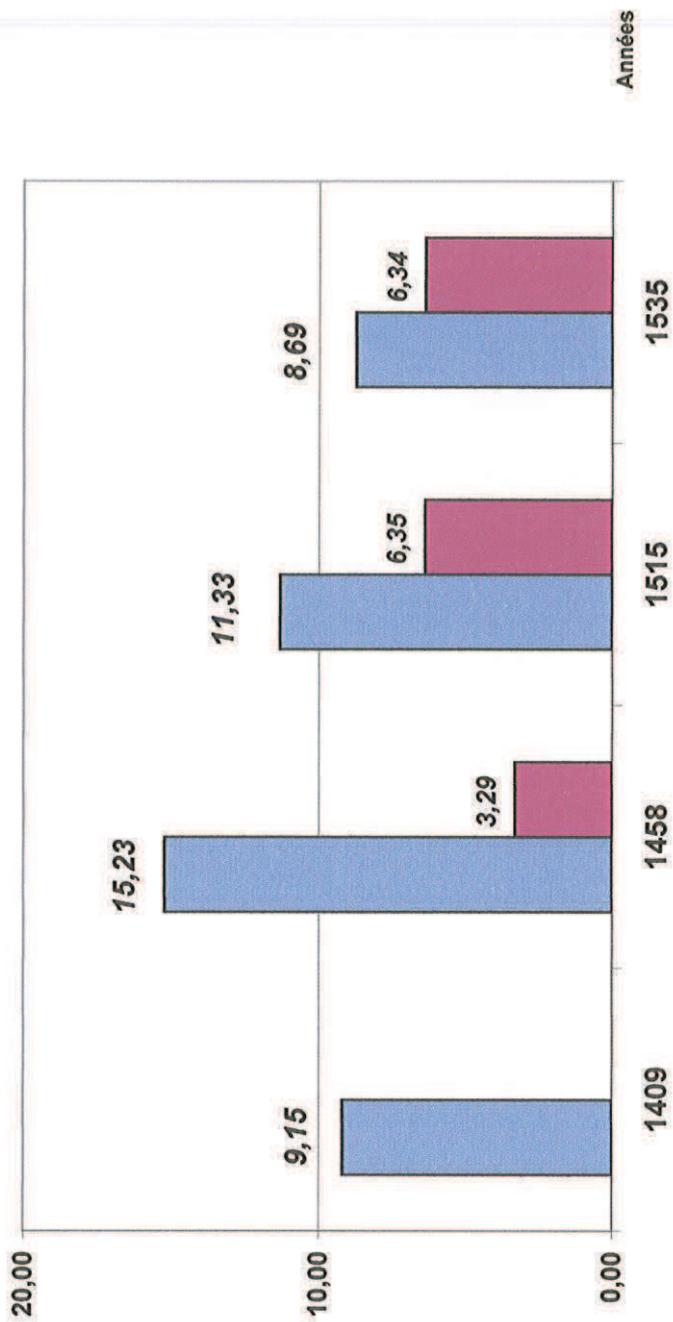
En 1515, il y a cinq-cent-soixante-huit feux fiscaux et, en 1535, il y a sept-cent-douze feux fiscaux.

## Les effectifs du corps médical entre 1385 et 1535



## Pourcentage du patrimoine foncier propriété du tertiaire juridique, notaires et jurisperiti, entre 1409 et 1535 à Toulon

Pourcentage du patrimoine foncier

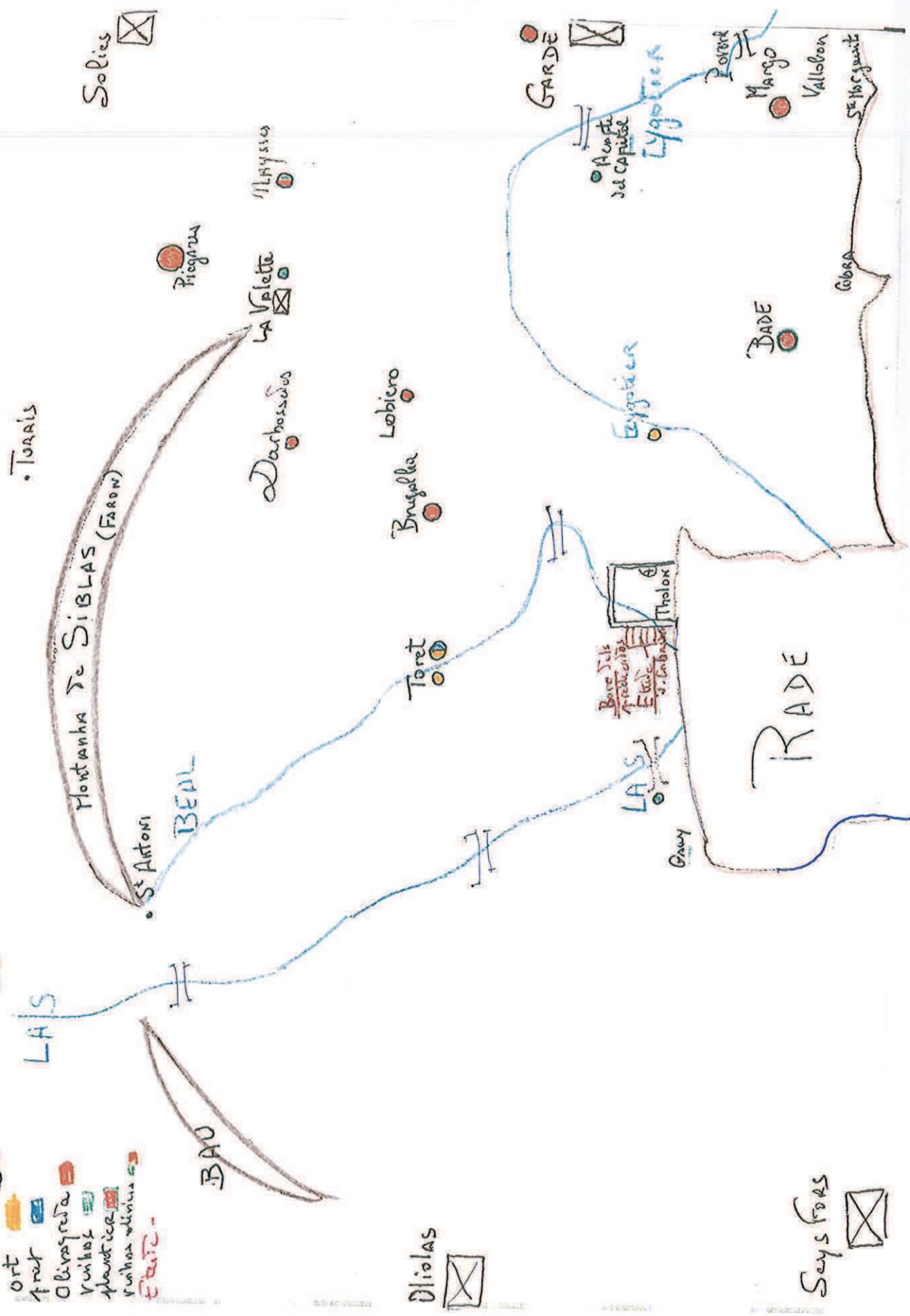


Valeur = 0 12  
 - 0 22  
 - 0 31

Ort  
 praf  
 Olivastre  
 vinhos  
 plantice  
 vinhos oliveira  
 Etc.

Les biens estimés du NOTAIRE JOHAN CABASSON dans le cadastre de 1530-35.

Reus

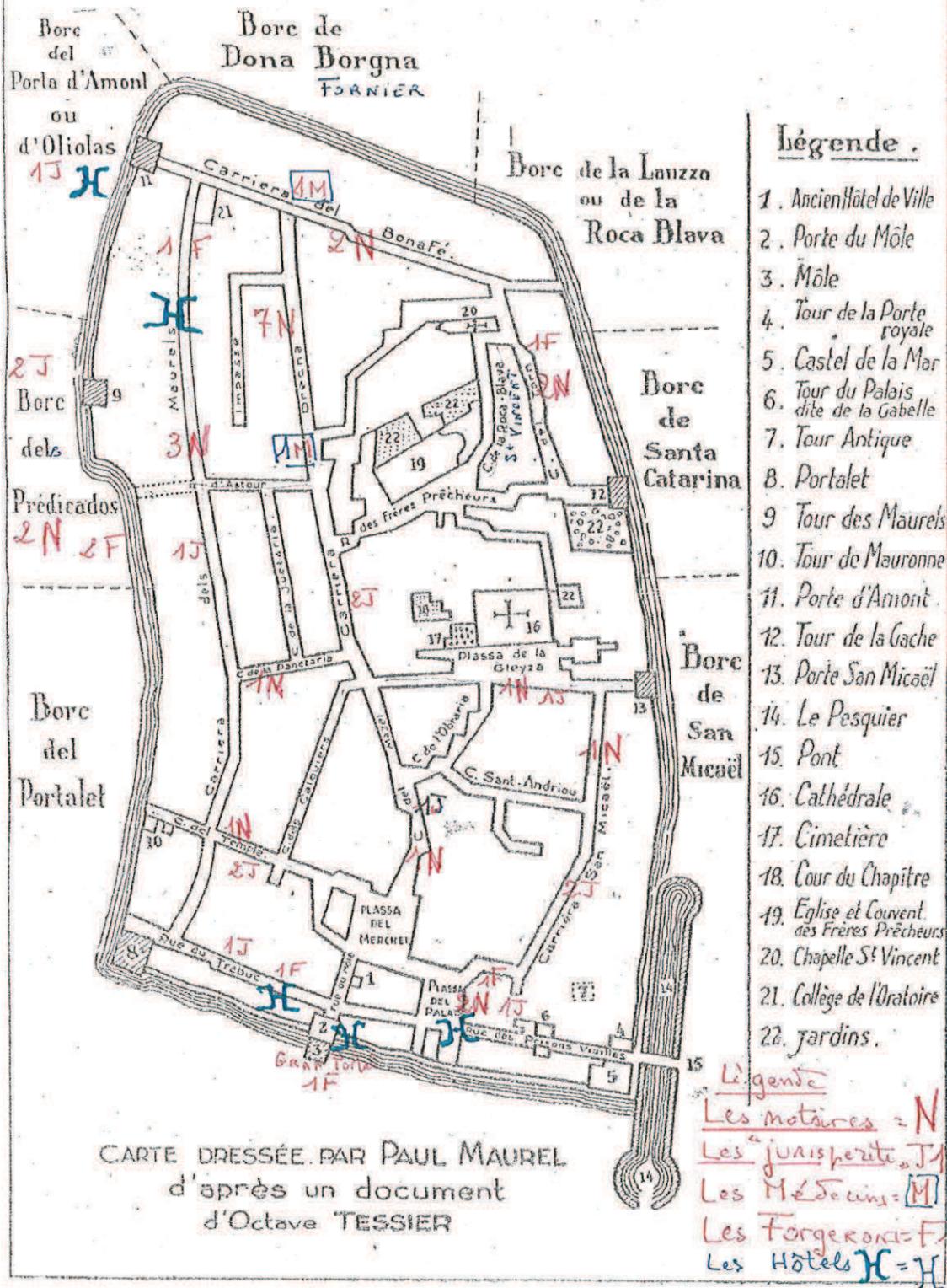


Seysfors

# TOULON

## AU XVI<sup>È</sup> SIÈCLE

1535.



Extrait de "Histoire de Toulon" de Paul Maurel

Sr Lazare = Barc

- ferasu
- vignes
- oliviers/vignes
- terres
- pres
- camp
- ort
- verges
- planties

▲ Houlin

⊠ Diolais



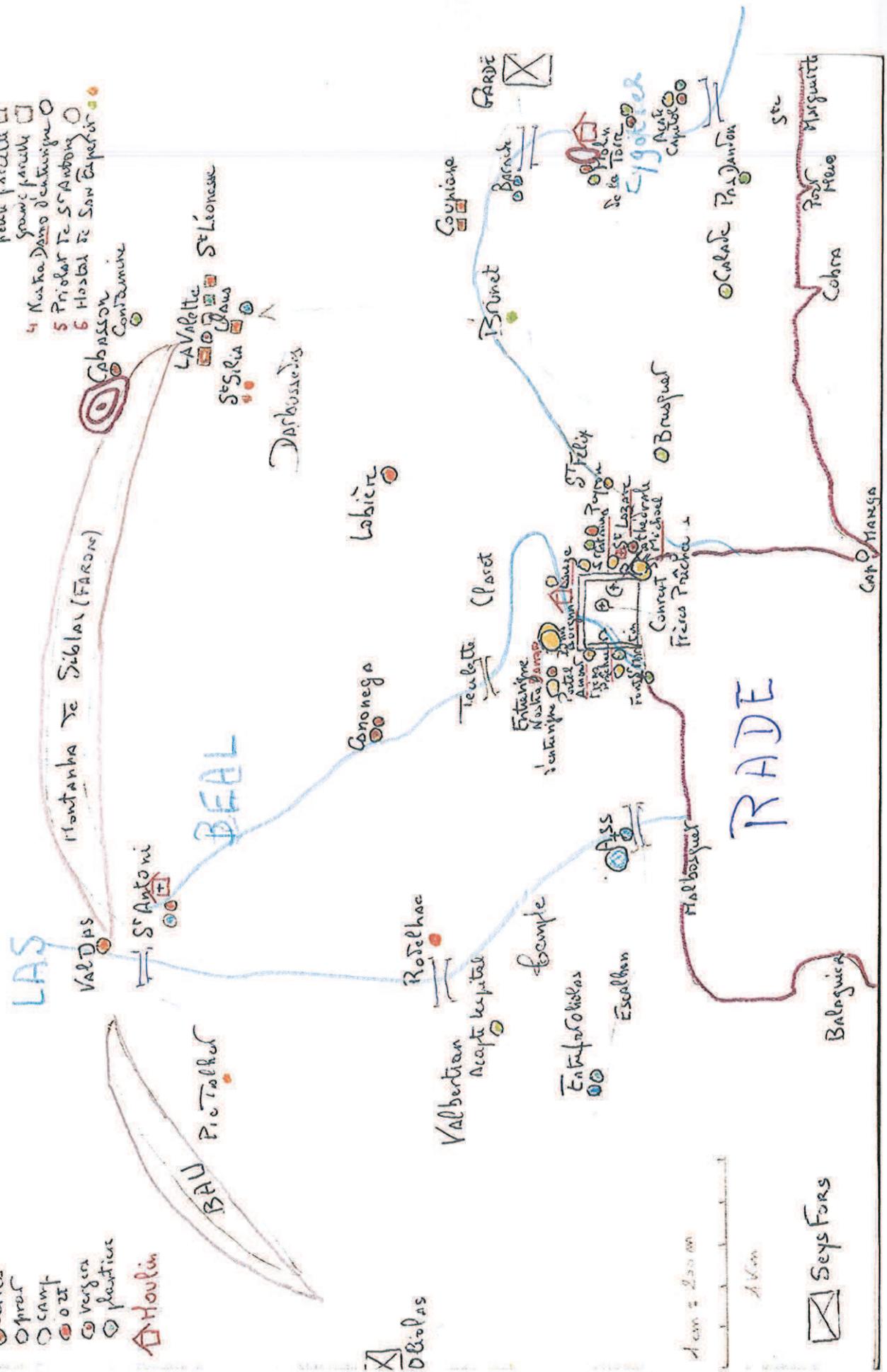
⊠ Seys Fors

# Carte de la propriété ecclésiastique en 1442.

⊠ Rest

TURRIS

- 1 Capitoll grande parcelle ○  
1 petite parcelle ○
- 2 Censur fomes et rivières ○
- 3 Prisons de la vallette = PAVANIE.
- 4 Petite parcelle □
- 5 Grande parcelle □
- 6 Mairie Dano d'entourne ○
- 7 Priolar Fe. S. Anton ○
- 8 Hostel de San Esperit ○



1354 Guillaume Bremond.  
 — Corentin Aycard.  
 — Mathieu Bertrand.  
 — Bertrand Garjan.  
 — Jean Arquier.  
 — Jacques Prévôt.  
 — Hugues d'Ollioules.  
 — Isnard Fresquet.  
 — Rostang Fresquet.  
 — Bernard jeune.  
 — Jacques Clapier.  
 — Nicolas de Paris.  
 — Guillaume Boeri.  
 — Hugues Pelissier.  
 — Isnard de Burgues.  
 — Jean Adam.  
 — Aycard Gras.  
 — Antoine Signier.  
 — Jacques Arnavesi.

1355 Rostang Gassali.  
 — Rostang de Valbelle.  
 — Fouque Gavot.  
 — Jean Jacques.  
 — Geoffroy Soleriti.  
 1357 Rostang Fresquet.  
 — Pascal Boët.  
 — Jean Pavès.  
 — Jean Genti.  
 — Gautier Lambert.  
 — Jean Gros.  
 1367 Rostang Fresquet.  
 — Jean de St-Pierre.  
 — Guillelm de Uimet.  
 — Jean Borgonhon.  
 — Vincent Aycard.  
 — Aycard Mathieu.  
 — Etienne Tortel.  
 — Jean Chautard.

### Troisième Époque 1367-1542

#### SYNDICS ANNUELS

1381 Vincent de St-Pierre.  
 \* 1396 Antoine Fresquet.  
 1399 Bertrand de Draguignan  
 1402 Antoine Juvenis.  
 1403 Jean de Pertuis.  
 1405 Vincent de St-Pierre.  
 1406 Pierre de Valbelle.  
 1407 Émilien Juvenis.  
 1408 Jean Bernard.  
 1409 Olivier Bourdon.  
 1410 Jean de Pertuis.  
 1411 Vincent de St-Pierre.  
 1412 Pierre de Valbelle.  
 1413 Jean Bernard.  
 1414 Jean de Pertuis.

1415 Vincent de St-Pierre.  
 1416 Pierre Bussi ou de  
 Buisse.  
 \* 1417 Jean Aycard.  
 1418 Jean de Pertuis.  
 \* 1419 Jacques Aycard.  
 1420 Vincent de St-Pierre.  
 \* 1421 Antoine Mutii.  
 1422 Pierre de Valbelle.  
 1423 Jacques Aycard.  
 1424 Pierre Guès.  
 1425 Antoine Muti.  
 1426 Vincent de St-Pierre.  
 1427 Louis Fresquet.  
 1428 Jacques Aycard.

1429 Jean Ricard.  
 1430 Honoré de Gardanne.  
 1431 Antoine Thomas.  
 1432 Jean de Valencia.  
 1433 Jacques Thomas.  
 1434 Pierre Rodelath.  
 1435 Antoine Riquier.  
 1436 Bertrand Signier.  
 1437 Jacques Vitalis.  
 1438 Bertrand Soliers.  
 1439 Guilhem Décoreis  
 1440 Jean Pavès.  
 1441 Jacques Aycard.  
 \* 1442 Jean de Valencia.  
 1443 Jacques Marin.  
 1444 Guillaume Décoreis.  
 1445 Jean Delamer.  
 1446 Pierre Rodelhat.  
 1447 Bertrand Signier.  
 1448 Antoine Thomas.  
 1449 Pons Reymond.  
 1450 Jean Delamer.  
 1451 Jacques Aycard.  
 1452 Jean Thomas  
 1453 Jean de Valencia.  
 1454 Jean Thomas.  
 1455 Jacques Aycard.  
 1456 Jacques Marin.  
 1457 Bertrand Signier  
 1458 Antoine Thomas.  
 1459 Bérenger Aycard.  
 1460 Bernard Ataulphe.  
 1461 Pierre Décoreis.  
 1462 Honoré Signier.  
 1463 Jean Thomas.  
 1464 Honoré Rodelath.  
 1465 Bertrand Thomas.  
 1466 Bertrand Signier.  
 1467 Louis Girard.  
 1468 Antoine de St-Pierre.

1469 Bertrand Garnier.  
 1470 Ferréol Bouisson.  
 1471 Bertrand Signier.  
 1472 Bertrand Thomas.  
 1473 Antoine Thomas.  
 1474 Jacques Isnard.  
 1475 Antoine Delamer.  
 1476 Bertrand Signier.  
 1477 Sixte Ataulphe.  
 1478 Honoré Raysson.  
 1479 Geoffroi Raymond.  
 1480 Georges Depodi.  
 1481 Robert Thomas.  
 1482 Sixte Ataulphe.  
 1483 Vitalis de Paris.  
 1484 Bertrand Thomas.  
 1485 Pierre Licousse,  
 1486 Gabriel Garjan.  
 1487 Honoré Raysson.  
 1488 Antoine Delamer.  
 1489 Luc Cabasson.  
 1490 Antoine Thomas.  
 1491 Honoré Raysson.  
 1492 Jean Signier.  
 1493 Gabriel Garjan.  
 1494 Antoine Delamer.  
 1495 Ferdinand Signier.  
 1496 Pierre Marin.  
 1497 Pierre Fornier.  
 1498 Pierre Garnier.  
 1499 Antoine Thomas.  
 1500 Pierre Valserre.  
 1501 Raymond Raysson.  
 1502 Ferdinand Signier.  
 1503 (le même)  
 1505 Pierre Valserre.  
 1506 Jean Signier.  
 1507 Pierre Licousse.  
 1511 Antoine Thomas.  
 1512 Pierre Gavot.

1508 Pierre Dulcis.  
 1509 Fouque Décoreis.  
 1510 Renaud Reysson.  
 1513 Alexandre Leonis.  
 1514 Louis Thomas.  
 1515 Cyprien Turrel.  
 1516 Etienne Seilhans.

1577 Bertrand Ripert.  
 1578 Couraud Signier  
 1579 Pons Ricard.  
 1580 Charles Valserre.  
 1581 Louis Ripert.  
 1582 Claude Decuers.  
 1583 Jacques Pavès.  
 1584 Bertrand Ripert.  
 1585 Pierre Moutet.  
 1586 Pons Ricard.  
 1587 François Ripert.  
 1588 Michel Cabasson.  
 1589 Etienne Garnier.  
 1590 Jean Raysson.  
 1591 Pierre Decuers.  
 1592 Claude Decuers.  
 1593 Charles Valserre.  
 1594 Pierre Moutet.  
 1595 François Ripert.  
 1596 Jean Pierre Isnard.  
 1597 Balhazard Rodeilhat.  
 1598 Pierre Hugues.  
 1599 Jean Aycard.  
 1600 Pierre Moutet.  
 1601 Pons Ricard.  
 1602 Bertrand Signier.  
 1603 Jean-Pierre Isnard.  
 1604 Pierre Hugues.  
 1605 Charles Valserre.  
 1606 Pierre Ripert.  
 1607 Gaspard de Barthélemy  
 de Ste-Croix.  
 1608 Thomas Decuers.  
 1609 Bertrand Signier de  
 Piosin.  
 1610 Magdelon de Thomas.  
 1611 François Ripert.  
 1612 Jean-Pierre Isnard.  
 1613 Pierre Ripert.  
 1614 Antoine Isnard.

**Quatrième Epoque 1524-1692**

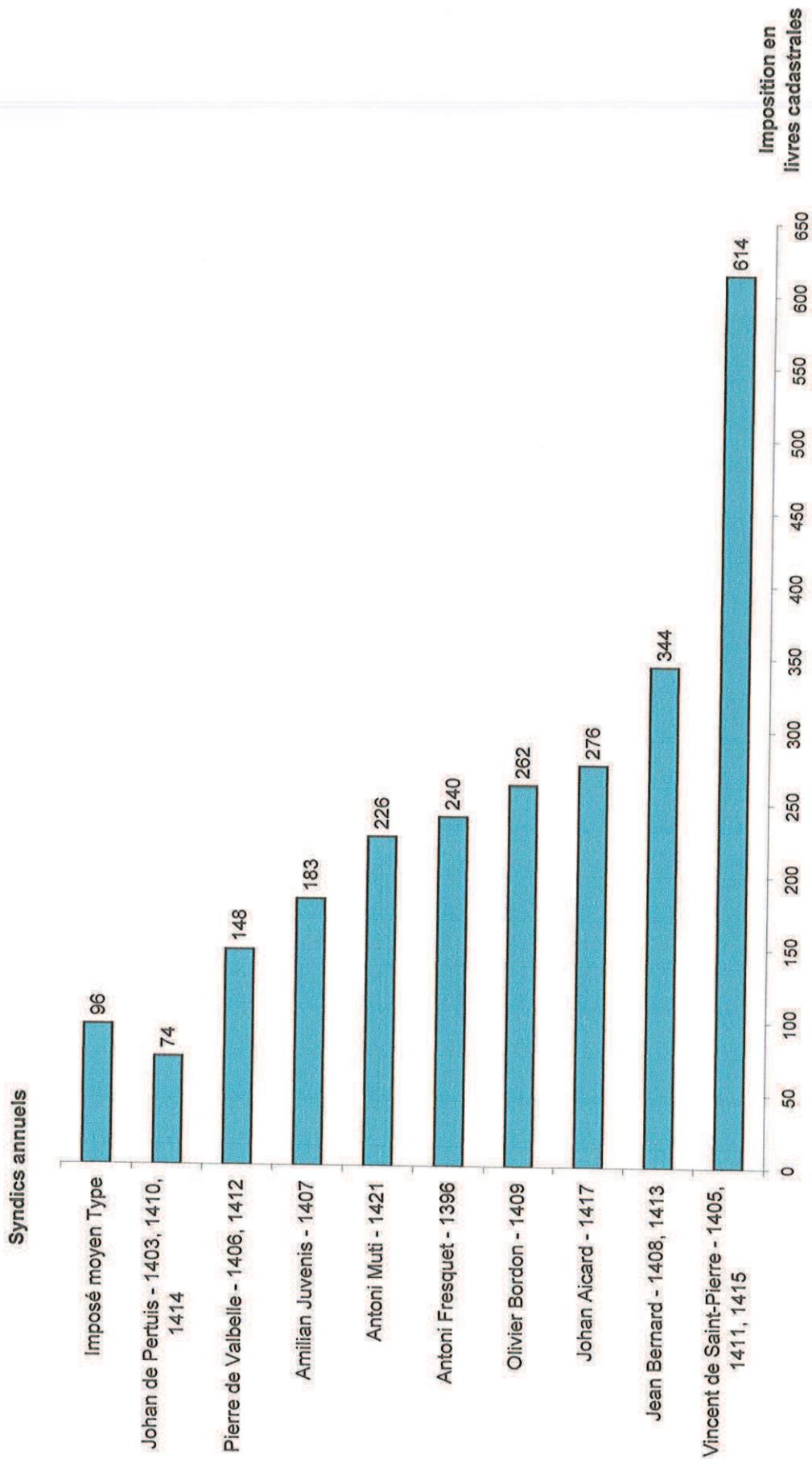
CONSULS ANNUELS.

1524 Guilhem Raysson.  
 1525 Jacques Pavès.  
 1526 Jacques Ripert.  
 1527 Antoine Negre.  
 1528 Jean Facy.  
 1529 Antoine Décoreis.  
 1530 Geoffroi Cogorde.  
 1531 Pierre Garjan.  
 1532 Guillaume de Paris.  
 1533 Jacques de Paris.  
 1534 Pierre Isnard.  
 1535 Jacques Décoreis.  
 1536 Pierre Thomas de  
 Ste-Marguerite.  
 1537 Pierre Dulcis.  
 1538 Guillaume Fournillier.  
 1539 Honoré Turrel.  
 1540 Jean Pavès.  
 1541 Thomas Ripert.  
 1542 Jacques Decuers.  
 1543 Signier de Piosin.  
 1544 Marc Salvatoris.  
 1545 Jacques de Paris.  
 1546 Guillaume Fournillier.  
 1547 Berenger Garnier.  
 1548 Jean Fassi  
 1549 Jacques de Paris.

1550 Vincent de Gardane.  
 1551 Pierre Moutet.  
 1552 Guilhem Tassi.  
 1553 Pierre Salette.  
 1554 Barnabé Marin.  
 1555 Pierre Moutet.  
 1556 Cyprien Fornier.  
 1557 Silvestre Rodeilhat.  
 1558 Pierre Salette.  
 1559 Vincent de Gardane.  
 1560 Charles Ricard.  
 1561 Cyprien Fornier.  
 1562 Laurent Julien.  
 1563 Barnabé Marin.  
 1564 Charles Valserre.  
 1565 Honoré Brun.  
 1566 Marc Salvatoris.  
 1567 Antoine Pavès.  
 1568 Jean Noble.  
 1569 Jacques Marin.  
 1570 Bertrand Ripert.  
 1571 Honoré Brun.  
 1572 Couraud Signier.  
 1573 Charles Valserre.  
 1574 Antoine Raysson.  
 1575 Jacques Pavès.  
 1576 Jean Raysson.

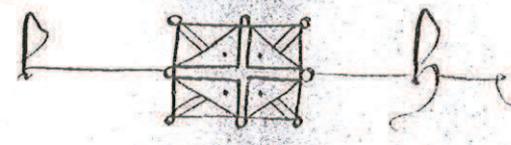
1615 Gaspard de Ste-Croix.  
 1616 Jean-Pierre Isnard.  
 1617 Etienne Marin.  
 1618 Gaspard Chabert.  
 1619 Honoré Aycard.  
 1620 François Ripert.  
 1621 Charles Artigue.  
 1622 Jean de Coquerel.  
 1623 Thomas Decuers.  
 1624 Jacques de Thomas de  
 Beaulieu.  
 1625 Honoré Aycard.  
 1626 Magdelon de Thomas  
 d'Evenos.  
 1627 Jacques Aycard.  
 1628 Jacques Gavot.  
 1629 Jean Noble.  
 1630 Jacques de Thomas de  
 Beaulieu.  
 1631 Jean-Barthélemy de  
 Thomas d'Orves.  
 1632 Henri Decuers de  
 Cogolin.  
 1633 Jean Burgues.  
 1634 Signier de Piosin.  
 1635 Jean Noble.  
 1636 Jean de Thomas d'Orves  
 1637 Thomas de Chateaneuf  
 1638 Charles Pavès.  
 1639 Jean Burgues.  
 1640 Etienne Brun.  
 1641 Barnabé de Marin.  
 1642 Annibal Chabert.  
 1643 Charles Cabasson.  
 1644 André de Beguin.  
 1645 Jean Garnier.  
 1646 Barnabé de Marin.  
 1647 d'Esclaponde Rodetillac  
 1648 Jacques Decuers.  
 1649 Etienne Brun.

## Niveau d'imposition des syndics annuels entre 1396 et 1421 selon le cadastre de 1409





**D**omine Domini nostri Ihu xpi amen. Anno incarnationis eiusdem millesimo quadringentesimo quinto die nona  
 mens Septembris. Et notum omnibus tam presentibus quam futuris. hoc iustorum publicam iustitiam. Quod cum iusticia  
 civitatis dolom teneretur venerabili Capitulo ecclesie dolome in una parte anni. hys diebus non longe defuncto hinc  
 a dicta ecclesia p nobilibus et sapientibus viris antonomi nunci a jagos douthoni ganoti et bartholdij de dracois nat  
 tunc Suidias dicit universitatis dnm Severissimo et plurimum princeps dominus nri Ludovicus de gra  
 Rex factus et dialis et comitatus promissis et fiscalibus comen coenit ad hanc civitatem quando expulsus fuit  
 a suo regno et in adventu predicto revento per Cambellanos dicti domini nri legum prout partes infra scripte ut esse  
 firmiter assererent. Hinc et emm fuit qd venerabiles et circumspecti viri domini Gilbertus de strato vno Barallari  
 in decretis prepositus. agavinus besandini. Ludovicus seppier. Petrus apolani. petrus de nantio et Jacobus de parisis  
 Canonici ecclesie dolome nunc residentes et Capitulum generale celebrans. in dicto Capitulo ad sonu gratioris campane  
 ipse ecclesie ut motus est congregati. Scias et ex eor. aucta fuerunt et scienter nomine dno Capituli et ecclesie dolome confi  
 ssi fuerunt et in veritate publice recognoverunt nobili vntiano de sancto petro et petro crabelle Suidias civitatis  
 Civitatis dolome ibidem presentibus et nomine dicit universitatis supplantibus et recipientibus ac ipos dominos prepositi  
 et Canonici dicti nominibus Emp hys diligenter interrogantibus se quibus supra nominibus habuisse et recepisse a  
 dictis Suidias quibus supra nominibus communi vni palmy anni annuitim hodie per dictos Suidias emptum ad  
 honorato tota avaritate habitatore amonem in compensatione et perfecta ac integra solitione putacti palmy supra  
 per dominos Cambellanos Regos reventi. Quod quidem palmy anni dicti domini prepositus et Canonici dicti nobis  
 habuerunt et recepimus in presentia mei notarii et testium subscriptorum. Quare limitaverunt dicti domini prepositi  
 et Canonici dicti nominibus exceptionem die amissionis et recognitionis non fuisse et non concessisse dictis dominis Suidias dicti  
 nominibus in modum predictum et ex causa predicta et exceptione deli male in factum actionem et conditionem videlicet sine causa  
 iusta vel ex iusta causa et omni alia exceptione. Et qd non possunt dicere obicere vel allegare in curia iudiciali  
 aliter se habere et fuisse qm in hoc pnti publico iusto scripto et iustis plenus notitue contentum. Unde tenentes se  
 dicti domini prepositus et Canonici quibus supra nominibus pro bene pagato soluto totis et contentis a dictis dominis Sui  
 dias dicti nominibus de dicto palmy anni. eosdem dominos Suidias dicti nominibus et prefatam universitatem a suis  
 omni bona presentia et futura quitantur liberaverunt. pmissis et absolventur. quia quitantur et quitia. liberos liberi  
 et libera absolventur absolutum et absoluta clamantur et nri per imperpetuum notando. facientur dictis nominibus par  
 tium perpetuum tam reale qm personale et omnium suorum absolutioem liberacionem absolutioem et quity clamacionem  
 palmy de vicinis non parando dny palmy a dicta universitate per aquilianam stipulacionem et acceptacionem  
 unde legitime subscritam. has aut liberacionem absolutioem et quity clamacionem spalem et alia omnia universa  
 et singula in hoc presentis publico iusto scripto contenta promissum et concessum. dicti dny prepositus et Canonici  
 quibus supra nominibus iudicatis domini Suidias dicti nominibus stipulantibus et recipientibus ut supra. Patas  
 et rata gratas et gratas firmas et firma validas et valida habere tunc et observare et nunc in aliquo contra facere dicti  
 ut venire tunc vel expresse asserentes et affirmantes in verbo dei orem se non dixisse vel fecisse dictos factivos et esse  
 obtineant. vobilibet firmitatem et confirmetur ille et etiam incontinenti. Sub expressa hypotheca et obligatione omni  
 bonorum dicti Capituli prepositus et firmos et sub omni iure et facti remissionem pariter et cautela. De quibus omnibus  
 p me notarium infra scriptum. Actum dolom in dicto Capitulo. Presentibus nobilibus curia clivario london  
 petro apolani clerico beneficiario ecclesie dolome de hinc vocatis spalem et nominat. Est ego leone hndacu de  
 dolome notario publico vbiq. iudiciali et in comitatibus promissis et fiscalibus regali auctoritate constituto. Cui  
 signatus hanc cartam publicam agam mea ppa scripti. canny legi publicam et in testimonium premissorum  
 signo meo confuseto signavi.





# Pièces justificatives

## *Les cadastres en latin*

### **Cadastré de 1409**

CC 3 F° 9 « Johan brun (barrilerius) :

- *Primo quedam domus in carreria Maurelorum confronta cum domo Bertrandi Solran cum domo Florens Gris.*
- *Quedam oliveyrata a las Condaminas confronta cum oliveyrata magistri Petri Signer cum vinea Guignonis Galle.*
- *Quedam terra cum olivaris ad Passum territori de Garda confronta cum olivayrata Guilhem Raynaudin.*
- *Quedam terra olivaris ad Pasquerium dicti territori confronta cum vinea Petri Signer cum defenso Domini De Galle.*
- *Quedam vinea ad Cannas predicti territori confronta cum vinea Petri Leporis cum terra Johan Bernard antiquoris.*
- *Quedam vinea ad Vallatos predicti territori confronta cum vinea Antoni Moysin cum duobus caminis.*
- *Quedam terra olivaris ad Sanctam Leonessam dicti territori confronta cum olivayrata Aycard Gallete cum olivayrata Antoni Gras.*
- *Quedam terra cum olivaria ad Campum scatum confronta cum terra heredi Martin Martin et cum terra Antoni Allauch cum terra Antoni Alfanti.*
- *Quedam olivayrata ad Calpianam dicti territori confronta cum olivayrata Johan Duranti cum terra magistri Petri Signeri.*
- *Quedam terra ad olivarium fabri dicti territori confronta cum terra Raymondi Boeti cum terra Petri Allauch.*
- *Quedam vinea terra olivari ad Pocilos dicti territori confronta cum terra Chautard Bruni cum terra Hugonis Fabri.*
- *Quedam terra ad Condaminas confronta cum terra domini Jacobi Andreas cum terra heredi nobilis Antoni Moti.*
- *Quedam terra ad Cluam terram de Galle confronta cum terra Chautard Bruni.*
- *Quedam terra faysse prat ad Ortum danfornier confronta cum terra Bertrandi Hugolen cum terra Johan Grasse.*
- *Quedam terra ad Coupianam territori de Garda confronta cum vinea de Johan de Meuna cum camino dicti territori.*
- *Quedam olivayrata ad Craves confronta cum olivayrata Guilhem Jansolini cum olivayrata Gaufridi Marin.*
- *Quedam terra cum olivaris in territori de Garda confronta cum olivayrata heredini Ponci Audeberti.*
- *Quedam vinea confronta cum vinea de Girardi.*

*Bona supradicta fuerunt apreciata ad libras octuaginta six libras LXXXVI. »*

CC3, f° XXV. « Bona magistri Petri Ripti (Riperti) Tanicator :

- Hospicium in quo morat in carreria maurelorum juxta domo magistriancelmi Johannes et juxta furne Nobilis Ludovici Fresqueti..... lib XXV
- Stabulum in burgo predicatorum juxta casale Bertrandi Soleri ..... lib VIII
- Calquiera juxta calquiera magistri Anthoni de Solies et viridario Domini Perpositi ..... lib XXV
- Terra juxta hospitale Tholoni..... lib XXV
- Pratus ad esgoterium juxta vinea Johannes Balanqui ..... lib XV

Bona sue uxoris

- Hospicium in carreria Maurelorum juxta hospicio magistri Ayme Finaris ..... lib V

Bona supradicta fuerunt apreciata ad libras centum quadraginta octo libras CXLVIII 5 lib LXXXVIII. »

CC3, f° LXII. « Bona magistri Leonis Blaqui (notarius) :

- Primus hospicium in quo morat in carreria bedalis juxta domo Raymondi Folrani ..... lib LXXX
  - Molendinum ad sesterum lapidem de annisario..... lib X
  - Ortus ad Intervineas juxta orto Michaelis de Parisius ..... lib IIII
  - Gastus ad Craves juxta campo Hugonis Atanulphi..... lib II
  - Molendinum in quo est ferra ..... lib VIII
  - Molendinum ortum olivayrada gasto cum vinea ad Vallo Asse juxta vinea Raymondi Solrani ..... lib X
  - Gastus ad Brugaltham juxta gastum magistri Jacobi Ricardi ..... lib II
  - Vinea ad Claus juxta peyrano de annisario ..... lib LXXX
  - Gastus ad Olerias juxta vinea magistri Antoni Fresqueti ..... lib I
  - Vinea al cap [...]una emina d'annone ..... lib I
- Bona predicta fuerunt apreciata ad libras ducentas viginti octo ..... II<sup>o</sup> XXVII<sup>o</sup>
- Item viridarius juxta convento fratrum predicatorum..... lib X
- Item vinea herma juxta vinea Bertrandi Bernardi ..... lib I. »

## ***Les cadastres en provençal***

### **Cadastre de 1442**

« Los bens dels heres de Anthoni de Paris (pannitonsor)

*Et primo ung hostel in la carreria drecha confronte ambe hostel de Ressens Parissons et ambe hostel de Gregori Andrieu*

*Item ung autre hostel aqui mezen e confronta ambe hostel de Jaume Johan et ambe hostel de Gregori Andrieu*

*Item ung stable darrièr la quanàl confronta ambe lo covent dels Predicados et ambe la gleyze de Sant Vinssens*

*Item la mitat de ung vergier in lo borc dels Predicados confronta ambe outra mitat de Guilhem Parrisson et ambe lo vergier dels heres de Monsenhor Antoni Daufin e ambe la carreria plubica*

*Item ung ort als Canniers confronta ambe las terras dels heres del noble Anthoni Thomas e ambe lo beal de Bonafe e ambe lort de Lois Arnaut*

*Item la mitat de una olivayrada a Valbordin confronta la olivayrada de Anthonona Parissona e ambe la olivayrada de mestre Anric lo bastier et ambe lo camin anant a Sant Anthoni*

*Item una olivayrada a Valbordin confronta ambe la olivayrada Anthoni de la Mar e ambe vinha de Peyre Hermita e ambe la vinha de Laurens Johan et ambe la vinha de Honorat Ricaud*

*Item una olivayrada e bosca a las Rotas confronta ambe la olivayrada de Guilhem Parisson e ambe la olivayrada de Esteve Selhan et la olivayrada de mestre Peyron Decuers in miech confronta ambe la olivayrada de Michael Hubac*

*Item una olivayrada a las Rotas confronta ambe la olivayrada de Johan Daniel e ambe la olivayrada de Anthoni Signer et ambe la olivayrada dels heres de mestre Peyre Marin et ambe la olivayrada de Peyre Gavot*

*Item una olivayrada a las Craves [...]*

*Item la mitat de una olivayrada a Sancta Catherina [...]*

*Item una vinha a Vallobon [...]*

*Item la mitat de tres camps a las Darbossedas [...]*

*Item una salis a Leguotier confronta ambe la mayre de Legotier e ambe la salis de monsenhor Sist Athanos e ambe la terra de senhor Johan Signer e ambe la terra dels heres de senhor Anthoi Brun*

*Item una olivayrada al camin Monayres [...]*

*Item la mitat de una salis a Malbosquet confronta ambe lautre mitat de sos cozins e ambe la olivayrada senhor Johan Signier*

*Item una olivayrada e vinha aqui mezene*

*Item tres fayssas de prat a Leguotier*

*Item la mitat de una terra sive camp aqui dessus*

*Item la mitat de ung herme al Toret*

*Item ung herme a la Terriera*

*Item la mitat de la far de la Garde*

*Item la mitat dels services*

*Los bens de Oliolas*

*Item la mitat de ung molin confronta ambe lautre mitat de son cozin Bertomieu*

*Item la mitat de los senssis e dels servizis de Oliolas e de Sieyfors. »*

## ***Les registres de baptêmes***

### **Années 1516-1517**

- F° 15. *Dicta die aprilis (1516) fuit baptisatus Gabriel Turrel filius domini Cyprian Turrel (jurisperitus), patrinus fuit Gabriel Fornier als Branet (notarius), matrina nobilis Catharina de Risso filia nobili Antoni.*
- F° 17. *Die sex mensis january anno quo supra (1517) fuit baptisata Baptistina de Coreis filia Johan, patrinus fuit magister Petrus Isnard notarius, matrina Honorata Isnart.*
- F° 18 bis. *Die vicesima septem maii (1517) fuit baptisatus Honoratus filius Antoni Raysson, patrinus fuit nobilis Guihermus Raysson, matrina Dulcia de Portale uxor magistri Alexandre Leon (medicus).*
- F° 24. *Die vigilio natali domini vincesima quatuor decembris anno quo supra (1517) fuit baptisatus Vitalis filius Petri Barrilarii, patrinus fuit magister Vitalis Truffal fabricator Tholoni, matrina Ysabella de Coreis filia magistri Antoni apoticarii.*

### **Année 1526**

- F° 67. p 34v. *Anno quo supra die vicesima septem mensis augusti (1526) fuit baptisata Francesca Burle filia Antoni, patrinus fuit Antoni Rey de Nissia textoris, matrina Francesca de Sena uxor Francesci.*

### **Année 1538**

- F° 62. *Aquo quo supra et die prima mensis octobris per me Salvatore Alardon cavicario perpetuo Tholoni fuit baptisatus Spritus Provins filius magistri Guilhemi Provin aurifabri, patrinus fuit dominus Guilhem de Mari jurisperitus, matrina fuit Catherina Caubaron.*

*Alardon*

### **Année 1539**

- F° 67. *Anno et die que supra fuit baptisatus unius puer nominatus Joseph filius Barnabé Parpel (affanator) et Cecilia eius uxoris, patrinus fuit nobilis Bertran Signer dominus de Peonsin, matrina vera fuit Honorata uxor NicolayVincenti de Gardane (tanicatores).*
- F° 68. *Anno que superiore et die XVI mensis february per me Salvator Alardon covicario Tholoni fuit baptisata Catherina Capre filia Petri Capre (mercator), patrinus fuit magister Jacobus de Begni (draperius), matrina vera fuit Catherina de Begni.*
- F° 69. *Anno quo superiore et die vicesima una marci fuit baptisatus unus puer nominatus Pons filius magister Johanes Aycard et Anthorone eius uxor, patrinus fuit magister Guilhem de Mari (jurisperitus), matrina vera Antorona uxor magistri Silvestre Rodelhat (notarius).*
- F° 71. *Anno quo supra et die vicesima tertia mensis aprilis fuit baptisata una filia nominata Johana filia magistri Hugonis Benedicti (tinctor) et Catherina eius uxor,*

*patrini fuerunt magistri Johanes Cauberon et Johanes Desantis al Borguignon, matrina vera Magdalena Aycarde.*

*Nicolay*

## ***Les comptes trésoraires en latin***

**1410**

- F° 2v. *Anno que superiore die decima nova mensis augusti habui ego dictus thesaurarius et recepi a discreto viro Petro Aycard de Coreis emptore fenorum dicti civitatis Tholoni vel unius anni a medio mense maii proximo futuro in uno anno computando in dimensione quadrigentorum sexaginta florinos pro pretio dictarum revarum pro eodem vel florinos quadragintorum sexaginta. fl III<sup>C</sup>LX*
- F° 3v. *Anno domini mille quadregentesimo decimo incarnationis die tres decim mensis januari habui et recepi ego dictus thesaurarius a Fulcone Juvenis dicti civitatis pro octo metretes olei venditis per discretis viris Johan de Pertusio et magistro Leonis Hubaque notarius cosindicus justa ordinatione dicti consilii et adseruit florinorum auri viginti valore. fl XX*
- F° 4. *Anno et die praedicto habui ego dictus thesaurarius a supra dictis magistro Johan Salvatoris et Guilhem de Coreys draperius collectoribus dicti talhe et peccuniae dicta talhe vel florenos auri decem octo et solidos decem. fl XVIII § X*
- F° 6. *Anno quo supra die XXV mensis maii habui ego dictus thesaurarius a Fulcone de Gardana emptore vinteni piscarie et in dimensione dicti vinteni videlicet florenos auri sexaginta. fl LX*
- F° 6. *Anno et die praedictis habui ego dictus thesaurarius a magistro Jaume Tomacy notarius emptore vinteni bladorum et legiu menium dicti universitatis et pro pretio dicti vinteni florenos auri triginta tres. fl XXXIII*
- F° 6. *Anno domini mille quadregentesimo decimo die vicesima sex mensis augusti habui ego dictus thesaurarius a nobile Olivario Bordone emptore vinteni vini pro pretio ipsius vinteni vel florenos auri octuaginta. fl LXXX*

## ***Les travaux de fortification (1410)***

- F° 27. *Anno et die quibus supra solvit ego thesaurarius de mandato et ordinatione praedicti Michaeli de Parisius florenos tres solidos duos sibi debitos pro resta sui salarii sibi debiti ratione vacationis per eum facte in faciendo mandatum reparationis corroboratorum castellorum et mantellorum. Ego Leo Hubaque sindicus praedictus et signari. f III § II*
- F° 27. *Anno et die praedictis solvit idem thesaurarium de mandato et ordinatione praedicti Petroni Raysson Tholoni florenum unum pro una trabe (poutre) habita abeodim posita in turre Niellas item pro decem cabrionis pini habitis ab eodem positis in fortificatione dicti civitatis solidos viginti sex et denarios octo. Ego qui supra signari. f II § X d VIII*
- F° 27v. *Anno et die praedictis solvit idem thesaurarius de mandato et ordinatione consilii pro Johan Cavalleri fusterio solidos octo sibi debitos pro resta septem dierum per eum vacatorum in dicta fortificatione. § VIII*

- F° 30. *Anno quo superiore die sex decim julii solvit dictus thesaurarius de mandato et ordinatione sindicorum et consilii dicti civitatis magistrum Fulconeum Tacil fusterium de solerii pro resta septem decem dierum per eum vacatarum in dicta fortificatione.*
- F° 30v. *Anno quo superiore die vicesima quatuor mensis julii solvit dictus thesaurarius Petrum de Alpibus grosses quinque sibi debitos complemento plantationis palaxiatae hoc anno facte.*
- F° 31. *Physicus. Anno quo supra die vinginti sex mensis jullii solvit magistrum Ancelmo Johanes physicum solidos quadraginta sibi debitos pro palpatione per eum facta in animona eum certis aliis medicis.*
- F° 32. *Anno que supra et die viginti mensis augusti solvit dictus thesaurarius de mandato et ordinatione praedicti consilii Petrum Audefren fusterium solidos viginti in dimensione maioris summae sibi debita pro faciendo mantelletos (de mari). fI § IV*
- F° 32v. *Voyage à Tarascon. Leonis Hubaque solidos octo debitos pro resta viae per me facte de ordinatione consilii apud Tarasconem ad dominos senhores pro obtinendo tres revas et pro questione magistri Ausonis in quo viagio feci quatuor decem dies. Item pro pretio dictarum revarum florinos sex...*
- F° 40. *Medicus. Anno et die praedicto solvit idem thesaurarius de mandato et ordinatione consilii magistrum Albert de Venta medicum pro sua pensione in dimensione ipsius florenos decim. fX*
- F° 40. *Item Johan Amati baxiator in dimensione baxiatorum pannorum raubarum sindicorum modernorum et pro pretio unius stagni solidos sex denarios septem. § VI d VII*
- F° 47. *Anno et die praedictis solvit dictus thesaurarius de mandato et ordinatione praedictis Luquet Rodelhat draperium Tholoni et Johan de Coreis florenos viginti tres eis debitos tam pro resta raubarum sindicorum modernorum quam per inquantum vintenorum hoc anno vendito et pro una scutella stagni. fXXIII*
- F° 49. *Anno quo supra die decima mensis marci solvit idem thesaurarius de mandato et ordinatione praedictis Fulquet de Gardana pro resta sui salarii sibi debiti coligendo vintenum olei et pro loquiero botegue<sup>1</sup> (pro locatione apothece) et pro loquiero jarrarum et fabiarum florenos quatuor solidos decim. fIV § X*
- F° 51. *Anno que supra die viginti quinque mensis maii solvit idem thesaurarius de mandato ordinatione praedictis cuidam nuntio qui portat novas unae galeotae.*
- *Monet Moysin tam pro perterito tempore quam per toto mense maii pro excubia (scubia). Hugonis Merle de Sex Fornis pro garda de Sepet pro uno menso. Florenos IV.*
- *Antoni Ayrene pro garda de Sepet pro uno mense f III grosses X filius Peyre Julian pro duobus diebus quibus vacavit cum suo roncino ad tirandum lapides. Grosses VI.*
- F° 52v. *Anno que supra die praedicta habui ego Leonis Hubaque de mandato et ordinatione praedictis pro portando aquis domino Antoni Suaris advocato supra questionem Garda (La Garde).*
- F° 55v. *Anno domini mille quadragintesimo decimo die viginti septa mensis augusti ego Leo Hubaque notarius syndicus universitatis Tholoni confiteor me habuisse et recepisse a discreto viro magistro Ludovico Salvatoris thesaurario dicti universitatis*

---

<sup>1</sup> Provençal latinisé

*florenos trecentos septuaginta portandos aquis per me ad dominum thesaurarium Provinciae pro ultimo solutione doni...*

## 1418

- P. 34. *Anno incarnationis domini m CCCCXVIII die prima mensis januari apud Tolonem in aula domus Johanes de Mari Toloni discretus vir Jacobus Aycard civitatis Tholoni vera confessus fuit habuisse et recepisse et habuit et recepit in presentia mei notarii et testini subscriptorum presentia in numerata peccunia a nobili Petro Buessi dicti civitatis thesaurario dicti universitatis mandatum et ordinationem consilii et sindicorum dicti universitatis videlicet. Ab una parte florenos centum duodecim et dimidios per eundem Jacobum portando apud Massiliam et solvendo preum nobilem Guillego de Fornasses e Antoni Colle de Massiliae eisdem debitos per dictam universitatem Toloni pro resta monetarum. Item ab alia parte florenos centum octuaginta uno quolibet ipsorum pro solido sex decim computatos pro emendum oleum et pro emendum bladum et bladum ipsum ducendo ad hanc civitatem Tharascone pro mari periculo [...] Ego Leo Hubaque notarius publicus hanc apodexam mano mea propria scripti, legi, publicavi in presentia [...] Johanes de Mari Antoni Venelli et Antoni corseresi testinium ad praemissa vacatorum et roguatorum. l. h.*

## 1419

- *Item Jacobo Aymar pro duobus diebus quibus vacavit in reparatione brigantini solidos decem.*
- *Item Peyro Audefren pro duobus diebus quibus vacavit in dicto brinatino solidos decem.*

## 1446

- *Anno domini quo superiore die VII mensis septembris confiteor ego Petrus de Santa Maria medicus Tholoni me habuisse a predicto tesaurarie vigore eodem mandato sibi facte et de propria pecunia eiusdem universitatis et in dimensione gagiorum meorum florenos quindecim de quibus me teneo contentum et eidem tesaurarie quitte vel. fXV*

## ***Les comptes trésoraires en provençal***

### 1418-19

- F° XXXIIv. *L'an que desus lo jorn vinti tres del mes de juni confessi yeu Jaume Aycard daver agut e ressenput del davantdich Peyre Bues tezaurarius per juxta lo mandat e per ordination del conselh...*

*Per XXjors que yeu ay vacat en portant CXII florins a Masselha a Guilhemes Defanos e a sos companhons que leur eran degus per resta de las marcas et per aportar las conventions novellanas fachas entre la Universitat de Tolon e la Universitat di Massilia tant per vendre V bots doly e comprar una barcada de blat en Arle e en Tarascon e ayssi ben per anar parlar a monsenhor lo Senescal a Barbentana per lesdit del blat que obtengut aquels d'Ieros que degun mon auzes trayar blat de la begania del dich luoc dieras cant ayssi ben per anar parlar en Avinhon al procurador de la vila sus lo fach de dona Metelma so es asaber florins vint sols doze deniers tres*

*deniers desquals yeu Jaume susdich lo dich teuzorier en nom de la dicha Universitat lo quiti.*

*Et per lo trabalh de V<sup>l</sup> e XII sesties de blat que yeu ay vendut per la dicha Universitat.*

- F°XXXIII. *L'an MCCCCXIX lo jorn vinti tres del mes de juni ay resenput yeu Johan Decuers per las mans del noble Peyre Bues tezaurier per dos trabas de rove que pres Peyre Rodelhat per lo bergantin e iusta lo mandat a el fach. fl s4.*

## **1424**

- F° 2v. *L'an que dessus e lo jorn XX del mes daost nos dich sendegues mandan e notiffican a vos dich thesaurier que en execution de la ordenansa a per lo dich conselh fach lan sobredich e lo jorn XX del mes de julhy pagues de las peccunias de la dicha Universitat a mestre Jaume Suffren bombardier de Pinhans florins V a el degus per la dicha Universitat per los pres de una bombardia per la dicha Universitat del dich maystre Jaume comprada aguda e recempuda.*
- F° 5v. *Primo que doves als maystres peyries lo ben assouida del barri nou novellament fach a la mar iuxta la torre nove segon que plazira als susdich senhores sendegues.*
- F° 5v. *Baylles a monsenhor Johan Ripert habitador de la dicha civitat de Tholon loqual deu annar de present a Roma al Sint Payre nostre senhor lo Papa per empetrar la letra inhibitoria del dich Sant Peyre en execution de la appellation pro part de la dicha Universitat entreposada en la causa que se ventilana ambe maystre Antoni Gavot en la cort metropolitana de Arle so es asaber florins V gros 3.*

## **Avril 1425**

- F° 9v. *A vos dich thesaurier mandan e notiffican nos dich sendegues que en execution de algunas ordenansa pagues [...] et primerament a Guido de Johanno merchant habitador de Berra per la redemption de dos instruments de deute de CLXXII florins et sols V per lo dich Guido prestata a la dicha Universitat per pagar a Lois dePas merchant d'Avinhon la rediera paga del Don gratios de XXX milia florens per aquest pays de Provensa donas al Rey monsenhor [...]*  
*Item plus a Peyre Garhan notari del dich conselh per la sobre escription del instrument contenant la deute de tas escuch dels CLXX florins sols V lo detras escrich Guido de Johanno prestatz a la dicha Universitat.*

## **1432**

- F° 2v. *Nos sendegues e conselh mandan a vos durant dich thesaurier [...] que pagues de l'argent de la vila [...] a Vaniosa Levayres dels enfans per sos gages dun an. Passat florins IIII.*
- F° 55v. *Johan Dolmet antic luoctenant de tesaurier de Tholon [...] a Olivier Artaut en dimencion de cens florins en losquals la civitat aes tenguda per comprar de dos cens sestiers de blat losquals lo dich a vendut a la dicha civitat e Tholon a aquellos deu adure a sos despens a Tholon [...]. F C.*
- F° 57. *Paguet lo dich tesaurier [...] a Jaume Dartiga del Revest per un cartier de cers loqual fus presintat a monsenhor Davinhon cant vent novellament a Tholon florin 1.*

## **Février 1433**

- F° 67. *Ay resanput yeu Jaume Marin sendegues de Johan Dolmet tezaurier et de senhor Johan Maysimin de Brinhola per alcun treball per el agut e per far venir lo blat que ha comprat lan passat sols XX.*

## **Mars 1433**

- F° 70v. *A pagat Johan Dolmet tresorier de la villa [...] a maistre Johan de Valence per dos jorns los cals a vacat per la villa anant a Briniolla per provesir de blat per la villa. Florin I.*
- F° 74. *Pagues lo dich thesaurier [...] a Catherina Audeberta bayla e levayras dels enfans de Tholon en demancion de quatre florins losquals la vila le deu per los gages de dos ans passas*

## **1434**

- F° 1v. *Nos sendegues e conselh de Tolon mandan a vos davant dich Honorat Rodelhat thesaurier en execution de una ordenansa en lo conselh al jorn duey facha que pagues de l'argent de la villa davers vos estant quatuor florins a maistre Mosse Maruan jusian phisician et suggian demoran en esta villa per sos gages daquest presens an.*

## **1440**

- F° 1. *El jorn XI del mes daost nos dich sendegues [...] que pagues a maystre Vidal Cohen jusin mege stipendiat en la dicha civitat per resta de sos gages.*
- F° 5. *A Johan Paves cosendegue de Tholon per una peyra a la dicha vila venduta loqual fornessa sobre la doga del fossat davant la calquiera de maistre Guilhem ripert [...] grosses VI.*
- F° 9v. *Pagues a senhor Honorat Rodelhat tant per son treball e loguier dostal e de jarras doli per reculhir et recevoir loli de la vila per lo dich conselh elegit florins XX.*
- F° 11v. *Pagues a mestre lo picart fabre habitador desta vila per via de prest en nom de la dicha Universitat florins VI.*

## **1446**

- F° 8v. *Nos dich sendegues e conselh mandat a vos dich thesorier que de l'argent de la vila a Olivier Artaut cosendegue pagues las quantitas de l'argent sotas screchas [...] Et primerament per los viages que el facha a Maselha e en Aix per la villa en lasquelaas ha vacat des e huech jorns florins IX.  
Et per adobar lo pont del portal de Oliolas per una bigua de Peyre Bonagracia [...] grosses XV.  
[...] per alongar las cadenas e altra ferramente florins III grosses 9.*
- F° 13. *A vos dich thesaurier [...] que pagues a maistre Guilhem de Guers de l'argent de la vila per lo loguier de la botega en laqual son mes la barcada del blat de Peyre Antony loqual comprat e blad et a esta villa.*

## 1452

- F° 6. *XIII de mars Johan Jaufre e Honorat Gavot sendegues e conselh [...] que pagues de largent de la villa vers vos estant a maistre Bertrand Tomas notaire embayssador per nostre conselh elegit a portat III<sup>f</sup> LXVII florins a Francesco Peruci cambiador d'Avinhon et per autras viages [...] las instrucciones a del donadas en nom de la dicha Universitat [...] So que yeu Bertran Thomas ay despendut per la vila en grosses VI al cambiador car lo deute era de florins III<sup>c</sup> CXXII grosses VI.*
- F° 6v. *It que ay pagat a Anton Porquier que ma acompagnhat a Says florin ung per un home ma acompanhat de Lambesch a Malamort gros un.*
- F° 7. *Lo jorn VIII davril nos Johan de la Mar e Honorat Gavot sendegues e conselh mandan a vos dich thesaurier [...] que pagues de largent de la vila vers vos estant al honorable home maistre Bertran Galant mege daquest an per sent florins venti sing vel florenos XXV.*

## 1456

- F° 22v. *Lan detras susdich el jorn XVI de fevrier confessi yeu Olivier Atanos sendegue de la dicha Universitat de aver agut e realment resenput de maistre Honorat Gavot thesaurier de la dicha civitat e de las propias pecunia daquella e en exsecution del mandat [...] XXVIII jorns per me vacat ad Ais e en Avinhon e en lo Venayssin a causa de contenter en lo don gratios donat al rey senhor nostre et per aver la traga del blat del Venayssin florins quatorze desquels lo dich tresaurier e per el dicha Universitat en quiti en testemoni de veritat ay scrich yeu susdich Olivier de ma manu propria vel florins XIII.*  
*Ita est Olivarius Alanulphe manu propria*
- F° 22v. *Lan sus dich el jorn XVI de fevrier paguet [...] a dos messagiers que vengron portar de novellas de fustas e de las galeas de vila marin e de hun altra fusta per via de Sieyforms [...]*
- F° 41. *Lo jorn des e huech de juni confessi yeu Olivier Athanos cosendegue daver agut e resenput [...] ducat hun per quatre pagat a monsenhor Palamedes Forbin doctor en leys de Marsella e per lo trabalh per el suffertat fasent algunas allegaciones de drech fachas a requesta de Olivier Artaut per monsenhor Honorat de Landaci la causa dels debats que podon esser entre la Universitat el dich Artaut per leucation de las Revas.*

## 1456

- F° 3. *XV del mes de novembre [...] e ressepput per me Antony de la Mar thesaurier [...] del dich emprest loqual sos fach per pagar la primera paga del don grassios facha al rey senhor nostre a monsenhor la Duch de Calabrie la cal paga e deu a messier Antoni Pellegrin mercant florentin habitador d'Avinhon.*  
*It primerament lo noble maistre Antoni Thomas ha prestat a la dicha Universitat en vinta e miech ducas bona e de bon pes florinos sincanta. Florins L.*
- F° 25. *X mai messagier que ven d'Ieras portar novellas de las galeyas a Breganson. Grosses III.*
- F° XXXV. *XVI may resenput yeu dich Tomas (Bertran notari) del dich thesaurar [...] florins tres per sieys jorns que ay vacat a Brinhola davant monsenhor de Calabria*

*ambe messier Siste Atanos sos lo fatch del debat de monsenhor de Falcon (La Garda) per razon dels pastorgages.*

- F° XXXXIIIv. XXI juni. A pagat [...] per un messagier que es vengut Dieras portar letras e novellas de IX galeas (dels Catalans) eran intrados en Portocros. Grosses tres.

## 1457

- F° 20. Lo XXIII may nos Peyre decuers e Jaume Marin sendegues e conselh de la ciutat de Tholon [...] bayle de l'argent de la vila [...] a senhor Jaume Marin sendegat lo qual deu anar en Avinhon vel somma de quinze ducas dauri losquals deu portar e pagar en nom de la villa als heredes de senhor Peyre de la porta merchant Davinhon per lenteres de la somma de quinze ducas que la villa lur deu e per un an venent. Ducas XV.
- F° 21. Lo XXVII may [...] que pagues a Jaume Decuers al qual estat comes de far far lo tirrier a la torre de la villa per jugar al albaresta per la tira que sos tiradas e autre trebalh.

## 1462

- F° III. It mandant como desus que pagues del dich argens maistre Vidal Rayssent jusien dieras per son viage fach ayse a visitar lo filh de Bertran Boyer lo qual como hon suspecho deu ester tocat de Lebroisia vel florins hun.

## 1493

- F° 6. XX juni Juan de la Mar sendegue de la huniversitat de la sieutat de Tholon la soma de grosses trentas deniers X losquals a culhir de particulars estrangers compradores dels blat de la caravella de Sardenha a razon de denier quatre per setier e aquo per comportar la carga de la villa e per pagar los dres de rey e de la leyde dels cals la villa avia promes al patron de la dicha caravella for Franc ...
- F° 8. Septembre 1493. Pausi yeu dich tezaurier que pagues al susdich Martinench de Sex Fors per una letra davisament de caravellas que anan pres de barquas de Marselha.
- F° 17. XIII july 1493. Confeci yeu Juhano de la Mar aver agut e resenput de mon compayre Lois Raysson tresorier de la sieutat de Tholon a saber florins dos grossos honze deniers seys dels cals meron degus [...] comprados per lo patron del navili que porteran si lo blat so es per lo drech de ribagie de leyda de la cal la villa era tengut de pagar [...] e ayso en execucion dalcuna ordenansa e mandat a del aus ayso fach de la cal soma yeu dich Delamar quity lo dich tezaurier e per el la dicha huniversitat la presenta apodexa escricha e sota escricha de manu propia. f II gr. XI d VI.

*Ita est johanes de Mari manu propia auzidores dels contes.*

## 1494

- F° 21v. Nos Peyre Gavot e maistre Alexandre Leon auzidores dels contes del present vista ausida e eyssaminada la presenta tezereria del tezorier etant lo discret home senhor Loys Raysson filhs del senhor Honorat Raysson de la presenta seutat de

*Tholon trovan nos sobredich auzidores confes lo dich tezorier aver recenput de las pecunias sive argent de la dicha Universitat per tocant como apar en son intrada de sa presenta tezoraria la soma de florins nou sens sexanta quatre grosses tres denies set vel florins VIII<sup>c</sup>LXIII. Grosses III denies VII e troban el aver deppendic como apar en son eysida de la dicha tezoreria el aver deborsat la soma de florins nou sens trenta set grosses ung florins VIII<sup>c</sup>XXXVII grosses I a per tant trober el aver maya resenput despendat por sa dicha tezoreria la soma de florins vinti set grosses dos denies set vel florins XVII grosses II denies VII la qual eissaminada es scricha.*

## 1494-1495

- 2<sup>o</sup> livre, f<sup>o</sup> 3v. *X daoust pagues al dich Raymon de Valence grosses sieys per la reva del pan qual louet la caravella de Sardenha que descarguet ayse los blats laqual los sendegues la auric affranqui de reva als depens de la villa e a fas quitansa del dich Raymon ratifficat e confirmat altre ordenansa sus aye facha.*
- F<sup>o</sup> 6. *XXVII decembre. A vos thesaurier [...] que pagues a Anthoron Gavot hoste per la despensa facha a son hostalaria per hun messagie mandat per lo rey [...] las victualhas per larmada del rey. Grosses VI.*
- F<sup>o</sup> 6v. *Mars 1495. Mandar los dich thesaurier que [...] pagues de largent de la villa [...] a Peyre Valserre per lo sobrencant de las revas del masel vendudas a Danis Macart de Draguinha losquals mes de florins III<sup>c</sup>XXV sus la villa a florins III<sup>c</sup>La a dos sols la libra e reportat quitansa del dich Valserre.*

## 1495

- F<sup>o</sup> 6. *Lan mil III<sup>c</sup>LXXXX sinc al XX daost pausi yeu dich thesorier aver pagat a Bernardin Aycart per comandament dels sendegues per so anant a Marselha ambe sa barca florins catorse a aco per dos milles tuiles que compres a Marselha a que las porten ambe la siena barca en esta vila a a causa de cubrir la mayson de la villa. fl. XIII.*
- F<sup>o</sup> 6v. *Lan davait dich e lo jorn pausi yeu dich thesaurier aver pagat a maistre Felipon (Guiramand) fustier tant per se como per son varlet per adobar los cabrions e las trabes de la mayson de la villa. Gros XXII*
- F<sup>o</sup> 7. *Lan desus dich XXVI del mes dabril ausi yeu dich thesaurier de aver agut e resenput de senhor Marin Jaufre bochier comprador de la reva del masel florins dos en dimension de sinc cens florins que ly son estadas livrados las dichas revas. fl. II<sup>c</sup>LXXXV gr. III.*
- F<sup>o</sup> 8. *Lan [...] yeu dich thesorier aver pagat a Manoel Arnos per sieys jors que estat tant en pastar lo mortier tant en estre manobre per servir cant se bastit la paret (hostal de la villa). grosses des e huech gros XVIII.*
- F<sup>o</sup> 11. *Lan et lo jorn XV de setembre pausi yeu thesorier aver pagat a Honorat Tassi per so que al avia pagar a Benet et Aloys Astor et Floquet Trulet grosses set que erant anas querir una barcada de peyras ambe lo laut del dich Honorat Tassi.*

*Ita est Johan Signer*

*Ita est Antoni de Coreis hoperarius*

- F<sup>o</sup> 14. *Pagat a senhor Guilhem Dales per dos mues de caus per en mortayrar los teules de la taulise de lostal de la villa. fl.I.*

- F° 17. *Lan e jort sobre dich confessi yeu Bernart Julian filh de Antoni de aber agut [...] de senhor Peyron Valserre tresaurier de la cieutat de Tholon grosses des huech sive XVIII e aquo per causa de anar querir las galeras que son a Monegat e per cancella del dich testimoni ay yeu sobre dich Bernard fach scriure la presenta podexa a mestre Jacobus Silve notarius dels quals ay XVIII yeu sobredich Julian lan quiti.*  
*Ita est Jacobus Silve manu propria. fl. I grVI.*
- F° 25v. *Lan dessus e lo jort X de jun confessi yeu Raymon Decuers aver agut et resanput de senhor Peyre Valserre tezorier de la Universitat de Tholon florins vint e sieys e grosses dos las quels hay prestar a la vila per pagar a mestre Peyre Galons alias Tibaut bombardier abitador de Grimaut so es florins vint e sinc baylas al dich mestre Peyre bombardier e aquo en dimension de lo pres de la bombardia.*

## 1496

- F° 16. *A XII de abril nos sendegues e conselh e avistas mandan a vos thesaurier [...] realement despaches a Peyre Mazellier que per mandat de monsenhor lo grant president monsenhor Delluc et per ben de la causa publica es annat a Massilia a saber novellas de certas carraquas que en los mars dieras aquestos jors passatz se dizion estre [...] florin l.*

## 1501

- F° 4. *It lan e lo jort susdich sendegues e conselh mandan a vos dich thesaurier [...] facha pagues de largent de la Universitat vers vos estant a mestre Peyre Fornier notari per las scripturas de las informations presas dels senhores que eran ays en larmada del rey senhor nostro per lo dich Fornier scrichas e portadas als dich senores per mestre Peyron Licosso embayssador mandat ambe lo dich senhor a causa de la fabrication del mol.*
- F° 5v. *Ocobre 1501. Sendegues conselh e advistas mandan a vos dich thesorier [...] pagues e realment despaches als patrons de doas petitas naves de lasquellas lo blat ses descargat e en lo magasin de mestre Loys Jaquet repausat [...] per los naulis ad el degutz so es al patron nomat Johan Dies de la maior nau ducas LXXXX<sup>ta</sup> ung grosses XV per la resta de cent e XVI ducatz per lo nauli de C et vint et ung cassis sive chays de tres armegas de blat per lo dich patron como a caryas en la siena nau.*  
*Item al patron appellat Johan Morena de la mendre nau ducatz septanta e grosses XXVI per tre tersa de ung ducat e aquo per resta del nauli de LXXX chays de blat cargat como dizon en las pars de Espanha en reportant dels e de chascuna dels appodexa de quictansa vel de una part duca XCI gros XV e de lautra part duca LXX gros XXVI.*
- F° 6v. *Pagament del blat de las naus. Lan susdich e lo jort VI de decembre nos conselh e avistas mandan a vos thesaurier que en executio de alcuna ordenansa per nos al jorn duey facha pagues e realment despaches al honorable home Michael Perlomat de Sant Remo como present del noble messier Jaco Ytalian civitat de Jenoa habita de Saona (Savone) per lo pres del blat aysse de dos naves descargat appartenant como se dit al dich Ytalian la soma de Ducatz largens mil III<sup>c</sup> e XCIII<sup>or</sup> scutz al solelh valent chascun florins tres et grosse dos e aquo empre per las manos del discrets homes senhores Peyre Gavot e Peyre Doussa, Steve Selhan e Johan de la Mar en reportant del dich present appodexa de quictansa vel scutz al solelh mil III<sup>c</sup> XCIII<sup>or</sup>.*

*Inclusio empre e contar en los dich mil IIIcXCIII scus al solelh ducas large CLXII e grosses II pagat per vos en nom de la dicha nostra Universitat en descarga del dich montant als patrons de las dichas naves per lur naulis et ossi encluis et contar florins CLX per XXX saumatas del dich blat que a agut lo dich a la mesura de Tholon a razon et per cascun dels florins V grosses III<sup>or</sup>.*

- F° 7. *Lan mil V<sup>e</sup> e dos de la incarnacion e a VIII de januari nossudich sendegues et conselh mandan a vos thesaurier que en exequion de alcuna ordenansa per nos al jorn dueys facha de las peccunias de la dicha Universitat pagues al susdich messenhor Raynaud Raysson per VI jors que a vacat al conselh del tres estas en ays redierament tengut florins tres et grosses sieys a razon de grosses VII per jorn en reportant quictansa vel. florins III grosse VI.*
- F° 8. *Item pagues e realment despaches a maistre Bernard Isnard notarius per sos gages davant la pestilentia absent en aquest conselh e que signi et absent lo temple que absent mestre Jaume Silve (notari) vel florins III.*
- F° 9. *Item [...] pagues a mestre Johan Ripert sendegue [...]*  
*Item plus le pagues per tres jors que a vacat per causa de far facha paguaral rey senhor nostre que eran fugitiens per la pestillencia annant de la Garde a Cuers a Oliolas e al Puget a per tres jors que a vacat grosses XXI.*
- F° 9v. *Item [...] que de los peccunias de la dicha Universitat pagues realmant despaches al Reverend maitre en theologie maistre Honorat Lantier predicador que nos a sermonat aquest present Carema florins des. Florins X.*
- F° 10. *Lo jorn XX del mes de januari nos susdich consel [...] de las peccunias de la dicha Universitat retingat envers vos florins tres per lo loguier del chaval que aves tengut XII jors anant tant a Says quant a Brinhola e a Yeras per las besonhas de la villa.*

## 1504

- F° 15V. *Sendegues et conselh mandan [...] le jorn sinc del mes de novembre a senhor Honorat Tassil pagues de largent de la villa vers vos estant per lo trabalh sive naule de dos peyras de mollin las quallas el nos a duch de Marselha ambe sa barca. Florins V.*
- F° 16. *Item nos susdich sendegues e conselh [...] pagues a mestre Gabriel Fornier notary enbayssade e solisitador mandate per lo conselh a la cieutat a Ays tant per camparaysse en alcuna causa vendent indecisa davant monsenhor de Bradis comissari deputat president per messenhores de parlament sus la extraction de las bulletas inter la Universitat de Tholon et mestre Jaume Silve e sos adherenas como per altrs negociis de la dicha Universitat en la quala causa sive viage a vacat tant anant tornant como demorant XVII jors vel florins XIII.*
- F° 17v. *Item deniers VIII per lo vin al varlet.*  
*Item Guilhem Julian vel florins catre per lo trabalh per lo pres en anar cassar al conils per portar al monsenhor del Luc florins I.*
- F° 22. *Nos susdich conselh e sendegues Mandan [...] lo jorn tres de dezembre pagues de largent de la villa [...] a Laurens Durant florins sieys a el degut per resta de son sallari de so que a servit la villa al temp de la pestilencia per portaffays. Florins VI.*

- F° 26. *Item ossi pagues al davant dich Selhan Esteve (sendegue) dos gros per el pagues per la dicha Universitat per la nota de la fermanssa<sup>1</sup> per el senhor donada en la civitat Days de non portar los blas foras de Provensa.*

## 1507

- F° 16v. *Item que de l'argent fach a Honorat Tacil de florins dos e nou [...] per son trabalh de le de son laut quant aver querir (a Marselha) la bombardada dhic lo sacre le debes florin hung.*
- F° 32. *Item nos sendegues e conselhius de la Universitat de la civitat de Tholon mandan a vos thesorier modern de la dicha Universitat en exequion de una ordonansa per nos facha lan mil V<sup>e</sup> e sept e lo jhort noud el mes daost que los blas que provendian dels molins de la dicta Universitat si repauson en vestras mens e aquo per pagar las pensions en las quallas la dicta Universitat es tenguda al venerable Capitol de Tholon ambe condicion que vos dhic thesorier non syhas ha vendre Rey del blat sensa ordenansa de conselh.*
- 2° livre, f° 5v. *A IX daost. Aussi yeu thesorier aver resanput l'argent de dos myhorolos doly prestatas per maistre Anthoron Decuers baysayre e vendudos per messenhores sendegues a rason de florins V grosses IX la myhorolo doly monte las dos bostas florins novante e dos. Fl LXXXII.*
- F° 1, fin du cahier. *Yeu Antoni Decuers e yeu el noble Johan Girard thesorier del catas ay resenput de senhor Esteve Selhan thesorier de la cieutat de Tholon la soma de sinquante florins e aquo en dimension de tres pagues del don de monsenhor lo grant Senescal donnat en la villa de Tharascon en los tres estas de laqual soma de florins L<sup>a</sup> e quiti lo susdich senhor Esteve Selhan thesorier. Fl L.*
- F° 2v, fin du cahier. *Pausi yeu thesorier aver pagat a senhor Honorat Tasy per ung viage per el fach a maseho per la vylo [...] se porterran l'argent a mestre Presty esta uno barylo del vin sys [...]. Florin I.*

## 1512

- F° 7v. *Yeu susdich thesorier aver resenput de maistre Isnard de Gardane comprador del trenteni de las holivas per la primera paga so es la soma de sent sinquenta florins. fCL.*
- F° 8v. *A XXVI de Julhet ay pagat a hun home d'Ieras que adrich una letra davisament per las bergantins de los Genoveses que eran en lilo d'Ieras grosses tres.*
- F° 9. *Yeu susdich thesorier aver pagat a Roslanch Esteve e son valet per catre jors e Jaume Bues per catre jors Filip Duran per catre jors Peyre Granhet per dos jors Johan Thomas e son valet per catre jors per cascun Johan Robert per catre jors peyriers per far lo bel ovre de la Saboniera e aco a rason de dos gros lo jorn per home que soma tos ensemble sinc florins.*
- F° 11v. *Lo jort dos daost confessi yeu Foquet Trullet daver agut e resenput de mestre Antoni Decuers tresorier de Tholon e aquo per dos milhayrolas de vin e aquo per l'armament dels lauts contra los bergantins de Genovesos so es la soma florin V.*
- F° 15. *Aver pagat a Foquet Trullet per LXIX livras de fer per montar las bombardas que an adrich de Marselha. Grosses XXVI.*

---

<sup>1</sup> Fermanssa, fermaça : caution, garantie.

- F° 18v. *A XI octobre ay pagat per una lettra davisament que an mandan los sendegues d'Ieras que nos avizer lo governador de Nysa de los doze galeras que son Genova.*
- F° 26. *Una lettra davis que nos a mandat los sendegues d'Ieras de dos bergantins de Porto vendres a diz nou de January. Una lettra davisament dels sendegues d'Ieras a XXVII januari per una galera et un bergantin.*

## 1520

- F° 34v. *Lan susdich e lo jort confessi yeu Johan de la Mar culhidor de la leydo de la Universitat de Tholon la calla es del man dich monsenhor de Solies aver agut del susdich monsenhor thesaurier la somo de florins dos e aquo per lo drech de una barcada de blat que si venda si descargat per un ginoves estos mesos ...*
- F° 39. *A quatre del mes de decembre yeu Johan Laborel hoste del cheval blanc confessi aver agut et ressenput de monsenhor lo thesorier mestre Guilhem Besson grosses qurante per las despensas fachas en son longis per monsenhor lo secretari clayssoli e per la causa e informations per el prezas en la causa de la Universitat contra monsenhor lo prebost ...*
- 2° livre, f° 1v. *A mestre Anthoron Decuers appothicari de una part florins trenta huech e grosses quatre et florins trente catre et grosses tres e miech et florins sept e miech en dimension de maior soma en laqual la dicha Universitat al dich Decuers es tenguda per causa de prest florins LXXX gr 13.*
- F° 3. *Item parelament nos sendegues e conselhiers mandan a vos thesaurier que en execution de una ordenansa per nos facha en lo dich conselh l'an e lo jort susdich pagues de las peccunias de la dicha Universitat que vers vos avies ho vendran al noble Johan Motet cappitan de la Torre que se ediffira en lo port per lo drech del vintasinque a el degut per la barcha dels Savones (Savone) que en lo dich port descargar de blas aquestes mezes passos florins dos.*
- F° 5v. *Item ossi pagues a mestre Peyre Hubaque fustier per dos jors per el vaccat cerca la reparion del molin de la Lausa de la Universitat grosses des...*
- F° 7v. *Lo jort XXIII de ginovier [...] que las peccunias de la dicha Universitat pagues al religios i frayre Peyre Didacus rector de las scolas de la dicha sieutat so per sos gages per la dicha Universitat a el promes so es florins cent. Fl. C.*

## 1531

- F° 2v...*lo jort XII del mes de julhet bayles (pagues) a senhores Loys Cauderon, Peyre de Callas e Thomas Tournayre mullatiers la soma de florins nou a els degus per los viages fach anant e tornant per querir blatz.*
- F° 4. *Item mandan a vos monsenhor lo trezaurier [...] lo jort tres del mes de may (1532) baylet a monsenhor lo consul senhor Peyre Garhan florins des gross sieys a el degut per viage fays dernierament al conselh des tres estats tengus a says reportada a vos quictansa. Fl IX gros IX.*
- F° 4v. *Paralament mandan a vos monsenhor lo trezorier que per vertut de una ordenansa facha en lan susdich per lo jort XXVI de may baylat a monsenhor lo consoul Peyre Garian florins dos grosses seys per el degut despendas per far armar ung lahut (laut) ambe dix homes per comandament de monsenhor lo grant Senescal de Provensa.*

- F° 3v. *Le XXII de novembra au ressenput contans de mestre Guilhem Provins argentier rentier de la guabela del pan e del vin la soma de florins CX per lo premier carton inclus...*

## 1532

- F° 42. *Lo XXII de juni confeci yeu dona Berthomiena Castellana davere agut et resanput de mesier lo tresorier mesier Allamant Luquin florins XXV en dimension de mos gages de baylla a relevat los enfans de la cal soma a fact mandat sus aso fach lo XXVI de may lan susdich de la soma de florins XXV en quiti lo dit tresorier de la Universitat sot script a requesto de las partidas ay script sot script la presenta podesia de man propia.*

### ***Les actes notariés ou brèves***

Ils sont conservés aux archives départementales du Var.

### **Notaire Raymond Jean (1452) E591**

#### ***Registre***

F° LVII. « *Pro Jaume Raysson (mercator)*

*M<sup>IIII</sup>LII Anno incarnationis domini septem mensis marci notum sit Laurentius Gautieri castri de Revesto diocesis Tholonensis bona fide fuit confessus debere Jacobi Raysson mercatori civitatis Tholoni presenti se eidem debere et legitime tenere solvere causa emptionis XVII palmarum vermiliorum pannorum. Item causa emptionis XII palmorum pannorum burrelli Lodevae.*

*Item causa emptionis paris caligarum rubrarum mulieris.*

*Item causa emptionis unius virgae argenti et aurelati. Item causa emptionis trium palmarum boccasini rubri a dicto Raysson...*

*Vel florenos undecim et dimidiatos quos solvere promisit per hoc modium vel in duabus metretis olei novelli boni et receptabilis pretio sex florenorum et unam ad primum requisitum praedicti Raysson sumptibus ipsius debitori et florenos quinque et medium ad solvendum restantes hoc ad festum beati Johannes Baptisti proxime venturum.*

*Obligans et sumptibus*

*Renoncians...*

*De quibus...*

*Actum Tholoni juxta apotheca heredi Raynaudi de Lieges Testesi Jacobus de Coreis*

*Ferrandus Caselli et magister Petrus Bariols*

*Facta est appodexa »*

F° III. « *Accapitum pro Petro Fornier civitatis Tholoni*

*M<sup>IIII</sup>LII Anno incarnationis domini die triginta mensis maii sit notum discretus vir magister Johanes de Alpibus fustierus civitatis Tholoni bona fide per se et suos dedit et concessit ad novem accapitum et in emphyteosum perpetuum honorabili viro Petro*

*Fornieri seniori quandam terram cum olivaris [...]sitam in territorio Tholoni loco dicto de Malbosquet confronta cum olivayrada dicti accaptator camino in medio confronta cum salinas Parissoni ad habendum et salvo et retendo maiore directa domini et senhoria dicti Johan de Alpibus ad servicium unius oboli solvendum in festo nativitatis domini ad accapitum duorum florenorum quorum dictus de Alpibus fuit confessus habuisse et recepisce.*

*Renuncians, dans, promitens*

*Obligans*

*Jurans. De quibus.*

*Actum Tholoni in domo dicti Petri Fornier dicti emptoris in carreria, testes Johan Raysson, Bertrandus Motet, Johan Andrieu. »*

F° XXXI. « *Emptio pro nobile Dalfina de Gardana uxore domini Alfonse de Moransa jurisperiti habitatoris Tholoni*

*M<sup>l</sup>III<sup>c</sup>LII Anno incarnationis domini die sex mensis decembris sit notum Antonius Reynaud castri de Valette bona fide per se et suos vendidit et titulo consenti jure nobilium venditorum tradidit et concessit seu quasi liber et sive aliqua retente tacita et expressa nobili Dalfina de Gardane uxori nobilis viri domini Alfonse Moransa jurisperiti dicti civitatis Tholoni presente*

*et per se et suos stipulante et recipiente*

*vel quandam terram cum olivaris sitam in territorio de Garda loco dicto a las terrieras confronta cum camino reale quo iter Tholoni et cum olivayrada A. Mutoni submissa maiore directa domini et senhoria domini praedicti prepositi Tholon unius carterii annone et unius carterii hordei annis singulis solvendum in festo nostrae damac mense augusti*

*pro pretio sex florenorum de rege valoris quos dictus venditor fuit confessus habuisse et recepisce a dicto emptore.*

*Actum Valetta in domo Johanes Chabert als messie.*

*Testes*

*Petrus Isnard presbiter solerii*

*Antoni Cabasson*

*Johanes Laurie dicti loci*

*Et lego Johanes Raymondinus notarius publicus. »*

## **Notaire Peyre de Gardane (1484)**

### **Registre E529**

F° CXXXVI. « *Accapitum afaris pro Jacobo Laurerii "*

*Anno que supra (1484) die vingesima quarta mensis julii nobilis Vitalis de Parisius<sup>1</sup> civitatis Toloni bona fide per se et suos dedit ad accapitum perpetuum discreto viro*

---

<sup>1</sup> Pannitonsor

*Jacobo Laureri laborator habitatori civitatis Areis presenti vel quod eiusdem Vitalis et dixit a fare omne quod ipsius de Parisius habet sive habuerat in eodem totam sitam in campiani territorio eiusdem villae confrontatam cum oliveto magistri Raymondi Campiani notarii cum barquile fontis coupiana et cum campo magistri Dieu lo sant de Roca Martina iudicis cum vinea magistri Honorat Bansilii aurifabri draya sive itinere vicinali ac vallato in medio cum oliveta et terra Johanes Blanqui cum aliis ad habendum [...] salvo retento anno secundo solidorum centum provincialum currentium in festo omnium sanctorum proxime venturum in uno anno annis singulis quos noviter imponit...*

*Et pro accapito ae pretio novem pretii universalis uniae galinae renunciaus. Dans. Constituens. Cum sumptibus. De quibus. Obligans pro quibus [...] Jurans. De quibus.*

*Actum Areis in apotheca nobilis honorati claperii*

*Testes olivarius onassii. Guilhem Seyroli laboratores*

*Antoni de Signa scriptor. Laugeri mutonis laborator*

*Ego vero Petrus de Gardana eiusdem ville Areis Tolonensis diocesis notarius publicus. »*

F° CCVII. « *Debitum appodexapro honorabile viro Ysnardo Motet*

*Anno quo superiore (1484) die vicesima quatuor mensis decembris providus vir Stefanus Berti laborator habitator ville Areis bona fide per se et suos confessus fuit debere honorabili viro Isnardo Motet mercatori civitatis Tholoni absente, magister Johanes Martini sartor de carceribus hunc habitatore praemissae villae presente dicti Motet stipulante et hoc causa emptionis pro resta pretii certae quantitatum panorum violeti per eundem debitorem a dicto creditore emptum vel florenos tres et grosses duos monete provincialis currenti solvendum hanc ad festum beati Michaeli Archangeli proxime venturum.*

*In pecunia. In pare. Cum sumptibus. De quibus.*

*Obligans realiter specialiter. In forma. Renuncians. Jurans. De quibus.*

*Actum Areis in carreria longa juxta domus habitationis mei notarii subscripti.*

*Testes. Andreas Chichon. Nicolas Galhen desto navello.*

*Solvit debitor pro nota denarios VIII. »*

## **Notaire Johan Paves (1517-1522)**

### **Registre E711**

F° CCXVII. « *Debitum pro Guilhem Raysson civitatis Tholoni,*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo decimo septo et die septa mensis augusti notum sit providus vir Jacobus Garin als Marin filius quondam marin Garnier de Coreys Tholoni diocesis gratis per se et suos confessus fuit et publico solemniter recognovit nobili viro Guilhem Raysson licet absente magistro Johan de Groseto eius factore mei notario presentibus et nomino eiusdem stipulante se ipsum Jacobum Garin eidem Raysson debere et legitime tenere solvere florenos quatuordecim monete provincialis causa emptionis et pretii tredecim palmarum panni violeti de Borges pro eodem Garin habiti et recepti in presentia mei notarii et testini subscriptorum.*

*Florenos quatuordecim solvere promisit vel hec ad festum carnisprini<sup>1</sup> proxime venturum et relinquam summam die festo Petri mensis augusti proxime venturum.*

*In pecunia*

*Cum sumptibus*

*Sub expressa et illa realiter ac se ipsum personaliter obligando curie regis et episcopalis tholonensis camere rationis aqueis et aliis.*

*Renuncians*

*Actum Tholoni in apotheca domus magistri Johanes Marin notarii civitatis Tholoni*

*Testes magister Antoni Decoreis pannitonsor Tholoni*

*Hugue Blanqui de Coreis*

*Et ego Johanes Pavesi notarius publicus*

*Anno incarnationis domini mille quingentesimo decimo novo et die viginti duo mensis septembris fuit cancelata de consensu Guilhem raysson confessus fuit habuisse et recepisse a dicto Marin absente meo notario presente.*

*Jurans. De quibus.*

*Actum Tholoni in apotheca domus dotalis Jacobus Pavesi*

*Testes Johanes Vitalis als Ruffi de Evenos*

*Petrus Capre calsaterius Coreis*

*Et ego Johanes Pavesi notarius publicus »*

*F° LXIII. « Debitum pro Jacobo Riperti filio quondam Dalbis civitatis Tholoni et Geronimus de Savignola.*

*Anno praemisso incarnationis domini (1517) millesimo quingentesimo decimo septo et die praemissa vicesima septa mensis augusti notum sit discretius vir Geronimus de Savignola de Valeta Ripert Jaume filius quondam Dalbis civitatis Tholoni presente.*

*Et ipse de Savignola eidem Riperti debere et legitime tenere solvere florenos quadraginta quinque monete provinciae causa veri mutui et gratia et amore facte. Et nos confessi fuerunt habuisse et quos ibidem habuit et recepit in tresdecim scutis auri regni solis et residuum in moneta reale.*

*Quos florenos quadraginta quinque reddere et restituere promisit hoc et per totum mensis septembris pro proxime venture et aliis totius se eundem De Savignola applicare contengerit.*

*In pecunia. In pare.*

*Cum sumptibus. Sub expressa.*

*Illa realiter ac se ipsum personaliter obligando*

*Renuncians. Jurans. De quibus.*

*Actum Tholoni in apotheca scriptorii domini dotalis magistri Jacobi Pavesi noatarii.*

*Testes magister Antonius de Coreis pannitonsor Tholoni et Johanes Fornieri filius quondam Johanes eiusdem civitatis Tholoni.*

---

<sup>1</sup> Date du carnaval et du Charivari à Cuers.

*Et ego Johannes Pavesi notarius publicus. »*

F° CXVIv. « *Recognito dotis Catherina Guerse uxoris e Bertrandi Cayre habitatoris Tholoni*

*Anno praemissa incarnationis domini millesimo quingentesimo decimo septimo et die decima quinta mensis aprilis notum sit Bertrandus Cayre habitator Tholoni maritus et dominus dotalis Catherina Guerse filia Dominici Guerse habitatoris Tholoni*

*Gratis per se et suos confessus fuit et publice solemniter recognovit dicto Domenico Guers patri eiusdem Catherina presenti et ab eodem habuisse et recepisse pro integra satisfactione dotis eiusdem Catherinae constitute assignati in contracte sue matrimonii in nota sumpta et manu magistri Jacobi pavesi notarii sub anno incarnationis domini millesimo quingentesimo octavo et die in eadem contenta vel florenos quinque monetae provinciae.*

*Quos ibidem habuit in uno testono et parvis reali quosquidem quinquaginta florenos quinque [...] et per consequens totam ipsam dotem quinquaginta florenorum voluit et concessit ipsam Catherina licet absentam [...] presente mei notarii presentibus stipulantibus habere et solvere in et supra omnibus bonis suis presentibus et futuris.*

*Et in casu restitutionis dotis quod deus Clemens annihilat et totum reddere et restituere reddique restituit debere voluit et promisit illi vel illis mei notario stipulante per similes solutiones quibus ipse dotem ipsam recepit*

*Renuncians. Autem sub essnenda et sub expressa et illa realiter obliganda curie regis et episcopalis tholonensis et aliis.*

*Renuncians. Jurans. De quibus.*

*Actum Tholoni in apotheca scriptorii domus dotalis magistri Jacobi Pavesi notarii.*

*Testes magister Johannes Cameron cardator Tholoni*

*Magister Honoratus Decoreys apothecarius Tholoni. »*

F° CXXVIIIv. « *Arrendamentum pro magistro Johannes Facilis mercatore civitatis Tholoni et Andreas et Marchus de Oliolis loci de Soleys.*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo decimo octavo et die nova mensis octobris notum sit magister Johannes Fassilis mercator civitatis Tholoni gratis per se et suos arrendant dicto Andreas de Oliolis nomine sive proprio ibidem presente et nomine sive proprio Marchus de Oliolis eius frater pro quo promisit de rato [...] arrendant et per se quoddam ipsius affare bastito vineae pratorum terrarum sitam in territorio ville arearum loco dicto a Tamagnon confrontatam cum terra et pratis Johannes Albeoti cum terra et pratis heredini domini Fulqueti Decoreis et cum affare Marinorum de Valetta cum terris venerabilis Capituli Tholoni cum itinere quo iter de Tholo Areys et aliis ad tempus unius anni et unius gausitae seu sazonis*

*Pro pretio sue arredamenti centum florenorum solvendum in festo beati Michaeli Archangeli proxime venturum*

*In pecunia. In pare. Cum sumptibus.*

*Et fuit de pacto pro dictis de Oliolis teneatur et debeat nominibus promittere bene et decenter putare accabussare fodere et magnificare dictum affarum pro ut necesse fuit*

*et bene et decenter regere arbores fructiferas suis sumptibus et defendere a abellis et aliis animalibus.*

*Promittere obligantes se personaliter curie regis et episcopalis tholonensis camere rationum aquensis*

*Renunciantes et jurantes*

*De quibus*

*Actum Tholoni in apotheca Domus dotalis magistri Jacobi Pavesi mei notarii honorabilis genitoris*

*Testes*

*Magister Antonius Decoreis pannitonsor Tholoni*

*Magister Antonius Boeri (notarius) eiusdem civitatis*

*Et ego Johannes Pavesi notarius publicus.*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo decem novem et die septimo mensis octobris dictus Fassilis et Andreas de Oliolis [...] contentes [...] quictant.*

*Actum Tholoni ubi supra*

*Testes Johannes Chaysse notarius de Cadiera et Johannes Reynaud textor Tholoni*

*Et ego Johan Paves notarius. »*

F° LXI. « *Debitum pro magistris Petro et petro Motet (mercatoribus) fratibus civitatis Tholoni.*

*Anno et die praemissis (1518) notum sit Jacobus Bonagracia civitatis Tholoni gratis et confessus debere dictis nobilibus Motet fratibus civitatis Tholoni presentibus causa emptionis et pretii quindecim palmorum et tertium canarum dostudine turquine per eundem et assignate emptarum habitarum et receptarum vel florenos viginti unum grosses novem. Quos solvere ad festum Pascalis proxime venturum et residuum hec ad festum beati Michalis Archangeli proximum*

*In pecunia*

*In pare*

*Cum sumptibus*

*Obligans realiter et personaliter curie Regis et Episcopalis tholonensis camere rege rationum civitatis et alyis*

*Renuncians jurans de quibus*

*Actum Tholoni in apotheca domus ipsius nobilis Petri Motet junioris*

*Testes magister Petrus Bonagracia pannitonsor habitatoris*

*et magister Stephanus pomoni als Canilhon sartor Tholoni*

*et ego Johannes Pavesi notarius. »*

F° CXLIII. « *Vendito piscium de mal estang pro Marino de Gardana civitatis Tholoni*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo vigintesimo die septemdecim mensis augusti Marin Giraut ville Arearum Tholoni diocesis vendidit Marin de*

*Gardane tres cargas jarretorum<sup>1</sup> estimatas et adobastas en mal estang boni mercantilis receptabilis en barilas septem florenorum septem pro quascuna carga et se universaliter viginti unius et florenos viginti unius confessus fuit habuisse vel florenos sex in filio de Borgogno et residuum in tribus scutis auri solis et parvis reali.*

*Quas tres cargas piscium expedire promisit hec ad festum calendarum proximum*

*In pare*

*Cum sumptibus*

*Sub expressa illa realiter ipsum personaliter obligando curie regis et episcopalis tholonensis camere rationum Aquensis et aliis. Renunciants*

*Actum Tholoni in apotheca domus magistri Jacobi Pavesi*

*Testes Antonius Julian filius Ferrandi Tholoni*

*Ponsius Gabert de Valetta, Honoratus Blanqui corderius Tholoni*

*MV<sup>C</sup>XXI die XX junii dictus de Gardane confessus fuit se habuisse a dicto Giraud florenos [...] quitavit [...] nota abolita et cancellata.*

*Actum Tholoni in apotheca domus dotalis mei notarii*

*Testes Jacobus Ripert filius quondam Dalbis (tanicator)*

*Magister Johanes Jacobus Martel (pellisarius.) »*

Non folioté, neuf actes après f° CLXXXVI. « *Venditio (pellamenti)*

*Pellium pro Jacobo Ripert et Isnardo de Gardane (tanicator)*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo decimo novo die vigintiduo mensis marci notum sit magister Ludovic Bayolis bocherius sive macelarius civitatis Tholoni vendidit honorabili viro Jacobo Ripert filius quondam magistri Dalbis et magistri Isnard de Gardane civitatis Tholoni presentibus totum pellum tam lanutum quam cordeam et agninas sive de tot pellamen<sup>2</sup> [...] per eundem faciendo in dicto macello Tholoni hec ad carnisprinum prope venturum inclusi.*

*Pretio et ad rationem florenos quinque pro singula duodecima pellium cordeani et trium florenorum pro singula duodecima pellium lanuti et viginti sex grossorum pro singula duodecima agninas cum pactis sequentis.*

*Primo fuit de pacto per pelles omnes computantur tres pro duobus et pelles caprarum computantur tres pro duobus.*

*Fuit de pacto per dictos emptiones teneatur et debeant recipere totum pelles*

*Item fuit de pacto que dicti emptores teneantur eidem Bayolis in dimensione pretii totius pellum florenos quinquaginta [...]*

*Confessus habuisse dictus magister Ludovicus Bayolis a dicti riperti et de Gardane presentibus in dimensione totius pretii ipsius pellum florenos quinquagentos monete provincia et quos ibidem habuit in ducatis scutis auri testonis et parvis reali*

*Cum pacto renunciants*

*Actum Tholoni ubi superiore*

---

<sup>1</sup> Petit poisson de mer.

<sup>2</sup> Tot pellamen : langue provençale

*Testes fuerunt Antoni Laurier habitator Tholoni  
Antoni Flamenq revenditor. »*

## **Registre E713**

F° CLXXIX. « *Apprehentissagium pro Baptista Meyssonier Tholoni et Matheo Brassimin*

*MQXX et die viginti quinque mensis junii Mathieu Brassimin filius Johannes ville Arearum quatuor decim annorum [...] ad adiscendum dictam artem textoris ad tempus et pro tempore quatuor annorum cum pactis et conventionibus infrascriptis*

*Baptiste Meyssonier dibeat bene et decenter tractare ac instruere in dicta arte textoris [...] durante dicto tempore quatuor annorum.*

*Dictus brassimin teneatur ipso magistro Baptiste fideliter et legaliter deservire in dicta arte aliis et aliis licitis et honestis durante dicto tempore quatuor annorum et ita facere promisit.*

*Item fuit de pacto per dictum Brassimin teneatur et debeat se inducere calceare et vestire durante ipsius primo anno suis propriis sumptibus et ita facere promisit.*

*Quo dictus Meyssonier teneatur eundem Brassimin durantibus dictis tribus annis restantibus indutum tenere et calceatum eis modo et forma quibus eundem jurerat vestitum et calceatum suis propriis sumptibus et ita facere promisit.*

*Actum Tholoni in apotheca domus dotalis magistri Jacobi Paves.*

*Testes magister Ludovicus Marseille lapisida habitator Tholoni*

*Magister Honoratus Declusa lignifaber Tholoni*

*Et ego Johan Paves. »*

## **Extrait de testament**

F° CLIX. « *Testamentum nobilis et circumscripti viri domini Ludovici Hubaqui jurisperiti civitatis Tholoni.*

*Ego dictus Anthoni Hubaque civitatis Tholoni sanus mente et intellectu dei gratia licet et gratia corpore.*

*Et Jaceam nolens decedere instestata et meam ideam ultimum testamentum nuncupativum meam et ultimam voluntatem nuncupativam et dispositionem finalem omnium bonorum et jurorum meorum ac rerum mearum [...] et dispono et sequitur infra.*

*Commendo animam meam altissimo et eligo sepulturam corporis mei [...] in cimeterio Sancti Michaelis extra muros huius civitatis Tholoni et in loco ubi processores mei sunt sepulti et lego pro meo gaudio specialiter grossum unum.*

*Item ordino associare corpus meum ecclesiastico sepultura cum sumptibus luminiaris huius civitatis [...] et dari jubeo grosses tres juxta solitum.*

*Item dari volo et ordino illis qui portabunt vexillum Sancti Crucis in inhumatione corporis mei et illi qui portabunt aquam benedictam juxta solitam [...] grossum unum [...]*

*Item lego et ordino illium post mei obitum facere et celebrari unam novenam messarum pro anima mea et meorum peccatorum remissione per illium presbiterum*

*quem compater meus Jacobus Turelli [...] eum dari volo grosses novem [...] et in fine dicti novenae ordino fieri unum canticum pro anima mea ad discretionem dicti Jacobi Turrel compatri mei [...]*

*Item lego ego testator pro honesta mulier e Beatrice Hubaque soror mei pro bonis et gratis serviciis per eam mihi impensis [...] vel unam restem ad usum mulieris de basanet veluto.*

*Item omnibus vero aliis bonis et rebus meis mobilibus et immobilibus per se et monetibus juribus actionibus et rationibus ac debitorum nominibus quibuscumque quocumque nomine censeantur seu etiam nuncupatur presentibus et futuris ubicumque qualiacumque et quantacumque institiare [...] mihi heredes meos universales et insolutum vel Jacobum maiorem Jacobum minorem et Johanem Hubaqui filios meos legitimos et naturales et nobilem Dulcie Garnier filiam nobilis Johanes Garnier de Brinioniae uxor mei [...] equis partibus [...]*

*Actum Tholoni in camera domus dicti domini Hubaque in qua jacet*

*Testes magister Lucas Fornieri notarius*

*Jacobus Turrel mercator*

*Antoni Marin filius quondam Petri (mercator)*

*Bertran Salvatoris*

*Nobilis Honorat Raysson (mercator)*

*Magister Bernard Tassilis sabaterius civitatis Tholoni*

*Magister Antonius Arbanes textor*

*Et Bastianus Asso habitator eiusdem civitatis*

*Et ego Johannes Pavesi notarius publicus. »*

*F° III°XXXIII. «Procuratio pro stephano Martin civitatis Tholoni*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo vigentesimo tertio die viginti tres mensis decembris*

*Notum sit Stefanus Martin civitatis Tholoni fecit constituit suam procuracionem actorem et negociorum suorum infrascriptorum gestorem et mercium.*

*[Procurat negotia] honesta mulier Johanna Flamenque eius uxor per eundem vendendum, distrahendum, alienandum [...] et adferit bergantinum in portu dicti civitatis Tholoni [...] per excambium et permutandum [...] per eundem bergantinum permutandum, tenendum, possidendum seu recipiendum dictum bergantinum [...]*

*Venditiones seu permutationes contractus desiderat*

*Actum Tholoni in ingressu apothicae Jacobi Paves notarii*

*Testes Peyre Bermond (marinarius)*

*Peyre Barrilar (marinarius. »)*

*F° II°XLII « Quictantia pro eodem magistro Jacobo de Begni mercatore*

*Anno incarnationis domini millesimo quingentesimo vigentesimo secundo et die undecim mensis septembris Jacobus de Begni mercator Tholoni teneatur discreto viro Gotardo de Ferrarys loci de Sestri de Ponente regie Jaume in summa florenorum*

*septuaginta novem et grosses octo causa emptionis et pretii certorum quantitatum veluti et ferri constante appodexa presenta manu eiusdem magistri de Begni scripta et subscripta et quam appodexam dicti Gotardi. Dicitur Gotardus confessus fuit et recognovit dicto de Begni licet absente mei notarius presente se eodem habuisse et recepisse et per manus magistri. Petri Bausset eius servitoris dictam summam florenos quictavit de quibus eundem quictavit cum pacto nihil ulterius petendo.*

*Actum Tholoni ubi supra*

*Testes Petrus serre mercerius Tholoni*

*Petrus Salette filius quondam Anthoni (mercator). »*

## **Les sources manuscrites**

### *Les sources de Toulon*

#### **Les délibérations municipales**

1395-1396.....	BB 35
1426-1427.....	BB 36
1432-1433.....	BB 37
1433-1434.....	BB 38
1434-1435.....	BB 39
1439-1440.....	BB 40
1442-1450.....	BB 41
1451-1462.....	BB 42
1477-1491.....	BB 43
1491-1506.....	BB 44
1506-1519.....	BB 45
1519-1535.....	BB 46

#### **Les cadastres**

1370 .....	CC 1
1409 .....	CC 3
1442 .....	CC 4
1535 (dit de 1515).....	CC 5
1515 .....	CC 6

#### **Le rôle d'allivrement**

1458 .....	CC 94
------------	-------

## Les comptes trésoraires

1385	.....	CC 115
1406	.....	CC 116
1410	.....	CC 117
1418	.....	CC 118
1424	.....	CC 119
1432	.....cadastre de 1432 mêlé à celui de 1482	
1434	.....	CC 120
1440	.....	CC 121
1446	.....	CC 122
1452	.....	CC 123
1455	.....	CC 124
1456	.....	CC 125
1462	.....	CC 126
1482	.....	CC 131
1484	.....	CC 132
1494	.....	CC 135
1495	.....	CC 136
1501	.....	CC 137
1504	.....	CC 138
1507	.....	CC 139
1512	.....	CC 140
1520	.....	CC 145
1530	.....	CC 149
1531	.....	CC 150

## Les registres de baptêmes

1515-1539.....	GG 1-2
----------------	--------

## *Les autres sources*

## Les délibérations municipales de Brignoles

1434 : f° 138, 139, 140, 149, f° effacé .....	BB5
---	-----

## Les notaires (archives départementales du Var à Draguignan)

Bertrand DRAGON.....	1384.....	E580
Guilhem MARIN.....	1399-1402.....	Non classé
Peyre GARHAN.....	1434-1439.....	E584
Raymond JEAN.....	1452-1453.....	E591 et 3E3/3
P.J.B. ISNARD.....	1444-1532.....	3E2/1
Honorat FLAMENQ (Paves als Flamenq) ...	1471-1479.....	3E2/3
Honorat PAVES.....	1479-1484.....	3E3/4
Peyre de GARDANE (Hyères).....	1484.....	E529
Peyre BELLERON.....	1500-1501.....	3E3/8
Jacobus PAVES.....	1506-1514.....	3E3/10
Salvatoris ANTONI.....	1509-1515.....	3E2/3
Johan PAVES.....	1517-1525.....	E711-E712-E713
Johan CABASSON.....	1520-1523.....	E724
Bérenguier GARNIER.....	1519-1523.....	3E2/14
Jaume PAVES.....	1524-1526.....	3E3591
Cogordo GAUFRIDUS.....	1532-1535.....	3E3593
Marc SALVATORIS.....	1519-1534.....	3E2/4

# Bibliographie

## *Instruments de travail*

- Alibert Louis, *Dictionnaire Occitan-Français*, Toulouse, Institut d'études occitanes, 1965.
- Baratier E., Duby G., Hildesheimer E., Paris, *Atlas historique Provence-Comtat Venaissin-Orange-Monaco-Nice*, 1969.
- Ducange C., *Glossarium mediae infimae latinitatis*, Paris, Édition corrigée et complétée, 1883, Myr, 1954.
- Franklin A., *Dictionnaire historique des arts, métiers et exercés dans Paris depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906.
- Maigne d'Arnis W., *Lexicon manuale ad scriptores mediae et infimae latinitates*, Paris, 1866.
- Niermayer J.F., *Mediae latinitates lexicon minus*, Leiden, 1984.

## *Sources*

- Aubenas R., *Le testament en Provence dans l'ancien droit*, Nice, 1927.
- Bautier R., *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-âge*, Paris, 1968.
- Busquet R., « Les cadastres et les unités cadastrales », *Annales du midi*, 1919, p. 119 à 134.
- Coulet N., *Le cadastre de Digne de 1408 et le problème de la réduction dans les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, Rome, Collection de l'école française de Rome, 1989, n° 120.
- Eclache M., « Les estimés de la Dalbade en 1459 », *A.D.M.* , 1977, p. 167.
- Emmanuelli F. X., « Cadastres en Provence, les siècles immobiles d'Eyguières (1570-1790) », *P.H.* n° 245.
- Hebert M., *Regeste des Etats de Provence (1391-1523)*, Paris, 1977.
- Pecout T., Botaud G., Bouiron M., Jansen P., Venturini A., *Enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence orientale (avril-juin 1333)*, Paris, 2008.
- Zerner M., *Le cadastre, le pouvoir et la terre*, Rome, collection de l'école française de Rome, 1993, n° 174.
- Zerner M., « Les cadastres du comtat Venaissin de 1414 : présentation d'une source », *Annales de la faculté des lettres de Nice*, 1969, p. 93 à 100.

## *Ouvrages généraux sur les XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*

- Braudel F., *La méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1966.
- Braudel F., *Civilisation matérielle et capitalisme*, tome 1, Paris, Collection Destins du monde, 1967.

- Bloch M., *La société féodale*, Paris, 1939 repr. en 1968.
- Duby G., *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, 1978.
- Le Goff J., « Histoire de la France urbaine » : sous la direction de G. Duby, tome II, *La ville médiévale des Carolingiens à la Renaissance*.
- Huizinga J., *Le déclin du Moyen-âge*, Paris, 1967.
- Mandrou R., *Introduction à la France moderne (1500-1640)*, essai de psychologie historique, *l'évolution de l'humanité* 36, Paris, 1961.
- Mauro F., *Le XVI<sup>e</sup> siècle européen, aspects économiques*, nouvelle Clio, 3<sup>e</sup> édition, 1981.
- Mollat M., *Genèse médiévale de la France moderne, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*.
- Wolff Ph., Mauro F., « Histoire générale du travail », tome II, *L'âge de l'artisanat*, Paris, 1960.

## ***Études sur la ville***

- Baratier E., *Histoire de Marseille*, 1973.
- Bennassar Bartholomé, « Une ville espagnole au XV<sup>e</sup> siècle », Barcelona, *Annales E.S.C.*, 1968.
- Bennassar Bartholomé, *Valence, port méditerranéen au XV<sup>e</sup> siècle (1410-1525)*, Paris, 1986.
- Birrell J., « La ville de Berre à la fin du Moyen-âge », *cahier du C.E.S.M. n° 2*, 1968, 109-168.
- Boucheron P., *Les villes d'Italie*, Paris 2004.
- Boucheron P., Manjot D., *La ville médiévale dans l'histoire de l'Europe urbaine*, Paris, 2003.
- Boutruche R., « Bordeaux de 1453 à 1715 », *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1966.
- Chedeville-Le Goff-Roussiand, *La ville en France au Moyen-âge*, Paris, 1998.
- Chevalier B., *Les bonnes villes de France*, Paris, 1982.
- Coulet N., *Aix-en-Provence-Espace et relations d'une capitale (milieu du XIV<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècle)*, Aix-en-Provence, 1988.
- Drendel J., *Society and economy in a medieval provencal town Trets (1296-1347)*, Thèse, Université de Toronto, 1991.
- Gallo A., *La communauté de Sisteron (XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles) : Rythme et enjeux*, Thèse, Université de Provence, 2010.
- Guillemain B., « La cour pontificale d'Avignon 1309-1376 », *Étude d'une société*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1966.
- Heers G., « Gênes au XV<sup>e</sup> siècle », *Activités économiques et problèmes sociaux*, Paris, 1961.
- Hebert M., « Tarascon au XIV<sup>e</sup> siècle », *Histoire d'une communauté urbaine provençale*, Aix-en-Provence, 1979.
- Hilton R., *English and french towns in feudal society*, Cambridge university press, 1992.

- Jehel-Racinet, *La ville médiévale, La ville au Moyen-âge*, Paris, 1996, publication du C.T.H.S. de 1998.
- Jehel F., « Un port pour un roi : Aigues-Mortes », *Les capétiens et la méditerranée*, Roanne, 1985.
- Kaiser W., *Marseille au temps des troubles, Morphologie sociale et lutte de factions (1559-1596)*, école des hautes études en sciences sociales, Paris, 1992.
- Malaussena P., « Grasse à travers les actes notariés : Nice », *La vie en Provence orientale aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, 1967.
- Maurel C., *Fractures et renouveau d'un organisme urbain médiéval : La société marseillaise à l'épreuve du sac des Aragonais-1423*, in C. Dolan, 1991, p. 39-63.
- Coordonné par Pécout T., *Marseille au Moyen-âge entre Provence et méditerranée, Les horizons d'une ville portuaire*, Faenza, 2009.
- Petti Balbi G., « Tra dogato e principato : il tre e il quattrocento », *Storia di Genova mediterraneo Europa atlantico*, Gênes, 2003, p. 233-325.
- « Les petits ports », *Usages réseaux et sociétés littorales (XV<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle)*.
- Payn Echalié, « Entre fleuve et mer : le port d'Arles et le delta du Rhône », *Rives méditerranéennes n° 55*, 2010, p. 29-44.
- Peyron Jacques, « Montpellier médiéval : urbanisme et architecture », *A.D.M.*, 1979, p. 255-272.
- Roux Claude, *Tarascon au XV<sup>e</sup> siècle - Espace et société au temps des derniers comtes angevins*, thèse, Université d'Aix-Marseille/Université de Provence, 2004.
- Renouard Y., « La Papauté en Avignon », *S.S.J.*, Paris, 1954.
- Stouff L., *Arles à la fin du Moyen-âge*, Aix-en-Provence, 1986.
- Wolff Ph., *Commerce et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954.

## **Démographie**

- Baratier E., *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, comparaison pour le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1961.
- Bautier R., « Faix, population et structures sociales au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'exemple de Carpentras », *Annales E.S.C.*, 1959, p. 255-268.
- Boyer J. P., *Hommes et communautés : la Vésubie au XIII<sup>e</sup> siècle*, Nice, 1984.
- Boyer J. P., « Contribution à la démographie de la Provence savoyarde », *Provence Historique*, fascicule n° 135, 1984, p. 35-59.
- Coulet N., « Pastorale et démographie dans le diocèse d'Aix en 1486 », *A.D.M.*, 1964, p. 415-440.
- Coulet N., « Repeuplement de villages au XV<sup>e</sup> siècle », *P.H.*, fascicule n° 167-168, Janvier-juin 1992, p. 321.
- Coulet N., « La naissance de la bastide provençale », *Géographie du village et de la maison*, Paris, 1980, p. 145-159.
- Demian d'Archimbaud G., « Rougiers, Organisation de la campagne en Provence occidentale, indices archéologiques et aspects démographiques - XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *P.H.*, fascicule n° 107, 1977, p. 3-24.

- Février P., « La population de la Provence à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Mélanges Busquet n° hors série de P. H.*, 1956, p. 139-149.
- Higounet-Nadal A., *Perigieux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, étude démographique historique*, Bordeaux, 1978.
- Nicholas D., « Structure du peuplement, fonctions urbaines et formation du capital dans la Flandre méridionale », *Annales E.S.C.*, 1978, p. 501.
- Livet G., *Habitat rural et structures agraires en Basse Provence*, Aix, 1962.
- Renouart Y., « Évolution démographique de Montpellier au Moyen-âge », *A.D.M.*, 1962, p. 345-360.
- Stoff L., « Trois dénombremets de la population arlésienne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Bulletin philologique et historique*, 1992, p. 275-292.
- Stoff L., « Le mas arlésien au XV<sup>e</sup> siècle à propos de l'habitat dispersé dans la Provence du bas Moyen-âge », *A.D.M.*, 1990, p. 161-171.

## Économie

### Mouvements de l'économie

- Braudel F. et Labrousse E., *Histoire économique et sociale de la France de 1450 à 1660*, Tome I, Paris, 1977.
- Braudel F., « Histoires et sciences sociales : la longue durée », *Annales E.S.C. n° 4*, oct-dec 1958, p. 725-759.
- Bois B., « La grande dépression médiévale XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le précédent d'une crise systématique*, P.U.F., Paris, 2000.
- Richet D., « Croissance et bocages en France du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C. n° 2*, 1968, p. 759-787.
- Eaudier J., « Koudratieff et l'histoire économique française », *Annales E.S.C.*, mars-avril 1993, p. 359-383.
- Lopez R., « Aux origines du capitalisme génois », *Annales E.S.C.*, 1937, p. 429-452.
- Lopez R., « Miskimin H.A. Cipolla CM The economic depression in the Middle Ages », *Economic history review*, 2<sup>nd</sup> series XIV, 1962, p. 408-426 et XVI, 1964, p. 519-529.

### Progrès technique

- Amouric H., « De la roue horizontale à la roue verticale dans les moulins à eau, une révolution technologique en Provence », *P.H.*, fascicule n° 132, 1983.
- Endri N. « changements de productivité dans l'industrie lainière au Moyen-âge », *Annales E.S.C.*, 1971, p. 291-299.
- Haudricourt A., *L'innovation technique au Moyen-âge*, VI<sup>e</sup> congrès international d'archéologie médiévale, Dijon, 1996.
- Lane F., « Progrès technologique et productivité des transports maritimes à la fin du Moyen-âge et au début des temps modernes », *R.H. n° 510*, avril-juin 1974, p. 277-302.

## Le travail

- Bouvier-Ajam M., *Histoire du travail en France des origines à la révolution*, Paris, 1957.
- Gornaert E., « Les ghildes médiévales du V<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *R.H.* n° 172, 1948.
- Fossier R., *Le travail au Moyen-âge*, Paris, 2000.
- Fourquin F., « Les soulèvements populaires au Moyen-âge », *P.U.F.*, 1972.
- Geremek B., *Les salariés et le salariat dans les villes au cours du bas Moyen-âge dans*, III<sup>e</sup> conférence internationale d'histoire économique, Munich 1965, Paris 1967, p. 560-576.
- Geremek B., « Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », *Études sur le marché de la main d'œuvre au Moyen-âge*, Paris, 1962.
- Gouron R., *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen-âge*, Genève, 1958.
- Hébert M., *Travail et vie urbaine : Manosque à la fin du Moyen-âge*, Aix-en-Provence, 1990.
- Heers J., *Le travail au Moyen-âge*, P.U.F., 1968.
- Le Goff J., « Les métiers et l'organisation du travail dans la France médiévale », *La France et les français*, 1972, p. 296-331.
- Mollat M., Wollf. Ph., *Les révoltes populaires en Europe aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Ongles bleus, Jacques et Ciompi, Paris, 1970.
- Reiminghaus W., « Handwerk und Zünfte ein westfalen », *Les métiers*, Louvain, 1994, p. 265-282.

## La fiscalité, le prix, la monnaie

- Day J., *Monnaies et marchés au Moyen-âge*, Comité d'histoire économique, 1995.
- Day J., « Les prix agricoles en méditerranée à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, 1961, p. 629-656.
- Droguet A., *Système fiscal à Marseille*, cahier du C.E.S.M. n° 1, Thèse, École de Chartes, 1983.
- Hébert M., *Bonnes villes et capitales régionales : fiscalité d'état de l'occident méditerranéen XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris 2005, p. 527-542.
- Heers J., « Le prix de l'assurance maritime à la fin du Moyen-âge », *revue d'histoire économique et sociale XXXVII*, 1959, p. 7-19.
- Le Goff J., *Le Moyen-âge et l'argent*, Paris, 2010.
- Mengot D., Sanchez M., *La fiscalité des villes au Moyen-âge*, 4 volumes, Toulouse, 1996-2005.
- Rigaudière A., *Saint-Flour ville d'Auvergne au bas Moyen-âge : étude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982.
- Rigaudière A., « Le financement des fortifications urbaines en France, du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *R.H.* n° 553, janv-mars, p. 19-95.

- Rolland H., « Monnaies des comtes de Provence XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Histoire monétaire économique et corporative*, Paris, 1956.
- De Roover A., *L'évolution de la lettre de change XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1953.
- Silva J., « Capitaux et marchandises, échanges et finances entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales E.S.C.*, avril-juin 1957.
- Simiand F., *Recherches anciennes et nouvelles sur le mouvement général des prix du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1932.

## **Le crédit**

- *Crédit rural et endettement paysan dans l'Europe médiévale et moderne*, 17<sup>e</sup> journée de Flaran, Toulouse, 1998.
- Lacave M., « Crédit à la consommation et conjoncture économique, Lisle en Venaissin (1460-1660) », *Annales E.S.C.*, nov-déc. 1977.
- Lapeyre H., « Banque, changes et crédit au XVI<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne*, tome III, oct-déc. 1956, p. 284-297.
- *Notaires et crédit dans l'occident méditerranéen*, Colloque de l'école française de Rome 343, 2004.
- De Roover R., *Banking and credit in medieval Bruges*, Cambridge (Mass) The Medieval Academy of America, 1948.

## **La pensée économique**

- Bergat J. F., « La pensée économique et sociale de Calvin », *Annales E.S.C.* n° 2, 1962.
- Renauder A., « Érasme économiste », *Mélanges Abel Le franc*, Paris, 1936, p. 130-142.
- Weber M., *L'éthique protestante et l'esprit de capitalisme*, Paris, 1964.

## **La société médiévale**

- Barnel Christine, « Une ville et sa campagne au XIV<sup>e</sup> siècle : Toulon », *Les notaires et leurs clientèles dans la ville au Moyen-âge*, C.H.T.S., Tome I, 1998, p. 233-245.
- Bresc H., *Un monde méditerranéen-Économie et société en Sicile 1300-1450*, 2 volumes, Rome, 1986.
- Carpentier E., « Autour de la peste noire : famines et épidémies dans l'histoire du XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, 162, p. 1062-1092.
- Collectif, *Villes et sociétés urbaines au Moyen-âge : hommage à M. le Professeur J. Heers*, publication de l'Université de Paris, 1994.
- Heers J., *L'occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : aspects économiques et sociaux*, coll. Nouvelle Clio, Paris, 1963.
- Février D., « La basse vallée de l'Argens - Quelques aspects de la vie économique de la Provence orientale XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *P.H.*, 1959, p. 38-58.
- Fossier R., *La société médiévale*, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1994.

- *The Cambridge economic history of Europe III : Economic organization and policies in the Middle Ages*, Cambridge, 1963.
- La Renaudie M. J., « Les famines en Languedoc aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *A.D.M.*, 1952.
- Monnet P., « Ville réelle et idéale à la fin du Moyen-âge, une géographie au prisme des témoignages autobiographiques allemands », *Annales E.S.C.*, 2001, p. 591.
- Nogues J., *Le village de Pourrières de 1377 à 1407 d'après le registre des notaires*, DES, Aix, 1971.

## **Le secteur primaire**

- Aubenas R., *Le droit de pêche de l'abbaye de Lérins*, Cannes, 1953.
- Hildesheimer E., *Les pêcheurs de la Napoule et de Mandelieu*, Cannes, 1953.
- Davin E., « La pêche au thon par madrague dans le Var jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle », *Bull. de la chambre de commerce et d'industrie du département du Var n° 60*, juillet 1965.
- Mollat M., *Le rôle du sel dans l'histoire*, P.U.F., Paris, 1968.
- Viellan-Gandosse Christian, « Les salins de Peccais au XIII<sup>e</sup> siècle, d'après les comptes du sel de Francesco Datini », *A.D.M.*, 1968, p. 328-336.
- Baratier E., Reynaud F., « Les terroirs, production et exportation du vin du terroir de Marseille du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », *B.P.H.*, 1959, p. 239-245.
- Dion B., *Histoire de la vigne et du vin en France*, Doullers, 1959.
- Duby G., « Recherches récentes sur la vie rurale en Provence », *P.H.*, 1965, p. 97-111.
- Coulet N., « Pour une histoire du jardin - Vergers et jardins à Aix-en-Provence 1350-1450 », *Le Moyen-âge*, 1967, p. 239-270.
- Helas J. C., « L'emphytéose en Cevennes et en Gévaudan », *A.D.M. n° 169*, janvier-mars 1985.
- Lachiver M., *Vins, vignes et vigneron - Histoire du vignoble français*, publication de la Sorbonne, 1988.
- Renouard Y., « La consommation des grands vins du Bourbonnais et de la Bourgogne à la cour pontificale d'Avignon », *A.D.B.*, 1952, p. 223-244.
- Leroy-Ladurie E., *Paysans du Languedoc*, Paris, 1969.
- Stouff L., *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, École pratique des hautes études, Paris, 1970.
- Sclaffert T., *Cultures en haute Provence – Déboisements et pâturages*, S.E.V.P.E.N., 1959.

## **Le secteur secondaire, les métiers de l'artisanat**

- Amouric H., « Les tuiliers de Manosque à la fin du XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle », *P.H.*, fascicule n° 155, 1989, p. 17-34.
- Bernardi P., *Statuts interdits de la confrérie des maçons, plâtriers et charpentiers d'Aix-en-Provence (1450-1463)*, Mélanges offerts à Noël Coulet, fascicule 195-196, janv-juin 1999, p. 93.

- Braunstein P., « Les métiers du métal » – *Travail et entreprise à la fin du Moyen-âge dans les métiers*, Louvain, 1994, p. 23-34.
- Calderon Giachetti, « La draperie languedocienne d'après les archives Datini », *A.D.M. n° 74*, 1962, p. 140.
- Carter Gilles, « Les cuirs bruts à Toulouse au XVI<sup>e</sup> siècle », *A.D.M.*, 1978, p. 353-376.
- Coulet N., « Deux statuts inédits de confréries de métier du XV<sup>e</sup> siècle, Tisserands de Marseille et de Forcalquier », *P.H.*, 1981, p. 3-16.
- Coulet N., *Les confréries de métier à Aix, au bas Moyen-âge, dans les métiers*, Louvain, 1994, p. 55-74.
- Coulet N., « Chaussetiers et marché du drap à Aix-en-Provence dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle », *Recherches sur l'économie de la France médiévale*, Actes du congrès des sociétés savantes de Lyon 1987, Paris, 1989, p. 179-212.
- Dolan Claire, « Métier, relations personnelles et définition d'une place dans la société urbaine : les cardeurs de la laine à Aix-en-Provence au XVI<sup>e</sup> siècle », *R.H. n° 577*, janv-mars 1991, p. 51-75.
- Gatti L., « Costruzioni in Liguria fra XV<sup>o</sup> e XVI<sup>o</sup> secolo », *Studi di storia navale*, Albisola, 1975, p. 25-72.
- Gillard A., *Hommes et travail du métal dans les villes médiévales*, Picard, 1988.
- Mollat M., « Deux études relatives aux constructions navales à Barcelone et à Palma de Majorque au XIV<sup>e</sup> siècle », *Hommage à Jaume Vincens Vives*, Barcelone, 1965, Tome I, p. 559-567.
- Murat Valérie, « Navires et navigations à Marseille au XIV<sup>e</sup> siècle », Thèse, *A.D.M.*, 1978, p. 353-376.
- Roche Daniel, *Ordres et classes*, Colloque d'histoire sociale Saint-Cloud, Paris, 1967.
- Wolff P., *Regards sur le midi médiéval*, Toulouse, 1978.
- Wolff P., « Les luttes sociales dans les villes du midi français XIII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, 1947, p. 443-454.

## **Le secteur tertiaire**

### ***Le tertiaire juridique***

- Aubenas R., *Etude sur le notaire provençal au Moyen-âge et sous l'ancien régime*, Aix-en-Provence, 1931.
- Baraque J. P., « Cultura del mercador en la Barcelona del siglo XV », *Annales E.S.C.*, 2000, p. 668.
- Baratier E., *Le notaire Jean Barral marchand de Riez au début du XV<sup>e</sup> siècle*, P.H., Tome VII, 1957, p. 254-275.
- Coulet N., *La confrérie des notaires de Marseille*, Nice, 1994.
- Coulet N., « Les juristes dans les villes de la Provence médiévale », *Sociétés urbaines en France méridionale et dans les sociétés ibériques*, Paris, 1991, p. 311-327.

- Pryor J., *Business contracts of medieval Provence*, "Selected notulae from the cartulary of Giraud Amalric of Marseilles 1248", Pontifical institute of medieval studies, Toronto, 1981.
- Stouff L., « Les registres des notaires d'Arles (début du XIV<sup>e</sup>-1450), quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales », *P.H.*, 1975, p. 305-324.

### ***Le tertiaire médical***

- Beriac J., *Histoire des lépreux au Moyen-âge – Une société d'exclus*, Paris, 1988.
- Jacquart Danielle, *Le milieu médical en France du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1981.
- Jacquart Danielle, *La médecine médiévale dans le cadre parisien XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1998.
- Shatzmiller J., *Jews, medicine and medieval society*, Berkeley, Londres, 1994, p. 461-479.
- Van Elsum M., « Le milieu médical à la fin du Moyen-âge en Béarn », *A.D.M.*, 1990.
- Wolff L., « Recherche sur les médecins de Toulouse aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Regards sur le midi médiéval*, Toulouse, 1978, p. 125-160.

### ***Le tertiaire marchand***

- Bautier R., *Commerce méditerranéen et barquiers italiens au Moyen-âge*, Londres, 1992.
- Combes J., « Les foires en Languedoc au Moyen-âge », *Annales E.S.C.*, 1958, p. 231-259.
- Ehremerg R., *Le siècle des fugger*, 1956.
- Febvre L., « Types économiques et sociaux du XVI<sup>e</sup> : le marchand », *Les nouveaux riches de l'histoire*, Revue des cours et conférences, 1921-1922.
- Jeannin P., *Les marchands au XVI<sup>e</sup> siècle*, Bourges, 1963.
- Le Goff J., *Marchands et barquiers au Moyen-âge*, P.U.F., 1956.
- Lopez R., « Le marchand génois », *Annales E.S.C.*, 1958, p. 501.
- Mollat M., « Une équipe : les commis de Jacques Cœur », Extrait de *Hommage à Luicen Febvre*, Paris, 1954, p. 175-185.
- Orifo I., *Le marchand de Prato*, 1959.
- Petti Balbi G., *Negoziare fuori patria -Nazioni e genovesi in età medievale*, Bologne, 2005.
- Renouard Y., *Les relations des Papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris, 1941.
- Renouard Y., *Les hommes d'affaires italiens au Moyen-âge*, 3<sup>e</sup> édition, 1968.
- Reyerson K., *The art of the deal, Intermediaries of trade in medieval Montpellier*, Leiden-Boston-Köln, 2002.
- Saponi Armando, « Le marchand italien au Moyen-âge », *S.E.V.P.E.N.*, Paris, 1952.

## ***Les « sans travail »***

- Geremek B., *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Flammarion, 1976.
- Goglin J., *Les misérables dans l'occident médiéval*, Tours, 1976.
- Mollat M., *Études sur l'histoire de la pauvreté*, Publication de la Sorbonne, deux volumes, 1974.
- Lavoie R., « Endettement et pauvreté en Provence d'après les listes de la justice comtale XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *P.H. n° 23*, 1973, p. 201-216.
- De la Roncière Charles, « Pauvres et pauvreté à Florence au XIV<sup>e</sup> siècle », *Études sur l'histoire de la pauvreté au Moyen-âge* dirigé par M. Mollat, Paris, 1974, p. 663-698.

## ***Le tertiaire éducatif et religieux***

- Boyer J. P., « Bulletin critique : Naissance de l'enseignement universitaire en Avignon », *P.H.*, Tome LIV, fascicule n° 215, janv-mars 2004.
- Le Goff J., *Les intellectuels au Moyen-âge*, Seuil, 1965.
- Martin H., *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen-âge 1350-1520*, 1988.
- Montagnes B., *Architecture dominicaine en Provence*, Paris, C.N.R.S., 1979.
- Pourrières J., *Les commencements de l'école de grammaire d'Aix 1378-1413*, Aix-en-Provence, 1970.
- Rey R., *L'art gothique du midi de la France*, Paris, 1934.
- Shatzmiller J., « Une expérience universitaire renouvelée : le studium de Manosque (1299-1300) », *P.H.*, Tome 35, 1985, p. 195-203.
- Vauchez A., *Les mendiants en pays d'Oc au XIII<sup>e</sup> siècle*, Acte de la 8<sup>e</sup> rencontre de Fanjeaux, Toulouse, 1973, p. 1154-1156.
- Verger J., *Les universités au Moyen-âge*, P.U.F., 1979.
- Verger J., *L'université d'Avignon dans le contexte de son temps*, Études vauclusiennes n° 65, janv-juin 2003 (paru en 2005), p. 13-19.
- Verger J., « Éducation médiévale – L'enfance, l'école, l'église dans l'Occident VI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », *Revue Histoire de l'éducation*, n° spécial, I.N.R.P., 1991.

## ***La minorité religieuse***

- Iancu-Agou D., *Être juif en Provence au temps du Roi René*, Paris, 1998.
- Iancu-Agou D., *Provincia judaica*, Dictionnaire de géographie historique des juifs en Provence méridionale, Paris Louvain, 2010.
- Iancu-Agou D., *Juifs et néophytes en Provence, l'exemple d'Aix*, Paris Louvain, 2001.
- Shatzmiller J., « La famille juive au Moyen-âge – Provence-Languedoc : introduction », *P.H. n° 37*, 1987, p. 485-487.

## ***La conduite des affaires publiques***

- Le Bellegou-Beguin G., *Évolution des institutions municipales toulonnaises au Moyen-âge*, Thèse, Aix-en-Provence, 1959.
- Bresc H., *La démocratie dans les communautés et dans l'état en France méridionale et en Provence aux derniers siècles du Moyen-âge*, D. J. Pelatan, Actes de l'université d'été 2002-2003 de l'université Occitania d'Estieu, Nîmes, 2005.
- Coulet N., « Le personnel de la chambre des comptes de Provence sous la deuxième maison d'Anjou dans la France des principautés », *La chambre des comptes (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1996, p. 199.
- *Les entrées solennelles en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle*, Revue ethnologie française, Tome 7, 1977, p. 62-82.
- Hébert M., Gouiran, *Le livre Potentia des états de Provence (1391-1523)*, Paris, C.T.H.S., 1997.

La Rochelle Lucie, *Boni, probi et sufficientes, pouvoir et nobilité en Provence entre 1400 et 1535*, Aix-en-Provence, 2002.

# Lexique

## *Les terres*

<i>Affaneur</i> .....	Manouvrier agricole – brassier.
<i>Affar</i> ou <i>afar</i> .....	Domaine hors les murs comprenant, quelquefois, un moulin. ..... Forte estimation en 1409 (2 fois la bastide).
<i>Afar bastido</i> ou <i>affar bastido</i> .....	Le terme apparaît en 1442. Grand domaine comprenant un <i>hostal</i> , ..... bâtiment d'exportation sur les marges pionnières du terroir.
<i>Terra bladale</i> .....	Terre semée en grains
<i>Bastido</i> .....	Domaine hors les murs organisé autour d'un <i>hostal</i> , bâtiment ..... d'exploitation. Équivalent d'un <i>hostal</i> et cinq parcelles en 1409, ..... en livres cadastrales.
<i>Casal</i> .....	Maison en ruines.
<i>Defens</i> .....	Portion de terre <i>gaste</i> qu'il est interdit de cultiver.
<i>Draille</i> .....	Chemin de transhumance où peut passer un cheval.
<i>Faysse</i> .....	Bande de terre allongée gagnée sur un sol en déclivité.
<i>Gastus</i> .....	Éclaircie de pâturages.
<i>Ferrage</i> .....	Terre à haut rendement : la valeur d'une ferrage à Toulon. ..... Équivaut à quatre terres.
<i>Herme</i> .....	Terre en friche.
<i>Jas</i> .....	Bergerie.
<i>Luego</i> .....	Terrain à bâtir.
<i>Olivayrada</i> .....	Oliveraie : champ d'oliviers.
<i>Olivies</i> .....	Olivettes souvent complantées avec la terre <i>bladale</i> .
<i>Prat</i> .....	Pré pour la fauche.
<i>Sanhas</i> .....	Lieux marécageux plantés de roseaux.
<i>Savel</i> .....	Sol léger de culture aisée.
<i>Terra gasta</i> .....	Garrigues calcaires destinées au pâturage communal. ..... <i>Saltus</i> des anciens agronomes.
<i>Tortoya</i> .....	Bée, canal de dérivation qui conduit l'eau sur la roue d'un moulin.

## *Les céréales*

<i>Annone</i> .....	Froment.
<i>Arena civada</i> .....	Avoine.
<i>Blat</i> .....	Blé.
<i>Consegal</i> .....	Méteil : mélange de seigle et de froment.
<i>Ordi</i> .....	Orge.

## *Artisanats et métiers*

Apotheca .....	Botega : boutique.
Bastié.....	Bourrelier.
Baxiator .....	Foulon.
Baysayre.....	Tondeur de draps.
Barrilerius .....	Tonnelier.
Broquier.....	Fabricant de petite tonnellerie, cuves, seaux.
Calafat .....	Calfat.
Calquiera .....	Tannerie.
Cardator lane .....	Cardeur de la laine.
Correator.....	Corroyeur
Coutreaire .....	Areur, conducteur d'aire.
Fabre.....	Forgeron.
Fabregue, forha.....	Forge.
Fustié.....	Charpentier, menuisier.
Gipier.....	Plâtrier.
Macelier.....	Boucher.
Mège.....	Médecin.
Mendre.....	Fabrique d'osier – Vannier.
Natier.....	Nattier.
Pannitonsor.....	Pareur de draps.
Pelissier .....	Pelletier.
Pistre.....	Boulangier.
Sartre .....	Tailleur.
Sapator.....	Fabricant de houes.
Serralhier .....	Serrurier.
Sabatier .....	Savetier.
Teysse.....	Tisserand.

## **Abréviations**

A.D.V. Archives Départementales du Var  
A.D.M. Annales Du Midi  
A.M.T. Archives Municipales de Toulon  
C.T.H.S. Comité des Travaux Historiques et Scientifiques  
(Annales) E.S.C. Economies Sociétés Civilisations  
P.H. Provence Historique  
R.H. Revue Historique

## **Citations**

Dans les citations extraites des sources manuscrites, le texte a été conservé tel quel avec ses diverses graphies provençales.

# INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

Les noms de lieux ont été imprimés en italique

## A

*Aix*, 9, 12, 113, 250, 255, 256, 434, 451, 453, 474, 480-483.  
Alardon Antoni (laboureur et muletier), 415.  
Albert Antoni (chirurgien du Muy), 427.  
*Ales* (Gard), 139.  
Ancelin Johannes (médecin), 241.  
Andrieu Antoni (forgeron), 314.  
Andrieu Antoni (tailleur), 354-355.  
Angevin (Anjou), 3, 21, 37, 261, 263, 453, 481.  
Aniquina Johanna (Ethiopia), 468.  
*Antibes* (Alpes-Maritimes), 290.  
Aragonais, 165.  
*Arles* (Bouches du Rhône), 103, 476.  
Arnaud Honorat (teinturier), 352.  
Arnos Manuel (manœuvre et messenger), 483.  
Artaud Olivier (marchand et hôtelier), 259, 414.  
Astor Jaume (entrepreneur de maçonnerie, marchand, marin, tanneur), 119, 145, 364, 398-400.  
Atanos Siste (expert en droit), 109, 123, 167, 230, 257, 385, 445.  
Audefren Johan (chaufournier et plâtrier), 357.  
Audemar Honorat (maçon), 359-360.  
Auso Roland (apothicaire et serrurier), 315.

*Avignon* (Vaucluse), 103, 113, 193, 252, 255, 257-258, 402, 456.

Aycard Jaume (apothicaire), 372, 476.

## B

*Barbentane* (Bouches du Rhône), 103, 451, 472.

*Bargemon* (Var), 312.

Barrilar Olivier (meunier et marin), 195, 380.

Bastide Johan (marin), 409-410.

Baylon Lois (médecin), 424, 426.

*Beausset (Le)* Var, 168, 337.

Begni (De) Jaume (marchand drapier), 155, 157-159, 193, 203, 213, 217, 223, 334-339, 394.

Benet Hugonis (teinturier), 351.

Bermond Martin (chanoine), 440, 464.

*Berre* (Bouches du Rhône), 249, 251.

Bomol Johan (bourrelier), 301.

Bonagracia Jaume (calfat), 327.

Borgonhon Lois (*Fustier*), 320.

*Bormes* (Var), 110, 160, 337.

*Bourges* (Cher), 151, 159, 337.

Bremond Olivier (marin), 197, 394, 407.

*Bretagne*, 177, 337.

*Briançonnet* (Alpes-Maritimes), 300.

*Brignoles* (Var), 93, 97, 113-114, 155, 198, 209, 339, 356, 391, 399, 427, 481, 483.

Brocheri Johannes (cardeur de la laine de Pignans), 345.

Brun Jaume (cardeur de la laine), 345-346.

Brun Johan (tonnelier), 326.

Brun Pons (expert en droit), 444.

## C

Cabasson Johan (notaire), 77, 219.  
*Cadière (La) Var*, 168.  
Calabre (De) Jean, 109.  
Calogi Pierre (marchand), 94.  
*Cap Manega (Toulon)*, 234, 238.  
Cancelin Johan (calfat), 327-328.  
*Carcassonne (Aude)*, 197.  
Caramentran Marguerite (boutiquière), 468.  
*Castellet (Le) Var*, 168.  
Castel Claude (muletier), 415.  
Castel Guilhen (marin), 406.  
Castel Guilhen (tisserand), 343.  
Castellana Madalena (accoucheuse), 247.  
*Castellane (Alpes de Haute Provence)*, 193.  
Catalan, 155, 209, 316.  
Catherin Amielh (hôtelier), 417.  
Cavalier Johan (bombardier de Marseille), 317.  
*Céret (Pyénées-Orientales)*, 151, 162.  
Chapitre (Le), 107, 380, 393, 440, 460-461.  
Chardan Suffren (meunier et muletier), 380.  
Clergé séculier, 462-463.  
*Clermont-Hérault (Hérault)*, 155, 159.  
*Cogolin (Var)*, 177.  
Cohen Vidal (médecin juif), 240, 242.  
Colla (De) Antoni (maçon), 132, 183.  
*Collioures (Pyénées-Orientales)*, 178.  
*Collobrières (Var)*, 455.  
Combet Johan (manœuvre maçon), 131, 188, 359.  
Conil Antoni (blanchisseur), 352.  
Cordeil Jaume (patron-pêcheur), 274.

Courtrai (Flandre, Belgique), 151, 162.  
Couvent des frères Prêcheurs, 454-459.  
*Cuers (Var)*, 93-94, 102, 118, 158, 225, 259, 337-338, 424.  
Cuers (De) Antoni (marchand de grains), 264.  
Cuers (De) Antonon (tondeur de draps), 351.  
Cuers (De) Guilhen (marchand drapier), 268, 330-331.  
Cuers (De) Jaumet (sabatier et tanneur), 386.  
Cuers (De) Pierre (notaire), 396.

## D

Dalfin Jaufre (recteur des écoles), 455.  
Dalmas Pierre (tisserand), 50, 443.  
Dast als Tibaut Hugues (marin), 394.  
Daups Pierre (Petrus de Alpius) et Valentin frères (foulons), 347.  
Daups Pierre (forgeron) 309.  
Daups Vincent (marin), 405.  
Decluse Pons (barbier), 422-423.  
Decluse Honorat (charpentier), 325.  
Destora Catherine (accoucheuse), 247, 429-430.  
Didacus Pierre (frère dominicain, recteur des écoles), 181.  
*Dijon (Côte d'or)*, 155, 337.  
Dolmet Antoni (patron-pêcheur), 279.  
Dolmet Jaume (patron-pêcheur), 276, 278.  
Dominicains, 446, 458.  
*Draguignan (Var)*, 115, 170, 242, 260, 338.  
Dufosse Pierre (bombardier), 238, 318.

## E

*Entrecasteaux (Var)*, 438.  
Emeric Guilhen (tenancier), 462.  
*Espagne*, 106.  
*Évenos (Var)*, 157, 225, 336-337.

## F

Fabie Paulet (forgeron et serrurier), 136.  
Fassil Johan et Alexandre (calfats), 327.  
Fassil Esteve (maître d'ache : charpentier de marine), 325.  
Fassil Guilhen (maître d'ache : charpentier de marine), 325.  
Fassil Johan (maçon), 365.  
Fede Pierre (charretier), 414.  
Ferriere (De) Guilhen (forgeron), 134.  
Flavel Pierre (changeur), 403.  
Florentin, 248.  
Forbin (De) Lois (docteur en droit, seigneur de Solliès), 78, 467.  
Forbin (De) Palamède (docteur en droit, gouverneur de Provence, seigneur de Solliès), 99, 179, 208, 254, 264, 311, 333, 354, 376, 388, 398-399, 406, 453.  
Forcades (De) Galhardet (tailleur), 153, 342.  
*Forcalqueiret* (Var), 338, 415.  
Fornier Catherine, 443.  
Fornier Pierre (notaire), 431.  
Fornilher Guilhen (expert en droit), 449.  
*France*, 137, 155.  
*Fréjus* (Var), 103, 255, 369.  
Fresquet Lois (grand propriétaire foncier), 285, 379.

## G

Galant Bertrand (médecin), 243, 421.  
Gardane (De) Delphine (épouse d'Antoine de Moranse), 382, 445.  
Gardane (De) Honorat (drapier et marchand de poix), 327, 331.  
Gardane (De) Isnard (tanneur et marchand), 155, 158, 194, 198, 222, 352, 391-392.  
Gardane (De) Marin (marchand et marin), 168, 195, 198, 279, 327.  
Gardane (De) Marc (hôtelier), 208.

Garnier Manuel (sculpteur), 364.  
Gavot Antoni (hôtelier), 417-418.  
Gavot Grégoire (notaire), 444.  
Gavot Honorat (notaire et drapier), 215, 243, 253, 262, 435, 437.  
Gayrard Lois (cardeur de la laine), 345.  
*Gênes* (Italie), 3, 105-106, 121, 142, 164, 166, 181, 193, 233, 317, 371.  
Glandeves (De) Johan (écuyer), 79, 359.  
Glandeves Lois (seigneur de la Garde), 394, 466.  
Grimaldi (Armateur génois), 169.  
*Grimaud* (Var), 236.  
Gris Johan (charpentier), 323-324.  
Guiramant Philipon (charpentier), 234, 326.  
Grua Jaufre (chaussetier et hôtelier), 396.  
Guizol Enric (bourellier), 302.

## H

Habsbourg (Charles Quint), 134.  
Hermitte Jaume et Lois (hôteliers), 418.  
Hermitte Jaume (charpentier), 322-324.  
Hubac Pierre et Honorat (meuniers), 381.  
Hubaque Leon (notaire), 250, 433-434.  
Hubaque Lois (expert en droit), 447.  
*Hyères* (Var), 103, 121, 131, 141, 164, 170, 198, 225, 233, 254-255, 481-483.

## I

Isnard Antoni (marchand), 386.  
Isnard Bertrand (mairin), 206, 406.  
Isnard Johan (pêcheur), 275.  
Isnard Pierre (notaire), 440-441.  
Italien, 230, 404, 430.

## J

Jaquet Johan et Jaume (forgerons), 234.  
Jaquet Esteve (forgeron), 135.  
Jaquet Lois (forgeron), 310.  
Julian Rigon (boucher), 116.

## L

Lombard Hugon et Antoni (maçons), 127-128, 357.  
Lomellini (armateur génois), 169.  
*Lorgues* (Var), 225.  
Louis II d'Anjou, 484.  
Luquin Alaman (marchand), 124.  
Luther Martin, 461.

## M

Mar (De la) Antoni (apothicaire), 370.  
Mar (De la) Antoni et Guigo (chaussetiers), 389.  
Mar (De la) Jaume (apothicaire), 371-372.  
Mar (De la) Guilhen (pareur de draps), 350.  
Marin Berthomieu (marchand), 139, 224, 233, 390-393.  
Marin Jaume (marchand drpaier), 268, 330.  
*Marseille* (Bouches du Rhône), 95, 97, 107, 138, 170, 176-177, 181, 198, 225, 230, 237, 411, 453.  
Marseille Bertrand (seigneur d'Ollioules et du Revest), 466.  
Martel Johan Jaume (pelletier), 18, 217, 271, 307.  
Martin Guigou (juge), 268, 451.  
Martinenq Pierre (laboureur), 285.  
Maruani Mosse (médecin juif), 214, 242.  
Maures, 475, 484.  
Maylier Andrieu (fourbisseur), 236.  
Meio de Callas Lois (portefaix), 370.  
*Méjean* (Pyrénées Orientales), 155, 177, 193.  
*Méounes* (Var), 336.  
Meyssonier Baptiste (tisserand), 187.  
*Milan* (Italie), 154.  
Molinier Jorgi (charretier), 414.  
*Montpellier* (Hérault), 156, 159, 337.

Moranse Anthorona (famille d'experts en droit), 78.

Motet Bertrand (boulangier), 381.

Motet Isnard (marchand drapier), 151, 332-333, 387.

Murador Guilhen (verrier), 364.

## N

*Naples* (Italie), 131, 166.

*Narbonne* (Aude), 95, 155, 158, 163, 394.

Nègre Sanctin (forgeron), 314.

*Néoules* (Var), 440, 462.

Néophyte, 464-465.

*Nice* (Alpes-Martimes), 410, 482, 484.

Nichiles, 8, 15, 42.

*Niort* (Deux-Sèvres), 337.

## P

*Paris* (France), 155, 159, 337.

Parisius Antoni (pareur de draps), 349.

Parisius Vidal (pareur de draps), 151, 161, 349.

Parpalthon Pierre (barbier et chirurgien), 422.

Paves Johan (notaire), 212, 433.

Pellegrin Antoni (changeur et prêteur avignonnais), 256, 258, 261, 402.

Peretti Francesco (marchand et changeur d'Avignon), 252.

*Perpignan* (Pyrénées Orientales), 155, 177, 193.

Perpol Laurent (expert en droit), 106, 124, 446, 447.

Perronet Bertrand (bourrier et savonnier d'Hyères), 368.

*Pezenas* (Hérault), 151, 155, 337, 394.

*Piémont* (Italie), 155.

*Pignans* (Var), 119, 153, 195, 236, 299, 337, 415.

*Port-Vendres* (Pyrénées Orientales), 166.

Portal (De) Vidal (tailleur), 356.

Provins Guilhen (changeur et orfèvre), 403-404.

*Puget-Ville* (Var), 225, 246, 336, 410.

Pertuis (De [De Ptusio]) Johan (marchand et syndic), 164, 200, 473, 476.

## R

Raymond Pierre (patron de navire), 95.

Rayssa Johan (boutiquier et marchand d'aromates), 374.

Raysson Guilhen (marchand), 157-159, 217, 223, 334-336, 446, 479.

Raysson Honorat (marchand), 388, 394.

Raysson Jaume (marchand), 114.

Raysson Nicolau (marchand), 30, 395.

*Riez* (Alpes de Haute Provence), 122, 180.

Ripert Jaume (tanneur et négociant), 119, 141, 144-146, 194, 198, 222, 224, 294, 296-297.

Ripert jaume (laboureur), 290.

Rodelhat Luquet (marchand drapier), 148, 268, 330-331.

Rodelhat Madeleine, 443.

Rodelhat Reynaud (notaire), 275.

Rodelhat Sylvestre (notaire), 442-443.

Roi René d'Anjou, 472, 485.

Ros Guigo (chaudronnier), 7, 69.

Roserie Andrieu (marin), 408.

*Roussillon* (France), 173.

Royer Nicolau (barbier), 426, 427.

## S

Saint-Blancard (baron de [vice amiral du Levant et capitaine des galères de France]), 412.

*Saint-Maximin* (Var), 102, 110, 255.

Saint-Pierre Vincent (grand propriétaire), 478.

*Saint-Pons l'Hérault* (Hérault), 337.

Salvatoris Nicolau (pelletier), 141, 199.

Salvayre (Salvatoris) Johan (tisserand), 271.

Salvayre Marc (notaire), 396, 444.

Santa Maria Peyre (médecin), 242.

*Sardaigne* (Italie), 104, 231.

*Savone* (Italie), 105, 231.

Selhan Esteve (marchand et marin), 396, 480.

Selhan Guilhen (poissonnier), 385.

Sénéchal (Le), 170, 256, 272, 485.

Sénéchal Lois de Bertrand, 77.

*Sestri Ponente* (Italie), 156, 194-195, 300.

Signer Bertrand (charpentier, entrepreneur), 255.

*Signes* (Var), 140, 387.

Simon Vincent (boucher), 116, 376.

Solies Johan (maître d'ache, charpentier de marine), 325.

Solies Berthomieu (marchand), 395.

Solies Bertrand (boucher), 376.

Solies Pierre (laboureur), 286.

## T

Tacil Honorat (patron de barque marchande et de laut), 106, 138, 170, 195, 236-237, 412.

Tacilis Bertrand (meunier), 379.

Tassil Marin (savetier), 305.

*Tarascon* (Bouches du Rhône), 103, 250, 405, 476.

Thomas Antoni (expert en droit), 448, 478.

Thomas Antoni (notaire et drapier), 257.

Thomas Bertrand (notaire), 252, 260.

Thomas Pierre (notaire et marchand), 400-401.

*Toulon* (Var), 170.

Truffaut Vidal (fournier), 187, 380-381.

Trullet Foquet (forgeron et bombardier), 138, 238, 313, 418.

Turrel Ciprien (expert en droit, syndic), 446, 448.

Turrel Honorat (marchand, expert en droit), 93.

Turrel Jaume (savonnier), 237, 367.

## V

Vinchon Antoine (maçon), 358.

Valence Guilhen (tailleur), 353.

Valserre Olivier (chanoine), 372, 460.

Valserre Pierre (mercier), 341, 447.

Valence (De) Johan (grand propriétaire), 182.

Valois (monarchie des), 134, 413.

Venaissin (comtat), 103.

Vidal (Vitalis) Vincent (marin), 405.

Valence (De) Ciprien (notaire), 385.

# REMERCIEMENTS

Ce modeste travail n'a pu être accompli que grâce à la formation reçue à la faculté des Lettres d'Aix-en-Provence par l'auteur de ces lignes qui reste entièrement redevable de la culture transmise par ses maîtres au premier rang desquels figurent M. Noël Coulet et M. Louis Stoff professeurs d'histoire médiévale qui, j'espère, considèreront avec indulgence cette étude.

À Toulon-même, voici longtemps, M. Paquet, au musée du vieux Toulon, m'initiait à la lecture du grand cadastre patrimonial de 1409 et j'avais conservé de cette première lecture mes notes et fiches. En retraite de l'éducation nationale, je reprenais mon ouvrage sous la direction de la faculté d'Aix, bénéficiant de la haute compétence, des conseils éclairés et des encouragements toujours renouvelés de M. Jean-Paul Boyer, essayant d'élargir mes connaissances à des lectures neuves.

Les sources abondantes se trouvaient aux archives municipales de Toulon, aujourd'hui bien protégées de l'usure inévitable du temps grâce aux méthodes et aux soucis manifestés par les responsables actuels. Le Docteur Antoine Marmottans, spécialiste de l'histoire toulonnaise, me signalait l'existence de textes que j'ignorais comme l'entrée royale de Louis d'Anjou en 1405 et m'apportait quelques précisions sur le bâti urbain. Madame Magali Bérenger, historienne de formation, a aidé ma recherche par le fruit de ses connaissances et la clarté de ses suggestions. L'ensemble de ceux qui y travaillent, dont M. Robert Tual, qui a photographié la vieille cité, ont encouragé mon projet.

Aux archives départementales de Draguignan, j'ai reçu un accueil cordial pour examiner, scrupuleusement, une grande partie de la documentation notariée. M. Roger Faye s'est particulièrement employé, avec gentillesse, à me familiariser avec les sources numérisées des actes notariés les plus anciens ; le numérisé, en noir et blanc, contrairement à la couleur des originaux, s'avérant en cas de ratures ou de déchirures, peu propice à l'intuition du chercheur.

Ma secrétaire, Madame Sandrine Cuissard-Gantelme, a déployé une énergie louable et s'est fortement impliquée dans la mise au point définitive de cet ouvrage qui s'efforçait de combler, malgré les remarquables travaux de l'archiviste Octave Teissier sur le cadastre, une histoire des structures de la société toulonnaise au dernier siècle du Moyen-Âge.

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé .....	2
Abstract .....	2
Introduction : la critique des sources .....	3
<b>L'étude de la cité.....</b>	<b>3</b>
Qui dirige la cité maritime ? .....	5
<b>Typologie des sources.....</b>	<b>5</b>
Les documents fiscaux .....	5
Les cadastres.....	5
Les comptes trésoraires .....	5
Les minutes notariales .....	6
Les registres de baptêmes.....	7
Critique des documents .....	7
Les cadastres.....	7
La livre cadastrale .....	8
Les comptes trésoraires .....	9
Les minutes notariales .....	9
Les délibérations municipales .....	11
Les registres de baptêmes.....	11
La langue .....	11
Étude démographique de la fin du XIV <sup>e</sup> siècle au début du XVI <sup>e</sup> siècle .....	13
<b>De l'effondrement à la multiplication du nombre des hommes, évolution longue de la population cadastrale.....</b>	<b>13</b>
Évolution de la population .....	13
Les causes de l'étiage démographique .....	14
Multiplication du nombre des contribuables .....	15
En 1515.....	15
En 1535.....	15
<b>L'évolution de la population dans une période pré-statistique.....</b>	<b>15</b>
<b>Signalement anthroponymique de la population cadastrale.....</b>	<b>18</b>
En 1409.....	18
En 1442.....	19
En 1535.....	19
Usure patronymique et déracinement lignager .....	20
Les prénoms masculins .....	20
Les prénoms féminins .....	21
La transmission des prénoms : les baptêmes.....	22
Les déplacements vers Toulon pour le baptême .....	22
Origine géographique .....	22

Origine sociale.....	23
Portée sociale du baptême .....	24
<b>Y-a-t-il un comportement démographique différent chez les élites urbaines et les éléments populaires, l'artisanat urbain ?.....</b>	<b>24</b>
Baptêmes et taux de natalité.....	24
Le comportement de l'artisanat urbain.....	25
Les fabres (les forgerons) .....	25
Les tisserands .....	25
Le comportement démographique de l'ensemble du secteur secondaire : les métiers de l'artisanat .....	27
Le secteur primaire .....	27
Le secteur tertiaire .....	28
Les élites urbaines : les dominants .....	28
<b>Est-ce qu'un modèle démographique spécifique se met en place entre 1500 et 1539 succédant aux effondrements démographiques médiévaux ? .....</b>	<b>30</b>
Ce qui pourrait rester médiéval entre 1500 et 1535 .....	30
Pas de vrai modèle « Renaissance » .....	30
Peut-on déceler les signes d'une transition démographique qui préfigure un « modèle démographique classique » ?.....	32
<b>Les mouvements migratoires.....</b>	<b>33</b>
Les cadastres.....	33
Les actes notariés.....	34
Le second XV <sup>e</sup> siècle : 1452 à 1499.....	34
Les mouvements migratoires dans le premier tiers du XVI <sup>e</sup> siècle : 1504-1535 .....	35
Les traits caractéristiques de la démographie de la cité maritime .....	35
Etude économique .....	37
<b>Contraction et dilatation des espaces.....</b>	<b>37</b>
L'évolution du bâti urbain .....	37
Le barri .....	37
La cité et les bourgs à la fin du XIV <sup>e</sup> siècle .....	37
Le schéma de la ville médiévale est simple et toujours visible.....	37
Contraction maximale du bâti urbain en 1442 .....	42
Les cadastres du début du XVI <sup>e</sup> siècle .....	44
La mutation du terroir entre 1370 et 1535.....	51
Extension du terroir à ses limites naturelles en 1370 .....	51
Un terroir dévasté en 1409 .....	52
Un terroir criblé d'hermes .....	52
Un terroir viticole peu propice aux céréales panifiables .....	52
Restructuration et reconquête du terroir en 1442.....	54
Rétrécissement de l'espace cultivé.....	54
La mutation du terroir.....	54
Reconquête de l'espace agricole : les bastides conquérantes.....	55
Densité d'équipement économique .....	57
La prospérité d'un terroir oléicole au XVI <sup>e</sup> siècle.....	58
Le terroir d'après sa valeur en livre cadastrales en 1515 .....	58

Modification du terroir entre 1515 et 1535.....	58
Multiplication de l'habitat dispersé entre 1409 et 1535.....	59
À Quelles catégories sociales appartiennent les propriétaires des afars bastides ?.....	60
La densité d'équipement économique.....	63
Les carrières.....	63
Les moulins dans le terroir.....	63
La mise en valeur de l'espace : bailleurs et tenanciers.....	70
Les baux.....	70
Les « recognitio servicii » ou « recognitio in emphyteosum ».....	72
Identité des bailleurs et des tenanciers (1434-1470).....	74
Au profit de quels tenanciers s'opèrent les contrats notariés ?.....	75
Impositions cadastrales sur les « cens et services » et transaction sur les services.....	77
<b>Les rythmes de l'économie.....</b>	<b>81</b>
Une récession économique, démographique, financière profonde entre 1409 et 1442.....	82
Le trend séculaire de la récession s'inverse après 1442 et avant 1458 avec une reprise économique et une croissance sectorielle.....	83
Une croissance haute dans le premier XVI <sup>e</sup> siècle : 1515.....	83
Les traces de la dépression s'effacent lentement dans le paysage urbain.....	83
Deux secteurs à croissance lente.....	84
Trois secteurs à croissance accélérée.....	84
Une croissance contrastée entre dynamisme et paliers sectoriels en 1535.....	85
Croissance accélérée.....	85
Croissance lente.....	85
Repli conjoncturel.....	85
La production agricole entre 1409 et 1535 : une croissance forte après la récession de 1442.....	87
La production végétale.....	87
Une croissance forte après la récession de 1442.....	87
De la récession à la reprise.....	88
Le facteur décisif de la croissance : l'huile.....	89
Un point noir : la production céréalière.....	89
L'huile : un commerce rémunérateur.....	92
Le vin.....	95
Les blés : importation massive et contrôle municipal de l'approvisionnement en grain.....	98
Les transactions sur le froment et le blé en période de hausse du prix du setier (1501-1525).....	100
Le contrôle de l'approvisionnement de la ville par la municipalité.....	102
La production animale.....	108
L'élevage.....	108
La transhumance.....	109
Les transactions : achats et ventes de troupeaux.....	110
Le commerce de boucherie.....	113
Le mouton et l'artisanat de la laine.....	117
Les salines : entre déclin et retour à l'exploitation des sites.....	121
Nos sources.....	121
La gabelle affermée.....	122
Quels sont les changements survenus en 1442 ?.....	123
Les cadastres du premier XVI <sup>e</sup> siècle : le retour à l'expansion.....	123

Le cadastre de 1515 .....	124
Arrentement de la gabelle du sel en 1519 .....	124
Le cadastre de 1535 .....	125
Essor du commerce du sel entre 1515 et 1535 .....	125
Les activités artisanales urbaines .....	126
Les activités artisanales dans la première moitié du XV <sup>e</sup> siècle .....	127
Deux secteurs en déclin .....	127
Le bâtiment .....	127
<b>Les salaires et les gages .....</b>	<b>178</b>
Quelle est la part des dépenses annuelles consacrée aux <i>salari</i> et aux <i>gages</i> entre 1409 et 1512 ? .....	178
Les salaires .....	178
Les gages .....	179
Le domaine juridique .....	179
Le Domaine administratif .....	180
Le Domaine médical .....	180
Le Domaine religieux .....	180
Rencontre t-on des modifications au début du XVI <sup>e</sup> siècle entre 1512 et 1520 ? .....	181
La structure du salariat .....	182
L'operarius ou hobrier ou Maître d'œuvre .....	182
Les magistri maistres .....	182
Entourant le maistre, sos companhons .....	183
Une association professionnelle : les confréries religieuses .....	183
Les valets « vaylets, varlets » .....	184
Les manobres .....	185
La formation de la main d'œuvre : « <i>conductio personalis</i> » .....	186
L'évolution des salaires entre 1410 et 1512 .....	188
Les salaires .....	188
Le pouvoir d'achat des salaires par rapport au prix du setier de blé .....	189
<b>Les échanges .....</b>	<b>190</b>
Essor des importations du milieu du XV <sup>e</sup> siècle et au début du XVI <sup>e</sup> siècle (1456-1522) .....	191
L'huile : activité hautement rémunératrice pendant tout le XV <sup>e</sup> siècle .....	193
Les peaux .....	193
Le textile .....	194
Essor des exportations (1486-1522) .....	196
<b>Le commerce en ville : apothece, botegas, magasins .....</b>	<b>199</b>
Les <i>apothece</i> et <i>botegas</i> entre 1370 et 1442 .....	199
En 1370 .....	199
En 1409 .....	200
Multiplication des magasins et boutiques imposables au début du XVI <sup>e</sup> siècle 1515-1535 .....	202
Transactions sur les <i>apothece</i> et <i>botegas</i> .....	203
Les transactions de biens fonciers : <i>emptiones</i> .....	203
<b>Le crédit et la monnaie .....</b>	<b>210</b>
Le crédit .....	210
Y a t-il une structure du crédit ? .....	210
Les notaires .....	211

Deux types de debita .....	212
Les prêts à la consommation .....	212
Les emprunts d'argent .....	213
Aire géographique des debita .....	225
La monnaie .....	226
Inventaire des monnaies utilisées .....	226
Les sources .....	226
Inventaire des monnaies .....	226
Le taux de change entre les monnaies à Toulon .....	228
Les changeurs : argentiers .....	228
Graphique sur le taux de change du florin en ducats et en écus d'or de la couronne .....	229
<b>La gestion, par les édiles, des quatre problèmes graves auxquels est confrontée la cité</b>	<b>231</b>
Résoudre le problème de l'approvisionnement en blé .....	231
Défendre ses remparts du pillage des voiles hostiles .....	232
Le système défensif .....	232
La gestion du système défensif .....	233
Système sanitaire : s'efforcer d'enrayer les épidémies de peste et de Lèpre .....	239
Hôpitaux et léproseries, leurs biens .....	239
Les hôpitaux .....	239
La « mayson de la malladie », la léproserie .....	240
Le recours aux médecins municipaux .....	241
La ville souffre des épidémies récurrentes de peste .....	244
L'encadrement médical au XVI <sup>e</sup> siècle au plus près des angoisses humaines .....	245
Les décisions administratives rigoureuses .....	245
Mesures pour la sauvegarde de la mère et du nourrisson .....	246
Éviter le déficit du budget municipal et l'endettement chronique de la cité .....	248
Le budget municipal : nature des recettes et des dépenses .....	249
Le mode d'imposition .....	249
Les dons gratuits à l'origine de la « deute » .....	250
La situation financière dans le second XV <sup>e</sup> siècle : du déficit budgétaire à la recherche de l'équilibre financier .....	252
Évolution de la politique financière des édiles au XV <sup>e</sup> siècle en matière de recettes municipales .....	258
 Etude de la société toulonnaise : de l'opulence à l'indigence, métiers et patrimoines de la cité .....	 267
<b>De l'opulence à l'indigence en 1409 d'après l'échelle des biens fonciers estimés dans le cadastre .....</b>	<b>267</b>
Histogramme de 1409 .....	267
L'opulence .....	267
L'indigence .....	268
Histogramme de 1458 .....	269
L'opulence .....	269
L'indigence .....	269
Histogramme de 1515 .....	270
L'opulence au début du XVI <sup>e</sup> siècle (1515) .....	270
Quelles sont les impositions les plus hautes selon le cadastre de 1515. ....	270
Quelles sont les modifications survenues avec le milieu du XV <sup>e</sup> siècle ? .....	270

De la plèbe cadastrale à l'indigence .....	270
Histogramme de 1535 .....	271
Prospérité et pauvreté selon le cadastre de 1535.....	271
De la pauvreté à l'indigence .....	271
Quelles sont les modifications majeures survenues sur un siècle entre 1409 et le début du XVI <sup>e</sup> siècle ?.....	272
<b>Les métiers de la cité maritime .....</b>	<b>274</b>
Ceux qui nourrissent la cité : le secteur primaire .....	274
Un bref signalement dans l'échantillon conservé du cadastre de 1370.....	274
En 1409.....	275
Un métier réglementé : la confrérie des pêcheurs .....	275
<i>Quelle va être, dans l'échelle des impositions, la place des pêcheurs de 1409 à 1535 ?</i> .....	275
Dans le rôle d'allivrement de 1458 .....	276
Quelle est la cause de la prospérité de la pêche ?.....	277
Le prix de vente est fixé par la municipalité .....	277
Les recettes municipales sur le poisson.....	278
Au XVI <sup>e</sup> siècle.....	278
Les pêcheurs en 1535 .....	280
Le travail de la terre nourricière : « laboratores, affanatores ou brasserii ».....	282
Les travaux et les jours - <i>laboratores, affanatores, brasserii</i> .....	282
Les cadastres du dernier XIV <sup>e</sup> et du premier XV <sup>e</sup> siècle.....	284
Les grands propriétaires fonciers .....	285
Les laboureurs en 1409 .....	285
La transmission des biens mobiliers et immobiliers chez un laboureur à la fin du XV <sup>e</sup> siècle : 1491 .....	286
Le cadastre de 1515 .....	288
Le cadastre de 1535 .....	291
Les autres métiers en 1409 .....	293
Les métiers de l'artisanat urbain ou secteur secondaire .....	293
Le nombre des artisans, Maîtres et compagnons.....	293
Les métiers des cuirs et peaux : les tanneries de la récession à la croissance 1409-1535 .....	294
Les tanneurs, une place essentielle dans la cité.....	296
Les autres métiers des cuirs et peaux .....	301
Les métiers du fer .....	308
Les forgerons en 1409 .....	309
Les forgerons en 1442 .....	310
La formation des apprentis.....	312
Les forgerons au XVI <sup>e</sup> siècle.....	312
Les autres métiers du fer .....	315
Les bombardiers .....	316
Les métiers du bois .....	318
Les fustiers .....	320
Les autres métiers du bois ? .....	326
Les métiers du textile .....	329
Une histoire sociale .....	330
Du repli momentané à un dynamisme retrouvé : 1442-1458 .....	331
Les drapiers et chaussetiers au XVI <sup>e</sup> siècle .....	333

Les autres commerçants d'articles textiles : les merciers.....	340
Les cardeurs de la laine .....	345
La prospérité des foulons et des pareurs de draps.....	347
La confection.....	353
La moyenne imposable des tailleurs fléchit légèrement entre 1515 et 1535, ce qui est dû à l'inscription des <i>nichiles</i> disposant vingt ans plus tard, de très modestes échoppes imposables et de maigres parcelles, loin des grandes surfaces de vente d'Honorat Marin, des Murador et de Jaume Gensollen.....	356
Les métiers du bâtiment .....	357
L'architecture militaire.....	362
L'architecture civile .....	363
La construction de maisons .....	363
Les tuiliers .....	365
Les savonniers .....	366
Les savonniers au XVI <sup>e</sup> siècle .....	367
Une foule de petits métiers urbains.....	368
Les fanguerayres ou fangiatores.....	368
Les portefaix, portefays.....	369
Les métiers du tertiaire.....	369
Les boutiques et magasins : apothicari.....	370
Les <i>apothicarii</i> et <i>aromatori</i> de la fin du XIV <sup>e</sup> siècle au début du XV <sup>e</sup> siècle (1411).....	370
Les <i>apothecae</i> et <i>botegae</i> au milieu du XV <sup>e</sup> siècle, de 1442 à 1458.....	371
Les <i>apothicari</i> au XVI <sup>e</sup> siècle .....	373
Les métiers de l'alimentation .....	375
Les bouchers.....	375
Les autres métiers de l'alimentation : les grains et la farine .....	379
Les poissonneries .....	384
Les marchands : des incertitudes du premier XV <sup>e</sup> siècle à l'opulence du premier XVI <sup>e</sup> siècle.....	386
Au milieu du XV <sup>e</sup> siècle : de la paupérisation des marchands à la reprise vigoureuse du commerce .....	387
La prospérité des marchands au début du XVI <sup>e</sup> siècle .....	389
Méthodes et lieux de vente.....	393
Les marchands en 1535 .....	397
La spéculation immobilière .....	398
Les argentiers ou changeurs « cambiadores » .....	401
Le change .....	402
La place financière d'Avignon .....	402
Le changeur toulonnais .....	402
Argentiers et orfèvres au début du XVI <sup>e</sup> siècle .....	403
Les transporteurs.....	404
Les marins « <i>marinari</i> » .....	404
Les transporteurs terrestres : charretiers et muletiers.....	413
L'hôtellerie.....	416
Le corps médical confronté aux surmortalités .....	419
Le premier XV <sup>e</sup> siècle : des praticiens toulonnais.....	420
De 1430 à 1460, les médecins municipaux.....	421
Les barbiers émarginent dans le rôle d'allivrement de 1458.....	422
Des médecins, extérieurs à la ville, appelés en consultation : 1456-1480. ....	423

Les médecins toulonnais à l'œuvre dans la cité (1481-1535) .....	423
Les barbiers .....	426
Les chirurgiens « <i>cirurgici</i> » ou « <i>surgian</i> » .....	427
Les « <i>bayles</i> », accoucheuses municipales .....	428
Les juristes : notaires et experts en droit .....	430
Les notaires de la fin du XIV <sup>e</sup> siècle au début du XV <sup>e</sup> siècle .....	431
Les « <i>jurisperiti</i> » ou experts en droit .....	444
L'opulence multipliée des experts en droit .....	448
Les responsabilités à la tête de l'exécutif de la cité .....	449
Le mode d'enrichissement .....	449
Gens de justice, les juges et avocats .....	450
Avocats et litiges évoqués dans la documentation .....	452
Les écoles et les maîtres d'école .....	454
Le clergé régulier et le clergé séculier .....	456
Le clergé régulier : le couvent des Frères Prêcheurs .....	456
La pauvreté des Dominicains .....	458
Le clergé séculier .....	459
Le Chapitre .....	461
Les nobles ruraux disposent de pieds à terre en ville .....	466
En 1442 .....	466
Au XVI <sup>e</sup> siècle .....	467
En 1535 .....	468
<b>Un aperçu de la condition féminine dans la cité au XV<sup>e</sup> siècle.....</b>	<b>469</b>
La condition de la femme .....	469
Rôle économique .....	469
Les femmes chefs de famille et feux fiscaux .....	470
La condition juridique de la femme perçue à travers les testaments et les dots.....	471
Le testament .....	471
La dot.....	471
La direction de la cité maritime : syndics et conseillers.....	473
<b>Bref rappel chronologique de la genèse des institutions toulonnaises.....</b>	<b>473</b>
<b>Comment fonctionne l'exécutif municipal ? .....</b>	<b>473</b>
Y-a-t-il collégialité de l'exécutif ? .....	473
Une œuvre essentielle en 1410 .....	474
Les relations de la ville.....	474
Les relations entre la ville et ses autorités de tutelle .....	474
En 1418-19 .....	475
Voyages et relations de la cité avec ses partenaires économiques et ses autorités de tutelle.....	477
Étude de la composition sociale du syndicat.....	478
Le premier XV <sup>e</sup> siècle .....	478
Les relations extérieures de la cité au XV <sup>e</sup> siècle.....	481
Les voyages de l'exécutif « les viages » .....	481
Voyages judiciaires, financiers, administratifs.....	483
Conclusion.....	487

<b>Le secteur primaire</b> .....	<b>490</b>
<b>Le secteur secondaire</b> .....	<b>491</b>
<b>Les métiers du tertiaire</b> .....	<b>492</b>
Annexes .....	497
Pièces justificatives .....	575
<b>Les cadastres en latin</b> .....	<b>575</b>
<b>Les cadastres en provençal</b> .....	<b>576</b>
<b>Les comptes trésoraires en latin</b> .....	<b>579</b>
<b>Les comptes trésoraires en provençal</b> .....	<b>581</b>
<b>Les actes notariés ou brèves</b> .....	<b>591</b>
Les sources manuscrites .....	601
<b>Les sources de Toulon</b> .....	<b>601</b>
<b>Les autres sources</b> .....	<b>602</b>
Bibliographie .....	604
<b>Instruments de travail</b> .....	<b>604</b>
<b>Sources</b> .....	<b>604</b>
<b>Ouvrages généraux sur les XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles</b> .....	<b>604</b>
<b>Études sur la ville</b> .....	<b>605</b>
<b>Démographie</b> .....	<b>606</b>
<b>Économie</b> .....	<b>607</b>
<b>La société médiévale</b> .....	<b>609</b>
<b>La conduite des affaires publiques</b> .....	<b>614</b>
<b>Les terres</b> .....	<b>615</b>
<b>Les céréales</b> .....	<b>615</b>
<b>Artisanats et métiers</b> .....	<b>616</b>
Abréviations .....	617

Citations.....	617
INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.....	618
REMERCIEMENTS.....	2